L'AMI DE LA RELIGION
ET DU ROI;
JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. COLOSS. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

ANNALES CATHOLIQUES.

TOME DIX-NEUVIÈME.

Chaque vol. 7 fr. et 8 fr. franc de port.



A PARIS,

Chez Adrien LE CLERE, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché de Paris, quai des Augustins, nº. 35.

M. DCCC. XIX.

TABLE

DU DIX-NEUVIÈME VOLUME.



Fin de la Table du dix-neuvième volume.

L'AMI DE LA RELIGION

ET DU ROI.

Sur saint Hermenigilde, martyr; par U. A. T. D. L. (1).

Il parut, en 1811, une *Histoire générale d'Espagne*, par M. Depping, écrivain allemand, qui paroît s'être fixé parmi nous. Il étoit alors assez jeune, et il est probable que son goût et sa critique n'étoient pas aussi sûrs qu'ils ont pu le devenir depuis. On pourroit même conjecturer que son ouvrage n'a pas eu beaucoup de succès; car il n'en a paru que la moitié, et l'auteur n'a pas cru devoir prendre la peine de donner la suite. Quoi qu'il en soit, il en fut rendu un compte très-avantageux dans le *Journal des Débats*. On n'en dut pas être étonné. L'auteur de l'article et M. Depping ont travaillé en commun à plusieurs ouvrages, et à plusieurs recueils littéraires et géographiques; et un journaliste peu sévère en orthodoxie, et qui n'est même pas de notre communion, devoit juger avec indulgence, sous plusieurs rapports, le travail de son ami. Seulement il parut avoir outré les priviléges de l'amitié en

(1) Brochure in-8°.; prix, 1 fr. 25 c. et 1 fr. 50 c. franc de port. A Falaise, chez Brée l'aîné; et à Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

plusieurs endroits, et surtout dans celui où il dit que, *malgré sa piété profonde et fervente, et son attachement à l'Eglise, M. Depping avoit jugé avec beaucoup d'impartialité Hermenigilde, ce prétendu saint et martyr, qui n'est, aux yeux de l'histoire, qu'un fils ingrat, un prince rebelle, un citoyen criminel; en un mot, un fanatique détestable.*

Cette décision tranchante, que l'on pourroit qualifier d'insulte faite à la religion, à l'histoire et à toutes les convenances, blessa sans doute beaucoup de lecteurs, et réveilla entr'autres le zèle d'un estimable et savant ecclésiastique. M. l'abbé Jarry, car il nous permettra bien de soulever tout-à-fait le voile qui ne cachoit qu'à demi son nom; M. l'abbé Jarry, ancien chanoine de Liège, adressa ses observations à M. Malte-Brun, sur un jugement aussi étrange, et le pria de les insérer dans le journal où étoit consignée la censure. Cette demande n'ayant point été admise, M. l'abbé Jarry a donné plus de développemens à sa lettre, et a pensé que cette discussion, déjà importante en elle-même, puisqu'il s'agit d'un saint reconnu par l'Eglise, et d'un événement qui eut une grande influence sur la conversion des Visigoths; que cette discussion, dis-je, acquerroit plus d'intérêt dans le moment où le roi d'Espagne venoit de créer un nouvel ordre militaire en l'honneur du saint martyr. L'auteur retrace d'abord les principaux faits, tels que les rapportent les auteurs les plus exacts et les plus estimés.

Leuvigilde, devenu roi d'Espagne, en 568, avoit épousé, en secondes nôces, Gosuinte, veuve de son prédécesseur. On sait que la couronne étoit élective chez les Visigoths. Il déclara rois Hermenigilde et Récarède, qu'il avoit eus d'un premier mariage, leur

donna une portion de ses Etats à gouverner, et leur assigna une résidence particulière. Hermenigilde alla demeurer à Séville, et épousa Ingonde, fille de Sigebert. Ingonde étoit catholique : elle engagea son mari à embrasser la même croyance; car la nation des Visigoths étoit engagée dans l'arianisme. Cette démarche blessa Leuvigilde, et encore plus Gosuinte, fort attachée à sa secte. Cette reine maltraita horriblement sa belle-fille, et fit rallumer le feu de la persécution. Hermenigilde craignant pour lui-même, se persuada peut-être que les violences exercées contre les catholiques, et l'autorité dont il étoit revêtu, lui donnoient le droit de se défendre à main armée. Il chercha des secours étrangers; mais il fut bientôt assiégé dans Séville, puis dans d'autres places où il se réfugia. On lui promit le pardon, s'il se soumettoit de bonne foi. Il se prosterna aux pieds de son père, et le pria de lui pardonner sa faute. Leuvigilde parut d'abord ému; mais quand il fut maître de son fils, il le fit charger de fers, et l'envoya prisonnier à Valence. Quelques historiens prétendent que le fils s'évada et recommença la guerre; il n'y fut pas plus heureux que la première fois. Renfermé de nouveau, on le sollicita d'abandonner sa foi. On lui envoya des Ariens pour le persuader; on employa vainement les promesses et les menaces. Enfin son père, lassé de sa constance, ordonna de le mettre à mort, et on lui fendit la tête d'un coup de hache, le samedi-saint, 13 avril 586.

Après cet exposé, M. l'abbé Jarry remarque plusieurs inexactitudes ou omissions dans la narration de M. Depping. Celui-ci n'a point dit que la couronne des Visigoths étoit élective; il n'a point fait mention

des violences de Gosuinde. Il prétend qu'Hermenigilde *montra de bonne heure de mauvaises dispositions*, et il trouve charitablement que *la prison étoit une peine trop douce pour un fils aussi coupable.* Il ne parle point des efforts faits pour engager Hermenigilde à renoncer au christianisme, et il ne présente sa mort que comme la juste suite de sa révolte. Là-dessus il entre dans une indignation affectée de voir Hermenigilde honoré comme un martyr, et adresse les plus vifs reproches à la nation espagnole. Ce langage étoit, ce semble, assez peu généreux en 1811; mais il n'étoit ni juste ni convenable pour quelque temps que ce soit:

« Comment, dit M. Jarry, un écrivain, qui a des vues droites et des intentions honnêtes, a-t-il pu imputer à une nation toute entière, à un clergé illustre, et fécond en grands hommes, de faire l'apologie du crime et de sanctifier la rébellion? Cette accusation, plus absurde encore, s'il est possible, qu'elle n'est odieuse, retomberoit sur l'église catholique elle-même. Car ce n'est pas seulement en Espagne, c'est dans tout l'univers que saint Hermenigilde est honoré comme martyr. Que M. Depping ouvre toutes nos histoires ecclésiastiques, toutes nos légendes, et surtout le martyrologe romain. L'église catholique seroit donc convaincue, ou d'une crédulité stupide et d'une grossière ignorance, si elle avoit décerné le culte des saints à un criminel dont elle ne connoissoit pas la vie, ou d'un monstrueux renversement de tous les principes de la morale et de la religion, si elle avoit offert, avec connoissance de cause, comme un modèle de sainteté, à la vénération des fidèles, un vil scélérat, qui outragea, jusqu'au dernier soupir, les lois de la nature, de la société et de l'Evangile.

» Hermenigilde fut martyr; quelle qu'eût été sa conduite antérieure, il souffrit persécution, et fut mis à mort pour son attachement à la foi. L'hérésie d'Arius attaquoit l'essence même du christianisme, et y souscrire c'étoit renoncer à un dogme capital. Les critiques confondent dans la vie du prince deux époques très-distinctes; ils présentent sans cesse à nos

yeux le sujet révolté, et font peser sur sa tête le reproche qu'il méritoit sous ce rapport, sans vouloir faire attention que ce rebelle a expié sa faute. Qu'un faux zèle lui ait mis, et deux fois si l'on veut, les armes à la main, ce n'est point en punition de ce crime que son père le condamna à perdre la vie. On accuse l'Eglise d'avoir canonisé un fanatique : mais si elle a des yeux pour voir les erreurs et les crimes, elle en a aussi pour voir le repentir qui les pleure, les grandes vertus qui les réparent, et les sacrifices qui les expient. Qui a appris à nos philosophes la rebellion d'Hermenigilde contre son père? qui a conservé à la postérité la connoissance de son crime? ne sont-ce pas des écrivains ecclésiastiques? *Hermenigilde en se révoltant*, dit Grégoire de Tours, cité par Fleury, *ne savoit pas le jugement de Dieu, qui le menaçoit pour s'attaquer à son père, tout héritique qu'il étoit.*

« Sans doute c'est un horrible fanatisme de troubler un Etat, et de se révolter contre son roi, sous prétexte qu'il est hérétique; mais égorger son propre fils, parce qu'il refuse d'abjurer sa religion, n'est-ce pas un fanastisme encore plus exécrable? Nos philosophes qui reprochent, avec tant de dureté, à saint Hermenigilde, un fanatisme qui n'est nullement prouvé, et que d'ailleurs il répara par la vivacité de son repentir, par sa résignation, sa patience, et par l'effusion de son sang, ne voient dans l'épouvantable fanatisme de son père qu'un acte de justice. Quoi donc! quand il seroit démontré que Leuvigilde ne pouvoit point autrement sauver sa couronne et sa vie; ce sacrifice, quelque nécessaire qu'il fût, feroit encore horreur à la nature. *Miserabilis necessitas*, a dit un père de l'Eglise, *quæ solvitur parricidio.* Leuvigilde, comme le remarquent les savans Anglois, « offre » un mélange de bonnes et de mauvaises qualités. S'il fut extrêmement ambitieux, plus avare encore, sévère et inflexible outre mesure, il etoit brave, économe, équitable ». M. Depping s'efforce de déguiser ses vices et sa cruauté; il est pourtant forcé de convenir qu'il *étendit la persécution sur les évêques les plus attachés à la religion.* Quant au pillage des églises et des monastères, que saint Isidore et Grégoire de Tours lui reprochent, peut-être, « remarque » charitablement l'historien, est-ce une *calomnie*, fondée » sur la haine *qu'on lui attribue* contre le catholicisme ». Ce *qu'on lui attribue* n'est-il pas admirable?

« Enfin, continue l'auteur de la lettre, le farouche Leuvigilde lui-même a condamné ces téméraires détracteurs. L'approche des jugemens de Dieu dessilla les yeux de ce malheureux père. Il eut horreur d'avoir trempé ses mains dans le sang de son fils. Réduit à l'extrémité, et cherchant à appaiser ses remords et la colère divine, il fit venir saint Léandre, qu'il avoit tant persécuté. Il lui recommanda Récarède qui devoit lui succéder, en le priant de faire *pour lui ce qu'il avoit fait pour son frère*, c'est-à-dire, de le rendre catholique. Il se convertit lui-même, au rapport de plusieurs historiens. Des considérations politiques empêchèrent seules qu'il ne déclarât publiquement sa conversion. Quoi qu'il en soit de cette dernière circonstance, il ne pouvoit pas rendre un hommage plus éclatant à l'innocence d'Hermenigilde, et nous découvrir plus clairement la cause de sa mort. Récarède fut fidèle aux dernières volontés de son père : il écouta les leçons de saint Léandre, et eut la gloire de ramener les Visigoths au sein de l'Eglise ».

M. Jarry discute quelques autres assertions de l'historien, sur saint Léandre, sur le clergé d'Espagne, et sur plusieurs autres points. On auroit d'autant plus droit de s'étonner de ces assertions, que M. Depping s'annonce dans sa *Préface*, et se montre en plusieurs endroits de son ouvrage, comme fort éloigné des préventions et des écarts de la philosophie moderne. Nous sommes portés à croire, avec l'abbé Jarry, que son attachement à l'Eglise est très-sincère; peut-être ses erreurs tiennent à la jeunesse : il n'avoit que 27 ans lorsqu'il entreprit une tâche au-dessus de ses forces. Aujourd'hui qu'il a acquis sans doute plus d'expérience et de lumières, que ses connoissances se sont étendues, que son talent s'est mûri, il seroit apparemment plus exact dans ses recherches, et plus circonspect dans ses récits. L'auteur de la *Lettre* présente ensuite quelques observations sur des jugemens de M. Malte-Brun, et montre les erreurs où est

tombé le critique. La *Lettre*, qui est du 17 novembre 1817, est suivie de deux notes assez étendues; dans l'une l'auteur relève des passages d'un *Essai sur l'Oraison funèbre*, publié dernièrement par un professeur à l'Université de Paris; dans l'autre il fait sentir l'esprit qui a présidé à la rédaction de l'*Histoire du Bas-Empire*, par M. Royou. Nous avons nous-mêmes, en 1809, consacré, dans les *Mélanges de philosophie*, un article assez long à l'examen de cet abrégé de le Beau, où le copiste s'est si fort écarté de la sagesse de son modèle, et nous avons vu avec plaisir M. l'abbé Jarry signaler avec force les intentions philosophiques qui dominent dans cet ouvrage.

Au total, l'écrit de M. Jarry se distingue de ces brochures éphémères que les circonstances font naître, et voient mourir peu après. A un zèle honorable pour la cause de la religion, l'auteur joint des connoissances étendues, un jugement sûr, une critique solide et un style ferme. M. Jarry avoit déjà donné des preuves de son talent. Celle-ci ne peut qu'ajouter à l'estime des lecteurs sages et instruits. Il a paru aussi du même écrivain une *Oraison funèbre du prince de Condé*, dont nous comptions dire ici quelques mots; nous sommes obligés de renvoyer cet article à un autre numéro.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 18 janvier, fête de la chaire de saint Pierre, il a été tenu chapelle papale dans la basilique de ce nom. Le cardinal Mattei, qui en est archiprêtre, étant indisposé, la grand'messe a été chantée par le cardinal Pacca, camerlingue.

— On a publié une relation détaillée des obsèques de la reine Marie-Louise d'Espagne, morte le 2 janvier. Ses obsèques se sont faites avec la plus grande pompe. Après qu'on a eu ouvert et embaumé le corps, on l'a exposé, pendant quatre jours, dans une des salles du palais Barberini. Chaque jour on y disoit des messes, et le soir on y récitoit l'office des morts. Le 9, le corps a été transporté à Sainte-Marie-Majeure, au milieu d'un cortége nombreux et imposant; il a été exposé découvert dans l'église, sous un magnifique catafalque. Il y a eu chapelle papale, à laquelle S. S. n'a pu assister à cause du froid. Le cardinal de Gregorio a dit la messe, à laquelle ont assisté vingt-un cardinaux. M. Catalan, auditeur de rote pour l'Espagne, a prononcé une oraison funèbre en latin. Les princes de Hesse-Darmstadt, de Holstein-Augustembourg, de Saxe-Gotha, de Wurtemberg, ont assisté à la cérémonie, avec le corps diplomatique et beaucoup de personnes de distinction. Après l'absoute, on a transporté le corps, avec la même pompe, à la basilique du Vatican. Le clergé séculier et régulier s'y trouvoit en très-grand nombre. Le cardinal Mattei a reçu le corps à l'entrée de la basilique, et on l'a déposé dans un cercueil de cyprès, renfermé dans un autre cercueil de plomb, qui a été scellé, après qu'on y a mis des médailles. Le surlendemain 11, on a célébré, dans la même église, un service pour la reine; vingt-quatre cardinaux étoient présens : la messe a été chantée par M. Guerrieri, archevêque d'Athènes, secrétaire de la congrégation des évêques et des réguliers, et chanoine de la basilique. On a observé en cette occasion le même cérémonial qu'en 1689, pour les obsèques de la reine Christine de Suède, et en 1735, pour celles de Marie-Clémentine Sobieski, femme de Jacques III d'Angleterre.

— Le père Joseph Remondi, de Verone, Dominicain, et prieur du couvent de sainte Sabine, a été fait consulteur des indulgences et des reliques.

— Les élèves du collége Urbain de la Propagande ont soutenu dernièrement un exercice académique qui leur a mérité les éloges des cardinaux et de plusieurs excellens juges, et qui donne une idée avantageuse de leurs études et de leurs succès.

— Le bailli Nicolas Bonaccorsi, noble romain, chargé d'affaires de l'ordre de Malte près le saint Siége, est mort, le 6 janvier, dans cette capitale.

— On apprend qu'en faisant des réparations au maître-autel de l'église basse de Saint-François, à Assise, on a trouvé, sous l'autel, le corps de ce saint fondateur, qui y étoit resté ignoré depuis six cents ans. Le souverain Pontife, averti de cette découverte, a ordonné aux évêques de Foligno, de Pérouse, de Spolette et d'Assise, de se rendre dans cette dernière ville, après l'Epiphanie, et de faire la reconnoissance authentique du corps avec toutes les formalités nécessaires. L'intention du saint Père est que ces précieux restes soient transférés, avec pompe, dans l'église supérieure, où ils seront exposés à la vénération des fidèles.

Paris. Le service que nous avions annoncé pour M. l'abbé Duval, a été célébré, le 12, dans l'église des Missions-Etrangères, sa paroisse. Un grand nombre de personnes qui lui étoient attachées par les liens de l'estime et de la confiance, s'étoient fait un devoir d'y assister. A la consolation de prier pour lui, et d'honorer sa mémoire, se joignoit le désir d'entendre son éloge. M. l'abbé Gourdon, vicaire de la paroisse, qui a prononcé le discours, a en effet retracé les principales qualités de M. le Gris-Duval. Il a donné une idée sommaire des œuvres créées, soutenues ou favorisées par lui, et a surtout insisté sur cette œuvre des pauvres Savoyards, formée, il y a quatre-vingts ans, par le pieux abbé de Pontbriand, soignée ensuite par l'abbé de Fénélon, et rétablie enfin par celui que nous regrettons. Ce tableau a été entendu avec un intérêt que redoubloit la vue de cette même chaire où l'abbé Duval

s'étoit fait entendre si souvent, et la présence de ces enfans dont il étoit le protecteur et le père. La quête a été faite par Mmes. de Davidoff et de Narbonne. Les personnes qui n'auroient pu assister au sermon, sont invitées à envoyer leur offrande à ces dames, ou à M. le curé des Missions-Etrangères, rue du Bac.

— On répandoit, il y a quelques jours, que le souverain Pontife étoit malade, et le bruit de sa mort a circulé depuis. Tous les renseignemens qui nous sont parvenus contredisent ces fâcheuses nouvelles, et nous sommes fondés à croire que ce sont de fausses alarmes.

— La paroisse de Longeron, diocèse d'Angers, vient d'obtenir de S. A. R. Mgr., duc d'Angoulême, une somme de 1500 fr. pour subvenir aux réparations de l'église du lieu; une pétition avoit été présentée à ce sujet à S. A. R. lors de son passage par Chollet.

— Le 10 janvier, M. Bruandet, prêtre attaché à la paroisse Saint-Jacques, à Dieppe, mourut dans un âge peu avancé; c'est une perte pour une ville où son zèle, sa douceur et sa charité s'étoient fait remarquer de la manière la plus heureuse et la plus utile. Ses prédications étoient suivies, et triomphèrent plus d'une fois de l'indifférence des gens du monde. A cette perte s'est jointe, huit jours après, dans la même ville, celle d'un ecclésiastique du même âge, M. Lemercier, de Neuville-le-Polet, regretté aussi pour ses qualités et ses services.

— Le premier congrès général des députés du clergé des trois cantons d'Uri, de Schwitz et d'Underwald, a eu lieu à Gersau, le 27 janvier, pour discuter les affaires de l'évêché projeté. L'idée d'en établir le siége à Einsilden paroît abandonnée, et les modestes religieux s'en félicitent. Ils regardent comme une faveur le mauvais succès d'une mesure qui eût tenté l'ambition de bien d'autres. Le nouveau nonce garde, au surplus, le silence sur ces affaires. Ce prélat vient de prendre possession, suivant l'usage, de l'église paroissiale de Lucerne.

— On a ouï parler d'une réunion qui a eu lieu l'année dernière à Francfort, de plusieurs députés de souverains protestans de l'Allemagne occidentale, pour travailler à établir les rapports qui doivent exister entre les catholiques de leurs Etats et le saint Siége. On est convenu, dit-on, de quelques articles qu'il s'agit maintenant de présenter au saint Père. Cette mission est confiée à MM. les barons de Turkeim et de Schmitz-Grollembourg; le premier, de la part du grand-duc de Bade, le second, de la part du roi de Wurtemberg. M. de Turkeim est protestant et M. de Schmitz catholique. Un journal en annonçant ce choix, semble dire que c'est une espèce d'*ultimatum* qu'on porte au saint Père, et qu'il s'agit moins de négocier avec lui que de lui prescrire des conditions. Il seroit assez singulier néanmoins qu'on prétendît régler, sans le Pape, les rapports qu'il doit avoir avec les catholiques, et que ce fussent des députés protestans, et non le chef de l'Eglise, qui décidassent des plus grands intérêts de l'Eglise. On peut attendre des souverains qui sont à la tête de cette affaire des procédés plus conformes à la justice et aux convenances.

— Une lettre du père Kohlmann, Jésuite au collége de Georges-Town, dans les Etats-Unis, donne des détails consolans sur les progrès de la religion catholique dans ces contrées. Dieu répand sa bénédiction sur les travaux des missionnaires. Outre les conversions ordinaires de protestans, qui sont très-fréquentes dans toutes les paroisses, il y en a de plus éclatantes des chefs et des pasteurs eux-mêmes de cette communion. M. Thewly, ministre anglican, et M. Francis, professeur de langues, ont abjuré récemment leurs erreurs. Le premier est maintenant à Rome, où il se dispose à entrer dans le sacerdoce. Un ministre renommé dans son parti venoit de déclarer au père Kohlmann la résolution qu'il avoit prise de rentrer dans le sein de l'Eglise. Trois ou quatre autres devoient se déclarer prochainement de la

même manière. Une conversion qui avoit fait beaucoup de bruit étoit celle de M. Barber, ministre anglican, âgé de 35 ans, homme fort instruit; il s'étoit fait catholique avec sa femme. Ils s'étoient ensuite séparés d'un commun accord, et en présence de M. l'archevêque de Baltimore. M. Barber étoit entré au noviciat des Jésuites, où il se distinguoit par son humilité; sa femme avoit été admise dans le couvent de la Visitation de Georges-Town, où elle faisoit, par sa ferveur, l'admiration de la communauté. M. Barber étoit allé, depuis peu, rendre visite à ses père et mère, et avoit eu la consolation de les décider à suivre son exemple. Ils ont renoncé l'un et l'autre au protestantisme, et avoient même témoigné le désir d'imiter en tout leurs enfans, et de se consacrer entièrement, comme eux, au service de Dieu. La conduite de toute cette famille étoit un grand trait de la puissance de la grâce divine. Le collége de Georges-Town renferme plus de cinquante religieux et cent pensionnaires. Il y avoit de plus, à Baltimore un collége tenu par une congrégation respectable. Le couvent de la Visitation de Georges-Town, qui se livre à l'éducation de la jeunesse, comptoit cinquante religieuses. Il y avoit aussi, dans le Maryland, un couvent de Carmélites, venues de Liège au commencement de la révolution. Elles étoient vingt-trois religieuses. Deux ou trois maisons de Sœurs de la Charité s'occupoient du soin des malades, et principalement des orphelines. Un grand esprit de foi et de ferveur règne parmi les catholiques de ces contrées. Comme ils jouissent d'une liberté entière de culte, ils en profitent pour s'étendre. Ils construisent des églises; ils en ont bâti une belle à Boston, trois à Philadelphie, deux à New-Yorck : savoir, une cathédrale et une église paroissiale; la première vient d'être achevée; elle a coûté au moins 80,000 gourdes. Celle de Baltimore sera totalement finie cette année: c'est un très-bel édifice, et celle du Kentuckey est finie depuis quelque temps.

Nouvelles politiques.

Paris. Madame vient de faire présent à l'hospice des incurables de Chartres, d'une rente sur l'Etat de 450 fr., qui servira à la fondation d'un lit dans cet hospice.

— Le Roi a autorisé deux legs, l'un de 15,000 fr., fait à l'hôpital de Dijon, par Mme. Dumorcy; l'autre de 12,000 fr., en faveur des pauvres de Malanssanne (Basses-Pyrrénées), par M. Carenne.

— M. le Bouthillier, préfet du Bas-Rhin, est remplacé par M. de Vanssay, préfet de la Manche, et celui-ci par M. de Riccé, préfet de la Meuse. M. Camille Perrier, frère du député, est nommé préfet de la Meuse.

— M. le maréchal-de-camp baron Dejean, nommé par S. M. lieutenant de Roi à Lille, à la place de M. le comte de Foucher, a pris possession de son commandement, le 8 février.

— Une promotion a été faite parmi les officiers de marine; M. le comte Dumanoir, contre-amiral, passe au grade de vice-amiral, et M. Bergeret, capitaine de vaisseau, au grade de contre-amiral; quatre capitaines de frégates sont faits capitaines de vaisseaux. Il y a encore plusieurs promotions dans les grades inférieurs.

— M. Thieulin est nommé sous-préfet de Dieppe; M. Puget, de Saint-Marcellin (Isère); M. de Rosily, de Brest; M. Vatou, à Sémur, et M. Babut, de Libourne.

— M. le vicomte Berthier, maréchal de camp, dernièrement colonel du 3e. régiment de la garde, qui vient d'être nommé au commandement du département de la Corrèze, vient d'être mis à la réforme, ainsi que M. Colomb d'Arcine, son lieutenant-colonel, qui avoit été nommé pour commander la légion de l'Yonne.

— Il n'y a point eu de séances des chambres depuis le lundi 8.

— Une ordonnance du Roi permet l'exportation des maïs et millets à neuf départemens voisins de la frontière d'Espagne.

— Le *Journal du Commerce* avoit annoncé que M. de la Fayette avoit déposé, le 8 février, une pétition tendant à supplier le Roi d'ordonner la convocation immédiate des colléges électoraux dans les quatre départemens où la députa-

tion est incomplette. M. de la Fayette n'avoit rien déposé à cet égard le jour indiqué ; on annonce qu'il l'a fait depuis.

— Le Ier. volume du *Supplément* au *Dictionnaire historique* de Feller est terminé, et sera mis en vente sous deux jours.

— On trouve dans le *Journal de la Librairie*, du samedi 6, une notice sur les bibliothèques publiques de la capitale et de toute la France. A Paris, nous avons la Bibliothèque du Roi, qui renferme 800,000 volumes, dont 500,000 manuscrits ; la bibliothèque de MONSIEUR, à l'Arsenal, qui a 15,000 volumes et 5000 manuscrits ; la bibliothèque de Sainte-Geneviève, 110,000 imprimés et 2,000 manuscrits ; la Bibliothèque Mazarine a 90.000 imprimés et 3437 manuscrits ; la Bibliothèque de Lyon possède 106,000 volumes, et Bordeaux 105,000. Le nombre des bibliothèques, dans tous les départemens, est de 274. On ignore le nombre des volumes contenus dans plus de 80 de ces bibliothèques. Le total de celles dont le nombre est connu s'élève à 3,345,287, dont 1,125,347 à Paris seulement.

— Le 15, le nouveau marché de la place Maubert sera occupé par les marchands de comestibles qui occupent cette place et les rues adjacentes. Ce nouveau marché, qui est vaste et commode, est entièrement terminé.

— On construit à Dreux une chapelle destinée à la sépulture de la maison d'Orléans.

— On va élever, à Reims, le monument qui y avoit été exécuté, en 1765, en l'honneur de Louis XV. La statue de ce Prince avoit été détruite; mais deux figures qui l'accompagnoient, et dont l'une représentoit la France et l'autre le Commerce, ont été conservées. On n'a eu à refaire que la statue du Roi, qui vient d'être exécutée, en bronze, par M. Cartelier. Elle est terminée, et fait honneur au talent de l'artiste. Les figures de la France et du commerce seront rétablies aux deux côtés du piédestal.

— Une lettre d'Alais réclame contre un article inséré dans la *Minerve*, où la garde nationale est représentée comme composée de brigands et de gens sans aveu. Cette lettre rétablit les faits qu'on avoit altérés à dessein. L'auteur est un habitant d'Alais, qui a vu les choses d'un peu plus près que M. de Jouy. Malheureusement son récit est trop long pour trouver place ici ; on doit savoir d'ailleurs à quoi s'en tenir sur l'esprit et le but de ces déclamations, que l'esprit de parti en-

tasse dans un journal qui a pris soin d'afficher les couleurs de l'exagération.

— Les journaux anglois se sont amusés depuis quelque temps à fabriquer des bruits de conspiration en Espagne. Cela s'est réduit jusqu'ici à la tentative désespérée qui a eu lieu le 2 janvier à Valence. Un colonel, assisté de quelques soldats et laboureurs, vingt-deux personnes en tout, a voulu tuer le général Elio, commandant de la province; il a été arrêté avec ses complices.

— L'*Observateur Autrichien*, du 30 janvier, contient une critique longue et détaillée des lettres publiées dans la *Minerve*, sous la date de Francfort, et qui décèlent, dit l'auteur de l'article, une ignorance absolue des faits, et sont forgées évidemment à Paris.

— Les nouvelles chambres sont formées en Bavière; leurs présidens sont, pour la première chambre, le prince de Wrede et le comte de Schoenborn, et pour la seconde, M. de Schrenck, conseiller d'appel. Le 3 février, il y a eu une messe solennelle dans l'église de Saint-Michel. Le 4, le roi a prononcé le discours d'ouverture.

— M. le baron Haller de Hallerstein, qui s'étoit voué à l'étude de l'architecture, et qui parcouroit la Grèce depuis plusieurs années pour en étudier les monumens, est mort à Ambelaki, dans la vallée de Tempé.

— Le chef des Wéchabites, Abdallah Ben Sund, pris dans un dernier combat, a été amené à Constantinople et présenté au grand-seigneur, qui l'a fait décapiter avec son iman et son trésorier. Ainsi se trouve terminée une guerre qui, dans quelques instans, avoit donné des alarmes sérieuses à l'empire ottoman.

Lors des dernières élections, on fit circuler dans le département de la Moselle un petit écrit destiné à ouvrir à un homme fameux les portes de la chambre des députés; cet écrit étoit une *Notice biographique sur M. Grégoire, ex-sénateur*, in-8°. de 8 pages. On l'a distribuée avec beaucoup de libéralité à tous les électeurs du département, et cette pièce d'éloquence a valu treize voix à l'honorable candidat. Il y a même eu du bruit à son sujet, et, malgré sa philanthropie, il a été l'occasion d'un duel, dans lequel son champion a eu le dessus, comme cela devoit être. Heureusement une légère blessure a mis fin au combat; mais ce qui est fâcheux, c'est que, malgré cet éclat, malgré la *Notice*, malgré le zèle des amis, l'*ex-sénateur* n'a point été élu. Il se dévouoit encore une fois à la chose publique; il renonçoit, comme

disoit cet autre, aux douceurs de la vie privée. Par quelle maladresse les électeurs de la Moselle se sont-ils privés d'un si digne interprète de leurs vœux? Ce n'est pas assurément la faute de la *Notice*. M. Grégoire y est représenté comme une colonne de la religion et de l'Etat; on exalte plusieurs de ses actions; on en dissimule adroitement quelques autres. C'est presque un Père de l'Eglise, quoiqu'il ait voté pour la destruction des ordres religieux, et qu'il ait travaillé, pendant dix ans, à établir le schisme. C'est un homme plein de douceur et d'humanité, témoin certaine lettre écrite de Chambéri, où il déclare *condamner...* Il y a bien une certaine séance du 7 novembre 1793, où on cite de lui quelques phrases assez mal sonnantes; mais c'est le *Moniteur* qui s'est trompé, et l'auteur donne aujourd'hui une édition de son discours, revue et corrigée; c'est dommage que cela soit un peu tardif. Le prélat assure qu'il a toujours conservé le costume ecclésiastique, même pendant le régime de la terreur; il fut apparemment moins brave sous le régime impérial, où il paroissoit, dit-on, aux Tuileries avec l'épée au côté. Lui ou son apologiste, car on ne sait de qui est cette *Notice*, sent le besoin de parler souvent de sa vertu, de son courage, de sa science, etc. *Aujourd'hui*, dit-on, *ce vénérable prélat vit paisiblement dans la capitale, entouré d'amis qui honorent ses précieuses qualités..... Il est aux yeux de l'Europe un des plus illustres évêques de la catholicité par les mœurs, par les vertus civiles et religieuses, par le zèle, la science et les talens.* Nous connoissons de fort honnêtes gens qui ne voudroient pas plus de son *illustration* que de sa *catholicité*. *Espérons qu'à cette époque importante la France jetera les yeux sur un homme qui sait réunir aux qualités les plus éminentes une vaste érudition, et offre pour garantie certaine de ses actions futures sa conduite passée.* Il paroît que les électeurs de la Moselle n'ont pas trouvé la *garantie* suffisante, ou peut être ont-ils craint de troubler la *vie paisible du vénérable prélat*, et de nuire à ses travaux d'*érudition*. M. Grégoire parle aussi de ses ennemis; *il n'est pas jusqu'à l'inquisition d'Espagne qui n'ait déchaîné contre lui ses libellistes.* On se permettra de faire observer à l'auteur qu'il faut être juste envers tout le monde, et même envers l'inquisition: or, ce n'est pas elle qui a attaqué M. Grégoire, c'est *ce vénérable prélat* qui a commencé la guerre par sa lettre au grand inquisiteur, en 1798; lettre qu'il a envoyée, comme il le dit lui-même ailleurs, depuis Québec jusqu'à Trébisonde. Il y auroit beaucoup d'autres observations à faire sur cette *Notice*, rédigée par une main amie; nous nous contentons de renvoyer le lecteur à un écrit publié, en 1814, sous ce titre : *Réponse aux calomnies contre M. Grégoire*, ou *Extraits de ses discours et de ses écrits*. Ces *Extraits* sont tirés des journaux du temps, et font mieux connoître leur auteur que toutes les apologies. Nous indiquerons aussi l'article inséré en son honneur dans la *Biographie des vivans*, où toute sa vie publique est rappelée en abrégé. Cet article n'est pas tout-à-fait aussi flatteur que la nouvelle *Notice*, et on peut croire que M. Grégoire ne le distribuera pas à ses amis, ni aux électeurs de son département.

Essai sur les Institutions sociales dans leur rapport avec les idées nouvelles; par M. Ballanche. In-8°.

Après de grands bouleversemens, la société a ses époques d'incertitude, si l'on peut parler ainsi. Alors tous les esprits sont en mouvement; une secrète inquiétude se répand partout; l'espèce humaine est travaillée d'un mal-aise inconnu. Des sages eux-mêmes sont atteints du trouble universel; leurs pensées s'en ressentent, et il y a dans leurs ouvrages quelque chose de vague qui ne satisfait plus la raison. Le livre que nous annonçons participe à cette disposition. Tous les grands principes de l'ordre social, toutes les bonnes doctrines littéraires et politiques y sont défendus, et cependant l'auteur semble voir dans le mouvement qui leur est contraire un effet de la marche progressive de l'esprit humain. On diroit qu'il n'ose pas condamner ce mal-aise dont le genre humain est saisi. Il croit que quelque chose de nouveau se prépare, parce que les voies anciennes ont été quittées, et il prend la maladie du corps social pour une crise de développement; non qu'il adopte les systêmes de perfectibilité que nous avons vu naître dans les temps de la corruption la plus profonde; mais il faudroit dire aux hommes qu'ils périront s'ils ne rentrent pas dans l'ordre, et cette parole est dure; elle répugne à l'esprit de conciliation de l'auteur. C'est en vain pourtant qu'on se flatte de réconcilier ce qui ne peut s'unir; comment méconnoître que la lutte qui existe actuel-

lement dans la société est le grand combat du bien contre le mal?

Il y a dans le style même de l'*Essai* quelque chose qui participe à l'erreur que nous signalons. C'est un mélange du style de la métaphysique avec la prose poétique, qui déconcerte souvent le lecteur; c'est un amalgame trop fréquent de la mythologie et de l'Ecriture. Les idées les plus positives prennent ici une teinte de rêverie; je dirois presque que c'est de la politique et de la métaphysique romantiques. L'auteur, défenseur des plus saines doctrines, et dont la pensée semble formée à l'école de MM. de Maistre et de Bonald, paroît avoir étudié de préférence les formes de style de M. de Châteaubriand et de Mme. de Staël. Une des singularités de son style, c'est la pureté de ses tours, en contraste avec l'emploi de mots nouveaux; c'est une grande simplicité avec un mélange d'affectation : ce n'est point cependant une production ordinaire, et nous ne remarquons d'abord tous ses défauts que pour faire voir combien les meilleurs esprits mêmes participent à l'état de la société où ils vivent, et que rien n'est plus vrai que cette pensée de M. de Bonald : *la littérature est l'expression de la société.* Nous ne chercherons donc pas de plan dans cet ouvrage, et nous y trouverons en revanche une foule d'idées ingénieuses parfaitement exprimées. La force, qui n'est pas dans l'ensemble, est dans les détails; la pureté de principes et de style, qui n'est pas le caractère de tout le livre, se montre dans un grand nombre de pages d'une manière fort remarquable.

Une des idées principales, et la plus féconde de cet *Essai*, est que le christianisme est la source de toute

perfection, non pas seulement individuelle, mais sociale; et que cette religion, qui a délivré du joug de l'erreur les intelligences, a créé la force des mœurs et des opinions; puissance inconnue à l'antiquité, où tout se décidoit par la force physique. Rome, qui règne aujourd'hui par l'opinion dans l'univers, comme autrefois par les armes, est une preuve éclatante de ce changement. Sous l'empire du christianisme seulement, les hommes et les choses sont étroitement unis dans les gouvernemens. Les dynasties chrétiennes ne font qu'un avec les peuples chrétiens, et n'ont qu'une vie avec eux. Ainsi l'ordre social est fixé par le christianisme, et les hommes qui se sont éloignés des principes religieux ont jeté de nouveau le trouble dans les idées qui assuroient le plus le repos des empires. « Ceux-là, dit M. Ballanche, changent la royauté en un simple mandat. Le roi est un homme sorti du milieu de la foule, par le jeu incertain des circonstances, pour maintenir un ordre voulu par tous, pour faire exécuter des lois auxquelles tous ont participé. La patrie et le roi sont deux choses distinctes : on peut défendre l'une sans défendre l'autre. Nos pères avoient, à mon avis, plus de respect pour les nations; tout-à-fait dans les temps anciens, les rois étoient de race divine; dans les temps modernes, on a cru, d'après l'autorité de l'Ecriture, que Dieu lui-même se mêloit de choisir les princes des peuples; il y avoit alors une religion sociale; un roi n'étoit pas traîné à l'échafaud par ses propres sujets; il ne tomboit pas du trône à la présence d'un chef de bande; la royauté avoit ses martyrs, et la patrie ne paroissoit jamais : le roi étoit la patrie devenue sensible; la royauté étoit une des libertés de la nation, et la plus importante de toutes ».

Plus loin nous trouvons cette réflexion profonde : « Quoique l'Evangile soit une loi indépendante de toute institution publique, une loi qui admette toute espèce de gouvernement, néanmoins on peut dire que nous n'avons point eu d'autre législation depuis Jésus-Christ, et que les empires chrétiens ne peuvent pas en avoir d'autre. Cela est vrai en bien des sens ; mais cela est vrai surtout en ce sens, que toute loi qui ne sera pas puisée dans l'esprit du christianisme, n'est et ne peut être qu'une loi anti-sociale. Et qu'on ne s'y trompe point, le christianisme, qui favorisa toujours l'avancement de la société, qui même le détermine, ne sera jamais un obstacle à ses progrès futurs ».

M. Ballanche, qui a une haute idée de l'espèce humaine, parce qu'il la croit conduite par la Providence, est persuadé que la Providence choisit certains peuples pour diriger et mûrir les idées des autres. « Chaque peuple, dit-il, a sa mission. Les Romains, en portant partout la guerre, et en rassemblant toutes les nations sous le même joug, préparoient l'univers à la prédication universelle de l'Evangile. Le roi d'une petite contrée aride sort un jour de l'enceinte des montagnes stériles où est assis l'étroit domaine que déjà son père voulut agrandir. Il s'élance de là comme l'aigle s'élance de son aire. Ce royal et magnanime aventurier réussira-t-il dans ses projets gigantesques ? Oui, il réussira, mais à accomplir ce que Dieu veut de lui. Les conquêtes d'Alexandre furent un torrent qui ne fit que passer ; toutefois elles répandirent au loin la connoissance de la langue grecque, destinée à servir d'organe aux premiers apôtres de la vérité, aux premiers martyrs de la foi chrétienne,

comme elle avoit servi auparavant à préparer, par la culture des lettres et par des doctrines morales, un grand nombre de nations barbares à recevoir la semence de la parole ».

La position dans laquelle M. Ballanche s'est placé est tout-à-fait difficile. Naturellement porté à craindre les effets des idées libérales et de la littérature romantique, il se laisse entraîner par ce qu'il appelle le mouvement du siècle, et il croit à un âge nouveau pour lequel ont déjà vieilli et la monarchie de Louis XIV et le génie de Bossuet. « Je trouve, dit-il, dans Bossuet je ne sais quoi de plus vieux que l'antiquité, je ne sais quoi de trop imposant pour nos imaginations qui ne veulent plus de joug. Il me semble voir Bossuet s'enfoncer, avec Isaïe et Jérémie, dans la nuit des traditions antiques, et le voile de l'inusité commencer à tomber sur sa grande stature ». Il faut avouer que M. Ballanche, qui paroît sentir tout le génie de Bossuet par la manière dont il en parle ailleurs, a ici une excessive condescendance pour son siècle, et la raison qu'il donne de ce changement devoit l'éclairer lui-même sur le malheur de cette prétendue marche de l'esprit humain. « C'est que nous n'habitons plus la même sphère d'idées et de sentimens, et s'il en est encore parmi nous qui soient restés citoyens de la vieille patrie, ceux-là n'ont plus que des sentimens solitaires qui ne peuvent ni se communiquer ni se propager. Cette génération mourra sans postérité ». Cette prophétie est désolante; heureusement elle est un peu hasardée. L'âge des sophistes grecs et des Sénèque a-t-il obscurci la gloire des siècles de Périclès et d'Auguste? Et, malgré les siècles qui se sont écoulés depuis, Démosthènes, Cicéron

et Virgile, ces grands hommes ne sont-ils pas restés les maîtres de l'éloquence? Nous ne sommes pas cependant dans la même sphère d'idées et de sentimens. Mais il y a dans les ouvrages de Bossuet quelque chose de plus, quelque chose d'impérissable, c'est ce que la religion y a mis. En vain méconnoîtroit-on un moment les beautés divines qu'elle lui a inspirées. La poussière que les hommes élèvent en passant devant elle tombera, et elle reparoîtra toujours plus brillante. « La religion, dit M. Ballanche, est comme une patrie; quand on l'a quittée, on tend vers elle de tous ses vœux et malgré soi, on l'invoque à chaque instant......... Que les timides se rassurent, la société ne peut périr, et la France est restée à la tête de la civilisation de l'Europe, malgré toutes les vicissitudes de la fortune. Il faut donc que la France soit sauvée sous peine d'entraîner tous les autres Etats de la vieille Europe dans une vaste ruine. La Providence qui lui a donné la magistrature des civilisations modernes, tantôt suscite Charles Martel, pour écraser d'un seul coup les formidables armées des Sarrazins au milieu même de leurs immenses triomphes; tantôt met dans les mains d'une jeune vierge l'étendard des lis, pour faire sacrer, à Reims, le fils de nos Rois; tantôt convoque, à Paris, tous les souverains de l'Europe pour assister à la restauration de la monarchie conservatrice de leurs droits ».

Le chapitre qui a pour titre : *des Mœurs et des opinions*, et où l'auteur montre l'opposition qu'il y a actuellement en France entre les opinions et les mœurs, est très-remarquable, et nous répétons avec lui ce qui le termine. « Nos mœurs sont fondées sur le christianisme; le christianisme ne peut disparoître

de la société sans que la société elle-même ne disparoisse ».

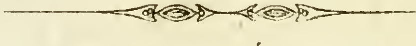
Tout ce que M. Ballanche dit des philosophes du 18e. siècle est d'une justesse frappante :

« Les anciens philosophes formoient des écoles qui étoient comme autant de sectes, parce que professant leurs opinions à côté de religions qui n'avoient rien de positif, ils pouvoient rester unis à la morale. Les philosophes modernes n'ont pu fonder d'école et faire secte, parce qu'ils vouloient renverser une religion positive qui a tout prévu. Toujours on pouvoit leur demander : Que nous présentez-vous pour substituer à ce que vous voulez renverser ? Ils ne pouvoient embrasser la morale toute entière, parce qu'ils seroient rentrés par cela même dans le christianisme. D'ailleurs il n'y a de contagieux que la conviction intime, et l'on sentoit trop que lorsque nos philosophes affirmoient ils ne faisoient que douter. Ainsi leur grande erreur a été de se croire appelés, comme les philosophes anciens, à renverser des superstitions; ils n'ont pas fait attention à cette différence énorme d'une religion dont les préceptes enveloppent, pour ainsi dire, l'homme de tous les côtés, avec des religions qui ne s'adressoient qu'à une partie de l'homme; qui flattoient son imagination sans rien dire à son cœur. Le seul avantage que conservèrent les religions anciennes, ce fut de perpétuer le sentiment religieux chez les peuples qui leur furent soumis, et c'est le sentiment religieux, toujours si respecté par les philosophes anciens, que les philosophes modernes ont tenté d'ébranler, parce qu'ils craignoient toujours de retomber dans le christianisme.

» Il n'y a que ce moyen d'expliquer ce renouvellement de l'enthousiasme pour Voltaire ; mais cet enthousiasme est factice, car il n'a plus aucun fondement. On pense bien que c'est du philosophe que je parle, car c'est comme philosophe qu'il vient de recevoir une nouvelle apothéose. Si donc Voltaire a exercé quelque influence dans la direction d'idées que vous approuvez, cette influence n'est-elle pas consommée ? Quel bien attendriez-vous encore de lui ? La liberté de conscience ! vous l'avez. La tolérance de religion ! vous avez plus que cela. Voilà des conquêtes que Voltaire n'a pas craint

d'acheter par des infamies, comme les fruits de la révolution ont été achetés par des crimes Si dans le siècle dernier il y avoit quelque prétexte pour excuser le cynisme de Voltaire, quoique la morale passe avant tout, le prétexte n'existe plus. Le cynisme reste avec ce qu'il y a de hideux. Ainsi le mal est maintenant tout seul et sans correctif. Abjurez donc le cynisme de Voltaire et ses aveugles fureurs, comme vous avoit abjuré les saturnales de la révolution ».

M. Ballanche regarde la société comme imposée à l'homme; il croit à l'origine divine du pouvoir et de la parole; il croit, comme nous l'avons vu, à l'intervention continuelle de la Providence dans les événemens qui intéressent les sociétés humaines. Qu'il en accepte franchement les conséquences, et qu'il ne croie pas pouvoir ramener les hommes qui ont adopté d'autres idées par des concessions dont ils ne lui sauront aucun gré. Ces hommes sont dans la voie de l'erreur et du désordre, et la société, qui ne se repose que dans l'ordre, et la vérité, sera agitée tant que ces systêmes trouveront pour les soutenir des aveugles et des enthousiastes qui nous poussent avec eux dans l'abîme qu'ils s'obstinent à ne pas voir. G.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Il paroît que les bruits fâcheux qui avoient couru, il y a quelques jours, relativement au saint Père, venoient de ce que S. S. avoit éprouvé, le mois dernier, une légère indisposition. Mais cette indisposition a cessé, et les nouvelles du 30 janvier ne contiennent rien d'inquiétant.

— La quête faite aux Missions-Etrangères, le 12 de ce mois, lors du service pour M. l'abbé le Gris-Duval, a produit 6,500 fr. qui sont destinés à l'œuvre des Savoyards.

M. de Bovet, ancien évêque de Sistéron, nommé à l'archevêché de Toulouse, assistoit à la cérémonie. La messe a été célébrée par M. l'abbé Frayssinous. Beaucoup d'ecclésiastiques, des personnes du haut rang, de pieux jeunes gens, qui se livroient, sous la conduite de M. Duval, à des exercices de charité, et des dames, qu'il dirigeoit aussi dans leurs bonnes œuvres, remplissoient l'église. On annonce un autre service qui aura lieu ce carême, dans l'église des Carmes, de la rue de Vaugirard; nous en indiquerons le jour.

— M. l'abbé Frayssinous a donné, dimanche, à Saint-Sulpice, sa troisième conférence, où il a parlé sur l'éducation. M. Frayssinous, exposant les principes avec autant de modération que de franchise, a fait voir que la prospérité future de la France dépend de la bonne éducation donnée à la jeunesse; que cette éducation, pour être bonne, devoit être religieuse, et que, pour qu'elle fût religieuse, il falloit qu'elle fût confiée à des hommes religieux. Les hommes et surtout les jeunes gens se rendent avec le même empressement que les autres années, pour entendre un orateur qui satisfait à la fois l'esprit, la raison et le goût, et élève l'ame par de nobles pensées. Son genre, qui éclaire et touche en même temps, est le plus approprié aux besoins d'un siècle où tant de funestes doctrines tendent à égarer les esprits, et à pervertir les cœurs, et nulle école n'est plus propre à former le jugement de la jeunesse, et à lui donner des idées justes et saines sur les points les plus importans.

AUTUN. Les obsèques de M. Imberties, évêque d'Autun, ont été célébrées dans cette ville, le 27 janvier, avec la plus grande pompe. Toutes les autorités de la ville et toutes les classes d'habitans se sont réunies au clergé pour rendre les derniers devoirs à un prélat qui s'étoit concilié l'estime et le respect par ses qualités, sa piété, son zèle et sa douceur. M. Fabien-Sébastien Imberties étoit, comme nous l'avons dit, né à Cahors, le 27 février 1737. Il entra chez les Jésuites à l'âge de seize

ans, et y fut appliqué, suivant l'usage, aux fonctions de l'enseignement. Lorsque la Société succomba, en France, sous les coups de deux partis puissans, le jeune Imberties fut fidèle à la religion et à l'honneur, et aima mieux souffrir les persécutions et l'exil que de flétrir, par un lâche serment, un corps où il n'avoit vu que des exemples de vertu. Quand l'orage fut appaisé, il revint se consacrer aux fonctions du ministère, et occupa successivement quelques cures, où sa sagesse et son zèle se firent remarquer. Ayant refusé le serment constitutionnel en 1791, il se retira en Espagne, où il passa les années les plus fâcheuses de la révolution. Il revint péu de temps avant le Concordat, et, lors de l'organisation des diocèses, il fut fait curé de la paroisse principale de Montauban. M. de Fontanges, archevêque-évêque d'Autun, étant mort en janvier 1806, victime de son zèle à visiter les prisonniers autrichiens malades, M. Imberties fut appelé à lui succéder. Il fut institué à Rome, le 26 août 1806, et sacré le 8 décembre suivant. Il n'eut rien de plus à cœur que de suivre les traces de son pieux et charitable prédécesseur. Quoique déjà avancé en âge, il visita les deux départemens qui formoient son vaste diocèse, et fut reçu dans les villes et les campagnes avec des marques de respect qu'augmentoit encore la bonté du prélat. Il adressoit partout des paroles de piété et de paix capables de triompher des cœurs les plus insensibles. Assailli par des infirmités qui ne lui permirent plus ces courses pastorales, il s'en dédommagea en adressant à son clergé et à son troupeau des instructions affectueuses et solides. Ses dernières années ont été marquées par des souffrances qu'il a supportées avec une résignation inaltérable. Il est mort le 25 janvier, âgé de quatre-vingt-deux ans moins un mois. Puisse le diocèse retrouver bientôt un pasteur animé du même esprit! Par délibération du 26 janvier, le chapitre a continué les pouvoirs aux vicaires-généraux qui avoient eu la confiance du prélat.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. La réception de dimanche à la cour a été fort nombreuse. S. M., qui avoit éprouvé quelque indisposition la semaine dernière, est mieux en ce moment; cependant elle continue à entendre la messe dans ses appartemens.

— Mme. la duchesse de Berry n'a point paru dimanche aux Tuileries; S. A. R. est retenue à l'Elysée par une indisposition qui est loin d'être inquiétante.

— M. le comte d'Arros, sous-préfet de Thionville, est nommé préfet du Finistère; M. Finot, ancien préfet du Mont-Blanc, est nommé préfet de la Corrèze à la place de M. d'Habancourt. M. Angelier est préfet des Landes, et M. Jehan de Belleville, préfet des Hautes-Pyrénées, en remplacement de M. Millon de Mesmes.

— M. Joulhetton, ancien conseiller de préfecture de la Creuze, est nommé sous-préfet de Civrai. M. de Suleau, sous-préfet de Gannat, est remplacé par M. Angonnier, l'ancien sous-préfet du même lieu. M. Piscatoris, secrétaire général de l'Allier, remplace M. de Canny dans la sous-préfecture de la Palisse.

— Le lieutenant-général Maison, pair de France, gouverneur de la 8e. division militaire (Marseille), est nommé gouverneur de la 1re. (Paris), en remplacement du maréchal Pérignon, décédé.

— Les lieutenans-généraux Teste, Subervic, Vichery, Lhéritier, Marchand, Molitor, Doman, Lorge, sont compris dans le cadre d'état-major de l'armée, ainsi que les maréchaux de camp Aymé, Bacler d'Albe, Barbanègre, Hugo, Bélair, Dommanget, Fornier d'Albe, Louis Fournier, Pannetier, Rambourg et Simmer.

— M. Récamier, médecin de l'Hôtel-Dieu, avoit prononcé, le 31 décembre dernier, à la distribution des prix aux élèves en médecine et en chirurgie des hospices civils de Paris, un *Discours sur l'établissement et le plan d'une bibliothèque nosocomiale et des fastes épidémiques*. Ce *Discours* vient d'être publié, et justifie la réputation de l'auteur, non moins distingué par ses connoissances et par son zèle pour les progrès de son art, que par ses qualités morales et religieuses.

— M. de la Boissière, maire de Nîmes, donne, dans le

Journal du Gard, du 6 février, un démenti formel à la *Minerve*, qui avoit représenté la ville de Nîmes comme ayant été en proie à des troubles et à des désordres, le 25 et le 26 décembre dernier, à l'occasion du changement de ministère. Il n'y a pas eu, dit le maire, la moindre agitation, et les dates seules confondent la calomnie; car l'ordonnance qui change le ministère est du 29, et ne pouvoit apparemment être connue à Nîmes quatre jours auparavant.

— M. le marquis de Lons, gouverneur du château de Pau, y est mort, le 5 de ce mois, dans un âge avancé.

— M. Regnault de Saint-Jean d'Angely, dont la santé est, dit-on, assez mauvaise, a obtenu de rentrer en France.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 12 février, on reçoit un message de la chambre des pairs, qui annonce la résolution qu'elle a prise de supplier le Roi de proposer une loi portant abolition entière du droit d'aubaine et de détraction. M. Jobez fait un rapport sur plusieurs pétitions; la seule qui fut de quelque importance, et qui ait donné lieu à une discussion, est celle des membres de la Légion d'Honneur qui réclament contre la réduction de leur traitement. Le rapporteur exprime le vœu que leur demande soit prise en considération, et qu'on publie les comptes de l'administration de la Légion d'Honneur. M. de Chauvelin demande l'impression de ce rapport, qui est adopté. M. Dupont de l'Eure renouvelle les plaintes contre la même administration, et invoque la loi qui a créé la Légion d'Honneur, et la Charte qui a garanti les pensions; il est étonné que le grand chancelier règle tout tout seul, et ne rende aucun compte. Les pétitions des légionnaires seront envoyées au conseil des ministres, et des copies seront déposées au bureau des renseignemens. On passe à l'ordre du jour, qui est la discussion sur le changement de l'année financière. M. Legraverand propose de la commencer au mois d'octobre : la chambre actuelle ne voteroit le budjet que jusqu'à cette époque, et une nouvelle chambre seroit convoquée cet été, pour voter le budjet, à dater du 1er. octobre prochain. M. Ponsard vote pour le projet de loi. M. le duc de Gaëte, par l'organe de M. de Courval, n'approuve point le changement proposé, et émet un autre projet d'après lequel on voteroit les fonds dans une session pour l'année suivante; par exemple, cette année, 1819, pour 1820. M. Duvergier de Hauranne réfute les projets de MM. Legraverand et duc de Gaëte, et appuie le changement présenté par les ministres. M. Mestadier, au contraire, trouve ce changement inconstitutionnel. M. Beugnot lui répond, et invoque l'esprit de la Charte et la loi de la nécessité, qui réclament contre le système provisoire soutenu jusqu'ici Après la séance publique, il y a eu un comité où M. de la Fayette a fait la proposition pour la convocation immédiate des colléges électoraux; M. le garde des sceaux a dit qu'on

s'occupoit du travail préliminaire : M. de la Fayette a retiré sa proposition.

Le 13 février, M. Delaunay a fait un rapport sur des pétitions; deux seulement ont donné lieu à quelques discussions : l'une est de plusieurs habitans d'Auxerre, qui réclament contre la distribution du service de la garde nationale : ils sont appuyés par M. de la Fayette, qui se plaint qu'on substitue des ordonnances et des réglemens particuliers à des lois positives. Des émigrés demandent la restitution de leurs rentes sur l'Etat; M. de Marcellus parle en leur faveur; mais l'ordre du jour est adopté. La discussion reprend sur le changement de l'année financière. M. de la Bourdonnaye parle contre le projet de loi; il le croit contraire aux articles 37 et 49 de la Charte; il prétend que les députés aujourd'hui assemblés n'ont aucun droit de voter des fonds pour un temps où leurs pouvoirs sont expirés. Si on commence à modifier la Charte, où s'arrêtera-t-on ? On ne consolide pas la monarchie en sacrifiant à chaque pas les prérogatives de la couronne, en semant l'inquiétude dans la garde, la division dans l'armée, le trouble dans l'administration, et le désordre dans les finances. Après quelques autres observations de cette nature, l'auteur vote le rejet. M. de Saint-Aulaire défend le projet sous le rapport de la Charte. Il faut s'attacher, dit-il, à l'esprit, et non à la lettre. M. de Villèle croit, au contraire, qu'il faut voir dans la Charte ce qui s'y trouve; les députés de 1818 ne peuvent voter que le budjet de 1819, et non celui de 1820, comme dans le projet. Il seroit plus simple de hâter la convocation des sessions. Il se plaint qu'on se place hors de la Charte, et qu'on commence à l'attaquer, tantôt par des modifications, tantôt par des infractions positives, tantôt par des doctrines contraires. M. Roy invoque la loi de nécessité, qui réclame l'exécution du changement; il combat le projet de M. de Villèle, comme peu clair et peu pratiquable; enfin, il trouve qu'il est urgent de sortir d'un provisoire, qui est la plus grande brèche que l'on puisse faire à la Charte. M. Cornet-d'Incourt parle contre le projet. Nous languissons depuis deux mois; et pour réparer le temps perdu, on nous propose d'allonger l'année; au lieu de traiter les affaires suivant la Charte et le temps, on trouve plus simple de changer l'année et la Charte, pour la commodité des affaires. Que les ministres se contentent des années telles que l'Auteur de la nature les a faites; elles seront toujours assez longues s'ils savent les employer, et trop longues s'ils les emploient mal. M. Soullier reproduit en faveur du projet l'urgence du besoin, et le vœu manifesté déjà plusieurs fois dans la chambre.

Le 15, on a fait un rapport sur quelques pétitions, dont l'une a entraîné une longue discussion : c'est celle de quelques ministres protestans, et de pères de famille de la même communion, qui demandent l'établissement de colléges spéciaux pour les enfans de ce culte; ils parlent de leurs alarmes pour leurs enfans, dans les colléges catholiques. La commission est d'avis qu'il conviendroit de calmer les alarmes des protestans, alors même qu'elles seroient exagérées; mais elle espère que le nouveau projet de loi sur l'instruction publique consacrera la liberté de l'enseignement, avec la seule condition de surveillance qui appartient au gouvernement. M. d'Argenson dit qu'il a préparé un travail sur cette matière; il avoue que le décret d'organisation

de l'Université accorde deux séminaires aux protestans, l'un à Strasbourg pour les luthériens, l'autre à Montauban pour les calvinistes; mais nulle part il n'existe de colléges destinés spécialement aux enfans protestans. Ici M. d'Argenson a présenté une longue série de griefs; il s'est plaint du prosélytisme des prêtres catholiques, et il a eu même l'air de croire que cette cause a contribué aux mouvemens qui ont eu lieu au collége Louis-le-Grand. Il trouve mauvais qu'il n'y ait point dans les colléges des pasteurs protestans, et qu'on fasse des exercices sur les ravages de la philosophie. Au reste, M. d'Argenson n'a présenté les faits que sous cette formule dubitative : *Est-il vrai que.....?* Comment y répondra-t-on, s'est écrié M. de Chauvelin? En les niant, a repris M. Royer-Collard M. Dupont de l'Eure appuie la demande des pétitionnaires, et est parti de-là pour se plaindre des missionnaires, des lois d'exception, de la servitude de la presse, du bannissement de plusieurs François; il propose de faire cesser enfin des mesures de circonstances, et d'exécuter la Charte. M. Royer-Collard, président de la commission d'instruction publique, monte à la tribune; il n'est parvenu à la commission, dit-il, aucune plainte relative aux faits allégués, et qui tous sont dépourvus de preuves : je ne puis appliquer à chacun qu'une dénégation formelle, jusqu'à la preuve contraire; cependant, parmi les faits articulés, il en est un dont l'exactitude m'est personnellement connue : on a dit qu'au collége de Montbéliard le recteur protestant avoit été remplacé par un catholique. M. d'Argenson a été mal informé; le principal actuel est protestant, ainsi que les professeurs, à l'exception d'un. M. d'Argenson a l'air de trouver que c'est encore trop. M. Royer-Collard a continué en disant que les enfans protestans étoient reçus dans les colléges royaux comme les autres, et qu'il n'étoit parvenu encore aucune plainte sur la manière dont ils sont traités. Il remarque que s'il y a des inconvéniens à mélanger les deux communions dans les colléges, il n'en faut pas chercher le remède dans le bruit et le scandale, et demande si, en élevant les catholiques et les protestans dans des colléges séparés, ce ne seroit pas en quelque sorte les établir dans des camps opposés, et leur apprendre dès l'enfance à aiguiser leurs armes. Ce discours a excité des marques réitérées d'approbation. M. Dussumier-Fonbrune, député protestant de Bordeaux, réclame la lecture de la pétition. Elle n'articule aucun fait. M. le garde des sceaux dit que la plupart des faits énoncés par M. d'Argenson sont dénués de preuves. M. de Chauvelin appuie la pétition, et parle beaucoup des alarmes des protestans. M. de Marcellus s'étonne que, lorsqu'il faudroit se réunir, on cherche à aigrir les esprits contre une religion et un ministère qui ne prêchent que la concorde; il se félicite de pouvoir professer sa foi dans un moment où la religion paroît menacée de nouveaux orages. La pétition est renvoyée au ministère de l'intérieur, mais non le discours de M. d'Argenson, comme il avoit été proposé d'abord. M. Corbières s'est élevé contre cette espèce de dénonciation à laquelle s'étoit livré ce préopinant, sous la formule d'interrogatoire. M. le ministre des finances est venu apporter à la chambre deux projets de loi; l'un sur les comptes des finances des années précédentes, fixe les dépenses et les recettes définitives de 1815, 1816 et 1817, et, par approximation, celles de 1818.

L'autre projet tend à permettre les transferts de rentes dans les départemens comme à Paris; il y auroit pour chaque département un extrait du grand-livre, et les rentiers pourroient solder leurs contributions avec le montant de leurs rentes. Ces projets seront examinés dans les bureaux. On reprend la discussion sur le changement de l'année financière. M. de Lastours parle contre le projet, et propose un autre mode; M. Admyrault soutient au contraire le changement sollicité par le gouvernement. M. Corbières voit plusieurs inconvéniens dans le projet, entre autres, celui de modifier la Charte; ce qui est un exemple dangereux. Il trouve le plan de M. de Villèle aussi simple que facile. M. le garde des sceaux répond aux objections, et particulièrement aux imputations dirigées contre le ministère dans les séances précédentes. La chambre ordonne la clôture de la discussion.

Deux journaux nous ont fait récemment l'honneur de nous attaquer. L'un, fade et ennuyeux, et qui n'a rien de *littéral* et de *moral* que dans le titre, après avoir été long-temps sans couleur, essaie d'en prendre une, copie la *Minerve*, fronde tous les journaux, et espère apparemment réveiller ses lecteurs avec un peu de scandale, et retarder sa chute en faisant quelque bruit; mais il a beau s'agiter: ses injures mêmes sont innocentes, et ses malices sans sel n'accusent que la foiblesse d'un malade qui tend à son agonie. L'autre journal ne sera pas du moins accusé de fadeur; car il devient chaque jour plus arrogant et plus amer, et s'est toujours montré, sous les différens titres qu'il a portés, un défenseur ardent des doctrines révolutionnaires. Ce journal nous reprochoit, dans un article du 9 février, d'*envoyer en enfer les hommes les plus recommandables*; il en parloit apparemment par ouï dire, et ne nous avoit pas lu. Dieu merci, nous n'envoyons personne en enfer; nous n'y envoyons point les morts, et encore moins les vivans. Nous signalons quelquefois de mauvaises doctrines, nous repoussons des attaques contre la religion, nous réfutons des écrivains dangereux; mais nous nous flattons de connoître trop bien l'esprit de la religion pour supposer la damnation de personne. Ce n'est pas le tout d'être *libéral*; il faudroit être encore poli et vrai, s'il étoit possible. Il est assez clair que cette tirade violente du journaliste n'étoit là que pour amener un éloge pompeux de la *Chronique*. Assurément nous trouvons tout simple que la *Chronique* soit louée dans le journal en question; ces deux feuilles sortent des mêmes presses, les rédacteurs sont liés d'opinion, les intérêts sont communs. Mais ne pourroit-on servir ses amis sans calomnier ses adversaires, et quand nous serions des monstres d'intolérance, la *Chronique* en sera-t-elle plus douce et plus bénigne? Le journaliste du moins ne l'est guère. Dans plusieurs de ses derniers numéros, il attaque à tort et à travers les écrivains les plus distingués; il en veut surtout à l'auteur de l'*Essai sur l'indifférence*. Cet illustre écrivain s'est placé si haut, par son ouvrage, qu'il est comme le point de mire de toute la tourbe philosophique. On fait feu sur lui de tous les côtés, comme dans un combat on tire sur un chef habile, pour jeter le désordre et la crainte dans les rangs opposés. Cependant il seroit bon de choisir ses armes, et de faire la guerre

avec quelque modération. Accuser l'auteur de l'*Essai* d'être un esprit *superstitieux*, cela ne fera pas fortune. Prétendre que la religion dont M. de la Mennais est l'apologiste n'est pas la même que celle que Pascal a défendue et que saint Vincent de Paul a honorée, c'est un sophisme qui n'est même pas spécieux. Qu'on veuille bien nous montrer en quoi la doctrine de l'*Essai sur l'indifférence* diffère de celle des *Pensées sur la religion*. Pascal ménage-t-il les esprits forts dans cet écrit? Humilie-t-il moins la raison humaine que M. de la Mennais? Se montre-t-il plus tolérant pour les mauvaises doctrines, plus facile à composer avec l'erreur, et quiconque aura comparé ces deux grands écrivains, ne trouvera-t-il pas, au contraire, qu'ils se ressemblent pour la croyance comme pour le génie? Les matérialistes du temps de Pascal le trouvoient sans doute aussi intolérant, et ceux qui exaltent aujourd'hui les droits de la raison n'ont qu'à voir avec quelle vigueur il châtie leur orgueil et sape leurs systèmes. Quant à saint Vincent de Paul, il n'est pas probable que ce grand homme eût eu davantage l'honneur de recueillir les suffrages de nos indifférens. Il étoit libéral, mais non pas à leur manière. Sa piété leur eût paru trop simple et son zèle trop ardent; car, il faut bien l'avouer, saint Vincent de Paul étoit missionnaire, et non-seulement il étoit missionnaire, il a même fondé une société de missionnaires; il tonnoit contre les vices de son temps, il étoit humble, désintéressé, soumis à l'autorité; il avoit en horreur toute innovation politique et religieuse. Nul doute que le journal auquel nous répondons ne l'eût accusé d'*extravagance*, et que la *Minerve* ne l'eût envoyé *prêcher dans les déserts de l'Amérique*. Leurs invectives contre les missionnaires de nos jours retombent donc en plein sur celui qui traça la route à ces généreux ouvriers, comme sur la religion qu'ils servent à son exemple. Le but de ces éternelles déclamations n'est pas équivoque. *Il n'existe point de croisade contre la religion*, dit le journaliste, *et on ne cherche point à détruire ce ferme appui de la morale et des sociétés humaines*. Voudroit-on bien nous expliquer alors à quoi tendent ces allusions plus ou moins directes dont ce même journal est plein, ces réflexions malignes, ces plaisanteries sur l'histoire de l'Eglise, sur les miracles, sur les mystères, sur les martyrs, ce système suivi de détraction et de calomnie contre les prêtres, ces éloges des écrivains irréligieux, tant de passages enfin dont le sens est fort clair? Assurément les lecteurs du journal ne s'y trompent pas, et entendent très-bien ce qu'on veut leur dire. Dernièrement on a fait imprimer un recueil d'articles extraits de cette même feuille, et tous dirigés contre la religion et les prêtres. Ces articles étoient de l'année dernière; mais les numéros de cette année pourroient former aussi un recueil assez complet en ce genre. Le ton en est encore plus âcre et plus hautain, témoin l'article de la feuille du 9 février, qui a donné lieu à nos observations. Le rédacteur trouve, en finissant, que ses *reflexions* sont *modérées*, et il appelle ses adversaires des *furieux* et des *énergumènes*. Que sera-ce quand il se fâchera, si ce sont là ses douceurs? Ces gens-là ont-ils entrepris de faire détester leur cause par leur orgueil, et de montrer combien leur *libéralisme* est dur, et leur tolérance exigeante? On le croiroit.

La Cité de Dieu, de saint Augustin, traduite en françois. Nouvelle édition, revue et corrigée (1).

Saint Augustin est l'un des plus beaux génies que les lettres aient produits, et un des plus grands saints qui aient honoré la religion. Sa doctrine a toujours été en grande autorité dans l'Eglise, et s'il a tenu la place la plus distinguée dans l'histoire ecclésiastique de son temps, par ses écrits, par ses travaux et ses controverses, on peut dire que l'histoire des siècles suivans est encore remplie de son nom. On a toujours recouru à ses ouvrages comme à un dépôt sûr et fidèle de la tradition. Les conciles, les papes, les docteurs, l'Eglise entière, en appellent sans cesse à son témoignage, et adoptent souvent jusqu'à ses expressions pour en faire la règle de leurs décisions, et les sectaires eux-mêmes l'invoquent en leur faveur, et cherchent à s'appuyer d'un si illustre suffrage.

Augustin naquit, le 13 novembre 354, à Tagaste en Numidie, d'un père païen et d'une mère chrétienne. Son père prit soin de cultiver son esprit, et sa mère mit encore plus de zèle à nourrir son cœur de bons sentimens. Augustin fit de grands progrès dans les lettres; mais sa jeunesse fut fort déréglée. Il donna même dans des erreurs monstrueuses, et adopta quelque temps les folies et les impiétés des mani-

(1) 3 vol. in-8°.; prix, 18 fr. et 24 fr. franc de port. A Bourges, chez Gilles, libraire; et à Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

chéens, comme si Dieu avoit voulu montrer, par son exemple, dans quel abîme d'aveuglement peut tomber l'esprit le plus élevé, quand il n'est point guidé par la foi, et qu'il n'écoute que les passions et l'orgueil. Augustin enseigna successivement les belles-Lettres à Tagaste, à Carthage, à Rome et à Milan, et partout il se fit une haute réputation par ses talens, son savoir et son éloquence. Il alloit souvent à Milan entendre saint Ambroise, et ce furent les discours de ce saint évêque qui commencèrent à lui faire sentir la honte de ses égaremens. Après bien des combats, qu'il raconte dans ses *Confessions*, il se convertit, en 386, dans sa 32e. année, et se consacra aussitôt à la prière et à la méditation des choses saintes. Il fut baptisé par saint Ambroise, le samedi-saint 387, et retourna la même année en Afrique, où il passa trois ans dans une retraite voisine de Carthage, avec quelques amis animés des mêmes sentimens que lui. La vie qu'il y menoit a servi de modèle à l'ordre des Hermites de saint Augustin. Notre saint ayant été ordonné prêtre, se retira à Hippone, où il forma une nouvelle communauté; il fut chargé par Valère, évêque d'Hippone, de l'instruction de son peuple, et de là vient ce grand nombre de sermons que l'on a de lui. Fait, malgré lui, coadjuteur de Valère, en 395, il lui succéda l'année suivante. Ce n'est pas ici le lieu de raconter ses combats contre les Manichéens, les priscillianistes, les païens, les juifs, les donatistes, les pélagiens, les semi-pélagiens, etc. Ces controverses, où saint Augustin joua un si grand rôle, nous entraîneroient bien au-delà de notre but. Il nous suffira de dire que saint Augustin fut, en quelque sorte, l'ame de tout ce qui se fit alors d'important dans l'église

d'Afrique. Il ne négligeoit pas cependant le soin de son troupeau, prêchant, exhortant, visitant les malades, soulageant les pauvres, et donnant l'exemple de toutes les vertus pastorales. Il mourut au milieu de l'exercice de ces vertus, le 28 août 430, à l'âge de 76 ans, dans le temps où les Vandales dévastoient l'Afrique, et lorsqu'ils assiégeoient Hippone, qui tomba en leur pouvoir l'année suivante.

Les écrits de saint Augustin sont très-nombreux, et leur collection forme un des monumens les plus précieux de la tradition des premiers siècles de l'Eglise. Il y en a eu beaucoup d'éditions différentes, dont la plus estimée est celle des Bénédictins, en 11 volumes in-folio, qui parurent depuis 1679 jusqu'en 1700. Elle fut rédigée principalement par DD. Delfau, Blampin, Coustant, Vaillant et de Frische. Parmi ces écrits, on a toujours distingué l'ouvrage intitulé : *la Cité de Dieu*. Cette apologie de la religion chrétienne fut commencée en 413, et achevée en 426. Le saint docteur répond à une foule d'objections des païens, qui attribuoient au christianisme la chute de l'empire romain; les barbares mêmes qui ravageoient l'empire, apprécioient mieux la religion, puisqu'ils accordoient le droit d'asile aux églises et aux tombeaux des martyrs. Saint Augustin montre que les calamités temporelles sont souvent avantageuses aux gens de bien, et que ces grands châtimens peuvent être même utiles aux nations; il rappelle les vices des Romains idolâtres, la licence de leur culte, la cruauté de leurs guerres civiles, non moins meurtrières que l'invasion des Goths, l'avarice, l'ambition, et tous les excès qui signalèrent les derniers temps de la république. Il fait voir que sous le règne même de l'idolâtrie, l'uni-

vers fut souvent affligé de grandes calamités; que l'agrandissement de l'empire ne fut point l'effet de la protection des idoles, et que la longue suite des victoires des Romains ne fut peut-être, après tout, que la récompense naturelle des vertus morales qu'ils avoient fait éclater dans le commencement, mais dont ils s'écartèrent si fort dans la suite. S'il est question de prospérité temporelle, on peut opposer aux païens celle dont jouirent Constantin et Théodose; mais comment justifieront-ils l'extravagance de leur théologie, et l'histoire ridicule ou impure de leurs dieux, qui participent à toutes les folies et à toutes les passions humaines? Telle est la substance des dix premiers livres.

Les douze derniers traitent des deux cités, celle de Dieu et celle du monde. Leur origine, leurs progrès et les fins y sont marquées. Le saint docteur rapporte la création des bons et des mauvais anges, celle de ce monde visible, celle de l'homme et sa chute. Il continue l'histoire des deux cités, depuis Caïn et Abel jusqu'au déluge, et joint à sa narration des allégories spirituelles et des réflexions morales. L'amour de soi-même et l'amour de Dieu, dit-il, ont bâti les deux cités opposées, et il en distingue et caractérise les habitans. Il conduit l'histoire des deux cités jusqu'à Salomon; puis il reprend celle du monde, et présente l'origine des anciennes monarchies; il termine cette partie par le triomphe de Jésus-Christ sur le démon, et expose son incarnation, sa mort, et l'établissement merveilleux de son Eglise au milieu des persécutions et des hérésies. Quant à la fin dernière des deux cités, les habitans de l'une et de l'autre, dit le savant évêque, tendent au souverain bien; mais ceux de la cité terrestre le connoissent si peu que les

plus sages de leurs philosophes ignoroient en quoi il consistoit. Varron a compté jusqu'à deux cent quatre-vingt-huit opinions différentes des anciens sur cet objet. Il n'y a que la vraie religion qui fasse connoître ce souverain bien, et qui apprenne à l'atteindre. La fin de la cité terrestre est une éternité malheureuse, et la fin de la cité céleste est un bonheur immense et inaltérable.

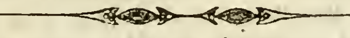
Cette analyse, fort abrégée, ne peut donner qu'une idée imparfaite de ce grand ouvrage, où saint Augustin passe en revue une foule d'observations, de faits et de raisonnemens qui montrent des connoissances très-étendues. Il y confond les païens par leur propre histoire, par l'absurdité de leur mythologie, par les turpitudes de leur culte, par les contradictions de leurs philosophes, par leurs aveux mêmes. Il cite un grand nombre de témoignages, et les accompagne de réflexions judicieuses. Quant à son style, il est assez connu. Il avoit peut-être plus d'abondance que de précision, et plus de facilité et de naturel que de correction. Il y a des endroits où le saint docteur entre dans des détails qui effaroucheroient le goût de notre siècle; car on a remarqué, il y a long-temps, que plus on est corrompu, plus on est difficile dans le choix des expressions sur certaines matières. Le traducteur avoue qu'il a hésité dans les traductions de ces endroits, et qu'il a été tenté d'y faire quelques changemens; il s'en est néanmoins abstenu, en quoi je ne sais s'il sera universellement approuvé. Loin de nous sans doute l'idée de blâmer un saint si célèbre depuis sa conversion par sa retenue sur les moindres choses qui avoient rapport à la pureté, qu'il ne parloit jamais à une femme qu'en présence d'un de ses

clercs ; mais peut-être étoit-il permis de tenir compte de la différence des temps et des mœurs, et si la réserve imposée aujourd'hui par notre siècle aux écrivains religieux sur ces matières étoit une fausse délicatesse, il semble néanmoins qu'elle devroit encore être respectée. A cela près, cet ouvrage convient au temps où nous sommes ; et puisque la religion compte aujourd'hui tant de détracteurs qui épuisent sur elle leurs traits, et qui renouvellent par ignorance ou par malice les accusations et les reproches des païens, il est utile de reproduire les réponses que leur faisoit, il y a quinze cents ans, un homme qui avoit passé par tant d'erreurs avant d'arriver à la vérité, et qui ne s'étoit rendu à elle qu'après bien des obstacles et des combats. Ce qu'il disoit aux païens de son temps, nous pouvons l'adresser aujourd'hui à des idolâtres d'une autre sorte, moins excusables encore que les premiers, puisqu'ils ont abandonné la voie que leur avoient tracée leurs pères, et qu'ils ferment les yeux à la lumière après qu'elle avoit éclairé le monde.

Les nouveaux éditeurs ont suivi la traduction de Lombert, publiée, à Paris, en 1675. Il paroît qu'ils n'y ont fait que de légères corrections. Ils regardent cette traduction comme la meilleure ; nous n'avons aucune raison de le leur contester, mais nous avons lu avec quelque étonnement ce qu'ils disent de l'auteur : *Peu de mots suffiront à son éloge ; il fut lié avec messieurs de Port-Royal, et demeura quelque temps dans leur maison.* Ce compliment n'est-il pas quelque peu excessif dans sa généralité ? Les éditeurs pouvoient louer le goût, les talens et les connoissances des écrivains de Port-Royal, sans dissimuler les reproches qu'on avoit à leur faire pour s'être jetés dans

de misérables querelles, et pour avoir levé l'étendard de l'opposition contre l'autorité ecclésiastique. Cette distinction n'eût pas été inutile dans la circonstance.

Les éditeurs ont eu l'heureuse idée de mettre au commencement du Ier. volume la vie de saint Augustin, telle qu'elle se trouve dans les *Vies des Saints*, par Butler et Godescard. C'est un morceau d'histoire, remarquable par l'exactitude et la critique. On y a joint la notice des écrits du saint docteur, qui fait partie du même recueil. Cette notice raisonnée donne une idée des grands travaux de ce savant et célèbre évêque.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le vendredi, 26 février, jour où l'Eglise célèbre la fête des Cinq-Plaies, il y aura, à Saint-Thomas d'Aquin, une assemblée de charité de la société pour le soulagement et la délivrance des prisonniers. Le sermon commencera à deux heures, et sera prononcé par M. l'abbé Gourdon, vicaire de la paroisse des Missions-Etrangères. La quête sera faite par Mme. la princesse de Talmont et Mme. la comtesse de Pradelles. Nous avons eu plusieurs fois occasion de parler de cette société formée en faveur des pauvres prisonniers, et qui a été une des premières rétablies après la persécution. Elle a déjà délivré un grand nombre de prisonniers pour dettes, sans compter ceux auxquels elle accorde des secours, et cette œuvre est d'autant plus méritoire que ces pauvres gens sont plus abandonnés. Un léger sacrifice suffiroit quelquefois pour les rendre à la société et à leur profession, et pour sauver leurs familles de la misère où elles sont plongées. Ceux qui ne pourroient assister au discours sont priés d'adresser leur offrande à Mme. la comtesse de Gibon, rue Notre-Dame-des-Champs.

— Mgr. duc d'Angoulême vient de faire don de 300 fr. à la maison des Sœurs Hospitalières de l'Instruction Chrétienne, rétablie à Belfort depuis le mois de septembre dernier, et destinée particulièrement à l'éducation des enfans pauvres de la ville; mais où l'on admet aussi, moyennant une pension modique, les filles dont les parens sont en état de payer, et qui y reçoivent une éducation soignée et surtout chrétienne. C'est pour concourir au succès d'un établissement utile à la régénération des bonnes mœurs, que S. A. R. a fait passer une somme à M. le curé de Belfort.

— Il a paru à Nancy, chez Hissette, imprimeur, une *Association en l'honneur du Bon Pasteur, pour demander à Dieu le salut des pécheurs*, par M. Marguet, curé de Bouillon, in-18 de 143 pages. L'auteur expose d'abord les motifs de l'Association, ses avantages, ses règles, et finit par des prières adaptées aux différentes circonstances où l'on peut se trouver. M. l'abbé Thibiat, grand-vicaire de Metz, a revêtu cet écrit de son approbation, et S. S., par un rescrit du 4 août 1817, a autorisé M. Marguet à ériger l'Association, avec la permission de l'ordinaire, et lui a accordé des indulgences qui sont spécifiées au commencement de l'ouvrage. Enfin on dit que le projet de cette Association avoit été fort encouragé par un saint prêtre, le père Doré, mort en réputation de piété à Nancy, en 1816, le même qui a fait connoître en France les *Visites au Saint-Sacrement*, et autres opuscules de piété. Nous n'avons pas besoin de joindre notre suffrage à de telles autorités, et il nous reste à souhaiter que les vues édifiantes de l'auteur de cet écrit fassent impression sur les fidèles, et les engagent à profiter des grâces qui leur sont offertes, et à redoubler de zèle pour le salut de leurs frères.

— On avoit affiché, l'année dernière, dans plusieurs églises du diocèse de Gand, un Mandement de M. de Broglie, évêque de ce diocèse, à l'occasion du Carême.

Mais le gouverneur de ce pays, qui a banni ce prélat, persiste à le supposer mort, quoique, d'après même les lois en vigueur, la mort civile ne pût être prononcée qu'après cinq ans de bannissement. Cela ressemble un peu à la manière dont le gouvernement révolutionnaire, en France, traitoit les émigrés. Quoi qu'il en soit, la police fit enlever, à Bruges et ailleurs, les affiches du Mandement de M. l'évêque, et cette année elle a pris des mesures pour empêcher la publication du Mandement.

Nouvelles politiques.

Paris. On nous a envoyé le compte de l'administration de la société de la Charité Maternelle, qui a été rendu devant Madame le 2 de ce mois. La société avoit en caisse, au 1er. janvier 1818, une somme de 8711 fr. Elle a reçu du trésor royal, 40,000 fr.; de Madame, 3000 fr.; de Mme. la duchesse de Berri, 1000 fr.; de Mme. la duchesse d'Orléans, douairière, 600 fr.; de la Banque de France, 3000 fr.; d'un legs de M. Antoine Chais, dit Olier, de Paris, 6000 fr.; de M. Greffulhe, au nom d'une société qu'il n'a pas nommée, 1500 fr.; d'un anonyme, par les mains de Mme. Durand-Cochin, 1000 fr.; de divers dons et souscriptions, 6548 fr., en tout 76,182 fr. La société a engagé pour sept cents pauvres mères admises à la part de 100 fr., la somme de 70,000 fr. Il lui restoit en caisse, au 1er. janvier, 5759 fr. Le comité tenu chez Madame, et sous sa présidence, étoit composé de trente-cinq dames, qui forment l'administration, parmi lesquelles sont Mme. la marquise de Pastoret, Mme. la comtesse de Damas, Mme. la duchesse de Rohan-Chabot, etc. Les comptes détaillés vont être imprimés.

— M. le duc de Choiseul, chef de la 1re. légion de la garde nationale de Paris, est nommé major-général de ladite garde; M. le marquis de Marmier le remplace dans le commandement de la 1re. légion.

— M. le duc d'Aumont, premier gentilhomme de la chambre du Roi, est nommé gouverneur de la 8e. division militaire, dont le chef-lieu est à Marseille.

— M. de Foresta, sous-préfet d'Aix, est remplacé par M. Paul Château-Double, sous-préfet de Toulon. M. Blanchard est nommé sous-préfet de Weissembourg; M. Tessier, de Thionville; M. Simonnot, de Charolles; et M. Tupinier, de Château-Gonthier.

— D'après les dispositions de l'ordonnance qui a créé le corps royal d'état-major, toutes les vacances étant dévolues aux officiers de ce corps, et le premier tour appartenant à l'ancienneté, M. Bailloud, le plus ancien capitaine, a été nommé chef de bataillon à la place de M. de Saint-Marcellin, et l'emploi de capitaine, vacant par cette promotion, a été conféré à M. Combolas, le plus ancien lieutenant.

— La commission royale d'instruction publique a adressé aux recteurs une circulaire où elle annonce qu'elle est informée que des provocations écrites sont employées à soulever la jeunesse des colléges. C'est sous le nom des élèves de Louis-le-Grand que ces provocations se répandent. La commission engage à surveiller surtout les maîtres d'études, *choisis la plupart du temps avec tant de légèreté*, et à ne point souffrir les sujets incorrigibles, et dont la présence seroit dangereuse pour l'ordre.

— Les membres de la commission départementale de la Seine, chargés de la liquidation des dépenses faites à raison du séjour des alliés, ont donné leur démission.

— M. le prince de Poix, pair de France, gouverneur de Versailles, et ancien capitaine des gardes du corps du Roi, est mort la nuit du 15 au 16. Il étoit né en 1751. Son fils, M. le duc de Mouchy, l'avoit remplacé depuis quelque temps dans sa charge de capitaine des gardes.

— M. Ambroise Rendu, inspecteur de l'Université, a inséré dans le *Moniteur* une lettre d'où il résulte que M. d'Argenson a été mal informé dans ce qu'il a dit du collége de Montbéliard.

— Le besoin des constitutions est général. Le prince de Lichtenstein vient d'en donner une à sa principauté, qui compte en tout cinq mille habitans. Les Etats-généraux se composeront de trois députés du clergé nommés à vie, et des maires des communes. Tout autre habitant qui paie 2000 florins d'impôt, est aussi de droit membre des Etats-généraux, pourvu qu'il ait *une conduite irréprochable et un esprit pacifique.* Qui ne se prétendra pas *irréprochable et pacifique?*

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 18 février, la chambre a reçu la requête de M. le marquis de Pérignon pour établir son droit d'hérédité à la pairie, et a arrêté qu'il seroit fait les informations d'usage. Il a été fait deux rapports sur des pétitions. Le ministre des finances a présenté à la chambre le projet de loi sur le changement de l'année financière. M. le comte de Castellane a fait la proposition que le Roi fut supplié de présenter une loi pour révoquer celle du 9 novembre 1815, contre les cris séditieux; la chambre a décidé de s'en occuper. Elle a renouvelé ses bureaux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 16 février, M. Saulnier a fait un rapport sur des pétitions: l'une se plaint de la taxe universitaire; on a passé à l'ordre du jour, motivé sur ce que l'on espère qu'il sera présenté une loi sur cet objet. M. Rigail, curé, demande qu'il soit accordé une pension de retraite aux curés âgés ou infirmes; renvoyé au ministère de l'intérieur. Les autres pétitions sont relatives à des intérêts personnels, et ont été presque toutes écartées par l'ordre du jour. On a passé à la délibération sur le changement de l'année financière. Ni le ministre, ni le rapporteur ne demandant la parole, le président fait le résumé de la discussion. M. Ribard propose de ne voter à la fois qu'une année, et de faire ensuite un budjet séparé pour six mois. M. Ganilh dit que c'est se donner la peine de faire en deux fois ce qu'on peut faire plus simplement en une. M. le comte de Floirac insiste sur l'inconvénient de faire commencer l'année financière en juillet où les recettes sont nulles. M. de Villèle et M. de Courvoisier demandent la parole. M. de Courvoisier répond à M. de Floirac, et combat le projet de M. de Villèle. Celui-ci croit qu'on finira par revenir au mois de janvier, après avoir essayé d'un autre commencement d'année; il expose de nouveau les avantages qu'il trouve dans son projet. M. Ramond, commissaire du Roi, s'attache à montrer que le projet des ministres n'est point contraire à la constitution. L'article 1er. est adopté par une majorité composée de toute la gauche et d'une partie du centre. Un amendement de M. Ribard n'est pas appuyé. Les articles 2, 3 et 4 du projet sont adoptés.

On passe au scrutin sur l'ensemble de la loi. Il y a 232 votans; le projet a réuni 132 voix ; 100 se sont déclarées contre. Le projet est adopté : ainsi l'année financière courra désormais de juillet en juillet : les budjets, les crédits et les rôles seront dressés en conséquence. La chambre se retire dans les bureaux, et nomme les présidens et secrétaires des neuf bureaux.

Le 17, il a été fait des rapports sur des pétitions. La première, de négocians et de fabricans de tabac, étoit relative au monopole de ce commerce : elle a été appuyée par M. de Brigode, et renvoyée à la commission formée sur cette matière. Les religieuses Bénédictines de Saint-Fargeau se plaignent de ce que le curé leur défend de lire les *Réflexions morales* de Quesnel ; la commission a pensé que de telles plaintes n'étoient pas faites pour provoquer une discussion de la chambre, et on a passé à l'ordre du jour. Le sieur Régis demande le rapport d'une circulaire ministérielle de l'an XI, qui défend les mariages entre les blancs et les noirs ; la commission s'est assurée que cette circulaire n'étoit point observée. M. Lainé de Villevesque n'en a pas moins exprimé avec beaucoup d'énergie son horreur pour cette mesure despotique, pour l'homicide expédition de Saint-Domingue en 1802, pour l'aristocratie de la couleur, la plus absurde de toutes ; il a fait des vœux pour une réconciliation de la France avec les *Domingois, dont le front victorieux ne s'est point courbé sous le joug de l'Angleterre :* l'ordre du jour a été adopté. Un particulier demande que l'on permette l'exportation des grains ; M. Lainé de Villevesque est honteux que l'on présente de semblables pétitions, et qu'on se plaigne du bas prix des grains, après les désastres causés par la cherté des années précédentes ; M. de Puymaurin ose, dit-il, être d'un avis contraire, malgré les phrases pompeuses du préopinant : la question du commerce des grains intéresse l'Etat comme les particuliers. M. Benoît, rapporteur de la commission des pétitions, fait observer que c'est à l'administration à prendre un parti sur cette question : la pétition est renvoyée au ministre de l'intérieur, ainsi que celle de soixante-dix particuliers de la Sarthe, qui demandent la convocation du collége électoral de leur département pour remplacer M. Thoré. On commence la discussion du projet de loi sur la fabrication et le commerce du salpêtre. M. de Chauvelin le combat, et propose des amendemens d'après lesquels l'importation et la fabrication du sal-

pêtre seroient entièrement libres en 1822. M. Brun de Villeret, ancien général d'artillerie, dit que, son expérience lui a montré la sagesse des vues de la commission. M. Ternaux propose quelques modifications en faveur du commerce. M. de Montcalm se déclare pour le projet de loi. M. Duvergier de Hauranne pense qu'il convient d'accorder quelques avantages aux manufacturiers, et présente deux amendemens dans ce sens. M. Barthe-Labastide, membre de la commission, justifie les conclusions du rapporteur. M. Soullier et M. Dussumier-Fontbrune ont déposé, par écrit, deux projets d'amendemens. La discussion est fermée, et la délibération est renvoyée au lendemain sur les articles.

Le 18, on a continué la délibération sur les articles. M. le président fait le résumé de la discussion. M. de Puymaurin vote pour la perception des droits stipulés dans l'article 1er.; MM. de la Boulaye et Rivière l'appuient. MM. Guilhem et Richard sont pour une réduction des droits. Plusieurs membres parlent sur cette question. On invoque la question préalable. Deux épreuves sont douteuses. Enfin, après différentes propositions et répliques, la chambre adopte l'avis de la commission, qui porte que le salpêtre importé payera un droit de 72 fr. 50 cent. quand il arrivera par des navires françois, et 78 fr. 50 cent quand il viendra par des bâtimens étrangers; au moyen de quoi l'importation sera libre. On écarte par la question préalable des additions proposées pour cet article par MM. Dussumier-Fontbrune et Guilhem. On adopte d'un consentement unanime l'art. 2, portant que la fouille ne pourra avoir lieu si ce n'est en traitant de gré à gré avec les propriétaires, ainsi que les deux articles suivans, d'après lesquels la fabrication du salpêtre sera libre, sauf des restrictions pour certains lieux. La suite de la délibération est remise à un autre jour.

M. Th. Desoër vient de publier le *Prospectus* d'une nouvelle édition de la Bible, et il nous sollicite de l'annoncer dans notre journal et de la recommander à nos lecteurs. Il ne nous auroit pas fallu faire beaucoup d'instances pour louer une entreprise que nous aurions eu lieu de croire utile à la religion. Nous aurions écarté volontiers tout souvenir fâcheux, ou nous n'aurions parlé de l'éclat que fit M. Desoër, il y a deux ans, que pour le féliciter de suivre d'autres erremens, et

de consacrer ses presses à des ouvrages bien différens. Au tort de reproduire les écrits dangereux d'un homme plus célèbre encore par ses écarts que par ses talens, ce jeune libraire joignit le tort de laisser mettre son nom à une lettre arrogante adressée à l'autorité ecclésiastique, qui avoit fait son devoir en réclamant contre un scandale. Il ne s'aperçut pas sans doute qu'il servoit, par son entreprise, les vues d'un parti, et que sa lettre blessoit toutes les convenances. Quoi qu'il en soit, voici une autre entreprise que M. Desoër annonce: cette spéculation se présente sous un jour plus favorable en apparence ; elle peut néanmoins donner lieu à quelques observations.

On sait quelle étoit autrefois la réserve de l'Eglise sur les traductions de l'Ecriture en langue vulgaire; elle ne les permettoit qu'après s'être assurée qu'elles étoient exactes et orthodoxes. Il est si aisé d'insinuer l'erreur dans une traduction, et les exemples en sont si nombreux, que la circonspection de l'Eglise étoit aussi sage que naturelle. Les protestans de toutes les sectes, les sociniens mêmes ont donné des versions de la Bible, où ils avoient l'art de faire entrer leurs dogmes et de contredire ceux de l'église catholique. Aussi la Faculté de théologie de Paris, pour ne pas citer ici des autorités ultramontaines, cette Faculté, qui n'a pas été accusée d'outrer les choses sur ce point, a plusieurs fois manifesté son improbation contre les traductions en langue vulgaire. On a d'elle plusieurs décisions à ce sujet, rendues dans le cours du 17e. siècle. Or, ces décisions sont assez applicables à la version que M. Desoër se propose de réimprimer. Il a choisi la traduction publiée par Le Gros, sous le titre de *la Sainte Bible, traduite sur les textes originaux, avec les différences de la Vulgate.* Non-seulement cette traduction ne porte aucune approbation ou autorisation de l'autorité ecclésiastique ; elle fut même faite clandestinement, et sous un titre simulé d'impression étrangère, ce qui la rend déjà fort suspecte. Elle le devient encore plus quand on se rappelle ce qu'étoit son auteur.

Nicolas Le Gros, né à Reims, en 1675, fut frappé d'excommunication par son archevêque, pour sa résistance à un décret célèbre ; il se retira en Hollande, où il passa un an avec Quesnel, revint après la mort de Louis XIV, et profita de la faveur momentanée de son parti dans un temps de licence et de désordre pour rentrer dans le chapitre et dans la Fa-

culté de théologie de Reims. Non-seulement il appela, mais il consacra sa plume à la défense de l'appel. Ayant réappelé en 1720, un ordre du Roi le relégua à Saint-Jean de Luz. Il prit la fuite, fut privé des fruits de son bénéfice, et perdit même, en 1730, par une procédure *ad hoc*, son titre de chanoine de la métropole de Reims. En 1726, il se fixa en Hollande, où il passa les vingt-cinq dernières années de sa vie, aidant de ses conseils les évêques schismatiques d'Utrecht, et prenant part à toutes les entreprises et à toutes les intrigues de ce parti. Il composa une foule d'écrits sur ces matières, et prit même la défense des miracles de saint Médard. Tel est l'homme dont on a imaginé de choisir la traduction pour la réimprimer. On a certainement lieu d'être étonné de cette préférence donnée à une production d'un écrivain de parti. Mais si la conduite tenue constamment par Le Gros, son indocilité, les censures et les châtimens qu'il s'est attirés, inspirent déjà de justes préventions contre son ouvrage, elles sont encore confirmées par l'examen même rapide de ce même ouvrage.

En effet sa traduction du nouveau Testament, quoique différente de celle de Mons et de Sacy, s'en rapproche néanmoins beaucoup dans les endroits où celles-ci ont cherché à insinuer les erreurs du temps. La version de Mons sur ce passage de saint Luc : *Pax hominibus bonæ voluntatis*, chap. II, ℣. 14, avoit dit : *Paix aux hommes chéris de Dieu ;* Le Gros reproduit cette interprétation contraire à la lettre, et qui n'est motivée par aucune raison plausible. Il suit également la version de Mons pour ce passage de saint Jean, chap. XVII, ℣. 12 : *Quos dedisti mihi, custodivi et nemo ex iis periit, nisi filius perditionis ;* passage qui a toujours embarrassé ceux qui veulent que Jésus-Christ soit mort seulement pour le salut des prédestinés. Aussi au lieu de traduire ces mots, *nisi filius perditionis*, de la manière la plus simple et la plus naturelle, *sinon le fils de perdition*, ils ont cherché, à l'exemple de Calvin, une explication détournée, et ont ainsi rendu ces mots : *Mais seulement celui qui étoit le fils de perdition ;* par où ils ont voulu atténuer la force du passage. Nous lisons dans l'Epître de saint Paul aux Romains, chap. XIV, ℣. 23 : *Omne autem, quod non est ex fide peccatum est.* Le Gros traduit, comme Mons et Sacy : *Tout ce qui ne se fait pas selon la foi est péché;* version contraire à la suite des idées et à l'autorité des plus savans interprètes, et qui n'est imaginée que

pour favoriser la proposition de Baïus, que *toutes les actions des infidèles sont des péchés :* les auteurs les plus exacts et les plus orthodoxes traduisent ainsi : *Tout ce qu'on ne fait pas selon la créance que l'on a*, ou *selon la conscience est péché;* et le P. Mauduit lui-même, dans son *Analyse des Epîtres de saint Paul*, dit que le sens littéral de ces paroles est que *toute action qui ne vient pas de la persuasion intérieure de la conscience est péché*. Le même apôtre disoit aux Corinthiens, ch. xv, ℣. 10 : *Non ego, sed gratia Dei mecum ;* ce qui donne une idée aussi nette que juste de la coopération libre de la volonté à la grâce. Le Gros, comme Mons et Sacy, ont eu soin de faire disparoître ce sens dans leur traduction : *Non pas moi, mais la grâce de Dieu qui est avec moi.* Nous ne citerons pas d'autres passages; ceux-ci suffisent pour montrer l'esprit de cette traduction, et sa conformité dans les points essentiels avec celle de Mons, qui a été condamnée par deux papes et par plusieurs évêques.

Tout concourt donc à rendre cette traduction suspecte, et nous ne saurions prendre sur nous de recommander l'édition de M. Desoër. Encore supposons-nous qu'il suivra la première édition de la *Bible* de Le Gros, qui parut en 1739, en 1 vol. in-12. Ce seroit bien pis s'il prenoit pour guide la deuxième édition, publiée en 1756, en 5 tom. in-12 (reliés quelquefois en 6). Celle-ci, qui fut donnée par Rondet, est chargée de notes, dont plusieurs sont assez mauvaises; elle est, de plus, augmentée d'un *Discours sur les prophètes*, où l'éditeur donne dans des illusions chères à son parti, se perd en conjectures sur les derniers temps, et fait des allusions aussi absurdes que méchantes contre une société célèbre par ses services. Il y a lieu de croire que M. Desoër ne compte pas grossir son édition de ces déclamations qui sentent la passion et l'emportement. Du reste, afin qu'il ne nous accuse pas de ne point donner une idée de son entreprise, il se propose de faire deux éditions à la fois de la Bible, l'une en un gros vol. in-8°.; l'autre en 7 vol. in-18. L'in-8°. paroîtra en avril prochain, et sera de 20 fr.; l'in 18 paroîtra par livraison d'un ou deux volumes, et la première doit être publiée dans ce mois. Le prix de chaque volume sera de 3 fr. 50 cent. Le caractère et le papier doivent être semblables à ceux du *Prospectus*, qui est exécuté d'une manière satisfaisante; et si l'on ne s'en rapportoit qu'à l'œil, l'impression, quoiqu'un peu fine, seroit pourtant assez séduisante.

Notice sur M. l'abbé le Gris-Duval (1).

René-Michel le Gris-Duval naquit, le 16 août 1765, à Landernau, petite ville du diocèse de Saint-Pol de Léon, en Bretagne; il fut baptisé, le 18, dans l'église paroissiale de Saint-Houardon. Son père, qui jouissoit d'une grande réputation d'intégrité, est ainsi désigné dans l'extrait de baptême du fils : *noble homme Jean-Marie le Gris, sieur Duval, conseiller du Roi, contrôleur des deniers d'octroi de la ville.* Sa mère se nommoit Marie-Thérèse-Périne Renée de la Fontaine de Truaudet. Elle étoit de la famille de MM. de Querbeuf, dont l'un devint conseiller des finances de S. A. R. MONSIEUR (le ROI actuel), et l'autre, ecclésiastique et ancien Jésuite, est connu par des éditions de bons ouvrages, et mérite encore plus de l'être par sa piété, par son zèle pour le ministère, et par l'estime qu'il avoit inspirée à beaucoup de personnes de distinction dont il étoit le directeur dans la capitale. M. et Mme. le Gris-Duval eurent huit enfans, quatre garçons et quatre filles. René-Michel étoit l'aîné. Il ne reste aujourd'hui de toute cette famille que le plus jeune des frères, qui est médecin à Brest, et une sœur retirée aux Carmelites de Morlaix.

MM. de Querbeuf ayant obtenu des bourses à Louis-le-Grand et à Navarre, pour trois de leurs neveux, l'aîné fut envoyé à Louis-le-Grand, vers l'âge de 11 ans. Il s'y fit remarquer dès-lors comme un enfant de prédilection, enrichi des dons les plus précieux de la nature et de la grâce; il n'avoit de l'enfance que la candeur, l'ingénuité, l'innocence et les autres

(1) Brochure in-8°. de 32 pages; prix, 75 cent. et 90 cent. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere, quai des Augustins, n°. 35.

qualités qui la rendent intéressante et aimable. Parvenu à l'époque des exercices pour la première communion, on vit qu'il en sentoit toute l'importance; il s'y prépara par un redoublement de vigilance sur lui-même. Entouré d'un bon nombre de camarades distingués par leur piété, tous le reconnoissoient pour leur maître et leur modèle, et ils lui rendoient avec d'autant plus d'empressement ce témoignage flatteur, que, loin de se prévaloir de sa supériorité, il ne s'en apercevoit même pas. Ingénieux à les gagner à Dieu, il les attiroit par sa complaisance, par la bonté de son cœur, par les charmes de sa conversation, par les saillies de l'esprit le plus aimable. Ceux mêmes qui n'avoient pas la force de suivre son exemple, recherchoient sa société, et ne pouvoient s'empêcher de le respecter; et l'on a vu depuis de ses camarades qui ont marqué d'une manière plus ou moins fâcheuse pendant la révolution, ou qui ne dissimuloient pas leur indifférence ou leur mépris pour la religion, donner néanmoins des marques d'une profonde estime à leur ancien ami; tant l'ascendant d'une haute vertu est puissant sur ceux mêmes qui marchent dans d'autres sentiers. Et ce qui ajoutoit à la considération qu'on avoit pour le jeune le Gris-Duval au collége, c'est que les talens de l'esprit ne le cédoient point chez lui aux qualités du cœur. Il ne brilloit pas moins dans la classe qu'à l'église, et il obtint et conserva sur ses camarades, dans tout le cours de ses études, une supériorité qui ne fut jamais contestée. Il termina son cours de philosophie par une thèse qui lui fit le plus grand honneur, et il sortit du collége, y laissant la même réputation que ce Décalogue qu'il avoit, en quelque sorte, remplacé; qu'il égaloit en piété, mais qu'il passoit sous le rapport du talent, de la facilité pour l'étude, et des dispositions pour les lettres.

Avec une piété si tendre, le jeune le Gris-Duval n'avoit pas hésité long-temps sur sa vocation. Il se destinoit à l'état ecclésiastique, qui lui offroit plus de moyens

de satisfaire son zèle et sa charité pour le prochain. Il reçut la tonsure, le 7 avril 1781, des mains de M. de Contrisson, évêque de Thermopyles, et passa maître-ès-arts, le 1er. août 1785. Il fit choix du séminaire le plus renommé pour la pureté de la doctrine et pour l'esprit sacerdotal. Il entra au grand séminaire Saint-Sulpice, et y montra le même goût pour la vertu, le même désir de perfection, le même attachement à ses devoirs qu'à Louis-le-Grand, avec la seule différence qu'y devoient apporter les progrès de l'âge et du jugement. Il ne paroissoit occupé que de son avancement spirituel, et de ses études théologiques. On s'apercevoit bien à son air, et à tout l'ensemble de sa conduite, qu'il marchoit constamment en la présence de Dieu, et qu'il travailloit à former en lui l'homme intérieur. Il suivit en Sorbonne les leçons de MM. de la Hogue, Dudemaine, Asseline et autres professeurs habiles. Il reçut les ordres mineurs, le 10 juin 1786, de M. de Beauvais, ancien évêque de Sénez, et fut ordonné sous-diacre, le 22 décembre 1787, par M. Miroudot-Dubourg, évêque de Babylone. Ce fut ce même prélat qui lui conféra le diaconat, le 22 mars 1789, et la prêtrise, le 20 mars 1790. Il prit, le 9 février 1789, le grade de bachelier en théologie.

M. l'abbé le Gris-Duval ne quitta point la France en 1792. Jeune encore, n'étant point porté sans doute sur les listes d'émigrés, n'ayant point occupé de place, et n'ayant pas eu par conséquent à refuser le serment de 1790, il étoit moins suspect, et pouvoit se rendre plus utile dans un moment où tant de prêtres proscrits et fugitifs alloient laisser les fidèles sans secours. Il se retira à Versailles, et commença à s'y livrer au ministère auquel l'avoient si bien préparé une jeunesse passée dans l'innocence, la méditation des vérités saintes, et l'étude assidue de tout ce qui est relatif à la religion. Il n'étoit point caché, quoique les décrets de proscription et les massacres du mois de septembre eus-

sent suffisamment motivé cette précaution ; il sortoit pour tout ce qui exigeoit sa présence au dehors, allant visiter les malades, catéchiser dans les maisons, faire des instructions, et célébrer les saints mystères. Son âge éloignoit de lui les soupçons, et son courage étoit d'ailleurs supérieur aux dangers. Il en donna une preuve éclatante dans ce temps même.

Louis XVI venoit d'être condamné à mort. On pouvoit craindre que, dans l'état où étoit la religion, le roi ne fût privé des secours de l'Eglise, et on voit par le testament de ce prince qu'il s'y étoit lui-même attendu. La charité généreuse de l'abbé Duval s'émut à cette pensée, et il prit la résolution d'aller se présenter pour offrir au Roi les consolations de son ministère. Il ne faut que se reporter en esprit à cette terrible époque pour sentir à quoi l'exposoit cette démarche magnanime. Il part de Versailles, le 20 janvier 1793, à la nuit, et se rend droit à la salle de la convention, où il ne trouve personne. La commune de Paris étoit en permanence; il y court, et se fait introduire, en annonçant que c'est pour une affaire importante et pressée. Il entre sans effroi dans cet antre du crime: *Je suis prêtre*, dit-il ; *j'ai appris que Louis XVI étoit condamné à mort, je viens lui offrir les secours de mon ministère ; je demande que mon offre lui soit transmise.* (Récit de M. le comte de Marcellus, dans *la Quotidienne* du 28 janvier 1819). On peut se figurer l'étonnement de tous les membres de la commune. Ils lui répondent qu'on va en délibérer lorsque l'on aura terminé l'affaire dont on s'occupoit. Deux heures se passent ; l'abbé Duval, effrayé de voir le temps s'écouler sans résultat, prend la parole pour appeler de nouveau l'attention sur sa demande. Un des membres remarque que c'est peut-être un émissaire des amis du tyran, chargé de lui donner les moyens de prévenir le dernier supplice par une mort volontaire. Il demande que l'abbé Duval soit fouillé, ce qui pourtant ne fut pas exécuté. On lui apprend que le Roi

avoit un confesseur; mais comme il n'avoit point de papiers, il fut question de le retenir. Heureusement un de ses anciens camarades de collége, Matthieu, député à la convention, répondit pour lui, et on le laissa repartir pour Versailles avant le point du jour. Ainsi l'abbé Duval associa son nom à celui de ce noble et courageux Edgeworth, qui remplit dans cette occasion un si beau ministère; et ce sont deux prêtres qui, dans un moment où dominoit la plus horrible tyrannie, et où la terreur étoit générale, donnèrent cet honorable exemple de dévouement et d'intrépidité. Au surplus l'abbé le Gris-Duval parloit peu de ce fait, et détournoit la conversation lorsqu'on vouloit la mettre sur cet article; mais une pièce qu'on a trouvée dans ses papiers constate sa démarche. C'est un passe-port qui lui fut délivré à la police de Paris, où il avoit été conduit.

L'abbé Duval, retourné à Versailles après une démarche qui l'exposoit à tant de dangers, crut sans doute à propos de se soustraire pendant quelque temps à l'attention et aux recherches des révolutionnaires. Il passa huit mois dans la pension de M. Gandon, à Passy, et il y donnoit des leçons de mathématiques. Il revint ensuite à Versailles, et recommença, avec le même calme, à se livrer aux soins du ministère. Il ne se trouvoit alors dans la ville que deux prêtres; l'autre vit encore et habite Paris. L'abbé Duval demeura successivement dans deux ou trois maisons différentes. Au plus fort de la terreur, il résidoit à Meudon, d'où il venoit de temps en temps à Versailles pour y porter des secours à quelques bons fidèles. Il prêchoit quelquefois dans des réunions peu nombreuses, et ne fut jamais arrêté. Une fois la maison où il étoit fut cernée pour une visite domiciliaire; sa présence d'esprit le fit échapper au danger. Une providence spéciale parut le protéger en plusieurs rencontres, et conserva pour des jours plus heureux un prêtre animé de tant de zèle et doué de tant de moyens de faire le bien.

Après la terreur, lorsque l'on commença à rouvrir les églises, il fut un des premiers à profiter du peu de liberté qui venoit d'être rendu à la religion. On a trouvé dans ses papiers des actes de la déclaration qu'il avoit faite en 1795, suivant les formes alors prescrites, de son dessein d'exercer le ministère. Il remplit cette formalité à Versailles et à Meudon. Le jour de l'ouverture de l'église Notre-Dame de Versailles, il fut invité à parler; c'étoit le matin même, et il n'étoit point préparé. Il se recueillit un instant, et fit un discours si convenable à la circonstance, rappela si à propos les malheurs passés, et en tira des instructions si touchantes, que tout l'auditoire en fut attendri et transporté. Cette facilité d'élocution étoit un des caractères les plus marqués du talent de M. Duval. Personne ne savoit mieux que lui jeter de l'intérêt sur un sujet, l'approprier à ses auditeurs, les émouvoir, les entraîner. Il avoit une provision si abondante de pensées solides et de mouvemens pieux; ses expressions étoient si choisies, ses idées si justes, ses images si vraies, tout son style si élégant et si naturel à la fois, son action si simple et si bien entendue, son ton si insinuant, tout, en un mot, étoit chez lui si grave, si plein, si nourri, si apostolique, que ses discours improvisés ne faisoient pas moins d'effet que ses discours écrits.

Mais c'étoit dans le tribunal de la pénitence que la piété, le zèle, la sagesse et le don d'insinuation de l'abbé Duval, se faisoient le mieux remarquer. Il dirigeoit les ames avec une patience et une douceur infinies, et en même temps avec un art et un talent particulier. Il ne lui falloit que peu de temps pour connoître le caractère de chacun et la manière de le conduire. Il s'emparoit immédiatement de la confiance, écoutoit tout, saisissoit tout, éclaircissoit les doutes, dissipoit les nuages, ramenoit le calme, et varioit ses avis avec une sagacité rare. Sa charité entroit dans toutes les peines, et son onction triomphoit de toutes les répugnances; et ce qui prouve

quel esprit l'animoit, c'est qu'il étoit le même pour tout le monde. Il ne faisoit point de distinction entre les rangs, et il donnoit à une femme obscure, à une domestique, les mêmes soins et la même attention qu'aux dames de la condition la plus relevée. On connoît des filles pauvres qui ont de lui des lettres de direction où sa sagesse n'éclate pas moins que sa charité. Il voyoit dans chacun de ceux qui s'adressoient à lui une ame à gagner, et c'en étoit assez pour exciter son zèle.

En 1796, il fut sollicité de se fixer à l'hôtel de la Rochefoucauld. M. le duc de Doudeauville souhaita mettre son fils, aujourd'hui M. le vicomte de la Rochefoucauld, sous la conduite d'un si excellent guide. M. Duval, en acceptant cette fonction, ne renonça point à celles de son ministère, qu'il regardoit comme un devoir pour lui. Il dirigeoit l'éducation de son noble élève, sans cesser de s'occuper de la direction des ames. Il s'étoit chargé spécialement de l'instruire de sa religion et de surveiller ses études; mais il avoit avec lui un autre ecclésiastique qui suivoit plus particulièrement l'enfant, et qui épargnoit à l'abbé Duval tout ce qui n'auroit pu se concilier avec ses autres occupations. Ce fut alors que celui ci composa *le Mentor chrétien*, ou *Catéchisme de Fénélon*, qui parut en 1797, en un petit volume in-12. Ce catéchisme est particulièrement distingué des autres, par sa forme neuve et originale. C'est un dialogue supposé entre Fénélon et un enfant de douze ans, dans lequel l'auteur a eu l'heureuse idée de fondre les principes, le caractère et la méthode de l'immortel instituteur du duc de Bourgogne. La morale devient à la fois plus respectable et plus douce en passant par un tel organe. L'auteur ne se contente pas de faire parler Fénélon; il veut encore que son élève le voie agir, et tous les événemens de la vie de ce grand homme, qui peuvent intéresser un enfant, et lui offrir une leçon utile, sont amenés avec art sous ses yeux. L'ouvrage est écrit dans le style le plus naturel et le plus attachant. Le premier volume ne renferme encore que les

principes de la religion naturelle; le second devoit contenir les preuves de la religion révélée, et le troisième devoit donner les caractères de la véritable église de Jésus-Christ. Ces deux volumes n'ont point paru, et M. le Gris-Duval, distrait par d'autres travaux, n'a pu terminer celui-là.

A mesure qu'il fut plus connu dans la capitale, son ministère devint plus actif et ses occupations plus multipliées. Son zèle et sa charité ne lui permettoient pas de refuser aucun de ceux qui s'adressoient à lui. Il devint le conseil d'une foule de personnes qui recouroient à sa prudence et à ses lumières. Il visitoit les malades, catéchisoit les enfans, et s'intéressoit à toutes sortes de bonnes œuvres. Dans les temps les plus difficiles, sous la persécution de Buonaparte comme sous celle du directoire, il ne fut jamais oisif. Il prêchoit, soit dans les églises, soit dans des réunions pieuses, soit dans des assemblées de charité, et c'est surtout dans ces dernières, qu'il paroissoit avec plus de succès et de fruit. On ne pouvoit résister à ses instances lorsqu'il plaidoit la cause des malheureux, et qu'il retraçoit avec chaleur des infortunes publiques et particulières. Sensible à la situation fâcheuse de plusieurs familles émigrées qui avoient perdu tous leurs biens et leurs moyens d'existence, il s'occupa de les soulager; c'étoit assez qu'il eût indiqué cette bonne œuvre, elle fut accueillie avec empressement par des personnes généreuses. On établit, sous sa direction, un mode, soit pour rassembler des fonds, soit pour la distribution des secours; et les malheureuses victimes de leur loyauté et de nos discordes ont joui jusqu'à ces derniers temps des résultats du zèle et de l'influence du vertueux prêtre.

L'abbé Duval aimoit trop l'Eglise pour ne pas ressentir vivement ses maux. Lors de la rupture entre Buonaparte et le souverain Pontife en 1808, il fut effrayé des suites que pouvoit avoir et qu'eût en effet cette brouillerie. Quel alloit être le sort de la religion, et

quelle devoit être la conduite des prêtres et des fidèles au milieu de ces orages? Ce fut l'objet de quelques conférences entre M. le Gris-Duval et quelques ecclésiastiques distingués de la capitale, et il fut convenu d'envoyer à Rome quelqu'un chargé de consulter le saint Siége, et de s'informer de l'état des choses. L'ecclésiastique à qui l'on confia cette mission, s'en acquitta avec tout le zèle, la discrétion et l'intelligence nécessaires; il fit le voyage de Rome en prenant toutes les précautions possibles, pour ne pas donner d'ombrage, et revint rapporter à l'abbé Duval et à ses amis, les renseignemens qu'ils avoient désirés. Lors de l'exil des cardinaux, en 1810, l'abbé Duval témoigna prendre un vif intérêt à leur disgrâce, et, comme on les avoit privés tout à coup de leurs pensions, et que l'on avoit saisi leurs biens, il provoqua en leur faveur les largesses de plusieurs personnes riches et zélées. On régla la somme que chacun d'eux devoit recevoir pour vivre honorablement, et dans la première séance tenue à ce sujet, on trouva 40,000 fr. On désigna ceux qui seroient chargés de recueillir les fonds, et ceux qui les transmettroient à leur destination; et, pendant l'espace de quatre ans, cette bonne œuvre se soutint avec une constance qui ne se démentit point. L'abbé Duval a célébré lui-même la sollicitude et la générosité des fidèles qui contribuèrent à cette distribution de fonds, dans un article nécrologique qu'il rédigea en l'honneur de feu Mme. la princesse de Chimay, et qui fut inséré dans ce journal, tome II, page 397. Enfin, pour réunir ici tout ce qui a trait à ces temps de trouble et de persécution, l'abbé Duval dirigea et soutint par ses conseils une association pieuse, qui avoit été dissoute violemment, quoiqu'entièrement étrangère à la politique, et il en réunissoit de temps en temps, et en secret, quelques membres en qui il avoit remarqué plus de zèle et de discrétion, et qu'il regardoit comme plus propres à conserver l'esprit de piété et de charité, et à former un noyau qui fructifieroit dans des temps plus heureux.

Lors de la restauration de 1814, l'abbé Duval, profitant de la liberté rendue à son ministère, se consacra, avec un renouvellement d'ardeur, à tout ce qui pouvoit procurer la gloire de Dieu et le salut du prochain. C'est depuis ce temps qu'il se fit entendre plus souvent dans les églises. Il fut chargé de porter la parole dans une occasion solennelle. Immédiatement après le retour du Roi, un service funèbre eut lieu le 14 mai à Notre-Dame, pour Louis XVI, et les autres personnes de la famille royale qui avoient péri pendant la révolution. S. M. y assista avec les princes et princesses. L'orateur, qui n'avoit eu que très-peu de temps pour se préparer, traita son sujet avec autant de circonspection que de sensibilité. Il parut alors, dans ce journal, quelques extraits de ce discours arrachés à la modestie de l'auteur. (*Voyez t. 1er, p. 161*). Le 2 septembre suivant, M. le Gris Duval fut invité à prêcher pour l'anniversaire de la fin glorieuse des confesseurs de la foi, massacrés aux Carmes. Au commencement de l'année suivante, il provoqua la charité des fidèles en faveur des départemens ravagés pendant la campagne précédente; son discours, prononcé le 22 février 1815, à la veille d'une nouvelle catastrophe, a été imprimé, et c'est peut-être le seul qu'il ait consenti à mettre au jour. Sa charité l'emporta, en cette occasion, sur son humilité : le discours devoit être vendu au profit des victimes de la guerre; et répandu au loin, il pouvoit procurer de nouveaux secours aux pays ravagés. Depuis, le même orateur prêcha fréquemment dans des assemblées de charité; ces jours-là, l'auditoire étoit toujours plus nombreux, et la collecte plus abondante. En 1816, M. Duval fut chargé de la station de l'Avent à la cour, et après sa station, il parla encore dans plusieurs assemblées de charité. Quoique ces prédications fréquentes fussent nuisibles à une santé aussi délicate et aussi frêle que la sienne, il ne savoit point se refuser à monter en chaire, dès qu'on lui offroit quelque heureux résultat à obtenir. Il parut même

redoubler de zèle, à cet égard, dans l'hiver de 1818; et, comme s'il eût prévu qu'il touchoit à sa dernière année, il présida à un plus grand nombre d'assemblées de charité. Nous annonçâmes dans le temps la plupart de ces discours.

Ces assemblées de charité nous conduisent à parler du zèle de M. Legris-Duval pour les bonnes œuvres. C'est-là un de ses principaux titres de gloire aux yeux du monde même, comme ça été, sans doute, un de ses principaux mérites aux yeux de Dieu. Il n'étoit point de bonne œuvre, à Paris, à laquelle il ne prit part. Il en est plusieurs qu'il créa par lui-même; les autres, il les aidoit de ses conseils, ou les soutenoit par son influence, ou par ses prédications. Pendant les cent jours, il avoit conçu l'idée de faire un vœu pour le retour du Roi; ce projet fut accueilli avec chaleur par beaucoup de personnes dévouées à la cause royale. Il s'agissoit de savoir à quelle œuvre on attacheroit ce vœu. L'abbé Duval, dont toutes les vues tournoient à l'avantage de la religion, proposa de s'engager à faire les frais de l'éducation de plusieurs jeunes ecclésiastiques pauvres, et, en peu de temps, il se trouva une somme de 51,000 francs, tant chacun s'empressoit de prendre part à un vœu qui étoit dans tous les cœurs. Il fut un des plus zélés promoteurs de l'œuvre des pauvres Savoyards, dont nous avons parlé souvent. De pieux jeunes gens se chargèrent, sous sa direction, d'arracher ces pauvres enfans à la misère et à l'ignorance; ils leur font le catéchisme, les habillent, leur procurent du travail, et veillent sur leur conduite. L'abbé Duval affectionnoit beaucoup cette bonne œuvre, prêcha plusieurs fois pour la soutenir, et la recommandoit à la générosité des personnes riches. Ce fut aussi par ses conseils que se formèrent et que se soutinrent des sociétés pour la visite des malades dans les hôpitaux, et pour l'instruction des jeunes prisonniers; il aimoit à suivre les travaux de ces sociétés toutes de charité et d'édification, et il en réunissoit de temps

en temps les membres pour entendre leurs rapports, applaudir à leurs succès, et les encourager dans l'exercice de la miséricorde. Il concourut à l'établissement d'une maison de refuge, pour les enfans repris de justice. Il favorisa de tout son pouvoir une association formée pour le soutien du petit séminaire, et tint, à cet effet, plusieurs assemblées de charité dans des réunions particulières, où il obtint des fonds pour commencer et accroître une œuvre, que la situation présente de l'Eglise et la disette de ministres rendoient de plus en plus intéressante et nécessaire. Il encourageoit encore beaucoup de bonnes œuvres en différentes paroisses, soit pour l'instruction des enfans, soit pour le soulagement des pauvres, soit pour l'assistance des malades.

Il est d'autres œuvres qu'il regardoit comme fort importantes, et dont il fut peut-être plus spécialement le créateur. Ainsi convaincu de la nécessité des missions pour la France, il sentit le besoin de consolider cet établissement naissant, et il provoqua en sa faveur la charité des ames pieuses; on se rappelle encore que, dans une réunion tenue à cet effet, il retraça avec tant de force les avantages des missions, que des fonds considérables furent accordés de suite, et qu'une souscription fut même ouverte pour les besoins à venir. Chacun, entraîné par la vérité de ses tableaux et par l'onction de ses paroles, alla beaucoup au-delà de ce qu'il s'étoit proposé de faire, et une sorte d'enthousiasme de générosité produisit une collecte telle qu'on n'auroit pu la prévoir.

Il étoit frappé, depuis long-temps, de l'abandon où languissoient les enfans dans les campagnes, et du défaut d'instruction de la plupart dans des paroisses qui n'étoient pas desservies, ou qui l'étoient d'une manière insuffisante. Aussi, il accueillit avec empressement une institution de religieuses, formée à ce dessein dans le diocèse de Poitiers. On établit par ses soins une maison à Issy, près Paris, et il mit en mouvement des dames, dignes coopératrices de son zèle, pour procurer à cet

établissement des sujets et des fonds qui lui permissent de s'étendre, et de porter dans les campagnes la connoissance et l'amour de la religion parmi les jeunes filles. (*Voyez le tome XIV de ce journal, page 265*).

Ce fut lui également qui fut le créateur de l'œuvre des filles repenties, que nous avons fait connoître dernièrement. Il excita des dames à aller dans les prisons, et à essayer de ramener à Dieu et à la vertu, des ames qui sembloient flétries par le vice, mais que l'ignorance et des occasions funestes avoient peut être entraînées au mal. Une telle entreprise paroissoit d'abord imprudente et téméraire. Son courage triompha des obstacles, et passa dans le cœur de quelques personnes généreuses, qui se dévouèrent à une tâche si effrayante avec une ardeur que la religion seule pouvoit inspirer. Le succès qui a couronné leurs efforts, a justifié les espérances et la sagacité de celui qui avoit conçu ce projet, et qui en avoit pressé l'exécution; et près de quatre-vingt filles, arrachées à de honteuses habitudes, bénissent aujourd'hui, dans une retraite pieuse, l'auteur d'une œuvre que la prudence humaine eût peut-être qualifiée de folie.

Tant de travaux et de services avoient fixé depuis long-temps sur l'abbé Duval, l'attention et l'estime générale. Simple prêtre, sans place, sans fortune, il étoit entouré de cette considération que ne donnent pas toujours la naissance et les dignités. Sa sagesse, son excellent jugement, ses connoissances variées, son tact exquis, le charme de ses conversations, l'onction de ses discours, sa piété aimable, sa charité ardente, tout lui avoit donné, même dans les plus hautes classes, une influence d'autant plus puissante qu'elle étoit plus douce; elle n'étoit que la supériorité des talens et de la vertu. Aussi, en 1817, lorsque le Roi nomma aux évêchés créés par le Concordat de cette année, S. M. voulut qu'un siége fût offert à M. le Gris-Duval. Sa modestie bien connue avoit fait prévoir sa réponse. Il supplia qu'on ne pensât point à lui, et pour écarter les instances, il

fit valoir l'état de sa santé. S. M. annonça, dit-on, que, du moins, elle se réservoit à lui donner une marque distinguée de son estime. Depuis, l'abbé Duval avoit été désigné pour une place d'aumônier ordinaire de S. A. R. MONSIEUR; il avoit aussi refusé cette place, qui auroit demandé un service assidu. Enfin, M. le cardinal de Périgord lui ayant offert d'être son grand-vicaire, lorsqu'il auroit pris possession du siége de Paris, l'humble ecclésiastique avoit encore décliné cette fonction importante. Au commencement de cette année, le Roi lui accorda une pension de 1500 fr.; faveur dont il a peu joui : il étoit déjà atteint de la maladie qui l'a enlevé.

Cette maladie commença vers Noël dernier, et devint en peu de temps fort inquiétante par une complication d'accidens fâcheux. Le 12 janvier, l'abbé Duval reçut le saint viatique, et adressa à ceux qui étoient présens une exhortation pieuse et touchante. Toujours calme et serein, tout occupé de Dieu, plein de foi et d'espérance, il rendit le dernier soupir, le lundi 18 janvier, étant dans sa 54e. année. L'Eglise perdit en lui un de ces hommes d'élite que Dieu suscite de loin en loin pour les grands ministères, le digne successeur des saints prêtres, qui ont le plus honoré le sacerdoce et le mieux servi la cause de la religion, l'apôtre de la piété et de la charité, le créateur de tant de bonnes œuvres, celui qui avoit ramené tant d'ames dans les voies du salut, et qui en avoit conduit tant d'autres à une haute perfection. Esprit heureux, orateur plein d'élégance et de goût, doué d'un sens exquis, aussi prudent dans le conseil que fécond dans les moyens d'exécution, admirable pour sa modération, sa patience, sa simplicité, sa sensibilité, sa grâce; il offroit la réunion des qualités les plus aimables avec les vertus les plus solides, et parut, en quelque sorte, suscité de Dieu pour réconcilier le monde avec la religion qu'il ignore, et pour confondre, par les plus signalés services, les peintures fausses, les dérisions amères, les reproches injurieux qu'un siècle dédai-

gneux et ingrat se permet encore tous les jours contre les prêtres et contre la piété.

NOUVELLES POLITIQUES (1).

PARIS. Il a été conclu à Paris, le 2 février dernier, par les ministres des grandes puissances, une convention qui statue, que pour diminuer la masse des inscriptions de rentes sur le grand-livre, l'inscription de six millions de rentes livrée par la France aux quatre cours, en vertu de la convention du 9 octobre dernier, restera en dépôt entre les mains des commissaires de ces cours jusqu'au 5 juin 1820; en échange de cette inscription, la France remettra, le 1er. juin 1820, des bons du trésor pour cent millions de francs, lesdits bons portant intérêt de cinq pour cent.

— M. Dupla est nommé sous-préfet d'Oléron; M. Clément, de Rémiremont; M. Ruel, d'Altkirch, et M. d'Imbert de Montrufel, de Loudun.

— Une commission composée de conseillers d'Etat et de maîtres des requêtes, s'occupe d'une loi relative à la responsabilité des agens ministériels, et du mode pour les mettre en jugement en cas d'abus de pouvoir.

— Le ministre de l'intérieur a invité les préfets à lui envoyer avant le 25 avril la liste des condamnés qui se feroient remarquer par leur bonne conduite, et qu'ils jugeroient dignes de participer aux bienfaits de l'ordonnance du 6 février 1818.

— Le ministre de l'intérieur vient d'ordonner que les détenus pour délits politiques soient séparés des autres prisonniers.

— M. le prince de Monaco est mort à l'âge de 61 ans. Son fils, le duc de Valentinois, pair de France, étoit investi de la principauté de Monaco depuis 1814.

— Le sieur Eymery, libraire de la *Minerve*, a fait faillite, et s'est enfui, dit-on, en Hollande.

— Les rédacteurs de la *Bibliothèque historique*, MM. Chevalier et Reynauld, ont été transférés de la Force dans une maison de santé.

— Le dépôt de mendicité établi dans l'hospice de Las, à Agen, vient d'être supprimé.

— Le maire de Biache (Pas de Calais) a été autorisé à acquérir, pour la paroisse, une maison et ses dépendances, afin de former le presbytère.

— Il y a déjà des germes de division entre les deux chambres de Bavière. Les députés sont mécontens de ce que les sénateurs, dans leur adresse au roi, ont parlé de leurs dispositions à repousser l'esprit d'innovation.

---

(1) Nous sommes forcés de renvoyer les nouvelles ecclésiastiques au numéro suivant.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 20, la chambre s'est réunie après avoir examiné, dans les bureaux, le projet de loi pour le changement de l'année financière. M. le comte Ricard a prononcé l'éloge de M. le maréchal de Pérignon, dont le fils sera admis dans la séance prochaine. La chambre a nommé une commission pour faire un rapport sur le projet de loi ci-dessus. Cette commission est formée de MM. les ducs de Doudeauville et de Levis, le marquis de Beurnonville, et d'Herbouville, et le vicomte Dubouchage. M. le marquis de Barthélemy a soumis à la chambre une proposition tendant à supplier le Roi de présenter un projet de loi qui fasse éprouver à l'organisation des colléges electoraux les modifications dont la nécessité peut paroître indispensable. De vifs débats se sont engagés. M. le vicomte de Montmorency, M. le marquis de Pastoret, MM. les comtes de Polignac et de Castellane, ont parlé en faveur de la proposition, qui a été combattue d'un autre côté par MM. de Lally-Tolendal, de Cazes, Boissy-d'Anglas, Garnier, Barbé-Marbois, Chollet, de la Rochefoucauld-Liancourt, de Broglie et Lanjuinais. L'ordre du jour ayant été demandé et mis aux voix, on a délibéré au scrutin, et il y a eu 51 voix pour adopter l'ordre du jour, et 89 pour le rejeter. On est allé ensuite au scrutin sur la question de savoir si la chambre s'occuperoit de la proposition; il y a eu 89 voix pour l'affirmative et 49 pour la négative. Le président a déclaré en conséquence que la chambre s'occuperoit de la proposition de M. de Barthélemy.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 19, la chambre a entendu un rapport de M. Magneval, sur des pétitions, la plupart relatives à des intérêts particuliers ou à des projets sur l'administration; on a passé à l'ordre du jour. La chambre a cependant manifesté son improbation sur l'ouvrage d'un sieur Mazuyer, de Strasbourg, ouvrage qui a pour titre : *l'Etat actuel des sociétés en Europe*, et qui est rempli de déclamations; l'auteur propose la suppression de la noblesse. La chambre passe à la délibération sur les derniers articles du projet de loi sur le commerce et la fabrication du salpêtre. Ces articles, au nombre de quatre, n'ont occasionné aucune discussion, et ont été adoptés avec les amendemens de la commission. MM. de Chauvelin et Ternaux avoient présenté quelques amendemens qui ont été rejetés. On a voté au scrutin sur l'ensemble de la loi. Il y a eu 151 boules pour et 41 contre. Le projet est accepté. La chambre s'est retirée dans les bureaux pour examiner la résolution de la chambre des pairs sur le droit d'aubaine, et les projets de lois sur les compte des ministères et sur les rentes.

Le 20, les bureaux ont nommé les commissions qui doivent s'occuper de ces trois objets. Il n'y a pas eu de séance depuis.

Mandemens pour le Carême.

Si nous nous abstenons, et si nous devons nous abstenir en effet, de rendre compte de tous les Mandemens qui paroissent, et qui offriroient souvent les mêmes idées, ou bien qui n'ayant trait qu'à des circonstances particulières et locales, présenteroient par conséquent moins d'intérêt hors des diocèses respectifs, nous avons coutume, chaque année, de faire connoître quelques-uns des Mandemens publiés à l'occasion du Carême, surtout lorsqu'ils renferment quelque chose de particulier, qu'ils sont relatifs à quelque fait remarquable, ou qu'ils réfutent quelque mauvaise doctrine; et nos lecteurs ont paru approuver cet usage. Nous donnerons donc aujourd'hui quelques extraits de Mandemens qui viennent de paroître, et qui se recommandent sous différens rapports.

S. Em. M. le cardinal de Périgord, grand-aumônier de France, s'exprime ainsi dans son Mandement du 12 février (1), adressé au clergé et aux fidèles soumis à sa juridiction :

« La loi imposée au corps des fidèles, est universelle, N. T. C. F., parce que tous nous sommes pécheurs, et que nous avons un égal besoin d'implorer la miséricorde divine; parce que tous nous sommes chrétiens et disciples de la croix, et qu'*appelés à régner avec Jésus-Christ,* comme dit l'Apôtre, *nous devons acquérir avec lui une exacte ressemblance;* et si l'Eglise use de douceur et se relâche de la sévérité du précepte, c'est quand une véritable nécessité l'y autorise, et non pour flatter notre délicatesse, ou pour compatir à une foiblesse imaginaire. Conduite et dirigée par l'esprit de Dieu, elle ne sauroit devenir complice de nos transgressions; et sur-

(1) 8 pages in-4°.; prix, 75 cent. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau du journal.

prendre son indulgence, ne sauroit être un titre d'excuse et un motif de justification aux yeux de celui qui sonde les cœurs et les reins : si l'Eglise modère l'austérité de sa loi, ce ne sera pas sans doute en faveur de ces heureux du siècle, assis au sein de l'abondance, environnés de toutes les jouissances de la vie, dont la santé est florissante, et qui voudroient encore trouver, dans une délicatesse prétendue, ou dans les calculs d'une feinte économie, des raisons de dispense, quand ils devroient puiser, dans leur mollesse accoutumée, de nouveaux motifs de mortification et de pénitence; mais l'Eglise réservera surtout son indulgence pour ceux de ses enfans qui, affligés d'infirmités corporelles, expient chaque jour, par les souffrances et les privations, les fautes dont ils s'étoient rendus coupables envers le Seigneur; et pour les pauvres, qui se nourrissent d'un pain trempé de leurs larmes, et consument leurs forces dans de pénibles travaux.

» Pour vous, N. T. C. F., qui servez sous les drapeaux du Prince, si vous ne pouvez tous remplir le jeûne extérieur et corporel (et il est loin de notre pensée de vous imposer à cet égard un joug qui surpasseroit vos travaux et vos forces), vous entrerez dans l'esprit du précepte, et vous offrirez chaque jour à Dieu le sacrifice d'un cœur droit et sincère. Avec quelle joie nous avons appris le bien qui s'est opéré parmi vous, dans l'année qui s'est écoulée, et les bénédictions dont Dieu a couronnés son œuvre; des cœurs où repose le véritable honneur ont aussi été le sanctuaire des vertus chrétiennes; et dans vos rangs, où le Roi ne compte que des sujets fidèles et dévoués, l'Eglise a trouvé des enfans nombreux et dociles. Continuez à honorer la Religion par vos sentimens et par votre conduite, comme vous honorez la patrie par votre bravoure; encouragez le ministère de ceux qui vous servent de guides dans les voies du salut, et donnez-leur, dans cette sainte quarantaine, un nouveau témoignage de votre soumission à l'Eglise, et de votre zèle pour l'accomplissement de vos devoirs ».

MM. les vicaires généraux du diocèse de Paris, dans leur Mandement (1), du 15 du même mois, opposent à l'incrédulité la nouveauté de ses systêmes, les excès de ses

---

(1) 16 pages in-4°.; prix, 1 fr. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau du journal.

partisans, et les suites désastreuses de leurs leçons; puis ils ajoutent :

« Mais si nous vous exhortons, N. T. C. F., à vous prononcer avec force contre toutes les tentatives de l'incrédulité, nous devons vous avertir aussi que de fausses opinions, autre genre d'ennemis, cherchent à vous détourner, dans la pratique même de la religion, de la voie tracée par l'autorité de l'Eglise. Afin de vous prémunir contre des principes nouveaux, qui rendroient bien plus fatale l'une des grandes plaies de l'Eglise, en concourant à éloigner de vos familles les bénédictions divines, nous vous avertissons que la seule doctrine que vous devez suivre concernant la sainte alliance conjugale, est celle que le saint concile de Trente a enseignée, que l'Eglise universelle a constamment reconnue et pratiquée, dont le saint Siége a maintenu l'observance, et que le clergé de France a toujours conciliée, et qu'il concilie encore aujourd'hui, avec les règles civiles établies par les lois du royaume.

» Tel est, N. T. C. F., entre les autres enseignemens, celui de ce saint concile, touchant les empêchemens du mariage : « Si quelqu'un dit que l'Eglise n'a pu établir des empêchemens dirimans du mariage, ou qu'elle a erré en les » établissant, qu'il soit anathême ». *Si quis dixerit Ecclesiam non potuisse constituere impedimenta matrimonium dirimentia, vel in iis constituendis errasse; anathema sit.* Il est donc du devoir du chrétien de reconnoître dans l'Eglise le pouvoir d'établir des empêchemens dirimans du mariage des fidèles, de respecter sans exception, dans ceux qu'elle a établis, le sage et légitime usage de l'autorité qu'elle a reçue de Jésus-Christ, et à laquelle ses enfans doivent l'obéissance, dans toutes les parties de l'univers, et sous tous les empires du monde.

» Vous connoissez encore, N. T. C. F., la discipline établie par le même concile, et pratiquée depuis plusieurs siècles dans les diocèses de France, concernant la célébration du mariage en présence du pasteur ou d'un autre prêtre délégué par lui. Refusez votre confiance à toutes les innovations que des hommes sans mission voudroient introduire sur cette sainte discipline. L'Eglise a-t-elle reçu pour principe de son fondateur, de livrer l'exécution de ses lois à des in-

terprétations isolées et sans caractère? Jésus-Christ lui a donné, dans la personne de son chef et dans celle de ses évêques, des interprètes légitimes. Ils sont les seuls que nous devons écouter. Or, le chef de l'Eglise, consulté plusieurs fois par nos évêques légitimes, sur la durée actuelle ou la désuétude de cette discipline, s'en est clairement expliqué. Nos évêques unis au saint Siége, et tous les diocèses du royaume très-chrétien, n'ont pas une autre maxime. Cette loi ecclésiastique étoit publiée, reconnue et observée dans toutes les églises de France, avant les malheurs de notre patrie; l'Eglise n'y a rien changé; elle est toujours en pleine vigueur. Et quel seroit le gouvernement de l'Eglise, ou plutôt quelles ne seroient pas son impuissance et son anarchie, si ses lois pouvoient être changées malgré elle ou à son insu »?

M. l'évêque de Bayeux rappelle à ses diocésains, et confirme l'association pieuse, établie en faveur des aspirans à l'état ecclésiastique, par son statut du 20 décembre 1816; association qui a pour objet de réunir des souscriptions, et qui honore le zèle des dames chrétiennes dévouées à cette bonne œuvre :

« Aujourd'hui, N. T. C. F., à quoi se réduisent pour vous les saintes rigueurs du carême? Qui connoît maintenant le jeûne et l'abstinence? Qui sait retrancher sur son luxe et sur ses plaisirs? Qui se fait un devoir de mettre au moins quelque différence entre les jours de dissolution et les jours de repentir? A peine accorde-t-on quelque chose à l'usage et à un reste de bienséance. Et le cœur demeure toujours le même, et les habitudes coupables se maintiennent, et l'esprit du monde l'emporte toujours sur l'esprit de l'Evangile. Quand nous nous abandonnons à ces affligeantes pensées, quand nous arrêtons nos regards sur le petit troupeau demeuré fidèle à l'Eglise en ces jours mauvais, nous pleurons avec Jérémie sur la nouvelle Jérusalem. Comment est-elle maintenant solitaire et délaissée, cette Eglise autrefois si nombreuse et si florissante! Elle est devenue comme une veuve, elle qui dominoit autrefois les nations. La douleur est sa nourriture. Elle verse des larmes et ne veut point être consolée, parce que ses enfans ne sont plus. Ceux qui furent ses amis la méprisent, et ceux dont elle est la mère la persécutent. Les voies de Sion

pleurent, parce qu'on ne vient plus à ses solennités. *Viæ Sion lugent, eò quòd non sint qui veniant ad solemnitatem.* On s'empresse à la poursuite des plaisirs, on court après la fortune, on se précipite sur le chemin des honneurs; la voie qui conduit au temple n'est bientôt plus connue de personne. *Viæ Sion lugent.* On est capable de tout quand il s'agit de satisfaire des penchans dont on devroit rougir. Le corps a toujours assez de force et le cœur assez de courage; on ne manque de courage et de forces que pour les choses du ciel. La majesté des saints offices n'a rien qui nous frappe. La pompe religieuse de nos cérémonies, qui faisoit la consolation des premiers chrétiens, nous fatigue et nous ennuie; nous ne voulons que fléchir en passant le genou devant le Dieu qui nous conserve. Que si, dans des jours plus solennels et à de rares époques, nous voyons encore nos temples remplis, grand Dieu! vous pénétrez le fond des cœurs, devons-nous nous en réjouir? Sont-ce des adorateurs en esprit et en vérité qui viennent s'humilier devant vous? Ne sont-ce point des profanes qu'en des temps plus heureux on eût éloignés du lieu saint? Est-ce la foi qui les appelle? Est-ce la confiance qui les guide? La religion les accompagne-t-elle dans la maison de prière? Touchés de la parole du salut qui leur est annoncée, ébranlés par la puissance de votre grâce, voit-on couler de leurs yeux les larmes du repentir? Les voit-on du moins commencer l'œuvre de leur conversion, aller se prosterner aux pieds de vos ministres, réparer les torts, expier les scandales, éloigner les occasions, afin de pouvoir participer avec vos enfans au festin solennel que vous leur avez préparé dans votre amour? *Viæ Sion lugent, eò quòd non sint qui veniant ad solemnitatem* ».

M. l'évêque de Soissons ne peut dissimuler les maux de la religion et de l'Eglise, l'indifférence de ceux-ci, les fausses doctrines de ceux-là, les égaremens de tous; puis il poursuit ainsi:

« Nous l'avons vu, N. T. C. F., cette Eglise, autrefois si florissante, dont les prophètes admiroient les tabernacles, et se plaisoient à raconter les glorieuses merveilles; nous l'avons vue, humiliée et courbée jusqu'à terre, persécutée et proscrite par des ennemis altérés de son sang, et ivres de ses malheurs;

hélas! et peut-être par ceux mêmes que sa main avoit nourris! Comment eût-elle échappé à tant d'excès de fureur et de perfidie, si ses fondemens n'eussent été éternels, si le Dieu fort, le Dieu d'Israël ne l'eût soutenue au milieu de ce déluge de maux et de ces torrens d'iniquités? A ces jours de tribulations et d'angoisses, ont succédé des jours plus calmes en apparence, mais encore entremêlés d'une foule d'humiliations et d'amertumes. Elle est rentrée dans ses temples fermés depuis si long-temps : elle a recouvré ses autels si indignement profanés. Mais à peine y a-t-elle trouvé quelques étincelles du feu sacré, quelques vestiges de ses préceptes divins et de sa loi sainte. Sa doctrine, sa morale, sa discipline, tout étoit altéré ou détruit. Son zèle pour la vérité étoit regardé comme un fanatisme, sa vérité elle-même comme une intolérance; et ses règles sacrées des mariages se trouvoient confondues avec des lois qui peuvent bien donner aux unions toute leur force et tous leurs effets civils aux yeux des hommes, mais qui ne peuvent les empêcher d'être scandaleuses et nulles à ses yeux. Heureuse cependant de pouvoir, après une aussi longue captivité, célébrer publiquement ses mystères, solenniser ses fêtes, et rouvrir les sources du salut, elle ne regrettoit ni l'ancienne magnificence de son culte, ni sa splendeur passée, ni les biens dont la charité la rendoit autrefois dépositaire, et se consoloit au milieu de ses gênes et de ses entraves, en attendant avec une courageuse résignation les momens du Seigneur, et le retour de ses antiques miséricordes. L'heure paroissoit en être enfin arrivée : tout confirmoit son espoir : une ère de bonheur alloit commencer pour elle : déjà ses plaies se cicatrisoient; ses alarmes étoient dissipées. Mais, ô pouvoir de l'homme ennemi! et combien il est vrai que le venin de l'aspic est toujours caché sous sa langue! Ces espérances si prochaines ont été déçues; et si elles ne se sont pas entièrement évanouies, elles ne cessent de se différer de jour en jour. Retard plus que jamais funeste, et qui peut mettre le comble à ses maux. Elle voit se disperser, s'écrouler à tout moment les pierres et les colonnes elles-mêmes de son sanctuaire. Ses pontifes, ses pasteurs les plus vénérables, blanchis dans les fonctions de l'épiscopat et du saint ministère, succombent de toutes parts sous le poids de la vieillesse et des infirmités, et ne laissent après eux que des vides immenses qu'il n'est plus possible de remplir.....

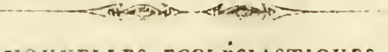
Mais passons dans ces campagnes désertes, dans ces paroisses abandonnées; entrons dans ces chaumières, jadis si charitablement visitées, aujourd'hui si cruellement délaissées. Quelle foule d'enfans sans aucune idée de Dieu, et qui ne savent pas même imprimer sur leur front le signe du salut! Combien de chrétiens ignorent jusqu'à la signification de ce nom sacré qu'ils ont reçu avec la foi dans les eaux saintes du baptême? Que de pauvres sans secours! de malheureux sans consolation! de malades privés, dans leur agonie, des plus indispensables sacremens! Hélas! et peut-être bientôt, n'auront-ils pas, même après leur mort, les prières de l'Eglise, et ne seront-ils conduits au tombeau que par une main séculière et profane! Hélas! N. T. C. F., il n'est que trop vrai, nous périssons tous, et nous ne laissons après nous qu'un foible essaim de jeunes ministres, qui, sans expérience et sans conseils, ne peuvent, malgré leur dévouement et leur zèle, suffire aux plus importans besoins; et eux-mêmes, épars sur une trop vaste étendue, ils seront bientôt épuisés par la multitude des déplacemens, et les fatigues d'un ministère, devenu, pour ainsi dire, tout matériel. Quelle pensée déchirante! Quel affreux avenir »!

MM. les vicaires généraux de Toulouse, après avoir déploré les obstacles qui s'opposent au rétablissement d'un état de choses plus favorable pour l'église de France, retracent les succès de la mission dont jouit Toulouse en ce moment même :

« La renommée vous aura sans doute instruits, N. T. C. F., de la mission générale que donnent, dans cette grande cité, ces infatigables missionnaires, dont le zèle embrasse la France entière, et qui se portent jusqu'aux extrémités du royaume, pour prêcher l'Evangile et la pénitence. Que n'êtes-vous témoins des fruits admirables de leur prédication, et de l'irrésistible ascendant de leur éloquence et de leurs vertus apostoliques! Oh! que vous seriez touchés de voir une multitude innombrable de tout sexe et de toute condition remplir toutes les églises de la ville, écouter avec une sainte avidité la parole de Dieu, et en montrer l'efficacité par l'empressement à recourir au sacrement de pénitence! Visite du Seigneur, jours marqués pour le salut, moment propice de la grâce, heureux celui qui sait vous connoître, vous apprécier, et

mettre à profit les avantages inestimables que vous offrez! Quel spectacle si consolant pour les amis de la religion? Est-il rien de plus propre à fortifier leur courage et leurs espérances? Est-il rien de plus propre à couvrir de confusion ces impies audacieux qui s'étoient flattés, qui se flattent peut-être encore de faire du peuple françois un peuple d'athées? Non, non ils ne l'obtiendront jamais cet horrible triomphe. Ils passeront avec le vain bruit dont ils nous étourdissent ces hommes qui voudroient effacer de la terre le culte du Dieu de nos pères; ils passeront, et leur mémoire périra; mais l'efficacité de la parole de Dieu ne périra pas; elle sera toujours ce qu'elle est par sa nature, un feu qui consume, un marteau qui brise la pierre, un flambeau qui dissipe les ténèbres, une grâce qui triomphe de toutes les résistances dans le cœur de ceux qui l'écoutent avec le désir sincère de connoître la vérité, et d'assurer leurs destinées éternelles ».

Nous avons reçu le Mandement de MM. les vicaires généraux d'Amiens lorsque ce numéro étoit déjà composé, et nous ne pourrons en offrir de citations. Mais nous avons remarqué que ce Mandement étoit dirigé principalement contre l'esprit d'orgueil et d'incrédulité de notre siècle, contre les livres corrupteurs, et contre les fausses doctrines dont une triste expérience devroit nous dégoûter. MM. les grands vicaires finissent par des conseils adressés à tous, et à ceux qui se sont égarés, et à ceux qui sont restés fidèles, et ils exhortent ceux-ci à la persévérance, et ceux-là à un retour prompt et sincère, que tout leur commande.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 2 février, jour de la fête de la Présentation de notre Seigneur au temple, et de la Purification de la sainte Vierge, le saint Père a tenu chapelle papale. S. S. a fait elle même la bénédiction et la distribution des cierges, puis la procession dans la salle royale.

La messe a été chantée par le cardinal de Grégorio. S. S. a ensuite entonné le *Te Deum*, pour remercier Dieu d'avoir délivré Rome d'un tremblement de terre, à pareil jour, en 1703.

— Le 6 février, le grand-duc Michel, de Russie, a fait visite à S. S. Ce prince étoit arrivé la veille. Le 4, le saint Père avoit reçu le comte Capo-d'Istria, secrétaire d'Etat de l'empereur de Russie, qui fut présenté par le chevalier d'Italinsky, ministre plénipotentiaire près le saint Siége.

— S. Em. M. le cardinal Mattei, doyen du sacré Collége, dont la santé avoit donné des inquiétudes, est entièrement rétabli.

— Les obsèques du roi Charles IV ont été célébrées à Naples, le 25 janvier. Le corps avoit été embaumé et exposé dans un salon du palais, où on célébra, pendant trois jours, des messes, sur plusieurs autels dressés à cet effet. Le 24, on le transporta dans l'église royale de Sainte-Claire, sépulture des rois de Naples. Le 25, Mgr. le grand chapelain célébra la messe, et M. l'abbé Cali, prédicateur de la cour, prononça l'oraison funèbre. L'absoute fut faite par quatre évêques.

PARIS. Il avoit paru successivement deux consultations pour les Frères des Ecoles chrétiennes; l'une du 26 décembre, signée Piet, et l'autre, du 12 janvier, signée Pardessus, et souscrite de plus par vingt-six autres avocats du barreau de Paris, le bâtonnier à la tête. La première, plus étendue, tendoit à montrer qu'on n'étoit pas autorisé à exiger des Frères autre chose que ce qu'on leur avoit demandé jusqu'ici; la seconde, assez courte, avoit pour but d'établir qu'ils étoient en droit de se pourvoir par-devant les tribunaux contre les mesures prises à leur égard en certains endroits. Ces contestations avoient jeté l'alarme dans un corps respectable, et affligeoient les amis de la religion et de l'enfance. On savoit que des établissemens avoient été fermés, et que d'autres projetés étoient en suspens. On assure au-

jourd'hui que les difficultés se sont applanies, et que le Frère général a consenti à un arrangement concerté de manière à laisser intact l'esprit et la subordination nécessaires dans l'institut. Les brevets ou diplomes seroient donnés à chaque Frère sur la présentation de son obédience, et seroient tous remis au supérieur général, qui continueroit de placer chacun suivant ses talens respectifs et les besoins des localités. Nous souhaitons que cet arrangement se confirme, et nous nous empresserons de faire part à nos lecteurs de la détermination qui aura été prise, bien sûre qu'ils n'apprendront pas sans intérêt qu'un corps si utile n'a plus à craindre de contradictions et de dégoûts. Par le même motif, nous nous abstiendrons de rendre compte des deux consultations ci-dessus, qui n'auroient plus d'objet si l'arrangement avoit été pris, et s'il étoit de nature à prévenir toute inquiétude.

— Le jeudi 18, M. de la Fare, ancien évêque de Nanci, nommé à l'archevêché de Sens, premier aumônier de MADAME, a présidé à une cérémonie chez les dames de Saint-Thomas de Villeneuve, rue de Sèvres. Quatre novices et deux sœurs converses ont fait profession entre les mains du prélat.

— On a vu que le tribunal d'Apt (Vaucluse) avoit confirmé, l'année dernière, le jugement de police municipale qui condamnoit un protestant nommé Roman, à l'amende, pour n'avoir pas tapissé sa maison lors de la procession de la Fête-Dieu. Le sieur Roman se pourvut en cassation, et la cour de cassation infirma en effet le jugement. Nous avons parlé de son arrêt dans notre dernier volume, pag. 263. L'affaire avoit été renvoyée au tribunal correctionnel d'Aix, qui a jugé comme celui d'Apt. On s'attend que le sieur Roman, qui ne paroît pas disposé à céder, recourra encore en cassation; et alors toutes les sections de la cour se réuniront sous la présidence de M. le garde des sceaux pour prononcer.

— M. l'abbé de Moussac, vicaire général de Poitiers,

dément, dans une lettre publique, la nouvelle donnée par le *Publiciste* qu'il y avoit eu des insurrections dans le petit séminaire de Montmorillon et de Bressuire; on a renvoyé quelques élèves de ces maisons, mais cela prouve seulement la vigilance du supérieur. M. l'abbé de Moussac espère que sa déclaration positive, le soin qu'il prend de se nommer, son caractère, et les fonctions qu'il remplit depuis long-temps dans le diocèse, inspireront plus de confiance que l'assertion d'un anonyme dont le but d'ailleurs est assez clair.

— Le 13 février, le préfet du Pas-de-Calais, a posé la clef de la dernière voûte de la cathédrale que l'on construit à Arras.

— Le roi des Pays-Bas a accordé des secours à différentes paroisses catholiques. Ces secours sont répartis ainsi qu'il suit : Treize paroisses du Brabant septentrional recevront 53,000 florins; la paroisse de Dieu-le-Val, dans le Brabant méridional, 864 fl.; dix-huit paroisses de la Gueldre, 87,528 fl.; les paroisses du pays de Liège, 19,410 fl.; trois du Haynault, 3000 fl.; deux de la Hollande septentrionale, 5500 fl.; une de la Hollande méridionale, 6000 fl.; deux de la Zélande, 12,000 fl.; trois de la province de Namur, 12,200 fl.; deux de celle d'Anvers, 14,150 fl.; une d'Utrecht, 1500 fl.; treize d'Over-Yssel, 59,910 fl.; une de Groningue, 8000 fl., et une de Drenthe, 3200 fl.: en tout, 286,612 florins.

VALENCE. La fin de l'année dernière a été marquée dans cette ville par une mission dont les résultats ont été un sujet de consolation pour les fidèles. Cette mission, sollicitée par le zèle de MM. les vicaires généraux du diocèse, commença, le 8 novembre, par une procession générale, à la suite de laquelle le chef de la mission prononça le discours d'ouverture. Les exercices se faisoient dans trois églises, à la cathédrale, à Saint-Jean et à Saint-Pierre-du-Bourg-lès-Valence. A la cathédrale, deux missionnaires donnoient l'instruction du

matin et deux autres parloient le soir ; à Saint-Jean, trois missionnaires se faisoient entendre tour à tour ; et à Saint-Pierre, M. Bellier, missionnaire du diocèse, évangélisoit les bons habitans, la plupart mariniers, qui, condamnés par état à une vie dure et à des travaux assidus, se sont montrés les plus empressés à recourir à une religion dont le plus beau titre est de consoler ceux qui souffrent. Des cérémonies imposantes se sont jointes à des discours solides pour toucher et persuader. L'amende honorable et le renouvellement des vœux du baptême ont paru exciter des sentimens de componction. L'auditoire des missionnaires grossissoit chaque jour; il assiégeoit les églises de grand matin ; il n'étoit pas moins nombreux le soir, et se prolongeoit fort tard. Les tribunaux de la pénitence étoient entourés d'une foule recueillie, et il avoit fallu appeler des prêtres étrangers à la mission pour satisfaire à l'empressement général. Le 12, il y eut une communion d'hommes à la cathédrale; dès cinq heures du matin, l'église leur fut ouverte, et le nombre s'en trouva si grand qu'on réserva pour eux les trois nefs et le sanctuaire; ceux qui ne se trouvèrent pas prêts occupoient les chapelles latérales. Tous les rangs se trouvoient confondus à la table sainte, et la cérémonie fut aussi pieuse que touchante. Trois jours après, la communion générale des femmes eut lieu dans l'église Saint-Jean, et la veille du départ des missionnaires, il y eut encore une communion d'hommes et de femmes, qui fut presque aussi nombreuse que la première. Les missionnaires ajoutèrent aux solennités ordinaires celle d'une consécration à la sainte Vierge; le peuple s'y porta avec ardeur. La plantation de la croix se fit, le 23, avec la pompe accoutumée, et le lendemain on alla prier au cimetière pour les ames de ceux qui nous ont précédés dans l'éternité. La mission a été close, le 27 décembre, par le discours ordinaire: cette époque de bénédiction a laissé dans les cœurs de vives impressions qui tourneront au profit de la reli-

gion, de la morale, de la paix, de l'ordre public et de la charité pour les malheureux; car tel est partout l'effet de ces exercices salutaires, de rendre les hommes plus unis entre eux, plus attachés à leurs devoirs, plus réglés dans leur conduite, plus compatissans pour le pauvre.

Nouvelles politiques.

Paris. Le mardi gras, il y a eu à la cour un grand dîner de famille, auquel ont assisté les Princes et Princesses du sang. M. le duc de Glocester avoit été invité à être du repas.

— M. le duc de Glocester a pris congé du Roi et de la famille royale, et est parti pour Compiègne.

— Par ordonnance du Roi, du 24 février, M. le baron de Lachadenède est nommé préfet de la Charente-Inférieure, en remplacement de M. Dalmas, admis à la retraite; M. le comte Stanislas Girardin est nommé préfet de la Côte-d'Or; M. Feutrier, de Saône et Loire; M. Pelet de la Lozère, de Loir et Cher; M. de Riccé, du Loiret; M. Didelot, de l'Aude, en remplacement de M. Cromot de Fougy, appelé à d'autres fonctions; et M. le vicomte de Cazes, du Bas-Rhin.

— La division des cultes, au ministère de l'intérieur, vient d'être confiée à M. Augustin Jordan, frère de M. Camille Jordan, et secrétaire d'ambassade à Rome.

— M. Ducos, receveur général à Strasbourg, passe en la même qualité à Amiens, et est remplacé, à Strasbourg, par M. Drouyn, receveur général de la Vendée. M. Michel de Saint-Albin, receveur général des Landes, va occuper la même place dans la Vendée; et M. de Littardi, ancien trésorier de la police, est nommé receveur général des Landes.

— M. Borie, d'Usès, avocat, a eu l'honneur de présenter au Roi les volumes qui ont paru de la traduction des *Pandectes mises dans un nouvel ordre*, par Pothier, traduction faite par feu M. l'abbé de Bréard-Neuville, et dont M. Borie est éditeur.

— Une ordonnance du Roi porte que les cadres des 258 bataillons d'infanterie créés en 1815, et répartis entre les 86 départemens, à raison d'une légion de trois bataillons par département, seront répartis d'une autre manière. Huit départemens, le Nord, la Manche, le Pas-de-Calais, les Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, la Seine, la Seine-Inférieure et la Gi-

ronde, auront chacun deux légions de trois bataillons. Trois départemens, le Morbihan, le Bas-Rhin et la Somme, auront chacun une légion de quatre bataillons. 48 départemens conserveront une légion de trois bataillons, et 27 n'auront qu'une légion de deux bataillons. Ainsi le nombre total des bataillons sera de 258, comme par le passé.

— M. le garde des sceaux a adressé aux procureurs généraux des cours une circulaire, pour les inviter à porter remède aux abus qui ont pu se glisser dans les procédures criminelles. Le ministre dit qu'il s'est élevé beaucoup de plaintes à cet égard, et quoiqu'elles ne paroissent pas exemptes d'exagération, il convient cependant d'examiner celles qui sont fondées. Ces plaintes portent sur la facilité des arrestations, sur l'interdiction aux prévenus de communiquer avec les personnes du dehors, et sur la lenteur dans l'instruction du procès.

— M. le ministre de l'intérieur a nommé une commission pour s'occuper des mesures à prendre relativement aux maisons à recevoir des aliénés. Il n'existe en France que huit établissemens de ce genre, qui ne sont habités que par environ 1200 aliénés. Les autres individus affligés de cette triste maladie, sont répartis dans les hospices, dans les prisons, dans les dépôts de mendicité; il y en a environ 5000 dans ce cas. De plus, 2 à 3000 autres sont laissés dans leurs familles ou abandonnés. La commission est chargée de donner ses idées sur le nombre et le régime des maisons qu'il conviendroit d'établir.

— On a traduit, le 25, devant le tribunal de la police correctionnelle, un Polonois, nommé Potoski; un plâtrier de Villejuif, nommé Fleury, et une femme, nommée Perrault, prévenus de cris séditieux en public. Ils ont été condamnés tous à 50 fr. d'amende, les hommes à quatre mois de prison, et la femme à trois.

— M. Lemontey succède à M. Morellet dans l'Académie françoise. M. de Pradt n'a eu qu'une voix au premier tour de scrutin, et point au second.

— M. B. C. a publié, sur la proposition de M. de Barthélemy, une brochure où, tout en se plaignant d'alarmes, il fait assez voir que c'est lui qui cherche à en répandre. Il dit qu'on veut *ramener les seigneurs et les serfs;* ce qu'il sait bien n'être pas vrai; mais ce qui, au fond, seroit encore moins à craindre que de voir revenir les clubs et les autres accessoires du régime révolutionnaire.

— Le général major baron de Tuyll, ambassadeur extraor-

dinaire de l'empereur de Russie près le roi de Portugal, a quitté dernièrement Paris, se rendant au Brésil par Bordeaux et Lisbonne. Il s'embarquera dans ce dernier port.

— L'administration de l'hospice du Rosais, à Saint-Servan, a été autorisée à remettre à Mme. veuve Guyon de Vaucouleur, conformément à la loi du 5 décembre 1814, une portion de domaine confisquée sur son mari pour cause d'émigration, et concédée à cet hospice.

— L'empereur et l'impératrice d'Autriche sont partis de Vienne, le 10 février, pour l'Italie, avec l'archiduchesse Caroline.

CHAMBRE DES PAIRS.

On a publié postérieurement de plus grands détails sur la proposition faite le 20 par M. de Barthélemy. Il a dit qu'un changement important avoit été introduit par un nouveau système d'élection, que la chambre fut partagée d'avis; mais qu'on déclara que c'étoit un essai, et que s'il n'étoit pas favorable, on pourroit modifier la loi. Deux épreuves ont été faites depuis, et deux fois le gouvernement a témoigné des alarmes. L'orateur se croit d'autant plus obligé de provoquer des modifications qu'il a lui-même voté en faveur de la loi; il a donc demandé que le Roi fût supplié de présenter un projet de loi tendant à faire éprouver à l'organisation des colléges électoraux les modifications dont la nécessité peut paroître indispensable. M. de Barthélemy dépose sur le bureau sa proposition signée. Le président consulte l'assemblée pour décider si l'on s'occupera de la proposition. M. de Lally-Tollendal la combat; M. le ministre de l'intérieur la croit dangereuse. M. de Pastoret est convaincu qu'il y a lieu à examen, puisque l'expérience a prononcé sur les inconvéniens d'une loi qui effectivement ne fut présentée d'abord que comme un essai. Lors des développemens de la proposition, on signalera les principaux abus, comme celui des patentes, et la réunion de tous les électeurs dans un seul chef-lieu. M. de Lally-Tollendal nie que jamais la loi ait été présentée comme un essai. MM. Garnier et Boissy-d'Anglas demandent l'ordre du jour. On relit la proposition. M. le duc de Broglie appuie l'ordre du jour, qui est combattu par M. le vicomte de Montmorency: il ne voit aucun inconvénient à l'examen demandé; la discussion ne peut que répandre un nouveau jour sur une matière importante. M. de Marbois et le ministre de l'intérieur trouvent la proposition trop vague. M. Compans partage ce sentiment. M. de Castellane trouve la proposition très-constitutionnelle, et émise dans les formes voulues par le réglement; ce sera lors des développemens que son auteur spécifiera ce qu'il demande. M. Chollet craint l'effet que cette loi fera dans le public. On réclame le scrutin sur l'ordre du jour. M. le comte de Polignac le combat; MM. le duc de la Vauguyon, le duc de Broglie, le duc de la Rochefoucault et le comte de Tracy se déclarent pour l'ordre du jour. Sur 142 votans, il y a eu deux bulletins nuls;

51 pour l'ordre du jour et 89 contre. L'ordre du jour est donc rejeté. On fait un nouveau scrutin pour savoir si l'on s'occupera de la proposition; sur 140 votans, il y a eu deux bulletins nuls, 49 contre la proposition et 89 pour. La chambre s'en occupera.

Le 23 février, à une heure, la chambre s'est réunie pour recevoir une communication du gouvernement. Cette communication avoit pour objet la présentation du projet de loi adopté par la chambre des députés sur le commerce et la fabrication du salpêtre. Le ministre de la guerre, accompagné des conseillers d'Etat Allent et Dumas, a présenté ce projet à la chambre et en a développé les motifs. Le projet a été renvoyé aux bureaux, qui s'assembleront vendredi pour l'examiner. Le marquis de Vérac a prononcé l'éloge de M. le prince de Poix; la chambre en a ordonné l'impression.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 25 février, il a été fait deux rapports sur des pétitions. Des habitans du Hâvre demandent que leurs propriétés soient mises hors de toute atteinte de la part du génie militaire, quand elles se trouvent hors des limites. des fortifications de la place; renvoyé au ministre de la guerre. Le colonel Salel reproduit sa pétition en faveur des militaires qui ont obtenu des dotations en pays étranger; le rapporteur, M. Saulnier. appuie leur demande, et la pétition est renvoyée au ministre des affaires étrangères. L'ordre du jour appelle le rapport de la commission sur le projet de loi concernant la fabrication et la vente des poudres. M. Roy, qui fait le rapport, conclut à l'adoption du projet, qui maintient, au profit du gouvernement, la fabrication et la vente des poudres. Il ne propose que deux amendemens; l'un pour un léger changement de rédaction, l'autre portant que la fixation du tarif n'aura lieu que pour 1819. Le rapport sera discuté samedi.

Il n'y avoit pas eu de séance à la chambre les jours précédens.

M. le Rédacteur.

Nous sommes trois du nom de Petit à Forcalquier. Nous avons vu, avec autant de surprise que d'indignation, qu'un faussaire a emprunté notre nom pour calomnier le petit séminaire de cetre ville.

Non, les chefs de cet établisement ne sont point étrangers à la France; ils y sont tous nés : c'est M. l'évêque de Digne qui les a envoyés, et qui est leur supérieur.

Ce n'est point par mauvaise volonté, mais par ordre de l'Université qu'ils n'admettent point d'externes.

Loin de se plaindre de leur conduite, tous les pères de famille sont courroucés contre le pétitionnaire calomniateur : les autorités se proposent de lui donner un démenti formel dans une contre-pétition à qui de droit; mais nous avons cru devoir prendre l'initiative, parce que notre nom a été mis en avant.

Veuillez avoir la bonté d'insérer cette lettre dans votre prochain N°.

Nous avons l'honneur d'être avec une parfaite considération, Monsieur, vos très-humbles et très-obéissans serviteurs,

PETIT; PETIT aîné; PETIT cadet.

Forcalquier, le 17 février 1819.

Lettres de Mme. de Sévigné, de sa famille, et de ses amis, avec vues, portraits et fac simile, t. VIII, IX et X (1).

Cette dernière livraison, qui complète l'édition nouvelle, offre encore, plus que la précédente, des preuves de l'excellent esprit et de la solidité de jugement de Mme. de Sévigné. A mesure qu'elle avançoit en âge, ses pensées se reportoient plus naturellement et plus fréquemment vers des sujets graves. Elle parle plus volontiers de la mort et des vérités de la religion. Elle perdit, en 1687, l'abbé de Coulanges, son oncle. *Il est mort*, dit-elle, *avec des sentimens très-chrétiens, dont j'étois extrêmement touchée; car Dieu m'a donné un fonds de religion qui m'a fait regarder assez solidement cette dernière action de la vie.* Elle avoit toujours aimé les lectures sérieuses. Elle faisoit beaucoup de cas d'Abbadie et des *Essais de Morale*, de Nicole. *Je crois*, disoit-elle, en parlant du premier, *que si son livre m'avoit donné autant d'amour de Dieu qu'il m'a fortement persuadée de la vérité de ma religion, je serois une vraie sainte; mais c'est toujours une grande avance et une grande obligation que nous avons à cet homme-là de nous avoir ôté nos misérables doutes, et d'avoir si fortement répondu à mille objections qui paroissoient fortes; mais*

(1) Prix de l'ouvrage complet, 90 fr. pour les souscripteurs, et 100 fr pour ceux qui n'ont pas souscrit. A Paris, chez Blaise aîné, quai des Augustins, et Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

après lui tout est applani. On est honteux de n'avoir pas pensé à ce qu'il a dit; on est tout persuadé et tout instruit de la vérité et de la sainteté d'une religion qu'on n'avoit jamais considérée que superficiellement. La mort d'un autre oncle, de Saint-Aubin, de la famille de Coulanges, en 1688, la toucha sensiblement. *Il m'a tenu long-temps la main en me disant des choses saintes et tendres; j'étois tout en larmes. C'est une occasion à ne pas perdre, que de voir mourir un homme avec une paix et une tranquillité toute chrétienne, un détachement, une charité, un désir d'être dans le ciel, pour n'être plus séparé de Dieu, un saint tremblement de ses jugemens, mais une confiance toute fondée sur les mérites infinis de Jésus-Christ; tout cela est divin. C'est avec de telles gens qu'il faut apprendre à mourir, tout au moins quand on n'a pas été assez heureuse pour y vivre.... Il ne souhaite que l'éternité, il ne respire plus que d'être uni à Dieu. Sa paix, sa résignation, sa douceur, son détachement sont au-delà de tout ce qu'on voit; aussi ne sont-ce pas des sentimens humains; c'est un avant-goût de la félicité....* La lettre suivante est encore remplie des mêmes récits et des mêmes sentimens. *Je ne comprends pas,* dit-elle ailleurs, *qu'on puisse avoir un moment de repos en ce monde si l'on ne regarde Dieu et sa volonté, où, par nécessité, il faut se soumettre. Avec cet appui, dont on ne sauroit se passer, on trouve de la force et du courage pour soutenir les plus grands malheurs. Je vous souhaite la continuation de cette grâce.* Une lettre du 26 juillet 1691, écrite à M. de Coulanges, à Rome, est fort remarquable, tant par des réflexions judicieuses et piquantes sur la mort de Louvois, que par d'autres considérations sur les affaires de Rome et du conclave; celles-ci sont

pleines de modération et de sagacité. La dernière lettre de Mme. de Sévigné semble inspirée par un pressentiment d'une fin prochaine. Elle y parle beaucoup de la mort : *Je ne saurois*, ajoute-t-elle, *changer de ton*. Elle mourut à Grignan, le 17 avril 1696. *Cette femme forte*, écrivoit son gendre, *a envisagé la mort, dont elle n'a point douté dès les premiers jours de sa maladie, avec une fermeté et une soumission étonnante. Cette personne si tendre et si foible pour tout ce qu'elle aimoit, n'a trouvé que du courage et de la religion quand elle a cru ne devoir songer qu'à elle ; et nous avons dû remarquer de quelle utilité et de quelle importance il est de se remplir l'esprit de bonnes choses et de saintes lectures, pour lesquelles Mme. de Sévigné avoit un goût, pour ne pas dire une avidité surprenante, par l'usage qu'elle a su faire de ces bonnes provisions dans les derniers momens de la vie.*

Ce recueil offre des exemples de conversion dans des hommes qui avoient sacrifié long-temps au monde et aux passions. Bussy-Rabutin, dont la vie n'avoit pas toujours été édifiante, ni la plume réservée, il s'en faut, revint à des sentimens plus chrétiens. Il faisoit ses délices d'Abbadie, et il en parle avec de grands éloges dans sa lettre du 15 août 1688 ; seulement ce changement n'avoit pas encore triomphé de l'excès de sa vanité. *Il est certain*, dit-il, *que ma résignation n'est pas naturelle. Il n'y a que Dieu qui puisse donner autant de patience que j'en ai ; je crois que saint François de Sales et notre grand'-mère de Chantal n'ont pas seulement demandé à Dieu toutes mes disgrâces, mais encore l'esprit de les souffrir comme je fais.* Il n'eût plus manqué à Bussy que de vanter son humilité.

Ces lettres peuvent, plus qu'on ne le croit, donner des lumières sur plusieurs faits assez remarquables de l'histoire du temps. Ainsi on y trouve des détails sur l'arrivée du roi Jacques II d'Angleterre, et de la reine sa femme, en France, et sur la réception que leur fit Louis XIV. L'éditeur a pris soin de marquer les progrès de la disgrâce du cardinal de Bouillon, qui blessa Louis XIV par ses prétentions exagérées pour l'agrandissement de sa famille. Les lettres de Mme. de Sévigné et de ses amis, ainsi que plusieurs notes de l'éditeur, jettent aussi quelque lumière sur les négociations entre Rome et la France après la mort d'Innocent XI. Le duc de Chaulnes, ami de la marquise, fut nommé ambassadeur à Rome en 1689; il emmena avec lui le comte de Coulanges, cousin de cette dame; ainsi il est souvent question dans ses lettres, de l'ambassade et des négociations qui eurent lieu entre les deux cours, et où Louis XIV suivit une conduite bien plus modérée que dix ans auparavant. Il s'agissoit d'abord de savoir si le duc de Chaulnes seroit reçu comme ambassadeur par le sacré collége, et si l'on n'exigeroit pas auparavant la restitution d'Avignon et le renoncement aux franchises, qui avoit occasionné des scènes si fâcheuses sous le dernier pontificat. Louis XIV paroissoit, au dehors, ne pas vouloir renoncer à ses prétentions; mais il se prêta à un subterfuge pour éluder la difficulté. Le duc de Chaulnes écrivit aux cardinaux françois un billet concerté, où il disoit en substance, que n'ayant point de palais à Rome, et logeant dans celui du cardinal d'Estrées, il ne pouvoit prétendre à aucune exemption de quartier. Cette lettre qui, au fond, équivaloit à un abandon des franchises, satis-

fit le sacré collége, qui décida que le duc seroit reçu comme ambassadeur, sans parler des autres objets en litige. Cette disposition des esprits faisoit assez pressentir un arrangement. En effet, aussitôt qu'Alexandre VIII eut été élu, M. de Chaulnes lui restitua Avignon au nom du roi. L'éditeur relève ici une assertion de Grouvelle, qui prétend que *le duc eut près de trois millions à distribuer pour faire choisir ce pape*; il paroît, au contraire, que Louis XIV étoit prévenu contre le cardinal Ottoboni, et que, quelques jours après son exaltation, il arriva à l'ambassadeur des lettres où on lui recommandoit de la traverser; disposition qui resta secrète, l'élection étant finie. Louis XIV n'hésita même point à faire les premiers pas pour la paix. Le premier courrier que reçut le duc de Chaulnes après la nouvelle de l'exaltation, apporta une lettre toute gracieuse du roi au nouveau pape; ce prince y déclaroit se désister de la prétention des franchises des quartiers de son ambassadeur. Le pape, de son côté, accorda quelques faveurs qu'on lui demandoit (tome IX, pag. 271).

Il restoit à finir l'affaire des bulles, et c'est sur quoi Coulanges donne des détails assez importans. Voici la substance de son récit. Quand Alexandre VIII fut élu, il demanda seulement que le roi déclarât que la bonne intelligence rétablie entre le saint Siége et la cour de France, rendant inutiles les précautions auxquelles on avoit été forcé de recourir, il consentoit qu'en matière de doctrine les choses fussent remises en l'état où elles étoient avant Innocent XI. Le pape auroit fait, de son côté, une déclaration analogue, et auroit donné des bulles aux évêques nommés, sans rien exiger d'eux. Au lieu d'instruire le

roi de cette proposition du pape, le duc de Chaulnes entretint Louis XIV dans l'espérance de tout obtenir, et il insista pour qu'Alexandre VIII se contentât d'une lettre de soumission que lui écriroient les évêques qui avoient été de l'assemblée de 1682. La rédaction de cette lettre souffrit beaucoup de difficultés. Le 1er. juillet 1690, l'abbé, depuis cardinal de Polignac, partit de Rome avec un projet de lettre, mais il fut retenu à Gênes pendant six semaines. Pendant ce temps, des intrigues auxquelles on dit que le cardinal d'Estrées n'étoit pas étranger, changèrent tout le système que la France avoit suivi jusqu'alors; les esprits s'irritèrent, et le roi offrit trop tard d'en revenir à la déclaration générale et aux lettres particulières des évêques. Le pape tomba malade, et n'eut point connoissance de cette dernière dépêche. Il mourut le 2 février 1691, laissant une bulle du 4 août précédent, pour annuller les quatre articles.

Le duc de Chaulnes ayant été rappelé dans l'été de 1691, Coulanges quitta aussi Rome, et ne nous fournit plus de détails sur la suite des négociations, qui ne furent terminées que deux ans après. Ce fut alors le cardinal de Janson qui en fut chargé, et qui eut la gloire de terminer ce long différend. Tout ce que nous avons dit sur cette affaire, d'après l'éditeur, est tiré d'un manuscrit intéressant, intitulé: *Relation des Conclaves de 1689 et de 1691*, par Coulanges; il est question de le publier, et nous applaudissons à ce projet, qui feroit connoître des négociations dont, jusqu'ici, il n'avoit transpiré que peu de chose.

Il y a dans ces trois volumes quelques lettres de Mme. de Grignan: on les lit avec plaisir; mais la fille

n'avoit pas la grâce et le naturel de la mère. L'éditeur fait même, tome VIII, page 150, une remarque peu flatteuse sur la sensibilité de cette dame, et quelques endroits des volumes précédens confirment cette remarque. Il y a dans le Xe. volume, page 235, une lettre très-extraordinaire de M. de Sévigné sur l'évêque de Nantes de ce temps-là, Gilles-Jean-François de Beauvau, mort le 7 septembre 1717. On trouve dans ce même volume une centaine de lettres de Mme. de Simiane. Elles sont généralement d'un médiocre intérêt, et paroissent bien sèches et bien froides après la grâce et l'abandon de celles de sa grand'mère.

Les notes sont un peu multipliées, mais il y en a beaucoup d'interéssantes et d'instructives. Nous en avons profité dans le cours de cet article. Nous pourrions encore en indiquer d'autres, comme celle sur la promotion de M. de Janson au cardinalat, et sur d'autres faits relatifs à l'histoire du temps. Nous prendrons seulement la liberté de présenter quelques observations à l'éditeur. N'auroit-il pas pu se dispenser de citer le reproche fait par Coulanges au cardinal le Camus, *de cacher sous des dehors austères une ambition démesurée de la thiare?* Outre que ce prélat étoit révéré pour sa piété et son application continuelle à ses devoirs, jamais accusation fut-elle plus invraisemblable? Le cardinal prenoit vraiment un mauvais moyen pour arriver à la papauté. Il ne sortoit jamais de son diocèse, il n'alloit point à la cour, il n'assista qu'à un conclave; ce n'étoit pas le moyen de faire songer à lui. Comment pouvoit-il espérer gagner les suffrages, quand depuis si long-temps on n'élève que des Italiens sur le trône pontifical? Cette prévention de Coulanges ne valoit

donc pas la peine d'être rapportée, ou ne devoit l'être qu'avec quelque signe d'improbation.

Dans une lettre de Mme. de Coulanges à Mme. de Sévigné, il est dit : *La maréchale d'Humières se retire aux Carmélites ; elle gouverne entièrement le faubourg Saint-Jacques ; et ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que le père de la Tour la gouverne.* Sur quoi l'éditeur met en note : *Mme. de Coulanges s'étonne avec raison de l'influence que ce célèbre Jésuite obtenoit ainsi dans un quartier janséniste.* Il n'y avoit point en 1695, que je sache, de Jésuite célèbre du nom de la Tour ; mais il y avoit un oratorien de ce nom, fort célèbre en effet par ses talens pour la chaire, et qui dirigeoit beaucoup de personnes de distinction. Il étoit alors supérieur de la maison de Saint Magloire, et il devint, l'année suivante, général de sa congrégation. L'éditeur le nomme ailleurs, et il y a tout à parier que c'est lui dont Mme. de Coulanges veut parler ; quant à ce qu'elle trouve d'étonnant dans cet ascendant du père de la Tour sur la maréchale d'Humières, peut-être cela tient-il au caractère de cette dame, ou à d'autres circonstances que nous ignorons. Nous ne reprocherons point à l'éditeur l'éloge qu'il fait d'un père Gafarel, qu'il appelle *un homme d'un très-grand mérite* ; cet Oratorien eut, à la vérité, de la réputation ; dans la suite il se fit appelant et réappelant, et fut exilé successivement à Aire, à Dole, à Nevers et à Angers, où il mourut le 27 septembre 1729. Il paroît qu'il fut quelque temps le directeur de Mme. de Sévigné, la belle-fille, qui se retira dans le faubourg Saint-Jacques, et cessa d'avoir aucun commerce avec le reste de sa famille.

Nous avons assez fait l'éloge de cette édition pour

n'être point obligé d'y revenir. Nous ajouterons seulement, qu'outre l'édition en dix volumes in-8°., le libraire vient d'en donner une, format in-12, d'un prix plus accessible au commun des lecteurs. Celle-ci est en douze volumes in-12, et est ornée des portraits de Mmes. de Sévigné, de Grignan et de Simiane, ainsi que des *fac simile* de leurs écritures. L'impression et le papier sont agréables à l'œil. Le prix des douze volumes est de 36 fr., et 72 fr. pour le papier vélin. Cette édition, vu la commodité du format, la modicité du prix et le mérite de l'exécution, n'aura probablement pas moins de succès que l'in-8°.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le mercredi 3 mars, à dix heures du matin, il sera célébré, en l'église de l'Hôtel-Dieu, un service pour M. l'abbé le Gris-Duval. M. l'abbé d'Astros, nommé à l'évêché d'Orange, dira la messe.

— L'assemblée de charité tenue, le 26 février, à Saint-Thomas d'Aquin, pour le soulagement et la délivrance des prisonniers, avoit attiré un assez grand nombre de personnes. Le prédicateur a parlé sur la nécessité du salut, et sur les moyens de l'opérer; parmi ces moyens, il a compté les bonnes œuvres, ce qui lui a donné occasion d'amener un morceau sur l'œuvre des prisonniers. Cette œuvre a délivré, l'année dernière, seize pères de famille; elle a distribué des secours à cinquante-deux familles, sans compter ce qu'elle a donné à la Maison de Refuge, ainsi que pour les filles repenties: elle a de plus remis à MM. les aumôniers de la Conciergerie, des Madelonettes, de Bicêtre et de la Force, des sommes pour les détenus de ces prisons. Ces divers secours se sont montés, pour l'année dernière, à plus de 8000 fr. La quête faite, vendredi dernier, s'est élevée à près de 6000 fr.

— Les restes de dom Mabillon, de dom Montfaucon et de Descartes, arrachés pendant la révolution du lieu saint où ils reposoient, avoient été transportés au Musée des Petits Augustins : on vient enfin de les rendre à la religion qui les réclamoit. Ils ont été transférés, le 26 février, dans l'église de l'ancienne abbaye de Saint Germain des Prés, et déposés dans la chapelle de Saint-François de Sales. La place est marquée par des marbres funéraires avec des inscriptions en l'honneur de ces grands hommes.

— Tous les samedis de Carême, il y aura sermon dans l'église des Missions-Etrangères. Le samedi 27 février, c'est M. l'abbé Gourdon, vicaire de la paroisse, qui a prêché. Le 6 mars, ce sera M. l'abbé Boudot ; le 13, M. l'abbé Macarthy ; le 20, M. Varlet ; le 27, M. l'abbé Feutrier, et le 3 avril, M. l'abbé Fayet. Après le sermon, il y aura bénédiction du Saint-Sacrement, et une demoiselle fera, à l'entrée de l'église, la quête pour les pauvres.

— On se doutoit déjà que quelques-unes des pétitions présentées à la chambre pouvoient être des espèces de mystifications ou le résultat de quelque intrigue de parti, et la pétition présentée le 8 février, sous le nom d'un sieur Petit, contre les maîtres du petit séminaire de Forcalquier, paroissoit être dans ce cas. Nous en avons vu la preuve dans la lettre que nous avons reçue directement de Forcalquier, et qu'on a lue à la fin du dernier numéro. Parmi les pétitions présentées depuis à la chambre, on se rappelle qu'il y en a eu une des religieuses de Saint-Fargeau, contre le curé de la paroisse. Si on a aussi abusé de leur nom, elles ne feroient pas mal de réclamer, pour se laver du ridicule d'une telle requête. Des religieuses qui dénonceroient un curé, qui le dénonceroient à toute la France, qui chercheroient à attirer sur lui la sévérité du gouvernement, qui voudroient enfin faire du scandale et du bruit, ce seroit en effet un scandale que la sainteté de

leur état rendroit plus grave. Mais ce qui rend leur démarche ridicule, c'est l'objet de leurs plaintes. Vous croyez peut-être qu'il s'agit de quelque chose de sérieux, qu'on les maltraite, qu'on les tyrannise. Point : on leur interdit seulement la lecture d'un livre, comme si ce livre leur étoit indispensablement nécessaire, comme si elles n'en avoient pas mille autres à choisir. Eh bien ! elles veulent celui là précisément parce qu'on le leur défend. Ces filles-là dans le paradis terrestre auroient mangé la pomme fatale un peu plus tôt qu'Eve. Elles ont autour d'elles des livres de piété en abondance; elles peuvent y cueillir des fruits de salut; elles les dédaignent, et s'attachent opiniâtrement à l'arbre qu'on leur a signalé comme dangereux, à un livre que l'Eglise a proscrit, et qu'il faudroit s'interdire quand ce ne seroit que par respect pour elle. On s'étoit passé long-temps du livre du P. Quesnel; on peut encore, Dieu merci, aller au ciel sans ce secours. Nous conseillons aux religieuses de Saint-Fargeau de faire quelque lecture ou quelque méditation sur la soumission due à l'autorité par les simples fidèles, et en particulier par les femmes qui ne peuvent être juges sur ces matières; mais surtout par des religieuses qui ont fait vœu d'obéissance.

— Les Frères des Ecoles chrétiennes ont été installés, le 4 janvier, à La Rochelle. Il y a eu à cette occasion une cérémonie à la cathédrale. M. l'évêque y a présidé, et les autorités de la ville y ont assisté, ainsi que le clergé. M. l'abbé Fillonneau, vicaire général, a prononcé un discours, et a célébré les soins du prélat pour procurer un si précieux établissement à son diocèse, et le concours du premier magistrat du département, ainsi que de toutes les autorités pour cette bonne œuvre. De pieux fidèles et des dames charitables y ont contribué aussi avec un zèle digne d'éloges. M. Fillonneau s'est étendu sur les avantages d'une bonne éducation, et a fait sentir combien elle étoit avantageuse pour ceux qui la reçoivent, pour le bonheur des familles, et pour le

repos de la société. Son discours ne devoit point être publié; mais l'orateur n'a pu se refuser à la demande qu'on lui a faite de le livrer à l'impression, et le discours se vend à La Rochelle au profit des Ecoles chrétiennes.

— M. J. J. Luetkens, né d'une famille originaire de Suède, et demeurant à Bordeaux, avoit été élevé dans le luthéranisme. Il assista, en 1817, aux conférences que M. l'abbé Frayssinous donna dans cette ville, et ensuite aux exercices de la mission. Dès-lors il se proposa de s'instruire des dogmes de la religion catholique, dirigea ses lectures vers ce but, et eut des entretiens avec le curé de la paroisse. Surpris par la maladie dont il est mort, il n'a pas eu le temps de faire abjuration publique; mais il a été assisté par M. le curé de Saint-Laurent, et il est mort catholique. M. Luetkens n'avoit que 43 ans, et avoit donné des preuves de son dévouement à la cause royale.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Mgr., duc d'Angoulême, a envoyé 400 fr. pour les pauvres de Bezons, et Mgr. le duc de Berry 2000 fr. pour le dispensaire de Lyon.

— M. Odon de Lestrade est nommé sous-préfet de Gien; M. Dupré, de Roanne; M. Hussenot, de Commercy; M. Barré, de Châteaubriant; M. Carbon-Prévinquière, de Milhau; M. Frayssinous, d'Espalion; M. Bourdeau, de Rochechoart, et M. Brault, de Forcalquier.

— M. le colonel d'Uzer est nommé colonel de la légion de l'Yonne; M. le colonel Christophe est commandant de la gendarmerie royale de la première légion, et le colonel de la Brune, commandant de la gendarmerie de Paris, à la place de M. Tassin.

— On avoit craint pour le ministre de la guerre une fluxion de poitrine; mais sa santé est actuellement meilleure, et son excellence a commencé à recevoir plusieurs des directeurs de la guerre.

— Les tableaux de récensement ordonnés dans les départemens pour l'organisation des légionnaires vétérans, stipulée dans la loi du recrutement, présentent, dit-on, un total de

500,000 hommes, sur lesquels 220,000 sont propres au service actif, et vont être inscrits sur les contrôles pour former la réserve.

— Le 27 février, on a traduit en police correctionnelle une ouvrière, nommée Emilie Violette, âgée de 14 ans, et employée comme plieuse à l'imprimerie de Le Normant, qui, le 22 janvier dernier, avoit lacéré environ 3000 exemplaires du *Conservateur*. Elle a été déclarée coupable, et condamnée à un mois d'emprisonnement. On l'a pressée en vain de déclarer qui l'avoit portée à cette action.

— M. le comte René de Bernis a donné un démenti à la *Boussole*, qui l'accuse d'avoir reçu chez lui, à Nîmes, des assassins à gages, en décembre dernier; M. de Bernis n'étoit point à Nîmes à cette époque.

— M. le duc de Richelieu, sensible à l'accueil qu'il a reçu à Bordeaux, a pris la résolution de consacrer les revenus de la dotation qu'il vient de recevoir, à la construction d'un hôpital qui doit remplacer celui de Saint-André. L'intention du fondateur est que les revenus servent ensuite à d'autres établissemens de ce genre, si sa vie se prolonge assez pour voir la construction de l'hôpital terminée.

— Les religieux de l'hospice du Mont-Saint-Bernard, dont on connoît le charitable et courageux ministère, ont, pendant 1818, fourni plus de trente-un mille repas aux voyageurs qui ont traversé les Alpes par cette route.

— Le tribunal civil de Bruxelles a prononcé, le 23 février, sur les individus compromis dans le complot tendant à exciter la guerre civile, le même où l'on dit qu'il auroit été question d'un acte de violence contre l'empereur de Russie. Aucune charge n'existant contre les Belges Marx et Fontaine, et le François Fouriot, ils ont été mis en liberté. Une ordonnance de prise de corps a été lancée contre cinq François, Alexandre Laborde, fugitif; Claude Picher, François Bert, Adolphe Poullot, dit *la Croix*, et Louis Buchoz, et François Dirix, Belge. L'affaire sera portée à la chambre d'accusation de la cour supérieure.

— Il y a eu à Stockport, en Angleterre, une émeute causée par des hommes du peuple qui portoient un étendard surmonté d'un bonnet de la liberté, et qui demandoient la réforme parlementaire; ils se sont battus contre la troupe réglée, qui a fini par les disperser.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 26, la chambre s'est réunie à une heure, après s'être occupée dans les bureaux de l'examen du projet de loi relatif aux salpêtres. Elle a nommé une commission pour lui faire un rapport sur ce projet; la commission est composée de MM. les comtes Berthollet et d'Aboville, et des marquis de la Place, de Clermont-Tonnerre et de Nicolaï. L'ordre du jour appeloit le développement de la proposition relative à des modifications de la loi sur les colléges électoraux. M. le marquis de Barthelemy a dit qu'il ne venoit point remettre en question tout ce qui avoit été décidé, mais exposer des inconvéniens qui sont généralement sentis, et auxquels il est nécessaire de remédier. Sur la masse des électeurs de la France, environ un tiers n'a point pris de part aux dernières élections; il y a donc un vice dans la manière de donner les votes. Un autre inconvénient résulte de l'interprétation de l'article de la Charte, qui confère le droit d'électeur à tout citoyen payant 300 fr. de contributions directes. Pour encourager le commerce et l'industrie, on assimile les patentes à la contribution foncière, et cette extension est devenue une source d'abus. Comme cette taxe se paie par douzième, un individu peut, avec 25 fr. une fois payés, voter comme électeur. Enfin, au lieu de nommer des suppléans, on a recours à des convocations extraordinaires qui occasionnent des déplacemens fréquens, entretiennent la fermentation, et de plus, laissent la chambre incomplète. L'orateur pourroit, dit-il, présenter d'autres observations; mais il se borne à celles-ci, qui suffisent pour montrer que le vœu de la Charte n'est pas rempli, et que la loi sur les élections a besoin d'être examinée. La discussion s'est ouverte pour savoir si la proposition seroit prise en considération. M. le marquis Dessoles a cru devoir, comme président du conseil des ministres, s'élever contre la proposition; il la regarde comme propre à soulever les partis, à ébranler la confiance, à répandre l'agitation; et, en effet, dit-il, elle a déjà produit ce résultat. Le ministre reconnoît qu'il est possible que quelques dispositions réglementaires de la loi aient des inconvéniens; mais on peut y remédier par des mesures administratives, sans remettre en question tout le système d'une loi si longtemps débattue. Lors des débats sur cette loi, il vota avec quelque incertitude sur la bonté de ses résultats; mais il a été pleinement rassuré par la double expérience qui a été faite, et les choix qui ont eu lieu ne lui paroissent pas susceptibles de justifier les alarmes de quelques personnes. Est-ce là, d'ailleurs, le moment de s'occuper de ces questions? N'est-ce pas semer des inquiétudes, de l'irritation, de la méfiance, et s'écarter de la ligne tracée par un Roi qui veut oublier toutes les erreurs, réunir tous les intérêts, et n'exclure que ceux qui refusent de marcher avec lui. Le ministre a été appuyé par MM. le duc de la Rochefoucault, le comte Boissy d'Anglas, le comte de Cazes, le duc de Choiseul et le comte Lanjuinais. M. le comte de Castellane a voté pour la proposition. M. de Lally-Tolendal a présenté, comme moyen conciliatoire, une nouvelle rédaction de la pro-

position ; ce moyen a été combattu par M. le duc de Broglie, qui a soutenu qu'on ne pouvoit délibérer régulièrement que sur la proposition originaire. M. le comte Lemercier a demandé que celle-ci fut ajournée. M le marquis de Marbois a rendu hommage au noble caractere de M. le marquis de Barthelemy, son compagnon d'infortune; il regrette de combattre ses opinions en admirant sa franchise et sa droiture. La chambre témoigne assez qu'elle partage sur ce dernier point les sentimens de l'orateur. Plusieurs pairs étoient inscrits pour la parole, mais la discussion a été fermée. L'ajournement a été mis aux voix et rejeté. Sur la demande de plus de quinze pairs, on a procédé au scrutin. Sur 154 votans, il y a eu 60 voix contre la proposition et 94 pour. Elle sera prise en considération.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 27, la chambre a reçu la démission de M. de la Haye, député de la Sarthe, motivée pour raison de santé; la lettre est renvoyée au ministre de l'intérieur. La discussion sur le projet de loi relatif à la vente des poudres s'ouvre en présence de M. de Barante, commissaire du Roi. M. de Chauvelin s'élève contre le monopole, qu'il regarde comme désastreux, inconstitutionnel et injuste, et réclame la liberté du commerce et de la fabrication des poudres. M. de Puymaurin montre l'inconvénient de mettre le gouvernement à la merci des fournisseurs qui ne donneroient que de mauvaise poudre, comme il est arrivé plus d'une fois. M. Rivière combat aussi l'avis de M. de Chauvelin. M. Lainé propose, comme moyen de conciliation, un entrepôt réel pour la poudre de commerce extérieur. M le commissaire du Roi ne s'oppose pas à cet amendement, mais il combat toute réduction de prix. M. Roy est d'avis d'ajourner la question de l'entrepôt jusqu'à la discussion sur les douanes. Cette idée est adoptée par la chambre, et le prix des poudres est fixé, jusqu'au 1er. avril 1820, à 8 fr. le kilogramme pour la poudre de chasse, et 3 fr. 40 cent. pour la poudre de guerre. La régie des contributions indirectes les vendra seule. Le prix des poudres de mine et de commerce extérieur ne pourra excéder 3 fr. 40 cent Le projet de loi a été adopté par 190 boules blanches contre 9 noires. La chambre s'est formée ensuite en comité secret pour entendre une proposition de M. Lafitte. Ce député demande qu'il soit fait une adresse au Roi, pour le supplier de préserver de toute atteinte la loi des élections, comme la base la plus solide de la monarchie constitutionnelle. Cette proposition sera développée et discutée le mercredi 3.

Il n'y a point eu de séance à la chambre les autres jours.

LIVRE NOUVEAU.

Le Cri de la vérité, ou Lettre aux prêtres dissidens; par M. Normand.

On connoissoit à peine dans la ville de Tours le nom de

petite église, lorsque plusieurs prêtres sans mission y vinrent, il y a quelques mois, offrir leurs services clandestins, et y distribuèrent les *Etrennes curieuses*, du sieur Meriel-Bucy. Un tel livre ne paroissoit pas devoir donner beaucoup de relief à leur cause. Toutefois M. l'abbé Normand, curé de Saint-François de Paule, craignant pour ses paroissiens la séduction de la nouveauté, et l'effet des artifices de l'homme ennemi, a cru devoir réfuter les *Etrennes.* Il y signale vingt-neuf erreurs ou faussetés, et finit par une réponse à quelques assertions de l'abbé Vinson. L'auteur procède avec quelque vivacité, et ne s'est point astreint à des ménagemens envers un écrivain qui n'a aucune espèce de mesure; quels que soient cependant l'orgueil et la déraison de ses adversaires, la réfutation eût peut-être produit plus d'effet si elle eût été plus calme. Mais comment ne pas s'indigner contre des impostures débitées du ton le plus arrogant?

La *Chronique*, en rendant compte de cet écrit, a voulu tirer avantage de ce qui y est dit que les constitutionnels *n'ont été ni jugés, ni condamnés, ni dénoncés*, et elle a supprimé ce que l'auteur avoit ajouté en note, *bien entendu sur des faits arrivés depuis leur institution.* Il n'est pas difficile d'avoir pour soi des témoignages quand on en retranche ainsi ce qui déplaît. M. Normand n'a pas dit absolument que les constitutionnels *n'avoient pas été jugés*, mais qu'ils ne l'avoient pas été de nouveau, et sur des faits postérieurs aux brefs de Pie VI; sa doctrine est conforme à celle du Pape et des évêques sur le schisme constitutionnel.

A la page 37, il est question d'un bref de Pie VI, du 13 avril *1810;* c'est une faute d'impression, lisez: *1791.* L'auteur dit que les défenseurs de l'*Augustinus* tentèrent d'éluder par la transposition d'une virgule la force de la bulle d'Urbain VIII; cet énoncé pourroit faire croire que cette transposition se fit dans la bulle contre l'*Augustinus*, tandis qu'elle fut employée dans la bulle contre Baïus. Nous ne le remarquons que pour engager l'auteur à rectifier cette inexactitude dans un *Errata.*

Cette édition, qui n'a été entreprise que dans des vues d'utilité pour les fidèles qu'on cherche à surprendre et à égarer, se vend, à Tours et au Mans, au profit des pauvres de la paroisse de Saint-François de Paule.

Dissertation sur les églises catholique et protestantes, par M. le cardinal de la Luzerne; 2e. édition (1).

La controverse entre les catholiques et les protestans est bien changée depuis que ceux-ci ont fait tant de pas en avant, et ont abandonné les dogmes que les premiers réformateurs n'avoient pas osé ébranler. Luther et Calvin tenoient au moins aux grands principes du christianisme, à la divinité de Jésus-Christ, à la Trinité, à l'Incarnation, et aux autres mystères que la révélation nous enseigne, et qu'a reconnus une longue tradition. Leurs disciples sont plus hardis, et donnent franchement la main aux sociniens; de sorte qu'aujourd'hui il faut, pour les réfuter, prendre la même marche à peu près qu'avec les sociniens et les déistes, et établir avant tout les vérités qui, auparavant, paroissoient communes à toutes les églises chrétiennes.

Ces réflexions ne tendent nullement à affoiblir le mérite et l'utilité de cette *Dissertation*, puisque, d'une part, l'illustre auteur a, dans d'autres Dissertations, démontré les principes fondamentaux du christianisme, et que, d'un autre côté, tous les protestans ne donnent pas dans l'excès de témérité que nous avons signalé. Ceux qui suivent encore le sys-

(1) 2 vol. in-12; prix, 5 fr. 50 cent. et 7 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Potey; et chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

tême des premiers auteurs de la réforme, trouveront ici des raisonnemens dirigés spécialement contre eux, et tout-à-fait propres à les convaincre, et ceux qui se donnent plus de licence, et qui retranchent, à leur gré, de la révélation ce qui choque une raison altière, trouveront, en joignant cette *Dissertation* aux autres qu'a publiées M. le cardinal de la Luzerne, un corps complet de preuves pour résoudre leurs objections et triompher de leurs difficultés.

Le savant auteur réduit avec raison la controverse à cette seule question : Quelle est la véritable église? Il expose à cet égard le système protestant, et fait voir que l'examen particulier que ce système autorise ne seroit conforme ni à la sagesse de Dieu ni à la nature des hommes. Nous aurions désiré citer ce passage, qui nous a paru offrir un exemple d'une discussion sage et précise; mais nous sommes obligés de le supprimer, à cause de l'abondance des nouvelles.

Dans cette *Dissertation*, rédigée avec beaucoup de méthode et de clarté, l'auteur déduit successivement la preuve de la doctrine catholique sur l'Eglise, par l'Ecriture, par la tradition, par la raison, par l'absurdité du système contraire. La logique et la théologie s'y prètent un mutuel secours. Il n'y a d'ailleurs aucune teinte d'amertume, ni l'ombre d'un reproche. L'illustre écrivain n'a en vue que la vérité, et ne dit rien qui puisse indisposer les esprits les plus ombrageux. Aussi nous ne sommes point étonnés qu'il ait fallu faire une deuxième édition de son ouvrage. La première avoit paru en 1816, et celle-ci, qui la suit de près, ne doit pas sans doute avoir moins de succès.

Nous saisissons cette occasion pour parler d'un

autre ouvrage du même genre, qui a paru, l'année dernière, en Angleterre, et qui est aussi le fruit du zèle et des travaux d'un prélat distingué; cet ouvrage a pour titre : *End of religious controversy*, ou *Fin de la controverse religieuse, dans une correspondance amicale entre une société de protestans et un théologien catholique, adressée à l'évêque de Saint-David's*, par J. M.; 3 vol. in-8°. L'auteur est M. Milner, vicaire apostolique, dont nous avons parlé plus d'une fois. Il raconte lui-même, dans sa lettre à l'évêque anglican de Saint-David's, ce qui a donné lieu à cette suite de lettres, qui furent écrites en 1801 et en 1802. La controverse entre M. Milner et le docteur Sturges venoit d'avoir lieu. Celui-ci, prébendaire de Winchester, avoit défié M. Milner, dans ses *Réflexions sur le papisme*, et M. Milner, alors simple prêtre, lui avoit répondu par les *Lettres au prébendaire*, qui sont fort estimées en Angleterre, et dont la publication fut utile à la religion. Elles éveillèrent l'attention de beaucoup de protestans, et entr'autres d'une société de personnes qui désirèrent lier une correspondance avec M. Milner sur les points controversés. Voilà l'origine de ces lettres, qui sont divisées en trois parties. Dans la première, l'évêque catholique établit que Jésus-Christ a laissé une règle de foi, que cette règle doit être sûre et non sujette à l'erreur, et qu'elle doit être adaptée à la capacité du plus grand nombre. Le second volume trace les caractères de la vraie Eglise, et le troisième est destiné à rectifier les fausses peintures que les protestans font de la doctine catholique. Ces fausses peintures se reproduisent chaque jour dans des écrits publiés par des membres du clergé

dominant. On diroit qu'ils redoublent de zèle contre les catholiques à mesure que leur influence sur leurs propres troupeaux va en décroissant. Un grand nombre de protestans abandonnent successivement l'église établie, et se jettent dans d'autres sectes, *cherchant le repos et ne le trouvant pas.* Cette défection, dont les catholiques ne sont point la cause, semble pourtant ranimer la haine qu'on leur porte, et on s'en prend à eux de la solitude des temples, et de l'abandon où les ministres anglicans se trouvent de plus en plus. L'évêque de Saint-David's, auquel M. Milner répond, vient de publier le *Catéchisme d'un protestant*, où il déclare qu'il ne faut point tolérer le *papisme*, et où il semble appeler contre eux la barbarie des anciennes lois. Telle est la modération et la douceur de ce bon prélat; elle ne peut être comparée qu'à sa logique, dont il est à propos de donner un échantillon. Il établit en principe que le protestantisme existoit plusieurs siècles avant le *papisme*, et cependant il fait consister le protestantisme dans l'abjuration du *papisme*. Il pose en effet cette question : *Qu'est-ce que le protestantisme?* et la réponse est : *L'abjuration du papisme, et l'exclusion des papistes de tout droit ecclésiastique et civil.* Mais comment le protestantisme peut-il consister dans l'abjuration d'une croyance à laquelle il est antérieur? C'est une difficulté que l'évêque anglican n'a pas prévue. M. Milner, dans sa lettre, fait sentir cette absurdité; il relève aussi comme un trait d'une singulière érudition, l'assertion du même prélat, qui prétend que l'église d'Angleterre a été fondée par saint Paul; enfin il lui reproche d'autres paradoxes religieux ou politiques. Cet écrit de M. Milner se place avec honneur à la

suite de ceux par lesquels ce savant évêque a défendu la religion catholique, et peut surtout être regardé comme un appendice de ses excellentes *Lettres au prébendaire*, qu'il seroit à propos qu'on prît la peine de traduire en françois.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Il y a eu cette semaine plusieurs assemblées de charité dans la capitale; l'une le mardi 2, dans l'église de l'Assomption, où a prêché M. l'abbé Fayet, et qui étoit destinée à une maison d'éducation pour de jeunes personnes, la plupart orphelines, et toutes indigentes, que l'on forme au travail et à la piété; l'autre assemblée, à Saint-Denis du Marais, le vendredi 5, où a prêché M. Ronsin, et qui a aussi pour but de soutenir une maison d'éducation du même genre dans ce quartier. Aujourd'hui 6, à une heure, il y aura encore une assemblée de charité à Saint-Vincent-de-Paul, faubourg Poissonnière. M. l'évêque de Samosate prêchera en faveur d'un établissement de charité pour les enfans pauvres et les malades de ce quartier. S. A. R. MADAME, protectrice de l'établissement, se propose d'assister à cette pieuse réunion. Elle a nommé pour quêter Mmes. de Brissac et de Pradel. S. A. R. se propose également d'assister à une assemblée de charité qui se tiendra, le lundi 8 mars, à midi et demi, à Saint-Germain-d'Auxerrois, pour l'établissement des Enfans de la Providence. M. l'abbé Feutrier, prédicateur du Roi, prononcera le discours.

— M. Henri de Chambre d'Urgons, évêque d'Orope, et ancien suffragant de Metz sous M. le cardinal de Montmorency, est retiré depuis quelque temps à Tartas, département des Landes, où il est né en 1748. Dans le commencement de son séjour en cette ville, il s'étoit abstenu de paroître à l'église, et on en avoit conclu qu'il ne vouloit pas communiquer avec le curé du lieu. Ce qui avoit fortifié ce bruit, c'est que M. d'Orope

avoit été long-temps attaché à un évêque non démissionnaire, et qu'il avoit signé les réclamations de 1803. Quoi qu'il en soit, ce prélat suit aujourd'hui de la manière la plus ostensible une conduite qui montre combien il est éloigné de vouloir favoriser la discorde, et lutter contre l'autorité. Il dit la messe à la paroisse; il y officie même quelquefois, et il a fait, l'année dernière, une ordination, avec la permission de l'évêque diocésain. On ajoute qu'avant de prendre ce parti, il avoit consulté des évêques, et entr'autres un prélat étranger, distingué par son nom, son zèle et sa piété, et que leurs réponses ont été unanimes et décisives. Il se trouvera peut-être des gens qui appelleront cela une défection et une foiblesse. C'est une grande foiblesse en effet de préférer la communion du Pape et de quelques centaines d'évêques, à celle de l'abbé Blanchart ou de l'abbé Gaschet, et de s'imaginer que le centre de l'unité réside plutôt à Rome et dans la réunion du corps épiscopal, que dans quelque chapelle de Londres, ou dans quelques chambres de la Bretagne ou du Poitou.

— La mission de Toulouse se continue avec succès. Le dimanche, 15 février, étoit marqué pour la communion générale des hommes. On a vu en grand nombre, à la métropole, des vieillards et des jeunes gens, des hommes de toutes les conditions, le riche et le pauvre, celui qui servoit le Seigneur depuis long-temps, et celui qui étoit rentré depuis peu sous sa loi. Le mercredi des Cendres s'est faite la consécration à la sainte Vierge. Les journalistes qui continuent à honorer les missionnaires de leurs invectives auroient été étonnés eux-mêmes du calme et du recueillement qui régnoit dans les églises ce jour-là malgré la foule. La *Boussole*, qui s'est exprimée récemment sur cet article avec tant de violence, devroit un peu songer que ce que nous voyons se passer sous nos yeux, est la meilleure réfutation de ses déclamations calomnieuses. Elle peut tromper au loin; mais quelle idée doit-on avoir de ses assertions

et de ses diatribes, quand on les voit si bien démenties par des faits notoires, par la sagesse des missionnaires, par la ferveur des peuples, et par des actes éclatans de piété et de charité?

— S. Em. M. Marie-Thadée Nadasti de Trautmansdorf-Weinsberg, cardinal de la sainte église romaine, archevêque d'Olmutz, est mort à Vienne le 21 janvier. Ce prélat, né à Gratz, le 28 mai 1761, d'une famille ancienne et titrée, s'étant destiné à l'état ecclésiastique, il fut fait chanoine d'Olmutz, et alla étudier au collége germanique-hongrois, que Joseph II venoit de transférer de Rome à Pavie. Il eut le malheur d'y trouver les maîtres que ce prince y avoit réunis, et qui sembloient s'appliquer à jeter en Italie des germes de discorde et de schisme. Ces nouveaux théologiens saisirent l'occasion de couvrir leur doctrine de l'éclat d'un grand nom, et ils attribuèrent au jeune comte du Saint-Empire un *Traité de la tolérance ecclésiastique et civile*, écrit en latin, et dédié à Joseph II. On y faisoit parler M. de Trautmansdorf d'une manière fort méprisante de ceux qui avoient traité avant lui cette matière, sur laquelle, disoit-il, il vouloit prendre l'empereur pour son pilote, et les lois de ce prince pour la base de sa doctrine. Ce début étoit au moins d'un bon courtisan. La suite y étoit conforme. Le Traité étoit, d'un bout à l'autre, rempli d'allusions injurieuses au saint Siége. On peut bien croire que M. de Trautmansdorf n'y avoit aucune part. Un jeune seigneur de vingt ans n'y auroit pas mis cette amertume, cette affectation de censure qui y dominent, et n'auroit pas reproduit les principes des appelans françois, qu'assurément il ne connoissoit guère. L'ouvrage étoit de Tamburini, et l'on y retrouve en effet, non-seulement ses principes, mais son ton chagrin et sa critique maligne. Le 5 juin 1783, il fit soutenir à son noble élève une thèse dirigée dans le même but. Elle ne contenoit que les quatre propositions suivantes, qui avoient l'air d'avoir été choisies

à dessein : « 1°. C'est mal raisonner que de conclure de la première Epître aux Corinthiens, que le lien du mariage entre des infidèles est rompu par la conversion de l'une des parties; 2°. la contrition imparfaite, si elle est destituée de tout amour de Dieu, ne suffit point pour être réconcilié dans le sacrement de pénitence; 3°. une église cathédrale ne perd pas sa dignité par une longue viduité, même sous la domination de princes hétérodoxes; 4°. on concluroit mal du droit de protection dont les princes chrétiens sont redevables envers l'Eglise, qu'ils ne peuvent tolérer les dissidens ». On sent que la première et la troisième de ces propositions amenoient tout naturellement la censure des décisions de Rome et la justification de l'église d'Utrecht. La quatrième étoit destinée aussi à combattre les maximes reçues à Rome. La thèse étoit accompagnée d'une explication ou développement dans lequel on s'exprimoit sur trois des questions de la manière la plus hardie. Personne ne se méprit sur l'auteur de ces sorties, et il étoit assez clair que M. de Trautmansdorf n'y avoit prêté que son nom. Toutefois, ayant été nommé, douze ans après, à l'évêché de Kœnigsgratz en Bohême, il ne put obtenir de bulles qu'en donnant une rétractation du Traité publié sous son nom, ainsi que nous l'apprenons des *Nouvelles Ecclésiastiques* elles-mêmes, publiées à Utrecht en 1797. Il est à croire que le nouveau prélat n'eut pas un grand sacrifice à faire en renonçant à une doctrine qui n'étoit pas la sienne. Il fut fait évêque le 1er. juin 1795. Le 16 mars 1815, il fut transféré à l'archevêché d'Olmutz, vacant par la mort du cardinal de Colloredo. Le 23 septembre de l'année suivante, il fut fait lui-même cardinal. Il n'a pas joui long-temps de cette dignité, étant mort dans sa cinquante-huitième année. Le *Traité de la Tolérance* fut réimprimé à Gand en 1784, et en 1796, il en parut une traduction, à Paris, par Poan de Saint-Simon, in-8°. de 168 pages. Nous ne connoissons pas assez la vie pastorale de M. de Traut-

mansdorf pour en parler. Il étoit en dernier lieu grand'-croix de l'ordre de Léopold, comte de la chapelle de Bohême, et conseiller intime de l'empereur.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Une ordonnance du Roi convoque, pour le 25 mars, les colléges électoraux du Finistère, du Rhône, de la Sarthe et de la Loire-Inférieure. Ils se diviseront en sections, et nommeront chacun un député, excepté la Sarthe qui en nommera deux.

— On annonce que, par une ordonnance du 2 mars, S. M. a créé un assez grand nombre de nouveaux pairs. La liste n'en est point encore connue officiellement; voici celle qui a circulé dans le public : MM. le duc d'Esclignac, grand d'Espagne; le marquis de Saint-Simon, maréchal de camp; les lieutenans-généraux Maurice Matthieu, Dubreton, Digeon, Claparède et Rapp; les comtes Germain, préfet de Seine et Marne; de Germiny, préfet de l'Oise; d'Houdetot, ancien préfet du Calvados; Chaptal, ancien ministre; de Sussy, ancien ministre du commerce; Truguet, vice-amiral; Portalis, conseiller d'Etat; Montalivet, ancien ministre; Pelet de la Lozère, ancien conseiller d'Etat; Grammont d'Asté; les marquis d'Aragon, de Talhouet, Dampierre et d'Angosse, ancien préfet, et le baron Bastard de l'Etang, président de la cour royale de Lyon : en tout, vingt-trois pairs.

— Il paroît que les pairs éloignés par l'ordonnance du 24 juillet 1815, vont être rappelés. Ce sont MM. les comtes Clément de Ris, Colchen, Cornudet, Dedelay-d'Agier, Dejean, Fabre, Gassendy, Lacépède, Latour-Maubourg, de Montesquiou, de Pontécoulant, Rampon, de Ségur, de Valence et Belliard, les maréchaux duc de Dantzick, d'Albufera, de Conegliano et de Trévise, et les ducs de Plaisance et de Cadore.

— Les journaux ont retenti depuis long-temps des détails affligeans de combats singuliers, et entr'autres de quelques affaires de cette nature où de jeunes officiers ont péri. On s'étonnoit de l'éclat scandaleux avec lequel s'affiche aujourd'hui la violation de nos anciennes lois, si conformes en cela au vœu de la religion, de la morale et de l'humanité. Les coupables ne se croient plus obligés à se dérober aux regards,

et à aller pleurer dans l'exil le malheur d'avoir tué un de leurs semblables. Si on ne peut extirper entièrement la fureur des duels, il faudroit au moins que les lois n'en fussent pas, en quelque sorte, complices; et l'on n'avoit pas entendu sans effroi, dans un procès fameux, raconter, en présence des magistrats, les circonstances barbares d'une provocation qui a fini par la mort d'un officier cher à sa famille et à ses amis. Dernièrement les journaux annonçoient que M. le procureur du Roi poursuivoit d'office les auteurs de la mort de M. de Saint-Marcellin et de M. de Saint-Aulaire. M. le procureur-général a écrit à ce sujet la lettre suivante au rédacteur du *Moniteur :*

Paris, 2 mars.

« Non, Monsieur, le ministère public n'informe pas contre M. Harty de Pierrebourg, parce que les règles consacrées par l'usage dans les combats singuliers, pour la parfaite égalité des armes, auroient été violées ou mal observées. Le ministère public ne reconnoît ni ces prétendues règles, ni les combats singuliers eux-mêmes qui sont prohibés par toutes les lois. Le ministère public informe dans ce moment-ci, sur deux homicides bien déplorables (et celui dont est inculpé M. de Pierrebourg en est un); parce que l'homicide volontaire, suivant nos lois, est un crime; parce qu'il est un crime même à la suite d'un duel, à moins que le duel n'ait pas été préparé par les deux parties, et que l'on n'ait donné la mort dans une rencontre imprévue, uniquement par la nécessité de la légitime défense, et sauf aux juges et aux jurés à admettre les excuses; parce que le duel convenu est une insulte aux lois, qui n'ont laissé à qui que ce soit le droit de se venger soi-même; parce que le ministère public, spécialement chargé de faire exécuter les lois, trahiroit tous ses devoirs, en ne poursuivant pas les auteurs connus d'homicides constatés; parce qu'enfin il importe au maintien de la sécurité publique, à la conservation des familles, et à la concorde qu'il est si nécessaire d'entretenir parmi les citoyens, que ne se propage pas cette erreur funeste et anti-sociale, que l'on peut tuer pourvu que ce soit en duel, sans avoir à redouter des peines d'aucune espèce ».

Le procureur-général du Roi près la cour royale de Paris,
BELLART.

— La commission nommée pour examiner les moyens d'améliorer le sort des aliénés, est composée de M. Hely-d'Oyssel, conseiller d'Etat; de MM. Royer-Collard, Pariset et Esquirol, médecins; Desportes, administrateur des hospices, et Alavoine, architecte.

— M. le comte de Pradel, directeur du ministère de la maison du Roi, vient de prendre un arrêté pour la distribution de la médaille de bronze aux souscripteurs pour la statue

de Henri IV. La médaille sera distribuée à la monnoie des médailles, les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine.

— M. le duc de Glocester, en quittant Paris, a visité à son passage, la maison royale de Saint-Denis, et a témoigné sa satisfaction de l'ordre qui y règne, et son étonnement de l'instruction des élèves.

— Dans la nuit du 17 au 18 février, le tonnerre est tombé sur l'église de Savigny, arrondissement de Sens. Le feu a éclaté avec une activité effrayante, et a consumé la charpente du clocher, qui s'est écroulé avec fracas. Ce monument assez remarquable n'offre plus aujourd'hui que des ruines.

— Le roi des Deux-Siciles et le roi des Pays-Bas sont convenus d'abolir réciproquement le droit d'aubaine pour les sujets des deux Etats.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 2 mars, la chambre s'est réunie, après avoir examiné dans ses bureaux la proposition de M. de Barthélemy. On en a commencé la discussion en assemblée générale. M. le comte de Richebourg a parlé contre la proposition; il l'a regardée comme un scandale, et il a parlé de la loi des élections comme du *palladium* de la liberté publique. Elle n'a produit aucun orage, partout les choix ont passé nos espérances; les électeurs se sont montrés aussi calmes qu'éclairés. L'opinant a discuté les reproches faits à la loi, et n'y a vu aucun des inconvéniens allégués. M. le marquis de Clermont-Tonnerre a, dans un discours étendu, fortement appuyé la proposition, et a insisté sur les défauts signalés par M. de Barthélemy; une telle proposition, selon lui, ne sauroit être qualifiée de funeste; elle est plutôt grave, sage, salutaire, et exprimée dans les termes les plus convenables. Aussi une majorité nombreuse s'est déclarée en sa faveur, tandis que la loi n'avoit eu dans le temps qu'une foible majorité. M. Lanjuinais a annoncé qu'il alloit combattre la proposition par des faits; il a vu là le présage d'une affreuse tempête, et l'influence d'une faction qu'il a signalée comme voulant renverser la Charte. Il a parlé d'une armée *secrète* dans l'ouest, qui se rassemble *secrètement*, de réunions illicites, de fusils anglois, de mouvemens inquiétans. Si la proposition étoit adoptée, il y auroit un mécontentement universel, réveil national, et peut-être la guerre civile. M. le comte de Cazes a dit qu'il n'étoit point à craindre que la proposition amenât la guerre civile; mais qu'elle pouvoit inspirer de justes alarmes à ceux à qui la loi des élections a confié des droits et des intérêts précieux : les développemens de M. de Barthélemy restreignent à la vérité la latitude de sa proposition; mais un autre pair, M. de Castellane, a laissé voir qu'il trouvoit encore

d'autres vices dans la loi. Le ministre a fini par exposer l'inconvénient de revenir sitôt sur des lois solennellement portées, et d'ébranler des droits et des intérêts auxquels la nation attache une grande importance. M. le duc de Doudeauville a appuyé la proposition par des considérations sur le caractère de celui qui l'a faite, par l'expérience de la loi, par l'opinion des hommes paisibles et sensés. On ne demande point la révocation de la loi toute entière, mais des modifications. La proposition n'énonce que cela, et il n'est pas permis de supposer des vues ultérieures. L'orateur a insisté sur l'inconvénient d'augmenter en France la portion du pouvoir démocratique, qui fait partie de notre constitution; mais qui, pour être utile, doit être renfermée dans de justes bornes. M. de Malleville a combattu la proposition, et M. de Fontanes l'a appuyée. Plusieurs autres orateurs étoient inscrits; mais la chambre a fermé la discussion. On a voté au scrutin par appel nominal. Sur 153 votans, il y en a eu 98 en faveur de la proposition, et 55 contre. La proposition est adoptée. La résolution ne peut être envoyée à la chambre des députés qu'après un délai de dix jours.

Le 4 mars, la chambre s'est réunie pour entendre le rapport de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif au changement de l'année finanière. Le rapport a été fait par M. le duc de Lévis, qui a conclu au rejet du projet de loi. La discussion s'est ouverte, et divers orateurs ont obtenu la parole. MM. les comtes Cornet, de Brigode, et le marquis de Garnier, ont parlé en faveur du changement de l'année; M. le marquis d'Herbouville et M. le comte Jules de Polignac ont parlé contre. M. le comte Chollet a présenté comme amendement un projet de loi tout différent. La chambre a ordonné l'impression de tous leurs discours, sauf celui de M. de Polignac, qui étoit improvisé. Plusieurs orateurs étoient encore inscrits, et l'ajournement à demain étoit réclamé par quelques membres. Mais la chambre a rejeté l'ajournement, et a fermé la discussion. On a voté de suite sur l'adoption provisoire des articles; ils ont été rejetés: on a passé au scrutin, qui, sur 147 votans, a donné 93 voix pour rejeter définitivement le projet, et 54 pour l'adopter. Le président a déclaré que le projet de loi n'étoit pas adopté.

La chambre s'est ajournée à samedi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 3 mars, deux membres ont fait successivement des rapports sur des pétitions, dont les unes ont été renvoyées à différens ministres, les autres écartées par l'ordre du jour. Aucune ne nous a paru offrir un grand intérêt. La chambre s'est formée à deux heures en comité secret. M. Lafitte a développé sa proposition tendant à voter une adresse au Roi pour le supplier de mettre la loi sur les élections hors de toute atteinte. M. le garde des sceaux approuve les intentions de M. Lafitte, mais il croit la proposition inutile et prématurée. Le ministère s'est expliqué sur la proposition faite à la chambre des pairs,

et il est convenable que la chambre des députés attende le moment où cette proposition lui sera transmise: alors elle fera connoître son opinion. M. Lainé s'oppose aussi à la prise en considération. Il insiste sur la liberté qu'ont tous les pairs et tous les députés de faire des propositions; il seroit étonnant qu'on la leur contestât, lorsqu'on parle tant de la liberté des pétitions. Les alarmes dont on a parlé sont vaines; la baisse des fonds publics ne tient point à la proposition, mais à des faillites qui ont eu lieu. L'orateur seroit le premier défenseur de la loi, si on l'attaquoit dans son essence; mais ne peut-on la modifier et la perfectionner? Ne seroit-il pas à propos de n'admettre les électeurs patentés qu'autant qu'ils auroient payé pendant un an les 300 francs exigés? Ne faudroit-il pas rapprocher les élections du domicile des électeurs? Dernièrement on distinguoit à cette tribune, et avec raison, entre les dispositions réglementaires de la Charte et les principes généraux. M. Lainé a conclu par s'opposer à la prise en considération de la proposition de M. Lafitte; son discours brillant et improvisé a été écouté avec une attention marquée. M. Dupont, de l'Eure, a parlé encore d'alarmes, et a représenté la France dans les angoisses et la consternation; il a appuyé la proposition. M. Siméon ne pense pas qu'il y ait aucun changement à faire à la loi; mais il sera temps de discuter ce point dans dix jours. M. Manuel s'attache à réfuter M. Lainé : il lui reproche d'attaquer une loi dont il avoit été l'auteur et l'apologiste, et d'avoir changé d'opinion en même temps que de position; quelques réflexions de l'orateur sur l'agition des esprits et sur les espérances d'un parti ont excité du murmure. M. de Villèle a dit que la proposition de M. Lafitte étoit inconstitutionnelle; qu'on avoit recours pour la soutenir à la violation des règles, à des délibérations d'urgence, et à des motifs d'agitation publique, moyens usés, et qui n'auroient aucune influence sur cette chambre, comme ils n'en avoient point eu au dehors. M. Chauvelin a appuyé la proposition. M. Royer-Collard, sans blâmer la proposition, invoque l'ordre du jour, attendu la proposition de la chambre des pairs. On va aux voix. Les membres du centre et de la droite votent contre la proposition; trente membres environ de la gauche votent pour; elle est rejetée.

Le 2 et le 4, il n'y a pas eu séance à la chambre des députés.

Rappeler les traits de vertu et de charité d'un saint prêtre, c'est à la fois payer à sa mémoire un juste tribut, honorer la religion, et offrir un exemple à ceux qui marchent dans la même carrière. Le père Louis Felici, qui vient de mourir à Rome, étoit un de ces hommes rares qui paroissent nés pour les bonnes œuvres. Il étoit d'Ischia, dans l'Etat de l'Eglise, et entra jeune dans la Compagnie de Jésus. Ayant achevé le cours de ses études, il fut admis, en 1773, à la profession solennelle des quatre vœux. Il n'avoit encore que quelques mois de no-

viciat, lorsqu'il établit, dans l'église de Saint-Vital, attachée au noviciat de Saint-André, cette congrégation de vignerons et d'agriculteurs des alentours qui subsiste encore avec édification. Il commença aussi dès-lors à préparer l'association charitable qu'il fonda dans la suite sous le nom de *Pieuse Union des prêtres de saint Paul*, et dont on nous saura gré de donner une idée. Cette association se forma en 1790, dans l'hôpital dit *de la Consolation*, où d'anciens Jésuites et des prêtres séculiers se réunissoient pour l'assistance des malades. La ferveur et le nombre des associés s'augmentant, ils se partagèrent en différentes œuvres de charité et de zèle. Ils se rassembloient dans l'église de la Sapience, d'où ils se sont transportés récemment à l'oratoire de Saint-Paul, dans l'église de Saint Stanislas, des Polonois: là se tiennent, tous les quinze jours, des conférences où l'on résout des cas de morale, et où des membres distingués du clergé séculier et régulier font une instruction sur les devoirs des ecclésiastiques; des cardinaux et des prélats se font un plaisir d'y assister. L'association est aujourd'hui divisée en huit branches, chacune sous un régulateur spécial. La première branche est chargée de distribuer les secours spirituels aux malades dans les hôpitaux de Rome. La seconde s'occupe des matelots de toutes les nations, et les réunit dans une chapelle tous les samedis et tous les dimanches pour leur faire le catéchisme, les prêcher, et les disposer à la participation des sacremens. La troisième a pour objet de propager par tout le monde la dévotion aux cœurs de Jésus et de Marie, et elle a si bien réussi que les congrégations affiliées dans différens pays se montent déjà à 1500. La quatrième se consacre à l'instruction des troupes, des détenus, des forçats et de leurs gardiens; elle leur fait le catéchisme une fois la semaine, et leur donne tous les ans les exercices spirituels de saint Ignace. La cinquième reunit, tous les jours de fête, dans l'oratoire de Saint-Paul, les jeunes artisans et écoliers, et même les pères de famille, marchands et artistes; tous entendent le matin, dans des congrégations particulières, une prédication ou une lecture de piété, assistent à la messe, font un quart d'heure de méditation, et récitent une partie de l'office de la Vierge. Les jeunes gens sont ensuite conduits dans un jardin, où ils se divertissent entre eux, loin des mauvaises occasions; et les gens d'un âge mûr vont, chacun à leur tour, remplir dans les hô-

pitaux les œuvres de miséricorde corporelle. La sixième division visite les pauvres malades dans les maisons de Rome, et leur porte les secours spirituels et temporels. La septième instruit les convalesçens dans l'hospice du père Ange. La huitième enfin visite fréquemment les fous à la Longara, pour saisir le moment opportun de leur donner les secours spirituels pendant leur vie et au moment de la mort. A ces huit branches, on en a ajouté récemment deux autres; l'une qui s'attache à l'instruction spirituelle des jeunes étudians de l'archi-gymnase romain, et l'autre à celle des élèves des beaux arts; on les réunit dans un oratoire près l'église de saint Apollinaire. On ne sauroit dire quel bien a fait cette *Union* et ses différentes classes; le bon exemple, les prédications et instructions, les avis et les insinuations charitables, la distribution des livres de piété qui se fait avec abondance, tout concourt à procurer les plus heureux fruits à l'association. La louange en est due au père Felici; c'est lui qui, par son zèle, sa charité, sa prudence et son habileté à manier les esprits, parvint à former, à diriger et à soutenir une si belle œuvre parmi le clergé romain, qui se porte, sans aucun motif d'intérêt, et uniquement par amour de Dieu et du prochain, à tant de soins, de services et de travaux différens. Cela prouve assez combien ce clergé est digne du rang distingué qu'il occupe dans les églises de la chrétienté. Il étoit digne de la capitale du monde catholique d'offrir, dans cette association, un modèle aux prêtres et aux fidèles des autres contrées, et de leur faire voir que le centre de la religion est aussi un foyer de piété et un théâtre de bonnes œuvres. Le père Felici fut secondé dans cette pieuse entreprise par plusieurs membres du clergé, tant séculier que régulier, entre autres par MM. Vincent Fiorini, Joseph Maurizi, Pierre Cavallo, François Buffa, l'abbé Sozzi, Gaëtan Zucchi, et par les pères Bardoni, barnabite, Paradisi et Salvatori, jésuites. Le cardinal vicaire Colonna prit l'association sous sa protection, et le prélat Medici en fut le bienfaiteur. C'est après une vie si utilement occupée, que le père Felici est mort, le 29 novembre dernier, à l'âge de près de 82 ans. A l'époque du rétablissement de la société, quoique chargé d'années et privé de la vue, il avoit voulu se réunir à ses confrères. Le 11 décembre, les prêtres de la *Pieuse Union des prêtres de l'apôtre saint Paul* ont fait célébrer un service solennel pour lui, dans

l'église de Jésus. Le prélat Zen, nommé nonce en France, officia pontificalement, et l'abbé Ponzileoni prononça l'oraison funèbre du vertueux défunt. Les régulateurs secondaires de l'*Union* se sont rassemblés pour élire un premier régulateur, à la place du père Felici ; le choix est tombé sur M. l'abbé Filonardi, de la famille des marquis de ce nom.

---

*Au Rédacteur de l'*Ami de la Religion et du Roi.

Monsieur, *la Minerve*, qui prêche l'oubli du passé, n'est pas heureuse dans sa manière de raconter les événemens nouveaux. Après avoir mis au grand jour, dans sa 54e. livraison, ses principes de tolérance touchant les missions, elle daigne parler avec éloge du bon esprit des habitans et du clergé de la petite ville de Sablé. Elle prétend que ce bon peuple et ces *dignes ecclésiastiques*, éclairés sur les dangers qui accompagnent ordinairement les missions, n'ont pas jugé à propos d'accueillir une *troupe de missionnaires qui menaçoient leur tranquillité* ; que ces hommes *exagérés* se moquant de l'opposition, se sont emparés *de vive force de l'église*, *dans laquelle ils ont prêché*, et d'où ils n'ont pu être *délogés* que par l'autorité de l'évêque *informé du scandale*.

Les ecclésiastiques de Sablé, qui trouvent certains éloges pires que des calomnies s'inscrivent contre la narration de *la Minerve*, et dussent-ils recevoir, pour peine de leur témérité, des brevets de souscripteurs au Champ-d'Asile, rapportent ainsi les faits :

Les missionnaires, envoyés par Mgr. l'évêque du Mans, arrivèrent dans notre ville, le 15 janvier dernier, à la grande satisfaction du clergé et des habitans : le dimanche 17 du même mois et le lundi suivant, ils se rendirent à l'église, accompagnés du clergé, et aux acclamations du public, qu'ils y édifièrent par leurs discours. Le bien qu'ils opérèrent se fera long-temps sentir, et éternisera les regrets.

Mgr. l'évêque, instruit de l'opposition de M. le maire de Sablé et de M. le prefet de la Sarthe, jugea convenable de suspendre la mission, en attendant les moyens de lever les obstacles.

Nous réclamons aussitôt que nous connoissons les calomnies de *la Minerve*, et nous vous prions instamment d'insérer cette lettre dans votre prochain numéro.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur, vos très-humbles et très-obéissans serviteurs,

Pineau, *curé* ; J. B. Poirier, *premier vicaire*.
J. B Trumeau, *vicaire*. P. A. Gougeon-Lucé, *vicaire*.

P. S. Le soussigné, membre du conseil municipal de Sablé, proteste contre ce que dit *la Minerve* de ce conseil, et de son prétendu arrêté, pris, dit-elle, à l'unanimité : ce rapport est un conte aussi bleu que le couvercle du petit livre. P. A. Gougeon-Lucé, *vicaire*.

Sermons du père Lenfant, Jésuite, prédicateur du Roi. 3e. et 4e. livraisons, formant les volumes V, VI, VII et VIII (1).

TROISIÈME ET DERNIER ARTICLE.

Il n'est point de talent universel. C'est un grand pas de fait vers la perfection relative à nos propres moyens, que de savoir choisir des sujets assortis à notre manière de sentir et de rendre; mais ce choix désirable n'est pas toujours facile pour l'orateur chrétien, appelé, dans le cours d'une longue station, à traiter des vérités qui lui sont imposées, en quelque sorte, par la solennité, l'époque ou l'Evangile du jour. C'est peut-être ce qui explique la distance prodigieuse à laquelle sont placés, dans l'estime des connoisseurs, les discours de nos prédicateurs même les plus distingués. On doit donc moins s'étonner de trouver le père Lenfant foible dans plusieurs discours, et de ne point le reconnoître entr'autres dans le sermon sur l'Enfer. Ce sujet demandoit une touche plus forte, des traits frappans, de la vivacité et de la vigueur; et notre auteur, par la tournure de son caractère et par celle de son talent, étoit plus propre à insinuer une morale douce et consolante, qu'à ébranler par des vérités terribles. Il entreprend d'abord de prouver la

(1) L'ouvrage complet forme 8 vol. in-12; prix, 28 fr. et 38 fr. franc de port. A Paris, chez Grégoire père, quai des Augustins, n°. 37; Grégoire fils, même quai, n°. 25; et chez Adr. Le Clere, au bureau du Journal.

vérité de l'enfer, et peut-être insiste-t-il trop sur ce point; car il est des dogmes que l'on ne sauroit démontrer dans la courte étendue d'un discours, et qu'il vaut mieux, ce semble, supposer que les auditeurs ne contestent pas, d'abord parce que véritablement ceux qui viennent à l'église les croient, et ensuite parce que si on ne donne qu'une partie des preuves, et si on ne répond qu'à une partie des objections, on court le risque de laisser des nuages dans l'esprit de quelques personnes. C'est, au surplus, une observation que nous hasardons avec timidité, et que nous soumettons à l'expérience des distributeurs de la parole sainte.

Il entroit plus naturellement dans les moyens du père Lenfant de traiter le sujet de l'amour de Dieu. Aussi s'acquitte-t-il de cette tâche d'une manière plus satisfaisante. Il présente des motifs déterminans, et les présente avec onction. Il n'outre rien, et se tient à distance égale de la sévérité et du relâchement. Il étoit trop pieux et trop orthodoxe pour autoriser les excuses des mondains et pour affoiblir un devoir essentiel; mais il étoit trop charitable et trop éclairé pour exagérer le précepte. Il combat donc les deux excès; les prétextes des pécheurs et les rigueurs de ces casuistes impitoyables qui, sous l'ombre d'exalter la charité, anéantissent les autres vertus; qui découragent la foiblesse humaine, en présentant comme venant toujours et nécessairement d'un amour criminel du monde ou de soi-même, tout ce qui n'est pas sanctifié par l'amour divin; et qui, ne mettant aucun intervalle entre le péché et la perfection du christianisme, comptent parmi les actions dignes de la colère de Dieu, les sentimens honnêtes, louables et ver-

tueux de l'humanité : dureté désespérante qui n'auroit pas dû, ce semble, donner beaucoup de sectateurs à une telle théologie.

Rien ne porte plus puissamment à l'amour de Dieu que la considération de ses miséricordes à l'égard du pécheur. Le père Lenfant en a fait l'objet d'un de ses meilleurs discours, que l'on trouvera au tome VI. Dans le même volume est un sermon sur l'amour que nous devons au prochain, et dont le principe, le motif, et en un sens l'objet sont les mêmes; c'est la remarque du père Lenfant. Si cet orateur a réussi à célébrer les miséricordes de Dieu à l'égard des hommes, il n'a pas été moins heureux à prescrire celle que nous avons à exercer à l'égard de nos frères. Le plan de son discours est sage et bien conçu. Il établit la sagesse et l'étendue de la loi qui nous fait un devoir de la miséricorde. Cette loi est sage en effet, puisque son accomplissement procure à la fois la gloire de Dieu, l'honneur de la religion, la tranquillité de la société et le bonheur de l'homme. Son étendue est telle qu'aucun prétexte n'en dispense; elle n'admet aucune réserve. Le chrétien, bien différent du sage mondain qui oublie l'injure par le mépris qu'il affecte pour celui qui en est l'auteur, le chrétien pardonne par les motifs élevés que la religion lui inspire. Là l'orateur se livre à d'heureux développemens; son style s'anime, et devient pressant et pathétique. Nous pourrions surtout citer la péroraison, si elle n'étoit un peu longue, et si d'ailleurs nous n'avions déjà fait connoître par plusieurs exemples la manière facile du père Lenfant.

On lira avec plaisir les discours sur la fausse conscience, sur le respect humain, sur les afflictions, sur

l'amour que Jésus-Christ nous témoigne dans l'Eucharistie. Celui sur la médisance est bien ; seulement on pourroit s'étonner que l'auteur ait pris pour texte ces paroles des Juifs, dans saint Jean : *Quidam dicebant : quia bonus est ; alii autem dicebant : non, sed seducit turbas.* Cette application ne paroît pas très-naturelle ; ces paroles injurieuses à la personne adorable du Sauveur, seroient plus à leur place dans un sermon sur la calomnie ou sur le jugement téméraire.

Le discours sur l'importance du choix des livres offre des considérations très-justes et très-vraies, auxquelles les événemens postérieurs ajoutent une nouvelle force. Ce que le père Lenfant et ses contemporains ne pouvoient que prévoir, nous l'avons vu ; ce qu'ils ne pouvoient que craindre, nous l'avons éprouvé ; les maux qu'ils annonçoient devoir découler des doctrines irréligieuses, nous en avons été les victimes. Nul doute que nous ne puissions sentir plus vivement le danger de ces livres où tout est en problême, où la religion, la morale, la société, l'Etat, toutes les institutions divines et humaines sont attaquées tour à tour, et où l'on emploie tantôt l'artifice et le mensonge, tantôt le sarcasme et l'ironie, tantôt l'injure et l'accent de la haine. Cette fureur, qui semble s'être renouvelée de nos jours, ne peut manquer d'amener les même résultats, si on lui laissoit le temps de se développer, et si l'expérience du passé n'engageoit pas à la réprimer.

Dans un autre discours, le père Lenfant détruit les prétextes dont on s'autorise pour se permettre toute sorte de lectures. Enfin nous indiquerons les discours sur la sévérité des obligations qu'impose la religion, sur l'oubli des vérités de la religion, sur l'existence de la loi

de Dieu. Outre que l'auteur traite avec plus de soin ces sortes de sujets, ils ont encore pour nous le mérite de l'à-propos. Les erreurs contre lesquelles l'orateur s'élève, sont les nôtres; les plaies qu'il cherche à guérir, sont celles de notre siècle; le père Lenfant est en effet de notre temps; il a vu les commencemens de l'esprit d'irréligion; il l'a plus particulièrement combattu, et le recueil de ses sermons convient par-là même davantage, et à ceux que cet esprit du siècle auroit entraînés, et à ceux qui, ayant à vivre au milieu de cette variété d'opinions et de cette confusion de systêmes, ont besoin de trouver des lectures et des conseils qui les fortifient contre les impressions de l'air contagieux dont ils sont environnés. Sous ce rapport, cette collection de sermons tiendra son rang dans les bibliothèques, et si elle est inférieure aux ouvrages des grands maîtres, elle se recommande néanmoins par la facilité du style, par de beaux détails, par la sagesse des conseils, par un ton d'onction et de piété, et par la connoissance des mœurs du temps. On peut, pour le surplus, consulter nos deux précédens articles. La place nous manque pour parler plus en détail de la dernière livraison qui complète cette entreprise, et qui ne pourroit, au fond, donner lieu qu'aux mêmes observations à peu près que les précédentes.

C.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Sa Sainteté a commencé ses visites dans les églises à l'occasion des prières qui s'y font dans ce temps. Le 15 février, elle alla adorer le saint Sacrement dans l'oratoire du père Caravita. Elle doit successivement visiter d'autres églises. Les fidèles s'y por-

tent aussi en foule pour assister aux discours, cérémonies et exercices spirituels, qui sont d'usage à cette époque, et pour gagner les indulgences attachées à ces actes de piété.

— Ces jours-ci est arrivé à Rome le chevalier Pierre Bronsted, nommé agent du roi de Danemarck près le saint Siége.

— Le 9, se tint au palais Quirinal, en présence du saint Père, une congrégation générale des rits, pour vérifier les miracles opérés par l'intercession du vénérable Jean-Baptiste de la Conception, fondateur des pères réformés de la Trinité de la Rédemption des captifs. Le postulateur est le père Jean de la Visitation, et les défenseurs MM. Amici et Rosatini.

— Sa Sainteté a nommé prélats de sa maison M. Joachim de Brito Franca Calvas, Portugais, abbé de Lustoza et ancien vicaire apostolique de Bragance, et M. Louis Amat des marquis de Saint-Philippe, de Cagliari, en Sardaigne.

— L'archiduc palatin de Hongrie, en repassant par Rome pour se rendre à Florence, a fait, le 9, visite à sa Sainteté.

— D'après l'ordre du saint Père, les évêques de Foligno, de Perouse, de Nocera et de Spolette, se sont rendus à Assise le dimanche après l'Epiphanie, et, conjointement avec l'évêque du lieu, ils ont procédé à la reconnoissance du corps de saint François, récemment découvert. On a fait scier la cage ou grille de fer qui couvroit l'urne où étoit renfermée la dépouille mortelle du saint patriarche. On a trouvé dans l'urne le squelette du saint, dont la tête et les pieds étoient séparés. Il y avoit de plus quelques lambeaux de son habit, son chapelet à demi rompu, point d'inscription, mais quelques monnoies du temps de Grégoire IX, élu pape en 1227, et qui canonisa saint François; enfin une pierre qui, au lieu de coussin, soutenoit la tête du saint fondateur. Ces objets, ainsi que les ossemens, ont été dépo-

sés dans des caisses, et le procès-verbal a été envoyé à Rome, à la congrégation des rits. Cette reconnoissance a été faite en présence des magistrats d'Assise, de médecins, d'antiquaires, ainsi que des supérieurs des Observantins, des Capucins, et des Conventuels ou Cordeliers; le procureur général de ces derniers a distribué mille écus romains aux artistes et ouvriers chargés de la fouille et autres opérations pour cette découverte.

PARIS. S. A. R. MADAME a assisté, comme on l'espéroit, à l'assemblée de charité, tenue le 6 à Saint-Vincent-de-Paul, pour un établissement dont elle est protectrice. M. l'évêque de Samosate a parlé sur le bonheur du ciel, et a traité ce sujet difficile avec beaucoup de talent et de succès. La connoissance que nous aurons de Dieu, l'amour que nous aurons pour Dieu, telles ont été les deux divisions de ce discours plein des plus heureuses applications de l'Ecriture, et remarquable par un ton particulier d'onction et de piété, et par des réflexions et des mouvemens qui supposent le goût des choses spirituelles et l'habitude de les méditer. Les pensées, le style, l'action de l'orateur, tout étoit en harmonie avec le sujet; tout étoit intéressant et naturel, satisfaisant pour l'esprit et touchant pour le cœur. Un auditoire choisi remplissoit l'église.

— M. Marie-Charles-Emmanuel Verbert, vicaire général de la congrégation des prêtres de la Mission, autrement dits de Saint-Lazare, en France, et supérieur général des Sœurs de la Charité, est mort à Paris, le 4 mars, dans la maison chef-lieu de sa congrégation, rue de Sèvres, n°. 95. M. Verbert étoit né dans la Bresse, au diocèse de Lyon, en 1752. Il entra de bonne heure dans la congrégation de la mission, et fut formé dans le séminaire interne qu'elle avoit à Lyon. De là il fut envoyé professer la théologie au séminaire de Marseille : il remplissoit encore cette fonction au commencement de la révolution, et il sortit de France avec le supérieur de ce séminaire, M. Moissonnier. Il se retira en Italie, où

il passa plusieurs années. Le désir d'être utile à l'Eglise lui avoit fait concevoir le projet d'aller dans les missions du Levant, où sa congrégation avoit plusieurs établissemens; mais ayant trouvé les moyens de repasser en France, il abandonna son premier projet. Il eut des pouvoirs de plusieurs évêques de Provence pour administrer leurs diocèses en leur absence. Lors du Concordat, il entreprit de bâtir une église dans un quartier de Marseille, qui s'étoit peuplé récemment, et il parvint en effet à former une paroisse qui fut dédiée à saint Vincent de Paul. Il en fut curé pendant plusieurs années. Dans le temps de la formation de l'Université, il crut devoir, sur les instances de plusieurs pères de famille, accepter la place de proviseur du lycée de Marseille, et depuis la restauration, il fut nommé professeur de morale, dans la faculté de théologie, à Aix. Il occupoit cette place lorsque S. M. ayant autorisé le rétablissement de la congrégation de Saint-Lazare, les membres dispersés d'un corps qui avoit été si long-temps utile, se réunirent, le 12 août, à Paris, au nombre de vingt-trois, chez M. Dubois, curé de Sainte-Marguerite, l'un d'eux, qui est mort depuis. M. Verbert y fut élu quoiqu'absent, et son élection fut approuvée par le saint Siége. Il s'appliqua de tout son pouvoir à recueillir les débris de sa congrégation, et obtint du gouvernement une maison pour réunir ses confrères, et pour recevoir quelques sujets qui se présentèrent pour entrer dans la congrégation. Avec ce secours M. Verbert put se charger de plusieurs séminaires de province. Il montra surtout beaucoup d'intérêt pour la congrégation si respectable et si utile des Sœurs de la Charité, et s'appliqua à faire disparoître toutes les traces des divisions que le malheur des temps avoit introduites dans cette association précieuse. Il fit une tournée dans un grand nombre de maisons pour connoître le personnel et le matériel de la congrégation. Attaqué, il y a déjà plusieurs mois, d'une maladie grave, il l'a supportée avec courage. Son service a eu lieu, le samedi 6 mars, dans la chapelle de la maison principale des Sœurs de la

Charité, rue du Bac. Des évêques, et plusieurs ecclésiastiques de la capitale, se sont fait un devoir d'y assister. M. Verbert étoit aussi recommandable par son zèle et ses qualités que par sa capacité. Sa mort est, dans les circonstances actuelles, une perte sensible pour la congrégation qu'il travailloit à reformer, et dont le soin est provisoirement dévolu à M. Claude, assistant, qui se trouve absent, et qui de plus est fort avancé en âge.

— Le 12 mars il y aura, à Saint-Thomas-d'Aquin, une assemblée de charité pour les Ecoles chrétiennes et gratuites des cinq paroisses du 10ᵉ. arrondissement. M. l'abbé Fayet prononcera le discours.

— Il est échappé dernièrement à une feuille fort connue, de dire qu'il n'y avoit plus en France qu'un archevêque et neuf évêques, et quoiqu'elle ait averti ensuite par un *errata* qu'il falloit lire *vingt-neuf évêques*, cependant la première erreur a été répétée dans d'autres feuilles qui n'ont pas fait attention à l'*errata*; et cet *errata* lui-même n'est pas encore exact. Les besoins de l'Eglise sont grands; ils le sont assez pour qu'on se dispense de les exagérer. Il n'y a plus, à la vérité, qu'un archevêque en place, M. l'archevêque de Bordeaux; mais il reste trente-un évêques vivans. Ces prélats sont, suivant l'ordre de leur sacre, les évêques de Nanci, d'Avignon, d'Angers, de Versailles, de Dijon, du Mans, d'Angoulême, de Soissons, de Cambrai, d'Evreux, d'Agen, de Clermont, de Bayeux, d'Arras, d'Ajaccio, de Cahors, de Grenoble, de Carcassonne, de Limoges, de Bayonne, de La Rochelle, de Rennes, de Meaux, de Quimper, de Mende, de Digne, de Metz, de Montpellier, de Coutances, de Vannes et de Troyes. Il y a donc en tout trente-deux siéges remplis, et il y en a dix-huit de vacans, à ne s'en tenir qu'à la circonscription de 1801; mais suivant la circonscription établie en 1817, il y a soixante siéges qui n'ont pas d'évêques, ou du moins dont les titulaires n'ont pas été envoyés

en possession. Il faut remarquer encore que parmi les trente-deux évêques vivans, il n'y en a que deux au-dessous de soixante ans, que neuf sont au-dessus de soixante-dix ans, et six au-dessus de quatre-vingts.

— Deux prêtres zélés viennent de donner une retraite, dans le diocèse de Toulouse, aux prêtres de l'arrondissement de Saint-Gaudens, qui n'avoient pu, soit à cause de l'éloignement, soit pour d'autres raisons, se rendre à la retraite ecclésiastique donnée à Toulouse en septembre dernier. Cent douze prêtres ont été réunis à Saint-Gaudens, et ont suivi les exercices de la retraite. Dans ce nombre, il en étoit plusieurs qui n'avoient pas été irréprochables pendant la révolution, et qui avoient suivi une ligne de conduite affligeante pour l'Eglise et funeste pour eux-mêmes. Ils ont entendu la voix d'un supérieur vénérable, ils ont reconnu leurs erreurs, ils se sont réconciliés avec leurs collègues, ils ont satisfait à ce qu'on désiroit d'eux. Tous se sont donné le baiser de paix, et se sont retirés animés d'une nouvelle ardeur.

— M. l'abbé de Vaubecour, ancien grand-vicaire de Châlons-sur-Marne, et abbé commendataire de Saint-Pierre-aux-Monts depuis 1784, est mort le 26 février dernier, à Bar-le-Duc, où il étoit retiré. Il étoit âgé de soixante-huit ans.

Strasbourg. MM. les vicaires généraux capitulaires de cette ville ont donné, le 8 février dernier, un Mandement pour le Carême. Le sujet qu'ils y traitent est l'indifférence en matière de religion. Quels sont donc, demandent-ils, ceux qui affectent une si dédaigneuse indifférence en matière de religion? Ce sont les disciples d'une fausse philosophie qui mit toutes les vérités en problême, et qui enfanta tant d'ouvrages remplis d'audace et de fiel; ce fut sur ses principes et d'après ses leçons, que la révolution fut faite, et c'est encore le même esprit qui produit tant d'écrits, tant d'efforts

contre la religion, contre ses institutions les plus précieuses, contre ses ministres, contre tout ce qui peut la favoriser et la répandre. Les auteurs du Mandement examinent sommairement les motifs par lesquels on prétend justifier l'indifférence en matière de religion, et les résultats nécessaires et terribles qu'elle doit avoir. Ils indiquent les plaies de l'Eglise, et donnent aux fidèles les conseils les plus solides. Ils finissent par les engager à soutenir par leurs largesses les séminaires dont le diocèse a tant de besoin, et particulièrement une école formée dans le Haut-Rhin par des hommes zélés, ainsi qu'un asile ouvert à Marienthal pour les prêtres âgés et infirmes. Le Mandement est signé de MM. Vion, Lienhart et Gérard.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Une ordonnance de Roi, du 5 mars, nomme membres de la chambre des pairs MM. le maréchal duc d'Albuféra, le marquis d'Angosse, le comte d'Argout, conseiller d'Etat; le marquis d'Arragon, le marquis d'Aramont, le baron de Barente, conseiller d'Etat; le comte Becker, lieutenant-général; le baron Bastard de l'Etang, premier président de la cour royale de Lyon; le comte Belliard, le comte Raymond de Berranger, le maréchal duc de Concégliano, le comte Claparède, lieutenant-général; le comte Chaptal, le marquis de Catelan, le duc de Cadore, le comte Colchen, le comte Cornudet, le maréchal duc de Dantzick, le comte Daru, le lieutenant-général Dubreton, le vicomte Digeon, lieutenant-général; le comte d'Arjuzon, le comte Dejean, le marquis de Dampierre, le prince d'Eckmulh, le duc d'Esclignac, le comte . . . . , le comte Germain, préfet du département de Seine et Marne; le comte de Germiny, préfet du département de l'Oise; le comte de Grammont d'Aster, colonel de la légion des Basses-Pyrénées; le comte Félix d'Hunolstein, le vicomte d'Houdetot, le maréchal comte Jourdan, le comte Laforêt, le comte Lacépède, le comte Latour-Maubourg, le comte de Montalembert, ministre plénipotentiaire près sa majesté le roi de Wurtemberg; le

comte Maurice Mathieu, lieutenant-général; le baron Mounier, conseiller d'Etat, le comte Mollien, le comte de Montalivet, le comte Marescot, lieutenant-général; le comte de Montesquiou, le comte ....; le comte Pontécoulant, le duc de Plaisance, le marquis de Pange, maréchal-de-camp; le comte Pelet de la Lozère, conseiller-d'Etat; le comte Portalis, conseiller d'Etat, ministre plénipotentiaire près le saint Siége; le comte Reille, lieutenant-général; le comte Rutty, lieutenant-général; le comte Rapp, lieutenant-général; le comte Rampon, le comte de Sparre, lieutenant-général; le marquis de Saint-Simon, maréchal de camp; le comte de Sussy, le maréchal duc de Trévise, le marquis de Talhoüet, maréchal-de-camp, colonel du 2e. régiment des grenadiers à cheval de la garde; le comte Truguet, vice-amiral; le comte Verhuel, vice-amiral; le comte de la Villegontier.

Il est expressément dérogé en faveur des pairs ci-dessus nommés, à la disposition de l'article 1er. de notre ordonnance du 25 août 1817. En conséquence lesdits pairs prendront immédiatement séance dans la chambre des pairs, lors même qu'ils n'auroient pas encore institué le majorat exigé par l'article précité.

Devront toutefois lesdits pairs, pour jouir du bénéfice de notre ordonnance du 19 août 1815, et rendre la dignité de pair héréditaire dans leurs familles, instituer un majorat au titre qui leur sera conféré par nos lettres patentes.

Ils prendront dans la chambre le rang du titre de pairie dont ils auront institué le majorat.

Jusqu'à cette institution, ils prendront rang après le dernier pair antérieurement nommé et reçu, selon l'ordre de nomination de la présente ordonnance.

— Par une ordonnance du 5 mars 1818, le titre de pair de M. le duc de Choiseul est transmis au marquis de Marmier, son gendre, pour en jouir si le titulaire actuel venoit à mourir sans enfans mâles.

— Par une autre ordonnance du 15 septembre, M. le comte de Greffulhe est élevé à la dignité de pair.

— La chambre des pairs de France étoit composée jusqu'ici de deux cent huit membres, non compris les princes; les nouvelles ordonnances la portent à deux cent soixante-dix, c'est-à-dire, à quatorze de plus que la chambre des députés. Quelques personnes en avoient conclu que celle-ci seroit aug-

mentée; mais M. le ministre de l'intérieur, dans un de ses derniers discours à la chambre des pairs, sans se prononcer sur la mesure en elle-même, a déclaré qu'elle introduiroit un changement trop grave pour devenir la matière d'une simple ordonnance, et que l'opinion du ministère étoit qu'elle ne pouvoit avoir lieu que par une disposition législative.

— Parmi les anciens pairs qui ont siégé dans les cent jours, il en est huit qui ne sont pas renommés par l'ordonnance du 5 : ce sont MM. Clément de Ris, Dedelay d'Agier, Fabre, Gassendi, le duc de Praslin, Casabianca, de Ségur et de Valence.

— L'ordonnance du 19 août 1815, oblige les pairs à instituer des majorats pour transmettre leur dignité à leurs descendans; il y a encore soixante-dix pairs qui n'ont pas rempli cette condition.

— Les ordonnances qui avoient suspendu la perception des droits sur les grains, farines, riz, légumes secs et pommes de terre, importés de l'étranger en France, sont rapportées, et la perception des droits aura lieu désormais sur les frontières et dans les ports.

— Il n'y a pas eu de séance à la chambre des députés depuis le 3 mars. On annonce que la commission de la chambre chargée de l'examen du projet de loi sur le tabac, a rejeté le monopole à la pluralité de cinq voix contre quatre; c'est M. Fornier de Saint-Lary qui fera le rapport.

— On annonce un projet de loi, pour régler l'organisation de la garde nationale de Paris, et des autres gardes nationales du royaume. On ne feroit entrer dans celle de Paris que les habitans les plus aisés, et on prétend que les officiers seroient nommés par les compagnies elles-mêmes.

— Le tribunal de police correctionnelle a condamné à plusieurs mois de prison, et à des amendes, cinq jeunes gens qui ont insulté aux mœurs publiques, à Montreuil, le 22 janvier dernier.

— Le château et les jardins de Bellevue, qui appartenoient à Mesdames, tantes du Roi, et qui avoient été fort négligés pendant la révolution, viennent d'être adjugés moyennant 241,000 fr. de principal.

— M. de Vanssay, qui avoit été nommé préfet du Bas-Rhin, reste, sur sa demande, préfet de la Manche.

— Le conseil de révision pour les jeunes gens des classes de 1816 et de 1817, appelés à l'armée active, est autorisé à admettre les remplaçans, à Paris, jusqu'au 12 mars.

— Le colonel Tassin, qui a été remplacé dans le commandement de la gendarmerie de Paris, est nommé commandant de la 11e. légion du même corps.

— D'après un rapport présenté au Roi par le ministre de l'intérieur, le nombre des enfans trouvés, en France, étoit estimé, en 1784, à 40,000; en 1809, il étoit de 67,000; en 1815, de 84,000; en 1816, de 87,000; en 1817, de 92,000; et en 1818, de 97,000. Il est impossible de méconnoître là le progrès des lumières et le perfectionnement de la morale, et un journal qui nous assure gravement que nous nous améliorons tous les jours, pourroit ajouter cette nouvelle preuve à celles dont il amuse si souvent ses lecteurs.

— La cour royale de Bastia, en Corse, est définitivement instituée; M. Mézart reste premier président; M. Gilbert Boucher est procureur-général.

— Les bienfaits de l'enseignement mutuel ne sont pas encore appréciés partout, et de grandes villes mêmes sont sur ce point en arrière des lumières du siècle. La ville d'Orléans paroît être de ce nombre; elle jouit depuis assez long-temps de divers établissemens de Frères, et une expérience de plusieurs années a démontré les heureux effets de leurs soins. On vient donc d'éconduire un professeur d'une autre méthode qui demandoit que la ville lui donnât un local, fît les frais de l'établissement, et lui assurât un traitement. Le conseil municipal n'a pas cru devoir accueillir sa pétition, ni se charger d'une dépense au moins inutile, puisque les établissemens de Frères sont tout formés, sont en activité, et suffisent aux besoins de la population.

— La cour royale de Toulouse vient de mettre en accusation, pour cause d'homicide volontaire, mais sans préméditation, le sieur Brutus Caselles, qui a tué, dans un combat singulier, M. Ferret, officier de la légion du Var. M. Brutus s'est pourvu en cassation.

— Le marquis d'Osmond, qui étoit ambassadeur du Roi en Angleterre, a quitté Londres, où le nouvel ambassadeur, M. de la Tour-Maubourg, doit arriver incessamment.

— L'ambassadeur persan, qui vient de Vienne, et qui se rend à Londres, est en ce moment à Paris.

— Les ambassadeurs étrangers accompagnent l'empereur d'Autriche dans son voyage en Italie. Le nonce, M. Leardi, s'est rendu à Venise, où il joindra LL. MM.

— Le 7 février mourut à Rome Jean-David Akerblad, suédois, ancien chargé d'affaires de sa cour en France, orientaliste célèbre, et antiquaire fort instruit ; il avoit voyagé en Grèce et en Asie, parloit un grand nombre de langues, et étoit de plusieurs académies.

— La société des *Carbonari* ou *Charbonniers*, que la police autrichienne vient de découvrir dans le pays de Venise, tenoit des réunions secrètes depuis quelques années; la réunion principale étoit au village de Frate, chez un ancien général françois, nommé Arnaud, et son beau-frère Monti; ils ont été arrêtés, ainsi que le vénitien Cicognara.

CHAMBRE DES PAIRS.

Dans la séance du 2 mars, où le M. le comte Lanjuinais a prononcé le discours dont nous avons donné un extrait, il a été plusieurs fois interrompu et interpellé de donner des preuves de ses assertions; la chambre a décidé qu'il seroit rappelé à l'ordre, et le rappel à l'ordre a été prononcé par le président. M. le comte Decazes déclare que l'orateur est dans l'erreur sur les faits qu'il a articulés; qu'il n'y a point d'armée secrète, et que s'il y avoit quelque agitation, ce ne seroit point dans ces provinces fidèles dont les habitans ont donné tant et de si glorieuses preuves de leur dévouement au Roi.

Le 6 mars, on a présenté à la chambre une requête de M. le comte de Choiseul Gouffier pour établir ses droits à l'hérédité de titre de pair dont jouissoit le comte de Choiseul-Gouffier son père, mort le 20 juin 1817. Ses titres ont été déclarés valables, et on a ordonné l'information d'usage. M. le comte Berthollet a fait, au nom d'une commission, un rapport sur le projet de loi relatif à la fabrication et au commerce des salpêtres; il a conclu à l'adoption du projet. MM. d'Aboville et de Nicolaï n'ont point adopté l'avis de la commission, et ont proposé divers amendemens. Le projet de loi a été défendu par MM. les commissaires du Roi, Allent et Matthieu Dumas. MM. le vicomte Dubouchage, le marquis de la Place, les comtes de Monville et Decazes ont aussi pris part à la discussion. Les amendemens ont été rejetés. On a délibéré au scrutin sur l'adoption du projet. Il y a eu 130 voix pour, et 6 contre. Le projet est en conséquence adopté par la chambre. M. le comte de Castellane a obtenu la parole pour développer les motifs de sa proposition tendant à la révocation de la loi

du 9 novembre 1815, sur les cris séditieux. La discussion s'est ouverte de suite sur sa prise en considération; elle a été combattue par M. le ministre de l'intérieur, et appuyée par M. le marquis de Barbé-Marbois et M. le comte Boissy-d'Anglas. La chambre a arrêté de prendre la proposition en considération.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, vous aviez raison de présumer que les nouvelles débitées par la *Chronique*, contre la mission de Valence, n'avoient pas plus de fondement que celles que l'on a répandues contre les missions de Riom et de Nevers. D'abord il est faux qu'on ait volé 6000 fr. à l'ecclésiastique dépositaire de l'argent destiné à cette mission; on lui a volé environ 1500 fr.; mais cet argent ne faisoit point partie de celui de la mission, et n'est point entré dans le compte relatif à cet objet. De plus, vous vous feriez difficilement une idée du respect et de la confiance qu'ont inspirés les missionnaires, ainsi que du bien qu'ils ont opéré dans cette ville. Quand la *Boussole* a osé dire que l'un d'eux, M. G., avoit une *éloquence de corps de garde*, elle n'a pas réfléchi sans doute qu'elle insultoit par-là les magistrats, les officiers, et une foule de personnes de tout rang, qui se pressoient pour entendre cet orateur. Le talent de M. G. est d'autant plus remarquable qu'il plaît à tous. Il sait se mettre à la portée du peuple sans cesser d'être noble et pur. Il instruit et il intéresse. Cet exemple, et plusieurs autres, prouvent, ce semble, qu'on ne peut opposer aux missions que des faits inventés avec malice ou travestis avec perfidie, et beaucoup de gens sont persuadés qu'elles ne sont en ce moment tournées en ridicule ou combattues avec fureur, dans vingt pamphlets, que parce qu'elles sont utiles au rétablissement de la religion et des mœurs. Des anonymes les attaquent de toutes parts; quant à moi, qui ne crains ni d'être connu ni d'être contredit, je me nomme, en vous priant de me croire avec une considération distinguée,

FIÉRE, *chanoine de Valence.*

Valence, 21 février 1819.

Nous sommes chargés d'annoncer qu'il se trouve encore quelques exemplaires de la *Tradition de l'Eglise sur l'institution des évêques* (par l'auteur de l'*Essai sur l'indifférence en matière de religion*) 3 vol. in-8°.; prix, 18 fr. et 23 fr. franc de port. A Paris, chez Beaucé-Rusand, et chez Ad. Le Clere, au bureau du Journal. Nous avons parlé de cet ouvrage dans les premiers numéros de l'*Ami de la Religion et du Roi*, et nous dirons seulement ici qu'il se recommande assez par l'intérêt du sujet, l'étendue des recherches et les talens de l'auteur.

De la Liberté des Cultes selon la Charte, avec quelques Réflexions sur la doctrine de M. de Pradt, et sur les bienfaits du christianisme; par M. l'abbé Barrande de Briges (1).

« Il est des hommes qui se font des idées bien incohérentes sur les rapports introduits par la Charte entre la religion et le gouvernement. Leur opinion, sur ce point de notre droit public, se compose des élémens les plus incompatibles. Voici leurs principes, ou, pour mieux dire, leurs axiomes : L'Etat est sans religion; le spirituel est entièrement séparé du temporel; toutes les religions sont en dehors de la loi. Un instant après ils vous diront : La religion est dans l'Etat; le prince la régit et la gouverne comme les autres parties de l'administration civile; les prêtres doivent, comme les autres fonctionnaires, obéir à la loi. Ces hommes vous produiront tour à tour ces principes contradictoires, selon la diversité de leurs préjugés et de leurs passions. Le gouvernement a-t-il l'air de distinguer, par quelque faveur, la religion catholique, qui est celle de l'Etat, on crie de toutes parts : Tous les cultes sont égaux devant la loi; le souverain n'en connoît aucun administrativement; une religion de l'Etat est l'oppression des autres cultes. Un évêque catholique, conformément à la croyance de ce culte, s'est-il avisé de correspondre avec le chef de l'Eglise, et de frapper de censure un prêtre réfractaire aux canons; appel, comme d'abus, de cette violation des canons et des lois de l'Etat; et les mêmes écrivains de dire : Le prince est le protecteur des canons, le conservateur des libertés de l'église gallicane. De sorte que, selon la mobilité de leurs idées, le prince, comme souverain, est un indifférent, un athée, un étranger à tout le spirituel; et cependant il a succédé à tous les droits de Louis XIV, évê-

(1) Brochure in-8°.; prix, 2 fr. et 2 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Le Normant, rue de Seine; et chez Adr. Le Clere, quai des Augustins, n°. 35.

que du dehors, conservateur des canons. Il y a plus, il n'est pas moins que le roi d'Angleterre, chef de l'Etat au spirituel et au temporel. Profondément convaincu de la contradiction de cette doctrine, d'où résulte la plus dure intolérance dans l'administration, unie à la tolérance la plus illimitée dans la législation, souvent j'ai senti le besoin de communiquer cette persuasion au public. Déjà l'on aperçoit que je ne viens pas faire la censure du gouvernement. La Charte est à l'autre pôle du sentiment que je combats; et le ministère, en communiquant aux chambres le Concordat de 1817, a professé des principes contraires. Ce système étoit celui de Buonaparte; les rédacteurs de son code parlent beaucoup de la liberté des cultes, et la loi organique du 18 germinal an 10 développe toute la puissance du Pape sur les objets spirituels du culte catholique. C'étoit le système de l'assemblée de 1790: elle fit de la liberté des consciences un des droits de l'homme; et elle décréta, sous peine de privation de bénéfices, suivie bientôt après de la déportation et de la mort, un corps de lois ecclésiastiques dont les principes étoient des hérésies, et les dispositions le bouleversement de toute la discipline ecclésiastique. Ce système est en plein exercice dans les Pays-Bas. La loi fondamentale de ce royaume énonce textuellement *la tolérance de toutes les opinions religieuses :* et cependant j'y vois M. l'évêque de Gand déporté et exécuté en effigie; et entr'autres griefs qu'on lui impute, je remarque celui-ci : d'avoir correspondu avec un souverain étranger; ce qui ne veut dire autre chose sinon qu'il a consulté le saint Siége sur une question relative au dogme ou à la discipline, et qu'il a publié des indulgences expédiées en forme de bref par le chef de l'Eglise ».

Ainsi parle l'auteur dans l'*Avertissement* qui est en tête de son écrit. Il entre ensuite plus avant dans l'examen de la question, et entreprend d'expliquer les articles 5 et 6 de la Charte. On sait que le premier est ainsi conçu : *Chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même liberté ;* tandis que l'article 6 porte : *la religion catholique est la loi de l'Etat.* Ces articles, dit l'auteur, sont diver-

sement interprétés, et déjà la Charte est sur ce point un signe de contradiction parmi nous. Le souverain, disent les uns, est athée administrativement; non, disent les autres, il est essentiellement chef de toutes les religions. Que l'on tienne l'un ou l'autre de ces deux sentimens, c'est ce qu'il est possible de concevoir; mais qu'on les tienne tous les deux à la fois, c'est une contradiction inexpliquable; et cependant cette contradiction se trouve dans la constitution civile du clergé, décrétée en 1790, après les droits de l'homme; dans les articles organiques du Concordat de 1801, comparés au Code civil; dans la conduite du gouvernement des Pays-Bas, rapprochés de la loi fondamentale de ce pays.

L'auteur prétend donc prouver que toute loi organique, constituante, réglémentaire, qui auroit pour objet de faire statuer par l'Etat sur le culte, sur la discipline, sur la hiérarchie, sur l'enseignement, est une contradiction manifeste à la Charte, et il établit cette thèse sur le texte de la Charte, sur ses principes, sur son esprit, sur les interprétations données à la Charte par les Etats non-catholiques, et sur l'état des cultes en France et en Europe. L'article 5, dit-il, a paru à tout le monde une émancipation entière de tous les cultes; si le culte est rendu à toute la liberté de la pensée et de la conscience, il ne peut y avoir de lois sur le culte; des règles et des peines se concilieroient mal avec une liberté pleine et entière. On n'auroit pas proclamé avec appareil qu'on va établir un droit nouveau et assurer une liberté égale, pour remettre ensuite le culte sous la direction suprême de l'Etat. Ce seroit comme si la Charte eût dit : Vous aurez une liberté entière; mais

vous ne pourrez recevoir, sans notre permission, les décrets de vos conciles ni les jugemens des papes, et vous n'enseignerez que les opinions que nous approuverons. L'auteur passe ici en revue les articles organiques de 1801, et montre leur opposition avec la Charte. Il fait observer que, d'après les principes de la Charte, le souverain peut n'être pas catholique ni même chrétien ; s'il étoit infidèle ou athée, fera-t-il des réglemens sur la discipline et sur l'enseignement? Autrefois, dans les Etats catholiques, on appeloit le souverain l'évêque du dehors, pour faire entendre qu'il devoit se tenir à la porte du sanctuaire et ne pas y entrer ; mais les publicistes du dernier siècle ayant fait prévaloir la liberté des cultes sous le nom de tolérance civile et universelle, et ayant posé la séparation du spirituel et du temporel comme un axiome irréfragable de politique, dès-lors les souverains ne pouvoient, dans ce système, prétendre à s'immiscer en rien dans le gouvernement intérieur de chaque communion. On devoit donc espérer que la philosophie, qui devint toute puissante en 1790 chez nous, n'oublieroit pas sitôt les leçons qu'elle donnoit depuis trente ans à la terre, et qu'après avoir proclamé la tolérance la plus étendue, elle n'iroit pas démentir tout à coup sa doctrine. Elle signala cependant les commencemens de son règne par cette extrême inconséquence, et prétendit faire un code pour les catholiques, code qui fut une source de vexations, de persécutions, de divisions et de troubles. Les Etats-Unis ont été plus fidèles au principe convenu ; là les catholiques peuvent correspondre avec Rome ; le Pape crée des évêchés, donne des bulles ; les évêques tiennent des synodes et font des statuts ;

les ordres religieux s'établissent sans que le gouvernement y intervienne en rien; les Jésuites même y ont des colléges et des noviciats, sans qu'on parle d'inquiétudes et d'alarmes. En Irlande, les évêques sont institués et envoyés en possession sans l'attache du gouvernement. Enfin, comment le souverain pourroit-il régir des cultes qui se condamnent réciproquement, régler à la fois l'enseignement de la synagogue et celui d'une église chrétienne, parler ainsi et dans le même temps le langage le plus contradictoire, affirmer le vrai et le faux, et approuver les croyances les plus opposées? L'auteur termine cette première partie par la réponse aux objections qu'on pourroit lui faire, et qu'il réduit à quatre.

Dans la deuxième, il cherche quel peut être le sens de l'article 6 : *La religion catholique est la religion de l'Etat*, et il y voit une sorte de correctif à cet athéisme légal que l'article 5 semble présenter à l'esprit. C'est comme si on avoit voulu dire que l'égalité de tous les cultes devant la loi n'est point l'indifférence du législateur, à l'égard de toutes les religions. De là il suit, que le législateur ne contrariera point par ses dispositions la religion de l'Etat, et c'est conformément à ce principe qu'on a récemment effacé le divorce de notre code civil, qu'on a déclaré nul le mariage contracté par un prêtre depuis la Charte, que les clercs ont été exempts du service militaire. C'est pour cela que, sur les objets mixtes, l'Etat sentira la nécessité de s'entendre avec la puissance ecclésiastique. C'est pour cela que le Roi accorda, il y a quelques années, à la religion ses écoles à part; car l'expérience a montré qu'il ne sort pas des colléges de l'Université la centième partie des sujets dont le sacerdoce a be-

soin pour se perpétuer, et que l'Eglise périroit si elle n'avoit ses établissemens à elle. L'auteur présente des réflexions dans le même genre sur plusieurs objets relatifs à son sujet, sur les legs pieux, sur les registres de l'état civil, sur les missions. Il termine ainsi :

« Quand est-ce que nous mettrons de la suite dans nos actions? . . . . La police ordonne, au nom du Roi, de tendre des tapisseries au moment où le Dieu caché que les catholiques adorent dans l'Eucharistie sera porté en triomphe dans les rues et les places de nos cités pour les bénir sur son passage. Les non-catholiques pourroient ne voir dans cet ordre qu'un honneur civil semblable à celui qu'on rend à la statue du bon Henri et à la personne des rois, et l'intention du magistrat n'est pas de leur commander autre chose. Il n'en faut pas cependant davantage pour émouvoir les écrivains d'un certain parti; grande rumeur parmi eux ; mille voix qui crient : La loi est sans religion ; le législateur est athée dans son administration ; point de privilége, égalité parfaite entre tous les cultes ; la Charte le veut, la saine politique le commande. Fort bien. Mais, après avoir posé ce principe, il faut s'y tenir, dire à tous les cultes: Je vous ignore ; estimer leur discipline, leur théologie, choses entièrement étrangères à l'administration. Point du tout. Un évêque s'avise-t-il d'interdire la confession à un prêtre suspect dans la foi ou les mœurs ; de publier ou une consultation sur la foi, ou des indulgences venues de Rome en forme de bref : appel comme d'abus au conseil d'Etat, dénonciation au magistrat de cet acte illégal, comme on l'a vu faire dernièrement dans un royaume voisin. Un professeur enseigne-t-il que le concile de Constance n'est pas écuménique ; que le Pape a plus de juridiction spirituelle que le concile général : on ne peut souffrir cette doctrine ; elle n'est pas dans l'Ecriture : avant les décrétales on n'en avoit pas ouï parler. L'enseigner de vive voix ou par écrit, est un crime que ne peut excuser la liberté de penser ni d'écrire. J'honore autant que personne la doctrine de Bossuet et du clergé de France ; mais quel droit d'en connoître auroit un gouvernement que vous dites être athée dans son administration » ?

Ici l'auteur attaque le systême de M. de Pradt sur

la séparation du spirituel et du temporel ; il l'attaque comme contraire à la nature de l'homme, au bien de la société, à l'honneur de Dieu, et à l'intérêt de la religion, et montre la fausseté des principes professés par cet étrange théologien.

Dans un dernier morceau, il trace un tableau rapide des bienfaits du christianisme, en réponse aux déclamations et aux injures d'un de ces mille pamphlets que l'esprit de parti fait éclore contre une religion qui a civilisé le monde, et qui seule y ramènera l'ordre et le repos.

Il est aisé de voir par cette analyse, où nous n'avons fait que suivre l'auteur, sans y mettre rien de nous-même, il est aisé de voir que cet ouvrage présente des questions qui ont beaucoup d'intérêt dans ce moment. La Charte qui a été substituée à l'ancien état de notre législation, doit en effet, ce semble, établir d'autres rapports entre l'Eglise et l'Etat, et modifier les maximes autrefois reçues sur cette matière. Il peut être utile d'éveiller la discussion à cet égard, et de mettre les publicistes sur la voie d'examiner plus attentivement des points qui ne sont pas sans difficulté. L'écrit que publie M. l'abbé Barraude de Briges ne peut manquer d'être remarqué dans cette controverse ; il renferme des aperçus neufs, des rapprochemens piquans ; il est rapide et plein de nerf, et l'auteur, en même temps qu'il paroît animé de beaucoup de zèle pour les droits et les intérêts de l'Eglise, fait assez voir qu'il a étudié sa matière, et qu'il est familier avec les notions théologiques. Les titres de l'auteur semblent indiquer qu'il appartient à la nouvelle Faculté de théologie de Paris, et, à en juger par cet ouvrage, il ne peut que faire honneur à ce corps naissant.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le lundi 15, il sera célébré une messe du Saint-Esprit, à Saint-Eustache, pour l'installation des écoles de charité du 3e. arrondissement. Ces écoles seront sous la direction des Frères des Ecoles chrétiennes, qui viennent d'être établis dans ce quartier. Le sermon sera prononcé par M. l'abbé Fayet, et la quête faite au profit des indigens.

— M. l'abbé Hure, ancien curé de Saint-Nicolas du Chardonnet, est mort, le 8 mars, des suites d'un accident très-fâcheux. Vieillard octogénaire, il étoit auprès de son feu, et, soit qu'il y soit tombé, soit que le feu ait gagné ses vêtemens sans qu'il s'en soit aperçu d'abord, on l'a trouvé ayant le côté droit tout brûlé. Les secours ont été trop tardifs, et il a expiré peu après. M. Hure étoit autrefois membre de la congrégation des prêtres de Saint-Nicolas du Chardonnet, et maître des cérémonies du clergé de France. Après le Concordat, il fut fait curé de Saint-Nicolas du Chardonnet : ne pouvant plus, il y a quelques années, remplir ses fonctions avec le même soin, à cause de ses infirmités, il donna sa démission, et fut nommé chanoine honoraire de la métropole. Il avoit communié le matin même à l'église, ne pouvant plus dire la messe. Ses obsèques ont eu lieu mercredi, à Saint-Nicolas du Chardonnet.

— Un journal catholique anglois, *Orthodox Journal*, rendoit, dans un de ses derniers numéros, un compte très-avantageux d'un ouvrage que nous recommandâmes, l'année dernière, à l'attention de nos lecteurs, et qui a pour titre : *Nouvelles Considérations philosophiques et critiques sur la société des Jésuites, sur les causes et les suites de sa destruction* (1). Cet écrit a été récemment traduit en anglois.

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 3 fr. 50 c. et 4 fr. 50 c. franc de port. A Versailles, chez Le Bel; et à Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

— Le père Fenwich, religieux Dominicain, de la mission du Kentuckey, écrit de Washington, le 8 novembre dernier. Dans sa lettre adressée à un catholique anglois, il donne quelques détails sur ses travaux. Il y avoit deux ans qu'il ne résidoit plus dans le couvent de Sainte-Rose que les Dominicains ont au Kentuckey; il avoit été chargé de parcourir les pays environnans, pour visiter les catholiques dispersés dans ces vastes régions, et leur porter les secours de son ministère. Il avoit parcouru tout l'état de l'Ohio et une partie de celui du Kentuckey. Il n'y a point de prêtres dans l'état de l'Ohio; il est habité par des Allemands et des Irlandois qui ne parlent point l'anglois; de sorte que les missionnaires ont assez de peine à s'en faire entendre. On a de plus à traverser de vastes forêts où souvent il faut passer la nuit. Il y a peu de temps, une colonie de treize familles ayant trouvé, par hasard, un livre catholique, conçut le dessein d'embrasser notre religion : on écrivit au père Fenwich, qui étoit alors éloigné de 300 milles; il s'y rendit, instruisit ces bonnes gens, et eut la consolation de les baptiser. Les peuples sont, en général, bien disposés, mais ils n'ont point de secours. Le couvent de Sainte-Rose n'est pas assez nombreux pour envoyer des missionnaires au loin; les cinq nouveaux prêtres qui y sont entrés récemment, seront cependant utiles. Il y a dans le collége quarante écoliers, sans compter la congrégation ou paroisse, qui est nombreuse. Les pères dirigent de plus huit missions où ils envoient, de temps en temps, des leurs pour instruire, baptiser, dire la messe, et entretenir les catholiques dans les pratiques de la religion. Le père Wilson, qui a le titre de provincial, est en même temps prieur du couvent, régent du collége, maître des novices, et chargé de la direction de beaucoup de personnes. Il a de plus formé un petit séminaire où des enfans sont élevés séparément des autres. Le père Ainger, affoibli par les travaux, a été obligé de revenir

dans le Maryland, où il commence à se rétablir. Le père Fenwich étoit alors chargé de la mission de Saint-Joseph avec un de ses jeunes confrères; Saint Joseph étoit une ville nouvelle où il espéroit établir un couvent. Il étoit aussi occupé à bâtir une église et une maison près Lancaster, dans le comté de Fairfax, sur l'Ohio, et on lui avoit donné trois cents acres de terre pour cet objet. Le manque de missionnaires l'avoit forcé de renoncer, quoiqu'à regret, à des offres semblables, et il faisoit des vœux pour que Dieu inspirât à des prêtres jeunes et zélés la vocation de courir au secours de ces peuples abandonnés.

Batisbonne. On n'est pas entièrement rassuré sur l'état des affaires ecclésiastiques en Bavière. Là, comme ailleurs, il y a des gens qui craignent le rétablissement de l'ordre et la stabilité de la religion. Le nonce, qui est déjà depuis quelque temps à Munich, n'a pas obtenu, dit-on, tout ce qu'on avoit fait espérer à la cour de Rome. Ce prélat sollicite l'organisation définitive des diocèses, la nomination aux places vacantes, l'assignation des biens promis. Mais un parti puissant cherche à entraver l'exécution du Concordat de 1817. Les libéraux de ce pays se plaignent de la multiplication des évêchés; un corps épiscopal de huit prélats les épouvante. M. de W. qui a des amis en Bavière, cherche à y jeter des semences de division, et à y aigrir les esprits contre le saint Siége. Ses partisans trouvent mauvais que le nonce témoigne de la confiance à M. Frey, chanoine et professeur de Bamberg, qu'ils regardent comme un de ses adversaires. Le serment à la nouvelle constitution effraie quelques consciences. M. de Gebsattel, ancien chanoine de Wurtzbourg, et aujourd'hui archevêque de Munich et Freyssingue, a tenu, relativement au serment, une conduite qui montre assez les irrésolutions d'une conscience inquiète; il l'avoit prêté d'abord; il l'a rétracté ensuite; aujourd'hui on dit qu'il est revenu sur cette démarche. Le prince Joseph de Stubenberg, évêque

d'Eichstadt, archevêque élu de Bamberg, n'est pas non plus favorable au serment, comme on le voit par la lettre suivante, qu'il a adressée au prince de Wrède, feld-maréchal et président de la chambre des conseillers du royaume:

« Prince, la lettre du 1er. février, par laquelle j'ai vu qu'on désire de moi un serment illimité à la constitution, a fait naître en moi des réflexions profondes, et m'a douloureusement affecté dans l'état chancelant de santé où je me trouve. Je ne puis voir qu'il y ait dans le serment que j'ai prêté rien de répréhensible ou de contraire à la constitution de l'Etat. Je promettois au roi une fidélité que j'ai toujours gardée, et dont je ne m'écarterai point jusqu'au dernier soupir. Je jurois l'obéissance à la loi, l'observation et le maintien de la constitution de l'Etat, en tant qu'elles s'accordent avec l'enseignement de notre sainte religion, et que la constitution est en harmonie avec la constitution fondamentale de l'Eglise fondée par le fils de Dieu; accord et harmonie sans lesquels les lois humaines n'obtiendront jamais toute leur efficacité. Guidé par le principe de l'Evangile, *rendez à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu*, je ne pouvois, d'après ma conviction intérieure et la voix de ma conscience, prêter qu'un serment limité, lequel doit paroître d'autant plus suffisant aux yeux de sa majesté, qu'elle-même a expressément déclaré, dans une lettre au saint Père, en septembre dernier, que le serment à prêter à la constitution n'avoit point rapport aux dogmes et aux lois de l'Eglise; qu'il n'avoit pour objet que l'ordre civil, et qu'il ne pouvoit obliger ceux qui le prêteroient, à rien de contraire aux lois de Dieu et de l'Eglise. De plus, l'acte constitutionnel, titre IV, sect. 9, garantit à chaque habitant du royaume pleine liberté de conscience. Enfin, car je dois être court, votre Exc. réfléchira que les difficultés entre l'Etat et l'Eglise ne sont pas encore entièrement aplanies; que chaque évêque est obligé de soutenir de toutes ses forces les intérêts de la religion et les droits de l'Eglise; que par la prestation d'un serment illimité, sans connoître préalablement avec certitude ce qu'on a demandé à l'Eglise, et ce qu'on pourra lui demander dans la suite, je scandaliserois le peuple chrétien, et surtout le clergé qui m'est subordonné; que je donnerois lieu au vicaire de

Jésus-Christ de me taxer d'insouciance et de légèreté ; et ce qu'il y a de plus à craindre, que j'aurois à rendre compte de cette conduite au tribunal du souverain juge, devant lequel je dois peut-être comparoître bientôt. Si votre Exc. réfléchit sur tout cela, elle trouvera sans doute que ma conduite concilie parfaitement les devoirs d'un sujet loyal et ceux d'un évêque zélé; elle approuvera la délicatesse de ma conscience, et elle n'hésitera pas à insérer dans les registres mon serment limité, comme un gage de mes sentimens religieux et de mon inviolable fidélité envers Dieu, le roi et la patrie. Dans la confiance que ma présente déclaration sera agréée, je suis....... ».

Eichstadt, 5 février 1819.

Nous ne savons l'effet qu'a produit cette lettre; mais les amis de l'Eglise voient avec peine les efforts des partisans de l'indifférence et de l'incrédulité pour arrêter dans sa source tout le bien qu'on devoit attendre d'un traité solennellement conclu avec le saint Siége, et suspendu sans aucun motif plausible, et par une déférence excessive pour une opposition déraisonnable. Le Concordat a été fait pour les gens qui aiment et suivent leur religion, et non pour ceux qui ne veulent point la reconnoître; et ceux ci montreroient autant de passion que d'intolérance, en voulant priver la partie de la nation véritablement catholique d'un secours qu'elle réclame.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi a nommé les présidens des colléges électoraux qui vont s'ouvrir; M. Destouches, pour la Sarthe; M. Jurien, pour le Finistère; M. de Saint-Aignan, pour la Loire-Inférieure; et M. Rambaud, maire de Lyon, pour le Rhône. Les colléges électoraux se réuniront à Lyon, à Nantes, à Brest et au Mans.

— Suivant les rapports présentés à l'assemblée constituante, la masse des revenus des hôpitaux étoit évaluée, en 1790, à 28 millions. D'après un relevé fait en 1815, ces revenus ne s'élèvent plus qu'à 17 millions, malgré la grande

augmentation du prix des fermages et des loyers. Il est vrai qu'on n'a fait entrer dans ce tableau des hospices que ceux des villes ayant plus de 10,000 fr. de revenu; les autres ne doivent pas présenter une masse de revenus bien forte. On est obligé de suppléer à ce déficit dans les revenus des hôpitaux par le produit des octrois, qu'on estime à 9 millions.

— Le sieur Regnault de Saint-Jean d'Angely a été autorisé à revenir en France; il s'est rendu à sa maison du Val (l'ancienne abbaye de ce nom), puis à Paris, où il est mort, peu après son arrivée, d'une hydropisie de poitrine.

— On dit que MM. Maret et Arnault ont aussi permission de rentrer en France. Le conventionnel Pelletier a obtenu un sursis indéfini aux dispositions de la loi qui excluoit les régicides, et est arrivé à Bourges.

— Le conseil des gardes nationales est chargé de préparer un projet de loi pour leur organisation; jusque-là tout ce qu'on a dit sur les dispositions de cette loi est hasardé.

— Nous avions annoncé que M. Paul de Châteaudouble avoit été nommé sous-préfet d'Aix; on nous prie d'avertir que cette nomination n'a pas eu lieu, et que M. Paul de Châteaudouble n'est même plus sous-préfet de Toulon. Le nouveau sous-préfet d'Aix est M. Cailleau, ainsi que nous l'avons annoncé il y a peu.

— On a saisi chez le libraire Lhuillier, les *Mémoires du comte de Las Cases*, qui avoit été à Sainte-Hélène avec Buonaparte.

— Le grand bâtiment commencé dans la rue de Rivoli, et qui étoit destiné aux postes, va être repris pour être affecté au ministère des finances, et au service du trésor.

— Le *Journal du Commerce* annonce que les souscriptions pour le *Champ-d'Asile se montoient*, le 6 mars, à 80,000 fr.

— M. Taisson a offert d'acquérir les anciennes prisons d'Alais, et d'en faire don pour le logement des Frères des Ecoles chrétiennes; cette offre a été autorisée par le Roi.

— Le pont de Bordeaux sur la Garonne, qui devoit d'abord être en bois, puis en fer, sera décidément construit tout entier en pierre.

— On dit que le général Hullin, qui n'avoit pu obtenir encore de résider à Bruxelles, en a obtenu récemment la permission.

— Lord Nugent a présenté, le 5, à la chambre des com-

munes d'Angleterre, une pétition en faveur de l'émancipation politique des catholiques. La pétition est signée de plus de mille personnes, dont onze pairs et treize baronnets. Le premier signataire est le duc de Norfolk, maréchal héréditaire du royaume.

CHAMBRE DES PAIRS.

La chambre s'est réunie, le 9 mars, à deux heures, après avoir examiné, dans les bureaux, la proposition prise en considération dans la dernière séance sur la révocation de la loi du 9 novembre 1815, relativement aux cris séditieux. Le président a annoncé le résultat de l'information faite sur M. le comte de Choiseul-Gouffier; il sera reçu à la prochaine séance. Le président a aussi communiqué à la chambre les lettres relatives à la nomination des pairs créés par le Roi le 5 mars. MM. les comtes Decazes et Molé, et le marquis de Clermont-Gallerande ont été désignés par le sort pour vérifier les actes de nomination; ils ont déclaré que ces pièces étoient en règle. Il y a trente-neuf pairs dont les titres ont été vérifiés; ils seront reçus à la séance prochaine. MM. les ducs de Saint-Aignan, de Massa et de Brissac ont fait divers rapports. M. le marquis de Pastoret a proposé d'indiquer dans un feuilleton les pétitions présentées, comme cela se pratique, à la chambre des députés; on s'occupera de cette proposition. Le ministre des finances a présenté le projet de loi adopté par la chambre des députés sur la fabrication et la vente des poudres; ce projet a été renvoyé à l'examen des bureaux. L'ordre du jour appeloit la discussion sur la proposition de M. de Castellane; la chambre a nommé, pour lui faire un rapport, une commission composée de MM. les comtes de Sèze et de Castellane, les marquis de Marbois et d'Aguesseau, et le vicomte de Châteaubriand. La chambre s'est ajournée au samedi 13.

Le *Moniteur* a rendu un compte succinct d'une proposition faite à la fin de la séance du 6 mars, et dont le premier procès-verbal n'avoit point parlé. Le pair qui a fait cette proposition, s'étant livré à quelques développemens, a été interrompu; on lui a reproché de manquer au réglement, et de discuter un acte de la prérogative royale. MM. de Montmorency, de Fitzjames, de Broglie et de Nicolaï, croient que la chambre peut entendre l'orateur; MM. de la Vauguyon, Garnier, Boissy-d'Anglas, de la Rochefoucauld, Decazes, sont d'un avis

contraire. L'orateur est invité à exposer simplement l'objet de sa proposition : il essaie en vain d'en expliquer les motifs; de nouvelles réclamations s'élèvent, et plusieurs membres persistent à voir dans son discours un sorte de censure d'un acte qui appartient essentiellement à la prérogative royale. Le président déclare qu'il ne peut mettre aux voix si la chambre s'occupera de la proposition, et la séance est levée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 11 mars, M. Bédoch a fait un rapport sur des pétitions. Il y en avoit une du maire de Saint Symphorien (Saône et Loire), qui demandoit que la publication des lois et actes de l'autorité se fît dans l'église, à l'issue de la messe, attendu qu'il n'est pas de la dignité d'un maire de la faire au soleil ou à la pluie. On a passé à l'ordre du jour, les églises étant exclusivement destinées aux exercices religieux. M. Dunot demande une loi contre les duels; la commission a approuvé les motifs qui ont dirigé cette demande, et propose de la renvoyer au garde des sceaux; M. Clausel de Coussergues la regarde comme digne de toute l'attention de la chambre, les lois actuelles étant impuissantes contre le duel, et la position des questions donnant toujours aux jurés la facilité de supposer le cas d'une légitime defense; il y a donc omission à ce sujet dans le Code pénal. La pétition est envoyée au garde des sceaux, et de plus une copie est déposée au bureau des renseignemens. Le sieur Delacour appelle l'attention de la chambre sur le magnétisme animal et sur le somnambulisme; rire universel; ordre du jour. M. Joffroy, de Voigny (Aube), demande que les mariages ne soient reconnus valides que lorsqu'ils auront été célébrés à l'église; M. de Marcellus trouve ce vœu aussi raisonnable et aussi constitutionnel qu'il est moral, politique et religieux : la pratique de tous les peuples civilisés étoit que le mariage fut un acte religieux; on connoît les belles pages de Montesquieu sur ce sujet, et la France reviendra à un usage aussi sage que vénérable. La religion sera appelée à présider à l'union de tous; la cérémonie civile se bornera à une simple inscription, comme pour le décès, et des magistrats ne se verront plus forcés, malgré leur répugnance, à déclarer rompu un lien indissoluble, et proclamé tel par une autorité supérieure à la leur. Néanmoins l'ordre du jour est adopté. La chambre alloit se former en comité secret pour entendre le rapport de M. Siméon, sur la résolution de la chambre des pairs concernant l'abolition du droit d'aubaine, lorsque M. Manuel a demandé que ce rapport fut fait publiquement; M. Blanquart-Bailleul invoque la Charte, le réglement et les usages de la chambre; M. Pasquier et M. Courvoisier appuient ce sentiment; M. Bédoch et M. de Chauvelin sont du sentiment de M. Manuel, dont la proposition est rejetée à une immense majorité formée du centre, de la droite, et même d'une partie de la gauche. M. Siméon, dans le comité secret, a conclu à l'adoption de la résolution susdite de la chambre des pairs.

MM. Lafitte, Manuel, de Chauvelin, de la Fayette et Hernoux,

ont déposé sur le bureau plusieurs liasses de pétitions relatives à la loi des élections.

Il n'y a pas eu d'autre séance à la chambre.

La première livraison des OEuvres complètes de l'abbé Proyart vient d'être mise en vente. Elle forme quatre volumes, dont le premier comprend l'ouvrage intitulé : *Louis XVI détrôné avant d'être roi*, et les trois autres, la plus grande partie de celui qui a pour titre : *Louis XVI et ses vertus aux prises avec la perversité de son siècle*. Le reste de ce dernier ouvrage entrera dans la seconde livraison, qui est sous presse. L'éditeur s'étoit proposé de faire paroître cette première livraison beaucoup plus tôt ; mais quelques obstacles l'ayant retardée, il annonce qu'il en a profité pour se mettre en relation avec un neveu de l'abbé Proyart, et pour obtenir de lui une copie revue et corrigée de *Louis XVI et ses vertus*... On sait que cet ouvrage fut saisi par ordre de Buonaparte, le 17 février 1808, et que l'auteur fut mis à Bicêtre, où il tomba malade. Il n'en sortit que pour se rendre à Arras où il devoit être en surveillance ; mais il y mourut peu de jours après son arrivée, à l'âge de soixante-cinq ans. L'abbé Proyart étoit un homme d'un zèle ardent, qui avoit préludé aux ouvrages que nous venons de citer, par d'autres écrits historiques qui ont eu beaucoup de succès. Ses Vies des deux Dauphins, père et fils de Louis XV ; celle de Stanislas ; de sa fille, reine de France ; de Mme. Louise ; de M. de La Mothe, évêque d'Amiens ; de Décalogne, sont regardées comme des lectures utiles pour la jeunesse, à laquelle ils présentent de bons exemples, et la morale la plus saine. On a cru qu'une collection des OEuvres d'un écrivain estimable pour ses principes, seroit accueillie avec intérêt par les amis de la jeunesse, et par ceux qui s'intéressent à un bon systême d'éducation. Au surplus, l'éditeur voulant satisfaire tous les goûts, a fait aussi tirer à part chacune des Vies qui composent la collection. L'ouvrage se publie en deux formats, in-8°. et in-12. En attendant que nous rendions compte des ouvrages qui composent la première livraison, et qui sont susceptibles de quelques observations, nous dirons qu'elle se fait remarquer, quant à la partie typographique, par le soin avec lequel elle est exécutée.

Mélanges littéraires, politiques et philosophiques; par M. de Bonald (1).

Presque toutes les dissertations morales, philosophiques et littéraires, qui forment ce recueil, ont paru à différentes époques. Elles furent composées pour repousser les attaques *de ces levées irrégulières d'écrivains mal armés qui s'étoient jetés sur la religion, la morale, la politique, la littérature*. Le motif de la composition de ces articles est encore aujourd'hui le motif de leur publication en corps d'ouvrage. M. de Bonald les réunit sous leur ancienne date et dans leur ancienne forme. Autrefois, « lorsque des savans, dit M. de Bonald, après de sérieuses études, et avec des connoissances lentement acquises, attaquoient quelques vérités importantes de l'ordre moral et politique, d'autres savans, avec les mêmes avantages de science et de talent, publioient, pour les combattre, des traités dogmatiques où ces hautes questions étoient développées dans une juste étendue, les sentimens de l'auteur exposés avec gravité, les opinions contraires débattues avec modération et bonne foi. C'étoient des batailles rangées entre des troupes régulières, livrées par d'habiles généraux, où le succès étoit glorieux, et où la défaite même n'étoit pas sans honneur ». Mais aujourd'hui que la vérité est attaquée sur tous les points et avec toutes les armes, même les moins

(1) 2 vol. in-8°.; prix, 14 fr. et 18 fr. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clere, quai des Augustins, n°. 35.

permises, « il a fallu repousser avec des articles de journaux et des brochures cette guerre de partisans, et donner à la raison et aux bonnes doctrines ces formes abrégées et rapides que le génie du mal avoit revêtues pour les combattre ». Depuis plus de vingt ans, M. de Bonald n'a cessé d'être sur la brèche; il redouble d'efforts aujourd'hui, que la petite guerre contre tout ce qui est bon et juste est devenue plus active que jamais. Il est beau de ne pas se laisser désarmer par les injustices de l'esprit de parti. Comme il est nécessaire, disoit un homme de bien, que chaque vérité combatte une erreur, que chaque idée utile s'oppose à un préjugé ou à un abus, que chaque sentiment noble, exprimé avec courage, humilie quelque ame vile, que chaque succès soit un affront pour celui qui y aspire et ne peut y atteindre, les hommes éminens doivent avoir des ennemis, et il faut qu'ils se résignent à éclairer des ingrats et à irriter des méchans. Ces réflexions expliquent un peu les vains efforts de certains hommes contre un écrivain qui les inquiète de sa gloire, parce qu'elle n'est que l'éclat de sa vertu. M. de Bonald ne répond à ces attaques que par de nouveaux bienfaits. Est-il un nom qui convienne mieux à de beaux ouvrages?

Une chose singulière, c'est qu'on applaudit aujourd'hui aux écrivains dont les doctrines funestes bouleverseroient encore une fois la société, si les leçons terribles que nous avons reçues n'étoient pas encore là pour nous arrêter, et on blâme ceux qui rappellent à l'ordre, seul moyen de paix donné à l'homme. Rien n'est plus vrai que ce mot connu: *Nous laissons en repos ceux qui mettent le feu, et nous*

crions contre ceux qui sonnent le tocsin. C'est surtout en lisant tous les articles contenus dans les deux volumes que nous annonçons, qu'on est frappé de cette observation. Plus je lis les dissertations *sur la philosophie morale et politique du 18e. siecle*, les *Réflexions philosophiques sur l'education et l'instruction*, *sur la tolérance des opinions*, *sur le perfectionnement de l'homme*, *sur les lois et les mœurs considérées dans la société en général*, *sur les lumières et l'ignorance*, plus je m'étonne qu'on veuille chercher d'autres noms que ceux de vérité et de raison à toutes ces vues si étendues, à ces idées si élevées, à ces principes conservateurs des sociétés. Les questions les plus importantes sont traitées avec une supériorité étonnante; tout est plein de résultats. Un de ces articles est souvent un grand ouvrage; mais les idées y sont si resserrées, le style si plein et si précis, que ce qui auroit été pour un autre la matière d'un livre est tout entier dans quelques pages de M. de Bonald. Nous citerons en preuve de ce que nous disons ici les *Considérations philosophiques sur les principes et leur application*, les *Réflexions sur le beau moral*, l'article sur la *manière d'écrire l'histoire*, *sur les spectacles*, *relativement au peuple*, *sur les ouvrages classiques*, *sur les langues*; *sur les sciences*, *les lettres et les arts*, les *Questions morales sur la tragédie*. La manière dont M. de Bonald franchit tous les détails et généralise ses idées, nourrit la pensée et forme le jugement. La société a vieilli; elle demande moins de développemens et plus de résultats; elle veut moins de détails et plus d'observations. « Les considérations générales, dit M. de Bonald, donnent plus d'idées positives, de ces idées avec lesquelles ceux

qui gouvernent savent d'où ils viennent et où ils vont, ce qu'il faut faire et ce qu'il faut éviter, que la connoissance détaillée de tous les faits, s'il étoit possible de les retenir ». Parmi plusieurs morceaux également faits pour exciter l'attention, que nous avions notés, nous sommes obligés de nous borner à un très-petit nombre de passages, qu'il ne nous est même pas possible de donner dans leur entier. Celui-ci est d'un observateur aussi sage que profond :

« Quelle que fût la méthode que l'on suivît en écrivant l'histoire, il falloit, dans le dernier siècle, qu'elle fût *philosophique;* et une histoire qui n'étoit pas philosophique, fût-elle exacte dans le récit des faits, méthodique dans leur disposition, sage dans les réflexions, et écrite du style le mieux assorti au sujet, n'étoit, aux yeux de quelques écrivains, qu'une gazette sans intérêt et sans utilité. Comme la philosophie bien entendue est la recherche des causes et la connoissance de leurs rapports avec les effets, on pourroit croire que la méthode d'histoire regardée alors comme la plus philosophique, devoit être celle qui présente l'ensemble et le résumé des faits, dévoile leurs causes, indique leurs rapports, et puise dans cette connoissance des réflexions générales sur l'ordre religieux et politique de la société; mais on se tromperoit étrangement. Une histoire *philosophique,* telle qu'on en faisoit alors, consistoit en exceptions qu'on donnoit pour des règles, en faits particuliers, et presque toujours isolés, même en anecdotes; et plus d'un écrivain célèbre a été accusé d'en trouver dans son imagination, quand sa mémoire ne lui en fournissoit pas. Tout y étoit particulier, et même personnel; et il n'y avoit de général qu'un esprit de haine et de détraction de la politique et de la religion modernes. Ainsi il étoit indispensable, pour écrire l'histoire *philosophiquement,* de donner toujours aux gouvernemens anciens la préférence sur les gouvernemens modernes, et généralement, aux temps du paganisme sur les temps chrétiens. La liberté se trouvoit nécessairement dans les constitutions des anciens, toutes plus ou moins démocratiques, la perfection dans leurs mœurs; la vertu étoit le ressort unique de leurs gouvernemens, et si leur religion n'étoit pas très-raisonnable, elle

étoit tout-à-fait politique. En un mot, il n'y avoit de raison, de génie, de courage, d'amour de la patrie, de respect pour les lois, d'élévation dans les ames, de dignité dans les caractères, de grandeur dans les événemens, que chez les Grecs et les Romains. Les chrétiens ont été le peuple le plus ignorant, le plus corrompu, le plus superstitieux, le plus foible, opprimé par ses gouvernemens monarchiques, dégradé par sa religion absurde; et plus d'un philosophe leur a préféré les Mahométans, et même les Iroquois. La religion chrétienne a été coupable de tous les malheurs du monde; ses ministres, de tous les crimes ou de toutes les fautes des gouvernemens : et il étoit tout-à-fait philosophique de l'accuser de toute l'ignorance des peuples, quoiqu'elle seule les ait éclairés; et de toute leur férocité, quoiqu'elle seule les ait adoucis. Mais il étoit surtout nécessaire, si l'on aspiroit au titre d'historien philosophe, de s'élever avec amertume, et à tout propos, contre les prétentions surannées de quelques papes sur l'autorité temporelle; et lorsque *Pierre, dans ses derniers temps,* suivant la prédiction qui lui a été faite, *lié par d'autres pouvoirs*, *étoit souvent mené là où il ne vouloit pas aller*, il falloit le représenter comme un conquérant toujours armé, comme le Jupiter de la fable, la foudre à la main, ébranlant l'univers d'un mouvement de ses sourcils ».

On a reproché à M. de Bonald de manquer de liaison, mais ce n'est pas par défaut de style; c'est par la plénitude et par la vigueur même de ses pensées. On a très-bien caractérisé ces sortes d'esprits par cette comparaison : Il y a des animaux vigoureux qui ne peuvent que marcher : il en est d'autres qui ne font que bondir; ce sont ceux qui sont destinés à vivre sur les hauteurs, et à sauter sans cesse de rocher en rocher. C'est l'interruption même de leur marche qui est la preuve de leur force.

Les dissertations que M. de Bonald publie avoient été très-admirées quand elles parurent; elles le seront bien plus aujourd'hui que, réunies en corps d'ouvrage, elles forment un faisceau de lu-

mière. M. de Bonald a mis en tête des deux volumes un examen des écrits de Voltaire, qui n'étoit point encore connu. Après tout ce qu'on a dit sur ce prodigieux écrivain, il étoit difficile de dire des choses piquantes. M. de Bonald a eu le secret d'être neuf dans un sujet presque usé. On en jugera par ce fragment :

« M. Voltaire a été, ou plutôt a eu le génie de son siècle; et ce siècle qui l'a fait s'est prosterné devant son ouvrage..... En vain les partisans de Voltaire lui font honneur de ses prédications éternelles de bienfaisance et de tolérance. Il a prêché la bienfaisance, la haine dans le cœur; et son amour pour le genre humain, dont il a toujours excepté la religion chrétienne, ses disciples et ses ministres, a justifié les plus horribles persécutions. Il a prêché la tolérance les armes à la main, et en disant : *Si j'avois cent mille hommes à mes ordres, je sais bien ce que je ferois.* Il les a eus, les cent mille hommes aux ordres de ses opinions et de ses projets; il en a même eu bien davantage, et l'on a vu ce qu'il en a fait, ou d'autres en son nom. *Il a fait tout ce que nous voyons*, a dit au fort de nos désordres l'historien de sa vie, son disciple et son ami. *Il a fait tout ce que nous voyons*, diront long-temps encore les générations à venir. Il a fait, les malheurs de l'Europe en égarant la France, la tête de ce grand corps. Il a fait les malheurs de la France en y faisant germer avec sa philosophie le mépris des choses graves, et l'estime des choses frivoles. Sa gloire passera, et déjà plus d'une fleur est tombée de sa couronne; il n'est pas un de ses partisans qui n'ait été forcé de faire quelque concession au préjudice de sa gloire. Bientôt on ne le défendra plus que sur l'intention, et s'il conserve des admirateurs, il ne fera plus d'enthousiastes. *Mon empire est détruit, si l'homme est reconnu*, a dit ce Mahomet d'un siècle poli du Mahomet d'un peuple barbare. *L'homme a été reconnu*, ses passions, son orgueil, sa malignité...... Son *empire est détruit*....... Et né avec son siècle, il passera avec lui ».

Nous citerons encore quelques passages détachés

l'un de l'autre, et fort courts, mais qui présentent des idées vraiment justes et utiles :

« La question de la tolérance a presque toujours été présentée à l'aide d'un jeu de mots. On a réclamé la *liberté de penser*, ce qui est un peu plus absurde que si l'on eût réclamé la liberté de la circulation du sang. En effet, le tyran le plus capricieux, comme le monarque le plus absolu, ne peuvent pas plus porter atteinte à l'une qu'à l'autre de ces libertés ; et Dieu lui-même, qui laisse les hommes penser de lui ce qui leur plaît, ne pourroit gêner la *liberté de penser*, sans dénaturer l'homme, et ôter à ses déterminations la liberté de mériter ou de démériter. Mais ce que les sophistes appeloient la liberté de penser, étoit la liberté de penser tout haut ; c'est-à-dire, de publier ses pensées par les discours ou par l'impression, et par conséquent, de combattre les pensées des autres. Or, parler ou écrire sont des actions, et même les plus importantes de toutes, chez une nation civilisée. La liberté de penser n'étoit donc que la liberté d'agir ; et comment exiger d'un gouvernement une tolérance absolue de la liberté d'agir, sans rendre inutiles tous les soins de l'administration pour maintenir la paix et le bon ordre, ou plutôt, sans renverser de fond en comble la société » ?

« J.-J. Rousseau, au même chapitre où il parle de l'intolérance de la religion chrétienne, à laquelle il oppose la tolérance des païens, ajoute : « Il est impossible de vivre en paix avec » des gens qu'on croit damnés ». C'est comme s'il eût dit : « Il est impossible de vivre en paix avec des gens qu'on croit » pendus ». Cette phrase est fausse grammaticalement, et elle renferme un sens faux ; car si Rousseau eût voulu lever l'équivoque, il n'auroit pas pu faire un sophisme, et on lui auroit répondu : Que la religion chrétienne, qui condamne les erreurs, ne damne pas les individus qui les professent ; qu'elle nous défend sévèrement de juger que tel ou tel homme, mort ou vivant, quoiqu'il ait été ou qu'il soit encore, soit ou sera damné ; et qu'elle laisse à la suprême justice, qui seule sait quand, et dans quelles dispositions notre ame se sépare du corps qu'elle anime, l'impénétrable secret de notre destinée ».

« Il n'y a pas long-temps que j'ai lu, dans un journal accrédité, que le roi de Prusse, Frédéric II, étoit trop habile pour s'appuyer, dans le gouvernernement de ses Etats, de

secours de la religion, lorsqu'il avoit à sa disposition, des troupes, des tribunaux et des potences. C'est comme si l'on disoit d'un instituteur, qu'il se garde bien de faire usage, pour contenir ses élèves, des sentimens d'honneur et d'émulation, lorsqu'il peut employer les férules et les verges ».

Nous finirons par une remarque; c'est que les articles qui remplissent ces deux volumes ont paru presque tous sous le règne d'un despotisme dont ils étoient la condamnation secrète, et que cependant ils avoient été soumis à la censure. La tyrannie n'est pas toujours maîtresse d'imposer silence à la vérité, et elle est souvent obligée de respecter les courageuses réclamations d'un homme fort, parce qu'il est éloquent et vrai. G.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le vendredi, 19 février, sa Sainteté a visité l'université romaine de la Sapience, et le lendemain l'académie noble ecclésiastique. Elle a paru satisfaite de l'état de ces établissemens, et s'est fait rendre compte des progrès des élèves. Le protecteur de l'académie, M. le cardinal Litta et M. le président Mgr. Sinibaldi ont présenté au saint Père la jeunesse de l'académie, qui, ces trois dernières années, a fourni dix sujets à la prélature.

— Le mercredi des cendres, le souverain Pontife a tenu chapelle papale au palais Quirinal, et a donné les cendres aux cardinaux, suivant le rit accoutumé. Le cardinal di Pietro a chanté la messe, et le père Bonavia, Théatin, a prononcé le discours latin. Le grand-duc Michel a assisté à la cérémonie, ainsi que plusieurs étrangers de distinction. Le vendredi suivant commença, au palais Quirinal, la station du carême. S. S. et le sacré Collége assistèrent au sermon, qui fut prononcé par le

père Joseph-Marie de Pescia, prédicateur apostolique. Le pere Thomas-Dominique Piazza, de l'ordre de saint Dominique, prêcha pour la maison de S. S. (*Famiglia pontificia*).

— M. l'abbé Bonavista vient de partir pour Londres avec un médecin, un chirurgien et un cuisinier. Il doit, dit-on, se rendre à Sainte-Hélène, avec l'agrément du gouvernement anglois, et il aura le titre de missionnaire de la Propagande pour les catholiques qui se trouvent dans l'île. C'est le cardinal Fesch qui a procuré le départ de cet ecclésiastique, qui est de Corse, et est âgé de 65 ans. Lui et ses trois compagnons de voyage ont promis de ne point quitter Sainte-Hélène tant que Buonaparte vivra, si les Anglois ne jugent pas nécessaire de les éloigner.

Paris. Les deux derniers dimanches, M. l'abbé Frayssinous a donné à Saint-Sulpice ses cinquième et sixième conférences, où il a traité des sujets analogues. Dans l'une il a montré tout ce que met dans la balance, en faveur de la religion, le concours de tant de grands hommes qui l'ont honorée par leurs talens et servi par leurs écrits, et les temps modernes comme les temps anciens lui ont fourni des noms illustres, qui se sont fait gloire de leur respect pour la révélation, et qui en ont même défendu les grands principes. Dans la deuxième conférence, qui étoit comme la contre-partie de la première, l'orateur a examiné les témoignages que la philosophie citoit en sa faveur, et il a demandé qu'on jugeât ses partisans les plus fameux, d'après leur nombre, d'après leurs lumières et d'après leur doctrine. Il les a successivement appréciés avec autant de sagacité que de mesure, et a fini par une comparaison brillante de la religion et de la philosophie, sous l'emblême de deux temples où se pratiquent deux cultes bien différens. Il semble que la foule se porte encore avec plus d'empressement que par le passé à ces conférences si attachantes et si solides, un des plus

puissans moyens que Dieu nous ait réservés dans ces derniers temps, pour honorer et défendre une cause aujourd'hui en butte à tant d'attaques.

— Nous avons annoncé qu'il y avoit, tous les samedis de carême, un sermon de charité dans l'église des Missions-Etrangères. Celui de samedi dernier a été prêché par M. l'abbé de Maccarthy ; le sujet étoit la charité chrétienne : l'orateur l'a considérée dans son universalité et dans son efficacité ; il a montré combien elle l'emportoit sur cette froide bienveillance qui, le plus souvent, est toute en ostentation et en paroles, tandis que la charité, aussi active qu'ingénieuse, est toute en effets et en résultats. Une péroraison brillante a terminé ce discours, qui avoit attiré une affluence extraordinaire ; l'église n'a pu recevoir que la moitié environ de ceux qui se sont présentés pour entrer. C'est la première fois que M. l'abbé de Maccarthy prêche dans les églises de la capitale ; mais il avoit déjà paru avec éclat dans les chaires de Toulouse, et il y avoit donné, soit des sermons, soit des conférences sur la religion, qui ont eu le plus grand succès. M. l'abbé de Maccarthy est frère de M. le comte Robert Maccarthy, de la chambre des députés.

— Le vendredi 19, il sera célébré un service pour M. l'abbé le Gris-Duval (1), dans la maison de Refuge établie rue Saint-Etienne-des-Grès, dans l'ancienne maison des religieux Jacobins, près la place Saint-Michel.

— Une Ecole des Frères a été ouverte, le 8, à Noyon, par une messe du Saint-Esprit, à laquelle les autorités ont assisté ; deux cent cinquante enfans ont déjà été admis dans l'école ; une dame pieuse a fait les frais de l'éta-

(1) Outre la *Notice* que nous avons donnée sur cet estimable ecclésiastique, il en a été imprimé à part une plus étendue, qui se trouve chez Adr. Le Clere, au bureau du Journal ; prix, 75 cent. franc de port.

blissement. On attend avec impatience, à Béthune, trois de ces bons Frères, et le local est disposé pour les recevoir : la ville sera redevable de cette première acquisition au zèle et à la générosité de M. Wours, un des vicaires de la paroisse, ainsi qu'à l'excellent esprit et à l'empressement de M. Delalleau, maire de Béthune.

— Les évêques se multiplient pour faire face aux besoins de l'Eglise, et pour porter des secours aux églises abandonnées. Il y a eu la première semaine de carême une ordination à Toulouse; M. l'évêque de Carcassonne avoit bien voulu s'y rendre à cet effet. Il se trouvoit quatre-vingt-dix ordinands; malheureusement ce grand nombre donne plus d'espérance que des secours effectifs et prochains, car il n'y a que trois prêtres, dix diacres et dix-huit sous-diacres. Les autres ordinands sont pour les ordres mineurs et pour la tonsure. Dans le même temps, M. l'évêque d'Angers rendoit le même service au diocèse de Nantes. Ce prélat a fait à Nantes, le samedi 6, une ordination qui, comme la précédente, étoit peu nombreuse pour les ordres sacrés. Il n'y avoit que sept prêtres, dont un seul même est du diocèse de Nantes, foible ressource au milieu des pertes que fait chaque jour l'Eglise. Il y avoit huit diacres et dix-sept sous-diacres; les minorés et les tonsurés étoient en plus grand nombre. On ne songe pas sans effroi que tandis que dans les deux diocèses que nous venons de citer, une ordination présente si peu de prêtres, il en meurt annuellement par diocèse depuis vingt jusqu'à quarante, et il est possible de calculer mathématiquement l'époque où les fidèles manqueroient de pasteurs, si Dieu, dont la puissance égale la sagesse, ne sauvoit pas son Eglise d'un péril si imminent.

— M. l'évêque de Tournay a publié, le 6 février, un Mandement où il s'élève avec force contre la violation audacieuse de l'observation quadragésimale que se permettent aujourd'hui des chrétiens si différens de ceux dont l'histoire de l'Eglise rapporte la vie pénitente. Le Man-

dement est précédé d'une instruction pastorale que le prélat paroît avoir destinée à servir de texte aux instructions des pasteurs dans les paroisses, et il leur est recommandé de l'expliquer et de l'étendre suivant les besoins de leurs troupeaux.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 12 mars, anniversaire de l'entrée de Mgr., duc d'Angoulême, à Bordeaux, M. le comte Lynch, maire de cette ville, accompagné de MM. Ravez, Lainé, de Marcellus, et d'autres Bordelois, a eu l'honneur de présenter ses hommages au Roi, aux Princes et Princesses. S. M. lui a répondu : *Je reçois toujours avec un nouveau plaisir l'hommage des fidèles Bordelois ; je conserverai toute ma vie un grand souvenir du 12 mars 1814. Pour mieux en perpétuer la mémoire, j'avois un nom à donner à quelqu'un....., qui n'est pas encore venu. J'espère cependant que le moment s'en présentera bientôt.* Mgr. le duc de Berry a fait à peu près la même réponse. Les députés bordelois ont ensuite assisté à une messe célébrée à Saint-Germain-l'Auxerrois, en mémoire d'un événement qui fut le prélude de notre délivrance.

— Le Roi a accordé, sur ses fonds particuliers, une somme de 1200 fr. pour des ouvriers qui ont perdu leurs outils dans un incendie arrivé le 9 mars, dans les ateliers d'un ébéniste de la capitale.

— M. P. Lagarde, ancien préfet de la Sarthe, vient d'être nommé maître des requêtes.

— M. Dominique di Pietro est nommé sous-préfet de Corte, en remplacement de M. Stefanopoli.

— Un journal annonce que c'est M. le comte Christian de Lamoignon qui a fait, à la fin de la séance des pairs du 6 mars, la proposition que nous avons rapportée après coup.

— Le comte de Vaugirauld, vice-amiral, et dernièrement gouverneur général des Antilles, est mort, le 13, à l'âge de 78 ans. On se rappelle qu'il avoit su, par une conduite pleine de sagesse et de fermeté, conserver au Roi, en 1815, une colonie importante.

— La 17e. livraison du *Nouvel Homme-Gris,* par le sieur Cuguet de Montarlot, a été saisie par ordre du ministère public.

— Les délais qu'exigent les notifications à faire pour les témoins étrangers, ont forcé de remettre au 10 mai, au lieu du 5 avril, l'affaire de Cantillon et de Marinet, prévenus d'assassinat sur le duc de Wellington.

— Une ordonnance du Roi du 10 février accorde des pensions à onze militaires et quatre-vingt-une veuves de militaires tués dans la guerre de la Vendée. Ces pensions montent ensemble à 38,428 fr. Le *minimum* des pensions des veuves est de 35 fr., et le *maximum* de 100 fr. Une seule est de 150 fr., pour la veuve d'un capitaine fusillé en 1794.

— Les vice-présidens des colléges électoraux pour les élections prochaines, sont : pour Lyon, MM. Nuguès et Charasson; pour Quimper, M. le Gros; pour la Sarthe, MM. Chambry et Vétillard, et pour Nantes, MM. Mosneron et Dupin.

— Parmi les pétitions qu'on fait circuler de tous côtés contre la loi des élections, il y en a une que l'on avoit dressée au nom de l'Ecole de droit. Elle a été enlevée, dit-on, par des jeunes gens qui voyoient avec peine que l'on attribuât à toute l'Ecole ce qui n'étoit que le vœu d'une portion de cette Ecole. Aujourd'hui on rédige une seconde pétition exprimée dans des termes moins généraux, et qui n'est présentée que comme le vœu des signataires.

— On ne néglige rien aujourd'hui pour former la jeunesse, et on trouve moyen, tout en expliquant Virgile, d'amener l'éloge de la révolution et de Buonaparte, ou la censure de la monarchie et de ceux qui l'ont défendue. Un professeur très-connu dans la capitale, fait tous les jours de ces sortes d'applications. Dernièrement il en étoit à ces mots : *At pius Æneas,* et l'on ne se douteroit pas quel parti il en a tiré. « Qu'étoit-ce que ce pieux Enée, a-t-il dit? Peut-être quelque roi fainéant, qui se levoit à neuf heures du matin. Il ne se levoit pas à neuf heures du matin, le vainqueur d'Austerlitz et de Marengo, etc. »! Cela s'appelle assurément profiter de tout.

— Le *Journal du Commerce* annonce que la proposition de M. de Barthélemy a fait tomber entièrement le commerce; il faut en excepter sans doute le commerce du papier, qui ne peut que gagner à cette prodigieuse quantités de pétitions que l'on fait signer de tous côtés contre la proposition.

— Des journaux disent que le général Grouchy a été autorisé à revenir en France.

— On fait circuler dans le Finistère, une notice en l'honneur de M Daunou, que l'on veut porter, à ce qu'il paroît, à la chambre des députés. M. Daunou est, comme on sait, un ancien Oratorien, vicaire épiscopal en 1791. membre de la convention en 1792, et commissaire du directoire à Rome en 1798.

— Il y a eu du tumulte, le 7 mars, à Nîmes. Un rassemblement nombreux a fait entendre des cris et des menaces, et assaillit à coups de pierre les patrouilles que l'on envoya. Il y eut des provocations en divers quartiers. Il paroît que la loi des élections en étoit le prétexte. Le lieutenant général de Briche est arrivé avec cinq cents hommes, et a rétabli la tranquillité.

— M. le général Jourdan, qui revenoit d'Italie, a fait une chute dans une descente rapide, à Beron en Savoie. On l'a porté sur un brancard au pont de Beauvoisin, où on lui donne des soins.

— La fortune du prince de la Paix est estimée par un journal allemand à 500 millions, qui sont placés en Angleterre, en France, en Italie et en Espagne.

— M. Lindblom, archevêque luthérien d'Upsal, en Suède, qui vient de mourir, étoit fils d'un ministre de l'Ostrogothie. Il fut d'abord instituteur en Livonie, puis professeur de belles-lettres à Upsal, et ce fut alors qu'il publia un dictionnaire latin et suédois. Il fut nommé évêque de Linkœping, par Gustave III, et à la mort de l'archevêque Troïl, il lui succéda dans son siége.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 13 mars, la chambre s'est réunie à deux heures, après avoir examiné dans les bureaux le projet de loi relatif à la fabrication et à la vente des poudres. M. le comte de Choiseul-Gouffier a été admis à prendre séance. Trente-neuf pairs créés par l'ordonnance du 5, ont été aussi introduits, et ont prêté serment. M. le duc de Mouchy a présenté requête pour établir son droit d'hérédité au titre de pairie de M. le prince de Poix, son père. Trois membres, M. le cardinal de Périgord, MM. les marquis d'Aguesseau et de Clermont-Galle-

rande, ont été chargés d'examiner ses titres, qui ont été déclarés valables; l'information ordinaire aura lieu. Une autre commission a vérifié les titres de M. le comte de Greffulhe, et de huit pairs créés le 5 mars; ils seront admis à la prochaine séance. On a discuté en assemblée générale le projet de loi examiné dans les bureaux. Aucune réclamation ne s'étant élevée, on a voté au scrutin; il y a eu 163 voix pour l'adoption du projet, et 4 pour le rejet. M. le marquis de Pastoret a développé sa proposition pour adopter l'usage d'un feuilleton où les pétitions seroient relatées; cette proposition a été renvoyée à l'examen des bureaux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 15 mars, la séance s'est ouverte à une heure. Une masse énorme de pétitions couvroit le bureau; les unes sont relatives à la loi des élections, les autres à d'autres objets; elles sont renvoyées aux commissions respectives, et M. Guilhem, qui demandoit à parler sur ce sujet, n'est pas entendu. La chambre procède au renouvellement de ses bureaux. Trois membres font successivement des rapports sur des pétitions; la plupart roulent sur des objets particuliers et de peu d'intérêt. Des habitans de Neufchâteau demandent que les maires et officiers municipaux soient nommés par les habitans; la commission propose et fait adopter le renvoi au ministre de l'intérieur, attendu que le gouvernement s'occupe d'un projet de loi à cet égard. Un sieur Durieux, de Paris, sollicite un projet de loi pour faire sortir du royaume tous les Savoyards, qui emportent annuellement 15 millions, et pour former une association de vingt mille commissionnaires au coin des rues; le projet en lui-même et les 15 millions qu'on suppose emportés par les pauvres Savoyards, ont beaucoup fait rire, et on a passé à l'ordre du jour. On a également passé à l'ordre du jour sur des réclamations présentées contre des jugemens rendus par des tribunaux. A deux heures et demie la chambre s'est formée en comité secret. On a renvoyé à l'examen des bureaux, sans discussion, la proposition de M. de Barthélemy, et la discussion s'est ouverte sur celle de M. le duc de Lévis, relative à l'abolition du droit d'aubaine. MM. Duvergier de Hauranne, Kern et Jacquinot-Pampelune parlent

contre la proposition; MM. Lainé de Villevêque et Beugnot l'appuient. La suite de la discussion est renvoyée à un autre jour. Il n'y a pas de séance publique indiquée.

On nous a communiqué un écrit dont nous croyons devoir faire une courte mention dans ce journal. C'est une *Dissertation sur l'époque de la mort d'Antiochus VII, Evergètes-Sidètes, roi de Syrie, sur deux médailles antiques de ce prince et sur un passage du second livre des Macchabées*, par M. Tôchon d'Annecy, in-4°. de 72 pages. Cette Dissertation a pour objet de fixer un point important de la chronologie des rois de Syrie, laquelle, comme on sait, est fort embrouillée, et a déjà exercé plusieurs savans. Il s'agit de savoir si Antiochus Evergètes a péri dans une guerre contre les Parthes, l'an 183 ou 184 de l'ère des Séleucides, ou en pillant le temple d'Elimaüs, l'an 188 de la même ère. Les historiens profanes appuient la première opinion, et la deuxième est fondée principalement sur un passage du IIe. livre des Macchabées, et sur deux médailles citées par Froelich et Eckhel. M. Tôchon, qui se déclare pour le premier sentiment, discute l'autorité des deux médailles, et surtout le passage du livre des Macchabées. Dans ce passage est une lettre des Juifs de Jérusalem à ceux d'Egypte, datée de l'an 188; on y raconte la mort d'Antiochus. Mais quel est cet Antiochus? M. Tôchon croit que c'est Antiochus Epiphanes et non Antiochus Evergètes; il apporte en preuves plusieurs circonstances mentionnées dans cette lettre et dans le second livre des Macchabées en général, et la conformité du désastre rapporté dans la lettre, avec ce que les historiens profanes racontent de la mort d'Antiochus Epiphane. Le pillage d'un temple convient mieux à Epiphane, surnommé aussi *l'Insensé*, qu'à Evergètes, dont la conduite fut sage et réservée, et dont l'historien Josephe loue les qualités heureuses et même la religion. Mais comment expliquer la date 188 en tête de la lettre? Le savant antiquaire conjecture qu'il pourroit y avoir ici une erreur de chiffre, et qu'il faudroit lire 148. Par-là, dit-il, se concilient le récit du Ier. livre des Macchabées, celui de la lettre et celui du chapitre 10 du IIe. livre. Le P. Carrière et le P. Houbigant sont d'avis de cette correction. On peut consulter les pages 58 et suivantes de la Dissertation, où l'auteur récapitule les fondemens de son opinion. Nous n'aurions pas besoin de dire que dans cet ouvrage M. Tôchon parle avec respect de l'autorité de l'Ecriture, si trop d'exemples ne prouvoient avec quelle facilité les écrivains actuels se dispensent de ce qui est dû à la parole de Dieu. Nous le félicitons de ne pas suivre de tels exemples. Sa Dissertation prouve d'ailleurs une grande connoissance de l'histoire, une étude approfondie de l'art numismatique et le talent de la discussion. L'auteur compare les divers témoignages, et ne propose ses conjectures qu'avec le ton de la réserve; c'est par-là que se distinguent les vrais savans. On peut dire de l'érudition ce que Bacon disoit de la philosophie: quand elle est légère et superficielle, elle peut éloigner de Dieu; mais elle y ramène quand elle est plus profonde et plus consommée.

Etat actuel du christianisme à Genève.

Cette capitale du protestantisme présente en ce moment un singulier spectacle à l'observateur attentif. La ville où Calvin avoit autrefois établi le siège de sa doctrine, a renoncé à cette doctrine; la mère de la réforme a dit adieu à la réforme; elle passoit pour le centre de l'unité protestante, quoiqu'il n'y ait jamais eu d'unité dans cette église, et que la diversité des croyances y ait toujours été portée à l'extrême, et elle-même n'est plus protestante. Elle se vantoit, dans une devise orgueilleuse, d'avoir fait succéder la lumière aux ténèbres (*post tenebras lux*); et voilà qu'aujourd'hui elle qualifie de ténèbres l'enseignement des premiers réformateurs, et qu'elle court après de nouvelles lumières, en traitant d'obscurans ceux qui tiennent encore à ces mêmes dogmes que l'on trouvoit naguère si lumineux. Elle exerçoit une sorte de suprématie sur les églises de sa communion en Suisse, en Allemagne, en France, en Angleterre; elle appeloit à ses leçons les jeunes candidats du ministère dans ces diverses contrées; c'étoit dans son sein, disoit-on, qu'on trouvoit la pureté de la doctrine. La réputation de son académie, l'habileté de ses professeurs, le nombre et le titre de leurs ouvrages, tout sembloit annoncer le siége de l'orthodoxie; mais quand on y regarde de près, on est tout étonné de voir que le berceau du calvinisme en soit devenu comme le tombeau, que le nom de Calvin n'ait plus aucune autorité dans le lieu même où il croyoit avoir affermi ses dogmes, et que chaque jour on s'écarte davantage de l'esprit et de la lettre de ses ouvrages. En effet, le catéchisme qui portoit son nom a été retiré en 1788, et remplacé par un autre où il n'est plus question des dogmes niés par les sociniens.

Voilà donc où en est venue cette Rome protestante, car c'est le nom qu'elle aimoit à se donner; le protestantisme n'y règne plus, ou du moins, il ne ressemble plus en rien à ce qu'il étoit autrefois. Ce centre de l'unité est divisé par le schisme; cette colonne de la réforme est devenue celle du socinianisme, et ces maîtres de la science, que l'on croyoit jaloux de maintenir et de transmettre la croyance de leur église, ont passé dans un camp ennemi. La suprême vérité l'a dit : *Quòd si sal evanuerit, in quo salietur?* Si ceux qui s'étoient chargés d'instruire les autres, les égarent; si ceux qui devoient combattre l'erreur, la prêchent, quelle sera la ressource de la foi? Des ministres d'une église chrétienne, qui ne croient plus à Jésus-Christ, qui ont abandonné le dogme fondamental de la divinité du Sauveur, qui ont fait cette grande concession aux déistes, prétendroient-ils encore au nom de chrétiens! Christianisme commode, incrédulité déguisée, qui délivre tout à coup ses sectateurs du poids des mystères, du joug des dogmes, et de ces symboles que nous a transmis l'antiquité, et que consacre une longue tradition! Humiliante défection pour cette cité orgueilleuse qui se vantoit de marcher l'égale de Rome, et qui prétendoit rivaliser avec elle de droits, d'influence et d'autorité! Ah! s'il étoit possible que l'église romaine eût donné un tel scandale au monde, avec quelle force on l'eût signalé, et de quels reproches ne nous eût-on pas accablés? Mais le corps de nos pasteurs a des promesses, et Dieu ne permettra pas que l'erreur y prévale. Quant à ceux qui se sont séparés du tronc, qui ont innové, et qui se sont établis au-dessus du troupeau sans avoir de mission, comme ils n'ont pas de promesses, et qu'un premier pas dans la voie de l'erreur en amène d'autres, il falloit s'attendre qu'après avoir nié un dogme, ils en rejeteroient bientôt un autre; qu'après avoir ébranlé la révélation, ils finiroient par la saper; qu'après avoir proclamé les droits de la raison, ils la feroient l'arbitre

suprême de leur foi, et qu'enfin la réforme et le déisme, séparés par d'imperceptibles différences, se confondroient dans un même système, vague et indéterminé, qui se ploie à toutes les croyances sans en admettre aucune, qui veut bien retenir encore le nom de christianisme en abjurant ses dogmes essentiels, et qui n'oblige à rien, soit en théorie, soit en pratique.

C'est ce qui résulte de plusieurs faits et de plusieurs écrits que nous avons successivement signalés. Les *Considérations* de M. Empaytas, les procédés dont on a usé envers lui à Genève, la formule qu'on a proposé à souscrire aux candidats, les interpellations réitérées de M. Grenus, les réponses qu'on lui a faites, le silence obstiné des ministres sur des points essentiels; le *Coup d'œil sur les confessions de foi* de M. Heyer, et d'autres écrits du même genre, l'exclusion des pasteurs qui persévèrent à soutenir le dogme de la Trinité, tout annonce l'esprit qui domine dans la compagnie des pasteurs qu'on pourroit appeler le corps enseignant de Genève. On se rappelle les mesures prises contre M. Mallan. Ce jeune ministre, interdit deux fois de la chaire, a été depuis destitué de sa place de régent de la cinquième classe au collége. Il vient de faire imprimer les *Pieces relatives à sa destitution*, sans réflexions, sans commentaire. Ces pièces sont une suite de lettres entre M. Mallan, la compagnie académique et le conseil d'État. On y voit les seuls griefs qui aient été faits à M. Mallan; c'est qu'il enseignoit ses écoliers d'après le catéchisme de Calvin et la confession de foi de Geneve, et qu'il mêloit à ses instructions *des vérités qui*, dit la vénérable compagnie, *ne sont pas évidentes pour tout le monde, et sont très-certainement fort au dessus de la portée des enfans; telle par exemple que celle-ci: que N. S. Jésus-Christ a créé le monde.* La *vénérable compagnie* juge que cette proposition *n'est pas évidente pour tout le monde*, et qu'elle est trop abstraite. Elle a sommé à plusieurs reprises, et avec beau-

coup de politesse, le jeune régent, de renoncer à cet enseignement; et comme il n'a pas voulu y consentir, elle l'a enfin destitué, mais de la meilleure grâce du monde, et avec une modération parfaite. M. Mallan présenta, le 20 octobre dernier, requête au conseil d'Etat, qui confirma la mesure, et le jeune régent a été remplacé. Ainsi ses collègues sont bien avertis qu'ils aient à s'abstenir de parler désormais de Jésus-Christ et de sa divinité, et l'on peut croire que les jeunes Genevois ne seront pas fatigués d'instructions sur ces matières. On en fera des chrétiens commodes, dégagés de dogmes et de mystères, et n'ayant que le symbole le plus succinct possible. Voilà le christianisme tel que la *vénérable académie* le souhaite : elle est fort tolérante; mais elle destituera quiconque osera aller plus loin, et enseigner avec toute la tradition, et avec Calvin même, la divinité du Sauveur. Elle permet qu'on attaque la Trinité, qu'on nie l'Incarnation, que l'on conteste l'éternité des peines; la tolérance le veut ainsi : mais professer la divinité de Jésus-Christ, c'est une licence qui ne doit pas rester impunie dans la métropole du protestantisme. On interdira donc, on destituera; on bannira tous ceux qui seroient assez hardis pour contredire la doctrine des ministres : et Genève sera pleinement socinienne, et les pasteurs formés dans cette école répandront partout le même système, et l'Europe protestante se trouvera un jour hors du christianisme, et sera toute étonnée de n'avoir plus de croyance : grande révolution qui s'opère chaque jour, et que les ministres de Genève auront la gloire d'avoir hâtée.

Quelques-uns d'eux cherchent à arrêter ce torrent, et réclament contre cette marche trop conforme à l'esprit du siècle; mais outre qu'ils sont peu nombreux, le parti dominant les écrase par son crédit et les tourne en ridicule, comme des ennemis des lumières, comme des partisans de la vieille orthodoxie, comme des puritains; ce sont les noms qu'on leur donne dans plu-

sieurs pamphlets. Nous avons cité quelques-uns de ces écrits, qui ont dû donner une idée du fond de la controverse, et des moyens employés pour la soutenir. Aujourd'hui il vient de sortir des rangs de l'opposition une nouvelle brochure, intitulée : *Confession de foi des églises de la Suisse, précédée de quelques réflexions des éditeurs sur la nature, le légitime usage, et la nécessité des confessions de foi*; Genève, 1819, in-8°. de 158 pages. C'est une réimpression de la Confession de foi helvétique, rédigée par Bullinger, adoptée en 1566 par plusieurs cantons, et souscrite successivement par d'autres églises de la réforme. Les éditeurs sont MM. Cellerier et Gaussen; le premier, ancien pasteur de Satigny, et le second, pasteur actuel, tous deux membres de la compagnie des pasteurs de Genève. Dans leur préface, ils justifient l'usage des confessions de foi, qu'ils appellent pourtant *l'expression et non pas la règle de notre foi. Sans une confession de foi*, disent-ils, *il seroit difficile de repousser les reproches que nous fait l'église romaine; elle assure qu'en rejetant le frein sacré de l'autorité, et qu'en réclamant une liberté illimitée dans l'interprétation de l'Ecriture, les protestans en viennent à n'avoir plus enfin qu'une religion naturelle, légèrement teinte de christianisme.* Mais ce reproche, très-fondé, subsiste dans le système de M. Cellerier comme dans celui de la compagnie des pasteurs. Car selon lui-même, une église protestante n'a pas le droit de prescrire une doctrine; elle ne peut pas dire *croyez*, mais seulement : *croyez-vous?* De sorte que les formules, au fond, ne servent à rien, n'empêchent pas la variété des opinions et la confusion des systêmes, et qu'elles laissent chacun le maître d'admettre ou de rejeter ce qu'elles proclameroient comme des vérités incontestables, et fondées sur l'Ecriture.

Quoi qu'il en soit, MM. Cellerier et Gaussen déclarent qu'ils adhèrent pleinement à cette confession de foi; qu'ils regardent les dogmes mis en controverses dans

ces derniers temps, comme le fondement de nos devoirs et de nos espérances; qu'ils croient au péché originel, et qu'ils ne séparent point la morale du dogme. Ainsi leur but n'est point équivoque, et il est clair qu'ils ont voulu opposer l'ancienne confession de foi des protestans suisses à l'irruption des doctrines sociniennes. Mais ils auroient dû se borner là, et ne pas entrer dans d'autres controverses étrangères à leur objet. La réputation de modération de M. Cellerier autorisoit à penser qu'il n'iroit pas attaquer les catholiques dans le moment où il avoit besoin de toutes ses forces pour combattre un système destructeur du christianisme. On devoit surtout y compter d'après sa préface. *Est-il nécessaire d'ajouter ici*, avoit-il dit, *qu'en publiant un formulaire où nous n'avons dû faire aucun retranchement, nous n'avons nullement l'intention de reproduire des controverses avec l'église romaine, et particulièrement avec ceux de ses membres qui viennent de nous être unis par les liens d'une commune patrie?* Comment M. Cellerier a-t-il pu oublier si vite cet engagement, et à quel propos a-t-il joint à la confession de foi des notes dirigées contre l'église romaine? S'il *n'a dû faire aucun retranchement* au texte de la confession, le même scrupule auroit dû le porter à n'y faire aucune addition, et il est étonnant qu'il ait gardé moins de mesures envers les catholiques que les rédacteurs d'une confession dressée à la naissance du protestantisme, et dans la plus grande chaleur des querelles et des guerres.

C'est une observation que nous trouvons dans une *première lettre de M. Ferrary à M. Cellerier*; 1819, in-8°. de 34 pages. M. Ferrary est curé catholique de la paroisse du Grand-Saconnex, village cédé par la France au canton de Genève en 1815, et il s'étonne de voir un homme qui passe pour sage et impartial, attaquer ainsi sans nécessité de nouveaux compatriotes auxquels toutes les convenances sembloient conseiller de montrer

de la bienveillance. Sa lettre, qui est datée du 26 janvier dernier, est excellente, et pour le ton, et pour le fond des choses. L'auteur s'y borne, pour le moment, à répondre à une note ajoutée par M. Cellerier, et ajoutée sans prévenir qu'elle étoit de lui. Cette note porte : *Le second concile de Nicée, approuvé par le concile de Trente, a voulu, sous peine d'anathème, que les images fussent adorées. La quatrième action, signée par les légats du Pape, finit par ces mots : « Tous ceux » qui disent, je vénère les images, mais je ne les adore » pas, sont condamnés comme hypocrites par le saint » père Anastase » ; et dans l'épître synodique du concile, il y a ces mots : « Nous croyons, sans au- » cun doute, qu'il faut adorer et saluer les images. » Quiconque n'a pas ce sentiment, mais est en peine » et en doute au sujet de l'adoration des vénérables » images, notre saint et vénérable concile l'anathé- » matise* ». Qui croiroit qu'un homme grave et avancé en âge eût osé citer ainsi sans être bien sûr de son fait ? M. Ferrary a consulté la collection des conciles à la bibliothèque publique de Genève, et il n'a point trouvé ce que M. Cellerier donne pour un extrait des actes du concile de Nicée. Dans la quatrième action, les pères s'expriment d'une manière toute opposée au sens que M. Cellerier leur attribue. C'est lui seul qui a inventé cette conclusion : *Tous ceux qui disent : Je vénère les images, mais je ne les adore pas, sont condamnés comme hypocrites.* Il n'y a pas un mot qui ressemble à cela dans la quatrième action. L'épître synodique ne s'exprime pas non plus, comme il veut le faire croire. Quant au terme d'*adorer* qui le choque, s'il eût lu les actes de sang froid, il auroit vu dans quel sens les pères du concile le prenoient, et avec quel soin ils distinguoient l'adoration due à un Dieu, de celle que l'on rend à des êtres créés. Le concile de Trente n'est pas moins précis sur cet article, et le catéchisme du diocèse de Genève, donné par M. Biord,

explique la doctrine catholique sur les images de manière à ôter tout prétexte à la mauvaise foi. Quand les protestans voudront-ils bien juger cette doctrine d'après ce qu'elle est en elle-même, et d'après les écrits de nos évêques et de nos docteurs, et non d'après les fausses peintures ou les fausses idées qu'ils s'en font?

Cette lettre, judicieuse et solide, est terminée par des réflexions sur l'esprit qui règne parmi les protestans de Genève. Le premier moyen pour vivre en paix, dit l'auteur, est de parler peu de tolérance et de la pratiquer beaucoup. Pourquoi donc alors les catholiques sont-ils insultés dans tant d'opuscules, dans des *étrennes*, dans des articles de journaux, et jusque dans des livres élémentaires du collége où il y a une *section sur les erreurs de l'église romaine*? Il est assez étonnant, en effet, que dans une ville où l'on a tant de tolérance pour toutes les croyances, et même pour l'absence de toute croyance, on en montre si peu pour ceux qui retiennent au moins, on est forcé d'en convenir, les fondemens de la foi; et il n'est pas très-honorable pour une église qui se flatte d'être chrétienne, d'affecter tant de zèle contre la première des églises chrétiennes, contre celle d'où sont sorties toutes les autres, et d'être en même temps si indifférente pour les ravages que font dans son sein des système qui se réduisent, comme le dit M. Cellerier, à *la religion naturelle, légèrement teinte de christianisme*.

Voyez aussi les articles que nous avons donnés t. XI, p. 353; t. XII, p. 113; t. XIII, p. 225; t. XIV, p. 17; t. XVII, p. 89, et t. XVIII, p. 49. La suite de ces articles présente un tableau de l'état du christianisme à Genève. Il en résulte que cette église n'est plus qu'une académie, et que ceux qu'on y envoie pour s'instruire de la religion, y apprendront plutôt à s'en passer, ou n'en emporteront qu'une fort exiguë et fort superficielle.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le *Diario di Roma* dément les bruits qui avoient couru à Paris, il y a environ un mois, sur la mauvaise santé du Pape, bruits dont nous remarquâmes alors le peu de fondement. C'est pour les mieux dissiper que nous avons soin assez fréquemment de faire mention des cérémonies où le saint Père se trouve, des visites qu'il fait dans les églises et les couvens, et des audiences qu'il donne.

— Le mercredi, 17 mars, MADAME, duchesse d'Angoulême, a visté la maison principale des Sœurs de la Charité, rue du Bac. Les Sœurs, qui étoient prévenues, s'étoient rassemblées dans leur chapelle, par où elles pensoient que la pieuse princesse, suivant sa coutume, commenceroit la visite de leur maison. A deux heures un quart la cloche de la communauté a annoncé l'arrivée de S. A. R. MM. les directeurs, prêtres et clercs de la congrégation de la mission, rétablie par le ROI, se sont avancés, et un directeur a eu l'honneur de présenter l'eau bénite à la princesse, qui est allée se mettre à genoux sur un prie-Dieu placé devant l'autel principal. Après l'*Exaudiat*, la supérieure-générale, sœur Bénard, a montré les salles à S. A. R. Dans l'une étoient les nombreuses novices de la maison, auxquelles MADAME a plusieurs fois adressé la parole; elle a consolé, dans l'infirmerie, une novice malade, qui n'avoit pu se réunir à ses compagnes. Dans une salle haute, un autre directeur de la maison a eu l'honneur d'exprimer brièvement à l'auguste princesse la joie dont sa présence combloit les enfans de saint Vincent de Paul. MADAME a répondu : *Je savois tout le bien que font les Sœurs de la Charité, ainsi que vous; je vous engage à le continuer : je me recommande à vos prières.* La princesse a visité aussi le jardin, et y a remarqué un calvaire. Elle a remonté en voi-

ture avec Mme. la marquise de Vaudreuil, laissant les enfans de saint Vincent de Paul heureux de la faveur qu'ils venoient de recevoir.

— Une retraite a été donnée cette semaine à Saint-Germain des Prés. Chaque jour il y a eu plusieurs exercices, des lectures et des prières analogues à cet objet. Soir et matin, il a été prêché des sermons. Les prédicateurs étoient M. l'abbé Feutrier, prédicateur ordinaire du Roi, MM. Boudot, Barbier, Fayet, Vallet, Gourdon, Defarge, etc. Le vendredi, Mme. la comtesse Decazes et Mme. la comtesse de la Briffe, ont quêté à l'issue du sermon du matin. La quête étoit pour l'établissement des jeunes clercs formé sur la paroisse depuis l'année dernière, et qu'il importe tant de soutenir pour préparer les moyens de combler un jour les pertes de l'Eglise; M. le curé en a rendu le compte le plus satisfaisant.

— Il vient d'être accordé aux Frères des Ecoles chrétiennes une maison qu'ils sollicitoient depuis long-temps pour y établir un noviciat. Cette maison, vaste et commode, est située dans le faubourg Saint-Martin; c'est l'ancienne maison de santé établie dans ce quartier. Les Frères en sont entrés en possession. On peut dire que cette faveur est encore moins pour les Frères que pour la société, à laquelle ils rendent tant de services, et particulièrement pour la ville de Paris, qui trouvera dans un pareil établissement les moyens de fournir aux écoles déjà existantes, et même d'en former de nouvelles.

— Deux jeunes missionnaires ont exercé dernièrement leur zèle à Monjavoult, dans le diocèse d'Amiens. Ils y ont ouvert, le 24 janvier, une mission qui a duré jusqu'au dernier jour du mois suivant, et à laquelle ont pris part les villages circonvoisins. La saison, l'éloignement, les mauvais chemins, les plaisirs trop ordinaires à cette époque, rien n'a pu retenir l'avidité des fidèles pour entendre la parole de Dieu, et l'affluence a tou-

jours été en croissant jusqu'à la fin de la mission. Très-peu de personnes ont résisté à l'attrait de la grâce; elle n'a pas seulement excité des regrets, des soupirs et des larmes, elle a produit des résolutions courageuses et des changemens notoires. Le tribunal de la pénitence a été assiduement fréquenté, les mauvaises habitudes abandonnées, les haines éteintes, et Dieu servi avec joie et empressement. La mission a été close, le 28 février, par une plantation de croix, et les deux ouvriers évangéliques sont partis comblés des bénédictions des bons habitans de Monjavoult et des environs.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le samedi 20, le Roi donnera, avec beaucoup de pompe, dans la galerie de Diane, une audience à l'ambassadeur de Perse. S. M. sera en habits royaux. Un grand nombre de personnes de la cour y assisteront en habits de cérémonie.

— S. M. a fait parvenir une somme de 500 fr., prise sur sa cassette, à M. de Lascours, préfet du Gers, pour le nommé Martin, victime d'un incendie à l'Ile Jourdain.

— La préfecture du Tarn vient d'être donnée à M. Angellier, et celle des Landes, qu'il quitte, à M. Nugent, préfet des Hautes-Alpes, qui est remplacé par M. Liégeard, sous-préfet d'Uzès.

— On dit que la charge de grand veneur, qui étoit restée vacante, vient d'être conférée à M. le duc de Richelieu.

— Mgr., duc d'Angoulême, accompagné du duc de Bellune et du général Lauriston, a passé en revue, au Champ de Mars, le second régiment d'infanterie de la garde royale.

— Une ordonnance du Roi rapporte celle qui suspendoit provisoirement toute exportation de bestiaux à l'étranger.

— On remarque que tandis que d'un certain côté il n'est question que de pétitions en faveur du maintien de la loi des élections, pétitions qui ont l'air d'être jetées dans le même moule, ceux qui sont le plus opposés à cette loi se sont abstenus de recourir à ce moyen dont la révolution a montré le

danger. On trouvoit alors des pétitions à point nommé pour applaudir aux mesures les plus extravagantes comme aux lois les plus désastreuses, et on se vantoit d'avoir l'opinion publique pour soi quand on avoit réuni quelques milliers de signatures arrachées à la crédulité, à l'ignorance ou à la foiblesse.

— Plusieurs personnes, distinguées par leur nom ou leur mérite, ont été enlevées depuis quelques jours à la société. Mme. Dulau d'Allemans, comtesse de Beaurepaire, dame aussi pieuse que charitable, a terminé une vie consacrée aux bonnes œuvres. M. le comte de Vaugirauld, officier général de marine, chez qui la religion fortifioit les sentimens de courage et d'honneur, est mort à 78 ans, comme nous l'avons annoncé, dans les sentimens chrétiens dont il faisoit depuis long-temps une haute profession. M. le marquis de Juigné est mort également sur la paroisse des Missions-Etrangères. M. Barthélemi, membre du conseil général du département, et frère du pair de France, est mort à 60 ans, après avoir reçu les secours de la religion, et avoir été exhorté par un ecclésiastique distingué de la capitale. M. Séjan, organiste connu par ses talens, vient aussi de finir sa carrière à l'âge de 72 ans.

— Un soldat suisse, ivre, ayant dernièrement commis un meurtre, les officiers de son régiment ont fait une collecte en faveur de la veuve de l'homme tué, et lui ont remis 1000 fr.

— L'ambassadeur persan, Mirza-Abdul-Khan, visite tous les monumens et toutes les curiosités de la capitale. Les Invalides, la Bibliothèque et le Musée, ont excité singulièrement son attention.

— La cour d'assises de Mons a condamné à cinq ans de prison un officier en retraite, nommé Debrabant, qui avoit tué un autre officier dans un duel au pistolet; il a été déclaré coupable d'homicide volontaire, mais excusable à cause des provocations de son adversaire, duelliste de profession.

— L'empereur et l'impératrice d'Autriche sont partis de Bologne, le 6 mars, et ont dû arriver à Florence, le 7; ils se proposent de se rendre à Rome pour le 2 avril, et d'y passer la semaine sainte et les fêtes de Pâques.

CHAMBRE DES PAIRS.

A ce qui a déjà été dit de la séance du 9 mars, on peut ajouter les détails suivans, publiés récemment. Parmi les pétitions présentées à la chambre, il y en avoit deux de Rouen et d'Elbeuf, contre la proposition de M. de Barthélemi. Le rapporteur, M. le duc de Brissac, a proposé l'ordre du jour; M. le duc de Broglie a demandé le dépôt au bureau des renseignemens. M. le vicomte de Montmorency s'est étonné que le préfet et le maire se fussent mis au nombre des pétitionnaires. M. le comte de Castellane, comparant les deux pétitions, les a trouvées exactement semblables, et en a pris occasion de faire sentir ce qu'il faut penser de la spontanéité et de l'unanimité de ces réclamations, moyen si souvent employé dans les révolutions, et qui ne prouve que l'influence de l'esprit de parti; il ne se rappelle pas sans effroi des pétitions chargées de signatures plus nombreuses encore. L'ordre du jour est adopté. M. de Pastoret fait sa proposition sur un feuilleton de pétitions; M. de Marbois le combat; mais la chambre décide qu'il y aura lieu de s'en occuper.

Le 18, la chambre a reçu neuf des nouveaux pairs. On a vérifié les titres de MM. de Montesquiou et de la Villegontier, et ils seront reçus dans la prochaine séance, ainsi que M. le duc de Mouchy, qui succède à M. le prince de Poix. M. le duc de Choiseul a fait un rapport sur huit pétitions, dont six ont été écartées par l'ordre du jour. M. de Sèze a fait le rapport sur la révocation de la loi pour la répression des cris séditieux. Il a conclu à l'adoption, au nom de la majorité, en se réservant de défendre l'avis de la minorité qu'il a déclaré être le sien. La chambre a adopté la proposition d'établir un feuilleton pour les pétitions, comme à la chambre des députés; cette disposition fera désormais partie du réglement; un membre a demandé qu'on ne reçût point les pétitions collectives; cette proposition a été combattue, et la chambre a décidé qu'elle ne s'en occuperoit pas. Elle a renouvelé ses bureaux et son comité des pétitions.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 16 mars, les bureaux se sont réunis, et ont nommé leurs présidens et secrétaires; les premiers sont MM. Barrairon, Siméon, Lainé, Becquey, de Salis, le duc de Gaëte, Corbières, de Villèle et Roy; les secrétaires sont MM. Hay, Froc de la Boulaye, Cassaignoles, Boin, Lainé de Villevêque, Albert, Chabaud-la-Tour, Favard de Langlade et Dumeilet. La commission des pétitions est composée de MM. Delong, Fournas, Brun de Villeret, Ruynard de Brimont, Borel de Bretizel, Magnier-Grandpré, Lemoire, de Courtarvel, de Cotton. Les commissaires pour l'examen de la proposition sur la loi des élections sont MM. Bédoch, Froc de la Boulaye, Bellart, Grenier, Doria, Manuel, Corbières, Beugnot et Royer-Collard. Ces opérations terminées, la chambre s'est formée en comité secret, et a repris la discussion sur le droit d'aubaine. M. Bénoit parle en faveur de la proposition, et M. de Bonald contre. La chambre ferme la discussion. A trois heures et demie la séance est rendue publique. M. le ministre des finances et six conseillers d'État sont au banc des ministres. Le ministre monte à la tribune, et présente des considérations générales sur le budjet. L'exposé annuel des besoins de l'État, dit-il, est toujours attendu avec impatience; s'il n'est pas aussi satisfaisant que nous le désirerions, il offre au moins une expectative rassurante : les impôts n'entreront plus au trésor que pour en sortir au profit de ceux qui les payent. Le premier crédit à ouvrir est celui de la dette consolidée et de l'amortissement. Il étoit de 189 millions l'année dernière; il doit être cette année de 232 (marques d'étonnement dans la salle). Cette augmentation est grande, mais elle est la dernière. La liste civile pour le Roi et la famille royale est de 34 millions. Les dépenses des ministères sont, pour les affaires étrangères, de 8 millions; pour la justice, de 17 millions 460,000 fr.; pour l'intérieur, 102,700,000 fr.; pour la guerre, de 192,750,000 fr.; pour la marine, de 45,200,000 fr.; et pour les finances, de 257 millions; total général, 889,210,000 fr. Le ministre se réserve de donner de plus amples éclaircissemens à la tribune ou dans la commission sur ces diverses dépenses; il a cependant motivé en peu de mots les augmentations demandées. Le ministère des affaires étrangères a besoin de 350,000 fr. de plus que l'année précédente, pour rendre ses relations diplomatiques conformes à la situation nouvelle de la France; le ministère de la justice, plus heureux, peut offrir une diminution de 140,000 fr. Le ministère de la guerre réclame 31 millions de plus, tant pour l'entretien des places fortes que nous venons de recouvrer, que pour compléter les légions, rétablir le matériel perdu, et obvier au dénuement des arsenaux. Le ministère de l'intérieur demande 7 millions de plus pour des travaux long-temps ajournés, les ports, les routes, les canaux et autres établissemens qui ne présenteroient bientôt plus que des ruines s'ils n'étoient pas entretenus. Le ministère

de la marine a eu besoin en 1818 de 1,200,000 fr. au-delà de son budjet; il demande en outre, pour cette année, 468,000 fr.; ce département a été long-temps négligé. Pour les dépenses du ministère des finances, le ministre fournira les documens et les pièces qui les justifieront. Il dit un mot d'une dépense de 120,000 fr. qui est destinée à l'achèvement de l'hôtel commencé rue de Rivoli; cette dépense est nécessaire pour ne pas perdre les avances déjà faites, et pour empêcher la dégradation des constructions existantes : cet hôtel sera destiné aux finances et au trésor réunis. Le ministre finit par remarquer, que quelle que soit la masse du crédit demandé, on a de justes espérances de la voir diminuer successivement. Il y a en dette viagère et pensions 79 millions, que le temps éteindra successivement, et l'amortissement prépare journellement l'extinction de la dette même perpétuelle. L'effet de l'amortissement ne sera plus neutralisé, comme les année précédentes, par l'émission de nouvelles rentes. Le ministre regarde l'introduction des rentes dans les départemens, comme un moyen de rendre le poids de la dette moins lourd; car alors le debiteur de l'impôt seroit en même temps rentier. Le ministre ne doute pas que la paix n'amène des économies, que l'organisation de l'armée une fois faite ne permette de diminuer les dépenses, et que les marchés et les entreprises des fournisseurs ne deviennent plus modérés pour l'Etat, sous un gouvernement loyal et sous la garantie du régime représentatif. Le ministre lit ensuite le projet de loi d'après les bases que nous avons énoncées; la seule disposition, dont nous n'ayons pas fait mention, est une augmentation de 1,500,000 fr. sur le crédit des pensions militaires, fixé en 1817 à près de 52 millions. Ce projet sera imprimé et discuté dans les bureaux. La chambre reprend le comité secret. M. Siméon, rapporteur sur la proposition relative au droit d'aubaine, répond aux objections faites, et particulièrement à celles de M. de Bonald, qui pensoit que la réciprocité est tout ce que l'on peut demander en pareil cas. Le président réclame la discussion. La chambre adopte la proposition par assis et levé. Au scrutin, il y a 128 boules pour, et 68 contre; ainsi les deux chambres sont d'avis d'abolir le droit de détraction et d'aubaine, conformément à la proposition qu'en avoit faite M. le duc de Lévis.

Le 17 mars, M. Bédoch a fait un rapport sur diverses pétitions; ce sont des réclamations de quelques particuliers sur des faits qui leur sont personnels : elles ne donnent lieu à aucune discussion. La plus remarquable de ces pétitions est celle des bannis, détenus au fort de Pierre-Châtel, qui, trouvant la détention plus cruelle que l'exil, sollicitent l'exécution des jugemens qui les ont condamnés. Ils firent la même demande en 1817; et M. Lainé expliqua, que les puissances voisines avoient refusé de recevoir nos bannis, et qu'on fut obligé de les enfermer. M. le rapporteur a exprimé le vœu qu'on commuât la peine du bannissement en une peine correctionnelle pour un temps limité. Il a proposé le renvoi de la pétition au garde des sceaux, qui prépare une loi à cet égard; adopté. L'ordre du jour appelle le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif aux ins-

criptions des rentes dans les départemens. Cette commission est composée de MM. de Wendel, de Bizemont, de Villèle, de la Boulaye, Becquey, Paillot de Luynes, Corbières, Hautefeuille et Lormand. M. de la Boulaye, rapporteur, a fait connoître que la commission s'étant trouvée réduite à huit membres par l'absence de M. de Wendel, a été partagée par moitié sur la question, sans qu'on ait pu se réunir. Le rapporteur a présenté les raisons pour et contre. Les adversaires du projet craignent qu'il n'excite dans les provinces le jeu de l'agiotage, et qu'il ne fasse passer une plus grande quantité de rentes entre les mains de l'étranger. Les partisans du projet y voient au contraire un encouragement pour l'industrie, un moyen de nationaliser la dette. Le rapporteur n'a donné aucune conclusion. La discussion s'ouvrira lundi. MM. de la Bourdonnaye, Pontet, de Beauvoir, de Villèle, de Marcellus sont inscrits contre le projet, et MM. Becquey, de Montcalm, Caumartin, Jolivet, Tronchon et Casimir Perrier pour. Dans le comité secret qui a suivi, la chambre a rétabli la pension de retraite des sieurs Taveau et Glézal, anciens employés de la chambre, renvoyés en 1814. M. le duc de Gaëte a déposé une proposition pour supplier le Roi de présenter une loi tendant à mettre en action le principe de l'impôt de quotité, pour suppléer à la nouvelle répartition de la contribution foncière.

Le 18, MM. Jobez, Bourdeau et Brun de Villeret, ont fait des rapports sur des pétitions. On a passé à l'ordre du jour sur un grand nombre, entr'autres sur celle du sieur de la Rue, de Paris, qui réclamoit la suppression de l'ambassade de Rome comme inutile. M. de Saint-Aldégonde se plaint que les pétitionnaires absorbent, par des réclamations répétées, les momens de la chambre; il y a 989 pétitions enregistrées au secrétariat. Des manufacturiers de Rouen demandent que les cotons en laine soient affranchis de tout droit à leur entrée en France; la pétition est renvoyée au ministre de l'intérieur après les observations de quelques membres. On a passé à l'ordre du jour sur des pétitions pour demander que les mariages soient autorisés entre beau-frère et belle-sœur, et sur un mémoire en 3000 pages, par un sieur Tranchart, sur des projets d'administration. La chambre se forme en comité secret, et M. Beugnot fait le rapport sur la résolution de la chambre des pairs, relative à la loi des élections. Il a dit que les allégations produites à la chambre des pairs n'avoient pas été prouvées, et qu'il y avoit trop d'inconvénient à remettre ainsi en question des points décidés. Il a conclu au rejet de la proposition. La discussion aura lieu le 20; 17 membres sont inscrits pour parler en faveur de la résolution, et 54 contre. M. Roy lit les développemens de M. le duc de Gaëte sur la proposition de la veille; elle sera prise en considération.

Il n'a pas été indiqué de séance pour le vendredi 18.

Œuvres de Bossuet, évêque de Meaux, revues sur les manuscrits originaux, et sur les éditions les plus correctes. 11e. livraison, comprenant le *Discours sur l'Histoire universelle*, et la suite des lettres (1).

« Lorsque Bossuet, dit son illustre historien, conçut la première pensée de son *Discours sur l'Histoire universelle*, il ne se proposa d'abord que de donner un abrégé de l'histoire ancienne, pour que M. le Dauphin pût conserver plus facilement le souvenir de ce qu'il en avoit appris. Les réflexions qui devoient en être le résultat étoient réservées pour servir de *Préface* à ce tableau historique. Mais Bossuet ayant fait lire cette *Préface* à des amis éclairés qu'il étoit dans l'usage de consulter, ils l'engagèrent à donner plus d'étendue à ces réflexions. C'est ainsi que ce qui n'étoit dans le premier plan qu'un accessoire, devint dans l'exécution l'objet principal et important. Ce sont en effet ces réflexions qui ont donné un si grand caractère au *Discours sur l'Histoire universelle*. Cent trente ans se sont écoulés depuis qu'il a paru; et l'admiration, loin de s'être épuisée, s'accroît chaque jour encore à la lecture de ce magnifique ouvrage.

» Une grande leçon a été donnée au monde, et de grandes réputations, des systêmes séduisans dont le danger et la témérité se cachoient sous le charme de la parole, n'ont pu résister à cette terrible expérience. Lois, mœurs, opinions, habitudes, tout a été renversé et détruit. Tout a changé de face en Europe depuis que Bossuet a parlé, et Bossuet est resté debout au milieu de tant de ruines. Il semble

(1) Tomes XXXV, XXXIX et XL; prix, pour les souscripteurs, 15 fr. 75 c. A Versailles, chez Lebel; et à Paris, chez Adrien Le Clere.

On vend séparément le *Discours sur l'Histoire universelle;* gros vol. in-8°.; prix, 6 fr. et 8 fr. franc de port.

même s'être agrandi dans l'imagination de tout ce que les autres ont perdu dans l'opinion. Il avoit écrit l'histoire de la chute des empires qui l'ont précédé, et en la lisant aujourd'hui, on croit lire le récit prophétique des temps qui l'ont suivi. Au milieu de tant de vicissitudes, au bruit de ce fracas effroyable d'empires et de trônes qui tombent les uns sur les autres, les sages restent immobiles et tranquilles; ils se confient avec Bossuet en cette providence qui n'a promis l'éternité qu'à un seul empire, à la religion.....

» A la vue de ce superbe monument, un cri d'admiration retentit d'un bout de l'Europe à l'autre. Le plan et l'exécution s'élevoient au-dessus de toutes les rivalités nationales, de tous les préjugés de parti et de toutes les différences d'opinions. Ce n'étoit pas un ouvrage de controverse ou de circonstance. On n'y cherchoit pas le foible intérêt d'un point d'histoire, d'une découverte nouvelle dans les arts ou dans les sciences, d'une question de philosophie ou de littérature. Bossuet avoit voulu parler à tous les siècles, à tous les pays, à toutes les communions. Il avoit embrassé dans ce vaste tableau de l'histoire du monde tout ce qui doit exalter l'ame et l'imagination par la grandeur des élémens, la magnificence des images, et la majesté des oracles qu'il avoit puisée dans les livres sacrés. Par une espèce de prodige qui sembloit communiquer à son style l'éclat et les figures du langage des prophètes, il avoit donné à la sagesse et à la raison tous les accens du génie et de l'inspiration. En enchaînant tout l'ordre des événemens qui ont changé si souvent la face du monde, à l'ordre immuable des desseins de Dieu pour l'établissement de la religion, Bossuet donnoit au christianisme la plus auguste des sanctions, et il devoit réunir le suffrage de toute l'Europe, parce qu'alors dans l'Europe tout étoit chrétien ».

Nous ne pouvions sans doute choisir un appréciateur plus élégant et plus judicieux du mérite d'un des chefs-d'œuvre de Bossuet. Nous ne devons point d'ailleurs insister sur les détails d'un ouvrage si connu. On sait que Bossuet a divisé son *Discours* en trois parties; la première partie contenant les époques ou la suite des temps, la seconde partie qui renferme la

suite de la religion, et la troisième consacrée aux révolutions des empires. Dans 150 pages, il retrace rapidement les principaux faits de l'histoire du monde, depuis la création jusqu'à Charlemagne, et dans le reste du *Discours*, il fait voir l'action constante de la Providence dans les vicissitudes du monde, et la fin qu'elle s'est proposée, savoir l'établissement du christianisme. Il lie l'histoire des empires à celle de la religion. Pendant que vous les verrez tomber presque tous d'eux-mêmes, dit-il, et que vous verrez la religion se soutenir par sa propre force, vous connoîtrez aisément quelle est la solide grandeur, et où un homme sensé doit mettre son espérance; et c'est par cette conclusion si simple, mais si frappante, que Bossuet termine ce magnifique *Discours*.

Le tome XXXV, qui renferme ce *Discours*, n'a point paru à son rang; mais les souscripteurs ne seront ni surpris ni fâchés de ce retard, quand ils en connoîtront la cause. L'éditeur la fait connoître dans une excellente *Notice sur les différentes éditions du* Discours, *et sur les corrections et additions que Bossuet y avoit faites*. Cette *Notice* ne peut manquer d'intéresser les bibliographes, et les amis de la gloire de Bossuet sauront gré à l'éditeur de son exactitude et de ses soins pour la perfection d'un si bel ouvrage. On se fera une idée de ses recherches par l'extrait que nous allons donner de sa *Notice*.

Le *Discours sur l'Histoire universelle*, achevé en 1679, fut publié, pour la première fois, en 1681, en 1 vol. in-4°. Il paroît qu'on en fit la même année une contrefaçon, in-12, en Hollande. En 1682, il y en eut à Paris une seconde édition, in-12, qui n'est guère qu'une réimpression de la première, avec

quelques corrections, et une troisième édition fut encore mise au jour, dans le même format, en 1700. Laissons ici parler l'éditeur :

« Cette édition est la dernière qui ait été donnée du vivant de Bossuet, et qu'il ait revue. Elle diffère des précédentes en ce que la seconde partie, qui n'a que treize chapitres dans les deux premières éditions, est divisée en trente chapitres dans la troisième. Le dernier chapitre de l'ouvrage a été aussi partagé en deux ; ce qui donne huit chapitres à la troisieme partie, au lieu de sept qu'elle avoit auparavant. L'auteur, en revoyant son livre, y corrigea plusieurs fautes de dates et de citations, retoucha le style en divers endroits, et y fit beaucoup d'additions, principalement sur l'inspiration des livres saints. On a suivi cette édition dans la collection de ses *OEuvres ;* Paris, 1743 et 1748, in-4°., et dans les éditions faites séparément du *Discours sur l'Histoire universelle*, depuis 1707 jusqu'en 1741. Mais, en 1753, les libraires de Paris, qui avoient le privilége de cet ouvrage, au lieu de continuer à le réimprimer d'après l'édition de 1700, reprirent celle de 1681, et ont persisté à la suivre jusqu'à présent. Les éditions de Didot pour l'éducation du Dauphin ; celle que le même imprimeur publia, en 1814, parmi les meilleurs ouvrages de la langue françoise, et autres imprimées avec tant de luxe, où l'on eût dû s'appliquer à donner le texte le plus correct, ne sont pareillement que des copies de la première édition, et on y a omis les additions et les corrections faites par Bossuet dans la troisième. Mais l'abbé Ledieu, son secrétaire, nous apprend que dans les dernières années de sa vie, l'évêque de Meaux ne cessoit de revoir son ouvrage. Le fruit de ce dernier travail est un grand nombre d'additions importantes, qu'on a entièrement écrites de sa main, et dont le but est de mettre dans un nouveau jour les preuves de l'authenticité des livres saints, et la liaison qu'ont entre eux l'ancien et le nouveau Testament. Le morceau le plus considérable est un chapitre entier, le XXIXe. de la seconde partie, ayant pour titre : *Moyen facile de remonter à la source de la religion, et d'en trouver la vérité dans son principe.* Ces fragmens étoient restés jusqu'à nos jours ensevelis dans un profond oubli. Ils furent imprimés pour la première fois, sous le titre assez impropre de *Variantes*, et

confondues avec les additions faites en 1700, à la fin de l'édition stéréotype d'Herhan, en 4 vol. in-18; Paris, 1806 ».

Mais réléguer ainsi ces additions à la fin, n'étoit point remplir le vœu de Bossuet, qui bien évidemment vouloit qu'elles fussent insérées dans le corps du *Discours*, puisqu'après chaque morceau il a pris soin de marquer les premiers mots de la phrase suivante. Le nouvel éditeur s'est donc conformé à ses intentions, en insérant les additions aux endroits indiqués dans le manuscrit; cette insertion n'a exigé que la substitution d'un petit nombre de mots marqués par l'auteur même, et la suppression de quelques lignes. L'éditeur a de plus vérifié toutes les dates et confronté les citations, et il termine sa *Notice* par le tableau des corrections et additions qu'il a fait entrer dans le texte. Parmi les additions, il y en a que Bossuet n'avoit faites qu'après l'édition de 1700, et qui étoient restées jusqu'ici manuscrites. Elles paroissent pour la première fois dans le *Discours* à la place que l'auteur leur avoit assignée, et l'on peut dire que cette édition est la première qui soit complète, et qui soit donnée dans l'état où Bossuet avoit mis son ouvrage par sa dernière révision.

En 1806, Herhan, publia, en 2 vol. in-18, une *Continuation du Discours sur l'Histoire universelle*; c'est une table chronologique qui commence au couronnement de Charlemagne, et finit en 1661. Il est vrai que Bossuet avoit rédigé cet abrégé en tout ou en partie; les manuscrits qui ont servi à l'impression, et où l'on voit des pages entières et des corrections de sa main, ne permettent pas d'en douter. Mais il faut avouer aussi que ce n'est qu'un canevas sec et informe, sur lequel l'illustre prélat se propo-

soit de travailler, et qu'il n'auroit jamais donné au public en cet état. L'éditeur n'a point cru devoir faire entrer cette continuation à la suite du *Discours*; c'eût été, dit-il judicieusement, placer un squelette auprès d'un corps plein de vie, de force et de grâce.

Nous parlerons dans un autre article des lettres qui remplissent les tomes XXXIX et XL.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le premier dimanche de carême, 28 février, un peu avant la chapelle papale, le saint Père admit à son audience le cardinal Mattei, remplaçant le cardinal Caracciolo, rapporteur dans la cause de la béatification du vénérable serviteur de Dieu, le père Jean Baptiste de la Conception, du diocèse de Cordoue, fondateur des Réformés de l'ordre de la Trinité de la rédemption des captifs. Le cardinal della Somaglia, préfet des rits; MM. Cavalli, promoteur de la foi; Sala, secrétaire-coadjuteur de la Congrégation, et le père Jean de la Visitation, postulateur de la cause, au nom de ses confrères les religieux du même ordre, furent aussi admis en présence de S. S., qui déclara, suivant les formes accoutumées, qu'elle donnoit son approbation à deux miracles opérés par l'intercession du vénérable fondateur; le premier, sur François-Rodrigue de la Croix, guéri tout à coup d'une fièvre maligne; et le second sur le père Barnabé de Saint-Joseph, qui paroissoit près de rendre le dernier soupir, à la suite d'une pleurésie et fièvre maligne, et qui fut rendu tout à coup à la santé. Le décret d'approbation a été porté. Sa Sainteté admit au baisement des pieds plusieurs religieux de l'ordre. Elle passa ensuite à la chapelle, et assista à la grand'messe et au sermon.

— La veille, le roi Charles Emmanuel IV, de Savoie,

qui demeure au noviciat des Jésuites, près Saint-André du Quirinal, étoit allé rendre visite à S. S.

PARIS. Le mercredi 31 mars, à midi précis, il sera célébré, dans l'église des Carmes de la rue de Vaugirard, un service pour M. l'abbé le Gris-Duval. M. l'évêque d'Amyclée, premier aumônier de MONSIEUR, officiera. M. l'évêque de Samosate prononcera le discours. La quête sera pour l'œuvre des Filles Repenties, que M. le Gris-Duval avoit fondée, l'année dernière.

— Le mercredi 24 mars, M. l'abbé Labouderie administrera, dans l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, le baptême à deux juives converties. Les parrains et marraines sont M. Bouillat, Mme. de Beaurains, M. et Mme. Justin de Givry. Après le baptême, une des deux néophytes communiera. M. le curé dira la messe, et fera une instruction.

— Un incident nous a empêchés de parler aussitôt que nous l'aurions désiré du Mandement que M. l'évêque de Troyes a donné à son diocèse pour le Carême. Ce Mandement, qui est daté du 15 février dernier, est écrit avec cette vigueur de pensées et cette chaleur d'expressions qu'on est accoutumé à trouver dans les productions de l'illustre prélat. Après avoir parlé des sujets de consolation qu'il a eus dans la visite de son diocèse, il gémit sur l'abandon de la jeunesse, sur le défaut d'instruction dans les campagnes, sur la profanation du dimanche, et sur le grand nombre de mariages pour lesquels on ne recourt point aux bénédictions de l'Eglise; puis il ajoute :

« Mais ce qui nous a surtout véritablement alarmé, N. T. C. F., c'est cette effroyable circulation de livres corrupteurs et impies, et ce débordement de feuilles journalières qui, des villes, se répandent plus que jamais dans les campagnes, et qui, après avoir encombré nos lycées et nos écoles, viennent encore inonder les sillons, et envahir jusqu'à la chaumière du pauvre. Comment donc exister parmi tant d'élémens inflammables? Quel Etat peut donc tenir long-

temps contre cet assaut permanent de toutes les opinions discordantes, et ce flux et reflux de toutes les passions politiques, qui, réunies à toutes les passions naturelles, s'exaltent mutuellement et s'enveniment les unes par les autres. Quelle société peut résister à ces secousses de tous les momens qui la remuent et la brisent en tout sens? Et quel sort peut donc attendre un peuple qui chaque jour s'abreuve à ces sources empoisonnées, et n'a plus pour tout catéchisme que ces dépôts infects de toutes les erreurs anciennes et nouvelles, où chaque insensé vient consigner sa folie, chaque impie son blasphême, chaque empirique son remède, chaque malade ses rêves, chaque professeur sa leçon, chaque visionnaire sa constitution, et chaque ambitieux son plan d'envahissement et de ruine? Fut-il jamais un plus grand fléau pour un empire? peut-on prendre une nation plus à contre-sens, et la mettre plus en contradiction ouverte avec la Providence et la nature, avec Dieu et le genre humain?

» Et voilà donc, N. T. C. F., *le pain de chaque jour* que la philosophie donne au pauvre, et les consolations qu'elle lui procure. Voilà les services qu'elle rend à la partie la plus malheureuse de la société : C'est d'enhardir ses passions, quand il ne faudroit que les réprimer et les contenir : C'est de lui parler de ses droits, quand il faudroit ne lui parler que de ses devoirs : C'est de lui prêcher l'orgueil, quand il faudroit ne lui prêcher que la patience : C'est de l'armer contre sa destinée, quand il ne faudroit que lui apprendre à s'y résigner et à s'y soumettre : C'est de le soulever contre les riches, quand il faudroit ne l'engager qu'à supporter sa pauvreté et les peines inséparables de sa condition ; C'est de lui répéter sans cesse qu'il est fait pour l'étude et pour la science, quand il n'est fait que pour le travail; et de lui donner l'ambition de se mêler des affaires publiques, quand il n'est destine qu'a cultiver son champ et à bien gouverner sa famille : C'est enfin de lui ôter cette manne vivifiante qu'il a reçue du ciel, cette morale substantielle qui nourrit à la fois son esprit et son cœur, cette religion du pauvre, qui lui donne à la fois le pain de l'instruction et le pain de la vie, et non moins appropriée à sa destination qu'à son intelligence, pour le nourrir d'abstractions chimériques, vaine pâture des désœuvrés et des curieux, et le repaître des viandes creuses de la politique, non moins contraires à sa situation que nui-

sibles à son bonheur. Etat véritablement inoui, qui ne pourroit à la longue, si Dieu ne venoit à notre secours, qu'abâtardir la nation; rendre de plus en plus insupportable le sort des classes inférieures de la société, et conduire les habitans des campagnes au dernier période de l'humiliation sociale et au dernier degré de l'abrutissement humain, par la triple dégradation de la misère, de la fausse instruction et de l'impiété réunies ».

Dans un morceau suivant, que nous regrettons de ne pouvoir reproduire ici, l'éloquent prélat oppose l'esprit de Jésus-Christ à l'esprit du siècle, et trace de l'un et de l'autre des portraits pleins de force et de vérité.

— Un chanoine de Limoges qui, depuis plusieurs années, consacre son temps et sa fortune à évangéliser les villes et les campagnes, continue ses travaux avec un zèle que rien ne rebute. Depuis qu'il a quitté Meung, où nous avons vu quels ont été ses succès, il a rempli plusieurs stations en différens lieux. Il en a donné deux, d'environ quinze jours chacune, à Mer et à Suèvres. Toutes les deux ont été fort suivies. La première de ces villes renferme beaucoup de protestans, dont un assez grand nombre alloient aux prédications. Plusieurs s'adressèrent au missionnaire pour les instruire et les confesser; mais comme il ne pouvoit prolonger son séjour en ce lieu, il les a renvoyés au curé. A Suèvres, il prêchoit matin et soir. On érigea une croix qui fut bénite avec beaucoup d'appareil, et tous les environs vinrent prendre part à la cérémonie. Le lendemain on chanta une messe solennelle d'actions de grâces, et les gens de campagne même, malgré leurs travaux, y assistèrent en foule. La simplicité du discours du pieux missionnaire les avoit charmés. Il ne recherche point en effet l'éclat des paroles, et se regarde comme envoyé pour évangéliser les pauvres; mais on peut croire que Dieu bénit son travail, et le succès de ses courses est la meilleure justification du genre d'instruction qu'il a adopté.

— Le 15 mars, vingt-six militaires du régiment du génie, en garnison à Arras, ont fait leur première communion dans la chapelle de la citadelle, après y avoir été préparés par M. l'abbé Flamand, aumônier du régiment. Onze autres militaires du même corps, qui avoient fait leur première communion l'année dernière, l'ont renouvelée. Le régiment et l'état-major ont assisté à la cérémonie, après laquelle M. l'aumônier a conduit les nouveaux communians à l'évêché, où l'évêque d'Arras leur a donné la confirmation.

— M. l'évêque de Metz vient d'ordonner vingt-deux prêtres pour son vaste diocèse. Les ordinans des ordres inférieurs étoient plus nombreux.

— M. Grégoire-Pierre Giarve, archevêque syrien de Jérusalem, dont nous avons parlé, est dans ce moment à Londres, occupé à solliciter des secours pour les chrétiens de sa communion. Il a parlé dernièrement dans une réunion nombreuse, et son discours a été expliqué par un interprête.

Tarascon. Les missionnaires qui avoient évangélisé Arles l'année précédente, avoient alors passé par notre ville, et y avoient donné quelques discours qui avoient augmenté le désir de les entendre. Ils nous promirent de nous visiter cette année. Le zèle de nos pasteurs, MM. Reynaud et Ode, leur prépara les voies, et M. l'abbé Perrin vint commencer parmi nous l'œuvre de Dieu. Enfin, le 6 janvier, fête de l'Épiphanie, la mission s'ouvrit par une procession générale à laquelle assistèrent le clergé, les magistrats, la garde nationale et un grand nombre d'habitans. M. l'abbé Guyon, supérieur de la mission, prêcha. Les missionnaires se partagèrent les deux paroisses. Quatre d'entre eux faisoient les exercices à Saint-Jacques et trois à Sainte-Marthe. Dès les premiers jours un grand mouvement fut donné, et il fallut appeler pour la confession des pasteurs des paroisses voisines. On accouroit aux instructions, de Beaucaire, et des campagnes même les plus éloignées. Les églises étoient trop petites, et la foule y augmentoit chaque jour. Il y eut plusieurs cérémonies à Saint-Jacques; l'amende honorable le 21 janvier, le renouvellement des vœux du baptême le 29, la consécration à la sainte Vierge. Ces cérémonies et plus encore les instructions des missionnaires, l'ardeur de leur zèle, la force de leurs discours, firent l'impression la plus vive et la plus salutaire. Un grand nombre de pécheurs accoururent à la piscine. Le 7 février, il y eut une communion générale des hommes, au nombre de trois mille, sans que ce grand

nombre produisît aucun tumulte, et nuisît le moins du monde à la piété. Le dimanche suivant, mille hommes qui n'avoient pas été préparés approchèrent de la sainte Table. La plantation de la croix se fit le 12 février, avec autant de pompe que de recueillement, et le lendemain on alla processionnellement sur la tombe des morts, y prier pour nos parens et nos amis, et méditer sur les années éternelles. Le 14, la mission fut close par un discours de M. Guyon, pour exhorter à la persévérance. Ces hommes apostoliques nous quittèrent ensuite pour aller porter ailleurs les paroles du salut et de la paix. C'est bien en effet les paroles de salut et de paix qu'ils font entendre. Ils rapprochent les esprits, ils éteignent les haines, ils calment les divisions. Nous en avons un exemple éclatant. La veille de la communion des hommes, un assez grand nombre étoient rassemblés dans une salle, en attendant leur tour pour se rendre au confessionnal. Il sembloit y avoir encore une ligne de démarcation entre les partis. Tout à coup une voix se fait entendre : *Mes amis, nous espérons recevoir le sceau de notre réconciliation, et nous asseoir demain à la table sainte. Enfans du même père, admis à la même faveur, soyons tous unis, plus de scission : montrons que nous sommes frères.* Les mêmes sentimens passent dans tous les cœurs; on s'embrassa, et on se promit, les larmes aux yeux, de s'aimer et de se traiter en chrétiens. Détracteurs des missions, empoisonnerez-vous encore ce fait touchant, et ne rendrez-vous point enfin justice à l'esprit qui anime les hommes précieux dont toutes les paroles sont des paroles de concorde et de paix?

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. L'audience de l'ambassadeur de Perse n'a point eu lieu samedi, comme il avoit été annoncé. Il y a eu des difficultés sur le cérémonial, et l'envoyé a élevé des prétentions singulières. Les préparatifs qu'on avoit faits dans la galerie de Diane ont été enlevés.

— Mme. la duchesse de Berry doit s'abstenir pendant quelque temps d'aller en voiture; elle ne va plus par conséquent aux Tuilleries, et se promène seulement dans le jardin de l'Elysée, quand le temps le permet.

— Les travaux de tannerie et autres ayant été suspendus dans le faubourg Saint-Marcel, MADAME avoit fait distribuer des secours en nature parmi les pauvres de ce quartier. Mgr., duc d'Angoulême vient encore d'envoyer 3000 fr. pour le même objet.

— M. Emile Cornudet est nommé sous-préfet d'Issoudun; M. Lacoste, de Villefranche; M. de Saint-Gervais, de Limoux, et M. Prosper Bénard, de Fontenay.

— M. le ministre de l'intérieur a écrit aux préfets de suspendre les poursuites qui avoient été exercées contre les Ecoles des Frères, pour n'avoir pas pris de brevet d'autorisation du recteur de l'académie. Le supérieur général leur a ordonné de remplir cette formalité d'ici à un mois; ils doivent se présenter devant le recteur, qui enverra leur brevet au supérieur général.

— M. Lainé s'est fait inscrire pour parler en faveur de la résolution de la chambre des pairs sur la loi des élections. On publie une opinion de M. Bellart dans le même sens.

— La tranquillité est rétablie à Nîmes. M. de Chazelles-Chansclan, conseiller de préfecture, faisant les fonctions de préfet, a pris un arrêté pour prévenir le retour des troubles. Le maire a également pris des dispositions pour ramener le calme.

— M. de Saint-Cricq, colonel de gendarmerie, et M. Gobert, ancien législateur, sont morts ces jours derniers.

— Des journaux anglois assurent, d'après des lettres particulières de Paris, qu'après la session actuelle huit ou dix membres de la chambre des députés seront élevés à la pairie.

— Le roi des Pays-Bas a permis aux sieurs Merlin et Hullin de s'établir dans ce royaume.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 20 mars, la chambre s'est réunie à trois heures en vertu d'une convocation extraordinaire, dont l'objet étoit d'entendre le rapport de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations. Ce rapport a été fait par M. le comte de Villemanzi, président de la commission. La chambre en a ordonné l'impression. On a reçu trois nouveaux pairs, et on a vérifié les titres de trois autres qui seront admis dans la prochaine séance.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 20 mars, à une heure, la commission de la caisse d'amortissement, composée de MM. de Villemanzi, Roy, Jules Pasquier, de Barante et Piet, est introduite. M. Roy fait le rapport des opérations de cette caisse pendant 1818. M. Dutremblay, ancien directeur-général, a été remplacé par M. Jules Pasquier, qui a été installé le 20 juillet.

C'est dans le courant de cette année qu'a dû commencer l'exécution de la loi de 1817, qui abandonne à la caisse d'amortissement la jouissance des bois de l'Etat. Ces bois s'élèvent en totalité à 1,262,789 hectares, et la caisse peut en mettre en vente, chaque année, pour 150,000 hectares. Les ventes ont commencé en juin dernier; les sommes perçues s'élèvent à 7 millions. Cette somme, avec les 40 millions versés par le trésor dans la caisse, et le produit des rentes qu'elle a précédemment achetées, lui a donné les moyens d'acheter des rentes. Elle en possède aujourd'hui pour 10 millions. Le rapporteur en conclut que la caisse d'amortissement s'est sensiblement améliorée, et il loue la gestion du directeur-général. Il se livre ensuite à des considérations sur les moyens de rendre la caisse plus utile; il s'élève contre l'obligation imposée aux acquéreurs de bois de livrer à la marine les bois propres à la construction des vaisseaux, ce qu'il trouve inconstitutionnel. Il termine par un compte rendu de l'état de la caisse des dépôts et consignations, et propose quelques améliorations.

Le ministre des finances est introduit, et présente le budget des recettes. Nous vous avons fait connoître, dit-il, que l'Etat avoit besoin de 889,000,000 fr., et nous avons annoncé qu'il étoit possible d'y satisfaire avec les taxes existantes. La France a de grandes ressources, et si elle s'est soutenue dans les jours de calamité, elle trouvera dans son sol, dans son industrie, dans son courage, le moyen de prospérer dans des jours de paix. On auroit voulu pouvoir diminuer les impôts; mais il a fallu attendre encore des temps plus opportuns. L'impôt foncier réclamoit une distribution plus égale; mais on n'a pu réunir encore que des données hypothétiques, et il faut de nouveaux renseignemens pour asseoir la répartition sur une base juste et immuable. Les contributions directes n'éprouveront donc point de réduction cette année, et on peut les porter à 363,558,000 fr. L'administration des domaines, de l'enregistrement et du timbre, présente un revenu probable de 180,000,000. L'administration des douanes, avec les améliorations qu'elle a obtenues, promet 113,000,000, et celle des contributions indirectes, en y comprenant l'impôt sur le tabac, fait espérer 174,000,000. Les postes en produiront 22, la loterie 12, les salines 5, la retenue sur les traitemens 11. Les recettes ci-dessus sont énoncées brutes. Le ministre propose de supprimer la retenue sur les pensions, qui a produit très-peu de chose. La loi exige que dans les voies et moyens il y ait un fonds spécial affecté au paiment de la dette consolidée et à l'amortissement. Le produit des domaines et des douanes peut remplir cet objet; il s'élève, les frais déduits, à 254,000,000, c'est-à-dire, 22,000,000 de plus que ne demandent la dette et l'amortissement. Il reste donc pour les autres services de 1819, 657,000,000, et cette somme suffit pour cet exercice. Mais les exercices des quatre années précédentes ont à payer un reste de 180,000,000; et quoiqu'il y ait des fonds pour répondre à ce passif, comme ces fonds ne sont pas disponibles en ce moment, il manquera 48,000,000, et le ministre propose de les trouver par l'émission de 48,000,000 de bons qui auront pour garantie les 5,000,000 de rentes créées et non aliénés, dont on n'a pas eu besoin, et qu'on ne sera pas obligé de négo-

cier à contre-temps. La loi du 6 mai 1818 avoit ouvert un crédit de 24,000,000 pour la contribution de guerre; le paiement ayant été réglé à 19,000,000, il reste 5,000,000. Le ministre propose d'annuller ce restant de crédit, dont on n'a pas besoin, ainsi que l'inscription de 7,000,000 créée comme garantie du paiement annuel de la contribution de guerre. Le grand-livre est maintenant fermé. Le ministre montre que l'équilibre ainsi établi dans les finances est aussi rassurant pour l'avenir que pour le présent. Le projet de loi qu'il présente est assis sur ces bases. Les contributions sont sur le même pied que les années précédentes. La nouvelle répartition entre les cantons cadastrés est suspendue pour cette année. Sur les centimes additionnels, il en sera prélevé 17, dont 6 seront versés au trésor royal, 6 à la disposition des préfets, et 5 formeront un fonds de secours pour les départemens surchargés. Les taxes, droits et perceptions établis sont maintenus. Désormais les lettres adressées aux sous-officiers et soldats seront soumises au tarif général. La rétribution universitaire, et le droit sur les journaux continueront. Les distributrices de papier timbré à Paris fourniront un cautionnement de 2400 fr. Le projet de loi présenté par le ministre sera imprimé. M. de Chauvelin demande que l'on nomme deux commissions, l'une pour les recettes et l'autre pour les dépenses. Cette proposition est renvoyée au moment où la chambre fixera le jour de la discussion de la loi des finances dans les bureaux.

La chambre se forme en comité secret pour discuter la proposition de M. de Barthélemy. M. Martin de Gray parle le premier. Il étoit malade, dit-il, mais il recueille ses forces pour venir défendre la liberté contre une proposition effrayante et désastreuse, qui d'ailleurs est vague et ne spécifie rien. S'il y a des abus, c'est à l'administration à les réprimer. Des électeurs s'absentent; c'est leur faute. L'orateur trouve que c'est insulter à la nation et au bon sens d'avoir pu s'imaginer qu'on seroit dupe d'une proposition si artificieuse. On veut ramener l'aristocratie. La loi des élections est aussi sage que bienfaisante; l'attaquer, c'est attaquer la Charte même; mieux vaudroit mille fois, a-t-il dit, l'abolition entière de la Charte, que le changement de la loi des élections; oui, certes, l'abolition franche de la Charte vaudroit mieux, a-t-il répété. Ici l'orateur a exprimé les vœux des amis de la liberté; parmi ces vœux, il y en a un pour la liberté des cultes, et non pas pour ce Concordat de François Ier., qu'on semble, dit-il, tenir suspendu sur nos têtes, et qui bouleverseroit l'Eglise et l'Etat. L'orateur a fini par un tableau fort animé des horreurs de 1815, et des catastrophes qui renaîtroient encore si la proposition étoit adoptée. Après ce discours, qui a été fort long, et qui a dû fatiguer singulièrement l'orateur malade, M. de la Bourdonnaye a parlé en faveur de la proposition. Il s'étonne que le rapporteur de la commission ne l'ait même pas discutée, et qu'il n'ait pas voulu reconnoître les abus de la loi, tandis que ces abus sont notoires; que tous les écrits périodiques les ont signalés, et que le ministère lui-même, aux deux dernières élections, a sonné le tocsin d'alarme, et a fait un appel à tous les royalistes. L'orateur a rappelé plusieurs de ces abus,

et a insisté particulièrement sur celui des patentes. Il a fini par une vive réclamation contre le moyen pris par le ministère d'introduire soixante pairs dans la chambre. M. Boin a combattu la proposition. Les abus signalés sont chimériques; la loi des élections est le battement de cœur du corps humain; la popularité n'est pas dangereuse en France; 93 et 1815 ont dégoûté des révolutions, et il n'y en a pas de possible actuellement. M. de Villèle déclare qu'il veut s'adresser à la raison de l'assemblée, et non aux passions, et qu'il repoussera toutes les considérations étrangères à la question en elle même. Il se plaint que l'article 1er. de la loi tend à éloigner les électeurs réels, et à en appeler de fictifs; qu'il permet d'acheter par des patentes et des locations mobiliaires le droit de voter, que la Charte réservoit à la propriété foncière, et laisse à juger à celui qui fait la liste de la validité des titres des électeurs qu'il y inscrit. L'orateur est entré dans le détail de ces divers abus, sans nommer les colléges électoraux où ils avoient eu lieu. M. de Saint-Aulaire a dit qu'on vouloit sans doute faire allusion au collége électoral du Gard; mais qu'on s'étoit trompé, puisque dans ce collége les députés ont obtenu, au premier tour de scrutin, environ mille suffrages sur quatorze cents électeurs. Il fut dit que quarante-cinq électeurs n'avoient pas le droit de voter, et il est vrai qu'ils ne paroissent pas avoir été écartés. Mais de quelle importance étoit cette adjonction, et peut-on savoir que ce soit le préfet qui l'ait faite? M. de Saint-Aulaire parle des excès qui eurent lieu dans ce département aux élections de 1815. M. de Villèle répond que des excès commis il y a quatre ans ne peuvent réparer des abus commis l'année dernière. Le côté gauche se plaint qu'on interrompt la discussion. M Guilhem demande la parole pour un fait. Le président veut maintenir l'ordre des inscriptions. M. Courvoisier et M de Chauvelin insistent pour que l'on entende M. Guilhem. L'assemblée devient tumultueuse. M. Guilhem dit, au milieu du bruit, qu'on a voulu empêcher de voter un électeur qui a versé son sang pour la patrie, et qui paie 500 fr. d'impôts. Le tumulte redouble, et la séance est levée.

Le 23 mars, M. Jobez a fait un rapport sur des pétitions; dans le nombre étoit celle de deux habitans d'Avignon, qui accusent la garde nationale d'excès et de sévices envers eux. Le rapporteur en prend occasion de se plaindre de l'organisation des gardes nationales et d'abus d'autorité commis par elles. Il proposoit en conséquence de déposer la pétition au bureau des renseignemens, et d'en envoyer copie aux ministres de la justice et de l'intérieur. M. Soullier dit qu'on a donné beaucoup trop d'importance à cette pétition; que les deux pétitionnaires sont devant les tribunaux, et qu'il faut laisser à la justice son cours. M. Duvergier de Hauranne justifie l'organisation des gardes nationales. M. Bédoch appuie les conclusions du rapporteur; M. Bourdeau les combat. La chambre, après quelque discussion, passe à l'ordre du jour sur les faits relatifs aux pétitionnaires, et renvoie la pétition, pour le surplus, au ministre de l'intérieur.

M. le garde des sceaux monte à la tribune, et présente trois projets de loi relatifs à la presse; le premier contenant des dispositions pé-

nales, le second le mode de procédure à suivre dans les crimes ou délits, et le troisième des dispositions particulières pour les journaux et écrits périodiques. Le ministre rend compte des motifs de la loi proposée, qui spécifie les délits que les écrivains peuvent commettre, la provocation publique aux crimes et délits, les offenses pour la personne du Roi, les outrages à la morale, la diffamation et l'injure. Les amendes varieront suivant la gravité des cas. Les cris séditieux, l'enlèvement des signes de l'autorité royale, le port de signes de ralliement non autorisés, l'attaque de la Charte, seront punis d'une amende qui ne pourra être au-dessous de 500 fr., ni excéder 6000 fr. L'offense contre le Roi sera punie d'un emprisonnement et d'une amende, ainsi que l'outrage à la morale publique. La peine de la diffamation est graduée suivant la qualité de ceux qu'on diffame, les Princes, les chambres, les tribunaux, les agens de l'autorité, les souverains étrangers, les simples particuliers; l'amende variera dans ces divers cas de 16 fr. à 5000 fr., et l'emprisonnement de cinq jours à trois ans. Les délits commis par la voie de la presse seront portés devant les cours d'assises, sauf les délits d'injures, qui seront jugés par les tribunaux de police correctionnelle; les écrits pourront être saisis avant le jugement. Le projet sur les journaux porte que tous propriétaires ou éditeurs de journal seront tenus de présenter deux éditeurs responsables, et de fournir un cautionnement de 10,000 fr. de rentes pour les journaux quotidiens, et de 5000 fr. pour les autres. Les éditeurs répondront de tous les articles qu'ils inséreront, et le cautionnement sera affecté par privilége au paiement des amendes et dommages-intérêts auxquels ils pourroient être condamnés. Quiconque publieroit un journal sans avoir satisfait aux conditions exigées, sera puni d'une amende de 1000 à 3000 fr., et d'un emprisonnement de six mois à un an. On ne pourra rendre compte des séances secrètes des chambres sans leur autorisation. Tout journal sera tenu d'insérer sans délai les publications qui lui seront adressées par le gouvernement.

Dans le comité secret qui a suivi, et qui étoit consacré à la discussion de la proposition sur les élections, M. de la Fayette a parlé le premier; il s'arrête peu sur le fond de la question, attendu que le fond est épuisé; mais il s'étend sur les conquêtes de la liberté; il défend le droit de pétitions même collectives, et il assure que les amis de la liberté gagneront la bataille des élections. M. Corbières ne veut point toucher aux principes de la loi des élections, mais en modifier l'exécution; les abus sont reconnus, avoués; puisque la loi des élections n'a pu les réprimer, il faut la fortifier. Attendra-t-on pour corriger ces vices un renouvellement intégral? si cet événement avoit lieu, je désirerois, dit-il, qu'il nous restât d'autre ressource que celle de nous envelopper la tête de nos manteaux, et d'attendre l'explosion du volcan. M. de Saint-Cricq vote contre la proposition, qu'il ne trouve ni régulière, ni utile, ni opportune; il faudroit tout remettre en problème. M Barthe-Labastide appuie la proposition; elle ne peut avoir d'autre but que d'améliorer; car on pourra toujours empêcher de changer les dispositions essentielles de la loi. Il spécifie les modifications qu'il croit nécessaires, et insiste sur l'abus des patentes.

Dictionnaire historique de Feller. *Supplément.* Premier volume (1).

Ce premier volume, le seul qui ait encore paru, se compose de plusieurs accessoires et préliminaires qui ne tiennent pas essentiellement au *Dictionnaire historique*, mais qui peuvent en augmenter l'intérêt. Nous trouvons d'abord en ce genre une *Notice sur Feller*, qu'on a cru devoir placer en tête du volume plutôt qu'à son rang dans le *Dictionnaire*. Cette distinction étoit due sans doute au premier auteur de l'ouvrage, écrivain recommandable par son zèle ainsi que par le nombre et la nature de ses écrits. La *Notice* nous a paru sagement rédigée; elle fait bien connoître Feller, elle garde un juste milieu entre l'excès de l'éloge et celui de la critique, et en rappelant tout ce qu'a fait de louable l'abbé Feller, elle ne dissimule pas ce qu'on pourroit reprendre dans quelques-unes de ses productions. J'aurois seulement désiré que la *Notice* eût donné quelques détails sur le *Journal* auquel Feller travailla si long-temps, et qui fut le fondement de sa réputation. Ces détails eussent été d'autant plus convenables que le *Journal historique et littéraire* est aujourd'hui peu connu, et ils ne pouvoient être nulle part mieux placés qu'en cet endroit

(1) Prix, 7 fr. et 9 fr. franc de port, pour les souscripteurs, et 8 fr. et 10 fr. franc de port, pour ceux qui n'ont pas souscrit. A Paris, chez Méquignon fils aîné, et chez Adr. Le Clere, au bureau du Journal.

On ne peut qu'applaudir à l'idée d'avoir présenté un *Précis historique de la Révolution françoise, depuis 1789 jusqu'en 1814*. Ce morceau lie entre eux plusieurs articles principaux du *Dictionnaire*; il montre l'ensemble de ce que l'on verra ensuite en détail; il rappelle la suite et l'enchaînement des événemens. Mais ce travail présentoit quelques difficultés; il y falloit éviter à la fois, et la sécheresse d'un abrégé trop succinct, et la prolixité d'un tableau trop étendu. Il falloit un coup d'œil assez sûr pour lier les faits, pour en saisir ce qu'ils offroient de plus remarquable, pour peindre rapidement cette scène si mouvante, pour suivre ces partis qui se forment, se heurtent et se précipitent, enfin pour juger les hommes et les choses avec ce sang-froid et cette mesure qu'on attend de l'historien. Or, le *Précis* en général remplit ces conditions; les objets y sont retracés dans un cadre circonscrit; quatre-vingts pages pour l'Histoire de la révolution ne paroîtront sûrement pas pécher par trop de longueur, et cependant, en parcourant ce *Précis*, il nous a paru que rien d'essentiel n'étoit omis. Mais en louant le travail du rédacteur, nous ne pouvons dissimuler que l'impression présente beaucoup de fautes dont, sans doute, il n'est pas entièrement responsable, mais qui nuisent au mérite ou du moins à l'effet du morceau. On s'en est aperçu, et l'on a publié un *errata* qu'il faut nécessairement consulter. Ceux qui ne l'auroient pas reçu doivent le demander et le joindre au volume. Cet *errata* nous dispense de faire quelques remarques critiques que, sans cela, nous aurions adressées à l'éditeur.

A la suite du *Précis* est un *Tableau chronologique des principaux événemens concernant l'Histoire ecclé-*

siastique, depuis 1789 jusqu'en 1814. Ce *Tableau*, en vingt-cinq pages, présente les faits rangés par ordre des dates. Ce n'est qu'un sommaire fort abrégé, mais ce sommaire est instructif et exact; c'est en quelque sorte le complément du *Précis*, et il se trouve fort à sa place en tête d'un *Dictionnaire historique*, destiné spécialement au clergé.

Le *Coup-d'œil sur la littérature espagnole, italienne et angloise*, ne paroîtra peut-être pas, au premier abord, aussi nécessaire dans un *Dictionnaire historique*; mais outre qu'il ne forme qu'une soixantaine de pages, il suppose des connoissances très-étendues et très-variées, et il est aux articles de littérateurs qui se trouveront ensuite dans le Dictionnaire, ce que le *Précis de la révolution* est aux articles des révolutionnaires, et autres personnages qui ont joué un rôle pendant nos troubles. On pourroit seulement s'étonner que dans un dictionnaire françois, et composé principalement pour des François, on se soit borné à donner le Tableau de la littérature des autres nations; et nous aurions à regretter que l'auteur du *Coup-d'œil* n'eût rempli qu'une partie de sa tâche, s'il avoit jugé notre littérature avec le même goût et le même talent qu'il a mis aux autres parties de ce travail.

La dernière addition est une *Chronologie des souverains, depuis 1789 jusqu'à nos jours.*

Nous arrivons au Dictionnaire proprement dit, et là nous ne croyons pas pouvoir mieux faire que de citer un article qui fera juger de l'esprit et du style de l'ouvrage. Nous choisissons, entre plusieurs autres, l'article *Azara*.

« D. Joseph-Nicolas d'Azara, diplomate et littérateur es-

pagnol, naquit à Barbunales, en Aragon, le 28 mars 1731, d'une famille illustre de cette province, fit ses études dans l'université d'Huesca avec tant de succès, que don Ricardo Val, ministre de Ferdinand VI, lui donna à choisir une place dans la magistrature, dans les armées ou dans le département des affaires étrangères. Il préféra la carrière diplomatique; et en 1765, il fut envoyé à Rome, sous Clément XIII, en qualité d'agent du roi pour les affaires ecclésiastiques, auprès de la daterie; seconda ensuite efficacement don Joseph Monino, et sut captiver son amitié et son estime. Ce dernier fut remplacé à Rome par le duc de Grimaldi, qui avoit le titre d'ambassadeur, mais d'Azara en exerçoit toutes les fonctions. Lorsque la suppression des Jésuites fut secrètement décidée en Espagne, le comte d'Aranda, alors président du conseil de Castille, fut chargé du plan et de l'exécution, et Azara reçut des ordres pressans de traiter cette affaire avec la cour de Rome. Il la suivit avec non moins d'activité qu'avoit fait auprès de cette même cour, son prédécesseur Monino, et l'un et l'autre remplirent à l'envi les intentions du cabinet espagnol, qui mit dans cette circonstance un peu trop de rigueur. A la mort du duc de Grimaldi, Azara le remplaça, mais seulement avec le titre de ministre. Il demeura à Rome près de trente ans, et montra un attachement invariable pour le pape Pie VI, dont il reçut toujours un très-bon accueil. Dans ce long séjour il se lia avec les personnes les plus distinguées et par leur rang et par leurs talens, comme les cardinaux de Bernis, Albani, Borgia; les célèbres antiquaires Winckelman, Visconti, et avec Fea, Dagincourt, Marini, Dutheil, etc. Les grands artistes Pikler, Canova, Volpato, Angelica Kauffmann, Gawit, Hamilton, etc., étoient de sa société; et il comptoit parmi ses plus intimes amis les ex-Jésuites espagnols Andrès, Requeno, Eximeno, Clavigero, Ortiz et Arteaga, noms recommandables dans la république des lettres. Littérateur lui-même, ami et protecteur des arts, il partageoit ses loisirs entre ces deux occupations favorites. La révolution françoise vint mettre un terme à ses nobles travaux. Soit que le chevalier d'Azara voulût, quoiqu'en vain, concilier tous les partis, soit qu'il ne vit d'abord dans cette révolution qu'un moyen, comme on vouloit le faire croire, de corriger certains abus, il parut ne pas en désavouer les principes, et son crédit alors di-

minua sensiblement. Ses talens et son caractère de ministre le soutinrent jusqu'en 1796. A cette époque, les révolutionnaires françois, dirigés par leur ambassadeur, s'étoient formé un parti dans Rome. Le peuple en eut connoissance, courut en foule au palais de la légation françoise, et arracha des portes les armes de la république : l'ambassadeur osa paroître, il fut hué et insulté. Les armées françoises, qui occupoient alors le nord de l'Italie, et a la tête desquelles étoit Buonaparte, marchèrent aussitôt sur Rome, pour venger l'insulte faite à l'ambassadeur de leur nation. Pie VI, qui avoit toujours de la confiance en Azara, l'envoya aussitôt à la rencontre du général françois, afin de l'engager à épargner sa capitale. Il paroît certain que d'Azara remplit cette mission avec zèle et loyauté ; il est certain encore que depuis ce moment Buonaparte prit pour lui de l'estime, et même de l'amitié; mais tout ce qu'il put en obtenir fut que pour le moment l'armée françoise n'entreroit pas dans Rome. On considéra ce résultat comme un manque de zèle ou de bonne foi de la part d'Azara. Tous, excepté le Pontife et quelques amis du ministre espagnol, perdirent pour lui toute espèce de considération; il fut navré d'amertume de la part même du cabinet de Madrid. Enfin à l'entrée des François à Rome, il se retira à Florence, infirme et en disgrâce avec sa cour. On croit qu'Azara avoit de puissans amis à la tête du gouvernement françois; aussi il fut nommé ambassadeur à Paris, où il eut toujours un libre accès auprès du consul. Fort de sa protection, il osa négliger l'exécution de certains ordres précis du prince de la Paix ; on le rappela, et il fut confiné à Barcelone, jusqu'à ce que l'Espagne, ayant acheté sa neutralité, le chevalier d'Azara fut relevé de son exil, et envoyé de nouveau à Paris. Mais son obstination à vouloir lutter contre le ministre favori de Charles IV, lui fit encore perdre sa place ; le premier consul obtint qu'il pût demeurer dans la capitale de la France. Il ne survécut pas long-temps à sa nouvelle disgrâce. Il mouroit par degrés et sans douleur. C'est auprès de sa cheminée, en consolant son frère qui fondoit en larmes, et regardant sa fin prochaine comme un tribut que tout homme doit à la nature, qu'il expira, le 26 janvier 1804. Ses funérailles, faites avec beaucoup de pompe, furent suivies d'un nombreux concours. Il ne s'étoit jamais marié ; et il a laissé une collection de meubles précieux, de tableaux,

de bustes, etc. Son portrait a été peint par Mengs, et gravé en camée par le célèbre Pikler. Le chevalier d'Azara avoit beaucoup d'instructions; il possédoit les lois civiles et canoniques, le grec, le latin, et plusieurs langues modernes. Il passoit pour être philosophe, dans l'acception qu'on a récemment donnée à ce mot; cependant tout en parlant avec éloge de Voltaire, de d'Alembert, de Helvétius et de J. J. Rousseau, on ne l'entendit jamais prononcer un mot contraire aux principes de la religion. Il comptoit au nombre de ses plus intimes amis, un respectable ecclésiastique, aussi pieux qu'éclairé, l'abbé Artéaga, ex Jésuite, qui mourut à Paris, dans la maison d'Azara, et qui ne se seroit certainement pas lié avec un impie. Ses manières étoient franches, mais un peu brusques. Econome dans l'intérieur de sa maison, il étoit prodigue de son argent avec ses amis, ou lorsqu'il s'agissoit d'acquérir quelque objet relatif aux sciences ou aux arts ».

Nous avons voulu citer l'article presque en entier; mais nous croyons que l'auteur a ménagé le chevalier Azara, dont la réputation, comme philosophe, est trop bien établie pour être contestée. Sa liaison avec Artéaga ne prouve rien; celui-ci pouvoit aimer les qualités personnelles d'Azara, sans approuver ses opinions, et même en les combattant. Si Azara étoit lié avec un prêtre, il l'étoit encore plus avec les philosophes et les révolutionnaires; il eut le triste honneur d'avoir la confiance du directoire; il fut toujours protégé de Buonaparte: il passe pour constant que ce fut lui qui fournit à Bourgoing les matériaux de ses *Mémoires historiques et philosophiques sur le pontificat de Pie VI*, et dans cet ouvrage même il est présenté comme un philosophe. L'auteur de l'article n'a pas fait assez sentir l'esprit d'après lequel agit Azara dans l'affaire des Jésuites et dans les derniers troubles de Rome; dans cette dernière circonstance surtout, sa conduite ne fut pas équivoque, et les amis comme les ennemis du saint Siége le jugèrent très-bien. Les mêmes

ménagemens ont dirigé le rédacteur dans l'article d'*Aranda*; il suppose que celui-ci ne fut qu'instrument secondaire dans l'affaire de la destruction des Jésuites, tandis que toutes les données de l'histoire le présentent comme moteur principal. D'Aranda n'avoit point alors, à la vérité, le titre de ministre; mais il paroît avoir joui de la confiance de Charles III, et il fut un des quatre personnages que l'on cite comme ayant été dans le secret de la cour, secret que tous les ministres, même du roi, ne connoissoient pas.

Nous nous proposions de citer un article d'un autre genre et d'une autre main, et nous avions choisi celui de M. de *Beauvais*, évêque de Sénez; mais le défaut de place nous oblige de le supprimer. Cet article est assez bien présenté; cependant nous avouerons que nous avons été surpris d'y trouver encore un reproche que l'auteur avoit déjà fait à l'ancien gouvernement dans l'article *Asseline*. On diroit qu'il y a quelqu'affectation dans cette répétition, et ce blâme nous a d'autant plus étonné de la part du rédacteur, qu'il paroît plus porté à excuser les torts qu'à les exagérer. Dans le même article *Beauvais*, il regrette qu'on ne trouve pas dans les sermons de cet évêque le *Panégyrique de saint Augustin*; ce discours est tout entier au tome IV de ses sermons, page 90. C'est encore par distraction que l'auteur attribue à l'évêque de Sénez une *Oraison funèbre de l'infante d'Espagne*; ce prélat a fait une *Oraison funèbre de l'infant D. Philippe, duc de Parme.* Il s'est glissé quelques légères erreurs dans d'autres articles. A l'article *Barral*, par exemple, il est dit que ce prélat reçut, en 1805, le pallium *des mains mêmes*

du souverain Pontife. Il le reçut du cardinal Braschi, l'usage étant que le souverain Pontife délègue quelqu'un pour remettre cette marque de la dignité archiépiscopale. Au même article, on a omis, parmi les écrits de M. Barral, la *Réponse au véritable état de question* sur la promesse de fidélité, contre l'évêque d'Uzès. A l'article *Vincent-Toussaint Beurrier,* Eudiste, né en 1715, et mort en 1782, il y a une méprise assez forte; on dit que ce *fut lui qui administra les derniers sacremens à Pascal.* Il n'y a à cela qu'une petite difficulté; c'est que Pascal étoit mort en 1662, et par conséquent plus de cinquante ans avant la naissance de Vincent-Toussaint Beurrier : il fut administré par Paul Beurrier, chanoine de Sainte-Geneviève, curé de Saint-Etienne-du-Mont, puis supérieur général de sa congrégation, mort le 25 janvier 1696. La ressemblance de nom a trompé l'estimable rédacteur.

Nous aurions peut-être encore quelques autres observations de ce genre à présenter sur différens articles; mais, au fond, il y en a peu d'importantes, et nous craindrions d'ailleurs de paroître vouloir diminuer le mérite d'une production entreprise dans les vues les plus louables, et qui a exigé beaucoup de travail, de soins et de recherches. La composition d'un Dictionnaire historique est une tâche fort laborieuse et fort difficile; il faut sans cesse passer d'un sujet à un autre, et embrasser des genres différens : il ne seroit pas étonnant qu'au milieu de tant d'articles il se glissât quelques erreurs de dates, quelques transpositions de faits, quelques incorrections de style. Ce n'est point par quelques défauts de cette nature qu'on jugera un ouvrage, mais par l'esprit qui a présidé à la

rédaction, par le ton général des articles, par l'exactitude des faits principaux; et sous ce rapport nous pensons que le *Supplément* ne paroîtra point au-dessous du *Dictionnaire*, et que les admirateurs de l'écrivain flamand n'auront point droit de le trouver mal continué par les gens de lettres estimables qui se sont chargés de ce travail.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Aujourd'hui samedi, M. de la Fare, archevêque de Sens, et premier aumônier de MADAME, célébrera, à midi précis, à Saint-Roch, un service pour MM. le duc de Feltre, le prince de Poix, et autres membres et bienfaiteurs décédés des institutions charitables fondées par la Société de la Providence. Il y aura une quête qui sera faite par Mme. la duchesse de Fimarcon.

— Le service anniversaire pour le duc d'Enghien, tombant cette année un dimanche, a été remis au mercredi 24. M. Duchilleau, archevêque de Tours, officioit. Plusieurs personnes attachées à la maison de M. le duc de Bourbon et à celle de Mme. la duchesse, le marquis de Puyvert et autres personnages distingués, assistoient à la cérémonie.

— Sur le bruit qu'on alloit faire des changemens dans les instituts d'éducation de Paderborn, et réorganiser le collége catholique et le séminaire, M. de Furstemberg, évêque d'Hildesheim et administrateur de Paderborn, a fait des représentations au gouvernement prussien. Il lui a été donné l'assurance qu'on ne souhaitoit que conserver, dans le meilleur état possible, les établissemens destinés à former le clergé catholique, et que s'il étoit nécessaire d'y faire quelques changemens, ce ne seroit pas sans avoir entendu l'évêque.

Avignon. Ceux qui disent que les missions causent du trouble, n'ont peut-être pas tant de tort. Il n'y a que dix jours que les missionnaires sont ici, et déjà ils ont tout bouleversé. Les usuriers méditent des restitutions, les gens vivant dans le désordre se séparent, les époux divisés se réunissent, les ennemis se réconcilient, les églises ne peuvent recevoir la foule qui les assiége; on est obligé d'appeler des prêtres éloignés pour suffire au travail qui se présente; cela dérange tout le monde. N'est-il pas horrible de venir troubler des gens tranquilles dans leurs habitudes, quoiqu'elles ne soient pas les meilleures possibles, et devroit-il être permis d'inquiéter des consciences qui se font une morale toute particulière, et qui voudroient y vivre en repos? Dans les rues on n'entend que des cantiques, dans les conversations on ne parle que de la mission; c'est un changement total. Les comédiens surtout ont sujet de se plaindre: ils sont obligés de fermer leur salle, et peut-être vont-ils présenter une pétition pour réclamer contre un si grand désordre. Et ce qui rend le délit plus grave, c'est que le nombre de ceux qui y prennent part augmente chaque jour. Chacun court au-devant des inquiétudes, et va dans les églises apprendre à s'alarmer sur son état intérieur; c'est à qui sera troublé. Cependant ce mouvement général ne paroît pas alarmant pour l'ordre public, et on est porté à croire qu'il appaisera ou préviendra plus de querelles qu'il n'en excitera. Chacun songe plus à se faire des reproches à soi-même qu'à en adresser aux autres. Plus on suit la mission, plus on est disposé à la sévérité pour soi et à l'indulgence pour autrui. Ce n'est pas tout-à-fait ainsi que commencent les guerres civiles; et ce qui étonne au milieu de tout cela, c'est l'assurance avec laquelle les missionnaires ont semblé prévoir le succès. Deux jours après l'ouverture de la mission, ils disoient : Vos églises sont un peu petites; on sourioit de la remarque, et plusieurs heures avant le commencement des exer-

cices il n'y a plus de place nulle part. Ils ont demandé qu'on destinât une chapelle exclusivement aux militaires, et on craignoit que cet arrangement ne servît qu'à faire voir le petit nombre de ceux qui viendroient; et le lendemain la chapelle étoit pleine de soldats et d'officiers. Ils ont annoncé qu'ils établiroient un chœur d'homme et de jeunes gens; et quelques heures après cinquante des ces derniers étoient inscrits. On prépare déjà le monument de la croix, et grand nombre d'ouvriers sont venus offrir une journée de leur travail. Tel est l'effet de la prédication de ces hommes extraordinaires. Il y a tout lieu d'espérer que s'ils causent du dérangement, ce sera au profit de l'ordre, et que s'ils troublent les consciences, ce trouble salutaire finira par y ramener le calme; et cet heureux résultat est déjà atteint en grande partie.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Madame va tous les jours faire visite à Mme. la duchesse de Berry, qui ne sort pas, mais dont la santé est d'ailleurs satisfaisante.

— Mgr. duc d'Angoulême a visité, le 24 mars, l'Ecole Polytechnique, et a assisté aux leçons des élèves.

— Le 1er. avril, M. le duc de Grammont, capitaine des gardes du corps, remplace M. le duc d'Havré dans le service auprès du Roi, et M. le maréchal duc de Tarente prend le commandement de la garde royale, à la place de M. le maréchal duc de Bellune.

— M. le marquis de Vérac, pair de France, succède à M. le prince de Poix dans le gouvernement du château de Versailles.

— M. Ravez, président de la chambre des députés, ressent depuis quelques jours des atteintes de goutte qui l'empêchent d'assister à la séance.

— M. Bellart, qui avoit voté dans le temps pour la loi des élections, prévoyant que son tour de parler n'arriveroit pas à la chambre, a fait imprimer son opinion, où il se déclare fortement pour la proposition de M. Barthelemy. « Jadis,

a-t-il dit, il falloit du courage pour dire la vérité aux rois; il en faut aujourd'hui pour la dire aux peuples ».

— Une ordonnance du Roi autorise une institution sous le nom d'*Institution dotale et de secours mutuels de recrutement*, par les sieurs Texier-Olivier, Castel et Bouglé-d'Hogner.

— M. le colonel de Courteilles a démenti ce que la *Minerve* dit en faveur du sieur Le Blanc, condamné en 1816 par un conseil de guerre, et rétablit les faits tels qu'ils sont constatés par les interrogatoires.

— Le sieur Lhuillier, éditeur des *Mémoires du comte de Las Cases*, a comparu devant le juge d'instruction. Le sieur Cugnet de Montarlot, rédacteur du *Nouvel homme gris*, a été aussi interrogé, ainsi que l'imprimeur Renaudière et la demoiselle Donas, qui tient un cabinet littéraire.

— Le ministre de la guerre a donné des ordres pour rétablir le matériel des villes de guerre désarmées par suite de l'occupation du territoire; 360 pièces de canon ont été dirigées de l'arsenal de la Rochelle vers le nord, et 500 vieux canons ont été expédiés pour la fonderie de Strasbourg, où ils seront employés à fondre de nouvelles pièces.

— L'hôtel Bazancourt, qui servoit de prison pour ceux qui manquoient au service de la garde nationale, recevra désormais les détenus pour délits politiques.

— La cinquième légion de la garde nationale de Paris a fait en faveur des pauvres de l'arrondissement une quête qui a produit 6296 fr.

— Le duc d'Esclignac, qui vient d'entrer à la chambre des pairs, porte les noms de Henri-Thomas-Charles de Preyssac-Fezenzac de Morestang-d'Ounessan; il est né à Toulouse, le 14 septembre 1763.

— Il n'est point vrai que l'ambassadeur persan ait reçu ses passe-ports, et il continue à visiter les curiosités de la capitale.

— M. Thieullen, sous-préfet de Dieppe, vient de rendre plainte en calomnie contre les rédacteurs de l'*Ultrà*, feuille semi-périodique.

— M. Bourgeois, ancien conseiller de préfecture à Poitiers, déplacé en 1815, a été rappelé à ces fonctions.

— Un affreux incendie a presqu'entièrement détruit, le 4 de ce mois, le village d'Azumos, dans le canton de Saint-

Gall en Suisse; 113 bâtimens ont été détruits; l'église et 25 autres bâtimens ont été épargnés. Les habitans sont réduits à la plus grande détresse. Ce village avoit déjà été brûlé en 1716.

— Le 7 mars, l'empereur et l'impératrice d'Autriche sont arrivés à Florence avec leur cour. En passant par Bologne, ils avoient logé dans le palais qui fait partie des propriétés qu'on a laissées au prince Eugène de Leuchtemberg.

— Le gouvernement autrichien a été obligé de prendre des mesures contre les *carbonari* qui se sont répandus en Italie. Ils ont des partisans dans toutes les provinces. Un de leurs foyers est à Ancône. Quand ils sont poursuivis, ils se réfugient à Janina, auprès d'Ali-Pacha. Ils se lient entre eux par des sermens, et ont pour but de renverser tous les gouvernemens existans, et de rendre à l'Italie sa liberté et son indépendance. Cela est de style partout.

— Le roi d'Espagne a confirmé le testament de son père pour les legs faits à ses domestiques, et l'a annullé pour le reste; Charles IV n'avoit pas signé ce testament. Le prince de la Paix a reçu de nouvelles défenses de paroître en Espagne.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 23 mars, la chambre s'est réunie à une heure. On a reçu trois nouveaux pairs, MM. le marquis d'Aragon, le baron Dubreton et le comte Maurice Matthieu. La réception de M. le duc de Conégliano a été renvoyée à la séance prochaine. M. le duc de Saint Aignan a fait un rapport sur des pétitions; deux ont été écartées par l'ordre du jour, quatre autres ont été renvoyées à divers ministres. L'ordre du jour appeloit la discussion en assemblée générale de la proposition tendant à supplier le Roi de proposer la révocation de la loi du 9 novembre 1815 sur les cris séditieux. Plusieurs membres ont demandé l'ajournement de cette discussion, attendu le projet présenté la veille dans l'autre chambre, et dont un article révoque cette loi. L'ajournement, combattu par quelques membres, a été adopté par la chambre, à la majorité de 119 voix contre 47. La chambre s'est séparée sans ajournement fixe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 23 mars, on a repris en comité secret la discussion sur la proposition de la chambre des pairs. Quatre ministres étoient présens. M. Royer-Collard monte le premier à la tribune. Il a attaqué la proposition comme trop générale; elle frappe la loi des élections toute entière; ce procédé est irrégulier et violent. La loi des élections constitue le gouvernement représentatif; elle consacre l'influence de la classe

moyenne, influence qui doit être respectée. Détruisez la chambre élective, la Charte est vaine; la Charte a passé toute entière dans la loi des élections. La loi des élections est une religion à laquelle il seroit imprudent d'attenter. Tous les reproches qu'on adresse à la loi des élections, s'adressent au gouvernement représentatif; c'est à lui de répondre. M. Lainé a succédé à M. Royer-Collard. Personne, dit-il, n'attaque l'essence de la loi des élections; on en respecte les principes fondamentaux, et je serois le premier à les défendre, s'ils étoient compromis. On ne songe qu'à faire à la loi des additions conformes à la lettre et à son esprit. Quelques-uns trouvent la loi parfaite, et en font des éloges exagérés; ils la mettent au-dessus de la Charte: nulle loi humaine n'est parfaite, et plusieurs dispositions de la loi des élections furent présentées dans le temps comme un essai. On dit que la proposition des pairs est trop générale; mais sa généralité même prouve la confiance qu'ils ont dans le gouvernement : ils s'abandonnent à lui pour les détails. La proposition, dit-on, est insignifiante et sans objet; cela prouveroit du moins qu'elle n'est point perfide et séditieuse, comme d'autres l'ont avancé. L'orateur a parlé des abus qui avoient été signalés, de l'absence d'un grand nombre d'électeurs, de l'article des patentes; il y a, dit-il, des faits nombreux et notoires, consignés dans des écrits, et déposés dans les cartons de l'administration. Pourquoi la loi n'y pourvoiroit-elle pas? Les maux signalés sont grands; ils ne peuvent que s'accroître; ils s'accroîtroient surtout si on augmentoit la chambre élective, ou si la couronne usoit de son droit de dissolution. On en a semé le bruit; mais cette dissolution, si elle avoit lieu, seroit une raison de plus de désirer qu'on eût pourvu auparavant aux inconvéniens aperçus. M. Lainé a fini en disant que la proposition étoit aussi respectueuse et aussi modeste que constitutionnelle; qu'elle s'en référoit à la sagesse du Roi éclairé par ses ministres; qu'elle se réduisoit à une prière, et que les ministres ne pouvoient vouloir détourner du trône une humble supplication qui s'adresse aussi indirectement à eux. M. le garde des sceaux s'est prononcé contre la proposition; s'il y a des inconvéniens dans la loi, où n'y en a-t-il pas? D'ailleurs, l'essai qui a été fait est fort rassurant; les choix depuis deux ans ne mettent point la royauté en danger. L'expérience a prouvé que la loi étoit bonne. L'orateur a fini en justifiant l'augmentation récente de la chambre des pairs. On réclame la clôture de la discussion; elle est adoptée à une grande majorité. M. Beugnot, rapporteur, renonce à prendre la parole. La proposition, mise aux voix par assis et levé, est rejetée à une majorité considérable. Le réglement n'en prescrivant pas moins l'épreuve du scrutin, on a procédé à l'appel nominal. Sur 244 votans, il y a eu 94 boules blanches et 150 noires; la résolution s'est par conséquent trouvée rejetée à la majorité de 56 suffrages. La séance est levée à quatre heures.

Le 24 mars, M. Blanquart-Bailleul a occupé le fauteuil en l'absence de M. Ravez. L'ordre du jour étoit la discussion sur l'établissement dans les départemens des livres auxiliaires du grand-livre de la dette publique. M. Pontet parle le premier; il dit qu'une grande majorité s'est élevée contre le projet dans les bureaux : il croit que cette loi ne

seroit propre qu'à favoriser l'agiotage; la garantie des Etats n'est pas dans les intérêts pécuniaires, mais dans la justice, dans les mœurs simples, dans une vie laborieuse. L'orateur répond aux raisons données par le ministre; M. Becquey les appuye. M. de la Bourdonnaye combat le projet : les départemens, dit-il, ne demandent point ce qu'on veut leur accorder; ils regardent cette mesure comme funeste aux mœurs, au commerce, à l'industrie; elle introduiroit des jeux ruineux, elle éveilleroit des ambitions, elle dégoûteroit du travail. L'orateur entre à ce sujet dans des détails assez étendus, et conclut à rejeter un projet qu'il regarde comme désastreux. M. le marquis de Montcalm est d'un avis opposé. M. Josse de Beauvoir partage les sentimens et les craintes de MM. Pontet et de la Bourdonnaye. M. Caumartin vote pour le projet avec un amendement. M. de Marcellus discute la loi sous le rapport de l'influence qu'elle exercera sur les mœurs des habitans des provinces. Il conclut ainsi : « Ah ! si ces habitans paisibles pouvoient vous faire entendre leurs vœux, vous confier leurs inquiétudes, croyez-vous que leur première demande eût pour objet la faculté d'inscrire leurs noms sur un livre auxiliaire du grand-livre du trésor? Non, non; ils vous adresseroient de plus touchantes prières! Ne cherchez pas, vous diroient-ils, à doubler nos revenus par des combinaisons toujours hasardeuses : notre médiocrité nous suffit. Rendez-nous seulement cette sécurité, cette paix, cette douce confiance qui faisoit autrefois le bonheur de nos campagnes, et qui en sont bannies depuis que le fléau de la révolution a été déchaîné sur l'univers. Notre modeste patrimoine borne toute notre ambition; assurez-nous-en la possession, car depuis que les spéculations révolutionnaires ont tout bouleversé, on n'est plus sûr de rien. Nous voulons pratiquer la religion de nos pères, vivre sous ses lois, recevoir en mourant ses consolations. Relevez nos temples, que le génie du mal a renversés; faites que nous jouissions tous des bienfaits d'un ministère de paix dont nous avons tous besoin; souffrez qu'il préside aux principales actions de notre vie. Faites respecter ses solennités; ne vous opposez pas du moins à l'heureux instinct qui nous porte à contempler ses pompes et à écouter ses leçons. Nous voulons aimer notre Roi, que nous avons tant pleuré, et cette race auguste et chérie à laquelle nos cœurs ont toujours été fidèles. Nous savons que nos malheurs ont commencé lorsqu'elle s'est éloignée de nous. Ah! ne nous affligez pas en nous privant du bonheur d'être administrés par des magistrats que les mêmes sentimens animent. Protégez notre fidélité; craignez qu'elle ne soit ébranlée quand nous voyons mépriser, proscrire, persécuter celle d'autrui. Nous voulons que nos enfans soient élevés dans ces doctrines salutaires que nos pères nous ont transmises, et qui leur apprendront ce qu'ils doivent à leur Dieu, à leur Prince, à leurs parens, à leur pays. Donnez-nous des écoles et des instituteurs à qui nous puissions confier sans crainte ce que nous avons de plus cher. Surtout ne laissez pas pénétrer dans nos tranquilles retraites ces productions séditieuses, turbulentes et impies qui prêchent à nos enfans la désobéissance, comme aux sujets de notre bon Roi la révolte et l'irréligion. Si, après avoir ainsi rempli nos vœux les plus chers, vous voulez vous occuper de

notre fortune, au lieu de nous présenter des moyens de richesse que nous ne vous demandons pas, allégez le fardeau de nos contributions; diminuez surtout l'impôt qui frappe les denrées de première nécessité, et qui est le plus onéreux au pauvre. Voilà les présens que nous recevrons de vous avec reconnoissance : ceux que vous nous offrez ne sauroient nous convenir ». La suite de la discussion est renvoyée au lendemain ; et la chambre se forme en comité secret pour entendre la lecture d'une proposition de M. Lafite, qui a pour but de supplier le Roi d'autoriser par une loi la banque de France à repartir entre les actionnaires la quotité des bénéfices mis en réserve jusqu'à ce jour, et destinés à assurer l'intérêt de leur capital.

Le 25 mars, M. Fornier de Saint-Lary fait un rapport au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur le monopole des tabacs. Il rappelle que dans les années précédentes on avoit fait espérer l'abolition du monopole, et il s'étonne qu'on propose aujourd'hui de le continuer jusqu'en 1826. D'un autre côté ce monopole produit de 40 à 50 millions. La commission a examiné la question sous toutes ses faces; elle a reçu beaucoup de réclamations, elle a entendu les reproches faits au monopole, l'injustice faite aux planteurs, la préférence donnée par la régie aux tabacs étrangers. Elle a rejeté le système du monopole à la majorité de cinq voix contre quatre, et s'est prononcée pour le retour de l'ancien système, qui étoit d'établir des taxes sur les tabacs. Le rapporteur conclut à n'adopter le monopole que jusqu'à la fin de 1821. MM. Lainé de Villevesque, Beugnot, Lezai-Marnézia, Jard-Panvilliers, Boin, Rivière, Ganilh, Jouuneau et Lizot s'inscrivent pour le monopole; et MM. Magnier-Grandprez, Paul de Châteaudouble, de Brigode, Reibell, Poteau, d'Haucarderie, de Sainte-Aldégonde et Kern s'inscrivent contre. La discussion est renvoyée à lundi en huit. M. de Courvoisier fait un autre rapport sur le projet de loi relatif à la responsabilité ministérielle. Il parcourt l'ancienne législation sur ce sujet, et trouve qu'en Angleterre, comme en France, il existoit de grandes lacunes à cet égard. Sous la révolution on fut tour à tour indulgent ou sévère envers les ministres suivant l'impulsion du moment. La commission a cru que le projet de loi n'avoit pas assez spécifié les divers genres de forfaitures, et elle a cherché à réparer cette omission. Elle a déterminé la peine, en laissant cependant de la latitude aux juges. De là d'assez nombreux amendemens que nous ferons connoître lors de la discussion. Trois membres seulement s'inscrivent contre le projet de loi; ce sont MM. de Salis, de Villefranche et de Cotton. Dix-huit membres du centre et de la gauche s'inscrivent pour. M. Pasquier propose de se réunir chaque jour dans les bureaux avant la séance générale, pour examiner les projets de lois récemment présentés; cette proposition n'a pas de suite. La discussion sur la responsabilité des ministres n'aura lieu qu'après celle sur les tabacs. On reprend la discussion sur les inscriptions départementales. M. Casimir Perrier appuye le projet; M. Paillot de Loynes le combat, et fait observer que sur neuf bureaux un seul en a voté l'adoption. M. Tronchon défend le projet. La chambre ferme la discussion en réservant la parole au rapporteur, M. de La Boulaye.

Sur un écrit publié sous le nom de M. de Thémines.

Il a paru une brochure intitulée : *Lettres de l'évêque de Blois à S. M. T. C. le Roi Louis XVIII*; 1819, in-8°. de 61 pages, sans indication de ville et sans nom d'imprimeur; mais à l'inspection du caractère et du papier, cet écrit est sans doute sorti des mêmes presses que les écrits de l'abbé Blanchard, c'est-à-dire, des presses de Londres; et la multitude des fautes d'impression annonce en effet un ouvrage imprimé chez l'étranger. Il y a trois lettres du prélat, datées de Londres toutes les trois; l'une du 15 octobre 1817, l'autre du 20 décembre suivant, et la dernière du 27 décembre 1818; et ce qui est bizarre, c'est qu'elles sont placées dans l'ordre inverse. La dernière en date se trouve placée la première dans l'écrit, et la plus ancienne est à la fin de la brochure. On cherche vainement quel est le motif d'un arrangement qui n'est ni ordinaire ni naturel. Toutefois c'est encore là ce qu'il y a de moins singulier dans cette brochure, sur laquelle son objet et le nom de son auteur nous obligent également de nous arrêter.

On sait que M. de Thémines, évêque de Blois, est le seul évêque qui ne soit pas rentré en France depuis la restauration. Il avoit quelque temps gardé le silence, et vient enfin de le rompre; on va voir avec quel succès. Ce prélat n'est pas toujours heureux dans ses écrits; on a, sans doute, ouï parler des singulières lettres qu'il publia en 1811. Il s'avisa, à cette époque, de se déclarer pour le gouvernement de fait que Buonaparte exerçoit en France; et il écrivit *à sa majesté impériale et royale* une lettre datée de Londres, le 14 juin 1811, et qu'il finissoit par la formule de *soumis et fidèle serviteur et sujet.* Une si étrange démarche de la part d'un

évêque qui avoit fait valoir parmi ses motifs d'opposition au Concordat la fidélité qu'il devoit au Roi, étonna tout le monde, et on ne pouvoit concevoir comment à Londres, sous les yeux du Roi, lorsque Buonaparte avoit déjà mis le trouble dans l'Eglise, et le Pape en captivité, il prenoit fantaisie à un homme placé loin du despote et du persécuteur, de le choisir pour son maître, et de se déclarer son *sujet*. Les collègues de M. de Thémines s'efforcèrent vainement de prévenir cet éclat. Les lettres furent non-seulement envoyées, elles furent même imprimées; nous en avons vu un exemplaire. Le volume contient cinq lettres; l'une, du 14 juin, à Buonaparte; une, du 30 du même mois, au prince de Talleyrand; une, du 20 juin, au Pape; une, du 30 juin, au concile de 1811, qui étoit alors assemblé; enfin une lettre pastorale, du 6 décembre 1809, au clergé et aux fidèles de son diocèse. Tout ce qu'on peut y démêler, au milieu des obscurités du style, c'est que M. de Thémines se prétendoit administrateur de la province ecclésiastique de Paris pour le spirituel, et qu'il consentoit à reconnoître Buonaparte pour son souverain, à condition que celui-ci, à son tour, reconnoîtroit ses pouvoirs et sa juridiction. Le marché ne fut pas accepté. Buonaparte trouva sans doute un sujet de risée dans une telle proposition, et l'évêque n'eut que le désagrément, j'allois dire la honte, d'avoir fait une fausse démarche, d'avoir blessé un prince que sa position devoit lui rendre plus vénérable et plus sacré, et de s'être aliéné le cœur de ses collègues et de tous les François qui étoient encore alors en exil.

Quoi qu'il en soit, le mauvais succès de ces lettres avoit engagé l'auteur à ne plus écrire jusqu'à ce moment; mais il vient de publier trois lettres au Roi, qui ne le cèdent guère pour la singularité à celles de 1811. D'abord elles sont tout aussi obscures et aussi pénibles à lire. Le style naturellement embarrassé du prélat ne s'est pas éclairci par trente ans de séjour en

pays étrangers; à des expressions insolites il joint des tournures bizarrement enchevêtrées, et l'on se perd dans ses périodes mal tissues, dans ses images tirées de loin, dans ses allusions dont le sel échappe. Tout cela ne laisse que des nuages dans l'esprit du lecteur, et annonce qu'il y en avoit beaucoup dans l'esprit de l'auteur.

Dans la première lettre, du 15 octobre 1817, qui est la troisième dans l'imprimé, M. de Thémines nous apprend qu'il avoit *cru devoir informer S. M. qu'il avoit à faire cesser dans son diocèse le scandale de son absence et de son silence*, et que *le moment en est arrivé*. Cependant il paroît que ce *scandale*, si *scandale* il y a, subsiste encore, et que le prélat n'est point allé à Blois. Il n'est pas même venu en France, quoiqu'il se trouve chargé de notre conduite spirituelle. Car il répète ici au Roi ce qu'il avoit dit il y a huit ans à Buonaparte, c'est qu'il est investi de la juridiction pour Paris. *Je lui suis particulierement redevable* (à S. M.), *par le caractère que j'ai été forcé de prendre dans la métropole; et en commençant par m'acquitter envers elle, le troupeau que la Providence m'a confié en sera peut-être mieux éclairé.* Je ne pense pas toutefois que le *troupeau* soit fort *éclairé* par un écrit aussi peu lumineux.

M. de Thémines dit que lui et ses collègues écrivirent au Pape en 1814. Ils firent un mémoire que deux d'entre eux présentèrent au Roi, et ils y donnèrent leurs vues sur les négociations avec Rome. Si on eût cru M. de Thémines, l'affaire n'eût pas été portée *dans le pays où il y a plus de finesse que dans le reste du monde, et où les gens nourris dans l'école de la dissimulation n'ont d'autre mire que l'ambition et le profit*; voilà qui est respectueux et poli. A quoi bon recourir à Rome, suivant l'auteur? Il n'y avoit qu'une chose à faire, c'étoit que les évêques rentrassent dans leurs anciennes églises. M. de Thémines résout toutes les objections avec une facilité admirable; la crainte de se

brouiller avec Rome ne l'alarme nullement. *Le Pape*, dit-il, *pouvoit refuser l'institution ; ce droit ne lui étant acquis à lui-même que de la même époque, les évêques n'eussent pu faire aucune difficulté pour rentrer dans une possession de quinze siècles, et pour l'exercer à demeure ou seulement en passant,* PAR ESPRIT DE CONCILIATION ET DE PAIX, *jusqu'à ce que la cour de Rome fût revenue à résipiscence.* Il est difficile, sans doute, d'être plus *conciliant* et plus *pacifique*, et il est fort édifiant de voir un évêque proposer les mêmes moyens que Buonaparte, et se croire autorisé à abolir la discipline actuelle de l'Eglise. M. de Thémines est plus hardi que le concile de 1811, qui n'a pas cru devoir décider la question.

M. de Thémines raconte que le Roi lui ayant demandé sa démission, ainsi qu'à ses collègues, ils l'envoyèrent par des lettres individuelles, mais semblables. Ils stipulèrent, dit-il, *que ces démissions devoient rester entre les mains du* Roi, *qui n'en feroit usage que lorsqu'ils jugeroient les principes en sûreté.* Ils écrivirent en même temps au Monarque une lettre commune, où ils disoient que leurs démissions, qu'ils ne donnoient que par déférence, seroient certainement dédaignées à Rome. M. de Thémines fut invité à venir en France pour se concerter avec ses collègues; mais malgré le *scandale* de son absence, il persista à rester au loin. Il fait assez voir combien il étoit blessé de la lettre du 8 novembre 1816, qui, dit-il, *portoit des signatures, aussi neuves que mortelles, d'évêques sans siéges ni présens ni passés.* Il n'est pas aisé de comprendre ce que le prélat a voulu dire avec ces *signatures mortelles*, et avec ces *évêques sans siéges ni présens ni passés*, quand les signataires de la lettre du 8 novembre prenoient le titre de leurs anciens siéges, *olim*, ainsi qu'il est d'usage pour les évêques démissionnaires.

M. de Thémines critique tour à tour, et cette lettre *fatale*, ainsi qu'il l'appelle, et les articles du Concor-

dat, et l'Allocution du Pape, et tout ce qui s'est fait. Mais ses jugemens les plus sévères tombent sur le Pape, et il va jusqu'à appeler le Concordat de 1801 un *apostolocide ;* mot heureux sous le rapport du goût comme sous celui de la foi.

La lettre que M. de Thémines écrivoit au Roi, le 15 octobre, n'ayant pas produit d'effet, ce prélat ne crut pas pouvoir se dispenser d'en adresser une seconde à S. M., le 20 décembre suivant. Cette fois il ne parle plus de son retour dans son ancien diocèse, objet sur lequel il insistoit si fort dans la lettre précédente; mais il maltraite encore plus la cour de Rome, qu'il accuse *d'expressions et de formes toutes profanes et anti-apostoliques.* Il appelle les Concordats de 1801 et de 1817 des *monstres.* Il fait un grand éloge de nos libertés; *ces libertés ne sont plus gallicanes; elles sont évangéliques, célestes, l'héritage que le Père commun a laissé à tous ses enfans.*

Dans la dernière lettre, du 27 décembre 1818, le prélat s'annonce encore comme *l'évêque antique de la métropole,* et dit qu'il en *remplit les devoirs sous le voile, dans la discrétion et les mesures que les circonstances et le respect commandoient.* Du reste, on ne voit pas trop quel est l'objet précis de la lettre; peut-être n'est-ce qu'un acte de juridiction qu'il a voulu faire, *comme évêque antique.* Nous ne releverons qu'une phrase : *il est une plainte assez générale : nous demandions, dit-on, des soldats, et l'on nous donne des états-majors. En effet, dans l'état actuel des choses, deux évêques seroient très-suffisans, quand on y va, dans une ordination, par trois ou quatre cents; et quatre seroient surabondans, comme il fut proposé dans la constituante.* Conçoit-on les plaintes de M. de Thémines? Il trouve un luxe d'*état-major* dans le rétablissement de quarante-deux siéges, et il voudroit en rétablir quatre-vingt-cinq, puisqu'il prétend remettre l'église de France dans son ancien état! *Il est une*

plainte assez générale, dit-il, et qui a formé cette *plainte?* Sont-ce les amis de la religion ou ses ennemis? La bonne foi permettoit-elle de dissimuler que cette mauvaise plaisanterie d'*état major* partît des rangs de ceux qui trouvent toujours qu'il y a trop d'évêques, et même trop de prêtres? Un évêque devoit-il répéter les déclamations et les dérisions des pamplets libéraux? Ce qu'il ajoute est tout aussi ridicule : *Dans l'état actuel des choses, deux évêques seroient très-suffisans, quand on y va, dans une ordination, par trois ou quatre cents.* M. de Thémines prouve qu'il ignore absolument *l'état actuel des choses*. Il faut être bien étranger à ce qui se passe chez nous pour s'imaginer qu'*on y va, dans les ordinations, en France, par trois et quatre cents.* On peut assurer qu'il n'y a pas eu, depuis le Concordat, d'exemples d'ordination de ce genre. Des diocèses où depuis dix-sept ans il ne s'est pas fait cent prêtres, sont bien éloignés de présenter en une seule fois des ordinands par centaines, et ce n'est pas quand tous les amis de la religion gémissent de la rareté des vocations ecclésiastiques, qu'on devoit s'attendre à entendre des plaintes sur la multitude des ordinands. L'inconséquence de l'auteur est ici palpable. Si on a vu des ordinations de trois ou quatre cents, c'étoit avant la révolution, dans de vastes diocèses, et lorsque les vocations étoient si nombreuses. Eh bien ! étoit-ce une raison alors pour réduire le nombre des évêchés? ne seroit-on pas, au contraire, en droit de dire qu'il faut plus d'évêques pour surveiller un clergé plus nombreux? et M. de Thémines seroit-il homme à reconnoître qu'il falloit moins d'évêques sous l'ancien régime qu'aujourd'hui, parce que les ordinations y étoient incomparablement plus considérables? Qu'il revienne parmi nous, et il jugera si c'est du grand nombre des ordinands qu'il a lieu de se plaindre. Il apprendra à connoître notre situation, non par des conjectures, par des préventions, par des rapports exagérés, mais

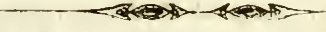
par ses propres yeux, et nous nous faisons forts de lui promettre qu'il n'aura pas le désagrément de rencontrer trois ou quatre cents ordinands sur son chemin.

Nous ne pouvons finir sans faire une remarque sur la conduite du prélat dans l'affaire des démissions. Nous avons déjà cité la Lettre pastorale, du 25 juin 1791, datée de Chambéri, où il déclare que *pour imiter le religieux exemple de ses collègues de l'assemblée*, il *dépose son bâton pastoral au pied de la chaire de saint Pierre, pour en être disposé pour le plus grand bien de son diocèse et la gloire de l'Eglise*. Plus tard encore, lorsque Pie VII demanda aux évêques de France leur démission, M. de Thémines écrivoit, le 21 octobre 1801 : *Dans ma douleur et mon anxiété, il ne me reste qu'à me jeter au pied de V. S., avec tous les évêques de France en communion avec V. S. La majeure partie d'entre eux donnant leur démission; que V. S. veuille bien me regarder comme me démettant aussi et comme abolument démis par là même* (1). Ainsi M. de Thémines est démissionnaire, et le saint Père a été autorisé à le regarder comme tel. Car on sait que sur quatre-vingt-un évêques vivans à l'époque du Concordat de 1801, quarante-cinq ont donné leur démission et trente-cinq différèrent de la donner (2). M. l'évêque de Blois, qui avoit déclaré vouloir suivre l'exemple de la majorité, pouvoit donc être joint aux quarante-cinq; et puisqu'il y avoit plus de démissionnaires

(1) « Summo dolore cruciato id tantùm occurrit, ut simul cum omnibus galliarum episcopis communionem et gratiam sedis apostolicæ habentibus, ad pedes V. S. properet. Ab eorum majori parte sedibus episcopalibus dimissis, meam sedem episcopalem dimittentem, et eo ipso absolutè dimissum me habere velit V. S. ». De Pontevedra, en Espagne, 21 octobre 1801.

(2) Voyez dans l'*Ami de la Religion et du Roi*, tom. II, page 161, la liste complète des évêque démissionnaires et non-démissionnaires. On avoit publié que les évêques de Langres et de Sénez, qui étoient démissionnaires, avoient réclamé contre la suppression de leurs siéges. Il n'existe aucune trace de ces réclamations, et ces prélats ont même démenti les démarches qu'on leur avoit prêtées.

que de non-démissionnaires, il étoit censé *absolument démis par là même*, ainsi qu'il l'avoit dit dans sa lettre. Si M. de Thémines a fait depuis des démarches contraires, on jugera jusqu'à quel point elles peuvent infirmer l'acte précédent; et en supposant même qu'elles l'infirmassent, ce dont on peut douter, il resteroit à voir quel poids mettroit dans la balance celui qui signeroit ainsi des déclarations contradictoires, et qui prétendroit annuller ce qu'il auroit fait deux fois à dix ans d'intervalle, et sans doute avec la maturité et la réflexion qu'un homme de son âge, un évêque, devoit apporter à ce qui regarde la religion et son ministère.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 5 et le 7 mars, le saint Père, assisté du sacré collége et des prélats, a entendu dans son palais le prédicateur de la station. Le 12, S. S. a encore entendu le sermon, et est allée ensuite faire sa prière à Saint-Pierre du Vatican.

— Parmi les prédicateurs qui remplissent la station du carême dans les églises et convens de Rome, on remarque deux évêques; M. Menochio, évêque de Porphyre, sacriste et confesseur de sa Sainteté, qui prêche chez les Sœurs de l'Adoration perpétuelle du saint Sacrement, et M. Jean Marchetti, archevêque d'Ancyre, qui prêche chez les Sœurs du couvent de la *Torre de specchi* (*la Tour des miroirs*).

— Le prince Corsini, qui avoit été nommé sénateur de Rome, ayant exposé que des raisons de famille le forçoient à demander sa démission, S. S. lui a donné pour successeur le prince Altieri, qui a pris possession le 11 mars.

— M. Jean-Marie Bossetti, qui est arrivé dernièrement auprès de M. Dubourg, évêque de la Louisiane,

a mis trois mois à se rendre de Livourne à Philadelphie. Il y avoit sur le même bâtiment que lui un passager françois, calviniste, ancien officier dans les armées de Buonaparte, attaché aux sociétés des Francs-Maçons et des *Carbonari*, qui a été touché de la grâce, et qui s'est converti. Le missionnaire s'est arrêté quelque temps à Philadelphie, dont il estime la population à cent quarante mille ames, sur laquelle il y a dix-sept mille catholiques. Ceux-ci ont quatre églises et seulement cinq prêtres. Ils se distinguent par leur piété et leur ferveur. La lettre de M. Rossetti est écrite de Philadelphie le 7 décembre dernier.

Paris. Le dimanche de la Passion, M. l'abbé Frayssinous a donné sa dernière conférence de l'année. Le sujet étoit les bienfaits du sacerdoce. L'orateur a tracé d'une manière rapide, mais aussi exacte que brillante, les services que le ministère ecclésiastique avoit rendus à la société et à la civilisation, et il en a cité d'illustres exemples. Il en a pris occasion de payer un tribut d'éloges à la mémoire du vertueux prêtre que nous pleurons encore, et de rappeler plusieurs des œuvres auxquelles l'abbé Duval a attaché son nom. Ce discours, noble et solide, nourri de belles pensées et de faits touchans, étoit surtout remarquable par l'à propos, et paroissoit fait exprès pour confondre, par des preuves éclatantes, les peintures fausses, les dérisions amères, les reproches injurieux qu'un siècle dédaigneux et ingrat se permet tous les jours contre le ministère sacerdotal, et contre ceux qui l'honorent le plus.

— On donne cette semaine, dans presque toutes les paroisses, des retraites qui se composent de divers exercices. Chaque jour il y a sermon, et de plus, en plusieurs églises instruction le matin, et conférence le soir. A Saint-Roch, les trois premiers jours de la semaine sainte, sermon à une heure. Le mercredi-saint, ce sera M. l'abbé de Janson qui prêchera. Le vendredi-saint, à midi, l'exercice des trois heures de l'agonie de N. S.

Les méditations seront faites par M. de Lostanges, nommé à l'évêché de Périgueux. Toutes les quêtes que feront les Dames de la Charité dans les divers exercices auront pour but de les mettre en état de soulager les pauvres de la paroisse, et de combler le vide qu'ont laissé dans leur caisse l'établissement des Frères, et celui de la communauté des clercs.

— On a présenté à la chambre le compte détaillé des dépenses du clergé pour 1817, tel qu'il a été rendu par le ministre de l'intérieur. Les dépenses se sont élevées à 20,700,000 fr., répartis ainsi qu'il suit : Les bureaux des affaires ecclésiastiques dans les attributions de M. le grand-aumônier, 60,022 fr.; cinq cardinaux à 30,000 fr., 98,250 fr., attendu que trois d'entre eux n'ont été payés que du 28 juillet 1817, jour de leur promotion; deux archevêques et trente-trois évêques, 535,931 fr. (il y avoit alors quinze siéges vacans; il y en a aujourd'hui dix-huit) : chapitre de Saint-Denis, 175,000 fr.; cent neuf vicaires généraux et quatre cent quinze chanoines, 597,224 fr.; deux mille huit cent cinquante-neuf curés, 2,858,650 fr. (ce seroit pour chacun 999 fr.); vingt-deux mille quatre cent quatorze desservans, 11,980,176 fr. (ce seroit pour chacun 499 fr.; il y avoit trois mille deux cent vingt-huit succursales vacantes); indemnités à trois mille sept cent cinquante-quatre prêtres qui desservent plusieurs paroisses, 1,022,189 fr. (c'est 272 fr. pour chacun); traitement de quatre mille sept cent soixante-dix vicaires, 995,291 fr. (c'est 208 fr. pour chacun); trois mille trois cent cinquante-une bourses ou fractions de bourses pour les séminaires, 924,218 fr.; secours à dix-neuf congrégations de religieuses et à trois congrégations de missionnaires, 145,000 fr.; secours aux prêtres âgés et infirmes et aux religieuses, 421,666 fr.: réparations de cathédrales, évêchés, séminaires, 500,000 fr.; réparations des églises et presbytères, 400,000 fr.; indemnités à vingt-huit évêques nommés, 116,2 4 fr. (ce seroit sur le pied de 4150 fr.

pour chacun); secours aux missionnaires en Chine, et frais du mausolée du cardinal de Belloy, 49,286 fr.; dépenses diverses, 52,767 fr.; fonds mis en réserve pour la conclusion des affaires ecclésiastiques, 550,000 fr. D'après ce compte, le nombre total des membres du clergé étoit de trente mille cinq cent trente-sept, et leurs traitemens s'élevoient à 15,283,563 fr.; ce qui, l'un dans l'autre, donne pour chacun 500 fr. Il faut y ajouter 5,017,511 fr. pour les pensions qui sont déduites sur les traitemens; ce qui donne pour le taux commun des traitemens, 664 fr. Cela ne paroît pas exorbitant; et bien des gens, qui crioient si fort à propos, il y a un an, contre le faste et les prétentions du clergé, se trouveroient fort à plaindre s'ils n'avoient par mois que ce qu'un desservant touche pour toute l'année.

— A la suite de la mission de Toulouse, un missionnaire est allé en donner une à Cugnaux, sur les sollicitations de M. de Clamens, curé du lieu. Elle a eu les effets les plus prompts et les plus heureux. Les habitans de Cugnaux et des environs se sont montrés affamés de la parole sainte. L'église n'a pu suffire à la foule qui s'y portoit, et il a fallu prêcher au dehors. Le 18 mars, la croix a été plantée au milieu des témoignages de piété d'un peuple nombreux. Le missionnaire a prêché sur le pardon des injures, et les auditeurs ont promis, en fondant en larmes, un attachement constant à la foi, et une tendre charité pour leurs frères.

— Une mission a été ouverte à Bayonne, le 21; elle a été annoncée par une Lettre pastorale de M. l'évêque de cette ville, où il engage ses diocésains à profiter de cette circonstance favorable pour revenir à Dieu. Le clergé a demandé une retraite de trois jours, et M. l'abbé Rauzan n'a pu lui refuser d'en diriger les exercices.

— Le 14 mars, M. de Hohenwart, archevêque de Vienne en Autriche, a sacré le prince de Schwartzemberg, nouvel évêque de Raab, en Hongrie; il étoit assisté de M. de Steindlund, évêque suffragant, et de M. de

Pauer, chorévêque. M. de Hohenwart est né en Carniole, le 2 mai 1730, et est par conséquent dans sa 89e. année. Il a été précepteur de l'empereur, et occupe le siége de Vienne depuis 1803.

Nouvelles politiques.

Paris. Tous les Princes sont allés, samedi, à la Malmaison, et de là à Saint-Germain; ils sont revenus dîner avec le Roi.

— Sont nommés maîtres des requêtes, en service ordinaire, MM. Alexandre Laborde et Abrial, et en service extraordinaire, MM. Legraverend, chef de division au ministère de la justice, et Colomb, avocat général.

— M. de Martillat est nommé sous-préfet à Saint-Flour, M. de Beaumont à Morlaix, et M. de Pelet à Châteaulin.

— Une compagnie d'assurance mutuelle contre l'incendie a été autorisée pour les départemens de la Seine, de l'Oise, de Seine et Oise, et de Seine et Marne.

— M. Veillon vient de soumettre au gouvernement un plan pour une nouvelle organisation des télégraphes.

— M. Maine de Biran, conseiller d'Etat et député, vient de faire imprimer son opinion en faveur de la résolution de la chambre des pairs. Il est fâché, dit-il, de se trouver en opposition avec les ministres du Roi; mais il croiroit trahir sa conscience en ne s'expliquant pas sur un sujet si important. Il croit indispensable de modifier la loi. Quant aux alarmes dont on parle, *quoi qu'on fasse*, dit-il, *il est des hommes que rien ne peut rassurer, parce qu'ils portent le trouble au dedans d'eux-mêmes*. M. Clausel de Coussergues, député, a aussi fait imprimer son vote en faveur de la résolution. Il a parlé des moyens employés aux dernières élections. « Toutes les nominations, a-t-il dit, ont lieu dans un comité central, et sont publiées, à Paris, dans le journal officiel du parti, appelé le *Correspondant électoral*, plusieurs jours avant que le collége s'assemble. Ces désignations sont fidèlement suivies; et en voyant les conditions et les antécédens que les électeurs devoient exiger des élus, un écrit publié sous l'influence de M. le ministre de la police, ne pût empêcher de dire alors: A l'aspect d'un tel scandale, un étranger ne seroit-il pas autorisé à demander si les Bourbons ont cessé de régner en

France (*le Spectateur politique*, n°. 34). M. le rapporteur nous a assuré, a ajouté M. Clausel, que tout s'étoit passé dans les colléges électoraux avec facilité, calme et décence. Les élections pour la convention se firent avec un plus grand calme encore; il n'y eut pas l'ombre de divergence d'opinion. Y eût-il jamais rien de plus calme que la marche de Louis XVI, du Temple à la place de la Révolution? On n'entendit pas une voix ».

— Un habitant du Mans, nommé Goyet, qui n'est point électeur, a eu la bonté de se charger d'indiquer aux électeurs, par des bulletins imprimés, les choix qu'ils devoient faire. Un de ces bulletins leur indiquoit M. Pigot-Desormeaux comme porté par *la majorité des patriotes constitutionnels*.

— M. Benjamin Constant et M. Pigot-Desormeaux, ont été nommés députés par le collége électoral de la Sarthe.

— On a publié une lettre écrite par M. Lanjuinais, où il engageoit *ses chers Finistériens* à nommer député à la chambre, M. Daunou. *Son nom est européen*, disoit le noble pair, *et je ne connois pas de caractère politique et moral plus digne de nos Bretons, ni de talent plus éminemment supérieur*. L'ancien membre de la convention a en effet été nommé député par le Finistère.

— M. de Saint-Aignan, ancien maire de Nantes, et nouvellement nommé préfet des Côtes du Nord, a été élu membre de la chambre des députés par le collége électoral de la Loire-Inférieure.

— M. de Corcelles, ancien commandant de la garde nationale de Lyon, a été élu par le collége électoral du Rhône.

— Mme. Anne-Charlotte de Salignac de la Motte-Fénélon, veuve de M. Dedelai de la Garde, vient de mourir dans un âge avancé. Elle étoit fille du marquis de Fénélon, petit-neveu de l'archevêque, ambassadeur en Hollande, et tué à la bataille de Raucoux, en 1746. Elle étoit retirée à Orléans, où elle vivoit dans la pratique des vertus chrétiennes et des œuvres de miséricorde.

— Le *Journal du département de la Vendée* annonce que, malgré ce qui a été dit à la chambre des pairs par M. Lanjuinais sur les troubles de l'Ouest, la tranquillité régne dans ce département et les départemens voisins.

— Dix maires du département du Gard viennent d'être remplacés.

— Le sieur Bory-Saint-Vincent, dont on avoit annoncé la rentrée en France, écrit qu'il n'a fait aucune démarche pour cela, et qu'il ne veut rentrer qu'avec le dernier des bannis.

— Il est reçu aujourd'hui dans un certain parti de comparer 1815 à 1793, et on a essayé sérieusement, dans une feuille périodique, de montrer que la terreur avoit été la même aux deux époques. Malheureusement les deux exemples qu'on a choisis sont encore plus absurdes que la thèse même. Il a pu y avoir en 1815 des excès commis en certains endroits par une populace irritée des excès commis pendant les cent jours; des vengeances locales ont été exercées, le plus souvent contre des hommes odieux, qu'il eût fallu abandonner à la justice. Mais, de bonne foi, y a-t-il quelque rapport entre ces actes illégaux dont la plus grande partie de nos provinces ont été exemptes, et la législation atroce de 1793? Que l'on nous montre, en 1815, quelque chose de comparable à ce Code de lois barbares et de jugemens en masse usités en 1793, aux forfaits du 21 janvier et du 16 octobre, à l'établissement des tribunaux révolutionnaires et des armées révolutionnaires, à tant de décrets sanglans, et entr'autres à celui du 21 avril, qui frappoit de mort les prêtres déportés qui rentreroient en France, aux massacres de la Vendée, à ces horribles fusillades qui, à Lyon, à Bordeaux, à Marseille, à Toulon, enlevoient tout à coup des milliers de victimes. Les bannis de 1815 reviennent de tous côtés; on s'y prenoit autrement en 1793, et on a fait en sorte alors que les proscrits de cette affreuse époque ne reviendront jamais se plaindre de leurs bourreaux.

— La liberté de la presse est entièrement établie dans le royaume de Wurtemberg, même pour les gazettes; mais les abus sont sévèrement réprimés.

— Le fanatisme révolutionnaire vient d'enfanter un crime horrible. M. de Kotzebue, littérateur allemand, s'étoit attiré par sa doctrine et ses écrits l'animadversion du parti libéral. Il a été assassiné, le 23 mars, à Manheim, par un jeune étudiant, dont la tête avoit été égarée sans doute par les déclamations violentes d'un parti qui étend partout ses ravages. L'assassin, après avoir tué M. de Kotzebue, s'est donné plusieurs coups de poignard; on ne sait encore s'il survivra à ses blessures.

— La population d'Odessa, qui étoit de 15,000 ames

en 1796, étoit évaluée à 26,000 en 1817; un tiers étoit russe, et le reste des Grecs et des Juifs.

— Il y a une grande joie dans les Etats-Unis. Le 22 février, le président a communiqué au congres le traité par lequel l'Espagne cède définitivement la Floride. Ce traité fixe en outre les limites entre les possessions des deux Etats à l'ouest du Mississipi. Ces limites suivront les rivières Sabine, Rouge et Arkansas. Les Etats-Unis se chargent de payer les cinq millions de piastres que les négocians américains réclamoient de la cour de Madrid. Toutes les concessions de terres faites par l'Espagne jusqu'au 1er. janvier 1818, sont déclarées valables.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 26, la séance s'est ouverte à une heure; M. Blanquart-Bailleul, un des vice-présidens, occupant le fauteuil, M Boin a fait un rapport au nom de la commission des pétitions. La seule pétition dont il ait rendu compte est celle des étudians en médecine de Montpellier. Ils assurent qu'ils n'ont pas excité de tumulte, et ils racontent les faits de la manière qui leur est le plus favorable. Toutefois ils ont pris un arrêté, ce qui a été regardé par la commission comme aussi bizarre qu'illégal. La commission pense que les étudians ont montré beaucoup de turbulence, mais que les mesures prises contre eux ont été trop sévères; la pétition est renvoyée au ministre de l'intérieur. L'ordre du jour étoit la délibération sur le projet de loi relatif aux inscriptions de rentes dans les départemens. M. de la Boulaye, rapporteur, avoit la parole: il n'a point, comme la première fois, présenté les opinions pour et contre, et s'est déclaré pour le projet, en plaisantant sur les craintes et les inquiétudes manifestées par quelques membres. M. le ministre des finances a aussi répondu aux objections. La chambre passe à la délibération sur les articles. Le premier, qui contient tout le principe de la loi, est adopté par une majorité formée de toute la gauche, et d'une grande portion du centre. La plus grande portion du côté droit n'a pris aucune part à la contre-épreuve sur cet article et les suivans. L'article premier porte qu'il sera ouvert au grand-livre de cinq pour cent dans chaque département un compte collectif d'inscriptions, et que chaque receveur général tiendra un registre où seront inscrits nominativement les rentiers. M. de Caumartin propose un amendement qui n'est point adopté. L'ensemble de la loi est soumis à la formalité du scrutin, qui a donné 124 voix pour, et 104 contre; majorité en faveur du projet, vingt. Le président annonce qu'on va reprendre les travaux dans les bureaux, où il y a cinq projets à examiner, deux sur les finances et trois sur la presse. Il demande si on veut porter la commission des dépenses à 18 mem-

bres, comme M. de Chauvelin l'a proposé. M. Boin appuye cette proposition. MM. Cornet d'Incourt et Pasquier la combattent; elle est rejetée à une grande majorité. La chambre décide, après quelques discussions, qu'on s'occupera successivement dans les bureaux du budget des dépenses, de celui des recettes, et des lois sur la presse. A quatre heures, la chambre se forme en comité secret. M. Lafitte y développe sa proposition sur la banque dont nous avons parlé; elle est prise en considération. La chambre adopte une proposition faite par M. Dumeylet au nom de la commission de comptabilité, pour accepter l'offre des propriétaires du *Moniteur*, d'imprimer, dans des supplémens, les discours des députés moyennant 6000 francs.

La chambre s'est réunie les autres jours dans les bureaux pour examiner les projets de loi sur les finances. On n'a pas indiqué de séance publique pour la semaine.

LIVRE NOUVEAU.

Discours sur la grandeur et la divinité de Jésus-Christ; par le père Monteinard, supérieur du couvent des Minimes de la Trinité du Mont, à Rome (1).

Ce discours, qui a été prêché plusieurs fois à Paris quand l'auteur y demeuroit, vient d'être publié à Rome, lieu actuel de sa résidence. Il ne pouvoit venir plus à propos, puisque nous sommes arrivés à un temps où la divinité de Jésus-Christ est niée hardiment par les enfans de Luther et de Calvin, ou totalement méconnue par l'école philosophique, et par une tourbe d'indifférens. Le père Monteinard entreprend de montrer aux uns et aux autres les grandeurs du Fils de Dieu; il le fait voir grand en lui-même et grand dans ses œuvres. Qu'il soit grand en lui-même, c'est ce que la foi nous enseigne, c'est ce que la sainteté de Jésus-Christ nous prouve, c'est ce que ses vertus nous persuadent. Quant à ses œuvres, ce sont tantôt des prodiges de puissance dans ses miracles, prodiges de patience dans ses ignominies, prodiges de sagesse dans sa doctrine, prodiges de force dans la victoire qu'il remporte sur le monde du haut de la croix. L'orateur développe successivement ces vérités d'une manière aussi instructive pour celui qui a besoin d'être éclairé que consolante pour le fidèle qui cherche à nourrir sa piété. Il ramène à son sujet toute l'histoire de la religion, et son discours abonde en réflexions solides, en tableaux animés et en mouvemens oratoires, qui le feront lire avec intérêt, et sans doute avec fruit.

---

(1) Brochure in-8°.; prix, 1 fr. 25 c. et 1 fr. 50 c. franc de port. A Rome, chez Bourlié; et à Paris, chez Adr. Le Clere, quai des Augustins, n°. 35.

Les Psaumes, traduction nouvelle; par M. Genoude (1).

Il y a long-temps que les amis de la piété comme ceux du goût en ont fait la remarque ; les traductions des psaumes qui ont paru jusqu'ici sont trop souvent insuffisantes pour l'intelligence du texte. Ce n'est pas, comme on l'a fort bien dit, que l'effet de ces ouvrages divins soit subordonné au différent mérite des traductions; cet effet dépend avant tout des dispositions de l'ame. Cependant le zèle ne doit négliger aucun des moyens d'agir sur les hommes; et dans une version de l'Ecriture, on rend un véritable service à la religion, si on présente un plus grand nombre des beautés de ce livre divin, qui surpasse tous les autres. « Quels ouvrages, en effet, peuvent lui être comparés! Quelles histoires sont plus touchantes! Quels poèmes sont aussi sublimes! Où trouve-t-on ce mélange heureux, et jamais interrompu, de grandeur, de simplicité, de force et d'agrément qui le met si fort au-dessus des plus magnifiques productions de l'esprit humain? Pour comble de perfection, son caractère propre est d'émouvoir, d'intéresser, et de parler toujours au cœur. Le sentiment domine dans tout ce que l'Esprit saint a dicté aux hommes inspirés. Ce même avantage devroit aussi caractériser leur traducteur, (*le Franc*

(1) 1 gros vol. in-8°. de 640 pages; prix, 7 fr. et 9 fr. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clere, quai des Augustins, n°. 35.

Nota. Les personnes qui ont souscrit pour cet ouvrage, sont priées de faire retirer leurs exemplaires.

de Pompignan) ». Les psaumes demandent tous les genres de style, parce qu'ils ont tous les caractères. Voulez-vous des exemples de grâce et de douceur, des images riantes, une élocution pleine de charme, des sentimens tendres et délicats? lisez le psaume LXXIIe. Le prophête-roi, alors exilé au fond des déserts de la Judée, nous offre la peinture la plus vive de l'amour de la patrie et du désir du retour. Le psaume LXXIX nous représente la douleur mêlée d'espérance; le XCI^e^. est consacré à une joie sans mélange. Le psaume LXXI, où le roi-prophête chante le sacre de Salomon, est d'une grâce inexprimable. Si vous cherchez des modèles du sublime, des pensées les plus élevées, et de l'élocution la plus brillante, lisez le psaume XXIIIe., composé à l'occasion de la translation que fit David de l'arche sainte sur la montagne de Sion. Qu'on se représente la nation toute entière formant le cortége de l'Eternel, les lévites, leurs danses, leurs chants, leur marche solennelle; qu'on voie ensuite cette hymne qui nous reste, et on la trouvera égale à toute cette pompe. J'en dirai autant du psaume LXVIIe., qui fut composé pour une semblable occasion. Nous allons citer cette ode toute entière, et on se convaincra que l'ode n'a jamais eu plus de véritable inspiration que chez les Hébreux.

Ce psaume a été composé par David, pour le transport de l'arche sur la montagne de Sion. Saint Paul en applique un verset à la résurrection de Jésus-Christ, à son ascension, à sa descente aux enfers: c'est l'histoire de l'Eglise.

« 1. Que Dieu se lève, et que ses ennemis soient dissipés; que ceux qui le haïssent fuient devant sa face.

2. Comme s'évanouit la fumée, comme la cire fond devant la flamme, que les impies disparoissent devant le Seigneur.

3. Que les justes se rassasient de la présence du Seigneur, qu'ils s'abreuvent de sa joie, et s'enivrent de ses délices.

4. Chantez Dieu, chantez son nom sur vos instrumens; préparez le chemin à celui qui s'avance dans le désert.

5. Tressaillez d'allégresse à sa vue, il est le père des orphelins; Dieu est ici dans son sanctuaire.

6-7. C'est lui qui rappelle les exilés dans leur patrie, qui ramène les captifs pour les conduire en des terres d'abondance, qui force les impies à habiter les rochers.

8. O Dieu, quand tu sortis à la tête de ton peuple, quand tu t'avanças dans le désert,

9. La terre en fut émue, les cieux répandirent des torrens d'eau, le Sinaï trembla à l'aspect du Seigneur, du Dieu d'Israël.

10. O Dieu, tu réservas une rosée miraculeuse pour fortifier ton peuple épuisé de travaux.

11. Les oiseaux du ciel, envoyés par tes mains, habitèrent au milieu de leurs tentes; ta bonté les préparoit pour tes enfans dans leur défaillance.

12-13. Dieu fait entendre la voix des vierges qui chantent la victoire; les rois des armées précipitent leur fuite, les femmes d'Israël partagent leurs dépouilles.

14. Quand vous vous reposerez dans votre héritage, vous serez comme la colombe aux ailes argentées, dont les plumes réfléchissent l'éclat de l'or.

15. Le Tout-Puissant a dissipé les rois armés contre elle; elle est devenue plus blanche que la neige du Selmon.

16 Le Basan élève jusqu'aux cieux son orgueilleuse cîme; le Basan est fier de ses nombreux sommets. Pourquoi, ô montagnes superbes, enviez-vous la colline,

17. Où le Seigneur veut habiter, où l'Eternel fixe à jamais sa demeure?

18. Des millions d'esprits célestes environnent le char de triomphe, le Seigneur est au milieu d'eux; la gloire de Sinaï réside dans ce sanctuaire.

19 Vous êtes monté au plus haut des cieux, traînant après vous de nombreux captifs; vous avez reçu des don pour les hommes, même pour ces rebelles qui ne croyoient pas qu'un Dieu pût habiter parmi nous.

20-21. Que le Seigneur soit béni chaque jour; si on nous

opprime, il est notre salut; il est le Dieu fort, l'arbitre de la victoire; les sorties du Seigneur répandent la mort.

22. Oui, Dieu brisera la tête de ses ennemis, il écrasera le front superbe de ceux qui marchent dans l'iniquité.

23. Le Seigneur a dit : Je ramenerai mon peuple des hauteurs de Basan; je le ramènerai des profondeurs de l'abîme.

24. Tes pieds, ô Juda, seront teints de sang, la langue de tes chiens s'abreuvera du sang de tes ennemis.

25. O Dieu, ton peuple a vu ta marche, il a vu la marche de mon Dieu et de mon roi vers son sanctuaire.

26. Les chantres, princes des tribus, s'avançoient les premiers; à leur suite venoient les lévites avec leurs instrumens; au milieu paroissoient de jeunes vierges frappant des tambours.

27. Ils chantoient : Bénissez le Seigneur dans vos assemblées; bénissez le Seigneur, vous qui descendez des sources d'Israël.

28. Là étoit le jeune Benjamin et le prince de sa tribu; là les princes de Juda, les premiers entre tous; ici les princes de Zabulon; là les princes de Nephtali.

29. Ton Dieu, ô Israël! affermit ton empire; achève, ô Seigneur! ce que ton bras a commencé.

30. Ton temple va s'élever dans Jérusalem; les rois de la terre t'apporteront des présens.

31. Epouvante la bête des roseaux, arrête les peuples ennemis, qui, comme des taureaux furieux, s'élancent sur nous pour nous dévorer; que, prosternés à tes pieds, ils te présentent leur tribut : dissipe les peuples qui veulent la guerre.

32. Les princes de l'Egypte accourent pour demander la paix; l'Ethiopie étend ses mains vers le Seigneur.

33. Rois de la terre, chantez le Seigneur, célébrez en chœur l'Eternel; chantez celui qui est porté sur les cieux, les cieux de l'éternité.

34-35. Voilà que Dieu fait entendre sa voix, la voix de son tonnerre; peuple, rendez gloire à Dieu, dont la splendeur brille sur Israël, et dont la magnificence éclate dans les cieux.

36. O Dieu, que tu es terrible dans ton sanctuaire! le Dieu d'Israël donne à son peuple la force et le courage; que le Seigneur soit béni à jamais ».

Le seul reproche que fassent aux psaumes quelques critiques, c'est la fréquente répétition des mêmes idées, des mêmes sentimens, des mêmes tours. Les chrétiens savent que ces cantiques étant des poèmes religieux, d'abord faits pour être chantés dans les cérémonies publiques d'Israël, et destinés par la Providence à devenir pour nous des prières de tous les jours dans toute la suite des siècles, sont de continuelles élévations à Dieu, des invocations, des supplications, des actions de grâces, des entretiens de l'ame avec son créateur, des exhortations et des leçons pour ses serviteurs, des menaces et des arrêts contre ses ennemis, des hommages à ses grandeurs, à ses justices, à ses bienfaits, à ses lois, à ses merveilles ; et si l'on considère que ce fond est toujours le même, et que rien de profane et de terrestre ne pouvoit se mêler à ce qui est saint et céleste, on sera peut-être plus surpris de la multitude des tours et des mouvemens, de l'abondance des sentimens et des pensées, qu'on ne peut être blessé de l'espèce d'uniformité de ton général qui naît de l'objet et du dessein. Le psalmiste se répète; mais c'est toujours Dieu qu'il chante, c'est toujours à Dieu ou de Dieu qu'il parle, et le cœur ne peut parler à Dieu ou de Dieu qu'avec amour : et qui est-ce donc qui caractérise l'amour si ce n'est le plaisir et le besoin de redire ce qu'il éprouve? Sans doute l'amour, en s'adressant au créateur, s'épure, s'ennoblit et s'élève; mais il ne change pas son caractère essentiel : et comme celui qui aime ne s'occupe uniquement que de satisfaire et de répandre son ame devant ce qu'il aime, et d'exprimer ce qu'il sent, sans songer à varier ce qu'il dit ; comme c'est cela même qui imprime le cachet de

la vérité à ses discours et à ses écrits, et qui persuade le mieux la personne aimée, croit-on que l'amour de Dieu soit ou doive être moins affectueux et moins surabondant?

La nouvelle traduction nous a paru se distinguer des précédentes par un caractère particulier. Presque tous les anciens traducteurs sont secs, froids, monotones; ils n'ont point cherché à se ployer au génie de la langue sainte, et à reproduire ce ton élevé, ces mouvemens rapides, ces images hardies du prophête, qui décèlent l'inspiration. M. Genoude s'est efforcé, au contraire, de saisir et de marquer ces nuances. Il a de la verve et de la chaleur; on voit qu'il sent vivement; qu'il s'est bien pénétré des beautés de son modèle, et qu'il s'applique à les faire passer dans sa traduction. Déjà nous savons que son travail a obtenu d'illustres suffrages, et nous ne pouvons mieux finir cet article que par le jugement qu'en a porté un écrivain, qui, à des talens supérieurs, joint une étude particulière de l'hébreu, et une connoissance approfondie de l'Ecriture.

« Aucun ouvrage n'a été plus souvent traduit que les psaumes; aucun n'a été traduit plus malheureusement. M. de La Harpe lui-même ne nous a donné qu'une pâle et froide copie de ces hymnes sublimes qui parlent si puissamment au cœur de l'homme, et en l'instruisant de ses devoirs, en lui rappelant ses hautes espérances, l'élèvent, le touchent, le consolent; véritable poésie du ciel, à laquelle on ne peut rien comparer. Ce n'étoit pas un style élégant, mais terne, qui pouvoit donner quelque idée de la magnificence des psaumes; il falloit un autre langage

pour rendre ces sentimens profonds, ces vives et énergiques pensées, ces images tour à tour sombres et pompeuses, terribles et douces, et cette force et cette grâce qui répandent un charme inexprimable dans les cantiques du roi-prophète, dont les paroles quelquefois traversent l'ame comme une tempête, et quelquefois la pénètrent doucement *comme la rosée qui descend sur les montagnes d'Hermon.* Plus rapprochée de l'original, la traduction nouvelle en a conservé le caractère, autant peut-être que notre langue et notre goût le permettoient. C'est un véritable monument élevé aux lettres et à la religion. Si une critique sévère y découvre quelques taches, elles disparoîtront, sans doute, dans les prochaines éditions; car un ouvrage de cette importance ne s'arrêtera pas à la première, et nous ne craignons pas de lui promettre de longues destinées. Le talent est l'indice d'une ame où il y a de la vie, et cette vie passe dans ses productions. Ceux mêmes à qui la religion est comme étrangère, et qui ont le malheur de ne pas croire à ce qu'il est si doux d'aimer, admireront du moins, dans les cantiques hébreux, le génie du poète, et accueilleront avec empressement une traduction qui en représente si bien les principaux traits.

L'abbé DE LA MENNAIS ».



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le service pour feu M. l'abbé le Gris-Duval a été célébré aux Carmes, mercredi dernier, avec autant de pompe que de recueillement, et au milieu d'un grand concours. M. l'évêque de Chartres a officié. Après la

messe, M. l'évêque de Samosate est monté en chaire. Son sujet étoit les avantages de la piété. Il a commencé par faire le portrait d'un prêtre zélé, et ce portrait, aussi imposant que touchant, s'appliquoit parfaitement à celui qui étoit l'objet de cette réunion. Chacun des tableaux de l'orateur rappeloit le digne et vertueux ministre que nous pleurons encore; et quoique le prélat ne l'ait pas nommé une fois, son nom se présentoit à la pensée de tous les auditeurs en entendant retracer les vertus, les services, le zèle, et les œuvres généreuses que peut enfanter le zèle sacerdotal. L'orateur a fini par le tableau des œuvres dont on étoit redevable à l'ingénieuse et active charité de l'abbé Duval. Des pensées heureuses, de beaux mouvemens, un style et un ton plein d'ame et d'onction, ont rendu ce discours digne de celui qu'il étoit destiné à célébrer, et ont justifié l'attente de l'auditoire. Plusieurs évêques, beaucoup d'ecclésiastiques et de personnes d'un rang distingué remplissoient l'église. Mmes. les comtesses de Cazes et de Castellane ont fait la quête, qui étoit, comme nous l'avons dit, pour les jeunes prisonnières repenties. On a remarqué surtout avec quel art M. l'évêque de Samosate a su appeler l'intérêt sur cette œuvre, la dernière que l'on doive à la charité féconde de l'abbé Duval.

— Le 11 mars 1814, la ville de Bazas avoit reçu Mgr. duc d'Angoulême au milieu des démonstrations de joie, et préluda au 12 mars bordelois. Ce jour d'heureuse mémoire a été choisi par M. le sous-préfet et M. le maire de Bazas, qui en ont partagé la gloire, pour l'installation de deux Ecoles de Frères, fondées par M. Grangier. Cet homme respectable, ancien magistrat, célibataire, n'ayant ni frère ni neveu, jouit d'une fortune considérable, dont il consacre une grande partie à de bonnes œuvres. Il voyoit avec douleur que l'ignorance de la religion et les maux qui en résultent régnoient parmi les enfans des pauvres de Bazas et des environs. Il résolut de leur procurer le bienfait gratuit d'une

éducation chrétienne. M. l'archevêque de Bordeaux s'est empressé de seconder des vues si pieuses, en offrant, pour tenir les écoles, quelques pièces non occupées dans son petit séminaire, dont le local lui appartient. M. Grangier a fait les réparations, fourni l'ameublement, et fondé pour trois Frères une rente de 1825 francs. La fondation a été autorisée par le gouvernement, et l'installation s'est faite avec pompe. Les enfans déjà inscrits, au nombre de cent soixante, occupoient la partie supérieure de la nef de l'église, et les élèves du petit séminaire, au nombre de cent, remplissoient le chœur. L'antique cathédrale de Bazas a cru retrouver ses premiers honneurs et revoir ses anciennes solemnités. Après l'évangile, M. l'abbé Lacombe, jeune, supérieur du petit séminaire, est monté en chaire. La division de son discours étoit prise dans le réglement de Henri IV pour l'Université. « La félicité du royaume, et surtout le bonheur d'un Etat chrétien, disoit ce prince, dépendent de la bonne éducation de la jeunesse, où l'on a pour but... d'apprendre aux jeunes gens le culte religieux et sincère que Dieu exige d'eux, l'attachement inviolable qu'ils doivent à leurs pères et mères, le respect et l'obéissance qu'ils sont obligés de rendre aux princes et aux magistrats ». En comparant à ces principes les statuts des Frères, l'orateur a prouvé qu'ils remplissoient parfaitement les vues sages d'un si grand et excellent prince. Il en a pris occasion de signaler les déplorables effets de l'esprit d'indépendance et d'irréligion que l'on cherchoit à inspirer à la jeunesse, et il a fini par payer un tribut de reconnoissance au pieux fondateur à qui ses concitoyens alloient devoir un établissement si précieux. Après la grand'messe, les enfans, accompagnés du clergé de la paroisse, du petit séminaire et des autorités de la ville, ont été conduits en procession dans leurs classes, où M. le curé leur a adressé une exhortation. Le peuple de Bazas a vu avec intérêt une cérémonie qu'il regarde comme l'aurore d'un temps plus heureux pour une classe jus-

que-là abandonnée, et qui croissoit dans une ignorance profonde et dans une oisiveté déplorable.

— Les journaux de la Belgique ont retenti dernièrement de projets en faveur de la religion et du clergé; il paroît qu'on a voulu, par ces brillantes promesses, faire oublier quelques mesures qui avoient effarouché les esprits. La classe des pasteurs, dont on parle d'améliorer le sort, n'étant pas nettement spécifiée, il y a lieu de croire que cette faveur ne s'étendra que sur les individus qui entreront avec complaisance dans certaines vues, et alors le trésor en souffrira fort peu. D'ailleurs le refus de pensions fait aux curés de première et de deuxième classes, dans le vaste diocèse de Gand, depuis 1814, joint au refus de traitement qu'essuient les desservans et les vicaires nommés depuis le jugement rendu contre M. l'évêque de Gand, doit former dans les caisses un fond bien capable de couvrir les frais des largesses annoncées. Quant aux réparations des églises projetées dans le même arrêté, une première mesure vient d'être prise à ce sujet dans la Flandre occidentale. Le gouvernement de cette province a prévenu les autorités qui dépendent de lui, que le service divin ne pourroit se continuer dans les oratoires, chapelles et annexes que lorsque cela auroit été autorisé sous Buonaparte; tant on a de respect dans les Pays-Bas pour tout ce qu'a fait cet homme-là! Quelques-uns croient que cette mesure a pour but de donner des temples aux protestans. Autrefois ils n'en avoient point en Belgique, ou plutôt il n'y avoit point de protestans. Aujourd'hui on les favorise, et on fait ce qu'on peut pour les multiplier. Telle ville est toute catholique, et il n'y a pas de prétexte pour y établir un temple protestant; on y enverra une garnison hollandoise, à laquelle il faudra donner une église; arrangement qui a le double avantage d'en ôter une aux catholiques, et d'en donner une à ceux qui ne le sont pas. Tandis que les gazettes ministérielles s'affoiblissoient sous le poids des lar-

gesses royales qui sont destinées principalement aux églises de Hollande, la police ordonnoit d'enlever tous les mandemens que publieroient M. l'évêque de Gand ou ses grands vicaires; on forçoit un jeune séminariste de Warneton de tirer à la milice. Ce n'étoit point assez d'avoir expulsé de son église, de son presbytère et de sa paroisse, M. Corselis, curé de Saint-Sauveur, à Bruges, on vouloit le chasser de la ville. On force toutes les régences de la province à recevoir et à payer le *Journal de Bruges*, rédigé par quelques protestans ou quelques incrédules qui déclament contre les Pères de l'Eglise, contre le célibat des prêtres, contre les communautés religieuses; accusent ces pieuses filles de conspirer contre l'Etat; avancent ironiquement que notre Seigneur a dansé aux nôces de Cana, et débitent mille autres absurdités tendantes à tourner la religion catholique en ridicule. Cela s'appelle de la tolérance. Le rédacteur du *Journal de la Belgique*, copiant un article de son confrère de Gand, faisoit dernièrement l'éloge d'un professeur royal fort regretté par un certain parti; c'est M. Munchen, professeur de philosophie à Luxembourg, contre lequel M. l'évêque de Metz rendit, le 12 septembre 1816, une ordonnance. (Voyez *l'Ami de la Religion et du Roi*, tome IX, page 197.) Il est douteux que si le roi des Pays-Bas avoit vu sa thèse, ce prince eût protégé un partisan de la souveraineté du peuple, et qu'il lui eût donné une place à Gand. Quoi qu'il en soit, ce professeur vient de mourir; on dit qu'il s'est reconnu dans ses derniers momens, et qu'il a reçu les sacremens avec des marques de repentir. Mais c'est une circonstance que les libéraux de la Belgique ont dissimulée dans son éloge, et ils n'ont parlé que de son courage à supporter d'injustes persécutions. Ces persécutions n'avoient pas été bien rudes, et n'avoient abouti qu'à procurer à M. Munchen une autre place, et à lui ménager la protection d'un parti. Un écrivain, un peu plus maltraité que lui, est M. l'abbé de

Foere, qui est sorti, le 20 mars, de la prison de Vilvorde, où il a passé deux ans en vertu du jugement qui l'avoit condamné à ce temps de détention. On dit qu'il va reprendre à Bruges son *Spectateur Belge*, interrompu pendant sa détention. Si on s'en rapportoit à des bruits qui ont couru récemment, le Concordat entre le saint Siége et le souverain des Pays-Bas auroit été conclu; on entre même dans les détails, on parle de la création d'évêchés à Utrecht, à Bois-le-Duc, à Bruges; on s'est même donné la peine d'arranger l'affaire de M. l'évêque de Gand: la procédure faite contre lui seroit mise au néant; mais il se démettroit de son siége, et recevroit une pension. Ces nouvelles ne paroissent pas avoir le moindre fondement; voilà plusieurs fois qu'on les reproduit, et qu'elles sont démenties par l'événement. Peut-être n'ont-elles d'autres but que d'amuser et de distraire les esprits. Le gouvernement ne paroît point se relâcher du systême qu'il a adopté, et il vient encore, le 27 mars, de faire saisir chez les libraires de Bruxelles la *Réclamation respectueuse* adressée, le 4 octobre 1818, par M. l'évêque de Gand, aux souverains réunis au congrès d'Aix-la-Chapelle. Cette mesure est un peu tardive; la *Réclamation* se vendoit depuis six semaines.

— M. Pierre-Tobie Yenni, évêque de Lausanne, résident à Fribourg, a donné, le 4 février dernier, son Mandement pour le carême, où il exhorte ses diosésains aux œuvres de pénitence. Il profite de cette occasion pour leur rendre compte de ses démarches dans une affaire importante. Obligé, dit-il, de travailler au maintien de la foi et des bonnes mœurs, nous avons cru devoir seconder un projet utile sous l'un et l'autre rapport; c'est le rétablissement des Jésuites dans le collége de Saint-Michel de Fribourg. Il a fait connoître ses vœux aux magistrats du petit et du grand conseil du canton, qui, par leur décret du 15 septembre, ont en effet réintégré les Jésuites dans leur ancienne maison. Le prélat se félicite de cette mesure, et communique à

son diocèse la bulle *Sollicitudo*, donnée par le pontife régnant, le 7 août 1814. Seulement il n'a pas prévu qu'il s'exposoit par-là aux mauvaises plaisanteries des feuilles *libérales;* l'une d'elles s'est égayée sur ce que M. Yenny prenoit le titre d'*évêque et comte de Lausanne*, et de *prince du Saint-Empire*. Il est sûr que ces titres-là sont quelque peu mal sonnans pour les oreilles républicaines d'un conventionnel; cela sent furieusement la féodalité, et ce seul défaut entache bien un Mandement, et diminue beaucoup du mérite d'un évêque. Heureusement que M. Yenni rachette un si grave inconvénient par toutes les qualités qui peuvent le rendre cher et recommandable à son troupeau. Né dans le diocèse même, en 1766, il a été curé, et sa promotion à l'épiscopat a réuni tous les suffrages. Il a été fait évêque, le 10 juillet 1815, et gouverne ses ouailles avec autant de zèle que de piété. Tout le canton de Fribourg est catholique, et la nouvelle mesure qu'on a prise pour l'enseignement de la jeunesse, ne peut que contribuer à répandre l'attachement à la religion, et seconder le ministère d'un prélat animé des vues les plus pures.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le 30 mars, l'ambassadeur persan a eu une audience du Roi. Il a été conduit aux Tuileries dans une voiture de la cour, qui étoit accompagnée de plusieurs autres, et escortée de cavalerie. L'ambassadeur a traversé les appartemens. Le Roi étoit sur son trône, en grand habit de cérémonie. La galerie de Diane présentoit un aspect imposant par ses décorations, et par l'éclat des costumes et des parures. L'ambassadeur a salué S. M., qui lui a rendu le salut, et s'est recouvert. Il a prononcé un discours, où il a exprimé ses vœux pour la prospérité du règne de S. M. Le Roi lui a répondu, et l'ambassadeur s'est retiré après avoir offert ses présens. Ils consistent dans six schals, un cimeterre qui a appartenu à Ismaël, et une pierre précieuse. Le costume de l'ambassadeur

étoit une robe de cachemire blanc brodée en or, un doliman, une ceinture et un poignard enrichis de diamans. Son turban étoit décoré d'une aigrette en diamans. Le soir, l'ambassadeur a dîné chez M. le duc d'Escars, où plus de quarante convives étoient réunis. C'étoient les grands officiers de la cour et les ambassadeurs.

— L'ambassadeur persan se nomme Mirza-Aboul-Hassan-Khan; il est âgé de 44 ans, et jouit de la faveur du Shah de Perse, dont il a épousé une fille. Il a beaucoup voyagé, et a déjà été envoyé en Angleterre, en 1809, comme ambassadeur.

— M. le comte d'Escars, lieutenant-général, ci-devant gouverneur de la 4e. division militaire (Tours), vient d'être nommé gouverneur de la 14e. (Caën), en remplacement du maréchal duc de Feltre.

— M. Bret est nommé sous-préfet de Melle; M. Pervinquière, de Château-Gontier, et M. Lagrèze, de Loudun.

— Le conseil du Roi a déclaré que l'article 7 de la loi du 12 janvier 1816 n'étoit point applicable au sieur Précy, ancien conventionnel, qui sera considéré en conséquence, non plus comme jouissant d'un sursis, mais comme n'ayant pas dû être atteint par la loi.

— La cour royale de Paris, chambre d'accusation, a renvoyé devant la cour d'assises, pour homicide volontaire, MM. Fayau et Harty de Pierrebourg, comme ayant tué en duel MM. de Saint-Marcellin et de Saint-Aulaire. La chambre a écarté la question de la préméditation que le tribunal de première instance y avoit jointe, et qui eût entraîné la peine de mort.

— Trois individus ont été arrêtés cherchant à voler des chandeliers d'une chapelle latérale dans l'église Saint-Jacques du Haut-Pas.

— Le *Cri des patriotes françois sur la loi des élections*, par Benjamin Laroche, a été saisi chez le libraire Lhuillier, par ordre du procureur du Roi.

— La peine de mort prononcée contre Bach et la femme Bancal, a été commuée, le 10 février, en vingt ans de réclusion pour le premier, et en travaux forcés à perpétuité pour la seconde.

— La maréchale Brune vient d'adresser au Roi une requête pour demander justice de l'assassinat de son mari, tué

à Avignon, en 1815. Elle demande que l'affaire soit jugée à Paris.

— Le tribunal de police correctionnelle de Saint-Omer a condamné, le 24 mars, à 6000 fr. d'amende et aux dépens, Jean-Amable Danchel-Tabourin, propriétaire à Nordkerque, accusé de pratiquer l'usure, et de prêter jusqu'à 48 pour 100 d'intérêt annuel.

— L'usage de la langue allemande a été introduit dans le temple de l'église françoise réformée de Berlin.

— Un éléphant furieux a porté quelques instans la terreur dans la ville de Venise; il a tué son gardien. Irrité des coups qu'on lui portoit, il a renversé quelques boutiques, et s'est enfin arrêté dans une église, où ses pieds se sont enfoncés sous une pierre que le poids de son corps avoit fait fléchir. On lui a tiré un coup de canon dont il est mort.

— Les journaux d'Italie sont remplis de détails sur le voyage de l'empereur d'Autriche, qui est toujours attendu à Rome pour la semaine sainte.

CHAMBRE DES PAIRS.

Dans la séance du 23 mars, M. le vicomte de Montmorency s'étoit plaint d'une circulaire adressée, le 14, par un préfet de département aux électeurs, et où il étoit dit que la loi des élections, cette loi si éminemment nationale, venoit d'être l'objet de l'attaque la plus violente. L'orateur a annoncé qu'il avoit un exemplaire imprimé de cette circulaire. Il s'est élevé contre cette insulte faite aux actes de la chambre, et a demandé que sa réclamation fût consignée au procès-verbal. M. le ministre de l'intérieur croit inutile de faire mention de ce fait au procès-verbal. Il est appuyé par MM. Boissy-d'Anglas, Garnier, de Lally, de Barante, et combattu par MM. de Castellane et Molé. La chambre a décidé que la plainte de M. de Montmorency seroit consignée au procès-verbal.

Le 30 mars, la chambre s'est réunie à deux heures. On a reçu M. le maréchal duc de Conegliano, nommé pair par le Roi, le 5 mars. M. le comte de Montalivet sera admis à la prochaine séance. Le ministre des finances, accompagné de M. le conseiller d'Etat Allent, a présenté à la chambre le-

projet de loi adopté par la chambre des députés, sur la création dans les départemens d'un livre auxiliaire du grand-livre de la dette publique. Ce projet est renvoyé à l'examen des bureaux. M. le marquis de Marbois a fait une proposition pour supplier le Roi de présenter une loi qui substitue à la peine de déportation, dont l'application est devenue impraticable, une peine dont l'exécution soit possible. La chambre a décidé qu'elle s'occuperoit de la proposition.

Le 1er. avril, la chambre s'est réunie d'abord dans ses bureaux, puis en assemblée générale, pour l'examen du projet de loi sur les inscriptions de rentes dans chaque département. Elle a nommé une commission pour s'en occuper. Les membres sont : M. le marquis de Garnier, MM. les comtes Mollien, Daru et de Brigode, et M. le duc de la Vauguyon. M. le duc de Saint-Aignan a fait un rapport sur treize pétitions, dont neuf ont été écartées par l'ordre du jour, et quatre renvoyées à divers ministres. La chambre s'est séparée sans ajournement fixe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Il n'y a pas eu de séance cette semaine. Les députés se sont réunis dans les bureaux pour nommer les membres des commissions qui examineront les projets de loi. Les commissaires pour le projet sur les dépenses sont : MM. Delessert, Jard-Panvilliers, le baron de Lascours, Boin, le baron de Salis, le duc de Gaëte, de Magneval, de Villèle et Roy. La commission pour les recettes est composée de MM Harlé, Froc de la Boullaye, Dupleix de Mésy, Girod de l'Ain, Durand, Ganilh, Casimir Perrier, Beugnot et Lafitte. Les commissions pour la presse sont ainsi composées : celle sur le projet de loi relatif aux dispositions pénales est formée de MM. Delong, Carré, Courvoisier, Becquey, Paccard, Manuel, de Bondy, Camille Jordan et Pasquier; celle sur les formes de procédures a pour membres : MM. Jacquinot-Pampelune, Cassaignoles, Blanquart-Bailleul, Hardein, Albert, Despatys, Breton et Royer-Collard; enfin, celle sur les journaux est composée de MM. Lombard, de Saint-Aulaire, Keratry, le marquis de Doria, Ponsard, Saulnier, Savoye-Rollin et Dumeylet.

La manifestation de l'esprit de vérité; 1819, in-8°, de 126 pages.

Le progrès des lumières est aujourd'hui une chose démontrée; cette question ne peut paroître douteuse qu'à ces écrivains timides qui redoutent le grand jour de la philosophie, et dont les yeux sont blessés des clartés que la révolution a répandues dans le monde. Il faut être furieusement ami des ténèbres pour n'être pas frappé de l'éclat des feux qu'ont allumés les nouvelles doctrines. Voyez les heureux résultats de cette prodigieuse diffusion de lumières. Les livres se multiplient à l'infini, et les bibliothèques ne suffiront bientôt plus à les contenir. Des génies s'élèvent de toutes parts; de grands hommes précoces tracent à dix-huit ans des plans de gouvernement, et règlent au sortir du collége les destinées des empires. De jeunes athlètes se lancent avec audace dans la carrière de la philosophie; pleins de confiance dans leurs talens naissans, et brûlant du désir de se signaler, ils marchent au combat, la plume à la main, cherchant au loin les hasards, et non moins favorisés que les preux de l'antique chevalerie, ils trouvent à chaque instant sur leurs pas d'illustres rencontres. Les lettres, la politique, la religion surtout leur offrent d'innombrables occasions de déployer leur bravoure et leur savoir nouveau. Ils sont étonnés de leur gloire et de leurs succès. Il est vrai que leur siècle a souvent l'injustice de ne pas les remarquer. Mais comme ils s'en

vengent! C'est pour la postérité qu'ils travaillent, et nul doute qu'elle ne les dédommage de tout ce qu'ils font pour elle. Meilleurs même qu'ils ne pensent, il leur arrive, quand ils voudroient être malins et piquans, de trahir la candeur de leur caractère et l'innocence de leur talent; ou bien, prenant un vol trop haut, et imitant la témérité d'Icare, ils tombent sans que leur chute soit plus remarquée que leur essor, et restent étouffés sous cet immense amas de brochures que chaque jour précipite dans l'abîme de l'oubli.

Il faut espérer qu'on ne nous accusera pas de vouloir appliquer ces réflexions au livre dont nous venons de donner le titre. Qui oseroit parler ainsi d'un auteur qui s'annonce comme inspiré, et qui le prouve d'une manière si victorieuse? Or, tel est M. Alexis Dumesnil. *L'esprit* avec lequel on ne l'auroit pas cru d'intelligence, s'en empara un jour, et *l'ôta du monde*. Comme cet événement est rappelé plusieurs fois, il n'est guère possible d'en douter. Mais qu'arriva-t-il à M. Dumesnil dans cet enlèvement. L'esprit *le conduisit dans toute la vérité*, où depuis ce temps M. Dumesnil *demeure*. Il y a lieu de croire pourtant qu'il n'y reste pas toujours, et que dans ses momens d'absence, il daigne, par pitié pour les hommes, *leur enseigner ce qu'il a appris lui-même.*

Foi doit être ajoutée à son enseignement; car *il ne dit rien que ce que l'esprit lui révèle, et il ne peut dire autre chose, Dieu ayant mis en lui son esprit, et lui ayant fait comprendre les Ecritures dans toute leur vérité, selon qu'elles ont été inspirées au commencement... Si quelqu'un parle autrement, c'est contre Dieu qu'il pèche. Je ne prêche ma propre pensée; cette doctrine est la manifestation de l'esprit de vérité, et la vérité*

même. Il ne falloit rien moins que des garanties aussi positives pour entraîner notre assentiment et captiver notre confiance ; car l'esprit a révélé d'étranges choses à M. Alexis Dumesnil. Il lui a dit, par exemple, que *toute richesse, toute puissance individuelle est contraire à la loi de Dieu* ; que *les riches et les grands sont en abomination devant Dieu* ; que *nous ne connoissons dans l'Evangile d'autres prêtres que les ennemis de Dieu....* ; à chaque page se trouvent des révélations de ce genre, et des sentences terribles contre le pouvoir, les richesses, le sacerdoce, le célibat des prêtres, la propriété, les magistrats, les dogmes de l'Eglise, enfin contre les institutions divines et humaines. Que veut donc l'auteur? quel est son but? Ce but est fort clair. Nous prenons à livre ouvert et en courant :

« Voici un nouveau temps qui commence..... Le jour approche où la parole de Dieu aura son entier accomplissement..... C'est en vain que le monde cherche la liberté ; elle ne se trouve point dans ses institutions. Là où on peut dire : Ce champ est à moi, la terre m'appartient, l'homme n'est-il pas l'ennemi de l'homme, son maître et son tyran... ? O mes amis, où il y a des riches, les hommes ne sont point frères ; où il y a des grands et des superbes, ils ne s'aiment point. Réjouissez-vous donc, vous à qui l'esprit a révélé la loi de la communauté, de savoir enfin par où l'on arrive au règne de la justice et de la vérité..... Où règne la vérité, l'idole de la patrie disparoît... Ce n'est point aimer les hommes que d'aimer sa famille, ou sa caste, ou sa patrie .. Malheur à ceux qui s'opposeront à la parole de vérité ! c'est elle qui a levé le masque de l'hypocrite, et qui a détruit la puissance que l'homme exerçoit sur la terre. Ces choses ne se font point sans scandale, mais le scandale est nécessaire..... Il n'y a ni maîtres, ni pontifes, ni ordonnances humaines, ni cérémonies pour le disciple de la vérité... Que tout sacerdoce humain soit donc présentement aboli... Avez-vous pu croire que pendant des siècles on instruiroit des peuples à mépriser les richesses et

les grandeurs, et qu'enfin les peuples ne comprendroient point qu'il falloit détruire ce qui étoit méprisable.....? Que le pauvre sache qu'il n'est point de joug plus rude et plus insupportable que celui des riches..... Apprenez que la parole de Dieu, en abolissant l'esclavage, a anéanti le principe même de la propriété. Le principe qui fait les hommes égaux conduit nécessairement à la communauté, et c'est ici même la justice vers laquelle nous marchons...... Gouverner aujourd'hui, c'est détruire..... Si vous demandez que les riches et les grands soient détruits, ils le seront ».

On peut bien appliquer à ces séditieuses et absurdes maximes ce mot d'un poète : *Cur hæc portenta refellam? Exposuisse sat est.* Ces provocations ne seront sans doute du goût de personne, et les libéraux eux-mêmes qualifieront M. A. Dumesnil d'*ultrà-révolutionnaire.* Il y en a plusieurs parmi eux qui ont du pouvoir et des richesses, et qui s'arrangeroient mal de la communauté et de ces destructions que l'auteur appelle. Lui-même probablement trouveroit mauvais qu'on allât chez lui lui enlever ce qui lui appartient. Il a fait un livre, et a mis son nom au bas; c'est un acte de propriété. Que diroit-il si on vouloit lui enlever cette propriété?

Ce qui révolte encore davantage dans ces prédications fanatiques, et ce qui indique une démence à peu près complète, c'est que l'auteur a cherché à parodier les paroles de l'Evangile. Il invoque à chaque instant un nom auguste et sacré pour appuyer ses rêveries; il insulte à la religion, il déclame contre ses ministres et contre leur enseignement; et le tout avec un ton mystique, un langage sentencieux, et en affectant les formes d'un oracle. Si l'auteur se croit réellement inspiré, nous savons bien où il faut l'envoyer; s'il ne le croyoit pas, quelle idée faudroit-il

avoir de lui? Dans l'un et l'autre cas, nous sommes en droit de lui demander ses preuves; et en attendant qu'il ait fait quelques miracles pour autoriser sa mission, nous sommes autorisés à n'y point croire.

Nous avons de M. A. Dumesnil un autre ouvrage qui ne paroissoit pas annoncer celui-ci. Il est intitulé : *de l'Esprit des religions*; Paris, 1810, in-8°. de 368 pages. L'auteur n'y étoit pas exact et orthodoxe, il s'en falloit beaucoup : il y montroit une imagination ardente et l'amour des systêmes; mais il étoit loin d'autoriser les folies que nous venons de signaler. Il rendoit plus d'une fois hommage au christianisme ; il réfutoit les matérialistes, et combattoit surtout le systême du livre *de l'Origine de tous les cultes* (1). Il faut que sa tête ait bien travaillé depuis, et que quelque maladie ou quelque malheur l'aient affectée d'une manière fâcheuse. C'est la manière la plus favorable d'expliquer les aberrations qui pullulent dans cette prétendue *Manifestation de l'esprit de vérité.* C.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. L'anniversaire de l'exaltation de S. S. revenant le 14 mars, qui étoit cette année le troisième dimanche de Carême, le saint Père a reçu en cette occasion les félicitations du Sacré collége, du corps diplomatique, des prélats, et de plusieurs autres personnes en dignité. S. S. entre dans la vingtième année de son pontificat, et est dans l'état de santé le plus favorable. Elle assista ensuite, dans sa chapelle, à une messe, célebrée par le cardinal di Pietro. La duchesse de Luc-

(1) Voyez les *Mélanges de philosophie*, tom. VIII, pag. 214.

ques et la princesse de Wurtemberg avec leurs familles étoient présentes à la cérémonie.

— S. S. a nommé chanoines de Saint-Pierre, M. Raphael Mazio, secrétaire de la congrégation consistoriale et des lettres latines de S. S., et le comte Lanfranc Mattei.

— Le baron d'Ompteda, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi de Hanovre près le saint Siége, est mort ici, le 16 mars, après une courte maladie, et dans la force de l'âge.

PARIS. M. l'évêque de Troyes, nommé à l'archevêché de Vienne, prêche demain la Cène à la cour. S. A. R. MONSIEUR remplacera le ROI pour la cérémonie qui se fera dans la galerie de Diane.

— L'assemblée annuelle de charité pour l'œuvre de charité fondée, il y a seize ans, par Mme. de Carcado, a eu lieu, le lundi-saint, à Saint-Sulpice. M. l'abbé de Maccarthy a prononcé le discours, où il s'est proposé de montrer que c'est la religion qui fait les grands hommes; il a célébré les glorieux exemples des saints, les vertus et le courage dont ils nous offrent des modèles, et les monumens qu'ils ont laissés de leur zèle et de leur charité. L'orateur a passé en revue plusieurs des grands hommes que l'Eglise propose à nos hommages, et après avoir parlé de quelques œuvres éclatantes, il est venu naturellement à celle qui étoit l'objet de la réunion. Il a payé un tribut d'éloges à la pieuse fondatrice, ainsi qu'à une autre dame morte récemment (Mme. de Lastic), et qui avoit en quelque sorte succédé à Mme. de Carcado dans son zèle pour l'œuvre.

— Le service célébré aux Carmes, le 31 mars, avoit attiré plusieurs évêques sacrés et non sacrés. Parmi les premiers étoient MM. de Coucy, du Chilleau, de Bernis, etc. La quête a produit mille écus.

— Le *Journal des Maires*, du 16 mars, n°. 491, contenoit un article qui a surpris beaucoup de ses lec-

teurs, et que nous sommes d'autant plus obligés de relever, qu'il a été copié dans plusieurs journaux de département, notamment dans celui de *Tarn et Garonne*, du 20 mars. L'article porte en substance que la secte des maronites est rentrée dans le sein de l'église romaine, qui a confirmé toutes ses libertés, et qui lui a accordé entr'autres le mariage des prêtres. Il falloit que le journaliste éprouvât une grande disette de nouvelles pour présenter comme un fait récent une réunion qui date de cinq ou six siècles; c'est à peu près comme si nous apprenions à nos lecteurs que saint Louis est mort dans son expédition de Tunis. Les maronites habitent le Mont-Liban et les environs, en Syrie; ils étoient monothélites dans l'origine, et l'on croit qu'ils se réunirent à l'église romaine à la fin du 12e. siècle. Ils sont demeurés depuis ce temps très-fermes dans cette union, et sont très-attachés au saint Siége. Ils ont un collége à Rome, qui a été fondé pour eux par Clément VIII, et ils y envoient des sujets pour leur instruction. Les papes leur ont toujours témoigné beaucoup d'intérêt, et leur ont envoyé fréquemment des nonces ou des ablégats pour régler des affaires, pacifier des différends, et pourvoir aux besoins de cette portion de la catholicité. Les maronites ont un patriarche, des évêques, et environ cent cinquante prêtres disséminés dans le pays. Ils sont pauvres, mais bons, simples, hospitaliers et réguliers. Leurs prêtres sont respectés. Il y en a quelques-uns qui sont mariés, mais ceux-là seulement qui avoient contracté ce lien quand ils ont été honorés du sacerdoce. Hors de là le mariage leur est interdit, aussi bien qu'aux évêques qui sont astreints à des lois plus sévères à cause de l'éminence de leur dignité. Les maronites suivent sur ce point la discipline de l'église grecque, telle qu'elle est autorisée par le saint Siége pour les Grecs-unis, et expliquée entr'autres dans plusieurs bulles de Benoît XIV. Le Pape actuel n'a rien innové à cet égard, et n'a pas eu besoin de prendre de nouvelles mesures, puisque,

comme nous l'avons vu, la réunion des maronites est fort ancienne. Quant à leurs libertés auxquelles on suppose qu'ils tenoient fortement, et que Rome a été obligée de confirmer pour ne pas manquer l'occasion de la réunion, cette partie de la nouvelle n'a pas plus de fondement que le reste. Nulle église, comme nous l'avons dit, n'est plus respectueuse pour le saint Siége, et n'est plus soumise aux réglemens et ordonnances qu'elle en reçoit. Au total, nous ne concevons pas ce qui a pu suggérer l'idée de l'article en question, article qui manque de vraisemblance comme de vérité, et qui ne peut avoir d'autre effet que de donner aux lecteurs du journal cité des notions fausses et des préventions fâcheuses sur des matières qui leur sont probablement étrangères.

— Dans un état du budget du clergé, pour 1817, que nous avons donné dans notre dernier numéro, il y a un article de 49,286 fr. pour secours aux missionnaires en Chine, et pour le monument du cardinal de Belloy. Nous savons que le séminaire des Missions-Etrangères, qui envoye des Missionnaires en Chine, n'a touché sur cette somme, en 1817, que 4000 francs.

— On célèbre tous les ans, à Orléans, le 8 mai, l'anniversaire de la délivrance de cette ville, en 1429; c'est l'époque où la célèbre Jeanne d'Arc fit lever aux Anglois le siège de la place. La mémoire de cette courageuse et pieuse héroïne devoit être chère aux enfans de ceux auxquels elle rendit un si éclatant service. Aussi on fait tous les ans une procession, et un discours est prononcé en l'honneur de Jeanne d'Arc. M. l'abbé Frayssinous a été invité à faire cette année l'éloge de la libératrice d'Orléans, et il s'y est engagé. On ne doute point qu'il ne traite un si beau sujet d'une manière aussi neuve qu'intéressante. L'histoire de Jeanne d'Arc est un des plus beaux épisodes de nos annales, et la mission de cette étonnante fille, qu'une philosophie licencieuse a essayé de couvrir de ridicule et d'ignominie, est le

triomphe de la religion, du courage, de l'honneur et de la vertu.

— Le *Diario di Roma* annonçoit dernièrement que des lettres de Macao, du mois de juin 1818, faisoient mention de la mort de M. l'évêque de Pékin, que le journaliste nommoit M. Alexandre de Gouvea, du tiers ordre de Saint-François. Il y a ici erreur de nom. M. de Gouvea, né en 1751, évêque de Pékin le 16 décembre 1782, est mort en 1808. Il eut alors pour successeur M. Joachim de Souza Sarayva, Lazariste, né en 1764, et évêque de Typase le 20 août 1804. C'est ce dernier qui est mort à Macao, le 6 janvier 1818, sans avoir pu obtenir d'entrer en Chine.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi, faisant droit à la requête de Mme. la maréchale Brune, a ordonné de faire poursuivre, à Paris, la procédure contre les assassins du maréchal.

— Une ordonnance du Roi, prenant en considération l'accroissement du nombre des étudians en droit de Paris, et l'impossibilité de les réunir dans le même local, partage cette école en deux sections, et spécifie le nombre de professeurs qu'il y aura dans chacune. La commission de l'instruction publique nommera pour la première fois les nouveaux professeurs.

— Les veuves d'invalides qui avoient excité l'intérêt de MADAME, ont reçu du gouvernement un secours de mille écus. Cette Princesse a aussi envoyé 400 fr. pour les pauvres de Mayenne.

— Les incendiés de Rocroy ont reçu de MONSIEUR 500 fr., autant de Mgr. le duc de Berry, et 300 fr. de Mgr. le duc de Bourbon.

— M. Taigni est nommé sous-préfet de Romorantin.

— La cour de cassation a renvoyé devant la cour royale de Besançon, pour informer contre les auteurs et complices du meurtre commis, en 1816, sur le sieur Tabaret, aubergiste de Saint-Hilaire de la Saône, département de l'Isère, poursuivi après les événemens de Grenoble, et tué comme

il se réfugioit sous un toit; la cour de Grenoble s'étoit déclarée incompétente.

— M. Malleval est définitivement nommé proviseur du collége Louis-le-Grand, à la place de M. Taillefer, qui devient inspecteur de l'Académie de Paris.

— Lord Dormer, pair catholique d'Angleterre, est mort, le 2 avril, à Paris; ses obsèques ont eu lieu à Saint-Roch. Le corps doit être transporté en Angleterre. Lord Dormer avoit 67 ans; il a demandé et reçu avec édification les secours de la religion. Sa vie avoit toujours été celle d'un chrétien, d'un ami des pauvres, d'un homme digne de son rang. Sa famille est privée de l'exercice de ses droits au parlement depuis le bill rendu contre les catholiques, sous Charles II.

— Plusieurs personnes de Dijon et de Sens réclament contre l'insertion de leurs noms sur la liste des souscripteurs du Champ-d'Asile.

— Joseph Pernin, forçat libéré, s'étant présenté dernièrement à Auxonne, chez le sieur Cerf-Hess, juif de nation, pour lui vendre des vases sacrés, celui-ci a fait avertir le commissaire de police, qui a saisi ces objets, et a mis Pernin en prison.

— On vient de fonder, à Verdun, pour l'instruction des filles pauvres, une école gratuite, qui sera sous la direction des Sœurs de Saint-Vincent de Paul.

— La duchesse de Cambridge est accouchée d'un prince; la duchesse de Kent se rend en Angleterre pour ses couches.

— Henri-Rodolphe Sand, l'assassin de Kotzebue, est mort, le 29 mars, sans avouer ses complices. On a trouvé sur lui des papiers remplis de belles phrases sur la patrie et la liberté; il annonçoit que tous les esclaves des rois devoient mourir comme Kotzebue. Tout fait voir que l'assassin est un illuminé. On dit que, le 18 mars, les étudians d'Erlangen se réunirent pour délibérer sur le sort qu'ils devoient faire essuyer à Kotzebue, comme à l'ennemi des nouvelles doctrines. Sa mort fut résolue, et on tira au sort pour savoir qui seroit chargé de l'exécution. Tel étoit le fanatisme du jeune Sand, qu'après le meurtre, il s'applaudit de son action avant de se frapper lui-même, et dans le peu de temps qu'il a vécu, il a toujours parlé de son crime du ton d'un enthousiaste

— Le gouvernement prussien a fait fermer les établissemens de tournois à Berlin et dans toute la monarchie; ces

exercices gymnastiques avoient pris sous la direction de M. Jahn et de ses amis, une influence trop démocratique. Ceux-ci se plaignent beaucoup de la mesure prise contre eux.

— On a publié, à Londres, des détails sur le traitement de Buonaparte à Sainte-Hélène. L'auteur de cet écrit avoue qu'en se rendant à Sainte-Hélène il étoit pénétré d'un sentiment de pitié pour l'empereur déchu, qu'il croyoit fort mal traité. Tout ce qu'il a vu l'a détrompé. Buonaparte ne manque de rien, et a même tout en abondance. La maison de Longwood qu'il occupe est aussi agréable que possible. Sir Hudson Lowe a pour le prisonnier tous les égards compatibles avec le soin d'empêcher qu'il ne s'évade. Buonaparte voudroit en vain se donner l'air d'une victime qui souffre; il est gras, carré, et jouit d'une santé parfaite. Il est faux qu'on le visite soir et matin; mais il ne peut sortir sans être accompagné d'un officier anglois.

— La population du royaume de Naples, en deçà du Phare, étoit, au 31 décembre 1818, de 5,006,883 habitans, dont 2,432,431 hommes. La capitale étoit comprise dans ce total pour 329,438 habitans. Les îles ne sont pas renfermées dans ce dénombrement.

— Le prince Suzzo, nouvel hospodar de Valachie, a été installé en cette qualité.

— Un chevalier de Malte a publié dans les journaux de la Belgique un article concernant l'état actuel de l'*Ordre de Saint-Jean de Jérusalem*. Comme cet article nous a paru intéressant, nous allons en présenter la substance : « Les langues angloises étoient déjà séparées depuis le seizième siècle, lors de la réforme; celles de France perdirent leur existence pendant la révolution; les langues de Castille et d'Arragon furent séparées du centre par la paix d'Amiens; celles d'Italie et d'Allemagne ont également cessé d'en faire partie à la suite des dernières guerres. L'Ordre de Malte a pu être considéré un instant comme éteint, particulièrement depuis que l'île de Malte s'étoit rendue au général Buonaparte, le 8 janvier 1798, et qu'à cette occasion le grand-maître, baron de Hompesch, avoit conclu une capitulation où il lui fut promis 300 mille francs annuels d'indemnité, jusqu'à réglement ultérieur. Paul Ier., empereur de Russie, prit néanmoins l'Ordre sous sa protection; il s'en déclara lui-même grand-maître le 6 décembre 1798. Cette démarche

rencontra beaucoup d'opposition, entr'autres de la part du Pape, qui trouvoit avec raison fort bizarre qu'un prince hors de la communion de l'église romaine prétendît être le chef d'un ordre religieux. L'électeur de Bavière, pour éviter des différends avec la Russie, supprima en 1799 l'ordre dans ses Etats. Après la mort de l'empereur Paul Ier., le bailli J. B. Tomasi fut nommé grand-maître du consentement du souverain Pontife. Depuis sa mort, arrivée en 1805, c'est un lieutenant du grand-maître, le bailli *don Giovanni y Centelles*, qui gouverne les débris de l'Ordre; il est à cet effet en relation avec le Pape. Il réside à Catane en Sicile, dans une maison conventuelle. Le roi des Deux-Siciles, le Pape et le roi d'Espagne ont rendu les biens invendus aux chevaliers hospitaliers. L'Ordre a une commission en France, composée des commandeurs de Bataillé, Peyre de Châteauneuf et de Dienne, qui administrent les affaires des langues françoises, et résident à Paris; la Belgique dépendoit de ces langues, et l'Ordre a nommé à Bruxelles un agent général, M. J.-H. Hubin. On a continué à faire des preuves, et à recevoir des chevaliers de justice et de grâce en assez grand nombre. Après la mort de l'empereur de Russie, Paul Ier., son fils Alexandre ne conserva que le titre de protecteur de l'Ordre, et cessa d'en donner la décoration: ceux qui l'avoient obtenue de son père continuèrent cependant de la porter. Indépendamment des biens dont nous avons parlé plus haut, l'Ordre a conservé le grand-prieuré de Bohême et deux autres en Russie. En 1810 et 1811, la Prusse supprima le bailliage de Brandebourg et ses commanderies, et en réunit les propriétés au domaine de l'Etat. Le Roi institua, en 1812, un nouvel Ordre, qui n'a avec l'ancien rien de commun que la dénomination de Saint-Jean, et quelque ressemblance dans les décorations ».

— Le commodore Aury, chef d'une bande d'insurgés et de pirates, qui étoit retiré de la Providence ou de Sainte-Cathérine, a vu sa troupe réduite à rien par l'insubordination et la fièvre jaune; ses bâtimens ont péri; les autorités espagnoles en Amérique ont envoyé dans l'île recueillir ceux qui vivent encore, et s'assurer d'Aury.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Les commissions pour les journaux ont été complétées par la nomination de MM. Bedoch et Hernoux. On a formé aussi des commis-

sions pour examiner les propositions de M. le duc de Gaëte, sur l'impôt foncier, et de M. Lafitte, sur la Banque.

Le 5 avril, MM. Delong et Brun de Villeret, ont fait des rapports sur des pétitions. Dans le nombre il y en a une d'un sieur Pierre de Paris, qui demande que l'on poursuive les auteurs du Catéchisme de Besançon; il paroît que le zélé pétitionnaire ne connoît ce Catéchisme que par les déclamations de quelque journal. Le rapporteur a dit que sa pétition ne pouvoit être l'objet d'une délibération sérieuse. Les bouchers demandent la suppression de la caisse de Poissy; renvoyé au ministre de l'intérieur. On passe à l'ordre du jour sur une dénonciation contre le maire et le conseil municipal de Marseille. On renvoie au second bureau la vérification des élections de la Sarthe. Le ministre des finances vient proposer un projet de loi relatif à des échanges de biens de la couronne avec quelques particuliers; ce projet sera discuté dans les bureaux. On ouvre la discussion sur les tabacs. M. Magnier-Grandpré attaque le monopole comme violant la propriété; c'est Buonaparte qui changea l'ordre établi, et qui, au lieu d'une taxe sur la fabrication des tabacs, imagina de se réserver la fabrication exclusive. L'orateur expose que ce décret a été funeste à la culture et à l'industrie. M. Lainé de Villevêque vote pour le maintien du monopole pendant cinq ans; il propose de supprimer la culture du tabac en France, et de l'établir dans la Guyanne ou en Corse; il trouve beaucoup d'avantages à ce projet. M. Reibell combat le monopole. M. de Lezai-Marnésia cherche à établir que la liberté de la culture assujettie à une taxe, ainsi que le demandent les planteurs, seroit nuisible à leurs intérêts; le renversement du monopole entraîneroit beaucoup d'inconvéniens.

La chambre étoit peu nombreuse, vu l'absence des membres des diverses commissions sur les finances et sur la presse, qui s'étoient réunis pour examiner les projets de loi sur ces matières.

Dans notre dernier volume, page 337, nous parlâmes de l'*Analyse des procès-verbaux des conseils-généraux du département*, présentée à la fin de l'année dernière au Roi, par M. Lainé, alors ministre de l'intérieur; et nous en citâmes tout ce qui étoit relatif à la religion, et ce qui pouvoit intéresser la morale. Mais nous remarquâmes dès-lors que l'*Analyse* n'étoit pas entrée dans un détail complet de tous les votes, et qu'elle avoit passé sous silence des demandes, qui, cependant, n'étoient pas sans intérêt. Peut-être le rédacteur de l'*Analyse* avoit-il craint de lui donner trop d'étendue, ou bien auroit-il jugé que les matières d'administration, de commerce, d'économie rurale, étoient plus importantes et plus dignes d'occuper l'attention que celles qui n'intéressoient que la religion? Quoi qu'il en soit, cette *Ana-*

lyse, présentée par l'ancien ministre de l'intérieur, est loin d'être complète, et nous y avons reconnu des lacunes assez considérables. Ainsi on n'y parle point du vote du conseil-général de la Vendée, que nous avons rapporté dans notre tome XVI, page 394. Ce conseil-général, secondant le désir des peuples, s'étoit occupé de préparer d'avance les établissemens nécessaires pour la restauration du siége épiscopal; il avoit voté une somme de 75,000 fr., pour mettre l'évêché et le séminaire de Luçon en état de recevoir le nouvel évêque et les élèves en théologie, et il avoit été stipulé que ces bâtimens seroient évacués au 1er. janvier 1819 par ceux qui les occupent, et rendus à leur destination primitive. Les renseignemens qui nous sont parvenus prouvent que dans un grand nombre de départemens, les conseils-généraux se sont occupés aussi des besoins de l'Eglise, et qu'ils en ont indiqué les remèdes. Ce ne sont pas seulement les conseils de l'Allier, de la Dordogne et du Gard, qui sollicitent l'arrivée du nouvel évêque qui leur étoit promis. Le conseil du Doubs a réclamé aussi l'exécution du Concordat, et est même entré dans d'autres détails qui annoncent son zèle pour ce qui est relatif à la religion et à la morale; il a demandé le rétablissement des corporations religieuses, pour diriger l'éducation de la jeunesse. Cependant ce département n'est point cité dans l'*Analyse* au titre du *culte*. Cette omission a été faite sans doute sans intention; mais n'annonce-t-elle pas quelque négligence dans le rédacteur? Il n'a présenté qu'une partie des votes du conseil de la Gironde, qui s'est prononcé si formellement en faveur d'un établissement de missionnaires pour le diocèse, qui a consacré des fonds à cet objet, et dont toute la session a été employée à rechercher et à réclamer ce qui pouvoit être utile à la religion. Peut-être eût-il été à propos de faire mention du conseil-général de la Meurthe, qui a voté des fonds pour l'érection d'une chapelle dans les prisons de Nanci. Enfin, on ne nomme dans l'*Analyse*, au même titre du *culte*, que 31 départemens, tandis qu'il paroît constant qu'un bien plus grand nombre ont pris ou sollicité quelque mesure en faveur de l'Eglise. Le titre de l'*instruction publique* offre aussi des lacunes très-remarquables. On n'y fait aucune mention du vote de l'Indre et Loire, quoiqu'il s'y trouve des vues aussi sages qu'utiles; ni des témoignages du conseil-général de l'Eure en faveur des Frères des Ecoles chré-

tiennes. Le conseil-général de la Vienne ne s'est pas prononcé moins hautement pour eux, et a exprimé le désir de voir leurs écoles se multiplier pour propager l'attachement à la religion, aux bonnes mœurs, au travail et à la légitimité; et on ne voit point que ce conseil ait demandé la liberté de l'enseignement, comme l'*Analyse* le lui fait dire par mégarde. Le conseil de la Gironde avoit émis le vœu qu'il fût établi à Bordeaux une maison de noviciat des frères, et le préfet étoit expressément chargé d'en faire la demande au gouvernement; il n'en est pas question dans l'*Analyse*. Le conseil général du Doubs a donné des éloges aux frères, et a refusé les fonds qu'on lui demandoit pour d'autres maîtres; celui de la Seine-Inférieure a voulu que les frères partageassent au moins les fonds qu'on lui proposoit de consacrer exclusivement à une autre méthode; dans la Somme, le conseil-général, le conseil d'arrondissement d'Amiens, et le conseil municipal de cette ville, ont été unanimes dans leur zèle à protéger les frères, et le conseil de l'Yonne a demandé qu'il fût établi des écoles dirigées par eux dans tous les chefs-lieux d'arrondissement; tout cela est omis dans l'*Analyse*. Il est vrai que par-là même que c'est une *analyse*, elle ne peut renfermer tous les votes; mais n'auroit-il pas été à propos qu'elle en indiquât au moins l'esprit, et qu'elle fît sentir avec quelle unanimité les conseils se sont déclarés en faveur d'une institution précieuse à la religion?

LIVRE NOUVEAU.

Oraison funèbre du prince de Condé, par M. l'abbé Jarry (1).

Ce discours ne paroît pas avoir été prononcé, ni même avoir été destiné à l'être. Il passe un peu les dimensions ordinaires prescrites aux orateurs qui montent dans la chaire évangélique, et il est plutôt fait pour être lu à part et dans le silence du cabinet. L'auteur ne s'attache pas seulement à

---

(1) Brochure in-8°.; prix, 2 fr. et 2 fr. 50 c. franc de port. A Falaise, chez Brée aîné; et à Paris, chez Adr. Le Clerc, quai des Augustins, n°. 35.

faire connoître le prince de Condé ; il présente quelques considérations sur la révolution, et on voit même qu'il aime à revenir sur cet objet. Mais s'il se permet des digressions, elles ne sont point oiseuses. Doué d'une imagination vive, fortement frappé du spectacle de nos malheurs, M. Jarry en retrace avec énergie les causes, et n'en trouve le remède que dans la répression de ces doctrines perverses qui ont fait la révolution. Il signale, il flétrit ces maximes d'anarchie, d'impiété et de corruption, dont trente ans de secousses et de désastres auroient dû nous dégoûter, et dont les défenseurs sont bien plus coupables que leurs devanciers, puisqu'ils ont vu les résultats de leurs leçons.

Dans la première partie, qui est la plus étendue, l'orateur trace la vie politique de son héros pendant la révolution; dans la seconde, il le montre au milieu de la paix, consacrant ses dernières années au service de Dieu, et supportant avec courage des chagrins cuisans.

Ce discours, écrit avec talent et avec feu, a paru assez long-temps après la mort du prince, et l'on trouvera peut-être que notre annonce est un peu tardive; mais nous touchons bientôt à l'anniversaire du jour où la France a perdu le héros, et cette circonstance donnera sans doute un nouvel intérêt à une production qui se recommande d'ailleurs par son propre mérite.

AU RÉDACTEUR.

Messieurs, on nous a rapporté que le *Journal du Commerce* que nous ne lisons point, avoit dit dernièrement que *les habitans de Valfin ne pouvant obtenir un prêtre pour la paroisse, s'étoient procuré un ministre de la religion réformée dont ils etoient très-contens.* C'est là, dit-on, le sens de l'article, si les expressions n'en sont pas absolument les mêmes. D'abord nous avions cru pouvoir laisser tomber une assertion si évidemment controuvée; mais nous avons ensuite pensé qu'elle pourroit être crue au loin, et que nous ne devions pas laisser planer sur nous un soupçon que nous regardons comme injurieux. Nous déclarons donc qu'il n'y a point à Valfin de ministre protestant, qu'il n'y en a jamais eu, et qu'on n'a pas songé à en demander. Nous ne rechercherons point quel peut être le motif d'une allégation à laquelle nous n'avons pas donné le moindre prétexte. Nous avons l'honneur d'être....

JOLY, *desservant*; BÉNIER, *maire*;
BOURGEAT, *adjoint*.

Valfin (Jura), 12 mars 1819.

Œuvres de Bossuet, évêque de Meaux, revues sur les manuscrits originaux, et sur les éditions les plus correctes. 11e. livraison, comprenant le *Discours sur l'Histoire universelle*, et la suite des lettres (1).

SECOND ARTICLE.

La 10e. livraison, dont nous rendîmes compte au mois de décembre dernier, renfermoit déjà un assez grand nombre de lettres de piété et de direction, adressées à une dame Cornuau, qui se fit religieuse sous le nom de sœur de Sainte-Benigne, et que Bossuet dirigea long-temps avec autant de bonté que de sagesse. Le XXXIXe. volume est encore consacré à des lettres de même nature, adressées à des religieuses. On est étonné, en le parcourant, de voir avec quelle tendre sollicitude ce grand évêque s'occupoit de conduire de pieuses filles dans les voies de la perfection. Chargé du gouvernement d'un diocèse, livré à des travaux importans, ayant sans cesse sur le métier quelque ouvrage qui auroit semblé devoir absorber toute son attention, mêlé dans tant d'affaires de l'Eglise et de l'Etat, il trouvoit encore le temps de donner des conseils à des religieuses, et de soutenir leur

(1) Tomes XXXV, XXXIX et XL; prix, pour les souscripteurs, 15 fr. 75 c. A Versailles, chez Lebel; et à Paris, chez Adrien Le Clere.

On vend séparément le *Discours sur l'Histoire universelle*; gros vol. in-8°.; prix, 6 fr. et 8 fr. franc de port.

ferveur par ses écrits. Il dit, dans une de ses lettres à Mme. d'Albert, qu'*il écrit si vite qu'il a souvent peine à se déchiffrer lui-même*. Il y a en effet dans ce volume plus de cinq cents lettres, dont quelques-unes sont assez longues, et qui toutes font voir quel zèle Bossuet mettoit à la sanctification des ames. Il y règne un ton de simplicité, je dirois presque de bonhomie, qui ravit. C'est un père plein de douceur et de patience, qui cause avec ses enfans, et qui entre dans tous les détails de leurs besoins spirituels. Dans ses lettres, qui sont le plus souvent des réponses à des consultations de religieuses, il parcourt rapidement leurs diverses demandes. Il paroît qu'il avoit trouvé à Jouarre, et dans quelques autres communautés de son diocèse, des ames dignes de l'entendre, et attentives à répondre à ses soins.

Les religieuses dont le nom revient le plus souvent dans ces lettres, sont Mmes. d'Albert de Luynes, de Lusancy, du Mans, de la Guillaumie, de Beringhen, de Tanqueux, la sœur André, etc. Je regrette que l'éditeur n'ait pas donné une notice, quelque courte qu'elle fût, sur ces pieuses dames, qui avoient eu l'honneur d'être en correspondance avec Bossuet; et je le regrette d'autant plus, qu'exact et instruit comme il est, il étoit plus en état que personne de s'acquitter de cette tâche. On aime assez, quand on rencontre des noms peu connus, à trouver quelques détails sur les personnages. Ainsi, il me semble que deux mots sur Mmes. d'Albert de Luynes eussent disposé à lire avec plus d'intérêt les lettres qui leur sont adressées, et il étoit même nécessaire, à mon gré, de bien distinguer à laquelle des deux est adressée la première partie de la correpondance

de ce volume. Elles étoient deux sœurs, Marie-Louise et Henriette-Thérèse, filles de Louis-Charles d'Albert, duc de Luynes, né en 1620 et mort en 1690; et sœurs du duc de Chevreuse, ami de Fénélon. Elles avoient été élevées, ainsi que lui, à Port-Royal; elles se firent toutes deux religieuses à Jouarre, où l'aînée portoit le nom de Mme de Luynes, et la cadette celui de Mme. d'Albert. Mme. de Luynes ayant été nommée, en 1696, prieure des Bénédictines de Torcy, Mme. d'Albert l'y suivit, et y mourut le 4 février 1699. Bossuet fit son épitaphe, que l'on trouvera dans ce volume; c'étoit avec elle qu'il étoit particulièrement en correspondance, et il y a dans ce volume environ trois cents lettres, qui lui sont adressées dans l'espace de peu d'années (1). Parmi ces lettres nous engageons à lire la 60e., où il est question du silence; la 100e.; la 128e., sur les larmes; la 133e., sur la confiance à l'heure de la mort; la 192e., sur la pauvreté. Dans la 199e., voici comment Bossuet parle de lui-même: « Quant à mes dispositions, dont vous me parlez, je n'y sais rien, si ce n'est que, par ma charge, je suis un canal par où passent les instructions pour les autres, et que j'ai grand sujet de craindre que je ne sois que cela. Il faut du moins donner et distribuer ce que l'on reçoit, autant qu'on peut, et tâcher qu'il nous en revienne quelque goutte ». Et dans la lettre 236e. : « Il y a toute apparence, et pour mieux dire, toute certitude, que Dieu, par miséricorde

(1) Il y a bien aussi quelques lettres à Mme. de Luynes; elles se trouvent dans la seconde série, même volume.

autant que par justice, me laissera dans ma place (1). Quand vous souhaitez qu'on m'offre et que je refuse, vous voulez contenter la vanité; il vaut bien mieux contenter l'humilité, et dire avec David, sur cette petite humiliation, si c'en est une : *Bonum mihi quia humiliasti me* ». Et dans une lettre suivante : « Vous avez appris, ma fille, que la grande expectation du public sur l'archevêché de cette ville a été heureusement terminée par la nomination de M. de Châlon, dont je me suis beaucoup réjoui, non-seulement parce qu'il est mon ami intime, mais plus encore pour le grand bien qu'un tel pasteur apportera à tout le troupeau. Voilà vos appréhensions finies : pour moi, je puis vous assurer que je n'ai pas cru un moment que cela pût tourner autrement, et que tous mes souhaits sont accomplis ». On aime à voir Bossuet épancher ainsi ses sentimens dans l'intimité, et s'exprimer sur lui-même avec cet abandon parfait.

A la suite des lettres à Mme. d'Albert, il y a celles à l'abbesse et aux religieuses de Jouarre. On sait qu'il eut de longs démêlés avec cette abbaye, ou plutôt avec une abbesse, qui ne songeoit guère à remplir les devoirs de sa profession, et on peut voir les détails de cette affaire dans l'*Histoire de Bossuet*, par M. le cardinal de Bausset. Ce grand homme y allia constamment la fermeté avec la douceur; ces deux qualités paroissent entr'autres dans deux lettres adressées, l'une à Mme. de Soubise, nouvelle abbesse, et

---

(1) La lettre est écrite en 1695; M. de Harlay, archevêque de Paris, venoit de mourir, et il étoit question de Bossuet pour le remplacer.

l'autre à Mme. de la Croix, prieure; l'une et l'autre lettres sont dans ce volume, et offrent un mélange admirable d'autorité et de douceur, de raisons solides et d'exhortations paternelles. Une autre lettre offre ce passage, que l'on pourroit citer à ceux qui reculent indéfiniment les communions des enfans : « N'hésitez point à faire communier à la Pentecôte, vos enfans qui ont communié à Pâques. Je trouve le terme trop long pour des personnes innocentes, de les différer deux mois; je voudrois les accoutumer à la communion les premiers dimanches du mois, en observant néanmoins leur progrès dans la vertu, selon leur âge ». (Lettre 103e., du 7 juin 1696). Une lettre du 27 mai 1701, à la même personne, (Mme. du Mans), contient la réponse à trente-quatre demandes qu'elle avoit faites à Bossuet.

La troisième série de lettres de ce volume contient celles qui sont adressées à des religieuses de différentes communautés, à Meaux, à Coulommiers, à Farmoutiers, à la Ferté, etc. Nous indiquerons la lettre 3e., à Mme. de Beringhen, sur la manière de détruire les préventions, et la suivante aux religieuses du même monastère; il cherche dans l'une et dans l'autre à concilier les différends, et tient à chacun le langage qui lui convient. Dans la lettre 39e., il excite à la confiance en la sainte Vierge; dans la 48e., il parle sur la confiance en Dieu : « Dieu est si bon, dit-il; si bon, encore un coup; si bon, pour la dernière fois, à ceux qui retournent à lui, qu'on n'ose presque le leur dire, de peur, pour ainsi parler, de relâcher les sentimens de la pénitence. Il est vrai que d'autres parts il est jaloux, attentif à tout, sévère observateur de nos moindres dé-

marches ; il faut le servir en crainte, et se réjouir devant lui avec tremblement, comme chantoit le Psalmite ; mais si la consolation et la joie de l'esprit veut dominer, laissez-la faire ». Les lettres 53 et 58, sur la privation de la communion, respirent autant le zèle et la piété que la sagesse et les lumières. Il y auroit bien des choses à citer dans des réflexions sur la sécheresse, et dans d'autres sur l'excellence de l'ame. Ces endroits, et mille autres, montrent quelle provision de bonnes et solides pensées Bossuet avoit sur les sujets les plus relevés de l'ordre spirituel. Tantôt il développoit ses idées avec abondance, tantôt il jette un trait en passant, et ce trait lumineux provoque les réflexions les plus sérieuses. Ainsi l'on retrouve l'esprit supérieur jusque dans ces billets qu'il traçoit rapidement, et qu'il ne prévoyoit pas, sans doute, devoir être un jour livrés au public.

Il nous resteroit à parler des lettres qui remplissent le 40e. volume ; mais comme elles roulent uniquement sur l'affaire du quiétisme, il nous semble plus convenable de remettre à en rendre compte lorsque l'on publiera la dernière livraison, qui doit renfermer la suite des lettres sur le même sujet, et qui terminera l'entreprise.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le jour de la fête de saint Joseph, S. S. a assisté à la prédication quadragésimale, et a visité la basilique du Vatican.

— L'anniversaire du couronnement du saint Père a été annoncé, le 21, par des décharges de canon du châ-

teau Saint-Ange. Sa Sainteté a assisté à la messe solennelle célébrée par le cardinal Galeffi, et au discours latin prononcé suivant l'usage, et elle a béni la rose d'or. Le soir, les palais des princes, des cardinaux et des ambassadeurs ont été illuminés, et Mgr. Bertazzoli, aumônier secret, a distribué des aumônes abondantes.

— Les barons Schmit de Grottenbourg, envoyé du roi de Wurtemberg, et Turckheim, envoyé du grand-duc de Bade, sont arrivés ici. Ils sont chargés d'une mission auprès du saint Siége de la part de ces princes et de quelques autres cours d'Allemagne. Ils ont eu une audience de S. S., et ont remis leurs lettres de créance.

— On fait, suivant l'usage, des catéchismes dans plusieurs églises pour préparer à la Pâque. Parmi les zélés ministres de la religion, qui se consacrent à cette fonction, on distingue M. Jean Marchetti, archevêque d'Ancyre, à Saint-Jean des Florentins; M. Charles Odescalchi, fils du duc de ce nom, auditeur de Rote, à Saint-André de la Vallée, et plusieurs chanoines, curés et religieux. Il y a huit églises où le catéchisme se fait le soir pour les hommes seuls. Ces exercices sont très-fréquentés.

Paris. Le mercredi-saint, à huit heures du matin, LL. AA. RR. Monsieur, Mgr. duc d'Angoulême et Madame, se sont rendus à Saint-Germain-l'Auxerrois, paroisse du château, accompagnés de leurs officiers et des dames de service de la princesse. M. l'évêque de Chartres, premier aumônier de Monsieur, a dit la messe, à laquelle LL. AA. ont communié. Le chœur étoit orné des tapisseries des Gobelins, et l'intérieur de l'église étoit occupé par des détachemens de la garde nationale et de la garde royale.

— Le jeudi-saint, à dix heures, M. de Boulogne, évêque de Troyes, nommé à l'archevêché de Vienne, a prêché à la cour le sermon de la Cène. Son discours étoit sur la charité chrétienne en opposition avec les vertus philosophiques. Nous n'avons pas besoin de dire

que l'orateur a puissamment excité l'attention et l'intérêt de son auguste auditoire. On avoit dressé un autel dans la galerie de Diane, et c'est-là que MONSIEUR a fait, au nom du ROI, la cérémonie du lavement des pieds. Les princes ses fils portoient le pain et le vin. Mgr. le duc de Bourbon, grand-maître de la maison du ROI, étoit aussi présent. MONSIEUR, après avoir lavé et baisé les pieds de chaque enfant, leur a distribué les plats et les bourses. L'absoute a été faite par M. l'évêque de Chartres. L'office entier n'a fini qu'à une heure.

— M. de Pressigny, archevêque de Besançon, a fait, à la Métropole, le jeudi-saint, la cérémonie des saintes Huiles.

— La quête faite le lundi-saint à Saint-Sulpice, pour l'œuvre de Mme. de Carcado, a produit 7000 francs.

— Nous ne pouvons nous empêcher de donner à nos lecteurs quelques échantillons du ton, de la mesure et de la bonne foi de nos feuilles les plus libérales. On lisoit hier, dans l'une d'elles, un article plein d'arrogance, contre un écrivain d'un mérite supérieur; le journaliste, à travers ses emportemens, s'exprime ainsi : *On ébranla autrefois tout l'Etat avec les societés populaires; les missionnaires qui parlent au nom de Dieu, qui ne leur parla jamais, sont un levain plus terrible encore.* Nous ne voulons remarquer ici que la justesse et l'à-propos de cette comparaison des missions avec les clubs. L'autre rapprochement est tout aussi frappant de vérité : *Les missionnaires*, dit une autre feuille, *ont fait presqu'autant de mal que les armées étrangères.* En effet, ils ont tout mis à feu et à sang; nos villes et nos campagnes présentent des traces déplorables des ravages, des pillages et de l'incendie qu'ils ont causés, et ils ne s'éloignent qu'en emportant des millions. Dans l'une et l'autre comparaisons on trouve la même équité comme le même but.

— Les journaux ont annoncé la mort d'un nommé Foulard, coupable d'un assassinat commis, l'automne

dernier, à Châtillon près Paris, et exécuté le 17 février dernier; mais ils ont donné peu de détails sur ses derniers momens. Sa fin a été consolante sous le point de vue de la religion. Foulard étoit soldat dans la garde royale; il étoit d'un caractère impétueux, mais naturellement honnête; c'est le défaut de religion, comme il l'a dit lui-même, qui l'a précipité dans le crime. Il a été le premier à sentir l'horreur de son action; il est revenu franchement à Dieu; il s'est confessé; il s'est appliqué à faire de bonnes lectures, et à entretenir son esprit dans de bonnes pensées. On voyoit les efforts qu'il faisoit sur lui-même pour dompter un naturel fougueux. Ces sentimens n'ont pas été les siens seulement sur la fin et au moment du supplice; il s'étoit préparé déjà depuis quelque temps au sort qui l'attendoit, et il écoutoit volontiers les instructions que lui faisoient des personnes zélées. En marchant au supplice, il a témoigné plusieurs fois son repentir, a fait des actes de contrition, a déploré le chagrin qu'il causoit à sa famille et à son régiment, et a exhorté les parens qui l'entendoient à inculquer soigneusement la religion à leurs enfans. «Si on m'avoit fait connoître et pratiquer la religion», disoit-il, «je ne serois pas où je suis». Combien d'infortunés, qui ont donné dans toute sorte d'excès, auroient pu tenir le même langage, et quel éloquent hommage pour la religion que celui qu'arrache ainsi à de grands coupables un sentiment profond, dans ce moment terrible où la vérité n'est plus obscurcie par les illusions du monde et par l'emportement des passions!

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Lord Whitworth, qui a été ambassadeur en France, en 1802, vient d'arriver à Paris, et a eu une audience du Roi.

— Une ordonnance du 31 mars prescrit la formation des troisièmes bataillons pour les légions des Bouches du Rhône, du Finistère, du Gard, de l'Hérault, de l'Isère, de la Loire-

Inférieure, de l'Orne, du Puy de Dôme, de Saône et Loire et de la Haute-Garonne.

— Une ordonnance du 31 mars proroge les délais pour les déclarations et révélations de biens et rentes inconnus au domaine.

— M. Boismont est nommé sous-préfet à Uzès, en remplacement de M. Liegeard, appelé à la préfecture des Hautes-Alpes. M. J. J. Guizot, chef de bureau au ministère de l'intérieur, est nommé sous-préfet à Saverne.

— MM. Raynal, inspecteur de l'Académie de Paris, et Guairard, recteur de l'Académie de Clermont, ont été nommés inspecteurs généraux de l'Université.

— La cour de cassation a annullé l'arrêt de la chambre d'accusation de la cour royale de Toulouse, dans l'affaire du sieur Brutus Cazelles, qui a tué un autre officier, nommé Ferret; le prévenu est renvoyé devant la cour royale d'Agen. La cour a regardé les articles du Code pénal comme inapplicables à l'espèce.

— M. Bizat de Bordeaux réclame contre l'insertion de son nom dans une adresse contre la proposition de M. de Barthelemy.

— Le *Journal du Puy de Dôme* contient une réclamation de plusieurs personnes de Clermont contre une assertion insérée dans la *Minerve* et dans *l'Homme-Gris*, relativement au sieur le Blanc, condamné en 1816, et auquel M. de Courteilles avoit déjà donné un démenti. Il y a dans le *Journal du Commerce* une réponse du sieur le Blanc aux pharmaciens de Clermont.

— Le général Gourgaud, qui avoit suivi Buonaparte à Sainte-Hélène, et qui est maintenant en Allemagne, a fait présenter par ses amis une pétition à la chambre des communes d'Angleterre. Il se plaint d'avoir été déporté hors de l'Angleterre, et maltraité par ceux qui l'arrêtèrent. Les ministres ont dit que la conduite du sieur Gourgaud avoit forcé à l'expulser; quand on vint l'arrêter, il tira des pistolets et un poignard; il n'est pas étonnant après cela qu'on ait eu recours à la force pour l'emmener. Sir Georges Cockburn, qui a conduit Buonaparte à Sainte-Hélène, raconte que Gourgaud lui a dit qu'il n'étoit allé que malgré lui à Sainte-Hélène; qu'on lui avoit reproché d'être *girouette*, et qu'il avoit

voulu prouver qu'il ne l'étoit pas. La pétition sera probablement l'objet d'une nouvelle discussion.

— M. Buchoz, impliqué dans la conspiration qui devoit éclater, dit-on, contre l'empereur Alexandre, à Bruxelles, en novembre dernier, vient de publier un Mémoire pour sa justification. Il assure que c'est lui qui détermina le sieur Pouillot, dit *la Croix*, ancien officier françois, à tout révéler à la police, et du 3 au 10 novembre il fit plusieurs révélations pour mettre l'autorité au courant de ce qui se tramoit.

— Une feuille fort libérale remarquoit dernièrement que les principes qu'elle professe gagnoient chaque jour en Allemagne, et que le nombre de leurs adversaires diminuoit de plus en plus. Effectivement ce nombre a un peu diminué dernièrement à Manheim, grâce au zèle d'un chaud partisan des doctrines libérales.

— Un officier prussien, qui avoit tué un autre officier en duel, a été condamné à vingt ans de travaux forcés, un témoin à cinq ans, et un autre à trois.

— Le 26 mars, la duchesse de Cambridge est accouchée, à Hanovre, d'un prince, qui est le premier petit-fils du roi Georges III.

— Un journal annonce qu'on a fait une tentative d'empoisonnement contre l'empereur d'Autriche à son passage par Mantoue; on attribue cet affreux projet à la secte des *carbonari*, dont nous avons déjà parlé plusieurs fois, et qui avoit formé, l'année dernière, un complot dans l'Etat de l'Eglise. Les journaux d'Italie ne parlent pas de la tentative.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 6 avril, la chambre a prononcé l'admission de M. le maréchal comte Jourdan, pair nommé le 5 mars; il sera reçu à la prochaine séance. M. le comte Mollien a fait un rapport à la chambre, au nom d'une commission, sur l'ouverture dans chaque département d'un livre auxiliaire du grand-livre de la dette publique; il a conclu à l'adoption du projet. MM. les ducs de Saint-Aignan et de Broglie, et le comte de Brigode, ont fait des rapports sur diverses pétitions. M. le marquis de Marbois a développé les motifs de sa proposition pour supplier le Roi de substituer à la déportation une peine d'une exécution plus facile; les bureaux s'en occuperont. M. le

comte Hédouville a fait une nouvelle proposition pour excepter les plus anciens chevaliers de Saint-Louis de la loi qui interdit la cumulation de plusieurs emplois militaires ; la chambre s'occupera de cette proposition ; elle s'est ajournée au 13.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 6 avril, MM. Lemore et Fournas font des rapports sur des pétitions. Il y en a une des vétérans du camp de Juliers, qui est renvoyée au ministre des finances ; d'un sieur Valant, homme de lettres, qui demande l'abolition de la peine de mort et une loi contre les duels ; ordre du jour sur le premier article, renvoi au ministère de la justice pour le deuxième. Un sieur Magenthin, de Toulouse, réclame une petite somme de 16 millions, avec les intérêts, ou bien qu'on lui abandonne le château de Saint-Cloud. La commission déplore l'égarement d'esprit du pétitionnaire, et on passe à l'ordre du jour. M. Siméon fait un rapport sur les pouvoirs de M. B. Constant ; ses papiers sont en règle. Cependant il s'est élevé une question. M. B. Constant est né à Lausanne, le 25 octobre 1767. Est-il François ? A cela on répond qu'il a déjà été membre du corps législatif sous Buonaparte, qu'il est d'une famille de réfugiés, et que son père se fit naturaliser françois en 1790. M. B. Constant est admis sans réclamation, prête serment, et se place au haut de la partie gauche, auprès de M. Bignon. On reprend la discussion sur les tabacs. M. d'Haucarderie combat le projet de loi ; M. Beugnot le défend. Il trouve beaucoup de déclamations dans ce qu'on a dit contre le monopole, et s'attache à prouver qu'on ne peut pas en remplacer le produit par les moyens proposés. La taxe ne rapporteroit rien, la contrebande seroit facile. Il faudroit donc augmenter les autres impôts, ce qui est impossible. L'intérêt général exige donc le maintien du monopole. M. de Sainte-Aldégonde veut qu'on le limite irrévocablement au 1er. janvier 1821. M. Jard-Panvilliers, qui vote pour le projet, remarque qu'il y a aussi des planteurs qui se sont prononcés en faveur du monopole. M. Kern parle contre le projet, et rappelle qu'en 1816 le directeur-général avouoit que l'urgence et les besoins de l'Etat pouvoient seuls excuser le monopole. Cette urgence et ces besoins seroient-ils donc les mêmes en 1822 ?

Le 7 avril, MM. Borel de Brétizel et Magnier-Grandpré font des rapports sur des pétitions. La plupart roulent sur de prétendus abus ou des changemens qu'on propose, et annoncent souvent, ce semble, des gens qui ont du temps à perdre, ou qui ne se font pas scrupule d'en faire perdre à la chambre. On renvoie au garde des sceaux, après une courte discussion, une pétition où on se plaint que l'assassinat d'un conseiller de la cour royale de Corse soit demeuré impuni, et que le ministère public n'ait fait aucune poursuite. On reprend la discussion sur les tabacs. M. Boin vote en faveur du monopole jusqu'en 1826. M. de Brigode trouve que les défenseurs du monopole n'ont rien dit de concluant; le monopole est contraire à la Charte; c'est une atteinte à la propriété et à l'industrie; rien ne peut le justifier sous ce rapport. Mais, dit-on, comment le remplacer? L'orateur n'entre pas dans cette question; il lui suffit de prouver que le monopole est inconstitutionnel: or il l'est, sous quelque rapport qu'on s'efforce de le déguiser. L'orateur s'étonne que lorsqu'on parle d'abolir les lois d'exception, on maintienne la plus injuste de toutes. Ce discours ayant paru produire de l'effet dans l'assemblée, M. de Barante, directeur-général, est monté à la tribune pour réfuter M. de Brigode; il s'attache à montrer que le monopole n'est point contraire à la Charte; il s'étonne de la chaleur qu'on apporte à cette discussion, et il déclare qu'il accepteroit bien volontiers les moyens proposés pour remplacer le monopole, si ces moyens offroient quelque réalité; malheureusement ils laisseroient un grand vide dans le trésor. La clôture de la discussion est prononcée par la chambre. Le ministre des finances vient communiquer un projet de loi qui accorde à l'Alsace le transit des denrées coloniales; matière qui, comme on sait, fut fort débattue dans la session précédente. Le projet de loi explique les conditions auxquelles le transit et le dépôt sont accordés.

Il n'y a pas eu de séance le jeudi-saint ni le vendredi-saint.

PROSPECTUS.

Les Confesseurs de la Foi dans l'Église gallicane, à la fin du dix-huitième siècle; par l'abbé Carron.

La Providence sait faire tourner à sa gloire et à l'avantage

des élus les grandes catastrophes du monde moral, comme les calamités du monde physique. Les révolutions des Etats rentrent dans l'ordre de ses desseins de miséricorde pour les uns, comme dans ses vues de justice pour les autres. Aux premiers siècles de l'Eglise, les persécutions des empereurs servirent à rendre plus éclatant le triomphe du christianisme; le sang des martyrs féconda le champ du père de famille, leur généreux témoignage fut une voix éloquente qui retentit au loin, et appela les nations à la connoissance et à l'amour de la vérité. Des cendres de ces illustres athlètes, sortirent des générations de fidèles remplis d'une nouvelle foi, animés d'une nouvelle ardeur. Ne nous est-il pas permis de croire que les dernières épreuves de l'église de France avoient un but analogue, dans les desseins de l'Arbitre suprême de nos destinées? Si cette époque désastreuse a fait éclater de grands crimes, n'a-t-elle pas aussi fait éclore de grandes vertus? Au milieu de cette nuit profonde, de cet affreux débordement de corruption et d'impiété, quels traits héroïques de courage, de patience, de magnanimité, de zèle, de charité! Ne croiroit-on pas lire les actes des anciens martyrs, quand on s'attache au tableau des tribulations de leurs modernes successeurs; et la fureur des derniers ennemis du christianisme a-t-elle eu quelque chose à envier aux Dèce, aux Dioclétien, et à tous leurs pareils? Ce ne sont plus, il est vrai, des chevalets, des bûchers, et tous ces instrumens cruels, appareil des anciens supplices. D'autres tortures étoient réservées aux martyrs du dix-huitième siècle : nos prêtres, tantôt plongés dans les cachots, s'éteignent au milieu des horreurs d'une longue agonie; tantôt ils se voient traînés, en quelques heures, de leur asile devant les tribunaux, et du tribunal à l'échafaud. On massacre ceux-ci dans les prisons, on jette ceux-là sur des plages désertes, les y laissant et sans ressource et sans abri. Vous en voyez d'entassés dans d'étroits pontons, où leurs bourreaux, en les privant d'alimens, vont jusqu'à leur refuser un peu d'air pour conserver ce qui leur reste de vie. La législation sur les prêtres ne retentissoit alors que de ces mots terribles, la prison, le bannissement, la déportation, la mort. La peine capitale étoit prononcée, par un décret formel, contre tout prêtre qui, n'ayant pas prêté un serment qu'il étoit libre de refuser, seroit trouvé sur le sol françois, et contre les hommes compatissans qui lui donneroient asile.

Voilà le régime terrible dont nous avons été les témoins : et quelles étoient les victimes? Nos parens, nos amis, nos maîtres. Après avoir entretenu les plus douces habitudes avec nous, après nous avoir précédés dans la carrière où nous marchons, ces généreux modèles de toutes les vertus chrétiennes et sacerdotales ont versé leur sang dans ces mêmes lieux que nous habitons, sur nos places, dans nos rues, dans nos campagnes, dans nos églises mêmes. Tout est plein de leur souvenir, tout parle de leur courage. Les preuves de leur fin glorieuse existent encore; c'est le moment d'en décrire les circonstances : plus tard, les monumens se perdroient, les traces s'effaceroient. On approuvera donc le projet que nous avons formé de recueillir les actes de ces nobles confesseurs; on l'approuvera d'autant plus que nous avons entrepris cet ouvrage dans la ferme intention de ne laisser échapper rien qui pût alimenter de coupables ressentimens : à Dieu ne plaise! Eh! le caractère du chrétien n'est-il pas d'aimer tendrement, constamment tous les hommes, ceux-là mêmes qui se diroient ses ennemis? Nous raconterons les traits avec simplicité; nous éviterons ce qui pourroit blesser les personnes; nous louerons le courage des uns, sans nous appesantir sur les crimes des autres; nous imiterons, du moins autant qu'il nous sera possible, la patience et la longanimité de ces hommes intrépides qui prioient pour leurs juges au moment où ils étoient condamnés. Cet ouvrage, nous osons le dire, sera non-seulement un ouvrage d'histoire, mais un ouvrage de piété et de charité; il portera de lui-même à admirer les uns, à plaindre les autres; mais, autant qu'il sera en nous, il ne fera haïr personne.

Pour rendre ce recueil aussi complet qu'on peut le désirer, nous avons établi des rapports avec les différentes églises de France. Nous avons interrogé tous ceux qui pouvoient nous donner des renseignemens, nous avons recueilli avec soin des documens épars. Nous aimons à présenter l'hommage de notre vive reconnoissance pour la bienveillance avec laquelle des pontifes révérés, de vénérables chefs de diocèses, de dignes supérieurs de séminaires, des magistrats mêmes, ont bien voulu se prêter à nos désirs et seconder nos vues. Si plusieurs personnes avoient encore d'utiles notices entre les mains, nous les prions avec instance de daigner nous les communiquer sans délai.

Les lecteurs trouveront, dans cet important ouvrage, un

grand nombre de faits honorables et d'exemples dignes d'être proposés à tous les états, à toutes les conditions. Chacun retrouvera des noms qui ne lui sont pas inconnus. Nulle province qui ne nous ait offert quelques matériaux. Ce sont nos villes, nos campagnes, qui ont été le théâtre des souffrances et de la résignation des confesseurs de la foi. Parmi les diocèses qui ont envoyé des relations, ceux d'Angers, du Mans, de Saint-Malo, de Besançon, de Cahors, de Rennes, de Strasbourg, de Rodez, de Saint-Brieux, de Dol, de Nanci, d'Agen, d'Aix et de Clermont, se distinguent par un plus grand nombre de palmes cueillies dans les jours de combat.

Nous présenterons des notices fidèles de plus de cent glorieux athlètes, morts pour leur attachement à la religion de nos pères.

Cet ouvrage contiendra trois volumes in-8°., d'environ cinq cents pages chacun, beau caractère et beau papier. Les deux premiers donneront le récit des travaux de beaucoup de prêtres qui ont terminé sur l'échafaud une vie sainte et un ministère de charité. Le troisième offrira un nécrologe de toutes les victimes qu'a fournies le sanctuaire, et dont la plupart n'ont encore été signalées à la vénération publique dans aucun recueil; nous n'y ajouterons le plus souvent qu'une circonstance de leur sacrifice, ou un mot qui leur sera échappé à ce moment suprême. Nous osons donc croire que notre ouvrage ne peut être que d'un grand intérêt pour tous les ecclésiastiques et pour les fidèles sensibles à l'honneur de la religion. Pour que les uns et les autres puissent se le procurer, l'imprimeur, malgré la cherté du papier et de la main-d'œuvre, s'est restreint au plus modique bénéfice.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

L'ouvrage entier sera publié à la fois, et paroîtra dans le courant de l'année présente. Le prix des *trois volumes* sera de DOUZE FRANCS : *on ne paye rien d'avance*. Il suffit de se faire inscrire avant la fin de juin prochain; après cette époque, on ne jouira plus des avantages de la souscription.

Les abonnés à l'*Ami de la Religion et du Roi*, et les Séminaires qui nous feront la demande d'une douzaine d'exemplaires à la fois, obtiendront en sus un treizième exemplaire *gratis*.

On souscrit A PARIS,

Chez AD. LE CLERE, imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché de Paris, quai des Augustins, n°. 35.

On est prié d'affranchir les lettres.

Sur le journal anglois the Catholicon.

Il y a bien long-temps que nous n'avons parlé de ce journal, qui, après une très-courte interruption, avoit repris au mois d'avril de l'année dernière. Nous en avons reçu dix numéros que nous allons parcourir rapidement.

Parmi les pièces qui remplissent celui d'avril 1818, on remarque un extrait de l'*Edinburgh review*, septembre 1816. Le rédacteur de ce journal, qui n'est pas généralement favorable à la religion catholique, rendant compte d'une *Histoire de l'église d'Ecosse*, par le docteur Cook, présente des réflexions sur la tolérance comparée des catholiques et des protestans. Les écrivains protestans, dit-il, ont célébré la réformation comme ayant donné le signal de la liberté religieuse; mais l'histoire des premiers réformateurs prouve qu'ils n'accordoient cette liberté, proclamée si haut, qu'à ceux qui consentoient à penser exactement comme eux. Ils n'accordoient point surtout cette liberté aux catholiques qu'ils poursuivoient avec tant d'ardeur. L'acte du parlement qui établit la réforme en Ecosse en 1560, condamne ceux qui diroient ou entendroient la messe en public ou en particulier, à la confiscation de tous leurs biens, pour la première fois, avec une punition corporelle au gré du juge; pour la deuxième fois, au bannissement, et à mort pour la troisième fois (*Histoire de Knox*, in-fol., édition de 1732, page 251). Knox alléguoit des passages de l'ancien Testament, pour prouver qu'il falloit mettre les idolâtres à mort; or, comme les catholiques l'étoient incontestablement, on pouvoit et on devoit les tuer. Mais, lui objectoit-on, Calvin et quelques autres ont recommandé à leurs sectateurs

d'être pacifiques et tranquilles; à quoi il répondoit naïvement que ce conseil n'étoit que pour le temps où ils n'étoient pas les plus forts. Telle étoit la doctrine d'un des plus habiles et des plus ardens parmi les premiers réformateurs, de celui qui a le plus contribué à établir le protestantisme en Ecosse; et les effets répondirent à ses leçons, comme on le voit par le nombre des victimes qui furent mises à mort en Ecosse pendant les vingt-deux ans qui précédèrent immédiatement la révolution, pour s'être séparées de l'église épiscopale protestante. Cet article du journaliste d'Edimbourg est fort remarquable de la part d'un écrivain opposé au catholicisme.

Un rapport des sociétés bibliques de l'Orient offre des détails peu connus sur les catholiques de l'Inde. A Bombay, sur une population de 166,000 ames, il y a 11,500 chrétiens, portugais et arméniens. Les catholiques ont cinq églises dans l'île de Bombay : deux étoient sous la juridiction de l'archevêque de Goa ; mais les paroissiens ont prétendu être en droit de choisir eux-mêmes leurs pasteurs, et le gouvernement anglois s'est déclaré pour eux : nous ne savons quelle a été en dernier lieu l'issue de cette affaire, à laquelle les habitans de Bombay ont mis beaucoup de chaleur, et où ni eux ni le gouvernement ne paroissent avoir été exempts de passions ou de préjugés. Les trois autres églises catholiques de Bombay sont sous la juridiction de l'évêque *in partibus infidelium* d'Antiphila, qui est nommé vicaire apostolique par la Propagande, et qui est assisté de quatre religieux italiens. Les Arméniens ne sont pas nombreux à Bombay, mais ils ont une église dans le fort; ils sont visités de temps en temps par un des quarante-deux archevêques qui dépendent du patriarche d'Echmiazin, et qui ne sont guère que des prélats titulaires. L'archevêque catholique de Cranganor, qui prend le titre de métropolitain de l'Inde, a sous sa juridiction 1400 églises, et environ 200,000 ames. Les sociétés bibliques se donnent beaucoup de mouvement

pour répandre des Bibles en ce pays, et pour les faire traduire dans les diverses langues. Ils étendent leurs soins jusque parmi les catholiques. A l'île de France, le gouverneur Farquhar protège les missionnaires de la société. On en a envoyé dans le Canada, où les catholiques les ont mal reçus; et dernièrement un de ces agens étoit à Malte, où il n'est pas à croire qu'il soit plus heureux. Les émissaires de la société biblique assurent qu'ils font beaucoup de progrès dans l'île de la Trinité, qui appartenoit autrefois à l'Espagne.

Nous ne nous arrêterons dans le numéro de mai que sur un ouvrage dont nous avons déjà fait connoître l'existence; c'est celui qui a pour titre : *Réflexions sur les avantages d'un concile entre l'église romaine et l'église d'Angleterre, pour terminer leurs différends*, par Samuel Wix, ministre anglican; Londres, 1818, in-8°. Le but de l'auteur est de frayer la voie à une réunion des deux églises, et il croit qu'on pourroit y parvenir par des concessions réciproques. Sans discuter les moyens qu'il propose, ses intentions paroissent louables. Il montre les avantages de l'union, et rend plus de justice aux catholiques que la plupart des membres de son église. Il voit même fort sensément sur les travaux des sociétés bibliques. Ces sociétés, dit-il, formées de personnes de toutes les religions, amènent un systême d'indifférence qui est fatal aux véritables intérêts de l'Evangile; c'est ce qui fait que notre pays présente la triste anomalie d'une population livrée aux sectes, avec l'établissement d'un épiscopat. La masse du peuple est entièrement indifférente au maintien de l'église établie, et parmi ceux qui font profession d'en être membres, combien peu lui sont attachés ! M. Vix adresse même ce reproche aux évêques et au clergé anglican, et se plaint qu'ils s'enrôlent dans les sociétés bibliques avec des ennemis déclarés du christianisme.

Parmi plusieurs extraits qui remplissent le 3e. nu-

méro, pour juin, nous trouvons un article sur l'ouvrage de M. de Starck. Cet article est le même que nous avons publié dans notre XVIe. volume, page 65, et l'éditeur du *Catholicon*, en nous faisant l'honneur de l'adopter et de l'approuver, remarque avec raison que tel est l'avantage de l'église catholique, que ses enfans, quoique séparés par le temps ou par les lieux, sont unis de principes, et suivent les mêmes règles, tandis que chez les protestans on ne sait même pas s'entendre sur les points les plus essentiels. Il y a dans ce numéro quelques pièces sur l'église d'Irlande, que nous avons données l'année dernière.

On lit aussi dans ce numéro et dans le suivant, quelques pièces relatives à sir John Cox Hippisley, connu par le rôle qu'il a joué dans les derniers débats relatifs au *veto* royal sur la nomination aux évêchés catholiques. Se trouvant à Rome l'année dernière, il écrivit, le 8 avril, aux électeurs du bourg de Sudbury, dont il avoit été pendant vingt-neuf ans le représentant au parlement. Il paroît que ces électeurs ne partagent pas la manière de voir du baronnet sur les affaires des catholiques, et que n'espérant pas être élu, il a voulu leur faire part des motifs du parti qu'il avoit pris dans ces discussions. Il produit donc les pièces, qui montrent qu'en se prononçant pour l'émancipation des catholiques, il l'a toujours attachée à certaines règles et restrictions. C'est dans ce sens qu'il opina au parlement en 1805, en 1808, en 1810 et les années suivantes. Il cite à l'appui de son sentiment les évêques anglicans, Watson, de Landaff; Law, d'Elphin; Bathurst, de Norwick, et Horsley de Saint-Asaph; l'évêque Law s'exprimoit, dans un de ses écrits, de la manière suivante : *La plus grande partie de la population de mon diocèse est catholique; ne pouvant en faire des protestans, je cherche du moins à en faire de bons catholiques, et je leur mets entre les mains les ouvrages de Goter, théologien catholique très-distingué.*

C'étoit en effet un grand exemple de tolérance de la part de ce prélat protestant, qui disoit, lors des discussions sur le bill catholique en 1793, qu'*on ne devoit point s'arrêter à des différences en spéculation sur quelques points de foi*; que *les catholiques et lui n'avoient qu'une religion*, et que *le meilleur moyen d'assurer l'église protestante étoit de rendre justice aux catholiques*. On sait que c'est sir John Cox Hippisley qui a le plus contribué à l'établissement d'un comité d'enquête sur l'état des catholiques dans les différens pays, comité dont nous avons analysé précédemment le rapport.

Dans le même numéro de juillet, l'éditeur du *Catholicon* rend compte de l'*Essai sur l'indifférence en matière de religion*, et s'exprime en des termes pleins d'admiration sur l'élévation et la vigueur de cet étonnant ouvrage, qui, en effet, ne doit pas faire moins d'impression sur les étrangers que sur nous; les beautés qu'il renferme sont de tous les pays. Cette livraison renferme aussi un rapport de la société fondée pour les missions; car, depuis quelque temps, les protestans se sont mis à singer l'église catholique sur ce point. Il y a à Londres une société de ministres missionnaires pour l'Afrique et l'Orient; cette société occupe déjà quarante-cinq stations, où il y a quatre-vingts pasteurs ou maîtres qui ont sous eux trois mille enfans. Ils ont particulièrement établi des écoles dans la partie occidentale de l'Afrique, à Sierra-Leone, à la montagne de Leycester, et dans les villes du Régent, de Gloucester et de Kissey. On se propose de réunir les nègres dans ces établissemens, d'y élever leurs enfans, de les civiliser peu à peu, et d'abolir l'habitude de la traite, à laquelle les nègres ne se portent pas avec moins d'ardeur que les Européens. Il ne paroît pas que les soins de la société aient encore eu beaucoup de succès; il est dit dans le rapport du comité qu'on a été obligé d'abandonner quelques établissemens, et que les nègres ne se montrent pas fort sensibles au zèle qu'on a pour les instruire; il faudroit

savoir aussi comment on s'y prend, et si des hommes mus par la seule philanthropie peuvent obtenir les mêmes résultats que nos généreux missionnaires animés de l'esprit de foi, et tout brûlans de zèle et de charité.

Nous aurions eu plaisir à extraire quelques notions sur l'état des églises syriennes qui se sont conservées dans le midi de l'Inde; mais il paroît y avoir dans le tableau qu'en présente M. Lee, plus de déclamations que de faits. Cet auteur, qui est protestant, a mieux aimé injurier et railler, qu'observer et raconter, et nous nous dispenserons pour cela de rien rapporter de son petit écrit.

Le *Catholicon* rend assez souvent compte de plusieurs ouvrages de controverse ou d'histoire, dont l'objet et l'exécution sont dignes d'éloges; mais ces articles ont presque tous rapport à des circonstances particulières à l'Angleterre, et alors ils piqueroient moins la curiosité de la majorité de nos lecteurs. Nous ne citerons qu'un de ces ouvrages; c'est celui dont nous avons fait mention dans notre numéro 477, *la Fin de la Controverse religieuse*, par M. Milner. L'éditeur fait aussi un juste éloge de cette production d'un prélat qui a rendu des services signalés à la cause des catholiques d'Angleterre.

Il s'est formé dans divers quartiers de Londres des sociétés pour l'éducation des enfans des pauvres; les enfans des catholiques s'y trouvent avec ceux de toutes les sectes. On trouve dans le numéro du *Catholicon* de septembre, des détails sur les précautions prises par le clergé catholique pour empêcher que les enfans des catholiques ne soient exposés à des dangers pour leur religion. Les protestans, qui reprochent aux prêtres catholiques un esprit de prosélytisme, prennent eux mêmes toutes sortes de moyens pour amener à eux les enfans élevés dans les écoles publiques. On leur met entre les mains des Bibles protestantes ou des livres de religion composés par des protestans. Ce moyen a été suivi l'an-

née dernière avec beaucoup de ténacité par un ministre du comté de Galway en Irlande; et il s'est fait aussi à Dublin une tentative du même genre qui est signalée dans le *Catholicon*.

Dans le huitième numéro, novembre 1818, l'éditeur a jugé à propos d'insérer le *Coup-d'œil* sur nos travaux, qu'on a lu dans notre numéro 444; il nous est agréable de voir que nos réflexions soient ainsi goûtées par de là les mers, et que les catholiques d'un pays voisin approuvent nos efforts et partagent nos vœux. L'éditeur nous a aussi emprunté les articles de nos numéros 433 et 435, sur les causes de la suppression des Jésuites, ainsi que quelques autres articles plus récens. Par réciprocité, nous insérerons, dans un de nos prochains numéros, quelques réflexions que nous trouvons dans le *Catholicon* de décembre dernier, sur un sujet qui intéresse l'église de France.

Le numéro du *Catholicon* qui a paru en janvier sembloit annoncer la fin de la seconde série de ce recueil, et nous regardions comme fâcheuse l'interruption d'un écrit périodique dirigé d'après les vues les plus pures, et qui ne pourroit qu'être infiniment utile aux catholiques des trois royaumes. Mais nous apprenons que l'estimable éditeur se propose seulement de changer la forme de son recueil, et de faire paroître, tous les trois mois, une livraison plus considérable. Nous souhaitons que son zèle y soit couronné de tout le succès qu'il mérite. Depuis l'année dernière, il paroît à Londres un autre journal, intitulé : *The catholic gentleman's Magazine*, sous le nom de Sylvester Palmer : on en publie un numéro tous les mois, comme pour le *Catholicon*. Nous en avons reçu tous les numéros jusqu'au mois de janvier dernier, à l'exception pourtant du 4e. numéro, pour mai 1818, qui nous manque. Ces numéros renferment un assez bon nombre d'articles intéressans, avec quelques autres qui seroient susceptibles d'observations. Nous en rendrons compte le plutôt qu'il nous sera possible.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. On a pu remarquer dans plusieurs églises, le vendredi-saint, des Savoyards qui y faisoient leurs stations, conduits par les pieux chrétiens qui se chargent de les instruire. Leur maintien dans l'église, et même l'ordre qu'ils observoient dans les rues en se rendant d'une station à l'autre, attiroient l'attention, et ont édifié ceux qui en étoient témoins. A Saint-Roch, c'est M. l'abbé de Bonald qui a présidé à leurs stations; il leur faisoit à chacun une exhortation courte et à leur portée pour les engager à s'unir aux mystères douloureux que l'Eglise célébroit en ce jour. Ils ont paru touchés du zèle et de la piété de ce vertueux ecclésiastique, qui, jeune encore, se livre aux bonnes œuvres, et à toutes les fonctions d'un ministère de paix et de charité. Ministre de celui qui est venu évangéliser les pauvres, il a dit à ces enfans qu'il se faisoit honneur de leur annoncer les paroles du salut, et qu'il se féliciteroit s'il pouvoit les graver dans leurs cœurs. De bons fidèles s'étoient unis aux Savoyards et suivoient ces pieux exercices. Il doit y avoir, à la fin du mois, une première communion de ces enfans dans l'église des Missions.

— Le nombre des catholiques a augmenté considérablement depuis trente ans à Liverpool, une des villes les plus commerçantes de l'Angleterre; on n'y en comptoit que trois mille en 1788; aujourd'hui on assure qu'il n'y en a pas moins de vingt-quatre mille. Les quatre chapelles qui existoient jusqu'ici étant insuffisantes pour un si grand accroissement, une association s'est formée, sous le titre de *Saint-Patrice*, et sous le patronage de M. Gibson, vicaire apostolique du district du Nord, pour former un fonds destiné à la construction d'une chapelle. Les membres de cette association sont princi-

palement des artisans, qui souscrivent pour chaque semaine, et qui donnent depuis 1 jusqu'à 6 sous. Ils mettent beaucoup de zèle à apporter leur petite contribution, et le produit a déjà servi à acheter le terrain. On a fait un appel aux personnes riches et généreuses qui voudroient bien seconder ces bonnes gens dans une œuvre qui intéresse la religion et la morale.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 12 avril, cinquième anniversaire de l'entrée de Monsieur à Paris, S. A. R. a reçu les félicitations des Princes et Princesses, des ministres, des officiers de la maison du Roi, du bureau de la chambre des députés, des officiers des gardes du corps et de ceux de la garde nationale. La garde nationale a fait ce jour-là le service auprès du Prince, qui, dans l'après-midi, a visité, à cheval, les postes occupés par la garde nationale.

— Le *Moniteur* annonce que Mme. la duchesse de Berry est entrée dans le cinquième mois de sa grossesse, et que la santé de S. A. R. continue à être bonne.

— Un journal s'étoit hasardé à dire que M. de Pradel, directeur du ministère de la maison du Roi, étoit remplacé par M. Monnier; cette nouvelle n'a pas de fondement.

— Une ordonnance du Roi autorise la formation d'une société royale pour l'amélioration des prisons, sous la protection de S. M., et sous la présidence de M. le duc d'Angoulême. Les membres sont : MM. les ducs de la Rochefoucault, d'Albuféra et de Broglie, MM. Delessert, de Marbois, d'Aligre, de Catelan, le vicomte de Montmorency, Chaptal, Pasquier, Daru, Mollein, Saint-Aulaire, Bigot de Préameneu, Roy, Delaytre, Desjardins, curé des Missions-Etrangères; Guizot, de la Borde, Cottu et Pariset. Il y aura parmi eux un conseil spécial d'administration.

—Un incendie vient de réduire en cendres soixante maisons de Villers-Bocage (Somme). Il y a une souscription ouverte chez MM. Breton et Boulard, notaires à Paris, en faveur des malheureux habitans.

— M. Metz, de la chambre des députés, conseiller à la

cour royale de Colmar, est mort à Strasbourg, le 4, à l'âge de 58 ans.

— Le général la Tour-Maubourg, nouvel ambassadeur françois en Angleterre, est arrivé à Douvres, le 7 avril, et a été salué par le canon des hauteurs.

— L'assassinat de Kotzebue fait le sujet des réflexions de plusieurs journalistes allemands. On s'étonne d'un tel fanatisme. Quel délire que de servir la liberté par l'assassinat! Tel est l'effet des doctrines exagérées et des prédications révolutionnaires. Elles font fermenter les passions, et elles font germer le crime dans les têtes ardentes. Trente ans de révolutions auroient dû le prouver assez. Aurions-nous besoin de nouvelles expériences? Au surplus, on dit que Sand n'est pas mort, mais qu'on le garde à vue, et qu'on prend soin de ses blessures.

— La population du Danemarck et des pays qui y sont réunis ne va pas au-delà de 1,862,000 habitans.

— La population de Quebec est aujourd'hui de 15,257 habitans, dont 11,991 catholiques, et 3246 protestans.

— Stokoe, chirurgien sur le vaisseau anglois *the Conqueror,* stationné à Sainte-Hélène, vient d'arriver en Angleterre. Il avoit succédé à M. O'Meara dans les soins nécessaires à la santé de Buonaparte, et vient d'être renvoyé, comme lui, pour n'avoir pas observé ce qui lui étoit prescrit. On dit que Buonaparte a eu une nuit une légère attaque de paralysie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 10 avril, le banc des ministres étant occupé par MM. Louis, de Serre, de Barante et Guisot, on a fait un rapport sur quelques pétitions, qui n'ont pas présenté beaucoup d'intérêt, et sur la plupart desquelles on a passé à l'ordre du jour. M. Picot-Désormeaux, nouveau député de la Sarthe, est admis à la séance, et se place à côté de M. de la Fayette; ses titres ont été trouvés en règle; il prête le serment. M. Fornier de Saint-Lary, rapporteur de la commission des tabacs, a la parole pour son résumé; il justifie la commission. On lui a reproché, dit-il, d'avoir défendu les intérêts privés; mais c'est la réunion des intérêts privés des citoyens qui compose l'intérêt général. Il rend compte de ce qui s'est passé entre la commission et le directeur-général, et se plaint que celui-ci ait refusé une dernière entrevue; depuis, on a envoyé, en son nom, à la commission, un mémoire

bien peu mesuré, et qui n'est pas sans doute de lui; c'est un travail de ses bureaux qu'il aura signé de confiance. La commission persiste dans ses conclusions. M. de Barante dit, que comme il est chargé de défendre le projet de loi, et non sa personne, il s'abstiendra de répondre à ce qui lui est personnel dans cette discussion. Il pense qu'on ne doit pas être surpris qu'un commissaire du Roi, chargé de défendre une loi, la défende de tout son pouvoir, et il établit par des calculs que les taxes ne remplaceroient pas le produit du monopole. M. Fornier de Saint-Lary fait une courte réplique. Le président résume la discussion; il consulte la chambre pour savoir à quel projet elle accorde la priorité, à celui du gouvernement ou à celui de la commission. La chambre se décide pour le premier projet; quelques membres réclament contre cet ordre. On met aux voix l'article unique du projet de loi, en ces termes: Le titre V de la loi du 28 avril 1816, qui attribue exclusivement à la régie des contributions indirectes, jusqu'au 1er. janvier 1821, l'achat, la fabrication et la vente des tabacs dans toute l'étendue du royaume, continuera d'avoir son effet jusqu'au 1er. janvier 1826. La chambre adopte cet article. M. de Chauvelin et plusieurs membres de la gauche réclament une deuxième épreuve. Le président observe que le bureau est unanime. Un amendement de M. de Mézy est renvoyé à la commission des finances. On procède au scrutin sur l'adoption de la loi; elle réunit 140 voix contre 78; elle est adoptée.

M. Courvoisier a la parole au nom de la commission, chargée de l'examen du premier projet de loi sur la presse, celui qui contient les dispositions pénales. On a reproché, dit-il, au projet de loi d'ouvrir la voie à la licence des écrits; mais la liberté de la presse est le mobile du gouvernement représentatif. Il faut en endurer les inconvéniens pour en obtenir aussi les avantages. Le gouvernement sera harcelé, on travestira ses plans, on dénaturera ses intentions; sa justification sera dans ses actes même. Le peuple se familiarisera avec ces exagérations. C'est en vain que l'on voudroit comprimer l'opinion; c'est elle qui règne depuis le 16e. siècle, et qui a forcé, en tant de rencontres, des princes et des ministres à ployer devant elle. Les censures ne font que redoubler la vogue des écrits; on l'a vu sous Louis XV. Plus on écrira, moins les écrits seront à craindre; plus on discutera, mieux on démêlera le vice des fausses doctrines. Après avoir posé ces principes et quelques autres de la même nature, le rapporteur a examiné les divers articles du projet. L'art. 1er. pose le principe général de la provocation, mais il est modifié par les articles 4 et 5. La loi n'a pu entrer dans les détails; la décision doit être moins dans le texte que dans la conscience du juge; ce sera à lui à peser les faits. La loi se contente de dire qu'elle répute provocation toute attaque contre la successibilité au trône, contre l'autorité constitutionnelle du Roi ou des chambres, contre la liberté des cultes, et l'inviolabilité de la vente des biens nationaux. Elle assimile aux provocations, les cris séditieux, l'enlèvement des signes de l'autorité royale, l'action de porter des signes de ralliement non autorisés, l'attaque des droits garantis par les art. 5 et 9 de la Charte. Le rapporteur explique les dispositions du projet

sur ces divers points. L'art. 8, dit-il, punit l'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs; on a reproché à l'article de ne pas parler de la religion. La commission a examiné s'il étoit nécessaire d'y insérer cette clause. La religion se compose du dogme, du culte et de la morale; les dogmes et les cultes diffèrent, la morale est invariable; d'où l'orateur a conclu que la loi ne doit point se mêler des dogmes. Il a parlé du danger de fournir des armes à l'intolérance. Cependant les dogmes communs à tous les cultes sont compris sous le nom de la morale publique dont ils sont la base, et il n'est point permis de les attaquer. Telle est la substance de cette partie du discours de M. Courvoisier, et tels sont en général les principes qu'il a cru devoir professer. Son discours n'a pas été fini; il n'en a pu retrouver les derniers cahiers. Le président demande si on s'occupera d'abord de ce projet de loi ou de celui de la responsabilité des ministres. MM. de la Bourdonnaye et de Beauvoir demandent pourquoi on ajourneroit ce dernier. M. Courvoisier répond que la session s'avance; que les lois sur la presse sont plus urgentes; que la loi de l'année dernière sur ce sujet va expirer, et que le projet sur la responsabilité des ministres peut d'autant mieux être ajourné qu'il n'est pas complet, et qu'il est nécessaire d'y ajouter des dispositions sur la responsabilité des agens secondaires. M. Cornet-d'Incourt remarque que la chambre a pris une décision sur la responsabilité des ministres, et qu'il semble convenable de s'y tenir. Le rapport sur la presse ne pourroit être imprimé pour lundi; les imprimeries sont fermées même pour les journaux : empêchera-t-on les ouvriers de solenniser le jour de Pâque? La chambre, d'après cette observation, fixe la discussion à mercredi; on commencera par le projet sur la presse.

Le 12, M. de Cotton fait un rapport sur des pétitions, dont aucune n'a offert un grand intérêt. On procède, par la voie du sort, au renouvellement des neuf bureaux. Le ministre des finances écrit pour engager la chambre à nommer des candidats pour remplir la place de M. Piet, ancien député, dans la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. On procède au scrutin pour le choix de ces candidats. Le premier scrutin n'ayant pas donné de majorité absolue, on passe à un second, qui a donné la majorité à MM. le duc de Gaëte, Breton et Ternaux. Ils sont proclamés candidats. La chambre s'est formée ensuite en comité secret. M. Lainé a fait la proposition de supplier le Roi de présenter un projet de loi qui supprime les droits de douane sur les vins à l'exportation, et M. Clausel de Coussergues a fait une autre proposition pour demander une loi contre les duels. Les développemens de ces deux propositions seront entendus, jeudi, en comité secret. M. Favard de Langlade fait un rapport sur la proposition de M. le duc de Gaëte, relative à la répartition de la contribution foncière. La discussion sur cet objet s'ouvrira samedi.

M. de Cassaignoles est nommé rapporteur sur le second projet de loi relatif à la presse, et M. Savoye-Rollin sur le projet relatif aux journaux. On dit que la commission propose de réduire les cautionnemens à moitié, savoir : 5000 fr. de rentes pour les journaux quotidiens, et 2500 fr. pour les autres.

LIVRE NOUVEAU.

Éloge de Rollin, discours qui a concouru pour le prix d'éloquence proposé par l'Académie françoise, par M. Maillet-Lacoste (1).

Rollin est un de ces écrivains qui se présentent à la postérité environnés d'une juste considération. Ses travaux dirigés vers l'instruction de la jeunesse, ses ouvrages qui respirent une morale saine, la pureté de son goût, la solidité de son jugement, la sagesse de ses réflexions, son attention constante à inculquer des sentimens vertueux, rendent sa mémoire précieuse aux zélateurs d'un bon enseignement. Rollin est à la fois un excellent guide pour les écoliers et pour les maîtres. Son *Traité des Études* est un des ouvrages les plus utiles et les plus propres à former le goût, et ses livres d'histoire, malgré une abondance qui n'est cependant pas sans intérêt, forment encore, à tout prendre après tant d'essais, le meilleur cours que l'on puisse donner en ce genre.

M. Maillet-Lacoste, en entreprenant l'éloge de Rollin, avoit à s'exercer dans un champ assez vaste; et le professeur, l'auteur du *Traité des Etudes*, l'historien, lui offroient successivement la matière de justes hommages à rendre, et d'honorables exemples à citer. Mais avant tout il falloit se mettre à la place de Rollin, et le juger avec l'esprit de son siècle; l'un et l'autre étoient religieux, et mettoient la religion avant tout. On s'est fait aujourd'hui d'autres idées, et des gens qui se prétendent pourtant sages et raisonnables, croient montrer beaucoup de modération en ne frondant pas ouvertement des principes et des sentimens dont ils se contentent de rire tout bas. Pour nous, nous avouerons bonnement que nous ne trouvons rien de paradoxal ni de ridicule dans la proposition soutenue par Rollin dans une de ses harangues latines, savoir : que sans la vertu il n'y a point de véritable science; pensée qui n'est pas seulement morale, mais juste et profonde. Sans la vertu, en effet, la science est ou incomplète ou inutile, et la vertu est la grande science qui confirme et couronne toutes le autres.

---

(1) Brochure in-8°.; prix, 1 fr. 50 c. et 1 fr. 80 c. franc de port. A Paris, chez Pachoud; et chez Adrien Le Clere, au bureau du journal.

L'auteur de l'*Eloge* paie un éclatant hommage à la religion, à la page 18 de son Discours, et nous n'avons garde de croire que cet hommage ait été plutôt inspiré par les convenances du sujet que par une conviction intime. Mais alors nous avons peine à nous expliquer le reproche que M. Maillet-Lacoste adresse, un peu plus bas, à Rollin : « Au milieu des événemens qu'il retrace, il aime à faire entrevoir le suprême moteur, et pour satisfaire aux besoins de son ame pieuse, il se crée une sorte d'épopée qui, bien ménagée, peut présenter une toute autre grandeur que l'épopée antique. Ne devrions-nous pas cependant lui reprocher de faire trop souvent intervenir ce grand ressort, surtout dans nos histoires modernes? Elles ne sont point placées sous la même lumière que les événemens de l'antiquité. La souveraine sagesse ne nous a point donné de ces révélations, de ces textes précis qui puissent nous aider à découvrir ou à soupçonner ses desseins sur les destinées ultérieures des peuples. Les événemens et les catastrophes des empires ne peuvent plus être éclairés à nos yeux que par le flambeau de la sagesse humaine ». Il est clair qu'il ne faudra plus désormais parler de la Providence ; cela étoit bon pour les temps antiques; mais la sagesse moderne n'en a plus besoin, et nous sommes assez éclairés pour que Dieu nous abandonne à nous-mêmes, et ne se charge plus de nous conduire ; il y a paru.

Si M. Maillet-Lacoste adresse à Rollin des reproches que celui-ci n'a pas mérités, il lui donne en revanche des éloges qui ne sont pas plus fondés. Il a voulu parler de quelques opinions et de quelques démarches du célèbre recteur, dont peut-être il ne falloit dire un mot qu'en passant, et pour déplorer ces foiblesses d'un homme d'ailleurs estimable. Mais M. Maillet-Lacoste ne s'est point tenu dans cette mesure. Ce n'est point Rollin qu'il blâme, c'est l'autorité, et c'est à elle apparemment qu'il applique les qualifications un peu dures de *faction*, de *passions féroces*, d'*intolérance*. Ceci nous oblige, malgré nous, à rappeler quelques traits de la vie de Rollin un peu moins admirables que ses bons ouvrages ; faits d'ailleurs qui ne sont pas douteux, et qui ont été révélés par ses amis mêmes. Les notes imprimées à la suite de l'*Eloge de Rollin*, par de Boze, entrent à ce sujet dans de longs détails que nous abrégeons.

Rollin avoit été élevé par des maîtres qui avoient embrassé

des idées particulières dans les contestations qui divisoient l'Eglise. Il étoit fort lié avec Quesnel, qu'il vit souvent dans un voyage que celui-ci fit secrètement à Paris, en 1702. Rollin le reçut même dans le collége de Beauvais, où il étoit principal. Quesnel ayant été arrêté, à Bruxelles, l'année suivante, on vit par ses papiers qu'il entretenoit un commerce de lettres avec Rollin. On manda ce dernier chez le lieutenant de police, et on envoya un exempt faire une visite chez lui; mais il eut le temps, en employant un petit stratagême, de soustraire un papier qui pouvoit le compromettre. Ce danger ne le rendit pas plus circonspect; il continua ses liaisons avec Willart, secrétaire de Quesnel, et il reçut dans le collége deux ecclésiastiques chassés de Beauvais. Il fut obligé de quitter sa place en 1712. Les amis de Rollin se récrient ici sur l'injustice de renvoyer un homme si précieux et si utile, et sur le bien qu'il faisoit dans le collége. Pourquoi Rollin ne se bornoit-il pas à ce bien? Que ne se contentoit-il d'exercer ses fonctions de principal, et pourquoi se mêloit-il des intrigues du dehors? On l'avoit accusé d'être dévoné au parti; il sembla prendre plaisir à justifier ce reproche. En 1718, il appela au futur concile avec l'Université, et rédigea, en 1719, la déclaration de ce corps sur les motifs de son appel, qu'il renouvela en 1720. Ayant été élu de nouveau recteur cette année là, il s'échappa dans un discours public, prononcé aux Mathurins, le 11 décembre, jusqu'à féliciter hautement ses confrères de leur appel, de leur opposition à l'accommodement que la cour favorisoit, et d'une requête qu'ils avoient fait présenter dans ce sens au parlement de Paris, alors exilé à Pontoise. Cet éclat se concilie mal avec l'éloge que donne à cette occasion un de ses admirateurs, qui assure que *la persécution ne l'avoit rendu ni amer ni indiscret*. Les notes que nous suivons, et qui ne sont pas suspectes de sévérité à son égard, montrent, au contraire, que cet homme, si doux et si modeste d'ailleurs, avoit un zèle fort vif et mêlé de quelque roideur quand il s'agissoit des intérêts de sa cause, et qu'il ne manquoit pas d'encourager ceux qui n'étoient pas si ardens, et de leur reprocher leur pusillanimité. Il traduisit en latin, à la prière de Quesnel, la protestation de cet oratorien, et depuis il mit aussi en latin l'acte d'appel des quatre évêques, la lettre des sept évêques à Innocent XIII, différentes lettres de

l'évêque de Montpellier, Colbert, sur ces disputes, et jusqu'à la consultation des cinquante avocats en faveur de M. Soanen. Plein de vénération pour la mémoire du diacre Pâris, et de zèle pour les miracles de Saint-Médard, il étoit un des plus assidus au cimetière avant qu'on le fermât. Il vit et retoucha la vie du saint diacre, imprimée en 1730, renouvela son appel dans son testament et dans ses derniers momens, et laissa mille écus pour la *boîte à Perrette*, ainsi que le président Rolland le dit dans son *Mémoire* de 1781.

Je suis porté à croire que M. Maillet-Lacoste a ignoré tout cela; car sans doute ce zèle, ces traductions, ces miracles, ce legs, lui eussent paru fort ridicules. Je conçois qu'on n'aime pas les Jésuites quand on a été nourri dans les idées de notre siècle; mais je conçois difficilement qu'avec ces même idées on se fasse l'apologiste de ceux qui ont donné dans une opposition opiniâtre, et dans les folies du cimetière Saint-Médard. Quand on se déclare ennemi de toute sorte d'excès, il me semble qu'on doit s'élever aussi contre l'excès de la résistance et de l'entêtement, et contre de misérables illusions. M. Maillet-Lacoste n'a pas osé dire que Rollin étoit appelant, et il s'enveloppe dans des circonlocutions, pour essayer d'épargner à son héros le ridicule d'une telle qualification. Il s'efforce de colorer ses démarches par des expressions pompeuses, et il plaint l'autorité qui croyoit devoir le poursuivre. Effectivement c'étoit elle qui avoit tort de ne pas se ployer aux opinions de Rollin. Au fond, à quoi se réduisirent cette *persécution* et cette *intolérance* qu'on reproche au gouvernement de ce temps-là contre le recteur appelant? On fit deux fois des visites chez lui, et on lui ôta sa principalité; mais ses amis eux-mêmes ont semblé prendre à tâche de justifier l'autorité par ce qu'ils racontent de son zèle pour le parti, et de sa crédulité pour de tristes impostures. Il nous semble que M. Maillet-Lacoste auroit mieux fait d'avouer ces torts que d'y chercher des excuses hyperboliques, ou de condamner tous ceux qui avoient le malheur de ne pas penser comme Rollin. Il y avoit assez de bien à dire de celui-ci sans vouloir admirer tout indistinctement en lui, et, quel que soit à cet égard le privilége des panégyristes, il ne va pas apparemment jusqu'à légitimer la censure des deux puissances, parce qu'il est arrivé à Rollin de se mettre en opposition avec elles.

*Considérations sur les discordes religieuses, adressées au rédacteur du journal soi-disant l'*Ami de la Religion et du Roi, *par un habitant d'un village du Doubs*; Paris, 1819, brochure in-8°. de 48 pages.

Nos lecteurs auront sans doute oublié que dans notre N°. 268, tome XI, page 102, il fut question de M. R., curé dans le Jura, et d'un écrit que nous avions reçu sous le titre ironique de *Rétractation d'un prêtre constitutionnel*; nous avions nous-même un peu oublié ce petit écrit, quand la nouvelle brochure, les *Considérations*, nous a été remise. Ce titre auroit pu faire croire qu'on y présentoit des réflexions sur les tristes effets des discordes religieuses. Non; c'est tout simplement un nouveau plaidoyer en faveur de l'église constitutionnelle. L'*habitant du village du Doubs* n'a pris d'autre peine que de répéter ce qui a été dit pour ce parti. Il s'étoit pourtant donné le temps de méditer sa réponse. Notre article a paru le 5 mars 1817; il y a par conséquent plus de deux ans, et l'auteur avoit eu tout le loisir nécessaire pour préparer ses argumens. Cet homme-là n'a pas la repartie vive. Cependant aucuns ne trouveroient encore qu'il s'est trop hâté; dans sa brochure, élaborée pendant deux ans révolus, il y a quelques traces de précipitation.

Ne pouvant ni ne voulant reproduire ici ce que d'autres ont déjà dit, et mieux que nous, sur ces matières, nous nous contenterons de faire quelques remarques sur certains endroits de sa brochure. Il sup-

pose que le ton d'ironie du premier écrit qui nous fut envoyé, sous le titre de *Rétractation d'un prêtre constitutionnel*, nous avoit *donné de l'humeur*, et que *c'étoit aussi ce qui courrouçoit les Jésuites dans les immortelles* Provinciales. Nous devons lui dire que ce rapprochement entre un très-petit écrit et les *Provinciales*, est quelque peu ambitieux. Il peut être certain en outre que la *Rétractation* ne nous a point *courroucés* ni même *donné de l'humeur*. Cet écrit étoit trop doux pour nous blesser, et l'ironie en étoit bien moins maligne et bien moins piquante que l'auteur ne le croit. C'est un point sur lequel nous devions rassurer sa conscience.

L'*habitant du Doubs* reproduit un argument que nous avions réfuté dans notre article. Il prétend qu'en 1791, il ne prêta serment qu'à la constitution de l'Etat et non à la constitution civile du clergé. La même défaite a été imaginée dans la *Chronique*. *Ce ne fut point*, est-il dit, tome Ier. de ce recueil, pag. 122, *la constitution civile du clergé que mon serment eût pour objet, comme on voudroit le faire entendre, c'étoit la constitution françoise.* Il est, sans doute, assez étonnant qu'il faille apprendre à ces Messieurs l'objet du serment qu'ils ont fait; ils n'y mettoient pas apparemment beaucoup d'importance, puisqu'ils ont déjà oublié ce qu'ils avoient juré. Si on leur avoit dit en 1791 qu'ils n'avoient point promis d'observer la constitution civile du clergé, il est à croire qu'ils l'auroient trouvé fort mauvais. Ils tenoient alors ce serment à honneur, ils le regardoient comme un acte de patriotisme; aujourd'hui ils voient qu'il n'y a plus le même intérêt à se déclarer pour cette constitution civile du clergé, et ils ne voudroient plus

avoir l'air de s'être engagés à l'observer. Examinons ce qui en est.

Que l'on consulte tous les journaux du temps, ou bien, si l'on veut quelque autorité plus importante encore, que l'on recourre au *Bulletin des Lois*, qui, comme on sait, est *officiel*, et fait règle devant les tribunaux. J'ouvre le volume intitulé : *Assemblée constituante*, tome Ier. 1re. partie, et j'arrive, en suivant l'ordre chronologique des décrets, à la page 327, où je lis : *Décret sur la constitution civile du clergé, et la fixation de son traitement ; du 12-24 juillet 1790. L'assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son comité ecclésiastique, a décrété et décrète ce qui suit*, COMME ARTICLES CONSTITUTIONNELS. Vous l'entendez, *comme articles constitutionnels*. Suit tout le décret qui, dans le *Bulletin des Lois*, volume cité, occupe dix pages, depuis la 327e. jusqu'à la 338e. ; là se trouve la nouvelle division des diocèses, la suppression des anciens siéges, l'érection des nouveaux, le mode d'élection des évêques et des curés, et tous les réglemens compris sous le titre général de *Constitution civile du clergé*. Là aussi se trouve le serment *d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roi, et de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale, et acceptée par le Roi*. Ce décret fut sanctionné par Louis XVI, le 24 août 1790.

Ainsi, d'une part, l'assemblée porte un *décret sur la constitution civile du clergé*, et elle le décrète *comme articles constitutionnels* ; d'une autre part elle prescrit le serment *de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale, et acceptée par le Roi*. Cela est-il assez positif et assez pré-

cis? N'est-il pas bien clair que l'intention de l'assemblée étoit de comprendre *la constitution civile du clergé* dans les *articles constitutionnels*, et de prescrire le serment *de la maintenir?* La plus grande partie de la constitution du royaume n'étoit pas rédigée alors; elle ne le fut que l'année suivante, comme nous le verrons tout à l'heure. La *constitution civile du clergé*, et quelques décrets rendus en 1789 et 1790, formoient encore tout ce qu'on connoissoit de la constitution générale de l'État, et il est manifeste que le serment *de maintenir la constitution* comprenoit le maintien d'*articles* qu'on annonçoit *comme articles constitutionnels.*

Tel étoit l'état des choses quand la constitution civile du clergé fut mise à exécution. Un décret du 27 novembre 1790, portoit que *les évêques et curés seroient tenus de prêter le serment auquel ils sont assujétis par les décrets concernant la constitution civile du clergé;* tous les évêques qui n'auroient pas fait ce serment sous huit jours seroient censés avoir renoncé à leurs fonctions. Le 4 janvier 1791, un autre décret stipula que le serment prescrit seroit prêté purement et simplement dans les termes du décret, sans qu'aucun des ecclésiastiques pût se permettre de préambules, d'explications ou de restrictions. C'est le même jour que le serment fut prêté dans l'assemblée par les ecclésiastiques qui se conformèrent au décret. Ainsi, assurément, ils prêtèrent le serment dans le sens où on leur demandoit, et ils entendirent bien s'engager à observer la constitution civile du clergé. Le décret qui portoit que les articles de cette constitution étoient décrétés *comme articles constitutionnels,* ce décret étoit en vigueur.

C'est conformément à ce décret que les nouveaux évêques et curés furent élus, et que le serment fut exigé dans les provinces; ce qui eut lieu dans les mois suivans. On y mit beaucoup d'empressement et de vivacité. Au mois de mai tous les évêques étoient en fonctions et presque tous les curés, et ils avoient fait le serment suivant les formes et dans le sens prescrit. Ainsi M. G. et tous les autres prêtèrent le serment dans ce sens, et sûrement ils n'auroient pas osé dire alors que la constitution civile du clergé ne faisoit point partie de la constitution de l'Etat, et qu'ils vouloient bien maintenir celle-ci, mais non pas l'autre. Ils auroient eu bien mauvaise grâce à abjurer ainsi cette constitution civile qui les faisoit évêques ou curés. Ceux qui demandèrent le serment, ceux qui le refusèrent, ceux qui le prêtèrent, crurent également qu'il comprenoit la constitution civile du clergé, et il en prit le nom; car on l'appela assez communément *le serment de la constitution civile du clergé.*

Mais, disent MM. G. et *l'habitant du village du Doubs*, la constitution civile du clergé ne se trouve pas dans la constitution générale de l'Etat, promulguée en septembre 1791. Il est vrai que lorsque l'assemblée constituante voulut terminer l'édifice qu'elle avoit commencé, elle chargea un comité de revoir, dans la foule des décrets qu'elle avoit rendus depuis plus de deux ans, ceux qui devoient faire partie de la constitution nationale, et ceux qui ne devoient être considérés que comme lois. Comme le siècle marche toujours, on avoit fait des progrès depuis l'année précédente. Le parti philosophique avoit senti que, voulant mettre toutes les religions sur le

même niveau, il ne devoit point reconnoître de religion de l'Etat; que c'étoit donner trop d'importance au clergé d'une de ces communions que de le constituer d'une manière si solennelle, et que si la chose étoit faite, il ne falloit pas au moins insérer avec appareil, dans une constitution destinée à durer autant que les siècles, des dispositions qui ne devoient subsister qu'autant qu'on auroit besoin de quelque ombre de religion. On raya donc la constitution civile du clergé de la liste des décrets qui devoient faire partie de la constitution générale; cette radiation alarma même le clergé constitutionnel, si nous en croyons un journal du temps. Jabineau dit, dans ses *Nouvelles ecclésiastiques*, feuille du 16 décembre 1791, que ce projet de radiation étant venu aux oreilles des évêques constitutionnels, qui étoient membres de l'assemblée, ils se mirent en mouvement. Gobel, Gouttes, Marolles, Dumouchel, et un autre, qui sait mieux que personne ce qui en est, vinrent en force assaillir le comité, et se firent appuyer par leurs amis. Ils ne purent obtenir l'insertion entière de la constitution civile du clergé; mais on leur accorda les deux articles qui les intéressoient le plus personnellement. Qu'avoient-ils à craindre? La suppression de leurs traitemens, et la rentrée des évêques légitimes. Pour les tranquilliser sur l'un et sur l'autre articles, on inséra au rang des articles constitutionnels, que *le traitement des fonctionnaires publics seroit payé par la nation, et que les citoyens ont le droit d'élire ou choisir les ministres de leur culte.* Par-là on fermoit la porte au retour des évêques qu'on avoit prétendu destituer.

On ne trouve donc plus dans la constitution du 3 septembre 1791, de titre du clergé, et le seul article

qui y ait rapport, est celui que nous venons de citer, sur les élections. Mais un autre article porte, que *les décrets rendus par l'assemblée, qui ne sont pas compris dans l'acte de constitution, seront exécutés comme lois.* Le serment est d'ailleurs le même. Maintenant que peut-on conclure de cette radiation de la constitution civile du clergé dans l'acte constitutionnel? M. G. et les autres étoient-ils prophètes? Prévoyoient-ils, en janvier 1791, ce qu'on devoit faire en septembre suivant? Ont-ils prêté le serment prescrit en 1790, dans le sens d'un décret qui n'a paru que huit mois après? Leur perspicacité leur avoit-elle fait découvrir que ce qui, en 1790, étoit renfermé dans les articles constitutionnels, devoit en être ôté par la suite, et auroient-ils dirigé leur intention vers ce décret à venir? Cette escobarderie en eût bien valu une autre. *Ce ne fut point*, dit l'auteur de la *Chronique*, *la constitution civile du clergé que mon serment eût pour objet, comme on voudroit le faire entendre, c'étoit la constitution françoise*; ce qui est absolument comme s'il eût dit : *Le 4 janvier 1791, j'ai dirigé mon serment, non point vers le décret du 12 juillet 1790, qui le prescrivoit et qui en déterminoit le sens; mais vers le décret du 3 septembre 1791, qui devoit venir, et que j'ai tout fait d'ailleurs pour empêcher.* Cela n'est-il pas raisonnable et plausible? et ne faut-il pas admirer les ressources d'un écrivain dont la conscience se prête à de telles explications? Ne pourroit-on pas appliquer ici cette direction d'intention dont Pascal a tiré un si grand parti dans ses *Provinciales*? et les casuistes les plus commodes ont-ils jamais eu une idée plus heureuse que celle de faire prêter un serment, non dans le sens déterminé par une loi antérieure, mais

dans le sens d'une loi qui devoit venir plusieurs mois après?

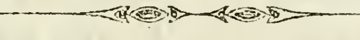
Il semble qu'on peut se dispenser de répondre à des écrivains qui font des raisonnemens de cette force. Nous laisserons donc l'*habitant du village du Doubs* se fatiguer à prouver avec la même évidence que les brefs de Pie VI contre les constitutionnels ne sont pas authentiques, parce qu'il y a de faux brefs. Si les brefs de Pie VI eussent été faux, on n'eût pas mis tant de zèle à vouloir les lui faire révoquer en 1796; et le Pape ne se seroit pas exposé à l'animadversion du directoire, comme il le fit, lorsqu'il déclara, le 14 septembre de cette année, que *ni la religion ni la bonne foi ne lui permettoient d'accepter les conditions* qu'on vouloit lui imposer. M. G. pourroit encore donner des lumières sur ce fait.

L'auteur des *Considérations* suppose que nous nous prévalons en faveur des brefs de Pie VI, du silence des évêques de la catholicité; ce n'est pas de leur silence que nous nous prévalons, mais bien de leurs témoignages connus. On a recueilli les noms des évêques qui ont joint leurs jugemens à celui de Pie VI; il y en a deux cent soixante-trois, auxquels on pourroit ajouter des évêques d'Irlande. M. l'abbé Hulot les a rassemblés dans une Dissertation imprimée à Augsbourg pendant la révolution.

Encore une petite distraction de l'*habitant d'un village du Doubs*. Il assure que M. Panisset, évêque constitutionnel du Mont-Blanc, qui a réparé ses scandales d'une manière si édifiante, *publia une rétractation de son serment; mais sans dire mot de son apostasie, ni de celles qu'il avoit provoquées par son exemple*. Il faut que l'auteur n'ait pas lu cette rétractation,

qui fut pourtant rendue publique en 1796, et où M. Panisset parle de la formule qu'Albitte lui avoit fait souscrire, et déplore sa chute dans les termes d'une humiliation et d'une douleur profondes. Il trouvera cette rétractation dans les *Annales catholiques*, tome Ier., page 530.

Nous laissons de côté tout ce qui nous est personnel dans les *Considérations*. L'auteur nous assure que l'écrit dont nous avons parlé dans notre n°. 268, sous le titre de *Rétractation*, n'est pas de M. de M. R., curé dans le Jura. Il paroît que cet écrit est de l'*habitant* même *du village du Doubs*, et il annonce qu'il se fera connoître bientôt. Nous attendrons patiemment qu'il lui plaise nous faire ses confidences, et nous comptons trouver au premier jour dans la *Chronique* une analyse très-flatteuse de sa brochure. La *Chronique* doit bien cette marque de reconnoissance à un écrivain qui n'a presque fait que la copier. Déjà elle a dit que cette brochure étoit écrite *avec force et clarté*; on a pu en juger.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le lundi de la Passion, 29 mars, S. S. a tenu un consistoire secret, dans lequel elle a proposé des évêques pour différentes églises de la catholicité; savoir :

Dans les Etats du roi de Sardaigne, pour l'archevêché de Cagliari, M. Nicolas Navoni, évêque d'Yglesias; pour l'archevêché d'Oristagno, Jean-Antioche Azzei, évêque de Bisaccio; pour l'archevêché de Sassari, Gavin Muro, évêque de Bosa; pour Aoste, Jean-Baptiste de la Palme, chanoine de Chambéry; pour Ales, Joseph-Stanislas Paradiso, évêque d'Ampurias; pour Galtelli-Nori, Antoine-Marie Casabianca, Génois, référendaire des

deux signatures à Rome; pour l'évêché de Bisaccio, Dominique Pes, clerc régulier des écoles pies, et professeur en théologie.

Dans l'Etat de l'Eglise, pour l'évêché de Terracine, Sezze et Piperno, unis, François Albertini, chanoine de Saint-Nicolas *in carcere Tulliano*, à Rome; pour l'évêché de Commachio, Michel Virgili, chanoine de Cervia.

Dans le royaume de Naples, pour l'évêché d'Aquin, Sora et Ponte-Corvo, unis, André Lucibello, dignitaire d'Amalfi; pour Termoli, Jean-Baptiste Bolognese, chanoine de Chieti; pour Ruo et Bitonto, unis, Philippe Manieri, Mineur-Conventuel Franciscain; pour Tricarico, Pierre-Paul Presicca, Augustin.

En Espagne, pour l'évêché de Siguenza, Emmanuel Frayle, chanoine-pénitencier de Burgos; pour Lerida, Simon-Antoine de Renteria et Reyes, abbé de la collégiale de Villafranca de Vierzo; pour Tudela, Raymond-d'Azpcytia Saenz de Sainte-Marie, chanoine de Ségovie; pour Astorga, Guillaume Martinez, chanoine de Palenza.

En Pologne, pour Janow ou Podlachie, érigé en évêché par S. S., Félix Lewinski, évêque d'Erétrie, *in part. inf.*; à Sandomir, Etienne Flotowczyc, chanoine de Varsovie.

Evêchés *in part. inf.*, pour Eucarpie, avec la charge de suffragant d'Evora, Antoine-Joseph d'Oliveira, chanoine d'Evora; et pour Calamata, Joseph-Calixte Orihuela, Augustin.

— Mgr. Riario, maître de chambre de S. S., est allé au-devant de l'empereur d'Autriche pour le complimenter. Plusieurs ministres étrangers, accrédités auprès de ce prince, sont arrivés à Rome; le grand-duc Michel y est aussi de retour de Naples, et a fait visite au saint Père.

Paris. Parmi les discours qui ont été prononcés ce carême dans les chaires chrétiennes, et qui ont plus particulièrement frappé par la justesse et la force des pen-

sées, on a distingué la dernière conférence de M. Frayssinous, dont nous avons déjà dit un mot. Cet orateur s'y est montré plus éloquent encore qu'à son ordinaire. Il a peint avec autant de vérité que de noblesse les grands avantages que la société retire du ministère sacerdotal, et l'a vengé des injustes attaques de détracteurs moins ignorans encore que passionnés. Un de ses auditeurs a pu saisir le morceau suivant, qu'il espère avoir rendu avec assez de fidélité, et qu'on nous saura gré de reproduire ici. Ce morceau termine la première partie du discours :

« Que veulent donc ces vains détracteurs? Pourquoi tant d'injures et d'emportemens contre nous? Pourquoi tous ces efforts inouis, multipliés dans tant d'écrits divers, pour couvrir le sacerdoce d'opprobre et de mépris? Veulent-ils en inspirer un tel dégoût, que les familles mettent tous leurs soins à écarter leurs enfans du sanctuaire? Veulent-ils que le sacerdoce soit sans autorité, et par conséquent complètement inutile? Oui, ils voudroient le ruiner ou l'avilir. Si quelquefois encore ces téméraires écrivains prononcent le nom de religion avec respect, par un reste de pudeur, on voit qu'ils ne prononcent le nom de *prêtre* qu'avec un frémissement de haine; et toutefois, Messieurs, je ne sache pas qu'on ait encore trouvé le secret d'avoir une religion publique sans sacerdoce, pas plus que d'avoir une justice légale sans magistrature. Et comment ne pas déplorer, à ce sujet, l'égarement de plusieurs esprits de nos jours, qui se croient d'ailleurs des sages, et ne pas prévoir la suite fatale de leurs effrayans systêmes? Il fut en effet un temps, Messieurs, où un insensé osoit dire à une tribune publique : *Je suis athée, et j'en fais gloire.* Mais tandis que cette parole, plus absurde peut-être encore qu'elle n'étoit impie, excitoit les acclamations du délire, l'Eternel faisoit sentir qu'il régnoit dans les cieux, par les châtimens qu'il exerçoit sur la terre. Proclamer ainsi solennellement l'athéisme, c'étoit proclamer la mort du corps social. Aussi, à cette époque, la société n'existoit plus. Aujourd'hui, je le sais, on ne se porte plus à ces excès de fureur; mais lorsqu'au théâtre on présente les prêtres du paganisme comme des imposteurs dont l'empire portoit sur la crédulité populaire, on ne craint pas d'en faire l'application aux prêtres même du christianisme; alors l'impiété retentit en applaudissemens redoublés, espèce d'injure publique, solennelle, et en quelque sorte nationale, qui retombe sur Jésus-Christ même, l'auteur divin du sacerdoce, et qui me fait craindre que le bras vengeur ne soit encore levé sur la France. Il ne faut pas s'y tromper, Messieurs, nous ne changerons pas la nature des choses : le monde social a ses lois comme le monde physique, et n'existe qu'à de certaines conditions nécessaires; et ces conditions, les peuples ne les violent jamais impunément pour leur repos ou pour leur liberté. Oui, Messieurs, pour la société, comme

pour la raison, la religion est la première des choses, par la raison même que Dieu, qui en est l'objet, est le premier des êtres; et tous les sophistes de l'univers, et toutes les combinaisons du bel esprit, et toutes les ressources de la politique humaine n'empêcheroient pas *que la religion ne pérît avec le sacerdoce, et que la société elle-même ne pérît avec la religion* ».

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le mardi, après la messe, que S. M. entend toujours dans ses appartemens, elle a reçu l'ambassadeur de Perse, qui est venu prendre congé du Roi avant son départ pour Londres.

— Le 12 avril, quand MONSIEUR a reçu les officiers de la garde nationale, S. A. R. leur a dit : *Messieurs, je ne porte pas votre habit; mais je le garde, et je le porterois au jour du danger; je n'en connois pas de plus beau ni de plus honorable.* S. A. R. avoit fait préparer un dîner pour les gardes nationaux qui faisoient le service auprès de sa personne. A la fin du repas, le Prince est descendu dans la salle du dîner, et a bu à la santé du Roi et des treize légions.

— M. le duc de Mortemart a fait hommage au Roi, pour la Bibliothèque, de 227 volumes de pièces historiques et manuscrites dont il étoit possesseur.

— Le Roi a fait remettre à l'ambassadeur de Perse, pour son souverain, une caisse d'armes, fusils, pistolets et sabres de la manufacture royale de Versailles.

— L'affaire de l'assassinat du maréchal Brune n'a point été renvoyée à la cour royale de Paris, comme on l'a dit; ce renvoi ne peut avoir lieu que par un arrêt de la cour de cassation, suivant les formes voulues par nos lois.

— Le libraire Lhuillier, qui avoit comparu devant le juge d'instruction par suite de la saisie des *Mémoires de Las Cases*, vient d'y reparoître encore pour le *Cri des Patriotes françois sur la loi des élections*, par B. Laroche, qu'on a aussi saisi.

— Le *Moniteur* publioit dernièrement cinquante-cinq états de demandes à l'égard de militaires dont on n'a pas de nouvelles, et dont il faut constater l'absence. Ces états comprennent huit cents hommes; ce qui, en suivant le même calcul,

donneroit douze mille hommes pour les sept cent dix-huit états portés successivement dans le *Moniteur*. C'est encore un résultat de la folie des conquêtes.

— On vient d'ouvrir à Paris le Panorama de Jérusalem, par M. Prevôt. Le point de vue est pris d'une des montagnes sur lesquelles la ville est assise. On découvre le sommet de quelques édifices, entr'autres du Saint-Sépulcre. Le tableau n'a pas beaucoup de mouvement; mais il paroît représenter fidèlement les lieux, et il a le mérite de reproduire la couleur locale, et de donner une idée de cette nature particulière aux pays orientaux. L'aspect a quelque chose de sombre et de grave qui frappe l'imagination et rappelle ses plus grands souvenirs.

— Le dépôt de mendicité des Bouches-du-Rhône a été supprimé, conformément au vœu de ce département.

— Il n'y a en Corse que deux personnes qui paient 1000 fr. d'impôt, le général Sébastiani et le comte Pizani. On a néanmoins porté la liste à cinquante, en y ajoutant les contribuables qui paient le plus; le dernier éligible paie 183 fr. d'impôt. La liste des électeurs de droit n'est que de dix-huit.

— Le duc de Wellington, d'après l'acte du parlement d'Angleterre rendu en sa faveur en 1814, a touché 3,500,000 fr.

— Il est d'usage à la cour d'Angleterre de faire une aumône le jeudi-saint à autant d'hommes et de femmes que le souverain a d'années. En conséquence, quatre-vingt-un vieillards, et autant de femmes, ont reçu de l'argent, de l'étoffe et de la toile.

— On commence à informer, à Manheim, sur l'assassinat de Kotzebue. Le meurtrier vit encore; mais il est très-foible, et on ne croit pas qu'il survive long-temps à ses blessures. Il persiste à ne pas faire de révélations.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 13, la chambre s'est réunie à une heure, après avoir examiné dans les bureaux la proposition de substituer à la déportation une autre peine d'une exécution plus facile. M. le maréchal comte Jourdan a été reçu; M. le baron de Montalembert le sera à la séance prochaine. Le ministre de la guerre, accompagné de MM. Allent et de Caux, a présenté à la chambre un projet de loi sur les servitudes imposées à la pro-

priété pour la défense de l'Etat : le ministre en a exposé les motifs; le projet sera examiné et discuté jeudi. L'ordre du jour appeloit la discussion sur les livres auxiliaires de la dette publique; personne n'ayant demandé la parole contre, la chambre n'a pas cru nécessaire d'entendre les orateurs inscrits pour; et après l'adoption provisoire des articles, on a passé au scrutin. Il y a eu 112 voix pour l'adoption du projet, et 63 contre. Le président a proclamé l'adoption du projet. Le ministre des finances a présenté le projet de loi sur les tabacs, que la chambre des députés a adopté; la discussion est remise à samedi. M. de Brigode a de nouveau appelé l'attention de la chambre sur la pétition du sieur Cézan; on a passé à l'ordre du jour sur les deux points qu'elle renfermoit. M. le duc de Saint-Aignan a fait un rapport sur quatre autres pétitions, sur trois desquelles on a passé à l'ordre du jour. Une commission de cinq membres, savoir : MM. le marquis de Marbois et les comtes Pelet, Lenoir-Laroche, Cornet et Cornudet, est chargée de faire un rapport sur la proposition pour remplacer la peine de la déportation.

Le 15, la chambre a reçu M. le baron de Montalembert. Elle a renvoyé à une commission le projet sur les servitudes imposées pour la défense de l'Etat; la commission est composée de MM. de Marescot, de Ruty, de Malleville, Emery et le maréchal prince d'Eckmüll. M. le comte d'Hédouville a développé sa proposition en faveur des plus anciens chevaliers de Saint-Louis qui pourroient cumuler plusieurs pensions. Cette proposition a été prise en considération, et renvoyée à l'examen des bureaux. On a fait des rapports sur quelques pétitions, et la chambre a renouvelé ses bureaux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 14 avril, l'ordre du jour appeloit la discussion sur le projet de loi qui spécifie les delits relatifs à la presse. M. Laisné de Villevêque, après avoir fait l'éloge du ministère, et avoir insisté sur les avantages de la liberté de la presse, a paru craindre que le nouveau projet ne donnât encore prise à l'arbitraire. Il a blâmé la distinction entre la diffamation et l'injure, et la réserve de ce dernier délit aux tribunaux correctionnels, et il croit que le respect dû aux chambres et à la chose jugée ne doit pas empêcher de s'élever contre des opinions ou des arrêts qui blesseroient l'équité; il a demandé en particulier que les emprisonnemens fussent réduits de moitié. MM. Figarol et Bignon, inscrits pour soutenir le projet, étant l'un indisposé, l'autre absent, la parole passe à M. Chabron de Solilhac, qui appuie le projet de loi. Il se plaint de la licence des écrivains. C'est surtout en ce moment que la presse se montre d'une manière hostile et désorganisatrice; on lève l'étendard de la discorde entre les citoyens; on prépare des germes de dissentions civiles. Des écrits incendiaires se répandent partout. On répand la calomnie sur les noms les plus recommandables, et sur les

services les plus éclatans; on empoisonne les vues les plus pures; l'amour de la religion est représenté comme de l'intolérance, et le zèle pour les dogmes de l'Eglise est qualifié d'ultramontanisme. L'opinant croit qu'un juri seul peut réprimer ces écarts; car les jugemens rendus par les tribunaux ont été sans influence sur l'opinion. L'orateur regrette de ne voir dans le projet aucune répression contre la profanation religieuse. La religion, dit-il, seroit-elle placée hors des chambres et de la société, et la liberté des cultes ne seroit-elle chez nous que l'absence des idées religieuses? Seroit-il permis d'outrager les ministres des autels? Parce que le gouvernement tolère plusieurs religions, n'en existeroit-il aucune, et les traiteroit-il toutes avec une souveraine indifférence? Cette omission ne peut être dans les intentions d'un Prince qui se qualifie de fils aîné de l'Eglise. M. de Solilhac vote donc pour le projet de loi, avec un amendement pour la répression des outrages contre la religion. M. Benjamin Constant prononce un discours écrit. Il se félicite de ce qu'on est revenu à des idées plus exactes et plus saines, et de ce qu'on ne débite plus sur la presse des lieux communs. Le projet actuel est plus sincère, mais il y reste encore des vices; c'est aux députés à les faire disparoître. Si, en 1815, la France a été en proie à un systême dont les vestiges dureront long-temps, c'est qu'on avoit voté des lois terribles. L'orateur parcourt les diverses parties du projet; il est étonné qu'on mette sur la même ligne les cris, les menaces, les peintures et les ouvrages. Il regarde comme inutile de prétendre garantir encore la liberté des cultes et l'inviolabilité des biens nationaux; ces deux points sont aujourd'hui inattaquables. Il ne faut point prendre de précautions superflues, ni témoigner des craintes chimériques. La Charte est là pour tout dissiper. L'orateur blâme la sévérité des dispositions pour les insultes au Roi, ces délits ne peuvent être commis désormais que par des hommes pauvres et ignorans; il faut les réprimer, mais sans rigueur. M. Benjamin-Constant trouve beaucoup trop vague l'article qui parle des outrages à la morale publique. Qu'entend-on par la morale publique? Est-ce la religion? Mais la sévérité des lois ne fait pas triompher la religion. Si on veut que la religion soit respectée, il faut que ses ministres la fassent respecter par leur conduite; qu'ils soient paisibles et tolérans; qu'ils ne rallument pas des haines éteintes, et ne ressuscitent pas des grandeurs déchues; qu'ils n'aillent pas, dans des courses désordonnées, parcourir les campagnes, porter le désordre dans les familles, l'ignorance dans les écoles et le trouble dans les idées. (Cette dernière phrase a produit une vive agitation du côté droit, et a excité de longs murmures). L'orateur propose donc de retrancher le mot de morale publique, ainsi que ce qui est relatif aux injures envers les chambres. Il doit être permis aux journalistes de rapporter des faits. L'orateur demande aussi que tous les délits sans exception soient de la compétence du juri. M. Jacquinot a des amendemens à proposer; il les réserve pour le temps où on délibérera sur les articles. La discussion est continuée au lendemain.

Le 15 avril, M. Figarol a pris la parole sur la discussion relative à la presse; il vote pour l'adoption du projet, et s'oppose à la mitiga-

tion des peines. Ce qui étoit dangereux en 1815, dit-il, a-t-il cessé de l'être en 1819? Dans quel temps nous propose t-on d'adoucir les lois? quand la licence a passé toutes les bornes, et n'épargne pas les personnes les plus augustes et les plus chères. M. Bignon se réserve la parole pour la discussion des articles. M. Cuvier, commissaire du Roi, défend le projet; il remarque que peu d'orateurs l'ont combattu, et que peu d'amendemens ont été proposés. En parcourant les diverses objections, il n'en a point trouvé qui ne pussent être dissipées par un examen attentif. On a réclamé sur l'omission du mot de religion; mais la religion en général est comprise dans les mots de morale publique, et on a craint qu'en insérant le mot de religion, cela n'eût des effets fâcheux dans un pays où la diversité des cultes est autorisée, et où les discussions les plus simples en faveur d'une communion eussent pu passer pour un outrage en faveur de l'autre. M. Cuvier, qui est protestant, a réclamé, avant de parler sur ce point, l'indulgence de la chambre. M. Courvoisier, rapporteur, ne répond qu'à quelques observations de M. Figarol, sur la réduction des peines. Le président résume les amendemens. Il lit l'article 1er., sur les provocations par cris, menaces, écrits, dessins, discours, et l'article passe avec deux légers amendemens de M. Jacquinot de Pampelune. L'article 2 portoit l'amende de 500 fr. à 6000 fr. On réduit le *minimum* de l'amende à 50 fr., sur la proposition de M. Jacquinot; la même réduction est adoptée pour l'article 3. M. Jacquinot propose d'ajouter à la spécification des délits contre l'autorité du Roi, ceux contre l'inviolabilité de sa personne; M. le garde des sceaux combat cette addition comme inutile. On invoque la question préalable; elle est rejetée. Le côté droit, qui jusqu'ici n'avoit pris aucune part à la délibération, se lève tout entier en faveur de l'amendement de M. Jacquinot. L'article 4 est adopté, malgré quelques objections de MM. Constant et Manuel. On passe à l'article 5, sur les cris séditieux. MM. Bedoch et Manuel demandent la suppression de ces dispositions comme inutiles, peu précises, et donnant lieu à l'arbitraire. M. le garde des sceaux et M. Guizot les défendent. L'article est adopté.

LIVRE NOUVEAU.

Monumens de la reconnoissance nationale votés en France au mérite éminent depuis 1789 jusqu'en 1819; par l'auteur du *Génie de la Révolution considéré dans l'éducation* (1).

---

(1) Brochure in-8°.; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. franc de port. A Paris, chez Le Normant; et chez Adrien Le Clere, quai des Augustins, n°. 35.

Sur le zèle pour les bonnes œuvres.

Parmi les objets qui peuvent nous donner quelque espérance pour les destinées futures de la religion, il faut compter sans doute ce zèle avec lequel toutes les bonnes œuvres sont accueillies et soutenues par des ames pleines de foi et de charité. Tout n'est pas mort encore dans un pays où il y a cette ardeur pour le bien, ce courage, cette chaleur, cette persévérance à saisir tout ce qui est grand et utile. Sans sortir de cette capitale, où la licence, les scandales, les fausses doctrines, les projets sinistres, toutes les causes de dépérissement et de dissolution donnent de si justes sujets de gémissement et de douleur, à côté de l'audace et des efforts du génie du mal, au milieu de ce débordement d'écrits corrupteurs, de déclamations irréligieuses, d'insultes contre la piété, la piété donne au monde les plus beaux exemples, et rend à la société les plus importans services. Elle est, pour ainsi dire, à l'affût de toutes les misères, de toutes les infirmités, de tous les besoins; elle inspire à des ames généreuses le plus héroïque dévouement; elle donne de la force au sexe le plus foible, et de la maturité et de la constance à l'âge le plus dissipé. Des femmes jeunes, nobles, opulentes s'arrachent aux pompes ou aux frivolités du siècle pour exercer la miséricorde envers tous les genres de malheurs. Il suffit de leur indiquer une bonne œuvre à faire pour que leur cœur soit ému. Elles ne calculent ni les obstacles, ni la dépense, ni les embarras, ni les privations; elles entreprennent, et tandis que l'administrateur ou le philanthrope supputeroient froidement, hésiteroient longtemps, et leveroient mille difficultés, elles ont déjà sollicité, agi, intéressé en faveur de ceux sur lesquels on avoit éveillé leur compassion. Autrefois saint Vincent de

Paul avoit trouvé des coopératrices de son zèle parmi les dames des plus hautes classes de la société; et les noms de la duchesse d'Aiguillon, de la marquise de Magnelais, de la comtesse de Joigny, de Mmes. de Brienne, de Lamoignon, d'Aligre, Fouquet, de Bullion, etc., ont passé jusqu'à nous environnés des bénédictions des indigens et des malheureux de leur temps. Leurs exemples ont aujourd'hui plus que jamais de nobles imitatrices, et le saint prêtre que nous avons perdu au commencement de cette année s'est étonné lui-même plus d'une fois de la généreuse ardeur avec laquelle ses projets de charité étoient accueillis par des femmes à qui leur naissance ou leurs richesses fournissoient trop d'occasions de se livrer à la dissipation ou au faste. Il admiroit comment un seul mot électrisoit ces ames dévorées de l'amour du bien. Chez elles une bonne œuvre ne nuisoit point à l'autre, et les largesses qu'elles avoient prodiguées à celle-ci n'empêchoient point que celle-là ne trouvât des ressources nouvelles. Leur charité étoit ingénieuse à imaginer de nouveaux moyens de servir la religion et leurs semblables, et leur bonne volonté savoit embrasser tous les genres de miséricorde.

On a vu avec quel empressement ces différentes œuvres avoient été soutenues pendant la vie du prêtre vertueux sur lequel nous avons donné une notice. Sa mort n'a point ralenti le courage de ses dignes coadjutrices, et l'on diroit même qu'elle l'a redoublé. Il semble que le vénérable auteur de tant d'établissemens précieux communique encore son esprit à celles qu'il dirigeoit sur la terre, et qu'il protège avec plus d'efficacité ses pieuses et nobles entreprises. Depuis qu'il n'est plus, le nombre des dames qui prennent part à ces œuvres a augmenté; c'est à qui sera admis dans ces réunions touchantes où on rend compte du bien qui s'est fait, et où on prépare celui qui doit se faire; c'est à qui contribuera le plus de sa bourse et de ses soins à maintenir, à étendre les plans de l'abbé Duval. On diroit que

la charité a des trésors inconnus et inépuisables d'où coulent sans cesse de nouveaux fonds, soit pour assurer la perpétuité du sacerdoce quand tout concourt à l'éteindre, soit pour seconder ces missions qui vont porter dans les campagnes abandonnées l'instruction, la paix et le bonheur, soit pour assurer des asiles aux jeunes prisonnières repenties, et pour favoriser l'instruction des filles de campagne, et pour secourir les victimes de la révolution, et pour élever des orphelines, et pour tant d'autres œuvres qu'enfante chaque jour une piété active et féconde. En voyant le courage avec lequel des femmes généreuses se portent, pour ainsi dire, au devant de toutes les infortunes et de tous les besoins, ne seroit-on pas tenté de croire qu'elles sont destinées par la Providence à réparer une partie des maux que produisent nécessairement notre corruption et notre orgueil? On les vit, lorsque la terreur dominoit sur toute la France, consoler l'Eglise par leur dévouement, recueillir ses ministres poursuivis par des décrets terribles, et leur ménager des retraites sûres contre leurs farouches ennemis. Il est un genre de courage, comme il est un genre de soins, qui semble leur être réservé, et elles trouvent dans la foiblesse même de leur sexe je ne sais quel sentiment d'intrépidité qui les rend supérieures aux dangers, et inaccessibles à la crainte. Nul doute qu'on ne les retrouvât encore les même s'il étoit possible que nous fussions encore témoins de crises pareilles à celles que nous avons essuyées, et nous en avons un gage dans l'ardeur qu'elles montrent en ce moment pour sécher les larmes de l'humanité, et pour fermer les plaies de la religion. Cette ardeur offre, nous le répétons, un des points de vue les plus consolans de notre situation actuelle, et un juste sujet d'espérer que Dieu a encore des vues de miséricorde sur notre pays. Aussi c'est surtout à ce sujet qu'un orateur éloquent s'écrioit dernièrement, dans un discours dont nous avons déjà cité quelques traits : « Si je considère le présent, Mes-

sieurs, je vois qu'il s'est formé de toutes parts de saintes entreprises pour le soulagement de toutes les misères, de tous les besoins, de toutes les infirmités humaines, et que toutes ces associations se maintiennent, prospèrent même par les largesses de la charité chrétienne, signe caractéristique d'une religion vraie et toujours subsistante: je vois que, malgré tant d'obstacles et de dégoûts toujours renaissans, beaucoup de vocations pour le sanctuaire, dont quelques-unes même sont extraordinaires, se développent, et donnent pour l'avenir les plus heureuses espérances; je vois enfin, Messieurs, que la parole de Dieu, annoncée sur tous les points de la France, n'est repoussée nulle part, et qu'au bruit de la trompette évangélique, des cités entières s'éveillent, et sortent enfin de leur indifférence et de leur assoupissement pour revenir à la religion. Et alors, témoin de ces merveilles, je me dis encore, dans le fond de mon cœur: « Non, la France n'est pas morte pour la foi; elle n'est pas mûre pour l'apostasie; les momens de la Providence sont marqués; elle seule les connoît; c'est à nous à attendre les temps de sa miséricorde; mais en attendant, la religion, malgré les efforts de ses ennemis, ne cessera de faire des progrès sensibles, et de ranimer de toute part avec elle le germe de toutes les vertus, de ranimer l'amour de l'ordre et de la justice, le respect des mœurs, des lois et de l'autorité. Oui, vaincue enfin par le malheur et l'expérience, la France reconnoîtra que lorsqu'on ne bâtit pas sur la religion et sur la morale, on bâtit sur le sable mouvant, et que, pour être heureuse, il faut qu'elle devienne chrétienne ».

Et quand nous avons parlé du zèle pour les bonnes œuvres, nous n'avons pas entendu que ce mérite fût exclusivement réservé aux femmes. Non, ce n'est pas seulement parmi elles que l'éloquent et saint prêtre que nous avons perdu avoit trouvé des fervens apôtres de la charité. Ce ne sont point seulement elles qui vont porter des secours dans les prisons ou dans les hôpi-

taux; ce ne sont point elles qui ont établi le refuge pour les jeunes prisonniers, et qui se consacrent à l'instruction des Savoyards. On sait qui a entrepris ces œuvres, et qui les continue avec persévérance; et quand nous ne le dirions pas, ces œuvres ont éclaté en dépit de la modestie de leurs auteurs, et leurs succès mêmes les ont trahis. Quel spectacle que celui de jeunes gens qui, au milieu des distractions du monde et des devoirs de la société, se livrent à de tels soins; qui se délassent de leurs occupations en visitant les prisonniers et les malades, et qui catéchisent les Savoyards pour leurs menus plaisirs! Quelle consolation pour l'Eglise, au milieu de ses sujets de douleur, que de voir des hommes recommandables par leur nom, leurs places, leur éducation ou leurs lumières, tenir à honneur d'apprendre la religion à des enfans ou de la rappeler à des mourans, aller de l'église à l'hôpital, et de l'hôpital à la prison, et couler leur jeunesse dans de tels passe-temps! Quel sujet d'étonnement pour un siècle incrédule et pour une cité licencieuse de trouver dans leur sein de tels exemples, qui ne seroient point déplacés dans les âges les plus florissans de l'Eglise, des hommes qui allient à la piété, déjà si belle en elle-même, la pratique touchante des bonnes œuvres, et qui honorent la religion par l'exercice, non-seulement des vertus qu'elle commande, mais encore de celles qu'elle conseille! Quoi de plus glorieux en effet pour elle que cet empire de la foi et ces prodiges de la charité chrétienne au milieu de l'affoiblissement de la foi et de la charité, et par quels argumens peut-elle mieux confondre ses ennemis, et réduire au silence ses injustes détracteurs qu'en leur montrant les maux qu'elle répare, les larmes qu'elle essuie, les haines qu'elle appaise, les ignorans qu'elle instruit, les délaissés qu'elle recueille, et tout ce cortège de vertus, de services et de bienfaits par lesquels elle se signale chaque jour pour le bonheur de l'humanité?

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. L'empereur et l'impératrice d'Autriche ayant dû passer la nuit du jeudi 1er. avril à Viterbe, S. S. envoya au-devant d'eux M. Riario, son maître de chambre, pour les complimenter. Il revint le lendemain matin ici, et annonça l'arrivée de LL. MM. Le cardinal Consalvi se porta à leur rencontre au pont Milvio, où on avoit construit un pavillon. S. Em. étoit suivie de huit voitures, et des troupes formoient la haie sur le pont. A l'arrivée de LL. MM., elles furent saluées par des décharges d'artillerie; elles entrèrent sous le pavillon, et le cardinal secrétaire d'Etat, assisté de la cour de S. S., les complimenta au nom du saint Père. Elles montèrent ensuite dans les carosses de la cour. Dans le premier étoient l'empereur, l'impératrice, l'archiduchesse Caroline et le cardinal secrétaire d'Etat: et dans les suivans la suite de LL. MM., et les prélats et officiers de la cour pontificale. Toutes les troupes étoient sous les armes, et la foule étoit immense dans les rues. Le cortège étant arrivé au palais Quirinal, LL. MM. y furent saluées par les prélats et princes. S. S. alla à leur rencontre dans ses antichambres. Ces augustes personnages montrèrent une satisfaction réciproque, et les souverains témoignèrent leur respect pour le chef de l'Eglise, qui les accueillit avec la tendresse d'un père. Après s'être entretenus assez long-temps, LL. MM. sortirent des appartemens de S. S., qui les accompagna dans ses antichambres. Elles lui présentèrent les seigneurs et les dames de leur suite, et le cardinal secrétaire d'Etat les accompagna dans les appartemens contigus qui avoient été préparés pour les recevoir. A l'entrée de la nuit tous les cardinaux qui se trouvent à Rome allèrent saluer LL. MM.

Paris. Nous regrettions de n'avoir dit qu'un mot de la cérémonie de la Cène, le 8 avril dernier, à la cour, et nous nous félicitons d'avoir occasion d'y re-

venir. C'est une des plus touchantes leçons que le christianisme donne au monde et aux rois en particulier. La religion, en leur apprenant à s'humilier devant le pauvre, suivant l'exemple du Fils de Dieu lui-même, leur rappelle ainsi ce qu'ils sont devant Dieu, et ce qu'ils doivent être pour leurs semblables. Il y a dans cet acte d'abaissement quelque chose de noble et de chrétien, de grand et de simple, de pieux et d'humain qui renferme une instruction profonde, et surtout qui parle au cœur. Le choix que S. M. a fait de M. l'évêque de Troyes pour prêcher la Cène, et le talent supérieur avec lequel ce successeur des grands maîtres de la chaire a rempli son sujet, n'ont pas fait un des moindres ornemens de la Cène de cette année; un grand nombre de personnes s'étoient empressées pour l'entendre. A dix heures, M. de Boulogne est monté en chaire. Son sermon étoit sur la charité chrétienne, dont la cérémonie alloit offrir un si bel exemple. Il a été terminé par cette éloquente péroraison :

« Et qui plus que vous, Monseigneur (1), sent ces heureuses et importantes vérités? Qui plus que votre Altesse Royale, qui a tant connu l'infortune, s'empresse de la soulager, sous quelque forme qu'elle se présente? Qui plus qu'elle est convaincue que le prince le plus grand comme le plus heureux, n'est pas celui qui brille le plus par la valeur ou par les connoissances, ni celui qui connoît le mieux les secrets de la langue comme ceux de la politique; mais celui qui aime davantage le pauvre, qui connoît le mieux ses besoins, et, suivant l'expression du Prophète, a l'art de deviner la misère publique, qui est presque toujours un secret pour les rois. Et qu'est-ce donc, Monseigneur, que votre vie entière et celle de vos enfans augustes, et celle de la fille du Roi-Martyr, qu'une grande aumône, une aumône de tous les jours et de tous les momens, appropriée à chaque genre de secours, prélevée non-seulement sur les plaisirs, mais sur les besoins; une bienfaisance universelle qui met les pri-

(1) MONSIEUR, frère du Roi.

vations au rang des jouissance, qui se reproduisant toujours, ne s'épuise jamais, et qui, dirigée par cet esprit d'une piété aussi active qu'éclairée, se montre digne en tout de cette bienfaisance héréditaire, le plus bel apanage des fils de saint Louis.

» Mais pouvons-nous publier tant d'aumônes et tous ces bienfaits du premier sujet de l'Etat, sans rappeler ici celles de notre Roi, que vous représentez si dignement dans cette auguste cérémonie? Combien nous regrettons de n'avoir pu épancher notre cœur devant lui! et combien il nous eût été doux d'acquitter en sa présence le juste tribut de reconnoissance que doit l'humanité à un Monarque qui ne laisse aucun établissement utile sans être encouragé; aucun désastre sans être réparé; chez qui la clémence le dispute à la générosité, et la plus grande miséricorde pour les coupables à la plus grande compassion pour tous les malheureux.

» Mais il est, Monseigneur, une aumône plus digne encore de son cœur royal et paternel; c'est l'aumône de l'instruction du pauvre; c'est le pain de la vérité qui lui manque, et qui ne lui est pas moins nécessaire que le pain de la vie. Et que lui serviroit que l'on soulageât sa misère, si on ne lui inspiroit les sentimens qui l'aident à la supporter? De quoi lui serviroient les alimens grossiers qui nourrissent le corps, si son cœur étoit vide de devoirs, son esprit de bonnes pensées, sa conscience de remords et de repentir, et qu'après avoir vécu sans espérance, il fût encore condamné à mourir sans consolation? Et cependant telle est la vie, telle est la mort de tant de malheureux voués à l'ignorance des premiers devoirs et à l'entière privation de tout enseignement chrétien. Tel est le sort de tant de campagnes abandonnées, de tant de troupeaux sans pasteurs, et d'autant plus à plaindre, qu'au défaut de ministres saints qui leur prêcheroient la concorde, la paix, la résignation, la patience et l'amour de Dieu, inséparable de l'amour du Roi, ils ne rencontrent que des missionnaires de sédition et d'anarchie; des missionnaires d'irréligion et d'athéisme; de vils apôtres du néant, dont les doctrines trop perverses, pour n'être pas facilement comprises, ne font qu'aigrir leurs maux, en exaltant leurs passions, altérer leur soumission et leur confiance, et éteindre jusqu'au fond de leur ame tout germe de vertu : état véritablement déplorable, source fatale de ces crimes sans nom comme sans

exemple, qui déshonorent l'humanité, et feront à jamais l'opprobre du siècle des lumières. Que n'avons-nous donc pu le mettre sous les yeux d'un Roi ami de la morale, ami du pauvre, et par conséquent de la vérité? Que n'avons-nous pu porter jusqu'aux pieds de son trône, les douloureuses réclamations de nos églises, attristées de leur longue viduité? Que ne pouvons-nous en ce moment percer cette enceinte, pour lui faire entendre les accens de notre tristesse; les gémissemens de la religion en deuil, contre laquelle tout s'arme et tout conspire, et les alarmes du sanctuaire désolé qui tombe en ruines, et dont toutes les pierres s'écroulent les unes sur les autres. Mais non : et tout nous dit que son cœur religieux, autant que magnanime, lui parle ici plus fortement encore que nous ne le ferions nous-mêmes : non, notre confiance et celle de l'épiscopat, au nom duquel nous parlons, ne sera pas trompée; et par ses soins vivifians, nous la verrons renaître cette église gallicane, l'ornement de la chrétienté, et aujourd'hui, hélas! l'objet de ses regrets, et presque étrangère au milieu des siens; cette religion catholique qui a créé cette belle France, qui a fondé la monarchie; d'autant plus digne d'être la religion de l'Etat, que l'Etat est né avec elle, et qu'il mourroit sans elle. Et ces campagnes où ne croissent jusqu'à présent que des poisons et des fruits de mort, reprendront, avec leurs pasteurs, une nouvelle vie, et acquerront de nouvelles vertus : et ces déserts arides seront changés en pâturages abondans, qui, suivant l'expression du Prophète, *refleuriront comme le lis :* et les lis eux-mêmes se relèveront plus brillans que jamais sur leurs tiges superbes; et la noble et auguste dynastie nous deviendra de jour en jour plus chère et plus sacrée : et les pontifes rétablis dans leurs chaires proclameront la légitimité, la fidélité au sceptre héréditaire, et seront les premiers à donner à la fois la leçon et l'exemple : et l'impiété qui ose encore plus que jamais lever sa tête hideuse et menaçante, rentrera dans l'abîme d'où elle n'est sortie que pour notre malheur et pour notre ruine : et ces enfans des pauvres auxquels on aura rendu l'instruction et des écoles vraiment chrétiennes, élèveront leurs mains innocentes vers le ciel, et deviendront les plus puissans intercesseurs de cette monarchie : et la France repentante, abjurant à la fois ses crimes et ses erreurs, redeviendra le royaume chéri de Dieu et la nation privilégiée : et avec la religion tous les biens

nous arriveront, les biens de la vie et les biens de la grâce; l'union des cœurs au dedans, et la sûreté au dehors; la paix et la confiance pour le présent, et la sécurité pour l'avenir; enfin, toutes les bénédictions de la terre, heureux présage des bénédictions immortelles du ciel ».

Nous ne ferons aucune réflexion sur ce morceau; il a paru faire une forte impression sur l'illustre auditoire, et on y a reconnu la touche vigoureuse du prélat accoutumé à paroître avec tant d'éclat dans nos chaires. Après le sermon a eû lieu l'absoute, puis le lavement des pieds. La piété profonde du Prince auguste qui présidoit à la cérémonie y a ajouté un nouveau degré d'intérêt.

SOLEURE. La question de l'organisation des nouveaux évêchés en Suisse, dont les journaux ont beaucoup parlé, n'est pas encore bien éclaircie, et il n'y a rien de décidé jusqu'à ce jour. On avoit annoncé que le nouveau nonce, qui est arrivé à Lucerne depuis le 9 décembre dernier, avoit apporté des pleins pouvoirs pour régler cette importante affaire, et cependant aucune négociation n'est commencée. MM. Ruttiman et Fischer, députés à Rome l'année dernière pour traiter directement avec le saint Siége, en sont revenus sans avoir rien conclu. On se demande quelles sont les causes véritables de ces lenteurs. Des feuilles suisses et allemandes, toujours prêtes à fronder Rome quand elles en trouvent l'occasion, n'ont pas manqué de nous expliquer l'énigme, en rejetant toute la faute sur les prétentions romaines, et en préconisant d'un autre côté ceux qui soutenoient ce qu'on appelle les droits des cantons en matières ecclésiastiques. Mais ces imputations ne sont pas plus fondées que ces éloges. Les obstacles qu'on n'a pu surmonter jusqu'ici, consistent principalement, à ce qu'il paroît, dans quelques clauses du plan d'établissement du nouvel évêché, proposé au souverain Pontife au nom des cantons; ces clauses mettroient en grande partie l'enseignement de la théologie, dans les séminaires,

à la merci de la puissance civile; elles apporteroient des entraves à l'exercice essentiel de l'autorité épiscopale, consacreroient des empiètemens sur les droits de l'Eglise, et des abus auxquels le saint Père n'a pu souscrire. On prétend savoir que ceux qui ont rédigé ce plan sont peu favorables à l'Eglise, et ont cherché à y introduire le systême que M. de W. suit avec tant de chaleur en Allemagne, et qu'il est parvenu aussi à accréditer en Suisse. Cet état de lutte affoiblit sensiblement la discipline ecclésiastique, et ces incertitudes affligent les bons catholiques.

Nouvelles politiques.

Paris. Le Roi a rendu, le 14 avril, une ordonnance pour régler le mode des inscriptions départementales autorisées par la loi rendue à ce sujet.

— L'état-major du premier régiment suisse de la garde royale a présenté, le 26 mars dernier, requête au maréchal de service au palais pour demander une satisfaction éclatante contre les articles insérés dans le *Nouvel Homme-Gris* et la *Bibliothèque historique*, à l'occasion du meurtre commis par le nommé Coquelet.

— Les colonels en non activité, de Gromety, Fantin des Odoards, Georges, Despéramons, Genty, Hurel, Tissot et Peyris, ont été nommés commandans des huit nouvelles légions départementales qui vont être formées.

— L'ambassadeur persan est parti, le 20, pour Londres, après avoir présenté ses hommages au Roi et à la famille royale.

— La paroisse de Feuillères, près Péronne, ayant été ravagée, le 16, par un violent incendie, le sous-préfet de Péronne en a instruit Mgr. duc d'Angoulême et Madame. LL. AA. RR. ont sur-le-champ fait passer 1000 fr.

— Les membres du premier conseil de guerre permanent de la 11e. division, qui, en 1815, prononça la peine capitale contre les frères Faucher de la Réole, ayant été violemment attaqués dans quelques feuilles périodiques, ont consigné dans la 9e. livraison de la *Bibliothèque royaliste* les motifs de leur jugement.

— Le nombre des pauvres secourus par les bureaux de charité s'est élevé, pendant le premier trimestre de 1819, à quatre-vingt-quatre mille quatre cents quarante-six, et la dépense totale a été de 351,492 fr.

— L'appel du général Canuel contre le jugement rendu en police correctionnelle dans son procès contre MM. Fabvier et Sainneville, sera plaidé le lundi 26.

— M. Chabot (de l'Allier), conseiller de cassation et inspecteur général de l'Université, est mort le 19.

— Un journal des Pays-Bas annonce que le rappel des bannis devoit être l'objet d'une proposition faite simultanément en France par les deux chambres; mais que, par un arrangement récent, le ministère a consenti à les rappeler tous successivement et sans éclat avant la fin de la session.

— M. Reinhard, ministre de France à la diète de Francfort, a remis un mémoire en faveur des donataires françois, en Allemagne.

— Un journal remarque que M. B. Constant, député depuis deux semaines, a déjà fait deux motions, l'une contre un article en faveur de la légitimité, l'autre contre l'article qui punit les outrages à la morale publique.

— M. Cornet-d'Incourt a fait imprimer un discours qu'il n'a pas prononcé, sur quelques articles du projet discuté vendredi et samedi dernier. En voici quelques traits : « Suivant le projet ministériel, on ne pourra se permettre aucune allégation contre un huissier ou un garde-champêtre sans être puni d'une amende de 50 à 3000 fr. ; mais on pourra outrager la morale pour 16 fr., et la religion pour rien : gradation vraiment digne des lumières du siècle! On renouvelle dans un royaume chrétien la question de ce juge idolâtre : *Qu'est-ce que la religion?* Et on répond que c'est *la morale toujours immuable comme la nature et la raison.* Un autre demande à son tour ce que c'est que la morale, et propose de supprimer ce mot, et d'interdire ceux qui la prêchent. Un autre orateur s'écrie qu'*on est tenté de pardonner à saint Louis.* Ah! qu'il daigne nous pardonner lui-même, ce grand Roi, ce grand saint, ce protecteur de la France..... On dit que la religion n'a pas besoin d'être protégée; mais ce sont les puissances qui ont besoin d'être protégées par elle..... ».

— Le gendre de Lucien Buonaparte, M. de Possé, a été nommé ministre de Suède à Naples, en survivance de M. de Lagersward.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 17 avril, la chambre a nommé une commission pour l'examen du projet de loi sur les tabacs; cette commission est composée de MM. les comtes de Sussy, Cornet, Boissy-d'Anglas, de Monville et d'Argout. Une autre commission, formée de MM. les comtes d'Hédouville, Dejean et Daru, de M. le duc de Choiseul et de M. le marquis Maison, s'occupera de la proposition de M. d'Hédouville, en faveur des plus anciens chevaliers de Saint-Louis. On a vérifié les titres de M. Bastard de Lestang, l'un des pairs nommés le 5 mars; il sera reçu à la prochaine séance, dont le jour n'a pas été fixé.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 16 avril, M. Delong a fait un rapport sur quelques pétitions; l'une porte des plaintes contre un maire; l'autre est d'un condamné qui demande sa grâce; ordre du jour. M. Mestadier fait un rapport sur l'élection de M. Claude Dupuy de Corcelles, député de Lyon, son élection a été trouvée régulière, quoique sur plusieurs bulletins on n'eût pas suffisamment distingué Corcelles l'aîné du jeune. Mais aucun doute ne s'étant élevé sur la nomination de l'aîné, il est admis et prête serment; il se place entre MM. de la Fayette et Guilhem. M. Paporet fait un rapport sur l'élection de M. Daunou, dans le Finistère. Les procès-verbaux sont reguliers; cependant le rapporteur remarque que le corps électoral s'est occupé d'autre chose que des élections qu'il avoit à faire, et qu'on y a lu publiquement une lettre du sous-préfet de Brest, sur les délibérations de la chambre des députés. Les impositions de M. Daunou sont aussi en règle, et ce qui lui manquoit est aussi complété par un acte du 24 février dernier, par lequel les sieur et dame Martin lui vendent une maison, rue Sainte-Avoye. M. Daunou est admis.

On reprend la délibération sur la presse. On en étoit resté à l'article 5 du projet; M. Jacquinot propose d'y ajouter que la désobeissance aux lois sera punie des mêmes peines portées en l'article 3; cet amendement est adopté. Le président lit l'article 6 du projet, portant qu'il n'est point dérogé aux lois qui punissent la provocation ou la complicité résultant de tous actes autres que les faits de publication prévus par le projet. M. B. Constant propose d'y ajouter que l'imprimeur ne pourra être recherché quand il fait connoître l'auteur, et qu'on ne pourra retirer aux imprimeurs leur brevet que par jugement. Il s'est plaint des jugemens rendus par des tribunaux contre des imprimeurs d'écrits politiques, et il s'est étonné du silence du côté droit sur des questions aussi graves. Il a excité des murmures, en disant que ce ne seroit que dans la partie de la chambre où il siége que la France auroit trouvé des défenseurs. M. Guizot combat les amendemens du préopinant, comme contraires aux principes établis dans notre législation sur la complicité; l'imprimeur qui consacre ses presses à un usage condamnable, est comme un armurier qui donneroit des armes pour commettre un crime. M. de Chauvelin propose un nouvel amendement moins favorable aux imprimeurs que celui de M. B. Cons-

tant, mais qui tendroit à les mettre le plus souvent hors de cause. M. le garde des sceaux combat également les deux opinans. M. Manuel conclut à ce que le fait d'impression ne soit jamais réputé complicité. M. Courvoisier présente une nouvelle rédaction, concertée avec M. de Chauvelin ; elle porte que les imprimeurs ne pourront être recherchés pour fait d'impression, à moins qu'ils n'aient agi sciemment. MM. Courvoisier et de Chauvelin se disputent un moment l'honneur de cette rédaction ; elle est adoptée, et M. B. Constant retire la sienne. L'article 6 ci-dessus est néanmoins adopté. Le côté droit n'a point pris part à cette discussion ; mais il s'est levé tout entier pour adopter l'article 7, qui porte que quiconque se sera rendu coupable d'offenses pour la personne du Roi, sera puni d'un emprisonnement qui ne pourra être moindre que six mois ni excéder cinq ans, et d'une amende qui ne pourra être au-dessous de 500 fr. ni au-dessus de 10,000 fr. Une discussion s'élève sur la question de savoir si dans le reste de la délibération on suivra le projet primitif ou celui de la commission. M. le garde des sceaux consent à ce que l'on suive l'ordre indiqué par la commission. On retranche, sur la proposition de M. Royer-Collard, l'article des offenses envers les tribunaux, et l'on classe ainsi les délits, provocation contre l'ordre, outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs, offenses publiques à la personne du Roi, offenses à la famille royale, aux chambres et aux souverains étrangers, diffamations et injures contre les particuliers. Il est cinq heures ; on lève la séance.

Le 17, M. Daunou, député du Finistère, est admis et prête serment. M. de Cassaignoles fait un rapport sur le second projet de loi relatif à la presse, celui qui a pour objet le mode de poursuite et de jugement. Il a passé en revue les divers articles du projet sur les formes de procédure à suivre ; la commission en a approuvé les principales dispositions, et ne propose que quelques légers amendemens qui trouveront mieux leur place lors de la discussion. Elle aura lieu mercredi. On reprend la délibération sur le premier projet et sur l'art. 8, *des outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs*. On se rappelle que M. Benjamin-Constant a proposé de supprimer les mots de *morale publique*, et que M. Chabron de Solilhac au contraire a demandé qu'on spécifiât nommément la religion. M. de Saint-Aulaire combat l'un et l'autre amendement. Insérer le mot de religion, dit-il, ce seroit faire rétrograder la législation ; les amis de la religion qui font cette demande n'ont pas consulté un zèle réfléchi et éclairé. Le christianisme ne se soutient pas par les châtimens, et il n'a triomphé des persécutions que par la patience. M. Ribard s'étonne de voir toujours de nouvelles concessions faites à l'esprit philosophique : nous en sommes venus à ne pas oser prononcer le nom de Dieu ; il est banni de nos lois, et l'on propose même d'effacer les mots de morale publique, de peur qu'on ne soit tenté de comprendre la religion sous cette périphrase. Ainsi, vingt-huit millions d'hommes dissimulent leur croyance pour ne pas effaroucher une raison altière. Vous n'aurez point, Messieurs, cette complaisance pour les idées du siècle, et si vous ne pouvez arrêter le torrent, vous éleverez du moins une réclamation subsistante, et vous confirmerez dans sa croyance cette immense majorité des François qui

veut son Dieu et son Roi. Le côté droit applaudit à cette noble déclaration. M. Royer-Collard vote pour le projet de loi, et trouve que la religion est suffisamment exprimée par les mots de *morale publique*, dont il demande la conservation. M. d'Hautefeuille propose d'ajouter les mots de *morale publique et religieuse*. M. Keratry vote pour l'article sans aucun amendement. M. Lainé dit qu'on n'est divisé que sur la question de savoir si le mot de *morale publique* comprend la religion. Les tribunaux se croiront-ils autorisés à poursuivre les outrages contre la religion, quand ils ne trouveront dans la loi que ces expressions générales *morale publique*. Les tribunaux n'ont pas le droit d'interpréter, et la loi doit être claire et précise. Il faut donc nommer la religion. Bossuet lui-même disoit que chez les païens on ne devoit point outrager la religion publique. On a fait une bien triste objection; on a dit que tout étoit consommé, qu'il ne restoit plus rien à dire, que la licence avoit épuisé tous ses traits contre le christianisme. Mais faudra-t il aussi tolérer les écrits contre les mœurs, parce que l'immoralité a vomi tant d'écrits corrupteurs? et le mal passé doit-il fermer les yeux sur le mal à venir? M. Lainé demande donc que le mot de *religion* soit inséré dans l'article. M. le garde des sceaux défend la rédaction du projet, et trouve de l'inconvénient à y ajouter quelque chose; il craint d'irriter les esprits, et de provoquer les dissentions même que l'on voudroit étouffer; il veut sur l'article de la religion une liberté entière et absolue. M. Courvoisier résume les diverses objections, et persiste dans ses conclusions. M. Benjamin-Constant annonce que les raisons de M. le garde des sceaux l'engagent à retirer sa proposition. M. de Solilhac ayant annoncé qu'il joignoit son amendement à celui de M. Lainé, il ne reste plus que ceux de MM. Lainé, Ribard et d'Hautefeuille. M. Cuvier déclare que c'est contre son penchant personnel qu'il combat l'amendement de M. Lainé, mais que le législateur ne doit point se décider d'après des sentimens. Vous voulez tous, dit-il, environner la religion de respect, mais vous ne voulez pas enchaîner la liberté. L'amendement est mis aux voix; une première épreuve est douteuse; à la seconde, la majorité du bureau est d'avis que l'amendement est rejeté. On demande l'appel nominal. On procède au scrutin, et sur 202 votans, il y a eu 110 voix contre l'amendement, et 92 pour. La séance est levée à six heures et demie, et la discussion sur les autres amendemens remise au surlendemain.

Le 19 avril, après un rapport sur quelques pétitions, par M. Magnier-Grandprez, on a repris la délibération sur le projet de loi relatif aux délits de la presse. Le président a lu de nouveau l'art. 8, avec l'amendement de M. d'Hautefeuille, qui proposoit d'ajouter ces mots: *morale religieuse*. M. de Puymaurin remarque combien il est nécessaire d'aller au-devant de toutes les fausses interprétations; on sait ce qu'on peut attendre des ennemis de la religion; ils ne respectent plus rien, et ils finiroient par étouffer la religion; l'orateur appuie donc l'amendement. M. d'Hautefeuille dit que, s'il y a eu quelque dissentiment dans l'assemblée, c'est plutôt sur la rédaction que sur le fond; que tout le monde sent la nécessité de la religion, et que la chambre ne veut pas qu'on insulte plus la religion que la morale. La cause de la

France n'est pas perdue sans retour, dit M. de Marcellus, la religion sera proclamée par nos lois; je romps un pénible silence; je me reprocherois de résister à un sentiment profond; et puisqu'on a rejeté l'amendement de M. Lainé, j'appuie au moins celui de M. d'Hautefeuille. M. le garde des sceaux déclare qu'il ne s'oppose point à l'amendement. M. Courvoisier croit que la proposition, quoique surabondante, peut être admise sans danger. Le président relit l'article amendé : Tout outrage à la morale publique et religieuse ou aux bonnes mœurs, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à un an, et d'une amende de 16 à 500 fr. L'article est adopté par une immense majorité; un foible groupe à l'extrémité gauche s'est seul levé contre. On passe au chap. IV, des offenses envers la famille royale, les chambres et les souverains étrangers. Le 1er. article est adopté en ces termes : L'offense publique envers les membres de la famille royale sera punie d'un emprisonnement d'un mois à trois ans, et d'une amende de 100 fr. à 5000 fr. La même rédaction est adoptée pour les offenses contre les chambres: pour les offenses contre les souverains étrangers, M. Bignon a combattu cette disposition; mais M. le garde des sceaux ayant proposé de rédiger ainsi l'article : Toute offense contre la personne des souverains étrangers, cette rédaction a été approuvée; la peine est la même que pour les deux articles précédens. On adopte, après une très-courte discussion, l'article qui porte que toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne ou d'un corps, est une diffamation, et que toute expression outrageante, terme de mépris ou invective, est une injure. La diffamation ou l'injure envers les cours ou tribunaux et autres corps constitués, sera punie d'un emprisonnement d'au moins deux ans, et d'une amende de 200 à 4000 fr. La diffamation envers tout agent de l'autorité pour des faits relatifs à ses fonctions, sera punie d'un emprisonnement de huit jours à dix-huit mois, et d'une amende de 50 à 3000 fr. On adopte l'article qui applique cette peine à la diffamation contre les ministres étrangers; M. Bignon s'est élevé contre; son amendement a été rejeté. On adopte aussi l'article qui porte que la diffamation contre les particuliers sera punie de cinq jours à un an de prison, et de 25 à 2000 fr. d'amende, ou de l'une ou de l'autre de ces peines suivant les circonstances; l'injure contre les agens du pouvoir sera punie de même; celle contre les particuliers sera punie de 16 à 500 fr. d'amende. On commence la discussion sur l'art. 20, relatif aux discours prononcés dans les chambres; M. Lainé propose d'y ajouter les discours imprimés des députés. M. le garde des sceaux combat cette addition. La chambre remet la délibération au jour suivant.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 mai sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Sur la Chronique religieuse.

Nous craindrions de fatiguer nos lecteurs si nous leur mettions incessamment devant les yeux tout ce que la *Chronique* offre presque à chaque numéro de faux, de partial, de ridicule et d'amer. Elle a pris avec nous surtout un ton qui nous ôteroit l'envie d'entrer en dispute avec elle, et nous ne croyons pas nécessaire de nous défendre contre les reproches d'une critique aigre et arrogante, qui ne voit de bonne théologie que dans les écrits et les conciles des constitutionnels, et qui s'est formée pour les grâces de la langue dans les bulletins de la convention et dans les motions des clubs. Il n'est pas dans notre goût de lutter avec des gens qui se servent de pareilles armes, et nous renonçons volontiers à une controverse qui dégénère ainsi, et à une réplique qui ne feroit que provoquer de nouvelles invectives. Mais en gardant le silence sur tout ce qui nous est personnel dans la *Chronique*, nous croyons devoir signaler quelques articles qui portent un caractère plus marqué d'audace et de malice, et où les rédacteurs de ce recueil paroissent faire cause commune avec ceux qui cherchent à avilir les prêtres, et à ramener parmi nous toutes les idées révolutionnaires.

Dans leur 3e. cahier, IIe. volume, ils rendent le compte le plus perfide d'un discours d'un orateur moins distingué encore par ses talens que par le noble but auquel il les consacre. Ils tourmentent ses expressions les plus simples, ils enveniment ses intentions les plus droites, ils lui prêtent des allusions dont ils exagèrent la malignité; ils l'accusent de *déclamation* et de *diatribe*, parce qu'il a parlé contre une *philosophie destructive de l'autel et du trône*; car ces hommes religieux n'aiment pas qu'on rappelle que c'est la philo-

sophie qui a renversé les autels et sapé le trône, et ces images d'*autel* et de *trône* importunent celui qui, le 21 septembre 1792, proposa l'abolition de la royauté. Après le commentaire le plus astucieux et le plus méchant, ils finissent par un trait d'une malice profonde. Ces prédicateurs de la liberté trouvent fort bon que mille pamphlets déclament incessamment contre la religion; les gêner le moindrement, ce seroit un attentat contre la liberté de la presse: mais qu'un apologiste de la religion insiste sur la nécessité d'une éducation religieuse et monarchique, qu'il déplore tant de vains essais, tant de systêmes dangereux, et qu'il regrette des institutions précieuses à la société et à l'Eglise, c'est un abus criant, c'est un *écart qui, s'il se répétoit, pourroit peut-être finir par éveiller l'autorité.* Ainsi ils réclament pour eux et leurs pareils le droit de tout dire et de tout oser, et ils provoquent des rigueurs contre un orateur sacré qui use avec mesure des droits de son ministère. La liberté de la presse, même avec tous ses excès, est un droit sacré; mais la liberté du ministère évangélique n'est rien à leurs yeux. Si c'étoient des prêtres qui se montrassent si indulgens d'un côté et si sévères de l'autre, qui permissent tout aux faiseurs de pamphlets, et qui fussent si ombrageux pour les ministres de la religion, ne seroit-ce pas apparemment qu'ils seroient eux-mêmes plus faiseurs de pamphlets que prêtres, et que l'intérêt de leurs doctrines révolutionnaires les toucheroit plus que l'intérêt de la doctrine évangélique? Et à qui encore s'adressent leurs reproches et leurs imputations? A un homme dont heureusement la réputation de sagesse est faite depuis longtemps, qui n'a point donné prise sur lui-même sous le régime le plus soupçonneux, dont les discours comme la conduite ont toujours brillé par une modération inaltérable, et qui ne peut avoir pour ennemis que ceux qui le seroient de la religion et de l'ordre.

Déclamer contre les missions, est aujourd'hui un

remplissage obligé dans toute feuille libérale; mais on auroit cru au moins que par je ne sais quel sentiment des convenances, la *Chronique* auroit laissé ce soin à la *Minerve* ou à la *Boussole*. Point; messieurs de la *Chronique*, dans plusieurs de leurs numéros, honorent aussi les missionnaires de leurs plaisanteries et de leurs invectives. Dans le 2e. cahier du IIe. volume, ils s'élèvent contre un bien grand abus. On dit que dans quelques missions, lors de la plantation de la croix, après les cris de *Vive Jésus*, on a aussi crié *Vive le Roi*. La *Chronique* est justement choquée d'un tel scandale. *Ils ne rougissent même pas*, dit-elle, *de placer dans leurs acclamations l'homme sur la même ligne que Jésus-Christ et sa croix adorable. Quel abus!* Il est sûr que cela est horrible, et d'après le même principe nous sommes forcés de dénoncer à messieurs de la *Chronique* les évangiles de saint Matthieu, de saint Marc et de saint Luc, qui ont rapporté uniformément ce passage célèbre : *Rendez donc à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu;* où l'homme se trouve aussi *sur la même ligne que Dieu. Quel abus!* Il faudra corriger cela dans une prochaine édition des Evangélistes.

Nous passons de fastidieuses doléances sur les concordats et sur l'ultramontanisme; matières sur lesquelles le rédacteur revient à tout propos, et nous arrivons au 7e. cahier, où se trouve un long article sur le dernier Mandement de MM. les vicaires généraux de Paris pour le carême. Dans cet article, l'auteur regrette que *l'autorité ne soit pas plus attentive, ou moins indulgente à l'égard des mandemens d'évêques*, et il a la bonté de citer pour exemple Buonaparte, qui avoit défendu aux évêques de publier aucun mandement qu'il n'eût été vu et approuvé par le ministre des cultes. Les évêques doivent être très-reconnoissans envers la *Chronique* : mais elle n'a pas été heureuse dans le choix de cet exemple; car il est notoire que cette mesure de Buonaparte ne put être exécutée, et qu'il fut lui-même

obligé d'y renoncer; c'est sur quoi M. G. peut consulter ses anciens confrères, qui ne pourront que lui confirmer ce que nous lui disons ici. Nous ne le suivrons pas dans le compte qu'il rend du Mandement de MM. les grands vicaires. Il le dissèque, le commente, et chicane sur toutes les expressions avec une affectation marquée. C'est un soin bien louable que de chercher ainsi à rendre odieuse ou ridicule, aux yeux des fidèles, l'autorité ecclésiastique qui les gouverne. Et pourquoi cette critique aussi ennuyeuse d'ailleurs qu'injuste? C'est que MM. les grands vicaires se plaignent de tant d'écrits inspirés, disent-ils, *par l'esprit d'hérésie, de schisme, de révolte contre l'autorité de l'Eglise et celle du saint Siége*. Ils ne parlent qu'en général, ils n'indiquent nommément ni aucun ouvrage, ni aucun auteur. N'importe; messieurs de la *Chronique* ne s'y sont pas mépris. Nous ne voulons pas les contredire dans cette application qu'ils se font, et nous admirons même cette candeur et cette naïveté de croire qu'on les désigne sitôt qu'on parle de schismatiques et d'ennemis du saint Siége. Il est si rare de se rendre justice soi-même.

L'article qui suit dans le même cahier est extrait, dit-on, d'un livre qui a paru sous le titre de *Constitutions de la nation françoise*; il s'y trouve d'étranges choses: dans le nombre, deux ou trois traits nous ont singulièrement frappés. L'auteur embrasse avec ardeur la doctrine que M. T. a soutenue dernièment avec tant de fracas sur le mariage, et qui est devenue pour messieurs de la *Chronique* une espèce de règle de foi. Il ne tiendra pas à eux qu'on abolisse l'usage de la bénédiction nuptiale, et ils tâchent de trouver dans l'antiquité des exemples des délais qu'ils approuvent. *L'église gallicane*, est-il dans l'extrait, page 172, *vénère la mémoire de saint Louis, qui, à l'exemple de tant de chrétiens de tous les siècles, consentit, en 1266, que le mariage de sa fille ne fût béni qu'après son accomplissement civil*,

et plusieurs jours de cohabitation conjugale ; elle ne reproche point à la mémoire de Henri IV de n'avoir fait bénir son alliance avec Marie de Médicis que le mariage fait et parfait, qu'après huit jours d'union conjugale. Assurément le grand et pieux auteur de la dynastie régnante seroit bien étonné s'il voyoit qu'on veut le rendre complice d'un système si opposé aux idées de son siècle et aux siennes en particulier. C'est Maultrot qui, le premier, imagina de prêter à saint Louis une telle conduite, et d'autoriser d'un nom si illustre une doctrine tout-à-fait nouvelle. M. T. et M. L. n'ont fait que copier l'avocat janséniste; mais la charte du mariage de Blanche ne dit pas un mot de ce qu'ils y ont voulu voir. C'est une convention faite, en 1268, entre Alphonse, roi de Castille, et saint Louis; elle a pour objet un projet de mariage entre le fils du monarque espagnol, encore enfant, et Blanche, fille du roi de France. Les deux pères promettent de faire leur possible pour obtenir le consentement de leurs enfans. Le mariage se fera par procureur; puis la princesse sera remise aux envoyés espagnols, qui la conduiront en Castille, et le mariage sera célébré solennellement huit jours après. Telles sont les stipulations de la charte, qui ne renferment rien qui puisse favoriser le système nouveau. Ce traité, comme ceux que l'on conclut entre les souverains, entre dans tous les détails; il spécifie que la princesse sera mariée huit jours après son arrivée; mais nulle part on n'insinue que la solennité du mariage ne viendroit qu'après la cohabitation. C'est un exemple choisi en désespoir de cause (1).

L'extrait inséré dans la *Chronique* continue ainsi : *L'église gallicane aspire à l'élection des évêques par les corps électoraux.* Et où et quand l'église gallicane a-t-elle

---

(1) Voyez le texte de cette charte dans l'*Examen du pouvoir législatif de l'Eglise sur le mariage*, page 154. Vol. in-8° ; prix, 4 fr. et 5 fr. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere.

émis ce vœu? où et quand a-t-elle nommé l'auteur pour son interprête? Elle seroit sans doute bien étonnée d'apprendre quel désir on lui prête ici. Il est clair qu'on a confondu à dessein l'église gallicane avec celle qui en a quelque temps usurpé le nom, mais qui a bientôt été obligée de quitter son masque. Qui pourroit, en effet, reconnoître l'église gallicane dans cette triste église constitutionnelle, qui, dans sa courte durée, a eu le secret de rassembler tant de scandales; qui n'avoit été créée que par l'esprit de schisme, qui n'a pu se soutenir un instant qu'à la faveur du trouble, et qui a disparu avec l'ordre et la paix, comme les nuages s'enfuient au retour du soleil? L'église gallicane ne réside pas, Dieu merci, dans le bureau de la *Chronique*, et n'enregistre pas ses vœux dans un pamphlet libéral. Admirez comment l'auteur, qui s'est constitué son organe, la fait parler encore : *Pacifique, humble et patiente, elle tolère les Concordats dont elle est victime* (quelle *tolérance*, quand vous déclamez sans cesse contre!), *les Concordats qui supposent l'oubli ou le mépris des lois et des saintes regles. Elle conjure le pouvoir législatif de la préserver au moins de ces refus arbitraires et prolongés des bulles épiscopales, qui mettent depuis quinze ans, qui mirent tant de fois la France et d'autres pays dans un fâcheux état.* Il faut convenir que le moment est bien choisi pour se plaindre du refus des bulles par la cour de Rome. D'abord il n'y a pas quinze ans qu'elle en refuse, puisqu'elle en a encore donné en 1808 et 1809. Ensuite est-il bien surprenant que le Pape n'ait pas donné des bulles, quand il étoit en prison, et qu'il n'avoit même pas de secrétaire? Enfin, depuis dix-huit mois, ce n'est pas, à ce qu'il semble, la cour de Rome qui refuse des bulles.

Nous arrivons à l'endroit le plus remarquable de l'extrait; c'est celui où l'auteur ose censurer deux testamens célèbres, et réprouver hautement l'ordre de les lire. Ceci sans doute ne surprendra pas moins le

lecteur que nous-mêmes; mais nous apprenons chaque jour à ne plus nous étonner de rien. Bientôt parler de l'assassinat du Roi, ce sera une calomnie contre ceux qui l'ont condamné, et ils vous attaqueront en police correctionnelle pour leur avoir appliqué les noms de régicides. Quels sont donc les grands inconvéniens que l'auteur de l'article inséré dans la *Chronique*, trouve dans la lecture des deux testamens? Les voici : 1°. Le Roi dit dans son testament, que *l'église catholique tient ses pouvoirs de saint Pierre*; ce qui est une *contre-vérité évangélique, une erreur née des fausses décretales, et inouie avant les ténèbres des bas siècles.* (cahier VII et VIII, p. 176). L'auteur s'appuye ici de l'autorité de Bossuet; mais il auroit pu voir dans la *Défense de la déclaration* même, livre VIII, chap. XII, que cette proposition pouvoit être entendue dans divers sens; et elle n'étoit pas *inouie* avant le moyen âge, puisque le Pape saint Innocent disoit au commencement du 5e. siècle : *Pierre est la source du nom et de la dignité épiscopale*, ainsi que Bossuet le rapporte au même endroit. Quant à la Reine, sa lettre n'est pas plus orthodoxe, en ce qu'elle y insinue assez clairement qu'elle ne veut pas se confesser aux prêtres constitutionnels, et il est bien étonnant en effet qu'elle eût tant de répugnance à se faire assister à la mort par les confrères de ceux qui avoient condamné le Roi à mort. Quelles pouvoient être ses raisons pour refuser le ministère de Lindet, ou de Massieu, ou de Gobel, ou de quelques-uns de ces vicaires épiscopaux, et de ces curés mariés ou non mariés, qui exerçoient alors les fonctions sacerdotales (1)? *N'est-il pas déplorable*, dit ici l'auteur, *qu'on ait entretenu le Roi et la Reine en des égaremens si dangereux? Qu'est-ce*

(1) Le jour de l'Ascension 1793, Gobel avoit installé, à Paris, comme curé de Saint-Augustin (les Petits-Pères), le sieur Aubert, prêtre marié, nommé par le corps électoral à cette cure, et dont la femme étoit présente; c'est un bien heureux exemple à citer en faveur des choix des pasteurs par des colléges électoraux.

donc que la religion de cour? Comment peut-on ordonner d'enseigner ces hétérodoxies dans toutes les chaires de vérité?..... La lecture de ces deux testamens porte à entretenir la persécution sourde encore existante contre une portion du clergé françois. Voilà donc les seules réflexions que fournisse à l'auteur la lecture de ces deux testamens. Ames sensibles, ces deux tristes monumens éveillent en vous d'autres idées. Vous ne pouvez les parcourir sans émotion, et il n'est personne de vous qui n'ait mouillé de ses larmes ces écrits si éloquens dans leur simplicité, et où éclatent des sentimens si généreux et si chrétiens. Vous n'y remarquez que cette résignation admirable, ce pardon magnanime, cette foi ferme, ce calme héroïque de la conscience et de la vertu. Les amis des idées libérales ferment soigneusement leurs cœurs à ces impressions touchantes. Ce testament, cette lettre sont un reproche secret pour des conventionnels; leur susceptibilité ombrageuse y découvre des *hétérodoxies,* et pour ne pas les alarmer, il faudra bientôt sans doute interdire, non-seulement des lectures désagréables pour leurs oreilles, mais encore une anniversaire qui les importune, et une expiation qui les accuse.

Résumons les vœux de la *Chronique :* supprimer la lecture des deux testamens, interdire les missions, être plus attentif et moins indulgent pour les mandemens et les prédications, et attribuer le choix des évêques aux mêmes corps électoraux auxquels nous sommes redevables des nominations dont la chambre vient tout récemment de s'enrichir; c'est le seul moyen de rendre à l'Eglise sa liberté et sa splendeur, comme aux beaux jours..... de 1793.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le samedi 20 février, un seigneur allemand, M. le comte de S., né dans la religion luthérienne, a fait

abjuration dans l'église des Missions avec sa famille. Ce seigneur, qui demeure depuis assez long-temps en France, et qui y a rempli des fonctions diplomatiques importantes, s'étoit préparé à cette démarche par une étude approfondie de la religion, par de bonnes lectures, et par de fréquens entretiens avec des ecclésiastiques distingués. Le nouveau catholique a communié, ainsi que son épouse, et il vit depuis ce temps dans les pratiques de la piété. Un autre étranger de distinction, M. le baron de T., né en Hollande, et employé au service d'une grande puissance, a également fait abjuration cet hiver, à Paris, et professe la religion catholique. On assure qu'à Rome des artistes allemands, qui se trouvent dans cette capitale pour leurs études, se sont convertis; il y en a eu, dit-on, treize depuis deux ans. De tels exemples étonnent l'indifférence de notre siècle. On trouve tout simple aujourd'hui que vous n'ayez pas de religion, mais on est surpris que vous embrassiez avec réflexion celle que vous reconnoissez pour la meilleure. Nous avons entendu raconter à ce sujet une anecdote qui n'est pas sans intérêt. Les journaux ont parlé d'un poète allemand, M. Werner, qui s'est fait catholique, qui depuis a été ordonné prêtre, et qui a prêché souvent à Vienne, lors du congrès en 1814. Il fut présenté à un des souverains qui se trouvoient au congrès, et ce prince ne lui dissimula point qu'il blâmoit ceux qui changeoient de religion. *Et moi aussi, Sire*, reprit M. Werner, *je trouve que Luther a eu très-grand tort de changer; et c'est parce que je suis de cet avis, que je suis revenu à la foi qu'il avoit quittée.* Le souverain, qui est protestant, ne répondit rien, et on ne voit pas trop en effet ce qu'il y avoit à répondre.

— La pièce suivante, que nous recevons munie de toutes les signatures, est de nature à intéresser le lecteur, et mérite toute publicité : « Aujourd'hui 1er. avril 1819, onze heures du matin, en présence de MM. Fran-

çois-Antoine-Joseph Lefrou, curé de la paroisse Saint-Guingalois de la ville de Château du Loir; François-René Chapey, notaire royal et adjoint au maire de ladite ville, et André-Joachim Duchesne, secrétaire de la mairie de ladite ville, je soussigné, Louis-Charles Vatinet, prêtre, ancien vicaire de la paroisse Saint-Martin de Château du Loir, plein de confiance dans la miséricorde du Seigneur, et persuadé qu'il est toujours prêt à recevoir dans son sein paternel ceux qui, reconnoissant leurs erreurs, reviennent à lui dans la sincérité de leur cœur, rétracte le serment que je prêtai en 1790, et qui fut si justement condamné par l'Eglise, et demande humblement pardon à tous ceux que j'ai scandalisés par le mariage que je contractai en 1793. Je prie Dieu de me pardonner mes égaremens, promets de vivre selon les lois ecclésiastiques, et veux mourir dans le sein de l'église catholique, apostolique et romaine. Tels sont mes sentimens; j'invite MM. Lefrou, Chapey et Duchesne, à leur donner toute la publicité nécessaire pour réparer le scandale que j'ai occasionné. Et a ledit sieur Vatinet déclaré ne pouvoir signer à cause de la paralysie qui lui a affecté le bras droit; les autres susnommés ont signé; Lefrou, curé du Château du Loir; Chapey, adjoint; Duchesne». Nous ne ferons aucune réflexion sur cette pièce qui parle assez d'elle-même, et nous souhaitons que cet exemple de repentir, et les autres du même genre que nous avons donnés, trouvent des imitateurs parmi ceux que les malheurs des temps passés ont entraînés vers l'oubli de leurs devoirs.

— M. l'abbé Dubois, chanoine d'Orléans, a publié au mois de mars dernier un petit écrit, intitulé : *Troisième question importante: est-il avantageux aux habitans d'Orléans qu'on établisse dans leur ville une école d'enseignement mutuel?* Cet écrit a été occasionné par une proposition dont nous avons parlé, et qui tendoit à introduire les nouvelles écoles à Orléans. L'auteur fait sentir que cet établissement n'est pas nécessaire, et que

les Frères suffisent aux besoins de la ville, comme aux vœux de ses habitans. Il en prend occasion de reproduire quelques-unes des observations qu'il avoit déjà faites dans ses précédens écrits sur les deux méthodes, et de rappeler des faits qui peuvent servir à bien apprécier l'une et l'autre. Nous avons déjà eu occasion de citer des peuves du zèle de M. l'abbé Dubois sur ce sujet, et nous ne pouvons qu'engager le lecteur à consulter ses écrits, où il se flatte d'avoir montré la supériorité de la méthode ancienne sur la nouvelle.

Nanci. La paroisse de Dabo, une des plus vastes de ce diocèse, est située dans les Vosges, et on y voit encore les débris du château où naquit en 1002 Léon IX, souverain pontife en 1048, et que l'Eglise a placé sur ses autels. Cette paroisse n'avoit depuis le rétablissement du culte qu'un seul prêtre, qui pouvoit à peine suffire pour les choses les plus importantes, et qui abandonna la place il y a six mois. Elle fut alors desservie par l'ecclésiastique le plus proche; mais placé à deux lieues de-là, et chargé lui-même d'une très-forte paroisse dans les montagnes. Ce poste effrayoit ceux qu'on vouloit y envoyer. Un jeune prêtre qui l'a accepté dernièrement, fut frappé en arrivant de l'ignorance qui y régnoit; les premières notions de la religion y étoient profondément oubliées. Dieu a excité le zèle d'un prêtre estimable, M. Decker, curé de Homartin, supérieur des Sœurs de la Providence pour la partie allemande. Ce courageux ecclésiastique confie momentanément sa paroisse aux curés ses voisins, son école ecclésiastique à deux diacres ses élèves, et son noviciat des sœurs à un confrère; et le premier dimanche du carême, il va commencer une mission à Dabo avec un jeune prêtre plein de zèle, M. Frideric. Ils ont été reçus beaucoup mieux qu'ils ne l'espéroient. Le peuple s'est porté en foule à leurs instructions, qui ont été constamment suivies. Ces pauvres gens gémissoient d'avoir langui si long-temps dans une profonde ignorance

de leurs devoirs; ils écoutoient avec componction des vérités nouvelles pour eux; ils s'affligeoient que leurs parens, morts depuis un assez grand nombre d'années, ne les eussent pas entendues. Chaque jour, pendant les trois semaines que la mission a duré, a été comme un dimanche par le concours qui se faisoit à l'église. Le changement des mœurs a été total, et les missionnaires n'en pouvoient assez bénir le ciel. Obligés de quitter Dabo, ils ont promis de revenir, et d'achever ce qu'ils avoient si heureusement commencé; et les habitans attendent ce moment avec une impatience qui est un présage favorable.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. M. Carré, colonel en non-activité, est nommé commandant de la légion du Puy-de-Dôme, et M. Colomb d'Arcine, ancien lieutenant colonel du 3e. régiment d'infanterie de la garde royale, qui avoit été déplacé en même temps que M. de Berthier, est nommé au commandement de la légion de l'Allier.

— Le 2e. conseil de guerre vient de condamner à un an de prison un grenadier à cheval du 2e. régiment de la garde royale, nommé Pierre Icard, pour cris séditieux et propos outrageans contre le Roi.

— Le riche présent que Louis XVIII avoit envoyé à l'église cathédrale de Trieste, a été remis le 20 mars à M. Pierre Ritter, chanoine et vicaire-général de Trieste. Le consul François a aussi remis un beau vase de porcelaine de Sèvres à M. de Burlo.

— M. Thirion, procureur du Roi à Mirecourt en 1816, et depuis éliminé, est nommé à la même place à Toul.

— Dans la nuit du 13 au 14 des voleurs se sont introduits dans l'église Saint-Jacques de Montauban, d'où ils ont enlevé 4 à 500 francs; ils n'ont point touché aux vases sacrés.

— Des chèvres à laine de cachemire sont arrivées à Marseille. Sur les 568 qui avoient été envoyées, il en est mort 160; mais il est né plusieurs petits. Les huit mâles ont été réduits à cinq. On va prendre soin de ces animaux qui étoient attaqués de maladies. M. Amédée Jaubert, qui a réussi à

les amener à travers les déserts, est resté en Crimée avec ceux qui étoient malades.

— Il y a eu quelques rixes au Vigan, ville du département du Gard. On y a envoyé quelques détachemens de troupes, et l'ordre est rétabli.

— Un vieillard âgé de 114 ans, né à Berchtolsgarden en 1705, a fait partie des douze vieillards auxquels le roi de Bavière a lavé les pieds le jeudi-saint. Il se nomme Antoine Adner, et est bien portant.

— On dit que M. de Stourdza, qui avoit manifesté en Allemagne les mêmes principes que Kotzebue, a quitté Dresde le 4 avril, après avoir été informé qu'on vouloit attenter à ses jours.

— Le roi de Prusse a fait rappeler tous ses sujets qui étudioient à l'université d'Iéna, d'où Sand étoit parti pour aller commettre son crime. Ceux qui n'obéiront pas, n'obtiendront jamais de place en Prusse.

— Le duc d'Yorck qui avoit fait une chute à Windsor et qui s'étoit cassé le bras, est beaucoup mieux; on lui a remis le bras, et il avance vers sa guérison.

— Le prince Gustave, fils de l'ancien roi de Suède, va se rendre en Angleterre pour perfectionner ses études à l'université d'Oxford. L'empereur Alexandre, son oncle, lui donne 50,000 fr. par an. Le jeune prince, qui a vingt ans, doit épouser à son retour une princesse de Hesse-Cassel, sa cousine.

— La peste fait encore du ravage dans le royaume de Maroc; les côtes d'Espagne qui en sont voisines se sont constamment garanties de ce fléau.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 22 avril, la chambre a reçu M. Bastard de l'Etang, un des pairs créés le 5 mars. M. le comte d'Aboville a prononcé l'éloge de M. de la Martilière. L'ordre du jour appeloit le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur les tabacs; ce rapport a été fait par M. le comte de Sussy, qui a conclu à l'adoption du projet. La discussion commencera samedi. M. le comte Cornudet a fait un autre rapport sur la proposition de M. de Marbois, de substituer une autre peine à la déportation. M. le comte de Brigode a terminé la séance par un rapport sur des pétitions.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 20 avril, après un rapport sur quelques pétitions, qui n'ont pas

occupé beaucoup la chambre, on a repris la délibération sur l'art. 20. M. Lainé avoit proposé d'ajouter que les opinions non prononcées à la tribune ne pourroient donner lieu à aucune action, non plus que les discours imprimés. M. Manuel insiste sur la nécessité de donner la plus grande latitude aux discussions de la chambre; il ne doit point y avoir d'action, ni pour les discours tenus, ni pour leur publication, ni pour celle des discours non prononcés, ni pour l'impression des pétitions. M. Cuvier, commissaire du Roi, pense que ce seroit étendre trop loin les prérogatives de la chambre, et que le privilége d'un député ne va pas jusqu'à permettre la provocation à la révolte, l'injure et la calomnie. M. de Villevêque appuie les amendemens de MM. Lainé et Manuel. M. Lainé appuie son amendement par de nouvelles considérations; mais il croit que M. Manuel est allé trop loin; il répond à quelques objections de M. Cuvier. M. le garde des sceaux combat l'un et l'autre amendement. Il remonte aux principes du gouvernement représentatif. En parlant des assemblées délibérantes qui ont existé depuis la révolution, il dit que les grandes majorités ont été saines. Nous étions en majorité en 1815, dit un membre de la droite. M. de la Bourdonnaye demande au ministre s'il entend parler aussi de la convention. Le ministre répond qu'oui, et que si la convention n'eût pas été sous les poignards, on n'auroit pas eu à gémir sur un forfait. On applaudit de la gauche; le président rappelle que le réglement interdit tout signe d'approbation ou d'improbation, et que les députés doivent donner l'exemple. Le silence s'étant rétabli, le garde des sceaux explique sa proposition, et dit qu'il ne l'a émise que dans un sens général. Il réfute principalement ce que M. Manuel avoit dit que le pouvoir étoit ennemi de la liberté; si cela est vrai du pouvoir absolu, cela n'est pas applicable aux gouvernemens représentatifs. M. Manuel soutient encore ses amendemens, et se disculpe d'avoir voulu provoquer des révolutions. M. Royer-Collard combat tous les amendemens comme établissant des priviléges dont on pourroit abuser. Ils sont rejetés à une assez grande majorité.

Le 21 avril, la séance a commencé par un rapport sur des pétitions, parmi lesquelles il y en a une qui se plaint qu'on expose des peintures contraires aux bonnes mœurs; renvoyé au ministre de la justice. On reprend la délibération sur la presse. M. B. Constant demande que l'on ajoute à l'art. 20 une disposition qui permette l'impression par un tiers des discours et rapports faits à la chambre; il insiste sur la nécessité de cette addition pour l'inviolabilité des opinions, et se plaint des entraves qu'on voudroit apporter à la liberté des députés et à la publication de leurs votes. M. Guizot combat cet amendement; il faut laisser les députés dans l'ordre commun, et donner des garanties à la liberté sans violer les principes et multiplier les occasions d'abus. M. Duvergier de Hauranne pense aussi que les journalistes ne doivent être à l'abri que lorsque leurs analyses sont exactes, et il propose un nouvel amendement dans ce sens. M. de Chauvelin dit qu'on ne veut pas assurer l'impunité au journaliste, mais empêcher les mauvaises chicanes. M. le garde des sceaux montre que par la rédaction du projet de loi et par toute sa conduite antérieure le gouvernement a

assez prouvé son intention de laisser toute la latitude raisonnable pour les comptes rendus des séances. M. Bedoch appuie l'amendement de M. B. Constant, avec une légère modification concertée avec M. de Chauvelin. M. le garde des sceaux termine la discussion en proposant d'ajouter que le compte fidèle des séances rendu de bonne foi par les journaux ne donnera lieu à aucune action; ce qui est adopté à une grande majorité. On discute l'article 21, relatif aux discours ou écrits sur les procès devant les tribunaux; il est adopté, et ces discours et écrits ne donneront lieu à aucune action. M. Becquey propose d'ajouter une disposition pour empêcher des agens de l'autorité de publier des pièces secrètes; cette disposition est combattue, et M. Becquey retire son amendement, sur l'observation qu'il ne peut faire partie que d'une loi spéciale. L'art. 22 est adopté avec cette rédaction : En cas de récidive des délits prévus par la loi, il pourra y avoir lieu à l'aggravation des peines. M. B. Constant demande que les imprimeurs ne soient plus astreints à prendre des brevets; mais sa proposition est écartée par la question préalable. M. Bedoch demande au moins que l'imprimeur ne soit point privé de son brevet sans un jugement; MM. Manuel et de Chauvelin l'appuient. M. le garde des sceaux, M. Royer-Collard et M. Guizot le combattent. L'amendement est rejeté. On passe au scrutin sur l'ensemble de la loi, qui est acceptée par 143 suffrages contre 58.

Le 22 avril, il a été fait des rapports sur plusieurs pétitions, qui ont été écartées par l'ordre du jour. Une seule a fixé l'attention de la chambre; c'est celle des religieuses du Puy, qui représentent leur misère, et demandent l'augmentation de leurs pensions. D'après les renseignemens qu'a pris la commission, le nombre des religieuses restant en France est de dix-sept mille cinq, qui doivent diminuer annuellement; ne seroit-il pas juste de faire profiter les survivantes des extinctions successives? La pétition, sur le rapport de M. Chevalier-Lemore, qui a fait sentir les besoins des religieuses, est renvoyée à la commission du budget et au ministre de l'intérieur. L'ordre du jour appelle la discussion sur le second projet de loi relatif à la presse, celui qui règle le mode de poursuite et de jugement des délits. Aucun orateur n'est inscrit contre; deux seulement sont inscrits pour, ce sont MM. Legraverend et Favard de Langlade. L'un et l'autre appuient le projet de loi avec de légers amendemens. La discussion générale est fermée de suite, et l'on passe à la délibération sur les articles. M. de la Bourdonnaye combat l'article qui soumet aux tribunaux ordinaires les plaintes portées par les chambres pour les offenses et injures contre elles; il croit que les chambres doivent avoir en elles-mêmes le droit de se faire respecter, et demande une nouvelle rédaction de l'article. M. Beugnot est au contraire d'avis de le supprimer en entier, sur ce principe que la chambre sera toujours au-dessus des injures. La proposition de M. de la Bourdonnaye est rejetée. On adopte la rédaction de M. Beugnot, ainsi conçue : La poursuite n'aura lieu qu'autant que la chambre l'aura autorisée. On a adopté de suite les articles du projet jusqu'au 9e.; ils n'ont de rapport qu'à des formes de procédures. La commission des comptes de 1815 à 1818 présentera son rapport samedi.

AU RÉDACTEUR.

Bourges, le 31 mars 1819.

Monsieur, en rendant compte, dans votre n°. du 21 février dernier, de la nouvelle édition de la *Cité de Dieu*(1), vous avez relevé la note dans laquelle nous parlons des liaisons de Lombert avec les solitaires de Port-Royal. Nous n'avons pas tardé nous-mêmes à nous apercevoir de ce que les termes de cette note renfermoient de trop général; aussi nous sommes-nous empressés de la restreindre au seul sens que nous y attachons, c'est-à-dire, à l'éloge des *connoissances littéraires du traducteur, qui avoit été, en quelque sorte, agrégé à la savante école de Port-Royal.*

Nous ne doutons pas, Monsieur, que si vous voulez bien vous reporter à la page 419 du tome II de notre édition, où se trouve cette explication, vous ne vous empressiez de rendre à nos principes, dans un de vos prochains numéros, une justice dont nous sommes beaucoup plus jaloux que du foible mérite d'avoir fait à la traduction de Lombert d'importantes additions et des corrections encore plus nombreuses.

Nous avons l'honneur d'être, avec la considération la plus distinguée, Monsieur, vos très-humbles et obéissans serviteurs,

Les Editeurs de la Cité de Dieu.

---

(1) 3 vol. in-8°.; prix, 18 fr. et 24 fr. franc de port. A Bourges, chez Gilles; et à Paris, chez Adrien Le Clere, quai des Augustins, n°. 35.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 mai sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 fevrier, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues.)

Pauli-Gabrielis Antoine, S. J. THEOLOGIA MORALIS *universa; editio novissima et nitida* (1).

Paul-Gabriel Antoine, né à Lunéville en 1679, entra chez les Jésuites, à Nanci, en 1694, et fit la profession des quatre vœux en 1711. Il enseigna la philosophie et la théologie dans leur province de Champagne, et fut préfet de quelques colléges, puis recteur de l'université de Pont-à-Mousson. Il mourut à Pont-à-Mousson, le 22 janvier 1743, laissant entr'autres deux Traités de théologie, l'un pour le dogme, l'autre pour la morale. Celui-ci avoit paru d'abord à Nanci, en 1726, 3 vol. in-12, avec l'approbation de M. Bégon, évêque de Toul. Il fut bientôt réimprimé à Nanci, à Ingolstadt, à Paris, avec des additions considérables. L'ouvrage pénétra en Italie, où il ne fut pas jugé d'une manière moins favorable qu'en France. Benoît XIV chargea trois théologiens de Rome de l'examiner, et leur rapport porta qu'il pouvoit être très-utile dans les séminaires. On l'adopta donc par l'ordre du Pontife pour le collége de la Propagande. Seulement on jugea que quelques parties méritoient d'être développées davantage, et le père Philippe de Carboneano, religieux Franciscain, et professeur dans le collége de la Propagande, à Rome, se chargea d'y ajouter des notes, des appendices, et un traité des

(1) 6 vol. in-8°.; prix, 30 fr. et 38 fr. franc de port. A Avignon, chez Séguin aîné; et à Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau du journal.

rits sacrés des chrétiens. La *Théologie morale* du père Antoine fut réimprimée à Rome, avec augmentation, en 1752 et en 1757. En 1764, il en parut une nouvelle édition, revue par le père Benoît Staidel, Mineur conventuel, qui y fit aussi de notables améliorations. Enfin, Jean-Dominique Mansi, archevêque de Lucques, si célèbre en Italie par son savoir, sa critique, et par le nombre et le mérite de ses productions, enrichit encore cette *Théologie* de ses remarques, et d'additions prises en grande partie dans les OEuvres de Benoît XIV.

Dans ce dernier état, la Théologie du père Antoine a eu un grand nombre d'éditions, et a été adoptée pour l'enseignement dans beaucoup de séminaires. Recommandé par des suffrages très-imposans, elle a même obtenu des éloges d'écrivains qui n'en prodiguent pas aux Jésuites. M. Tabaraud veut bien faire quelque estime du père Antoine, et le félicite de s'être prononcé formellement contre le probabilisme, les équivoques, les restrictions mentales. Ce témoignage a bien aussi son prix.

L'édition actuelle nous a paru soignée. Le caractère, le papier, l'impression, le format, tout contribue à en rendre l'usage commode. Dans le dernier volume, outre les constitutions des papes, et surtout de Benoît XIV, qui ornoient les éditions précédentes, on a ajouté la bulle *Auctorem fidei*, et l'instruction du cardinal Caprara, du 26 mai 1803, sur les mariages. Ces deux pièces sont en effet fort à leur place dans un tel recueil, et ne peuvent qu'en augmenter le prix. Beaucoup de lecteurs seront bien aises de trouver réunis dans le même volume un assez grand nombre de décrets, de censures et de bulles qui ont

rapport aux dogmes de la foi ou à la matière des mœurs, et que l'on peut avoir besoin de consulter.

De l'Éducation, ou Tableaux des plus doux sentimens de la nature, par M. l'abbé Carron (1).

C'est par des exemples que les vertus se gravent mieux dans le cœur de la jeunesse. Tous ceux qui ont pris soin de la former, ont remarqué qu'on y réussit beaucoup mieux par des récits que par des maximes, ou du moins que le meilleur moyen est d'entremêler les uns et les autres. Une morale sèche ennuieroit l'enfance, au lieu que des anecdotes et des faits soutiennent l'attention des plus dissipés, et excitent l'intérêt des plus indifférens. C'est ce qui a donné l'idée de plusieurs recueils où les préceptes sont appuyés d'histoires, de contes, d'apologues, et de tout ce qui peut captiver des enfans. C'est aussi ce qui a produit le petit ouvrage que nous annonçons. Les faits y sont très-multipliés, et pris parmi les peuples de tous les temps et de tous les pays. C'est une variété de tableaux où l'auteur a représenté avec simplicité ce qu'il y a de plus touchant dans les traits de vertu, de courage et de sensibilité que l'on nous a conservés. Presque tous ces traits appartiennent à des enfans, et n'en sont que plus propres à faire impression sur ceux qui les liront. Nous n'en citerons aucun, pour laisser à chacun le plaisir de les parcourir dans l'ou-

---

(1) 2 vol. in-18, ornés de figures; prix, 4 fr. et 5 fr. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau du journal.

vrage même. Le premier volume offre des exemples de l'amour des familles, de la piété filiale, et de tous les sentimens qui nous rendent heureux dans notre intérieur. Dans le second, il y a un peu moins de faits, et l'auteur, qui a supposé sans doute ses jeunes lecteurs plus avancés et bien préparés par ce qui précède, montre la nécessité d'une religion pour l'éducation. Il leur trace une idée sommaire de la religion, et présente son origine, sa perpétuité et son ancienneté. Il indique les meilleurs ouvrages pour former la jeunesse, et finit par des réflexions et des conseils, pour la prémunir contre les erreurs et les dangers qu'elle a le plus à craindre. Cette nouvelle production de l'estimable auteur est d'ailleurs écrite avec ce ton affectueux et ces épanchemens de sensibilité qui peignent la beauté de son ame, et le vif intérêt qu'il porte à la perfection de ses semblables.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Les cérémonies de la semaine sainte ont semblé recevoir cette année un nouvel éclat par la présence des augustes personnages que possède cette capitale. Le mercredi-saint, les cardinaux, prélats et chefs d'ordres assistèrent aux ténèbres dans la chapelle Sixtine; l'empereur d'Autriche, l'impératrice, l'archiduc palatin, le prince héréditaire de Toscane, la duchesse de Lucques et ses enfans, le prince et la princesse de Saxe, la duchesse de Chablais, la princesse de Wurtemberg, étoient présens. Le jeudi-saint, le saint Père se transporta du palais Quirinal à la même chapelle, et après la grand'messe, qui fut célébrée par le cardinal Mattei, S. S. alla porter le saint sacrement dans la cha-

pelle Pauline, et monta ensuite dans la grande galerie de la basilique de Saint-Pierre, d'où elle donna la bénédiction au peuple. Puis, s'étant rendue dans la grande salle Clémentine, elle lava, à genoux, les pieds à treize prêtres de diverses nations, qui reçurent deux médailles, l'une d'or, l'autre d'argent. Conduits dans une autre salle, ils se mirent à table, et S. S. leur versa l'eau sur les mains, et les servit à table. Les illustres étrangers assistoient à toutes ces cérémonies. Le soir, LL. MM. II. visitèrent les tombeaux dans plusieurs églises, et notamment à Saint-Pierre. Le vendredi-saint, au moment de l'adoration de la croix, le saint Père descendit de son trône, après avoir quitté sa chaussure, et alla à l'adoration de la croix; les cardinaux et prélats firent de même. S. S. alla ensuite chercher le saint Sacrement à la chapelle Pauline, et le cardinal di Pietro, grand pénitencier, présida à tout l'office du jour. Le soir, Sa Sainteté alla dans la basilique adorer les reliques de la croix, de la lance et de la sainte face; les cardinaux accompagnoient S. S. Leurs majestés, qui avoient assisté à l'office du matin, allèrent aussi à l'adoration. Le samedi-saint, l'office se fit dans la chapelle du palais Quirinal. S. S. y étoit, ainsi que les princes et princesses. Le jeudi et le vendredi-saint, dix-huit princes et princesses dînèrent ensemble au Vatican; dans une autre salle étoient les cardinaux, les ambassadeurs et autres personnages de distinction. L'empereur a fait remettre à M. l'aumônier de S. S. une somme de deux mille louis pour être distribuée aux pauvres.

Paris. Nous avions pensé que la nouvelle de la réunion d'évêques, qui devoit avoir lieu, n'étoit pas de nature à être rendue publique; mais puisqu'un journal a fait connoître cette convocation et son objet, nous ne serons pas accusés d'indiscrétion en disant ce qui en est venu à notre connoissance. Déjà il y avoit eu, le 12 et le 13 mars de l'an dernier, comme on a pu le savoir, une réunion d'évêques auxquels le ministre de

l'intérieur communiqua deux questions sur des modifications projetées dans le dernier Concordat. Dix-huit évêques s'étoient trouvés, le 13 mars, chez M. le cardinal de Périgord. Leur réponse se répandit dans le temps, et nous la publierons sitôt qu'il nous sera possible. Ils s'en rapportoient en définitif à la sagesse du Pape et du Roi. Le souverain Pontife, de son côté, auquel on a présenté quelques projets de changemens, a cru devoir demander l'avis des évêques de France. On dit qu'il leur a adressé, au mois d'octobre dernier, un bref à ce sujet, et il paroîtroit que c'est pour leur communiquer ce bref, que plusieurs évêques ont été convoqués. Ceux qui devoient assister à la séance, parmi les prélats qui se trouvent à Paris, sont MM. les cardinaux de Périgord, de la Luzerne et de Bausset; MM. de Pressigny, nommé archevêque de Besançon; de Bovet, nommé archevêque de Toulouse; Bourlier, évêque d'Evreux; de Mannai, nommé à l'évêché d'Auxerre; de Quelen, évêque de Samosate; et MM. les abbés de la Tour, de Lostange et du Châtellier, nommés à Bourges, à Périgueux et à Laon. La réunion devoit avoir lieu chez M. le cardinal de Bausset, que la goutte empêche de sortir, et M. le ministre de l'intérieur devoit s'y rendre; mais une indisposition de M. le cardinal de Périgord a empêché la réunion. S. Em. avoit été attaquée d'un érésipèle qui est heureusement dissipé. Si la séance annoncée se tient, elle ne sauroit donc tarder; nous formons des vœux pour qu'elle amène un résultat trop long-temps attendu.

— On remarquoit pendant la quinzaine de Pâque, dans l'église des Missions, un grand nombre de Suisses de la garde royale, qui sont casernés sur la paroisse, et qui venoient successivement remplir le devoir pascal. Les officiers et les soldats édifioient également par leur maintien.

— Le dimanche 25, Mlle. de Lestrade a pris le voile dans le couvent de l'Adoration perpétuelle du saint Sacrement, au Temple. M. d'Astros, nommé à l'évêché

d'Orange, officioit; M. l'abbé de Maccarthy a prononcé le discours. Plusieurs personnes de distinction assistoient à cette cérémonie. On sait que ce couvent a pour prieure Mme. la princesse Louise de Condé, ancienne abbesse de Remiremont. La piété de cette princesse n'a pas fait un des moindres ornemens de la cérémonie.

— Le dimanche 2 mai, commencera au Mont-Valérien la retraite annuelle pour la fête de l'Invention de la Sainte Croix. L'office sera célébré avec solennité, et plusieurs évêques doivent s'y rendre. M. l'abbé de Janson, missionnaire, y exposera différens objets de piété qu'il a rapportés de son voyage de la Terre Sainte.

— Le jeudi 29 avril, il y aura une première communion de jeunes Savoyards, dans l'église des Missions-Etrangères. La cérémonie du matin commencera à huit heures. M. de Bombelles, nommé évêque d'Amiens, dira la messe. Il y aura quarante-huit enfans qui feront leur première communion, et une trentaine qui la renouvelleront. Ils ont été préparés avec beaucoup de soin, et quoique la plupart ne sachent pas lire, on a trouvé aux examens préparatoires qu'ils étoient plus fermes dans leurs réponses que plusieurs enfans de nos villes. Beaucoup de pieux fidèles se proposent d'assister à cette cérémonie. A celle du soir, qui commencera à trois heures, M. l'abbé Gourdon prêchera, et les enfans renouvelleront leurs vœux de baptême.

— Une ordonnance du Roi, du 7 avril, règle l'ameublement des archevêchés et évêchés. Les sommes nécessaires pour les acquisitions seront remises aux prélats eux-mêmes, qui rendront compte de l'emploi. Ils ne seront point, en cas de changement, responsables de la valeur des meubles, mais tenus seulement de les représenter.

— Les *Lettres normandes*, tome VI, lettre 1re., avoient annoncé comme un fait certain, que M. l'abbé Caron, curé de Saint-Leu, à Amiens, avoit refusé d'admettre un enfant à la première communion, parce qu'il

fréquentoit l'école d'enseignement mutuel; le père s'en étoit plaint, et n'ayant rien obtenu, avoit déclaré qu'il se faisoit protestant lui et toute sa famille. *Nous garantissons le fait*, avoient dit les *Lettres normandes*. Le *Journal de la Somme* dément cette nouvelle, et toute la broderie qu'on y a ajoutée; tout cela est un conte fait à plaisir. M. le curé de Saint-Leu n'a pas dit ce qu'on lui attribue, aucun de ses paroissiens ne s'est fait protestant, et il n'y a eu d'autre scandale à Amiens que celui qu'a excité la calomnie de la feuille libérale.

Nouvelles politiques.

Paris. Mgr. le duc d'Orléans et sa famille sont allés s'établir à Neuilly, où ils passeront la belle saison comme l'année dernière.

— M. Fauveau est nommé sous-préfet de Limoux (Aude.)

— La société autorisée par le Roi pour l'amélioration des prisons, a tenu, le 24, sa première séance. Plusieurs membres se sont réunis pour payer un tribut d'éloges au zèle et aux services de M. l'abbé Arnoux, qui travaille depuis plusieurs années à l'instruction des prisonniers, et qui est parvenu déjà à d'heureux résultats dans plusieurs prisons de la capitale.

— Le marquis de Lambertye, lieutenant-général des armées du Roi, député de la noblesse aux Etats-généraux, émigré et rentré avec le Roi en 1814, est mort à Paris, ainsi que M. de Bataille, commandeur de Malte et contre-amiral.

— Jusqu'ici les régimens suisses qui se trouvent en France, exerçoient la justice sur leurs propres membres; l'ambassadeur de France est chargé de demander aux cantons que leurs sujets soient jugés suivant le code français.

— La cour royale de Paris s'est occupée, le lundi 26, de l'appel interjeté par le général Canuel, du jugement de première instance rendu dans son procès contre MM. Saineville et Fabvier. M. Vergez, conseiller-auditeur, a fait le rapport de la procédure. M. Couture a plaidé pour le général, et a conclu contre ses adversaires en 6000 francs de dommages et intérêts au profit des hospices de Lyon. MM. Dupin et Mauguin doivent répondre à la prochaine audience.

— On assure que, le 26, la cour royale de Paris, toutes les chambres assemblées, et sur la dénonciation d'une des chambres, a ordonné au procureur général d'informer contre les auteurs de la *Bibliothèque historique*, de *l'Homme-Gris* et du *Libéral*, pour les passages qu'ils contiennent contre les Suisses.

— L'avant-dernier numéro de *la Minerve* qui contenoit une chanson insultante pour les missionnaires et offensante pour la religion, a été saisi par ordre du ministère public.

— M. le Trône, membre de l'académie des inscriptions, est nommé inspecteur de l'Université.

— M. Bellart vient de publier son opinion sur les projets de loi relatifs à la presse. Il s'étonne de l'aveuglement avec lequel nous courons vers le même précipice qui a englouti une génération. Il rappelle tous les maux qu'a produits la liberté de la presse, il y a trois ans, et ne peut dissimuler ses craintes en voyant la même audace, les mêmes passions, le même délire, les lois insultées, les haines provoquées, le mensonge, la calomnie, la licence préparant impunément leurs poisons. Il combat l'application du jury aux délits de la presse, et venge les magistrats si indignement traités dans tant de pamphlets.

— *La Boussole* avoit accusé les Suisses de violences commises à Strasbourg le 28 mars. Le maire de la ville et le commandant de la place ont certifiés que les Suisses ne méritoient aucun reproche en cette circonstance, où ils n'ont agi que sur la réquisition de l'autorité.

— La première légion de la garde nationale a fait dans son sein une collecte qui a produit 3600 francs, qu'elle a envoyés au bureau de charité.

— La cour d'assises de Bruxelles a commencé, le 24, l'instruction de la procédure contre les prévenus du complot de novembre dernier; leur but étoit, dit-on, d'enlever l'empereur de Russie, et de lui faire signer des proclamations pour établir l'archiduchesse Marie-Louise régente en France, au nom de son fils, mineur.

— La *Feuille littéraire* de Kotzebue paroît, malgré sa mort. Dans un des derniers numéros, on trouve un aperçu de la dépense de Buonaparte à Sainte-Hélène. Les frais de sa table seulement se montent à 340.000 francs. *Le pauvre homme!* Il n'étoit pas tout-à-fait aussi prodigue pour les prisonniers qu'il entassoit à Vincennes et à Fénestrelles.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 24 avril, M. le garde des sceaux, accompagné de MM. Cuvier et Guizot, a présenté à la chambre le premier projet de loi sur la presse, adopté par la chambre des députés. L'ordre du jour étoit la discussion du projet sur les tabacs; aucun orateur n'étant inscrit contre, M. le duc de la Rochefoucault a seul parlé en faveur du projet. Il a été voté au scrutin sur l'adoption. Le nombre des votans étoit de 139, sur lesquels 125 voix ont été pour le projet. M. de Brigode a terminé la séance par un rapport sur des pétitions.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 23 avril, M. de Courtavel a fait un rapport sur des pétitions; nous n'en citerons qu'une qui sollicite des lois répressives du duel: elle restera déposée au bureau des renseignemens. On reprend la délibération sur le second projet de loi de la presse, relatif au mode de procédure. Cette discussion, nécessairement minutieuse, roule sur des formalités judiciaires qui seroient sans intérêt pour la plupart des lecteurs. Nous nous bornerons donc à l'essentiel. MM. de Chauvelin, Manuel, de Saint-Aulaire, Jacquinot, ont proposé divers amendemens sur l'opposition, la saisie, la main-levée, et autres details du projet. La chambre en a adopté quelques-uns. L'article qui statue sur le lieu où s'exercera l'action contre l'écrivain, a donné lieu à une longue discussion. M. Benjamin-Constant vouloit que l'action ne pût être intentée que devant le juge du domicile du prévenu; M. Jacquinot l'étendoit au contraire dans tous les lieux où la publication aura été faite par le concours de l'auteur. M. Royer-Collard appuie ce dernier amendement; MM. Courvoisier et Lainé le combattent. La chambre l'adopte pour les poursuites faites par le ministère public; quant aux poursuites faites à la requête des particuliers, M. Benjamin-Constant demande qu'elles ne se fassent point à leur domicile, mais à celui du prévenu; comme il avoit de longs développemens à donner à son opinion, l'assemblée, après un instant d'hésitation, renvoie la discussion au lendemain.

Le 24 avril, M. de Cotton, rapporteur de la commission des pétitions, fait prononcer le renvoi de divers mémoires aux autorités compétentes, et l'ordre du jour sur les autres; M. Lainé de Villevesque s'élève contre l'impunité des agens du pouvoir; on lui répond qu'il faut attendre la loi sur la responsabilité des fonctionnaires. Le sieur Spiess, de Montbéliard, demande la restitution de la pension ecclésiastique dont il a été privé comme prêtre marié; ordre du jour, attendu la loi de 1816. Le sieur Delaunay, d'Angers, demande qu'on empêche le rétablissement des couvens; la commission propose et la chambre adopte l'ordre du jour, fondé sur ce que la Charte a consacré la liberté des cultes, et que les particuliers sont libres de se réunir en société en

observant les formalités prescrites. M. Roy fait un rapport au nom d'une commission sur la fixation définitive des budgets de 1815, 1816, 1817 et 1818, conformément à la loi des finances de l'année dernière, qui avoit décidé que cette fixation seroit l'objet d'une loi particulière. L'orateur a parcouru rapidement les comptes de 1815, 1816 et 1817 sur lesquels il a fait quelques légères observations; arrivés à celui de 1818, il a d'abord parlé des dépenses du trésor. Les frais de négociation lui ont paru exagérés, et au lieu de cinq millions demandés pour cet objet, la commission n'en accorde qu'un peu moins de quatre. Le rapporteur a parlé ensuite des emprunts, et a justifié le gouvernement à cet égard. Il a rappelé les désastres de la bourse l'automne dernier, suites naturelles de l'imprudence de quelques calculateurs avides. D'après son résumé, les recettes et les dépenses pour les quatre années que nous avons nommées se balancent de sorte que les recettes excèdent de deux millions. L'orateur a fini en demandant la liquidation de l'ancienne caisse d'amortissement, la fixation de l'état du trésor au 1er. avril 1814, et l'abandon du système des négociations non autorisées. La chambre n'a point fixé le jour de la discussion pour ce rapport.

On reprend la délibération sur le projet de loi relatif à la presse, au point où on en étoit resté la veille, savoir, à l'amendement de M. Benjamin-Constant. Celui-ci parle pour le soutenir. L'amendement est écarté par la question préalable, à une très-forte majorité. L'art. 12 est adopté avec un amendement de la commission. On passe à la discussion sur l'art. 13, qui spécifie les délits qui seront renvoyés par-devant les cours d'assises, et ceux qui seront de la compétence des tribunaux de police correctionnelle. M. Lainé de Villevesque demande que la liste des jurés soit formée par le sort et non par les préfets, et que les trois quarts des voix soient nécessaires pour condamner. La suite de la délibération est renvoyée au 26.

Le 26 avril, M. Savoye-Rollin a fait le rapport au nom de la commission chargée d'examiner le troisième projet de loi sur la presse. Jusqu'ici, a-t-il dit, les journaux étoient soumis à une censure préalable, de sorte qu'on ne pouvoit démêler le vrai et le faux; de-là, l'incertitude et les hésitations tant dans le gouvernement que dans la nation. Si des personnes sages favorisoient ce système de censure, c'est peut-être qu'elles n'avoient pas assez réfléchi sur la nature du gouvernement représentatif. En Angleterre, la liberté des journaux n'a aucun danger; elle ne sera pas plus fâcheuse chez nous si les journaux ne s'écartent point des règles d'une sage publicité. On a cru utile, en supprimant la censure, de demander des garanties aux journaux. On les assujétit à un cautionnement en rentes, et à l'obligation de désigner deux éditeurs responsables. La commission est de l'avis du cautionnement, mais elle le trouve exorbitant, et propose de le réduire à moitié, 5000 fr. pour les journaux quotidiens et 2500 fr. pour les autres. Cette réduction s'applique aussi aux journaux des départemens. La commission ne demande aussi qu'un éditeur responsable au lieu de deux. Elle permet aux journaux de rendre compte des séances secrètes des chambres, quand cela n'aura pas été défendu; elle spécifie que l'obligation de déposer deux exemplaires avant la publication ne

pourra retarder la distribution du journal; elle diminue les amendes et les emprisonnemens prononcés pour différens cas.

On reprend la délibération sur le second projet de loi relatif à la presse. M. Dupont, de l'Eure, demande que la connoissance de tous les délits indistinctement soit attribuée aux cours d'assises; il combat la distinction établie dans le projet de loi. M. Ribard veut, au contraire, que les délits de la presse soient jugés par les tribunaux ordinaires. M. Mestadier tend aussi à restreindre l'application du juri aux délits de la presse. M. de Cassaignoles, rapporteur, expose les raisons qui ont porté la commission à déférer au vœu exprimé en faveur du juri. M. Mousnier-Buisson combat ce qu'on a dit de cette opinion publique en faveur du juri; ce n'est point là le vœu public, c'est celui d'une minorité factieuse. M. Beugnot vote pour le projet tel qu'il est. M. Jacquinot, au contraire, provoque la suppression de la disposition qui établit le juri. M. le garde des sceaux soutient cette même disposition. On va aux voix. L'article 13 qui établit le juri pour les délits de la presse est adopté; la plupart des députés qui avoient proposé des amendemens les retirent. On adopte aussi l'article 14 avec l'amendement de M. Duvergier de Hauranne. Cet amendement a été adopté par 98 voix contre 87. La rédaction porte que les délits de diffamation et d'injures contre les particuliers seront jugés par les tribunaux ordinaires, et ceux contre les fonctionnaires par le juri.

On a ouï parler d'une pétition aux chambres contre l'administration ecclésiastique du diocèse de Lyon. Cette pétition a été présentée à la fois à l'une et à l'autre chambres. Celle qui a été adressée à la chambre des pairs étoit signée, dit le feuilleton des pétitions, de trois anciens oratoriens et de laïques de Saint-Galmier. Celle à la chambre des députés, la même pour la forme, étoit datée de Saint-Galmier, le 19 janvier dernier, et portoit jusqu'à trente-huit signatures. Ces pétitions n'ont pas été fort accueillies, et la chambre paroît les avoir traitées assez légèrement. Il y en a aussi une à peu près semblable au Roi. Déjà, en 1816, les mêmes individus en avoient présenté une autre à la chambre des députés, qui n'avoit pas eu plus de succès. Les journaux n'ont donné qu'une idée fort succincte de l'objet de ces pétitions; heureusement pour l'instruction des âges futurs et pour la consolation de l'humanité, elles sont relatées, expliquées et commentées dans une brochure fort pathétique, qui vient d'être publiée, sous le titre de *Doléances et Pétitions des fidèles persécutés dans le diocèse de Lyon*; Paris, 1819; broch. in-8°. de 36 pag. A ce mot de *persécution*, la sensibilité du lecteur s'émeut, et c'est bien pis encore lorsqu'il voit

à la première page qu'il s'agit *de la persécution la plus inouie dans son espèce que l'on ait vue en France depuis les temps désastreux de la ligue*. Ceci devient très-sérieux. *La persécution la plus inouie depuis la ligue*, et qui apparemment passe en atrocité celle de 1793 et 1794, doit être quelque chose de bien effroyable, et on tremble qu'elle n'ait été plus barbare encore et plus sanglante que celle de la terreur. Nous devons nous hâter de rassurer le lecteur; il n'y a point eu de sang répandu, et il faut excuser ces hyperboles, un peu fortes pourtant, dans un homme très-préoccupé. *La persécution la plus inouie* se réduit bientôt, suivant l'auteur lui-même, à *des actes de schisme, des diffamations, des injures et des voies de fait*. C'est encore trop, dira-t-on; patience, peut-être sera-t-il permis d'en rabattre encore.

Pour l'intelligence des faits, il faut se rappeler quel a été, pendant long-temps, l'état du diocèse de Lyon. M. de Montazet, instrument d'un parti qui se servoit de son nom, avoit fomenté, durant un épiscopat de trente ans, l'opposition la plus imprudente. Il s'étoit entouré des appelans les plus décidés de son temps, les pères Lambert, Caussanel, Valla, Guibault. Toute sa protection étoit pour eux et pour leurs amis, et le diocèse se peupla de tous ceux de ce parti qui ne se trouvoient pas assez à l'aise dans le reste de la France. Avec eux s'y introduisirent les convulsions, les illusions du figurisme, les prédictions, et des scènes tantôt ridicules, tantôt horribles. Il y eut des désordres honteux et même des crucifiemens, à Lyon et à Fareins. M. Grégoire, auteur non suspect, dit, dans son *Histoire des sectes religieuses*, que *la ville de Lyon fut toujours un foyer où se trouvoient beaucoup de partisans des convulsions;* il cite les écrits du père Lambert et ceux de M. Desfour de la Gennetière. Le fanatisme survécut à M. de Montazet, et au milieu des troubles de la révolution, l'esprit de secte et d'illusion s'est maintenu et même propagé. Cependant l'autorité ecclésiastique a fait ce qui étoit en son pouvoir pour atténuer le mal. Elle a été ferme à laisser à l'écart tous les prêtres dont la conduite avoit donné des sujets légitimes de suspicion, et la suite a montré la sagesse de cette mesure, que les intéressés qualifient de *persécution*. C'est à leurs yeux une injustice criante que de leur ôter des places et des pouvoirs dont ils abuseroient pour répandre leurs erreurs. Ces prêtres, suivant un document authentique que nous avons

sous les yeux, se divisent en deux classes; les uns, qui gardent encore quelque retenue, répandent cependant des livres pernicieux et sèment la discorde dans le pays; les autres, qui donnent dans les illusions dont nous venons de parler, exercent leurs fonctions secrètement, changeant de temps en temps de domicile, faisant des excursions nocturnes, et prenant quelquefois l'habit laïque. Il y en a parmi eux de fort exaltés, et sur la moralité desquels on a des renseignemens très-fâcheux. Quelques-uns, curés destitués, restent néanmoins dans leur paroisse, où ils se font un parti, l'excitent, et s'étudient à contrarier leurs successeurs en toute rencontre. Il y a surtout parmi ces enfans dégénérés de Port-Royal une secte qu'on appelle des *Bleus*, qui attendent le prophète Elie, ou même qui le croient déjà venu, et qui rendent des honneurs monstrueux à un individu qui étoit à Paris il y a quelques années, et qui y excita l'attention de la police. Il fut arrêté, mais relâché ensuite, et il a des partisans, non-seulement dans le diocèse de Lyon, mais à Nantes et ailleurs. Les endroits où ce fanatisme règne davantage, sont Saint-Jean de Bonnefonds et Fareins, outre plusieurs maisons éparses en différens cantons, et qui sont connues dans le pays pour être des lieux de rassemblement.

Tel est donc sous ce rapport l'état du diocèse de Lyon, et voilà ce que c'est que ces *fidèles persécutés* dont on nous présente les *Doléances*. C'est un petit nombre de gens de parti, les uns séducteurs, les autres séduits, qui troublent la paix du diocèse et celle des familles. Leur fanatisme ne peut exciter aucun intérêt, et leurs illusions n'inspirent que la pitié ou le dégoût. Leur pétition du 19 janvier ne spécifie aucun fait, et celle du 29 mars 1816 n'en spécifioit que deux, qui portent tous les caractères de l'exagération. Ils veulent se donner l'air d'être nombreux, et ils n'ont pu recueillir de tous côtés que trente-huit signatures. Ils parlent de leur patience dans le moment même où ils harcèlent l'autorité de leurs plaintes. Ils ont trouvé un avocat ardent dans un infatigable champion de la même cause, auteur de vingt brochures sur ces matières, et qui, doué d'une sensibilité exquise, est à la recherche de tout ce qui pourroit, même au loin, compromettre les intérêts de son parti, et s'alarme des moindres atteintes portées à ses amis. Tout devient à ses yeux injure et persécution. L'année dernière, il jeta les hauts cris pour je ne sais quelle calomnie

dont il prétendoit que nous nous étions rendus coupables envers lui. Si les diffamations dont il se plaint aujourd'hui sont de la même nature que celles qu'il nous reprocha, il y a un an, avec autant d'amertume que de légèreté, et pour lesquelles il nous menaçoit des tribunaux, les amis de l'humanité peuvent se rassurer. Or, ses *Doléances* de 1819 offrent beaucoup d'analogie avec sa *plainte en calomnie* de 1818; c'est la même véhémence d'expressions, et la même exagération de langage. Quel autre qu'un homme emporté par la fougue de son imagination, seroit tenté de voir dans les faits qu'il rapporte un *embrasement général de l'Eglise et de l'Etat*, et *la persécution la plus inouie qu'il y ait eu depuis la ligue?* Qui pourroit être dupe de ces hyperboles, surtout quand on les rapproche des actes qu'il énonce? Peut-on compter sur les témoignages d'un homme qui se montre ainsi hors de toute mesure? Nous ne pouvons discuter en ce moment les faits; mais nous nous défions extrêmement d'un avocat si pétulant et d'un rapporteur si outré. Il a reçu de confiance les mémoires de ses amis, et les fait valoir avec toute l'énergie de son zèle; mais il les décrédite encore d'avantage, à mon gré, en joignant son exagération à la leur. Que penser d'un écrivain qui dénonce, à peu près, tout le clergé d'un grand diocèse, à commencer par l'administrateur principal, et qui enveloppe dans sa censure grands-vicaires, curés, desservans, vicaires, tous ceux enfin qui jouissent de l'estime et de la confiance des fidèles? Tous, à l'entendre, sont des emportés, des fanatiques; tandis que ses correspondans et ses amis sont des agneaux, des modèles de résignation et de douceur. Les premiers ne savent que se fâcher, injurier, frapper même, et cela jusque dans l'Eglise; les autres souffrent tout en paix, et ne se plaignent pas, excepté dans leurs pétitions, où ils sont passablement aigres.

On voit d'ailleurs quelle est l'activité de leur correspondance. Outre les deux pétitions, l'auteur des *Doléances* cite trois lettres ou mémoires, un de la fin de 1818, un autre du 14 février 1819 et une lettre de la même époque. Tous ces écrits partent de la même source. C'est le même personnage qui a rédigé les pétitions et les mémoires; c'est lui qui a mis tout en mouvement par ses affidés; et citer ses mémoires pour appuyer ses pétitions, et ses pétitions pour confirmer ses mémoires, c'est un cercle vicieux qui ne sauroit conduire

à la vérité. Nous suivrons encore moins l'auteur des *Doléances* dans ses exclamations redoublées et dans ses lamentations pathétiques ; et puisqu'il invoque si fort à propos la loi du silence, nous l'invitons à l'observer, si toutefois cet effort lui est possible. Qui se seroit attendu surtout à le voir ressasser de vieilles disputes, comme il les appelle lui-même, et revenir à propos d'une pétition sur une loi de circonstance rendue il y a plus de soixante ans, et sur les arrêts et remontrances de nos seigneurs du parlement, qui font règle aujourd'hui moins que jamais? On sait quel esprit présida plus d'une fois à leur rédaction dans des temps d'effervescence ; et, sans vouloir comparer ces temps aux nôtres, on sait aussi comment on obtient, de nos jours, de ces pétitions collectives qui ne sont, entre les mains des gens de parti, que des moyens employés pour échauffer les esprits, avilir l'autorité, et développer de nouveaux élémens de discorde.

Sous presse.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 mai sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

Précis des contestations qui ont eu lieu entre le saint Siége et Napoléon Buonaparte, accompagné d'un grand nombre de pièces officielles; par M. Schoell (1).

Peu de temps après l'enlèvement du Pape, en 1809, on avoit fait imprimer dans le midi de la France, malgré la sévérité des recherches de la police, un recueil de la *Correspondance* entre Rome et les ministres de Buonaparte; ce recueil reparut librement en 1814 : il a été plusieurs fois réimprimé, et nous en avons rendu compte dans notre 1er. volume, pages 33 et 129. Mais ce recueil, dans toutes les éditions qu'on en a données, ne commence qu'à l'occupation de Rome, en 1808; et cependant on savoit que les brouilleries avoient précédé de beaucoup cette époque, et qu'il devoit y avoir eu par conséquent des lettres, des notes, et des dépêches antérieures sur les différentes prétentions du gouvernement françois. Nous avions appris d'un prélat italien, aujourd'hui cardinal, que le Pape avoit fait imprimer successivement toutes ces pièces dès 1806; on les tiroit à un très-petit nombre, et on les communiquoit à fort peu de personnes. Le saint Père, qui a constamment montré dans tous ces différends autant de prudence que de courage, vouloit éviter d'irriter sans nécessité un homme exigeant

(1) 2 vol. in-8°.; prix, 10 fr. et 12 fr. franc de port. A Paris, chez Maze, rue des Petits-Augustins; et chez Ad. Le Clere, au bureau du journal.

et ombrageux; mais aussi il jugeoit nécessaire de laisser des documens qui attestassent de quel côté étoient les torts, et qui montrassent l'origine et les progrès d'une persécution suivie avec tant d'astuce et de perfidie. Il ne s'étoit donc répandu qu'un très-petit nombre d'exemplaires de ce commencement de la *Correspondance*, et à peine un ou deux avoient pénétré en France. Nous avions cherché à nous en procurer; et le même prélat dont nous avons parlé, nous avoit fait espérer qu'il nous céderoit l'exemplaire saisi chez lui au moment où il fut arrêté et conduit en prison, et qu'il avoit redemandé en 1814. Mais, soit qu'on ne le lui ait pas rendu, ou que d'autres obstacles se soient opposés à l'exécution de la promesse qu'il avoit eu la bonté de nous faire, nous n'avions pas encore vu cette partie de la *Correspondance*.

M. Schoell a été plus heureux. On sait qu'il a publié, depuis plusieurs années, des collections de pièces sur les événemens les plus importans, sur la confédération du Rhin, sur le congrès de Vienne, et particulièrement sur la politique de Buonaparte. Il a fait aussi des recherches sur les différends de cet homme ambitieux avec le souverain Pontife, et il a obtenu, par M. le chevalier Bartholi, chargé d'affaires de Prusse en Toscane et consul général en Italie, une copie des pièces que la cour de Rome avoit fait recueillir. Dans l'original ces pièces forment 4 volumes, sous le titre (en italien) de *Documens relatifs aux contestations élevées entre le saint Siége et le gouvernement françois*; ce recueil ne va que jusqu'à l'époque où le Pape fut privé de l'usage de son imprimerie. Depuis ce temps on ne

put faire imprimer les notes qu'à la dérobée, et quelquefois on fut obligé de les faire copier à la main; mais alors on avoit soin d'en certifier les exemplaires. Ces feuilles détachées sont peut-être encore plus rares que le recueil dont elles forment la suite. Ces *Documens* sont liés par un récit historique qui se termine en février 1808.

Telle est la source où M. Schoell a puisé les matériaux du Précis qu'il publie aujourd'hui. Il cite encore une édition de la *Correspondance*, faite à Palerme en 1809, en un volume in-8°.; édition qui ne commence qu'en novembre 1807, et qui n'offre par conséquent rien pour les faits antérieurs. Son recueil est donc entièrement neuf pour 1806 et pour 1807, et il remarque avec raison qu'on ne connoîtroit qu'imparfaitement l'histoire des démêlés de Pie VII avec Buonaparte, sans le secours de ces *Documens*. On y voit Buonaparte tout entier avec ses prétentions ambitieuses, son langage hautain, ses reproches pleins de mauvaise foi, son ridicule étalage d'érudition, et son désir manifeste de chercher querelle au plus foible. On est aussi choqué de la complaisance servile avec laquelle ses agens insultoient ou tourmentoient le saint Père, les uns dans des diatribes diplomatiques, les autres par des voies de fait réitérées. Qui ne seroit touché surtout en lisant les réponses et les plaintes du Pontife? M. Schoell s'exprime ainsi à cet égard :

« Que de simplicité et de candeur dans les lettres du souverain Pontife, quand on le force de repousser les reproches adressés à sa conduite! Quelle douceur dans l'exposition de ses griefs! Quelle résignation apostolique à souffrir tout ce que la main du Tout-Puissant voudroit lui imposer! Quelle confiance dans les paroles de celui qui a promis que

les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre son Eglise! Quelle force de logique quand ses adversaires ont la témérité de descendre dans le champ de la discussion! Quelle conséquence dans les principes! Quelle onction dans les exhortations paternelles et pastorales adressées à un persécuteur inexorable! Avec quel art à la fois et quelle dignité Pie VII sait-il faire valoir, pour fléchir son courroux, toutes les concessions que ses devoirs lui permettent! Mais aussi avec quelle constance et quelle fermeté inébranlables refuse-t-il celles que la voix de sa conscience réprouve! En permettant que la main des méchans s'appésantit sur ce respectable vieillard, la Providence paroît avoir voulu montrer à un siècle immoral et lâche ce que peuvent la religion et le courage ».

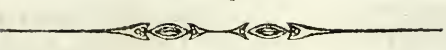
Le recueil de M. Schoell commence à la fin de 1805, lorsque Buonaparte fit occuper Ancône à l'improviste, et sans que rien eût préparé à cet acte d'hostilité. Le Pape s'en plaignit par un bref, qu'il lui adressa directement sous la date du 13 novembre 1805; c'est la première des pièces officielles du recueil. Buonaparte ne se hâta point de répondre; ce ne fut que le 7 janvier 1806 qu'il écrivit de Munich une lettre où perce la mauvaise foi d'un homme qui cherche des prétextes pour se fâcher. *L'occupation d'Ancône*, dit-il, *est une suite immédiate et nécessaire de la mauvaise organisation de l'état militaire du saint Siége... Je me suis considéré comme le protecteur du saint Siége, et j'ai occupé Ancône*; ce qui offre l'idée d'une bien singulière *protection*; car Ancône n'étoit point menacé, et aucune puissance n'étoit en guerre avec le Pape. Dans le reste de la lettre, il se plaint vaguement des *mauvais conseils* que suit le Pape, et des *mauvaises dispositions de ceux qui se sont démasqués*; mais tout cela de manière à montrer qu'il n'avoit rien de précis à alléguer. Du reste, il est fort remarquable que ni

dans cette lettre, ni dans celle du 13 février suivant, Buonaparte ne fait mention de ces *instructions secrètes*, saisies, dit-on, l'année précédente, et dont on a cherché à tirer un si grand parti dans l'*Essai sur la puissance temporelle des Papes.* Auroit-il oublié ce grief, s'il eût réellement existé? l'auroit-il oublié, lorsque le fait étoit récent, ainsi qu'on le prétend. Non-seulement le despote n'en parle pas; mais ses ministres n'objectent point ce fait dont ils n'eussent pas manqué de profiter pour colorer les entreprises de leur maître. Cette omission jette un grand doute sur l'authenticité de ces *instructions secrètes*, qu'on a depuis fait sonner si haut.

Le Ier. volume de M. Schoell contient les pièces depuis le 13 novembre 1805, jusqu'au 3 juin 1807, et le IIe. depuis cette époque, jusqu'au 17 mai 1808. Les pièces depuis la date du 1er. février de cette dernière année étoient déjà connues; mais elles ont plus d'intérêt dans ce recueil, où elles se lient avec toutes les pièces antérieures, et où elles montrent un système soutenu de violences et d'injustices. L'auteur a fait entrer dans son recueil une *Circulaire adressée*, dit-on, *par le Pape aux cardinaux, le 5 février 1808;* on peut se rappeler ce que nous disions, il y a cinq ans, que cette pièce est fausse, que le style en est tout-à-fait étranger à celui du saint Siége, et qu'elle contient des demandes faites par le gouvernement françois, lesquelles ne méritent aucune créance. M. Schoell nous confirme dans notre sentiment, qui est d'ailleurs appuyé sur le témoignage d'un membre distingué du sacré collége. Il remarque que cette pièce manque dans le recueil imprimé à Palerme en 1809. *Nous avons été frappé,*

dit-il, *et nos lecteurs le seront sans doute avec nous, de la différence du style de cette pièce avec toutes les autres; la méfiance que cette circonstance nous a inspirée, a été augmentée par le contenu même de la lettre qui parle de prétentions et de demandes, dont il n'est fait mention dans aucun des documens précédens; de plus cette circulaire auroit rendu superflue l'allocution du 16 mars suivant, où l'on retrouvera toute la dignité du langage ordinaire de la cour de Rome.* Ces observations de l'auteur ne nous étonnent point de la part d'un homme qui connoît les formes de la diplomatie, et qui a l'habitude de compulser et de recueillir les dépêches officielles et les actes des souverains.

M. Schoell annonce un IIIe. volume, qui complétera la Correspondance entre la cour de Rome et Buonaparte. Nous ne pouvons que l'engager à terminer un recueil qui jette un grand jour sur la politique et les moyens du plus ambitieux et du plus perfide des hommes. Nous regardons cet ouvrage comme une source précieuse pour ceux qui voudront écrire l'histoire de l'Eglise dans ces derniers temps, et comme une lecture intéressante pour quiconque est curieux de connoître l'origine et les progrès de la dernière persécution dirigée contre le saint Siége. Les pièces sont classées avec ordre, et liées entre elles par des récits courts, mais bien rédigés. Nous reviendrons sur ces deux volumes, et nous tâcherons d'embrasser dans un coup d'œil rapide la suite des faits qui les remplissent, et qui vraisemblablement auront pour nos lecteurs le mérite de la nouveauté; ces pièces, du moins celles qui sont antérieures à 1808, n'ayant point été jusqu'ici connues en France.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. Jean-Baptiste de Chabot, ancien évêque de Saint-Claude, puis de Mende, est mort à Paris, le 28 avril. Ce prélat naquit en Poitou, le 21 février 1740, et fut sacré, le 31 juillet 1785, évêque de Saint-Claude, siége érigé en 1742. Nous ne croyons pas devoir rappeler ici des Mandemens qui parurent sous son nom, en 1785 et en 1790, et dont le dernier surtout fit quelque bruit. Forcé de s'exiler, en 1791, le prélat fut souvent visité par ses diocésains qui passoient en Suisse pour s'édifier auprès de lui. Bientôt cette consolation elle-même lui fut refusée, et il fut obligé de se retirer en Allemagne. Ayant donné sa démission, en 1801, il revint en France, et fut nommé à l'évêché de Mende, en 1802. Il se montra dans ce diocèse, pasteur attentif et père tendre, plein de charité et de douceur. Une gravité sainte s'allioit sur son front à une douce sérénité; mais sa bonté ne l'empêcha pas de poursuivre les abus, et de montrer de la fermeté quand il le jugea convenable. En 1805, il donna sa démission, et se retira dans la maison de Picpus, où il ne s'occupoit qu'à méditer les années éternelles. En 1817, S. M. le nomma à l'archevêché d'Auch; mais il s'excusa sur la foiblesse de sa santé et sur son âge avancé. La solitude qu'il habitoit lui devenoit de plus en plus chère. Il y célébroit chaque jour les saints mystères avec une piété exemplaire, et y trouvoit une société que les liens du sang et de l'amitié et une conformité de goût rendoient fort étroite. Un petit nombre d'amis venoient quelquefois s'y édifier auprès de lui. Une hydropisie de poitrine vient de le leur enlever à l'âge de 79 ans. M. de Chabot étoit chanoine de Saint-Denis.

— Si la religion nous paroît plus imposante quand les puissances de la terre s'humilient devant elle, elle semble, d'un autre côté, prendre un caractère plus tou-

chant quand nous les voyons accueillir le pauvre, sécher les larmes de l'affligé, instruire l'ignorant, et admettre à ses bienfaits ceux que le monde rebute et dédaigne. Or tel est le spectacle qu'a offert, le jeudi 29, la cérémonie qui a eu lieu dans l'église des Missions. Quatre-vingts Savoyards y étoient réunis, les uns pour faire leur première communion, les autres pour la renouveler. Tous étoient habillés à neuf. M. de Bombelles, évêque d'Amiens, premier aumônier de Mme. la duchesse de Berry, a célébré la messe, et adressé aux enfans une exhortation paternelle, qu'ils ont écoutée avec une attention marquée. Ils sont allés à l'offrande avec beaucoup d'ordre et de recueillement; mais le moment de la communion surtout a été tout-à-fait touchant. Leur air, leur attitude, tout en eux annonçoit qu'ils sentoient parfaitement la grandeur du bienfait qu'ils alloient recevoir. On ne pouvoit se défendre de quelque attendrissement, en voyant réunis autour de la table sainte, et portant sur leurs fronts l'empreinte du respect et de la piété, des enfans arrachés à l'oisiveté, à l'ignorance et à la misère, et qui, sans les soins de leurs guides, eussent été entraînés par le torrent du vice. M. de Bombelles leur a adressé, avant et après la communion, des paroles dignes de sa piété et propres à exciter la leur. Ceux qui s'appliquent avec tant de zèle à les instruire, et à les former à la religion et à la vertu, ont communié après eux, ainsi que des Savoyards plus âgés. La messe finie, M. le curé des Missions a dit une messe d'action de grâces, après laquelle les enfans ont récité des prières et chanté des cantiques. Mme. la duchesse de Bourbon assistoit à la cérémonie, ainsi que des dames, dont plusieurs ne pouvoient retenir leurs larmes. On a remarqué avec étonnement qu'en sortant de l'église, ces pauvres enfans ont fait eux mêmes l'aumône aux pauvres qu'ils ont rencontrés; exemple admirable de désintéressement et de charité de la part de gens qui manquent de tout. A midi, tous les enfans ont été réunis dans une maison où on établi un atelier pour les occuper.

Là on leur a donné un dîner sain et abondant, tel que plusieurs d'entr'eux n'en avoient peut-être jamais fait d'aussi bon. Ils ont été servis à table par ceux-là même qui les avoient instruits, et qui leur donnent des soins si assidus. Rien n'étoit si touchant que de les voir remplir ce ministère avec empressement et humilité, tandis que les enfans donnoient de leur côté l'exemple de l'ordre et de la sobriété. Il étoit aisé de voir que la charité chrétienne présidoit à ces agapes. A trois heures, les enfans sont retournés à l'église, où M. l'abbé Gourdon leur a adressé une exhortation à leur portée sur la grâce qu'ils avoient reçue, et sur les obligations qu'elle leur imposoit. Le renouvellement des vœux du baptême s'est fait aux fonts, où chacun a prononcé la formule. M. l'abbé Gourdon leur a encore dit en cet endroit quelques mots d'édification. La journée a fini par des prières et des cantiques, et notamment par un *De profundis,* pour l'homme vertueux qui a ressuscité cette œuvre, et dont l'esprit la dirige encore.

— Aujourd'hui samedi, les Sœurs de Saint-André, établies à Issy, près Paris, auront une cérémonie intéressante pour cette congrégation. Trois novices feront profession, et six jeunes personnes prendront l'habit. C'est M. l'évêque de Samosate qui fera la cérémonie, dans l'église de la paroisse. M. l'abbé d'Astros, vicaire général de Paris, nommé à l'évêché d'Orange, officiera. Une quête sera faite par deux dames attachées à l'œuvre. Les Sœurs de Saint-André sont, comme on sait, vouées à l'instruction des enfans de la campagne; elles viennent de faire un nouvel établissement à Antony, où elles y ont été appelées par le maire, et M. le préfet de la Seine a contribué à la fondation en donnant les fonds nécessaires pour acheter une maison.

— Lundi prochain, 3 mai, on célébrera, à dix heures précises du matin, dans la chapelle de l'hôpital royal des Quinze-Vingts, une grand'messe en musique et un *Te Deum* à grand orchestre de la composition de M. l'abbé

Rose, exécutés par les aveugles, pour l'anniversaire de l'entrée du Roi à Paris.

— Charles-Joseph Berthon, originaire du canton de Berne, élevé dans la religion protestante, ayant eu plusieurs conférences avec M. le curé de Mornant, près Lyon, s'est convaincu de la nécessité de rentrer dans la voie que ses pères avoient quittée. Il a témoigné le désir de renoncer au calvinisme, et de se réunir à l'Eglise. Le curé de Mornant a été autorisé à recevoir son abjuration, qui a eu lieu le 25 mars, jour de la fête de l'Annonciation. Le nouveau converti a montré de si heureuses dispositions que le même curé l'a admis à la première communion le dimanche des Rameaux. Berthon s'est mêlé pour cette sainte action avec les enfans de la paroisse, et a édifié les assistans par sa modestie, son respect et sa dévotion.

— Si les missionnaires s'avisoient de dénoncer les journalistes, et notamment les rédacteurs du *Journal du Commerce*, il est probable que ceux-ci le trouveroient fort mauvais, et peut-être attaqueroient-ils les missionnaires comme des calomniateurs. Les missionnaires ne seroient-ils pas en droit d'user du même moyen, et de se plaindre des injures qu'on leur adresse? Le *Journal du Commerce* disoit, mardi dernier : *Nous répéterons sans cesse aux ministres : Prenez garde aux missionnaires......* Et ici commence une tirade contre les missionnaires d'Autun, parce qu'ils ont fait une plantation de croix; qu'ils ont distribué à ceux qui la portoient une croix attachée avec un ruban; qu'ils se sont élevés contre l'oubli de la religion, et qu'ils ont fait renouveler les promesses du baptême. Tout cela est très-grave à la vérité et fort inquiétant; nous ferons observer néanmoins que le zèle qui a dicté cette manière de dénonciation s'appuie sur de fausses suppositions. Le journaliste regarde les missionnaires comme d'autant plus dangereux qu'ils ne dépendent point des chefs des diocèses : il est bon de le rassurer; les missionnaires n'ont

jamais eu la prétention d'être *indépendans;* ils n'exercent, ils ne peuvent exercer que sous l'autorité des supérieurs ecclésiastiques; ils en reçoivent des pouvoirs; ils sont soumis à leur censure comme tous les autres ecclésiastiques. Si toute la difficulté est donc dans cette indépendance des missionnaires, comme le croit le journaliste, cette indépendance n'existant pas, la difficulté tombe d'elle-même. Voilà pour les reproches généraux. Quant aux griefs particuliers allégués contre les missionnaires d'Autun, ils sont suffisamment démentis par la lettre suivante, que nous fait l'honneur de nous adresser un témoin oculaire, un magistrat, le chef d'un tribunal :

« M. le Rédacteur, une mission vient d'avoir lieu pendant le temps de Carême, à Autun, sur la demande de l'évêque diocésain (M. Fabien-Sébastien Imberties, décédé le 24 janvier 1819), et après son décès, sur celle de MM. les vicaires généraux capitulaires. Des préventions s'étant élevées par l'effet de quelques écrits périodiques contre la doctrine, les travaux et les démarches des ecclésiastiques de Laval qui formoient cette mission, les premiers magistrats de la ville ont cru de leur devoir de les suivre dans leurs divers exercices, afin d'être en mesure de prévenir les divisions et les troubles que ces feuilles prétendoient que ces missionnaires avoient produits ailleurs. Nous avons assisté les uns et les autres avec la plus grande exactitude à leurs cérémonies religieuses, et aux instructions qu'ils ont données le matin et le soir, en l'église paroissiale et cathédrale d'Autun, depuis le 7 mars dernier, jour de l'ouverture de cette mission, jusqu'au 20 avril présent mois, jour de sa clôture, et nous pouvons dire en toute vérité et justice que nous n'avons rien vu ni rien entendu qui ne fût propre à inspirer l'amour de la vertu et de ses devoirs, à forcer au respect et à la soumission dus au Roi et aux lois du royaume, à rallier tous les François à l'intérêt commun, et que non-seulement l'ordre et la décence ont régné dans les églises, où la très-grande partie des habitans étoient réunis chaque jour, mais dans les lieux publics et sociétés particulières. Nous déclarons en outre, d'accord avec M. le maire et les citoyens les plus notables d'Autun, que cette mission a opéré des restitutions et des réconciliations importantes; qu'elle a rapproché les hommes les plus opposés d'opinion, répandu le calme dans les esprits; qu'en un mot, elle a rattaché à la religion, aux bonnes mœurs, et à l'autorité légitime un grand nombre de familles qui jouissent aujourd'hui de la paix et du bonheur intérieur ».

Le président du tribunal civil d'Autun, de Lachaise,
fabricien de l'église cathédrale.

Autun, 24 avril 1819.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. MADAME, duchesse d'Angoulême, vient d'accorder 400 fr. à M. Rambert, desservant de Saint-Etienne de la Cicogne, dans les Deux-Sèvres, pour contribuer au rachat de l'église du lieu.

— Mgr. le duc de Berry a fait passer 500 fr. pour secourir les incendiés de l'Etang, en Auvergne.

— C'est M. le conseiller Cassini qui est chargé par la cour royale de Paris de poursuivre l'instruction du procès contre les auteurs de pamphlets insultans pour les régimens suisses.

— La cour royale a repris, le 28, l'affaire des événemens de Lyon. MM. Mauguin et Dupin ont plaidé pour MM. Sainnevile et Fabvier. M. Colomb, avocat général, s'est borné à demander la confirmation du premier jugement. M. Berryer fils a répondu pour M. Canuel, et M. Mauguin a répliqué. A quatre heures et demie la cour est entrée dans la salle des délibérations; elle est rentrée en audience à huit heures. Son arrêt porte que le général Canuel est déchargé des condamnations du premier jugement, et que MM. Sainneville et Fabvier sont condamnés chacun à 3000 fr. de dommages et intérêts, et sans préjudice de l'amende et à l'impression du jugement. La cour réserve au procureur général l'action de poursuivre les outrages faits par Fabvier aux cours prevôtales et aux autorités constituées de Lyon. Sainneville et Fabvier se sont pourvu en cassation.

— On a jugé dernièrement à la cour d'assises de Vannes, l'affaire de deux Bretons, Leguevel et Legal, prévenus de complot contre le gouvernement. Leguevel et Legal étoient passés en Angleterre l'année dernière, et s'y étoient donnés comme envoyés des royalistes françois, mécontens de la marche du gouvernement. Peu accueillis, à ce qu'il paroît, ils revinrent en France, le 4 septembre dernier, et dénoncèrent au ministère de la police un complot de ces mêmes royalistes. Ils nommèrent des chefs, indiquèrent des rassemblemens, parlèrent d'amas d'armes, signalèrent enfin un complot qui avoit dû éclater. Du reste, ils ne produisirent aucun écrit, et finissoient par demander de l'argent. Arrêtés et traduits en justice à Vannes, ils n'ont point soutenu aux débats leur première version, et ont dit

qu'ils étoient allés en Angleterre de leur propre mouvement. Le juri a déclaré qu'ils étoient coupables de machinations et propositions contre l'intérêt de leur pays, et le ministère public a requis contre eux la peine de mort. Mais la cour a admis en leur faveur l'exception que porte la loi pour les révélateurs. Les accusés ont donc été absous, et placés pour un certain nombre d'années sous la surveillance de la haute police. Le ministère public s'est pourvu en cassation, fondé sur ce que les accusés ont démenti aux débats ce qu'ils avoient déclaré d'abord. La cour de cassation a jugé, le 29 avril, que la cour d'assises de Vannes avoit usurpé sur les fonctions des jurés, en prononçant sur une exception qui devoit leur être soumise. L'arrêt est donc cassé, et l'affaire renvoyée devant la cour d'assises d'Angers.

— M. d'Azémar Labaume, ancien sous-préfet à Remiremont, est nommé sous-préfet de Castelnaudary.

— M. Bellart, procureur général, ayant ordonné des poursuites contre l'*Ami de la royauté*, à l'occasion d'un passage relatif à M. de la Fayette, celui-ci avoit écrit au magistrat pour déclarer qu'il désavouoit toute poursuite, et qu'il s'y opposoit de tout son pouvoir. Le procureur général a répondu que la poursuite avoit été ordonnée dans l'intérêt de la société, et non dans celui de M. de la Fayette.

— L'académie de Dijon propose un prix de 300 fr. pour le meilleur Mémoire sur les moyens d'extirper la fureur des duels.

— Voilà les pétitions contre les Suisses qui commencent. Ce sont des habitans de Metz et du département de la Moselle qui auront la gloire d'avoir les premiers provoqué le renvoi de ces braves et fidèles étrangers.

— Le roi de Wurtemberg et le grand-duc de Bade ont eu, le 18 avril, une entrevue au château de Schwetzingen, près Heidelberg.

— Le grand-duc de Bade a ouvert, le 22 avril, les Etats du pays.

— L'affaire du complot contre l'empereur Alexandre a commencé à Bruxelles, le 24 avril. On sait que des onze personnes arrêtées, cinq ont été mises en liberté, le 23 mars dernier; un autre, Laborde, ancien officier françois, est en fuite. Les cinq autres ont comparu, le 24 : ce sont : Piger, Barth, Dierickx, Pouillot, dit *la Croix*, et Buchoz; Dierickx

est Belge, tous les autres sont François. Le complot fut formé dans l'été de 1818. Laborde vouloit arrêter l'empereur Alexandre, et lui faire signer la proclamation dont nous avons parlé. En cas de refus, il paroît qu'on auroit attenté à sa personne; s'il eût cédé, on le conduisoit en France pour seconder le mouvement qu'on se proposoit d'opérer. Après quelques démarches pour l'exécution de ce plan, la Croix et Buchoz révélèrent, le 3 novembre, le complot à l'autorité; on leur recommanda de surveiller les conjurés; mais ils se sont écartés de leur rôle de surveillans passifs. Les achats d'armes, les courses, les tentatives d'embauchage continuèrent. Le 9, Barth révéla tous les détails de l'affaire, et le 10, on arrêta les prévenus. Ils sont convenus pour la plupart des faits, et les révélateurs eux-mêmes sont fort chargés. Quatorze témoins ont été entendus.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 27 avril, la chambre a nommé une commission de cinq membres pour l'examen du premier projet de loi sur la presse; cette commission est composée de MM. les ducs de Broglie et de Plaisance, le marquis de Jaucourt, et les comtes la Place et de Tracy. M. le comte Daru a fait un rapport sur la proposition en faveur des chevaliers de Saint-Louis; il a conclu à l'ajournement. Elle a nommé trois candidats, parmi lesquels le Roi doit choisir le président de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement; les candidats sont MM. Mollieu, Garnier et Villemanzi, président actuel. On a discuté la proposition de M. de Marbois pour faire substituer une autre peine à la déportation; la commission avoit été d'avis au contraire de supplier S. M. d'assurer l'exécution de la déportation; M. de Marbois a combattu ces conclusions et soutenu sa proposition; il a été secondé par M. de Lally-Tolendal. M. de Barente a parlé en faveur des avantages qu'offroit la peine de la déportation, restreinte, comme le suppose la commission, à la répression des délits politiques. La suite de la discussion a été renvoyée à samedi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 27 avril, la séance s'est ouverte à deux heures moins un quart. Il n'y a point eu de rapport sur des pétitions. On a repris la discussion sur la poursuite et le jugement des délits de la presse. Quelques articles sur des formalités et des procédures sont adoptés. La question de savoir si l'écrivain contre lequel il y auroit plainte seroit obligé de comparoître en personne, a excité quelque discussion. MM. Mous-

nier-Buisson et Jacquinot vouloient que l'accusé parût en personne; M. le garde des sceaux, M. Courvoisier et M. Bédoch ont insisté pour qu'il pût se faire représenter par un fondé de pouvoirs; l'article a passé avec cette rédaction. Une plus longue discussion s'est établie sur l'article 20 du projet, qui porte que nul ne sera admis à prouver la vérité des faits diffamatoires, si ce n'est dans les cas d'imputation contre les agens de l'autorité. MM. Albert, Bignon et Lisot proposent des amendemens. Celui-ci demande qu'en aucun cas la preuve ne soit admise. M. Royer-Collard combat l'amendement et soutient la rédac- du projet; il lui paroît important qu'on puisse mettre au grand jour la vie des fonctionnaires. M. Jacquinot croit que la vérité même des faits diffamatoires ne doit pas être un titre d'impunité en faveur du diffamateur, et qu'il ne faut point livrer la vie des fonctionnaires à la preuve testimoniale, si dangereuse et si suspecte; il demande qu'on n'admette contre eux que la preuve résultant de leurs propres écrits. M. Brigode parle en faveur du projet, et en prend occasion de plaisanter sur les alarmes, selon lui exagérées, que M. Bellart a manifestées dans son opinion imprimée (*voy.* notre n°. dernier), touchant la licence de la presse. M. Favard de Langlade se range à l'avis de M. Jacquinot. M. Bédoch se déclare pour la rédaction du projet; il est interrompu au milieu de son discours par le mouvement de beaucoup de membres qui sortent. La séance est levée à six heures moins un quart.

Le 28, on a continué la discussion sur l'article 20 du deuxième projet de loi. M. Albert a déposé son amendement écrit. M. Bédoch a fini le discours interrompu la veille, et combattu l'amendement de M. Favard de Langlade. M. Siméon appuie au contraire ce même amendement, et montre la nécessité de faire respecter les magistrats et les fonctionnaires publics; il faut sans doute protéger la liberté de la presse, mais elle peut avoir aussi son fanatisme: l'histoire est un miroir, mais il ne faut ni le ternir ni le noircir; ce qui distingue les gouvernemens libres, ce n'est pas la faculté d'injurier leurs agens; mais le droit de les accuser légalement, et de parler d'eux avec franchise, mais sans injure. M. Cuvier, commissaire du Roi, soutient la nécessité de laisser l'article 20 tel qu'il est; il regarde comme illusoire la distinction entre la preuve écrite et la preuve testimoniale. M. de Lezai-Marnézia parle dans le même sens que M. Siméon. M. B. Constant prétend que c'est pour l'honneur même des fonctionnaires qu'il demande l'admission de tous les genres de preuves contre eux; il regarderoit la liberté de la presse comme détruite, si le droit de dire et de prouver la vérité étoit refusé. M. Beugnot propose un nouvel amendement, d'après lequel nul ne seroit admis à prouver les faits contre les agens de l'autorité pendant le temps de leurs fonctions. M. le garde des sceaux rejette tous les amendemens autres que ceux de la commission. M. le président résume la discussion. Le changement de rédaction proposé par la commission est d'abord adopté à une grande majorité. On passe ensuite en revue tous les amendemens particuliers. Celui de M. Beugnot est écarté par la question préalable. Le président lit l'amendement de M. Favart

de Langlade, tendant à réduire la justification à la seule preuve par écrit; le côté gauche demande la question préalable. L'épreuve sur la question préalable est douteuse. Il y a quelque agitation dans la salle. On procède à une deuxième épreuve, d'après laquelle l'amendement est rejeté à une foible majorité. M. Albert soutient et explique son amendement; il est interrompu par un bruit toujours croissant. Les uns renvoient la suite de la discussion au lendemain, les autres veulent qu'elle continue. Plusieurs parlent au milieu du bruit, d'autres sortent. Le président est obligé de lever la séance.

Le 29 avril, on a repris la discussion sur les amendemens proposés pour l'art. 20. M. Mestadier a proposé une nouvelle rédaction de l'amendement de M. Albert, et M. Albert a donné de nouveaux développemens. M. Courvoisier les a combattus l'un et l'autre. M. Bignon vote le rejet de tous les amendemens, et veut que les fonctionnaires publics mettent leur vie au grand jour. M le garde des sceaux combat l'amendement de M. Albert, et parle aussi de la nécessité de confondre la calomnie, et d'appeler la lumière de la vérité sur le calomniateur. La discussion est fermée. L'amendement de M. Albert est rejeté à une assez forte majorité, et M. Mestadier annonce qu'il retire le sien, s'il diffère de celui de M. Albert. M. Bignon propose une addition pour les faits imputés aux ambassadeurs étrangers; M. le garde des sceaux le combat, comme contraire au droit des gens et aux principes constitutionnels. L'addition est écartée par la question préalable. On passe à l'art. 21 sur les délais et la forme de la signification à faire par les parties; un débat s'engage sur quelques détails de procédure, qui sont plus compliqués qu'importans. Les art. 22, 23, 24 et 25, qui sont de même nature, sont successivement adoptés. M. Bogne de Faye propose une addition à l'art. 25; M. le garde des sceaux la combat comme étrangère à la loi actuelle, et renversant l'institution du juri tel qu'il existe aujourd'hui. M. de Chauvelin demande l'ajournement au lendemain; ce que la chambre prononce après quelque hésitation.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 mai sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numero. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

Sur les Réclamations *des évêques non démissionnaires, en 1803.*

On nous a plusieurs fois adressé des questions sur ces *Réclamations*, dont il est si souvent parlé dans les écrits des anti-concordataires, qui prétendent y trouver des argumens pour autoriser le schisme, et qui se réservent le droit de les interpréter à leur gré. On sait quelles conséquences ils en tirent, et il importe de rechercher si ces conséquences sont avouées par les évêques, juges naturels du sens de leurs propres paroles. Nous allons donc entrer dans quelques détails sur les faits qui ont précédé ou suivi les *Réclamations*, que plusieurs de nos lecteurs ne connoissent peut-être que par ouï-dire, ou d'après des commentaires peu exacts; nous nous trouvons heureusement en état de joindre à l'historique que nous allons présenter des pièces inédites et d'un assez grand intérêt.

Pie VII ayant adressé aux évêques de France le bref *Tam multa*, daté du 15 août 1801, pour leur demander la démission de leurs siéges, ces prélats, que la révolution avoit dispersés dans différentes contrées étrangères, reçurent ce bref, les uns plus tôt, les autres plus tard. Ceux qui se trouvèrent en France en eurent les premiers communication; placés sur les lieux mêmes, et à portée peut-être d'apprécier les besoins des peuples, et la gravité des motifs qui avoient déterminé le saint Père, ils se hâtèrent d'envoyer tous leurs démissions. Ces prélats étoient, à ce qu'il paroît, au nombre de onze, savoir : M. l'archevêque de Vienne, et MM. les évêques de Marseille, de Senlis, de Mâcon, d'Angers, de Luçon, de Nîmes, de Saint-Papoul, d'Alais, de Saint-Claude et de Saint-Malo. Presque tous les évêques

qui se trouvèrent en Italie envoyèrent également leurs démissions. Dix-neuf prélats françois étoient en Angleterre à cette époque; ils se réunirent plusieurs fois pour délibérer sur le parti qu'ils avoient à prendre, et ne purent convenir d'une résolution unanime. Cinq seulement furent de l'avis des démissions; c'étoient les archevêques d'Aix et de Bordeaux, et les évêques de Lescar, de Cominges et de Troyes. Les quatorze autres, sans refuser précisément leurs démissions, demandèrent au Pape, par leur lettre du 27 septembre 1801, à connoître les moyens dont il comptoit se servir pour pourvoir aux besoins de leurs églises; ces prélats étoient M. l'archevêque de Narbonne, et MM. les évêques d'Arras, de Montpellier, de Noyon, de Léon, de Périgueux, d'Avranches, de Vannes, d'Uzès, de Rodez, de Nantes, d'Angoulême et de Lombez, auxquels se joignit M. l'abbé de la Tour, nommé à Moulins. Le Pape leur répondit de sa main, le 11 novembre 1801, et leur fit de nouvelles instances, mais sans s'expliquer sur les mesures qui devoient être prises. Ils lui adressèrent, le 5 février 1802, une seconde lettre, où ils le prioient de suspendre les arrangemens projetés. En Allemagne, les évêques suivirent aussi une ligne de conduite diverse; les uns, à la tête desquels étoient M. le cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg, et M. de Juigné, archevêque de Paris, envoyèrent leur démission; les autres, et principalement M. le cardinal de Montmorency, évêque de Metz, et M. de Talleyrand, archevêque de Reims, demandèrent à être instruits préalablement du sort de l'église de France; on peut voir leur lettre du 28 octobre 1801, signée aussi par les évêques de Limoges, de Séez, d'Aire, de Digne, de Boulogne et d'Auxerre, ou celle du 26 mars 1802, qui est fort étendue, et à laquelle adhérèrent vingt-quatre autres évêques, en Allemagne et en Angleterre. Cette lettre paroît avoir été rédigée par M. Asseline, évêque de Boulogne; c'est moins un refus positif qu'une réponse dilatoire, et un exposé de leurs craintes et de leurs

inquiétudes. Les évêques qui se trouvoient en Espagne furent partagés. Les archevêques de Toulouse et d'Auch, et les évêques de Rieux, de Tarbes, d'Acqs, etc., se démirent : M. l'évêque de Blois avoit semblé se démettre, puisqu'il avoit déclaré, dans sa lettre du 21 octobre 1801, qu'on devoit le regarder comme démis si la majorité de ses collègues l'étoit ; il fut effectivement compté d'abord au nombre des démissionnaires : toutefois il est revenu sur cette première démarche. M. l'évêque de La Rochelle ne donna point sa démission.

Au total, sur quatre-vingt-quatre évêques vivans à la fin de 1801 (car cinquante-un étoient morts depuis 1790 jusqu'à cette époque), quarante-quatre accéderent à la demande du saint Père (1) ; nous avons donné leurs noms au tome II, page 161. Un, M. l'évêque de Fréjus, avoit envoyé sa démission peu avant le bref. Trois, les évêques de Viviers, d'Orléans et d'Autun, étoient regardés comme abdicataires, vu la conduite qu'ils avoient tenue pendant la révolution. Reste donc trente six évêques, qui ne crurent point devoir accéder à la demande du Pape : ces prélats voulurent rendre compte des motifs qui les avoient déterminés, et ils dressèrent un acte commun sous le titre de *Canonicæ et reverentissimæ expostulationes apud SS. DD. Pium VII.* Cet acte, daté du 6 avril 1803, fut ensuite traduit en françois, et intitulé : *Réclamations canoniques et très-respectueuses adressées à N. T. S. P. Pie VII, par la Providence divine, souverain Pontife, contre différens actes re-*

---

(1) A l'époque du Concordat, la Belgique, les électorats, la Savoie, Avignon, le comtat Vénaissin et le comté de Nice, étoient réunis à la France, et furent compris dans la nouvelle organisation. Ces pays renfermoient vingt-quatre siéges épiscopaux, dont dix vacans par mort et un par translation. Les treize titulaires vivans donnèrent leur démission ; c'étoient le cardinal de Franckemberg, archevêque de Malines ; les archevêques de Mayence et de Trèves, et les évêques d'Ypres, de Ruremonde, de Spire, de Worms, de Liége, de Bâle, de Genève, de Carpentras, de Vaison et de Nice.

latifs à l'église gallicane. Dans cet écrit les évêques insistoient sur leur destitution forcée, sur l'extinction de leurs titres, et sur la privation de toute juridiction; mesures dont on ne trouve pas, disoient-ils, d'exemple dans toute l'histoire ecclésiastique. Ils se plaignoient d'avoir été ainsi dépouillés, dès le 29 novembre 1801, et avant que plusieurs eussent pu répondre au bref ou l'eussent même reçu. Ils déploroient surtout les mesures prises par le gouvernement françois en faveur des constitutionnels, et la facilité avec laquelle ceux-ci avoient été admis dans la nouvelle organisation, sans rétractation préalable. L'on sait qu'en effet le Pape fut trompé à cet égard par ceux qui étoient chargés de conduire cette affaire, et il en témoigna sa douleur.

Les *Réclamations* furent envoyées aux évêques non démissionnaires dispersés sur le continent et en Angleterre, et elles offrent la signature de trente-huit évêques, savoir : M. le cardinal de Montmorency, évêque de Metz; MM. Dillon, archevêque de Narbonne, et de Talleyrand, archevêque de Reims; MM. d'Argentré, évêque de Limoges; de Conzié, d'Arras; de Malide, Montpellier; de Grimaldi, Noyon; de Bonnac, Agen; de Lastic, ancien évêque de Rieux; de Nicolaï, évêque de Béziers; de Clugny, Riez; de la Marche, Léon; de Flamarens, Périgueux; d'Argentré, Séez; de Belbeuf, Avranches; de Gallard de Terraube, le Puy; Amelot, Vannes; de Thémines, Blois; de Sabran, Laon; de Béthisy, Uzès; de Caux, Aire; Colbert, Rodez; du Chilleau, Châlons-sur-Saône; de Montagnac, ancien évêque de Tarbes; de la Laurencie, évêque de Nantes; du Mouchet de Villedieu, Digne; d'Albignac, Angoulême; de la Broue de Vareilles, Gap; de Castellane, Toulon; de la Fare, Nanci; de Chambre, Orope; de Chauvigny, Lombez; de Messey, Valence; de Vintimille, Carcassone; de Bovet, Sistéron; de Couci, La Rochelle; Asseline, Boulogne; et M. l'abbé des Galois de la Tour, nommé à Moulins.

On remarquera que dans cette liste se trouvent deux évêques démissionnaires, MM. de Lastic et de Montagnac, qui, tout en réclamant contre la suppression de leurs siéges, et contre l'exécution du Concordat, ne revinrent point sur leurs démissions, et signèrent comme *anciens évêques.* Il est deux autres signataires dont le droit à intervenir dans cette affaire étoit peut-être susceptible de quelque difficulté; c'est M. de Chambre, évêque *in partibus*, et suffragant de M. le cardinal de Montmorency, à Metz, et M. l'abbé de la Tour, destiné avant la révolution pour l'évêché de Moulins, qui n'étoit pas encore définitivement érigé. Mais d'un autre côté, deux évêques non démissionnaires ne signèrent point les *Réclamations,* savoir : M. de Cicé, évêque d'Auxerre, et M. Dulau, évêque de Grenoble; le premier refusa, à ce qu'il paroît, et le second mourut avant les *Réclamations.* On avoit dit que MM. de la Luzerne, évêque de Langres, et de Bonneval, évêque de Senez, tous deux démissionnaires, avoient réclamé à part; mais on n'a jamais rien pu citer d'eux, et ces prélats ont formellement démenti la démarche qu'on leur avoit attribuée.

Les *Réclamations* furent bientôt imprimées à Londres (1), et il s'en fit plusieurs éditions successives. Malheureusement des éditeurs particuliers s'en emparèrent et y joignirent des notes pleines d'exagérations. L'auteur, que l'on croit être l'abbé de Chateaugiron, homme fort ardent, ne garde aucune espèce de mesure. Il reproche aux évêques démissionnaires la démarche qu'ils ont faite: il appelle les nouveaux évêques des *hérétiques* ou *fauteurs*

---

(1) Outre les réclamations du 6 avril 1803, il y eut une *Déclaration sur les droits du Roi*, du 8 avril 1804, et une *Suite des réclamations*, sur la même matière, du 15 avril 1804. Ces deux pièces ne sont signées que des évêques qui se trouvoient alors en Angleterre, savoir: MM. Dillon, de Conzié, de Malide, de Grimaldi, la Marche, de Belbeuf, Amelot, de Béthisy, Colbert, de la Laurencie, d'Albignac, de Chauvigny et de la Tour.

d'hérétiques, et comme tels, il les excommunie du haut de son tribunal, et prononce que leurs pouvoirs sont nuls. Il prétend que les fidèles ne doivent recevoir, comme authentique et vraiment émané du saint Siége, que ce qui leur sera adressé par les évêques non démis, et il n'approuve point ceux de ces derniers qui ont permis de reconnoître les évêques institués par le Concordat, et qui ont déclaré ne pas vouloir causer de divisions; il soutient que ces décisions sont annullées par les *Réclamations* : *Si un évêque non démis*, dit-il, *étoit capable, ce que nous ne devons pas présumer, de favoriser par ses décisions l'exécution d'un projet aussi impie, et d'autoriser un culte public exercé sous de telles conditions, ce seroit un scandale de plus donné à l'Eglise, et cet évêque ne mériteroit aucune confiance.* Telle étoit l'exagération de cet éditeur, d'autant plus téméraire, que les évêques non démissionnaires avoient précisément donné l'exemple qu'il qualifie de *scandale*. Dès le commencement de 1802, ils étoient convenus entr'eux de prévenir le schisme en n'exerçant point de juridiction, et ils envoyèrent à ce sujet des instructions dans leurs diocèses. Ces instructions étoient ainsi conçues:

« Vu l'importance de ne laisser aucun doute sur la validité des pouvoirs confiés aux ecclésiastiques de notre diocèse, et exercés par eux, ni sur l'effet de l'exercice de ces pouvoirs vis-à-vis des fidèles, nous déclarons par ces présentes consentir provisoirement pour notre diocèse à l'exercice des pouvoirs de celui qui se sera présenté ou se présentera, muni de ceux de N. S. P. le Pape, dans quelque forme qu'ils lui soient ou lui aient été donnés, ne pouvant le considérer que comme son délégué, et ne voulant néanmoins par la présente déclaration que remédier au défaut et à l'insuffisance du titre; mais n'entendant et ne pouvant le dispenser d'aucune des règles auxquelles nous serions soumis nous-mêmes, ni approuver aucun acte contraire, soit à la morale, soit à la discipline ou aux droits de qui que ce soit, et cela sans déroger en rien à notre juridiction que nous conservons pleine et entière sur le troupeau que Dieu nous a confié; voulons en outre que cet acte de notre part ait son plein et entier effet, indépendamment de toute acceptation ou non acceptation, et nonobstant opposition quelconque, et entendons qu'en tous les cas les effets dudit acte atteignent toujours les ministres et les fidèles de notre diocèse pour l'avantage desquels la charité pastorale nous l'inspire ».

Ainsi les évêques ne regardoient ceux que le Concordat établissoit que comme des vicaires apostoliques, et ils consentoient à l'exercice de leurs pouvoirs. Ils prouvoient du moins par-là leur désir de prévenir une scission fâcheuse. Nous avons sous les yeux deux copies de la pièce précédente, sous le titre d'*Avertissement aux ecclésiastiques et fidèles de notre diocèse.* L'une est de M. d'Argentré, évêque de Limoges, sous la date du 20 février 1802; l'autre est de M. de Coucy, évêque de La Rochelle, et est datée du 1er. juillet suivant. M. d'Argentré joint à sa sienne des *Instructions* à ses vicaires généraux, aux curés et prêtres de son diocèse. Il y disoit qu'aussitôt que l'évêque nouvellement institué seroit entré en fonction, les vicaires généraux et autres cesseroient d'exercer les facultés extraordinaires accordées par les indults de Pie VI pour les temps de persécution, et qu'ils suspendroient provisoirement l'exercice de leurs pouvoirs ordinaires. Il ajoutoit en finissant :

« Le clergé et les fidèles pourront en sûreté de conscience s'adresser, pour les choses spirituelles, à l'évêque nouvellement institué. Son titre apparent, et la mesure que prend l'évêque anciennement institué, pour le bien de la paix et le maintien de l'unité, de faire suspendre provisoirement l'exercice de sa juridiction par ceux à qui il l'a délégué, doivent suffire pour tranquilliser le clergé et les fidèles. Ainsi les ecclésiastiques pourront recevoir de l'évêque nouvellement institué des commissions à l'effet de remplir des fonctions spirituelles, et ils pourront même en recevoir des titres ».

Cette conduite ne fut point particulière aux deux évêques que nous venons de nommer; elle étoit le résultat d'une détermination prise de concert, et l'on verra bien en effet sans doute que ce n'est point par hasard que deux évêques, écrivant, l'un du pays de Munster, l'autre d'Espagne, énoncent les mêmes principes avec les mêmes expressions. Il est clair que cette formule étoit convenue entr'eux. Il y en eut pourtant qui ne s'y astreignirent pas, mais qui tendirent au même but par des moyens différens. M. l'évêque de Sistéron entr'autres

adressa à son diocèse la lettre suivante, en date du 21 avril 1802 :

« Le moment approche, nos très-chers et vénérables frères, où vous vous trouverez dans les circonstances pénibles que vous aviez prévues ; il est de notre devoir d'aller, ainsi que nous vous l'avons promis, au-devant des anxiétés et des embarras que vous pourriez éprouver.

» Les dispositions que nous avons constamment montrées, et que nous exprimions particulièrement dans notre Instruction du 5 du mois de décembre dernier, ne doivent vous laisser aucun doute sur celles qui dirigeront notre conduite dans la conjoncture présente. Nous aurons sans cesse devant les yeux ce que le bien de la paix, la tranquillité des consciences, le maintien de l'union toujours précieuse, et maintenant presque aussi essentielle que l'unité même, entre le chef et les membres, exigent de notre part. Nous saurons avec la grâce de Dieu concilier et remplir à la fois toutes nos obligations.

» Nous n'avons pas cru devoir concourir à l'exécution des nouveaux projets ; nous ne voulons pas non plus nous opposer à l'exercice des nouveaux pouvoirs. Nous ne serons responsables de rien ni devant Dieu, ni devant les hommes.

» Aucune des démarches ultérieures que le devoir pourroit nous commander, ne tendra dans notre intention, aucune ne sera par elle-même de nature à porter des doutes et des inquiétudes dans votre esprit, les troubles et la division parmi nos diocésains.

» Nous vous laissons, nos très-chers et vénérables frères, vous et tous les fidèles de notre diocèse, sous la main du souverain Pontife, qui se charge de pourvoir seul à vos besoins ; nous vous laissons entre les mains de la divine Providence à laquelle nous nous abandonnons nous-mêmes. Quels que soient les événemens qui vous attendent, conservez dans vos cœurs la doctrine que nous vous avons prêchée ; ne perdez pas de vue les principes que nous n'avons cessé de vous rappeler, et vous ne vous égarerez jamais ».

✠ François, *évêque de Sistéron.*

Fait au lieu de notre retraite, le 21 avril 1802.

Les autres évêques non démissionnaires suivirent la même ligne de conduite, et annoncèrent hautement leur intention de ne point se mettre en opposition avec les pasteurs institués par le Concordat. Ceux mêmes qui se montrèrent dans la suite les plus ardens à retenir l'exercice de leur juridiction, l'abandonnèrent alors. C'est un fait constant, reconnu par l'abbé Blanchard, dans la *Première suite de la Controverse pacifique*, pages 418 et 419. Il s'objecte à lui-même qu'*il suivroit*

de ses principes que les évêques non démis ont communiqué formellement avec les nouveaux évêques en leur accordant leurs pouvoirs; et il répond que *ces prélats ont pris cette mesure pour le bien spirituel de leurs ouailles, et dans un temps où le refus de rétractation des constitutionnels n'étoit pas public*. Nous ne voulons pas examiner ici la justesse de cette réponse, et nous ne voulons que constater par l'aveu de M. Blanchard ce fait que les évêques non démissionnaires déclarèrent consentir à l'exercice des pouvoirs des nouveaux pasteurs. (*La suite à un ordinaire prochain*).

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le jour de Pâque, S. S. se porta en grand cortège du palais Quirinal à la basilique du Vatican. Après s'être revêtue de ses habits pontificaux dans la salle ducale, elle fut portée dans l'église sur son fauteuil de cérémonie, et s'étant assise sur son trône, elle assista à la messe solennelle, qui fut célébrée sur l'autel de la confession de saint Pierre, après une dispense particulière, par S. Em. le cardinal Mattei, doyen du sacré Collége. Après la messe, le saint Père fut porté sur son fauteuil dans la grande galerie au-dessus du portail, d'où S. S. donna la bénédiction au peuple rassemblé en foule sur la place. Les augustes étrangers ont assisté à la cérémonie, ainsi que les ambassadeurs. Le soir, il y a eu illumination extraordinaire de tout l'extérieur de l'église Saint-Pierre et de la colonnade de la place, et on a tiré la *Girandole* au château Saint-Ange.

— Le samedi-saint, S. Em. le cardinal Litta, vicaire de S. S., administra le sacrement de baptême à un turc de Tunis, nommé Chelil Mehemet, âgé de 28 ans, qui eut pour parrain le comte Barattieri, et pour marraine la princesse de Kaunitz, ambassadrice d'Autriche. S. Em. confirma ensuite le nouveau chrétien, et lui adressa une exhortation paternelle. Après cette cérémo-

nie, elle fit une ordination, où il y eut dix prêtres, sept diacres, dix-huit sous-diacres, treize pour les ordres mineurs et trois tonsurés.

— Le mardi de Pâque et le dimanche des Rameaux, M. l'abbé le Tourneur, qui doit prêcher l'Avent prochain devant S. M. T. chrétienne, et qui se trouve en ce moment à Rome, a prêché dans l'église de Saint-Louis des François.

PARIS. La neuvaine au Mont-Valérien pendant l'octave de l'Invention de la Sainte Croix, a commencé le 2 mai. M. de Bernis, archevêque d'Alby, en a fait l'ouverture. M. le curé de Nanterre et les missionnaires ont chanté les premières vêpres, et un de ces derniers a prononcé une instruction qui a été suivie des stations. Quatorze évêques avoient voulu assister à cette cérémonie, et ont suivi les stations, donnant ainsi un grand exemple de dévotion à la croix. Le 3 mai, jour de la fête, des pieux fidèles de différentes paroisses de la capitale se sont rendus au Calvaire; M. l'abbé Sicard y a fait faire les stations à ses élèves. Le lendemain, l'office et les instructions ont été faits par M. le curé et le clergé de Saint-Germain des Prés. Le mercredi ce seront les paroisses de Notre-Dame de Lorette et des Blancs-Manteaux, qui seront chargées des exercices du jour: les séminaires de Versailles se rendront ce jour-là au Calvaire. Le jeudi 6, la grand'messe et les instructions par le clergé de Saint-Thomas-d'Aquin; le 7, par le clergé de Saint-Paul et par celui de Saint-Ambroise; le 8, par M. Coudrin et les prêtres de l'établissement de Picpus. Le dimanche 9 mai, M. l'évêque de Troyes officiera pontificalement, matin et soir. Le jour de l'octave, le clergé de Saint-Médard fera toutes les cérémonies. La neuvaine sera close le mardi par un service solennel pour les morts.

— L'octave de la même fête est également célébrée à Saint-Roch, dans la chapelle du Calvaire. Le lundi 3, c'est le clergé de Bonne-Nouvelle qui a fait l'office et les instructions; le mardi, le clergé de Saint-Germain-

l'Auxerrois. Le mercredi, ce sera le clergé de Saint-Paul et Saint-Louis; le jeudi, celui des Missions-Etrangères; le vendredi, celui de Saint-Jean-Saint-François: le samedi, celui de Saint-Ambroise. Le dimanche, M. l'ancien évêque de Trèves, nommé évêque d'Auxerre, officiera pontificalement. Le lundi 10, le clergé de Saint-Etienne fera la clôture de l'octave.

— Le 3 mai, le corps municipal de Paris est allé, à dix heures, en grand cortège, assister dans la métropole à la messe d'actions de grâces qui a été celébrée à l'occasion de l'anniversaire du retour du Roi. La messe a été chantée en musique. M. l'abbé Jalabert, un des vicaires généraux, officioit. Plusieurs évêques nommés étoient présens à la cérémonie.

— Les obsèques de M. de Chabot, ancien évêque de Mende, ont été célébrés, le 30 avril, dans la chapelle de l'établissement de Picpus, où le prélat demeuroit. Plusieurs prélats et ecclésiastiques y assistoient. Le corps du défunt a été déposé dans le cimetière voisin, où on ensevelit, en 1794, les nombreuses victimes qu'immoloit chaque jour un tribunal affreux. MM. de la Noue et Coudrin, anciens grands vicaires du prélat, l'un à Saint-Claude, l'autre à Mende, et MM. les curés de Saint-Jean-Saint-François et de Bonne-Nouvelle, à Paris, portoient le poële. M. le duc de Rohan-Chabot et M. le baron de Glandèves, parens du défunt, étoient à la tête du deuil.

POITIERS. Parmi un grand nombre d'établissemens utiles, que le diocèse doit au zèle de ses administrateurs et à la piété des fidèles, il lui manquoit un établissement approuvé où les dernières classes de la société trouvassent le genre d'instruction dont elles ont besoin, des principes de conduite, et surtout la connoissance et l'amour de la religion, ce fondement solide de toute les vertus, cet unique frein des passions. Les Frères des Ecoles chrétiennes furent appelés, d'après le vœu du conseil-général du département; leurs prompts succès justifièrent les espérances

qu'on en avoit conçues, et cette œuvre ne fut même pas privée du caractère distinctif de tout ce qui est bon et utile : elle essuya des contradictions, qui firent éclater l'intérêt que lui portoit les amis de l'ordre et de la religion. Ces contradictions ont cessé, et les écoles sont plus fréquentées que jamais. Le 21 mars dernier, une cérémonie pieuse a mis le sceau à leur établissement parmi nous. Une messe du Saint-Esprit a été célébrée dans l'église cathédrale, par M. l'abbé Soyer, vicaire général du diocèse, et que nous nous féliciterions de conserver, si nous pouvions nous réjouir d'un retard affligeant pour l'Eglise, et si fâcheux en particulier pour le diocèse de Luçon, que cet habile et vertueux ecclésiastique est appelé à gouverner. Les autorités de la ville étoient réunies dans l'église avec les Frères et leurs élèves. M. l'abbé Lambert, chanoine de Poitiers, prononça un discours dans lequel il insista sur cette vérité si frappante, que toutes les saines doctrines ont la religion pour appui nécessaire, et que l'éducation pour être solide et utile, doit reposer sur cette base. Il le fit sentir par des raisons convaincantes et par des exemples récens, et il rappela les heureux effets des soins des Frères, la sagesse de leur discipline, le respect qu'ils inspirent à la jeunesse, et l'ascendant qu'ils prennent sur les enfans par la seule force de la religion et de la vertu. Cette ville fonde en effet les plus heureuses espérances sur la présence de ces modestes et laborieux ouvriers; ils y sont au nombre de quatre; leur local, quoique très-vaste, ne suffit déjà plus à leurs élèves. Ils ont formé un noviciat qui pourra fournir des ressources au diocèse; ils ont six postulans, dont deux ont pris l'habit. MM. les vicaires-généraux ont adressé, le 2 mai, aux curés du diocèse, une circulaire pour leur recommander cette œuvre, et pour les prévenir en outre de l'arrivée de plusieurs sujets formés à Auray, selon la méthode des Frères, et qui sont propres à procurer aux campagnes d'excellens instituteurs. Ainsi l'arrivée des Frères parmi nous sera une épo-

que pour l'amélioration de l'instruction dans nos villes et dans nos campagnes, et nous nous flattons de les voir former bientôt dans ce diocèse des établissemens dont le nôtre fait sentir tout le prix.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 3 mai, la garde nationale a fait seule le service aux Tuileries. A onze heures, le Roi a reçu les félicitations des Princes et Princesses, et après la messe, celles des ministres, des maréchaux, des députations des chambres, des cours, du corps municipal, et des officiers de la garde nationale et des corps qui se trouvent à Paris. Mme. la duchesse de Berry, qui depuis quelque temps n'étoit pas sortie de son palais, est venue à pied aux Tuileries, et a dîné avec le Roi; elle est retournée à l'Elysée de la même manière. Mgr. le duc de Berry donnoit le bras à son auguste épouse, et LL. AA. RR. n'avoient aucune suite.

— Le Roi a remis à M. le duc de Mouchy, le collier de l'ordre de la Toison-d'Or, que le roi d'Espagne a envoyé à ce pair.

— Il y a eu dimanche une réunion de dix évêques chez M. le ministre de l'intérieur.

— Une ordonnance du 21 avril prescrit une nouvelle organisation des gardes du corps de Monsieur, et une autre ordonnance du 28 porte de nouvelles dispositions sur l'administration des quatre compagnies des gardes du corps du Roi.

— La mesure prise par la cour royale de Paris contre les auteurs de pamphlets, l'a été à la majorité de 42 voix sur 40.

— A dater du 1er. mai les journaux ont cessé d'être soumis à une censure préalable.

— M. Cugnet de Montarlot, auteur du *Nouvel Homme-Gris* et du *Libéral*, et MM. Brissot-Thivars et Chasseniaux, libraires, ont été interrogés par M. Cassini, ainsi que MM. Chevalier et Reynauld, éditeurs de la *Bibliothèque historique*, et qui ont paru déjà devant les tribunaux.

— Madame vient d'envoyer 210 fr. pour trois malheureux Alsaciens que M. Ortlieb, professeur à Ribeauvillé, avoit recommandés à la générosité de S. A. R.

— M. Dupeloux, sous-préfet de Corbeil, est nommé préfet

des Basses-Alpes, et est remplacé, à Corbeil, par M. Croze, ancien sous-préfet de Gênes.

— Le *Journal du Commerce* a repris son ancien titre de *Constitutionnel.*

— M. Tamiet, ancien procureur impérial dans l'Etat romain, est nommé avocat général à Ajaccio, et M. Allier, fils de l'ancien payeur général de Rome, conseiller auditeur.

— Le conseil municipal de Honfleur vient d'appeler les Frères des Ecoles chrétiennes pour l'enseignement des enfans.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 1er. mai, M. de Marescot a fait, au nom d'une commission, un rapport sur le projet de loi relatif aux servitudes imposées à la propriété pour la défense de l'Etat. La chambre a nommé une députation pour aller complimenter le Roi à l'occasion de l'anniversaire du 3 mai. On a repris la discussion sur la proposition de M. de Marbois; M. Lanjuinais a conclu à l'ajournement; M. de Pastoret a montré la difficulté de substituer une autre peine à la déportation M. de Lally et M. de Marbois ont soutenu la proposition. M. Cornudet, rapporteur, a répondu aux objections faites contre les conclusions de la commission. M. le ministre de l'interieur a donné des renseignemens sur le nombre des déportés renfermés à Saint-Michel. D'autres pairs demandoient la parole; mais la chambre a fermé la discussion, et adopté l'ajournement de la proposition.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 30 avril, M. Manuel a appuyé l'amendement que M. Bogne de Faye avoit proposé dans la séance précédente sur les peines à prononcer dans les délits de la presse; cet amendement étendoit beaucoup les attributions du juri. M. le garde des sceaux a montré que cette extension devoit faire l'objet d'une loi spéciale, et non pas être introduite à l'improviste à la fin d'une discussion M. de Chauvelin appuie l'amendement, qui est rejeté dans toutes ses parties par une majorité considérable. On passe à l'article 26, qui portoit la suppression de l'ouvrage dont on auroit condamné l'auteur; M. de Chauvelin objecte qu'on ne peut supprimer tout un grand ouvrage pour quelques passages condamnables; on adopte un amendement, qui porte que l'ouvrage sera supprimé en tout ou en partie. Le côté droit n'a point voté sur cette question. M. Lainé de Villevêque demande que les jurés ne puissent juger qu'à la majorité des trois quarts des voix; l'amendement est rejeté. On adopte, sans discussion, les derniers articles du projet, qui portent que la loi du 28 février 1817 est abrogée, et que les délits sur la presse, non encore jugés, le seront suivant la présente loi. On

a voté au scrutin sur l'ensemble de la loi, qui a été adoptée par 125 boules blanches contre 87 noires. On tire au sort les noms des vingt-cinq membres qui doivent aller, le 3 mai, présenter au Roi les hommages de la chambre.

Dans un comité secret qui a suivi, M. de la Fayette a proposé de supplier le Roi de remettre toutes les peines prononcées contre les écrivains en vertu de la loi du 9 novembre 1815; il développera sa proposition plus tard. M. Admirault a fait un rapport sur la proposition de M. Lafitte, relativement à la banque; la commission est d'avis de ne distribuer que les deux tiers des fonds de réserve de la banque, montant environ à 12 millions. La chambre prend en considération une proposition de M. Lainé, pour supprimer les droits des vins à la sortie du royaume. M. Clausel de Coussergues développe sa proposition pour réclamer une loi répressive des duels; elle sera prise en considération.

Le 1er. mai, MM. de Wendel et Desrousseaux ont fait des rapports sur des pétitions. Des habitans de Toulouse réclament des indemnités pour les pertes qu'ils ont essuyées dans le combat du 10 avril 1814; renvoyé au ministère de l'intérieur. Des particuliers demandent une loi pour l'organisation des gardes nationales; M. de Puymaurin propose l'ordre du jour sur ces pétitions collectives, dont la révolution a montré les dangers; celles-ci sont cependant renvoyées au ministère de l'intérieur et au bureau des renseignemens. Un sieur Trit, de Paris, demande le rétablissement des jurés-experts et de la chambre juridique des bâtimens; M. de Marcellus l'appuie; M. de Chauvelin la combat; la pétition est renvoyée au ministère de l'intérieur. Un particulier envoie des observations sur la répartition des contributions, M. Cornet-d'Incourt se plaint aussi de leur inégalité; la pétition est renvoyée à la commission des finances.

On ouvre la discussion sur le projet de loi relatif aux journaux et écrits périodiques. M. Dumeylet trouve que la loi nouvelle est encore une loi d'exception; que les cautionnemens sont exorbitans; que la demande de deux éditeurs responsables est inutile : l'orateur ne vote pour le projet qu'en retranchant ces deux points. M. Kératry parle en faveur du projet avec les amendemens de la commission; il célèbre les avantages de la liberté de la presse, et y voit une source de prospérité, d'ordre et d'harmonie. Il a fait une petite excursion contre les missionnaires, qu'il a désignés sous le nom de *Chevaliers errans de la religion ;* puis une plus grande contre les *pères de la foi*, qu'il a peints comme s'emparant avec audace de l'instruction publique, et traitant depuis quatre ans la nation comme les hordes barbares de la Louisiane et du Paraguay. Après cette sortie, l'orateur a adressé des conseils aux journalistes. M. Daunou regarde les nouveaux projets comme une loi d'exception; il repousse surtout la condition d'un ou deux éditeurs responsables et d'un cautionnement. M. Chabron de Solilhac appuie l'avis de la commission, avec la condition que les journaux semi-périodiques seront assujetis au même cautionnement que les feuilles quotidiennes, et que toute personne inculpée dans un journal aura droit d'y faire insérer sa réponse.

Le 3 mai, on renvoie à la commission du budget les pétitions de plusieurs militaires pour leur traitement, et on reprend ensuite la discussion sur les journaux. M. Ponsard vote pour les amendemens de la commission, savoir : la réduction du cautionnement. M. Guizot établit le droit qu'a le gouvernement d'exiger une garantie des journalistes, et regarde les journaux comme une sorte de puissance que l'état actuel de la société et nos institutions ont élevée parmi nous. M. B. Constant combat quelques-unes des assertions de M. le commissaire du Roi, tout en célébrant les idées généreuses émises dans ce discours; il attaque le cautionnement comme contraire à la Charte, et le projet lui-même comme une loi d'exception; il demande que les journaux ne soient astreints qu'à proposer un éditeur responsable, et si cet amendement est rejeté, il vote contre le projet. M. Lainé justifie le projet du reproche d'être contraire à la Charte, et maintient le taux de la garantie demandée; il a fait valoir aussi l'influence des journaux dans l'état actuel de la société. M. Royer-Collard a parlé dans le même sens et a appuyé le projet. M. de Chauvelin, au contraire, a soutenu l'amendement de M. B. Constant. La chambre prononce la clôture de la discussion. Le lendemain on entendra le rapporteur avant de délibérer sur les douze articles du projet.

LIVRE NOUVEAU.

Réponse aux Quatre Concordats *de M. de Pradt;* par M. l'abbé Clausel de Montals (1).

Nous rendrons compte incessamment de cet ouvrage qui, à une lecture rapide, nous a paru aussi piquant que solide, et qui fait ressortir avec beaucoup d'art et d'intérêt les déclamations, les méprises, les contradictions et les sophismes de l'auteur des *Quatre Concordats*.

---

(1) Vol. in-8°.; prix, 3 fr. et 3 fr. 75 c. franc de port. A Paris, chez Egron; et chez Adrien Le Clere, quai des Augustins, n°. 35.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 mai sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

Fénélon, ou *les Vertus chrétiennes*, *poème en trois chants*; par M. Paccard (1).

Tout n'est pas également à envier dans la destinée des grands hommes; les uns ont des détracteurs jaloux, les autres rencontrent des panégyristes passionnés ou maladroits. Tantôt la haine leur prête des torts qu'ils n'ont point eus; tantôt l'ignorance ou la partialité leur attribue des opinions qu'ils auroient repoussées. Ce dernier malheur est arrivé à l'archevêque de Cambrai. Cinquante ans après sa mort, il plut à une certaine école de le révendiquer comme un de ses précurseurs; on lui prodigua des éloges dont il eût été indigné. On peignoit comme un philosophe, comme un partisan d'une tolérance indéfinie, comme indifférent à toutes les croyances, le prélat le plus pieux, le plus zélé pour la doctrine, le plus rempli de l'esprit de son ministère. On vanta dans des discours académiques sa sensibilité et sa bienfaisance, et on passa sous silence ses vertus chrétiennes et épiscopales, le plus beau titre de sa gloire; et l'oubli des convenances comme de la vérité fut poussé au point de traduire sur la scène l'auteur de tant d'écrits qui respirent l'amour de Dieu et l'attachement à sa religion sainte, pour lui faire débiter des maximes aussi fausses que funestes sur la liberté, sur le culte et sur

(1) Brochure in-8°.

les autres objets qui touchent de près à la foi, à la morale et à l'ordre public.

Mais ce travestissement et cet abus, qu'on ne peut expliquer que par la licence révolutionnaire, seroient encore plus absurdes et plus intolérables aujourd'hui, que le caractère de Fénélon a été peint avec autant de fidélité que d'éclat par un écrivain aussi judicieux qu'élégant. L'illustre historien de l'archevêque de Cambrai a même pris la peine de faire sentir expressément tout ce que les imputations dont on chargeoit sa mémoire avoient de révoltant et de calomnieux, et on devoit espérer que cette erreur grossière ou cet artifice trompeur ne se reproduiroient plus. Nous ne reprocherons point à M. Paccard d'avoir eu l'intention de s'en rendre coupable; nous n'avons aucune raison de le supposer ennemi de la religion : mais nous avons de justes motifs de croire qu'il ne la connoît point assez. Quoiqu'il célèbre Fénélon, il ne paroît pas s'être aperçu que les vertus de ce prélat prenoient leur source dans une piété tendre et dans cette charité chrétienne, mobile de tant d'actions généreuses. Il ne parle de Fénélon que comme d'un sage, et comme il parleroit de Bias ou d'Epictète; il vante son *calme philosophique*, qui n'étoit point du tout *philosophique*, et qui étoit bien plutôt cette paix de l'ame que fait naître dans un chrétien la méditation des choses saintes, l'habitude de la présence de Dieu et le soin de sa propre perfection. Comme les académiciens d'il y a cinquante ans, il loue la sensibilité et la bienfaisance de Fénélon, et raconte même à ce sujet des anecdotes assez peu sûres; mais il ne nous montre point l'évêque, plein de l'esprit de son ministère, prêchant, instruisant son troupeau, et don-

nant l'exemple de la piété et du zèle pastoral ; il ne nous montre point l'auteur de ces *Lettres spirituelles*, tout occupé de Dieu, et du soin de le faire connoître et aimer. Enfin le poème, la notice et les notes ne donnent qu'une idée fort superficielle et fort incomplète du caractère, du mérite et des vertus d'un des hommes qui ont fait le plus d'honneur à la religion.

On pourroit demander aussi à M. Paccard comment il a pu faire entrer dans son ouvrage des traits que l'illustre historien de Fénélon a jugés apocryphes, et pourquoi il a mieux aimé prendre pour guide un auteur de poésies fugitives qu'un écrivain qui avoit fait tant de recherches, et qui ne brille pas moins par l'exactitude des récits que par l'élégance du style. Il tombe dans des exagérations ridicules : *à Paris*, dit-il, *on avoit outragé Fénélon jusqu'à l'avilissement ; à Cambrai, on l'adoroit, on voyoit Dieu en lui.* De pareils traits ne donnent pas une idée avantageuse du goût, du tact et de la mesure d'un écrivain, et l'excès de cet éloge est aussi choquant que celui de la critique que M. Paccard se permet quelques pages plus haut contre Bossuet.

Nous n'examinerons point les vers de M. Paccard ; ils nous ont paru foibles et sans couleur ; il est probable qu'ils ont été écrits fort rapidement, et qu'ils n'ont pas été *remis vingt fois sur le métier*. De tels vers, il faut l'avouer, pâlissent beaucoup auprès de la prose de M. le cardinal de Bausset. Peut-être même aurions-nous passé tout-à-fait cette production sous silence, si nous n'avions vu que l'auteur l'avoit dédiée à la jeunesse, et si nous n'avions craint que des personnes peu attentives ne crussent véritablement faire un cadeau utile à des enfans en leur mettant ce livre

entre les mains. Nous sommes fâchés d'être obligés de dire qu'il ne seroit propre qu'à fausser le goût, et à donner des notions peu exactes sur Fénélon. M. Paccard paroît avoir à peu près la même fécondité et le même genre de talent que M. Pierre Blanchard, qui a composé tant de livres pour ou plutôt contre la jeunesse, et qu'un illustre critique, dont nous nous honorons de suivre les traces, a si bien caractérisé dans les *Annales littéraires et morales*, 1806, tome IV, page 546. Les romans de l'un vont assez bien avec les compilations de l'autre, et le poëme de *Fénélon* est à sa place dans la librairie d'éducation de M. Blanchard, avec le *Trésor des Enfans*, le *Voyageur de la Jeunesse*, l'*Encyclopédie de la Jeunesse*, etc. etc., et autres productions dont le moindre défaut est d'être fades et insipides.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. On avoit annoncé, pour le jeudi 6, une réunion des évêques que nous avons nommés dans un de nos derniers numéros, et qui avoient été convoqués pour entendre quelques communications sur les affaires de l'Eglise. La séance n'a point eu lieu, et elle paroît avoir été remise au lundi 10. Elle doit se tenir aux Tuileries même, chez S. Em. M. le cardinal de Périgord, dont la santé est rétablie. On espère que M. le cardinal de Bausset, moins tourmenté de la goutte en ce moment, pourra s'y rendre. On dit que M. l'évêque de Metz, arrivé dernièrement à Paris, doit être adjoint à la réunion. C'est la seconde fois, depuis le dernier Concordat, que le gouvernement convoque des évêques sur les affaires de l'Eglise; mais cette dernière convocation ne paroît pas avoir tout-à-fait le même but que la première. En 1818, lors de l'assemblée du

13 mars, il ne s'agissoit que de réduire de 92 à 78, le nombre des évêchés créés par le Concordat de 1817. Aujourd'hui, si l'on s'en rapporte aux bruits qui circulent, et à ce qu'en a dit un journal, on se proposeroit de remplir de suite les 17 ou 18 siéges vacans du Concordat de 1801, sauf à provoquer successivement l'érection définitive de plusieurs autres siéges établis par le Concordat de 1817. Il ne nous appartient de prononcer sur une mesure qui offre, ce semble, quelques difficultés dans l'exécution, et il est plus convenable de nous en remettre, à cet égard, à la sagesse du souverain Pontife, et à l'avis que doivent donner les prélats éclairés qui sont appelés à opiner sur cette importante affaire. Nous aurons peut-être quelques détails à donner prochainement à cet égard.

— M. l'abbé Jalabert, vicaire général du diocèse, ayant eu l'honneur de haranguer le Roi, à la tête du chapitre métropolitain et du clergé de Paris, S. M. lui a répondu : *Pénétré des sentimens que m'expriment le chapitre métropolitain et le clergé de ma capitale, je les prie d'unir leurs prières aux miennes pour le bonheur de mon peuple, et pour que cet anniversaire soit toujours cher aux François.*

— Madame, duchesse d'Angoulême, est allée dans l'église Saint-Roch, le mercredi 5, à huit heures et demie du matin, et s'est rendue à la chapelle du Calvaire, où elle a entendu la messe célébrée par M. le curé. S. A. R. a fait ensuite les douze stations avec cette piété qui n'étonne plus, mais qui édifie toujours. M. le curé s'étoit proposé d'expliquer à Madame les sujets des différens tableaux de ces stations; mais la princesse les a suivies dans un livre intitulé : *Dévotion aux souffrances et à la croix de Jésus-Christ.* S. A. R. a laissé des témoignages de sa libéralité aux pauvres et aux serviteurs de l'église.

— La cérémonie qui a eu lieu dimanche dernier au Mont-Valérien, et dont nous avons déjà parlé brié-

vement, a été singulièrement remarquable par l'affluence des fidèles, et surtout par la présence de plusieurs évêques. Les premières vêpres de l'Invention ont été chantées avec beaucoup de solennité. M. de Bernis, ancien archevêque d'Alby, officioit. M. de Coucy, archevêque de Reims, étoit présent avec douze autres évêques, sacrés ou non sacrés. Après les vêpres, M. l'abbé de Janson a prêché sur les mystères de la croix. On a fait ensuite les stations, que les prélats ont suivies avec une piété qui a frappé tous les assistans. M. l'abbé Guillon a parlé à chaque station, et à la dernière surtout ses paroles ont été si vives et si touchantes, que les évêques et les simples fidèles en ont été attendris. Les autres jours de la semaine, le pélérinage a été suivi, malgré le mauvais temps, et chaque jour l'office, les instructions et les stations ont eu lieu, comme nous l'avions annoncé.

— Un grand exemple va être donné au monde. Un pair de France, héritier d'un beau nom, chef de sa famille, est sur le point de se consacrer à Dieu dans l'état ecclésiastique, et doit recevoir la tonsure à l'ordination prochaine. M. le duc de..... vivoit depuis longtemps dans les pratiques de la plus fervente piété. Il honoroit de l'amitié la plus intime l'abbé Teysseyrre, mort l'été dernier à la fleur de l'âge, et il va le remplacer dans la carrière sacerdotale. Il a annoncé sa résolution au Roi, et déjà elle n'est plus un secret pour personne. Nous nous abstenons cependant de le nommer encore. Mais qui ne reconnoîtroit au peu que nous venons d'en dire, un jeune seigneur, qui relève l'éclat de sa naissance par celui de sa piété, et qui partage son temps entre la prière et les bonnes œuvres?

— On a traduit, et on vient de publier en quatre langues différentes, l'*Essai sur l'indifférence en matière de religion*. Ces langues sont : l'anglois, l'allemand, le hollandois et l'italien. Ainsi ce livre étonnant va circuler dans toute l'Europe. On sait que la quatrième

édition en est déjà presque épuisée chez nous. Un débit si rapide est encore moins flatteur pour l'auteur que le grand nombre de personnes que son livre a ramenées à la religion. Protestans et incrédules, grands du monde et simples particuliers, hommes et femmes, vieillards et jeunes gens, l'*Essai* a fait dans toutes ces classes des conquêtes précieuses qui consolent en ce moment l'Eglise de ses sujets de douleur. Quelques personnes s'affligeoient de ne point voir paroître le second volume. La mauvaise santé et les nombreuses occupations de l'auteur l'avoient effectivement forcé d'interrompre son travail; mais nous annonçons avec plaisir qu'il vient de le reprendre, et nous espérons voir terminer prochainement un ouvrage aussi honorable que décisif pour la cause de la religion.

— Dom Huet, religieux bénédictin, dernier prieur de l'abbaye de Tiron, et dernier directeur de l'école militaire du lieu, étoit mort à Tiron, le 25 septembre 1809. Il y étoit toujours resté depuis qu'on l'avoit expulsé de son abbaye, et il avoit été inhumé sans aucune distinction dans le cimetière de la paroisse. Mais dernièrement un de ses anciens élèves, né et résidant à l'Ile-Bourbon, écrivit qu'il étoit dans l'intention de lui ériger un monument et de lui faire célébrer un service. La tombe a été envoyée de Paris avec une inscription honorable, et a été placée dans les premiers jours de mars. Le service a été célébré, le jeudi 1er. avril, avec toute la solennité que pouvoient permettre une église et une fabrique réduites au plus triste dénuement, le beau chœur de l'ancienne église de l'abbaye, qui sert d'église paroissiale, s'étant écroulé, le 10 février 1817, avec un horrible fracas, non sans un grand danger pour le curé et quelques personnes qui s'y trouvoient. Après l'Evangile, dom le Guay, seul des anciens religieux qui reste à Tiron, prononça l'oraison funèbre de son confrère. La cérémonie avoit attiré un assez grand nombre de fidèles; elle a été terminée par une distribution de pain

faite à tous les pauvres qui se sont trouvés présens. En rapportant une action qui fait honneur au bon cœur de l'ancien élève de dom Huet, nous regrettons seulement qu'on ne nous ait pas donné le nom de ce colon reconnoissant qui met du prix à payer de si loin un tribut d'estime et de gratitude à la mémoire de son maître.

Avignon. La mission de cette ville, qui s'étoit ouverte, le 28 février, premier dimanche de Carême, a été close le dimanche de Quasimodo, 18 avril. On a déjà vu dans ce journal quelques détails sur les commencemens de la mission, et sur l'ébranlement qu'elle avoit donné à toutes les classes. Ce mouvement n'a fait depuis que s'accroître et s'étendre. Les instructions réitérées des missionnaires, leur zèle infatigable, leur assiduité à leurs fonctions, ont triomphé de toutes les résistances. Ils n'étoient d'abord que sept, qui s'étoient partagé les quatre églises; peu après ils furent rejoints et aidés par trois de leurs confrères. Mais le travail des confessions croissant, il a fallu appeler des prêtres de la ville et des campagnes environnantes; et avec tous ces secours, on n'a pu suffire à l'empressement des fidèles. Un assez grand nombre d'hommes n'ont pu approcher du tribunal de la pénitence; puissent-ils ne pas oublier la résolution qu'ils avoient prise de revenir à Dieu, et l'exécuter depuis que la fin de la mission a laissé à nos prêtres plus de loisir pour les entendre! Les missionnaires n'avoient aucune relâche; ils passoient de la chaire au confessionnal, et du confessionnal à la chaire; et on conçoit à peine comment une force humaine pouvoit résister à un ministère si assidu et si fatigant. Il y a eu deux communions générales d'hommes; la première de 4500 environ, la deuxième de 2000. On y a surtout remarqué 250 invalides de la succursale de cette ville, qui ont donné des marques touchantes de piété. Il y avoit auparavant peu de bonnes intelligences entre les habitans de la ville et ces anciens militaires,

à raison de leur conduite à une époque fâcheuse, et des dispositions qu'on leur supposoit. La mission a rétabli la concorde entre eux et les habitans. Les invalides ayant demandé quelques instructions, M. le supérieur de la mission, quoique surchargé de travail, est allé leur en faire. Il en a confessé plusieurs, et les autres se sont adressés à ses collégues. Leur retour à la religion a été marqué de la manière la plus éclatante. A la plantation de la croix, ils ont sollicité l'honneur de former une des divisions chargées de porter cet instrument de notre salut. C'étoit une chose touchante de voir l'ardeur de ces bons militaires, privés les uns d'un bras, les autres d'une jambe, et se disposant de leur mieux pour partager l'honorable fardeau; à la station, où ils devoient être relevés par une division suivante, ils ont demandé en grâce à poursuivre encore, et ils ont ainsi porté la croix le double du temps accoutumé. Ils se sont donnés avec les habitans des signes réciproques d'amitié et de concorde; ce qui n'empêchera peut-être pas d'imprimer dans quelques feuilles que la mission a divisé les esprits. Ces feuilles ne se doutent point de l'effet qu'elles ont produit parmi nous. Quelques-uns de leurs numéros sont arrivés ici dans le moment du plus grand succès de la mission. Le temps étoit mal choisi pour calomnier les missionnaires. Tout le monde a été révolté d'entendre taxer de cupidité, d'esprit de parti, de provocations haineuses, des hommes qui donnoient l'exemple du désintéressement, de la charité, et d'un dévouement entier au bien spirituel de leurs frères. Ce qu'on rapportoit de leurs discours dans ces feuilles, étoit tellement en opposition avec ce que chacun avoit entendu, le mensonge et la mauvaise foi étoient si palpables, que des gens qui n'avoient pu jusque-là se défendre de quelques préjugés contre les missionnaires, ont été forcés de leur rendre justice, et ont fini par céder aux exhortations de ces ministres de la parole sainte. Aussi nous pourrions citer tel journal qui a reçu

à cette époque plus d'un démenti dans les lieux mêmes où on étoit le plus accoutumé à l'applaudir, et qui apprendroit, sans doute avec autant de surprise que de dépit, qu'il a contribué par l'excès de ses déclamations, et l'évidence de ses impostures, au succès de ces missions mêmes qu'il cherchoit à entraver et à flétrir. Il faut convenir que c'est-là jouer de malheur. Puisse du moins un tel échec refroidir le zèle de ces messieurs!

LONDRES. M. Poynter, vicaire apostolique de ce district, a prévenu, par une circulaire, qu'il n'étoit permis de dire la messe, d'administrer les sacremens ou de faire aucune fonction ecclésiastique dans son district, qu'aux prêtres françois qui avoient souscrit la formule approuvée par sa Sainteté. Les ecclésiastiques anglois ne doivent point laisser les autres officier dans les chapelles, et les fidèles qui sont autorisés à avoir la messe chez eux, ne doivent point souffrir qu'elle y soit dite par ceux qui n'ont point signé la formule. Le prélat a joint à sa lettre, du 30 novembre dernier, la liste des signataires : ce sont MM. Aubert, Jos. Beaumont, Fr. Bellissant, Arm. Benard, Jean Becker, H. A. Berry, L. Adr. Buffet, Fr. Boutelon, Bourdet, Jean-Félix Carlu, Fr. Couespel, Cl.-Séb. Chabot, J.-Bap. Chéné, J. L. Chevalier, Fr.-Jos. Chevrolais, Fr. Clément, Et. Chapon, J. F. Dalmont, Ch.-Fr. Delair, L. F. Th. de la Porte, Fr. Delarue, Desplanques, Dubreil, Albin Dannèville, Devoye, N. Duclos, F. Duboy, J.-Bap. et Fr.-Marie Ducoudray, Pierre Duval, Ch. Forestier, Jos. Formage, Séb. Gadeau, Geffroy, J. F. Gilardeau, Pierre Gilbert, J. N. Gondry, J. F. N. Godquin, F. C. Goudet, Michel Grégoire, Adrien Grémare, P. F. Grognet, C. T. de Guerry, Pierre Hardy, P. C. Hérisson, Guy Huteau, N. Jacquin, Louis Jaffrain, Julien Jeusset, René Juigné, P. G. de la Bladière, J. N. Lambert, P. M. Lasne, C. Langrenay, Noël le Bizay, Gabriel le Chevalier, Et. le Febvre, le Fevre, Louis le Gris, l'Erminier, Dom. le Hons, l'Huilier, H. J. le Marquant, D. la

Mentonnais, le Pointe, Ch. le Portier, Ja. le Tellier, Ch. Fr. Letellier, Math. Limouzin, J. V. Longuemare, P. A. Massot, G. Mathias, J. M. Maraine, J. P. Mézière, Molié, J. J. Morel, J. Fr. Monchel, Jean Nerinckx, Gab. Olivier, Ant. Papillon, Léon. Péricaud, Fr. Picard, J.-B. Ruault, René Salmon, Senneville, L. P. Simon, Prosp. F. de Saint-Yves, C. J. Stordeur, J.-B. Tainturier. J. M. Travers, J.-B. Vasnier, G. Vielle, J.-B. Vivien, J. M. Voyaux de Franous, Grég. Stephano, Barpetre. C'est en tout quatre-vingt-seize ecclésiastiques qui se sont soumis à la démarche exigée par le vicaire apostolique avec l'approbation de S. S. On apprendra peut-être avec intérêt leurs noms en France surtout, où ces ecclésiastiques sont plus connus.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi a fait témoigner à la garde nationale de Paris sa satisfaction du zèle qu'elle a montré pour le service.

— Les fonctions de commissaire général au Hâvre ont été supprimées par ordonnance du Roi.

— Les bâtimens qui composent les écuries du Roi se trouvant compris dans les projets de démolitions nécessaires pour opérer l'exécution de la grande place entre les Tuileries et le Louvre, S. M. a rendu une ordonnance qui prescrit, pour des raisons d'utilité publique, la vente de ces bâtimens, dont la propriété appartient à M. le duc d'Orléans.

— Le panorama de Jérusalem attire toujours la foule. Mgr. duc d'Angoulême et Madame y sont allés jeudi dernier.

— Le conseil-général de la Seine vient de publier deux mémoires adressés au ministère et aux chambres, pour réclamer contre la surcharge que les habitans de Paris éprouvent dans la répartition de la contribution mobilière; Paris paie le quart du total de la contribution mobilière du royaume, et demande une réduction de 2 millions.

— M. le comte L., dans une des dernières séances de la chambre des pairs, a proposé au gouvernement de prendre la convention pour un modèle qu'*il seroit glorieux d'imiter*.

— Parmi les gravures que l'esprit de parti multiplie et

étale dans la capitale, il en étoit une qui représentoit un rieur et un pleureur, sous le nom de *libéral* et d'*ultra*. M. Boilly, de qui étoient ces deux têtes, qu'il n'avoit pas faites pour cet usage, a demandé et obtenu que l'on supprimât des titres mis sans son aveu.

— Il a paru un mémoire signé Casenave et Rey, au nom de dix cultivateurs et artisans du département de l'Isère, contre le général Donnadieu, le préfet de l'Isère en 1816 (M. de Montlivault), et plusieurs militaires, pour avoir fait fusiller plusieurs individus impliqués dans la conspiration de Grenoble. Les plaignans se proposent, dit-on, de suivre l'affaire dans les tribunaux. On ne dit pas si on se propose aussi d'attaquer ceux qui, en 1793, 1794 et aux années suivantes, ont porté la terreur dans les départemens, et ont organisé des exécutions en masse et des fusillades à Lyon, à Marseille, à Toulon, à Bordeaux et dans la Vendée, sans parler des exécutions quotidiennes à Paris.

— Le *Journal de la Moselle* donne, sur une querelle entre les Suisses et des habitans de Montigny, des détails qui montrent combien cette rixe a été exagérée, et les faits envenimés par *la Minerve*.

— On va construire, à Libourne, sur la Dordogne, un pont qui facilitera les communications de cette ville avec Bordeaux.

— Mme. la princesse de Montbarrey, née Mailly-Rubempré, veuve du ministre de la guerre dans les commencemens du règne de Louis XVI, est morte à Dôle, le 22 avril, à l'âge de 83 ans.

— Le 1er. mai, la cour d'assises de Bruxelles a terminé l'affaire des prévenus dans le complot contre l'empereur Alexandre. Piges et Dierickx ont été condamnés à un an de prison; Berth et Pouillot-la-Croix à trois ans; Buchoz à six ans, à l'exposition pendant deux heures et à la marque.

— Le libraire Carlisle est poursuivi criminellement, à Londres, pour avoir publié une nouvelle édition de l'*Age de la raison*, de Thomas Payne, attendu, est-il dit, que cet ouvrage tend à verser le mépris sur la religion chrétienne.

— L'*Observateur autrichien*, du 24 avril, dément la nouvelle qui avoit couru qu'on avoit tenté d'empoisonner l'empereur d'Autriche, à son passage par Mantoue; ce monarque n'a même point passé par cette ville.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 4 mai, M. le garde des sceaux, accompagné de MM. les conseillers d'Etat Siméon et Cuvier, a présenté à la chambre deux projets de loi; le premier portant abolition du droit d'aubaine et de détraction; le second, sur la poursuite et le jugement des délits de la presse. Le ministre a développé les motifs de ces deux projets, qui sont renvoyés à l'examen des bureaux. L'ordre du jour étoit la discussion du projet de loi sur les servitudes imposées à la propriété pour la défense de l'Etat. La chambre a successivement entendu, sur cette matière, MM. les comtes Dambarrère, de Sparre, Ruty, Digeon, Jourdan et Lanjuinais, qui ont proposé divers amendemens. La séance a été terminée par un rapport sur des pétitions.

Le 6, M. le comte de Montalivet, qu'une indisposition avoit empêché de prendre séance, a été admis, et a prêté le serment. On a continué la discussion commencée la surveille sur les servitudes imposées par l'Etat. M. le marquis de Molleville a répondu aux objections faites dans l'intérêt des propriétaires. M. le comte Belliard a attaqué ce projet dans l'intérêt de la défense. M. le comte de Marescot, rapporteur, a réfuté les objections, ainsi que M. le vicomte de Caux, commissaire du Roi. La chambre a fermé la discussion générale, et on a passé à la délibération sur les articles. Plusieurs pairs ont pris la parole, et ont proposé des amendemens. Le projet a été modifié, et adopté au scrutin par 138 voix sur 142.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 4 mai, M. de Cotton a fait un rapport sur des pétitions. Les loueurs de carosses, à Paris, demandent que tous les propriétaires de carosses soient tenus de payer un impôt; renvoyé à la commission des voies et moyens. Le conseil municipal de Bains (Vienne) demande l'établissement d'une taxe dans la commune pour payer les avances faites pour l'acquisition d'un presbytère; M. le comte de Marcellus appuie cette demande par des considérations générales sur la religion, *qui, ne fut, à son origine, et qui n'est encore qu'une grande mission de la vérité contre l'erreur;* la pétition est renvoyée au ministère de l'intérieur. On admet, sur le rapport de M. Despatys, M. de Saint-Aignan comme député de la Loire-Inférieure : il prête serment. M. Froc de la Boulaye fait un rapport sur le projet de loi relatif au transit des denrées coloniales par l'Alsace; il conclut à l'adoption pure et simple du projet.

M. Savoye-Rollin, rapporteur de la commission sur le projet de loi pour les journaux, a persisté dans les conclusions qu'il avoit prises, et en a donné quelques motifs. Le président rappelle les divers amendemens. M. le garde des sceaux consent à ce qu'il n'y ait qu'un éditeur responsable; mais il insiste sur le taux du cautionnement; il demande qu'on mette aux voix le *maximum* avant le *minimum*. M. de

Saint-Aulaire parle en faveur des cautionnemens; M. Daunou contre; ce dernier a été souvent interrompu par des murmures. Le président a mis aux voix l'amendement de M. B. Constant : on demande la question préalable; elle est mise aux voix et l'amendement rejeté : le côté gauche s'est levé seul en faveur de l'amandement; on a rejeté également deux amendemens de M. Dumeylet et de M. Chabron de Solilhac, qui changeoient un peu la rédaction du premier article du projet. On adopte la disposition de ce premier article, qui porte que chaque journal sera tenu de présenter le nom au moins d'un propriétaire ou editeur responsable. M. Keratry vote pour la réduction du cautionnement; M. le garde des sceaux la combat comme anéantissant les garanties dont le gouvernement a besoin. On va aux voix sur le cautionnement proposé par le ministère. La chambre adopte le cautionnement de 10,000 fr. de rentes pour les journaux quotidiens et de 5,000 fr. pour les feuilles semi-périodiques: les départemens de Seine et Oise et de Seine et Marne seront assimilés à Paris. M. B. Constant et M. de Chauvelin demandent qu'il n'y ait pas de cautionnement pour les journaux de département dans les villes au-dessous de 50,000 ames. La chambre adopte le taux de 2,500 fr. de rentes pour les journaux quotidiens dans les villes de 50,000 ames; les écrits non quotidiens payeront la moitié. M. B. Constant demande au moins que pour les villes au dessous de 50,000 ames le cautionnement soit réduit au douzième. Le côté gauche l'appuie. Le centre demande à aller aux voix. Plusieurs membres de la gauche demandent la parole. Le président veut maintenir l'ordre des délibérations; le tumulte s'élève. Enfin, après quelques débats, la chambre adopte l'avis de la commission pour les villes au-dessous de 50,000 ames; les journaux quotidiens y payeront 1,500 fr. de rentes, et les autres 750 fr. Les cautionnemens pourront être faits en argent versé à la caisse des consignations.

Le 5, après un rapport sur quelques pétitions relatives à des intérêts privés, on a repris la délibération sur le projet de loi relatif aux journaux. On a adopté sans discussion les articles 2, 3 et 4. portant que la responsabilité des rédacteurs s'étend à tous les articles insérés dans le journal; que le cautionnement sera affecté par privilége aux dépens, dommages et intérêts, et que les condamnations encourues devront être acquittées dans les quinze jours, sans quoi le journal cesseroit de paroître jusqu'à l'acquittement. L'article 5 est relatif au dépôt de deux exemplaires du journal; M. B. Constant demande que les journalistes ne soient point tenus de faire ce dépôt avant la publication; que ce dépôt n'arrête point les envois, et qu'on prononce des peines contre les autorités qui arrêteroient l'envoi des journaux. M. Dupleix de Mesy dit que la suspension du départ des journaux n'a jamais eu lieu aux postes que d'après un ordre écrit du ministre compétent. La chambre rejette la disposition pénale proposée par M. B Constant, et admet une rédaction d'après laquelle le dépôt du journal sera fait au moment de la publication, sans que cette formalité puisse retarder ni suspendre le départ ou la distribution du journal. On adopte l'article 6, portant que quiconque publiera un journal sans avoir satisfait aux conditions précédentes, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à six,

et d'une amende de 200 à 1200 fr. Une discussion s'élève sur l'article 7, qui interdiroit aux journaux de rendre compte des séances secrètes des chambres *sans leur autorisation*. Cette dernière disposition et l'article entier ont été combattus par MM. d'Hautefeuille, Mestadier et Mousnier-Buisson; la chambre a maintenu l'article en son entier. L'article 8 portoit que tout journal seroit tenu d'insérer sans délai les publications qui lui seroient adressées par le gouvernement; sur la proposition de M. B. Constant, à ces mots *sans délai*, on substitue ceux-ci: *le lendemain*. Le même député avoit demandé que les journalistes pussent mettre les pièces envoyées dans un supplément; M. Beugnot et quelques autres ont répondu que cela étoit de droit, et M. B. Constant a retiré son amendement. Les articles suivans sur la procédure à suivre ont été adoptés sans discussion. A la fin, M. Manuel a demandé que le cautionnement ne fût demandé que jusqu'en 1821. Cet article, combattu par M. le garde des sceaux et par M. Courvoisier, est rejeté à une immense majorité. On a passé au scrutin définitif, qui a donné pour la loi 153 suffrages et 45 contre.

Il n'y a pas eu de séance le 6.

Il vient de paroître des *Réflexions sur la séance de la chambre des députés du 17 avril* 1819, par M. de Bonald; brochure in-8°. de 30 pages. C'est la même séance sur laquelle nous avons présenté des extraits des opinions de MM. Cornet-d'Incourt et de Marcellus. Les réflexions de M. Bonald sont plus développées, et font sentir d'une manière aussi forte que piquante l'insuffisance de la loi, et les inconséquences de quelques opinions émises dans cette discussion. Nous nous bornerons à en citer l'extrait suivant:

« Non-seulement la loi proposée sur la liberté de la presse est foible et imparfaite; mais elle a présenté un scandale dans l'omission de la religion, et dans le refus de la garantir nommément et expressément contre les outrages, les seuls qu'elle puisse craindre, les outrages commis par la voie des écrits, des gravures, etc. La proposition de réparer cette omission devoit être faite, et, le dirai-je, j'avois cru qu'on avoit à dessein laissé ce vide dans la loi pour rendre plus solennel et faire mieux ressortir l'empressement, et de la chambre à remplir, et des ministres à y consentir, et relever ainsi l'orthodoxie de la chambre et du ministère aux yeux de la France alarmée peut-être de voir tous les jours s'éloigner davantage l'espoir d'un arrangement définitif avec le chef de l'Eglise. Je ne croyois pas, je l'avoue, qu'il s'élevât de discussion sur ce point, et moins encore de ces discussions improvisées, philosophiques, religieuses et presque théologiques, si déplacées dans une assemblée de laïques, qui doivent défendre la religion par leurs exemples plutôt que par leurs discours, et dans lesquelles, les uns par dissidence de croyance, les autres par ignorance, tous sans étude ou sans préparation suffisante, risquent de tomber dans de graves erreurs, et de nuire à la cause qu'ils veulent défendre. Je me suis trompé. Au

scandale de l'omission s'est joint celui de la discussion; au scandale de la discussion celui du rejet; et après avoir commencé par omettre la religion, le projet de loi a fini par la refuser formellement. Cette délibération fera époque dans les annales de nos malheurs et de nos fautes ».

LIVRES NOUVEAUX.

Exposition de la Doctrine de Leibnitz sur la religion, avec un choix de Pensées du même; par feu M. Emery (1).

Observations sur les Quatre Concordats *de M. de Pradt;* par M. Bernardi, membre de l'Institut (2).

Réflexions morales et politiques sur les avantages de la monarchie; par Mme. C. de M***. (3).

L'entendement humain mis à découvert d'après les principes de la physiologie et ceux de la métaphysique (4).

---

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 6 fr. et 7 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Tournachon-Molin et Séguin; et chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

(2) 1 vol. in-8°.; prix, 4 fr. et 5 fr. franc de port. A Paris, chez Egron; et chez Adr. Le Clere, au bureau du journal.

(3) 1 vol. in-8°.; prix, 5 fr. et 6 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez l'auteur, rue du Paon, n°. 1; et chez Adrien Le Clere, au bureau du journal.

(4) 1 vol. in-12; prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. franc de port. A Paris, chez M. Bernard, rue de la Huchette, n°. 16; et chez Adr. Le Clere, au bureau du journal.

FIN DU DIX-NEUVIÈME VOLUME.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 mai sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

L'AMI DE LA RELIGION
ET DU ROI;
JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. Coloss. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

Annales catholiques.

TOME VINGTIÈME.

Chaque vol. 7 fr. et 8 fr. franc de port.



A PARIS,
Chez Adrien Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché de Paris, quai des Augustins, n°. 35.

M. DCCC. XIX.

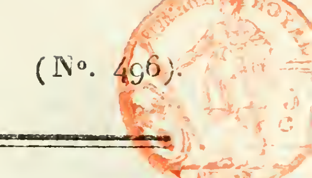
TABLE

DU VINGTIÈME VOLUME.



Fin de la Table du vingtième volume.

(*Mercredi 12 mai 1819.*) (N°. 496).



L'AMI DE LA RELIGION ET DU ROI.

Réponse aux Quatre Concordats *de M. de Pradt;* par M. l'abbé Clausel de Montals (1).

Nous avions analysé, dans quatre articles successifs de ce journal, l'ouvrage de M. de Pradt, mais nous n'avions pas épuisé la matière; nous nous étions même arrêté par lassitude et par dégoût, après avoir passé en revue tant d'idées bizarres, tant d'erreurs monstrueuses, tant d'aberrations ridicules, et nous n'avions pas eu le courage de poursuivre un examen qui ne nous offroit que des sujets d'indignation ou de pitié. Toutefois en renonçant pour nous-même à une tâche fastidieuse et pénible, nous formions le vœu qu'un écrivain, qui auroit à la fois plus de talent et plus de loisir, et qui sauroit donner plus de développemens à sa critique que nous ne pouvions le faire dans le cadre étroit où nous sommes circonscrit, s'emparât

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 3 fr. et 3 fr. 75 c. franc de port. A Paris, chez Egron; et chez Ad. Le Clere, au bureau du journal.

d'un sujet qui offroit l'occasion de venger la religion, la vérité et l'histoire contre des attaques hardies et redoublées. Il nous paroissoit convenable que des mêmes rangs d'où étoient sorties ces singulières hostilités, s'élevât une réclamation forte et de quelque étendue; et l'honneur du clergé sembloit exiger que ce fût de son sein même que partît la défense d'une cause si étrangement combattue par un de ses membres.

M. l'abbé Clausel n'a pas seulement le mérite de s'être chargé d'un travail qui n'étoit pas sans difficulté; il a su remplir cette tâche avec autant de solidité que de goût, et mêlant avec beaucoup d'art le sérieux de la discussion et le sel de la plaisanterie, variant ses moyens de défense avec un ennemi excessivement mobile, le combattant tour à tour par des raisonnemens pressans et par des rapprochemens ingénieux, l'opposant à lui-même d'une manière fort piquante, il a fait des *Quatre Concordats* une réfutation, non-seulement victorieuse et péremptoire, mais encore amusante pour le lecteur, et pleine de gaieté et d'intérêt. La chose cependant étoit d'autant moins aisée que M. de Pradt échappe à chaque instant à l'analyse par ses divagations continuelles, par la multiplicité de ses erreurs, et par la confusion des faits qu'il entasse sans discernement et sans mesure. Dans l'impossibilité de le suivre dans ce labyrinthe, et de combattre pied à pied un homme qui s'égare dans des détours sans fin, et qui ne cherche qu'à faire prendre le change, M. l'abbé Clausel a réduit la discussion à quelques points généraux. A travers une foule de digressions, de paradoxes et de pasquinades, il a démêlé deux principes sur lesquels M. de Pradt revient

avec plus d'affectation et de complaisance; ce sont la séparation du spirituel et du temporel, et la proscription de toute espèce de Concordats.

La moitié de la *Réponse* est employée à renverser ces deux axiômes de M. de Pradt. M. l'abbé Clausel prouve que la séparation du spirituel et du temporel est un système aussi injurieux à Dieu que désastreux pour les peuples; qu'il place les gouvernemens dans un état permanent d'athéisme; qu'il rompt la grande chaîne qui lie le ciel et la terre; qu'il affoiblit le pouvoir et la législation en les isolant de l'autorité qui les sanctionne; qu'il est aussi contraire à l'Evangile qu'à l'opinion de tous les philosophes, et au sentiment des peuples même païens :

« Ce n'est qu'à l'égard d'une religion vraie, qu'on peut proposer un plan de cette nature. Les gênes secrètes que la vérité impose à la vanité, à l'ambition, à nos autres penchans, peuvent seules expliquer certaines vues inexplicables en elles-mêmes. Qu'on se figure, par exemple, qu'un orateur eût proposé à ces fiers Romains, qui ne déployoient jamais un plus invincible courage que lorsqu'il s'agissoit de combattre pour leurs autels (*pro aris et focis*); qu'il leur eût proposé, dis-je, de monter au Capitole pour y renverser les autels de leur Jupiter, d'effacer les images de leurs dieux, peintes sur leurs drapeaux, d'éteindre le feu sacré, de dépouiller de leurs fonctions leurs augures et leurs vestales, de défendre à leurs pontifes de consacrer par des cérémonies publiques et par des vœux solennels les délibérations, les comices du peuple, et ses grandes entreprises; qui ne se représente aisément quels cris d'indignation élevés de toutes les parties du *Forum* auroient étouffé la voix de ce novateur? Et il est inutile d'ajouter qu'il n'y a pas eu un seul peuple sur la terre chez qui un semblable conseil n'eût donné lieu à des signes aussi violens, aussi universels de douleur et d'improbation ».

M. de Pradt s'est imaginé, pour appuyer son sys-

tême, de recourir à un sophisme fort commun; c'est d'attribuer au principe qu'il combat tous les maux qui ont fondu sur la terre depuis deux mille ans. C'est de ce malheureux mélange qu'est venu tout le mal; et il rapporte là, et les persécutions du paganisme, et les fureurs des Ariens, et les ravages des Huns, et les massacres des Vandales, et les croisades et les hérésies. M. l'abbé Clausel fait très-bien sentir l'absurdité de ces rapprochemens imaginaires, et il termine cette partie de sa *Réponse* par l'examen de la législation des Etats-Unis, que M. de Pradt avoit alléguée pour exemple. Ce chapitre est aussi neuf qu'intéressant.

La question des Concordats n'est pas moins bien éclaircie par M. l'abbé Clausel, et offroit même quelque chose de plus piquant par le ridicule de plusieurs des assertions et des expressions de son adversaire. En effet, là M. de Pradt voit dans le souverain Pontife *un pouvoir étranger* et même *ennemi*; ici il livre à la risée les membres du Sacré collége; ailleurs il accuse Pie VII de *dureté* envers Napoléon. Il accumule les exagérations, les bouffonneries, les travestissemens de faits, tout ce qui peut éblouir et tromper le lecteur inattentif. Le Concordat de François Ier. est plein d'*indignités*; celui de 1801 se trouve être à la fois *un trait de génie*, et à quelques pages de là un acte d'*imprévoyance*. Nous avons vu ailleurs les éloges outrés que l'auteur prodigue au Concordat de Fontainebleau, en 1813. Quant à celui de 1817, il est pitoyable de tout point; M. de Pradt y a été oublié. M. Clausel le relève sur tous ces points, et le bat par des raisonnemens et par des faits également concluans. Nous ne citerons de cette partie de sa *Ré-*

ponse que ce passage, où il examine une idée toute particulière de M. de Pradt sur le schisme :

« Bientôt son secret tout entier va lui échapper ; mais cette révélation est précédée par des préalables qui doivent en adoucir l'impression. Il familiarise d'abord avec l'idée du schisme. Ici, suivant la méthode de ces sophistes, bien convaincus qu'eux seuls au monde ont quelque pénétration, il se joue de son lecteur; il cherche à le troubler par des assertions confuses et disparates; il montre sa pensée et la cache, et il a l'air de se féliciter de l'adresse d'un manége qu'il croit propre à faire passer l'erreur, sans qu'on puisse l'en convaincre. Mais il se déguise en vain; le fond de sa pensée n'est que trop aisé à saisir. On ne s'aperçoit que trop que tout ce qu'il dit sur le schisme est uniquement imaginé pour le rendre possible. *Ne fait pas un schisme qui veut. Pour cela, il faut être deux.* Voilà, sans difficulté, un principe très-schismatique. Où a-t-on vu que, pour se révolter contre l'autorité, *il fallût être deux?* Ne suffit-il pas que le sujet rompe tous les liens d'obéissance, et s'arme contre son souverain? *Le schisme dont on menace dans un temps, on peut le craindre pour soi-même dans un autre.* Quel est ce langage? c'est-à-dire, évidemment, que si l'autorité combat nos erreurs, nous combattrons sa puissance; et que, si le chef de l'Eglise nous menace, même justement, de nous retrancher de sa communion, nous saurons nous venger en sortant nous-mêmes de l'Eglise, comme s'il y avoit jamais aucun juste motif de rompre l'unité » !

Après avoir ainsi renversé les deux pivots sur lesquels roule tout l'ouvrage des *Quatre Concordats*, M. Clausel examine s'il ne seroit pas possible de réfuter le reste du livre par une méthode courte et générale, et il remarque trois circonstances qui lui paroissent propres à ôter toute autorité à M. de Pradt dans les matières de religion. La première, c'est son affectation à louer les ennemis du christianisme et de l'Eglise, et à censurer au contraire ceux qui défendent et honorent l'un et l'autre. Il a pour les sectaires,

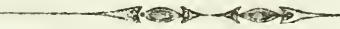
pour les détracteurs de la révélation des égards profonds et un respect inaltérable, tandis qu'il rabaisse Bossuet, qu'il invective contre un prélat célèbre par ses succès dans la chaire et dans la littérature, et qu'il représente comme un homme sans talent un autre orateur dont les conférences attirent une foule toujours croissante. On ne sauroit afficher d'une manière plus malheureuse le mépris de toutes les convenances et de l'opinion des gens les plus sages et les plus éclairés.

La seconde circonstance qui autorise à ne tenir aucun compte des déclamations de M. de Pradt, c'est le ton qu'il prend sur les matières qui tiennent encore de plus près à la religion. Tantôt il parle de la foi des premiers chrétiens comme de celle des Mahométans; tantôt il atténue le miracle de l'établissement du christianisme. Il a, comme Voltaire, des artifices de style, et des formules pour faire passer les choses les plus hardies; il n'*ose prononcer sur l'emploi que Rousseau a fait de son talent*, c'est-à-dire apparemment qu'il s'interdit de blâmer la confession de foi du vicaire Savoyard, et tant d'autres endroits où Rousseau combat les dogmes, les mystères et les miracles du christianisme.

La troisième circonstance qui doit ôter tout crédit à M. de Pradt sur les matières de religion, c'est la manière dont il se joue de la morale. *Napoléon*, dit-il, *n'étoit en religion ni plus ni moins que ne* DOIVENT *l'être les militaires et les jeunes gens.* Voilà certes une décision bien épiscopale. *L'infaillibilité du Pape est à Rome ce qu'une certaine légitimité est ailleurs*; c'est-à-dire, ajoute M. l'abbé Clausel, que de même que, suivant M. de Pradt, l'infaillibilité du Pape est soutenue très-

faussement à Rome, ainsi c'est l'effet d'une grande simplicité dans un certain pays qu'on devine aisément de tenir à la légitimité.

Dans les chapitres suivans, l'auteur de la *Réponse* examine brièvement la logique de M. de Pradt, sa sensibilité, sa modestie, sa manière d'écrire l'histoire, ses contradictions, son style. Cette partie de la réfutation est peut-être celle qui offre le plus de variété, d'intérêt et de sel. M. de Pradt y est présenté sur la scène d'une manière assez plaisante, et son égoïsme, ses inconséquences, l'opposition où il se met sans cesse avec lui-même, le néologisme de son style, fournissent à son adversaire plus d'une occasion d'égayer les lecteurs aux dépens d'un homme qui paroît ne s'être proposé que de faire rire les siens aux dépens de tout ce qui commande l'estime et le respect. Enfin cette *Réponse* n'est pas seulement remarquable par la méthode dans la discussion, par la justesse du raisonnement et par l'exactitude des faits; elle l'est encore par la vivacité du style, par la verve, et par des traits heureux et fins dont je crois que M. de Pradt seul sera mécontent.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. L'assemblée d'évêques, convoquée pour lundi dernier, a eu lieu chez son Em. M. le cardinal de Périgord. Les douze évêques que nous avons nommés précédemment y assistoient, et de plus, M. l'évêque de Chartres, premier aumônier de MONSIEUR. Le lendemain, les autres prélats qui se trouvent à Paris, et qui n'étoient point à la première séance, ont été réunis chez M. le cardinal, et on leur a fait part des communications données la veille par M. le ministre de

l'intérieur. Le résultat de ces délibérations n'est pas public. Il doit y avoir une autre séance vendredi.

— L'octave de l'Invention de la Croix a attiré un grand nombre de fidèles au Mont-Valérien, et chaque jour a été marqué par quelque cérémonie particulière. On a vu que le dimanche, 2 mai, il s'y étoit trouvé plusieurs évêques dont la présence avoit donné une nouvelle solennité à l'ouverture. On y remarquoit entr'autres M. Giarve, archevêque de Jérusalem, du rit syrien, dernièrement revenu de Londres, et qui sembloit représenter là l'église d'Orient, et rappeloit par son titre seul les lieux saints où se sont accomplis de grands mystères. Le vendredi 7, les Princes se rendirent au Calvaire. MONSIEUR, Msr. duc d'Angoulême et MADAME y arrivèrent le matin, entendirent la messe, qui fut célébrée par M. l'abbé de Janson, et suivirent les stations; nous n'avons pas besoin de dire combien leur piété édifia les assistans. Le dimanche suivant l'office se fit avec beaucoup de solennité. M. de Boulogne, évêque de Troyes, nommé à l'archevêché de Vienne, célébra la messe pontificalement, et M. de la Myre, évêque nommé de Troyes, prêcha sur le mystère de la croix d'une manière aussi solide qu'édifiante. M. de Pins, évêque nommé de Beziers, et M. d'Andigné, évêque nommé de Nantes, étoient présens, ainsi qu'un grand nombre de fidèles, parmi lesquels étoient beaucoup d'hommes, des militaires, des personnes décorées, de jeunes gens; à la communion il y avoit autant d'hommes que de femmes. Mme. la duchesse de Bourbon a entendu la grand'messe et le sermon. Des ecclésiastiques de la maison de M. Liautard faisoient les cérémonies. Le soir, un des missionnaires a prêché; M. l'archevêque de Vienne a officié, a donné la bénédiction épiscopale, puis le salut, et a suivi les stations. Le peuple a vu avec intérêt ce prélat celèbre par ses traverses et par ses talens, présider avec zèle à toutes les cérémonies de cette journée. Rien ne répond plus victorieusement aux calomnies dont on charge

les missionnaires, que de voir s'empresser à leurs exercices nos Princes eux-mêmes, les évêques, des hommes distingués par leur rang et leurs places, tous ceux enfin qui honorent et qui pratiquent la religion. Leur concours dans cette octave étoit une sorte de témoignage d'estime et d'attachement pour des prêtres infatigables dans leur zèle généreux. En voyant d'un côté qui sont ceux qui déclament contre les missions, et de l'autre qui sont ceux qui les protègent, on juge de suite qu'elles ne sont attaquées que parce qu'elles sont utiles; car sans doute ce n'est pas à des hommes indifférens ou ennemis qu'il appartient de décider sur ce qui est plus avantageux à la religion, et sur ce qui est plus conforme à ses règles. Plus les missions les importunent et leur déplaisent, plus elles sont chères à tous ceux qui prennent intérêt aux besoins et aux maux de l'Eglise; et, comme le disoit dernièrement un orateur éloquent dans le discours qu'il prononça, le 19 du mois dernier, devant une assemblée nombreuse et brillante, nous devons les aimer de toute la haine que leur portent les ennemis de la religion.

— Le 3 mai, M. Grattan a fait à la chambre des communes du parlement d'Angleterre, la motion d'examiner l'état des lois sur les catholiques, afin de décider jusqu'à quel point il convenoit de les changer. L'orateur a parlé avec beaucoup d'éloquence en faveur des catholiques. M. Croker a secondé la motion, et a essayé de prouver que la législation contre les catholiques étoit incertaine et équivoque, de manière qu'un catholique qui siégeroit au parlement sans avoir prêté le serment ne seroit pas puni; il en a conclu qu'il falloit néanmoins faire cesser toute incertitude à cet égard. Lord Normanby, M. Wrixon Becher et sir Robert Wilson, ont appuyé la motion, qui a été combattue par MM. Leslie-Foster et Brownlow, et par le lord Lowther. Aucun ministre n'a demandé la parole; on est allé aux voix, et il y a eu pour la motion 241 voix, et contre

elle 243 voix. La majorité n'étoit par conséquent que de deux voix; le 24 mai 1813, dans une discussion semblable, elle avoit été de 4. La séance n'a fini qu'à deux heures du matin. Une défaite, qui approche si près d'une victoire, est un grand sujet d'espérance pour les catholiques. Un journal anglois remarque qu'autant le discours de M. Grattan a été fort et plein d'assurance et de vigueur, autant ses adversaires ont fait voir d'incertitude et d'embarras dans leurs opinions.

Orléans. Le 8 de mai de chaque année ramène la commémoration solennelle de la délivrance de cette ville par la célèbre Jeanne d'Arc. Cette fête, chère à tous nos habitans, et qui doit l'être à tous les François, recevoit cette année un nouvel intérêt de la présence d'un orateur distingué, qui avoit été frappé de la beauté d'un tel sujet, et qui l'a traité avec beaucoup de talent, d'ame et de chaleur. M. l'abbé Frayssinous est monté en chaire à huit heures dans l'église cathédrale de Sainte-Croix. Son texte étoit pris des acclamations des juifs en l'honneur de Judith : *Tu gloria Jerusalem, tu lætitia Israel, tu honorificentia populi nostri, quia fecisti viriliter;* et sa division étoit la gloire et les humiliations de Jeanne d'Arc. Dans la première partie, il a retracé le caractère et les services de cette étonnante fille. Il l'a représentée, tantôt humblement prosternée au pied des autels, assistant aux mystères saints avec ferveur, et ne pouvant retenir ses larmes lorsqu'elle participoit au plus auguste de nos sacremens, tantôt brillant à la tête de nos armées, encourageant les soldats, plantant son étendard, et décidant la victoire par son intrépidité. Comment ne pas voir l'intervention de la Providence dans la mission de cette jeune fille, qui, arrivant du fond de son village sans autres appuis que son courage et sa vertu, en impose à tout le monde, inspire une confiance générale, se fait écouter du Roi, respecter par les généraux, suivre par les soldats, émeut et échauffe des esprits abattus, et répand la terreur dans les armées opposées? Si une froide

philosophie, qui n'admet que les calculs de la prudence humaine ou les jeux du hasard, se refuse à voir dans Jeanne d'Arc cette haute mission, des chrétiens qui ont étudié avec attention notre histoire, n'y voient-ils pas de ces traits signalés de la Providence, et de ces marques d'une protection éclatante et incontestable? Ici l'orateur, parcourant rapidement les époques les plus célèbres de nos annales, a montré la Providence couvrant de son ombre le berceau de la monarchie sous Clovis, la secourant lors du protestantisme et de la ligue, et la relevant de ses ruines jusque de nos jours et sous nos yeux par des prodiges de miséricorde. Ce morceau a été l'un des plus brillans de la première partie. Dans la seconde, il a montré un courage d'une autre espèce dans Jeanne d'Arc, accusée et humiliée; et comme si ce n'étoit pas assez qu'elle eût été flétrie par des juges passionnés, elle devoit recevoir dans la suite des siècles un outrage plus révoltant encore. Que ceux qu'elle avoit vaincus aient voulu lui faire expier leur défaite par leurs calomnies et leurs cruautés, les passions humaines expliquent malheureusement cette vengeance dans un ennemi honteux et irrité; mais que 300 ans après, un poète, un homme renommé pour ses talens, un françois ait essayé d'avilir un si grand caractère, et de couvrir d'opprobres tant de services, de vertus et d'exploits, c'est un excès qui doit indigner toute ame honnête et tout ami de son pays. Aussi M. Frayssinous n'a peut-être jamais été plus éloquent que dans ce morceau, et l'on s'aperçoit que chez lui l'homme sensible, le chrétien, le françois étoient profondément blessés d'un abus si monstrueux des talens de l'esprit, d'une profanation si choquante de la gloire nationale. *Je ne suis point assez barbare dans les lettres*, s'est-il écrié, *pour ne pas reconnoître l'art et le goût qui distinguent plusieurs des productions de cet écrivain; mais avant tout, je suis chrétien et François; je sens que je tiens par le fond de mes entrailles à ma religion et à mon pays, et à ce double titre, tout mon*

cœur s'indigne de l'injure faite à l'une et à l'autre. Non, il n'avoit pas le cœur françois celui qui a pu traîner ainsi dans la boue la libératrice de sa nation. Cette brillante apologie, prononcée dans un tel jour et dans de tels lieux, a excité l'impression la plus vive. Après le discours, qui a duré un peu moins d'une heure, on a célébré la messe, puis on a fait la procession d'usage, avec les formes et les cérémonies consacrées par une antique tradition. Tous les corps y ont assisté, et les Suisses, en garnison à Orléans, ne paroissoient point déplacés dans cette fête de la fidélité et de l'honneur. La procession s'est rendue dans le faubourg de l'autre côté de la Loire, près d'une croix placée dans le lieu où Jeanne d'Arc planta son étendard. Le surlendemain on a célébré un service pour les guerriers morts pendant le siége d'Orléans.

Nouvelles politiques.

Paris. Une ordonnance du Roi, du 21 avril, réunit les deux compagnies de gardes du corps de Monsieur en une, et règle la composition de la nouvelle compagnie.

— On a saisi les 3e. et 4e. numéros du *Libéral*. La chambre d'accusation a renvoyé devant le tribunal de police correctionnelle les sieurs Maurice Lefevre, auteur de la *Bibliothèque historique*, et Cugnet de Montarlot, auteur du *Libéral* et du *Nouvel Homme-Gris*, comme prévenus de divers délits prévus par la loi du 9 novembre 1815, et par le Code pénal.

— M. Lepicard, conseiller de la cour de cassation, et ancien secrétaire du ministere de la justice, en 1814, vient de mourir.

— Le *Journal général* vient de prendre le titre d'*Indépendant*, et a supprimé les fleurs-de-lis qui ornoient son frontispice.

— M. de Corbière est de retour du voyage qu'il a fait a Rennes, et a reparu aux séances de la chambre.

— Quelques feuilles donnent des extraits d'une *Correspon-*

dance privée, qui est insérée dans le journal anglois le *Times*, et qui est annoncée comme venant de France. L'auteur de cette *Correspondance* ne voit de fâcheux dans notre situation que les prétentions des royalistes qui luttent contre l'esprit du siècle, et veulent ramener une réaction. Il parle de la noblesse comme d'une faction, des tribunaux comme ayant en général des mauvaises dispositions. Nous ne savons si les étrangers regardent ce correspondant comme l'organe de l'opinion publique ; en France on sait à quoi s'en tenir à cet égard.

— Le nombre des décès à Paris a été, en 1818, de 21,281; 439 de plus qu'en 1817.

— La *Bibliothèque historique* s'est plu à supposer au voyage de l'empereur d'Autriche en Italie les motifs les plus ridicules. Elle a dit qu'à Florence on avoit présenté le petit duc de Reichstardt au public, tandis que cet enfant n'a pas quitté Schoenbrunn. Elle a fait entendre que l'empereur alloit à Rome pour dépouiller le Pontife vénérable qui lui fait un accueil si amical. Une telle conduite n'a pu tomber dans l'esprit de personnes de sens; il n'est qu'un certain empereur déchu qui ait pu donner ce scandale au monde, et la Providence en a fait justice.

— Le mariage de la princesse de Naples, Louise-Charlotte, petite-fille du roi, avec l'infant d'Espagne, don François de Paule, a été célébré par procureur à Naples, le 16 avril. C'est le cardinal Ruffo, archevêque de Naples, qui a fait la cérémonie dans la chapelle royale du château.

— Berth, Pouillot-la-Croix et Buchoz, condamnés à Bruxelles pour le complot contre l'empereur Alexandre, se sont pourvus en cassation.

— On avoit parlé d'une émeute à Berlin ; cette nouvelle est démentie par les rapports les plus authentiques.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 8 mai, M. le marquis de Pange, nouveau pair, a été admis et a prêté serment. M. le ministre de l'intérieur a présenté à la chambre douze projets de loi sur des changemens de circonscription d'arrondissemens et de communes ; il en a exposé les motifs. M. le garde des sceaux a apporté le projet de loi sur les journaux, adoptée par la cham-

bre des députés. M. le duc de Broglie a fait un rapport sur le projet de loi relatif à la répression des crimes et délits commis par la voie de la presse; il a conclu à l'adoption du projet; la discussion s'ouvrira jeudi. La chambre a nommé deux commissions, composées, l'une de MM. Latour-Maubourg, de Malleville, de Choiseul, de Laforêt et Boissy-d'Anglas, sur le projet de loi relatif à l'abolition entière du droit d'aubaine; l'autre de MM. de la Rochefoucauld, de Lacepède, Morel de Vindé, Lemercier et de Catelan, sur le second projet de loi relatif à la presse.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 7 mai, M. de Caumartin a fait un rapport sur des pétitions. Il appelle l'ordre du jour sur celle de M. Aurés, de Carpentras, qui demande l'exemption du timbre pour les actes et comptes des hospices; M. Cornet d'Incourt demande, au contraire, que la pétition soit renvoyée à la commission des finances, et l'appuie des considérations en faveur des hospices ruinés par la révolution. Le rapporteur soutient son sentiment; la pétition est renvoyée néanmoins à la commission du budjet. MM. Boiteux et Riou, substituts à Paris pendant les cent jours, réclament le payement de leurs traitemens; le rapporteur a conclu en leur faveur, et M. Manuel le soutient; ils pensent qu'on a des obligations à ceux qui ont rempli des places dans des temps difficiles. M. de Puymaurin reproche au rapporteur de se déclarer partisan de la doctrine du gouvernement de fait. M. Benoit s'étonne qu'à propos d'une pétition on aille disserter sur de grandes questions; il ne s'agit que de savoir si ce qui est fait est fait; il y a une ordonnance royale rendue sur ceux qui sont dans le cas des pétitionnaires, et S. M. n'a pas cru que la monarchie légitime fût obligée à payer les services rendus contre elle. M. le garde des sceaux dit qu'il faut se borner ici à la question financière, et que l'ordonnance du Roi ne permet pas d'admettre les réclamations qui ont encouru la déchéance. L'ordre du jour est adopté sur la pétition à une immense majorité; très-peu des membres de la gauche se sont levés à la contre-épreuve. On passe aussi à l'ordre du jour sur la pétition d'un sieur Verdelet, de Pelussien (Loire) qui se plaint d'avoir été destitué arbitrairement de sa place de sonneur; cette plainte a un peu égayé l'assemblée.

La chambre a ouvert ensuite la discussion sur le transit des denrées coloniales par l'Alsace. MM. Duvergier de Hauranne, Caumartin et Begouen combattent le projet de loi qui accorde le transit; MM. Tronchon et Ponsard les justifient. M. de Saint-Cricq, commissaire du Roi, ne voit pas dans le transit les inconvéniens que l'on craint; on a pris toutes les précautions pour prévenir les abus. La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Le 8 mai, M. Caumartin a fait un rapport sur un grand nombre de pétitions, dont une partie étoient relatives aux contributions indirectes sur les vins. Le rapporteur en remarquant l'uniformité des plaintes,

en conclut que le systême contre lequel elles s'élèvent renferme beaucoup d'abus, et qu'on ne le maintient qu'à cause du produit. Il dit que ces pétitions sont généralement rédigées avec mesure, sauf une qui est venue de Dijon, et qui est écrite dans un style violent et accompagnée de menaces; elle a été dressée par un anonyme, et signée de confiance par quelques personnes. Ces pétitions, sauf sans doute la dernière, ont été renvoyées à la commission des finances. On renvoie au bureau des renseignemens 19 pétitions en faveur du monopole du tabac et 24 contre. La ville de Tarascon réclame contre la translation faite à Arles en 1816 de la sous-préfecture et du tribunal; le rapporteur croit qu'en effet cette translation, motivée sur des excès qui eurent lieu à Tarascon, en 1815, punissoit une population toute entière pour les fautes de quelques particuliers, et devoit faire la matière d'une loi, au lieu d'être réglée par une ordonnance; la pétition est renvoyée aux ministres de l'intérieur et de la justice.

On reprend la discussion sur le transit d'Alsace. MM. Magnier-Grandprés et Reibell l'ont appuyé; MM. Richard et Beugnot l'ont attaqué. M. de Sainte-Aldegonde, membre de la minorité de la commission pour cet objet, demande que le transit ne soit accordé qu'à condition que l'entrepôt n'aura lieu que pour quinze jours au lieu de six mois. La discussion est fermée; M. de la Boulaye, rapporteur, persiste dans ses conclusions. Après deux épreuves, dont la première a été douteuse, l'article 1er. sur le transit est adopté. M. Lainé demande que l'entrepôt soit restreint à quinze jours. Après quelques débats sur la durée de l'entrepôt, la chambre l'a fixé à un mois. Au scrutin il y a eu 104 boules pour le projet et 89 contre.

Le 10 mai, M. Kern a fait un rapport sur des pétitions, parmi lesquelles il y en avoit une de M. Carline, à Rillieux, qui demande que la pension ecclésiastique de 267 fr. ne soit pas comprise dans le traitement des desservans; cette pétition, appuyée par M. de Puymaurin, qui a parlé en faveur des curés dans les campagnes, a été renvoyée à la commission du budjet. On n'a point fait de rapport sur les pétitions pour le rappel des bannis. M. Roy a la parole au nom de la commission des dépenses de 1819. Il a établi quelques erreurs dans le compte pour l'exercice de 1819, et a proposé quelques réductions. Ainsi il réduit de 4 millions le budjet de la dette perpétuelle, qui étoit porté dans le compte à 232 millions. Le rapporteur n'a point proposé de changemens pour le budjet de la justice, qui est de 17 millions et demi. Il passe en revue les demandes des divers ministères, censure quelques dépenses, et finit cependant par les consentir. Il ne propose qu'une réduction assez peu considérable sur le budjet du ministère des finances. Nous ne pouvons entrer ici dans un détail des calculs compliqués et qui échappent à l'analyse; nous en donnerons une idée dans la discussion. M. Roy a terminé son rapport, en disant qu'il auroit demandé de plus fortes réductions, mais qu'il auroit craint d'exciter le désordre dans l'administration et d'arrêter des entreprises déjà avancées. On ouvre la discussion sur les budjets antérieurs, dont le rapport avoit été fait précédemment. M. Bérenger, commissaire du Roi, donne des explications pour détruire les préventions que le rapport peut jeter sur le travail du ministre des finan-

ces; il croit que la différence de calculs entre le rapporteur et le ministre n'est qu'apparente, et peut se concilier aisément. Ce discours sera imprimé. M. de Chauvelin, après quelques réflexions générales, critique plusieurs articles de dépense, et blâme les ministres d'avoir dépassé leurs budjets. Il s'étonne de voir une somme de près de 2 millions pour pensions faites à des François restés en Angleterre, près d'un demi-million à la régence d'Alger, et quelques fonds accordés aux missions et aux congrégations, (M. de Chauvelin a paru croire que ces fonds étoient accordés aux missions de France; elles ne reçoivent rien du gouvernement.) Il s'élève contre le jeu de la bourse, et proposera dans la suite un amendement sur l'organisation de la cour des comptes.

AU RÉDACTEUR.

Châtellerault, 6 mai.

« Monsieur, nous avons eu une mission en cette ville, qui a commencé le 25 mars, et a fini dimanche dernier 2 mai : nous l'avons suivie très-exactement, et nous ne concevons pas qu'on puisse accuser les missionnaires de ruiner les cités, et de porter le trouble dans les familles. Ils étoient au nombre de cinq, présidés par M. Lambert, théologal du diocèse de Poitiers, depuis long-temps avantageusement connu par son éloquence douce et persuasive. Tous les cinq se sont montrés aussi modestes que désintéressés. La vérité nous impose le devoir de nous élever contre les calomnies des ennemis des missionnaires en général, et de rendre justice à leur désintéressement et à leur délicatesse, qui ne leur permettent même pas de recevoir le plus léger présent. Leur morale édifiante n'inspire dans tous leurs discours que la crainte de Dieu, le respect pour le Roi, l'amour de nos semblables, et la fidélité dans l'exercice de tous les devoirs de la vie sociale. Un des plus heureux effets de cette mission est d'avoir éteint les haines dans un grand nombre de familles, d'avoir produit des restitutions, et d'avoir reçu une abjuration. La mission, nous l'espérons, va rendre aux magistrats leur tâche bien plus facile : ils ne craindront plus, en prononçant leurs jugemens, d'être trompés par de faux sermens. Ces missionnaires ont emporté avec eux les regrets du plus grand nombre des habitans de cette ville. La religion, la monarchie et la légitimité ont dans ces hommes vertueux et apostoliques de véritables défenseurs. Nous vous prions, Monsieur, de vouloir bien insérer dans un de vos prochains numéros la présente. Nous avons l'honneur d'être avec considération, Monsieur, vos très-humbles serviteurs,

Dubois, *président du tribunal de première instance.*

Guyot, *premier adjoint, fidèle interprète des sentimens du maire, maintenant à Paris pour l'intérêt de la commune.*

Habert aîné, *procureur du Roi.*

Sur les Réclamations *des évêques non-démissionnaires, en 1803.*

DEUXIÈME ARTICLE.

Nous avons vu dans notre premier article que ces prélats s'étoient unis pour prévenir le schisme en autorisant l'exercice des pouvoirs des nouveaux évêques (1). Il est à croire qu'aucun ne se fût écarté de ce plan si l'on n'avoit pas fait entrer en 1802 des constitutionnels dans le corps épiscopal, et si le gouvernement, les prenant sous sa protection, n'eût fait tous ses efforts pour empêcher les rétractations qu'on étoit en droit de leur demander. Cette fausse mesure due, à ce qu'il paroît, aux suggestions du ministre de la police de ce temps-là, a été une source de troubles; elle a porté la discorde dans des diocèses jusqu'alors tranquilles, et elle a été un des principaux motifs qui ont excité parmi

---

(1) Depuis que nous avons publié notre Ier. article, nous avons reçu la lettre suivante, qui vient à l'appui de ce que nous avons avancé : « Monsieur, vous ne serez peut-être pas fâché de recevoir la confirmation de ce que vous dites, t. XIX, pag. 375, sur la détermination prise de concert, par les évêques non-démissionnaires, relativement à l'exercice des pouvoirs des évêques du Concordat. Honoré de la confiance de M. Asseline, évêque de Boulogne, je reçus, à l'époque de la publication du Concordat, copie de la règle de conduite qu'il traçoit à son clergé, et il y disoit mot pour mot ce que vous citez de l'*Avertissement* donné par M. l'évêque de Limoges : *le clergé et les fidèles*... (page ci-dessus). Ce prélat, aussi distingué par ses vertus que par ses lumières, me chargea de communiquer ces *Instructions* à ses diocésains, qui les reçurent avec confiance et respect, et tous prêtres et laïques s'y conformèrent avec docilité. Aussi n'y vit-on pas la plus légère trace de division. Ainsi ce grand évêque, qui prit tant de part aux *Réclamations*, étoit loin d'autoriser le schisme, et sa sagesse sut en préserver son diocèse. J'ai l'honneur d'être ».....

G. 5 mai 1819. A.

quelques personnes bien intentionnées, dans le principe, une opposition plus vive encore contre le Concordat. A peine eut-on appris en Angleterre, parmi le clergé françois qui y étoit resté, que les constitutionnels avoient été admis, en avril 1802, sans rétractation, qu'on s'éleva vivement contre cette infraction des brefs de Pie VI, et des règles de l'Eglise. Ceux qui paroissoient avoir un sujet plus légitime encore de se plaindre, étoient les évêques dont les diocèses passoient sous la jurisdiction de ces mêmes constitutionnels. Les diocèses d'Uzès, d'Angoulême et de Lombez étoient dans ce cas. Aussi MM. de Bethisy, d'Albignac et de Chauviguy réclamèrent d'une manière spéciale. Ces trois prélats avoient pris la mesure dont nous avons parlé, et avoient envoyé dans leurs diocèses des instructions semblables à celles que nous avons citées, pour ordonner de reconnoître celui qui seroit envoyé par le Pape, et pour suspendre les pouvoirs de ceux qui en avoient obtenus d'eux; mais quand ils virent leurs troupeaux livrés à des constitutionnels, ils revinrent sur cette démarche. Les évêques d'Uzès et de Lombez en instruisirent le Pape par une lettre du 6 août 1802, et M. d'Albignac révoqua, le 12 septembre 1802, les instructions de son ordonnance du 4 juillet précédent.

La chaleur des disputes sur ce sujet fut portée bientôt au plus haut point en Angleterre par des écrits, parmi lesquels il faut compter surtout ceux de l'abbé Blanchard, ancien curé en Normandie. Il publia en 1802 la *Controverse pacifique*, et faisant chaque année de plus grands progrès en exaltation et en témérité, il a donné successivement une vingtaine d'écrits où il établit complètement le schisme. Il fut condamné en 1808 par deux évêques anglois, et en 1809 par le corps épiscopal d'Irlande; mais ces contradictions ne l'ont point arrêté, et il a trouvé des ecclésiastiques françois qui l'ont secondé dans son opposition. Ils prétendent même avoir eu pour eux le témoignage de plusieurs évêques françois morts de-

puis en Angleterre; ils comptent dans ce nombre MM. de Béthisy, de Malide, Colbert, signataires des *Réclamations* du 6 avril 1803. Ces prélats donnoient, dit-on, des pouvoirs, et on cite du dernier plusieurs lettres dans ce sens; une entre autres, du 30 juillet 1806, où il disoit : *Si tous prêtres catholiques et vraiment orthodoxes se trouvent déportés dans quelque part du globe que ce soit, et notamment dans quelques-unes des îles françoises où il n'y a ni évêque, ni grand-vicaire, ni ministres fidèles, ils pourront (et moi, à cause de la nécessité des circonstances, je leur en accorde le pouvoir) travailler, conduire les ames, exercer toute juridiction spirituelle; je les invite tous à cet acte de charité, et au nom de l'église gallicane je les y autorise.* On a peine à concevoir cette extension de juridiction que s'attribue ainsi le prélat dans tout l'univers; elle supposeroit une grande ignorance des principes consacrés sur la juridiction, et affoibliroit singulièrement l'autorité d'un évêque qui prétendroit donner des pouvoirs pour *quelque part du globe que ce soit.*

La majorité des évêques non-démissionnaires resta toujours étrangère à ces prétentions outrées. Ces prélats s'abstinrent généralement de tout acte de juridiction dans leurs diocèses. M. Asseline, qui jouissoit d'une juste réputation de savoir et de vertu, se montra constamment opposé au schisme, et sut en préserver son diocèse; il étoit navré de douleur des excès dont il étoit témoin, et il s'en expliquoit dans ce sens avec ses collègues, comme nous le tenons de l'un d'eux. D'autres évêques, alarmés sans doute de l'abus que l'on faisoit de leur nom et de leurs démarches, se décidèrent à donner leur démission. Tels furent M. de Nicolaï et M. de Bovet, qui avoient signé tous deux les *Réclamations.* Le premier, qui étoit à Florence, envoya sa démission au Pape en 1805, et sollicita même du gouvernement françois, par la médiation de la reine d'Etrurie, une pension qu'on lui refusa durement. Le se-

cond, qui s'étoit rendu en Angleterre en 1804, ne tarda point à montrer son éloignement pour une opposition qui passoit toute mesure. Il s'abstint de prendre part aux démarches d'un parti passionné, et enfin il manifesta son improbation par une démarche éclatante. Nous ne pouvons faire mieux connoître ses motifs qu'en citant ses lettres au Roi et au Pape; elles étoient ainsi conçues :

Au Roi.

Sire, la démarche que je fais aujourd'hui a été souvent l'objet de mes plus sérieuses réflexions; j'ai été souvent sur le point de l'exécuter, et peut-être ai-je à me reprocher de l'avoir différée trop long-temps. Mais enfin, le moment est arrivé, et les choses parmi nous sont venues à un point où de nouveaux délais ne me seroient plus permis. Toutes les considérations doivent céder lorsque la conscience parle et commande.

Je prie V. M. de permettre que je me démette entre ses mains de l'évêché de Sisteron, et j'en fais effectivement ici la démission pure, simple et entière.

J'adresse la même prière au Pape, en donnant à S. S. connoissance du présent acte de démission que je devois d'abord à V. M. Je le confirme, et je le réitère immédiatement entre ses mains.

Sire, après avoir consommé ce pénible sacrifice, il ne me reste qu'une grâce à demander, et je me sens le droit de la demander avec confiance. Que V. M. veuille bien ne pas cesser de me compter au nombre de ses plus dévoués et de ses plus fidèles sujets. Je me ferai toujours un honneur d'en porter le titre, et je regarderai toujours comme un de mes devoirs les plus sacrés, comme un des plus chers à mon cœur, celui de remplir les obligations qu'il impose.

Je suis avec le plus profond respect de V. M. le très-humble, très-obéissant et très-fidèle serviteur et sujet,

† François, *évêque de Sisteron*.

Richmond Surry, 28 juin 1812.

Au Pape.

Très-saint Père, les motifs qui m'ont déterminé à ne pas donner la démission de mon siége, lorsque V. S. me l'a demandé, ont été connus d'elle. Peut-être aussi n'a-t-elle pas ignoré le plan de conduite que j'ai suivi relativement à mon diocèse, après la publication et l'exécution du Concordat qu'elle venoit de conclure avec le gouvernement françois. Je cherchai à prévenir, parmi le clergé et les fidèles confiés à mes soins, le trouble des consciences, les divisions, les résistances que pouvoient occasionner de fausses interprétations de mon refus

et de ses motifs. Je remplis cet objet par une courte instruction que j'adressai à mon diocèse, le dernier acte de juridiction que j'y aie exercé. Je la mets ici sous les yeux et la soumets au jugement de V. S.

Des circonstances particulières m'obligent aujourd'hui à quelque chose de plus. L'abus que l'on fait du refus des démissions de quelques évêques, les conséquences que l'on en tire, les actes auxquels on se croit autorisé par-là, m'avertissent que je ne dois pas laisser subsister le mien plus long-temps. Quoique mes sentimens et ma conduite constante, depuis l'époque du nouveau Concordat, soient connus dans le pays que j'habite, et que je ne les aie jamais dissimulés, il n'en est pas moins vrai que le refus de ma démission sert pour sa part de prétexte aux écarts et aux scandales dont je suis témoin; et ce n'est pas assez d'en gémir et de les désavouer; je dois craindre d'y participer malgré moi et contre mon intention en continuant d'en entretenir volontairement la cause.

Tel est, très-saint Père, le motif du parti auquel je me décide aujourd'hui. A Dieu ne plaise que je contribue jamais directement ni indirectement, que mon nom seul ou mon silence servent à établir aucun principe, à favoriser aucune démarche qui tendroient à faire naître ou à fomenter le schisme dans les églises de France déjà trop malheureuses. L'unité de l'Église, l'union avec le siége apostolique qui en est le centre, le respect dans tous les cas, et la soumission canonique envers celui qui l'occupe, lors même que l'on réclame auprès de lui des droits que l'on croit justes, ou des prétentions qui paroissent fondées; tels sont les objets qu'avec la grâce de Dieu j'ai toujours eu en vue, depuis le commencement des troubles actuels, et qu'avec la continuation de sa grâce, j'espère ne jamais perdre de vue.

T. S. P. j'ai fait entre les mains de S. M. Louis XVIII, Roi de France, ma démission de l'évêché de Sisteron; mais comme dans l'état des choses, si je me bornois à cet acte, elle ne vous parviendroit pas, je la renouvelle, et la fais ici librement et pleinement entre les vôtres.

Ayant ainsi rempli le devoir que m'imposoient, dans les conjonctures présentes, mes principes et ma conscience, je me jette avec une confiance filiale aux genoux de V. S. pour la supplier de lever sur moi sa main paternelle, et de m'accorder sa bénédiction apostolique.

† François, *ancien évêque de Sistéron.*

Londres, le 29 juin 1812.

Ne pouvant faire passer sa lettre directement au Pape, alors captif en France, le prélat l'adressa au prélat Caleppi, archevêque de Nisibe et nonce du Pape à la cour de Rio-Janeiro, en le priant de la faire parvenir au saint Père, aussitôt que les circonstances le per-

mettroient (1). M. Caleppi le félicita de cette démarche par une lettre du 20 septembre 1812, et M. de Bovet a eu depuis la certitude que sa lettre étoit parvenue dans les mains de S. S. Nous ne ferons aucune remarque sur les expressions de cette lettre, non plus que sur celles de la lettre au Roi. L'une et l'autre sont conçues dans des termes qui indiquent assez combien le prélat étoit affecté des excès où tomboient, de plus en plus, des hommes emportés par l'esprit de schisme et d'erreur.

Il existe aujourd'hui treize prélats sur les trente-huit qui ont signé les *Réclamations*. Ces prélats sont : M. le cardinal de Périgord, et MM. de Bonnac, Amelot, de Thémines, du Chilleau, de Villedieu, de la Broue, de la Fare, de Chambre, de Vintimille, de Bovet, de Couci et de la Tour. C'est sans doute à eux qu'il appartient d'interpréter les *Réclamations*, et l'abbé Blanchard qui s'attribue ce droit, n'a aucune mission pour cela. Il trouve dans ces *Réclamations* tout ce qui lui

---

(1) Voici la lettre de M. de Sisteron au nonce:

A M. le prélat Caleppi, nonce en Portugal.

Mgr. ne pouvant pas faire parvenir directement au Pape la lettre que j'ai l'honneur de lui adresser, je ne puis rien faire de mieux que de la déposer entre les mains de V. Exc. en la priant de vouloir bien la faire passer en celles du S. P. aussitôt que les circonstances le lui permettront.

V. Exc. connoît, du moins en partie, les malheureuses conjonctures qui m'obligent à donner aujourd'hui la démission formelle de mon siége. Je crois offrir par-là au souverain Pontife une nouvelle preuve de la pureté des motifs qui me l'ont fait refuser d'abord; j'agis sur les mêmes principes et dans les mêmes vues qui ont dirigé ma conduite depuis cette époque; j'évite de paroître fournir moi-même un appui à des maximes que je condamne, un prétexte à des actes que je désapprouve.

Je ne doute pas que le parti que je prends n'ait l'approbation de V. Exc. J'espère qu'elle voudra bien en seconder l'exécution; et vu la nature de la chose, je ne crois même pas que pour l'y engager il me soit nécessaire de lui rappeler ses anciennes bontés pour moi.

J'ai l'honneur d'être.....

Richmond, près de Londres, 30 juin 1812.

plaît, et il en tire les conséquences les plus funestes comme les plus outrées. Les évêques lui donnent, par leur conduite, le démenti le plus formel. Ils ont plaidé pour la défense de leurs titres, sans songer à établir un schisme qui est le pire de tous les maux. Ils ont réclamé contre une mesure qui fut en effet extraordinaire et sans exemple, mais sans vouloir élever autorité contre autorité. Ils se sont abstenus de l'administration spirituelle après la bulle du Pape. Ils réfutent dans la pratique ce système absurde de non-communication imaginé par l'abbé Blanchard et ses adhérens. Ils communiquent avec les pasteurs institués par le Concordat; ils se montrent avec eux, non-seulement dans la chapelle du Roi, mais dans nos églises; ils y assistent à des services; ils y officient, y donnent la confirmation, y confèrent les ordres, y remplissent enfin les diverses fonctions du ministère épiscopal. Il y en a une foule d'exemples dont nous avons eu occasion de citer successivement quelques-uns dans ce journal. On a vu en plusieurs circonstances M. le cardinal de Perigord et MM. du Chilleau, de la Fare, de Bovet, de Couci et de la Tour, assister ou présider à des cérémonies dans nos églises. M. de Bonnac, premier aumônier du Roi, se trouve à la chapelle de S. M. avec des ecclésiastiques attachés au Concordat, ou même ordonnés depuis cette époque. Nous avons fait connoître récemment la conduite de M. de Chambre, évêque d'Orope, à Tartas où il réside, et où il dit la messe à la paroisse. On vit l'année dernière M. de Vintimille assister au service de M. l'abbé du Bréau avec un évêque et des ecclésiastiques du Concordat; il a officié en quelques occasions à la cour, et a paru plusieurs fois dans nos églises. M. du Mouchet de Villedieu entendoit la messe à la paroisse Saint-Sulpice, avant que ses infirmités l'eussent réduit à ne plus sortir. M. de la Broue de Vareilles, qui est retiré à Poitiers, non-seulement a envoyé sa démission, mais communique en toute occa-

sion avec le clergé du diocèse. Il fait des ordinations, et donne la confirmation avec l'autorisation des grands-vicaires du diocèse. Des treize réclamans, il n'en est absolument que deux dont nous ne puissions citer aucun acte de communication; encore pour M. Amelot, il y a lieu de croire que l'état de sa santé en est la cause. Ce prélat est âgé et infirme; il ne sort presque point, et il a témoigné à un ecclésiastique de la capitale combien il désapprouvoit les excès des fauteurs du schisme; *ce sont des insensés*, a-t-il dit. Quant à M. de Thémines, il faut l'avouer, celui-là ne communique pas; il y a plus, il donne des pouvoirs, non pas seulement pour le diocèse de Blois, mais pour l'ancienne province ecclésiastique de Paris, dont il est le seul titulaire non-démissionnaire. On assure même qu'il en donne pour toute la France et qu'il se met au lieu et place de tous les titulaires démissionnaires ou morts. Il exerce ainsi une sorte de juridiction universelle; c'est quasi un pape, mais un pape qui s'est créé tout seul, et qui rivalise avec la juridiction des ordinaires. Nous laissons les gens sages calculer quelles peuvent être les suites d'une prétention qui tend à renverser tout l'ordre établi dans l'Eglise, et à y entroduire une confusion de pouvoirs et un conflit d'autorités; véritable chaos où l'on ne sauroit plus à qui obéir. Tout ce que nous voulons remarquer ici, c'est que parmi tous les anciens évêques, M. de Thémines est le seul fauteur du schisme.

En 1816 tous les anciens évêques envoyèrent leurs démissions, tant ceux qui étoient à Paris, que ceux qui se trouvoient encore à Londres. La même année, un acte authentique acheva de montrer quels étoient les principes des prélats qui n'avoient point pris de part au Concordat de 1801. La lettre du 8 novembre 1816, souscrite par plusieurs d'entre eux, et publiée officiellement, est un commentaire très-précis des *Réclamations*. Voici comment les signataires s'expriment :

« A Dieu ne plaise, très-saint Père, que nous ayons jamais eu le

coupable projet de nous séparer du siége apostolique, et de diminuer l'autorité et les droits sacrés des souverains pontifes. On ne pourroit nous attribuer, sans une grave injure, cette doctrine monstrueuse qu'il soit permis, pour quelque cause et dans quelques circonstances que ce soit, de se retirer du sein et de la communion de la sainte église romaine. Nous avons toujours fait profession, ain. que nos pères, de la reconnoître et de la respecter comme la fondatrice, la mère et la maîtresse de toutes les églises, à laquelle, à cause de sa puissance suréminente, il faut que se réunisse toute l'Eglise, c'est-à-dire, les fidèles répandus de tous côtés. Pour lever jusqu'au moindre doute, s'il pouvoit y en avoir à cet égard, nous renouvelons solennellement et de cœur, cette déclaration et cette adhésion à des dogmes aussi sacrés. Nous la déposons au pied de V. S. et au bas de sa chaire, l'assurant en outre que loin de mettre jamais obstacle à l'effet des mesures qu'elle croira devoir prendre de concert avec le Roi, pour éloigner tout ce qui s'oppose en France au bien de la religion, et à l'exécution des lois de l'Eglise, nous sommes prêts, s'il le faut, à nous laisser jeter dans la mer comme Jonas pour calmer la tempête. Nous supplions donc V. S. avec instance de vouloir bien, en oubliant ce qui est passé, et en couvrant du voile de sa bienveillance tout ce qui auroit pu, contre nos intentions, affliger son cœur paternel, écouter avec bonté le témoignage de notre soumission filiale, de notre dévouement et de notre obéissance, ainsi que de notre zèle à seconder ses desseins envers notre Eglise ».

Cette lettre, publiée à la suite du Concordat de 1817, est signée de M. de Talleyrand, aujourd'hui cardinal, *ancien archevêque de Reims*; de M. de la Fare, *ancien évêque de Nanci*; de M. de Bonnac, *ancien évêque d'Agen*; de M. du Chilleau, *ancien évêque de Châlons sur Saône*; de M. de Couci, *ancien évêque de la Rochelle*, et de M. l'abbé de la Tour, *nommé autrefois à l'évêché de Moulins*; car c'est ainsi que tous ces prélats signèrent (1). M. de la Broue, ancien évêque de Gap, étant absent de Paris, avoit envoyé sa démission, et avoit écrit directement au Pape. M. l'évêque d'Orope n'avoit point de

(1) M. de Caux, évêque d'Aire, mort depuis, ne signa point cette lettre; mais il en avoit souscrit une première au mois d'août 1816, où il prioit, ainsi que ses collègues, le saint Père de ne pas le confondre avec ces hommes ardens et exagérés qui avoient travaillé à affoiblir l'autorité du saint Siége, et à troubler la paix de l'Eglise. M. de Caux étoit bien éloigné d'autoriser le schisme, et il ne faisoit aucune difficulté d'assister à l'office de la paroisse dans un séjour de quelques mois qu'il fit dans une terre de la famille de Juigné en Anjou.

démission à donner, et étoit d'ailleurs absent quand la lettre du 8 novembre 1816 a été écrite. L'état d'infirmité de M. de Villedieu l'a empêché de se joindre à ses collégues. Quant à MM. Amelot et de Vintimille, ils ont déclaré qu'ils ne vouloient ni s'opposer, ni concourir aux mesures à prendre; ils sont demeurés dans le silence et restent à l'écart. M. de Thémines est encore ici le seul de son bord; il a écrit contre la lettre du 8 novembre; nous avons donné une idée de la force de ses argumens dans notre No. 484.

Telle est donc la solitude des fauteurs du schisme; ils ont abandonné les évêques qu'ils se faisoient autrefois gloire de suivre; ils nous reprochoient de nous séparer des évêques légitimes, et voilà qu'aujourd'hui il se trouve que c'est nous qui sommes unis à ces prélats et qu'eux s'en sont séparés. Ils ne rougissent pas d'accuser leurs maîtres de foiblesses et leurs guides de prévarication. Car voilà jusqu'où va la témérité de quelques prêtres dyscoles qui croient apparemment réunir en eux tous les pouvoirs de l'épiscopat. Prêtres abusés, simples fidèles, ouvrez les yeux, et voyez par quels chemins on vous conduit, quelle autorité vous suivez, et à quelle autorité vous résistez. Vous n'avez pour vous que quelques prêtres acéphales; vous avez contre vous les évêques anciens et nouveaux, tout l'épiscopat et son chef. Y a-t-il à balancer?



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Quoiqu'il n'ait été rien publié sur l'objet des réunions d'évêques qui ont eu lieu cette semaine, et qu'il paroisse que ces prélats se sont imposé un secret absolu sur les communications qui leur ont été faites, cependant des bruits généralement répandus donnent lieu de croire qu'il y a eu unanimité entière dans les avis, et que, comme l'année dernière, les évêques s'en remettent à la sagesse du souverain Pontife. Telle

a été dans toutes les grandes occasions la conduite de l'église gallicane, conduite éminemment propre à resserrer les nœuds qui doivent unir le Pape et les évêques, comme à rassurer les fidèles. Si nous avons quelque chose à espérer dans les conjonctures où nous nous trouvons, c'est surtout du concert et de l'harmonie entre le chef de l'Eglise et les premiers pasteurs. Leur désunion seroit pour la religion le plus grand des malheurs, comme le plus sinistre des présages.

— Le 15 mai, MM. les prêtres de la congrégation de la mission dite de *Saint-Lazare,* présidés par M. Claude, assesseur de cette congrégation, et réunis au nombre de vingt-un en assemblée générale, pour procéder à l'election du successeur de feu M. Verbert, vicaire général de la même congrégation en France, et supérieur général de celle des Filles de la Charité, ont donné leurs votes secrets, dont le dépouillement, fait selon l'usage, a montré que la très-grande majorité des suffrages est tombée sur M. Chatelain-Charles-Vincent de Paul Boujard, supérieur local de la maison chef-lieu de ces missionnaires, sise à Paris, rue de Sèvres, n°. 95, et auparavant curé à Saint-Bernard, dans le diocèse de Lyon. Avant la révolution, M. Boujard exerçoit les fonctions de supérieur du séminaire de Narbonne; il s'y étoit préparé long-temps par l'enseignement de la théologie. Il se retira en Espagne lors de la proscription des prêtres, et y rendit son ministère utile à tous les François, entr'autres à plusieurs de ceux qui furent pris ou blessés dans la première guerre contre l'Espagne.

— Le lendemain du jour où M. l'abbé Frayssinous a prêché à Orléans le panégyrique de Jeanne d'Arc, il a prononcé un discours dans une assemblée de charité, pour une œuvre qui intéresse la religion, la morale et la société. De tels motifs, présentés par un orateur éloquent, ne pouvoient manquer de toucher les habitans d'une ville renommée pour ses sentimens religieux, et pour sa conduite dans les temps les plus fâcheux de

la révolution ; avant la fin de la journée, la quête et les souscriptions avoient produit 4825 fr., et les dons continuoient. Ce résultat aura d'autant moins l'honneur d'être loué par *la Minerve*, qu'il contraste avec la lenteur et la modicité des souscriptions qu'on a obtenues dans la même ville pour l'enseignement mutuel.

— Le montant des legs et donations faits, en 1818, aux établissemens de charité et de piété en France, et dont l'acceptation a été autorisée par le Roi, s'élève à 1,527,669 fr. Dans cette somme, les départemens qui sont compris pour une plus forte portion, sont : la Seine, qui a fourni 159,000 fr.; le Morbihan, 158,000; le Calvados, 130,000, etc.

— Dans une séance tenue dernièrement à Paris par la société d'instruction élémentaire, M. Degerando, secrétaire général, a cité comme un fait remarquable que les établissemens des Frères des Ecoles chrétiennes ont plus que doublé depuis la vogue de l'enseignement mutuel. Les Frères ont aujourd'hui cent trente-cinq établissemens repartis entre quarante-deux départemens et soixante-neuf villes.

— M. François Skharbek Malszewski, archevêque de Varsovie, né en 1731, transféré de Cujavie, le 2 octobre 1818, est mort à Varsovie, le 18 avril. On sait que le Pape régnant a érigé Varsovie en archevêché : ce siége dépendoit autrefois de Gnesne, dont l'archevêque est primat de toute la Pologne.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. M., qui depuis long-temps déjeûnoit dans ses appartemens, a déjeûné, le 12 mai, avec les Princes et Madame.

— Madame a voulu contribuer pour une somme de 500 fr. à l'établissement des Frères des Ecoles chrétiennes à Tours.

— Mgr. duc d'Angoulême a envoyé 500 fr. pour les habitans du village de l'Etang, en Auvergne, qui avoient déjà reçu pareille somme de Mgr. le duc de Berry.

— Le 13 mai, il a été célébré, à Sainte-Valère, un service anniversaire pour le prince de Condé; beaucoup d'officiers généraux y assistoient.

— Une ordonnance du Roi, du 28 avril, appelle 40,000 hommes sur la classe de 1818. Il sera ultérieurement statué sur leur mise en activité.

— Une caricature séditieuse, intitulée : *Jeu de société*, ou *Petit bon homme vit encore*, qui avoit été exposée plusieurs jours, a été saisie; l'imprimeur lythographe et le vendeur ont été interrogés par le tribunal de police correctionnelle; la cause a été continuée à mardi.

— Le tribunal correctionnel a condamné à un mois d'emprisonnement, 50 fr. d'amende, et cinq ans d'interdiction des droits civils, M. Montferrier, rédacteur de l'*Ultrà*, pour avoir calomnié M. Thieullin, sous-préfet de Dieppe; le tribunal a ordonné la suppression des articles insérés dans l'*Ultrà* sur cette affaire.

— Suivant les comptes présentés par le ministre de la guerre, le nombre des enrôlés volontaires, en 1818, s'est élevé à 7919.

— Une commission de douze membres vient d'être nommée dans chaque mairie pour examiner les titres d'impositions des électeurs de la Seine. On dit que ces commissions ont déjà reconnu plusieurs fraudes.

— Le *Constitutionnel*, qui s'élève fréquemment contre les destitutions faites en 1815, se plaignoit dernièrement de voir encore en place *un nombre considérable de préfets, de maires, d'agens de l'autorité;* et quelques lignes plus bas, il parloit d'union et d'oubli. Ce journal se croiroit-il dispensé de profiter pour lui-même des conseils qu'il donne aux autres?

— Une lettre de Strasbourg dément ce qu'on avoit dit de la mésintelligence entre les Suisses et les autres corps de la garnison.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 11 mai, la chambre a entendu un rapport du comité des pétitions par M. de Brigode, et a nommé deux commissions. La première sur quelques changemens de circonscriptions dans le territoire, est composée de MM. les marquis d'Aguesseau et d'Arragon, le duc de Massa, les comtes d'Aboville et Germain. La seconde, sur le projet de loi relatif aux journaux, est composée de MM. le marquis de Lally, le baron Mounier, le maréchal duc de Raguse, et les comtes Colchen et Pontécoulant.

Le 13 mai, M. le comte Germain a fait un rapport sur le projet de loi relatif aux changemens de circonscription, et a conclu à en adopter les dispositions. M. le président du conseil des ministres a présenté à la chambre le projet sur le transit des denrées coloniales en Alsace. La discussion s'est ouverte sur le projet de loi relatif à la répression des délits de la presse. MM. Mounier, de Lacepède et de Pontécoulant ont parlé sur l'ensemble de la loi, et sur quelques-uns de ses articles. Les 7 premiers articles n'ont donné lieu à aucune observation, et ont été adoptés. Sur le 8e., M. le duc de Fitz-James a proposé d'ajouter ces mots *à la religion chrétienne* avant ceux-ci : *à la morale publique*. Cet amendement a été appuyé par M. le vicomte de Montmorency; mais M. de Barante et M. de la Rochefoucauld l'ont combattu.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 11 mai, M. Chevalier-Lemore fait un rapport sur des pétitions. Celles qui ont attiré particulièrement l'attention du rapporteur et de la chambre, sont les pétitions signées Bonnefoy et Petit, qui sont dénoncées et démenties par le conseil municipal de Forcalquier. Des rapports ont déjà été faits sur ces pétitions les 8 et 11 février dernier. Le sieur Bonnefoy dénonçoit des prétendus abus d'autorité du sous-préfet et de la garde nationale; le rapporteur explique les faits qui réfutent cette imputation. Quant à la pétition *Petit*, qui étoit dirigée contre le petit séminaire de Forcalquier, nous avons inséré dans notre dernier volume, page 80, une lettre qui prouve que la signature *Petit*, apposée à la pétition est fausse. La commission propose le renvoi de ces pétitions aux ministres pour en faire poursuivre les auteurs comme calomniateurs. M. Ruinart de Brimont appuie le renvoi. M. Courvoisier dit qu'on s'aperçoit chaque jour de l'abus des pétitions; il appuie le renvoi de la pétition *Petit* au ministre, mais il demande l'ordre du jour pour la première. M. de Puymaurin s'élève avec force contre les fabriques de pétitions, et contre ces signatures surprises ou mendiées avec lesquelles on poursuit tout ce qu'il y a de bon et d'utile. M. de Chauvelin et M. Bédoch parlent dans le même sens que M. Courvoisier. L'ordre du jour est mis aux voix et rejeté, et les deux pétitions sont renvoyées aux ministres de l'intérieur et de la justice.

On reprend la discussion sur les comptes de 1815 à 1817. M. Casimir Perrier prononce un long discours, où il blâme successivement, et les comptes du ministre des finances, et le rapport de M. Roy, et surtout la gestion de l'ancien ministre, M. le comte Corvetto, qu'il accuse de fautes graves, d'injustices, de procédés mystérieux; il le signale, dit-il, faute de moyens de le poursuivre. Il vote néanmoins pour le projet de loi, sauf un amendement qu'il proposera plus tard. M. Duvergier de Hauranne justifie M. Corvetto, et appuie le projet. M. Bignon se plaint que les ministres dépassent toujours leurs budjets et critique les vues de l'administration, particulièrement en finances; il vote pour le projet de loi avec un amendement. M. de la Boulaye soutient les conclusions qu'il avoit données au nom de la commission.

Le 12 mai, M. Bengnot a pris la parole sur la discussion relative aux comptes des années précédentes. Il a attaqué le rapport de la commission; s'étonne qu'elle ait donné des espérances sitôt démenties, et se plaint qu'elle ait prodigué les amendemens sans nécessité comme sans mesure. M. Pasquier vient justifier M. Corvetto contre les attaques de M. C. Perrier dans la séance de la veille; il rappelle ce qui s'est passé lors des emprunts, et la conduite qu'a tenue le ministre, et le justifie par un passage d'un écrit de M. Perrier lui-même. M. Lafitte fait l'apologie des opérations de la banque, qui avoient été blâmées par le rapporteur; son discours renfermoit beaucoup de particularités relatives à lui-même, soit comme gouverneur de la banque, soit comme capitaliste et banquier, et donnoit l'histoire de ses opérations, et même de ses conversations avec les ministres. M. Lafitte vote pour le projet de loi, en se réservant de proposer quelques amendemens. M. Lainé répond à ce qu'avoit dit la veille M. Bignon sur la comptabilité du trésor, et vient aux imputations dirigées contre M. Corvetto; il discute ces imputations, d'autant plus graves que l'auteur les a cachées sous les formes d'une politesse et d'une indulgence injurieuses. L'orateur en prend occasion de justifier l'ancien ministère. Le mot d'*oubli*, a-t-il dit en finissant, ne devroit pas être prononcé, surtout par ceux qui auroient voulu, qui ont peut-être essayé, en d'autres temps et en des temps d'oppression, de nous faire perdre la mémoire s'il avoit été possible.

Le 13, M. de Wendel a fait un rapport sur des pétitions. Il y en a une de beaucoup d'habitans du Nord qui demandent l'augmentation d'indemnités pour logemens militaires; MM. de Brigode et de Salis appuyent cette pétition, qui est renvoyée au ministre de la guerre et à la commission du budjet. MM. de Puymaurin et de Villèle appuyent un mémoire sur la prohibition des aciers étrangers. A l'occasion d'une pétition sur les toiles peintes, M. de Courcelles, député de Lyon, a jeté, dans un discours écrit, quelques traits contre les Suisses. Le ministre de la guerre a communiqué à la chambre le projet de loi sur les servitudes imposées à la propriété pour la défense de l'Etat, projet adopté par les pairs.

On reprend la discussion sur les comptes des années antérieures. M. Ganilh parle contre le systême des comptabilités suivi contre le nombre des commis, contre les frais de négociation, et propose divers amendemens. M. Benoit a justifié le travail et les amendemens de la commission. M. C. Perrier revient sur les reproches qu'il avoit faits précédemment à M. Corvetto, relativement aux emprunts, et persiste à attaquer l'ancien ministère. M. Lainé en prend de nouveau la défense, et répond aux plaintes de M. C. Perrier. M. Bignon a parlé dans le sens de ce dernier.

Le 10 mai s'est ouverte devant la cour d'assises l'affaire de Cantillon et Marinet. Sur soixante-dix témoins assignés, il s'en est présenté à peu près soixante. Les deux accusés ont été introduits. Cantillon est un bijoutier, qui a été autrefois militaire. Marinet a été auditeur au conseil d'Etat après le 20 mars 1815. M. Larrieu préside la cour; M. Colomb est avocat général. Le greffier a lu l'acte d'accusation. Le

président a interrogé les accusés, qui paroissent avoir de la présence d'esprit. Marinet s'est plaint d'avoir été arrêté, quoiqu'on lui eût fait espérer un sauf-conduit. Le président lui répond que ni le gouvernement françois ni le duc Wellington ne s'étoient engagés à rien envers lui. On a commencé dans cette séance à entendre les domestiques de lord Wellington.

L'audition des témoins a continué dans la séance du 11. Les avocats des prévenus parlent sur le vague des dépositions. Comment auroit-on pu après minuit, en hiver, distinguer la figure et les traits de Cantillon? Après les témoignages sur le corps du délit, on a entendu des dépositions sur les faits antérieurs. Sir Georges Murray rappelle la manière dont le complot lui fut révélé, à Bruxelles, le 30 janvier, par lord Kinnaird. Marinet a raconté ses révélations, son voyage à Paris, ses entretiens avec M. le comte Decazes. Il a prétendu que lord Wellington avoit garanti sa liberté par une lettre; mais le fait a été nié par M. l'avocat général. Ce magistrat ayant parlé de la loyauté du duc, il s'est élevé un murmure parmi les avocats; M. Colomb a témoigné son mécontentement d'un tel manque de respect. M. Dupin, avocat de Marinet, a demandé pourquoi lord Wellington ne paroissoit pas en personne; M. le président s'est étonné de cette question, après que Marinet lui-même avoit déclaré qu'il n'insistoit pas sur la présence du duc. Le témoin Després a rapporté avoir entendu Marinet dire qu'il alloit envoyer Cantillon en mission. Marinet a tout nié.

Le 12 mai, M. le comte de Woronzoff dépose ce qu'il sait de Marinet; il n'étoit pas venu de bon gré en France, et ne s'y étoit déterminé que par la crainte d'être arrêté en Belgique. Lami, dit *Fabre*, un des réfugiés de Bruxelles, rapporte que Marinet lui a dit un jour en lui montrant un passant : *Voici un homme à qui on avoit proposé de faire le coup, et il ne l'auroit pas manqué; mais on a choisi un bras plus solide. Au surplus, si lord Wellington a été manqué du premier coup, il ne le sera pas du second.* Une discussion s'est élevée sur le sens et les expressions de ce propos. Marinet interrompt les interrogations du président pour se plaindre qu'il veut le conduire à l'échafaud; il demande qu'on lise la déposition écrite. M. Dupin, son avocat, l'en blâme. Marinet a fini par dire avec larmes qu'on ne connoissoit pas la vérité; qu'il pourroit bien la dire, et qu'on la sauroit quand il ne seroit plus. Julie Frémont, qui, dans les précédens interrogatoires, avoit assuré et nié tour à tour que Cantillon eût passé chez elle la nuit du 11 au 12 février, est revenue à sa première déposition; sa mémoire, a dit M. l'avocat général, est infidèle ou officieuse.

Le 13, Eugénie Desfontaines, ouvrière, est venue déposer sur les relations entre Julie Frémont et Cantillon; sa déposition est contraire à celle de Julie. Les autres dépositions ont été insignifiantes. M. l'avocat général a résumé les charges, et a paru croire que quelques unes avoient été affoiblies par les débats. M. Claveau a discuté les accusations dirigées contre Cantillon, et cherché à dissiper tout soupçon contre celui-ci. M. Dupin a fait la même chose pour Marinet. L'audience a été continuée au lendemain.

Déclaration de quatre cardinaux et évêques.

Beaucoup de personnes ont été surprises et affligées de ce que, dans un projet de loi qui spécifioit tous les délits dont on peut se rendre coupable par la voie de la presse, et qui défend avec raison toute insulte contre les autorités humaines, la religion eût été laissée à l'écart, ou n'eût été indiquée que d'une manière vague et générale qui laisse douter de l'intention du législateur, et qui peut enhardir les ennemis du christianisme dans leur hardiesse et leur licence. Nous avons déjà cité à cet égard des réflexions de M. Cornet d'Incourt, de M. de Marcellus, de M. de Bonald. Plusieurs membres de la chambre des pairs ont essayé aussi de rendre la loi plus complète et plus digne d'un peuple chrétien. M. le duc de Fitz-James a insisté sur la nécessité de réprimer les écarts d'un siècle orgueilleux, et de fortifier la législation par l'ascendant et le concours d'une religion divine. M. le comte de Saint-Roman a parlé dans le même sens. Dans la discussion qui a eu lieu sur ce sujet dans la chambre des pairs, M. le ministre de l'intérieur a dit que l'intention du ministère avoit été de comprendre la morale religieuse dans les mots de morale publique, et M. de Lally a demandé que cette explication fût publiée, afin qu'on ne pût se méprendre sur le sens de la loi, et parce qu'elle avoit déterminé son vote. On sait que dans cette séance la loi n'a été rendue qu'à une majorité de neuf voix; sur quoi on a remarqué qu'il paroît que plusieurs pairs étoient déjà partis pour la campagne sans prévoir apparemment que leur présence dût influer sur la décision; il n'est pas probable que ce soit parmi les nouveaux pairs que les absens ont été le plus nombreux, leurs fonctions devant

avoir plus de prix et d'attrait pour eux au moment où ils viennent d'y être appelés. On peut donc croire que l'amendement de M. le duc de Fitz-James auroit été adopté à une majorité plus forte que celle qui l'a fait rejeter, si tous les pairs eussent pris part à la séance. Quoi qu'il en soit, on peut joindre aux réclamations de la minorité des deux chambres la déclaration suivante, que nous avons reçue trop tard pour l'insérer dans notre dernier numéro, et qui a été publiée et distribuée à la chambre des pairs:

« Depuis long-temps tout ce qui existe en France d'hommes ayant le sentiment de la vérité de la religion ou même seulement de son utilité, et de quelque communion qu'ils fussent, gémissoient de voir la religion bannie de notre législation, et rendue étrangère à l'ordre social. Ce douloureux scandale vient d'être renouvelé par la loi qui a été proposée sur la liberté de la presse; il a été encore confirmé et aggravé par la déplorable discussion à laquelle ce projet a donné lieu dans la chambre des députés.

» Ce que, depuis près de six mille ans qu'il existe, le monde n'avoit vu dans aucun pays, nous lui en présentons le honteux et funeste spectacle. La religion, que tous les législateurs sans exception avoient placée à la tête de leurs institutions, comme la base fondamentale sur laquelle repose tout l'édifice social, la religion est maintenant annulée dans la législation françoise, et elle reste parmi nous comme le but contre lequel sont dirigés librement et sans obstacles les outrages et les attaques en tout genre de l'impiété; car il est de principe, en matière de législation, que tout ce qui n'est pas défendu par la loi est permis par elle. Donc, en se refusant formellement à réprimer les outrages à la religion, formellement elle les autorise.

» Et, portant nos pensées vers les générations qui nous suivront, quel sera leur étonnement, lorsque, lisant l'histoire de nos jours, elles verront que c'est sous le gouvernement d'un Roi très-chrétien que l'incrédulité a eu l'audace de réclamer, et le pouvoir de se donner une liberté légale; quelle sera leur douleur, en pensant que ce sont nos pères qui se sont souillés de cette tache ineffaçable!

» Un des artifices employés pour repousser la proposition de réprimer les outrages à la religion, a été de chercher à jeter de la confusion dans les notions. On a demandé : Qu'est-ce que la religion? On a prétendu que ce mot *n'est pas défini, et ne fait pas comprendre le sens qu'on y attache.*

» Quoi! une expression usitée dans tous les temps et dans tous les pays, est devenue de nos jours une expression obscure, et le genre humain s'en est constamment servi, sans y attacher un sens précis, sans comprendre clairement ce qu'il disoit?

» Toute doctrine qui est, ou que l'on croit émanée de la Divinité, est une religion, dans le sens le plus étendu de ce mot. Toute religion se compose de dogmes, de morale et de culte. Le rapporteur de la commission de la chambre des députés l'a reconnu. Cette notion est claire et précise; ces caractères sont communs à toutes les religions qui ont existé ou qui existent.

» Il n'est donc pas une religion, le déisme qui rejette toute révélation, le déisme qu'autorise le texte du projet de loi, qu'encourage la discussion qui a été faite sur ce projet.

» L'article 8 de la loi proposée ne punissoit que les outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs, et on a eu bien de la peine à arracher l'insertion de la morale religieuse; addition qui, toute insuffisante qu'elle est, a été déclarée surabondante. Ainsi, tout le christianisme, sa morale seule exceptée, est livrée légalement à la fureur de ses ennemis. Telle étoit la doctrine de celui d'entr'eux qui s'est acquis la plus déplorable et la plus honteuse célébrité. Il professoit hautement que la morale du législateur de l'Evangile est divine; comme lui, la tourbe des déistes le professera. Mais ensuite, comme lui, ils combattront (la liberté leur en est accordée) avec les armes, tantot du sophisme, tantôt du ridicule, les dogmes que le divin Maître a enseignés, les saintes pratiques qu'il a instituées; comme lui, ils porteront leur sacrilége audace jusqu'à vomir contre le divin objet de nos adorations les blasphêmes qu'on auroit horreur de répéter.

» Et cependant on a entendu les défenseurs du projet de loi prononcer, du haut de la tribune, les étonnans paradoxes : « Que la morale ne diffère point de la religion; qu'elle est la » base commune de tous les cultes; que la répression des ou» trages à la morale publique est la plus sûre garantie qu'on » puisse obtenir pour la religion; qu'il est impossible d'ou-

» trager la morale sans outrager les sentimens religieux ».

» La morale diffère de la religion, comme la partie diffère du tout. Dire que la répression des outrages à la morale garantit d'outrages la totalité de la religion, c'est, contre toutes les règles de la logique et toutes les notions du sens commun, conclure de la partie au tout, du particulier au général.

» Et quelle est donc cette morale publique et même religieuse qu'on identifie avec toute la religion? Quel est le titre de son autorité? Quel est le fondement de sa stabilité? Et puisqu'on en fait le garant de la religion, qu'est-ce qui la garantit elle-même? Ecoutons encore, pour le connoître, ce qu'en ont dit quelques-uns des défenseurs de l'article : « Les diverses religions, prises ensemble, ne peuvent être aux yeux des législateurs, que les sentimens universels que Dieu a placés dans » le cœur de l'homme. Or, la morale ne diffère de ces sentimens religieux que comme l'effet de sa cause. Sous ce rapport, elle en est inséparable; et dès-lors il est impossible » d'outrager la morale sans outrager les sentimens religieux. » La base de la morale publique est dans ce sentiment religieux qui porte l'homme à adorer le Créateur de l'univers, » à espérer l'éternité d'une vie à venir, dans ce sentiment » qu'aucun incrédule ne peut détruire à l'aide des sophismes, » qu'un seul regard vers le ciel doit détruire à jamais ».

» Voilà donc bien clairement, selon les défenseurs de la loi, dont les explications doivent être considérées, par toutes sortes de raisons, comme le commentaire authentique de la loi; voilà la religion et la morale confondues ensemble, ensemble réduites à de simples sentimens, ensemble restreintes dans leurs devoirs à l'adoration d'un créateur quelconque, ensemble n'ayant d'autre encouragement que l'aspect du ciel, ensemble n'étant soumises à d'autre sanction qu'à l'espoir d'une vie éternelle. Voilà toute la religion, toute la morale que protége la loi proposée. Un sentiment que l'esprit faux peut rejeter, que l'esprit borné peut méconnoître, que le cœur passionné peut étouffer, que la mauvaise foi peut interpréter à son gré, dont l'incrédulité a droit de contester la réalité! Voilà le fondement unique de la religion et de la morale, la règle de tous les devoirs qu'elles imposent! Elles ne sont plus, d'après les apologistes de l'article, que ce que les faits la pensée de chaque homme.

» Non, ce ne peut pas être pour abandonner les hommes au vague de leurs idées, à la fluctuation de leurs opinions, que

le suprême dominateur leur a donné l'existence et accordé la raison. La même autorité toute-puissante qui a imposé à ses autres créatures la nécessité de suivre constamment les lois physiques par lesquelles elle les régit, a imposé aussi impérativement à sa créature privilégiée, qu'elle douoit d'intelligence, de volonté, de liberté, de moralité, l'obligation d'obéir strictement aux lois religieuses qu'elle lui dictoit. En lui révélant des dogmes, elle lui a ordonné de les croire; en lui intimant des préceptes, elle lui a enjoint de les observer; en lui traçant un culte, elle lui a prescrit de le pratiquer. Pour assurer l'exécution de ses commandemens positifs, le suprême législateur les a munis de la plus forte sanction d'une éternelle félicité à l'observation, des supplices éternels à l'infraction; et tout cet ensemble, toute cette cumulation de vérités, de commandemens, de pratiques, de promesses, de menaces qui composent sa révélation, il l'a corroboré de preuves à portée de tous les esprits, et d'une évidence si frappante, qu'il faut se fermer volontairement les yeux pour ne pas la voir.

» Mais de plus, ces sentimens intérieurs, qu'on entreprend de substituer à la révélation extérieure, et qu'on ose lui opposer, qui est-ce qui les a placés dans le cœur de l'homme? C'est cette sainte révélation elle-même; ils sont un de ses bienfaits. Que l'incrédule descende dans son propre cœur, il y reconnoîtra que ce fut l'instruction religieuse dont furent imbues ses jeunes années, qui déposèrent dans son ame ces précieuses semences, qui ont une telle force naturelle, qu'elles n'ont pu être étouffées par les passions. Pour autoriser légalement les outrages à la religion, il emploie ce qu'il a reçu d'elle.

» Recueillons ici un aveu précieux, fait par l'un des défenseurs de la loi. « On doit, a-t-il dit, réprimer l'impiété, » lorsqu'elle trouble la société. Voilà, en bonne morale, en » bonne philosophie, en bonne législation, la nature et les » limites de la loi ». Eh mais, l'impiété, par sa nature même, ne trouble-t-elle pas la société? En brisant la chaîne sacrée de la révélation qui unit le genre humain à Dieu, elle relâche les liens qui unissent les hommes entr'eux; en faisant disparoître le législateur, dont l'autorité positive et publique impose les obligations, en juge l'observation, en punit l'infraction, elle rend chaque homme son législateur et son juge; elle l'établit arbitre suprême de ses devoirs envers ses semblables.

» Pour autoriser la scandaleuse omission de la religion dans le projet de loi, et repousser l'amendement qui en réclamoit l'insertion, on a invoqué la liberté accordée par la Charte à tous les cultes. On a soutenu que ce seroit leur interdire la défense de leurs principes religieux. « Une loi, a-t-on dit, » qui reconnoît les divers cultes chrétiens, et qui protége tous » les autres, ne peut, sans se placer en contradiction avec » son propre principe, prohiber à chacun d'eux la défense » de ses dogmes et de ses pratiques. Si l'on punit vaguement » l'outrage à la religion, n'est-il pas à craindre que cette » disposition ne prépare un prétexte à l'intolérance? Les re- » ligions vivent paisibles à côté les unes des autres : et quelle » en est la cause? c'est la liberté dont elles jouissent ; mais » dès le moment que vous voudrez leur imposer des limites, » vous détruisez cette liberté, vous devenez tyrannique. » Vous n'atteignez pas votre but ; vous n'empêcherez pas les » ministres d'une religion d'attaquer les dogmes de l'autre, » de les traiter d'odieux, d'infâmes. Voilà le langage que » chaque ministre a le droit de tenir, quand il veut professer » son culte ; voilà, n'en doutez pas, le langage qu'il tiendra. » Entre le principe de l'amendement et les lois de Domitien, » je ne vois aucune différence.

» Ainsi, on a la contradictoire prétention de présenter la liberté qu'ont les cultes chrétiens, de défendre respectivement leur doctrine, comme une atteinte portée à la liberté du culte, on a la mauvaise foi de confondre l'outrage avec la controverse. Ils n'ont donc aucune idée, ceux qui avancent hardiment ces assertions, des ouvrages polémiques de Bossuet, de Nicole, et des autres catholiques d'une part; et du côté des protestans, de Claude, de Basnage et de beaucoup d'autres. Ils ignorent ou ils feignent d'ignorer que la charité est la loi suprême de toutes les communions chrétiennes. Toutes, en défendant leurs doctrines, marchent à la suite du plus célèbre des anciens controversistes de l'Eglise, du grand saint Augustin. *Pereant errores, vivant homines!* Tel étoit son principe, tel est le leur. Tel est, quoi que puisse en dire la calomnie, le langage qu'ils ont constamment tenu, et qu'il ne cesseront jamais de tenir.

» Mais, par la plus inconcevable et la plus révoltante des contradictions, c'est l'incrédulité elle-même qui, en affectant de croire que les communions chrétiennes se déchireront par

leurs injures, verse continuellement sur elles le venin dont elle est infectée. Chansons, journaux, pamphlets, brochures, tout est employé contre le Seigneur et contre son Christ. Là sont vomies les railleries, ici les sarcasmes, ailleurs les outrages, partout les calomnies.

» On paroît craindre que la répression de l'outrage à la religion ne prépare un prétexte à l'intolérance; on établit une ridicule assimilation entre les lois persécutrices de Domitien, et celle qui ne permettroit pas que la religion fût outragée. Et c'est l'incrédulité qui ose parler d'intolérance! l'incrédulité qui, dans les courts momens où elle a usurpé le pouvoir a exercé la plus atroce des persécutions! Au moins les lois de Domitien et des autres persécuteurs païens immoloient les chrétiens un à un, et d'après des jugemens; mais les impies de nos jours massacroient en tas, noyoient en masse les ministres fidèles à la religion; et nous n'avions, pour nous soustraire à leur rage, d'autre moyen que de nous expatrier et de leur abandonner tout ce que nous possédions. C'est au nom même de la tolérance que nous réclamons contre la plus intolérante et la plus sanguinaire des sectes, la légère répression que la religion ne soit pas l'objet de ses outrages.

» Nous soussignés cardinaux, archevêques et évêques, membres de la chambre des pairs, avons muni de nos signatures la présente déclaration de nos sentimens, afin qu'elle soit, envers le Roi, les deux chambres, l'Eglise gallicane, l'Eglise universelle, le saint Siége, la manifestation solennelle des principes dont nos pères dans la foi nous ont remis le dépôt, et qu'un devoir sacré nous oblige de transmettre avec une religieuse fidélité à nos successeurs.

† A. card. de Périgord.
† C. G. card. de la Luzerne.
† L'ancien évêque de Châlons, pair de France.
† G. Courtois de Pressigny, évêque de Saint-Malo, nommé à l'archevêché de Besançon, pair de France ».



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le sacré Collége est composé en ce moment de cinquante-six cardinaux; dans ce nombre il n'en

reste plus que quatre de la création de Pie VI; savoir: les cardinaux Mattei, doyen; della Somaglia, sous-doyen: Antoine-Marie Doria, premier diacre, et Fabrice Ruffo. Tous les autres sont de la création de Pie VII. Sur les cinquante-six, il y en a six de l'ordre des évêques, quarante-un de l'ordre des prêtres, et neuf de l'ordre des diacres; six des cardinaux-prêtres n'ont point de titre, n'étant point allés à Rome. Il y a trois chapeaux réservés *in petto*, et onze titres vacans. Le nombre des cardinaux morts sous le pontificat actuel est de soixante-huit.

— L'empereur d'Autriche et sa famille sont partis, le 26, pour Naples. La veille au soir, LL. MM. avoient fait visite au saint Père, chez lequel ils s'étoient aussi rendus deux jours avant. Les augustes voyageurs ont visité, pendant leur séjour, tout ce que cette capitale offre de remarquable, et particulièrement l'église de Saint-André du Quirinal, noviciat des Jésuites, et le collége de la Propagande, où se trouvent des élèves de toutes les nations. Ces élèves, parmi lesquels il y en a d'Afrique et d'Asie, ont complimenté LL. MM. chacun dans leur langue. Elles ont examiné avec soin les collections de ce magnifique établissement.

— M. Artaud, premier secrétaire de la légation françoise, est arrivé le 26.

— M. le commandeur Pierre de Mello Breyner, est arrivé, le 18 mars, à Lisbonne venant de Rio-Janeiro, et devoit repartir pour Rome, où il va résider comme envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi de Portugal.

— M. Spiridion Berioli, archevêque d'Urbin depuis 1787, est mort dans cette ville; il étoit né en 1733. M. Paul Ciotti, évêque de Segni depuis 1784, est mort dans sa ville épiscopale, à l'âge de 80 ans moins quelques jours. On lui doit d'avoir fait construire à ses dépens la façade de sa cathédrale. François Mon-

tiero Pereira d'Azevedo, né en 1738, évêque de Viseu en Portugal, en 1791, est mort aussi dans cette ville.

PARIS. Il y aura, la semaine prochaine, une translation solennelle des reliques de saint Denis, premier évêque de Paris, et martyr, qui ont été soustraites et conservées pendant la révolution par de pieux fidèles. Elles sont déposées actuellement dans l'église des Carmélites de Saint-Denis, qui sert d'église paroissiale; on les transférera dans l'église de l'abbaye. On dit que le ROI a donné des ordres pour que la translation fût accompagnée de toute la pompe convenable à une telle cérémonie, et que S. M. a désigné le plus éloquent de nos orateurs pour prononcer le discours.

— La réunion d'évêques, que l'on croyoit devoir se tenir le vendredi 14, n'a point eu lieu. Elle devoit être composée des treize prélats déjà convoqués le lundi par les ordre du ROI, pour entendre les communications de M. le ministre de l'intérieur. Les treize prélats ayant témoigné le désir d'avoir, sur les matières qu'ils avoient à examiner, l'avis de leurs collègues qui se trouvent à Paris, M. le cardinal a réuni chez lui, le mardi 11, tous les évêques, anciens et nouveaux, sacrés ou seulement nommés. Ils étoient au nombre de vingt-six, savoir : cinq archevêques, MM. de Bernis, ancien archevêque d'Albi; du Chilleau, archevêque de Tours; de la Fare, archevêque de Sens; de Coucy, archevêque de Tours, et de Boulogne, archevêque de Vienne, institués le 1er. octobre 1817; deux anciens évêques, MM. de Bonnac, d'Agen, et de Clermont-Tonnerre, de Châlons-sur-Marne; quatorze évêques nommés par le ROI, et institués dans le consistoire du 1er. octobre 1817, MM. de Boisville, pour Blois; de Bombelles, pour Amiens; de la Myre, pour Troyes; de Fontenay, pour Nevers; de Vichy, pour Soissons; de la Châtre, pour Beauvais; d'Andigné, Nantes; de Chabons, pour le Puy; de la Lande, pour Rodez; de Bouillé, pour Poitiers; de Pins, pour Béziers; de Villèle, pour Verdun; de Montblanc, pour Saint-

Diez, et d'Astros, pour Orange; et plusieurs autres nommés par le Roi, mais dont les bulles n'ont point encore été expédiées, tels que MM. de Cosnac, nommé à Noyon; Dubois, à Aire, etc. L'avis de ces prélats paroît avoir été le même que celui des évêques convoqués la veille. Ils voient sans doute avec douleur qu'on laisse à l'écart un traité médité si long-temps, signé par les deux puissances, publié par le Roi, et qui avoit déjà reçu un commencement d'exécution, puisque S. M. avoit nommé au mois d'août 1817, aux quarante-deux siéges créés par le Concordat, et que le Pape, de son côté, dans le consistoire du 1er. octobre 1817, a donné l'institution canonique à trente un des nouveaux évêques; mais ils s'en rapportent à la sagesse du chef de l'Église sur les sacrifices qu'exigent les circonstances. La modération et la prudence du clergé dans cette conjoncture sont dignes de la patience qu'il montre constamment depuis trente ans au milieu de toutes les traverses, de toutes les insultes et de toutes les rigueurs. Il ne cherche que le bien de la religion, et de ceux mêmes qui le calomnient; il se résigne à toutes les privations personnelles; il attend depuis des années une justice tardive, et ne s'en livre pas avec moins de zèle à un ministère abreuvé d'amertume. Il ne répond aux outrages que par des bienfaits, et sa seule vengeance est de prier pour ses ennemis, et d'en ramener plusieurs par la force de ses instructions, et par les vertus dont il donne l'exemple.

— Vendredi prochain, lendemain de la fête de l'Ascension, s'ouvrira, dans l'église Notre-Dame, la retraite annuelle pour les hommes. M. l'abbé de Maccarthy, prêchera tous les jours, à sept heures du soir. Le sermon sera précédé et suivi de divers exercices de piété.

— Les missionnaires qui avoient donné, ce Carême, une mission à Toulouse, et qui viennent de terminer celle de Bayonne, sont revenus, le 5 mai dans la première de ces deux villes. Ils y ont commencé, le 8, une neuvaine dans les églises de Saint-Etienne et de

Saint-Jérôme. Chaque jour il y a plusieurs instructions et exercices. Le vendredi 14, a eu lieu la plantation des deux croix de la mission. Les missionnaires ont attiré la même affluence qu'il y a quelques mois. La *Minerve* a donné, sur le séjour de ces hommes respectables à Toulouse, des particularités tout à fait ignorées dans cette ville. Les Toulousains ont été fort étonnés d'apprendre par cette feuille qu'au milieu d'eux, et sans qu'ils s'en doutassent, les missionnaires étoient *logés somptueusement, et traités à 15 fr. par tete; qu'ils alloient à l'église en carosse, et qu'ils revenoient de même.* Ceux qui ont imaginé de si sottes absurdités entendoient bien mal les intérêts de leur parti. L'excès de la calomnie en sera le remède, et les habitans de Toulouse savent désormais à quoi s'en tenir sur les mille et un contes de cette espèce que débitent périodiquement des feuilles mensongères.

— On dit que l'empereur d'Autriche a demandé au saint Siége une nouvelle démarcation des diocèses en Dalmatie. Il y a quatorze évêchés dans ce pays; on doit les réduire à cinq, et le bref qui autorise ce changement a déjà été donné à Rome. Il y aura un archevêque et quatre évêques; le premier aura 18,000 florins, et les autres de 10 à 12,000.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M. a voulu contribuer pour 600 fr. à l'établissement des Frères des Ecoles chrétiennes à Tours. M. le duc de Duras a annoncé ce bienfait du Roi par une lettre où il exprime son désir de contribuer au succès des demandes du clergé et du maire de Tours.

— Mgr. duc d'Angoulême, MADAME et Mgr. le duc de Berry ont envoyé chacun 500 fr. aux incendiés de Faux-Fresnay, département de la Marne.

— Mgr. duc d'Angoulême a envoyé 400 fr. pour un habi-

tant de Foucherolles (Loiret), qui avoit essuyé un incendie. M. le ministre de l'intérieur a fait passer 200 fr. pour deux familles qui avoient essuyé le même désastre dans le même département.

— Mgr. duc d'Angoulême a chassé, le 15, dans la forêt de Senan; en passant par Mongeron, il a remis 200 fr. pour les pauvres de ce lieu.

— M. Laussat, ancien préfet colonial, est nommé commandant et administrateur de la Guyanne, à la place du général Carra Saint-Cyr.

— M. Siméon, conseiller d'Etat, est nommé inspecteur général des écoles de droit.

— Les individus frappés par l'ordonnance du 24 juillet 1815, étoient au nombre de trente-huit, dont douze ont obtenu de rentrer, savoir : les sieurs Allix, Excelmans, Marbot, Lamarque, Lobau, Regnault (mort depuis), Dejean, Garrau, Bouvier-Dumolard, Defermont, Courtin et le Lorgne d'Ideville. Les autres se trouvent, le maréchal Soult, à Trieste; Félix Lepelletier, à Offenbach; Boulay, à Sarrebruck; Carnot, à Magdebourg; Félix Desportes, à Isembourg; Thibaudeau et Durbach, à Prague; Maret et Arrighi, à Trieste; Pommereul, Merlin et Mellinet, dans les Pays-Bas; Forbin-Janson, à Londres; Piré, à Saint-Pétersbourg; Fressinet, à Buenos-Aires; Vandamme, Réal, Dirat et Cluys, aux Etat-Unis. On ne dit point la résidence de Méhée, Harel, Barrère, Arnauld, Bory de Saint-Vincent et Hullin. Garnier de Saintes est mort.

— Les sieurs Cugnet de Montarlot et Maurice Lefèvre se sont pourvus en cassation, pour cause de suspicion légitime, contre l'arrêt qui les renvoie devant la police correctionnelle au sujet des calomnies contre les Suisses.

— Le *Journal de Caën* contient une réfutation du Mémoire publié par les familles de quelques-uns de ceux qui ont été fusillés à Grenoble, en 1816, contre le général Donnadieu et M. de Montlivault, et montre que ces fonctionnaires ont agi conformément aux lois et pour le bien de leur pays en punissant les rebelles.

— Le *Constitutionnel* annonce que les anciens conventionnels Garrau, Genevois, Cochon et Venaille, ont obtenu un

sursis indéfini aux dispositions de la loi du 12 janvier 1816, sur les régicides.

— Par jugement du tribunal de police correctionnelle de Bayonne, du 8 mai, le nommé Pontécoulant a été condamné à deux mois de prison et 50 fr. d'amende, pour un pamphlet contre les missionnaires.

— Les douaniers de Roncevaux, en Navarre, ont arrêté, le 1er. mai, un balot de brochures et écrits séditieux que l'on cherchoit à introduire en Espagne, par une route peu fréquentée des Pyrénées. Le muletier qui s'en étoit chargé a été conduit dans les prisons de Pampelune.

— Le prince Paul, frère du roi de Wurtemberg, qui habite Paris depuis quelques années, a été sommé de retourner dans le royaume. Il a écrit à la diète de Francfort pour déclarer qu'il ne pouvoit retourner avant que la constitution fût établie dans le Wurtemberg. La diète a refusé d'intervenir dans cette discussion; mais une illustre médiation s'occupe de terminer la chose à l'amiable.

— Quelques journaux parlent d'un grand changement qui auroit lieu dans le gouvernement de Suède, et d'une principauté en Asie qu'on donneroit en dédommagement à un personnage que d'heureuses circonstances ont élevé. Ces bruits paroissent destitués de vraisemblance.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 14 mai, la discussion entamée la veille sur l'art. 8 de la première loi de la presse, a été continuée. M. le duc de Fitz-James avoit proposé, comme nous avons vu, de mettre au nombre des délits les outrages faits à la religion chrétienne. Cet amendement a été appuyé par M. de Pressigny, ancien évêque de Saint-Malo, par M. le duc de Doudeauville, par MM. les comtes de Saint-Roman et Desèze. Il a été combattu par MM. les comtes le Mercier, de Montalivet, Cornet et Lally-Tolendal. La chambre ayant prononcé la clôture de la discussion, M. le garde des sceaux a parlé en faveur de la rédaction du projet de loi, tel qu'il avoit été proposé d'abord. On a voté au scrutin sur l'amendement. Sur 297 votans, il y en a eu 94 pour l'amendement et 103 contre. L'amendement a donc été rejeté, et l'article mis aux voix a été adopté; ce qui a terminé la séance.

Le 15, la chambre a adopté les autres articles du même projet de loi. M. le comte Dubouchage a proposé d'insérer, après l'art. 15, un amendement ainsi conçu : La diffamation ou l'injure envers les cul-

tes ou les ministres des cultes sera punie des peines portées au précédent article. M. le garde des sceaux, M. le ministre de l'intérieur et M. le duc de Broglie ont combattu cet amendement qui, d'après leurs explications, a été écarté par la question préalable. Des explications demandés par M. de Pontécoulant sur l'art. 21 ont donné lieu a une déclaration des ministres, d'après laquelle l'article a été adopté. Il a été ensuité voté au scrutin sur l'ensemble de la loi. Sur 180 votans, elle a réuni 130 suffrages. La chambre a adopté dans la même forme douze projets de loi, relatifs à des changemens de circonscription dans quelques départemens.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 14 mai, on a repris la discussion sur les comptes de 1815 à 1817. M. le comte Decazes a pris la parole pour répondre aux accusations portées contre M. le comte Corvetto, accusation dirigée à la fois contre la conduite publique et contre le caractère privé de ce ministre, et qui retombent aussi sur tout le ministère dont il faisoit partie. M. le ministre de l'intérieur a déclaré prendre sa part de ces attaques; il a engagé les adversaires de l'ancien ministère à s'abstenir de ces égards qu'ils semblent vouloir conserver, et à révéler tout ce qu'ils savent; puis venant aux détails, il a explique ce qui s'étoit passé lors des emprunts, les motifs qui avoient dirigé le ministère, et le résultat des mesures qui avoient été prises; ce qui s'est fait a été fait par tout le conseil des ministres. M. Magneval justifie la plupart des amendemens de la commission, à l'exception de quatre dont il demande la suppression. M. B. Constant dit que la question sur les emprunts n'étant pas éclaircie, il faut laisser cet article de côté, et demander communication de toutes les pièces qui y sont relatives; il appuye aussi les amendemens de M. Ganilh. M. Delessert justifie le ministère contre les reproches de M. C. Perrier; les desastres de la bourse ont eu pour principale cause les propositions inconsidérées de la compagnie françoise qui vouloit se charger de l'emprunt. Ses offres exagérées rendirent les alliés plus exigeans, et les speculateurs eux-mêmes ont été victimes de leur imprudence. Ce discours a été entendu avec des marques d'approbation. M. Roy a lu, pour M. le duc de Gaëte, un discours en faveur des amendemens de la commission. La chambre a fermé la discussion.

Le 15 mai, il a été fait des rapports sur diverses pétitions; on demande le rapport d'un décret de 1811, qui met à la charge des propriétaires riverains l'entretien des fossés des routes. MM. de Villèle, Corbière et Cornet d'Incourt appuyent cette demande, qui est renvoyée au ministre. A trois heures on a repris la discussion sur les comptes anciens. M. Roy a fait son résumé, où il a répondu à quelques observations du commissaire du Roi. Il annonce que dans la discussion des articles il satisfera à toutes les difficultés. M. Bérenger, commissaire du Roi, justifie les comptes, tels qu'ils ont été

présentés, et soutient que les budjets antérieurs ne peuvent être réglés qu'en dépenses et non en recettes. Le président résume les débats, et rappelle les divers amendemens. Une discussion s'élève sur la position des questions. M. le garde des sceaux désiroit qu'on mît d'abord aux voix l'art. 1er. du projet de loi. La chambre a décidé contre cet avis, conformément à l'avis de la commission, et après avoir entendu MM. Ganilh, de Villèle et Benoit, que l'on réglera les budjets antérieurs, tant en dépenses qu'en recettes. La délibération des articles est renvoyée à la séance suivante.

Le 17 mai, les tribunes de la chambre se sont trouvées remplies d'un grand nombre de curieux; on alloit s'occuper du rappel des bannis; tous les ministres étoient présens. M. de Cotton a commencé son rapport. Apres quelques pétitions insignifiantes ou ridicules, il est venu à parler de vingt-sept pétitions pour le rappel des bannis sans distinction. Ces pétitions sont signées d'habitans de Paris, de Nantes, de Lyon, de la Rochelle, de Colmar, et sept ou huit petites villes. Le rapporteur a parlé des désastres du 20 mars, et de l'abus des pétitions, qui tendent à influencer les décisions de la chambre. Il a proposé l'ordre du jour. M. Caumartin, membre du côté gauche, qui étoit de la minorité de la commission, et qui devoit d'abord en être le rapporteur, appuye les pétitions, et demande qu'elles soient renvoyées au président du conseil. On réclame l'ordre du jour. M. le garde des sceaux monte à la tribune. Il remarque que les pétitions semblent calquées sur le même modèle et parties de la même source; qu'elles provoquent le rappel de tous les bannis sans distinction, c'est-à dire, aussi des régicides et de la famille Buonaparte; que rien ne garantit même l'existence de pétitionnaires inconnus, qui peuvent être mis en mouvement par une poignée de factieux. L'orateur lui-même, dans la session de 1815, avoit voté contre le bannissement des régicides; mais quand l'arrêt a été porté, ce seroit compromettre la dignité de la France et du Roi de rappeler solennellement les assassins du *juste couronné*. La Charte, si on l'invoquoit à la lettre, protégeroit aussi la famille Buonaparte; mais si la Charte est nécessaire, la dynastie ne l'est pas moins. Le ministre en se résumant a dit : Ainsi à l'égard des régicides, jamais, sauf les tolérances accordées pour cause d'infirmités pour les bannis temporairement, la chambre peut s'en rapporter au Roi; je demande l'ordre du jour. Plusieurs membres de la droite et de la gauche étoient inscrits, les uns pour appuyer, les autres pour combattre l'ordre du jour. Mais de toutes parts on demande la clôture de la discussion; elle est prononcée, et l'ordre du jour est adopté à une immense majorité. Huit membres de l'extrême gauche se sont seuls levés à la contre épreuve.

On a repris la discussion sur les comptes des ministères. Le président lit l'art. 1er. du projet de loi. M. Beugnot et M. C. Perier demandent des explications sur les supplémens de crédit. M. Roy répond que la commission ne sauroit entrer dans ces détails. Après un léger débat, la chambre arrête l'état des recettes et des dépenses de 1815 avec les amendemens de la commission; les unes et les autres sont fixées à la somme de 798,590,859 fr. On passe à l'exercice de 1816;

et attendu l'heure avancée, la suite de la discussion est remise au lendemain.

Décidément le siècle recule, et les lumières s'éteignent au lieu de s'étendre. Nous avons vu dernièrement le conseil municipal d'une grande ville (Orléans) rejeter l'enseignement mutuel, et préférer ces bons vieux Frères à des maîtres formés à l'école moderne et à des moniteurs enfans. Ce scandale vient de se renouveler, et qui pis est, aux portes de la capitale, comme pour insulter les lumières à leur centre. Versailles possède depuis long-temps douze écoles de charité, six pour les garçons, tenues en partie par d'anciens Frères des Ecoles chrétiennes, et six pour les filles, tenues par les Sœurs de la charité. Ces établissemens, fondés et entretenus aux dépens de la ville, produisent d'excellens fruits dans une classe qui avoit été long-temps fort négligée. Depuis long-temps M. le maire de la ville étoit puissamment sollicité de fonder une école d'enseignement mutuel, pour laquelle on lui offroit même une somme. Cette proposition, renouvelée en dernier lieu, vient d'être rejetée par le conseil, dans la séance du 14, et à une grande majorité; et on a de plus voté une somme de 1600 fr. pour donner une classe chrétienne gratuite de surcroît aux garçons. On ne peut s'empêcher de plaindre des gens qui ont tant de penchant pour l'obscurantisme, et tant de prédilection pour les vieilles routines. Les auteurs de la délibération, et la majorité qui y applaudit, disent à la vérité pour s'excuser qu'on est très-content des Frères à Versailles, que leur enseignement est fort bon, que leur conduite est excellente, qu'ils rendent les plus grands services à la classe pauvre, et que personne mieux qu'eux ne pourroit inspirer aux enfans des sentimens honnêtes et chrétiens. Tout cela est possible. Mais quel inconvénient y auroit-il à faire en passant une petite expérience sur une ou deux générations, à la manière du médecin de Rabelais, *faciamus experimentum in animâ vili?* Si les nouveaux maîtres ne valent rien, on en seroit quitte pour les renvoyer au bout de quelques années, quand ils auroient fait perdre le temps à quelques milliers d'enfans, qu'ils ne leur auroient point appris leur religion, et qu'ils auroient laissé mille désordres s'introduire parmi eux. Cela est tentant.

Exposition du sens primitif des psaumes, totalement conservé dans le latin de la Vulgate, et dans une nouvelle traduction françoise; par M. V*** (1).

Il y auroit peu d'utilité et peu d'intérêt pour le lecteur à revenir sur les considérations déjà présentées, dans ce journal, à l'occasion du Ier. volume de cet ouvrage. Nous renvoyons, à cet égard, au premier article qui parut dans notre n°. 452, tome XVIII, page 112, et qui exposoit des motifs légitimes de douter de la solidité des systèmes de l'auteur, tant sur la fidélité du texte hébreu, que sur les clefs avec lesquelles il prétend expliquer les psaumes. Son second volume nous donneroit cependant encore lieu de prolonger cette controverse, si nous en avions quelque envie. L'auteur reproduit et développe son opinion dans une *Récapitulation* et dans une *Conclusion*, sur lesquelles nous n'insisterons pas.

L'ouvrage pourroit être envisagé aussi sous le rapport de la traduction; et sous ce point de vue, le travail de l'auteur paroît avoir le mérite de la correction et de l'exactitude, plutôt que de l'élégance et de la verve. M. V*** a cru sans doute qu'il devoit conserver, dans notre langue, cette simplicité de formes qui, dans l'original, s'allie si bien

---

(1) 2 vol. in-8°.; prix, 9 fr. et 12 fr. franc de port. A Paris, chez Demonville; et chez Ad. Le Clere, au bureau du journal.

avec la sublimité des pensées; il nous semble pourtant qu'un style un peu plus animé, n'eût rien gâté à la chose. On ne rend point des hymnes pleins de chaleur et de mouvement avec une version trop attachée à la lettre, et qui ne vise qu'à une exactitude sèche et monotone : ce qui peut surtout donner une idée de l'inspiration des prophètes, c'est un ton noble et vif, des images brillantes, des expressions variées, du coloris, de la force, de l'élévation, de la grâce. On jugera si ces qualités se trouvent dans la traduction suivante du psaume 80, *Exultate Deo adjutori nostro :*

« 1. Réjouissez-vous avec transport à la gloire du Dieu qui est notre aide : poussez des acclamations à la gloire du Dieu de Jacob. Entonnez un cantique, et faites entendre le tambour, le gracieux psaltérion, avec la harpe.

2. Sonnez la trompette de la Néoménie, en ce jour marquant de votre solennité : car c'est un précepte pour Israël ; c'est un décret à la gloire du Dieu de Jacob.

1. Il l'établit comme un témoignage en faveur de Joseph, lorsqu'il sortit de la terre d'Egypte : il y entendit une langue qu'il ne connoissoit point.

2. Il déchargea son dos des fardeaux qui l'accabloient : ses mains avoient servi à porter le panier.

D. Tu m'as invoqué dans la tribulation, et je t'ai délivré : j'ai ainsi exaucé tes vœux pendant l'obscurité de la tempête... Je t'ai mis à l'épreuve près de l'eau de contradiction... Ecoute, mon peuple, et je te prendrai avec moi pour témoin de ma promesse : « Israël, si tu m'entends, il n'y aura pas au milieu de toi de divinité récente, et tu » n'adoreras point de dieu étranger. Je suis, en effet, le Seigneur » ton Dieu, qui t'ai conduit hors de la terre d'Egypte. Déploie la ca» pacité de ta bouche, et je la remplirai ». Cependant mon peuple n'a pas entendu ma voix, et Israël ne m'a pas prêté son attention. Aussi les ai-je abandonnés aux désirs de leur cœur ; ils agiront selon leurs caprices... Si mon peuple m'avoit écouté, qu'Israël eût marché dans mes voies, j'aurois pu sans aucun frais humilier leurs ennemis ; et j'aurois appesanti ma main sur ceux qui leur étoient un sujet de tribulation.

1. Ces ennemis du Seigneur se sont démentis à son égard :
CH. Mais il leur restera du temps durant tous les siècles.
2. Il les a néanmoins nourris de la substance du froment ;
CH. Et il les a rassasiés du miel sorti de la roche ».

Il ne nous reste plus, pour montrer notre impartialité, qu'à insérer une lettre de l'auteur, qui donnera une idée de son système, et des raisons par lesquelles il l'appuye; nous n'avons pu lui refuser ce dédommagement de nos critiques, et nous laisserons désormais le lecteur juge du procès :

Paris, le 29 avril 1819.

Monsieur, le 1er. volume de mon *Exposition du sens primitif des Psaumes* n'avance point que des vérités essentielles, relatives à la *morale* et au *dogme*, sont altérées ou corrompues dans le texte du Psautier hébreu : il dit le contraire expressément; et la phrase suivante, tirée de mes réflexions préliminaires, *page cxij*, vient à l'appui de cette assertion positive. « Le *judicieux* père Berthier, jésuite, s'est chargé » du soin pénible de montrer que la Vulgate se rapporte communé- » ment à l'hébreu actuel, quant à la substance; et que leur *opposition*, » moins générale que leur accord, *ne préjudicie nullement à la mo-* » *rale et à la foi* ». L'epithète qui précède ici le nom du dernier rédacteur principal des *Mémoires de Trévoux*, n'est pas seulement un hommage rendu à ses talens et à son mérite; c'est aussi une preuve évidente que j'adhère à ses principes, d'autant plus qu'ils mettent en sûreté l'une des bases de notre religion sainte, la pureté primitive des divines Ecritures, conservée dans le texte hébreu pour le *dogme* et la *morale*.

J'ai gardé le silence jusqu'à ce jour, parce que vous m'aviez engagé, Monsieur, à lire les *Titres primitifs de la révélation*, par Fabricy, et que je ne trouvois pas cet ouvrage dans la librairie de la capitale. Ce n'est que depuis peu de jours que je me suis procuré de rencontre ses deux volumes *in*-8°., imprimés à Rome, en 1772. Ils embrassent la thèse générale du texte hébreu de l'ancien Testament, et je me restreins à la thèse particulière du texte hébreu du livre des Psaumes.

« Nos Ecritures hébraïques, dit ce savant, à la *page* 6 du tome II, » se sont *toujours* conservées *exemptes de fautes préjudiciables aux* » *vérités du dogme et de la morale* » Il ne prétend pas qu'elles se sont toujours conservées exemptes de fautes préjudiciables au vrai sens de l'auteur, *à la vérité du sens primitif;* mais uniquement il soutient, comme le P. Berthier, que ces fautes ne préjudicient jamais à la *foi* et à la *morale*.

Fabricy étoit allé plus loin dans le *tome Ier. Disc. Prélim. pag. cxj;* je vais rapporter ses paroles : « Nous nous servons souvent du terme » d'*essentiel*, en parlant de l'intégrité et de la pureté du texte primi- » tif hébreu, parce que les diversités de leçons qu'on pourroit puiser, » soit dans les manuscrits hébreux, ou dans les anciennes versions, » soit dans les écrits des Juifs, ou dans nos Bibles imprimées, se ré- » duisent à un petit nombre, lorsqu'on les apprécie suivant les règles

» d'une sévère critique. Comme ces variantes ne tiennent ni à la *foi*, » ni aux *mœurs*, ni à la *suite de l'histoire sacrée*, nous concluons avec » fondement, que la vérité hébraïque est essentiellement pure et intè» gre en quelque édition qu'on la trouve ». L'addition de ces mots : *Suite de l'histoire sacrée* ne pouvoit être plus sage et mieux vue.

Ceci doit naturellement s'étendre, selon Fabricy, à tout le Psautier hébreu imprimé, et même aux endroits où il est corrompu *pour le sens*, tels que le fameux passage *Sicut leo*, au lieu de *Foderunt* du psaume 21 de notre Vulgate; mais où il n'est pas corrompu *pour le dogme*. On n'y aperçoit, en effet, rien de contraire à la pureté essentielle du texte hébreu, c'est-à-dire, au *dogme* du crucifiement de Jésus-Christ L'hébreu imprimé ne nie pas que les mains et les pieds du Messie aient été percés et attachés à une croix; il avance uniquement qu'on a environné ses mains et ses pieds, comme un lion. Mais le *dogme* du crucifiement est positivement énoncé dans l'hébreu traduit par saint Jérôme, dans le grec des Septante, dans la Vulgate latine.

Ici j'entends s'élever contre moi ce reproche grave, et regardé comme sans réplique : « Où est l'analogie de vos sentimens avec » ceux de Fabricy? N'a-t il pas prouvé que les vérités essentielles » pour le *dogme*, la *morale*, et la *suite de l'histoire sainte*, ne sont » corrompues nulle part dans tout le texte hébreu de l'ancien Testa» ment? Et vous pensez que la corruption de la vérité essentielle » s'est introduite en quantité d'endroits du Psautier, quoiqu'il ne soit » qu'une portion de ce texte »!

Je pense avec le P. Berthier et avec Fabricy, que la corruption de la vérité essentielle, relative au *dogme*, à la *morale* et à la *suite de l'histoire sainte*, ne s'est introduite en aucun endroit du Psautier et de l'ancien Testament.

Je pense avec le P. Berthier, que la corruption de la vérité essentielle, relative au *sens primitif*, s'est introduite en plusieurs endroits du Psautier hébreu d'aujourd'hui. Il dit que *la bonne critique, si elle est suivie, doit justifier les Septante sur une infinité de points*, où ils s'éloignent de l'hébreu moderne. — Consultez le psaume 76, à ma note *h*, page 4, du tome II de l'*Exposition*.

Je pense avec Fabricy, que la corruption de la vérité essentielle, relative au *sens primitif*, s'est introduite en plusieurs endroits du Psautier hébreu, traduit en latin par saint Jérôme. Fabricy étoit pleinement convaincu, que le Psautier grec de l'édition de saint Lucien, martyr, se trouvoit corrompu pour le *sens primitif*, à la fin du quatrième siècle; que l'interprétation grecque du Psautier des Septante, revue par Origène vers le milieu du troisième, n'avoit ni tache ni corruption; que la version latine, faite sur le texte des Septante, par saint Jérôme, étoit fidèle; que tous ce qui, dans le Psautier hébreu d'alors, s'écartoit du grec des Septante de l'édition d'Origène, n'étoit point d'accord avec le *sens* authentique des Hébreux, avec le *sens primitif*, celui de l'original; qu'au temps du saint docteur, telle étoit la persuasion de la plus grande autorité visible, celle de tout l'épiscopat; qu'ainsi le *sens primitif des psaumes s'est*

totalement conservé dans le latin de la Vulgate, version faite par saint Jérôme, d'après les Septante, de l'édition d'Origène. — Voyez le *tome II des titres primitifs, note des pages* 17 et 18.

J'ai prouvé que l'on tomberoit dans plusieurs anachronismes, en attribuant le psaume 67, *Exurgat Deus*, au transport de l'arche hors de la demeure d'Obédédom sur la montagne de Sion; que ce cantique fut occasionné par des victoires remportées sur les Egyptiens, dans les dernières années de David; que ce psaume étoit composé de sept strophes, dans chacune desquelles il entroit six voix isolées, avec le chœur unique reproduit par trois fois; et que j'étois redevable de cette découverte au verset qui commence par le verbe *turbabuntur*, mais qui est omis dans l'hébreu moderne.

J'ai l'honneur d'être, etc. VIGUIER.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. S. M. a écrit, le 10 mai, à MM. les vicaires généraux de Paris, pour leur annoncer le don qu'elle fait à l'église de l'abbaye de Saint-Denis, de trois reliquaires destinés à renfermer les reliques de saint Denis et de ses compagnons, échappées aux profanations révolutionnaires. En conséquence, MM. les grands vicaires ont donné, le 20 mai, un Mandement (1) pour régler la translation solennelle, qui aura lieu le mercredi 26. Il sera célébré une messe solennelle, suivie de prières relatives à la cérémonie, et Mgr. l'évêque de Troyes, nommé à l'archevêché de Vienne, prononcera le discours. Les fidèles sont invités dans le Mandement à joindre leurs prières à celles de l'Eglise et du Roi, dans cette circonstance.

— Il y a dans ce moment parmi les libéraux un déchaînement plus marqué encore contre les missionnaires, déchaînement qui s'exhale avec trop de passion et d'amertume pour qu'on n'en découvre pas les motifs. Ce n'est pas assurément l'amour de la vérité qui inspire ces injures, ces railleries, ces imputations calomnieuses, ces chansons outrageantes, destinées moins encore à vili-

(1) Prix, 75 cent. A Paris, au bureau du journal.

pender les missionnaires qu'à rendre la religion odieuse ou ridicule. Oui, c'est à la religion même que s'adressent les coups qu'on veut porter aux missionnaires, et il est honorable pour ceux-ci d'avoir pour détracteurs ceux qui se déclarent les ennemis de nos dogmes, qui tournent nos mystères en dérision, et qui reproduisent contre les prêtres, et ces froides plaisanteries, et ces reproches absurdes, et ces impostures grossières avec lesquels on échauffa, il y a trente ans, des esprits crédules, et on prépara une persécution atroce. Nous ne répondrons point à ces attaques violentes; on peut essayer de réfuter un sophisme, et de dissiper une calomnie; mais quel moyen de discuter avec des gens qui entassent sans relâche les injures, les sarcasmes, les déclamations et les impiétés! La *Chronique* vient aussi, dans son XIIe. cahier, de lancer quelques traits sur les missionnaires; il est glorieux pour elle de la voir seconder ainsi les efforts des ennemis de la religion contre des hommes qui ne sont odieux que parce qu'ils combattent les doctrines révolutionnaires et irréligieuses. Nous sommes persuadés que les faits allégués par la *Chronique* sont ou faux ou exagérés; elle a déjà été prise assez souvent en défaut sur cet article pour n'inspirer aucune confiance, et nous avons un exemple de sa bonne foi dans ce qu'elle dit à l'occasion d'un article où nous rendîmes compte de la mission de Tarascon, tome XIX, page 186. Voici la partie de notre récit qui a donné lieu à sa chicane : *Le 7 février, il y eut une communion générale des hommes, au nombre de trois mille; le dimanche suivant, mille hommes, qui n'avoient pas été préparés, approchèrent de la sainte table.* Peut-être eût-il été plus correct de spécifier que ces hommes *n'avoient pas été préparés* PLUTÔT; mais il étoit assez clair qu'on avoit voulu dire qu'ils n'avoient pu être prêts pour le dimanche 7 février, et nul lecteur n'y aura été trompé. Le critique a mieux aimé profiter de ce défaut de rédaction pour supposer qu'on admettoit

à la sainte table ceux *qui n'avoient pas été préparés*, comme les autres. Nous relevons ce trait de mauvaise foi, moins pour nous-mêmes que pour la justification des missionnaires. Le délai imposé par eux dans cette occasion est seul une preuve de leur éloignement pour le monstrueux relâchement qu'on leur impute.

— On a reçu des lettres de M. Perrocheau, évêque de Maxula. Ce prélat étoit arrivé, le 26 octobre dernier, à Calcutta. Le bâtiment sur lequel il avoit fait la traversée depuis l'île Bourbon, avoit touché, le 3 du même mois, sur un banc de sable, et on avoit couru de grands dangers pendant trois jours. Le péril étoit surtout imminent le dimanche du Rosaire. Les ancres perdues, le gouvernail démonté, une voie d'eau déclarée, sembloient présager les derniers malheurs. Cependant le navire et l'équipage ont échappé à cette situation fâcheuse. M. l'évêque et le missionnaire sont logés chez les religieux Augustins qui desservent les deux paroisses catholiques de Calcutta, et se louent de leur accueil. De riches négocians vouloient les défrayer de leur dépense. Le prélat devoit partir à la fin de novembre sur le navire l'*Exmouth*. MM. Barrette et compagnie l'avoient prié de permettre qu'il fut conduit à leurs frais jusqu'à Pinang ou île du prince de Galles, à l'entrée du détroit de Malacca; et s'il consentoit à continuer la route sur le même bâtiment, l'intention de ces MM. étoit encore que le passage fut à leur compte. Ces procédés généreux attestent leur respect pour le caractère épiscopal, et leur ont été inspirés sans doute par l'estime profonde que la conduite, la sagesse et la piété de M. l'évêque de Maxula leur avoit donnée pour sa personne.

— M. Sissous de Valmire, ancien avocat du Roi au bailliage de Troyes, est mort dans cette ville, dans un âge avancé, à la fin de février dernier. On ne connoît de lui qu'un seul ouvrage, qui fit quelque bruit dans le temps, et qui a pour titre : *Dieu et l'homme*; Amsterdam, 1771, in-12 de 330 pages; qu'il ne faut pas con-

fondre avec l'écrit de Voltaire, intitulé : *Dieu et les hommes, œuvre théologique, mais raisonnable, par le docteur Obern, traduit par Jacques Aymon*; in-8°., publié en 1769, et qui se trouve dans la collection des Œuvres du patriarche de Ferney. M. Sissous envoya un exemplaire de son livre à Voltaire, qui l'en remercia par une lettre du 27 décembre 1771. Tout le monde n'en porta pas un jugement si favorable, et le scandale fut d'autant plus grand à Troyes, où l'ouvrage paroît avoir été imprimé, que l'auteur se nommoit hardiment, et qu'il envoya son livre à l'évêque et à plusieurs ecclésiastiques, et le faisoit distribuer par un de ses affidés. Le curé de la Madelaine de Troyes, sur la paroisse duquel le sieur Sissous demeuroit, le signala en chaire même, le dimanche de la Sexagésime 1772. L'auteur rendit plainte en diffamation; mais il se désista de sa plainte d'après les observations du lieutenant criminel, que c'étoit se déclarer lui-même auteur du livre. Voyant l'orage se former, il écrivit à l'évêque de Troyes, M. de Barral, une lettre où il protestoit de sa soumission. Le 15 avril, les curés de la ville présentèrent au prélat une dénonciation contre l'ouvrage. Alors le sieur Sissous, qui n'avoit consenti à se rétracter qu'à certaines conditions, donna, le 17, sa rétractation signée, et le 18, M. de Barral condamna l'ouvrage par un Mandement qui fut lu aux prônes des paroisses; il le notoit *comme rempli de propositions captieuses et scandaleuses, injurieux à l'Eglise, et contenant une doctrine destructive des principaux dogmes de la religion et de la liberté de l'homme*, et il annonçoit que l'auteur en avoit donné la rétractation la plus détaillée et la plus satisfaisante. On prétendit que le sieur Sissous avoit exercé le métier de comédien dans sa jeunesse, et que ce fut pour le retirer d'une telle profession que sa mère lui acheta une charge d'avocat du Roi. Son livre, que l'on crut dans le temps n'être pas de lui, est plein d'une métaphysique obscure, à travers laquelle on voit toutes les

doctrines irréligieuses qui commençoient à se déborder. Il établit l'existence de Dieu; mais la Trinité, la création, le corps de la révélation, les mystères, sont expliqués d'une manière ridicule ou erronée, et tout aboutit, en dernière analyse, à un matérialisme mal déguisé, et à un fatalisme aveugle. Ainsi M. Sissous de Valmire a eu la gloire d'avoir préludé, par son livre, aux doctrines funestes qui ont ébranlé la religion et l'Etat.

— Nous avons publié dernièrement une lettre de Châtellerault qui rendoit témoignage au zèle et aux succès des missionnaires du diocèse de Poitiers. Leur établissment, formé sous les ordres et par l'autorité de MM. les grands vicaires, a déjà rendu beaucoup de services à un diocèse qui, comme tous les autres, ne présente que trop de cures vacantes, et des paroisses abandonnées. Avant la mission de Châtellerault, ils en avoient donné une à la Mothe-Saint-Héray, dans les Deux-Sèvres. Cinq missionnaires, ayant à leur tête M. Lambert, leur supérieur, y prêchèrent pendant cinq semaines. L'affluence des auditeurs fut très-considérable dès le commencement, et les exhortations des missionnaires ébranlèrent des personnes qui depuis un temps plus ou moins long ne fréquentoient plus les sacremens. Des mariages furent bénis à l'église; des protestans firent abjuration. Sur mille communians qui peuvent se trouver dans cette petite ville, les trois quarts au moins se mirent en état d'approcher de la sainte table. Le jour de la plantation de la croix, le concours fut extraordinaire, et M. l'abbé Lambert prononça deux discours, qui firent répandre bien des larmes. M. le curé de la Mothe-Saint-Héray se félicite du puissant secours qu'il a trouvé dans ces courageux ouvriers, et du changement qu'ils ont opéré dans sa paroisse; et c'est ainsi que l'on voit les pasteurs les plus zélés réclamer pour leurs troupeaux ces prédications extraordinaires qui réveillent la foi chez des hommes distraits sur leurs intérêts les plus chers.

— Mgr. l'évêque d'Arras a envoyé et certifié une dé-

claration des prêtres de la ville de Boulogne, dans son diocèse, qui réclament contre la 55e. livraison de la *Minerve*, où un ecclésiastique de cette ville étoit porté au nombre des souscripteurs pour le Champ-d'Asile. Chacun des ecclésiastiques de Boulogne a signé cette déclaration, qui est du 5 mai dernier. Il y a treize signataires en tout, savoir : MM. Mathon, Roche, Parent, Lefebvre, Allan, Haffreingue, Dufour, Paques, Cugni, Delastre, Quéhen, Pravost, Delrue et Compiègne. M. l'évêque certifie que ces ecclésiastiques sont les seuls existant à Boulogne.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. D'après les intentions de MADAME, il sera distribué par quart à la société de la Charité Maternelle de Bourges une somme de 2500 fr. pour 1819.

— Mgr. duc d'Angoulême a envoyé une gratification de 1500 fr. à un manufacturier du Mans qui occupe et soutient un grand nombre d'ouvriers.

— Mgr. le duc de Berry a présidé, le 18, la société philanthropique. S. A. R. a félicité l'assemblée de ses travaux.

— M. le ministre de la guerre va prendre les eaux; pendant ce temps, M. le marquis Dessoles aura le porte-feuille.

— Le tribunal de police correctionnelle a jugé l'affaire de l'estampe lithographiée appelée *Jeu de société*. M. l'avocat général a montré qu'elle présentoit une allégorie séditieuse. M. Claveau a plaidé pour le sieur Delaunay et sa femme, vendeurs. Delaunay a été condamné à deux ans de prison, cinq ans de surveillance et un an de privation de ses droits civils; sa femme à trois mois de prison, et tous deux solidairement à 50 fr. d'amende. Le sieur Thierry, imprimeur en taille-douce, a été renvoyé de la plainte.

— Un licencié en droit, nommé Juge, arrêté comme auteur de *Lettres écrites du Champ-d'Asile*, a été mis en liberté, attendu que, d'après la nouvelle loi sur la presse, il faut que l'ouvrage séditieux ait été exposé et vendu.

— Le *Constitutionnel* a rendu le compte le plus lamentable de la séance du 17 mai, où le rappel des bannis a été écarté à une immense majorité. Il représente *la foule consternée*; et

la douleur empreinte sur toutes les figures ; et il assure qu'à peine deux ou trois personnes s'efforçoient de dissimuler leur contentement. Le fait est que la majorité des spectateurs pensoit à cet égard comme la majorité de la chambre, et comme la majorité de la nation. Personne n'a songé à insulter à la disgrâce des bannis ; mais tous les hommes sages ont été satisfaits d'entendre proclamer des principes qui assurent notre repos. On nous parle beaucoup de l'intéret qu'on doit au malheur ; mais l'assassin, au moment où il vient d'être condamné, est aussi un homme malheureux ; ne sera-t-il plus permis d'achever sa punition, parce qu'il est dans l'infortune ? Robespierre aussi étoit malheureux, le 9 thermidor ; falloit-il que toutes les ames sensibles accourussent pour le protéger ? Les bannis sont malheureux ! mais si l'on doit quelque pitié aux individus, n'en doit-on pas à l'Etat, à la société ? A-t-on oublié déjà le 20 mars et les calamités qu'il a entraînées, et sommes-nous obligés en conscience de soupirer si fort pour le retour de factieux, qui nous ont valu une seconde invasion, une longue occupation, et des charges énormes dont la France se sentira long-temps ? C'est une singulière sensibilité que celle qu'affectent quelques hommes pour une centaine de bannis qui ont pris part à nos désastres, et qui d'ailleurs ont conservé tous leurs biens, tandis qu'ils n'ont pas donné une larme aux longs malheurs de tant de milliers d'émigrés qu'on avoit dépouillés de tout. Les premiers rentrent un à un ; les seconds ne pouvoient mettre le pied sur le sol françois sans être frappés de mort. Voilà la différence des deux législations.

— M. Etienne, l'un des auteurs de la *Minerve*, s'est réuni à ses amis du *Constitutionnel*, et coopérera désormais à ce journal.

— Le sieur Pater réclame contre sa signature à une souscription en faveur des sieurs Sainneville et Fabvier.

— On a arrêté à Montpellier un escroc sacrilége qui s'étoit introduit à Toulouse comme missionnaire, et qui avoit osé exercer les fonctions ecclésiastiques dans l'église de la Dalbade. Il sera transféré à Toulouse.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 19, la chambre a nommé une commission composée de MM. le

duc de Choiseul, et les comtes Chaptal, de Sussy, Compans et Berenger, pour lui faire un rapport sur le projet de loi relatif au transit de l'Alsace. M. le marquis de Catelan a fait un rapport sur le second projet de loi de la presse; il a conclu à l'adoption du projet. La chambre a renouvelé ses bureaux, et s'est ajournée au samedi 22.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 18 mai, après quelques pétitions peu importantes, on continue la discussion sur les comptes antérieurs à 1819. On étoit resté à l'art. 6 du projet qui traite de l'exercice de 1816. M. de Mezy soutient les calculs du ministre contre les changemens proposés par la commission. M. Duvergier de Hauranne, au contraire, croit que les comptes sont plus réguliers dans le système proposé par la commission. M. Berenger et M. de Saint-Cricq parlent dans le sens de M. de Mezy; M. Benoît et M. de Villèle appuient les rectifications du rapporteur. La chambre adopte en partie ce système, quant aux recettes. Un débat plus animé qu'important s'élève sur la rédaction de l'article. Un amendement de M. de Mezy a été accueilli par la chambre. L'état des recettes et des dépenses de 1816 est arrêté. La discussion est momentanément interrompue par la lecture que fait M. le ministre de l'intérieur de douze projets de loi sur des changemens de circonscription, projets déjà adoptés par la chambre des pairs. Un débat s'élève sur l'emploi de 22 millions qui ont servi, en 1817, à acheter des grains. M. C. Perrier dit que le gouvernement a fait, au contraire, des bénéfices sur quelques achats. M. Lainé-Villevêque se plaint qu'il y ait eu en ce genre de grandes malversations à Orléans; M. de Villèle trouve la législation des grains fort vicieuse; dans ce moment même les importations sont admises, quoique le prix des grains soit si foible que les propriétaires ont peine à payer les impositions. MM. Lainé, Pasquier et le comte Decazes défendent les opérations des ministres, et la dépense est allouée. M. Manuel demande qu'on n'autorise le compte des ministres que provisoirement. MM. B. Constant et de Chauvelin l'appuient; M. Pasquier et M. le garde des sceaux le combattent. Rien n'est plus facile, disent-ils, que de blâmer, d'attaquer et de calomnier; mais ces généralités et ces accusations ne remédient à rien. Les chambres ne sont point chargées d'arrêter les comptes; elles ne règlent que les crédits. L'amendement de M. Manuel est rejeté à une forte majorité.

Le 19, on a repris la discussion sur les comptes des ministères pour les années antérieures et particulièrement sur l'exercice de 1817. On arrête d'abord les comptes de cette année. On passe ensuite à ceux de 1818. M. de Brigode demande que l'on fasse tourner au profit des départemens occupés par les armées étrangères un crédit de 7 millions qui avoit été accordé de trop pour ces mêmes troupes. M. Roy combat cet avis; MM. Kern, de Mezy et de Salis appuient au contraire l'amendement. Quelques autres membres parlent pour ou contre; la pro-

position de M. de Brigode est rejetée. Le supplément de crédit de 2 millions demandé par le ministre des affaires étrangères a donné lieu à un débat assez long. M. Perrot-Dumagny demande des renseignemens positifs sur l'emploi de cette somme. M. le marquis Dessoles dit que le caractère de M. le duc de Richelieu est assez connu pour qu'on soit persuadé que s'il a dépassé son budjet, c'est par nécessité; c'est une suite du congrès d'Aix-la-Chapelle. MM. Manuel, Casimir Perrier et de Chauvelin provoquent des explications. M. de Villèle fait observer que cet article ne peut être réglé que provisoirement, et que ce sera dans la session prochaine qu'on examinera la régularité de la dépense. M. Lainé est du même avis. M. Manuel soutient que la chambre ne sauroit approuver cet article de dépense; mais la chambre, après avoir entendu les commissaires du Roi, MM. Berenger et de Barente, vote le supplément de crédit de 2 millions. La commission avoit proposé de supprimer une somme de 935,000 fr. accordée aux receveurs généraux; le ministre des finances démontre les inconvéniens de cette réduction, après les promesses faites aux receveurs généraux. La réduction est rejetée par la chambre.

Des lettres récentes donnent, sur l'état de la religion dans l'île Bourbon, des renseignemens qu'on nous invite à communiquer à nos lecteurs. Il y a onze cures dans cette île, dont trois sont maintenant vacantes, quoique la colonie renferme onze prêtres. Ces cures sont Saint-Denis, Saint-Paul, Saint-Pierre de la Rivière d'Abord, Sainte-Marie, Saint-André, Saint-Louis, Saint-Leu, Saint-Benoît, Saint-Joseph et Sainte-Suzanne. Le curé de Saint-Denis est M. Collin, Lazariste, qui passa à l'île de France il y a plus de quarante ans, et qui fut d'abord vicaire aux Pamplemousses, et ensuite curé pendant vingt-trois ans à Sainte-Marie de Bourbon. En 1808, il fut fait curé de Saint-Denis par ordre de M. Gouillart, préfet apostolique par *interim* à l'île de France, et il exerce depuis ce temps les fonctions de supérieur ecclésiastique. Mais comme M. Gouillart n'avoit d'autres pouvoirs que ceux que lui avoit laissés en mourant le dernier préfet de l'île de France, la juridiction de M. Collin, quelqu'estime qu'on ait pour lui, n'a pas paru incontestable à tous ses confrères. C'est pour cela qu'on attend l'arrivée de M. Paquiet, nouveau préfet apostolique, qui est parti dernièrement de France, muni de tous les pouvoirs nécessaires. Il ne reste, avec M. Collin, que deux Lazaristes, M. Vivenot, curé de Saint-Pierre, et M. de la Fosse, curé de Saint-Louis; mais ce dernier est impotent.

Deux ecclésiastiques du diocèse de Lyon, venus depuis la restauration, MM. Pastre et Minot, sont curés de Saint-Paul et de Saint-André; ce sont d'excellens prédicateurs et de zélés missionnaires; mais on craint de les perdre: ils paroissent avoir le projet de passer dans l'Inde. Un ancien Génovéfain, venu avec eux, M. Fiard, est curé de Sainte-Suzanne: comme il n'a ni église ni presbytère, on pense qu'il passera à la cure de Saint-Leu. Celle-ci est vacante par la démission de M. Delmot, ancien vicaire de Saint-Vincent de Paul, à Paris, venu dans la colonie depuis la restauration. Cet ecclésiastique avoit d'abord été curé de Saint-Paul; les mêmes raisons l'ont forcé de renoncer à l'une et à l'autre place. Il a eu quelques démêlés avec les autorités; de plus, il a soixante-dix ans, et il est sourd. Il arriva en 1817, et deux autres prêtres, M. Guilloteau, curé de Saint-Benoît, et M. Dufrony, qui est vicaire à Saint-Paul. M. Guilloteau est considéré et aimé. M. Bégué, venu dans la colonie lors de la paix d'Amiens, fait les fonctions de vicaire à Saint-Denis; quoique âgé et infirme, il a du zèle et de l'activité. Le dernier prêtre arrivé, est M. Cottineau de Kerloguen, curé de Sainte-Marie, envoyé par M. le supérieur du séminaire du Saint-Esprit; c'est celui même de qui nous tenons ces détails. Il a remplacé M. Gros, Lazariste, qui est reparti pour France avec le dernier gouverneur, après avoir rendu de grands services à cette colonie, où il a été long-temps presque seul. Quant aux églises, il n'y a que celle de Saint-Paul qui soit telle qu'on peut le désirer; cinq ou six autres sont plutôt *passables*, pour me servir d'un terme familier. Celle de Saint-Denis même, le chef-lieu, est basse, sombre et en assez mauvais état. Trois cures, Saint-André, Saint-Joseph et Sainte-Suzanne n'ont ni église ni presbytère, et on sera peut-être obligé de supprimer cette dernière et de la réunir à Sainte-Marie; dans les deux autres, on dit la messe dans des espèces de granges. On a conservé du respect pour la religion; mais ce sentiment n'est pas profond et n'influe pas beaucoup sur la pratique. Excepté à Saint-Paul, qui est la deuxième paroisse de l'île, les communions pascales sont rares, les églises sont peu fréquentées les jours de fêtes, et entièrement désertes dans la semaine. On se marie généralement à l'église; mais le divorce a porté de grands ravages dans la colonie, et a éloigné bien des personnes de la religion. Le petit nombre de prêtres a fait négliger long-temps l'instruc-

tion des noirs ; ils sont aussi ignorans sur la religion que s'ils arrivoient d'Afrique, et la moitié d'entre eux ne sont pas même baptisés. Le mariage leur est presque inconnu, et ils ont une grande pente à tromper et à voler. La corruption des mœurs est encore augmentée par la manière de se vêtir, que les maîtres favorisent par plus d'un motif. Cependant toutes tristes que soient ces dispositions des esprits, elles ne doivent point rebuter les prêtres qui se sentiroient portés à venir soutenir la foi dans ces contrées. Des exemples récens prouvent quel bien on peut opérer. MM. Pastre et Minot ont déjà, en quelque sorte, fait changer de face aux paroisses de Saint-André et de Saint-Joseph, où ils vont souvent faire des missions ; et quant à Saint-Paul, M. Pastre y a eu moins de peine, parce que l'esprit de religion s'y est mieux conservé. M. Guilloteau a obtenu des changemens très-heureux à Saint-Benoît, et est parvenu à marier des noirs. A Sainte-Marie, M. Cottineau a commencé le catéchisme pour les noirs ; il a écrit une circulaire à tous les habitans des quartiers, pour envoyer leurs esclaves. Tous ne se sont pas rendus à son invitation ; mais il avoit réuni une soixantaine de nègres, auxquels il a fallu tout apprendre. Le jour de la Toussaint, son église étoit plus remplie qu'à l'ordinaire ; il en a profité pour faire une petite instruction. Les dimanches ordinaires, il se borne à une espèce de catéchisme en forme de prône ; mais assez court. On a besoin de patience et de prudence ; il faut ménager les autorités civiles. On n'a qu'à se louer de M. Milius, le nouveau gouverneur ; il sent la nécessité de rétablir la religion, et il a été le premier à exhorter les habitans à faire instruire leurs noirs. Il faut conseiller aux prêtres qui vont dans les colonies, de ne point se mettre sur le pied de tonner publiquement contre l'esclavage. Ce n'est point là leur mission, et ils mettroient par là des obstacles insurmontables au succès de leur ministère. Les Frères des Ecoles chrétiennes font le plus grand bien dans les colonies ; ils n'ont que trois établissemens, à Saint-Denis, à Saint-Paul et à la Rivière d'Abord. Il en faudroit quatre, et trois frères dans chaque maison. On est content des sœurs de Saint-Joseph, qui ont été obligées d'apporter quelques modifications au mode d'enseignement qu'elles ont adopté, et qui paroissent désirer se rendre utiles. Les sœurs de Chartres, pour l'hôpital, rendent de grands ser-

vices. Telle étoit, pour le spirituel, la situation de la colonie en novembre dernier.

Un article inséré, sous la date de Nanci, dans notre n°. 491, sur une mission qui a eu lieu à Dabo, dans ce diocèse, a donné lieu à quelques réclamations. On a cru y voir une censure d'un prêtre estimable. Ce n'a point été là sans doute l'intention de l'auteur de la lettre, ni la nôtre certainement. En disant que l'ancien desservant de Dabo avoit *abandonné* la cure, et que son successeur trouva *les premières notions de la religion profondément oubliées*, on n'avoit point prétendu taxer de négligence un pasteur qui paroît, au contraire, avoir fait preuve de courage et de zèle. M. F. n'a quitté Dabo qu'après avoir gouverné cette paroisse pendant dix-sept ans, et lorsque le fardeau étoit devenu au-dessus de ses forces. Dabo compte environ deux mille ames disséminées sur une étendue de quatre lieues de diamètre, et dans les montagnes. Il n'est pas difficile de croire qu'un seul prêtre, avec la meilleure volonté, ne pouvoit suffire aux besoins de toutes les portions d'un troupeau ainsi dispersé, et ce n'est sans doute qu'aux portions éloignées du centre qu'il faut attribuer ce que disoit notre correspondant de l'ignorance de la religion. Il est à croire même qu'il y a quelque exagération dans les expressions; du moins c'est ce qui résulte de nouveaux renseignemens qui nous sont parvenus. Les missionnaires qui ont visité Dabo, comme les curés voisins de cette paroisse, célèbrent tous les travaux, et le zèle de M. F., son assiduité à instruire, et même l'ordre qu'il étoit parvenu à établir dans sa paroisse. Il a mérité sur ce point les éloges de son évêque, et l'estime de tous ses confrères. Les missionnaires surtout seroient très-fâchés qu'on crût qu'ils ont cherché à déprécier un homme qu'ils honorent et respectent; ils sont tout-à-fait étrangers à la lettre dont on se plaint, et ils souhaitent qu'on sache que leur but dans leur mission étoit de cultiver les bonnes dispositions des habitans de Dabo, et d'encourager le jeune desservant qui vient d'être chargé de cette cure. En donnant cette explication, nous espérons satisfaire à des réclamations que nous ne pouvions insérer en entier, et nous dissiperons sans doute les impressions défavorables que l'article de Nanci auroit pu faire naître.

Sur l'église catholique du Canada.

L'étendue et la population du diocèse de Quebec viennent d'engager le saint Siége à prendre en faveur de cette église une mesure qui peut avoir pour elle les plus heureux résultats. Le 12 janvier dernier, le souverain Pontife a érigé Quebec en métropole, et a fait évêques les deux grands vicaires que M. l'évêque de Quebec avoit établis pour les parties les plus éloignées de son diocèse. Pour faire sentir les motifs et l'importance de cette mesure, il ne sera pas inutile d'entrer dans quelques détails sur une église et une colonie dont la création est due toute entière à la France, et qui ne rappelle que des noms et des souvenirs françois.

Le Canada, appelé autrefois *Nouvelle-France*, fut découvert, en 1534, par Jacques Cartier, capitaine malouin; mais ce ne fut qu'en 1608 que Samuel Champlain commença un établissement à Quebec. Quatre religieux Récollets y arrivèrent en 1615; dix ans après, il y vint aussi des Jésuites. En peu de temps il se trouva quinze religieux dans le Canada; plusieurs allèrent chez les tribus indiennes pour les convertir; ces tribus étoient les Hurons, les Iroquois, les Agniers, etc. Beaucoup de personnes pieuses en France s'intéressèrent aux progrès de la religion dans ce pays, et ce fut une généreuse émulation pendant quelques années à qui favoriseroit le plus utilement cette colonie naissante. Le commandeur de Sillery fit bâtir, à ses frais, un village destiné pour les Indiens convertis, et qui porte encore son nom. La duchesse d'Aiguillon fonda l'Hôtel-Dieu de Quebec. Mme. de la Peltrie amena des Ursulines et des hospitalières dans cette ville. Un établissement, dirigé par les plus purs motifs de religion, se forma à Mont-Réal, et eut la plus grande influence sur la conversion des sauvages: on y fonda un Hôtel-Dieu, un hôpital, un séminaire, et les membres d'une congrégation estimable y portèrent l'esprit de piété et de charité qui les animoit.

Les Jésuites s'étendoient au loin, prêchant la foi, et versant leur sang pour elle. Les Iroquois massacrèrent en peu

d'années quatre de leurs missionnaires, les pères Jogues, Daniel, de Brebeuf et Lallemant. En 1659, arriva à Quebec M. de Laval, que le saint Siége avoit fait évêque de Pétrée, et vicaire apostolique pour le Canada. Evêque digne des premiers siècles, il travailla long-temps dans ce pays avec un zèle, un courage et une charité admirables. Il avoit amené avec lui plusieurs prêtres auxquels on donna les cures occupées jusque-là par les Jésuites, et ceux-ci se réservèrent les missions chez les sauvages; c'étoit se réserver les fatigues, les dangers, et même le martyre. En 1663, on érigea un séminaire à Quebec; il fut confié aux directeurs du séminaire des Missions-Etrangères de Paris; on établit aussi un chapitre. En 1670, M. de Laval fut fait évêque de Quebec en titre, et on réunit à l'évêché les deux menses de l'abbaye de Maubec, au diocèse de Bourges. On peut voir les détails de ses travaux dans les *Mémoires sur la vie de M. de Laval, premier évêque de Quebec*, Cologne, 1761, in-12; cet ouvrage est intéressant.

En 1685, M. de Laval donna sa démission. Son successeur, M. de la Croix de Saint-Vallier, suivit ses traces, fonda un hôpital à Quebec et aux Trois-Rivières, et gouverna son église pendant quarante ans avec autant de piété que de désintéressement. Il mourut fort avancé en âge, le 26 décembre 1727. M. de Mornay, Capucin, qui avoit été nommé son coadjuteur dès 1714, n'alla point à Quebec, et donna sa démission en 1733. Il fut remplacé par M. Herman Dosquet, du séminaire des Missions-Etrangères, qui se démit aussi en 1738. M. de Lauberivière, sacré évêque en 1739, mourut onze jours après son arrivée dans son diocèse. L'église de Quebec étoit donc privée depuis long-temps d'évêque, quand M. de Pontbriand fut sacré en cette qualité en 1741. Il se rendit de suite dans le Canada, et mourut à Mont-Réal pendant le siége, le 9 juin 1760.

C'est à cette époque que la colonie fut conquise par les Anglois, et le traité de paix de 1763 leur en a sura la possession. Ce changement devoit avoir une grande influence sur l'état de la religion catholique. Les catholiques sollicitèrent un évêque et furent long-temps sans pouvoir l'obtenir. Le chapitre de la cathédrale fit successivement deux élections. Enfin, le dernier élu, M. Jean-Olivier Briand, né en Bretagne, obtint de se faire sacrer, et arriva en Canada,

comme évêque, en 1766. Mais le gouvernement anglois ne lui donnoit que le titre de *surintendant de l'Eglise romaine.* Le prélat n'avoit plus de revenus; il logeoit au séminaire de Quebec qui avoit conservé les siens. Les Jésuites subsistoient encore au nombre de douze. L'évêque obtint du Pape qu'ils gardassent leur habit, et il fut établi leur supérieur. Ils se sont éteints successivement, et le gouvernement s'est emparé de leurs biens. On n'a pas permis non plus aux Récollets de se perpétuer, et les deux derniers sont morts depuis peu d'années. Ces religieux avoient trois maisons et desservoient plusieurs missions. Le chapitre tint sa dernière assemblée en 1773; il ne restoit dès-lors que trois chanoines.

Ces extinctions successives avoient laissé beaucoup de vide dans le clergé, qui ne se recrutoit guère précédemment que par des ecclésiastiques venus de France. Le gouvernement anglois ne voulut point depuis la conquête permettre à aucun prêtre françois de se fixer dans le Canada, et à peine un ou deux y pénétrèrent-ils à la dérobée. Ce ne fut que lors de la révolution qu'on se relâcha sur ce point, et en quelques années il arriva successivement une trentaine de prêtres françois qui ont été fort utiles à la colonie. Le gouvernement prit plusieurs mesures assez favorables. En 1774, il établit un conseil législatif pour les affaires du pays, et il stipula que les catholiques pourroient en être membres. On n'exigea d'eux que le serment ordinaire d'*allégeance* ou de fidélité. La nouvelle constitution, faite pour le pays en 1791, est faite dans le même esprit. Elle partage le Canada en deux provinces, le haut et le bas Canada, qui ont chacun une administration différente. Celui-ci, qui comprend les établissemens formés autrefois par la France, occupe les deux rives du fleuve Saint-Laurent jusqu'au lac Saint-François, à vingt lieues environ au-dessus de Mont-Réal, ce qui forme une longueur d'environ deux cents lieues. Ce pays est régi en partie par les lois françoises, et en partie par les lois angloises. Le Haut-Canada s'étend dans l'intérieur des terres sur la rive gauche du fleuve Saint-Laurent, et au nord des grands lacs.

Il n'y a rien de fixe sur la manière de procéder à l'élection d'un coadjuteur. Deux fois l'évêque a proposé un sujet qui a été agréé par le gouverneur; deux autres fois c'est celui-ci qui a proposé le sujet, et l'évêque l'a admis. M. Mariacheau Desgly fut fait coadjuteur de M. Briand, et continua de ré-

sider dans sa cure de Saint-Pierre, île d'Orléans; il devint évêque le 10 décembre 1784, M. Briand ayant donné sa démission, et il mourut dans sa cure en 1790; il venoit rarement à Québec. M. Hubert, missionnaire au Détroit, fut fait coadjuteur en 1788, et devint évêque en 1790; mais il donna sa démission en 1799, et retourna dans sa cure où il mourut peu après. M. Bailly, curé de la Pointe-au-Tremble, qui avoit été nommé coadjuteur de M. Hubert, mourut avant lui en 1794. On choisit pour le remplacer M. Denaut, curé de Longueil, qui succéda à M. Hubert en 1799, et mourut en 1803. L'évêque actuel est M. Joseph-Octave Plessis, ancien secrétaire de M. Briand, fait curé de Quebec et coadjuteur sous le titre d'évêque de Canath, évêque en titre en 1803, et enfin archevêque le 12 janvier dernier. L'acte d'érection, daté de ce jour, est rédigé dans la forme des bulles, porte en titre *Ad perpetuam rei memoriam*, et commence par ces mots, *In summo apostolatûs*. Le souverain Pontife y dit que l'étendue du diocèse et le nombre des catholiques l'ayant engagé à revêtir du caractère épiscopal les vicaires généraux chargés par l'évêque du gouvernement des parties les plus éloignées de son diocèse, il a jugé convenable, de l'avis de la congrégation de la Propagande, d'ériger l'église de Quebec en église métropolitaine, sans toutefois lui donner en ce moment de suffragans, mais avec tous les droits, honneurs et priviléges attachés à ce titre.

Il y a lieu de croire que cette mesure n'aura été prise qu'après qu'on se sera assuré qu'elle ne seroit point contrariée par le gouvernement anglois, qui, en effet, a intérêt à favoriser les catholiques du Canada, et qui d'ailleurs ne gêne point l'exercice même public de la religion. Les processions se font librement : les sacremens sont portés publiquement aux malades, et avec la solennité ordinaire dans les pays catholiques. Les catholiques ont leurs cimetières distingués de ceux des protestans. Le clergé est traité avec égards par les autorités angloises. L'évêque fait ses visites comme autrefois, et est reçu avec le même appareil. Les gouverneurs ont pour usage constant de renvoyer à son jugement toute requête ou plainte dans laquelle des ecclésiastiques se trouvent impliqués. L'almanach de Quebec pour 1819, porte le nombre des habitans du Bas-Canada à 400,000, dont les sept huitièmes sont d'origine françoise, et professent la religion catholique.

Il y a dans cette partie cent vingt-trois paroisses, réparties entre les districts de Quebec, de Mont-Réal et des Trois-Rivières, et environ cent quatre-vingt-dix ecclésiastiques employés, tant dans les paroisses que dans les séminaires, les hôpitaux et les couvens. Un mémoire que nous avons sous les yeux, et qui fut rédigé à la fin du siècle dernier, portoit la population catholique de Quebec à environ 7,000 ames, et celle de Mont-Réal à 9,000; ce nombre paroît avoir augmenté depuis. Les Anglois ont établi à Quebec, en 1793, un évêque protestant qui jouit d'un grand revenu (2000 liv. sterling d'appointemens), du titre de lord et d'une place dans le conseil législatif. Il a fait construire un temple, et il place successivement des ministres anglicans en plusieurs lieux. Sa richesse et la pauvreté du clergé catholique forment un contraste frappant. L'évêque catholique n'avoit d'abord d'autre revenu que le loyer de son évêché, que le gouvernement occupe, et pour lequel on lui donne 3,600 francs; depuis plusieurs années on y ajoutoit un traitement annuel de deux cents louis, comme *surintendant de l'Eglise romaine.* Enfin, récemment on a accordé à M. Plessis un revenu plus considérable. Ce prélat, d'un mérite distingué, a conquis l'estime des protestans par ses talens, sa sagesse et ses services. Le coadjuteur actuel est M. Claude-Bernard Panet, nommé le 12 juillet 1806, évêque de Salda *in part. inf.* Il étoit curé de la Rivière-Ouelle, dans le district de Quebec, et comme il n'a aucun revenu comme coadjuteur, il reste dans sa cure. Ce prélat est aussi fort capable et justement considéré.

Les curés perçoivent la dîme sur les grains, qui leur est payée au vingt-sixième boisseau. Elle avoit été ainsi établie par les ordonnances des rois de France, et un acte du parlement de la Grande-Bretagne, en 1774, a maintenu cet ordre de choses, mais en stipulant que les protestans ne seront pas tenus de payer la dîme. Cette clause est une grande tentation pour des catholiques avides et indifférens sur la religion, il suffit qu'ils se déclarent protestans pour n'être plus tenus à la dîme. Cependant un mémoire, dressé en 1794, porte qu'il n'y avoit pas alors cinq catholiques qui fussent devenus protestans depuis la conquête, tandis que plus de deux cents protestans étoient rentrés dans le sein de l'Eglise romaine. Les écoles paroissiales sont sous la direction des curés. Les cures sont toutes des dessertes amovibles. Les ecclésiastiques sont régu-

liers et portent tous l'habit long; ils ont en général du zèle et de l'activité, et plusieurs mériteroient d'être cités pour leurs talens et leur mérite. Le service divin se fait avec dignité, même dans les campagnes. Il y a un tiers des cures du diocèse qui ont plus de mille communians; quelques-uns en comptent jusqu'à quinze cents et deux mille. Il y a un vicaire général à la tête de chacun des districts. Il y a à Quebec grand et petit séminaires, un Hôtel-Dieu et un hôpital, dessservis chacun par des communautés nombreuses de filles; une communauté d'Ursulines pour l'instruction des jeunes filles, et en outre, des sœurs non cloîtrées pour les écoles. Le séminaire de Mont-Réal est une communauté de prêtres qui desservent la paroisse et la communauté de la ville, et quelques autres missions, entre autres celles du lac des Deux-Montagnes. La cure leur appartient, et ils sont seigneurs de l'île entière, qui comprend plusieurs paroisses. Ils ont fondé un collége qui fut brûlé en 1803, et qu'ils ont depuis reconstruit. Cette compagnie rend les plus grands services à la religion; elle étoit menacée de se dissoudre lorsqu'elle fut renforcée, en 1794, par plusieurs membres venus de France qui ont rétabli le temporel de la maison, et qui apportent encore plus de soins au bien spirituel de cette colonie. Le supérieur, M Roux, qui est grand-vicaire de M. l'archevêque, et M. le Saulnier, qui est curé de Mont-Réal, joignent les talens de l'administration à toutes les qualités sacerdotales. Les revenus de la maison de Mont-Réal et ceux du séminaire de Quebec sont employés à élever des jeunes gens pauvres, et ce n'est guère que par ce moyen que le clergé du Canada se recrute depuis quelque temps. On a établi depuis peu un troisième petit séminaire à Nicolet, dans le district des Trois-Rivières. Mont-Réal a aussi conservé un hôpital et un Hôtel-Dieu desservis par des sœurs hospitalières. Il y a de plus une communauté nombreuse de religieuses de la congregation de Notre-Dame, pour l'éducation des jeunes filles, et ces religieuses tiennent des écoles dans plusieurs campagnes. Enfin, il y a des Ursulines aux Trois-Rivières, tant pour l'instruction que pour les pauvres malades. Les hôpitaux de Quebec et de Mont-Réal sont extrêmement pauvres. Les religieuses, tant les hospitalières que les Ursulines, sont toutes soumises à l'ordinaire, et se distinguent par leur ferveur comme par leurs services.

Depuis l'extinction des Jésuites, les missions des sauvages sont desservies par des prêtres séculiers. Ces missions, autrefois nombreuses et florissantes, n'existent plus qu'au nombre de 10 ou 12, et la plus peuplée ne compte pas 300 ames. L'usage immodéré des liqueurs fortes a peu à peu anéanti ces tribus; ce penchant pernicieux est chez ces peuples d'une violence extrême, et est entretenu par l'avidité des marchands. Les évêques de Quebec s'étoient efforcés autrefois d'empêcher ce commerce; mais leur zèle échoua contre la cupidité. Les missions qui subsistent aujourd'hui sont celles de Saint-Régis, du Sault-Saint-Louis et du lac des Deux-Montagnes, habitées par des Iroquois; une dans ce dernier lieu, qui est composée d'Algonquins; une d'Abenakis à Saint-François de Bekancourt; une de Hurons à Notre-Dame de Lorette; et celles des Postes du Nord, le long du fleuve Saint-Laurent, au-dessous de Quebec. Il s'y trouve six ou sept chapelles, desservies autrefois par des Jésuites résidens. Aujourd'hui on y envoie tous les ans un prêtre. Ces missions sont pour plusieurs tribus qui s'étendent jusque sur la côte de Labrador et des Eskimaux. Il paroît qu'il y a en ce moment deux missionnaires dans le Labrador; ce sont MM. Lejamtel et Dullard, qui ont affronté le froid de ces climats, et tous les dangers de ces courses lointaines, pour gagner à Dieu des peuples que le père Charlevoix représente comme intraitables.

Tel est l'état de la religion catholique dans le Bas-Canada. Dans un mémoire envoyé à Rome, en 1805, on demandoit l'érection de siéges épiscopaux pour le Haut-Canada et pour l'Acadie ou Nouvelle-Ecosse, attendu l'éloignement où ces pays sont de Quebec. C'est ce que le souverain Pontife vient d'exécuter, au moins en partie, par deux brefs de même date, que l'érection de Quebec en métropole. Le 12 janvier 1819, le Pape a nommé évêques *in part. inf.* M. Alexandre Macdonell, et M. Bernard-Augustin Mac'eacharn, qui sont vicaires-généraux de l'évêque de Quebec, l'un dans le Haut-Canada, l'autre dans l'île Saint-Jean.

Le Haut-Canada démembré, comme nous l'avons vu, du reste de la province, est peuplé en grande partie d'Anglois nouvellement arrivés dans le pays. Les François y avoient formé autrefois quelques établissemens, mais peu considérables. A peine y reste-t-il quelque vestige des missions des

Jésuites. Ce territoire est divisé en dix districts où s'élèvent peu à peu quelques villes. Mais les catholiques y manquoient d'églises; il étoit question, il y a quelques années, d'en bâtir à Kingston, et à York, nouvelle capitale du Haut-Canada. Nous ne savons si ce projet aura pu s'exécuter. Il ne se trouvoit dans tout le pays, au commencement de cette année, que six prêtres catholiques, en y comprenant M. Alexandre Macdonell l'aîné, aujourd'hui évêque de Resina. Celui-ci réside à Saint-Raphaël avec un vicaire. Les autres prêtres sont à Perth, à Kingston et à Sandwich, vis-à-vis la ville du Détroit, qui appartient aujourd'hui aux Américains. Si les prêtres étoient plus nombreux, ils pourroient se livrer à la prédication de la foi parmi les sauvages. Il y a deux prêtres pour la mission de la Rivière-Rouge.

Le second bref, du 12 janvier 1819, nomme évêque de Rosen M. Mac'eacharn, qui est vicaire général de Quebec pour le Nouveau-Brunswich, l'île du Prince Edouard ou Saint-Jean, et les îles de la Magdeleine. Ces pays appartenoient aussi autrefois à la France, et ont été cédés à l'Angleterre par le traité de 1763; ils renferment encore beaucoup de familles catholiques. Il paroît qu'il y avoit au mois de janvier 1819 neuf prêtres repartis dans le Nouveau-Brunswich et dans les îles. Ils étoient tous François, à l'exception de M. Mac'eacharn et de M. Alexandre Macdonell le jeune. M. Mac'eacharn résidoit dans l'île de Saint-Jean.

Jusqu'à ces derniers temps la juridiction de l'évêque de Quebec s'étoit étendue sur la Nouvelle-Ecosse et sur l'île du cap Breton, qui, sous la domination françoise, portoient les noms d'Acadie et d'Ile-Royale. L'Acadie avoit été cédée aux Anglois, dès 1713, par le traité d'Utrecht, ainsi que Terre-Neuve et la baie d'Hudson : l'Ile-Royale leur fut assurée par le traité de 1763. Ces pays renferment encore un assez grand nombre d'habitans d'origine françoise, et des Irlandois catholiques sont venus successivement s'y établir. En 1802, M. Burke résidoit à Hallifax comme vicaire général de l'évêque de Quebec, et il avoit avec lui deux autres prêtres qui paroissent d'origine irlandoise. Comme l'on compte plus de deux cents lieues de Quebec à Hallifax, et que les communications ne sont pas faciles à travers un pays peu habité, le souverain Pontife a jugé à propos de détacher l'Acadie de l'évêché de Quebec, et il a nommé M. Burke vicaire

apostolique pour ce pays avec un titre d'évêché *in part. inf.* Hallifax a depuis 1788 un évêque protestant.

Enfin, S. S. a aussi pourvu au gouvernement spirituel des îles de Terre-Neuve et du cap Breton. Déjà Terre-Neuve avoit reçu, il y a quelques années, un vicaire apostolique, M. Charles O'Donnel, sacré à Quebec même sous le titre d'évêque de Thyatire *in part. inf.* Ce prélat paroît être le même qui passa, en 1798, au siége de Derry en Irlande. Il est remplacé depuis le 7 mars 1818 par M. Thomas Gillow, né à Singleton en 1772, qui a été fait évêque d'Hypsopolis *in part. inf.*, et vicaire apostolique pour les îles de l'Amérique septentrionale soumises à la domination angloise, c'est-à-dire, pour Terre-Neuve et l'île du cap Breton.

Ces diverses promotions portent à six le nombre des évêques catholiques qui se trouvent maintenant dans les possessions angloises de l'Amérique du nord, savoir : M. Plessis, archevêque de Quebec; M. Panet, évêque de Salda, son coadjuteur; M. Burke, évêque de .... et vicaire apostolique à Hallifax; M. Gillow, évêque d'Hypsopolis, et vicaire apostolique dans les îles de Terre-Neuve et du cap Breton; M. Mac'eacharn, évêque de Rosen, et vicaire-général de M. l'archevêque de Quebec pour le nouveau Brunswich et l'île Saint-Jean, et M. Macdonell, évêque de Resina, et vicaire du même prélat pour le Haut-Canada. On peut en conclure que le gouvernement anglois favorise actuellement ses sujets catholiques dans ces pays lointains; car il n'est pas douteux que les mesures prises par le saint Siége n'aient été concertées avec l'envoyé de Hanovre près le saint Siége, le baron d'Omptéda, mort depuis.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. On se dispose à donner la plus grande pompe à la translation des reliques de saint Denis. Tous les évêques qui se trouvent à Paris y sont invités par S. Em. M. le cardinal de Périgord; beaucoup d'ecclésiastiques de la capitale s'y rendront aussi; le séminaire y assistera. Les reliques des saints martyrs seront portées par des

prêtres, des diacres et de jeunes élèves du séminaire. S. M. a écrit à ce sujet à Mgr. le cardinal grand-aumônier, et à MM. les grands vicaires de Paris. Voici la lettre adressée à ces derniers:

Messieurs les vicaires généraux capitulaires du diocèse de Paris, voulant, à l'exemple des rois nos prédécesseurs, donner des marques de notre dévotion envers les glorieux apôtres de la France, et continuer à attirer par leur intercession la protection de Dieu sur nos peuples et sur nous, nous avons fait don à l'église royale de Saint-Denis, de trois reliquaires destinés à renfermer les restes précieux des illustres martyrs saint Denis et ses compagnons, échappés aux profanations des derniers temps. Notre intention est que vous vous concertiez avec qui de droit, afin que ces reliques soient transférées solennellement dans l'église de notre chapitre royal de Saint-Denis, et qu'il soit fait à cette occasion des prières et des supplications particulières pour le bonheur de nos sujets, et pour la prospérité de la foi de notre royaume. Cette lettre n'étant à autre fin, je prie Dieu, Messieurs les vicaires généraux capitulaires, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Ecrit aux Tuileries, le 10 mai de l'an de grâce 1819, et de notre règne le vingt-quatrième. *Signé*, LOUIS.

Et plus bas, *le comte* DECAZE.

— Mme. la duchesse de Bourbon, ayant voulu établir, dans son propre hôtel, rue de Varennes, un hôpital pour des femmes malades, l'ouverture en a été marquée, lundi dernier, par une cérémonie religieuse. M. le curé des Missions-Etrangères a dit la messe, et a prononcé un discours sur les œuvres de miséricorde. S. A. S. étoit présente, ainsi que plusieurs personnes de distinction. L'hôpital est desservi par deux Sœurs de la Charité, et occupe un bâtiment qui forme une dépendance de l'hôtel. Il est fondé pour six lits. Il paroît que la princesse a établi cette fondation pieuse en mémoire de la perte cruelle qu'elle a faite de son fils, Mgr. le duc d'Enghien.

— Il a plu à l'*Indépendant* de donner à M. le cardinal de Bausset et à M. l'évêque d'Evreux des éloges que ces deux prélats sont assurément bien peu disposés à accepter. On ne peut s'empêcher de sourire en voyant

ce journal supposer qu'il peut exister une différence d'opinion entre des évêques sur le respect dû à la religion chrétienne. Il arrive tous les jours dans un corps que ses membres soient partagés sur la forme à donner à leurs réclamations, lors même qu'ils sont d'un avis unanime sur le fond de la question. Nous savons d'une manière positive que M. le cardinal de Beausset a écrit à S. Ém. M. le cardinal de Périgord, une lettre où il lui expose les motifs qui l'ont détourné de souscrire la déclaration des quatre évêques, et nous savons de plus que ces motifs ne portent nullement sur le fond. Il n'y a donc aucune différence réelle de principes et de sentimens entre les évêques, et nous sommes bien aises de pouvoir l'annoncer à l'*Indépendant*, et plus encore aux amis de la religion.

— Les progrès de la manie du suicide sont effrayans; Lyon en a offert en peu de jours quatre exemples. Chaque matin presque tous les journaux de la capitale ont à nous raconter quelque événement de ce genre. Ainsi tandis que l'on redoute l'influence de la religion, et que l'on craint de lui donner une place dans nos lois, elle montre par des faits aussi éclatans que déplorables combien l'oubli de ses principes est désastreux pour la société.

— La mission terminée, à Toulouse, au commencement du Carême, a été couronnée par la cérémonie de la plantation des croix, qui a eu lieu le 14. La procession, moins imposante par la pompe des ornemens que par l'ordre et le recueillement qui ont régné dans la foule, est partie de l'église métropolitaine à midi. Des chœurs d'hommes, de femmes, de demoiselles, chantoient des cantiques. Les deux séminaires, le clergé des paroisses, et beaucoup d'ecclésiastiques des campagnes environnantes, précédoient les deux croix, portées alternativement par des divisions nombreuses d'hommes, parmi lesquels on voyoit les personnes les plus notables de la ville. Le chapitre fermoit la marche, et

M. l'abbé Rauzan portoit l'étole. Une des croix a été plantée sur la place Saint-Sernin, et M. Miquel a prononcé le discours; l'autre devant l'église Saint-Exupère, et là M. l'abbé Rauzan a fait une courte et vive exhortation, qu'il a terminée en recommandant l'oubli de toutes les injures, et l'amour même de nos ennemis.

— Le 13 mai, une école de Frères s'est ouverte à Marseille, dans l'ancienne maison de l'Oratoire, rue Sainte-Marthe. On a chanté une messe du Saint-Esprit dans l'église majeure de Saint-Martin; les autorités y ont assisté, et ont conduit les Frères dans le local, où M. le préfet et M. le maire les ont installés. L'un et l'autre ont prononcé à cette occasion des discours qui honorent leurs sentimens. C'est la ville qui a fait les frais de l'établissement.

— La motion en faveur des catholiques anglois a été faite à la chambre des pairs par lord Donoughmore, qui a parlé absolument comme avoit fait M. Grattan à la chambre des communes. L'évêque de Worcester, le comte de Liverpool, et le duc de Wellington, ont parlé contre la motion, et l'évêque de Norwich et lord Lansdowne ont parlé pour. Elle a été rejetée par 147 voix contre 106. On a remarqué que deux des fils du roi, les ducs de Kent et de Sussex, et les évêques de Norwich et de Rochester, ont voté en faveur des catholiques.

Nouvelles politiques.

Paris. Le vendredi 21, Monsieur et Mgr. duc d'Angoulême, ont visité l'Ecole Polytechnique, et sont arrivés à midi. LL. AA. RR. avoient été précédées par M. le ministre de l'intérieur, et par les pairs de France, membres du conseil supérieur de l'établissement. Elles ont été reçues aux acclamations des élèves; et après avoir assisté à quelques portions de leçons de deux professeurs, elles ont visité toutes les parties de l'établissement. Elles sont entrées d'abord à la cha-

pelle, où M. l'abbé Richard, aumônier de la maison, a présenté aux Princes l'eau bénite et l'encens. Les Princes ayant fait leur prière, M. l'aumônier leur a demandé la permission de chanter le *Domine, salvum fac Regem;* LL. AA. RR. y ont consenti, et se sont unis aux assistans pour le chant de ce verset. Dans la bibliothèque, M. le ministre de l'intérieur leur a présenté toutes les personnes attachées à l'établissement. Les Princes ont parcouru successivement toute la maison, et ont visité même la cuisine, où le dîner se préparoit en maigre, suivant l'usage de l'Ecole. MONSIEUR, qui venoit pour la première fois à l'Ecole, a témoigné sa satisfaction, et a bien voulu adresser à plusieurs personnes des paroles gracieuses et encourageantes.

— MADAME, en passant à Choisi-le-Roi, a remis 100 fr. pour les pauvres du lieu, et a promis de s'intéresser pour procurer à la paroisse un établissement de Sœurs de Saint-André pour l'instruction des jeunes filles.

— La cour de cassation a prononcé sur les pourvois de MM. Harty de Pierrebourg et Fayau, qui ont tué en duel MM. de Saint-Aulaire et de Saint-Marcellin. M. Loiseau a plaidé pour les accusés. La cour, sur les conclusions de M. Fréteau, avocat général, a cassé l'arrêt de la cour royale de Paris, et a renvoyé les deux causes devant une autre cour qui sera déterminée plus tard.

— Le prince Léopold de Saxe-Cobourg, veuf de la princesse Charlotte d'Angleterre, est arrivé à Paris, et se propose d'y séjourner quelque temps. S. A. a dîné, dimanche, avec le Roi.

— La cause de MM. Cugnet de Montarlot et Lefevre, auteurs du *Nouvel Homme-Gris*, du *Libéral* et de la *Bibliothèque historique*, a été appelée devant le tribunal de police correctionnelle, qui a accordé une remise à quinzaine.

— Le conseil général du département de la Seine, appuyant le Mémoire de M. Bricogne, un de ses membres, pour un dégrèvement dans les contributions de la ville de Paris, a présenté au gouvernement et aux chambres une réclamation pour cet objet, et pour répéter une somme de 17 millions dépensés pour les subsistances de cette ville, en 1816 et en 1817.

— Les membres amovibles de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement, viennent d'être remplacés;

M. de Villemanzy, pair de France, par M. le comte Mollien ; M. Piet, ancien député, par M. Ternaux, et M. Brière de Surgy, de la cour des comptes, par M. Jard-Panvilliers. MM. Roy, Lafitte et Odier complètent la commission.

— Quelques oreilles délicates et susceptibles ont été fort blessées d'entendre un ministre appeler franchement les *régicides* de leur nom, et déclarer avec beaucoup d'énergie et d'accent qu'ils ne seroient jamais rappelés d'une manière solennelle. Le même ministre a parlé des désastres du 20 mars, et de l'intention du Roi de n'accorder de rentrer en France qu'aux bannis qui donneroient des gages de leur soumission au gouvernement. Il est fort à craindre que ce discours ne porte les libéraux à rabattre beaucoup des éloges qu'ils avoient donnés précédemment à son auteur. Dernièrement une des feuilles libérales disoit que ce ministre *s'étoit élevé très-haut dans l'estime publique*, et elle conseilloit à ses collégues de ne pas se séparer de lui ; aujourd'hui, elle s'étonne beaucoup de son dernier discours : encore un trait semblable, et M. le garde des sceaux tombera dans la disgrâce complète de ces messieurs.

— On a remarqué que voilà en peu de temps trois conseils municipaux qui rejettent l'enseignement mutuel, celui d'Orléans, celui de Versailles et celui de Honfleur.

— On a transporté dernièrement à Auteuil les cendres de Boileau, qui étoient au Musée des Petits-Augustins ; elles sont déposées dans l'église. On sait que Boileau avoit sa maison de campagne dans cette paroisse.

— Lord Witworth, qui vient de quitter Paris, doit revenir passer la belle saison à Ollainville, près Arpajon.

— M. Catteau-Calleville, connu par des ouvrages sur l'histoire et la littérature du nord, est mort à Paris, le 19 mai. Jean-Pierre-Guillaume Catteau-Calleville étoit né dans le Brandebourg, d'une famille de refugiés françois. Il fut ministre calviniste à Stockholm, en 1783, et quitta cette carrière en 1808. Il habitoit Paris depuis 1810. Il travailloit à la *Biographie universelle* et à quelques journaux.

— Sur la demande de la cour de Berlin, le grand-duc de Hesse-Darmstadt a fait saisir les papiers de beaucoup d'étudians dans l'université de Giessen ; on s'y est assuré de l'existence de la *bande noire*. Dans plusieurs lettres les membres provoquent des mesures vigoureuses contre les tyrans. Il y a,

dit-on, trois classes dans l'association, des supérieurs, qui se cachent; des initiés et des novices, à qui on fait promettre une obéissance aveugle.

— L'empereur et l'impératrice d'Autriche, partis de Rome le 26, arrivèrent le même jour à Gaëte, et furent fort surpris d'y trouver le roi de Naples, qui étoit venu à leur rencontre. Le lendemain, les souverains firent ensemble leur entrée à Naples, et les jours suivans, les augustes voyageurs ont visité toutes les curiosités de la ville.

— Le bruit s'est répandu qu'il étoit arrivé à Madrid des députés chargés d'offrir au roi d'Espagne la soumission de Buenos-Ayres, et des provinces contiguës dans l'Amérique méridionale. Les amis de l'ordre et de l'humanité doivent désirer la confirmation de cette nouvelle.

CHAMBRE DES PAIRS.

Dans la séance du 19 mai, où M. le marquis de Catelan avoit fait un rapport sur le second projet de la presse, M. le ministre de l'intérieur et M. de Sèze se sont plaints que ce rapport contînt des reproches et des insinuations contre les préfets et les tribunaux, et d'après leurs observations ces passages ont été supprimés dans l'impression du rapport. Le rapporteur lui-même y a consenti.

Le 22 mai, la chambre a entendu deux rapports, l'un de M. le comte Boissy-d'Anglas, sur l'entière abolition du droit d'aubaine; l'autre de M. le comte Chaptal, sur le transit par l'Alsace. Tous les deux ont conclu à l'adoption des deux projets de loi; la discussion ne s'ouvrira qu'après celle sur la seconde loi de la presse, qui est remise au lundi.

Le 24, on a ouvert la discussion sur le second projet de loi relatif à la presse. M. le comte Germain a parlé sur l'ensemble de la loi. MM. de Pontécoulant, de Boissy d'Anglas, de Montalivet et de Lally-Tollendal ont proposé quelques modifications à divers articles; mais ils ont été combattus par M. le garde des sceaux, et par MM. le duc de Broglie et le comte Cornet. On a voté au scrutin sur la loi, qui a été adoptée par 133 pairs; 34 seulement ont voté contre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 21 mai, M. Lainé de Villevesque a demandé qu'on revint sur le crédit de 933,000 fr. accordé la veille pour les receveurs généraux. Plusieurs membres ont fait observer que c'étoit une chose décidée; la proposition n'est point appuyée, et on passe à l'ordre du jour. On passe au supplément de 1,600,000 fr. demandé par le ministre de la marine pour frais d'expédition extraordinaire. M. Portal rend compte de cette dépense, qui a été occasionnée par une expédition pour le Sénégal. M. C.

Perrier prétend qu'il auroit fallu consulter la chambre sur cette expédition; M. Manuel est du même avis. M. le ministre de la marine, M. Pasquier, M. Lainé donnent de nouvelles explications, et après quelques objections des membres de la gauche, la chambre accorde le supplément demandé. Elle accorde également, après des explications de M. Allent, un excédent de 26 millions demandé par le ministre de la guerre pour solde de l'ancienne armée d'occupation. On passe à un supplément du crédit montant à 2,500,000 fr, accordé en indemnité aux Anglois en vertu d'une convention du 1er. septembre 1817, pour des saisies faites par eux à Bordeaux en 1814. M. Lainé expose les détails de cette affaire. MM. Manuel et de Chauvelin demandent qu'on lise le traité. Le supplément est mis aux voix et adopté, quoique M. Manuel ait dit qu'il n'étoit pas suffisamment éclairé. On adopte, malgré une observation de M. de Chauvelin, un dernier supplément, montant à 12 millions, pour restitution de cautionnemens non remplacés. L'ensemble de l'article 14 est adopté.

Le 22 mai, on passe à l'ordre du jour sur des pétitions de journaux de Paris relatives aux lois sur la presse. Une pétition d'autres journalistes sur le droit d'insérer les annonces judiciaires, est renvoyée, après quelque débat, aux ministres de la justice et de l'intérieur. M. d'Hautefeuille demande qu'on prenne des précautions contre l'abus des pétitions collectives; cette proposition n'a pas de suite. On reprend la discussion sur les comptes de 1818 La chambre adopte un article de la commission, qui porte, que le compte de la liquidation de l'ancienne caisse d'amortissement sera distribué dans la prochaine session. Un débat s'engage sur une autre proposition de la commission, qui porte la nomination d'une commission spéciale chargée de vérifier l'ancien passif des caisses du trésor. M. le marquis Dessoles combat la proposition, qu'il regarde comme inutile et s'écartant de la ligne constitutionnelle. M. le ministre des finances et M. Bérenger parlent dans le même sens. M. Roy, de Villèle, de Chauvelin soutiennent l'amendement de la commission, qui est adopté à la presque unanimité. La commission consent à la suppression d'un autre article qu'elle avoit proposé, et qui a été jugé inutile.

Le 24, on a délibéré sur les derniers articles de la loi relative aux anciens comptes. Un article proposé par la commission, et portant que le compte annuel des finances seroit accompagné de l'état de situation des travaux de la cour des comptes, a donné lieu à un débat. M. Beugnot a combattu cette disposition comme un empiétement de la chambre sur les attributions du gouvernement. M. Pasquier et M. de la Boulaye sont du même avis. M. Benoît, M. de la Bourdonnaye et M. de Chauvelin ne voient aucun inconvénient à l'article. M. de Courvoisier est d'avis qu'on ajourne la proposition. L'article est adopté à une grande majorité. M. C. Perrier, qui avoit proposé un amendement, le retire; M. B. Constant, qui avoit demandé qu'on produisît à la chambre toutes les pièces relatives aux derniers emprunts, parle pour soutenir son amendement, qui est rejeté par une grande majorité. On est allé aux voix sur l'ensemble de la loi, qui a été adopté par 182 votans contre 11.



Translation des reliques de saint Denis et de ses compagnons.

L'église de Paris révère depuis des siècles la mémoire de saint Denis, son premier évêque. Ce saint vint de Rome dans les Gaules vers le temps de l'empereur Dèce, et prêcha la foi à Paris et dans les pays environnans. Arrêté avec le prêtre Rustique et le diacre Eleuthère, il fut décapité, ainsi qu'eux, le 11 octobre, vers l'an 280. Leurs corps furent ensevelis avec soin par de pieux fidèles dans un lieu où l'on éleva depuis une église qui, reconstruite dans la suite avec magnificence, devint une abbaye célèbre, et fut choisie par nos rois pour être leur sépulture. On y conservoit avec respect les ossemens des martyrs jusqu'au temps où l'impiété, profanant à la fois la sainteté des églises et celle des tombeaux, entreprit de détruire l'objet de la vénération des fidèles. Déjà il avoit été arrêté d'enlever les châsses des saints martyrs, lorsque dom Warenflot, trésorier de l'abbaye de Saint-Denis, assisté de deux témoins, réussit à soustraire les reliques, et les déposa dans un lieu sûr, où elles restèrent pendant les jours mauvais de la révolution. Après le rétablissement du culte, dom Verneuil, prieur de ladite abbaye, celui-là même dont nous annonçons aujourd'hui la mort, replaça les reliques dans l'église qui servoit de paroisse, et c'est-là qu'elles étoient restées jusqu'à ce jour. Un procès-verbal fut dressé pour constater leur authenticité, et le soin religieux avec lequel elles avoient été conservées.

S. M., ayant voulu rendre à ces restes précieux des saints martyrs les honneurs qui leur étoient dus, a fait préparer de nouveaux reliquaires pour les recevoir. On a trouvé des ossemens encore en assez grande quantité

avec des papiers de la plus haute antiquité; le tout a été recueilli avec le respect convenable, et renfermé dans trois superbes châsses. Un nouveau procès-verbal a été dressé en cette occasion. On a pensé en même temps que ces reliques seroient mieux placées dans l'antique église, à laquelle elles appartenoient, et qui avoit jadis été érigée en leur honneur. Msr. le cardinal de Périgord et MM. les grands vicaires du diocèse de Paris ont réglé de concert cette translation, qui s'est faite, le mercredi 26, avec toute la pompe possible.

On s'étoit proposé d'abord d'aller chercher processionnellement les reliques dans l'église de la paroisse, et de les transporter, en grand appareil, à l'ancienne église de l'abbaye; mais la pluie continuelle s'étant opposée à l'exécution de ce projet, plusieurs diacres et prêtres, en aube et en étole seulement, sont allés prendre les reliques à la paroisse, et les ont portées à la chapelle de la Maison-Royale. C'est-là que le clergé s'est rendu processionnellement, en passant par les vastes cloîtres de l'abbaye. En tête étoit portée une oriflamme rouge parsemée de fleurs de lis d'or. La procession étoit composée des jeunes clercs de la petite communauté de Saint-Sulpice, des clercs de Saint-Denis, des théologiens du grand séminaire, de plusieurs curés et prêtres de la capitale, des membres du chapitre de Saint-Denis, et de plus de trente évêques. On est arrivé à la chapelle, où les jeunes élèves de la Maison-Royale ont chanté des cantiques et des prières avec beaucoup de recueillement et de goût. M. l'abbé Jalabert, vicaire général du diocèse, a remis les reliques à S. Em. Msr. le cardinal de Périgord, qui avoit voulu, malgré la foiblesse de sa santé, présider à cette cérémonie, et rendre ce pieux hommage à son saint prédécesseur. M. le grand vicaire a adressé, en cette occasion, à S. Em. un petit discours auquel elle a répondu; après quoi la procession est retournée à l'église dans le plus bel ordre.

Chaque reliquaire étoit placé sur un brancard, que

portoient des diacres et autres élèves du séminaire. En avant de chacun, un ecclésiastique portoit une palme avec une couronne d'immortelles, et de jeunes clercs jetoient des fleurs. Quatre diacres en dalmatiques portoient des glands en or aux quatre coins du reliquaire de saint Eleuthère, diacre. Quatre prêtres en chasuble portoient les glands du brancard de saint Rustique; c'étoient MM. le curé de Saint-Denis, les abbés Frayssinous et Borderie, tous deux prédicateurs ordinaires du Roi, et Guillon, missionnaire. Quatre évêques en chappe et en mitre portoient les cordons du reliquaire de saint Denis; c'étoient MM. de la Fare, archevêque de Sens; de Coucy, archevêque de Reims; de Clermont-Tonnerre, ancien évêque de Châlons-sur-Marne, et de Latil, évêque de Chartres. Les autres évêques sacrés, présens à la cérémonie, étoient Mgrs. Duchilleau, archevêque de Tours; de Bovet, archevêque de Toulouse; de Beaulieu, archevêque d'Arles; Mannay, ancien évêque de Trèves; de Broglie, évêque de Gand; Jauffret, évêque de Metz, et Salamon, évêque de Belley. Les évêques nommés ou institués, mais non sacrés, étoient au nombre de vingt-un; savoir : MM. de la Tour, élu archevêque de Bourges; de Boisville, élu évêque de Blois; de Bombelles, élu pour Amiens; de la Myre, pour Troyes; de Fontenay, pour Nevers; de Vichy, pour Soissons; du Chatellier, pour Laon; de la Châtre, pour Beauvais; d'Andigné, pour Nantes; de Chabons, pour le Puy; de la Lande, pour Rodès; de Bouillé, pour Poitiers; de Lostanges, pour Périgueux; de Pins, pour Béziers; de Villèle, pour Verdun; de Montblanc, pour Saint-Diez; d'Astros, pour Orange; de Maillan, pour Saint-Flour; de Sagey, pour Saint-Claude, et Dubois, pour Aire. Derrière Mgr. le cardinal de Périgord et M. de Quélen, évêque de Samosate, qui officioit, étoient beaucoup d'ecclésiastiques en soutane et en manteau long. Les autorités locales, les dames et les élèves de la Maison-Royale y assistoient. Des personnes de la plus haute distinction,

des officiers généraux en grand costume, et des étrangers décorés, suivoient la procession.

Au moment où les reliques sont entrées dans l'église Saint-Denis, le peuple s'est mis à genoux. Elles ont été déposées sur trois petits autels, au bas des marches du sanctuaire, et les évêques, prêtres et diacres, qui portoient les cordons, se sont placés aux quatre coins de leurs reliquaires respectifs. Les évêques ayant pris place dans le chœur, on a commencé la grand'messe, à laquelle M. l'évêque de Samosate a officié pontificalement. Le séminaire de Saint-Sulpice faisoit les cérémonies, et la musique de la chapelle du Roi a exécuté diverses parties du chant. L'église étoit décorée avec beaucoup de magnificence. Après le *Credo*, M. de Boulogne, archevêque de Vienne, est monté en chaire. Son discours étoit sur la cérémonie même, sur les honneurs rendus aux saints martyrs, et sur les souvenirs et les exemples que rappeloit cette fête. Ce prélat, qui n'avoit été prévenu que la semaine précédente du choix que S. M. avoit fait de lui pour porter la parole en cette circonstance, a montré la vigueur comme la flexibilité de son talent par l'intérêt et la dignité avec lesquels il a traité son sujet. Son exorde étoit aussi noble que brillant. Nous nous estimons heureux de pouvoir citer le morceau suivant, qui a produit le plus grand effet.

« Ainsi la mémorable translation que nous célébrons aujourd'hui, est une solennité tout à la fois religieuse et nationale, et pour ne pas y prendre part, il faudroit renoncer à sa foi et à sa patrie. Ainsi la divine Providence se plaît à consoler, par cette fête expiatoire, les enfans de la religion, et à mêler à leurs tribulations la joie et l'espérance. Ainsi, tandis qu'au milieu de leurs fêtes licencieuses les impies, parvenus à ne plus cacher leurs desseins, s'écrient comme ceux dont parle le Prophète : Faisons taire leurs chants, faisons cesser leurs fêtes; *quiescere faciamus dies festos;* celle dont nous sommes aujourd'hui témoins, devient comme un signal et un appel à toutes les autres, et annonce hautement aux ennemis de notre foi, qu'en dépit de tous

leurs efforts nos cantiques ne tairont point, nos fêtes ne cesseront point, ou qu'elles ne cesseront que quand l'Etat et la patrie auront cessé d'être. Ainsi, tandis que, par une affligeante politique, la religion est exilée de nos lois, et qu'on est parvenu jusqu'à rougir de son nom et à craindre jusqu'à son ombre, les cendres de nos premiers apôtres viennent se replacer à côté de celles de nos rois, et attester, par ce rapprochement, que l'autel et le trône ne peuvent pas se séparer, qu'ils se soutiennent l'un par l'autre, et que si jamais ils cessoient d'être unis, tout tomberoit en combustion, en confusion et en ruines. Ainsi, tandis que des plumes impies autant que factieuses versent sur nos saints et intrépides missionnaires les flots envenimés de leurs outrages et de leurs calomnies, tout s'empresse de rendre hommage aux augustes dépouilles des premiers missionnaires de la France, qui l'ont arrachée à la barbarie, comme les nouveaux s'efforcent aujourd'hui de l'enlever à une corruption sans bornes, à une impiété sans exemple, et à une idolâtrie plus déplorable et plus honteuse encore que celle dont nos pères ont été délivrés par l'illustre Denis et ses glorieux compagnons ».

De là, l'éloquent orateur a tracé le tableau de l'idolâtrie de nos jours, idolâtrie de la nouveauté, idolâtrie de l'opinion, idolâtrie de l'indifférence, idolâtrie de la tolérance, idolâtrie de la liberté, idolâtrie du matérialisme, et il a caractérisé de la manière la plus juste ce siècle orgueilleux et frivole, où l'on encense tant d'erreurs, et où l'on déifie tant de passions et de folies. Enfin, il a terminé par cette belle péroraison :

« Et vous, grand saint, intercédez du haut des cieux pour cette église gallicane que vous avez fondée par votre zèle et cimentée par votre sang; pour cette église, jadis l'ornement de la chrétienté, et maintenant l'objet de ses craintes et de ses alarmes, et qui après avoir traversé quinze siècles de vertus, de travaux, de services, de bienfaits et de gloire, ne semble plus offrir qu'une ombre d'elle-même. Obtenez-lui cette sagesse proportionnée à ses dangers, ce zèle égal à ses besoins, ce courage aussi grand que ses tribulations, ce surcroît de piété pour mettre à profit ses épreuves, afin que toujours unie entre ses membres, tou-

jours soumise à son chef, comme toujours fidèle à son Roi, elle puisse en tout se montrer le modèle de ses enfans.

» Intercédez pour tant de troupeaux sans pasteurs, pour tant de pasteurs sans chef, pour tant d'églises attristées de leur viduité. Hâtez, par vos prières, la conclusion de cet accord si désiré, et dont l'heureuse issue doit donner à la religion une nouvelle splendeur, à l'Etat une nouvelle vie, au trône de nouveaux appuis, à la morale de nouveaux défenseurs, à l'ordre public de nouveaux garans, à l'impiété de nouvelles digues, et répandre enfin sur le Monarque et sur ses sujets de nouvelles grâces et de nouvelles bénédictions.

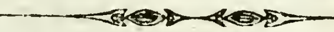
» Intercédez pour ce Monarque, qui, noble émule de ses ancêtres, vous donne en ce grand jour une preuve si éclatante de son zèle pour votre culte. Obtenez-lui de plus en plus cet esprit de force sans laquelle il n'y a pas de justice, cet esprit de justice sans laquelle il n'y a pas de bonté, cet amour pour la religion sans laquelle tout dépériroit dans ses mains, quelqu'habiles qu'elles puissent être; et faites que par vos prières l'impiété soit ôtée, non de son noble cœur où elle ne pénétra jamais, mais pour nous servir de l'expression de l'Esprit saint, de devant son visage, pour qu'avec elle disparoisse le plus grand fléau des nations, le plus grand ennemi des trônes : *aufer impietatem à vultu regis et firmabitur justitiâ tronus ejus.*

» Intercédez pour ces nouveaux évangélistes, qui s'élèvent aujourd'hui parmi nous, et dont l'Eglise doit retirer les plus grands fruits; protégez leurs efforts naissans; obtenez-leur de triompher par la douceur, la charité et la patience, comme leurs ennemis veulent vaincre par l'audace et le mensonge; afin que puissans en œuvres et en paroles, et tout remplis de votre esprit, ils renouvellent, de plus en plus, ces miracles de conversion, et ces conquêtes sur les vices qui leur attirent chaque jour la haine des méchans, comme le respect et la reconnoissance de tous les gens de bien.

» Intercédez enfin pour toute cette France, afin que, repentante, et abjurant les excès et les erreurs qui l'ont perdue, elle redevienne ce qu'elle étoit, le royaume chéri de Dieu et sa nation privilégiée, et qu'avec la religion tous les biens lui arrivent, les biens de la vie et les biens de la grâce, l'union des cœurs au dedans et la sûreté au dehors, la paix et la confiance pour le présent et la sécurité pour l'avenir; enfin toutes

les bénédictions de la terre dans le temps, heureux présage des bénédictions immortelles du ciel ».

Le discours terminé, on a continué la messe qui n'a fini qu'à quatre heures. M. l'évêque de Samosate a officié avec cette noblesse, cette aisance et cette piété qui relèvent l'éclat des fonctions épiscopales, et, en général, toutes les parties du cérémonial ont été exécutées avec un ordre, un recueillement et une précision qui ajoutoient à l'intérêt de la solennité, et qui honorent le zèle et les soins des ecclésiastiques chargés de diriger ces détails. Mais le moment le plus intéressant, sans doute, a été celui de la communion, où on a vu une cinquantaine d'hommes et de jeunes gens s'approcher de la sainte table, avec une ferveur dont on a été frappé. Leur nombre eût été plus grand si la messe solennelle n'eût pas été célébrée si tard; car plusieurs qui ne pouvoient rester à jeun jusqu'à une heure si avancée, avoient communié le matin à des messes basses, soit à l'abbaye, soit à la paroisse. Ce spectacle édifiant, cet éclatant hommage à la religion et aux saints martyrs, a clos dignement une cérémonie d'autant plus imposante qu'elle étoit toute religieuse et toute sacerdotale, sans aucun appareil civil et militaire qui ne contribuent pas toujours au recueillement. Puissent tant de prières attirer de nouveau sur la France la protection de ses premiers apôtres, et puisse cette solennité renouveler dans ce grand diocèse, la dévotion dont nos pères faisoient profession pour ceux à qui nous devons le trésor de la foi?



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le 26, les évêques qui se trouvoient à Saint-Denis ont profité de leur réunion pour délibérer, après la cérémonie, sur l'affaire importante qui les occupe. Il a été lu, dit-on, une lettre au Pape, et les évêques

doivent se rassembler un de ces jours pour la revêtir de leurs signatures.

— Les évêques nommés en vertu du Concordat de 1817, et qui n'avoient reçu, l'année dernière, qu'à titre d'indemnité une somme de 5000 fr. sur les fonds du ministère de l'intérieur destinés au clergé, ont été portés cette année sur le budjet de ce ministère pour une pareille somme, comme traitement provisoire, et en attendant qu'ils prennent possession de leurs siéges ou de ceux auxquels ils pourroient être transférés.

— M. le duc de Fitz-James, dans le discours qu'il prononça à la chambre des pairs, le 14 mai, demanda ce que signifioit le mot de *religion* inséré dans la Charte, et la déclaration formelle que *la religion catholique est la religion de l'Etat;* si cette insertion et cette déclaration n'assuroient pas à la religion quelque protection contre les outrages auxquels elle peut être en butte. C'est aussi, dit-il, par respect pour la Charte, et pour que l'article 6 n'ait pas l'air d'une vaine formule ou d'un hommage dérisoire, que je réclame pour la religion une répression et une garantie qu'on accorde à toutes les autorités humaines, et même à tous les particuliers.

— Nous n'avions point parlé des scènes affligeantes qui ont eu lieu, le 26 avril, à Charonne, et où M. le curé de la paroisse a été insulté et menacé. L'affaire est pendante devant les tribunaux, et peut-être convient-il d'attendre leur décision. Nous dirons donc seulement que M. le curé de Charonne vient d'écrire au rédacteur du *Constitutionnel* pour se plaindre de onze faussetés qui se trouvent dans le récit que ce journal avoit donné de l'affaire.

— M. l'abbé de Caussade de Mauvoisin, aumônier de Mme. la duchesse d'Orléans, douairière, est mort subitement à Montpellier, où il étoit allé pour le rétablissement de sa santé. Il étoit né auprès d'Agen, et étoit

âgé de 76 ans. On a dit par erreur dans quelques journaux qu'il avoit refusé d'accepter l'évêché de Condom. L'évêché de Condom a été supprimé en 1801, et n'a point été rétabli par le Concordat de 1817. Si M. l'abbé de Mauvoisin y avoit été nommé, ce n'auroit pu être que pendant l'émigration, et dans un temps où cette nomination n'a eu aucun effet.

— M. François Garnier, prêtre de la congrégation de la mission dite de *Saint-Lazare*, et chapelain des Incurables, est mort à Paris, le 20 mai. Il avoit exercé long-temps le ministère dans la paroisse des Missions-Etrangères, et s'y étoit rendu fort utile par son zèle pour ses fonctions et par sa charité active. Dom Charles-François Verneuil, ancien religieux Bénédictin, et prieur de l'abbaye de Saint-Denis, depuis curé de la même ville, et en dernier lieu chanoine du chapitre de Saint-Denis, et gardien des tombeaux, est mort à Saint-Denis, le 17 mai, à l'âge de plus de 80 ans. Un service a été célébré pour lui à la paroisse Saint-Denis, le 25 mai.

— On nous a envoyé, il y a déjà quelque temps, des observations sur l'usage où l'on est dans plusieurs diocèses de donner des dispenses de mariage en vertu de priviléges dont jouissoient d'anciens siéges. Nous n'avions pas besoin de cette nouvelle preuve du zèle et des connoissances de l'auteur; mais nous n'avons pu suivre encore son conseil, et nous espérons qu'il approuveroit nos raisons si nous avions le loisir de les lui communiquer.

— Le *Journal de Paris* vient de faire une sortie contre la déclaration des quatre évêques. Il trouve mauvais que quatre prélats se soient assemblés pour exprimer leur avis sur un projet de loi. Ce scrupule n'est sans doute pas sérieux dans un temps où les libéraux se réunissent impunément, et où les chambres sont assaillies de pétitions collectives qui supposent un rassemblement, non pas de quatre personnes, mais de quatre cents. Nous

reviendrons, si nous en avons le loisir, sur l'article du *Journal de Paris.*

— Mlle. de Toulle, nièce du célèbre Gresset, vient de mourir à Amiens, à l'âge de 64 ans. Elle s'étoit consacrée aux bonnes œuvres depuis sa jeunesse, et trouvoit dans sa modeste fortune et dans les libéralités de personnes charitables de quoi soulager beaucoup d'indigens. Elle savoit accompagner l'aumône de ces paroles consolantes et de ces exhortations douces qui la rendent plus agréable et plus utile. Elle instruisoit elle-même des enfans pauvres et ignorans; elle rappeloit à la religion ceux qui en négligeoient les devoirs; elle mettoit beaucoup de zèle à disposer à la bénédiction nuptiale des personnes qui vivoient dans le désordre, ou qui s'étoient bornées à l'acte civil. Les pauvres ont perdu dans elle une mère sensible à leurs besoins, sa famille et les fidèles un modèle de toutes les vertus qui rendent la religion respectable et utile à la société.

— Le clergé de quatre cantons catholiques de la Suisse, Uri, Schwitz, Underwald et Lucerne, qui ne s'étoit pas réuni depuis 1813, a tenu, le 11 mai, une conférence où se sont trouvés environ cinquante membres. Parmi les objets dont cette assemblée s'est occupée, le plus important est celui du nouvel évêché. L'avis unanime de la réunion a été pour exprimer le vœu que les quatre cantons appartiennent au même siége épiscopal. Ce vœu a été transmis de suite aux gouvernemens des cantons. Cette assemblée s'est passée avec beaucoup d'ordre et d'harmonie.

— S. M. le roi de Prusse a écrit au prince François-Egon de Furstemberg, évêque d'Hildesheim et administrateur de Paderborn, la lettre suivante :

« Honorable, et particulièrement cher ami, en conséquence de votre lettre du 28 décembre de l'année dernière, je fais savoir à votre dilection que la suppression de l'université, qui n'existoit plus que de nom a Paderborn, ordonnée le 18 octobre dernier, en même temps que l'organisation

d'une nouvelle université à Bonn, ne doit porter aucun préjudice à l'établissement d'éducation et d'instruction existant à Paderborn pour les ecclésiastiques catholiques, et qu'on a au contraire le dessein de le conserver dans le meilleur état possible. J'ai fait remettre, en conséquence, votre lettre à M. le ministre d'Etat baron d'Altenstein, en qualité de chef du département des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, et il vous donnera des renseignemens ultérieurs sur cet objet.

» Je suis votre affectionné ami,

FRÉDÉRIC-GUILLAUME ».

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M. a présidé le conseil ordinaire des ministres le mercredi.

— Mgr. le duc d'Angoulême a visité les travaux du collége d'Harcourt, dans la rue de la Harpe, et les Thermes de Julien.

— Une ordonnance du Roi autorise l'acceptation de trois legs faits par la demoiselle Etienne, l'un de 2000 fr. aux pauvres de Cambrai, l'autre de 12,000 fr. pour le petit séminaire de cette ville, le troisième de 34,000 fr. pour la fabrique de l'église de Maubeuge.

— Le Roi a autorisé la rentrée en France de MM. Soult, Piré, Dirat, Réal et Pommereul, atteints par l'ordonnance du 24 juillet 1815, et la loi du 12 janvier 1816.

— Mme. la comtesse Jules de Polignac, née Campbell, est morte, le 23, à Saint-Mandé, à l'âge de 30 ans; elle étoit née en Ecosse, et n'étoit mariée que depuis deux ans. La piété qu'elle avoit pratiquée toute sa vie a adouci ses derniers instans.

— Trois individus qui avoient frappé deux grenadiers suisses, ont été condamnés en police correctionnelle à quinze jours d'emprisonnement.

— L'auteur d'un pamphlet contre les missionnaires de Bayonne, dont nous avons rapporté la condamnation dernièrement, a interjeté appel à la cour royale de Paris.

— La bénédiction de l'ancienne église de Grajan (Gard), rendue le 16 mai à l'exercice de la religion catholique, a donné lieu de remarquer le bon esprit des protestans du lieu, qui ont montré beaucoup de respect pour le culte de leurs frères.

— Une lettre des Etats-Unis annonce qu'un bateau à vapeur, où se trouvoient trente-quatre François, entre autres le général Rigaud et sa famille, a sombré sous voile, et que tout le monde a péri.

— M. Van de Casteel, juge d'instruction à Bruxelles, a fait insérer dans les journaux de la Belgique une lettre où il déclare que tout ce qui se trouve de relatif à lui dans le tome XII du *Censeur européen*, pag. 281, est de toute fausseté.

— On dit que le général Savary, qui étoit à Smyrne, en a été expulsé pour s'être rendu coupable de voies de fait envers un officier françois.

— La princesse de Naples, fiancée à l'infant d'Espagne D. François de Paule, est partie de Naples pour Barcelone, sur le vaisseau le *Capri*.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 25 mai, M. le marquis de Lally-Tolendal a fait le rapport sur le projet de loi relatif aux journaux et écrits périodiques; il a conclu à l'adoption du projet, qui sera discuté à la fin de la semaine. La chambre s'est ensuite occupée de la discussion du projet de loi relatif à l'entière abolition du droit d'aubaine et de détraction. Ce projet, attaqué par MM. de Marbois, Cornudet et de Montalivet, a été défendu par MM. de Malleville, le duc de Lévis et le garde des sceaux. De deux amendemens proposés, l'un a été retiré par son auteur, et l'autre écarté par la question préalable. On a voté sur l'ensemble du projet; il y a eu 84 voix pour, et 33 contre. Le projet est adopté. On a adopté également le projet qui autorise le transit des denrées coloniales par l'Alsace. Il ne se trouvoit plus que 87 votans, qui tous ont été pour le transit.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 25 mai, M. de Courtarvel fait un rapport sur des pétitions. Des protestans de Bordeaux et du Gard se plaignent qu'on les oblige à ta-

pisser pour les processions de la Fête-Dieu. Le rapporteur rappelle l'affaire du sieur Roman, de Lourmarin, et l'arrêt de la cour de cassation du 20 novembre dernier, ainsi que des circulaires écrites à ce sujet par le ministre de l'intérieur; il propose l'ordre du jour, attendu que cette affaire est encore pendante devant les tribunaux. M. Chabaud la Tour, protestant, appuie les pétitionnaires, invoque d'anciennes lois, et dit que la révolution de l'édit de Nantes fut *arrachée à la vieillesse abusée de Louis XIV* (ce prince avoit alors 47 ans). On passe à l'ordre du jour sur cette pétition, ainsi que sur celle d'habitans d'Arbois, qui réclamoient contre des actes arbitraires commis dans cette ville, disoient-ils, en 1815. On ouvre la discussion sur le budjet des dépenses de 1819. M. Lainé-Villevêque s'écarte du budjet pour se plaindre des opérations du ministère des affaires étrangères dans ces dernières années; du reste, il ne prend aucune conclusion. M. Admyrault se livre à des développemens sur le ministère de la marine. M. Rodet passe en revue toutes les dépenses des ministères, et propose beaucoup de réductions; il se plaint des traitemens des ministres d'Etat, et ne veut même pas voter ceux des conseillers d'Etat, attendu qu'aucune loi ne règle leurs fonctions; il reproche au ministère d'avoir supprimé, sans loi, des chambres dans quelques cours. Il économise plus de 3 millions sur les affaires étrangères. Il contrôle ainsi toutes les parties des dépenses du ministère de l'intérieur. Il est choqué, par exemple, de ce qu'on demande 200,000 fr pour la Bibliothèque royale, et trouve exorbitante cette somme, qui est employée en paiemens d'employés et en achats de livres. Une somme énorme de 13,000 fr. distribuée entre trois congrégations, les Missions-Etrangères, Saint-Lazare et le Saint-Esprit, a donné occasion à l'orateur de s'élever contre ces missions *scandaleuses;* ici il a été interrompu par MM. Cornet d'Incourt, de Marcellus, et autres membres de la droite. Après quelques instans de murmures, M. Rodet recommence sa tirade contre les missions. Il propose d'autres suppressions dans les ponts et chaussées, dans les directions générales, dans l'instruction publique, dans les dépenses en constructions de bâtimens, etc. Il forme le vœu de voir renvoyer les Suisses. En tout il propose 32 millions et demi d'économie. On demande l'impression de son discours. Plusieurs membres réclament la suppression de l'epithete *scandaleuses* appliquée aux missions. M. Rodet y consent; M. Bedoch lui dit qu'il a tort. La chambre décide que le discours ne sera imprimé qu'avec cette correction. M. Duvergier de Hauranne parle en faveur des calculs des ministres, et propose même d'ajouter 5 millions au budjet de la marine.

Le 26, M. Caumartin a fait un rapport sur plusieurs pétitions. On renvoie au ministre de l'intérieur et à la commission du budjet une pétition de colons de Saint-Domingue, qui réclament contre l'insuffisance des secours qu'on leur accorde; on renvoie au garde des sceaux la demande que fait M. Joseph Dubourg, du rétablissement des lois sur le suicide; demande appuyée par MM. de Floirac et de Marcellus. Le sieur Leblanc, ancien curé de Cosne, se plaint d'avoir été forcé de donner sa démission, et de ne pouvoir dire la messe dans sa pa-

roisse ; ordre du jour ; les faits ne sont pas prouvés. Une autre pétition, dont les journaux libéraux ont fait beaucoup de bruit, est celle du sieur Guy, d'Agde, dont la maison a été pillée, le 1er. juillet 1815 ; cette pétition, appuyée par une consultation d'avocats, l'a été aussi à la chambre par MM. Manuel, de Chauvelin, Constant ; mais M. le garde des sceaux remarque que le ministère ne peut intervenir dans une affaire qui est soumise aux tribunaux, et l'ordre du jour est adopté à une immense majorité. On transmet au ministre deux autres réclamations, l'une de François créanciers du gouvernement espagnol ; l'autre d'auteurs dramatiques.

On reprend la discussion sur le budjet. M. de Salis s'élève contre le système de fiscalité, et sollicite de nouvelles économies ; il pense comme M. Rodet sur l'utilité des ministres d'Etat et sur quelques autres articles de dépenses, et propose une réduction de 9 millions de plus que la commission. M. Guilhem se borne à parler de la marine. M. Cornet d'Incourt trouve les économies de la commission trop foibles, et en propose plusieurs ; mais il ne veut point, comme M. Rodet, qu'elles portent, ni sur les Suisses, ni sur les missionnaires. Il venge les uns et les autres des attaques qu'on leur a portées. Au surplus, la chambre a montré elle-même, la veille, qu'elle improuvoit la sortie qu'un député, trompé sans doute par de faux rapports, a faite contre les missionnaires, et il a félicité ce même député de la déférence avec laquelle il a supprimé ce qui avoit blessé dans son discours. M. Cornet d'Incourt a fini par une exhortation aux missionnaires de continuer leurs utiles travaux. M. Delessert propose aussi des économies, notamment sur le budjet de la guerre, et une augmentation pour la Légion d'Honneur. Tous les discours prononcés dans cette séance seront imprimés.

Le 27, on a commencé la délibération sur les articles du budjet des dépenses pour 1819. M. Manuel demande des explications sur une rente de 500,000 fr. pour les grandes charges de la couronne, sur 1,334,000 fr. pour l'ancien sénat, et sur 306,000 fr. pour l'université de Turin. Le ministre des finances explique l'emploi de ces sommes, qui sont données en dédommagement des biens perdus ; par exemple, la dernière somme a été réglée par une convention avec le roi de Sardaigne, en indemnité des biens pris à l'université de Turin, sous le dernier gouvernement. M. de Chauvelin, qui n'a pas entendu l'explication, demande qu'on la répète ; ce que M. le garde des sceaux fait. M. de Chauvelin et M. B. Constant font quelques observations ; mais la chambre alloue les sommes demandées, et accorde 173 millions pour la dette consolidée, et 40 millions pour la caisse d'amortissement. La dotation de la liste civile pour 25 millions, et de la famille royale pour 9 millions, est allouée sans être mise aux voix, après une remarque de M. Manuel ; 518,000 fr. pour les traitemens du ministère sont accordés, malgré la réduction proposée par M. Rodet ; M. Manuel se plaint qu'il n'y ait pas de loi pour organiser le conseil d'Etat. M. Cuvier, commissaire du Roi, justifie cette institution. M. de Villèle

croit qu'elle devroit être réglée par une loi spéciale. M. B. Constant regarde les ministres d'Etat comme entièrement inutiles ; M. de Chauvelin propose de réduire le traitement du conseil d'État à moitié. M. Manuel parle dans le même sens. M. le ministre de l'intérieur donne quelques explications sur le conseil, sur les ministres d'Etat, sur leurs traitemens. La chambre rejette les réductions proposées, et alloue pour les ministres d'Etat 256,500 fr., pour le conseil d'Etat 801,000 fr., et pour la cour de cassation 9,843,000 fr. La chambre accorde pour le ministère de la justice 17 millions et demi, après avoir rejeté l'amendement de M. Rodet pour la réduction des traitemens des magistrats.

Nous avons parlé quelquefois d'une *Correspondance privée* qui paroît dans le journal anglois *The Times*, et qui donne des nouvelles ou des réflexions sur la France. Cette *Correspondance* partoit autrefois, dit-on, du cabinet d'un homme en place, qui avoit cru apparemment dans l'origine pouvoir se servir de cette voie détournée pour insinuer sa politique particulière. Mais il faut croire qu'il n'en surveille pas exactement la rédaction, et qu'il l'a abandonnée à des hommes bien peu impartiaux ou bien peu adroits. Chacune de leurs lettres est remplie de reproches passablement amers, ou de plaisanteries assez froides contre ce qu'ils appellent des *ultrà*. La dernière lettre, du 13 mai, est moins mesurée encore ; l'auteur y entreprend de donner des conseils à un prince auguste, à l'héritier présomptif du trône, dont le noble caractère et la conduite loyale et soutenue sont appréciés de tous les amis de l'ordre et de la monarchie. Après avoir tracé à ce noble et généreux prince la marche qu'il doit tenir pour plaire au *correspondant* et à ses amis, ce *correspondant* a cru devoir aussi faire la leçon au clergé, et voici comment il s'y prend :

« Il a été formé une commission ecclésiastique de douze archevêques ou évêques chez le grand aumônier pour prendre en considération des arrangemens qu'on croit avoir été ou qui sont sur le point d'être conclus avec la cour de Rome. Je vous avoue que je crains que cette réunion ne soit point suivie des résultats heureux qu'on en attend. Du moment que le clergé est consulté, on ouvre les portes à ses prétentions, comme le prouve l'expérience de tous les siècles. Puisse cette expérience être contredite dans cette occasion par un exemple qui seroit extrêmement honorable pour nos ecclésiastiques! Le clergé, en supposant qu'il ne fût point animé par les vrais intérêts de la religion,

ne pourroit se dissimuler combien il est important que nos rapports avec l'église romaine soient definitivement réglés par un seul acte solennel, qu'on nomme en général Concordat dans le pays catholique. Ceux que ce seul mot effraie doivent connoître qu'un royaume, dont l'immense majorité des habitans professe le culte catholique, reconnu par la Charte, ne peut se dispenser d'avoir ses rapports fixés avec le Pape, d'une manière solide, pour prévenir les troubles religieux, et empêcher que les réglemens de l'Eglise ne soient en collision avec les lois de l'Etat. Sans cela, tout restera dans l'arbitraire de chaque côté, et sera sujet à tous les inconvéniens attachés au pouvoir absolu. Quelques bons esprits s'accordent à penser qu'il n'y a pas de moment plus favorable pour un acte pareil, que l'époque qui offre au monde l'union d'un monarque religieux et éclairé avec un pontife sage et tolérant, tous les deux dignes de s'entendre sur les intérêts temporels et religieux dont l'administration leur est respectivement confiée. La cour de Vienne est plus avancée que nous à ce sujet ».

Le clergé n'avoit sûrement pas plus de droits que le prince d'être à l'abri des avis et des reproches du *correspondant*. Ce politique prévoyant redoute beaucoup les *prétentions* du clergé. Les *prétentions* du clergé sont effectivement une chose bien inquiétante du temps qui court; il est clair que, dès qu'on le consulte sur une question, il va en élever mille autres. On lui demande son avis sur la création de quelques siéges; soyez sûr qu'il va partir de-là pour réclamer tous ses biens, ses anciennes immunités, ses vieux priviléges. Il n'a pas encore de pain bien assuré, et déjà il aspire à tous les honneurs; cela est fort probable et presque certain. *L'expérience de tous les siècles* ne laisse pas de doute à cet égard; il est dommage que le *correspondant* ne parle pas aussi de l'*expérience* de la révolution, qui a cependant fait si bien connoître l'ambition intolérable du clergé, l'orgueil de ses folles prétentions et son insatiable cupidité; ce sera peut-être le texte d'une autre lettre. La bienveillance du *correspondant* pour le clergé éclate jusque dans les *suppositions* qu'il fait. *En supposant*, dit-il, *que le clergé ne fût point animé par les vrais intérêts de la religion*... Et qui vous a donné le droit de *supposer* cela? Seriez-vous, par hasard, vous, animé de plus de zèle pour les intérêts de la religion, ou les connoîtriez-vous mieux que le clergé? L'auteur finit par un trait bien mal adroit : *La cour de Vienne*, dit-il, *est plus avancée que nous à ce sujet* (du Concordat). A qui la faute? Nous étions plus avancés qu'elle, il y a deux ans.



L'Entendement humain mis à découvert d'après les principes de la physiologie et ceux de la métaphysique (1).

Il semble que l'orgueil de notre siècle auroit dû seul le prémunir contre ces doctrines matérialistes, qui rabaissent l'homme à la condition de la bête, et ne nous laissent d'autre sort à attendre après notre mort que celui d'une dissolution complète et humiliante; une si triste destinée n'est propre qu'à désoler et à flétrir. Par quelle fatalité voyons-nous donc des hommes superbes, ambitieux, épris d'eux-mêmes, descendre à ces rêveries abjectes, et aspirer au néant? N'est-ce pas que l'idée d'un Dieu les importune, et que leurs passions, avides de se satisfaire, rejettent une croyance qui leur fait craindre la peine de leurs désordres? Cette monstrueuse inconséquence a été signalée plus d'une fois par des écrivains profonds, par des orateurs éloquens. Pascal, dans ses *Pensées*, s'est élevé contre ces systêmes d'égarement et de folie, et récemment un auteur, qui s'est placé à côté de lui par l'élévation et la vigueur de son génie, a terrassé à la fois l'indifférence apathique de l'incrédule frivole, et les foibles objections de l'incrédule raisonneur.

L'auteur de *l'Entendement humain mis à découvert*

(1) 1 vol. in-12; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr., franc de port. A Paris, chez Besnard, rue de la Huchette, n°. 16; et chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

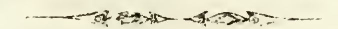
n'a pas la prétention de s'élever si haut que ces hommes célèbres; mais, affligé, comme eux, des progrès des doctrines du matérialisme, il essaie de les combattre par des considérations simples et par des observations physiologiques. On pourroit trouver son titre un peu ambitieux, et lui-même semble s'être aperçu de ce défaut, qu'il auroit été à propos de faire disparoître. Car il pourroit paroître étonnant que, tandis que Pascal, M. de la Mennais, M. de Bonald, se contentent des titres modestes de *Pensées*, d'*Essais*, de *Recherches*, de *Mélanges*, un auteur qui ne prétend pas, sans doute, rivaliser avec eux, annonce qu'il va *mettre à découvert* les mystères de l'intelligence, et promette en quelque sorte de dévoiler ce qu'il y a de plus secret et de plus profond dans l'union de l'ame et du corps. M. l'abbé Besnard étoit d'autant plus obligé à cette réserve, que plusieurs de ses explications ne semblent pas incontestables. Si on lui doit des éloges pour son zèle à combattre des dogmes funestes, à établir l'immatérialité et l'immortalité de l'ame, ainsi que l'existence de Dieu, et à en déduire des conséquences, tant pour la croyance que pour la pratique, il a mêlé à cela des idées qui paroissent une suite de son excessive admiration pour Condillac: l'éloge qu'il fait de ce métaphysicien tient beaucoup de l'exagération. *Il n'y avoit*, dit-il, *qu'un génie tel que le sien qui pût tout observer, tout approfondir, tout coordonner, tout découvrir, comme il l'a fait, mais surtout qui pût tout réduire en démonstration.*

M. Besnard n'est-il pas aussi outré dans son système sur les idées innées? Il soutient généralement et sans exception qu'il n'y en a point dans l'homme, et il ne fait qu'aux animaux l'honneur de leur en accorder.

J'avoue que je n'ai pu bien sentir sur quoi il se fonde dans cette différence. Les faits qu'il cite et les raisonnemens qu'il en déduit, ne m'ont pas paru aller beaucoup à la question. On pourroit lui opposer d'autres faits et d'autres raisonnemens qui seroient tout aussi concluans que les siens, mais qui établiroient tout le contraire. On pourroit lui opposer de graves autorités; nous ne lui en citerons qu'une, qui doit avoir du poids pour un prêtre de Saint-Séverin. C'est celle de l'auteur du *Traité de la nature de l'ame, et de l'origine de ses connoissances, contre le systéme de Locke et de ses partisans*; Paris, 1759, 2 vol. in-12. Cet ouvrage est d'Antoine-Martin Roche, ancien confrère de l'Oratoire, qui en sortit, en 1748, après avoir protesté contre le formulaire et la bulle, et qui mourut à Paris, le 22 janvier 1755, avant la cinquantième année de son âge. Nous ne croyons pas que cet appelant eût approuvé les expressions et le ton de M. Besnard dans quelques endroits de son livre, et spécialement à la page 59; et, quoique nous ne pensions pas en tout comme l'oratorien, nous ne saurions non plus approuver ni cet endroit du nouvel ouvrage, ni quelques autres.

L'auteur assure pourtant qu'il a eu un but tout religieux, et il se flatte que son ouvrage pourroit être proposé aux jeunes gens, surtout à ceux qui étudient les sciences, et qui suivent des cours, pour les prévenir contre des doctrines trop flatteuses pour les passions. Il y a en effet de bonnes choses dans son petit volume; mais, pour le rendre plus utile, il eût fallu n'y rien mêler d'arbitraire et de systématique. Du reste, nous sommes convaincus que l'auteur a eu d'excellentes intentions; et nous souhaitons que son tra-

vail soit aussi utile qu'il le croit. Nous voyons même qu'il se propose d'y donner une suite, et de combattre directement l'athéisme.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. l'archevêque de Vienne a officié pontificalement à la cour le jour de la fête de la Pentecôte. M. l'abbé de Janson a prêché le soir.

— Le samedi 5 juin, qui est le samedi des Quatre-temps, il y aura à Saint Sulpice une ordination qui sera faite par M. l'évêque de Samosate. Il doit s'y trouver trente diacres pour la prêtrise, vingt-trois sous-diacres pour le diaconat, et vingt-neuf sujets pour le sous-diaconat. Il est inutile de faire observer que ces sujets ne sont pas tous, il s'en faut, du diocèse de Paris, quoiqu'ils étudient dans les séminaires de la capitale. Le plus grand nombre est de divers diocèses de France. On annonce qu'il doit venir pour l'ordination des prêtres de plusieurs diocèses où il n'y a pas d'évêques, entr'autres de Bourges, et rien ne prouve mieux le dénuement de l'église de France que de voir des ordinands obligés de faire plus de soixante lieues pour prendre les ordres. Il y aura à cette même ordination seize minorés et vingt-cinq tonsurés; dans ce dernier nombre est M. le duc de Rohan, dont la démarche généreuse étonne tant les uns et console si fort les autres. Ce jeune pair fait en ce moment sa retraite au séminaire. Sa famille, ses amis et beaucoup de personnes pieuses se proposent d'assister à la touchante cérémonie où il commencera son sacrifice.

— La retraite pour les hommes, qui a été donnée dans l'église Notre Dame, depuis l'Ascension jusqu'à la Pentecôte, a été encore plus suivie que les autres années. La vaste nef de la basilique étoit remplie d'une foule d'auditeurs empressés qui s'étendoient jusque

dans les parties les plus éloignées de la chaire. On voyoit là toutes les conditions et tous les rangs, le pair, l'homme en place, le savant, le citoyen modeste, et surtout des jeunes gens. L'exercice commençoit par des réflexions pieuses que présentoit M. l'abbé d'Astros, nommé à l'évêché d'Orange; elles étoient entremêlées de cantiques que chantoient les jeunes gens. A sept heures, M. l'abbé de Maccarthy montoit en chaire; car il a prêché tous les jours de la retraite. Un organe net et sonore, un débit assuré, une action noble, un extérieur pieux et modeste sont les moindres avantages de cet orateur. Sa composition brillante et solide, sa doctrine, ses raisonnemens, sa méthode, le choix des sujets comme celui des expressions et des preuves, tout satisfait l'esprit et est propre à toucher le cœur. Si, comme on l'assure, ces discours n'étoient point écrits, il faudroit admirer encore plus un talent qui sauroit éviter ainsi l'inconvénient ordinaire des sermons prononcés d'abondance, et M. l'abbé de Maccarthy auroit cette ressemblance de plus avec l'élégant et pieux orateur que nous avons perdu cet hiver. L'abbé Duval possédoit cette facilité d'improviser, et on a entendu de lui des discours de ce genre qui étoient des chefs-d'œuvre pour le choix des termes, pour l'intérêt des détails et pour l'onction des pensées. M. l'abbé de Maccarthy est peut-être destiné à le rappeler sur ce point comme sous d'autres rapports. Il a été constamment suivi tous les jours de la retraite, et à l'air des assistans, on s'apercevoit bien que la curiosité n'avoit pas attiré le plus grand nombre. Après le discours, il y a eu chaque jour un salut; et c'étoit une chose édifiante de voir deux mille hommes peut-être chanter tous les prières de l'Eglise avec autant de recueillement que d'harmonie, et passer dans ces pieux exercices des heures de la journée consacrées ordinairement à la dissipation, à la promenade, ou même à des spectacles profanes.

— Nous avons omis de dire dans notre relation de la cérémonie, du 26, à Saint-Denis, que les trois reliquaires des saints martyrs sont restés sur les petits autels où on les avoit déposés en entrant dans l'église. On a voulu laisser aux fidèles la liberté d'aller y vénérer les restes précieux des apôtres de la capitale, et les Princes se proposoient de s'y rendre un des jours suivans. Ces reliquaires, qui sont en cuivre doré, seront ensuite placés dans un petit monument composé dans le goût gothique, élevé dans le fond du chœur, au-dessus du siége du primicier. Ce monument, formé de débris anciens et d'un beau travail, est assorti au genre d'architecture de l'église. C'est au-dessus qu'on a placé l'oriflamme. Puisque nous sommes revenus sur cette cérémonie, nous ajouterons aux morceaux que nous avons cités du discours de M. l'évêque de Troyes, son exorde, qui paroîtra digne à la fois et de la cérémonie, et des évêques présens, et du talent de l'orateur :

« A la vue de cette sainte et auguste cérémonie, que de sentimens divers s'emparent tour à tour de mon ame! Que de touchans et glorieux souvenirs viennent en foule se réveiller dans mon esprit, et tour à tour, ou m'éclairer ou m'attendrir! Cette majestueuse et vénérable basilique, berceau sacré de la foi de nos ancêtres, dont Geneviève posa les premiers fondemens, dont le grand Charlemagne célébra la magnifique dédicace, que saint Louis et ses augustes héritiers chargerent tour à tour des plus riches offrandes, et où nos rois, après en avoir fait l'objet spécial de leur piété pendant leur vie, venoient encore *dormir leur sommeil*, et faire ainsi à l'Éternel le double hommage de leur couronne et de leur poussière : monument véritablement historique, et qu'on peut regarder comme une sorte d'abrégé de toutes nos antiquités civiles et chrétiennes.

» Ces tours superbes, au haut desquelles semble flotter encore cette bannière si chère à nos aïeux, cette oriflamme qu'arboroient nos guerriers comme le symbole de la joie, le bouclier de l'État, et le signal de la victoire ; ces ossemens sacrés de nos premiers apôtres, d'abord sauvés miraculeuse-

ment des mains barbares de leurs tyrans, et de nos jours sauvés encore par un nouveau prodige, et échappés aux violateurs sacriléges de nos autels et de leurs tombeaux.

» Ces magnifiques dons de la munificence royale, destinés à parer leur autel, du haut duquel elles vont exercer une sorte d'apostolat, et dominant sur les royales catacombes et sur ces grands vassaux de la mort, prêcher éloquemment et la vanité des grandeurs et l'immortalité de la vertu; ces augustes vieillards du sanctuaire et ces voyans en Israël, descendus aujourd'hui de leurs chaires sacrées pour les abbaisser ainsi devant celle de Denis, et s'étonner ainsi de rendre à sa mémoire tout le lustre et l'éclat que l'épiscopat tient de lui. Ce clergé vénérable, destiné au maintien de la majesté de son culte, dont la première décoration est dans le nom de ceux qui le composent, à la tête duquel je vois un pontife illustre, l'ornement de la pourpre, l'amour de ses collègues, l'espoir de ce grand diocèse, tout fier de l'avoir bientôt pour son premier pasteur, et qui, réunissant à une douceur que rien n'altère, un courage que rien n'abat, nous prouve chaque jour que la vertu ne vieillit point.

» Que dirai-je encore ? Tous ces jeunes Samuel, élevés à l'ombre du sanctuaire, et croissant comme ces palmiers dont parle le prophète, pour donner du fruit dans leur temps, et qui tous sont venus respirer auprès de ces cendres sacrées l'odeur de la sainteté, l'esprit sacerdotal et la vigueur apostolique.

» Enfin cette immense concours de fidèles de tout âge, de tout état, rivalisant d'empressement et de piété, et disputant à qui leur rendra plus d'honneur et leur offrira plus d'encens..... Quel lieu et quel moment pour un ministre de la parole! Ici, tout parle aux yeux; ici, tout parle au cœur. Et combien donc nous avons à regreter et le temps qui nous a manqué et les forces que nous n'avons plus, pour célébrer dignement ces héros immortels de la foi, non moins faits pour exciter notre vénération que notre reconnoissance, et pour intéresser également et tous les cœurs françois et tous les cœurs chrétiens »!

— M. Rodet, qui s'est élevé si vivement, dans la séance du 25 mai, contre les missionnaires et contre toute espèce de missions, s'est plaint particulièrement

d'une somme de 13,000 fr. distribuée entre les congrégations des Missions-Etrangères, de Saint-Lazare et du Saint-Esprit. Il est sûr que cette énorme dépense charge beaucoup le budjet. Ainsi vous refusez le plus foible secours à ces congrégations que Louis XIV sut si bien protéger, et qui rendirent si bien à l'Etat ce qu'il faisoit pour elles. Mais si vous ne voulez pas faire entrer en ligne de compte les biens spirituels que procurent les missions étrangères, ne daignerez-vous pas au moins apprécier les services qu'elles ont rendus aux sciences, à l'histoire, à la géographie? Ce sont les missionnaires en Chine qui, les premiers, nous ont fait connoitre ce pays. Leur *Lettres édifiantes* sont pleines de détails précieux sur l'histoire naturelle, et ils entretenoient des relations avec l'Académie des sciences de Paris. Vous regrettez 4000 fr. que vous donnez à des hommes qui honorent le nom françois par leur conduite, et qui peuvent ouvrir de nouvelles routes à votre commerce. Les Anglois ne connoissent point ces calculs sordides; ils font aujourd'hui ce que faisoit Louis XIV, et ils envoyent des missionnaires de tous côtés. La politique gagne plus que la religion véritable aux courses de leurs agens; mais nous catholiques, aurons-nous moins de zèle que les protestans? La congrégation de Saint-Lazare avoit des établissemens précieux en France et au dehors, en Turquie, dans le Levant, en Barbarie et dans l'Inde. Ne seroit-il pas aussi avantageux qu'honorable pour nous de faire revivre un corps si utile, et de protéger les pieux enfans de ce Vincent de Paul qui a illustré son siècle et son pays? Envierions-nous à nos François, transplantés loin de leur patrie, ou à ceux qui gémissent dans les fers des barbaresques, les consolations de prêtres qui parlent leur langage et connoissent leurs moeurs? Le séminaire du Saint-Esprit, qui partage avec les deux autres congrégations la somme de 13000 fr. est chargé de procurer des prêtres pour nos colonies; il en fait partir en ce moment

pour la Guadeloupe, pour l'île Bourbon, pour Saint-Pierre et Miquelon. Trouveroit-on encore ce soin inutile? et voudroit-on que nos colonies manquassent de pasteurs qui prêchent l'obéissance et l'attachement à la mère patrie? Ce sont des observations que nous soumettons à la sagesse et aux lumières de M. Rodet.

— Le siége épiscopal de Philadelphie, dans les Etats-Unis, créé par S. S. le 8 avril 1808, étoit vacant par la mort de M. Michel Egan, religieux Franciscain, né en Irlande, qui avoit été sacré à Baltimore, le 28 octobre 1810, et qui n'a pas occupé long temps son siége. Le souverain Pontife a nommé à sa place, le 20 septembre 1817, M. Louis de Barth, prêtre françois, né en Alsace, qui se retira aux Etats-Unis lors de la révolution, et qui desservoit depuis long temps avec zèle et succès la congrégation de Conwago, une des plus nombreuses et des plus florissantes des Etats-Unis. On ne savoit pas encore s'il accepteroit un fardeau qu'il est cependant bien digne de porter. Les évêques des Etats-Unis sont actuellement M. Ambroise Mareschal, archevêque de Baltimore depuis 1817; M. Joseph-Benoît Flaget, évêque de Kentuckey depuis 1809; M. Jean Chevrus, sacré évêque de Boston, le 30 octobre 1810; M. Jean Connolly, Dominicain irlandois, évêque de New-Yorck en 1814; M. Louis-Guillaume Dubourg, évêque de la Nouvelle-Orléans, le 18 septembre 1815; M. Jean David, fait coadjuteur du Kentuckey, et évêque de Mauricastre, le 4 juillet 1817, et M. de Barth, nouvel évêque de Philadelphie. Tous ces prélats, à l'exception de M. l'évêque de New-Yorck, sont François, et ont été portés dans les Etats-Unis par la révolution.

SAINT FLOUR. Ce diocèse, privé d'évêque depuis douze ans, s'afflige d'autant plus de cette longue vacance, qu'il avoit espéré de la voir finir. M. l'évêque de Mende vient de lui apporter quelque consolation par deux visites successives dans le court espace de six mois. Au mois de novembre dernier, ce prélat vint, malgré le

mauvais temps et la difficulté des chemins, dans nos montagnes. Il fit une ordination *extra tempora*, en vertu d'une dispense accordée aux administrateurs du diocèse, et donna la confirmation aux personnes que la saison n'empêcha point de se rendre dans la ville épiscopale. Cette année, immédiatement après la quinzaine de Pâque, le prélat est revenu, a fait une nouvelle ordination, et a administré le sacrement de confirmation pendant quatre jours de suite. Il y a eu des jours où jusqu'à trois mille personnes ont reçu la confirmation. Des enfans et des vieillards sont venus de quatre ou cinq lieues. Quand jouirons-nous de la présence et des soins assidus d'un pasteur plus nécessaire encore dans un pays de difficile accès, et où il trouveroit ample matière à son zèle?

Nouvelles politiques.

Paris. Monsieur a envoyé 500 fr. pour les incendiés d'Aménancourt-le-Petit, arrondissement de Reims.

— Le prince Léopold de Saxe-Cobourg a quitté Paris le 28 pour retourner en Angleterre.

— Les sieurs Foucher, du Cher, Eschassériaux, Thabaud et Lemaillaud, compris dans la loi du 12 janvier 1816, sont autorisés à rentrer en France. Ainsi, dit un journal, ce *jamais* qui paroissoit si absolu, ne signifie plus que *huit jours;* et le ministère lui-même, épouvanté de sa hardiesse, cherche à l'expier par des concessions qui ne peuvent manquer de redoubler l'audace d'un parti.

— M. de Barentin, ancien garde des sceaux, chancelier honoraire, et beau-père de M. le chancelier actuel, est mort, le 30 mai, au Petit-Luxembourg; il étoit âgé de plus de 80 ans.

— Quatorze chefs de bataillon en non-activité viennent d'être appelés à des emplois de leur grade dans les légions.

— Le sieur Delaunay, marchand d'estampes, et sa femme, condamnés pour une gravure étalée et mise en vente, dont nous avons parlé, ont présenté un recours en grâce auprès du Roi.

— M. le maréchal duc de Dantzick désavoue des détails

relatifs à Bonaparte, qui sont présentés comme racontés par lui dans l'écrit intitulé : *les Souvenirs ou Recueil de faits particuliers* .... M. Lombard de Langres, auteur de cet ouvrage, avoue s'être trompé en citant ces détails comme venant du maréchal.

— Le tribunal de police correctionnelle de Paris a condamné à 100 fr. d'amende une association de jeux clandestins qui s'étoit formée dans une rue peu fréquentée de la capitale.

— M. Charrin est nommé sous-préfet de Saint-Amand, département du Cher.

— Mme. la comtesse Decaze est accouchée, le samedi 29 mai, d'un garçon.

— La *Minerve* avoit annoncé qu'il s'étoit fait à Bordeaux des enrôlemens mystérieux contre le gouvernement. Le 25 mai, les sieurs Bergerac et Joanny, prévenus d'être les auteurs de ces enrôlemens, ont comparu devant le tribunal de police correctionnelle. Ils avoient fait partie en effet d'une compagnie organisée pendant les cent jours pour le Roi, et non pas en faveur de Buonaparte. L'exposé de l'affaire, présenté par M. le procureur du Roi, tend à faire voir que cette grande conjuration s'est réduite à des indiscrétions répréhensibles. Les prévenus ont été dénoncés entr'autres par un modeleur en plâtre, qui vendoit encore, il y a deux mois, des bustes de Buonaparte. Nous rendrons compte de la suite de cette affaire.

— Le 26 avril, le conseil de guerre du régiment suisse de Feuller, en garnison à Metz, a condamné à un an de prison le nommé Bignoli, soldat de ce régiment, pour avoir frappé le maire de Montigny, et blessé deux autres personnes. D'autres Suisses, qui étoient avec Bignoli, ont été punis d'un mois de cachot, puis consignés à la caserne. C'est l'evénement dont il a été tant parlé dans la *Minerve*. On remarque beaucoup de différences dans la lettre écrite par le maire de Montigny à la *Minerve*, et les dépositions qu'il a faites; sur quoi on demande si ce maire a trompé la justice ou ses correspondans.

— M. le baron de Rheden, nommé ministre plénipotentiaire du gouvernement hanovrien à Rome, a passé par Strasbourg se rendant à sa destination; il est chargé de continuer les négociations pour un Concordat, commencées par feu M. d'Omptéda.

— Lord Grey a proposé, dans la chambre des pairs d'Angleterre, d'abolir le serment contre la transsubstantiation qui, selon M. Croker, est le seul obstacle à l'admission des catholiques dans le parlement. Cette importante motion sera débattue prochainement.

— Deux vaisseaux et une frégate espagnols sont partis de Cadix pour Lima, le 11 mai.

— Le chef d'escadron Rigaud, expatrié en Amérique, accuse le général Lallemant d'avoir trompé et vexé ses compatriotes qui avoient pris confiance en lui, et de les avoir abandonnés ensuite de la manière la plus odieuse. Sa lettre, écrite de la Nouvelle-Orléans, le 11 mars 1819, a été publiée, suivant son désir, dans tous les journaux pour prévenir l'erreur d'autres François.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 28 mai, l'ordre du jour étoit la discussion du projet de loi sur les journaux et écrits périodiques. M. le duc de la Rochefoucault est le seul qui ait parlé sur l'ensemble du projet. La chambre, après l'avoir entendu, a passé à la discussion des articles. Aucun amendement n'ayant été proposé, les articles ont été mis aux voix et adoptés. Sur l'ensemble de la loi, le scrutin a donné 142 voix pour, et 14 contre. La séance a été terminée par un rapport sur des pétitions, dont la plupart ont été écartées par l'ordre du jour.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 28 mai, M. Lechevalier-Lemore a fait un rapport sur des pétitions; il y en a une pour demander que les communes présentent des candidats pour les places de juges de paix; MM. Dupont de l'Eure et Chauvelin appuient la pétition; MM. de Puymaurin et Bourdeau réclament l'ordre du jour, qui est adopté. On passe à la discussion du budjet des affaires étrangères, qui s'élève en total à 8 millions. M. Rodet développe de nouveau ses vues de réforme; il est appuyé par MM. de Chauvelin et B. Constant. Le ministre des affaires étrangères leur répond; le rapporteur, M. de la Boulaye, M. de Puymaurin parlent dans le même sens. M. Cornet d'Incourt et M. de Villèle voudroient qu'on pût examiner le budjet des recettes en même temps que celui des dépenses. Sur cinq ou six réductions proposées, une seule est adoptée; c'est celle de 200,000 fr. sur les dépenses accidentelles; tous les amendemens sont rejetés d'après les explications des ministres des affaires étrangères et de l'intérieur, et le budjet des affaires étrangères est réduit en tout à 7,850,000 fr. On passe au budjet de l'intérieur, porté en tout à 102,700,000 fr. M. Beilart croit que la chambre ne doit pas discuter chaque article; M. Bénoit est d'un avis contraire. M. de Chauvelin appuie les réductions proposées par M. Rodet sur

l'administration générale, et se plaint du luxe des employés supérieurs; M. le comte Decazes justifie cet article de dépenses, et l'amendement est rejeté. M. Rodet soutient ses autres amendemens sur les haras, sur l'école vétérinaire, sur la Bibliothèque royale; M. le ministre de l'intérieur donne des explications sur ces différens articles. Plusieurs membres insistent sur l'inutilité des inspecteurs généraux des poids et mesures; M. de Villèle dit que ce sont des *sine cures*. Cet article est maintenu, et tous les autres amendemens de M. Rodet sont rejetés sur ce qui concerne l'agriculture et dépenses analogues.

Le 29 mai, on renvoie au ministre de l'intérieur une pétition des administrateurs de l'hospice de Limoges, qui réclament un bien d'émigrés dont cet hospice étoit définitivement investi. M. le garde des sceaux présente le projet de loi sur l'entière abolition du droit d'aubaine. On reprend la discussion sur le budjet de l'intérieur, à l'article de l'instruction publique. M. de Marcellus, sans refuser les sommes demandées, s'élève à des considérations sur l'état actuel de l'instruction publique (voyez son discours à la fin du numéro). M. Cuvier prend la défense de la commission d'instruction publique, et parle de ses soins pour la bonne éducation. M. de la Fayette reproche à M. Cuvier d'avoir calomnié les mœurs de son siècle en disant que la révolution a altéré les mœurs; il prétend que les vertus domestiques sont moins rares qu'autrefois. On accorde le crédit de 2,800,000 fr. pour l'instruction publique. On passe au chapitre des sciences et arts. M. Rodet persiste dans ses réductions. M. Pasquier et M. Guizot donnent des explications; le crédit de 1,580,000 fr. pour cet objet est accordé, et la réduction de M. Rodet rejetée. On arrive au chapitre VI, qui porte 220,000 fr. pour dépenses imprévues. M. B. Constant se plaint de la rapidité de la délibération. MM. Courvoisier et Daugier l'interrompent pour se plaindre de la fausseté du reproche. M. Constant n'en poursuit pas moins, et demande la suppression du chapitre VI. M. de Chauvelin et M. Bénoit l'appuie; mais sur les observations de M. le garde des sceaux et de M. Capelle, la chambre alloue la somme. La discussion s'engage sur le chapitre du clergé, qui monte à 22,300,000 fr. M. Ponsard se plaint qu'on néglige le sort des curés, et demande qu'on donne aux prêtres âgés et infirmes ce qui sert à alimenter le luxe de bénéficiers oisifs; l'orateur s'élève avec zèle contre la *multiplication infinie des canonicats*, contre les *salaires excessifs* des prélats, contre les dépenses des missionnaires, et autres abus aussi fâcheux et aussi manifestes. Il se récrie surtout contre la somme de 116,214 fr. distribuée à vingt-huit ecclésiastiques nommés à des évêchés, et trouve cette indemnité exorbitante. M. Lainé justifie les articles blâmés par le préopinant, et remarque que les curés ne conçoivent aucune jalousie de voir les évêques jouir d'un traitement de 15,000 fr., qui se réduit même à 10,000 fr. environ par la retenue. M Ponsard remonte deux fois à la tribune pour citer une ou deux circonstances où des prêtres âgés n'ont pas obtenu le secours qu'ils sollicitoient. M. Cornet d'Incourt croit qu'on ne parviendra pas à mettre la division dans le clergé, et que les curés eux-mêmes repousseront la faveur qu'on veut leur accorder. Les amendemens de M. Ponsard sont écartés par la question préa-

lable à une forte majorité, et la chambre alloue tout l'article du clergé. Une somme de 500,000 fr. pour les protestans n'a donné lieu à aucune observation.

Le 31 mai, MM. de Salis et Boin ont fait des rapports sur un assez grand nombre de pétitions relatives au budjet; les unes ont été écartées par l'ordre du jour, les autres renvoyées aux ministres, et quelques autres remises au moment où l'on s'occupera des pensions. M. le ministre de l'intérieur a apporté un projet de loi sur l'importation et l'exportation des grains; il en a exposé les motifs et donné lecture; il y aura un droit permanent sur les grains et farines importés de l'étranger, et ce droit augmentera quand le prix des blés indigènes baissera. M. le général Grenier a fait un rapport sur le projet de loi relatif aux servitudes à imposer à la propriété pour la défense des places frontières; il a conclu à l'adoption de ce projet, qui révoque le décret trop rigoureux du 4 décembre 1811, et qui replace les choses dans l'état réglé en 1791; la discussion sur ce projet s'ouvrira après celle sur les finances. La discussion sur le budjet est reprise à quatre heures: on étoit resté au chapitre IX, qui porte une somme de 30 millions pour le service des ponts et chaussées. M. Rolland demande qu'on soulage les propriétaires riverains du fardeau de l'entretien des arbres et des fossés sur les grandes routes. MM. Becquey, le ministre de l'intérieur et de Courvoisier soutiennent le régime actuel. M. de Salis demande une réduction de 2 millions sur les 30. D'après l'avis de M. Cornet d'Incourt, la décision est renvoyée au lendemain.

Extrait du discours prononcé par M. Cornet d'Incourt, dans la séance du 26 mai, en ce qui regarde les missionnaires.

« Que dirai-je aussi de ces missionnaires qui, ne prêchant que la charité, la paix, le pardon des injures, l'amour du monarque et la soumission aux lois, honorés des bienfaits particuliers et de la protection spéciale du Roi lui-même, sont poursuivis néanmoins avec un acharnement dont on ne trouveroit d'exemple que sous le règne de quelques empereurs païens, et peut-être encore sous le règne du comité de salut public? Où sont les curés qui jamais aient accusé ces missionnaires de leur avoir enlevé la confiance de leurs paroissiens?

» Ah! tant d'églises, veuves de leurs pasteurs, tant de desservans affoiblis par l'âge, par l'exil, par les infirmités, rendent grâce aux missions qui, ne pouvant multiplier ou rajeunir les prêtres, multiplient du moins les bienfaits du sacerdoce!

» Réjouissons-nous, Messieurs, de ce que, dans la séance d'hier, un orateur, trompé, j'aime à le croire, par des rapports infidèles, a fourni à la chambre l'occasion de manifester d'une manière non équivoque son respect pour la foi de nos pères; réjouissons nous aussi de la déférence avec laquelle cet orateur lui-même s'est empressé de se rendre au vœu de la chambre, en effaçant de son discours des paroles peu réfléchies, et que son cœur désavouoit sans doute.

» Et vous, milice sainte et révérée, poursuivez le cours de vos pacifiques conquêtes! Continuez à faire connoître ce Dieu de paix et

d'amour qui n'est blasphémé que par ceux qui ne le connoissent pas! Continuez à faire bénir le nom du monarque dont la généreuse protection et les pieuses largesses encouragent chaque jour vos travaux apostoliques! Dites aux fidèles qui se pressent autour de vous pour entendre la parole de vérité; dites-leur qu'aujourd'hui, en ce moment même, les cendres des martyrs, religieusement recueillies par ses ordres, sont transférées avec une sainte pompe dans ce temple auguste où repose la dépouille mortelle des rois ses ancêtres. Que votre zèle enfin, secondé par un si grand exemple et par un si glorieux appui, contribue à rendre la France de plus en plus royaliste et chrétienne »!

Extrait du discours prononcé par M. de Marcellus, dans la séance du 29 mai, sur l'instruction publique.

« Quand toutes les économies projetées, proposées, désirées et même rêvées seroient obtenues; quand les impôts directs et indirects auroient été diminués ou adoucis au gré des propriétaires, des négocians et des consommateurs; quand votre loi des finances auroit résolu le plus difficile des problêmes en mettant d'accord les contribuables et le trésor, ne croyez pas, Messieurs, que votre mission fût accomplie, que vos premier devoirs fussent remplis, les vœux les plus chers de vos commettans satisfaits, les plus précieux intérêts de la France garantis. Eh! que serviroit à un père de famille de voir augmenter ou améliorer sa fortune, si ceux à qui il doit la transmettre, élevés dans de faux systêmes et ignorans les plus utiles vérités, blessoient par leur conduite présente son cœur dans ses plus chères affections, et le pénétroient pour l'avenir des douleureuses alarmes? Que serviroient à la France la prospérité de son agriculture, les richesses de son commerce, le nombre même de ses habitans, si les François n'étoient plus instruits dans ces nobles maximes d'honneur et de foi qui firent la gloire et la force de la monarchie, et qui, mieux que les armées et les citadelles, veillent à la stabilité du trône, à la tranquillité publique, à la sûreté de l'Etat? Certes, Messieurs, nos commettans, en nous donnant leurs intérêts à défendre, ne nous en ont pas confié de plus chers que les futures destinées de leurs enfans : et il doit être permis à un député, jaloux de répondre à la confiance dont on l'honore, de ne pas laisser clore la session et terminer le cours de ses travaux, sans faire entendre au moins, sur cet important sujet, ses inquiétudes, ses craintes, ses regrets et ses vœux.

» Ah! de tous les maux dont la révolution a inondé la France, et qu'elle a légués même au règne de la légitimité, un des plus funestes, celui dont les suites irréparables doivent le plus nous alarmer, c'est le coup mortel qu'elle a porté à l'éducation. Depuis long-temps les élémens de la société se décomposent, les asiles où la jeunesse devroit être formée à toutes les vérités et à toutes les vertus, sont devenus trop souvent des écoles fatales où elle apprend à se laisser aller à toutes les erreurs et à tous les vices. De là ces crimes, ces malheurs, dont le récit funeste rend la lecture de nos journaux si lugubre, et afflige si souvent les cœurs amis de leur pays. Les eaux d'un fleuve,

dont la source a reçu un germe empoisonné, portent le ravage et la mort dans les lieux qu'elles étoient destinées à embellir et à fertiliser.

» Vous ne le savez que trop, Messieurs, l'esprit de licence, de sédition et d'impiété qui, dans la capitale comme dans les provinces, s'est glissé dans plusieurs de nos établissemens publics, s'est trahi plus d'une fois, a réveillé, comme malgré elle, l'attention de l'autorité, et effrayé l'homme de bien sur le sort de la génération naissante. Faut-il s'en étonner, quand une surveillance dont l'objet est si saint, sommeille quelquefois jusqu'à permettre à ces pernicieux écrits qui soufflent dans toute la France l'irreligion et la révolte, d'aller infecter les lieux consacrés à l'éducation des premières années de l'homme, sortes de sanctuaires où la vertu, dans toute sa candeur, devroit toujours résider? Quand les mauvais livres et les pamphlets séditieux, pénétrant dans ces asiles de l'innocence, vont apprendre aux jeunes sujets du Roi très-chrétien à blasphémer leur Dieu et leur Roi? Quand la jeunesse entend proclamer l'*indifférence* sur le premier intérêt de l'homme et des sociétés, comme si un gouvernement, qui doit sans doute souffrir ce que Dieu souffre, et ne chercher à ramener au bien que par la persuasion et la douceur, pouvoit jamais pratiquer impunément l'*indifférence*, et garder la neutralité entre le vice et la vertu, entre la vérité et le mensonge? Messieurs, une bouche éloquente l'a dit avant moi : « Les mauvaises doctrines entraînent les mauvaises actions ». Ah! renonçons, puisqu'il le faut, au bonheur pour nous; mais n'imposons pas à nos enfans ce cruel sacrifice : innocens de nos crimes et de nos erreurs, ils ne l'ont pas mérité.

» Que les jeunes gens prennent dans nos écoles des leçons, non de courage, les François n'en ont pas besoin, mais de bonté, de cette vertu qui, pour parler avec Bossuet, *devroit faire tout le fonds du cœur de l'homme*; de cette vertu qui fait qu'un homme voit un frère dans un autre homme; de cette vertu qui fut aussi jadis la vertu de la France, mais qui n'est que trop méconnue, dans un siècle où l'on a trop souvent confondu la valeur avec la férocité. Qu'ils apprennent à être fidèles à leur Dieu et à leur Roi, à mourir, s'il le faut, pour cette double fidélité, c'est-à-dire, pour leur pays; qu'ils apprennent ensuite à être savans et modestes; mais, avant tout, bons et vertueux.

» Je ne propose aucune réduction sur les fonds affectés à l'instruction; j'aimerois mieux dire à l'éducation publique dans le budjet du ministère de l'intérieur. J'espère que le gouvernement s'occupera avec une sollicitude vraiment paternelle en un pareil sujet, de la question touchante que je viens de traiter, et sur laquelle j'ai cru devoir appeler un moment son attention.

» Je finis en offrant à ses méditations, et aux vôtres, cette pensée d'un vertueux publiciste; nous n'éprouvons que trop combien elle est vraie et profonde : « Tout système d'éducation qui ne repose pas » sur la religion, tombera en un clin-d'œil, ou ne versera que des » poisons dans l'Etat ». (M. le comte de Maistre, *Essai sur le principe générateur des constit. polit.*)

Exposition de la Doctrine de Leibnitz sur la Religion (1). Ouvrage latin inédit, traduit du françois, avec un nouveau choix de *Pensées*, du même auteur, *sur la Religion et la Morale*; par M. Emery, ancien supérieur général de Saint-Sulpice.

« Les quatre hommes qui dominent dans l'empire des hautes sciences, et à la suite desquels se rangent tous les philosophes modernes, dit M. Emery, sont sans doute Bacon, Descartes, Newton et Leibnitz. Le christianisme de Bacon a mis dans la plus grande évidence ce qu'avoit cru et senti sur la religion ce premier chef de la philosophie. On ne pourroit sans ignorance suspecter seulement la foi de Descartes. Newton, qui a commenté les livres saints, étoit si pénétré et si plein de la religion, qu'il la rappelle, et lui rend hommage jusque dans son *Optique*, où assurément aucune considération d'intérêt ou de bienséance ne l'obligeoit de déguiser ses sentimens. Un auteur célèbre tire une forte présomption en faveur des dogmes du christianisme de ce que Descartes les a prouvés, et Newton les a crus. L'autorité de Leibnitz est peut-être d'un plus grand poids que celui de ces deux grands philosophes, parce que, outre que son génie étoit aussi pénétrant, aussi hardi, aussi maître des préjugés que le leur, il avoit plus soigneusement qu'eux étudié les

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 6 fr. et 7 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Tournachon-Molin et Séguin, rue de Savoye; et chez Ad. Le Clere, au bureau du journal.

dogmes de la religion chrétienne, et discuté les monumens sur lesquels elle est fondée. Leibnitz, dit Fontenelle, étoit théologien, non-seulement en tant que philosophe ou métaphysicien, mais théologien dans le sens étroit; il entendoit les différentes parties de la religion chrétienne, que les simples philosophes ignorent communément à fond. Il avoit beaucoup lu les Pères et les Scolastiques ».

La correspondance de ce grand homme avec Bossuet, à l'occasion d'un projet de réunir les luthériens et les catholiques, projet qui fut communiqué à Bossuet de la part de quelques princes et ministres protestans d'Allemagne, et suivi en leur nom principalement par Leibnitz, avoit prouvé combien les matières ecclésiastiques étoient familières à ce dernier. Cette négociation avoit été connue, malgré le secret que Bossuet et Leibnitz avoient voulu garder, et le pape Clément XI, en ayant été instruit, avoit demandé à l'évêque de Meaux la communication des actes les plus importans de cette correspondance. On s'étonnoit, en songeant à l'importance d'une pareille négociation, que Leibnitz tout à coup se fût retiré le premier, et on avoit été forcé de recourir à des considérations politiques pour expliquer sa conduite. Nous renvoyons à ce qu'en a dit fort judicieusement l'illustre auteur de l'*Histoire de Bossuet*, tome IV, page 242.

Mais si Leibnitz, pour complaire à l'électeur d'Hanovre, dont il étoit le conseiller, rompit les négociations commencées avec Bossuet, il ne cessa pas de s'occuper des points de doctrine qui séparent les catholiques des luthériens, et les luthériens des calvinistes. Il travailla même à réunir les protestans entr'eux. Le roi de Prusse établit un comité qui avoit

cette réunion pour objet unique; toutes les tentatives furent inutiles, et Leibnitz rebuté écrivoit à Fabricius, en 1708, qu'il n'espéroit plus de succès. *A negotio irenico, ut nunc est rerum habitus, nil ampliùs expecto.* Grotius, que Leibnitz appelle l'*incomparable*, avoit eu la même pensée; mais il avoit vu que la chose étoit impossible, parce que les protestans ne sont liés entr'eux par aucune forme de gouvernement ecclésiastique, et qu'ils ne peuvent conséquemment faire un seul corps. « Cette union des protestans (ce sont les propres paroles de Grotius), ne peut avoir lieu, à moins qu'ils ne se réunissent en même temps à ceux qui adhèrent au siége de Rome, sans lequel siége il ne peut exister de gouvernement commun dans l'Eglise. C'est ce qui me fait désirer que la séparation qui s'est faite, cesse avec les causes qui l'ont occasionnée; mais on ne peut pas mettre au rang de ces causes la primauté de l'évêque de Rome, réglée selon les canons, de l'aveu même de Mélancthon, qui croit de plus que cette primauté est nécessaire pour maintenir et conserver l'unité; et cela n'est point soumettre l'Eglise aux caprices de l'évêque de Rome, mais rétablir un ordre qui avoit été sagement établi (1) ». Tous les grands hommes de la réforme sont

(1) « *Nunc plane sentio non posse protestantes inter se jungi, nisi simul jungantur cum iis qui romanæ sedi cohærent; sine quâ nullum sperari potest in ecclesiâ commune regimen. Ideo opto ut ea divulsio quæ evenit et causæ divulsionis tollantur. Inter eas causas non est primatus episcopi romani secundum canones, fatente Melancthone, qui eum primatum etiam necessarium putat ad retinendam unitatem. Neque enim hoc est ecclesiam subjicere pontificiæ libidini, sed reponere ordinem sapienter institutum* ».

arrivés au même résultat; mais aucun n'a été plus loin que Leibnitz dans l'ouvrage que nous annonçons. Cet ouvrage, qui existoit sans titre ni préface dans la bibliothèque royale d'Hanovre, est de la plus haute importance. Voici ce qu'en disoit M. de Murr, savant protestant, rédacteur d'un journal célèbre en Allemagne. « M. Yung, conseiller aulique et bibliothécaire, a transcrit, en 150 pages in-folio, cet ouvrage singulier, et qui feroit plus de sensation que tous les autres écrits de Leibnitz. Leibnitz y défend avec tant de zèle la religion catholique, même sur les points qui ont été plus vivement débattus entre les catholiques et les protestans, qu'on auroit peine à croire qu'il en soit l'auteur, si son écriture n'étoit aussi parfaitement connue par des milliers de monumens ». Dans les *Entretiens philosophiques* de M. le baron de Starck, *sur la réunion des communions chrétiennes*, on lit ce qui suit : « Leibnitz, dans les manuscrits qu'il a laissés, et qui sont conservés dans la bibliothèque d'Hanovre, défend aussi les maximes de l'église catholique, et il a mis surtout la plus grande énergie à justifier celles dont les protestans se sont écartés. Il est vraiment déplorable que cette partie des ouvrages de Leibnitz ne soit pas imprimée ». M. Emery sut que ce manuscrit existoit dans la bibliothèque de Hanovre, et il en sollicita l'envoi. Un ordre du gouvernement d'alors, en date du 17 septembre 1810, permit de retirer le manuscrit. Dès qu'il fut entre les mains de M. Emery, il s'occupa d'en faire une copie, collationnée avec soin, et sur laquelle on a imprimé cet ouvrage. On peut regarder le *Système théologique* de Leibnitz comme sa dernière profession de foi, et comme son testament religieux, M. Emery désiroit

vivement publier cet ouvrage, que la Providence réservoit, ce semble, pour un temps où tout peut faire espérer un grand effort de tous les chrétiens pour repousser les attaques de leurs ennemis. Il paroît enfin aujourd'hui avec une traduction pleine d'élégance et de simplicité. Le début est grave, comme il convenoit à un pareil sujet, et fait voir avec quel soin Leibnitz avoit cherché à s'éclairer sur les grandes questions qu'il va traiter : « Après une étude longue et approfondie des controverses en matière de religion, et après avoir imploré l'assistance divine, et déposé, du moins autant qu'il est possible à l'homme, tout esprit de parti, je me suis considéré comme un néophyte venu du nouveau monde, et qui n'auroit encore embrassé aucune opinion; et voici ce à quoi je me suis enfin arrêté, et ce qui m'a paru, entre tous les sentimens divers que j'ai examinés, devoir être reconnu par tout homme exempt de préjugés, comme le plus conforme à l'Ecriture sainte et à la respectable antiquité, et même à la droite raison et aux faits historiques les plus certains ».

On peut dire de Leibnitz que la raison l'a conduit à l'autorité; car tout son livre est l'expression de cette vérité que l'église catholique visible est infaillible dans tous les points de créance qui sont nécessaires au salut, par une assistance spéciale du Saint-Esprit qui lui a été promise. Excepté sur le mariage, où il avance quelques opinions singulières, on est étonné de la conformité de sa doctrine avec celle de l'Eglise sur la grâce, sur les ordres religieux, le culte divin, les images, les saints et les reliques, la transsubstantiation, l'absolution, la messe, le sacerdoce, les vœux et le purgatoire. Il est impossible d'exposer avec plus

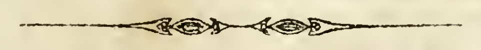
de sagacité et de précision les points de controverse des deux églises, et on peut, après avoir lu la correspondance de Bossuet et de Leibnitz, relire l'*Exposition de la doctrine catholique* de l'évêque de Meaux, le *Systéme théologique* du Platon de l'Allemagne, et on verra que cette grande négociation entre deux grands hommes n'a pas été inutile, puisque, avant de mourir, Leibnitz étoit entièrement d'accord avec Bossuet.

Nous pourrions citer plusieurs morceaux du *Systéme théologique*; mais nous sommes convaincus que tout le monde voudra voir dans l'ouvrage même les aveux si précieux du protestant le plus éclairé qui ait paru depuis la réforme.

Nous ajouterons qu'on a joint à cet ouvrage des fragmens de lettres de Leibnitz à Arnaud, qui n'ont jamais été imprimées, et qui fournissent aussi beaucoup de traits sur la religion, et des *Pensées extraites de la grande Collection* des Œuvres de Leibnitz. Les personnes qui ont déjà les 2 volumes de *Pensées de Leibnitz*, que M. Emery a publiés en 1803, pourront les réunir à ce nouveau volume; toutes ces parties se tiennent et sont nécessaires l'une à l'autre. M. Emery se proposoit pour but, dans son premier travail, de faire connoître combien sincère, constante et profonde étoit la religion de Leibnitz, et par-là de fortifier les autorités qui militent pour le christianisme par un témoignage aussi précieux et aussi imposant aux yeux de nos incrédules modernes, que celui de ce grand philosophe. L'*Exposition* que nous annonçons le montrera aussi soumis à l'église catholique, que convaincu des vérités de la révélation, et on verra combien étoit vrai ce désir qu'il exprimoit au landgrave Ernest de Hesse-Rhein-

felds : « Je vous avoue très-volontiers que je voudrois être dans la communion de l'église de Rome, à quelque prix que je pourrois ».

Puisse l'exemple de Leibnitz n'être pas perdu pour les protestans actuels! Puisse la réunion des chrétiens s'opérer! Jamais ils n'eurent plus besoin de n'avoir qu'une même foi pour repousser les attaques de leurs ennemis communs. Leur union seroit le prélude d'un grand triomphe sur l'incrédulité.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. La lettre des évêques au Pape a été définitivement arrêtée; elle paroît avoir été signée, le samedi 29 mai, par plus de quarante évêques, à la tête desquels sont les trois cardinaux. On dit que la lettre se réduit, en dernier analyse, à s'en remettre au Pape pour la décision des moyens à prendre dans l'état actuel des choses, non cependant sans gémir sur la non-exécution d'un Concordat qui n'avoit été conclu qu'avec l'assentiment du dernier ministère, et qui avoit été présenté par lui aux chambres dans un temps où on n'y avoit pas encore découvert tous les graves inconvéniens dont on s'est avisé depuis.

— On se rappelle avec quelle tendre sollicitude, au commencement de la révolution, on s'intéressoit au sort des curés. Ce touchant intérêt ne dura pas longtemps; on les bannit dans la suite, on les dépouilla, on les déporta, on les proscrivit en masse. Toutefois voilà que des hommes pleins de zèle semblent encore chercher à armer le second ordre contre le premier. On se recrie contre le faste des évêques, sans penser que cela devient un peu ridicule aujourd'hui qu'ils n'ont plus de gros revenus, et qu'on les a mis à un sa-

laire comme les autres. Le *Constitutionnel* contenoit dernièrement un article plein de malice et de faussetés contre un prélat, moins respectable encore par ses titres et par son âge, que par ses vertus: il lui conteste la confiance dont S. M. l'honore; il fait un détail exagéré de ses revenus, et il suppose même qu'il peut y en avoir encore d'autres qu'il ne connoît pas. Nous pouvons assurer que ses calculs sont aussi faux que ses réticences sont perfides. Il se plaint, par exemple, qu'on ait donné des indemnités à M. l'évêque de Soissons pour retourner dans son diocèse: ce prélat n'a rien reçu de plus que son traitement ordinaire, comme évêque; il n'a rien touché comme archevêque d'Arles. Il n'a été accordé d'indemnités qu'aux évêques nommés en 1817; cette indemnité, qui est de 5000 fr., n'est pas énorme, et on a déduit sur cette somme ce qu'ils pouvoient toucher à d'autre titre.

— Nous sommes invités à publier la déclaration suivante, qui nous est adressée par l'auteur même, et qui est toute entière de sa main. Nous déférons d'autant plus volontiers à ses désirs, que nous savons qu'il met le plus vif intérêt à rendre ses sentimens actuels aussi publics qu'ont pu l'être ses écarts. Ce ne sont point les approches de la mort qui ont suggéré à M. Mathieu ces dispositions consolantes; il n'est point malade, et n'a point attendu la dernière extrémité pour revenir à Dieu. Mais un coup inattendu qui a rompu une liaison funeste, a été pour lui un coup de la grâce. Il a vu l'avenir où il se précipitoit, et quelques personnes pieuses lui ont tendu une main secourable. Il gémit actuellement dans une retraite profonde des exemples qu'il a donnés, et toute sa conduite et ses discours confirment l'idée que l'acte suivant fait naître de la vivacité de son repentir:

« Entraîné par de faux principes, ou plutôt aveuglé par mes passions dès le commencement de la révolution, je me suis cru libre; et profitant de cette fausse liberté, je me suis

abandonné au torrent des nouvelles doctrines. Malgré certains cris d'une conscience assez droite, mais trop foible pour suivre la vraie lumière, je me suis précipité dans les plus grands écarts. Prêtre et religieux de l'ordre de Saint-François, j'ai oublié mes devoirs les plus sacrés envers Dieu et envers les hommes. A un serment schismatique et à l'intrusion, j'ai ajouté un mariage sacrilége, et je n'ai pas eu honte de prendre des emplois civils dans le régime révolutionnaire.

» Les chagrins et les afflictions que j'ai éprouvés, les dangers que j'ai courus ne m'ont pas ouvert les yeux, et mes années se sont tristement écoulées sans penser à chercher dans cette religion divine, qui aujourd'hui fait ma consolation, le remède à mes maux. Hélas! je vivois presque sans foi, comme sans espérance. Mais ce Dieu de bonté que j'oubliois, et qui m'a conservé la vie au milieu de tant de périls, a enfin jeté sur moi, dans ma vieillesse, un regard de miséricorde Puis-je méconnoître une grâce si singulière, dont je me suis rendu indigne moi-même par tant d'années d'un si déplorable aveugiement! Ah! je voudrois la publier à la face du ciel et de la terre, et m'écrier avec le Roi-prophète : *Venez, vrais enfans de l'Eglise, vous tous qui craignez le Seigneur, écoutez, et je vous raconterai les grands biens que Dieu a fait à mon ame.*

» Mais je ne puis que pleurer et gémir en silence, et rétracter dans le secret de mon cœur un serment que l'Eglise a condamné, et abjurer au pied des autels mes erreurs et tous les désordres qui en ont été la suite. Puisse l'expression de ma douleur parvenir jusqu'à ceux que j'aurois entraînés par mes paroles et par mes exemples, réparer en quelque chose les scandales publics que j'ai donnés, et presser les ames fidèles à Dieu et à l'Eglise de louer et de bénir avec moi le Dieu des miséricordes qui ne veut pas *que le pécheur périsse, mais qu'il se convertisse, et qu'il vive!* Puisse mon repentir m'accompagner jusqu'au tombeau, et m'obtenir le pardon promis au pécheur pénitent »!

MATHIEU.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Les sieurs Cuguet de Montarlot, auteur du *Libéral,* et Lefebvre, éditeur de la *Bibliothèque historique,* s'é-

toient pourvus en cassation pour réglemens de juger, prétendant avoir droit de suspicion légitime contre la cour royale de Paris. Ils ont été défendus par MM. Isambert et Odillon Barrot. M. Fréteau de Pény, avocat général, a soutenu que les motifs de suspicion allégués n'étoient ni suffisans ni fondés. La cour a rejeté le pourvoï.

— Le tribunal correctionnel de Paris, sur la demande de M. Dupin, avocat de Mme. la maréchale Brune, a remis à huitaine le procès que cette dame a intenté à M. Martainville, rédacteur du *Drapeau blanc*, pour un article qu'elle regarde comme injurieux pour son mari.

— A la même audience, le tribunal a fait la première application de la nouvelle loi sur les provocations séditieuses. Une fille, nommée Mars, accusée d'avoir invoqué le nom de l'usurpateur, avoit été traduite devant le tribunal par ordonnance de la chambre du conseil. Comme il s'agit d'un délit dont la loi du 26 mai dernier a attribué exclusivement la connoissance aux jurés, les juges se sont déclarés incompétens, et ont renvoyé l'accusée devant la chambre de mise en accusation de la cour royale.

— Les gens qui ont crié contre les sociétés secrètes de royalistes, en avoient aussi dans leur sens. On nous apprend aujourd'hui qu'il existoit depuis 1817 une société d'*amis de la liberté de la presse*, qui se mêloit de préparer des projets de loi. On nous annonce que dernièrement elle s'est occupée des élections futures. L'ancien ministère, qui avoit montré tant de zèle pour dissoudre quelques sociétés, n'avoit pas réussi apparemment à dissoudre celle-là.

— M. Bignon, député, dans une opinion qu'il a publiée sur le rappel des bannis, dit qu'il a connoissance d'un secret important sur cette affaire, et qu'il n'a pas révélé jusqu'ici par égard pour le gouvernement. Tout le monde se demande quel est ce fait mystérieux, et on s'attend que M. Bignon sera provoqué sur cet article.

— Plusieurs orages et incendies ont éclaté en divers lieux. Dans le territoire d'Arles, une nuée de sauterelles a exercé de grands ravages; on travaille à arrêter les progrès de ce fléau.

— Un journal annonce qu'à Dijon le conseil municipal a

repoussé l'enseignement mutuel, à une majorité de vingt contre dix.

— Le 27 mai, la prétendue conspiration, dont nous avons parlé dans notre dernier numéro, a été jugée par le tribunal de police correctionnelle de Bordeaux. M. le procureur du Roi a considéré les deux prévenus, Bergerac et Joanny, comme répréhensibles seulement d'avoir pris, en 1819, une qualité qu'ils avoient eu en 1815; mais qu'ils n'avoient pas dû conserver depuis. L'avocat des accusés a remarqué que leurs dénonciateurs avoient assez montré l'esprit qui les animoit. Les sieurs Bergerac et Joanny étoient odieux à un certain parti par le zèle qu'ils avoient montré pour le Roi pendant les cent jours; on ne les eût probablement pas dénoncés s'ils eussent fait alors pour un usurpateur ce qu'ils ont fait pour le Prince légitime. Le jugement les a pleinement acquittés. Les feuilles libérales seront obligées de chercher une autre matière à leurs plaintes contre les plus fidèles royalistes.

— Le 18 mai, le tribunal de police correctionnelle de Toulouse a condamné à une amende un marchand qui avoit exposé publiquement des gravures contre les mœurs; il a ordonné la confiscation et la lacération des objets saisis.

— Deux prédicateurs protestans de Berlin, dans un discours prononcé le jour où l'on célèbre une sorte d'expiation, se sont élevés en chaire contre le taux des impôts, et contre le délai qu'on apporte à la publication d'une constitution. On ne sait pas encore quelles suites aura ce zèle populaire et libéral.

— Le *Constitutionnel* a donné une pompeuse relation de l'installation du congrès général de Venezuela, en Amérique, qui a eu lieu à Augustura, le 15 février dernier. S. Exc. le chef suprême, Simon Bolivar, y a prononcé des discours magnifiques; il a voulu se démettre de la présidence de la sérénissime république, et n'a cédé qu'après de longues instances. Cromwell n'auroit pas mieux joué son rôle. Le député Zea est vice-président. Tout s'est passé avec une régularité et une harmonie admirables. L'assemblée se tenoit dans le palais d'Augustura, qui est peut-être quelque cabane ouverte à tous les vents. Quant aux discours, ils ne le cèdent

point pour la jactance, le patriotisme et l'orgueil, aux bulletins de la convention, et aux proclamations du directoire.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 1er. juin, M. Breton a fait un rapport sur une pétition du sieur Corréard, un des naufragés de la *Méduse*, qui demande la révision du jugement porté contre le capitaine, M. de Chaumareix, qui dénonce le colonel Schmaltz, et se plaint que la traite des noirs s'exerce encore; on passe à l'ordre du jour sur tous ces points. On reprend la délibération sur le budjet de l'intérieur, et sur l'amendement de M. Rolland, relatif aux plantations et au curement des fossés par les propriétaires riverains des grandes routes. M. Roy dit que la commission s'étant réunie pour cela, estime que l'obligation imposée aux propriétaires de curer les fossés est contraire à la Charte; elle ne se prononce pas pour les plantations d'arbres. M. Pasquier dit qu'il n'est contraire à aucun principe qu'une propriété soit grevée de charges particulières dans quelques circonstances, et qu'avec le principe de la commission on ne pourroit réparer les chemins vicinaux. MM. Mestadier et Courvoisier combattent l'amendement; MM. Corbière et de Villèle croient que l'obligation imposée aux propriétaires n'étant pas consacrée par une loi, ne sauroit subsister. La chambre ferme la discussion. Le garde des sceaux voit beaucoup d'inconvéniens à ce que l'on propose à l'occasion du budjet des changemens dans la législation; cette marche est contraire à l'ordre constitutionnel et à la prérogative royale. La question préalable est mise aux voix; deux épreuves sont douteuses; on réclame l'appel nominal. M le ministre de l'intérieur demande la parole; M. de Chauvelin prétend qu'il ne peut être entendu en ce moment. Le président lit l'art. 54 de la Charte, qui porte que les ministres seront entendus quand ils la demanderont. Le ministre prend la parole, et remarque que le curement des fossés seroit pour l'Etat une charge de près de deux millions. On procède à l'appel nominal, qui donne, pour la question préalable, 112 voix, et contre 103; l'amendement se trouve rejeté par 9 voix. On discute l'amendement de M. de Salis, qui proposoit une réduction d'abord de deux millions, ensuite d'un seul sur la totalité du budjet des ponts et chaussées; MM. de Villèle et Benoit appuyent la réduction; MM. de la Boulaye et Chabaud-la-Tour s'y opposent; elle est rejetée. On rejette également diverses réductions et économies proposées par M. Rodet On passe au chapitre sur les dépenses départementales. M. Perreau du Magny, de la Vendée, vouloit que l'on rayât une somme de 600,000 fr. pour réparations d'églises; ce qui n'a pas été adopté. M. Rodet avoit demandé une réduction sur les traitemens des préfets; M. B. Constant l'appuye; M. de Floirac est d'un avis contraire. Le ministre donne des détails, d'où il résulte que sur 86 départemens, 56 préfets n'ont

que 20,000 fr. réduits à 15,000 par la retenue; 17 ont 30,000 fr. réduits à 22 par la retenue; 8 ont 27 et 35,000 fr.; enfin, un seul, celui de Paris, à 100,000 fr. réduits par la retenue à 67,000 fr. Les abonnemens de frais de bureaux ont été considérablement réduits. M. Cornet d'Incourt dit qu'il a quelques observations à faire sur ce sujet, et sur son invitation la suite de la discussion est remise au lendemain.

Le 2 juin, M. Cornet d'Incourt a pris la parole sur les économies à faire dans les dépenses départementales. Il a sollicité des économies vivement réclamées par les contribuables. La république et le despotisme, a-t-il dit, nous ont dévoré et ruiné tour à tour; du moins sous cette monarchie nous avons encore le souvenir du ministère de Sully, et nous voyons sur le trône l'héritier de Henri IV; l'héritier de Sully viendra peut être; (rire universel). L'orateur s'est plaint des mutations continuelles de préfets. M. de Saint-Aulaire vote contre la réduction des traitemens; il soutient que les préfets ne sont pas plus payés qu'il y a vingt ans; que l'égalité politique exige que les fonctionnaires soient salariés très-cher, et que le service seroit mal fait par des administrateurs qui ne recevroient rien. M. Duvergier de Hauranne demande que le compte des frais d'administration des préfectures soit communiqué par les préfets aux conseils généraux, qui adresseront au ministre de l'intérieur leurs observations. M. Dumeylet propose de réduire les traitemens des préfets d'un cinquième, mais en supprimant la retenue. M. Benoit rectifie les erreurs présentées dans les calculs de plusieurs préopinans, et oppose à ce qu'avoit dit M. de Saint-Aulaire l'exemple des maires et des administrateurs des hospices qui ne reçoivent aucun traitement, et qui n'en remplissent pas moins leurs fonctions avec zèle. La chambre rejette toute réduction sur les traitemens des préfets; elle accorde le chapitre des dépenses fixes, réglé à 12 millions, et celui des dépenses variables à 22 millions. Une discussion s'engage sur un fonds de deux millions demandé pour secours généraux et travaux de charité; ce fonds seroit produit par le prélèvement d'un centime. La commission y consentoit moyennant quelques modifications; mais après quelques débats, la chambre a rejeté ces deux millions, et le budjet de l'intérieur se trouvera diminué de cette somme. On alloit passer au budjet de la guerre, lorsque M. de Chauvelin a demandé pourquoi on ne s'occupoit point du budjet de l'instruction publique. M. le garde des sceaux répond que l'Université subsiste par sa propre dotation comme la Légion d'honneur. Le budjet de la guerre monte à 192 millions, sur lesquels la commission ne propose aucun retranchement. M. Delessert demandoit une réduction de 12 millions, et M. de Salis, de 8. M. de la Bourdonnaye ne croit point qu'il faille augmenter l'armée; il blâme la loi de recrutement comme propre à développer un esprit de guerre et de conquête. Ce n'est point en favorisant les doctrines révolutionnaires que la monarchie se soutiendra. L'orateur réduit le budjet à 170 millions. On demande l'impression; le côté gauche s'y oppose; M. de la Bourdonnaye annonce qu'il fera imprimer son discours à ses frais. MM. d'Hautefeuille et Brun de Villeret estiment qu'il ne faut rien retrancher au budjet de la guerre, et que l'on

doit s'empresser de mettre l'armée au complet de paix. M. de Floirac appuye la réductiou de M. Delessert.

Le 3 juin, MM Lizot et Bourdeau ont fait un rapport sur des pétitions, parmi lesquelles on en a remarqué une de 33 colonels en demi-solde, qui demandent à être payés en entier; on a passé à l'ordre du jour, cet objet n'étant point dans les attributions de la chambre. On passe à la discussion sur le budjet de la guerre. M. Laîné de Villevesque propose de le réduire à 175 millions. M. le garde des sceaux monte à la tribune pour répondre au discours de M. de la Bourdonnaye, de la veille; il l'accuse d'avoir dit que l'armée étoit révolutionuaire. Le ministre est entré dans quelques détails sur la formation de l'armée, sur le mode d'avancement, sur la loi de recrutement, et il a fini par assurer qu'on ne pourroit plus aujourd'hui nous entraîner dans de nouvelles révolutions. M. d'Ambrujeac croit qu'on ne peut se dispenser d'augmenter l'armée, et par conséquent le budjet. M. de la Fayette s'élève aussi contre le discours de M. de la Bourdonnaye; il vote pour une organisation défensive de la garde nationale; il désire le renvoi des Suisses; il justifie les réformes de l'assemblée constituante; *si ses reconstructions furent imparfaites, ses principes généraux étoient salutaires; car l'instruction publique et les mœurs se sont améliorées à un dégré tel qu'il n'y en a point d'exemple dans l'histoire.* M. de la Fayette a dit que c'étoit là une vérité incontestable. M. le général Grenier a reproché à M. de la Bourdonnaye son discours, qu'il croit propre à humilier l'armée; il a accusé M. de la Bourdonnaye d'avoir pris ses idées dans les notes secrètes. M. Grenier est fréquemment interrompu par des murmures du côté droit. M. Cornet d'Incourt vouloit que le président invitât le général à ne pas s'écarter de la question. M. le garde des sceaux se fait le défenseur des discours de M. Grenier où il n'a pas vu de personnalités. M. de la Bourdonnaye s'étonne qu'on ait entrepris d'interpréter et de dénaturer si fort son discours. Il n'a point dit que l'armée fut révolutionnaire, et l'impression de son discours le prouvera. Il n'a point parlé d'étrangers ni de notes secrètes, et en proposant de réduire le budjet de la guerre à 170 millions, ce n'est point sur l'armée elle-même qu'il a proposé des réformes. M. le ministre de l'intérieur est venu encore ajouter quelques traits à tout ce qui avoit été dit contre le préopinant. M. Delessert motive la réduction de 12 millions qu'il a proposée sur cette partie du budjet. M. Laîné osera, dit-il, appuyer cet amendement, quoiqu'un général ait dit qu'on ne demandoit des économies qu'afin d'empêcher que l'armée ne s'organisât, et qu'on ait jeté des doutes sur le patriotisme de ceux qui provoquent des réductions. M. de Chauvelin demande que, sans réduire l'armée, on réduise les dépenses de luxe dans les états-majors; il relève ce qu'avoit dit la veille M. de Saint-Aulaire, que les traitemens des fonctionnaires doivent être payés fort cher dans le régime de l'égalité; ne seroit-il pas possible, a-t-il dit, de se procurer l'égalité à meilleur marché? La séance a fini à six heures, sans avoir beaucoup avancé la discussion du budjet.

NÉCROLOGIE.

M. Charles-Philippe Campion de Tersan, prêtre, ancien archidiacre de Leitoure, est mort à Paris, le 11 mai, à l'âge de près de 83 ans. Il étoit né à Marseille, en 1736, d'un père qui y remplissoit une place importante. Entré dans l'état ecclésiastique à une époque où le concours nombreux des ministres de la religion offroit aux fidèles des secours surabondans, il crut pouvoir s'abstenir des fonctions du ministère, que la délicatesse de sa conscience envisageoit avec frayeur, et il se contentoit d'offrir les saints mystères, et de travailler à son propre salut. Entraîné par un penchant très-vif vers les sciences et les arts, il s'adonna principalement à l'étude de l'archéologie, visita l'Italie, et forma des collections précieuses de médailles, de livres, d'objets d'antiquités romaines, chinoises, indiennes, etc. Il s'étoit beaucoup occupé de rassembler tout ce qu'il avoit pu trouver dans les débris d'une ville ancienne qu'il avoit découverte dans les environs de Saint-Dizier, et il se proposoit d'en donner la description. Au milieu de ses recherches d'érudition, il aimoit à diriger ses travaux vers la religion. Ainsi il croyoit que la formule que les antiquaires connoissent sous le nom de *sub asciâ*, et qui se trouve sur tant de tombeaux des premiers siècles de notre ère, étoit un signe déguisé de christianisme. Il prétendoit aussi avoir recueilli des preuves que la religion avoit été portée en Chine au second siècle; et il avoit préparé un travail sur ces deux objets, et rassemblé beaucoup de notes, de passages et de fragmens d'inscriptions qu'il jugeoit propres à appuyer son sentiment. Il se plaisoit à communiquer tout ce qu'il savoit, et à montrer aux amateurs tous les détails de ses riches collections. La révolution, qui le priva de sa fortune, le força de vendre successivement ce qu'il avoit rassemblé avec tant de soins. Attaché à la religion et à la monarchie, il eut toujours en horreur les gouvernemens usurpateurs qui se succédèrent, et ne voulut même pas réclamer auprès d'eux la pension ecclésiastique à laquelle il avoit droit. Dans ses dernières années, ne pouvant dire la messe à raison de ses infirmités, il l'entendoit tous les jours et communioit souvent. Jusque dans l'affoiblissement progressif de sa mémoire, il s'occupoit encore de prières et d'affections pieuses. Un mot qu'on lui disoit sur Dieu réveilloit son attention, et lui donnoit lieu de rappeler quelque passage des livres saints analogues à sa situation. Il est mort dans ces sentimens, fortifié par les secours de la religion, et a terminé, par une fin édifiante, une vie marquée par un esprit de droiture, de bonté et de foi dignes d'une ame pure et chrétienne. Son testament, après plusieurs legs réclamés par la bienveillance et la justice, consacre les produits de la vente de ce qui reste de son cabinet à un objet utile à la religion. M. l'abbé de Tersan, toujours occupé à recueillir, a peu écrit. Ce qu'on connoît de lui de plus considérable est le *Catalogue des médailles de d'Ennery*, qu'il rédigea avec M. Gosselin.

LIVRES NOUVEAUX.

Réflexions morales et politiques sur les avantages de la monarchie ; par Mme. C. de M*** (1).

Ce titre ne donne pas une idée complète de l'objet de cet ouvrage, qui ne traite pas seulement des avantages de la monarchie; mais de la formation des sociétés civiles, des devoirs des princes, de la guerre, de l'armée, de la bonne éducation, des lois naturelles et divines, etc. Ces matières diverses se rattachent entre elles par la manière dont l'auteur les considère et les embrasse. Mme. de M. montre la religion comme le premier fondement des sociétés civiles, et comme le premier devoir des gouvernemens; elle insiste sur les obligations des princes et sur les devoirs des sujets; elle confirme les préceptes par des exemples, et cite sur chaque point des autorités graves et des faits pris dans l'histoire des différens peuples. L'auteur n'a point cherché à flatter les passions des hommes; mais, au contraire, à les soumettre à la règle, et à prouver que le repos des Etats, comme le bonheur des particuliers, ne peuvent se trouver que dans l'ordre et la vertu. Ces idées ne sont pas nouvelles sans doute; mais il n'est pas inutile de les rappeler à un siècle, qui, tout en se piquant de beaucoup de lumières, néglige bien des vérités, et accueille bien des erreurs. Tout l'ouvrage de Mme. de M. a un caractère moral et religieux, qui annonce les principes les plus sages et les sentimens les plus purs; il tend à faire aimer, non-seulement le gouvernement de notre pays, mais aussi la religion, et il doit mériter à l'auteur l'estime des hommes sages, et fermement attachés aux maximes conservatrices des Etats.

Entretiens sur le sacrement de Confirmation ; nouvelle édition, augmentée d'une *Instruction par demandes et par réponses, sur le même sacrement* (2).

Nous ne pouvons que recommander cet ouvrage, qui contient des instructions précieuses et complètes sur un objet qui intéresse la piété.

---

(1) 1 vol. in-8° ; prix, 5 fr. et 6 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez l'auteur, rue de l'Eperon; et chez Adrien Le Clere, au bureau du journal.

(2) 1 vol. in-8°. fig.; prix, 4 fr. et 5 fr. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau du journal.

Observations sur les Quatre Concordats *de M. de Pradt*; par M. Bernardi (1).

Quoique M. l'abbé Clausel ait fait une réfutation très-spirituelle et très-piquante des *Quatre Concordats*, il ne faut pas croire qu'il ait tout dit. Il est impossible de relever dans deux cents pages tout ce qu'il est possible d'entasser d'erreurs, de contradictions et de bévues dans trois volumes, et M. de Pradt est un homme si riche qu'il peut fournir matière à plus d'une critique, sans que ses adversaires soient obligés de se répéter. Chacun trouve à moissonner dans un champ si fertile, et nous ne doutons pas que celui qui voudroit l'exploiter plus en grand, n'y fît encore une abondante récolte.

M. Bernardi, dont l'ouvrage a paru en même temps à peu près que celui de M. l'abbé Clausel, a pris un plan et une marche différente. Il se demande quel peut être le but d'un écrivain qui ne veut pas de la pragmatique, et qui trouve très-convenable que les rois nomment aux prélatures, et qui cependant censure les Concordats avec amertume; d'un écrivain qui tend, pour ainsi dire, la main à tout le monde, et qui, s'il fait d'un côté l'éloge du christianisme, s'exprime de l'autre avec enthousiasme sur les philosophes du dernier siècle, et se prosterne devant Rous-

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 4 fr. et 5 fr. franc de port. A Paris, chez Egron, rue des Noyers; et chez Ad. Le Clere, au bureau du journal.

seau comme devant un demi-dieu. Que signifient les éternelles apologies que M. de Pradt fait de la révolution, et ses locutions libérales, et son admiration extatique pour Mme. de Staël? M. Bernardi apprécie ces exagérations déplacées dans un morceau où il discute quelques assertions de nos révolutionnaires. Un de leurs sophismes les plus familiers est de crier contre la féodalité, tandis que les gens instruits savent que la véritable féodalité, qui consistoit dans le pouvoir qu'avoit le seigneur sur la personne de son vassal, n'étoit plus connue en France avant la révolution. Tout se réduisoit à de simples redevances; la moitié des fiefs appartenoient à des gens qui n'étoient pas nobles, et chacun pouvoit se faire seigneur avec son argent.

Après avoir traité ce sujet dans son *Avant-propos*, M. Bernardi examine dans dix-neuf chapitres les points principaux de l'ouvrage de M. de Pradt. Il cite l'hommage que cet évêque a rendu au christianisme dans plusieurs endroits de son Ier. volume; mais, lui dit-il, si c'est le christianisme qui a perfectionné en Europe les institutions sociales, comment la révolution, qui lui a fait une guerre si acharnée, et dont le principal but étoit de le détruire, peut-elle s'attribuer la gloire de ce perfectionnement? Deux causes si opposées ne sauroient produire le même résultat. M. Bernardi, en suivant la marche historique trop souvent intervertie par son adversaire, arrive à l'endroit où celui-ci parle de l'assemblée constituante en des termes pleins d'enthousiasme. Si les opérations de cette assemblée étoient si merveilleuses, pourquoi donc M. de Pradt y étoit-il contraire alors? Pourquoi siégea-t-il toujours du côté droit?

Pourquoi cherchoit-il à arrêter ce beau mouvement qui devoit faire le bonheur du monde? Pourquoi signa-t-il quatre protestations contre les décrets de l'assemblée? N'est-il pas plaisant entr'autres de voir le même homme qui dit dans ses *Quatre Concordats : Il ne peut y avoir une religion de l'Etat, qu'autant qu'il peut y avoir une proclamation d'intolérance* (t. I[er]. p. 179), de le voir signer, en 1790, la *Déclaration* des évêques et autres contre le décret du 13 avril de cette année, *Déclaration* où l'on se plaignoit que l'assemblée eût refusé de donner à la religion catholique le titre de *Religion de l'Etat?* Cette *Déclaration*, M. de Pradt la renouvela avec ses collègues, le 31 août 1791, et protesta contre *les invasions commises depuis deux ans contre la religion, l'autorité royale, les principes constitutionnels de la monarchie et les propriétés*. Pourquoi M. l'archevêque de Malines est-il si différent de M. l'abbé de Pradt, et comment le vieillard de soixante ans dément-il les démarches qu'il a faites à plus de trente? La même inconséquence se montre partout. M. de Pradt fait l'éloge des constitutionnels, après avoir refusé le serment de 1791. Il se moque en vingt endroits des émigrés, après avoir été émigré lui-même.

Nous passons d'autant plus volontiers tout ce que M. Bernardi oppose à M. l'abbé de Pradt sur les derniers Concordats, et sur les faits qui y sont relatifs, que nous avons présenté quelques observations à cet égard dans nos articles sur l'ouvrage même. Nous ne dirons qu'un mot du chapitre XI, où M. Bernardi examine si le Concordat devoit être soumis à la discussion des chambres. Il se déclare pour la négative. En Angleterre, dit-il, on n'a pas demandé le concours du parlement pour établir des évêchés protes-

tans dans les colonies angloises, et en France la création des consistoires protestans se fait par de simples ordonnances. La religion catholique sera-t-elle moins libre, et le nom de religion de l'Etat sera-t-il un titre pour lui donner des entraves? Serons-nous obligés de regretter la situation des catholiques des Etats-Unis? Là le Pape peut créer autant de siéges qu'il lui plaît, et il l'a fait dernièrement sans que le congrès y ait trouvé à redire. Quand il envoie des bulles à un évêque dans ces pays où le protestantisme domine, cet évêque se fait sacrer de suite. Ailleurs on garde les bulles à raison de la protection qu'on accorde à l'Eglise. Pour peu qu'on la protégeât ainsi pendant un certain temps, on auroit fait en sorte qu'il n'y eût plus rien à protéger ni à détruire.

Le reste de l'écrit de M. Bernardi traite de divers objets relatifs à l'ouvrage de M. de Pradt. L'auteur, qui est déjà connu par diverses productions, montre dans celle-ci qu'il réunit plus d'un genre de connoissances. C'est un jurisconsulte attaché aux maximes de nos parlemens; mais qui ne paroît pas les porter, du moins dans ces *Observations*, aussi loin que plusieurs magistrats.

On a réimprimé à la fin la *Lettre à M. Lanjuinais*, publiée l'année dernière par l'auteur. Nous en avons rendu compte dans les temps. Cette *Lettre* se lie très-bien avec les *Observations* précédentes.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le jeudi de l'Ascension le saint Père se rendit en cortége à la basilique de Saint Jean de Latran, et y tint chapelle papale. S. S. y publia deux décrets de cano-

nisation et de béatification. Ensuite le cardinal Pacca célébra la messe, après laquelle le souverain Pontife étant monté à la galerie extérieure de cette église patriarcale, donna la bénédiction apostolique au peuple rassemblé en foule sur la place.

— Un décret rendu dans la congrégation de l'Index, le 22 mars, souscrit le 25 par le cardinal di Pietro, préfet, et Mancini, secrétaire, et publié le 1er. avril, prohibe les ouvrages suivans : 1°. *Traités de législation civile et pénale*, de Jérémie Bentham, traduits du français, par Michel Azzariti, Naples, 1818; 3 volumes. 2°. *Tableau historique de la politique de la cour de Rome depuis l'origine de la puissance temporelle jusqu'à nos jours*, Paris, 1818. 3°. *Appréciation du projet de loi relatif aux trois Concordats*, par J. D. Lanjuinais; Paris, 1817. 4°. *Instruction sur la logique*, par Domin. Mamone, de Monterosso, en Calabre; Naples, 1813. 5°. *Instructions sur le sacrifice de la messe*, adressées à Théophile, par C. M. Traversari (déjà défendues par décret du 3 décembre 1781), avec l'ouvrage suivant : *Exercices de piété pour la confession, la communion et les principales actions de la vie chrétienne, avec un discours préliminaire de l'éditeur aux lecteurs chrétiens*; Gênes, 1798. 6°. *Recueil de Nouvelles*, Batachi, en Italie, 4 volumes.

Paris. Monsieur et les Princes ses fils sont allés à Saint-Denis, le 4 juin, et ont assisté au service anniversaire pour Madame, princesse de Sardaigne, femme de Monsieur, morte le 2 juin 1805. Les Princes ont vénéré les reliques des saints martyrs transférées dernièrement dans l'église de l'abbaye.

— L'ordination du 5 juin a été plus nombreuse que nous ne l'avions annoncé, parce qu'il est arrivé les derniers jours des sujets de diocèses étrangers. Il s'y est trouvé en tout quarante-huit prêtres, parmi lesquels il n'y en a que sept de Paris; les autres sont de différens diocèses,

comme M. Charrier, ancien capitaine d'artillerie dans la garde; quelques-uns même sont étrangers à la France. Il y a eu vingt-trois diacres, dont sept également de Paris; trente-sept sous-diacres, dont quinze de Paris, dix-neuf minorés et vingt-cinq tonsurés. C'est M. l'évêque de Samosate qui a fait la cérémonie, laquelle n'a fini qu'à une heure et demie. Des fidèles en plus grand nombre encore qu'à l'ordinaire y assistoient; on y remarquoit entre autres plusieurs parens et amis de M. le duc de Rohan, qui faisoit ce jour-là son entrée dans la carrière ecclésiastique, et qui ne paroissoit occupé que de la sainteté de ses nouveaux engagemens. Si sa démarche est d'un grand exemple à une époque où le clergé est en butte à tant d'outrages de la part des ennemis de la religion, son courage et sa ferveur ajoutent un nouvel éclat à sa vocation. Les gens du monde, trop souvent étrangers à la piété et aux sentimens qu'elle inspire, s'amusent, dit-on, à chercher quels motifs peuvent avoir porté le noble pair à cette résolution; mais ceux qui le connoissent, et qui l'ont vu livré à tous les exercices de la charité et de la piété, et donnant des exemples d'édification auxquels sa jeunesse et son rang ajoutoient encore plus de prix et d'autorité, ne sauroient se méprendre sur le principe de cette démarche généreuse, et ils ne peuvent s'empêcher d'y reconnoître un coup de la grâce. Ainsi, cette religion qu'on calomnie, fait toujours sentir son influence, et elle inspire à des ames privilégiées des sacrifices et des vertus qui étonnent la foiblesse des uns et raniment la foi des autres.

— Le jeudi 3 juin, M. l'évêque de Chartres, premier aumônier de MONSIEUR, a donné la confirmation dans l'église des Missions-Étrangères à quarante-huit Savoyards; huit qui n'avoient pu faire leur première communion avec les autres, il y a cinq semaines, l'ont faite à la messe qu'a célébrée le prélat. Le soir, M. l'abbé Gourdon adressa une instruction aux nouveaux confirmés, qui ont passé la journée dans des exercices de piété,

et qui ont paru sentir l'importance du sacrement qu'ils avoient reçu.

— Le 28 mai, M. l'abbé Courbon, vicaire général de Lyon, a béni la chapelle érigée aux Broteaux en mémoire des victimes de Lyon, et le lendemain, M. l'abbé Daudé a célébré le service anniversaire fondé pour ces infortunés Lyonnois. Ces deux ecclésiastiques ont prononcé en cette occasion des discours pour développer l'esprit de la fondation, et les vues pieuses qui l'ont dictée. Leurs discours respiroient la charité chrétienne. Les autorités civiles et militaires ont assisté à ces cérémonies, et on a fait une quête pour achever l'édifice qui est encore imparfait.

— Un chasseur à cheval du régiment de la Marne, né luthérien, a fait abjuration à Lille, où il se trouve en garnison. Il avoit été instruit par M. l'abbé Dumas, aumônier du régiment. Ce chasseur n'a que 17 ans, et a été admis aussi à faire sa première communion.

— M. Fr. Jos. Tessier, prêtre, qui se qualifie administrateur provisoire de Murbach, diocèse de Strasbourg, vient de faire insérer dans la *Chronique* une lettre du 30 mars 1819, qui annonce un mépris audacieux de toutes les règles de l'Eglise. Il paroît que M. Tessier étoit constitutionnel, et qu'en 1815, pour des raisons qu'il n'a garde de nous dire, il fut obligé de quitter la paroisse de Leimbach qu'il desservoit, et envoyé en surveillance dans un autre lieu. Il avoit ensuite obtenu de pouvoir résider à Murbach. Le 7 mars 1817, un ordre du ministre leva la surveillance; mais cet ordre ne changeoit rien à l'interdit prononcé par les grands vicaires de Strasbourg contre cet ecclésiastique. Néanmoins voici comment il s'exprime dans sa lettre : *Pressé par la* NÉCESSITÉ *et par les vives instances des habitans de Murbach, j'ai renvoyé le* PRÉTENDU *interdit, en leur disant que je le regardois comme nul et non avenu, nul dans le fond et dans la forme, et j'ai de suite recommencé mes fonctions et continué* IMPERTURBA-

BLEMENT. *Nous avons en pays étranger consulté des hommes éclairés des autres églises; ils sont tous de notre avis, et détestent la conduite des prêtres* PERTURBATEURS. *Le grand vicariat n'a pas d'autorité pour détruire, mais pour édifier.....* Tel est le langage modeste de ce bon ecclésiastique. Il ne se borne pas à violer un interdit, il le brave, il publie sa désobéissance, il invective contre ses supérieurs. Nous ne savons point, nous n'avons pas besoin de savoir pourquoi M. Tessier est interdit. Il l'est, cela suffit; il n'a par conséquent point de pouvoirs. MM. les grands vicaires auroient tort, qu'il devoit se soumettre, sauf à faire valoir les moyens de droit. Tout prêtre sera donc juge dans sa propre cause; ce sera donc à lui à décider s'il est bien ou mal interdit. Il appellera *perturbateur* le supérieur qui lui infligera une peine canonique, et il se vantera de *continuer ses fonctions imperturbablement.* Où est l'autorité, la discipline, l'ordre canonique, la subordination légitime? M. Tessier parle de *nécessité* et des *vœux* des habitans de Murbach: seroit-ce d'eux par hasard qu'il prétendroit tenir ses pouvoirs? Quant aux étrangers qu'il a consultés, ou c'est une défaite, ou ces théologiens-là sont bien peu *éclairés.* Quoi qu'il en soit, on ne peut s'empêcher de gémir sur cette conduite et sur ce langage de la part d'un prêtre. Il dit à la fin de sa lettre : *Veuille le ciel faire éteindre ce scandale public!* et nous le dirons avec lui. C'est un scandale en effet que la résistance d'un prêtre qui brave l'autorité de ses supérieurs, et qui s'annonce ouvertement pour mépriser leurs défenses. Puisse-t-il rentrer en lui-même, et sentir tout ce que son procédé offre de répréhensible et d'irréligieux, pour ne rien dire de plus! sinon il autoriseroit les grands vicaires à réclamer contre lui le secours de l'autorité civile, ainsi qu'il est arrivé récemment dans le diocèse d'Autun, où, sur la demande des grands vicaires, le préfet a envoyé des gendarmes veiller à l'exécution d'un interdit. L'autorité civile ne

refuse point, en pareille occasion, son appui à l'autorité ecclésiastique, et toutes deux ont intérêt à réprimer les *perturbateurs*.

LOUHANS. Puisque les journaux voués à l'irréligion servent sa cause en appelant la haine sur les missionnaires par tant de mensonges et d'artifices, c'est un devoir pour les amis de l'Eglise de publier tout le bien que font ces ministres de paix. C'est ce qui nous décide à publier, bien qu'un peu tard, les services qu'ils ont rendus à notre ville. Il ne faut pas qu'on puisse dire que les méchans sont plus zélés que nous. On n'avoit rien négligé pour inspirer ici des préventions contre les missionnaires de Laval, et empêcher le succès de leurs efforts. Mais ces moyens ont tourné à la honte de ceux qui y avoient eu recours. Les missionnaires ont été reçus avec empressement; on s'est porté en foule à leurs exercices, et de-là au tribunal de la pénitence. Les fruits de la mission ont été rapides et abondans. Il y a eu une abjuration, des conversions nombreuses, des réconciliations éclatantes. M. le curé de Louhans bénit chaque jour les pieux coopérateurs qui lui ont prêté un si utile secours. Deux mois après la clôture de la mission, les missionnaires, en quittant Autun où ils avoient passé le Carême, sont revenus ici sur les invitations pressantes de notre pasteur; ils y ont été accueillis avec transport; on est allé à leur rencontre, et pendant le séjour qu'ils ont fait parmi nous, ils ont pu remarquer que l'empressement à les entendre n'étoit pas moins vif que lors de la première ferveur. Tels sont les souvenirs qu'ils laissent partout. Ils ne font de mal que dans les feuilles libérales; et tandis que des écrivains passionnés les poursuivent au loin, ceux qui les voient de près ne peuvent que les aimer et les bénir.

NOUVELLES POLITIQUES

PARIS. MADAME, qui avoit été indisposée pendant quelques jours, est mieux, et a recommencé à sortir.

— Mme. la duchesse d'Orléans, douairière, a accordé 600 fr. pour l'établisement des Frères des Ecoles chrétiennes à Tours.

— Mgr., duc d'Angoulême, a visité plusieurs établissemens publics. S. A. R. étoit accompagnée de M. le préfet de la Seine; elle est allée, entre autres, à l'hospice des Quinze-Vingts, où elle a été reçue par M. l'évêque de Samosate et par les administrateurs. Le prince s'est rendu à la chapelle, et après avoir fait sa prière, a visité différentes parties de cet établissement.

— Le tribunal de police correctionnelle s'est déclaré incompétent pour connoître des procès intentés contre MM. Maurice Lefebvre et Cugnet de Montarlot, éditeurs des pamphlets contre les Suisses. Les prévenus sont renvoyés devant la chambre d'accusation de la cour royale, qui décidera s'il y a lieu de traduire l'affaire devant un jury.

— On a remarqué que le ministère n'avoit que deux journaux pour lui, le *Moniteur* et le *Journal de Paris*. Le *Journal des Débats* et la *Gazette de France*, depuis que la censure est levée, attaquent vivement l'esprit du ministère.

— On va réparer la fontaine de la place Biragne, rue Saint-Antoine, qui avoit été élevée en 1577 par le cardinal de Biragne, chancelier de France, et reconstruite cinquante ans après par les Jésuites, qui avoient une église et une maison vis-à-vis. Elle a conservé le nom de ses restaurateurs; mais elle a besoin aujourd'hui de nouvelles réparations.

— Le *Constitutionnel* annonce que le général Mouton, comte de Lobau, porté sur une liste du 24 juillet 1815, et rentré récemment, va être employé dans l'armée.

— Une commission militaire s'assemble à Besançon pour juger le lieutenant-général Morand, condamné à mort par contumace en 1815, et retiré à Varsovie.

— *Le vrai Libéral*, de Bruxelles, annonce que le général Rouillé, et MM. Nioche, Matthieu et le Clerc, anciens conventionnels, résidans en Belgique, sont autorisés à rentrer en France.

— Le *Courier*, journal anglois, après avoir donné les noms de quelques exilés de France rappelés récemment, ajoute : « Nous avons toujours pensé que les hommes qui, de propos délibéré ont trahi le Roi, ne redevroient jamais devenir l'objet d'aucune faveur royale. S. M. est d'une autre opinion,

à ce qu'il paroît, ou du moins elle agit dans un autre sens. Il est arrivé beaucoup de choses merveilleuses depuis cinq ans, et il peut en arriver encore bien d'autres. Une des plus merveilleuses seroit, sans doute, de voir un régicide et un traître devenir un sujet loyal et fidèle ».

— La *Correspondance privée* envoyée de France au journal anglois, *the Times*, devient de plus en plus active. Tous les deux ou trois jours il en paroît un article où l'on fait à la fois le procès aux *libéraux* et aux *ultrà*, que l'on affecte de regarder comme des partis également dangereux.

— Le conseil municipal de Dôle a renouvelé, le 13 mai, le scandale qu'avoit déjà donné les conseils municipaux d'Orléans, de Versailles et d'Honfleur. Il a rejeté une école d'enseignement mutuel, attendu que la ville a un établissement de Frères. Ainsi, malgré les efforts de ses partisans, la nouvelle méthode ne peut s'introduire dans de grandes villes, et on la verroit disparoître de tous côtés, sans la protection que lui accordent quelques bureaux et les membres d'un certain parti.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 4 juin, le ministre des finances a présenté à la chambre le projet de loi adopté par les députés, sur les budjets des années antérieures. La chambre en a ordonné l'impression.

Le 7 juin, la chambre, après avoir examiné ce projet de loi dans ses bureaux, s'est réunie, et a nommé une commission de sept membres pour faire un rapport à cet égard. Ces membres sont : MM. les marquis Garnier et de Marbois, les ducs de la Vauguyon et de Plaisance, et les comtes Daru, Dijeon et Jourdan.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 4 juin, M. le marquis Dessolle est monté à la tribune pour répondre à M. de Chauvelin, qui, la veille, s'étoit prévalu des principes et des économies proposées par ce ministre dans un rapport qu'il fit à la chambre des pairs sur le budjet de 1817. Le ministre croit que les circonstances étoient fort différentes, et d'ailleurs un rapporteur exprime plutôt l'avis de la commission que le sien propre. M. Brun de Villeret rend justice aux sentimens de ses collègues qui ont voté des économies; mais il croit ce système dangereux, et propre à amener des résultats funestes. M. de Bonald signale les inconvéniens des grandes armées et des préparatifs de guerre qui la provoquent; il demande la plus grande réduction possible dans les dépenses; l'économie est aussi nécessaire pour rétablir les affaires publiques que les parti-

culiers ruinés; les arts nous coûtent trop cher, et surtout l'art de la guerre et de l'administration. Le gouvernement élève tous les ans de nombreuses recrues de peintres, de sculpteurs et d'architectes, et leur demande des tableaux, des statues, des monumens; l'art de la guerre est celui sur lequel les économies sont plus faciles; les artistes ne demandent pas de travail, et prient pour la plupart qu'on les laisse à leurs travaux domestiques. M. Dupont de l'Eure se plaint des Suisses, et de l'argent qu'ils coûtent, et demande communication des capitulations; il prétend être l'interprète des vœux de la nation en provoquant le renvoi de ces étrangers. M. de Puymaurin montre que la politique seule doit nous engager à conserver les Suisses; nous n'avons pas de places frontières de ce côté, et rebutés par nous, ils pourroient porter leur secours à d'autres; une phrase de son discours, où il parloit des successeurs de Marat, a soulevé le côté gauche. M. Dupont de l'Eure et Manuel se récrient contre une telle imputation; M. de Puymaurin déclare qu'il n'a voulu blesser aucun de ses collègues, et qu'il n'a prétendu parler que des écrivains libéraux qui injurient une nation voisine et amie. M. le général Grenier dit que les troupes suisses coûtent infiniment plus que pareil nombre de François; il évalue le surcroît à deux millions; M. de Puymaurin ne les fait monter qu'à 700,000 fr. M. Roy annonce que comme rapporteur, il a dû prendre des renseignemens exacts, et que l'excédent des dépenses se monte en tout à 521,480 fr. M. de Chauvelin voudroit qu'on lût les capitulations; on lui représente qu'elles forment un cahier énorme. Le ministre de la guerre donne des explications sur divers articles de dépenses. Une réduction n'est pas possible. L'Europe est en paix, mais tous les gouvernemens ont des armées organisées. La France doit en avoir une. Le complet de paix est fixé à 240,000 hommes; le projet de loi ne le portera qu'à 160,000 hommes. La garde nationale et les levées en masse dont on a parlé, peuvent rendre des services; mais il faut des troupes régulières. C'est le système généralement reçu en Europe, nous ne pouvons nous en écarter. Ne menaçons point, mais mettons-nous en état de n'être point menacés. Le président résume les divers amendemens. La chambre rejette l'amendement de M. de la Bourdonnaye pour une réduction de 22 millions sur le budjet de la guerre, et celui de M. Delessert pour une réduction de 12. Deux épreuves sur l'amendement de M. de Salis, pour une réduction de 8 millions, sont douteuses, on va aux voix, et l'amendement est adopté par 125 voix contre 98. On vote par acclamation les fonds pour la demi-solde. Le budjet de la guerre se trouve réduit à 184,750,000 fr. M. de Corcelles demande à présenter quelques observations sur ce budjet; le président lui fait observer que la chambre a voté, et que cet article est fini. On passe au budjet de la marine, sur lequel le ministre donne des explications étendues.

Le 5 juin, M. Lainé de Villevesque propose d'augmenter le budjet de la marine au lieu de le réduire; il le porte à 50 millions; ce surplus seroit consacré à des approvisionnemens, des constructions, et des travaux que l'orateur juge nécessaires. M. Avoyne-Chantereyne pense que si on ne peut augmenter le budjet de la marine, il ne faut pas du moins

le réduire. M. Puymaurin présente des vues sur l'état de notre marine à différentes époques, et montre la nécessité de la mettre sur un pied respectable; interrompu par des murmures du côté gauche, il demande si les députés de ce côté s'ennuyent d'entendre parler de la marine. MM. Daugier et Pousard votent, comme les préopinans, pour qu'il ne soit fait aucune réduction dans le ministère de la marine. La chambre ferme la discussion. On adopte sans réclamation l'art. 1er, qui accorde 976,000 fr. pour l'administration centrale. Le 2e. chapitre porte 11,773,653 fr. pour soldes et dépenses. MM. Duvergier de Hauranne et Guilhem réclament des augmentations. M. Roy pense que ce n'est point à la chambre à proposer des augmentations. L'assemblée rejette les augmentations proposées, et accorde le second chapitre. Elle alloue également ce qui regarde les salaires d'ouvriers, l'artillerie, les bâtimens, les hôpitaux, etc. Une discussion s'ouvre sur le chapitre des colonies porté à six millions. M. Rodet demande qu'on retranche deux millions destinés pour le Sénégal et la Guyane; il blâme les projets formés pour agrandir ces deux colonies, et n'y voit que des chimères mal conçues. M. Lainé justifie l'expédition du Sénégal; elle a pour but de favoriser des vues utiles à la France et à l'humanité, et le Roi a voulu contribuer à la dépense par un million donné sur sa liste civile. On se propose d'opposer une digue aux rapines des Maures, et de favoriser les progrès de notre commerce. Deux ecclésiastiques et des Sœurs de la Charité ont été envoyés au Sénégal. M. de Salis persiste à demander un retranchement de 800,000 fr. sur cette dépense. La suite de la discussion est renvoyée au surlendemain

Le 7 juin, M. Beugnot a fait le rapport au nom de la commission des *voies et moyens*. Il s'est félicité d'avoir à présenter un budjet qui, pour la première fois, offre un excédant véritable des revenus sur les charges, et de pouvoir proposer à la chambre de faire un premier pas dans la voie d'allégement des impôts. Les produits de l'enregistrement, du timbre, des domaines et des forêts, sont évalués dans le projet de loi à 181,000,000; mais comme ils ont produit plus de 193,000,000 en 1818, la commission croit pouvoir ajouter 3,000,000 à l'évaluation primitive. Les douanes et les sels sont comptés pour 88 millions. Les contributions indirectes ont perçu 175 millions en 1818; on ne les évaluoit dans le projet qu'à 174.800,000 fr.; mais comme dans les quatre premiers mois de cette année on a eu un accroissement de 8 millions et demi, la commission propose de porter l'évaluation pour l'année entière à 12 millions et demi de plus. Le produit brut des postes est de 12 millions, et celui des loteries de 8 millions. La commission auroit voulu pouvoir proposer la suppression de ce dernier impôt, qui coûte tant à la cupidité, et qui offre un appât à une crédulité aveugle. Elle propose de supprimer la moitié de la retenue sur les traitemens, au moins pour les six derniers mois de cette année. La contribution foncière est estimée pour 1819 à 172,757,710 fr.; la commission propose d'accorder un dégrèvement provisoire de 4,598,000 fr. à des départemens surtaxés. Les contributions personnelle et mobilière, avec les centimes additionnels, vont à 41,700,000 fr. On s'est plaint de la répartition vicieuse de cet impôt; il seroit trop

tard pour la changer cette année. L'impôt des portes et fenêtres, avec l'adjonction de 90 centimes, va à près de 25 millions; la commission propose de réduire les 90 centimes à 60, qui est le taux des centimes additionnels sur les autres contributions. Le produit des patentes est évalué à près de 20 millions; la commission n'y change rien. La totalité des produits est donc de 892 millions, sur lesquels les frais absorbent 136 millions; produit net, 756 millions. Dans la seconde partie de son rapport, M. Beugnot examine l'actif et le passif du trésor; il a estimé les réductions possibles sur les dépenses à une somme de plus de 17 millions, et d'après cela il a proposé de n'accorder que 24 millions sur les 48 que le ministre demande pour l'augmentation de la dette flottante. Le projet de loi sur les recettes sera discuté après le projet dont on s'occupe actuellement sur les dépenses.

On reprend la discussion sur ce dernier projet, et sur les 6 millions demandés pour les colonies. M. Lainé-Villevêque est d'avis de n'y rien retrancher; il justifie l'expédition du Sénégal, et se livre à des considérations générales sur nos colonies; cette partie de son discours a été plus d'une fois couverte de murmures, et le ministre de la marine a demandé qu'elle ne fût pas imprimée; ce à quoi l'orateur a consenti. M. de la Fayette demande quelques éclaircissemens sur Cayenne et sur la traite; le ministre de la marine répond que le gouvernement fait tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la traite, et que le systême de la colonisation du Sénégal est établi sur des principes tout opposés. La discussion est fermée sur cet article. M. Bedoch demande par amendement que l'on donne les budjets séparés pour les colonies; le ministre répond que cela est impossible, vu la distance des lieux. La chambre rejette la réduction demandée par M. Rodet, et alloue le crédit entier pour les colonies. On passe au dernier chapitre, dépenses temporaires, évaluées à 6 millions, dont la commission demande le retranchement; la discussion est renvoyée au lendemain.

LIVRE NOUVEAU.

Monumens de la reconnoissance nationale votés en France au mérite éminent depuis 1789 jusqu'à la loi du 2 février 1819 relative à M. le duc de Richelieu, avec des réflexions sur la retraite des étrangers, et sur l'invasion du jacobinisme qui ont eu lieu sous le même ministère (1); par l'auteur du *Génie de la révolution considéré dans l'éducation.*

Dans cet écrit, l'auteur a rassemblé tous les hommages décernés par nos assemblées à Franklin, à Mirabeau, à Marat, et aux autres grands hommes de la révolution. Il a rappelé

---

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. franc de port A Paris, chez Le Normant, rue de Seine; et chez Adrien Le Clere, au bureau du journal.

tous les détails de la discussion qui a eu lieu relativement à M. le duc de Richelieu; mais à cette occasion il présente de temps en temps des réflexions assez piquantes, ou des faits qui jettent de l'intérêt et de la variété dans son récit. Il rappelle, par exemple, le discours prononcé cette année, dans cette même discussion, par M. le comte Lanjuinais, à la chambre des pairs; discours dans lequel ce pair a cru devoir faire une espèce de profession de foi politique:

« M. le comte Lanjuinais veut bien nous apprendre qu'il n'est, ni *indépendant*, ni *d'un parti d'opposition*, et moins encore *monarchique* au sens des *ultrà*.

« Il s'avoue très-ministériel depuis la nouvelle formation du ministère, qui a dissipé des alarmes cruelles, qui fait briller sur l'horizon les espérances les plus chères et les plus légitimes.

» Mais il est encore plus constitutionnel que ministeriel; il sent que jamais il ne pourroit se résoudre à s'éloigner de la Charte.

» Il croit que la modération est la vertu la plus désirable dans tous les hommes; il voudroit être *doux et humble de cœur comme* notre divin modèle.

» Depuis trente ans qu'il est en fonctions publiques, jamais il n'a figuré que dans des oppositions de conscience ».

» Honneur au fonctionnaire qui peut se rendre un pareil témoignage! honneur au constituant de 1791, au législateur de la république, au sénateur de l'empire, au représentant des cent jours, au pair de France qui, au bout d'une carrière si longue et si variée, peut traduire au tribunal de la même conscience des personnages si divers, sans que l'un ait rien à reprocher à l'autre! O le rare avantage, après trente ans d'une révolution où l'on a été constamment partie active, et qui a été souillée par tant d'erreurs, de folies et de crimes, que celui de pouvoir se dire qu'on a traversé cette révolution sans être inutile, ni à soi, ni à la patrie, et sans avoir aucun reproche à se faire! Un tel avantage est si rare et si précieux qu'on seroit au désespoir de voir celui qui le possède troublé dans cette jouissance, et c'est, nous l'avouerons, le sentiment que nous a fait éprouver la citation importune de quelques pages sanglantes du *Moniteur*, qu'on s'est avisé de reproduire sous nos yeux, et contre lesquelles nous voudrions que le noble pair pût s'inscrire en faux.

» Voici ce qu'on lit dans la neuvième livraison du *Drapeau blanc*, extrait du *Moniteur*, du 19 mars 1793:

18 *mars* 1793, Lassource, au nom du comité de sûreté générale, présente un projet de décret portant « que les prisonniers prévenus d'avoir trempé dans la conspiration qui avoit éclaté dans la ci-devant Bretagne, seront transférés à Paris pour être jugés par le tribunal révolutionnaire ».

» Ce projet de décret est adopté; mais Lanjuinais propose un article additionnel:

« Je demande, dit l'orateur, que la loi sur les émigrés pris les armes » à la main soit appliquée à ceux qui s'opposeront au recrutement, » ou qui porteront la cocarde blanche. Je demande en outre que les » biens de ceux qui seront *tués* dans ces insurrections soient confisqués ».

» Plusieurs membres combattent et font rejeter la proposition du préopinant, notamment Marat, qui trouve que la mesure proposée est « la plus insensée, la plus indigne d'un être pensant et bien intentionné pour la république ». (*Moniteur du* 19 *mars* 1793).

Dans un autre endroit, l'auteur cite les paroles suivantes de M. de Kergorlay, relativement au Concordat :

« Je voudrois, en considérant M. le duc de Richelieu comme ministre des affaires étrangères, pouvoir cesser de le considérer aussitôt comme président du conseil des ministres. Les obstacles qui ont empêché l'exécution du Concordat conclu sous son ministère, me forcent néanmoins de le considérer à la fois, en cette occasion, sous l'un et l'autre rapport. Le Concordat, signé par le Pape et par le Roi, a été soumis ensuite à la délibération de la chambre des députés; par-là, la dignité du Pape, qui avoit dû croire signer un traité définitif; par-là, la dignité et l'autorité du Roi ont été compromises. Un président du conseil des ministres doit connoître la constitution de son pays, doit savoir si un Concordat doit ou ne doit pas être soumis à la délibération des chambres législatives. Dans le dernier cas, il ne falloit pas l'y soumettre; dans le premier cas, il n'eût pas fallu qu'avant qu'il y fût soumis comme projet de loi, les signatures du Pape et du Roi y eussent été apposées comme à un traité définitif que le Pape a dû croire au Roi le pouvoir de conclure ».

L'auteur, quelques pages plus bas, ajoute en son propre nom :

« Nous n'avons pu, en cinq années de restauration, rien faire pour l'organisation de la justice, rien pour l'organisation municipale, rien pour l'instruction publique, rien pour la religion de l'Etat, qui n'a pas même la liberté *garantie* à tous les cultes, qui seule est privée de ses moyens de conservation, qui seule est enchaînée entre deux Concordats, sans pouvoir recevoir des pasteurs ni de l'un ni de l'autre, qui voit éteindre l'épiscopat au milieu des négociations, et recommencer les négociations après les traités qui les ont terminées, sans qu'on puisse prévoir l'issue de ce cercle vicieux, où s'enferment les divers ministères tous également responsables de l'exécution de la Charte ».

Ces extraits suffisent pour faire juger dans quel esprit est rédigée cette brochure, où il y a beaucoup d'autres passages non moins piquans sur les idées libérales, sur les indépendans, et sur d'autres objets relatifs à notre situation politique.

Œuvres complètes de l'abbé Proyart. Deux premières livraisons (1).

Liévin-Bonaventure Proyart, né en Artois en 1743, fit ses premières études au collége de Saint-Quentin, en Vermandois, et les acheva dans le séminaire de Saint-Louis à Paris. Il embrassa l'état ecclésiastique, et se consacra à l'enseignement de la jeunesse. Quelques-uns ont cru qu'il étoit entré chez les Jésuites : c'est une erreur ; mais il fut un des premiers maîtres appelés à les remplacer dans le collége Louis-le-Grand, après leur destruction. Il remplit long-temps l'office de sous-principal dans cet établissement, et chercha à y maintenir l'esprit qui y avoit long-temps régné. De là il passa, en qualité de principal, au collége du Puy, en Velay. Il occupoit cette place au moment de la révolution, quand M. de Conzié, évêque d'Arras, le rappela dans son diocèse, avec l'intention de lui donner une place honorable. Les progrès de la révolution empêchèrent l'exécution de ce projet. L'abbé Proyart se retira en Bel-

(1) Les Œuvres complètes formeront 17 vol. in-8°. et 17 vol. in-12, divisées en 4 livraisons ; prix de l'ouvrage entier, format in 8°., 56 fr. ; et format in-12, 36 fr. ; il faut ajouter 1 fr. 25 c. par volume pour les recevoir franc de port. (Voyez le *Prospectus*, au n°. 394 de *l'Ami de la Religion et du Roi*). On vend séparément : *Louis XVI et ses Vertus* ; 5 vol. in-8°. ; 30 fr. *Louis XVI détrôné avant d'être Roi* ; 1 vol. in-8°. ; 6 fr. *Vie du Dauphin, père de Louis XV* ; 2 vol. in-12 ; 5 fr. ; et *Vie du Dauphin, père de Louis XVI* ; 1 vol. in-12 ; 3 fr. Il faut également ajouter 1 fr. 25 c. par volume pour les recevoir franc de port. A Paris, chez Méquignon fils aîné, rue Saint-Severin ; et chez Adr. Le Clere, au bureau du journal.

gique et de là en Allemagne. Il résida long-temps chez le prince régnant de Hohenlohe-Barteinstein, qui lui conféra le titre de son conseiller ecclésiastique. Rentré en France à l'époque du Concordat, il se retira à Saint-Germain en Laye, et s'y occupa de mettre la dernière main à un ouvrage auquel il attachoit beaucoup d'importance; c'est celui qu'il intitula : *Louis XVI et ses vertus aux prises avec la perversité de son siècle*, et qui fut publié en 1808. La manière dont il parloit de plusieurs personnages vivans, son horreur pour la révolution et la philosophie, son attachement à Louis XVI et à sa famille, furent sans doute ce qui irritèrent contre l'auteur le despote violent et farouche dont le sceptre pesoit alors sur la France. L'ouvrage fut proscrit, et Proyart mis à Bicêtre, où l'âge et le chagrin eurent en peu de temps une fâcheuse influence sur sa santé. Il étoit déjà fort malade lorsque l'on consentit à le tirer d'un asile si peu fait pour lui, et il fut conduit sous escorte à Arras, où il mourut peu de jours après son arrivée, le 23 mars 1808.

L'abbé Proyart est connu surtout par ses ouvrages, dont plusieurs ont conservé une juste réputation. Le premier est : *L'Ecolier Vertueux, ou Vie édifiante d'un écolier de l'Université de Paris, mort le 23 décembre 1768*; in-8°. 1772. Ce livre, réimprimé plusieurs fois, a mérité d'être répandu dans les colléges et les maisons d'éducation, et est très-propre à y inspirer le goût de la piété et de la vertu. Il fut suivi de plusieurs autres; le *Modèle des jeunes gens*, ou la *Vie du jeune Lepelletier de Sousi*; *Histoire de Loango*, rédigée sur les mémoires de plusieurs missionnaires, in-12, 1776; *Vie du Dauphin, père de*

Louis XVI, in-12, 1777; *Éloge* du même, qui concourut pour le prix proposé en son honneur; *de l'Education publique, et des moyens d'en réaliser la réforme*, mémoire rédigé en 1781 sur les questions proposées par les agens du clergé, d'après les vues de l'assemblée de 1780; *Vie du Dauphin, père de Louis XV*, 2 vol. in-12, 1782; *Histoire de Stanislas, roi de Pologne*, in-12, 1784; *Vie de M. de la Mothe, évêque d'Amiens.* Lors de la révolution, l'abbé Proyart composa, dit-on, plusieurs brochures de circonstances, et en pays étranger, il donna successivement l'*Histoire de Mme. Louise, Carmélite; Histoire de la Reine, femme de Louis XV; Histoire de Robespierre*, et *Louis XVI détrôné avant d'être roi.* Ce dernier ouvrage étoit destiné à servir de prélude à *Louis XVI et ses vertus aux prises avec la perversité de son siècle.*

Il nous seroit difficile dans un seul article d'apprécier convenablement ces divers ouvrages, qui se sont succédés assez rapidement. Nous avouons que pour notre goût nous préférons les premiers aux derniers. La vie de Décalogne et celles des deux Dauphins sont peut-être ce que Proyart a fait de mieux et de plus utile; celles de Stanislas, de Mme. Louise, de l'evêque d'Amiens, sont encore intéressantes, quoiqu'elles ne soient pas exemptes de longueurs. Dans les deux derniers écrits sur Louis XVI, il y a des réflexions très-justes et des faits malheureusement très-vrais; mais on désireroit souvent plus de précision, de mesure et de critique. Les digressions sont fréquentes, et pas toujours assez motivées. *Louis XVI détrôné avant d'être roi*, offre sur Clément XIV des détails qui ne paroissent ni exacts ni présentés avec la mesure convenable. *Louis XVI*

et ses vertus renferment beaucoup d'anecdotes, et supposent beaucoup de recherches : deux volumes presque entiers roulent sur les philosophes modernes, sur les illuminés, les francs-maçons, et sur quelques charlatans qui firent du bruit à Paris vers la fin du dernier siècle ; il semble que toute cette partie eût gagné à être resserrée. Cependant au milieu de cette abondance, il y a des choses précieuses à recueillir. L'auteur fait bien connoître l'esprit du temps où il parle, et les extraits des écrits des philosophes qu'il rapporte mettent à découvert les vues et les projets de ces précurseurs de la révolution. Si on trouve quelquefois les tableaux un peu chargés, les expressions fortes, le ton trop vif, il faut le pardonner à celui qui avoit vu les sinistres effets de ces doctrines anti-religieuses et anti-sociales, et dont l'imagination avoit été frappée du spectacle de tant d'excès et de fureurs.

L'éditeur a commencé sa collection par les deux ouvrages sur Louis XVI, qui forment en tout six volumes. L'ouvrage qui succède immédiatement est la *Vie du Dauphin, père de Louis XV*, en 2 vol. Le choix d'un tel sujet est déjà un bonheur pour un écrivain. Quel françois n'aimeroit à entendre parler de ce prince aimable et vertueux, dont la piété, la prudence, l'amour pour la justice, et l'application à ses devoirs, promettoient à la France un règne d'ordre, de bonheur et de paix ? L'abbé Proyart fait très-bien connoître le caractère et le mérite de son héros ; il le montre à la cour, à l'armée, dans le silence du cabinet, et dans les détails de la vie privée, toujours égal, bon, laborieux, réglé dans sa conduite, et se préparant à remplir l'important minis-

tère auquel la Providence sembloit l'appeler. L'auteur cite aussi plusieurs pensées et passages des écrits de ce prince, qui annoncent avec quel soin il avoit étudié les hommes et les choses, et quelle étoit la solidité de son esprit et l'étendue de ses connoissances. Cette Vie, outre l'intérêt du fond, est d'ailleurs rédigée avec soin, et nous paroît une des meilleures productions de l'abbé Proyart.

Les autres livraisons doivent offrir successivement les autres ouvrages de l'abbé Proyart, que nous avons nommés; il doit y avoir encore deux livraisons, l'une de 4 vol. et l'autre de 5. De plus, l'éditeur a fait tirer à part des exemplaires de chacun des ouvrages pour ceux qui ne souhaiteroient pas avoir la collection des Œuvres complètes; et on a déjà publié de ces parties détachées, les deux ouvrages sur Louis XVI, la *Vie du Dauphin, père de Louis XV*, et la *Vie du Dauphin, père de Louis XVI*. Nous parlerons une autre fois de ce dernier ouvrage. On sait que la collection paroît en deux formats, in-8°. et in-12. L'exécution en est soignée, et cette entreprise a des droits aux encouragemens des personnes zélées. Les Vies détachées sont spécialement utiles, et peuvent être mises avec fruit entre les mains des jeunes gens auxquelles elles paroissent convenir spécialement.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. On prépare de tous côtés des reposoirs pour les processions de la Fête-Dieu. On travaille depuis huit jours à celui du Louvre, vis-à-vis le pont des Arts; la charpente est considérable, et l'autel paroît devoir être très-élevé; ce qui fera un bel effet, vu de la rive oppo-

sée. Les habitans sont prévenus par des affiches des rues où doivent passer les processions. La procession de Saint-Roch ira, le premier dimanche, du côté de la rue Neuve-des-Petits-Champs, et le second dimanche, du côté de la rue de Rivoli; elle sortira vers dix heures. Tous les jours de la semaine, il y aura grand'messe à la même heure.

— Lundi 14, il sera célébré à Notre-Dame une messe du Saint-Esprit pour l'installation du conseil des prisons, nommé dernièrement par S. M. On dit que les Princes doivent y assister. M. l'abbé Frayssinous prononcera un discours.

— Il y a lieu de croire que la lettre écrite par les évêques au Pape, le 29 mai dernier, en réponse à un bref de S. S., est partie pour sa destination. On dit qu'elle peut, en quelque sorte, se diviser en trois parties. Les évêques retracent d'abord l'état actuel de l'église de France; ils exposent ensuite les propositions du gouvernement, et ils finissent par donner leur avis. Nous avons déjà dit qu'ils s'en remettoient à la sagesse du souverain Pontife sur les mesures à prendre. Actuellement nous devons attendre le parti que prendra le saint Père. Un journal s'est permis d'insinuer que plusieurs évêques avoient manifesté des intentions contraires au bien de la paix, et avoient montré des vues d'intérêt et d'ambition; c'est une suite du systême de détraction et de malignité que cette feuille suit constamment contre le clergé. Le fait est que la plus grande unanimité a régné dans les commissions d'évêques, et que la lettre a été signée d'un commun accord.

— Les ministres protestans du département des Deux-Sèvres ont publié une déclaration datée de La Mothe-sur-Heraye, le 9 mai dernier; ils la commencent en disant que les arrondissemens de Melle et de Niort sont au nombre de ceux où l'harmonie et l'intimité n'ont jamais été troublées entre les catholiques et les protestans; puis ils se plaignent qu'on ait dit en chaire que hors *de*

l'Eglise il n'y a point de salut. Mais c'est-là un dogme de la foi catholique, qui fait partie de l'enseignement pastoral, et qu'il n'est pas permis de dissimuler. *Qui ne sent la conséquence de ce principe,* disent les ministres signataires? *celui qui est réprouvé de Dieu doit être haï des hommes.* Les ministres se trompent. Ce n'est ni le langage ni le sentiment des catholiques. D'abord nous croyons et nous devons croire que Dieu peut toujours éclairer ceux qui sont actuellement dans l'erreur : nous devons les aimer et prier pour eux. C'est le langage qu'ont tenu, nous en sommes persuadés, ceux dont les ministres se plaignent. Mais ce que nous aimons à citer, c'est la fin de cette déclaration, où les ministres blâment une réponse faite aux prédications dont ils parlent; *réponse dépourvue,* disent-ils, *de cette modération, de cette bienséance et de ces égards, que les hommes se doivent mutuellement, quels que soient d'ailleurs leurs principes religieux. Les pasteurs s'empressent de déclarer que non-seulement cette réponse, sous le titre d'*Appel au tribunal de la raison, etc., *n'a point reçu leur approbation; mais qu'au contraire ils auroient préféré souffrir des injures, à l'exemple du maître qu'ils servent,* plutôt que de répondre par des injures. Nous félicitons les pasteurs du Poitou d'avoir de tels sentimens; ils peuvent compter qu'ils n'auront point d'*injures à souffrir* de la part du clergé catholique. Nos prêtres ne font la guerre qu'à l'erreur, et prêchent l'indulgence pour les personnes. Aussi voit-on par la déclaration même, qu'il est clair que les ministres n'ont point été personnellement attaqués.

— Nous avons parlé, tome XVII, page 282, d'une Lettre pastorale de M. Bigex, évêque de Pignerol, en Piémont, pour annoncer sa visite pastorale à son diocèse. Cette lettre, datée de Pignerol, le 29 juin 1818 (1),

(1) Elle a été réimprimée en France, et se trouve à Lyon, chez Rusand; et à Paris, chez Adr. Le Clere.

n'étoit pas seulement remplie d'instructions solides pour les catholiques; elle contenoit encore, comme nous l'avons remarqué, une partie adressée spécialement aux protestans; leur prélat les invitoit à se réunir à l'Eglise qu'ils avoient abandonnée, et leur parloit d'ailleurs avec toute la modération et toute la douceur d'un pasteur et d'un père. Toutefois les ministres protestans prirent l'alarme, et trois écrits successifs parurent contre la Lettre pastorale de M. l'évêque de Pignerol. L'un étoit intitulé : *Observations sur quelques passages de la Lettre pastorale*: l'autre étoit en forme de lettre adressée au prélat par un *pasteur des églises évangéliques*, et le troisième, anonyme comme le premier, avoit pour titre : *Discours pour servir à une certaine forme de réponse à la Lettre pastorale*. M. Bigex a profité de l'occasion de son Mandement du Carême pour parler de ces attaques. Cependant ce n'est pas dans son Mandement même qu'il réfute ces écrits. Il se contente de présenter des observations générales sur la conformité de la pénitence du Carême avec l'esprit du christianisme, et sur la succession légitime des pasteurs. Mais à la suite de ce Mandement, qui est du 19 février dernier, il répond, dans des notes, aux écrits dirigés contre sa première Lettre pastorale. Il venge dans ces notes la doctrine de l'Eglise sur le Carême, sur le célibat ecclésiastique, sur l'eucharistie, sur la confession, etc. Il remarque que ses adversaires, au lieu de lui répondre directement, se sont perdus dans des plaintes vagues et des divagations accessoires. L'un lui a reproché d'*envoyer magistralement les Vaudois à tous les diables*, quoiqu'il n'y eût rien de semblable dans l'instruction pastorale du 29 juin; et là-dessus il appelle les Prussiens et les Anglois à son secours, et les exhorte fortement *à repousser le fanatisme des pretres. Le pasteur évangélique*, dit M. Bigex, *se complaît beaucoup en ce raisonnement, et pour lui donner plus de grâce et de force, il suppose bénignement que l'Eglise as-*

signe les feux de l'enfer pour récompense à ces braves militaires de diverses nations qui sont venus délivrer la France et l'Italie. Ce nouveau genre d'attaque est d'une politique peu délicate; mais s'il tend à soulever les passions, il n'est guère propre à éclairer et à convaincre les esprits. Le prélat passe ainsi en revue les reproches de ses adversaires. Il discute l'antiquité qu'ils s'efforcent de donner aux Vaudois. Il prouve que le principe qu'ils allèguent que l'Ecriture est claire, et que chacun peut juger par lui-même des doctrines qu'elle renferme, est faux, puisque toutes les sectes croient y trouver leurs erreurs. Enfin il tire avantage de l'état actuel de l'église de Genève, et des égaremens qu'offre le *Coup d'œil sur les confessions de foi*, par M. Heyer, dont nous avons parlé. Ces notes du Mandement sont assez étendues, et sont claires, précises et solides; les principales preuves de la doctrine de l'Eglise y sont déduites avec force et modération, et il seroit à désirer que nos protestans prissent la peine de lire un écrit si sage, si bien raisonné et si digne du zèle d'un évêque.

BAYONNE. La mission qui vient de se terminer en cette ville, a éprouvé, comme toutes les autres, des contradictions qui n'en ont pu empêcher les effets salutaires. Elle commença le quatrième dimanche de Carême, et se faisoit à la fois dans trois églises, à la cathédrale, à Saint-André et à Saint-Esprit. M. l'évêque l'annonça par un Mandement, et le prélat en a suivi constamment les exercices. Les églises étoient remplies, et la cathédrale surtout offroit une réunion aussi nombreuse qu'édifiante. Les autorités ont suivi la mission, et plusieurs officiers et soldats de la garnison ont donné l'exemple du retour à Dieu. Les tribunaux de la pénitence étoient entourés d'une foule empressée de saisir la grâce de la réconciliation. M. Dujardin, missionnaire du diocèse, a secondé M. l'abbé Rauzan et ses collègues. Nous ne parlerons point des diverses cérémonies qui ont eu lieu, ni même de la communion générale, quelque

spectacle touchant qu'elle ait offert par la présence de plus de deux mille hommes; mais nous ne saurions taire les moyens employés pour nuire au succès de la mission. Des pamphlets ont été répandus contre les missionnaires. Un des auteurs a été condamné en police correctionnelle, à un emprisonnement et à une amende, et tous les journaux ont fait mention du jugement. M. Pontécoulant a depuis appelé à la cour royale de Pau. Un autre auteur, M. L., n'a pas été plus heureux, et s'il n'a pas essuyé une condamnation juridique, il n'a pu se soustraire au blâme général, et aux traits lancés contre lui dans un écrit publié sous le nom d'un officier. Tous les gens de bien ont rendu justice au zèle, ainsi qu'à la prudence et au désintéressement des missionnaires, et M. l'évêque a été l'organe de l'opinion publique quand, dans son Mandement du 22 mai, il a loué leur conduite en ces termes :

« En rapportant les succès de cette mission aux miséricordes du Seigneur, bénissons-le d'avoir employé pour cette œuvre sainte des hommes aussi dignes de notre confiance et de notre vénération. Ils y ont aquis encore de nouveaux droits par leur courage à supporter les inculpations odieuses et méchamment inventées, répandues avec profusion contre eux dans notre diocèse. A Dieu ne plaise que nous cherchions, N. T. C. F., à vous inspirer pour leurs calomniateurs des sentimens désavoués par la morale chrétienne : puissiez-vous même ignorer leur nom. Mais lorsque des prêtres qui se dévouent aux plus importantes fonctions du saint ministère, qui viennent de l'exercer sous nos propres yeux, et qui l'ont honoré par leurs talens et leurs vertus, sont faussement accusés d'incapacité, de cupidité, d'erreurs dans l'enseignement de la foi, c'est pour nous un devoir de prémunir les fidèles confiés à notre sollicitude contre le venin d'une hypocrite malveillance. A cet effet, nous déclarons, N. T. C. F., que MM. les missionnaires de France, dont nous avons constamment écouté les instructions, depuis leur arrivée dans Bayonne, ne se sont jamais écartés des règles prescrites aux ministres de l'Evangile; qu'ils y ont expliqué, dans toute leur pureté, les principes de la doctrine catholique, et prêché de bouche et de cœur l'oubli du passé, l'obéissance et l'attachement à l'autorité légitime de notre bon Roi : qu'enfin ils ont montré le plus noble désintéressement, et qu'au de-là de ce qu'a coûté leur voyage de Toulouse ici et leur retour à Paris, ils n'ont emporté de Bayonne, que les regrets des gens de bien. Nous attendons de vous, N. T. C. F., une entière confiance dans ce témoignage que nous rendons à la vérité. Il est propre à vous faire connoître la honte des

moyens employés par les échos d'un fanatisme d'irréligion, qui, pour éteindre parmi nous le flambeau de la foi, s'acharnent à décrier les hommes apostoliques qui se font une obligation spéciale d'en répandre partout les clartés et les bienfaits ».

Le prélat ne s'est même pas contenté de ce témoignage éclatant, et il a cru devoir faire connoître en détail les dépenses de la mission. Le compte qu'il en présente à la fin du même Mandement dément victorieusement ces accusations de faste et de cupidité si ridiculement prodiguées aux missionnaires dans des feuilles libérales, qui ne cherchent, au surplus, par-là que le triomphe de leur parti. Elles sentent que la religion est le plus solide appui de l'ordre, et en déclamant contre les prêtres, et en s'efforçant de les faire haïr, elles suivent les exemples des révolutionnaires de 1790. On a vu les suites des efforts de ceux-ci; plaise à Dieu que leurs successeurs n'obtiennent pas des succès aussi funestes pour nous!

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi a accepté la Dédicace de la collection des classiques latins, entreprise par M. Lemaire. L'Epître dédicatoire, en vers latins, a été présentée à S. M., qui en a fait témoigner sa satisfaction à l'auteur.

— Madame, instruite que la maison de la Providence, établie à Fougères, éprouvoit des besoins, a envoyé 300 fr. pour cet utile établissement.

— Mgr. duc d'Angoulême a accordé 500 fr. à la paroisse de Cierp, qui se trouvoit hors d'état de subvenir aux frais de réparations urgentes à faire à son église.

— Mgr. le duc de Bourbon vient d'acheter la terre de Saint-Leu-Taverny.

— Le *Moniteur* annonce que des ordres sont donnés à Saint-Cloud pour préparer le château. On croit que S. M. ira y habiter vers le 20.

— La loi relative aux journaux est publiée dans le *Moniteur* et dans le *Bulletin des Lois;* une ordonnance du Roi en règle l'exécution. Les journaux ont quinze jours pour fournir leur cautionnement.

— La *Correspondance privée* du *Times* contient un article plus violent encore que de coutume. L'auteur y montre une haine profonde contre ce qu'il appelle les *ultrà;* il parle avec beaucoup plus de mesure des libéraux, et leur donne des conseils d'amis. Cette tendresse pour un parti de révolutionnaires, et cette aversion pour les amis de la monarchie seroient bien plus extraordinaires encore, s'il étoit vrai que ces articles fussent rédigés dans les bureaux d'un ministre, ainsi que le disoit dernièrement M. de Châteaubriand, et ainsi que le croient beaucoup de gens.

— M. le marquis de la Fayette a dit, dans la séance du 3 juin, que *l'agriculture, l'industrie, l'instruction publique, l'aisance et l'indépendance des trois quarts de la nation, et surtout les mœurs publiques, s'étoient améliorées en France à un degré dont il n'y a point d'exemples dans aucune période de l'histoire, ni dans aucune partie de l'ancien monde.* Si cela est vrai, il faut que ce soit des gens malicieux ou des détracteurs de la révolution qui ont fait imprimer l'*Analyse des procès-verbaux des conseils-généraux de département* pour cette année, où les conseils-généraux se plaignent de la multiplication toujours croissante du nombre des enfans-trouvés, de l'insuffisance des ressources affectées jusque-là à cette dépense, des progrès du vagabondage, de la multiplicité des délits, et du besoin de nouvelles prisons. A Paris, il y a eu 9047 enfans naturels sur 23,759; quelle effrayante proportion! et remarquez que cet état est officiel; il est fourni par la préfecture du département, et consigné dans l'*Annuaire présenté au Roi par le bureau des longitudes*, pour 1819, page 88. Est-ce avec de belles phrases qu'on démentira un fait aussi authentique et aussi affligeant?

— Le gouvernement vient d'acheter la maison et l'enclos où étoit l'édifice antique connu sous le nom de *Thermes de Julien.* On a le projet d'abattre la maison qui donne, comme on sait, sur la rue de La Harpe; ce qui laissera voir le monument. On espère même pouvoir acheter successivement d'autres bâtimens qui y sont adossés, et par-là dégager entièrement ces Thermes, qui sont remarquables par la forme de leur construction, et qui intéressent par leur antiquité seule. C'est le seul monument du temps des Romains qui subsiste à Paris.

— Un journal annonce que le général Vandamme, com-

pris dans l'ordonnance du 24 juillet, est arrivé au Hâvre, et que, comme il n'étoit muni d'aucune autorisation, on lui a donné la ville pour prison.

— Le conseil de guerre convoqué à Strasbourg pour juger le général Morand, qui avoit été condamné à mort par contumace pour des faits relatifs aux cent jours, s'est réuni, le 5 juin; il étoit présidé par le prince de Hohenlohe, et composé de MM. Castex, Hastrel, Treussard, Oudinot, Santy, Toirac et Ducros. Le général Morand a été acquitté.

— M. François-Xavier Gerbaut, procureur du Roi au tribunal civil de Toul, est mort, le 16 février 1819, à l'âge de 65 ans. C'étoit un magistrat aussi recommandable par sa piété que par son intégrité, et qui avoit donné des preuves de sa fidélité au Roi et à ses devoirs.

— Le *Mémorial bordelais* avoit rapporté des détails sur le Champ-d'Asile, transmis par un jeune homme arrivé dernièrement des rives du Texas, M. Hébert; il en résultoit que la misère, la discorde et la violence régnoient parmi les réfugiés. M. Hébert a depuis réclamé contre ce rapport. Le rédacteur du *Mémorial bordelais*, M. Souhé, soutient que M. Hébert n'a paru se rétracter que pour ne pas se brouiller avec les libéraux, et que la première version est conforme aux récits faits par M. Hébert dans l'origine, et lorsqu'il n'avoit pu encore être influencé par ses anciens amis.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 8 juin, la séance a été présidée par M. Becquey en l'absence de M. Ravez, qui est retenu par une indisposition contre laquelle il luttoit depuis plusieurs jours. M. Chabron de Solilhac a fait un rapport sur des pétitions; on renvoye aux ministres la pétition du sieur Lemoine, qui se plaint d'actes arbitraires, et les pétitions de plusieurs religieuses, âgées et infirmes, qui demandent des secours. On passe à l'ordre du jour sur une pétition des licenciés en droit de Lyon. M. le marquis Dessoles présente un projet de loi pour l'acquisition des écuries de M. le duc d'Orléans, rue Saint-Thomas du Louvre; cette acquisition est nécessaire pour l'achèvement des travaux du Louvre; on donnera au prince en échange les domaines de Villiers et de Neuilly. Ce projet est renvoyé à l'examen des bureaux.

L'ordre du jour est la délibération sur le chapitre des dépenses temporaires de la marine, évaluées à 600,000 fr. (c'est par erreur que dans le dernier n°. on a dit 6,000,000 fr.) Le rapporteur, M. Roy, propose le retranchement de ce chapitre, parce que la caisse de la marine possède en valeur d'arriérés des fonds suffisans. M. Capelle, commissaire

du Roi, est d'avis au contraire de maintenir l'article; la caisse de la marine est une *spécialité* reconnue nécessaire, et qui a été conservée même pendant la révolution. M. Manuel trouve beaucoup de louche et d'obscurité dans les comptes de la caisse; il demande qu'on les vérifie, et qu'il soit nommé pour cela une commission spéciale. M. Duvergier de Hauranne dit que ce travail a été fait, et que M. Admirault a présenté un rapport sur ce sujet. M. Roy assure que M. Manuel s'est trompé sur tout ce qu'il a avancé. Le ministre de la marine demande que l'on vote les 600,000 fr. pour cette année, sauf à prendre d'autres arrangemens pour l'année prochaine. Cette somme est allouée à une grande majorité, et le budjet de la marine se trouve fixé en totalité, sans réduction, à 45.200,000 fr. On passe au budjet des finances. M. B. Constant en passe en revue tous les articles. Il auroit beaucoup d'observations à faire sur chacun, sur la dette flottante, sur la dotation de la chambre des pairs, sur les constructions, etc. Il fera plus tard un amendement sur le traitement des ministres. Mais les frais de bureaux lui paroissent énormes; il propose une réduction d'un million sur cet article. Il se fait violence, dit-il, (cette *violence* a beaucoup fait rire l'assemblée) pour attaquer l'administration des directeurs généraux, administration ruineuse et despotique; les directeurs sont beaucoup trop payés et beaucoup trop puissans; et il faudroit mettre à leur place des administrations collectives qui, suivant l'orateur, seroient fort économes. Après s'être élevé contre l'énormité des salaires et contre l'excès des dépenses, M. B. Constant propose huit amendemens, portant une réduction de moitié de l'impôt sur les sels, et d'autres réductions sur les dépenses des contributions indirectes, de la loterie; il demande que les comptes des pensions soient soumis au jugement de la cour des comptes. M. de Corcelles réclame en faveur des donataires dépouillés des dotations qui leur avoient été assurées par les traités de Tilsitt et de Presbourg; il demande s'il est vrai que les ministres aient signé une convention secrète qui les dépouille; alors il faudroit les indemniser sur le grand livre. L'orateur a beaucoup parlé de la gloire de nos armées, et a plaint ceux qui y étoient insensibles.

Le 9 juin, M. Rivière a fait un rapport sur les pétitions; la plus remarquable étoit celle de M. de Saint-Simon, contre un percepteur qui a rendu exécutoire une imposition pour travaux de charité; elle a été appuyée par le côté gauche, qui en a demandé l'impression. M. Mortarieu propose au nom d'une commission l'adoption de divers projets de loi sur des changemens de circonscription. M. Pasquier, rapporteur d'une autre commission, propose d'adopter le projet de loi qui prononce l'entière abolition du droit d'aubaine. Ces deux rapports seront imprimés et discutés plus tard.

On reprend la discussion sur le budjet du ministère des finances. Le Ier. chapitre de la dette viagère, portée pour 11,800,000 francs, ne donne lieu à aucun débat. Sur le IIe. chapitre, pensions, la commission proposoit de retrancher 1,500,000 francs, demandés pour concession future de pensions militaires. M. Allent, commissaire du Roi, soutient la nécessité de cette allocation. M. Bedoch et M. de Villevesque sont du même avis. M. Roy, rapporteur, dit que la commission

a dû se régler sur les lois antérieures, que les pensions militaires ne doivent pas excéder 20 millions, et qu'il faut attendre des extinctions pour accorder des pensions nouvelles. M. le général Grenier s'élève contre l'injustice de la loi citée. Le ministre des finances convient que le mode de constater les extinctions est très-vicieux, et qu'on n'a pas prévu les difficultés en 1817. Après quelques débats, le retranchement proposé par la commission est rejeté, et tout le chapitre des pensions montant à près de 67 millions est accordé. Le crédit de 8 millions pour les intérêts de cautionnement est accordé sans difficulté. On passe aux intérêts de la dette flottante, portée dans le projet à 10,317,000 fr., et réduite par la commission à 7,500,000 francs. M. de Villèle appuie cette réduction par des considérations sur la situation de nos finances et sur nos ressources. M. de la Boulaye propose de renvoyer l'article de la dette flottante à la discussion du budjet des voies et moyens; M. Casimir Perrier est du même avis. M. Roy trouve la proposition inadmissible; cependant le ministre des finances l'appuie. *Comment*, dit M. Roy, *pourrons-nous intervertir la proposition royale apportée par le ministre lui-même?* Le ministre répond : *Nous la changerons.* Cette naïveté a excité un mouvement général de gaieté dans la chambre; beaucoup de membres sont sortis en riant, et la discussion a été renvoyée au lendemain.

Le 10, après deux rapports sur des pétitions qui n'ont présenté aucun intérêt, on a repris la discussion sur les intérêts de la dette flottante. M. Duvergier de Hauranne appuie la réduction proposée par la commission. M. Delessert accorde un peu plus que la commission, et fixe les intérêts à 8,317,000 fr. M. Lafitte est d'avis d'accorder au ministre le crédit qu'il demande; M. B. Constant et plusieurs autres de la gauche l'approuvent. M. de Villèle reproduit ses calculs de la veille, et persiste dans la réduction de la commission. M. Berenger, commissaire du Roi, insiste sur l'impossibilité de préjuger en ce moment le capital de la dette flottante. Le rapporteur défend l'avis de la commission par de nouveaux calculs; M. de Mézy y répond par d'autres calculs, et un débat s'élève entre les deux membres. M. Jollivet propose un amendement à peu près conforme à celui de M. Delessert. M. C. Perrier est d'avis d'ajourner la question; puis il retire sa proposition. La discussion est fermée, et l'amendement de la commission est mis aux voix, et adopté à une majorité de près de deux tiers; ainsi il y aura sur ce chapitre une réduction de 2,800,000 fr. On passe au chapitre qui porte 2 millions pour la chambre des pairs. M. Rodet demande qu'on présente un état détaillé de la nature et de l'emploi de la dotation de cette chambre. M. Dumeylet propose de réduire les 2 millions à 680,000 fr., qui est la somme affectée pour la chambre des députés; M. de Chauvelin est du même avis. M. Bedoch veut qu'on apporte dorénavant le budjet circonstancié de la chambre des pairs. M. le garde des sceaux ne croit pas que la chambre des députés puisse entrer dans un examen détaillé du budjet de la chambre des pairs, comme celle-ci ne s'occupe point du budjet de la première; autrefois la chambre des pairs recevoit 4 millions, qui furent réduits à 2, en 1815. M. B. Constant parle en faveur de l'amendement de M. Du-

meylet. On va aux voix sur cet amendement, qui est écarté à une forte majorité composée de la droite, d'une partie du centre, et d'une portion même de la gauche. Le crédit de 2 millions est accordé.

Livres nouveaux.

Régénération de la nature végétale; par M. Rauch (1).

M. Rauch plaide dans son ouvrage la cause des forêts; il les regarde comme exerçant une grande influence sur la température et les saisons, et il gémit de les voir détruites de jour en jour, ou détériorées par la négligence et la cupidité. Il donne les moyens de multiplier les bois, et de les rendre plus utiles. Il nous seroit difficile de suivre l'auteur dans les considérations qu'il offre successivement. Il a vu son sujet fort en grand, et parcourt les quatre parties du monde. Son style a plus de pompe qu'il ne convient à un ouvrage de ce genre, et ses idées d'améliorations sont poussées fort loin. Il a un chapitre sur les décorations des églises, et il y fait jouer un grand rôle aux arbres. Je crois que M. Rauch ne s'est point assez défié de son imagination, et que son livre seroit plus utile s'il ne présentoit que des projets plus simples et d'une exécution plus facile. Il y a d'ailleurs dans le nombre de ses vues des choses qui mériteroient de fixer l'attention des gouvernemens; il y a des renseignemens assez curieux sur le tort que les dévastations révolutionnaires ont fait à nos forêts; et en général tout cet ouvrage respire les sentimens d'un ami de son pays, d'une ame honnête et élevée. Il eût été à désirer seulement que l'auteur l'eût beaucoup réduit, et eût exposé ses vues avec moins d'emphase et d'apprêt.

Supplément au Dictionnaire historique de Feller; tome IIe. (formant le Xe. du Dictionnaire); prix, pour les souscripteurs, 7 fr. et 9 fr. franc de port; et pour ceux qui n'ont pas souscrit, 8 fr. et 10 fr. franc de port. A Lyon, chez Guyot frères; à Paris, chez Méquignon fils aîné, et chez Adr. Le Clere, au bureau du journal.

Nota. *Les souscripteurs qui n'ont pas retiré les volumes précédens, sont priés de le faire sans délai, ou de nous indiquer les moyens de les leur faire parvenir.*

---

(1) 2 vol. in-8o.; prix, 10 fr. et 12 fr. franc de port. A Paris, chez P. Didot; et chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

Lettre à l'auteur de l'Ami de la Religion et du Roi.

Je vous prie, Monsieur, d'insérer dans votre journal quelques observations sur un livre que l'infatigable M. Tabaraud a mis au jour vers la fin de l'année dernière, sous ce titre : *du Droit de la Puissance temporelle sur l'Eglise*, ou *Réfutation du décret rendu le 18 février 1818, par M. Dubourg, évêque de Limoges.* Vous, dans la *Préface*, et moi, dans le corps de l'ouvrage, sommes en butte aux traits de l'auteur, encore plus que Mgr. l'évêque de Limoges et son décret : vous avez cru ne devoir opposer que le silence à une *Préface* où l'auteur exhale ses plaintes, avec beaucoup d'injures. Il vous semble sans doute qu'il en est de la colère débordée, comme de l'eau des torrens qui passe en faisant plus de bruit que de mal; et vous répondez, en riant, à M. T. courroucé, ce que Lucien dit au monarque des dieux en colère: *Tu te fâches, Jupiter; tu as tort.* Je n'ai garde de blâmer cette conduite; néanmoins remarquez, Monsieur, qu'un écrivain périodique est dans un ordre à part : on n'attend pas de lui une réplique à la foule des mécontens qu'il est obligé de censurer; mais en général, un pauvre auteur est tenu pour battu quand il ne répond à la critique que par le silence. Pour moi, j'abandonnerois volontiers à M. T. mon style et mes raisons, si j'étois bien sûr que la cause que je défends ne souffrira aucun dommage des accusations qu'il m'intente. C'est pourquoi je prie le public, à qui vous voudrez bien communiquer ma lettre, de m'accorder un moment d'audience pour me justifier.

Je passe sous silence les injures dont M. T. vous charge. Comme il les répète dans chacune de ses brochures, les amateurs peuvent les y aller chercher; elles

s'y retrouvent dans les mêmes termes; elles forment, à ce qu'il paroît, l'accompagnement obligé de tous les écrits de M. T. Quant à M. B., *c'est un imposteur, un menteur impudent*, un homme violent qui *jette des pierres*, un homme grossier, étranger aux *bienséances les plus communes*, qui va *ramassant çà et là de vils propos pour en composer des libelles, où il épuise le répertoire des sottises de Garasse contre le célèbre Pasquier*. L'auteur n'en dit pas davantage, pour ne *pas user de représailles, et conserver la gravité et la modération convenables à un prêtre.*

Ne croiriez-vous pas, Monsieur, que l'auteur, en nous donnant des préceptes de modération, nous en devoit des exemples? A la vue de ces graves remontrances où il nous rappelle à la charité chrétienne, et à la gravité sacerdotale, je m'attendois à une discussion dont le ton calme et pacifique pût servir désormais de modèle à tous les théologiens dans leurs controverses: mais après quelques pages de lecture, je me suis aperçu qu'il en est de l'art de bien faire, comme de celui de bien dire, où le précepte est aisé, et la pratique difficile. Comment M. T., avec tout l'esprit et le discernement dont il est doué, n'a-t-il pas senti qu'il n'étoit pas assez de sang froid pour parler de modération, et qu'il devoit laisser à ses sens émus le temps de se calmer, afin de s'épargner le ridicule, pour ne rien dire de plus, de parler *ab irato* sur la patience, et d'écrire avec une plume trempée dans le fiel des conseils sur la charité? Cet auteur si contredisant s'irrite de la moindre contradiction, à tel point que le françois ne lui fournissant plus assez de termes pour exprimer son mécontentement, il en emprunte au latin moins réservé dans ses paroles, et alors il nous parle des *impropers, du ton subsannant*, et des rudes *objurgations* du professeur de la rue Pot-de-Fer; et quand j'ai vu dans son livre un mot grec, j'ai tremblé, à ne vous rien cacher, de voir tomber sur nous quelqu'une de ces rudes épithètes que

les héros d'Homère ont à la bouche, et qu'ils n'épargnent pas à leurs adversaires avant de les terrasser. Au reste, avec un peu de réflexion, nous aurions prévu le traitement qui nous arrive, car M. T. occupe une place très-élevée dans l'estime publique; *il a su faire revivre dans son style l'énergie de Bossuet, la piquante dialectique de Pascal, avec ces formes délicates que donne toujours la connoissance parfaite des bienséances :* ces faits sont certains; c'est le même M. T. qui nous les apprend. Ils sont de plus constatés officiellement par le premier tribunal littéraire du royaume. Ce n'étoient point là de vains complimens que le *Moniteur* de Buonaparte adressoit au censeur impérial, mais une justice véritable rendue au mérite de l'auteur, et que sa modestie est forcée, pour l'intérêt de la vérité, de rappeler en ce moment au public; or dans le rang élevé où M. T. se trouve placé entre Pascal et Bossuet, vous et moi avons dû lui paroître bien hardis de le traiter d'égal à égal, de lui demander compte de ces airs de hauteur qu'il prend avec les théologiens et leurs écoles, et de trouver dans ses écrits des erreurs de fait et de droit : tant de hardiesse ne pouvoit être tolérée, et M. T. a cru devoir à sa dignité d'en faire, dans sa *Préface*, une justice exemplaire. Pour éviter à l'avenir de pareils inconvéniens, voici, Monsieur, le parti que je propose : si M. T. continue de traiter avec son ton accoutumé les théologiens et les écoles, mon avis est de lui rappeler le jugement qu'ont porté du savoir et de la profonde doctrine de ces hommes doctes, les Leibnitz, les Bâcon, les Grotius, et les autres philosophes les plus célèbres dans l'empire de la haute littérature : quand M. T. se verra jugé par ses pairs, il n'aura plus aucun droit de se plaindre. S'il lui arrive encore de parler en maître au concile de Trente, et de corriger, dans ses décrets sur la doctrine, des expressions obscures et inexactes, nous pourrions opposer ici puissance à puissance, et faire souvenir l'auteur de ce jugement doc-

trinal du clergé de France (1), qui appelle *hérésie, impiété, blasphème*, l'attentat de quiconque oseroit ajouter ou retrancher quelque chose aux paroles du concile de Trente. Arrivé à ces endroits plus périlleux où l'auteur accuse le pape Pie VI, de sainte mémoire, d'avoir, dans une bulle adressée à toutes les églises, altéré et falsifié les décrets du concile de Pistoie, en lui imputant une conduite qu'il appelle pleine de témérité et de perfidie, *plena perfidiæ ac temeritatis*, je ne vous promets pas de me contenir assez pour ne pas qualifier, par des termes convenables, un pareil oubli de toute mesure; mais je suis bien certain de n'être désavoué ni blâmé par aucun ami de la saine doctrine, ni par aucun fidèle enfant du saint Siége.

Avant de plaider le fond, je pourrois, ce semble, dans ce procès opposer à mon adversaire plusieurs fins de non-recevoir. Je nie la compétence du tribunal où il m'appelle. Condamné pour le crime d'hérésie par le jugement de son évêque, c'est devant le métropolitain qu'il doit citer le théologien qui l'accuse, et le juge qui le condamne; et s'il succombe devant cette cour ecclésiastique, ou si l'on y refuse de l'entendre, le recours ou l'appel lui sont ouverts au tribunal de l'église romaine. L'erreur a-t-elle prévalu à Rome contre la vérité? ses principes le mènent à traduire le Pape et son évêque devant le conseil d'Etat, si mieux il n'aime interjeter appel au futur concile. A cet ordre judiciaire, M. T., qui dans ses écrits prend le titre de canoniste, substitue une procédure qui n'est approuvée, ni par les canons, ni par l'histoire ecclésiastique, ni par les exemples même de son parti. *Les voies canoniques*, dit-il, *me sont interdites; celle d'appel comme d'abus est paralysée par des considérations qui ne lui laissent pas le moindre espoir de succes* Je n'ai *d'autre ressource*

(1) Voyez après l'*Examen du Pouvoir législatif de l'Eglise sur le mariage*, la *Dissertation sur le concile de Trente.*

que l'appel au tribunal du public. Pourquoi le public devient-il ici juge en dernier ressort de tous les tribunaux civils et ecclésiastiques? Je n'en vois d'autre raison que le grand principe de la souveraineté du peuple. Je prédis à M. T. qu'il rencontrera à ce tribunal des juges prévenus contre une cause que le demandeur n'ose produire devant aucun tribunal ecclésiastique ou civil, pas même devant le conseil d'Etat, plus zélé que compétent pour juger ce genre de causes. Autre fin de non-recevoir. Pourquoi me prendre à partie au sujet d'un écrit qui ne porte pas mon nom? Au reste, puisqu'on m'a déjà forcé à mettre bas le voile de l'anonyme, je ne désavoue pas un livre que le clergé de ce royaume a accueilli avec quelque bienveillance, et dont la Providence a bien voulu se servir pour ouvrir les yeux de plusieurs sur le scandale des mariages célébrés hors de la présence du propre curé; et après avoir fait observer à notre auteur qu'il n'est pas toujours sûr des faits qu'il avance, j'entre en matière.

Les griefs qu'on m'impute se réduisent à trois : 1°. injures violentes poussées jusqu'à des voies de fait (car il y a eu *des pierres jetées*, à ce que dit M. T.); 2°. personnalités odieuses mêlées à la doctrine; 3°. oubli des convenances les plus communes parmi les personnes honnêtes.

1°. Injures grossières. Elles sont en si grand nombre, à entendre M. T., que *le répertoire de Garasse en a été épuisé.* J'ai beau chercher ce qui a donné lieu à ces allégations; je ne me souviens pas qu'il y ait rien dans mon livre qui se ressente du ton de Garasse, et j'aurois voulu que M. T. articulât quelque chose de précis. Je me rappelle bien avoir dit quelque part à notre théologien que ses gloses sur le droit romain pour trouver le droit exclusif du prince sur les empêchemens du mariage, ressembloient un peu aux argumens de Sylvain Maréchal, quand il voit l'athéisme jusque dans les textes de Fénélon et de Bossuet; mais qui ne

voit qu'on peut être bon catholiqu, et cependant être aussi mauvais logicien qu'un athée? Certes, je souhaite à M. T. autant de soumission aux décrets de l'Eglise qu'il a de foi dans le dogme de l'existence de Dieu; mais aussi n'est-ce pas en lui une sensibilité excessive de se croire inculpé d'athéisme, quand on l'accuse de raisonner mal? Si j'ajoute que ses mauvaises querelles contre la juridiction de l'Eglise réjouissent beaucoup les ennemis de la religion, ce n'est point encore là une injure, et si quelqu'un devoit en rougir, ce ne seroit pas moi. Je ne dissimule pas que j'ai pu dire à mon adversaire que c'étoit moins que jamais le moment de contester à l'Eglise ses droits anciens et incontestables; j'ai même ajouté que par cette conduite il imitoit Sannaballat et les Samaritains, acharnés à inquiéter Néhémie, occupé à relever les murs de la cité sainte; mais qui ne voit combien il y a loin de ce rapprochement à une accusation d'athéisme, et quel autre qu'un auteur *irrité* (*genus irritabile*) peut ainsi prendre le change, et regarder comme une insulte un rapprochement que je ne veux pas presser en ce moment, et dont je laisse à d'autres à constater l'exactitude? J'ai dit encore que porter atteinte à l'autorité des conciles écuméniques, c'est détruire la constitution de l'Eglise, renverser son tribunal suprême, et ouvrir la porte à l'athéisme; mais où en sommes-nous, si toutes les fois qu'un théologien énoncera ces maximes tant de fois répétées après Bossuet, il doit soutenir un procès en diffamation contre des aûteurs chatouilleux qui se plaindront qu'on les appelle *des athées* ou *des descendans de Luther en ligne directe?*

2°. Personnalités odieuses mêlées à la discussion de la doctrine. Fouiller dans la vie privée d'un prélat irréprochable, devenu par ses vertus *la forme et le modele du troupeau*, pour y trouver des taches et des défauts; attribuer aux petites passions de l'amour propre blessé, les actes les plus graves de son administration; faire

peser sur lui le soupçon de l'avarice, pendant que les pauvres racontent ses abondantes aumônes, voilà ce qu'on appelle mêler des personnalités à des questions de doctrine. Ai je fait quelque chose de semblable? ai-je suivi M. T. dans les lieux qu'il a habités, pour recueillir des anecdotes plus curieuses qu'édifiantes sur sa vie privée à Saint-Sulpice, à l'Oratoire, à Paris, en Angleterre, à Limoges? Que M. T. relise avec des yeux prévenus l'*Examen du Pouvoir législatif*, il pourra bien y découvrir *les argumens embrouillés de la scolastique* à l'appui de l'ancienne doctrine; mais jamais des histoires injurieuses à la personne de ceux à qui je dois, à toutes sortes de titres, le respect et l'obéissance.

3°. Oubli des bienséances. Je suis un solitaire, en qui on excuse l'ignorance des usages du grand monde; je propose à M. T., qui les connoît parfaitement, les doutes suivans sur les bienséances qu'on y pratique.

D'abord je ne crois pas qu'un prêtre les observe quand il refuse à un prélat le titre de Monseigneur, et qu'il dit tout court à son évêque, *M. Dubourg*, comme on diroit *M. Tabaraud*. Ce doute me paroît plus grave, quand on m'assure qu'en Irlande et en Angleterre un protestant est réputé incivil, s'il refuse le titre de Monseigneur à un évêque catholique.

Ensuite est-il du bon ton de reprocher à un homme son nom et son pays comme une injure? et si cet homme étoit alors ce qu'il s'est montré depuis, digne de prendre place parmi les premiers écrivains de son siècle et les premiers apologistes du christianisme, seroit-il bien honnête de n'opposer à son ouvrage, fort de style, de raison et d'autorité, que cette courte réponse : *C'est un grand vicaire bas Breton?* Il fut un temps où cette incivilité auroit coûté cher à l'auteur. La Faculté de théologie de Paris censura autrefois la proposition d'un bachelier qui reprochoit à son confrère d'être Champenois. Autres temps, autres mœurs; sans cela cette savante compagnie qualifieroit peut-être le texte de M. T.

en ces termes : *Proposition fausse;* (l'auteur n'étoit alors ni prêtre, ni grand vicaire; et il n'est point bas Breton); de plus *proposition incivile* envers un homme qui a par ses écrits bien mérité de la religion; enfin, *proposition injurieuse* à la nation de Bretagne, qui n'a rien à envier au Limousin pour le noble caractère des habitans, et le mérite des grands hommes dont elle s'honore.

En dernier lieu, je ne crois pas qu'il soit bienséant à M. T. de tourner en dérision ma qualité de professeur de Saint-Sulpice. L'état de professeur compte assez de grands hommes parmi ses membres pour se consoler des mépris de M. T., et s'il est honorable d'enseigner les sciences humaines, je ne puis croire qu'il y ait du déshonneur à enseigner la science qui traite de Dieu et de la religion; et il ne me semble pas que cet état honorable perde quelque chose de sa dignité dans un corps dont les membres l'exercent avec plus de peine et de travail que les autres, sans en percevoir des émolumens et un salaire. L'auteur pense-t-il que la jeunesse que j'ai enseignée a puisé à de mauvaises sources? La conduite de mes élèves répondroit à cette injure; ils honorent leur ministère, et après avoir reçu nos leçons, ils sont en état d'en donner à M. T. sur la modestie, sur la patience à souffrir la contradiction, sur le respect dû à son évêque et aux décrets de l'Eglise. Quand j'examine donc ma conscience, elle ne me reproche point d'avoir dit à mon adversaire des personnalités ou des injures, à moins qu'identifiant sa doctrine avec sa personne, il n'appelle de ce nom les notes que la bonne théologie m'oblige de donner à ses propositions; et alors ce n'est pas moi, mais la vérité qu'il accuse. Peut-être que ses sentimens exposés, développés, combattus avec force, dans l'écrit dont il se plaint, ont paru des erreurs si manifestes, qu'il ne peut s'empêcher d'en être ému, comme un homme difforme qui se fâche de voir son portrait dans une glace. Je finis par cette remarque essentielle;

s'il y a ici quelque tort dans la forme (car il ne sauroit y en avoir dans le fond), c'est moi seul qui dois en répondre, et nul de mes collègues n'a pris connoissance de mon travail en manuscrit. Au reste, le zèle pour la bonne doctrine ne nous aveugle pas jusqu'à méconnoître le mérite des bons ouvrages dont M. T. est l'auteur. La manière dont il défend les mauvaises causes, montre avec quel avantage il pourroit défendre les bonnes; et voilà ce qui nous inspire des regrets de voir servir à la ruine de plusieurs un talent qui, bien dirigé, pourroit être utile à l'Eglise.

J'ai l'honneur d'être.....

D. B.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le saint Père avoit, par un décret du 16 septembre 1815, institué pour Rome et pour tout l'Etat de l'Eglise, une fête de la sainte Vierge, sous le titre d'*Auxilium christianorum* (*secours des chrétiens*), et y avoit assigné un office propre. Cette fête a été célébrée le lundi 24, anniversaire du jour où S. S. rentra dans Rome après cinq ans d'absence; elle a été surtout célébrée dans les églises de Sainte-Marie *in Monticelli* et de Saint-Nicolas des Lorains, où l'on révère les images de la sainte Vierge sous la dénomination susdite d'*Auxilium christianorum*.

— La congrégation des Rits a approuvé, le 15 mai, le culte du bienheureux Antoine Chiesa, de l'ordre des Dominicains, né à Saint-Germano, près Verceil, en 1394, de la famille des marquis de Chiesa de Róddi. Il étoit en grande réputation de sainteté et de doctrine, et fut prieur du couvent de Côme en 1422. Il introduisit et maintint l'observance régulière dans plusieurs couvens, accompagna saint Bernardin de Sienne dans ses travaux apostoliques, et fut le directeur de la bienheureuse Magdeleine Albrici. Il mourut à Côme, le 22

janvier 1459, et il s'opéra des miracles par son intercession.

— Le roi de Naples a rétabli, comme il l'avoit promis, plusieurs couvens dans son royaume. Il a assigné particulièrement aux religieux Dominicains des maisons et une dotation. Les couvens de cet ordre qui sont rétablis, sont ceux de Bari, de Trani, de Martina, de Nardo, de Saint-Georges, de Nicandro et de Cozenza; ces religieux sont déja en possession des deux derniers.

Paris. Le temps qui les jours précédens avoit fait craindre que les processions de la Fête-Dieu ne pussent pas sortir, les a cependant favorisées, et elles sont toutes sorties, et ont été aussi imposantes que l'année dernière. Les Princes et Madame ont assisté à celle de Saint-Germain l'Auxerrois, dont une des stations a été dans la chapelle des Tuileries. Le beau reposoir du Louvre, vis-à-vis le collége des Quatre-Nations, attiroit les regards par la splendeur des décorations. Mgr. le duc de Berry assistoit à la procession de l'église de l'Assomption, sa paroisse; et Mme. la duchesse d'Orléans, douairière, après avoir reçu celle de Saint-Thomas d'Aquin dans la cour de son hôtel, où avoit été préparé un beau reposoir, l'a suivie jusqu'à l'église. A Saint-Sulpice le reposoir avoit été dressé dans la cour du Luxembourg, ce qui donnoit au clergé plus de facilité pour se développer et faire les cérémonies. Cette procession se distingue de toutes les autres par la présence de MM. les séminaristes, qui contribuent, à la fois, et à l'ordre de la procession, et à l'édification publique, par la précision de leurs mouvemens, et par la piété avec laquelle ils les exécutent.

— Lundi 14, une messe solennelle a été célébrée à Notre-Dame pour l'installation de la société royale formée pour l'amélioration des prisons, dont Mgr. duc d'Angoulême a été nommé président par le Roi. S. A. R. assistoit à la cérémonie. S. Em. M. le cardinal de Pé-

rigord s'y trouvoit aussi, ainsi que plusieurs archevêques et évêques. Un autel avoit été dressé à l'entrée du chœur. C'est-là que la messe a été célébrée par M. l'évêque de Samosate. Après l'Evangile, M. l'abbé Frayssinous est monté en chaire, et a prononcé un discours qui se rattachoit par plusieurs points à l'objet de la société; c'étoit une de ses conférences sur ce texte: *Ego sum veritas et vita*. L'orateur y a présenté la religion comme la source la plus féconde des bienfaits envers l'humanité souffrante; le paganisme n'avoit pas connu ces institutions, si multipliées de nos jours, pour le soulagement des malheureux, et c'est la loi de grâce et de charité qui introduit parmi les hommes cet esprit de zèle et de générosité, auquel nous devons tant de beaux établissemens, et des soins journaliers en faveur des pauvres et des infirmes (1). La quête a été faite par Mme. la duchesse de Dino et par Mme. la comtesse de Saint-Aulaire. Il paroît que plusieurs évêques ont été adjoints à la société qui, dans l'origine, ne comptoit qu'un seul ecclésiastique, M. Desjardins, curé des Missions-Etrangères. Les membres se sont partagés entre eux les divers objets. On remarque que le bureau des *instructions religieuses et morales* est composé de MM. Pasquier, Bigot-Préameneu, Desjardins et Delessert; n'auroit-il pas été convenable que ce bureau fût composé exclusivement d'ecclésiastiques? Il paroît qu'il a été formé avant qu'il y eût des évêques adjoints à l'association. Les membres se sont partagé aussi les diverses prisons de Paris; M. l'abbé Desjardins est chargé de la maison de réfuge des dames de Saint-Michel.

— Le vendredi 11, S. Em. M. le cardinal grand aumônier a donné la confirmation dans l'hospice royal

(1) Un journal, accoutumé à fronder la religion et ses ministres, a porté l'oubli de toute mesure, jusqu'à dire que ce discours contenoit des *madrigaux pour les dames*; on ne sauroit exiger de ce journal qu'il respecte le talent plus que la religion; mais ne pourroit-on l'inviter à s'interdire de si plates absurdités?

des Quinze-Vingts, qui est sous sa juridiction. S. Em. est arrivée à dix heures, et a donné la confirmation à environ cent personnes, tant de la maison que de la paroisse du quartier. La présence de S. Em. et le zèle qu'elle a mis à s'acquitter de la cérémonie ont excité la reconnoissance de tous les habitans d'un établissement dont elle est le supérieur général.

— On a chanté à Saint-Cloud une messe, à l'occasion de la reprise des travaux de l'église paroissiale, commencée autrefois par les ordres de la feue reine Marie-Antoinette. MADAME avoit envoyé M. le chevalier de Turgy assister, en son nom, à cette cérémonie. S. A. R. s'intéresse vivement à l'achèvement d'une église fort nécessaire, dans un lieu qu'elle se plaît à visiter. Les offices de la paroisse se font dans la chapelle de l'hôpital, qui est extrêmement petite.

AVIGNON. Le grand changement qui a été opéré ici par la mission, se soutient et se consolide. Les missionnaires avoient été obligés de partir sans avoir pu entendre tous ceux qui s'étoient présentés au tribunal; la bonne volonté de ces chrétiens touchés ne s'est point refroidie après la fin des exercices, et les prêtres de la ville ont continué l'œuvre commencée. Il semble que les instructions des ouvriers apostoliques retentissent encore dans les cœurs. Leur souvenir anime encore ceux qui avoient été frappés de leurs conseils et de leurs vertus. Les visites et les prières à la croix n'ont pas cessé, et la charité comme la piété des fidèles éclatent en public comme en particulier. Le 14 mai, il y a eu une procession de la garde nationale et des invalides. Ces deux corps, si divisés il y a quelques mois, montrent depuis la mission une union parfaite. Ils étoient ensemble à la procession, confondant leurs rangs, et chantant de concert des cantiques qui respiroient les mêmes sentimens de concorde et de piété. M. le comte de Lussac, commandant la succursale des invalides, tout l'état-major et un grand nombre d'officiers de la

garde nationale terminoient ce cortège, à la fois religieux et militaire. Le spectacle d'union et de cordialité que notre ville a offert ce jour-là, et qu'elle offre constamment depuis la mission, est la meilleure réponse à ceux qui ont dit à la tribune et ailleurs que les missions semoient les divisions et les haines dans les familles et dans les cités.

Nouvelles politiques.

Paris. Mgr. duc d'Angoulême a continué de visiter, la semaine dernière, plusieurs des édifices et établissemens de la capitale, les archives, l'imprimerie royale, le marché Saint-Martin et plusieurs hospices.

— M. Bricogne, qui a publié quelques brochures sur les finances, vient de recevoir sa démission de la place qu'il occupoit au conseil d'Etat.

— La *Correspondance privée*, insérée dans le *Times*, prête à M. de la Bourdonnaye, dans son dernier discours à la chambre, des intentions si méchantes et des assertions si fausses, que le *Constitutionnel*, tout peu favorable qu'il est à M. de la Bourdonnaye, déclare que ce sont des calomnies. Cette même *Correspondance* explique le secret dont M. Bignon avoit parlé à la chambre, et qu'il menaçoit de révéler. On prétend que ce député a voulu parler de quelques promesses faites par le gouvernement provisoire qui eut lieu entre l'abdication de Buonaparte et le retour du Roi. Il n'eut pas été bien étonnant que ce gouvernement, où siégeoient Carnot et Fouché, eût témoigné de l'intérêt pour les régicides. La même *Correspondance* continue à invectiver contre les *ultrà;* au surplus, le *Journal de Paris*, qui avoit semblé dire que le ministère n'est pour rien dans cette *Correspondance*, atténue aujourd'hui cette dénégation, et confirme les soupçons que l'on avoit déjà.

— M. Félix Lepelletier, un des bannis du 24 juillet 1815, est à Paris depuis quelques jours, ayant obtenu de passer en France deux mois, pour affaires de famille.

— La *Minerve* déclaroit dernièrement qu'il ne faut prendre de ministres que dans son parti. Deux articles de MM. B. C. et E. ont paru dans ce sens, et sont pleins d'éloges de la mo-

dération des libéraux et d'invectives contre les fureurs des gens de 1815; par où ils n'entendent pas, comme on pourroit le croire, les gens des cent jours. Ceux-là sont de véritables patriotes aux yeux de la *Minerve ;* elle n'en veut qu'à ces royalistes qui, après le deuxième retour du Roi, avoient osé dominer à la chambre, et voter pour l'affermissement de la monarchie, et pour toutes les mesures qui pouvoient y contribuer.

— Le *Constitutionnel* a parlé des rixes élevées à Toulouse entre les habitans et les soldats; le journal de Toulouse dément ces bruits.

— L'académie royale des inscriptions et belles-lettres a présenté MM. Quatremère de Quincy et Raoul-Rochette pour candidats de la chaire d'archéologie qu'occupoit feu M. Millin.

— M. le maréchal Gouvion Saint-Cyr, ministre de la guerre, est parti, le 12, pour prendre les eaux.

— La France a dans ce moment 246 bâtimens de guerre, dont 48 vaisseaux de ligne et 29 frégates; il y a 11 vaisseaux et 4 frégates en construction. En 1792, grâces aux efforts qu'avoit faits Louis XVI, la France avoit 80 vaisseaux, 64 frégates, et autant de corvettes et avisos, sans compter les bâtimens de moindre force.

— M. Savary, duc de Rovigo, est arrivé dernièrement de Smyrne à Gravesende; il a été découvert, et les ministres anglois se proposent de le renvoyer à l'expédition de la quarantaine. On ne doute pas qu'il ne se trouve des ministres plus compatissans qui lui offriront un asile.

— L'empereur et l'impératrice d'Autriche ont visité le Vésuve dans la nuit du 20 au 21 mai. Ils sont montés sur le cratère, et ont examiné avec beaucoup d'attention les divers phénomènes qui se succédoient dans ce volcan.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 11 juin, M. de Salaberry a fait un rapport sur des pétitions; on a passé à l'ordre du jour sur la pétition du propriétaire d'un café, à Paris, qui a éprouvé des dommages, le 8 juillet 1815, et qui demandoit des indemnités. On reprend la discussion sur le budjet des finances. Les chapitres 6 et 7 sont alloués sans difficulté; le premier porte 680,000 francs pour la chambre des députés, et le second 240,000 fr. pour la Légion d'honneur. On passe au chapitre de la cour des comptes, qui est porté pour 1,243,000 francs. M. Cornet d'Incourt remarque qu'en 1815 les ministres proposèrent un projet de loi qui devoit ré-

duire successivement les membres de la cour des comptes, et annoncèrent de grandes économies, tandis que le budjet de cette cour augmente d'année en année. M. Courvoisier répond que la cour des comptes a été chargée successivement de beaucoup d'affaires. Le crédit est alloué. On vote le chapitre 9, qui se compose de 150,000 fr. pour la commission des liquidations françoises et étrangères; M. de Chauvelin est le seul qui ait fait une observation à cet égard; le ministre des finances lui a répondu que cette dépense diminuoit de jour en jour. On arrive au chapitre 10 où il étoit demandé trois millions pour le cadastre. M. Morissét provoque une meilleure organisation de ce travail. M. Tronchon croit que tout ce qu'on a fait jusqu'ici est inutile; sans les millions qu'on a dépensés, les trois quarts de la France ignoreroient qu'on travaille au cadastre depuis près de vingt ans. Il propose de substituer le cadastre par masses au cadastre parcellaire. M. Keratry blâme aussi l'opération cadastrale; les inspecteurs généraux sont entièrement inutiles; le travail est dirigé sur de mauvaises bases; le cadastre n'est pas admissible pour l'évaluation des bâtimens. M. de Lastours combat également les opérations parcellaires. M. Brun de Villeret justifie au contraire la marche adoptée, et croit que le cadastre par masses des productions seroit aussi dispendieux qu'inutile. M. le duc de Gaëte, dont M. Roy lit le discours, conclut pour le maintien du cadastre, et développe un mode de dégrèvement plus avantageux et plus facile que celui qui a été proposé. M. Beugnot dit qu'on a dépensé jusqu'ici 60 millions pour le cadastre sans être fort avancé, et qu'il faudra peut-être encore vingt ans et 60 millions pour arriver à un résultat qui ne sera pas plus satisfaisant. Le ministre des finances ne croit pas qu'on puisse réduire cette dépense quand l'année est si avancée. M. Bruyères de Chalabre réduit la dépense à 2 millions. La chambre rejette cet amendement et tous les autres, et accorde les 3 millions demandés; on a remarqué que M. B. Constant, M. Bédoch et une grande partie du côté gauche, ont voté pour le ministère sur cette question.

Le 12, parmi plusieurs pétitions, on a remarqué celle du sieur Pouret, capitaine en retraite, qui demande à réunir deux pensions, dont une lui a été accordée à titre de récompense nationale pour avoir sauvé la vie à Buonaparte, le 19 brumaire, à Saint-Cloud. Une longue discussion s'établit sur cette demande; le rapporteur, M. de Chauvelin, demandoit l'ordre du jour; d'autres sont d'avis d'ajourner la question. L'assemblée se partage; beaucoup de membres veulent parler; une assez vive agitation se propage dans la salle; le côté gauche même est divisé. MM. de Chauvelin, B. Constant, Dupont sont pour l'ordre du jour, et MM. Manuel, Bedoch et autres pour l'avis contraire. Deux épreuves sont douteuses; enfin, une troisième majorité plus sensible se déclare contre l'ordre du jour, et la discussion sur ce point est ajournée après les articles additionnels du budjet. M. Beton fait un rapport sur des échanges entre la couronne et divers particuliers, et propose d'en adopter le projet. On reprend la délibération sur le budjet des finances. Le chapitre 10 demandoit 1,200,000 fr. pour les bâtimens commencés rue de Rivoli, et destinés à recevoir les bureaux

des finances et du trésor. M. Delessert blâme ces constructions, et voudroit qu'on vendît les bâtimens à des particuliers. M. de Mézy dit, qu'il faut bien achever la maçonnerie et couvrir l'édifice, sans quoi tout se dégraderoit. M. de Chauvelin s'étonne que l'on s'occupe à bâtir des palais, lorsqu'il reste tant de plaies à guérir. M. le ministre des finances, M. Roy et M. Benoit, sont d'avis de maintenir le crédit demandé; le garde des sceaux répond aux observations de M. de Chauvelin. La dépense de 1,200,000 fr. est accordée. Le chapitre 12 portoit 7 millions pour les frais de bureau; M. B. Constant avoit proposé une réduction d'un million; il la diminue de moitié. M. Cornet d'Incourt demande pourquoi les appointemens sont plus forts que sous le gouvernement précédent; le ministre répond que cela n'est pas. Les amendemens sont rejetés, et la somme est allouée en entier. L'article pour l'administration des monnoies étoit porté pour 2,441,000 fr.; la commission proposoit de supprimer 50,000 fr. pour un hôtel des monnoies à Nantes; mais sur l'observation de M. de Saint-Aignan, que cet établissement est utile, la suppression n'est point admise, et la somme est accordée toute entière. On adopte également un article pour secours et dépenses diverses, en retranchant, sur l'avis de la commission, 224,000 fr. pour les intérêts des créances des comptables. Le chapitre 13 demandoit 7 millions et demi pour frais de service et de négociations; la commission propose de retrancher 2,700,000 fr. M. Caumartin prétend que les receveurs généraux font des bénéfices énormes; il conclut à un retranchement de 1,500,000 fr. La discussion est ajournée au lundi.

Le 14, M. Ravez a présidé la séance. M. Magnier-Grandpré a fait un rapport sur la pétition du sieur Moyse Carcassonne, Juif, domicilié à Montpellier, et auparavant à Lisle (Vaucluse), qui se plaint qu'on lui a enlevé ses filles, qu'on les a baptisées malgré lui, et qu'on les dérobe à ses recherches; la pétition est renvoyée aux ministres de l'intérieur et de la justice. On reprend la discussion sur le budjet des dépenses, à l'article des frais de service et de négociation, sur lesquels la commission propose une réduction. M. de Bonald présente quelques observations sur les bénéfices des receveurs généraux, et sur les spéculations hasardeuses de plusieurs d'entre eux; son département a essuyé dans un court intervalle les faillites de deux receveurs, qui ont encore moins laissé d'argent que n'a fait l'invasion étrangère. M. C. Perrier appuie le retranchement de 1,500,000 francs proposé dans la séance précédente par M. Caumartin. M. de Chauvelin maintient la réduction de la commission. Le rapporteur établit que les profits des receveurs généraux sont excessifs; il ajoute que c'est par modération que la commision n'a pas proposé une somme plus forte. Le ministre des finances accuse le rapporteur d'avoir tout confondu, et il distingue tous les genres des dépenses pour en montrer la nécessité. M. Lafitte ne peut se décider entre des explications contradictoires, et propose le renvoi au lendemain. Le ministre des finances et M. Bérenger discutent de nouveau les calculs et les objections du rapporteur; celui-ci persiste dans ses conclusions. La réduction proposée par la commsion est mise aux voix et adoptée.

Sur l'émancipation des catholiques en Angleterre.

Nous ne nous faisons pas toujours, en pays étranger, des idées bien nettes sur la question de l'émancipation, et sur les démarches des catholiques à cet égard. Comme il en est souvent parlé dans les journaux, et que le sujet est fort important en lui-même, et d'un grand intérêt pour les catholiques anglois, nous croyons à propos de consigner ici un aperçu sommaire des négociations et des débats qui ont eu lieu sur ce sujet jusqu'à ce jour, en prévenant que nous nous bornons au rôle d'historien, et que nous ne prétendons justifier ni blâmer les diverses manières de voir sur cette question.

Les lois de 1778, de 1791 et de 1793 avoient successivement apporté des changemens notables à la situation des catholiques en Angleterre et en Irlande; cependant ils restoient encore soumis à des exclusions et à des restrictions qui ne paroissoient conformes ni à la justice, ni aux vœux des personnes éclairées, ni à la nature du gouvernement anglois. Le ministère ne paroissoit point éloigné de leur faire des concessions. Lord Castlereagh fut chargé d'entrer en négociation sur ce point avec les évêques catholiques d'Irlande, et d'après le plan qu'on leur présenta et les avantages qu'on leur laissa entrevoir, ils prirent, le 19 janvier 1799, des résolutions portant qu'ils ne voyoient pas d'inconvénient à accorder au gouvernement une intervention dans la nomination des évêques. Ce fut l'avis de dix prélats parmi lesquels étoient les quatre archevêques d'Irlande. Ils parurent aussi consentir à ce qu'il leur fût accordé un traitement par le gouvernement, comme on avoit fait en 1798 pour les évêques catholiques d'Ecosse. Ces négociations restèrent

d'abord peu connues, et la première mention publique du *veto* paroît avoir été faite par sir J. C. Hippisley, dans un discours à la chambre des communes, le 13 mai 1805, sur une pétition des catholiques d'Irlande. Ce jour-là, M. Grattan, Irlandois déclaré en faveur des catholiques, fit la motion que la chambre se formât en comité pour prendre en considération la pétition des catholiques. Sir J. C. Hippisley soutint la motion, et donna quelques détails, quoique généraux, sur les garanties que réclamoit le gouvernement. Son discours ne parut point alors désapprouvé par les évêques d'Irlande. Toutefois la motion de M. Grattan fut rejetée par une majorité de 336 voix contre 124, et une motion semblable, faite à la chambre des pairs par lord Grenville, n'eut que 49 voix contre 178.

Les catholiques d'Irlande ayant présenté, en 1808, à chacune des chambres une pétition pour la révocation des lois pénales qui subsistoient encore, M. Grattan fit, le 25 mai, la motion dans la chambre des communes pour que cette pétition fût prise en considération. C'est alors, pour la première fois, que le *veto* et les résolutions des évêques, en 1799, furent communiqués formellement au parlement. M. Ponsonby, qui étoit aussi favorable aux catholiques, énonça la condition consentie, dit-il, par les évêques d'Irlande, que le roi eût le droit d'exclure de l'épiscopat les sujets présentés, lorsque l'on auroit quelque raison de suspecter leur fidélité. M. Ponsonby s'appuya aussi du consentement de M. Milner, un des vicaires apostoliques en Angleterre et agent des évêques d'Irlande. Lord Grenville, dans la chambre des pairs, parla dans le même sens que M. Ponsonby. M. Milner a depuis assuré qu'il n'avoit jamais donné d'adhésion formelle au plan de M. Ponsonby. *Je protestai*, dit-il, *contre ce qu'il m'avoit attribué, et lui-même trouva bon que je fisse circuler ma protestation le 27 mai 1808; je*

dis constamment que je voulois attendre des instructions des prélats irlandois sur cette affaire. Ma LETTRE A UN PRÊTRE DE PAROISSE *n'étoit que pour eux, à l'approche de leur synode; j'y avois inséré les argumens que je prevoyois qu'on pourroit leur faire. Une seule copie en fut donnée à un pair catholique; je fus très mortifié quand je la vis publiée, et m'apercevant qu'on en faisoit un usage contraire à mes vues, je la rétractai.* C'est alors que l'opposition au *veto* se manifesta en Irlande. On y regardoit l'influence du gouvernement dans le choix des évêques comme subversive de la religion. Ne pouvoit on laisser les choses sur le même pied, et se contenter du serment prescrit? Le gouvernement n'avoit point eu jusque-là de motifs de suspecter la fidélité des évêques. Il parut plusieurs écrits dans ce sens; le premier étoit signé *Sarsfield,* et fut suivi d'autres plus ou moins vifs. Il en résulta, parmi les catholiques d'Irlande, un cri général contre le *veto;* et peut-être est-il permis de croire que ces préventions, si on les appelle ainsi, étoient excusées par l'état où avoit si long-temps gémi l'Irlande, et par l'abaissement où on tenoit encore les catholiques. Ils croyoient être en droit de se défier d'un gouvernement qui les avoit traités avec tant de rigueur. Les évêques ne se séparèrent point de leurs troupeaux; ils déclarèrent qu'ils avoient été trompés; que d'ailleurs ils n'avoient jamais offert une influence aussi étendue qu'on l'avoit dit au parlement, et qu'ils avoient toujours réservé au Pape sa sanction et à eux leur droit de censure.

Les évêques d'Irlande s'étant donc assemblés en septembre 1808, prirent, le 14 de ce mois, au nombre de 25, des résolutions portant qu'il n'étoit point expédient d'introduire aucun changement dans la nomination des évêques. Ils revinrent aussi sur leurs résolutions de 1799, et M. Milner suivit leur exemple. Dans un ouvrage publié récemment en Angleterre, on

a fait la petite malice d'insister beaucoup sur les résolutions des évêques d'Irlande en faveur du *veto*, et de les faire suivre immédiatement des résolutions de 1808, sans assigner aucune raison de ce changement; de sorte qu'on s'est donné le plaisir de les mettre en contradiction ouverte avec eux-mêmes, en taisant entièrement les motifs qui les avoient déterminés; procédé où l'on a cru voir plus d'artifice que de bonne foi. Quelque favorable que l'auteur de cet ouvrage soit au *veto*, il semble que l'équité, les convenances et son devoir d'historien devoient le détourner de jeter du ridicule sur la conduite d'un corps d'évêques dont il ne pouvoit suspecter la pureté des vues.

Ce fut en cette même année 1808 que les catholiques anglois, qui, jusque-là, étoient restés comme étrangers aux démarches de ceux d'Irlande, commencèrent à en faire. Ils n'avoient plus de comité subsistant depuis la dissolution de celui de 1791. On indiqua le 23 mai une réunion à Londres; une souscription y fut proposée, et M. Edouard Jerningham fut nommé secrétaire. L'association se forma, et fut complètement organisée en 1813. On établit qu'il y auroit un *bureau* général (*board*) et un comité pour diriger le bureau; que tous les vicaires apostoliques seroient membres du *bureau*, ainsi que tout ecclésiastique et laïque souscrivant pour une somme déterminée, et que le comité seroit composé des vicaires apostoliques, des pairs catholiques et de 31 autres individus; du moins c'est ainsi que les partisans du *bureau* en racontent l'origine. Avant la formation de ce *bureau*, les catholiques anglois avoient déjà médité quelques démarches; l'entrée de M. Fox au ministère en 1806 leur avoit paru une occasion favorable, et ses principes sur la liberté religieuse n'étoient pas équivoques. Mais leurs espérances furent tout à coup suspendues par la nouvelle qui se répandit que le comte de Rosslyn avoit insinué au roi que le serment qu'il avoit

prêté à son couronnement s'opposoit à la révocation des lois encore subsistantes contre les catholiques. Le docteur Milner publia sur ce sujet son *Cas de conscience résolu,* où il prouva que l'émancipation des catholiques étoit compatible avec le serment du couronnement; et M. Dillon donna un écrit dans le même sens. Ces écrits ne dissipèrent point les scrupules du monarque, et M. Fox ne dissimula point aux catholiques que, quelles que fusent l'équité de leurs demandes et ses propres dispositions en leur faveur, ils ne parviendroient point dans ce moment à l'émancipation désirée. Ce ministre mourut le 13 septembre 1806. Il se forma un nouveau ministère à la tête duquel étoit lord Grenville.

Ce ministère paroissoit bien disposé en faveur des catholiques, mais l'obstacle subsistoit toujours de la part du roi. On prit une voie détournée. Par une loi passée pour l'Irlande, en 1793, les catholiques sont admissibles aux places dans l'armée jusqu'à celle de colonel, sans être obligés de prêter le serment du Test. Les catholiques et même les dissidens protestans n'ont pas le même privilége en Angleterre. Pour faire cesser cette différence, lord Howick, depuis lord Grey, un des sécretaires d'Etat, fit, le 5 mars 1807, la motion d'autoriser le roi à profiter des services de tous ses sujets, dans la marine et dans l'armée; il ne devoit leur être demandé que le serment ordinaire de fidélité. Le bill échoua, et à ce qu'il paroît, à raison des scrupules du roi, qui cependant n'y avoit pas paru d'abord opposé; mais qui ensuite voulut faire promettre à ses ministres de ne lui rien proposer sur les catholiques. Ils s'y refusèrent, et le ministère fut changé. M. Percival fut nommé chancelier, et lord Hawkesbury, lord Castlereagh et M. Canning, sécretaires d'Etat. Un nouveau parlement fut convoqué. Les ennemis des catholiques triomphèrent. Le cri de *point de papisme* retentit de tous côtés. L'agitation des es-

prits alla en plusieurs lieux jusqu'à des émeutes, et on craignit le retour des scènes de 1780. Les catholiques publièrent une adresse sage et modérée à leurs concitoyens.

Nous donnerons ici le résultat comparatif des divers efforts faits en faveur des catholiques irlandois. Nous avons parlé de la motion de M. Grattan à la chambre des communes, le 26 mai 1808; elle fut rejetée par 281 voix contre 128, et la même motion faite le surlendemain, à la chambre des pairs, n'eut que 74 voix contre 161. Le 18 mai 1810, M. Grattan ayant renouvelé sa motion pour ses compatriotes, eut 109 voix pour et 213 contre; et lord Donoughmore, qui fit la même tentative, le 6 juin, à la chambre des pairs, obtint 68 voix contre 154. Ce pair présenta encore la même demande, le 21 avril 1812, et il y eut 102 voix pour sa motion et 174 contre; deux jours après, M. Grattan ayant fait sa motion à la chambre des communes, elle réunit 215 voix contre 300. Il est remarquable que dans ces quatre tentatives faites successivement la majorité contre les catholiques diminuoit chaque fois d'une manière marquée. En 1805, elle avoit été de 129 voix à la chambre des pairs et de 212 à la chambre des communes; en 1808, elle ne fut plus que de 87 à la première et de 153 à la deuxième; en 1810, elle fut de 86 aux pairs et de 104 aux communes; et enfin en 1812, elle n'étoit plus que de 72 dans la première chambre et de 85 dans la deuxième. Ainsi les préventions contre les catholiques s'affoiblissoient d'année en année, et l'opinion en leur faveur faisoit de grands progrès. C'est ce que la suite va mieux montrer encore; mais l'abondance des matières nous force de renvoyer cette suite à un autre numéro.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le souverain Pontife a tenu, le 4 juin, un con-

sistoire où il a fait cardinal et archevêque d'Olmutz, l'archiduc d'Autriche, Rodolphe-Jean-Joseph-Raynier, frère de l'empereur, né le 8 janvier 1788. (*Nous donnerons plus de détails sur ce consistoire dans notre prochain numéro*).

PARIS. La *Correspondance privée*, insérée dans le *Times* du 12 juin, porte ce qui suit : « Un courrier a été envoyé à Rome avec des dépêches relatives aux négociations qui y ont lieu, dans le but de faire rétablir le Concordat de 1801, et de le remettre en activité avec quelques modifications. Ce courrier est porteur d'une déclaration des évêques réunis pour former une commission de conférences ecclésiastiques. On prétend que ces évêques montroient un esprit plus conciliant avant une certaine conférence à Saint-Denis. Je crains que quelques-uns de ces évêques ne se mêlent trop d'affaires de parti pour se résigner à un sacrifice complet des espérances qu'ils avoient fondées sur le malheureux Concordat de M. de Blacas ». Ce paragraphe du *Correspondant* nous apprend d'abord que la lettre des évêques au Pape est partie; la manière dont il en parle est d'ailleurs pleine d'ignorance et de malignité. Les évêques n'ont point montré un esprit moins conciliant après la conférence de Saint-Denis, le 26 mai, puisque c'est alors qu'ils arrêtèrent la lettre où ils déclarent, dit-on, qu'ils sont prêts à faire tous les sacrifices qui leur seroient personnels. Ceux qui n'aiment point la religion, regardent tout ce qui la concerne comme des *affaires de parti*; mais des évêques ne *se mêlent* point *d'affaires de parti*, lorsqu'ils exposent les plaies de la religion; ils cèdent alors à un sentiment profond, et remplissent un devoir.

— On nous envoie les détails suivans à l'occasion de ce qui avoit été dit dans notre n°. 466, que l'église de Lorient se détérioroit de plus en plus. La ville de Lorient, autrefois l'entrepôt du commerce des Indes, n'avoit qu'une seule paroisse; l'église, quoiqu'assez grande, étoit néanmoins insuffisante pour sa population. C'est

pourquoi, avant le commencement de la révolution, on la démolit pour en construire une plus vaste. L'édifice fut commencé, et n'est point achevé; c'est de ces constructions qu'on a voulu dire qu'elles se détériorent de plus en plus. On est réduit à faire les offices de la paroisse dans la chapelle de l'hôpital, qui peut contenir huit à neuf cents personnes; mais l'hôpital seul compte habituellement sept à huit cents personnes, et par conséquent suffiroit à peu près pour remplir sa chapelle. Il est donc privé de la jouissance de sa chapelle, et les paroissiens, de leur côté, y sont fort à l'étroit. Ainsi tout le monde est gêné, et personne n'est chez soi. Outre la chapelle, il y a un oratoire où sont les fonts, et qui peut contenir de cinq à six cents personnes. Tous les vœux appellent l'achevement de l'église de la paroisse, qui étoit autrefois royale, et à laquelle étoit attachée une abbaye. La ville a perdu ses ressources par la cessation du commerce des Indes, et ne pourroit par elle-même suffire aux dépenses de la construction, laquelle n'est guère qu'à moitié. Les habitans n'ont d'espérance que dans les bienfaits du gouvernement, et cet objet est sans doute digne d'attirer son attention.

— Deux missionnaires ont visité dernièrement l'île de Rhé; ce sont ceux qui étoient ce printemps à Toulouse. Ils ont prêché à Ars, dans cette île. L'église, qui est assez vaste, n'a pu contenir la foule des habitans qui se sont pressés pour les entendre, et qui ont dû se désabuser des préventions qu'on vouloit leur inspirer. Les missionnaires ont inculqué l'attachement à la religion, la pratique des devoirs qu'elle impose, la soumission aux lois, le respect pour les supérieurs, l'amour des ennemis, la charité mutuelle. Les lecteurs de ces journaux qui affectent l'indépendance, et qui propagent jusque dans les parties les plus éloignées du centre du royaume, leurs maximes et leurs calomnies, ont été étonnés d'entendre une doctrine si différente de celle qu'on prête aux hommes apostoliques en dénaturant

leurs discours, ainsi qu'il est arrivé plus d'une fois. Les missionnaires ont établi le chemin de la croix dans les deux églises principales de l'île; cette cérémonie s'est faite le lundi de la Pentecôte, 31 mai, à l'issue des vêpres.

— A la liste que nous avons donnée dans notre n°. 495, il faut joindre quelques autres prêtres françois résidans en Angleterre qui se sont soumis à la démarche qu'exigeoit d'eux M. le vicaire apostolique de Londres, et qui ont signé la formule par laquelle ils se reconnoissent en communion avec le souverain Pontife, et avec ceux qui sont unis de communion avec lui. Ces ecclésiastiques sont : MM. le Gonidec, le même qui avoit été nommé, en 1817, à l'évêché de Saint-Brieux, et qui refusa ce siége (il est mort depuis); Louis-Joseph Cardon, G. Deberly, Keighelin, le Norman, Jean-Baptiste Mortuaire, Plaichard, Quesdon et Sciot; de plus, à Jersey, M. de Grimouville, qui est vicaire général dans l'île, et qui a été nommé, en 1817, à l'évêché de Saint-Malo; MM. J. Navet, Leguedois, Ph. Demeuntis et J. C. Pagny, tous résidans dans la même île; enfin à Guernesey, And. F. Navet. Ce supplément de liste porte à cent onze le nombre des prêtres qui ont donné un témoignage de leur éloignement pour le schisme. Nous aimons à croire que ceux qui n'auroient pas encore cédé à l'autorité réunie du Pape et de l'ordinaire, finiront par se résoudre à une démarche aussi nécessaire à la tranquillité de leur conscience que consolante pour l'Eglise.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Depuis le mois de décembre, S. M. n'étoit point sortie de ses appartemens. On annonce qu'elle doit se rendre sous peu de jours à la chapelle.

— La société royale pour l'amélioration des prisons a tenu sa première séance à l'Archevêché, sous la présidence de

Mgr. duc d'Angoulême, le jour même de la messe solennelle. S. A. R. a prononcé un petit discours sur l'objet de la société, et a parlé surtout de la nécessité d'inculquer aux prisonniers la religion, *cette véritable, cette unique base de tout ce qui est bien.* Le Prince a désigné pour vice-présidens M. le cardinal de Périgord et M. le comte Decaze, et pour secrétaires, MM. les ducs de Doudeauville, de Plaisance, le général Garnier et Billecoq. M. Delessert, trésorier provisoire, a été confirmé par S. A. R. Les fonds de la société, non compris la quête du jour, s'élevoient à 108,000 fr. M. le ministre de l'intérieur a annoncé que S. M. souscrivoit pour 50,000 fr. Le Prince, qui avoit visité dernièrement les prisons, ayant remarqué que les prisonniers étoient vêtus l'hiver comme l'été, il a été arrêté qu'il leur seroit fourni un habillement d'hiver. Ils recevront de plus la quantité de pain fixée par les réglemens. Le Roi a permis qu'il lui fût fait un rapport sur les prisonniers qui auroient mérité leur grâce par leur bonne conduite. M. le duc d'Albufera a présenté en conséquence une demande en grâce pour trois détenus militaires; cette demande sera soumise au Roi.

— Mme. la duchesse de Berry, que son état a empêchée de se rendre à la procession, a fait présent à l'église de l'Assomption, sa paroisse, d'un dais et d'un ornement complet.

— LL. AA. RR. Mgrs. les duc d'Angoulême et de Berry, après avoir chassé, le 8, dans la forêt de Rambouillet, ont dîné au Perray, et ont donné 200 fr. pour les pauvres du lieu.

— Le 15 juin, le procès en calomnie, intenté par la veuve du maréchal Brune au sieur Martainville, auteur du *Drapeau blanc*, a été plaidé en police correctionnelle; mais M. Mars, avocat du Roi, a conclu à ce que l'affaire fût renvoyée au juri, d'après les lois rendues le mois dernier. Les parties ne s'y sont point opposées, et le tribunal s'est déclaré incompétent, et a renvoyé la cause et les parties devant qui de droit.

— Le tribunal de police correctionnelle a jugé le procès intenté à la *Quotidienne* par un notaire d'Auxerre, pour avoir dit que ce notaire avoit surpris des signatures à une pétition relative à la loi des élections. M. Bayeux, avocat du Roi, a conclu à ce que les plaignans fussent renvoyés de la plainte, attendu qu'il n'y avoit pas de diffamation. Le tri-

bunal a adopté ces conclusions. Les plaignans sont condamnés aux dépens.

— Les généraux Lamarque et Mouton, comte de Lobau, rentrés récemment en France, ont été mis sur la liste des généraux disponibles.

— Un sursis indéfini à la loi du 12 janvier 1816, a été accordé par le Roi au sieur Léonard Gayvernon, évêque constitutionnel de la Haute-Vienne et membre de la convention, qui avoit voté la mort de Louis XVI, et renoncé à son état.

— Trois journaux quotidiens ont commencé à paroître ces jours-ci; c'est la *Renommée*, le *Censeur européen* et le *Drapeau blanc*. La *Renommée* est rédigée par quelques uns des collaborateurs de la *Minerve*. Le *Censeur*, qui étoit déjà semi-périodique, est dans le même esprit. Le *Drapeau blanc*, auparavant aussi sémi-périodique, est de M. Martainville, et est écrit dans une couleur fort différente, comme l'indique son nom et la réputation de l'auteur.

— On va ouvrir une souscription pour un monument en l'honneur de Malesherbes, qui a fait preuve de tant de dévouement pour Louis XVI à une époque douloureuse, et qui a sans doute expié par-là ce que l'histoire seroit en droit de lui reprocher pour avoir provoqué, dès 1771, les Etats-généraux, favorisé les livres philosophiques, et préparé, sans le savoir, la révolution, qui devoit faire tant de victimes et l'immoler lui-même.

— M. Lemontey a été reçu à l'Académie françois, le 17, à la place de l'abbé Morellet.

— M. Cambis d'Orsan a été nommé par le Roi maire d'Avignon, en remplacement de M. le comte Cambis-Lésan, que l'on dit avoir donné sa démission.

— Le roi de Prusse a fait une chute en descendant en char une de ces montagnes factices dont la mode s'est introduite depuis quelques années; ce prince n'a reçu que quelques contusions, et est beaucoup mieux.

— M. de Humboldt, ministre de Prusse à la diète, a fait publier une lettre qui dément les opinions exagérées qu'on lui a prêtées dans la *Minerve*. Il s'élève contre le système des innovations qu'on voudroit accréditer en Allemagne, et déclare qu'il croit que les meilleures constitutions sont celles qui se rapprocheroient le plus des institutions anciennes.

— L'ancien roi de Suède, qui a demeuré à Basle, et qui

ne se donne plus d'autre nom que le colonel Gustafson, a fait insérer dans les journaux anglois une lettre où il se plaint qu'on lui interdise toute communication avec son fils ; il paroit que ce jeune prince a refusé d'abdiquer ses droits, et on le suppose spécialement protégé par son oncle l'empereur Alexandre.

— Constantinople est dans un état déplorable ; les Janissaires sont aux mains ; on se bat dans les rues ; des incendies éclatent, et par-dessus tout on craint la peste qui règne à Smyrne.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 17 juin, M. le marquis de Garnier a fait un rapport au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur le réglement définitif des budjets antérieurs à 1819 ; il a conclu à l'adoption du projet, qui sera discuté la semaine prochaine.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 15 juin, M. Lizot a fait un rapport sur des pétitions ; on a passé à l'ordre du jour sur celle du sieur Baudouin, imprimeur du *Constitutionnel*, qui demande l'affranchissement du droit additionnel du timbre. Une autre pétition est renvoyée au ministre de l'intérieur. L'ordre du jour étoit la suite de la délibération sur le budjet du ministère des finances ; on en étoit resté à l'article qui porte 33 millions pour frais de régie et de perception. M. Duvergier de Hauranne, qui avoit proposé un amendement, le retire. La commission avoit proposé deux réductions, formant 1,400,000 fr. M. Capelle, commissaire du Roi, combat la réduction. M. Caumartin, qui en avoit proposé une précédemment, s'en désiste. Le ministre et le rapporteur se succèdent deux ou trois fois à la tribune, et s'accusent réciproquement d'allégations inexactes et de faux calculs. La chambre ferme la discussion ; l'amendement de la commission est mis aux voix et rejeté ; presque tout le côté gauche a voté pour le ministre. M. de Doria propose par amendement d'accorder au ministre de l'intérieur, sur les fonds de non valeur, un centime pour distribuer aux incendiés et aux victimes d'autres fléaux ; plusieurs membres parlent moins sur le fond de la question que sur la manière de délibérer. M. de Chauvelin se plaint que les économies de la chambre soient dans une sorte d'intermittence. La chambre, sur l'observation du président, ajourne la délibération sur cet objet un peu plus tard. On délibère sur les remises des percepteurs ; M. Rodet avoit proposé de diminuer sur cet article plus de 3 millions ; M. Tronchon réduit la diminution à 900,000 fr. MM. de Saint-Aulaire et Bédoch votent contre toute suppression, et cette dépense n'éprouve en effet aucune réduction. Tout le chapitre 14 est adopté, avec une légère réduction de 500,000 fr. On adopte aussi l'amendement de M. de Doria, pour attribuer un centime au ministre

de l'intérieur pour secours. On passe au chapitre 15, des frais de régie de la direction de l'enregistrement et des domaines, portés pour 13 millions. M. B. Constant provoque une réduction de 40,000 fr., et demande quelques éclaircissemens; il lui échappe de dire que cette régie coûte mille fois plus qu'avant la révolution; il paroît qu'il a voulu dire seulement *trois* fois plus. Son amendement est rejeté. On passe à l'article des forêts. M. le marquis de Villefranche se plaint de la mauvaise administration dans cette partie, et de la dégradation des bois. Les 3 millions demandés sont accordés sans difficulté.

Le 16 juin, une pétition relative au commerce du Levant a donné lieu à M. Bédoch d'accuser de négligence l'ambassadeur à Constantinople, M. le marquis de Rivière. Des murmures ont vengé ce ministre, et plusieurs membres ont réclamé contre cette imputation; M. Bédoch a déclaré qu'il n'avoit parlé que sur des *ou dit*. M. de Saint-Cricq, directeur général des douanes, a entretenu la chambre de son budjet. Il s'est plaint des reproches vagues, et des objections qui ne portent sur rien de précis. On a crié contre les contributions directes; il eût été bon auparavant de chercher si on pouvoit s'en passer. On voudroit des administrations collectives, sans penser que cette question est entièrement du domaine de la prérogative royale. On a comparé les douanes à une armée; mais une comparaison ou une plaisanterie n'est point un argument. L'orateur répond à quelques citations des ouvrages de M. Necker, et à des raisonnemens de M. B. Constant. Celui-ci persiste à soutenir deux amendemens qu'il avoit proposés, il y a plusieurs jours, et dont l'un porte une diminution de l'impôt sur le sel. M. Magnier-Grandprez parle en faveur des administrations collectives, qu'il assure être le vœu des départemens. M. d'Hancarderie vote contre toute espèce de réduction. On veut fermer la discussion; M. de Chauvelin en demande la continuation, et sollicite de nouvelles explications du directeur général. M. de Saint-Cricq réfute toutes les assertions de M. B. Constant. M. de Chauvelin n'en persiste pas moins à soutenir les amendemens de ce dernier. Ces amendemens sont rejetés à une forte majorité; ils n'ont été appuyés que par un foible groupe de la gauche. L'article des douanes est alloué en entier. On passe au chapitre des contributions indirectes; il y est demandé 47 millions pour frais de perception. M. de Barente, directeur général, défend son administration; il a dit qu'il falloit se défier des courtisans du peuple encore plus que de ceux du pouvoir; que des administrations collectives ne seroient pas moins contraires à l'ordre qu'à l'économie, et que la république nous avoit coûté plus cher que la monarchie. Le côté gauche n'a pas paru entendre ce discours avec plaisir; des causeries continuelles de ce côté couvroient la voix de l'orateur.

Le 17 juin, M. Bourdeau a fait un rapport sur des pétitions; entr'autres sur celle du gendarme qui a arrêté Didier à Grenoble, en 1816, et qui se plaint de n'avoir pas reçu la gratification qu'on lui avoit promise; le côté gauche demandoit l'ordre du jour; la chambre renvoie la pétition au ministre de l'intérieur. Elle accorde un congé à M. Dupont de l'Eure pour cause de maladie. On reprend la discussion

sur les frais des contributions indirectes. M. B. Constant répond au discours de M. de Barente de la veille. Il a cherché à jeter du ridicule sur ce que le directeur général avoit dit des flatteurs des peuples, des inconvéniens des administrations collectives, et de la *charte* des républiques; ce sont là, dit-il, des phrases obligées dans la langue des dépositaires du pouvoir. L'orateur a persisté dans ses amendemens. M. de Barente fait remarquer que depuis quatre années on est parvenu à diminuer 7 millions dans les dépenses. M. Cornet d'Incourt annonce qu'il va tâcher de concilier M. de Barente et M. B. Constant; il croit qu'il vaut mieux faire porter les amendemens sur les dépenses de l'administration centrale à Paris, qui sont de près de 3 millions. La chambre retranche en effet 200,000 fr. sur cet article. Les amendemens de M. B. Constant sur cette partie ont été successivement écartés, quoiqu'il les eût successivement réduits; ils ont paru ne porter sur rien d'assez positif. On passe au chapitre des postes, dont le crédit demandé est de 10 millions. M. B. Constant avoit demandé une réduction sur les pensions des retraites; mais il a retiré ensuite sa proposition. On accorde le crédit demandé, ainsi que celui de 4 millions pour les loteries. On accorde également 1,200,000 fr. pour remises aux receveurs. On repasse tous les articles précédens qui ont été adoptés; le total des réductions prononcées monte à 19 millions. Un débat s'élève sur l'article des pensions militaires; on adopte un amendement de la commission sur cet objet. La discussion s'ouvre sur des articles additionnels au chapitre des pensions. M. Boin avoit proposé divers amendemens; comme il est tard, la suite de la délibération est renvoyée au lendemain.

Un prêtre aussi aimable que vertueux, M. l'abbé Teysseyrre, enlevé l'année dernière dans la fleur de l'âge, à sa famille, à ses amis et aux bonnes œuvres qu'il avoit créées, avoit un talent particulier pour porter les jeunes gens à la vertu; il étoit chargé des catéchismes de la paroisse de Saint-Sulpice, et sa grâce, sa douceur, ses manières engageantes et affectueuses, le faisoient aimer des enfans, et donnoient plus de charme et de force aux instructions qu'il leur adressoit. Il étoit surtout affligé de voir que les enfans, après leur première communion, n'avoient plus d'instruction, ne se réunissoient plus, et étoient en danger de perdre bientôt de vue les bonnes leçons qu'ils avoient reçues. Il concourut donc à l'établissement d'un catéchisme de persévérance, que l'on avoit d'abord appelé *académie*, afin de flatter les enfans. Cette réunion étoit peu nombreuse; M. Teysseyrre étant devenu directeur des catéchismes, crut qu'il falloit donner à celui-ci une direction différente. Il jugea que le nom d'académie étoit un peu profane, et il y substitua celui d'*Association de Saint-Louis de Gonzague*. Il y admettoit ceux qui, ayant fait leur première communion, témoignoient le désir de persévérer dans les bons sentimens qu'on leur avoit inspirés. Il les attiroit par sa bonté, et il les attachoit par des instructions familières où son esprit,

sa piété tendre et sa charité savoient jeter de l'intérêt, de la variété et de l'onction. Il connoissoit parfaitement les enfans, se mettoit à leur portée, et avoit le talent de les encourager et de leur plaire. Il a eu la consolation de voir cette bonne œuvre prospérer, et sa mort n'a point ralenti le zèle qui la dirige. Des jeunes ecclésiastiques du séminaire, héritiers de son esprit, et fidèles à la marche qu'il avoit tracée, préludent à l'exercice du ministère qu'ils auront à remplir un jour, par les soins qu'ils donnent à ces enfans arrivés à l'âge de la vie le plus important et en quelque sorte le plus décisif. Ils les prémunissent contre les dangers du monde où ils sont prêts d'entrer, et jettent dans leurs cœurs des semences de foi, de sagesse et de piété. L'association se compose actuellement de trois cents enfans de toutes les classes, qui se réunissent dans une chapelle de Saint-Sulpice, et qu'on occupe à divers exercices propres à les intéresser. Tout y est dirigé vers la religion, et on n'y a d'autre but que de soutenir les enfans contre les écueils qu'ils doivent bientôt rencontrer.

Nous sommes entrés dans quelques détails sur cette association, dans la pensée qu'ils pourroient intéresser les ecclésiastiques, et donner même la pensée d'établir des réunions à peu près semblables pour les enfans qui ont fait leur première communion, et qui, n'étant plus suivis après ce premier moment, oublient trop tôt leurs résolutions. Ce motif sera notre excuse auprès de ceux qui seroient étonnés que nous parlassions d'une œuvre aussi modeste que pieuse, et où l'on ne cherche nullement à attirer les regards. Ce même motif d'édification publique nous engage à dire quelques mots d'une séance de cette association, qui s'est tenue le 6 juin dernier, et qui a emprunté d'une circonstance extraordinaire un éclat inusité. M. le duc de Rohan, qui avoit reçu la tonsure la veille, et qui se forme maintenant dans l'ombre d'un séminaire aux connoissances et aux vertus d'un état auquel l'avoit si bien préparé sa vie précédente, M. le duc de Rohan voulut assister à cette réunion, à laquelle se trouvèrent aussi quelques personnes distinguées par leur rang, et plus encore par leur piété.

Après la prière d'usage, M. l'abbé de Salinis, directeur de l'association, prononça un discours sur les bienfaits de la religion chrétienne, considérés sous les rapports de la charité. Dans un des morceaux de son discours, après avoir exposé les œuvres utiles qui remplissent les jours d'un prêtre animé de l'esprit de J. C., il en a relevé le prix en montrant les sacrifices auxquels le dévoue sa vocation. « Son zèle, a-t-il dit, est au-dessus de tous les obstacles comme de tous les périls; il a rompu avec le siècle, il a brisé les liens les plus chers; quelquefois même grand dans le monde, avant qu'il l'eût quitté, il a déposé aux pieds des autels, des honneurs, des titres, des espérances; il est arrivé que Dieu a choisi parmi les princes du siècle les serviteurs de ses pauvres. Le monde s'en étonne, il ne comprend pas le mystère d'un pareil sacrifice; comment le monde auroit-il l'intelligence de ce que l'esprit de Dieu a fait? Il épuise sa sagesse en vaines conjectures; il cherche des raisons humaines de ce qui est l'œuvre pure de la grâce; il ne conçoit pas qu'on puisse acheter par de si grands renoncemens la gloire cachée dans le ministère obscur

de la charité, et que ce soit pour un chrétien un assez noble motif de descendre du faîte des grandeurs de la terre, que le motif même qui a fait descendre Jésus-Christ du ciel ». Cette allusion, aussi briève que naturelle, n'a échappé à personne.

Après le discours, l'éloge de Saint-Louis de Gonzague, dont on célébroit ce jour-là la fête, a été tracé sous la forme d'un plaidoyer par quatre jeunes membres de l'association. Ils ont examiné quel est le plus beau titre de gloire de Saint-Louis de Gonzague, et le trait de sa vie le plus grand aux yeux de la foi, et ils ont tous traité leur sujet avec autant de grâce que d'esprit. Un d'eux a été écouté avec le double intérêt des espérances qu'il fait concevoir, et des souvenirs qui se rattachent à son nom; c'est le fils du célèbre Cazalès.

Mais ce qui a surtout rendu cette séance intéressante, c'est un discours qu'a prononcé M. le duc de Rohan, et qui, composé avec une élégante simplicité, a été débité avec une onction remarquable. En montrant à ses jeunes auditeurs les avantages de leur association, l'orateur a tracé les douceurs de l'amitié chrétienne, et a fait voir qu'il étoit digne de les sentir. Au bonheur que l'on goûte à servir Dieu, il a opposé le tableau du néant caché sous les pompes du monde, des dégoûts qui s'attachent à ses plaisirs, des illusions dont il berce ses esclaves. Nous regrettons de ne pouvoir rappeler ces morceaux qui ont paru écrits avec beaucoup de vérité, de justesse et de mesure, et qui paroissoient encore plus frappans dans la bouche de celui qui, placé dans un si haut rang, avoit pu juger mieux encore par lui-même du peu de solidité de tout ce que le monde offre à notre admiration. A la fin, l'orateur n'a pu s'empêcher de faire un retour sur lui même et d'épancher ses sentimens. « Vous m'avez fait sentir, mon Dieu, a-t-il dit, la vanité de ce que j'aimois, un moment a suffi pour changer un cœur que vous teniez entre vos mains. Mais ce n'est pas tout encore, vous m'avez appelé. A la lueur de cette même lumière et de cette même vérité, vous m'avez introduit sur la montagne sainte, dans vos tabernacles, et en m'arrachant aux tentes des pécheurs, vous voulez que je monte à l'autel, et vous remplissez ma jeunesse de joie. Que rendrai-je donc au Seigneur pour tous les biens dont il m'a comblé? *Calicem salutaris accipiam et nomen Domini invocabo*. Heureuse vocation, Messieurs! être à Dieu, être à lui pour jamais, devenir son ministre, son prêtre pour l'éternité, *sacerdos in æternum*: offrir chaque jour la victime sainte, appeler Jésus-Christ, le faire descendre à ma voix, le tenir entre mes mains, le presser contre mes lèvres, le faire entrer dans mon cœur, le distribuer aux fidèles, sentir son sang m'arroser! ô bonheur! ô amour de mon Dieu! voilà ce que vous me destinez ». L'émotion de l'orateur étoit visible à ces paroles, et elle a passé dans tout l'auditoire. On pourroit dire que ce discours de M. le duc de Rohan, et le ton dont il l'a prononcé, ont révélé les motifs de sa vocation à ceux qui en auroient douté. La piété seule pouvoit lui inspirer cette démarche, comme elle pouvoit seule lui dicter des expressions si vives et un ton si animé.

La séance a fini par les prières d'usage et par le salut.

Sur l'émancipation des catholiques en Angleterre.
(Suite).

L'opposition des évêques et des peuples d'Irlande pour le *veto* avoit dérangé les plans des avocats de la cause catholique dans le parlement; ceux-ci trouvèrent plus d'appui parmi les catholiques anglois. Le 29 et le 31 janvier 1810, il y eut des conférences entre le lord Grey et plusieurs chefs du parti catholique. Le lord y demanda que les catholiques déclarassent qu'ils consentoient à donner quelque garantie de la loyauté des évêques. Mais pour ne pas se mettre en opposition avec les résolutions prises par les évêques irlandois, en septembre 1808, on ne fit aucune mention du *veto*, ni de rien qui y eût rapport; et on se contenta de dresser un projet de résolution conçu en termes généraux, et qui annonçoit que les catholiques étoient disposés à se prêter à des arrangemens *calculés pour produire une satisfaction et une sûreté réciproques, et qui seroient conformes aux principes et à la discipline de l'église romaine.* La matière ainsi préparée, il se tint, le 1er. février, une assemblée des catholiques; la résolution y fut mise aux voix, et adoptée par deux évêques présens, après les explications que donna le président de l'assemblée. M. Milner refusa sa voix; il croyoit voir dans la résolution l'improbation des dernières démarches des évêques d'Irlande, avec lesquels il étoit uni, et qui jugèrent de même que la résolution étoit une censure indirecte de la leur. En vain, disoient-ils, le *veto* n'est pas nommé dans la résolution du 1er. février: l'intention de lord Grenville et de ses adhérens est assez connue; ils veulent maintenir ce que le corps épiscopal d'Irlande a rejeté. Convenoit-il que les catholiques d'An-

gleterre se missent en opposition avec leurs frères d'Irlande, ou bien ne verroient-ils pas que leur seule signature à la résolution du 1er. février peut être regardée, et sera regardée en effet, comme une approbation du *veto*. Les évêques d'Irlande et ceux d'Angleterre entretinrent quelques temps une correspondance à ce sujet. Les premiers s'étant assemblés à Dublin, le 24 février 1810, confirmèrent leurs résolutions de 1808, et adressèrent, le 26, une circulaire au clergé et aux fidèles d'Irlande pour leur en faire part. Cette lettre est signée de vingt-cinq prélats. Plusieurs écrits parurent sur ces matières, et quelques-unes des lettres des évêques furent imprimées. M. Milner surtout publia différentes brochures dans lesquelles il se rangeoit entièrement du côté des évêques d'Irlande.

Le 23 février 1810, la pétition dressée d'après la résolution du 1er. de ce mois, fut présentée à la chambre des pairs, avec celle qui avoit été signée auparavant par le corps des catholiques; toutes deux le furent, quelques jours après, à la chambre des communes. Le 22 juin 1812, M. Canning fit la motion que la chambre prît en considération dans sa prochaine session l'état des catholiques d'Angleterre et d'Irlande; lord Castlereagh l'appuya. La motion fut adoptée par 235 voix contre 106; une motion semblable fut faite, le 1er. juillet, dans la chambre des lords, par le marquis Wellesley. Le lord chancelier demanda la question préalable; 126 pairs se déclarèrent de son avis, et 125 contre. Ainsi la motion du marquis ne fut rejetée que d'une voix. La session de 1813 étoit attendue avec impatience. Le 25 février, M. Grattan fit la motion que la chambre se formât en comité pour prendre en considération l'état des catholiques, *afin d'en venir à un arrangement conciliatoire et définitif*. Après quatre jours de débats, la motion passa à une majorité de 40 voix, 264 pour, et 224 contre. Le 9 mars, la chambre s'étant formée en comité, M. Grattan fit la motion qu'il étoit expédient de

faire cesser les exclusions prononcées contre les catholiques. L'orateur, l'honorable Charles Abbot, parla contre la motion, qui fut cependant adoptée par 186 voix contre 119. Le 27 avril, sir J. C. Hippisley annonça qu'il feroit, le 11 mars suivant, la motion de nommer un comité pour examiner les lois contre les catholiques, l'état de leur clergé, leurs rapports avec Rome, et la nomination de leurs évêques. Le 30 avril, M. Grattan présenta à la chambre son bill pour faire cesser les exclusions prononcées contre les catholiques pour les emplois civils et militaires; il en demanda la première lecture; ce qui fut agréé. M. Canning proposa d'y ajouter quelques clauses qu'il croyoit nécessaires pour la sûreté de l'église anglicane et de l'Etat. Au grand étonnement de tout le monde, sir J. C. Hippisley, jusque-là un des plus chauds partisans de l'émancipation catholique, annonça qu'il mettroit sous les yeux du comité, dont il devoit provoquer la formation, des documens qui forceroient la chambre à différer la mesure au moins pour les présentes sessions. M. Grattan demanda qu'on fixât au 11 mai la seconde lecture de son bill. L'acte autorisoit les catholiques à siéger au parlement sans prêter d'autre serment que celui prescrit en 1791 et 1793. Il portoit une clause conçue en ces termes : *Les prêtres catholiques prêteront le serment de ne consentir à la nomination d'aucun évêque qui ne seroit pas d'une fidélité incontestable et d'une conduite pacifique, et de n'entretenir avec Rome aucune correspondance qui tendroit à troubler le gouvernement ou l'église protestante.* M. Grattan et ses amis se montroient opposés aux autres clauses qu'il avoit été question d'ajouter à ce bill. Le 11 mai, sir J. C. Hippisley ayant fait sa motion pour un comité, M. Grattan la combattit; le premier eut 187 voix, et le second 235. Sir John eut pour lui en cette circonstance tous les adversaires de l'émancipation. Lord Castlereagh et M. Canning votèrent contre lui. Peu après, M. Canning

fit imprimer les clauses qu'il proposoit d'ajouter au bill. Le bill étant dans cet état, M. Grattan proposa d'en faire une seconde lecture, le 13 mai; le docteur Duigenan fut d'avis de renvoyer la lecture à trois mois; sa motion fut rejetée par une majorité de 42 voix. On fit la seconde lecture du bill. Le 19, la chambre se forma en comité pour l'examiner, et M. Canning communiqua quelques nouvelles clauses. Le bill éprouva des changemens dans une réunion particulière des principaux partisans de la cause catholique au parlement. Le 24 mai, la chambre s'étant formée en comité pour examiner le bill, l'orateur proposa qu'on en retranchât la disposition qui portoit que les catholiques pourroient siéger dans les deux chambres. Après un long débat, on alla aux voix. Il y eut 247 voix pour maintenir cette disposition si importante, et 251 pour l'ôter; majorité contre les catholiques, 4 voix. Alors M. Ponsonby déclara que le bill sans cette clause n'étoit plus digne d'être accepté par les catholiques ou soutenu par leurs amis, et dès-lors ce bill fut abandonné. Ce fut avec une si petite majorité que l'émancipation fut refusée. Au surplus, ce bill n'eut pas les suffrages de tous les catholiques, et plusieurs clauses étoient regardées comme dangereuses et nuisibles au bien de la religion. Dans le plan de M. Canning, l'évêque élu devoit avoir l'approbation d'une commission de pairs catholiques, et ne pouvoit exercer ses fonctions sans un certificat qu'ils lui donneroient de sa loyauté et de sa conduite pacifique. Il parut à quelques-uns que ce bill étoit propre à mettre le clergé sous le joug, et à donner à quelques laïques un pouvoir excessif. C'est ainsi du moins qu'en ont pensé M. Milner et les évêques d'Irlande.

Cependant les catholiques ont recommencé leurs démarches cette année. Le 30 janvier 1819, dans une assemblée du bureau, il fut arrêté de présenter une pétition pour le rappel des lois anciennes. On ne convoqua point pour la signer d'assemblée de catholiques,

mais chacun fut invité à aller y apposer sa signature jusqu'au 6 février. Il paroît qu'on l'envoya dans différentes villes, et elle se trouva réunir à la fin 10,300 signatures. Plusieurs catholiques qui n'approuvoient pas le plan d'émancipation conditionnelle, adopté précédemment par le *bureau*, ne signèrent point cette pétition. De ce nombre furent ceux qui tinrent le lundi-saint, 5 avril, une assemblée sous la présidence de M. Daniel Sullivan. M. Thomas Murphy y prononça un discours, et proposa des résolutions qui furent adoptées. On y déclaroit que *les catholiques anglois n'avoient jamais approuvé les procédés du parti qui s'est choisi et intitulé lui-même BUREAU CATHOLIQUE, et qui, sans consulter les catholiques, sans convoquer d'assemblée, se donne comme l'organe de tout le corps, et qui a osé censurer la conduite politique et les écrits de M. Milner, cet excellent théologien auquel les catholiques ont tant d'obligations.* L'assemblée vota des remercimens au même prélat pour sa conduite et ses écrits politiques, et pour son zèle pour la foi catholique. Il parut peu après, dans quelques journaux, des articles où on tournoit en ridicule cette assemblée et ses résolutions. Le *New Times* s'étonnoit qu'un petit nombre de catholiques prétendit représenter tout le corps des catholiques d'Angleterre, et se crut plus fait pour en diriger les opérations que les plus illustres pairs du royaume. MM. Sullivan et Murphy répondirent à ces attaques. Au surplus cette pétition ne fut pas la seule dans ce sens. Les catholiques de Liverpool signèrent, au nombre de 4300, une pétition pour une émancipation non-conditionnelle; la pétition du *bureau* n'avoit obtenu que 600 signatures dans cette ville. M. Milner envoya une pétition de 1134 individus qui, en réclamant la révocation des lois contre les catholiques, demandoient qu'on n'exigeât d'eux d'autre garantie que le serment qu'ils prêtent déjà, et repoussoient surtout les clauses *qui tendroient à al-*

térer la discipline de l'Eglise et à mettre sa constitution en danger, comme celles contenues dans le bill rejeté en 1813. Les catholiques de Manchester se réunirent, le 26 avril, pour une pétition semblable. Dans leurs résolutions ils disent que le *bureau* s'arroge le droit de décider sur la religion; ils font l'éloge de M. Milner, et ils blâment tout changement dans la discipline ecclésiastique, comme improuvé par les évêques.

Les catholiques d'Irlande surtout s'expliquoient très-vivement dans ce sens. Leurs journaux traitoient fort mal le *bureau* anglois et ses principaux membres, parmi lesquels un surtout étoit en butte à leurs traits. Nous n'avons garde d'entrer dans le détail de ces querelles, dans lesquelles un homme respectable par son caractère et célèbre par ses talens, et par les services qu'il a rendus aux catholiques, s'est trouvé compromis; il a été expulsé du *bureau* avec éclat, pour avoir attaqué un de ses membres, et ce traitement peu mesuré fait à un évêque n'a paru propre ni à justifier le membre inculpé, ni à satisfaire les catholiques, ni à faire cesser les préventions contre le *bureau*. Il y en a qui trouvent la mission du *bureau* équivoque; celle de l'évêque ne l'est pas, et il est chargé des intérêts de la religion à un titre plus sûr et plus sacré que des laïques, quelque zèle qu'ils aient d'ailleurs. Quoi qu'il en soit, parmi les pétitions présentées en cette circonstance au parlement, il est juste de citer celles qui furent envoyées par des protestans. A Dublin, le lord maire, Thomas M'Kenny, présida lui-même à une assemblée composée de pairs, de membres du parlement, et d'habitans les plus distingués de cette capitale. On y arrêta une pétition en faveur des catholiques, et les discours les plus favorables pour eux y furent prononcés. D'autres villes et corporations protestantes donnèrent le même exemple de modération.

Le 3 mai dernier, M. Grattan fit sa motion accou-

tumée à la chambre des communes, que la chambre se formât en comité pour examiner les lois sur les catholiques; il fut appuyé par MM. Croker, lord Normanby, Wrixon Becher et sir Robert Wilson, et combattu par MM. Leslie Forster, Brownlow et lord Lowther. La séance dura jusqu'à deux heures du matin, et donna pour résultat 241 voix pour la motion et 243 contre. Ainsi la motion n'échoua que de deux voix. On remarqua qu'aucun des ministres ne prit la parole. La même motion fut faite, le 17 mai, à la chambre des pairs, par lord Donoughmore. L'évêque de Worcester fut d'avis de mitiger les lois contre les catholiques, mais non de les révoquer en entier. L'évêque de Norwich, lord Grey, lord Rossberry, lord Lansdowne appuyèrent la motion, qui fut combattue par l'évêque de Peterborough, par le lord chancelier, par le duc de Wellington et par le comte Liverpool. On alla aux voix, et il y en eut 106 pour les catholiques et 147 contre. Les ducs de Kent et de Sussex, fils du roi, et l'évêque de Rochester votèrent pour les catholiques.

Enfin une dernière tentative a eu lieu plus récemment encore. Le 25 mai, lord Grey fit une motion dans la chambre des pairs pour abolir le serment qui porte abjuration de la doctrine de la transsubstantiation et de l'invocation des saints; il dit que ce serment n'avoit aucun rapport à la suprématie, et que c'étoit une insulte faite sans nécessité aux opinions dogmatiques d'un grand nombre de sujets de S. M. Le 10 juin, ce lord en demanda une deuxième lecture. Pourquoi, dit il, faire dépendre d'une opinion religieuse l'exercice des droits politiques. Des protestans mêmes éclairés ne pourroient faire ce serment; car s'ils croient que le dogme de la transsubstantiation est erroné, ils peuvent ne pas le regarder comme idolâtrique. L'évêque de Norwich appuya la motion, et s'éleva contre l'injustice d'imputer aux catholiques des principes qu'ils expliquent dans un sens raisonnable. Lord Gren-

ville et lord Harrowby, un des ministres, appuyèrent la motion. L'archevêque de Cantorberi, le comte Liverpool, le lord chancelier et le comte Bathurst parlèrent contre. Lord Grey répliqua, et insista pour une mesure qui réconcilieroit les esprits. Mais la deuxième lecture du bill fut rejetée à une majorité de 141 voix contre 82.

C'est dans cet état qu'est aujourd'hui la question de l'émancipation, et tel est l'abrégé des discussions auxquelles elle a donné lieu. Le *Dublin Evening-Post* présentoit dernièrement (le 10 avril) quelques réflexions sur ces discussions. *Les catholiques anglois*, dit-il, *sont divisés en deux partis; l'un qui comprend le* BUREAU *et l'aristocratie, est pour l'émancipation, aux conditions qu'il plaira au gouvernement de prescrire. Outre les pairs qui composent ce bureau, tels que le duc de Norfolk, lord Shrewsbury, lord Petre, etc., qui ne font guère qu'y preter leurs noms, les membres les plus actifs sont: M. Charles Butler, avocat célebre et auteur distingué, M. Jerningham qui est secrétaire, et un petit nombre d'autres. M. Butler conduit tout......* On sent que nous rapportons ces assertions du journaliste irlandois, sans nous en rendre garans. Nous nous contenterons de dire en finissant que M. Milner a réclamé contre l'inscription de son nom parmi les membres du *bureau*. Il déclare qu'il ne prend aucune part aux opérations de cette réunion, et que c'est à tort aussi qu'on a placé parmi les membres les noms des deux derniers vicaires apostoliques des montagnes d'Ecosse, MM. Jean et Enée Chisolm, qui lui ont écrit qu'ils y étoient tout-à-fait étrangers, et qu'ils n'en approuvoient point les résolutions.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Les processions de l'octave de la Fête-Dieu n'ont

pas été moins pompeuses que celles du dimanche précédent. MONSIEUR, Mgr. duc d'Angoulême et MADAME ont encore assisté à celle de Saint-Germain-l'Auxerrois, qui s'est faite un peu plutôt à cause de la chaleur. LL. AA. RR. étoient accompagnées des personnes de leur maison. Un beau reposoir avoit été élevé aux frais du ROI, près le Louvre, du côté de la rue du Coq. Mgr. le duc de Berry assistoit de son côté à la procession de sa paroisse; on avoit élevé un reposoir à l'Elysée-Bourbon, et on y avoit disposé une tribune où Mme. la duchesse de Berry est venue recevoir la bénédiction. Partout les maisons étoient tendues, et les rues jonchées de fleurs et de feuillages. Un très-beau reposoir avoit été élevé dans la rue des Saints-Pères, près des écuries de MADAME; c'est la Princesse qui en fait les frais. On remarquoit aussi le reposoir placé devant l'hôtel de M. le ministre de l'intérieur; il étoit d'un bel effet. On a remarqué que M. l'ambassadeur d'Angleterre avoit fait tendre son hôtel de très-belles tapisseries. Des protestans sages et modérés ont donné un semblable témoignage de respect pour la religion de l'État. On écrit de Montauban que les protestans de cette ville se sont fait un plaisir de montrer en cette occasion leur opposition à tout esprit de parti, et leur désir de vivre en bonne intelligence avec les catholiques. D'un autre côté, on n'a pas vu sans étonnement M. le comte Boissy-d'Anglas, qui est protestant, annoncer publiquement qu'il ne tendroit pas, mais qu'il consentoit à ce que l'autorité fit tendre. On demande pourquoi M. le comte n'avoit pas été si scrupuleux les années précédentes, et quelles nouvelles lumières lui sont survenues depuis. N'y a-t-il pas quelque affectation à écrire officiellement au maire de son arrondissement que l'on ne veut pas tendre, et à faire mettre cette annonce dans les journaux? Les gens d'une conscience délicate sont ordinairement modestes, et évitent de se proposer pour exemple.

— M. l'abbé de Bonald est nommé aumônier ordinaire de S. A. R. MONSIEUR, et a prêté serment en cette qualité. Cette place avoit été destinée à M. l'abbé Duval, enlevé cet hiver à l'Eglise et à l'humanité, qu'il honoroit par ses vertus et par ses services. M. l'abbé de Bonald, qui, en 1814, accompagna M. l'ancien évêque de Saint-Malo dans son ambassade à Rome, est fils de M. le vicomte de Bonald, si connu par ses talens, par ses ouvrages, par ses nobles doctrines, et par son attachement à la religion et à la monarchie.

— Nous avons reçu une lettre de M. l'abbé Villecourt, aumônier en chef de la Charité de Lyon, qui réclame contre un article des *Annales politiques*, du 5 juin, article copié de la *Chronique*, du 28 mai. Dans cet article, M. Villecourt étoit accusé d'avoir déclamé contre les jansénistes dans un sermon prononcé à Saint-Bonnet le Château, le 2 mai. Les *Annales* disent en effet que c'est l'ancien aumônier de la Charité de Lyon qui a prêché ce sermon; mais le journaliste avoit mal lu l'endroit qu'il cite de la *Chronique*. Il faut être juste envers tout le monde. Elle ne nomme point M. l'abbé Villecourt; elle ne désigne que *l'aumônier de la Charité établie à Saint-Bonnet le Château* (*Chronique*, p. 368). Ainsi l'accusation ne porte point sur M. l'abbé Villecourt, qui déclare d'ailleurs n'avoir jamais prêché à Saint-Bonnet, et même n'y être jamais allé. Nous lui donnerons cependant acte de son empressement à déclarer que, Dieu merci, il est fort opposé au jansénisme, et à tout esprit de secte et d'innovation. Ces sentimens ne lui mériteront peut-être pas les éloges de la *Chronique*; mais ils lui attireront l'estime de tous les hommes sages et éclairés sur la religion. Quant au discours que la *Chronique* prête à M. l'aumônier de la Charité de Saint-Bonnet le Château, nous sommes persuadés qu'il a été travesti par quelque auditeur plein de bienveillance. On sait qu'il ne faut souvent qu'ajouter un mot pour rendre une phrase odieuse ou ridicule, et

c'est un plaisir que l'esprit de parti ne se refuse guère pour noircir un ennemi. Tout cet article de la *Chronique* montre quel zèle ont les bons jansénistes du diocèse de Lyon pour appeler le mépris et la haine sur le clergé. C'est ainsi qu'ils savent honorer les prêtres.

Rodez. M. l'évêque de Cahors s'est rendu, le 31 mai dernier, à Rodez, qui fait encore partie de son diocèse, puisque le Concordat de 1817 n'a pas jusqu'ici reçu son exécution. Le Rouergue est peut-être le pays de la France qui fournit le plus de sujets à l'état ecclésiastique. Rodez a un séminaire qui fait l'espérance du diocèse. Le 4 juin, M. l'évêque a donné les ordres mineurs à soixante-quatorze jeunes gens. Le lendemain, samedi des Quatre-Temps, il a ordonné vingt-cinq prêtres, vingt-un diacres et vingt-trois sous-diacres, tous, à l'exception de quatre, appartenans au département de l'Aveyron. L'ordination s'est faite dans l'ancienne cathédrale, qui étoit remplie d'un peuple nombreux. L'ordre et le recueillement y ont régné constamment. M. le préfet assistoit à la cérémonie, après laquelle on a reconduit processionnellement M. l'évêque chez lui. Le prélat devoit rester jusqu'au 15 du mois pour donner la confirmation, et visiter ensuite plusieurs cantons de son diocèse. Nous nous félicitons d'autant plus d'une ordination si nombreuse, que nous voyons autour de nous des pays bien moins heureux, et où la rareté des prêtres est extrême, et les campagnes de plus en plus abandonnées. Puisse la Providence reculer pour nous des temps si fâcheux !

Nouvelles politiques.

Paris. Le Roi n'est point allé à la chapelle, comme on s'y attendoit; on annonce que S. M. a renvoyé cette première sortie à dimanche prochain.

— Mme. la duchesse d'Orléans, douairière, a fait remettre à M. le curé d'Ivry une somme pour les pauvres de cette paroisse.

— On dit que MM. les comtes Dijeon, Beugnot, Labriffe et d'Ambrujeac, le duc de Gaëte et le baron Pasquier, tous députés, sont promus à la pairie par lettres closes de la même date que l'ordonnance du 5 mars; cette nomination ne sera publiée qu'après la session actuelle.

— La chambre d'accusation de la cour royale a renvoyé, le 18 juin, les sieurs Cugnet de Montarlot et Maurice Lefèvre devant la prochaine session de la cour d'assises pour ce qu'ils ont dit contre les Suisses dans le *Libéral* et dans la *Bibliothèque historique*.

— La séance du 19 juin a prouvé, comme celle du 17 mai, que les ministres sont toujours sûrs d'être appuyés par la majorité quand ils proclament les principes d'ordre et de légitimité. Les factieux n'ont de force que par la foiblesse de ceux qui ont l'air de les craindre.

— Le général Barras, *ancien membre du directoire exécutif de la république françoise,* car c'est le titre qu'il prend, vient de publier une lettre dans le *Constitutionnel*. Il réclame contre ce qui est dit de lui dans les *Souvenirs et Anecdotes secrètes*, et dit qu'il a été *pendant quinze années le sujet d'une persécution sans exemple*. M. Barras a oublié que le directoire avoit donné un *exemple* un peu plus fâcheux par la persécution contre les prêtres. Il étoit, ce semble, plus dur d'être déporté à la Guyane, que d'être exilé à quarante lieues de Paris.

— Le conventionnel Leclerc, député de Maine et Loire, et votant pour la mort de Louis XVI, a été autorisé à rentrer en France.

— M. Perreau du Maguy a fait publier dans un journal que ce n'étoit point au général Cambrone qu'il avoit appliqué la dénomination de *Regulus françois;* mais à M. d'Haudaudine, cité dans les *Mémoires de Mme. de la Rochejacquelein*.

— L'année dernière le conseil municipal de Cherbourg vota un traitement de 1800 fr. pour trois Frères, et le gouvernement adopta cette partie du budjet de la ville. Cette année le conseil municipal a, dans sa séance du 7 juin, voté à l'unanimité une somme pour le mobilier et les frais de voyage des Frères. Heureusement leur maison n'a point été vendue; la ville de Cherbourg la fit bâtir, il y a environ quarante-cinq ans, sur un terrain donné à cette intention par un ecclésiastique.

— Le conseil municipal de Cambrai vient de décider qu'il ne seroit point établi dans cette ville d'école d'enseignement mutuel aux frais de la ville, quoique on lui ait alloué dans son budjet, sans qu'il l'ait demandé, une somme de 2000 fr. pour cet objet.

— Un Suisse, nommé Vial, soldat du régiment de Salis, ayant volé avec effraction le tronc d'une église, a été condamné à mort par le conseil de guerre du régiment et exécuté. Son complice, nommé Brot, avoit été aussi condamné; mais la sentence a été commuée en dix ans de fers par la chambre haute du conseil.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 18 juin, M. Chabron de Solilhac a fait un rapport sur des pétitions. Un habitant de Lauterbourg réclame contre la vente des biens de sa femme, qui a été portée sur la liste des émigrés à l'âge de neuf ans. La commission renvoie au ministre, quoique les dispositions de la Charte ne permettent pas de revenir contre cette injustice. On renvoie aussi au ministre une pétition de négocians de Marseille qui réclament contre un projet de travaux, d'après lequel on retrécira le port pour embellir les quais. On reprend la discussion sur le budjet. Un article additionnel avoit été présenté en faveur des chevaliers de Malte; il est adopté avec la rédaction de M. d'Hautefeuille, et les chevaliers qui ont une pension ou un traitement, jouiront de la faveur accordée par la loi du 15 mai 1818. La commission avoit présenté un autre article en faveur des vétérans des camps de Juliers et d'Alexandrie, qui seront inscrits au livre des pensions pour une somme égale à leur solde de retraite; ces pensions sont reversibles à leurs veuves. M. Ponsard et M. de Villèle demandoient qu'elles le fussent aussi aux enfans; ce sous-amendement est rejeté sur l'observation de M. Roy, le reste est adopté. M. de Marcellus demande que les chevaliers de Saint-Louis soient accumulés aux chevaliers de la Légion-d'honneur, et puissent cumuler les pensions; MM. de Villèle et Benoit appuyent la proposition; MM. Roy et Blanquart-Bailleul la combattent. La question préalable est rejetée après deux épreuves, dont la première étoit douteuse, et l'amendement est adopté. On passe à l'amendement proposé par M. de Salis, le 12, pour le capitaine Pourée, et pour les autres qui seroient dans le même cas. M. Brun de Villeret trouve l'amendement juste. M. Dupont de l'Eure dit qu'il étoit à Saint-Cloud lors du 18 brumaire; que personne n'a voulu assassiner Buonaparte, et que le capitaine Pourée n'a pas eu à le couvrir de son corps; ce qu'on a dit à cet égard est un mensonge politique et pur charlatanisme d'un ambitieux qui vouloit opprimer son pays. L'amendement est rejeté après quelques observations de M. le garde des sceaux. M. Delessert propose d'accorder aux légionnaires (de la Légion-d'honneur) leur traitement entier de 250 fr. MM. Bein et de Chauvelin parlent dans le même sens.

M. Courvoisier attaque la proposition comme inconstitutionnelle; M. le garde des sceaux dit que la réduction opérée sur le traitement des légionnaires a été l'ouvrage de la nécessité, et qu'il faut laisser au Roi le mérite d'y remédier, si cela est possible. M. Manuel croit qu'on ne peut se dispenser de faire pour les membres de la Légion-d'honneur ce qu'on vient de faire pour les chevaliers de Saint-Louis. M. B. Constant se prévaut de la loi du 15 mars, et demande qu'elle soit exécutée. M. le garde des sceaux allègue la difficulté des circonstances. L'amendement de M. Delessert est rejeté par une majorité des trois quarts.

Le 19 juin, on reprend la discussion sur la loi des finances. M. Delessert propose, par amendement, qu'on accorde un million pour secours aux donataires des quatrième, cinquième et sixième classes; il se plaint que, malgré la loi du 15 mai 1818, les comptes du domaine extraordinaire n'aient pas encore été présentés M. de Chauvelin fait aussi le même reproche au gouvernement, et cite plusieurs faits pour montrer l'abus qu'il y a dans les pensions; il prétend que des militaires amputés ne reçoivent rien; qu'une veuve, après avoir perdu trois enfans sur le champ de bataille, et avoir obtenu une dotation de mille francs n'a rien touché; tandis qu'on accorde 6000 fr. à des personnes qui ont déjà un traitement, 24,000 fr. aux enfans non légitimes d'un prince, 35,000 fr. à une dame, une dotation de 50,000 fr. aux princes de Savoye-Carignan, etc. Le rapporteur répond que l'état des donations n'étant pas sous les yeux de la chambre, on ne peut le discuter. M. le garde des sceaux dit qu'on avoit commencé à faire imprimer l'état des donations; mais qu'on n'a pu achever, les renseignemens ne s'étant pas trouvés complets. M. le ministre de l'intérieur a discuté quelques-uns des faits allégués par M. de Chauvelin. Si on a donné 24,000 fr. de rentes à des particuliers, c'est en dédommagement de leurs prétentions sur des forêts de la couronne. Les 35,000 fr. de rentes donnés à Mme. la duchesse d'Aremberg, étoient également une indemnité pour une dotation d'un million qui lui avoit été accordé sur le domaine extraordinaire sous Buonaparte. Les 300,000 fr. donnés à la veuve du général Moreau, lui ont été accordés pour la rembourser de pareille somme qu'on l'avoit forcée de payer lors de la condamnation de son mari. M. le ministre de l'intérieur prend occasion de là pour discuter les reproches faits au ministère; il en vient au secret de M. Bignon, qui a dit, dans une brochure, qu'il connoissoit un fait important et décisif contre les ministres, sur la question du rappel des bannis, et qu'il en feroit usage, si le ministère persistoit dans son obstination. M. Decaze l'interpelle, et le presse de s'expliquer; son honneur lui en fait un devoir; s'il se taisoit, il feroit retomber sur lui-même la calomnie qu'il appeloit sur le gouvernement. M. Bignon dit qu'il ne se croit point obligé de répondre à la sommation du ministre. Il se réserve de faire usage, quand il en sera temps, du fait auquel il a fait allusion; mais ce temps n'est pas encore venu, et la révélation seroit sans utilité dans ce moment. M. le garde des sceaux s'étonne d'une telle conduite; M. Bignon, dit-il, a attaqué le gouvernement, il l'a compromis, il le tient sous le poids d'une accusation. Tant qu'il ne spécifie rien, on est en droit de le regarder comme calomniateur;

la présomption est en faveur du gouvernement; M. Bignon prétend avoir des raisons pour se taire; en est-il pour se placer dans un état de calomnie présumée? Je n'inculpe personne, dit le ministre; mais les pétitions pour le rappel des bannis sans distinction, étoient dans ma conviction une attaque contre le gouvernement du Roi (le côté gauche murmure). Ce concert de 20 ou 30 pétitions avoit été préparé dans de mauvais desseins; c'étoit un complot pour dégrader le caractère royal. M. de Chauvelin prend la défense des pétitionnaires et de M. Bignon. MM. Perreau du Magny et Dupont de l'Eure font l'éloge en particulier des pétitionnaires de Fontenay et de Louviers.

M. Courvoisier appuie ce qu'a dit M. le garde des sceaux; il existe à Paris un comité directeur qui a créé à Lyon un autre comité pour correspondre avec lui; d'autres comités sont organisés en divers endroits; les pétitions sont préparées dans ces réunions secrètes. M. le comte Decaze dit que ces comités sont connus du gouvernement, qui les méprise; jamais les conspirateurs ne pourront faire oublier à la France que ses intérêts reposent sur le trône. Quant à M. Bignon, ou il devoit se taire d'abord, ou il doit parler aujourd'hui; il n'y a pas de milieu. Que diroit-il si je venois assurer ici que je tiens une pièce qui compromet son honneur, mais que je me réserve de la produire quand il en sera temps? Ne croiroit-il pas à la calomnie? c'est pourtant ainsi qu'il en agit avec le gouvernement. M. Manuel repousse l'idée de présenter les pétitionnaires comme des factieux, et dit que lui et ses amis partagent leurs sentimens et leur sollicitude en faveur des bannis; il est interrompu par des murmures. M. le garde des sceaux distingue parmi les bannis ceux portés sur les listes de 1815, de ceux frappés par la loi de 1816; jamais on n'a parlé aux ministres de rappeler ces derniers par un acte public, ou ils l'ont repoussé avec indignation. Il ajoute que M. Bignon supportera seul le poids de son silence. M. Corbière applaudit à l'explication provoquée par les ministres, et dit que le silence de M. Bignon sera jugé; il parle du danger que peuvent faire courir au gouvernement ce comité central, et ces comités secondaires qui égarent la multitude, qui portent l'insurrection ou une direction..... De violens murmures du côté gauche interrompent l'orateur; on veut le rappeler à l'ordre. M. Corbière répond qu'il n'a parlé que d'après M. Courvoisier, et qu'il désireroit aussi que l'on nommât les conspirateurs qui tenoient des clubs. M. B. Constant s'élève contre la loi du 12 janvier 1816; *une convention nouvelle*, dit-il, *désoloit la France en* 1815. Les murmures éclatent de tous côtés. M. Benoit demande et motive le rappel à l'ordre; il n'est pas permis de calomnier ainsi une chambre qui avoit un caractère légal, qui a rendu des lois subsistantes, et dont plusieurs membres siégent encore ici. M. le garde des sceaux trouve indigne et monstrueux de comparer la chambre de 1815 à la convention, et il veut bien croire que M. B. Constant a été entraîné à une expression si déplacée par la précipitation de l'improvisation; il invite l'orateur à la rétracter. M. B. Constant avoue qu'il s'est servi d'une expression inconvenante; il n'a point voulu insulter les membres présens; et il ne croit pas que la totalité, ou une partie de la chambre de 1815 puisse être comparée à la convention. Il a voulu dire seulement que la majorité avoit

fait beaucoup de mal. La chambre se contente de cette explication. M. B. Constant veut que M. Courvoisier révèle ce qu'il sait de ce comité directeur dont il a parlé, et que M. Constant déclare ne pas connoître. M. Courvoisier répond que l'existence du comité est de notoriété publique. M. Royer-Collard pense que la proposition de révoquer la mesure prise contre les régicides étoit offensante pour le Roi. Ici finit la discussion incidente qui avoit occupé l'assemblée. On revient à l'amendement de M. Delessert en faveur des donataires; il est rejeté par la question préalable. On rejette également un amendement de M. Chabron de Solilhac, pour augmenter de 300,000 fr. les secours accordés aux réfugiés de Saint-Domingue.

Le 21 juin, MM. Chevalier-Lemore et Lainé de Villevesque présentent des amendemens en faveur des religieuses dont ils demandent qu'on augmente les pensions; on feroit profiter aux religieuses survivantes les extinctions successives; il n'existe plus aujourd'hui qu'environ 7000 religieuses, dont un grand nombre sont âgées. M. Benoit juge l'amendement aussi admissible dans la forme qu'intéressant pour le fond. M. Marcellus l'appuie de tout son pouvoir, et dit que la justice et l'humanité doivent passer avant les calculs de l'économie. M. Roy s'élève contre toutes ces propositions d'augmentations de dépenses qui violent, selon lui, les lois, et M. le garde des sceaux ajoute dans le même sens que ces augmentations font partie de l'initiative royale à laquelle il faut les laisser. M. de Villevesque croit qu'on pourroit faire pour les religieuses ce qu'on a fait pour les chevaliers de Saint-Louis et pour les vétérans. M. le garde des sceaux demande sur quel fonds l'augmentation sera payée. Les deux amendemens en faveur des religieuses sont rejetés. On passe à un amendement proposé précédemment par M. B. Constant pour soumettre à la cour des comptes les comptes de toutes les pensions. Le rapporteur ne s'oppose point à cet amendement qu'il trouve conforme à l'esprit des lois et ordonnances. Une discussion incidente s'élève sur la force et la distinction des ordonnances royales; elle n'a aucun résultat, et l'amendement de M. B. Constant est adopté. M. Bédoch en propose un autre pour qu'on communique désormais aux chambres les comptes de l'administration des colonies. M. le ministre de la marine et M. Lainé représentent que l'observation exacte de cette mesure seroit très-difficile, vu la distance des lieux; M. Bedoch retire son amendement. Il en présente un autre sur le budjet de la chambre des pairs qu'il ne trouve pas assez détaillé. M. le garde des sceaux dit que cette dépense doit en effet être régularisée, mais qu'il ne convient pas d'en faire un article de la loi. M. Bedoch retire encore cet amendement. Il ne reste plus à délibérer que sur un article additionnel proposé par la commission, et qui porte plusieurs dispositions : l'une est relative au réglement de la dette flottante. M. Beugnot, rapporteur de la commission des voies et moyens, dit que le budjet des recettes s'est occupé de la dette flottante, et qu'il faut y renvoyer cette discussion. L'autre rapporteur soutient son projet. Débat entre eux. M. le garde des sceaux, M. Lafitte et M. C. Perrier sont de l'avis de M. Beugnot. La discussion sur ce point est renvoyée au lendemain.

Les Orateurs chrétiens, ou *Choix des meilleurs Discours prononcés dans les églises de France, depuis Louis XIV jusqu'à ce jour*. Tome II (1).

Nous ne pouvons, en annonçant la publication de ce second volume, que persister dans les remarques que nous fîmes sur le premier, lorsque nous parlâmes pour la première fois de cette collection dans notre n°. 467 (tome XVIII, page 353). Le choix des discours et la rédaction des analyses qui les suivent, fourniroient matière aux mêmes observations critiques; mais sans nous répéter sur ce point, nous nous contenterons de donner une idée de ce second volume. Il renferme treize discours, un du père de Lingendes, sept de l'abbé Anselme, deux du père Castillon, et trois du père Cheminais.

Nous ne savons pourquoi le discours que l'on a inséré ici du père de Lingendes n'a pas été placé dans le volume précédent, à côté de celui qui s'y trouve du même prédicateur; il sembleroit plus naturel de présenter de suite les productions d'un écrivain. L'abbé Anselme, qui vient après, né en 1632, et mort en 1737, eut beaucoup de réputation dans son temps, quoiqu'il fût contemporain de nos plus grands orateurs. Il prêchoit, à Paris, dans

(1) Cet ouvrage sera composé de 22 à 26 vol. in-8°., et paroîtra par livraison; prix de chaque volume, pour les souscripteurs, 6 fr. et 8 fr. franc de port. On souscrit à Paris, chez Vauquelin; et chez Adr. Le Clere, quai des Augustins.

tout l'éclat du siècle de Louis XIV, et Mme. de Sévigné en parle fréquemment dans ses *Lettres*. *J'ai été ce matin*, écrivoit-elle à sa fille, *à une très-belle passion à Saint-Paul* (pendant le carême de 1689); *c'étoit l'abbé Anselme : j'étois toute prévenue contre lui ; je le trouvois gascon, et c'étoit assez pour m'ôter la foi en ses paroles. Il m'a forcée de revenir de cet injuste jugement, et je le trouve un des bons prédicateurs que j'aie jamais entendus ; de l'esprit, de la dévotion, de la grâce, de l'éloquence ; en un mot je n'en préfère guère à lui.* (*Lettre* du 8 avril 1689). Quelques années après, Mme. de Sévigné fait encore l'éloge de l'Oraison funèbre de M. de Fieubet, par le même orateur. Plusieurs des sermons que l'on donne ici de l'abbé Anselme, justifient l'idée qu'en avoit conçue Mme. de Sévigné. Le ton en est noble, le style en est pur, la marche en est bien ordonnée, et le fond en est également éloigné, et de cette familiarité quelquefois excessive qui régnoit dans les sermons avant cette époque, et de cette prétention à l'esprit et à l'effet qui se fit trop sentir depuis. L'abbé Anselme est du nombre des prédicateurs qu'il est utile de consulter pour se former le goût.

Les sermons du père Castillon, quoiqu'on les présente dans une analyse comme *un des plus beaux modèles de l'éloquence sacrée*, paroissent plutôt remarquables par une certaine méthode. Ils sont d'une époque antérieure à ceux de l'abbé Anselme, et il semble qu'ils auroient dû les précéder dans la collection. L'ordre le plus naturel ne seroit-il pas en effet de commencer par les prédicateurs les plus anciens, pour arriver successivement aux plus modernes? Par-là on verroit mieux les progrès du goût, au lieu

qu'en passant d'un orateur élégant à un autre qui prêchoit dans un temps où la langue étoit moins formée, celui-ci fait moins de plaisir et produit moins d'effet. Le père Castillon ne prêchoit guère que vingt ou trente ans avant l'abbé Anselme ; mais son style se ressent beaucoup des vices de l'ancienne école ; il offre des expressions, des tournures et des images qui ne sont pas toujours conformes, ni à la dignité de la chaire, ni à la pureté du goût, et par cette raison ses sermons auroient dû être placés avant des discours plus parfaits. Nous ne pouvons nous empêcher de remarquer dans une des analyses cette phrase singulière : *Il n'a manqué peut-être, quant au style, au père Castillon, que de n'être pas né quelques années plus tard.* Ce contre-sens ne peut apparemment être attribué qu'à l'imprimeur ; un professeur de rhétorique sait très-bien qu'il auroit fallu dire : *Il n'a manqué au père Castillon que d'être né quelques années plus tard.*

Le père Cheminais, né en 1652, et mort en 1689, étoit un saint religieux et un homme de talent ; il plaisoit surtout par l'onction et la piété qui régnoient dans ses discours, et par l'air pénétré avec lequel il les prononçoit ; et quoique nous ne puissions jouir de son débit, nous remarquons cependant dans ses sermons ce caractère insinuant et cette touche de piété qui annoncent combien l'auteur possédoit les sentimens de son état, et combien il avoit à cœur d'inculquer aux autres l'amour de Dieu dont il étoit plein lui-même. Aussi il a conservé sa réputation parmi les ecclésiastiques, et il offre une étude fort utile pour ceux qui se destinent au ministère de la chaire, et une lecture profitable pour ceux qui cherchent à s'édifier.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le vendredi 4 juin, le souverain Pontife tint un consistoire secret où il promut aux siéges suivans: à l'archevêché d'Olmutz, S. A. I. l'archiduc d'Autriche, Rodolphe-Jean-Joseph Raynier; à l'évêché de Nardo (dans le royaume de Naples, ainsi que les suivans), Léopold Corigliani; à l'évêché d'Oppido, Ignace Greco; à l'évêché de Policastro, Gaëtan Barbaroli; à l'évêché de Bojano, Janvier Pasca; à l'évêché de Cariati, Gelase Sarago; à l'évêché de Bova, Nicolas-Marie Laudisio; à l'évêché de Lacedogna, le père Vincent Ferrari, Dominicain; à l'évêché de Cadix, en Espagne, François-Xavier de Cienfuegos y Tovellano; à l'évêché de Girone, Jean-Michel Perez Gonzalez; à l'évêché d'Antequerra, en Amérique, Emmanuel Perez; et à l'évêché d'Argos *in part. inf.*, Polycarpe Marciejewski, vicaire général de Seyna, ou Augustow, en Pologne. Après ces promotions, S. S. prononça une allocution où elle créa et déclara cardinal de la sainte église romaine, l'archiduc Rodolphe, qu'elle venoit de faire archevêque d'Olmultz; elle lui assigna le titre presbytéral de Saint-Pierre *in Montorio*, suivant l'usage qui dispense les cardinaux de familles de souverains de se rendre à Rome pour obtenir leur titre. M. Charles Odescalchi, des ducs de ce nom, auditeur de Rote, fut introduit dans la salle consistoriale, et fit à S. S. la demande du *pallium* pour le nouvel archevêque; cet ornement lui fut remis par le cardinal Antoine Doria. Une salve d'artillerie du château Saint-Ange annonça la création du nouveau cardinal. Les membres du sacré Collége ont offert à cette occasion leurs félicitations à l'empereur, et le marquis Capranica, des gardes nobles, est parti pour annoncer à l'archiduc sa nouvelle dignité.

— Le 1er. juin, le cardinal Litta a donné l'habit de

religion à trois novices des Ursulines françoises, près Saint-Denis aux Quatre-Fontaines. Le père Monteinard, Minime françois, prêcha à cette occasion.

— Le 2 juin, l'empereur d'Autriche est arrivé de Naples avec sa famille. Il avoit visité en passant Velletri, où le cardinal Mattei étoit allé le recevoir, et Castel-Gandolpho, où le cardinal secrétaire d'Etat s'étoit rendu pour le même objet.

— M. Jean-Paul Dolfin, évêque de Bergame, y est mort, le 19 mai. Il étoit chanoine régulier de Saint-Jean de Latran, et professa long-temps la théologie à Padoue. Il fut fait ensuite abbé, et devint, en 1774, évêque de Ceneda, d'où il fut transféré à Bergame trois ans après.

— Le 27 avril, on a discuté, dans une séance de la congrégation des rits, tenue en présence de S. S. deux causes de béatification; celle du vénérable serviteur de Dieu, Jean-Baptiste de la Conception, fondateur des pères Réformés Déchaussés de la Trinité, et celle du bienheureux Jean-Joseph de la Croix, des Mineurs Déchaussés de Saint-Pierre d'Alcantara, promoteur et premier provincial de la branche italienne dans le royaume de Naples. Dans la première, le père Jean de la Conception, du même ordre, a proposé le doute si, après l'approbation des vertus et des miracles du serviteur de Dieu, on pouvoit procéder en sûreté à sa béatification solennelle. Dans la seconde cause, le père Rostoil, postulateur, a posé le doute si les miracles pour parvenir à la canonisation sont constans. Les causes ont été défendues par MM. Amici et Rosatini.

Paris. On parle d'une lettre écrite au Roi par les évêques à l'occasion de la cérémonie de Saint-Denis. Les prélats y remercient S. M. des honneurs qu'elle a fait rendre aux reliques des saints et de l'appareil de la translation; et à cette occasion ils présentent quelques réflexions sur l'état de l'Eglise en France. Il paroît qu'ils témoignent surtout leur douleur de voir la religion exclue de nos lois

par le résultat d'une discussion récente; résultat que ne laissoient pas prévoir l'antique esprit de cette monarchie, l'intérêt de la société toute entière, et le texte même de la Charte qui avoit proclamé la religion catholique la religion de l'Etat. Cette lettre est, dit-on, signée de près de quarante évêques à la tête desquels sont les trois cardinaux. Tous les anciens et les nouveaux évêques qui se trouvoient à Paris, l'ont aussi souscrite, et elle a dû être présentée au Roi par S. Em. M. le cardinal de Périgord. Nous ne remarquerions pas qu'elle porte les signatures de M. le cardinal de Bausset et de M. l'évêque d'Evreux, s'il n'importoit de faire sentir le ridicule des perfides éloges que des feuilles de parti ont donnés à ces prélats, en supposant qu'ils ne pensoient pas comme leurs collègues sur le respect dû à la religion, et sur la nécessité de réprimer les insultes contre elle. Il ne peut y avoir, et il n'y a en effet, qu'un sentiment à cet égard entre tous les évêques, et la malignité seule avoit pu chercher à rendre équivoques les principes et les intentions de deux prélats aussi distingués par leurs talens et par leurs lumières. La lettre nouvelle dissiperoit tout-à-fait, s'il en étoit besoin, ces préventions semées par des hommes ennemis, et elle atteste la parfaite unanimité du corps épiscopal sur tout ce qui tient aux droits, à l'honneur et aux intérêts de la religion.

— Le journal anglois, le *Courier*, donnoit dernièrement deux articles qui offroient un rapprochement singulier. Le 12 avril, il inséra un beau discours de M. Charles Grant, prononcé dans une séance de l'association biblique, à Lincoln's Inn, à Londres. Ce discours, quoique très-pompeux, laissoit voir que l'enthousiasme pour les sociétés bibliques étoit un peu refroidi, et que les distributions de Bibles n'avoient pas encore produit de changemens en bien dans ce monde, *théâtre de misères et de crimes*, comme le disoit l'orateur. En effet, trois jours auparavant, le *Courier* faisoit mention d'un événement qui ne laisse pas d'offrir

un sujet de réflexions à ceux qui veulent que l'on distribue des Bibles sans commentaires, sans explications, pour apprendre à en saisir le sens, et à en lever les difficultés. Un marchand, nommé Beveridge, s'est tué; on a trouvé chez lui une Bible dont la société biblique lui avoit peut-être fait présent, et sur laquelle il avoit écrit en marge des notes telles que celles-ci : *Il ne faut point s'embarrasser de l'Ecriture, ce n'est qu'absurdités* (*non-sense*); *ce qu'on dit d'un état futur, n'est également qu'absurdité. J'ai lu la Bible jusqu'à en être fatigué, et je n'y ai vu que des choses burlesques et impertinentes*..... Tel est l'effet qu'avoit produit sur cet infortuné la lecture sèche de ces saints livres pleins de si grandes vérités, et de si utiles leçons, mais en même temps de mystères et de difficultés, qui étonnent la raison et révoltent l'orgueil. Avoir la présomption d'entendre seul ces divins oracles, c'est déjà mériter de les entendre mal. C'est de l'Eglise qu'il faut les recevoir; c'est d'elle qu'il faut en apprendre le sens; c'est à elle à juger quand et à qui ils peuvent être avantageux ou nuisibles. C'est un remède salutaire quand il est pris à propos; ce peut être un poison si on s'en sert à contre-temps. N'en usons donc pas sans conseil, et ne marchons pas sans guide dans une route où tant d'autres se sont égarés. Tant de sectes ont cru voir leurs erreurs enseignées dans les livres saints, qu'il est imprudent de prétendre être en état d'y démêler tout seul la vérité.

AVALON. Comment avouer que l'on vient d'avoir une mission, après les plaintes dont les feuilles libérales, et même la tribune de la chambre, ont retenti sur ces sortes d'œuvres? Mais aussi comment taire les heureux résultats du zèle des ouvriers évangéliques? Le 31 mars, quatre pieux disciples de saint Vincent de Paul commencèrent une mission dans cette ville. On avoit craint d'abord que nos libéraux, quoiqu'en très-petit nombre, n'excitassent les esprits, et que les missionnaires ne fus-

sent insultés. Les gens malintentionnés en eurent un instant l'espérance. Quelques jeunes gens firent des couplets pour tourner la mission en ridicule: mais bientôt, honteux eux mêmes de leur ouvrage, ils écrivirent aux missionnaires une lettre d'excuse. Deux d'entre eux se chargèrent de la porter, et d'y joindre l'expression de tous leurs regrets. Le charitable missionnaire auquel ils s'adressèrent lut la lettre, et la leur rendit sans avoir voulu regarder les signatures. Ce procédé, et la conduite constante de ces prédicateurs infatigables, leur ont gagné tous les cœurs. Les exercices du matin et du soir étoient également suivis. Les catéchismes mêmes du milieu de la journée, destinés pour les enfans, étoient fréquentés par des personnes de tout âge. Cette suite d'instruction finit par produire son effet, et les tribunaux de la réconciliation furent assiégés, au point qu'un des missionnaires est resté vingt-six heures de suite au confessionnal, sans autre interruption que le temps de faire un dîner frugal. Les cérémonies publiques faites par les missionnaires ont ajouté à l'impression des exhortations et des discours. La communion générale a été de trois mille personnes, tant de la ville que des environs. La plantation de la croix a été beaucoup plus pompeuse qu'on n'auroit pu l'attendre dans une ville peu considérable. Six curés du voisinage s'y étoient rendus processionnellement avec une partie de leurs paroissiens; d'autres y vinrent même de plus loin. Aussi la procession se trouva fort nombreuse; les rues étoient tendues, et la croix portée par trente hommes qui se relayoient. C'est le 23 mai qu'a fini cette mission, qui a laissé dans cette ville de précieux souvenirs. La croix est visitée tous les jours depuis la mission par des fidèles qui vont y prier Dieu. Nous ne savons si la *Minerve* a jugé à propos de plaisanter sur cette mission et sur ses résultats: nous lui enverrions les couplets des jeunes gens, si elle vouloit promettre d'insérer à la suite leur lettre et de mentionner leurs excuses.

BERNE. L'église catholique établie dans cette ville depuis environ quinze ans a été visitée, le 6 juin, dimanche de la Trinité, par l'évêque diocesain, M. Yenni, évêque de Lausanne, et résidant à Fribourg. Cette visite pastorale fut annoncée au gouvernement du canton, qui répondit dans les termes les plus obligeans: elle fut publiée quinze jours à l'avance parmi les catholiques, chez lesquels elle excita une grande joie. Des catholiques distingués par leur rang et leur zèle allèrent à la rencontre du prélat jusqu'à la frontière du canton. Arrivé à Berne, M. l'évêque fut aussitôt complimenté, au nom du gouvernement, par deux conseillers d'Etat, dont l'un est catholique du pays de Porentruy. Il se rendit dans l'église catholique, où il fit une instruction en allemand et en françois. Il officia ensuite pontificalement. Après la messe, il fit l'examen des enfans sur le catéchisme, et en confirma un certain nombre. Plusieurs grandes personnes se présentèrent aussi pour recevoir le même sacrement. Beaucoup de fidèles approchèrent de la sainte table. Ce spectacle étoit d'autant plus consolant qu'il se passoit dans une ville protestante qui depuis trois siècles n'avoit rien vu de pareil. Les premiers magistrats de Berne ont donné dans cette circonstance des preuves du bon esprit qui les anime : ils ont témoigné à M. l'évêque les égards dus à son caractère, et lui ont donné des marques d'estime; et le prélat, de son côté, touché des besoins multipliés de ce troupeau isolé, a promis de lui envoyer un second prêtre.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi ira décidément dimanche à la chapelle; il sortira en voiture le lendemain, et il se rendra à Saint-Cloud dans les premiers jours du mois prochain.

— On dit que le Roi a envoyé un bâtiment aux Etats-Unis pour ramener ceux des colons qui se trouveroient dans le besoin.

— M. Croissant, caporal de la légion de Mayenne, a porté plainte devant les tribunaux contre un article du *Censeur européen*, du 17 de ce mois.

— La prolongation de la session et la belle saison diminuent chaque jour le nombre des membres présens dans les discussions des chambres. Au dernier scrutin de la chambre des pairs, il n'y avoit guère que la moitié des membres, et à la fin de la séance d'avant-hier, aux députés, il ne restoit plus, dit-on, que quarante-huit d'entr'eux dans la salle.

— Il est arrivé à la chambre des pétitions de sept endroits différens en faveur des bannis; ce qui s'est passé le 17 mai annonce quel sera le sort de ces nouveaux efforts; mais ce seroit une bonne occasion pour M. Bignon de dévoiler ce fameux secret qu'il a annoncé avec tant d'éclat, et qu'il garde avec tant de discrétion. Peut-être sera-t-on étonné quand il le divulguera, du bruit qu'a fait cette annonce, et peut-être au fond ne vouloit-on que faire du bruit.

— Le *Constitutionnel* donne le texte du discours prononcé par le général Bolivar au congrès de Venezuela, le 17 février 1819. Ce discours, qui remplit trois colonnes dans le journal, a l'air d'avoir été copié des proclamations de la convention; nous connoissons ce style-là.

— M. le comte de Lynch, pair de France, ancien maire de Bordeaux, a proposé, dans une brochure intitulée : *de l'Esprit du siècle*, qu'il fût placé un Christ dans la salle des séances de la chambre des pairs. Cet hommage à la religion seroit en même temps un gage de fraternité.

— MM. Quatremère de Quincy et Raoul-Rochette, avoient été proposés par l'Académie des Inscriptions pour remplir la chaire d'archéologie. Mais le ministre a ajourné la nomination du professeur. Un journal prétend que c'est la faute de l'Académie, qui s'avise de présenter pour candidats deux royalistes éprouvés.

— Les *Annales politiques, morales et littéraires*, viennent de changer deux fois de titre en quinze jours. Elles avoient d'abord renoncé à la *morale*, qu'elles ne jugeoient pas apparemment devoir les conduire à la fortune, et elles l'avoient remplacée par la constitution, en s'intitulant *Annales politiques, constitutionnelles et littéraires;* mais il paroît que ce changement de régime ne leur avoit pas réussi. Aujourd'hui elles s'appellent le *Courrier*, et paroissent tout-à-fait minis-

térielles. On ne peut qu'admirer cette heureuse facilité de se ployer ainsi à toutes les opinions.

— Il sort cette année cinquante députés, dont dix-sept du côté droit, vingt-huit du centre, et trois du côté gauche.

— On se prépare déjà pour les élections. Le *Journal des Deux-Sèvres* annonce déjà sans plus de façon que le choix des électeurs du département est déjà fixé, et qu'ils nommeront MM. Guichard d'Orfeuille et de Marsais. Quel électeur oseroit après cela refuser son suffrage à ces messieurs? C'est comme s'ils étoient déjà nommés.

— Le journal de Bourges annonce que M. Boin, député, qui siégeoit au centre, et qui est aujourd'hui secrétaire de la chambre, a obtenu la place de président des inspecteurs généraux des eaux thermales. Cette place, créée récemment, rapporte de 25 à 30,000 fr.

— La garde nationale de Toulouse a fait don de 600 fr. aux Frères des Ecoles chrétiennes de cette ville, qui, là comme ailleurs, ont mérité l'estime de tous les amis de la religion, de l'ordre et de la monarchie.

— Par délibération publique du conseil municipal de Bordeaux, le nom de M. Desèze a été donné à une des rues du quartier qui va s'élever sur l'emplacement du Château-Trompette.

— On a vu que le tribunal de Bayonne avoit condamné à deux mois de prison M. Louis-Adolphe de Pontécoulant, pour un pamphlet contre les missionnaires. Ce jeune homme en a appelé à Pau, où son affaire a été plaidée le 11. L'avocat a fait valoir la jeunesse de son client, et les dispositions de la loi du 26 mai dernier; la cour a cru en effet qu'elles étoient applicables à la circonstance, et a renvoyé l'appelant.

— Il s'organise à Augsbourg une correspondance privée dans le genre de celle de Londres; elle est dans les mêmes couleurs. On y dit beaucoup de mal des *ultrà*, que l'on peint comme des hommes plus ridicules encore que dangereux. Il entre dans les intérêts et les calculs d'un parti de jeter le mépris sur les meilleurs amis de la monarchie.

— Le roi d'Espagne va épouser la princesse Marie-Josephe, fille du prince Maximilien de Saxe, frère du roi. Cette princesse est née en 1803; elle a consenti, le 2 juin, à cette union devant la famille royale rassemblée à Pilnitz.

— L'archiduc palatin de Hongrie est arrivé à Stutgard,

le 6, pour conclure son mariage avec la princesse Marie-Dorothée, fille du feu duc Louis de Wurtemberg, née en 1797.

— Le roi de Wurtemberg a convoqué, le 10 juin, une assemblée des Etats, qui se réunira le 13 juillet; mais uniquement pour délibérer sur la constitution future du royaume.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 22 juin, l'ordre du jour appeloit la discussion en assemblée générale du projet de loi sur les comptes des quatre années antérieures. Aucun pairs n'a demandé la parole contre la loi; mais MM. les ducs de la Vauguyon, de Brissac et de Lévis, et les comtes Villemanzi et Daru ont parlé pour ou sur la loi.

Le 23 juin, MM. de Marbois, Molé et d'Argout ont été entendus sur le même projet. M. le vicomte Dubouchage a présenté des observations sur la liquidation d'un capital de 75 millions obtenus par la caisse des invalides de la marine. La discussion a été fermée sur l'ensemble du projet, et la délibération s'est ouverte sur les articles. Un amendement proposé par M. Daru a été écarté, d'après une observation de M. de Barente. La loi a été adoptée, article par article; au scrutin, il y a eu 136 suffrages pour elle, et 3 contre. Elle est adoptée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 22 juin, M. Lainé a fait un rapport au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur l'importation et l'exportation des grains; ce projet de loi a pour but de diminuer l'importation, dans un moment où le prix des grains est très-modéré et décroît de jour en jour, et où la récolte prochaine promet un surcroît d'abondance. Le rapporteur a montré la sagesse de cette disposition, et a conclu à l'adoption du projet, sauf quelques changemens de rédaction. Cette discussion s'ouvrira après celle sur les recettes. On a repris la délibération sur les finances et sur les articles additionnels proposés par la commission. M. le garde des sceaux objecte que la proposition de ces articles est inconstitutionnelle, et doit être renvoyée à la discussion sur les recettes. MM. Pasquier, de Saint-Aulaire et Lafitte partagent ce sentiment. MM. de Villèle, Benoist et Corbière ne jugent point que la proposition de la commission soit contraire à l'initiative royale, et ils pensent qu'on peut la discuter dès ce moment. M. Roy ne voit aucun inconvénient à ce que la discussion commence de suite sur les articles qu'il avoit proposés d'ajouter. La chambre décide à une forte majorité que les quatre articles seront renvoyés à la discussion sur les voies et moyens. Il ne restoit plus qu'à voter au scrutin sur l'ensemble de la loi des dépenses; elle est acceptée par 190 voix contre 14.

Le 23 juin, M. Breton fait un rapport sur des pétitions qui n'ont pas paru présenter beaucoup d'intérêt, et sur lesquelles on a passé à l'ordre du jour. On commence la discussion sur le budjet des voies et moyens, c'est-à-dire des recettes de 1819. M. Morgan de Belloy a la parole contre le projet; il le critique, ainsi que le rapport de la commission, et propose par amendement de diminuer de moitié la retenue sur les traitemens pour toute l'année, de réduire à 25 millions le dégrèvement sur la contribution foncière, de consacrer 6 millions à l'extinction partielle de la dette flottante, et de demander de nouveau l'adoucissement du régime des contributions indirectes. M. Manuel a prononcé un long discours; il a demandé l'allégement des impôts et la diminution des dépenses; il s'étonne de ne point voir figurer dans le budjet le produit des jeux, quelque immoral que soit cet impôt. L'orateur s'est plaint des contributions indirectes, des malle-postes établies par le gouvernement, des douanes; il a formé des vœux pour que la France entre en négociation avec les insurgés espagnols et avec les possesseurs de Saint-Domingue; puis oubliant un peu le budjet, il s'est livré à des considérations sur la marche du gouvernement. Les ministres avoient inspiré la confiance; mais des déviations importantes ont causé des alarmes; les ministres se croient menacés par les doctrines révolutionnaires; on affecte des terreurs paniques. M. Manuel demande que l'on présente enfin une loi pour le système municipal, pour celle de la garde nationale, du jury, de la responsabilité ministérielle. Il parle de la modération des amis de la liberté, des excès de leurs adversaires, et de la nécessité pour le gouvernement de marcher dans la ligne des premiers. Après ces excursions, l'orateur vote pour le projet, sauf quelques amendemens. L'impression de son discours est ordonnée à une foible majorité. M. Francoville émet quelques idées sur le dégrèvement de la contribution foncière, et sur l'amélioration du régime des contributions indirectes. M. Magnier-Grandprez pense qu'au lieu de réduire l'impôt foncier, il faut améliorer la perception des impôts indirects, atteindre les capitalistes, et rendre les impôts sur la consommation plus productifs. En résumé, l'orateur consent à la prorogation de la législation actuelle.

Le 24 juin, MM. de Salaberry et Mousnier-Buisson ont fait des rapports sur des pétitions, parmi lesquelles on a remarqué celle d'invalides qui se plaignent d'avoir été expulsés de leur hôtel; celle d'un voyageur sans passe-port, qui se plaint d'avoir été mis en prison; celle de deux officiers protestans, qui prétendent qu'on les a renvoyés de l'armée à cause de leur religion. Ces pétitions sont renvoyées aux ministres, excepté la première. On reprend la discussion sur le budjet des voies et moyens. M. de Villèle se livre à une vaste discussion où il nous seroit impossible de le suivre dans l'espace étroit qui nous est réservé; il propose des rectifications dans le budjet présenté; ces rectifications trouveront naturellement leur place dans la discussion des articles auxquels elles se rapportent. L'orateur a attaqué les calculs de la commission, et surtout le projet de mettre en vente plus de cent mille hectares de broussailles; il demande que, puisqu'il

doit y avoir un excédent dans les recettes, on allège les impôts, et que l'on fixe une fois pour toutes la quote-part de chaque département dans l'impôt foncier. Dans son résumé, il présente comme seul amendement les rectifications résultantes de ses calculs; nous aurons lieu d'en parler dans la suite de la discussion. M. Bogue de Faye relève des erreurs qu'il croit voir dans le rapport de la commission sur des accroissemens de produits; il désire que les bonifications sur les recettes soient employées au dégrèvement de la dette flottante. M. le président invite les députés à lui remettre leurs amendemens à l'avance; il en a déjà reçu trente. M. Cornet d'Incourt se plaint de la facilité avec laquelle on augmente les recettes, sans songer à la détresse des malheureux contribuables. Un ministère paternel songeroit plutôt à diminuer les recettes, et quand on le voit suivre le système fiscal de ses dévanciers, on aimeroit à lui entendre dire : *Nous le changerons ;* ainsi qu'un ministre proposoit, il y a peu de jours, de changer une proposition royale. L'orateur réclame contre la vente des broussailles, qui tend à priver l'État de ses dernières ressources, contre la suppression de la retenue au moins pour les traitemens élevés, contre le système d'agiotage, et contre l'accroissement de cette dette flottante qui a dévoré tant de millions, et qui menace d'en dévorer encore; il se réserve dans la suite à présenter ses amendemens. M. Morisset avoit la parole; mais la chambre ferme la discussion. M. de la Boulaye termine la séance par un rapport de la commission des voies et moyens, sur des pétitions qui lui avoient été renvoyées.

AU RÉDACTEUR.

MONSIEUR,

Puisqu'on nous annonce une seconde édition de *la Vie et des Révélations de la Sœur Nativité*, permettez-moi de répondre, par la voie de votre Journal, à diverses questions que l'on me fait sur cet ouvrage, dont le rédacteur étoit M. l'abbé Genet, mort depuis deux ans. Ce pieux ecclésiastique auroit pu se passer de mon suffrage, puisqu'il en avoit tant d'autres bien plus importans à citer que celui d'un homme, qui, bien loin de s'ériger en juge de cette production, en avoit remis l'original entre les mains du Pape à qui il appartient essentiellement de prononcer sur de semblables objets : de là cette lettre que je priai l'imprimeur d'ajouter à sa première édition, déjà terminée avant que je n'eusse appris qu'elle étoit commencée. Au moins aurois-je désiré qu'il eût commencé par s'assurer de la conformité de son exemplaire avec celui que j'en avois. Cette précaution auroit évité bien des critiques, et m'auroit épargné le soin de declarer que dans cette première édition, et surtout dans les notes, il se trouve bien des choses que je ne vois pas dans mon exemplaire. Ces additions se manifestent plus spécialement dans la note qui a pour objet l'opinion de la Sœur sur les enfans morts sans baptême; note dans laquelle l'auteur, ou éditeur, quel qu'il soit, ne connoît d'autre moyen

pour justifier cette opinion que de jeter du louche sur la décision du concile de Florence qui prononce que les enfans morts sans baptême *descendunt ad inferos.* L'objection pouvoit être aisément résolue, en observant d'abord qu'à cette décision le concile a soin d'ajouter qu'au moins la peine de ces enfans n'est pas la même que celle des damnés, *pœnis tamen disparibus ;* ensuite, que la Sœur parle, non pas du sort que ces enfans éprouvent immédiatement après leur mort, mais de celui que Jésus-Christ leur accordera lors du jugement général, en les délivrant de la société des démons; et enfin, que l'expression du concile étant la même que celle du symbole *descendit ad inferos,* rien n'empêche que par cet enfer on n'entende un lieu semblable à celui que nous appelons les *limbes*, ou à celui dans lequel étoient retenues les ames des justes, jusqu'à ce qu'elles y furent visitées par Jésus-Christ, et qu'elles vinrent ajouter au triomphe de son ascension dans les cieux.

J'aurois volontiers pardonné cette réponse à l'auteur de la note; mais au lieu de s'en contenter, il se met à discuter sur la *définition*, ou le *décret d'union* du concile de Florence; et il le fait de manière à fournir aux Grecs de nouveaux prétextes de leur schisme; car, suivant lui, il n'est pas certain que ce décret ait été porté à Florence avant leur départ; qu'il n'ait pas même été rendu à Rome après la dissolution du concile, et tout cela est pour moi une démonstration que l'auteur de la note n'avoit lu ni les actes de ce concile, ni même le décret d'union où se trouvent les paroles qu'il en cite.

Dans les actes du concile, rédigés par les Grecs eux-mêmes, il auroit trouvé ce décret porté à *Florence* (et non à Rome) *dans la solennelle session tenue dans l'église majeure*, le 14 juillet 1439; et ce même jour, signé, consenti, souscrit par l'empereur Paléologue, et par les archevêques et évêques arrivés avec lui comme représentant toute l'église d'Orient, ainsi qu'il le fut par ceux de l'église d'Occident. Il auroit même vu plusieurs jours après cette session, les évêques Grecs, réunis chez l'empereur, y signer les copies de ce décret, destinées aux quatre patriarches de leur église, et ne quitter enfin Florence que vers la fin de juillet, après l'arrivée des Arméniens auxquels l'empereur témoigna tout le désir qu'il avoit de les voir réunis *à la foi orthodoxe et à l'église catholique*, comme il venoit de s'y réunir lui-même.

Voilà certainement ce que j'aurois fait observer à M. l'abbé Genet, si j'avois trouvé dans l'exemplaire qu'il m'avoit confié cette note, bien moins propre à justifier l'opinion de la Sœur Nativité, qu'à élever les doutes les moins fondés sur l'authenticité du décret de Florence.

Autre erreur encore non moins étonnante, et moins théologique encore, dans cette même note. On y lit que ces enfans morts sans baptême, et à qui Jesus-Christ donneroit, suivant la Sœur, la terre à habiter, *jouiront d'un bonheur naturel, où la connoissance ni l'amour de Dieu n'entrent pour rien.* Si l'auteur se fût contenté de dire que la connoissance et l'amour de Dieu seront tempérés dans ces enfans, de manière à leur rendre moins sensible la privation du bonheur dont les saints jouissent dans les cieux, on lui eût pardonné

cette supposition ; mais des êtres doués d'intelligence, et heureux sans avoir ni l'idée ni l'amour du Dieu, auteur de leur bonheur et de leur existence, ce n'est pas là seulement ce qu'on peut appeler une grande erreur ; mais c'est l'erreur la plus opposée au texte même que l'auteur de la note prétend commenter. Je vois en effet dans ce texte, la Sœur Nativité nous dire que ces enfans *adoreront et béniront sans cesse Jésus-Christ à leur manière ;* que *cette occupation fera tout le bonheur de leur séjour ;* qu'*ils seront si dociles à la volonté divine, que, loin d'y éprouver aucune contradiction, ils n'auront que le désir de s'y conformer.* (*Vie et Rév.*, t. I, p. 412, 419) Seroit-il donc possible de combiner ce désir si ardent de connoître la volonté divine et de s'y conformer, avec ce prétendu bonheur naturel *sans connoissance et sans amour de Dieu !* Aussi ne crois-je pas que rien de semblable soit jamais entré dans la tête de M. l'abbé Genet, ni dans les exemplaires de son ouvrage qui ont couru en Angleterre. C'est donc quelque mauvais copiste qui lui aura rendu, à lui et à la Sœur, le mauvais service de leur prêter ses propres opinions.

Mais le texte lui-même, et toute cette vie, et ces révélations de la Sœur Nativité, tout cet ouvrage enfin seroit-il autre chose qu'une production de M. Genet, nous donnant ses propres fictions pour les accréditer sous le nom de cette religieuse ? Telle est la question que l'on me fait, et à laquelle je réponds très-positivement : non ; ce n'est point là une fiction à laquelle M. Genet ait cru pouvoir recourir, pour nous débiter ses propres idées. J'ai bien connu cet ecclésiastique, et assurément il avoit trop de probité, trop de vive piété pour se soumettre à cette supercherie. D'un autre côté, avec les connoissances communes à son etat, il n'avoit en fait de talent rien qui fût au-dessus du médiocre ; au moins, si l'on peut en juger par quelques opuscules que je le détournai de livrer à l'impression, bien assuré qu'ils n'auroient pas le moindre succès. Aussi avouerai-je que, merveille pour merveille, j'aimerois mieux croire à la Sœur inspirée, qu'à un pareil ouvrage, fruit d'un esprit ou d'un talent médiocre. D'ailleurs, j'ai vu une partie des notes écrites pendant ses entretiens avec la Sœur ; et il m'est évident qu'il n'a fait que les rédiger, sans avoir la moindre part à ce qu'il croyoit pouvoir appeler des révélations. Ce qui me persuade encore que le fond de l'ouvrage n'est pas de lui, ce sont les nouveaux cahiers que la Sœur avoit dictés, et dont il n'avoit pas eu connoissance. S'ils lui avoient été remis, il y auroit trouvé le même esprit ; mais aussi bien des choses à élaguer, bien d'autres à mettre en françois ; car l'ouvrage de la Sœur, si élevé dans certains endroits, se rabaisse souvent à celui d'une personne qui sait à peine lire, et qui n'a jamais appris à écrire.

Tel est le témoignage que je crois devoir rendre à l'auteur et au rédacteur d'une production qui offre à la fois des choses singulières et mal aisées à expliquer, et aussi d'autres qui peuvent servir à l'edification des lecteurs, et qui ont même excité l'étonnement de quelques théologiens.

L'abbé Barruel.

Paris, ce 17 mai 1819.

Notice sur l'abbé Morellet.

Puisqu'on vient de réveiller le souvenir de l'abbé Morellet, mort cet hiver, et qu'on lui a prodigué dernièrement à l'Académie des éloges excessifs entremêlés de quelques traits en l'honneur de la philosophie et contre le clergé, il ne sera pas inutile de faire connoître avec plus d'exactitude les écrits et la vie d'un homme qui étoit devenu le doyen de la littérature comme de la philosophie, et chez qui le titre d'abbé s'allioit si peu avec ses opinions et le ton de ses ouvrages.

André Morellet, licencié en théologie de la maison et société de Sorbonne, doyen de l'Académie françoise, naquit à Lyon, le 7 mars 1727, de parens peu riches. Etant venu fort jeune à Paris pour ses études, il y contracta des liaisons avec l'abbé de Brienne et Turgot, qui portoit alors le petit collet. Peu après celui-ci renonça à cette carriere; mais Morellet et lui ne cessèrent point de se voir, et il y a toute apparence que ce fut Turgot qui poussa le jeune abbé dans les cercles brillans et dans les coteries philosophiques. Morellet vivoit dans l'intimité avec d'Alembert, Diderot, Raynal, Condillac, Duclos, Helvétius, Saint Lambert, etc.; ce qui montre assez à quelle école il appartenoit. On sera sans doute surpris qu'avec de tels goûts il se soit engagé dans un état qui lui convenoit si peu; peut-être n'y chercha-t-il qu'un titre et un habit avec lesquels on étoit alors reçu partout dans le monde. Il paroît qu'il ne remplit jamais les fonctions de cet état. Il s'attacha aux encyclopédistes, et donna plusieurs articles dans le fameux dictionnaire.

En 1758, il fit le voyage de Rome, et passa par Genève pour rendre visite à Voltaire. D'Alembert l'adressa au patriarche par une lettre qui se trouve dans la *Correspondance*. *Cette lettre vous sera rendue*, dit-il, *par M. l'abbé Morellet, qui, quoique théologien et presque docteur, fait le voyage de Lyon à Genève tout exprès pour vous voir...... Vous serez moins étonné de l'empressement qu'un théologien a de vous voir, sans avoir envie de vous convertir, quand vous saurez que ce théologien est celui de l'*Encyclopédie. *M. Morellet est une nouvelle et excellente acquisition que nous avons faite; il est le quatrième théologien auquel nous avons eu recours depuis le commencement de l'*Encyclopédie....... *J'ose vous assurer que vous en serez fort content. Vous le trouverez aussi tolérant, et probablement beaucoup plus aimable que votre prêtre de Lausanne...... J'espère que vous voudrez bien présenter notre théologien à Mme. Denis; celui-là lui permettroit bien de jouer la comédie à Genève; il seroit même homme à y prendre un rôle.* (Lettre du 30 juillet 1758).

Lorsque quelques écrivains religieux crurent devoir signaler l'esprit et le but de l'*Encyclopédie*, Morellet s'empressa de venir au secours de ses amis. C'est de lui qu'est le *Mémoire pour Abraham Chaumeix, contre les prétendus philosophes Diderot et d'Alembert*, 1759, in-12; facétie destinée à tourner en ridicule un écrivain dont le zèle incommodoit. Grimm n'approuvoit nullement ce pamphlet, dont il ne connoissoit pas encore l'auteur. *Il n'y a*, dit-il, *ni légèreté, ni finesse, ni gaieté, ni goût. C'est l'ouvrage d'un ennemi bien cruel, ou d'un ami bien indiscret. Diderot a été accusé d'en être l'auteur; il s'en est justifié.* Morellet employa la même arme, l'année suivante, contre le Franc de Pompignan et contre Palissot. Le premier avoit attaqué les philosophes dans son discours à l'Académie; on fit pleuvoir sur lui une grêle de plaisanteries et de pamphlets. Morellet fit réimprimer la *Prière univer-*

selle, traduite de l'anglois de Pope, par Pompignan, avec des notes, in-8°. : ces remarques tendoient à montrer que l'ennemi des philosophes n'étoit pas moins déiste qu'eux, ou du moins qu'il l'avoit été. Morellet fit aussi paroître *les Si et les Pourquoi*, les *Facéties parisiennes*, et la *Préface de la Comédie des philosophes*, ou *la Vision de Charles Palissot*. Voltaire lui-même blâma beaucoup ce dernier écrit : *Je suis indigné de la réponse intitulée :* Vision, *dans laquelle on insulte Mme. de Robecq, malade; c'est le coup le plus mortel que les philosophes puissent se porter à eux-mêmes.* (Lettre au comte d'Argental, du 13 juin 1760). Il s'en exprime de même dans sa lettre à d'Alembert, du 10 juin : *C'est un grand malheur et une grande imprudence d'avoir mêlé dans cette plaisanterie Mme. la princesse de Robecq. J'en suis désespéré; ce trait a révolté. Il n'est pas permis d'insulter à une mourante, et le duc de Choiseul doit être irrité. On ne pouvoit faire une faute plus dangereuse; j'en crains les suites pour la bonne cause.* D'Alembert s'efforce dans sa réponse de justifier Morellet, et il le fait avec une violence et une grossièreté d'expressions qui confondent. Quoi qu'il en soit, Morellet fut mis à la Bastille, où il resta environ six semaines. Dans une réponse à un article du *Journal de l'Empire*, publiée en 1806, Morellet appelle ces pamphlets des *Delicta Juventutis*; mais il n'en étoit probablement pas fort repentant, puisqu'il les a reproduits dans des *Mélanges de littérature et de philosophie au 18e. siècle*; Paris, 1818, 4 vol. in-8°.

En 1762, Morellet publia le *Manuel des inquisiteurs, à l'usage des inquisiteurs d'Espagne et de Portugal*, ou *Abrégé du Directorium inquisitorum d'Eymeric, avec une courte analyse de l'histoire de l'établissement de l'inquisition en Portugal*. Il traduisit le *Traité des délits et des peines*, de Beccaria. On cite de lui, vers la même époque, des *Observations sur une dénonciation de la* Gazette littéraire, *faite à M. l'archevêque de*

Paris; in-8°. de 63 pages, et *Supplément à la tradition des faits*; nous ne connoissons point ces deux brochures.

En 1766 parut l'*Examen critique des apologistes de la religion chrétienne*, sous le nom de Fréret, in-12. On convient assez que cet ouvrage n'est point de l'académicien auquel les philosophes l'attribuèrent dans le temps; Fréret n'étoit pas plus l'auteur de celui-là que des autres auxquels on mit son nom. Mais on dispute pour savoir de qui étoit l'*Examen*. Beaucoup de gens crurent et croient encore qu'il étoit de Morellet. La *Correspondance* de Voltaire semble appuyer cette opinion. Il écrivoit, le 13 juin, à d'Alembert : *Vous avez peut-être vu le livre attribué à Fréret, qu'on dit être d'un capitaine au régiment du Roi. Ce capitaine est plus savant que dom Calmet, et a autant de logique que Calmet avoit d'imbécilité.* D'Alembert lui répond, le 25 juin : *J'ai actuellement le livre de Fréret, ou, si vous voulez, d'un capitaine au régiment du Roi, ou de qui il vous plaira. Si ce capitaine étoit au service de N. S. le Pape, je doute qu'il le fit cardinal..... C'est dommage que l'assemblée du clergé finisse; elle auroit beau jeu pour demander que le capitaine Fréret fût mis au conseil de guerre... Vous devez avoir vu l'abbé Morellet ou Mords-les* (1), *qui sûrement ne vous aura point mordu, et que vous aurez bien caressé comme il le mérite.* Voltaire lui écrit, le 26 du même mois : *Je l'ai vu ce brave Mords-les, qui les a si bien mordus; il est visiblement appelé à l'apostolat.* Ces passages ne semblent-ils pas indiquer que Morellet avoit rendu à la cause un service récent? La *Vision des philosophes* ou le *Manuel des inquisiteurs*, écrits déjà publiés depuis quelques années, n'eussent pas excité la même satisfaction et le même enthousiasme dans Voltaire. La *Corrrespondance générale* offre les

(1) L'abbé Morellet fit, en 1766, un second voyage à Ferney.

mêmes indices. Voltaire s'y montre enchanté de l'*Examen*; il en parle dans une lettre du 13 juin, à Damilaville, et dans une autre, du 22, à d'Argental. Le 26, il écrit encore au premier : *Je suis enchanté de l'abbé Morellet. En vérité, tous ces philosophes-là sont les plus aimables et les plus vertueux des hommes, et voilà ceux qu'Omer veut persécuter. Il n'y a qu'un homme infiniment instruit dans la belle science de la théologie et des Pères, qui puisse avoir fait l'*Examen critique. Le 7 juillet, Voltaire écrit à l'abbé Morellet lui-même : *Tous nos hermites vous aiment; tous chantent vos louanges, et désirent passionnément votre retour. Le livre de Fréret est bien dangereux; mais* oportet hæreses esse. *Il est bien triste que l'on impute quelquefois à des vivans, et même à de bons vivans, les ouvrages des morts. Les philosophes doivent toujours soutenir que tout philosophe qui est en vie est un bon chrétien, un bon catholique. On les loue quelquefois des mêmes choses que les dévots leur reprochent, et ces louanges deviennent funestes.* Le 22 janvier 1768, dans une autre lettre à Morellet, Voltaire s'exprime ainsi : *Vous savez, Monsieur, qu'on a donné 600 fr. de pension à celui qui a réfuté Fréret; en ce cas, il en falloit donner une de 1200 à Fréret lui-même. On ne peut guère réfuter plus mal..... Il n'appartient qu'à vous, Monsieur, de combattre avec de bonnes armes, et de faire voir le foible de ces apologies.* Il nous semble que ces données se réunissent pour présenter l'abbé Morellet comme auteur de l'*Examen*. La Harpe, qui avoit vécu long-temps avec les philosophes, en étoit convaincu. Toutefois l'auteur du *Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes*, M. Barbier, croit que l'*Examen* est de l'académicien de Burigny, mort en 1785. Il fut combattu sur ce point par M. Guairard, dans le *Mercure de France*, n°. du 9 novembre 1806, et par nous, dans nos *Mélanges de philosophie*, t. I[er]., page 481. Il parut peu après une *Réponse de M. Bar-*

bier, in-8°. de 23 pages, où il expose aussi ses raisons, qui ne nous ont pas semblé décisives ; elles n'ont pas persuadé non plus l'auteur de l'article *Burigny*, dans la *Biographie universelle*, M. Jacob, qui regarde comme constant que l'*Examen* ne peut être attribué à cet académicien. Un des motifs de M. Barbier est que cet ouvrage a été composé dès 1732 ; mais cette date ne paroît pas bien constatée. D'un autre côté, l'abbé Morellet n'a jamais reconnu l'ouvrage. Interrogé sur ce point, il y a peu d'années, par un ami auquel nous avions fait part de nos doutes, il a répondu qu'il n'avoit jamais rien écrit directement contre la religion. Nous laissons au lecteur à peser la valeur de cette déclaration.

Morellet eut une querelle avec Galiani au sujet du commerce des grains. Il avoit été la première connoissance de Galiani, à Paris, et l'avoit introduit chez Mme. Geoffrin, et dans d'autres sociétés, ainsi que Galiani l'en remercie dans sa lettre du 26 mai 1770. Mais celui-ci ayant publié ses *Dialogues sur le commerce des grains*, Morellet en fit une réfutation. Il avoit été chargé de cette commission par le gouvernement, si on en croit Galiani, qui se montra très-sensible à cette attaque, et qui n'étoit point partisan des économistes, et de *leur esprit d'enthousiasme et de systême. Au moins*, dit-il, *j'ai réussi à faire voir que des gens que j'estimois pour la pureté de leurs intentions économiques, et qui paroissent philosophes, sont une véritable petite secte occulte avec tous les défauts des sectes, jargon, systême, goût pour la persécution, haine contre les externes, clabaudement, méchanceté et petitesse d'esprit. Ils sont les véritables jansénistes de Saint Médard de la politique ; ils seroient à craindre s'ils n'avoient pas pris le parti d'écrire dans le genre ennuyeux.* (Lettre à M. de Sartine, du 28 avril 1770). Ailleurs Galiani persiffle encore plus directement l'abbé Morellet. *Demandez donc à l'abbé Morellet*,

écrit-il à Marmontel, le 30 novembre 1778, *ce qu'il vient faire là. Suffit-il d'avoir entre les jambes une culotte de velours émanée de la munificence de Mme. Geoffrin pour disserter à la fois sur le commerce des blés et sur l'emploi des doubles croches? Mieux vaut encore toutefois déraisonner musique en sablant le champagne du baron d'Holbach, et même s'y donner une indigestion, que de déclamer contre l'Eglise quand on reçoit 30,000 fr. par an pour prier pour elle. Voilà ce qu'il faut insinuer poliment à ce Mords-les, trop fidèle au nom que lui a imposé le patriarche.* Grimm auroit pu prendre pour lui la leçon; il paroîtroit, d'après ce qu'il dit ici, que Morellet avoit alors des bénéfices. Cependant on nous a assuré que Morellet n'eut un bénéfice qu'en 1789. Il avoit jeté long-temps son dévolut en vertu de ses grades sur le prieuré de Timer en Timerais, dont le titulaire mourut très-vieux à la veille de la révolution.

En 1769, il fit paroître le *Prospectus* d'un nouveau *Dictionnaire de commerce*, en un gros vol. in-8o.; il obtint pour faire ce Dictionnaire une pension assez considérable du gouvernement, et la pension obtenue, il se tint tranquille; ce *Prospectus* est tout ce qui en a paru. Nous ne parlerons pas de sa querelle avec Linguet, ni de sa *Théorie du Paradoxe*, ni de ses écrits sur la liberté du commerce et sur des matières d'administration. En 1785, il fut admis dans l'Académie françoise à la place de l'abbé Millot. Il y avoit long-temps que les philosophes cherchoient à l'y faire entrer. *Mon cher philosophe*, lui écrivoit Voltaire, le 23 février 1776, *pourquoi n'entreriez-vous pas dans notre Académie? Vous n'êtes point prêtre, vous êtes homme.* En 1783, Morellet obtint une pension sur les économats; peut-être n'étoit-ce pas sur les biens ecclésiastiques qu'il étoit le plus convenable de lui donner un traitement.

Avec sa manière de voir, il devoit sourire à une révolution. Toutefois il faut lui rendre la justice de

dire qu'il en parut détester constamment les excès. Dans des *Réflexions du lendemain*, 1789, in-8°., il s'éleva contre la suppression des dîmes sans remplacement. Il rédigea un *Mémoire présenté à l'assemblée constituante*, au nom des provinces de l'Angoumois, de Quercy et du Limousin, en 1790, et invoqua les lois et des mesures rigoureuses contre les pillages et les incendies dont ces provinces étoient le théâtre. On cite de lui un *Moyen de disposer utilement pour la nation des biens ecclésiastiques*, 1789, in-8°. Privé par la révolution de ses pensions et de ses ressources, il se vit dans le besoin, et il dit lui-même que ce fut ce motif qui le porta à traduire de l'anglois plusieurs romans. Il plaida avec zèle, après la terreur, en faveur des parens des émigrés dont on avoit saisi les biens; il publia sur ce sujet le *Cri des familles*, *la Cause des pères*, et d'autres réclamations. Depuis il se prononça de même contre la loi des ôtages. En 1795, il fut nommé professeur d'économie politique et de législation dans les écoles centrales; il entra dans le même temps dans la troisième classe de l'Institut. En 1800, il s'associa avec MM. de Fontanes, La Harpe et Bourlet de Vauxcelles, pour ressusciter le *Mercure*. Lorsque le *Génie du christianisme* parut, il en fit paroître un *Examen critique*, ainsi que des *Observations critiques* sur le roman d'*Attala*; il critiqua de même *les Martyrs*, et combattit M. de Châteaubriand sur ce qu'il avoit dit que la religion chrétienne étoit la plus poétique de toutes. On crut voir dans ces différens écrits une affectation de sévérité et de malice, et l'envie non-seulement de rabaisser un écrivain distingué, mais encore de nuire à la cause qu'il défendoit.

Le 31 juillet 1805, Morellet prononça devant l'Institut l'éloge de Marmontel, qui avoit épousé sa nièce. Il y fit entrer l'éloge de la philosophie et des littérateurs, ses amis, qui avoient contribué par leurs ouvrages aux derniers bouleversemens; on a rendu compte de ce Discours dans les *Annales littéraires et morales*, t. IV,

page 337. En 1806, il prit part à l'édition des *Œuvres de Vauvenargues*, données par Suard: la même année, il publia *Quelques Réflexions sur un article du Journal de l'Empire*, du 15 juillet 1806, in-8°. de 46 pages; il y donne des détails sur sa vie littéraire, et sur quelques-uns de ses ouvrages, et répond à quelques traits que lui avoit lancés Geoffroy, qui avoit rappelé la *Vision* et la mort de la princesse de Robecq. En 1808, il entra au corps législatif, où il siégeoit encore au retour du Roi. Une chute qu'il fit en descendant de voiture en décembre 1814, le retint depuis presque constamment au lit. Le Roi lui accorda une pension de 2000 fr., reversible sur la tête d'une nièce qui demeuroit avec lui. L'âge ne lui avoit rien ôté de la légèreté de son esprit. Il faisoit des vers, et célébroit tous les ans l'anniversaire de sa naissance par des couplets philosophiques. Les infirmités ne le ramenèrent point à une manière de penser plus grave, et il affectoit une indifférence absolue sur les questions les plus importantes. Que m'importe, disoit-il, la manière dont un ami philosophe pense sur une question abstraite de morale ou de métaphysique, que nous n'entendons peut-être bien ni lui ni moi? Il s'endormoit sur ce sophisme, sans songer que si les systêmes d'un ami lui importoient peu, il lui importoit beaucoup de savoir à quoi s'en tenir sur son avenir. Ce qu'il appeloit des questions abstraites étoit peut-être les principes mêmes les plus certains, et les dogmes les plus nécessaires à l'homme. En vain quelques personnes cherchèrent à le rappeler à des sentimens plus conformes à son caractère et à son âge: le vieillard ne put se détacher des idées qu'il avoit nourries et caressées si long-temps. On nous a rapporté que, quelques jours avant sa mort, il se frappoit le front, en disant à un de ses amis: *Il est cependant fâcheux d'avoir vécu quatre vingt douze ans sans en être plus avancé, et sans savoir ce qu'on va devenir.* Quoi qu'il en soit, il mourut le 12 janvier

1819, à l'âge de 92 ans moins deux mois. Il étoit le dernier des écrivains d'une école fameuse, et avoit vécu avec les hommes qui ont le plus marqué dans le dernier siècle par leurs écarts, et par l'abus qu'ils ont fait de leurs talens. Peut être a-t-on lieu de s'étonner qu'après la grande leçon de la révolution, il n'ait pas senti le danger de ces doctrines téméraires dont il avoit vu l'application funeste.

Morellet étoit à sa mort le plus ancien des membres de l'Académie françoise; il étoit membre de la commission du Dictionnaire de la langue françoise. On dit qu'il laisse en manuscrit un *Commentaire sur Rabelais,* qui n'est pas terminé, et un Recueil de pensées, d'anecdotes et de bons mots, en forme de journal. On voit qu'il n'a attaché son nom à rien de durable, et M. Lemontey, qui a fait son éloge à l'Académie, le 17 juin, n'a pu dissimuler qu'il avoit, à l'instar de beaucoup de littérateurs modernes, consumé sa vie dans *des fatigues frivoles et des veilles sans méditation.* Ainsi, prêtre et académicien, il n'a au fond fait que peu de chose pour les lettres, et il a eu le malheur plus grave de ne rien faire pour lui-même et pour l'Eglise.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. S. Em. M. le cardinal de la Luzerne, à qui l'âge n'a rien ôté de son zèle pour la défense des droits de l'Eglise, a fait insérer dans la trente-huitième livraison du *Conservateur*, un article précis et raisonné sur l'indépendance de la puissance spirituelle. L'illustre auteur prouve cette indépendance, ainsi que la distinction des deux puissances, par des raisons prises dans la nature même des choses et par la tradition. Nous regrettons d'arriver un peu tard pour citer cet article, qui ne contient d'ailleurs que la doctrine professée tant de fois par le clergé de France, et plus ou moins développée par tant d'auteurs; mais nous ne pouvons nous refuser à rapporter au moins la conclusion de S. Em. « Il résulte de là, dit-elle, que la communication, la correspondance du Pape avec les

évêques dans les choses spirituelles, tel qu'est le gouvernement spirituel de l'Eglise, est de droit divin, et que la puissance temporelle n'a pas droit de la supprimer, de l'arrêter, de l'intercepter. Que sur les choses qui participent à l'ordre temporel, la loi civile soumette les rescrits de la cour de Rome à l'examen des magistrats, elle ne prescrit dans ce cas que ce qu'elle a droit de prescrire; mais si la puissance temporelle entreprend d'assujétir à son autorité les actes de l'ordre spirituel émané du saint Siége, elle sort du vaste cercle dans lequel s'étend son autorité, elle usurpe un pouvoir que celui par qui elle existe a réservé à lui et à son Eglise ». Il paroît que S. Em., dans ce passage, fait allusion à un fait récent sur lequel nous devons rapporter les bruits qui circulent. On dit donc que le souverain Pontife a écrit aux évêques de France, au mois d'octobre dernier, pour avoir leur avis sur les nouveaux arrangemens que le gouvernement lui propose. On dit que le ministère a reçu ce bref et l'a gardé dans ses cartons, à côté des trente-une bulles du 1er. octobre 1817, qui y dorment depuis plus de vingt mois. Vous pensez du moins que lorsqu'il a été question de convoquer les évêques, on leur a communiqué ce bref. Non ; on n'a point voulu le leur montrer, si on en croit les mêmes bruits, et on l'a refusé persévéramment à leurs instances. Tout cela, il faut l'avouer, seroit bien peu vraisemblable. Nous autres, simples particuliers, quand on nous a confié une lettre pour la remettre à un tiers, nous nous croyons obligés à faire la commission exactement, et nous soupçonnerions que la lettre est contre nos intérêts, que nous jugerions encore notre délicatesse engagée à répondre à la confiance que l'on a eue en nous. Quelle apparence qu'un ministre ou un ministère fussent des observateurs moins scrupuleux des convenances et des procédés ! quelle apparence qu'ils traitassent avec cette légèreté le chef de l'Eglise et les évêques ! La nouvelle est donc tout-à-fait destituée de vraisemblance, et nous voudrions ne pas y croire, malgré tout ce qui a circulé à cet égard dans le public, malgré des indices assez positifs, et malgré ce que fait assez entendre M. le cardinal de la Luzerne dans l'article ci-dessus. C'est un mystère que nous tâcherons d'éclaircir, et nous espérons même faire moins attendre nos explications, que M. Bignon ne nous fait attendre son fameux secret.

— M. de Coucy, archevêque de Reims, a donné, diman-

che, la confirmation dans la maison d'éducation de Sainte-Barbe; M. Gourdon, l'un de prêtres attachés à la paroisse des Missions-Etrangères, a prêché.

— M. de Pressigny, archevêque de Besançon, est parti pour Strasbourg, et va porter à ce diocèse, privé d'évêque depuis plusieurs années, les secours du ministère épiscopal, soit pour conférer les ordres, soit pour donner la confirmation.

— Un journal annonce qu'il a été question dernièrement des missionnaires dans le conseil des ministres, et qu'on va prendre des mesures à leur égard. Cette nouvelle est fort suspecte de la part d'une feuille qui a déclamé tant de fois contre les missions, et qui a sans doute plutôt exprimé ici ce qu'elle désire que ce qui est en effet. Il seroit par trop étrange que lorsqu'on accorde l'impunité aux missionnaires d'impiété et de révolution, on prétendit mettre des entraves à des missions faites dans un esprit tout contraire. On peut aujourd'hui prêcher dans les journaux les doctrines de la licence et de l'irréligion, et on ne pourroit pas prêcher l'ordre, la soumission à l'autorité, les vérités chrétiennes et morales! Ce n'est pas au moins sous le Roi très-chrétien que nous devons craindre cette inconséquence, et nous en avons une assurance de plus dans un bienfait récent de S. M., qui, lors du discours prononcé à l'archevêché pour les missions, a envoyé 2000 fr. pour cette œuvre intéressante. Le Roi sait que les missions sont aussi utiles pour le soutien de son trône et pour la tranquillité de l'Etat, que pour la réforme des mœurs et pour l'affermissement de la religion. Comment peut-on supposer qu'après les avoir protégées, et leur avoir donné, il y a deux mois, un gage d'intérêt et une marque de sa munificence, ce Prince consentît à les entraver? Le Roi apprécie trop bien les services qu'elles rendent; il est trop éclairé pour ne pas voir les motifs de leurs ennemis, qui ne les combattent que parce qu'elles contrarient leurs vues. On ne casse pas un régiment par déférence pour les plaintes de quelques agitateurs, comme on ne dissout pas les tribunaux par ménagement pour les honnêtes gens que la justice gêne.

Nouvelles politiques.

Paris. Dimanche dernier, S. M. est allée à la messe dans

la chapelle du Château, pour la première fois depuis la mi-décembre. En sortant, S. M. s'est arrêtée au balcon de la galerie vitrée, et a été saluée par des cris de joie répétés. Rentrée dans ses appartemens, S. M. a reçu.

— Le Roi est sorti à quatre heures en calèche découverte, et s'est promené dans le faubourg Saint-Honoré et par les boulevards extérieurs.

— Une ordonnance du Roi porte que le service de la garde nationale de Paris est réduit aux postes suivans : les Tuileries, les chambres pendant les sessions, l'état-major, le Palais-Royal, la maison d'arrêt de la garde nationale, et les douze mairies. Tout autre service ne pourra être demandé à la garde nationale qu'en vertu d'une réquisision écrite du préfet de police.

— La chambre des pairs va redevenir cour judiciaire pour juger la prise en partie intentée par le sieur Selves contre M. le premier président Séguier.

— On a parlé aux chambres d'un comité directeur des élections, et plusieurs membres de la gauche ont déclaré ne pas savoir ce que c'étoit. Le *Censeur européen* est plus franc; il avoue qu'il existe à Paris une société d'amis de la liberté de la presse qui s'occupe des élections, qui nomme des comités, fait arriver des pétitions à la chambre, etc.

— M. Pasquier, rapporteur de la commission nommée pour l'examen d'une proposition de M. Clausel de Coussergues, qui sollicite une loi répressive du duel, a fait un rapport dans le comité secret du 22 juin. Il a conclu à l'adoption de la proposition. Les développemens de la proposition sont imprimés, et forment un écrit remarquable par la solidité des vues, par l'étendue des recherches et par l'abondance des citations.

— M. Rodet, député de l'Ain, a fait mettre dans les journaux qu'il étoit malheureusement absent lors de la séance du 25, et qu'il n'a pu se lever avec les membres de l'extrême gauche contre l'ordre du jour sur les pétitions relatives aux bannis. MM. de Grammont, Casimir Perrier et Ponsard, déclarent également qu'ils sont arrivés trop tard pour se lever avec leurs collègues.

— La *Correspondance* d'Augsbourg nomme M. Guizot

comme auteur des articles qui paroissent dans le *Moniteur* et le *Journal de Paris*, contre les royalistes, et M. Mirbel, secrétaire général du ministère de l'intérieur, comme auteur de la *Correspondance* du *Times*, qui est dans le même sens. M. Mirbel a déclaré qu'il étoit tout-à-fait étranger à cette *Correspondance*, dont les auteurs lui étoient même inconnus. Cette seconde partie de la déclaration n'atténueroit-elle pas un peu la première? Comment seroit-il possible que M. Mirbel, qui étoit, il y a peu, secrétaire général du ministère de police, et qui, aujourd'hui secrétaire général du ministère de l'intérieur, a encore la police dans son département, ignorât une chose si facile à savoir? M. Mirbel rempliroit bien mal les fonctions de sa place s'il n'étoit pas mieux instruit qu'il n'a l'air de l'être.

— M. Audran, professeur d'hébreu au collége de France, vient de mourir dans un âge avancé. M. Etienne Quatremère est un des candidats désigné pour le remplacer.

— La cour royale d'Amiens, à laquelle la cour de cassation avoit renvoyé l'affaire de MM. Harty et Fayau, a jugé comme la cour de Paris, et ils se trouvent remis de nouveau en état d'accusation pour le duel où ont succombé MM. de Saint-Aulaire et de Saint-Marcellin.

— On va élever dans l'église de Saint-Florent, sur la Loire, un monument à la mémoire du marquis de Bonchamps, qui, près de mourir, fit rendre la liberté à cinq mille prisonniers républicains.

— On a trouvé dans un champ près de Lunel, des pièces d'argent du temps de Raymond V, comte de Toulouse, et des pièces d'or qui sont arabes.

— L'infante Louise-Charlotte, princesse de Naples, a fait son entrée à Madrid, le 11 juin. La cérémonie de son mariage avec l'infant D. François de Paule, frère du roi, a eu lieu le lendemain. Le cardinal de Bourbon, archevêque de Tolède, a fait la cérémonie, assisté du patriarche des Indes.

— Il s'est opéré un changement dans le ministère espagnol. M. Eguia, ministre de la guerre, et M. le marquis de Casa-Irugo, ministre des affaires étrangères, sont renvoyés; le premier est fait capitaine général de Grenade, et le second exilé. D. Joseph-Marie Alos, et M. Gonzales Salmon les remplacent par *interim*.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 25 juin, la salle et les tribunes étoient remplies plus qu'à l'ordinaire; on devoit faire un rapport sur des pétitions en faveur des bannis, et beaucoup de gens s'attendoient que M. Bignon parleroit. Deux rapporteurs ont successivement occupé la tribune. M. Chabrou de Solilhac rend compte de la pétition d'étudians en médecine de Bordeaux; elle est renvoyée au ministre. M. Maguier-Grandprez parle de diverses autres pétitions; on passe à l'ordre du jour : sur celle du sieur Delaunay, d'Angers, qui se plaint des donations faites aux prêtres, on passe à l'ordre du jour. Le rapporteur arrive enfin à sept pétitions en faveur des bannis, et sans faire aucune réflexion, propose l'ordre du jour. MM. Dupont, de l'Eure, et B. Constant demandent qu'on aille aux voix. L'ordre du jour est mis aux voix et adopté à une immense majorité. Dix-huit députés seuls se lèvent contre l'ordre du jour; ce sont MM. Constant, de Chauvelin, la Fayette, Dupont, Daunou, Bignon, d'Argenson, Guilhem, Manuel, Perreau; Borgnies-Desbordes, Jobez, Lafitte, Heroous, Beslay, Picot-Désormeaux, Bogne de Faye et Dumeilet. M. de la Boulaye continue le rapport qu'il avoit commencé la veille sur les mémoires renvoyés à la commission des recettes. Il propose le renvoi au ministre de l'intérieur d'une réclamation contre la caisse de Poissy. M. Pasquier parle en faveur de cette caisse; M. Bédoch la combat. La pétition est renvoyée au ministre. D'autres pétitions étoient relatives aux impôts sur des boissons; elles sont renvoyées au ministre des finances. D'autres pétitions relatives à la taxe des huiles seront examinées lors de la discussion de cet article. Le président consulte l'assemblée sur l'ordre de la délibération; il propose de s'occuper, 1°. de produits et amendemens divers; 2°. des dépenses départementales; 3°. de la dette consolidée et de l'amortissement; 4°. de la fixation générale des recettes; 5°. de la vente des broussailles; 6°. des moyens de crédit. Cet ordre de délibération est approuvé.

Le 26 juin, M. Bourdeau a fait un rapport sur des pétitions; la plus remarquable tendoit à arrêter le défrichement des bois; elle a été appuyée par M. de Saint-Aldegonde et renvoyée au ministre de l'intérieur. La discussion est reprise sur le budjet. M. d'Argenson monte à la tribune, et présente des réflexions générales sur divers droits et perceptions. Il se plaint que les dépenses ne se fassent que dans l'intérêt du pouvoir, et que l'argent ne sorte du trésor qu'au profit de la domination, pour ne pas dire de l'oppression. Il vote contre la rétribution des passe-ports, parce qu'elle est vexatoire et servile; contre celle du port d'armes, parce qu'elle est contraire aux droits civiques; contre les loteries, contre la rétribution universitaire, parce que l'Université est une usurpation du despotisme sur les droits d'un peuple libre; il vote la révision des lois sur les brevets d'invention, qui se vendent, dit-on, journellement; la poste aux lettres lui paroît un

monopole; mais il est surtout urgent de supprimer la taxe sur les voitures publiques. M. le ministre de l'intérieur répond en peu de mots à cette longue suite de plaintes; les amendemens de M. d'Argenson sont unanimement rejetés. M. B. Constant propose la suppression du droit additionnel d'un décime par franc, introduit en l'an 7, sous le titre de subvention de guerre; ce qui est aussi universellement rejeté. M. le ministre de l'intérieur dit que M. Voyer d'Argenson a accusé ses bureaux de vendre les brevets d'invention; que c'est une calomnie et que l'on n'a rien pu préciser. Quatre ou cinq amendemens relatifs au droit d'enregistrement ont été successivement rejetés. M. Lainé avoit demandé la modération des droits sur les vins à la sortie; quelques membres appuient cet amendement. M. de Saint-Cricq et le ministre des finances le combattent. Il est mis aux voix; deux épreuves sont douteuses; on est obligé de passer au scrutin, qui a 105 voix contre l'amendement, et 81 pour; il est rejeté. M. Duvergier de Hauranne propose de modifier le tarif sur les cotons en laine; M. Delaunay s'y oppose. La discussion est renvoyée à la séance suivante.

Le 28 juin, M. Corbières a fait un rapport sur l'échange proposée entre le domaine de la couronne et Mgr. le duc d'Orléans; la commission propose d'approuver l'échange; seulement comme la loi n'autorise pas l'aliénation du domaine de la couronne, la liste civile, au lieu de vendre deux hôtels, comme le portoit le projet, donnera en échange une portion de la forêt de Bondy. On reprend la discussion sur les voies et moyens. M. Ribard soutient les modifications proposées par M. Duvergier de Hauranne sur les droits d'entrée des cotons en laine. M. de Saint-Cricq répond que ce droit est modique, et qu'il priveroit les douanes de cinq ou six millions. M. Beugnot, parlant comme député, combat les conclusions qu'il avoit pris comme rapporteur, et appuie des pétitions dont il est porteur pour demander la suppression de la taxe. MM. de Folleville, de Lascours et Roy combattent l'amendement. Plusieurs membres demandoient à parler; mais la chambre ferme la discussion, et rejette l'amendement à une forte majorité. MM. Paul de Châteaudouble, Soullier, de Floirac et Aupetit-Durand proposent de supprimer la taxe sur les huiles, et MM. de Puymaurin et Auran de Pierrefeu de la réduire à moitié; le directeur général combat l'un et l'autre amendemens qui sont rejetés. MM. Lainé de Villevesque, de Salis, Mestadier et de Villefranche demandoient des modifications au droit de circulation sur les boissons; elles sont rejetées. MM. de Châteaudouble, de Marcellus et Siméon vouloient que l'on réduisît à moitié le droit sur les piquettes; M. de Barente a présenté que ce droit étoit nécessaire pour empêcher la fraude. On renvoie à la commission un amendement de M. Caumartin pour les droits de circulation des boissons, qui avoit été d'abord adopté, mais dont la rédaction a été trouvée vicieuse. M. de Floirac propose de supprimer les droits perçus sur les étangs salés voisins de la mer et où l'on va pêcher; M. de Barente combat cet amendement que M. Barthe-Labastide soutient. La chambre étant peu nombreuse, la discussion est renvoyée à la séance suivante.

Supplément au Dictionnaire historique de l'abbé Feller. Tome II (1).

Il n'y a que trois mois que nous avons annoncé le Ier. volume de ce *Supplément*, et le second paroît déjà depuis quelque temps. C'est montrer que cette entreprise se suit avec activité. Elle doit être composée, comme on sait, de quatre volumes, qui feront suite aux huit dont se composoit le travail de Feller lui-même. Le volume qui paroît en ce moment contient depuis la lettre C jusqu'à la lettre H. On y trouve un assez grand nombre d'articles sur nos révolutionnaires françois, et sur des personnages modernes qui ont joué un rôle dans la politique et dans la littérature. Les articles qui nous ont paru les plus importans sont ceux de Cabanis, Cagliostro, Campomanez, Carrier, Catherine II de Russie, Cazotte, Charrette, Charles IV (roi d'Espagne, le prince de Condé, Condorcet, Danton, Madame Elisabeth, Fox, Fréron, Genovesi, le cardinal Gerdil, Gibbon, etc. Il en est beaucoup qui, quoique moins étendus, offrent cependant de l'intérêt. Dans le nombre il y en

(1) Prix, 7 fr. et 9 fr. franc de port pour les souscripteurs, et 8 fr. et 10 fr. franc de port pour ceux qui n'ont pas souscrit. A Lyon, chez Guyot frères; à Paris, chez Méquignon fils aîné, rue Saint-Severin, et chez Adr. Le Clere, au bureau du journal.

Nota. Les souscripteurs qui n'ont pas retiré les volumes précédens, sont priés de le faire sans délai, ou de nous indiquer les moyens de les leur faire parvenir.

a qui seroient susceptibles de quelques observations, et nous soumettrions volontiers aux auteurs même nos doutes sur certains jugemens qui ne semblent pas incontestables. Mais ce n'est point ici le lieu d'entamer des discussions qui ne seroient, ni amusantes, ni peut-être même utiles pour le lecteur. Les auteurs du *Supplément* montrent assez souvent de l'indulgence pour les personnes, et paroissent disposés à excuser les torts de quelques politiques, tandis que d'un autre côté l'ouvrage présente de temps à autre des réflexions générales que nous ne croyons ni justes pour le fond, ni même assez modérées pour la forme. Nous signalons dans ce genre quelques notes, comme celle de la page 320; celle de la page 407, sur les traductions françoises, et celle de la page 510, où l'on semble accuser Racine de n'être pas assez naturel, offrent des jugemens un peu hasardés en fait de littérature. A l'article Deleyre, écrivain philosophe et conventionnel, mort en 1797, on semble dire qu'il étoit prêtre : *Pour rendre son apostasie plus complete, il voulut se marier.* Deleyre avoit été fort jeune chez les Jésuites; mais il n'avoit point fait de vœux. S'il éprouva quelques difficultés lorsqu'il voulut se marier, c'est parce qu'il s'étoit déclaré l'auteur d'un écrit violent contre la religion. Enfin, pour dire tout ce que nous avons sur le cœur, il y a des articles bien peu importans, tels que celui de Dom Despaux, Bénédictin, qui n'a laissé aucun écrit, qui n'a rien fait de mémorable, et qui avoit occupé pendant la révolution des places étrangères à son état.

Nous ne présentons point ces observations dans un esprit de dénigrement. Nous savons parfaitement combien un ouvrage de ce genre offre de difficultés,

et combien il est impossible qu'il ne s'y glisse pas beaucoup de fautes. L'auteur le plus attentif est exposé à des inexactitudes, à des distractions, à des erreurs de faits, et si par hasard il étoit exempt de ces attributs de notre foiblesse, il auroit encore à craindre les méprises des imprimeurs, qui ne sont pas les moins redoutables, qui défigurent entièrement une phrase, et qui font dire quelquefois à un écrivain le contraire de ce qu'il s'étoit proposé. Quiconque a fait imprimer, sait que l'on ne peut échapper à ce désagrement-là. C'est apparemment ce qui explique quelques locutions et quelques tournures qui se rencontrent çà et là dans ce *Supplément*, et qui manquent de correction ou de clarté.

Le ton général de ce *Supplément* est d'ailleurs en harmonie, comme nous l'avons dit, avec le travail de Feller. Ce sont les mêmes principes, et la rédaction même se ressemble beaucoup.

Ethica sacra..... Cours de morale tiré des saintes Ecritures, à l'usage de la jeunesse; par M. Chaud (1).

M. Chaud publia, il y a environ deux ans, sous le titre de *Morale de la Bible*, un recueil des passages de l'Ecriture qui avoient un rapport plus direct avec la conduite et les devoirs de l'homme et du chrétien. Nous rendîmes compte de cet ouvrage dans notre 543e. livraison, tome XIV, page 49, et nous louâmes

---

(1) 2 vol. in-12, françois et latin; prix, 5 fr. et 6 fr. franc de port. A Paris, chez Nicolle; et chez Ad. Le Clere, au bureau du Journal.

le choix des passages, et le ton général de l'auteur. Nous remarquâmes aussi une *Introduction* assez étendue, qui auroit pu paroître un ouvrage complet. M. Chaud, excité par le désir d'être utile à la jeunesse, a conçu l'idée de faire un abrégé de sa *Morale de la Bible*, ou plutôt de la présenter sous une forme qui la rendît propre à servir dans les classes. Il a supprimé l'*Introduction*, qui ne pouvoit convenir à des enfans; il a classé les chapitres par ordre de matières; il a élagué ceux qui ne se rapportoient pas aussi bien à l'âge qu'il avoit en vue, et il en a ajouté d'autres qui contiennent les faits et les dogmes principaux de la religion. Il a distribué le tout de manière à ce qu'on y trouve en quelque sorte un cours suivi sur ce qui touche à la foi et à la morale. Ainsi les premiers titres sont consacrés à retracer sommairement ce que l'Ecriture nous apprend de Dieu et de ses attributs, de l'homme et de son origine, de la rédemption du genre humain, de l'établissement du christianisme et du culte que nous devons à Dieu. L'auteur n'établit point ces vérités par des raisonnemens tirés de son fond, mais par autant de passages recueillis des différens livres de la Bible. Il procède de même pour la partie de la morale qui concerne les devoirs de l'homme envers le prochain. Enfin, il couronne son ouvrage par des textes relatifs aux fins dernières: ainsi ce recueil est tout moral et chrétien. Il pourroit donc être employé avec fruit dans les collèges et les pensions, et ce seroit une très-bonne pratique que d'en faire apprendre chaque jour quelques versets aux enfans, en les accompagnant, quand il en seroit besoin, d'une explication qui en développeroit le sens et les conséquences. Cet usage ne pren-

droit pas beaucoup de temps, et graveroit dans l'esprit des enfans des vérités qu'ils perdent trop souvent de vue au milieu des distractions de leur âge et de leurs études.

Le recueil forme deux volumes, un latin et un françois; celui-ci est la traduction du premier. L'un et l'autre sont d'un format portatif. A la fin il y a une table des matières.

Ce travail, où tout est pour l'utilité du prochain, et où il ne peut entrer ni vaine gloire ni prétentions, nous prouve, ce semble, l'excellent esprit d'un auteur qui, jeune encore, ne dédaigne pas de se livrer à de tels soins, qui lui promettent en revanche l'estime des gens de bien, et la reconnoissance des amis de la jeunesse.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le jeudi 10 juin, jour de la fête du saint Sacrement, s'est faite la procession d'usage le long du portique de la basilique du Vatican. Cette cérémonie, une des plus imposantes, offroit un coup d'œil magnifique. La procession étoit disposée dans cet ordre : les religieux mendians et autres, les élèves du séminaire romain, les curés des paroisses, les chanoines, les procureurs généraux des divers ordres, les chapelains ordinaires du saint Père, portant sa thiare et sa mitre; les chapelains secrets, les avocats consistoriaux, les camériers d'honneur et secrets, les chantres de la chapelle pontificale, les prélats abréviateurs, les votans de la signature, les clercs de la chambre, les auditeurs de Rote, le maître du sacré Palais, les pères pénitenciers de la basilique du Vatican, en chasuble blanche; les évêques, archevêques et patriarches, tant grecs que latins, en habits pontificaux, les cardinaux de l'ordre des diacres, en mitre

et en dalmatique; ceux de l'ordre des prêtres, en chasuble et en mitre, et ceux de l'ordre des évêques, en chappe et en mitre, ayant à côté d'eux leurs gentilshommes qui portoient leurs flambeaux; les conservateurs, le sénateur et le gouverneur de Rome; les cardinaux-diacres assistant le souverain Pontife, lequel portoit le Saint-Sacrement, précédé de deux prélats de la signature avec l'encensoir. Derrière le dais un auditeur de Rote portoit la mitre dont le saint Père se sert habituellement : des chapelains chantoient des motets, les protonotaires apostoliques et les généraux d'ordres fermoient le cortége; tous portoient des flambeaux. LL. MM. II. ont été témoins de cette procession, après laquelle le saint Père a donné la bénédiction du Sacrement.

— Le saint Père a conféré le titre d'évêque de Pella à M. Ignace Mauermann, chanoine de Bautzen, confesseur du roi de Saxe, qui a été nommé, il y a peu de temps, vicaire apostolique pour les catholiques saxons.

— Le samedi, veille de la Trinité, M. le cardinal Litta a conféré les ordres à quarante-deux sujets.

— La congrégation des Rits s'est occupée dernièrement de la cause du vénérable serviteur de Dieu, Ignace Capizzi, prêtre séculier du diocèse de Palerme. Elle a entendu l'avis de M. Cavalli, promoteur de la foi, et le rapport de M. le cardinal della Somaglia, préfet de la congrégation, et en conséquence S. S. a porté, le 15 mai dernier, le décret d'introduction de cette cause.

— L'empereur et l'impératrice d'Autriche ont visité plusieurs églises de cette capitale, le monument des Stuarts, et entr'autres les églises de Sainte-Marie *in Vallicella* et de Jésus, avec les chambres contiguës des saints fondateurs de l'Oratoire et de la compagnie de Jésus. Le prince Antoine de Saxe est parti pour aller visiter Notre-Dame de Lorette.

— Le mercredi 9, LL. MM. II. allèrent prendre

congé du roi Charles-Emmanuel, de Sardaigne, et de la comtesse Hélène Chiaramonte, nièce du saint Père, qui demeure au monastère des Carmélites dites *Barberini*, aux Quatre Fontaines. Le 10 au soir, elles allèrent faire leurs adieux à S. S., qui, la veille, s'étoit rendue dans leurs appartemens pour leur souhaiter un heureux voyage. Tous les entretiens entre le saint Père et LL. MM. ont été marqués par des témoignages réciproques d'attachement et d'estime.

Paris. S. M. a reçu en audience particulière, le 24 juin, M. Bonjard, vicaire général de la congrégation de la mission dite de Saint-Lazare, en France, et supérieur général des Sœurs de la Charité.

— Le 2 juillet, Msr. duc d'Angoulême, accompagné de M. le duc de Damas, et de M. le comte de Chabrol, préfet de la Seine, a honoré de sa visite la maison des Sœurs de la Charité, rue du Bacq, et celle des prêtres de la congrégation de la Mission dite de Saint-Lazare, rue de Sèvres. S. A. R., qui ne fait ces sortes de visites que par l'intérêt qu'elle porte aux établissemens utiles, a examiné les deux maisons dans le plus grand détail. Celle des Missionnaires n'étant pas entièrement achevée, M. Vasserot, architecte, qui en dirige les travaux, a eu l'honneur d'en mettre les plans sous les yeux de Msr., dont ils ont mérité l'approbation.

— La fête du Sacré-Cœur a été célébrée dimanche dernier dans la plupart des églises de la capitale. On a remarqué ce jour-là dans les églises une plus grande affluence qu'à l'ordinaire, et un plus grand nombre de communions. Nous annonçons à cette occasion un ouvrage propre à encourager cette dévotion; c'est l'*Imitation du Sacré-Cœur de J. C.* (1). L'auteur a calqué son travail sur l'*Imitation*. Il y a, comme dans l'*Imitation*, quatre livres, et dans chaque livre autant de

(1) Vol. in-12; prix, 3 fr. et 4 fr. franc de port. A Paris, chez Beaucé-Rusand; et chez Adr. Le Clere, au bureau du journal.

chapitres; chaque chapitre renferme une effusion de cœur, et ensuite une leçon sur un sujet de piété qui a rapport à celui de l'*Imitation*. Les trois premiers livres traitent de la vie intérieure, et le quatrième du sacrement de l'Eucharistie. Ce que nous avons vu de l'ouvrage nous a paru plein de piété. Puissent les sentimens de l'auteur passer dans le cœur de ceux qui le liront, et étendre une dévotion qui s'est répandue particulièrement dans ces derniers temps, et qui compte en sa faveur des autorités imposantes et des exemples touchans !

— Demain dimanche, on célébrera dans l'église Saint-Sulpice la fête de saint Pierre, premier patron de cette paroisse. M. de la Fare, archevêque de Sens, et premiers aumônier de MADAME, officiera pontificalement tout le jour.

— Un jeune protestant, qui étoit à l'hôpital de la Charité, a fait abjuration dernièrement, et montre les plus heureuses dispositions pour la piété.

— M. l'abbé de Croisilles (Jean-Jacques-François), prêtre, docteur en théologie, anciennement chanoine et grand-vicaire à Cambrai, et depuis l'exécution du Concordat de 1801 jusqu'à ce jour, vicaire général du diocèse de Bayeux, ecclésiastique recommandable par sa piété, son zèle, sa charité et ses lumières, est décédé, le 21 juin, à Bayeux, âgé de 73 ans et dix mois, à la suite d'une maladie de quelques jours, après avoir reçu avec la plus grande édification les sacremens de l'Eglise et tous les secours de la religion. Il emporte avec lui l'estime et les regrets de son digne évêque, de ses collègues, de tout le clergé et des fidèles du diocèse.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi a présidé, mercredi, le conseil des ministres. S. M. entend dans la semaine la messe dans ses appartemens; mais elle sort en voiture dans l'après-midi.

— Les Princes et Princesses de la famille royale ont en-

voyé des secours à la paroisse de Jumelle, en Anjou, qui a été ravagée par la grêle.

— Les enfans de Mgr. le duc d'Orléans se promenant dernièrement en voiture dans le parc de Neuilly, la voiture a versé; une des jeunes princesses a seule éprouvé quelques contusions.

— M. le duc de Grammont, capitaine des gardes, et M. le maréchal duc de Reggio, major général de la garde royale, ont remplacé auprès du Roi M. le duc de Luxembourg et M. le maréchal duc de Tarente.

— M. Agier, président de chambre à la cour royale, que le Roi avoit nommé conseiller à la cour de cassation, a demandé à rester à la cour royale.

— MM. Sainneville et Fabvier se sont désistés de leur pourvoi devant la cour de cassation; ils ont été condamnés à l'amende ordinaire de 150 fr.

— Des désordres sont arrivés dans l'Ecole de Droit de Paris, jusque-là si paisible. Un suppléant, séduit par l'exemple de quelques autres professeurs de la capitale qui font chaque jour des excursions dans la politique, se mit aussi à poser des principes, et à faire des allusions qui ne furent que trop entendus. Les esprits s'échauffèrent, et l'Ecole devint une arêne où les partis étoient en présence. Le mardi 29 juin, le trouble fut plus grand. Le doyen de l'Ecole, averti du désordre, descend et suspend le cours jusqu'à la décision de l'autorité; il est insulté par les uns, et applaudi par les autres. Le lendemain, ce même doyen, M. Delvincourt, homme grave, et généralement estimé pour son caractère et ses connoissances, a été accueilli à son cours par quelques sifflets, contre lesquels la majorité des étudians a réclamé par des témoignages d'approbation et de respect pour leur professeur. Il paroît que des étrangers s'étoient mêlés dans leurs rangs. La commission d'instruction publique, informée de ce qui s'étoit passé, a suspendu M. Bavoux de ses fonctions. Le 1er. juillet, il y a eu un rassemblement très-nombreux à l'Ecole; des commissaires de police ont été maltraités, des professeurs insultés; quelques voix même se sont élevées pour abattre le drapeau blanc qui flotte dans l'Ecole; mais la proposition a excité l'indignation du plus grand nombre, qui se sont rangés autour du drapeau blanc pour le défendre. La force armée étant venue a dissipé enfin les rassemblemens.

— La ville de Colmar est mise au rang des bonnes villes.

— M. de Beaumont est nommé maire de Morlaix.

— M. Loyson est nommé chef du bureau des cultes protestant et israelite, qui fait partie de la première division du ministère de l'intérieur.

— M. le comte de Forbin-Janson a eu la permission de venir chercher sa femme en France, et de la conduire à Nice.

— M. de Montbeillard, maire de Semur, a été destitué, le 19 mai, jour même de la date d'une lettre qui a paru de lui dans la 35e. livraison du *Conservateur*.

— MM. Martainville et Dentu, auteur et imprimeur du *Drapeau-Blanc*, ont comparu devant le juge d'instrution, pour leur no. 18, qui a été saisi; c'est celui qui est relatif au maréchal Brune.

— Le *Journal de Paris* prétend que le nombre des enfans trouvés étoit, avant la révolution, de 6100 pour Paris, année commune, et que depuis la révolution, il n'est plus que de 4500; et là-dessus il se moque de ceux qui gémissent de la dépravation du siècle. Nous ne nous moquerons point du *Journal de Paris;* mais nous nous étonnerons que le journal du ministère connoisse si peu les documens officiels. L'*Annuaire* de cette année rapporte, d'après les tableaux de la préfecture, qu'il y a eu en 1818, 2100 enfans naturels reconnus, et 6737 abandonnés; en tout 9047.

— On parle beaucoup de la clémence de Henri IV, et il est très-vrai que ce grand prince aimoit à pardonner. Mais à qui fit-il grâce? à ceux qui se soumettoient et qui témoignoient du regret du passé, et il ne lui vint point en pensée de prodiguer ses faveurs à ceux qui restoient ligueurs d'affection, et qui ne lui donnoient aucun gage d'un retour sincère.

— Le *Censeur* rend compte des séances de la *Société des amis de la liberté de la presse*, qui paroît se proposer de suivre dans ses discussions celles de la chambre.

— Le conseil municipal de Cateau a voté à l'unanimité l'établissement d'une école des Frères des Ecoles chrétiennes.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 29 juin, le ministre des finances a présenté à la chambre le budjet des dépenses qui vient d'être adopté par la chambre des députés. On a nommé une commission pour faire un rapport sur cet objet; elle

est composée du duc d'Albuféra, du marquis de Jaucourt, des comtes Chaptal, Cornet, de Brigode et Truguet, et du baron de Monville. MM. le duc de Fitz-James et le comte Germain ont fait des rapports sur des pétitions, parmi lesquelles on a remarqué celle de M. Selves contre plusieurs magistrats, savoir : MM. Séguier, Bellart et Jacquinot; la chambre passe à l'ordre du jour sur cette pétition.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 29 juin, M. Beugnot, rapporteur, s'est opposé à l'exemption de droits réclamés par MM. de Flairac et Barthe la Bastide en faveur des pêcheurs sur les étangs salés; l'amendement a été écarté par la question préalable. Indépendamment des amendemens, au nombre de soixante-neuf, qui avoient été distribués aux chambres, il s'en est présenté plusieurs nouveaux. M. de la Boulaye, rapporteur de la commission, propose une nouvelle rédaction de l'article proposé la veille par M. de Caumartin en faveur des propriétaires de vignobles, relativement au transport des vins et cidres de la cave ou cellier d'un propriétaire dans une autre de ses caves. Cette disposition est adoptée. M. Ponsard propose de supprimer ou de réduire les taxes imposées sur les places ou le transport des effets dans les diligences; M. Mézy combat fortement cette réduction. Il s'ensuit une discussion animée, où MM. de Lastours, Pasquier et Courvoisier ont soutenu la taxe. A cette occasion on parle de l'établissement des malle-postes, pour lequel il y a procès entre le gouvernement et les entrepreneurs particuliers. MM. Benoît et Corbières ne croient pas que les tribunaux puissent statuer sur cette contestation. MM. de Chauvelin et Manuel plaident la cause des entrepreneurs particuliers; l'article est renvoyé à la commission pour l'examiner. On supprime, d'après le consentement du ministre des finances, un article qui augmentoit les ports de lettres pour les officiers et soldats; ils continueront à jouir du privilége de ne payer que 3 sous par lettre. Les rétributions de l'Université continueront à être perçues, ainsi que le droit de timbre sur les journaux et le droit additionnel d'un centime et demi par feuille. M. de Chauvelin demande que l'on spécifie que les écrits sémi-périodiques n'y sont pas astreints; on lui répond que l'article est assez clair. Une discussion s'élève sur une addition proposée par la commission pour régulariser les sommes reparties entre les juifs pour les dépenses de leur culte. L'article étoit adopté, quand M. Corbières fait observer que les cultes chrétiens sont seuls salariés, et qu'on ne peut voter un impôt pour le culte israélite. Le rapporteur dit que les cultes non chrétiens n'étant point salariés par l'Etat doivent l'être par ceux qui les professent; que cette mesure est conforme à un décret de 1810. L'article est remis aux voix et adopté. Des débats ont lieu entre MM. Benoît, Cornet d'Incourt, Roy et Beugnot, sur les cotisations pour l'entretien des digues; on adopte la rédaction proposée par M. Cornet d'Incourt. On adopte sans difficulté un article qui autorise le gouvernement à établir des droits de péage pour la restauration des ponts.

Le 30 juin, la chambre, continuant la discussion sur les voies et moyens, a adopté d'abord l'article qui assujettit les distributrices de papier timbré, à Paris, à un cautionnement de 2400 fr. Toutes autres contributions directes ou indirectes que celles portées par la présente loi sont interdites. La discussion qui avoit eu lieu, il y a peu de jours, sur la caisse de Poissy, se reproduit. M. Perreau de Magny prétend que les herbagers de Normandie, reconnoissant l'illégalité de cette caisse, ne payeront peut-être pas l'année prochaine. M. Courvoisier demande si on peut ainsi annoncer hautement que des citoyens se refuseront au paiement des impôts; n'est-ce pas les y provoquer? Lui et M. Pasquier soutiennent la caisse de Poissy; M. Bédoch les réfute. M. d'Hautefeuille demande que le droit soit au moins réduit. M. de la Boulaye, rapporteur, persiste dans ses conclusions de renvoyer les pétitions au ministre, et de passer à l'ordre du jour sur les amendemens. M. le ministre de l'intérieur et M. le garde des sceaux présente la caisse de Poissy comme un simple revenu communal; la chambre veut-elle s'occuper ainsi de tous les octrois des villes? M. de Villèle croit, au contraire, que cette caisse est comprise dans l'article adopté tout à l'heure, et qui interdit toute autre contribution que celles autorisées par la loi. M. B. Constant parle dans le même sens. Les amendemens proposés sur la caisse de Poissy sont rejetés. M. B. Constant, après avoir rappelé les poursuites exercées par le dernier gouvernement contre les acquéreurs de biens nationaux pour défaut de paiement de ces biens, demande qu'on fixe un terme, et qu'on mette des entravrs à ces poursuites. Le rapporteur dit que l'amendement proposé ne feroit que perpétuer la distinction entre les différentes espèces de propriétés, et que les acquéreurs de biens nationaux sont dans le même cas que tout autre acquéreur qui peut être poursuivi pendant trente ans; l'amendement est rejeté par la question préalable. La chambre rejette également une proposition de M. Ruynard de Bremont, qui demandoit que l'on insérât dans la loi que dans la prochaine session il seroit proposé des modifications aux droits sur les boissons. On passe aux tableaux des évaluations, sur lesquels on se rappelle que M. de Villèle avoit proposé quelques rectifications dans une séance précédente. M. Cuvier, commissaire du Roi, conteste l'exactitude de ses calculs, et lui reproche d'avoir pris pour base les rentrées les plus fortes des années précédentes. M. de Villèle croit trouver quelque chose de désobligeant pour lui dans les expressions de M. Cuvier, et répond qu'il a rempli ses devoirs en défendant les contribuables, et en cherchant à éclaircir la question. M. Cuvier proteste qu'il n'a eu l'intention de rien dire de désagréable. Un léger débat s'élève à ce sujet; il n'a pas de suite. La chambre, qui ne commençoit guère ses séances qu'à deux heures, arrête que le lendemain elle se réunira à midi.

Le 1er. juillet, M. Beugnot a fait un rapport sur divers amendemens renvoyés à la commission, et qui avoient été proposés par MM. Ponsard et de Villèle; la commission a pensé que la concurrence des malle-postes justifioit en partie les plaintes des entrepreneurs de diligences, et sans adopter tous les amendemens, elle a été

d'avis de modérer les taxes. Ses conclusions ont été adoptées. On reprend la discussion commencée la veille sur le produit des droits d'enregistrement. M. de la Boulaye se rapproche des calculs de M. de Villèle pour l'enregistrement, mais s'en écarte sur la coupe des bois. M. de Villèle rend raison des bases qu'il a prises pour asseoir ses estimations. M. Cuvier avoue que pour l'enregistrement, ses évaluations rentrent exactement dans celles de M. de Villèle. M. de Chauvelin appuie aussi ces dernières. Le rapporteur s'étant aussi rangé à cet avis, la chambre l'adopte; l'évaluation des droits de timbre et d'enregistrement demeure fixée à 165 millions, et celle des coupes de bois à 18 millions. On adopte également les observations de M. de Villèle sur le produit des douanes et sels. Une longue discussion s'élève sur le chapitre des boissons et tabacs que le gouvernement portoit à 174 millions, la commission à 187, et M. de Villèle à 204. Celui-ci se restreint à 200 millions. M. de Barante fait des calculs pour appuyer, sinon le premier calcul, au moins celui de la commission, M. le garde des sceaux et M. Berenger parlent dans le même sens. MM. Corbières et Benoit soutiennent les estimations de M. de Villèle. M. de Villèle finit par adopter le taux de 194 millions. M. de Villevesque propose de fixer 190 millions; la chambre se range à cet avis. Le produit des postes est évalué à 22 millions et demi. Celui des loteries étoit porté à 12 millions et demi; mais sur les observations de M. de Villèle, et d'après les produits des cinq premiers mois de l'année, l'évaluation a été portée à 15 millions; MM. Roy et Corbières ont été de cet avis, qui a été combattu par MM. Dupleix de Mézy et Pasquier. La chambre s'occupe ensuite des divers produits dont le total s'élève à 15 millions; M. de Villèle le porte à 17. M. de Chauvelin demande des explications sur la rente de Pondichéri; M. le ministre de la marine et M. de Villèle entrent dans quelques détails à ce sujet. M. de Chauvelin n'est point satisfait. L'allocation des recettes diverses est fixée à 16 millions.

La persécution qui a fait dans ces dernières années de cruels ravages dans la Chine, et surtout dans la province du Su-tchuen, duroit encore en 1818, et même redoubloit de violence. Le vice-roi de cette province, qui en avoit été le principal moteur et exécuteur, mourut sur la fin de 1817, et fut aussitôt remplacé par un mandarin qui passe pour un homme droit, juste et modéré. On avoit espéré que les missionnaires et les chrétiens du Su-tchuen seroient plus tranquilles sous ce nouveau gouverneur. Mais les édits impériaux subsistant toujours, il n'ose en empêcher l'exécution, ni même celle des ordonnances de son prédécesseur qui y sont conformes, ni s'opposer aux vexations des mandarins inférieurs. Un prêtre chinois, qui avoit été arrêté en 1817, et condamné d'a-

bord par le vice-roi défunt, et ensuite par l'empereur, à être étranglé, subit sa sentence le 13 février 1818; il s'appeloit M. Paul Lieou. Le 2 mars suivant un autre prêtre chinois, Matthias Lo, septuagénaire, fut pris, et quelque temps après conduit à la capitale de la province. Par égard pour son grand âge on ne lui fit point souffrir les tortures accoutumées. Il prêcha la religion aux mandarins mêmes qui l'exhortoient à l'abandonner. Le 21 mai, un autre prêtre chinois, nommé M. Benoît Yang, tomba entre les mains des persécuteurs dans la partie orientale de la province. On le fit tenir très-long-temps à genoux sur des chaînes de fer; on le força de respirer de la fumée de pimens secs brûlés ensemble avec du bois, enfin on lui brûla la poitrine pour le forcer à avouer qu'il étoit Européen. Il fut après cela conduit à la capitale de la province, et de nouveau interrogé et frappé avec beaucoup de cruauté. On croit que ces deux prêtres seront mis à mort.

Les missionnaires du Su-tchuen envoient tous les ans un ou deux chrétiens à Macao pour y porter leurs lettres et revoir celles qui leur sont adressées, le vin nécessaire pour les messes, ainsi que quelques autres effets, et les aumônes que le procureur des missions à Macao peut avoir à leur faire passer. Le commissionnaire envoyé à Macao à la fin de 1817 retourna au Su-tchuen au commencement de 1818, avec trois élèves qui revenoient d'un collége établi dans l'île de Pinang ou du prince de Galles, au détroit de Malaca. Ces trois élèves avoient fini leurs études, mais n'avoient point encore reçu les ordres sacrés. A peine furent-ils arrivés au Su-tchuen que le commissionnaire fut dénoncé comme ayant introduit dans la province trois missionnaires, et cinq caisses pleines d'armes et d'effets d'Europe. En conséquence de cette dénonciation des perquisitions très-sévères furent faites dans les chrétientés du Su-tchuen, surtout dans celles de la partie orientale. Un très-grand nombre de chrétiens furent emprisonnés, beaucoup de maisons furent pillées; le scellé fut mis sur les boutiques et les biens de plusieurs familles riches chez lesquelles étoient déposés les effets apportés de Macao. Ces biens seront probablement confisqués. Cinq chrétiens, membres de ces familles, furent décapités. L'argent et les effets apportés pour les missionnaires ont été saisis. Cette perte, évaluée à plus de 3000 fr., succédant à toutes les autres

pertes du même genre qu'ils ont essuyées depuis cinq ans, les a mis dans une telle gêne qu'ils n'ont pu, sans emprunter de l'argent, envoyer un commissionnaire au Tonquin chercher un missionnaire qui y attendoit depuis plus d'un an un conducteur pour l'introduire au Su-tchuen.

Discours prononcé en faveur des religieuses, dans la séance du 21 juin 1819.

Personne plus que moi, Messieurs, ne respecte la prérogative royale; elle est tutélaire de la liberté; elle est la sauvegarde du bonheur et de la tranquillité publique. Ce n'a donc pas été sans une douloureuse surprise que l'on m'a appris, qu'offrir des fonds à la bienfaisance du Roi pour essuyer quelques larmes, pour consoler des infortunes, c'étoit attenter à sa prérogative.

Humble député de province, je ne suivrai point nos savans collègues dans les hautes régions de l'initiative; j'aime mieux, Messieurs, vous avouer tous mes torts, toutes mes erreurs; vous confesser toutes mes hérésies constitutionnelles. Oui, toutes les fois que la justice et l'humanité plaident ici la cause du malheur, je m'abandonne à leurs douces impulsions; ainsi j'ai voté en faveur des chevaliers de Malte, en faveur des chevaliers de Saint-Louis, en faveur des vétérans des camps d'Alexandrie et de Julliers, en faveur des membres de la Légion d'Honneur.

J'ai pensé que l'initiative de l'humanité, que l'initiative de la pitié, appartenoient aux trois branches de la puissance législative, et le peuple, à qui on ne conteste point l'initiative de payer, ne murmure pas de nous voir offrir à un sage Monarque de quoi satisfaire le penchant de son cœur en soulageant l'infortune.

Quoi qu'il en soit, mon amendement n'appartient point au domaine de l'initiative; il se rattache à une loi qui a garanti aux religieuses des pensions strictement alimentaires, en indemnité de leurs propriétés et de leurs dots.

Lorsque l'assemblée constituante s'empara des biens ecclésiastiques, elle accorda aux religieuses une pension de 500 à 700 fr., et aux converses une de 300 à 500 fr. Elle leur laissa en outre la jouissance de leurs maisons claustrales. La catastrophe qui brisa, au 10 août, le trône de l'auguste et infortuné Louis XVI, bannit les religieuses de l'asile pieux, où elles espéroient couler et finir en paix leurs jours. Menacées par le glaive des proscriptions, elle vécurent sous le règne de la convention, en proie à la misère, au milieu du discrédit des assignats; elles renaissoient à l'espérance lorsque les événemens du 18 fructidor et la détresse du trésor firent retrancher les deux tiers de leurs modiques pensions. Un travail opiniâtre soutenoit alors leur misère; aujourd'hui elles sont vaincues du temps; elles gémissent courbées sous le poids des infirmités, du malheur et des ans; refuserez-vous un léger secours aux infortunées qui sont réduites à 100 fr.,

133 fr., 166 fr., 200 fr. au plus pour subsister. Je ne puis le croire, Messieurs, et pour qu'on ne puisse mettre en avant, pour colorer une opposition, la grandeur du sacrifice que je réclame, je réduirai ma proposition à demander pour les religieuses âgées de 60 à 80 ans, un accroissement de pension de 50 fr. par tête, et de 75 fr. pour celles qui dépassent l'âge de 80 ans.

Par M. Lainé de Villevèque, *député du Loiret.*

AU RÉDACTEUR.

Saint-Brieuc, le 27 juin 1819.

J'ai lu, Monsieur, dans *le Courrier* du 21 juin, un article où on me reproche de m'opposer de tout mon pouvoir à l'introduction de l'enseignement mutuel dans les écoles du département. « Un curé du » diocèse, ajoute-t-on, ayant donné son approbation à une école de » ce genre qui s'établissoit dans sa paroisse, il paroît que le grand-vi- » caire l'en a réprimandé; mais le curé a persisté dans sa conduite, » se fondant sur la nécessité d'instruire le peuple, et l'école s'est éta- » blie ».

Je déclare que ce fait est absolument faux; aucun curé du diocèse n'a été tenté d'établir une école d'enseignement mutuel dans sa paroisse; celle qui existe depuis quelques mois au chef-lieu du département suffiroit pour ôter toute envie pareille à quiconque s'intéresse à la religion et aux mœurs. Cette entreprise ne seroit pas d'ailleurs aujourd'hui sans difficulté; le peuple a trop vu, chaque famille a acquis trop d'expérience, et les hommes qui jouissent d'un traitement, ou qui se trouvent par leur position dans une dépendance analogue, sont en trop petit nombre pour que leurs enfans puissent remplir dans ces écoles le vide qu'y laissent ceux dont les parens n'ont à s'occuper que de la bonne ou mauvaise éducation qu'on y reçoit. Veuillez, Monsieur, insérer ma lettre dans un des prochains numéros de votre journal, et agréez l'assurance de ma considération très-distinguée.

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

L'abbé J. M. de la Mennais, *vicaire général de Saint-Brieuc.*

LIVRE NOUVEAU.

Nouvelles Lettres édifiantes des Missions de la Chine et des Indes orientales, publiées par les directeurs des Missions-Etrangères de Paris. IIe. livraison, tomes III et IV, in-12; prix, 5 fr., et 7 fr. 50 c., franc de port pour les souscripteurs, et 7 fr. et 9 fr. 50 c., franc de port pour ceux qui n'ont pas souscrit.

A Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau du Journal.

Nota. *Les souscripteurs qui n'ont pas reçu la Ire. livraison, sont priés de la faire réclamer en retirant la IIe.*

Sur une lettre des évêques de France, adressée l'année dernière au Roi.

L'église de France n'est pas destinée, il faut l'espérer, à voir se perpétuer l'état de crise et d'anxiété où elle se trouve depuis quelques années; mais si cet état se prolongeoit encore, elle éprouveroit au moins quelque consolation en se rappelant le zèle que ses pasteurs ont mis à la défendre, et leurs efforts pour amener des résultats plus heureux. Les lettres écrites récemment par les évêques attestent leur sollicitude, ainsi que la sagesse de leur conduite. Quoique le texte de ces pièces ne soit pas connu, l'esprit dans lequel elles ont été rédigées n'est pas équivoque. On dit que dans celle au Pape, les prélats retracent la position singulière de l'église de France, et tous les maux qui résultent de la marche incertaine que l'on suit depuis quelque temps. Cette lettre, datée du 30 mai, et non du 29, comme nous l'avions dit d'abord, est signée de quarante évêques. Celle au Roi est du 15 juin, à ce qu'il paroît, et porte les signatures de trente-sept évêques, plusieurs des signataires de la première ayant quitté Paris dans l'intervalle. On attend avec anxiété le résultat de ces démarches, qui prouvent que du moins le clergé de France, jusque dans l'état d'abaissement et de nullité où on s'efforce de le réduire, n'a point dégénéré des exemples de zèle et de courage que lui offre sa propre histoire.

Nous ne pouvions pas toujours, avant le dernier régime adopté pour les journaux, rendre un compte fort exact de tout ce qui se passoit sur les affaires de l'Église, ni insérer des pièces qui y avoient rapport. Ainsi nous fûmes obligés de garder le silence sur plusieurs faits et sur quelques démarches des évêques; nous nous propo-

sons de remplir successivement ce vide, et de faire connoître des pièces qui n'avoient circulé que furtivement, et auxquelles on avoit refusé tout accès dans les journaux. Nous sommes occupés en ce moment à réunir des documens sur tout ce qui s'est passé relativement au Concordat de 1817, soit avant, soit après cette transaction, et notre travail est même fort avancé. Nous avons consulté à cet égard, et le peu qu'en ont dit les journaux, et ce qu'on trouve sur le même sujet dans les écrits non soumis à la censure, et les notes que nous avions prises dans le temps, et des pièces dont il s'étoit répandu des copies dans le public; et il en résultera un récit qui, nous l'espérons, ne sera pas sans intérêt. Nous le publierons dès que les séances des chambres nous auront laissé plus de place; et le clergé y verra par quelle fatalité les espérances qu'il avoit conçues se sont peu à peu évanouies. En attendant, nous allons rapporter une lettre qui fut présentée, l'année dernière, au Roi, par M. le cardinal de Périgord, et dont il circula des copies qui n'étoient pas toutes complètes. Cette lettre a été même, dit-on, imprimée dans le midi; elle passa dans le temps pour être l'ouvrage de M. le cardinal de la Luzerne, et il paroît qu'elle fut signée de M. le cardinal de Périgord, de M. le cardinal de la Luzerne, de M. le cardinal de Bausset, et de trente-deux archevêques ou évêques, tant de ceux qui étoient déjà sacrés, que de ceux qui avoient été institués en 1817, ou même qui étoient simplement nommés. La lettre fut écrite dans les premiers jours de juin 1818, et présentée au Roi dans le temps même par M. le cardinal de Périgord. Nous nous faisons un plaisir de consigner ici ce monument du zèle de nos évêques; c'est une pièce pour l'histoire de l'Eglise dans ces dernières années :

« Sire, lorsque les évêques de votre royaume voient l'église gallicane réduite à l'état le plus déplorable, peuvent-ils garder le silence? Leur silence seroit coupable. Nous devons à

Dieu, qui nous a établis les sentinelles de sa maison; nous devons à l'Eglise, dont nous sommes les défenseurs; nous devons à V. M., dont nous sommes les sujets imperturbablement fidèles, de lui faire entendre les accens de notre douleur; nous venons la supplier de retirer la religion où de criminelles intrigues l'ont plongée.

» Fils de saint Louis, vous l'en retirerez. Nous en avons pour premier garant cette piété dont vous ne cessez de donner des preuves publiques; nous en avons pour garant plus immédiat encore l'ardeur religieuse avec laquelle vous avez travaillé à réparer les maux dont gémit l'Eglise. Des diocèses trop peu nombreux et trop vastes, qui épuisent, sans pouvoir la satisfaire, la sollicitude de leurs évêques; les paroisses, les unes absolument dénuées de pasteurs, les autres composées de plusieurs communes, et nullement ou insuffisamment desservies; l'ignorance, effet du défaut d'instruction, et cause de l'indifférence et de l'impiété; un schisme nouveau s'élevant au milieu de ces désastres, et venant y mettre le comble; toutes ces calamités accumulées sur votre royaume affligeoient le cœur de V. M., et sollicitoient votre religion d'y mettre ordre. Un Concordat avec le saint Siége, concerté pendant deux ans, conclu, annoncé par V. M. avec une douce satisfaction à ses deux chambres, faisoit espérer la fin prochaine de ces malheurs.

» A cette heureuse annonce les cœurs françois se sont épanouis. D'une extrémité de la France à l'autre, tout ce qu'il y a d'hommes ayant quelque sentiment de religion, se sont écriés, comme autrefois les Juifs, lors de la restauration de leur temple : *Béni soit Dieu qui a inspiré au cœur du roi la sainte pensée de rendre à la maison du Seigneur son ancienne splendeur. Benedictus Deus qui dedit hoc in corde regis ut glorificaret domum Domini.*

» Quelle puissance a donc eu la force d'opposer un obstacle à vos pieuses intentions, et d'en arrêter l'exécution déjà commencée? D'après vos ordres, les évêques nommés par vous s'étoient rendus au pied de votre trône, pour recevoir les institutions que le saint Père vous avoit adressées, et ils voient avec douleur se prolonger encore la vacance des siéges et les maux de la religion.

» Il n'entre pas, Sire, dans l'objet de notre ministère de chercher à soulever le voile sous lequel sont cachées les ma-

nœuvres qui jusqu'ici ont arrêté l'effet de vos pieux efforts. Mais un devoir impérieux nous presse de vous demander instamment la continuation, plus nécessaire que jamais, de votre zèle : nous vous en conjurons pour la gloire de Dieu, qui est la principale sollicitude de votre cœur religieux; nous vous en conjurons au nom d'une autre gloire qui nous est infiniment précieuse et chère. A Dieu ne plaise qu'il soit dit parmi les rois de l'Europe que le roi de France, dont on célèbre les vastes connoissances, les vives lumières, la haute sagesse, ait traité, conclu, signé, fait connoître un Concordat qu'il lui étoit impossible d'exécuter!

» Non, Sire, son exécution n'est point impossible à votre autorité; le prétexte qu'on allègue pour le prétendre n'est autre chose qu'une fausse interprétation de votre Charte. Par l'article 14, V. M. s'est réservé, et il étoit nécessaire qu'elle se réservât le pouvoir plein et absolu de faire les traités de paix, d'alliance, de commerce; par l'article suivant, elle s'est astreinte à n'exercer sa puissance législative que conjointement avec les deux chambres. Il y a des traités qui entraînent des conséquences législatives, et dont l'exécution exige un changement dans la législation. Outre le Concordat de l'ordre religieux, tels sont, par exemple, les nouveaux traités de commerce qui, changeant les relations commerciales de la France avec les nations étrangères, nécessitent des changemens dans les lois commerciales de la France. On a prétendu que toutes ces lois nécessaires à l'exécution des traités devoient être présentées à la libre acceptation des deux chambres, et que V. M. étoit assujettie à ne les promulguer qu'après leur consentement.

» Si cette dangereuse interprétation pouvoit être adoptée, il en résulteroit qu'il est des genres de traités que, malgré la nécessité quelquefois urgente, malgré l'article 14 de la Charte, vous ne pourriez jamais conclure. Quelle puissance étrangère voudroit faire un traité de l'execution duquel elle ne seroit pas assurée? Quel souverain consentiroit à s'engager envers un roi qui seroit dans l'impossibilité de s'engager vis-à-vis de lui?

» Sire, seul législateur suprême de la Charte, que de votre pleine puissance et autorité royale vous avez accordée à votre peuple; seul par cela même vous en êtes le suprême interprête. Si quelques obscurités s'y font remarquer, c'est à

vos lumières personnelles à les dissiper. Si d'apparentes contradictions présentent des difficultés, c'est à votre autorité à les concilier et à les lever; en un mot, la Charte fut l'expression de votre volonté; à vous seul donc il appartient de savoir et de déclarer ce que vous avez voulu.

» Or, Sire, vous n'avez certainement pas voulu, et, nous osons vous le dire, vous n'avez pas pu vouloir, en vous réservant un pouvoir, y mettre des entraves qui vous empêchassent de l'exercer. Il y a entre votre pouvoir personnel de vous lier par des traités et le pouvoir personnel de remplir vos engagemens, la liaison nécessaire qui est entre le principe et la conséquence. Il répugne dans les termes qu'une puissance existe, qui soit dans l'impuissance d'en produire les actes.

» Prononcez donc, Sire, en vertu de votre autorité souveraine, que les actes qui sont les conséquences nécessaires de vos traités, suivant nécessairement, par la même conséquence le sort de ces traités, qu'ils font de même partie essentielle de votre prérogative royale, et qu'ils sont par leur nature exceptés de l'article de la Charte qui soumet la législation au consentement des deux chambres.

» Ordonnez, et votre souffle dissipera les nuages que l'impiété et la malveillance s'efforcent d'élever sur les avantages de votre Concordat, et jusque sur les droits sacrés de votre autorité. Ordonnez, et à votre voix partiront du pied de votre trône les évêques que vous avez nommés. Ils iront dans toutes les parties de votre royaume former les peuples aux vertus religieuses et sociales; ils iront leur apprendre ce qu'ils doivent à la divinité qui les régit du haut des cieux, et à cette autre divinité de la seconde majesté, *numen secundæ majestatis*, qui les gouverne sur la terre. Ils iront fonder votre autorité sur la seule base vraiment solide, sur l'autorité suprême dont elle émane. Ordonnez; Rome, la France, toute la catholicité élèveront leurs voix pour célébrer la gloire et la piété du Monarque qui, restaurateur de la monarchie, aura employé la puissance qu'il a recouvrée, à restaurer aussi le royaume spirituel de J. C.

» Nous sommes avec respect, Sire, de V. M. les très-humbles, et très-obéissans serviteurs et fidèles sujets ».

(*Suivent les signatures*).

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Un événement affligeant qui vient de se passer à Bordeaux a donné lieu à une feuille libérale de renouveler contre les prêtres des déclamations odieuses et usées. Un jeune homme qui s'étoit battu en duel, est blessé à mort. Transporté à l'hospice, il résiste aux invitations de l'aumônier et à celles des Sœurs de la Charité pour profiter du peu de momens qui lui reste. Ramené ensuite chez le négociant où il travailloit, il persiste dans ses refus. Ses amis l'encouragent et le laissent mourir en cet état; mais à peine est-il mort qu'ils réclament pour lui les honneurs de la sépulture ecclésiastique. Ils dédaignoient tout à l'heure le ministère des prêtres; ils l'exigent alors. Il leur paroît piquant, après les avoir accablés de leurs mépris, de les forcer à plier devant eux. Le scandale avoit tellement éclaté, les propos et les insultes étoient tellement notoires que le curé n'ose accorder ce qu'on lui demande. Il en réfère à M. l'archevêque qui assemble son conseil. Après avoir examiné toutes les circonstances, on décide que la sépulture ecclésiastique sera refusée. M. le préfet fait des observations au prélat, qui lui expose les motifs de son refus. Les jeunes gens se chargent eux-mêmes des funérailles, promènent le corps dans la ville, en grand appareil, le conduisent au pied de la croix de la mission qui n'étoit point sur leur passage, et oubliant qu'ils avoient exhorté le défunt à ne pas faire le *capucin*, ils récitent à genoux quelques formules qui, de leur part, ne ressembloient pas mal à une capucinade; enfin ils enterrent le mort avec un éclat extraordinaire. Qui pourroit blâmer la conduite d'un prélat aussi recommandable d'ailleurs par sa modération et par sa prudence, que par son zèle et par sa piété? Si l'autorité ecclésiastique fermoit les yeux quand le scandale est si public, ne seroit-ce pas comme si elle disoit à ceux dont le soin spirituel lui est con-

fié : « Quelle que soit votre vie et votre mort, il n'importe ; vous serez enterrés en chrétiens » ? Ici il y a eu du scandale et du bruit ; mais qui l'a voulu, qui l'a excité ? Aussi il paroît que l'autorité civile a senti qu'elle ne devoit pas intervenir dans cette circonstance. Au fond, et c'étoit l'avis d'un ministre philosophe (Turgot), elle n'a rien à faire sur ces matières. Elle ne s'inquiète point si un enfant est présenté ou non au baptême, si les unions sont bénies ou non par l'Eglise. Pourquoi s'occuperoit-elle avec plus d'intérêt de ce qui arrive aux morts que de ce qui arrive aux vivans ? C'est la réponse générale que nous ferons au *Journal de Paris*, qui depuis quelque temps retentit de plaintes sur cette matière. Pour un journal ministériel, l'autorité d'un ministre doit trancher la question. Voici donc ce que disoit Turgot : « On m'a demandé si le Roi ne pourroit pas connoître des refus de sépulture..... L'inhumation du corps, le plus ou moins de pompe (je ne parle pas de pompe sacrée), voilà ce qui regarde le magistrat. Les prières, les cérémonies, le lieu saint où doivent reposer les os des morts, voilà le patrimoine de l'Eglise. Il faut donc la laisser maîtresse d'en disposer. Elle ne peut accorder la sépulture qu'à ceux qu'elle regarde comme ses enfans. Vouloir la forcer à le faire, c'est l'obliger à traiter comme un des siens celui qu'elle a toujours proscrit ; c'est envier au véritable fidèle un droit que lui seul peut avoir sur les prières des ministres de sa religion ». Voyez *le Conciliateur*, ou *Lettres d'un ecclésiastique à un magistrat*, dans les *Œuvres de Turgot*, tome II, page 421 de l'édition donnée par Dupont de Nemours, à Paris, chez Delance, en 1808, en 9 volumes in-8°. Cet écrit, *le Conciliateur*, a paru si important aux amis de l'auteur, que Condorcet, Naigeon et Dupont de Nemours l'ont fait successivement réimprimer.

— La situation des affaires de la religion catholique dans le royaume des Pays-Bas continue à être aussi peu

favorable, et les procédés du gouvernement à cet égard ont quelque chose de singulier et d'inexplicable. Les prêtres qui sont entrés en fonctions dans le diocèse de Gand depuis l'arrêt rendu contre M. de Broglie, évêque de ce siége, ont été privés du traitement ordinaire par la seule raison qu'ils reçoivent des pouvoirs des grands-vicaires de M. l'évêque, qui seul pourtant a le pouvoir de leur en donner. On s'obstine à ne pas reconnoître ce prélat comme investi de la juridiction, et on lui conteste un titre que son clergé, son troupeau, que Rome, la France et toute la catholicité s'accordent à lui déférer. A cette prétention insoutenable se joint la fiction ridicule de supposer que c'est le chapitre de Gand qui a les pouvoirs spirituels pour le diocèse; et quoique le chapitre se refuse à exercer cette juridiction qu'il n'a pas, quoique le clergé et les fidèles soient unanimes sur ce point, on n'en persiste pas moins dans un systême contraire à toutes les notions d'ordre et de hiérarchie, mais qui offre un prétexte journalier à des vexations sans cesse renaissantes. L'attention de l'autorité se porte sur les moindres objets. Dernièrement des agens de police, à Bruges, prenoient la peine de biffer sur des affiches qui annonçoient une fête solennelle dans cette ville, les noms et les titres des grands-vicaires du diocèse, parce qu'ils y prenoient le titre qui leur appartient légitimement. Un ecclésiastique, vicaire dans la même ville, ayant demandé à toucher son traitement, qui croiroit qu'un homme, occupant une place distinguée, lui a promis de le satisfaire s'il vouloit s'engager à absoudre les personnes qui sont dans tel et tel cas? L'ecclésiastique s'est rappelé sans doute une proposition analogue faite à saint Pierre par Simon le magicien, et rapportée aux Actes des Apôtres, chapitre VIII; s'il n'a pas fait la réponse du saint apôtre, *pecunia tua tecum sit in perditionem*, il s'est retiré, honteux et indigné d'une si révoltante demande. Un tel pacte répugne en effet tellement, non-seulement à la conscience, mais à l'honneur même

selon le monde, et à la délicatesse la plus commune, qu'on ne sauroit assez s'étonner comment un homme qui avoit quelque pudeur, a pu adresser une telle proposition en face à un ecclésiastique estimable; il ne lui en reste que la confusion. Postérieurement à ce fait, les feuilles publiques ont annoncé qu'on ne pourra plus faire dans chaque paroisse qu'une procession du Saint-Sacrement dans les rues; savoir, celle de la Fête-Dieu, et que, si on veut en faire une seconde, il faudra y être autorisé par le chapitre de Gand. Grâces à cet ingénieux artifice, il n'y aura pas de seconde procession, parce qu'on sait bien que le chapitre de Gand, qui ne veut point entrer dans l'administration d'un diocèse dont l'évêque vit, ne donnera pas l'autorisation. On n'omet rien pour diviser le clergé de son évêque, et les fidèles de leurs pasteurs. Un magistrat de Bruges parcouroit dernièrement plusieurs communes, citant, on ne sait de quel droit, ceux des Belges qui, réclamant la liberté d'opinion garantie par la loi fondamentale, ont cru pouvoir apporter quelques modifications à leur serment. Les parens des défunts que l'on croit avoir rétracté cet acte, les femmes mêmes qui les ont assistés pendant leur maladie, sont requis de déposer sous serment quels sont les ecclésiastiques qui les ont engagés à cette démarche. Voilà cette tolérance que la constitution avoit promise! Voilà du moins celle que le gouvernement déploie pour les prêtres! Après cela, comment ne pas être révolté d'un article inséré dans le *Constitutionnel* du 21 juin? Cet article est ainsi conçu: « On assure que le gouvernement, fatigué des sourdes résistances du clergé catholique, et notamment du clergé de Gand, à propos d'un arrêté fort sage du roi, qui prescrit l'ordre à maintenir dans les processions, a résolu d'introduire et de nationaliser le protestantisme dans les provinces méridionales des Pays-Bas ». Il y a vingt absurdités différentes dans cette nouvelle. C'est le clergé qu'on persécute, et c'est le clergé qui a tort. Quels cris

perçans n'eût pas jetés le *Constitutionnel*, si nous eussions annoncé qu'un prince catholique avoit résolu d'introduire et de nationaliser le catholicisme dans quelqu'une de ses provinces protestantes? Comme on eût dénoncé un tel fanatisme, un tel attentat à la liberté de conscience! Voilà quelle est la balance impartiale de ces messieurs. De plus, pensent-ils que des peuples changent de religion aussi aisément qu'un journal change de titre, et que la conscience d'un catholique soit aussi flexible que celle de tel libéral qui plaidoit la cause des insurrections en 1795, et faisoit des vers pour le despotisme quelques années après; qui jouoit le royalisme en 1814, et qui aujourd'hui insulte journellement les prêtres et les rois? Ceux qui ne croient point, changent aisément de symbole et de devise; mais les ames vraiment religieuses y mettent un peu plus d'importance; et quiconque connoît les Belges, sait assez qu'on ne les *décatholicisera*, ni par des vexations aussi minutieuses et aussi maladroites qu'elles sont injustes et odieuses, ni même par des voies de douceur, dont au surplus on ne s'est pas encore avisé à leur égard.

Nouvelles politiques.

Paris. La commission d'instruction publique a pris un arrêté pour fermer provisoirement l'Ecole de droit, annuler les inscriptions de juillet, et suspendre les examens et actes publics. Les professeurs de la Faculté de droit ont arrêté de prier la commission d'adoucir la sévérité de cette mesure, qui enveloppe les innocens avec ceux qui auroient mérité quelque punition.

— Depuis les rassemblemens qui avoient eu lieu à l'Ecole de droit même, il y en a eu quelques-uns dans le jardin du Luxembourg et auprès de la barrière du Mont-Parnasse. Ces rassemblemens ont cessé, et n'ont eu d'ailleurs aucun résultat fâcheux. Plusieurs élèves sont arrêtés; il y en a six à la Force.

— Les professeurs de l'Ecole de droit, MM. Morand, Par-

dessus, Boulage, Cotelle et Blondeau, démentent ce qu'avoit dit le *Constitutionnel,* que ces messieurs s'étoient plaints à M. Delvincourt de se voir privés de la rétribution qu'ils retirent des examens et des thèses.

— D'après un réquisitoire de M. le procureur général et une ordonnance du premier président de la cour royale, MM. Moreau, conseiller, et Mallet, substitut, se sont rendus, avec un greffier et un huissier, chez M. Bavoux, et ont mis les scellés sur les portes du cabinet de ce magistrat.

— M. Dartigaux, ancien procureur général à la cour royale de Paris, est nommé aux mêmes fonctions à Agen. L'*Indépendant* s'empresse de nous apprendre qu'il faisoit partie de la chambre des cent jours.

— M. Richard-d'Aubigny est nommé membre du conseil des hospices de Paris.

— La *Correspondance privée* du *Times* donne des détails sur la *Société des amis de la liberté de la presse.* Elle se compose, dit-on, de 225 à 250 membres, sur lesquels il y a beaucoup de jeunes gens, d'écrivains et de militaires, tous connus par l'ardeur de leurs opinions. Il n'y a généralement que 80 ou 90 membres présens; dans le nombre sont M. le duc de Broglie, M. Lanjuinais; ils s'assemblent une fois la semaine, et changent souvent de local. La société a un comité de neuf membres, chargé de diriger les élections; c'est sous la direction de ce comité que parut l'année dernière le *Correspondant électoral.* Les membres étendent leurs relations dans un grand nombre de villes, notamment à Lyon, et ils espèrent bien n'être pas moins heureux aux prochaines élections qu'aux dernières.

— La même *Correspondance* parle de divisions entre MM. de Châteaubriand, de Villèle, Corbières, la Bourdonnaye. On peut être dupe de ces fictions à Londres; elles paroissent bien ridicules à Paris.

— M. le duc de Lévis et M. le comte Daru, dans leurs discours à la chambre des pairs, sur la loi des comptes, se sont élevés contre les attaques de M. le marquis Garnier, rapporteur, sur le travail de la chambre des députés; ce n'est pas la première fois que M. Garnier censure ainsi l'autre chambre. On se rappelle son rapport sur le budjet de 1816,

qui étoit une critique assez vive de l'esprit d'une chambre que le ministère cassa quelque temps après.

— On ne dissimule plus rien. La *Renommée* appitoye ses lecteurs sur le sort du prisonnier de Sainte-Hélène ; et le *Constitutionnel* s'étonne aussi de ces *vexations inutiles* et de ces *rigueurs sans objet.* Ne devroit-on pas, disent-ils, *respecter une grande infortune?* Il ne reste plus qu'à ouvrir le chemin à ce *grand homme,* et bientôt nous reverrons un autre 20 mars, d'autres cent jours et tous les maux qu'ils ont attirés sur la France. On ne s'accoutume point à ce délire.

— M. Bavoux a acquis en peu de jours une réputation prodigieuse ; les feuilles libérales retentissent de ses talens et de sa sagesse. Il est question de le faire député aux prochaines élections, pour le dédommager des désagrémens dont il est menacé. Les mêmes feuilles s'étendent sur l'éloge des jeunes gens qui ont pris part aux derniers rassemblemens. *Ce qu'il y a de remarquable*, dit un journal, *c'est la prudence des élèves et l'imprévoyance des maîtres. Il faut bien qu'il y ait de jeunes sages; il y a tant de vieux fous.* On demande si ce ton est bien *sage* et bien propre à calmer les têtes.

— M. Martainville, rédacteur du *Drapeau blanc*, a été blessé par des pistolets, apportés chez lui par un inconnu, et qui ont parti tout à coup et à la fois entre ses mains. On craignoit d'être obligé de lui couper l'*index* gauche, qui avoit le plus souffert.

— M. Trouvé, éditeur responsable du *Conservateur,* a fait avec franchise, dans une des dernières livraisons, l'aveu des illusions et des erreurs politiques de sa jeunesse. M. Trouvé avoit été, en 1794, rédacteur du *Moniteur.*

— Le *Constitutionnel* donnoit lui-même dernièrement un relevé des prisonniers qui sont entrés, depuis 1813, au dépôt de la préfecture de police, et qui y ont séjourné plus ou moins. Le nombre total s'élevoit, pour six années, à 88,138 personnes; *à peu près le cinquième de la population de Paris,* dit le journaliste. Le nombre de 88,138 n'est guère que le huitième de la population de Paris, qui se monte à 715,000 ; mais ce n'en est pas moins une chose effrayante que cette multitude de prisonniers, et c'est un terrible argument contre l'opinion que le même journal défend en toute occa-

sion, savoir que les mœurs publiques s'améliorent, et que nous faisons tous les jours des progrès vers le bien.

— M. Durdent, homme de lettres, est mort subitement le 1er. juillet, d'une attaque d'apoplexie. Il étoit connu par quelques romans et par des abrégés d'histoire, où l'on remarque à la fois des traces de précipitation et de talent. Cet auteur avoit été attaché autrefois à la *Gazette de France*, et il a fourni des articles à la *Biographie universelle*. Des goûts fâcheux l'avoient peu à peu éloigné de l'étude, et réduit à une détresse presque complète.

— Pendant les quatre premiers mois de cette année, il y a eu 124 suicides tentés ou exécutés à Paris; c'est 41 de plus que l'année dernière, dans le même espace de temps. Est-ce encore là une suite et un bienfait du progrès des lumières?

— Une comète attire depuis quelques jours les regards des curieux; elle est très-visible à l'œil, et porte une queue brillante. La dernière qu'on eût vue à Paris étoit celle de 1811.

— L'Etna, qui étoit tranquille depuis plusieurs années, a recommencé ses éruptions. Une pluie de cendre et de petites pierres étoit accompagnée d'un écroulement de laves qui menaçoit les villages voisins. Cependant les dernières nouvelles portent que l'éruption prenoit un caractère moins alarmant.

— Porto Bello, en Mexique, a été repris par les royalistes espagnols, le 1er. mai; et Mac-Gregor, surpris, n'a eu que le temps de se sauver. Sa troupe a été faite prisonnière.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 2 juillet, M. le président résumant les résultats des évaluations arrêtées, trouve pour les recettes de 1819 la somme de 915.293,000 fr., qui exède de 40,696,025 fr. le montant des dépenses votées par la précédente loi. Il s'agit de fixer l'emploi de cet excédent. M. le président rappelle l'article 19 amendé par la commission, pour réduire à moitié la retenue des traitemens, à partir du 1er. juillet prochain. M. Roy lit l'opinion de M. le duc de Gaëte, qui tend à la suppression totale des retenues, à partir de la même époque. L'amendement de M. Courtavel est dans le même sens. M. Cornet d'Incourt demande que la réduction de la retenue à moitié n'ait lieu que pour les traitemens inférieurs à 6000 fr. M. Rodet s'oppose à toute espèce d'adoucisse-

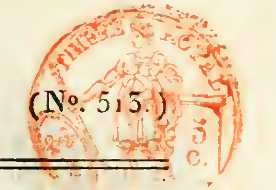
ment sur la retenue. Il croit qu'avant de songer aux fonctionnaires publics, on auroit dû s'appitoyer sur le sort des légionnaires. M. de la Boulaye trouve de l'inexactitude dans la manière dont plusieurs faits ont été présentés. M. Beugnot expose les motifs qui ont déterminé la commission à réduire les traitemens à moitié, à partir du dernier trimestre. Par les mêmes motifs, M. Roy demande la suppression entière à partir du 1er. octobre. M. Bédoch appuie les conclusions de la commission. La nécessité qui a fait établir la réduction des traitemens n'existant plus, M. Chabaud-Latour demande que cette réduction soit supprimée le plutôt possible, et M. Chauvelin qu'il n'y ait pas cette année de dispositions prises sur la retenue. M. Cornet d'Incourt, en comparant le sort des fonctionnaires à celui des contribuables, craint que bientôt les administrateurs ne trouvent plus personne à administrer; quelques autres traits ingénieux et piquans de l'orateur égayent l'assemblée. MM. Courvoisier et Beugnot prennent la défense des fonctionnaires. La proposition de M. Cornet d'Incourt est rejetée, ainsi que celles de M. le duc de Gaëte et de M. de Coutavel. La chambre adopte l'article de la commission, d'où il résulte que les retenues sur les traitemens seront réduites à moitié, à partir du 1er. juillet 1819. Avant de passer au titre II, M. le président donne lecture d'un grand nombre d'amendemens présentés à ce sujet par différens membres, et propose de réduire la discussion à sept questions, dont voici la première : Y aura-t-il un dégrèvement sur les contributions directes? M. de la Bourdonnaye discute cette question. Tumulte dans la salle. M. de Villèle rétablit le calme, en demandant que l'on mette la question aux voix : elle est résolue affirmativement à la presqu'unanimité. On passe à la seconde question : Quel sera le taux du dégrèvement? M. Capelle, commissaire du Roi, verroit beaucoup d'inconvéniens à dégrèver trop précipitamment la contribution foncière. M. de la Boulaye appuie M. le commissaire du Roi. M. Morisset demande que la contribution foncière participe au dégrèvement, et vote pour cet objet une somme de 20 millions. M. Duvergier de Hauranne fait des calculs pour établir qu'il ne faut pas dépasser 26 millions. M. de Villèle porte à 32 millions la réduction sur les diverses contributions directes, et vote contre les deux propositions de doter la caisse d'amortissement de tout l'excédent disponible, et d'annuller les rentes dont le trésor est en possession. M. Roy pense que le dégrèvement, tant sur l'impôt foncier que sur les portes et fenêtres, peut être porté à 20 millions. Divers amendemens sont mis aux voix. Celui de M. de Villèle est rejeté par une majorité formée du côté gauche et du centre; celui de M. Roy est adopté à l'unanimité. On arrive à la troisième question : A quelle contribution directe le dégrèvement sera-t-il appliqué? Sur l'exposé de M. Roy, l'assemblée prononce que la diminution aura lieu sur la contribution des portes et fenêtres et sur l'impôt foncier. Elle alloue ensuite pour la première de ces contributions la même somme que demandoit la commission et M. Roy. Il reste à décider si les 15 millions de dégrèvement sur la contribution foncière seront divisés comme le propose M. Roy, ou s'ils se-

ront répartis entre tous les départemens. Des cris, aux voix, aux voix partent du centre : quelques membres de la gauche demandent la remise à demain. M. le président dit qu'on ne peut rien mettre aux voix avant d'ouvrir la discussion. M. Paillot de Loynes se plaint de ce qu'on n'a pas examiné le cadastre. Il parle au milieu du bruit toujours croissant, et demande que le dégrèvement soit réparti indistinctement sur les contributions de tous les départemens. Plusieurs membres du centre demandent la clôture; M. Manuel et M. Bédoch se succèdent à la tribune; le bruit augmente. Le président invite la chambre à finir sa session avec calme et dignité: la discussion est ajournée au lendemain.

Le 3 juillet, on reprend la discussion des voies et moyens. M. le président rappelle le résultat de la séance précédente. M. Roy a appuyé la proposition faite par la commission d'allouer 6,885,147 fr. aux départemens surtaxés, et a proposé d'attribuer les 8,640,000 fr. restant à la réduction des 5 centimes au profit de tous les départemens. M. Rouchon parle en faveur du département de l'Ardèche qu'il habite, et excite la gaieté par des dissertations sur les montagnes, sur les plats d'ortolans et sur l'astronomie. Après avoir été fréquemment interrompu par de bruyans éclats de rire, il conclut à ce que le dégrèvement soit réparti d'une manière égale pour tous les départemens. M. de la Bourdonnaye est d'avis que le dégrèvement de la contribution foncière soit accordé aux départemens surtaxés, et que l'excédent des 15,000,000 soit réparti sur tous les départemens. M. Poyféré de Cère vote dans le sens opposé. M. Barthe la Bastide parle en faveur de l'avis ouvert par la commission. M. Avoyne Chantereine demande la répartition égale. M. Clausel de Coussergues vote pour l'amendement de M. le duc de Gaëte en secours des départemens surtaxés, et si cet amendement n'est pas adopté, il vote pour la proposition de la commission, et demande que la répartition soit accordée à tous les départemens sans distinction. M. Pasquier, après avoir lu l'amendement du duc de Gaëte, qui demande la répartition définitive des 15,000,000, fait quelques observations en faveur du département de la Seine. Le rapporteur résume la discussion, et la chambre décide que les départemens surtaxés profiteront du dégrèvement. La commission fixe le nombre de ces départemens à 35. M. Favart de Langlade demande qu'on le porte à 41. M. Cornet-d'Incourt l'appuie. La chambre adopte l'avis de la commission. Ces 35 départemens sont partagés en deux classes : la première comprend ceux qui sont imposés au cinquième et au sixième de leur revenu; et la seconde, ceux qui sont imposés au septième. On arrête ensuite les dispositions conformes à cette décision. On passe au titre II relatif aux contributions directes, et à ce sujet, on adopte des dispositions, après de légers débats sur la réduction, dans lesquels on a entendu MM. Delaistre, de Villèle, de la Boulaye et le ministre des finances. La chambre adopte aussi l'article de la commission, d'où il résulte que l'on continuera de faire la perception sur les rôles de 1818, jusqu'à ce que ceux de 1819 soient terminés. M. Ladreyt propose deux articles concernant les droits que doi-

vent payer les entrepreneurs de moulins à soie et les fileurs de cocons. La chambre les accepte. Elle accueille aussi la proposition de M. de Villèle, tendante à ajouter aux 17 centimes pour dépenses départementales, un demi-centime pour dépenses fixes et variables. On a donné aussi la rédaction complète de l'article VIII du titre III, sur les fonds destinés aux dépenses départementales.

Le 5, M. le président rappelle l'amendement de M. Duvergier de Hauranne, relatif aux abonnemens pour les frais de bureau des préfectures. M. Cornet d'Incourt soutient cet amendement, et ajoute que la somme allouée aux préfets, sous le titre d'*abonnement*, doit être considérée comme un *maximum* qu'ils ne pourront dépasser. M. Guizot, commissaire du Roi, s'y oppose, et M. Becquey représente que c'est une chose entièrement administrative, et qui ne peut entrer dans un projet de loi. M. de Chauvelin répond que c'est, au contraire, une matière législative. M. de la Boulaye demande la question préalable, qui est admise, et la proposition est rejetée après deux épreuves. M. Duvergier de Hauranne propose un autre amendement pour que l'état de distribution des fonds de non-valeurs soit communiqué par les préfets aux conseils généraux des départemens. On vote par acclamation en faveur de cet amendement. De longs débats s'engagent sur la question de l'aliénation des broussailles. La commission a amendé la proposition du gouvernement. MM. de Villefranche, de Marcellus et Roy, s'opposent à l'aliénation proposée, tant dans l'intérêt de l'amortissement que dans l'intérêt public. M. le rapporteur observe que la commission n'a regardé l'aliénation des broussailles que comme une mesure économique. M. Benoît combat avec force la vente proposée. M. le ministre des finances lui répond. La chambre a rejeté, tant l'article du projet ministériel, que les amendemens de la commission. On passe au titre contenant les moyens de crédit. MM. de Salis et Manuel retirent des propositions qu'ils avoient faites et qui n'ont point été appuyées. La discussion s'engage sur le fond même de la question. M. le président rappelle les divers amendemens proposés, notamment ceux de la commission des dépenses. M. Beugnot, rapporteur des recettes, annonce que les deux commissions sont parfaitement d'accord sur l'emploi de l'excédent disponible, qui servira à éteindre la dette flottante, et qu'elles n'étoient divisées que sur la forme. D'après cette explication, la chambre vote à l'unanimité en faveur de l'article proposé par la commission des dépenses. M. le président donne lecture du dernier article proposé par la commission des dépenses, et qui est sérieusement contredit par celle des recettes. M. le ministre des finances se plaint de l'excès d'attribution que veut se donner la commision de surveillance près la caisse d'amortissement et des dépôts. M. Beugnot attaque le projet de la commission des dépenses, qui tend à rendre à la nouvelle caisse d'amortissement une partie des affaires de l'ancienne qu'on lui avoit sagement retirées. M. de Chauvelin défend l'avis de la commission. M. Guizot, commissaire du gouvernement, soutient le système contraire. La discussion est ajournée.



Le Christianisme de Montaigne, ou *Pensées de ce grand homme sur la religion*; par M. L. (1).

Michel de Montaigne, né au château de ce nom, dans le Périgord, en 1533, et mort dans le même lieu, en 1592, s'est fait un nom durable par un ouvrage qui, malgré la différence du langage et les progrès du goût, a conservé jusque de nos jours une grande réputation. Un esprit indépendant, une imagination féconde, des pensées fortes, des saillies brillantes, un style naïf et énergique, l'art de revêtir les moindres détails des couleurs les plus propres à intéresser, ont protégé les *Essais* contre les défauts assez nombreux que la critique pourroit y trouver à reprendre. Le célèbre Huet appeloit les *Essais* des *Montaniana*, et n'y voyoit en effet qu'un recueil de pensées, d'anecdotes et de bons mots; mais, malgré le désordre inséparable d'un ouvrage de ce genre, malgré les contradictions, les écarts et l'égoïsme de l'auteur, on le lit encore, parce qu'il est neuf, original et piquant. Sa réputation a paru redoubler dans ces derniers temps, et une certaine école s'est efforcée de faire regarder Montaigne comme un de ses dévanciers. On ne peut dissimuler qu'il n'ait fourni des prétextes à cette imputation par sa vanité, par la

(1) 1 gros vol. in-8°.; prix, 7 fr. et 9 fr. franc de port. A Paris, chez Théodore Leclerc; et chez Ad. Le Clere, au bureau du journal.

licence de ses expressions, par sa prétention à l'originalité, par le vagabondage de son imagination, et par une certaine indépendance d'opinions qui est souvent poussée fort loin. Toutefois le pyrrhonisme qu'il affectoit ne s'étend point aux principes de sa croyance. On ne peut citer de lui rien contre la nécessité de la révélation et contre les mystères du christianisme. Il étoit ennemi des innovations en matière politique et religieuse, et il a soin de dire que *s'il lui échappe quelque chose de contraire aux saintes prescriptions de l'église catholique, dans laquelle il meurt et dans laquelle il est né, il le tient pour absurde et impie.* Il attaque principalement les athées, et se moque de ceux qui décident de tout avec présomption, et mettent leur raison à la place de la parole divine. On voit par ses voyages qu'en passant à Lorette il ne manqua pas d'y faire ses dévotions, et il rapporte du ton de la persuasion des miracles arrivés dans cette église. Ces détails et plusieurs autres sont rapportés dans une *Dissertation sur la religion de Montaigne*, par dom Devienne; Bordeaux et Paris, 1773, in-8°.

M. L. vient aujourd'hui appuyer par de nouveaux développemens cette justice rendue à Montaigne. Son ouvrage est fait, comme il le déclare lui-même, à l'imitation de ceux que feu M. Emery a publiés successivement sur Bâcon, sur Leibnitz et sur Descartes. Il commence par un *Discours préliminaire*, où l'auteur parle avec assez d'étendue de Raymond de Sebonde, de sa *Théologie naturelle*, et de la traduction que Montaigne en a faite. Raymond de Sebonde étoit un auteur catalan, qui professoit à Toulouse vers 1430; son livre eut de la réputation de son temps, et il s'en fit plusieurs éditions. Montaigne le traduisit vers 1567,

et il en a fait une *Apologie*, qui est devenue le chapitre XII du IIe. livre des *Essais*, et sur laquelle M. L. insiste beaucoup, dans son *Discours préliminaire*, dont la fin est ensuite employée à justifier Montaigne du reproche d'irréligion. L'auteur nous a paru bien établir ce qu'il avoit entrepris de prouver; mais s'est-il bien garanti de toute exagération en faveur de son héros? C'est ce que nous n'oserions assurer. Il s'exprime ainsi, page 3 de son *Discours préliminaire : L'esprit de Dieu sembloit dicter, et Montaigne tenir la plume.* Il faut croire que l'éditeur n'a pas attaché à cette phrase un sens aussi étendu que les mots semblent le comporter; ce sens supposeroit beaucoup trop de préoccupation et d'enthousiasme. On pourroit aussi, en général, trouver ce *Discours préliminaire* un peu long, et blâmer des citations de Raymond de Sebonde et de Montaigne, qui tiennent une grande place. Les premières surtout apprennent peu de chose, et pouvoient du moins être reléguées à la fin de l'ouvrage. Placées au milieu du *Discours*, elles en coupent le fil, et en refroidissent l'intérêt.

A la suite de ce *Discours* viennent les passages des écrits de Montaigne que l'éditeur a jugés les plus propres à prouver son attachement au christianisme. C'est une suite de pensées sur Dieu, sur les grands principes de la loi naturelle, sur le péché originel, sur Jésus-Christ, sur les mystères, sur les dogmes, sur les pratiques de religion, enfin sur un grand nombre de sujets qui ont rapport à la foi, à l'histoire de l'Eglise, ou même à la piété. Plusieurs de ces passages sont tirés des *Essais*; mais la plupart sont pris dans la *Théologie naturelle* de Raymond de Sebonde; ce

qui pourroit servir de prétexte pour chicaner l'éditeur. Quelques-uns se croiront en droit d'objecter que les extraits de la *Théologie naturelle* prouvent plus les sentimens de Raymond de Sebonde que ceux de Montaigne; que celui-ci ne fit que traduire le professeur toulousain, et qu'un traducteur, par cela seul qu'il traduit, n'est pas censé adopter tous les principes et toutes les opinions de l'auteur original; ce qui est vrai, en général. Mais l'éditeur a sans doute pensé que le zèle qu'avoit mis Montaigne à défendre la *Théologie naturelle* prouvoit assez qu'il en adoptoit les sentimens. En effet, Montaigne a consacré à cette *Apologie* un chapitre très-long de ses *Essais*, et qui pourroit lui seul former un volume.

M. L. a ajouté aux passages un assez grand nombre de notes destinées à les éclaircir ou à les fortifier. Il y fait preuve de beaucoup de lecture et de recherches, et on croit s'apercevoir qu'il a étudié principalement les matières de controverse. Nous craignons cependant que l'auteur ne paroisse avoir multiplié les notes sans nécessité. Il y en a une, par exemple, où l'auteur rapporte tout au long les quatre articles du clergé de 1682; on ne s'attendoit guère sans doute à trouver cette citation dans un ouvrage où il s'agissoit d'établir le christianisme de Montaigne. Dans la même note, l'auteur dit que *nos libertés ont été sagement et savamment défendues par MM. les abbés Cottret, Boyer et Frayssinous.* Il nous semble que ces écrivains se sont plutôt proposé d'expliquer ou d'exposer nos libertés que de les prouver; du moins dans leurs ouvrages, dont nous avons successivement rendu compte, n'avons-nous rien trouvé qui annonçât précisément l'intention de défendre nos libertés; mais

seulement, au moins pour deux d'entr'eux, le désir d'en déterminer le sens d'après le sentiment de nos plus célèbres théologiens.

Nous voyons avec plaisir que l'auteur, qui n'a point publié son nom, fait profession d'être étranger à tout esprit de secte. Dans une note de la page 567, il dit que *la destruction des Jésuites, opérée par les jansénistes à l'instigation des philosophes, répandit la douleur et la consternation parmi les gens de bien, qui prévirent dès-lors la suppression de tous les couvens, l'affoiblissement de la religion en France, et le triomphe de l'incrédulité.* A la page 221, il a l'air de s'appuyer de l'autorité de la bulle *Unigenitus.* Il s'exprime ainsi à la page 291 : *Quoique la parole de Dieu appartienne à tous les fidèles, l'Église a le droit d'en régler la lecture, suivant les temps et les circonstances, et de veiller sur les versions qu'on en fait. Les quesnellistes, qui disputent ce droit à l'Église, ou qui en restreignent trop l'exercice, pèchent également contre la religion et contre le bon sens.* Et trois pages plus bas : *Tous ces opiniâtres qui ont levé l'étendard de la révolte du vivant des apôtres ou de nos jours, les nicolaïtes, les gnostiques, les donatistes, les protestans, les jansénistes, les constitutionnels, ont également perdu le grand et commun chemin* (expression de Montaigne). Enfin, ailleurs l'auteur blâme fortement le fameux abbé de Saint-Cyran, et en plusieurs endroits il insiste sur l'obligation de se soumettre à l'autorité. Nous le félicitons de tels sentimens, et nous lui donnons bien volontiers acte d'un langage si précis. Après avoir ainsi jeté le gant aux sectaires de toutes les couleurs, il ne lui resteroit plus, dans notre opinion, qu'à baisser la visière de son casque, et à nommer le chevalier

qui vient ainsi grossir nos rangs. Il ne redoute point sans doute l'animadversion d'un parti contre lequel il vient de publier une déclaration si formelle, et en tout cas il n'échapperoit pas aux reproches de *ces opiniâtres*, comme il les appelle. Ils finiront par le découvrir sous le voile qui le cache.

Nous éviterons de parler de quelques réflexions et de quelques jugemens qui ne nous ont pas paru avoir toujours la mesure convenable. A ces taches près, cet ouvrage peut faire suite au *Christianisme de Bacon*, aux *Pensées de Leibnitz*, et aux *Pensées de Descartes*, de M. Emery, quoique Montaigne, à vrai dire, soit fort loin du mérite, de la science et de la réputation de ces grands hommes.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Buonaparte, dans les derniers temps de sa domination, avoit imaginé de demander aux évêques l'état des aumônes qu'ils recevoient pour leurs séminaires. Il étoit alors irrité contre le clergé, et se portoit chaque jour aux mesures les plus violentes. Il tenoit le Pape captif: il envoyoit les cardinaux et les évêques en prison ou en exil; il s'emparoit des petits séminaires; il cassoit des établissemens utiles, et renvoyoit des congrégations respectables. Tous ses actes portoient l'empreinte de l'humeur et de la colère. Son décret sur les aumônes des séminaires parut rédigé dans le même esprit. Les aumônes sont en elles-mêmes quelque chose de casuel et de variable; elles tiennent à mille circonstances qu'il est impossible de fixer et de prévoir; elles dépendent de la confiance que l'on a dans le ministère ecclésiastique, et de la liberté qu'on lui suppose, et le meilleur moyen de les faire cesser, seroit d'en demander compte, et d'exercer une sorte d'inquisition jusque

sur ces secrets de la charité. Les aumônes touchent quelquefois à ce qu'il y a de plus intime dans la direction des consciences; c'est le tribut de la pénitence, qui doit être inconnu; c'est le don de la piété, qui veut rester ignorée. Publier ce qu'elles font l'une et l'autre, c'est les alarmer, et risquer de resserrer leurs effusions. Aussi des évêques qui se trouvoient à Paris alors, et qui eurent connoissance du projet de décret, firent des représentations. Nous savons que la mesure fut suspendue, et que des ministres mêmes de Buonaparte s'efforcèrent de la faire oublier. Mais à la fin un nouvel accès de colère acheva ce qu'avoit commencé le premier. Le décret fut envoyé, encore ne paroît-il pas qu'il l'ait été partout, ni qu'il ait reçu son entière exécution. D'autres soins firent oublier celui-là ; et le despote, assailli de tous côtés, étoit forcé, malgré lui, de laisser de temps en temps respirer l'Eglise. Son décret tomba ; on devoit espérer que personne ne le ramasseroit, et que si quelque commis, dans un moment d'inutilité, en retrouvoit la minute dans les cartons, on s'abstiendroit de l'exhumer. La date seule du décret suffisoit pour le rendre suspect, et on ne devoit pas s'attendre à voir reproduire sous le Roi ce qui n'avoit pu être imaginé que sous le règne de l'usurpation et de la violence. Toutefois une semblable demande a été adressée il y a peu de temps; mais sur des observations qui ont été faites, nous croyons savoir qu'on a renoncé à une mesure aussi insolite; il eût été à craindre en effet qu'une telle enquête n'eût arrêté le cours de ces aumônes dont les séminaires ont tant de besoin. Elles sont le fruit de la sécurité où l'on est sur leur bon emploi, et de la confiance qu'inspirent les pasteurs et les vénérables ecclésiastiques chargés de ce dépôt; et rien ne refroidiroit plus le zèle des fidèles que le soupçon que d'autres voudroient mettre la main ou même seulement l'œil sur ces dons libres et secrets.

— M. l'abbé le Tourneur, qui arrive de Rome, où

il a passé quelques mois, a rapporté des nouvelles satisfaisantes de la santé du Pape. S. S. se porte bien mieux que l'année dernière. Elle parle toujours de la France avec intérêt, et aime surtout à rappeler les marques de respect, de dévouement et de charité qu'elle a reçues de la part des dames pieuses qui de tant de lieux différens s'appliquèrent avec tant de zèle et d'industrie à pourvoir à ses besoins et à ceux des cardinaux, dans l'état de dénuement où les avoit mis une spoliation inique et odieuse.

— Quand il fut question, ce printemps, d'avoir l'avis des évêques sur les nouveaux arrangemens relatifs aux affaires de l'Eglise, on eut, à ce qu'il paroît, beaucoup de peine à se résoudre à permettre une réunion d'évêques. Des politiques doués d'une perspicacité tant soit peu ombrageuse, et auxquels on ne pouvoit reprocher en outre un excès de bienveillance pour l'Église, trouvoient des inconvéniens graves à cette réunion. Les assemblées des libéraux, les séances des académies, les loges des francs-maçons, tout cela est toléré et même favorisé; mais une assemblée d'évêques étoit de bien autre conséquence. On proposoit donc, du moins le bruit en a couru, de demander l'avis des prélats individuellement, et sans qu'ils pussent s'être concertés: tant on redoutoit les complots des catholiques, et les révolutions que pourroit tenter le corps épiscopal. On daigna pourtant consentir à une réunion, à condition qu'elle ne tiendroit que deux ou trois séances, et qu'elle ne seroit composée que d'une douzaine d'évêques; et il n'est pas bien sûr qu'on ne se soit pas repenti de cette prodigieuse condescendance. Je ne sais si les protestans se sont alarmés de cette faveur, mais ils viennent d'en obtenir une plus importante. M. le ministre de l'intérieur vient de former auprès de lui un conseil composé de protestans, *pour lui donner des renseignemens et des avis sur tout ce qui intéresse les églises luthérienne et calviniste*. Ce conseil est composé de

MM. Boissy-d'Anglas, de Jaucourt, Pelet (de la Lozère), Benjamin Delessert, Chabaud Latour, Maurice Mathieu, de Turckheim et Bertholdy. M. Guizot en fait également partie; on sait que cet administrateur est protestant, et qu'il remplit au ministère de l'intérieur la place importante et créée pour lui, de directeur général de l'administration départementale et communale. Ce conseil, qui paroît permanent, se réunira chez le ministre une fois par mois. Ainsi les protestans ne manqueront pas d'avocats pour plaider leurs intérêts au ministère de l'intérieur. L'équité et l'égalité ne demanderoient-elles pas qu'il y eût également un conseil d'évêques qui se réuniroit, de temps en temps, *pour donner des renseignemens et des avis sur tout ce qui peut intéresser les catholiques?* Nous nous hâterons d'annoncer cette mesure dès qu'elle aura été prise.

— M. E. s'égaie, dans le *Constitutionnel*, sur un miracle dont la relation se débite dans je ne sais quelles campagnes. Il suppose qu'elle est l'ouvrage des missionsionnaires, et là-dessus il les persiffle, eux, et le miracle, et les vers dans lesquels on le raconte. Toutes ces plaisanteries, il faut l'avouer, paroissent bien misérables; les prêtres n'ont pas plus part au miracle qu'à la romance destinée à le célébrer. Qui ne sait que des marchands de chansons parcourent ainsi nos campagnes, en débitant des faits merveilleux de leur invention pour exciter la curiosité des paysans, et en chantant des complaintes bien lamentables sur le premier canevas qu'ils ont imaginé? La religion sera-t-elle responsable du charlatanisme des vendeurs d'orviétan, et des spéculations de tous ces hommes assez peu religieux qui cherchent à gagner de l'argent par toute sorte de moyens? Les curés ne gémissent-ils pas comme les autres de cet abus de ce qu'il y a de plus respectable? Loin donc que le clergé doive être inculpé pour ces relations de miracles apocryphes, il seroit plutôt disposé à demander qu'on en empêchât la circulation. Au surplus, nous sommes étonnés que

M. E. aille rechercher au loin avec tant de zèle ce qui lui paroît propre à entretenir de tristes superstitions. Il trouveroit sous ses yeux matière à son zèle. Ne laisse-t-on pas dans les rues de la capitale des tireurs de cartes et des diseurs de bonne aventure abuser de la crédulité populaire, entretenir de fausses idées dans la multitude, et repaître les esprits foibles d'illusions ridicules? La religion condamne sévèrement ces pratiques; pourquoi les tolère t-on, et pourquoi M. E., qui a l'air d'être à la piste des abus, ne poursuit-il pas celui-là? N'en voudroit-il qu'à ceux où il croit trouver lieu de déclamer à tort et à travers contre les prêtres, et ménageroit il les superstitions irréligieuses des charlatans des carrefours? Il peut avoir ses raisons pour cela.

— On sait que le grand-duché de Bade a aussi depuis quelque temps une constitution et deux chambres. Dans la première des chambres siége M. de Wessenberg, dont l'affaire a excité, ces années dernières, tant de bruit en Allemagne. Il continue, malgré les défenses de sa Sainteté, d'administrer le diocèse de Constance; le 7 juin, dans une séance de la chambre, il a voulu faire preuve de zèle, et la chambre, sur sa proposition, a résolu de s'adresser au grand-duc, et de lui demander, 1°. l'établissement d'un séminaire catholique à Fribourg pour les étudians en théologie; 2°. la dotation de vicaires destinés à soulager les curés, et à pourvoir les paroisses sans pasteurs; 3°. l'érection de tribunaux de censure pour les mœurs, qui cependant ne puniroient pas, et le maintien des lois sur l'observation du dimanche; 4°. l'amélioration des écoles, l'extension du séminaire de Rastadt, et l'augmentation du traitement des maîtres (la seconde chambre a aussi fait une motion à cet égard); 5°. les moyens d'assurer à l'état ecclésiastique la considération qui lui est due; 6°. des réglemens sur l'administration et la comptabilité des églises.

DUBLIN. Le jeudi 18 mars, les pasteurs des paroisses

des diocèses-unis, de Kildare et Leighlin, s'assemblèrent dans la chapelle de Carlow, et après avoir entendu une messe du Saint-Esprit, s'occupèrent, sous la présidence du vicaire capitulaire, M. Couran, de nommer trois sujets à proposer au Pape pour le siége vacant par la mort du docteur Corcoran. Il y avoit trente-six ecclésiastiques présens ou par procureur, et sept pasteurs de paroisse seulement étoient absens. Après avoir offert leurs remercîmens à M. Troy, leur métropolitain, pour sa condescendance à laisser au clergé diocésain la nomination du vicaire capitulaire, et à promettre d'appuyer auprès du saint Siége l'élection future, les membres de la réunion arrêtèrent de n'avoir aucun égard dans leur choix aux places, et de nommer indistinctement ceux qui seroient d'un autre diocèse, les séculiers ou les réguliers, les pasteurs (*parish priests*), ou leurs vicaires (*curates*). Les trois sujets élus furent Jacques Doyle, Augustin, professeur de théologie au collége de Carlow, et prédicateur distingué; M. Prendergast, membre de l'assemblée et pasteur de Dunlecney, et Charles Aylum, recteur du collége de Clousgowe. Le nom de ces trois ecclésiastiques va être envoyé au saint Siége pour que le souverain Pontife choisisse celui qui doit être évêque de Kildare. Le 21 mars, M. Jacques Keating fut sacré évêque de Ferns, dans la chapelle de Wexford. Il avoit été nommé, le 6 décembre dernier, évêque d'Antinoe, et coadjuteur de M. Pierre Ryan, évêque de Ferns; mais ce prélat étant mort dans l'intervalle, il est devenu évêque en titre de Ferns. Il a été sacré par le docteur Murray, archevêque d'Hiérapolis et coadjuteur de Dublin, assisté de M. Everard, archevêque de Mitylène et coadjuteur de Cashell, et de M. Marum, évêque d'Ossory. Le docteur Keating a été élevé au collége de Maynooth, et il est le quatrième évêque qui en soit sorti. Les autres sont : MM. Cohen, évêque de Clonfert (*Lough-rea*); Mac' Nicholas, évêque d'Athonry, et Burke, coadjuteur d'Elphin.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi vient de quitter Paris pour aller passer quelque temps à Saint-Cloud, où S. M. a été saluée, à son arrivée, par les plus vives acclamations.

— Msr. duc d'Angoulême a fait une visite à l'Ecole Polytechnique, avant d'aller s'établir à Saint-Cloud.

— Dimanche dernier, on a arrêté, dans la salle des Maréchaux, un individu décoré, sans en avoir le droit, du grand cordon de la Légion d'Honneur. D'après les enquêtes faites sur son compte, il paroît qu'il a l'esprit aliéné.

— La commission d'instruction publique a persisté dans son arrêté sur l'Ecole de droit, et décidé qu'il n'y a pas lieu, quant à présent, à lever la suspension des examens des actes publics, et que la levée de cette suspension, quand elle aura lieu, ne pourra profiter qu'aux élèves qui, avant le 1er. juillet, avoient obtenu le nombre d'inscriptions prescrit pour les examens des divers grades par le décret du 21 septembre 1814.

— M. Voysin de Gartempe, ancien député et premier président de la cour royale de Metz, et M. Louveau, premier président de la cour de Riom, sont nommés conseillers à la cour de cassation.

— M. Grenier est nommé premier président de la cour de Riom, et M. de Malleville, procureur général près la même cour.

— M. Schonen, et M. Girod (de l'Ain), fils du député, président du tribunal civil pendant les cent jours, et membre de la chambre dite des représentans, viennent d'être nommés conseillers à la cour royale de Paris.

— La chambre d'accusation de la cour royale s'est réunie, le 7, pour entendre le rapport de MM. Moreau et Mallet dans l'affaire de M. Bavoux. On croyoit que cette affaire pourroit, vu la connexité, être jointe à celle des élèves en droit arrêtés. M. Roger, juge d'instruction, continue d'entendre les témoins dans cette dernière affaire.

— On avoit cru jusqu'ici que c'étoit M. Bavoux qui avoit donné lieu aux scènes de l'Ecole de droit. Les feuilles libérales viennent aujourd'hui détromper le public à cet égard. C'est M. Delvincourt qui est cause de tout le mal. Il est vrai

qu'il n'est entré dans la salle, qu'averti par le bruit, et prévenu par un huissier. N'importe; le calme alloit, dit-on, se rétablir de lui-même. Ainsi l'autorité est avertie que dans les momens de tumulte et d'émeute elle n'a rien à faire que d'attendre tranquillement le retour de l'ordre; le peuple est bon, disoient en 1792 les amateurs d'insurrections.

— Une ordonnance royale, du 2 juin 1819, autorise M. le maire de la ville d'Arras à recevoir, au nom de ladite ville, la donation faite par Mme. Dourlens, de deux maisons et de plusieurs arpens de terres, pour servir à l'entretien d'une école dirigée par les Frères de la Doctrine chrétienne.

— Dans la séance extraordinaire de l'Académie françoise, du 6 juillet, M. Perceval de Grand-Maison a lu le troisième chant de son poème de Philippe Auguste, et M. Michaud, le chapitre de son histoire des Croisades, intitulé : *Captivité de saint Louis.*

— La fête extraordinaire qui a eu lieu à Tivoli, le 6 juillet, a été signalée par un événement déplorable. Mme. Blanchard y a perdu la vie, en faisant sa soixante-septième ascension. Le feu a pris à son ballon au moment où il s'est enlevé, et la malheureuse aéronaute est tombée sur une maison de la rue de Provence, et de-là dans la rue. Une catastrophe aussi funeste devroit bien faire perdre le goût de ces expériences dangereuses qui sont d'une inutilité absolue pour les sciences, et qui ne sont que des spectacles vains et des parades sans objet.

— *L'Indépendant* annonce que l'ex-sénateur Grégoire pourra être porté à la chambre dans les prochaines élections par le département de l'Isère. Il paroît qu'on a en effet dans un certain parti l'intention de faire arriver à la chambre tout ce qui nous reste de la fleur de la convention.

— Le conseil municipal de Cordes (Tarn) vient de refuser la formation d'une école d'enseignement mutuel dans cette ville.

— Des querelles se sont élevées récemment à Metz et à Verdun, entre des soldats suisses et des soldats françois. Faut-il s'en étonner après le mépris injuste que l'on prodigue aux Suisses, et les pamphlets injurieux dont ils sont l'objet? Au surplus, ces querelles ont été appaisées.

— M. Tiolier, ancien graveur de la Monnoie, vient de mourir, le 27 juin, à Bourbonne les Bains.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 7 juillet, la chambre a entendu le rapport de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la fixation des dépenses de 1819. Ce rapport a été fait par M. le comte Chaptal, qui a conclu à l'adoption du projet. La chambre s'est ajournée à samedi pour la discussion. Elle a renouvelé ses bureaux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 6 juillet, M. Cassaignolles, rapporteur de la commission des pétitions, a la parole sur des pétitions peu importantes, et qui sont écartées par l'ordre du jour ou renvoyées aux ministres. On reprend la discussion sur les finances. M. Roy avoit proposé que les dépôts compris dans l'état de la dette flottante fussent versés à la caisse des dépôts et consignations et non au trésor. M. Bérenger combat cette disposition. M. Benoist l'appuie avec force, et conclut qu'elle ne peut entraîner aucun des inconvéniens qu'y trouvent les commissaires du gouvernement. M. de Mézi s'attache à démontrer l'impossibilité de fixer la somme en ce qui concerne l'administration des postes. M. Roy distingue l'ancienne caisse d'amortissement des établissemens qui l'ont précédée, et la caisse actuelle d'amortissement, de celle des dépôts et consignations, et conclut à ce que, d'après la loi de 1817, le trésor ne reçoive plus de dépôts. M. Guizot combat l'amendement par les mêmes motifs que la veille. M. le président donne lecture d'une nouvelle rédaction où M. Roy n'a pas fait mention des sommes. M. le ministre des finances combat l'amendement, et propose un sous-amendement. La chambre adopte enfin la rédaction définitive de l'article, d'où il résulte que le trésor versera à la caisse des dépôts et consignations tous les fonds provenant, soit des dépôts et consignations, soit des retenues faites sur les appointemens dans les ministères. M. Manuel propose un amendement qui, n'étant pas appuyé, n'est pas mis aux voix. M. le président donne lecture de la dernière disposition du projet de loi sur les moyens de crédit; il lit ensuite l'amendement de la commission. M. Pasquier demande la question préalable. M. de la Boulaye l'appuie. D'après les explications de M. Beugnot, les divers articles et amendemens sont mis aux voix, seulement pour la forme, et sont rejetés. On revient sur les premiers articles du projet de loi, et on rectifie les sommes conformément aux votes sur les tableaux. Enfin, à la grande satisfaction de la chambre, qui se voit au terme de ses travaux, on vote au scrutin secret : sur 175 votans, il y a eu 170 boules blanches et 5 noires. La loi est adoptée.

Le 7 juillet, M. Lizot fait un rapport sur des pétitions. Des détenus à Pierre-Châtel demandent à subir la déportation à laquelle ils ont été condamnés; cette pétition, qui s'est déjà reproduite plusieurs fois, est ren-

voyée au ministère de la justice. M. d'Aldeguier, député de la Haute-Garonne, donne sa démission pour des affaires de famille; elle est acceptée. La discussion s'ouvre sur le projet concernant le commerce des grains. MM. Guilhem et d' Argenson parlent contre le projet de loi, que celui-ci prétend contraire à la liberté indéfinie du commerce. MM. de Villevesque, de Châteaudouble, de Sollilhac et de Puymaurin demandent l'augmentation du droit permanent sur les grains et farines. Il s'est élevé une discussion plus animée qu'intéressante où plusieurs membres ont parlé tour à tour. Tous les amendemens proposés ont été rejetés, et le projet de loi a été adopté avec les seuls amendemens de la commission. Le droit permanent de 50 cent. par quintal pour les grains importés est porté à 1 fr. 25 cent. Ce droit augmentera si le prix des grains diminue dans les marchés de l'intérieur. Le projet de loi entre à cet égard dans d'assez grands détails; on ajoute, sur la proposition de M. de Saint-Cricq, que le gouvernement modifiera, d'après les circonstances, le tableau des droits annexé au projet. La loi a été adoptée par 134 boules blanches contre 28 noires.

Le 8 juillet, la séance s'ouvre par des rapports de la commission des pétitions. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi concernant des échanges entre la couronne et la succession bénéficiaire du duc d'Orléans. M. le marquis Dessoles lit l'ordonnance du Roi relative à cet échange, et dont les articles sont parfaitement conformes à ceux de la commission. La chambre vote au scrutin sur l'ensemble de la loi, qui est adoptée par 127 votans contre 6. On passe ensuite à un autre projet de loi relatif à des échanges entre la couronne et trois particuliers. Ce second projet est voté sans discussion, et adopté à une très-forte majorité. Le troisième projet, relatif à l'abolition du droit d'aubaine et de détraction, a été adopté par 113 voix contre 19. On s'occupe ensuite de douze petits projets réunis en un seul, concernant le changement de circonscription de diverses communes ou arrondissemens. M. Courvoisier est le seul qui ait réclamé. On vote au scrutin secret sur l'ensemble des douze projets de loi. Sur 142 votans, il y a eu 140 boules blanches et 2 noires. La loi est acceptée. Le dernier projet de loi est relatif à la défense des places fortes. M. Chabaud-Latour propose plusieurs amendemens. M. le lieutenant général comte Dupont soutient l'avis de la commission. MM. Paul de Châteaudouble et de Sainte-Aldegonde proposent de légers amendemens; le premier pour la ville de Toulon; le second pour Saint-Quentin. On ferme la discussion pour délibérer sur chaque article. M. Manuel, après avoir fait quelques objections sur l'article 1er., pense qu'il conviendroit d'ajourner à la session prochaine une question de cette importance. M. le comte Decazes essaie de réfuter ces objections. M. Manuel persiste dans son amendement. Il est appuyé par MM. Chauvelin, Lafayette, d'Argenson, Daunou et B. Constant. On le met aux voix, et il est rejeté à une immense majorité. Les autres amendemens sont pareillement écartés, et la chambre adopte le projet de loi. On procède au scrutin; 109 voix sont pour l'adoption, 20 pour le rejet. La loi est adoptée. Ce projet est le dernier qui ait été présenté aux chambres.

Il n'y a pas eu de séance le vendredi.

Livres nouveaux.

Itinéraire de Buonaparte de l'île d'Elbe à l'île Sainte-Hélène, ou *Mémoires pour servir à l'histoire de la seconde usurpation*, avec *le recueil des principales pièces officielles de cette époque.* Deuxième édition, considérablement augmentée. Deux vol. in 8°. Prix, 12 et 15 fr. par la poste. A Paris, chez Le Normant; et chez Ad. Le Clere, au bureau du journal; Rey et Gravier, quai des Augustins.

Cet ouvrage, publié sous le régime de la censure, n'a pu jusqu'ici être annoncé dans le *Journal de la Librairie*, ni dans les feuilles soumises à ce régime. Mis à *l'index de la police*, il étoit au rang de ces livres dont l'état étoit douteux et l'existence précaire, qui pouvoient être distribués et vendus, mais qui ne pouvoient aspirer à l'honneur de figurer dans la gazette, même par la simple insertion des titres et de l'adresse du libraire. Cet etat ayant cessé avec le régime de la censure, nous profitons de la liberté qui nous est rendue pour faire connoître un ouvrage dont le mérite ne se réduit pas à la proscription arbitraire dont il a été l'objet, mais qui se recommande à bien d'autres titres. On y trouve l'histoire fidèle d'une époque qui ne sauroit être oubliée, et dont il importe de rappeler les affreux souvenirs, surtout dans un moment où les libéraux des cent jours ne craignent pas de plaider la cause de l'homme féroce qui inonda de sang les quatre parties du monde, et dont l'exil leur arrache des larmes touchantes. Il faut, pour avoir une idée de cette pitié vraiment libérale, lire un article de deux colonnes signé Jouy. L'auteur emprunte toutes les voix de la *Renommée* pour faire retentir dans l'univers ses accens douloureux; mais ces accens ne sauroient parvenir dans un seul coin du globe où le *héros* qui en est l'objet n'ait fait verser des larmes de sang qui pourront bien affoiblir l'effet pathétique qu'a voulu produire le défenseur de ce *banni*. Il est bien à craindre que les gens honnêtes ne voient dans ce plaidoyer que des regrets donnés à la brillante époque des cent jours, et qu'ils ne découvrent, sous le masque de la pitié, le culte voué à l'usurpation, et la haine implacable de la légitimité. Y.

OEuvres complètes de sainte Thérèse; par Arnauld d'Andilly, ornées de son portrait. Nouvelle édition. 6 vol. in-8°.; prix, 15 fr. et 21 fr. franc de port. A Lyon, chez Matheron; et à Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau du journal.

Histoire des guerres de la Vendée et des Chouans, *depuis l'année* 1792 *jusqu'en* 1815; par J. de Bourniseaux. 3 vol. in-8°.; prix, 18 fr. et 21 fr. franc de port. A Paris, chez Brunot-Labbe, et chez Adr. Le Clere, au bureau du journal, quai des Augustins.

Nous rendrons compte successivement de ces deux derniers ouvrages.

Sur le petit nombre des missionnaires françois en Orient.

L'état de nos missions françoises d'Orient offre en ce moment une perspective affligeante pour les amis de la religion. Elles comptoient autrefois un grand nombre d'ouvriers évangéliques, qui partoient régulièrement d'Europe pour ces contrées lointaines. Plusieurs corps et ordres religieux y envoyoient des sujets. De tous ces établissemens, il n'y a plus en France que le séminaire des Missions-Etrangères, rue du Bac, qui continue une œuvre si importante et si honorable pour la religion. Mais ce séminaire lui-même s'est ressenti des désastres de la révolution. Il a été long-temps fermé; il a perdu ses biens; il s'est vu successivement privé de la plupart de ses membres. Il s'efforce néanmoins en cet état de répondre aux intentions de ses fondateurs, et de pourvoir aux besoins de chrétientés autrefois si florissantes. Ce zèle généreux ne peut manquer d'être partagé par tous ceux qui s'intéressent aux progrès de la foi et au salut de leurs frères. Ne seroit-ce pas en effet un sujet de reproche et de deuil pour l'église de France, de voir périr des missions qu'elle avoit autrefois créées, et qu'elle entretenoit depuis tant d'années? Aurions-nous moins d'ardeur que ceux qui nous ont précédés, et ne se trouveroit-il plus parmi nous de ces ames généreuses que Dieu appelle à cet apostolat, et qu'il destine à faire briller la lumière de l'Evangile au milieu des ténèbres de l'idolâtrie? Laisserons-nous éteindre ce divin flambeau, et serions-nous insensibles aux cris de tant de peuples moins favorisés que nous, et chez lesquels le christianisme n'a point jeté de si profondes racines? Ne craindrions-nous pas que notre négligence et notre peu de charité ne nous exposassent à perdre

aussi un trésor que nous aurions si peu de zèle à répandre? Ce sont les réflexions que nous a suggérées le petit nombre de missionnaires françois qui se trouvent en ce moment dans les missions d'Orient. Quand on compare ce petit nombre avec l'étendue des pays dont ils sont chargés; quand on sait que la plupart sont, ou avancés en âge, ou exténués par des travaux qui leur ont occasionné des infirmités précoces; quand on pense qu'ils sont de plus exposés à des persécutions qui peuvent les enlever à leurs troupeaux d'un instant à l'autre, on ne peut qu'être effrayé du sort de ces missions, et on a lieu de craindre qu'elles ne perdent en peu de temps tous leurs appuis. C'est ce que le tableau suivant fera mieux sentir que toutes nos paroles. Il comprend les noms de tous les missionnaires qui se trouvent dans les différentes missions d'Orient.

Mission du Su-tchuen, en Chine. Il n'y a dans cette mission que deux missionnaires françois, MM. Louis Fontana, nommé évêque de Sinite et vicaire apostolique, et Jean-Antoine Escodéca, pro-vicaire; le premier, âgé de 37 ans, est arrivé dans la mission en 1812; il étoit parti de Rome en 1807; le second, âgé de 54 ans, partit de Venise en 1799, et arriva au Su-tchuen en 1804. La mission du Su-tchuen comprend les provinces de Su-tchuen, de Yunnan et de Kouei-tcheou. On y comptoit environ soixante mille chrétiens en 1814; ce nombre a pu diminuer, à raison de la persécution violente qui commença cette année là, et qui dure encore.

Mission du Tonquin oriental. Elle n'a que trois missionnaires françois, MM. Jacques-Benjamin Longer, évêque de Gortyne et vicaire apostolique, âgé de 67 ans, entré dans la mission en 1776; Jean-Jacques Guerard, évêque de Castorie et coadjuteur, âgé de 60 ans, arrivé en 1790, et Pierre Eyot, pro-vicaire, âgé de 55 ans, arrivé en 1788. Cette mission consiste dans la moitié du royaume de Tonquin, et compte environ cent quatre-vingt mille chrétiens. M. l'évêque de Gortyne

écrivoit, l'année dernière, que sa santé et celle de ses deux coopérateurs lui faisoit craindre qu'ils ne fussent destinés à être enlevés tous dans la même année. M. l'évêque de Castorie a été déjà plusieurs fois aux portes de la mort; il est attaqué de la pierre; il a une double descente, et il éprouve de temps en temps des crises violentes. M. Eyot, malade d'un squirre, est dans un état de maigreur et d'abattement qui ne donne pas de moindres sujets d'inquiétude; il est cependant chargé seul de la direction du séminaire, et de celle d'un collége de cinquante ou soixante jeunes gens; il enseigne la théologie morale, et il est procureur de la mission.

Mission de la Cochinchine. Elle n'a non plus que trois missionnaires de notre nation, MM. Jean la Bartette, évêque de Véren et vicaire apostolique, âgé de 73 ans, dans la mission depuis 1775; Jean-Joseph Audemar, évêque d'Adran et coadjuteur, âgé de 60 ans, arrivé dans le pays en 1808, et Baltazar Jarot, pro-vicaire, âgé de 57 ans, arrivé en 1793; celui-ci est d'une très-mauvaise santé, et ne peut presque rendre aucun service. La Cochinchine a environ deux cent cinquante lieues de long, et compte à peu près quatre-vingt mille chrétiens. La communication d'une province à l'autre est très-difficile en beaucoup d'endroits.

Mission de Siam. Elle a également trois missionnaires françois, MM. Esprit-Marie-Joseph Florens, évêque de Sozopolis et vicaire apostolique, âgé de 55 ans, arrivé en 1788; Pierre Rectinwald, pro-vicaire, âgé de 62 ans, arrivé en 1790, et Michel Lolivier, âgé de 56 ans, arrivé dans le Fo-kien en Chine en 1792, et depuis 1808 supérieur du collége établi cette année dans l'île du prince de Galles, pour y élever des jeunes gens des missions, et surtout du Su-tchuen. La mission de Siam est d'une très-grande étendue; le nombre des chrétiens n'y est pas très-considérable.

Mission Malabare, à la côte de Coromandel. Elle a quatre missionnaires françois, MM. Louis-Auguste

Hébert, évêque d'Halycarnasse, supérieur de la mission, âgé de 55 ans, arrivé en 1792; Pierre Magny, âgé de 70 ans, arrivé en 1775; Nicolas-Marie-Joseph Mottet, âgé de plus de 60 ans, arrivé en 1786, et Jean Austruy, âgé de 70 ans, arrivé en 1788. Cette mission compte au-delà de cinquante mille chrétiens, dispersés sur une étendue de plus de deux cent lieues de long. Dans ce moment le gouvernement demande au séminaire des Missions-Etrangères quatre missionnaires pour cette partie; ils résideroient à Pondichéry, qui est le centre des établissemens françois dans l'Inde. Cette mission, moins périlleuse que les autres, conviendroit à des prêtres qui n'auroient pas la vocation d'aller en Chine; des prêtres de quarante ans, et même plus, pourroient encore s'y rendre utiles.

Voilà donc pour ces quatre missions, quinze missionnaires! Quinze missionnaires seulement pour des pays si étendus! De ces quinze, trois sont septuagénaires, cinq sexagénaires; les autres ont plus de cinquante ans; un seul est au-dessous de cet âge. Il est probable que les premières nouvelles apprendront la perte de quelques-uns de ces ouvriers si rares et si précieux. Alors que deviendront les missions dont ils étoient chargés? A la vérité, depuis la restauration, le séminaire des Missions-Etrangères s'étant reformé, a fait partir quelques missionnaires. La liste n'en est pas nombreuse, et va faire juger si ce secours est en proportion avec les besoins.

M. Jacques-Jean-Louis Baroudel est parti, en 1817, pour Macao, où il doit résider comme procureur des missions. C'est un emploi important pour les missions. Le procureur est chargé de recevoir à Macao la correspondance des missionnaires, et de leur transmettre les lettres et les fonds qu'il reçoit pour eux. Il fait des collectes pour les missions, et indique aux missionnaires qui arrivent le poste où ils doivent se rendre. Le dernier procureur des missions étoit M. Létondal, qui a

occupé cette place pendant long-temps, et qui s'est rendu fort utile aux missions par son zèle à une époque où elles ont perdu le peu de ressources qu'elles avoient en Europe. Nous avons rendu compte de sa mort.

Les autres missionnaires partis depuis la restauration sont au nombre de cinq; nous ne les avons point nommés avec les autres, parce qu'on n'a pas encore appris leur arrivée à leur destination. Nous avons vu par des exemples précédens qu'il se passoit quelquefois quatre ou cinq ans avant qu'un missionnaire entrât dans le lieu de sa mission. Les cinq missionnaires sont : M. Pierre Magdinier, âgé de 29 ans, parti de France en 1817, arrivé la même année à Calcutta, où il fut obligé de passer tout l'hiver; il séjourna quelque temps à Pinang ou île du prince de Galles, et arriva à Macao en septembre 1818; il est destiné pour le Tonquin ou la Cochinchine, mais il n'avoit point encore trouvé d'occasion à la fin de 1808 : M. Jean Brosson, âgé de 29 ans, parti en 1817, arrivé à Macao au mois d'octobre de la même année, passa peu après en Cochinchine pour se rendre au Su-tchuen par la voie du Tonquin; au mois de mai 1818 il étoit encore au Tonquin à attendre les conducteurs qui devoient venir le chercher : M. Jacques-Léonard Pérocheau, évêque de Maxula, âgé de 33 ans, parti en 1818, arrivé à Calcutta le 26 octobre de cette année; il n'est peut-être pas encore rendu à Macao, et n'entrera probablement pas dans le Su-tchuen avant 1820 ou 1821; il y est envoyé pour donner la consécration épiscopale à M. Fontana, nommé évêque de Sinite, cité ci-dessus : M. Auguste Thomassin, âgé de 26 ans, parti avec M. l'évêque de Maxula, l'accompagne jusqu'à Macao, d'où il se rendra au Tonquin ou à la Cochinchine : M. Charles-Hubert Jeantet, âgé de 27 ans, parti, le 31 janvier dernier, de Bordeaux, sur un bâtiment qui va directement en Cochinchine, où il arrivera probablement dans le courant de l'été; il est destiné pour la Cochinchine ou pour le Tonquin.

Ainsi vingt-un missionnaires en tout travaillent dans les missions, ou sont en route pour s'y rendre. Peut-être même au moment où nous écrivons, ce nombre a-t-il été diminué par l'âge, les maladies et les persécutions. Puissent des hommes généreux se sentir appelés à réparer ces pertes, et à continuer une œuvre aussi méritoire que glorieuse!



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 7 juin a été tenue, chez le cardinal Mattei, comme rapporteur, une séance *antipréparatoire* de la congrégation des Rits, pour la cause de béatification du vénérable serviteur de Dieu, Philippe Visi, de Velletri, mineur Observantin, mort au couvent d'*Ara-Cœli*, en 1754, en réputation de sainteté, et à l'intercession duquel des miracles sont attribués. On a discuté l'héroïsme de ses vertus.

— M. André Cavalli, patrice de Sinigaglia, et promoteur de la foi, est mort, le 11, après une courte maladie; il étoit en outre avocat consistorial et chanoine du Vatican, et avoit rempli ces places avec zèle et distinction. M. Alexandre Buttaoni, chanoine de Saint-Pierre, est nommé promoteur de la foi.

— L'empereur d'Autriche a nommé son agent pour les affaires ecclésiastiques à Rome, à la place de Charles Andreoli, qui vient de mourir, M. le chevalier Guillaume de Genotte, conseiller d'ambassade.

PARIS. Pour juger des progrès que nous faisons vers tout ce qui peut être utile à la religion, il ne seroit besoin que de comparer les projets qu'on annonce aujourd'hui sur les affaires ecclésiastiques avec ceux qu'on avoit manifestés l'année dernière. Lorsqu'après avoir présenté le Concordat aux chambres à l'ouverture de la session de 1817, et avoir fait sentir la nécessité de cette transaction, le ministère recula peu après, et

abandonna ce traité par déférence pour un fantôme d'opposition qu'on eût pu mépriser: il entama des négociations avec Rome pour obtenir quelques modifications. Mais alors encore le Concordat de 1817 subsistoit, et il s'agissoit seulement de réduire un peu le nombre des siéges. Le Concordat du 11 juin en a établi quatre-vingt-douze; on demandoit qu'on en retranchât quatorze. Aujourd'hui nous sommes loin de là, puisqu'on n'en veut plus que cinquante en tout. Pour peu que cela continue, on trouvera peut être encore que c'est trop. Quoi qu'il en soit, lorsque l'on sollicitoit, l'année dernière, la suppression de quatorze siéges, on ne crut pas pouvoir se dispenser de recourir aux évêques, et on voulut s'autoriser de leur avis pour répondre aux reproches de la cour de Rome, qui s'étonnoit d'un changement si subit, et de l'abandon d'un traité si long-temps mûri, et si solennellement adopté. Quelques évêques furent convoqués, le 12 mars 1818, chez M. le cardinal de Bausset, qui étoit retenu chez lui par la goutte, et le lendemain il y eut une réunion plus nombreuse encore de prélats chez M. le cardinal de Périgord, aux Tuileries. Il s'y trouva deux cardinaux, neuf archevêques, six évêques, et un archevêque nommé et non sacré. M. Lainé, ministre de l'intérieur, vint, et leur proposa deux questions. La réponse qui y fut faite n'avoit point été publiée; elle offre une réclamation du clergé de France contre une mesure dictée par une politique aussi étroite que timide. Nous entrerons dans plus de détails sur cette réunion dans le Précis que nous comptons donner incessamment de tout ce qui s'est passé relativement au Concordat de 1817. En attendant, voici le texte de la réponse, qui est datée du 13 mars 1818:

« Les cardinaux, archevêques et évêques, convoqués par ordre du Roi, à l'effet d'examiner ce qu'il convient de faire pour procéder à la nouvelle circonscription des diocèses de l'église de France, et à la réduction des archevêchés et évêchés au nombre actuel des départemens, de telle sorte qu'il ne

puisse y avoir qu'un seul archevêché ou évêché par département, estiment :

1°. Qu'il n'y a qu'à gémir sur cette proposition, parce qu'elle est préjudiciable au bien de la religion et de l'Eglise ;

2°. Que si cependant cette réduction, telle qu'elle est demandée, devient rigoureusement nécessaire pour le rétablissement de l'église de France, elle peut être absolument opérée ;

3°. Qu'une circonscription ayant déjà été réglée entre le Pape et le Roi, les évêques s'en rapportent entièrement à la haute sagesse du souverain Pontife et de S. M. pour l'opérer selon les formes canoniques.

» N'entendent les cardinaux, archevêques et évêques, rien préjuger de la volonté du souverain Pontife à l'égard d'une nouvelle circonscription, ni approuver aucun des articles de la loi qui pourroient être contraires à la doctrine et aux lois de l'Eglise, se réservant de demander au Roi la permission de lui présenter les observations dont ces articles peuvent être susceptibles ».

— Le 12 juillet, M. l'évêque de Versailles et son clergé ont été admis à présenter leurs hommages au Roi. Le prélat a parlé en ces termes : « Sire, le chapitre et tout le clergé de Versailles s'empressent de témoigner à votre Majesté la vive satisfaction qu'ils éprouvent lorsqu'ils voient le meilleur des Rois se rapprocher d'eux, et jouir d'une santé qu'il n'emploie qu'à travailler au bonheur de ses sujets comme un bon père à celui de ses enfans. Recevez, Sire, l'hommage de nos cœurs; il est renfermé tout entier dans un seul sentiment et un seul langage, celui qui exprime notre profond respect, notre amour, notre dévouement absolu et notre inviolable fidélité; nous en faisons toute notre gloire, et ne formons d'autre vœu que celui d'inspirer ces sentimens à tous les François par notre exemple». Le Roi a répondu : « Je suis sensible aux sentimens que vous venez de m'exprimer; je me recommande à vos prières».

— Un jeune homme, moins distingué encore par sa naissance que par ses vertus, vient de succomber à un accident affreux. M. le marquis de Loménie se trouvoit,

le 6 juillet dernier, à sa terre de Dienville, près Brienne, en Champagne. La chaleur étoit extrême; il voulut se baigner dans l'Aube. On ne sait s'il fut surpris par une foiblesse ou une crampe, ou quelque autre incommodité de cette nature; mais il disparut en peu de temps, et on n'a pu lui porter aucun secours. Son corps n'avoit même pas encore été retrouvé. On peut se représenter la douleur profonde d'une mère et d'une épouse dont M. de Loménie faisoit le bonheur. Elles ne trouvent quelque consolation, au milieu d'une si terrible épreuve, que dans le souvenir des sentimens qui animoient l'objet de leur tendresse. M. de Loménie n'étoit pas seulement distingué par ses qualités morales, il faisoit profession d'être chrétien; fort jeune encore, il se livroit aux exercices de la piété et de la charité, il soulageoit les pauvres, il visitoit les malades et les hôpitaux, il prenoit part à toute sorte de bonnes œuvres, il étoit un de ceux qui secondoient avec plus d'ardeur feu M. l'abbé Duval dans son zèle pour le prochain. Il n'a pas tardé à le suivre dans un monde meilleur; car nous avons lieu d'espérer un avenir heureux pour celui qui, méprisant les illusions du monde et de la fortune, n'a usé de ses richesses que pour amasser des trésors de charité, et s'étoit consacré de bonne heure au service de Dieu et au salut de ses frères.

— M. Grégoire-Pierre Giarve, archevêque de Jérusalem, du rit syriaque, qui a passé quelque temps à Paris et à Londres, et dont nous avons parlé plusieurs fois, est en route pour retourner au milieu de son troupeau. Il étoit dernièrement à Marseille, où il a officié dans une procession de la Fête-Dieu.

Strasbourg. Le temps des ordinations est toujours un sujet d'inquiétudes pour les administrateurs de ce diocèse, qui depuis plus de six ans n'a point d'évêque. Cette année, M. de Pressigny, archevêque de Besançon, a consenti à passer par notre ville en se rendant dans le diocèse qu'il est appelé à gouverner. Le prélat est

arrivé ici le 23 juin, et a été reçu avec tous les honneurs dus à son rang, comme archevêque et comme pair de France. Il a donné deux ordinations *extrà tempora*, le 24 et le 26. Dans ces deux jours il y a eu vingt-cinq minorés, vingt-six sous-diacres, autant de diacres, et vingt-huit prêtres; nombre qui n'est point encore en proportion avec les besoins d'un diocèse si étendu et si peuplé. Le 25, le prélat donna la confirmation, dans l'église de Saint Jean, à près de quinze cents fidèles; le 26, avant l'ordination, il conféra le même sacrement aux nombreux élèves du collége royal, et à plus de cent soldats de la légion de la Moselle, auxquels il adressa une courte exhortation sur leurs devoirs de chrétiens et de soldats; ces braves militaires l'entendirent avec beaucoup de recueillement. Le dimanche 27, jour où l'on célébroit la fête des glorieux apôtres saint Pierre et saint Paul, le prélat se rendit à la demande du chapitre, qui l'avoit prié d'officier dans notre magnifique cathédrale, et après l'office, il donna encore la confirmation à près de quatorze cents personnes. L'église étoit remplie d'une foule de fidèles, et les protestans eux-mêmes furent frappés de la majesté des cérémonies et de la dignité du prélat, qui s'est ainsi livré, pendant quatre jours, à des fonctions laborieuses, et qui a emporté, en partant, les témoignages de notre respect et de notre reconnoissance.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 10 juillet, après la messe, le Roi a reçu, dans la salle des Princes, le corps municipal et le clergé de Saint-Cloud. S. M. a accueilli avec bonté les hommages des deux corps. Le lendemain elle est allée à Versailles, et a passé les troupes en revue.

— Une ordonnance du Roi autorise l'acceptation d'une rente de 450 fr., offerte par S. A. R. Madame, pour l'hospice des Incurables de Chartres.

— Ce n'est point à Riom que M. de Malleville est nommé, comme on l'avoit dit; il remplace M. Voysin de Gartempe dans la place de premier président à Metz. M. de Glos, procureur du Roi à Corbeil, est nommé substitut près la cour royale de Paris, à la place de M. Schonen.

— M. le comte Capo d'Istria est arrivé, le 9, à Paris, et est descendu à l'hôtel de l'ambassadeur de Russie.

— M. Onis, ministre d'Espagne aux Etats-Unis, a quitté Paris pour retourner à Madrid, où il est destiné, dit-on, à tenir le porte-feuille des affaires étrangères.

— Après une révolution qui a détruit ou dénaturé tant d'églises de la capitale, il semble qu'on devroit du moins rendre à la religion le peu de celles que le marteau a épargnées. Nous avons vu avec douleur que l'église de la Sorbonne avoit été mise à la disposition de la commission d'instruction publique pour servir aux leçons de la section nouvellement créée dans la Faculté de droit de Paris.

— La Charte accorde au Roi le droit de faire la paix et la guerre. On a donc pu être étonné de voir, à la séance du 8, M. Manuel sembler contester ce droit, ou du moins le restreindre en refusant au Roi le droit de construire ou de démolir des places fortes. M. le ministre de l'intérieur a montré dans sa réponse que le droit de faire la paix et la guerre étoit essentiel à la monarchie, et entraînoit celui de décider de tout ce qui concerne les places fortes.

— Les feuilles libérales paroissent fort contentes des dernières nominations faites dans la magistrature, et annoncent encore celle de M. Gilbert des Voisins, premier président de la cour royale de Paris pendant les cent jours.

— S. M. accorde des lettres de grâce pleine et entière aux nommés Pierre-Simon Méret et Louis Pinson, condamnés à cinq ans de réclusion pour délits relatifs aux grains.

— Une ordonnance royale, du 23 juin, a pour objet de faire restituer aux communes les terrains qui auront été usurpés sur elles depuis la publication de la loi de 1793.

— M. Bignon, député de l'Eure, vient de faire insérer dans *la Minerve* une nouvelle déclaration, où l'on chercheroit en vain quelque chose de nouveau. Il paroît que M. Bignon est décidé à nous faire encore un mystère de ce qui n'en vaut peut-être pas la peine.

—L'affaire suscitée par Mme. la maréchale Brune à M. Mar-

tainville a été renvoyée à la cour d'assises par la chambre d'accusation.

— On cite comme une preuve d'impartialité le fait suivant : un conventionnel compris dans la loi du 12 janvier 1816, ayant obtenu la permission de rentrer en France, on lui a payé les arrérages des traitemens dont il jouissoit avant son bannissement. Il étoit membre de l'Université, et professeur dans une école militaire. Ce n'est pas tout-à-fait ainsi que l'on traite les fonctionnaires royalistes que l'on destitue.

— D'après les ordres de M. le comte de Rochechouart, commandant de la place de Paris, cinq officiers de la légion de l'Oise subiront plusieurs jours de prison et d'arrêt pour avoir manqué à la discipline militaire en faisant insérer dans un journal (*le Constitutionnel*), une lettre sur les événemens de l'Ecole de droit.

— M. Petitot père, vient de terminer l'exécution en marbre de la figure de la reine Marie-Antoinette, destinée à l'église de Saint-Denis.

— La démission de M. d'Aldeguier va nécessiter la convocation du collége électoral de la Haute-Garonne.

— Le tribunal de police correctionnelle de Dijon s'est occupé, le 2 et le 3 juillet, de l'affaire de deux anciens officiers, MM. Silvestre et Anthony, pour avoir refusé persévéramment de se découvrir à la procession du Saint-Sacrement, et pour avoir dans cette occasion menacé des gardes nationaux. Les témoins entendus ont confirmé le fait, et M. Silvestre a déclaré en pleine audience qu'il n'ôteroit jamais son chapeau devant une procession, à moins qu'il n'y eût une loi pour cela. Son avocat, M. Lerouge, a cherché à prouver que l'action de M. Silvestre ne rentroit pas dans le cas des articles 261 et 262 du Code pénal, et il a fini par dire que M. Silvestre étoit protestant. Il paroît en effet que celui-ci, qui étoit né catholique, a renoncé à sa religion. M. le procureur du Roi a réfuté le système du défenseur, et a établi que le culte devoit être protégé partout où il s'exerçoit, et que l'autorité avoit droit d'empêcher le trouble et le scandale. Sur ses conclusions, M. Silvestre a été condamné à 200 fr. d'amende, et M. Anthony à 16 fr.

— Il arrive de tous côtés des détails affligeans sur les désastres causés par l'ouragan du 8 juillet, qui a régné à Paris et ailleurs.

—M. l'abbé Dubois, chanoine d'Orléans, dément ce qu'avoit rapporté *le Constitutionnel*, qu'il avoit fulminé en chaire contre l'enseignement mutuel, et il rappelle qu'il a seulement montré dans divers écrits, que nous avons successivement annoncés, les inconvéniens de la méthode d'enseignement mutuel, et les avantages de celle des Frères.

— On construit dans ce moment une nouvelle église dans la ville d'Yssengeaux (Haute-Loire).

— M. Maret, inscrit sur la liste des 28, a obtenu du gouvernement françois l'autorisation de demeurer à Genève.

—Quelques feuilles ont attaqué dernièrement l'ordre de Malte, qui a effectivement le tort d'être fort ancien, et le tort plus grand d'avoir une origine toute religieuse. Si cet ordre datoit de 1793, on le trouveroit patriotique et constitutionnel; mais des chevaliers qui font des vœux, et qui avoient pour but de protéger les pélerins, de soigner des malades et de combattre des infidèles, tout cela est ridicule et gothique. En vain l'ordre de Malte présente-t-il de grands exemples de courage, de beaux faits d'armes et une véritable gloire militaire. La passion ferme les yeux à ces nobles souvenirs.

— Dans la province de Burgos, en Espagne, presque tous les couvens qui avoient été détruits pendant la guerre sont rétablis.

— Le plan d'instruction publique présenté par les Jésuites de Fribourg, a été accepté par le grand conseil du canton à la majorité de 60 voix contre 14; le rapport du conseil d'éducation n'avoit pas été favorable.

— Le canton de Zug étoit la démocratie la plus absolue de l'Europe; à la dernière diétine, le peuple a, par un acte constitutionnel, cédé le pouvoir législatif aux trois conseils provinciaux réunis.

— Il vient de se passer, dans le duché de Nassau, un événement terrible, qui peut servir de pendant à celui de Sand, et qui prouve le fanatisme des jeunes gens en Allemagne. Un jeune homme, nommé Lehning, sorti depuis peu de l'université d'Heidelberg, et qui avoit servi comme volontaire, a cru rendre un service essentiel à son pays en le délivrant de M. Ibel, président de la régence de Visbade, et qui jouit de la confiance publique. En conséquence, il attaqua M. Ibel, et lui porta deux coups de poignards dans la figure. Celui-ci se défendit, et désarma son assassin, qui vient d'être arrêté.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 10 juillet, l'ordre du jour appelle la discussion en assemblée générale du projet de loi relatif à la fixation du budjet de 1819. M. le duc de Choiseul appuie l'opinion émise par M. le rapporteur, et tendante à faire ouvrir un crédit spécial pour les dépenses de la chambre des pairs. M. le vice amiral, comte Verhuell, réclame contre la modicité des fonds accordés au département de la marine. M. le marquis de Lally pense que l'on pourroit trouver une source d'économies importantes, dans la diminution du nombre des tribunaux de première instance, et même des cours royales. M. le comte d'Orvilliers compte parmi les économies les plus désirables la cessation des travaux du cadastre. M. de Sémonville, grand référendaire, tâche de fixer les idées sur les questions élevées relativement à l'ancienne formation du sénat. M. de Barente, commissaire du Roi, a parlé de l'excès des dépenses que M. le rapporteur reproche aux administrations centrales; et M. le rapporteur lui a répliqué. La chambre ferme la discussion. Chaque article est mis en délibération et provisoirement adopté. Le scrutin donne 113 voix en faveur du projet, et le nombre des votans étoit de 114. L'adoption de la loi est proclamée par le président au nom de la chambre. M. le ministre des finances a présenté, dans la même séance, le projet de loi relatif à la fixation du budjet des recettes de 1819. La chambre en a ordonné l'impression et le renvoi aux bureaux.

Le 12, la chambre a nommé une commission spéciale chargée de lui faire un rapport sur le budjet des recettes de 1819. Les commissaires sont . MM. le comte Mollien, le comte Daru, le duc de Larochefoucault, le comte Vimar, le comte Montalivet, le comte de la Roche-Aimon et le comte Abrial. M. le ministre de l'intérieur a présenté à la chambre un projet de loi relatif à l'importation des grains. M. le comte Dessoles a présenté un second projet de loi relatif aux divers échanges entre le domaine de la couronne et Mgr. le duc d'Orléans. M. le ministre des finances en a présenté un troisième, relatif à des échanges entre le domaine de la couronne et divers particuliers. La chambre ordonne l'impression de ces trois projets, et leur renvoi au bureau. La chambre a nommé ensuite une commission pour lui faire un rapport sur le premier projet.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 10 juillet, parmi les pétitions dont MM. de Cassaignolles et Legraverand ont donné lecture, une seule a paru digne d'intérêt. Elle est de quelques habitans de Coarraze (Basses-Pyrénées) qui demandent que plusieurs hameaux réunis soient séparés du bourg, attendu, qu'étant fort éloignés de la mairie, et que leur desservant ayant été assassiné, ils se trouvent privés tout à la fois des secours administratifs et spirituels. M. de Marcellus rappelle que c'est dans ce hameau qu'a été élevé Henri IV, et appuie les conclusions de la commission. Adopté.

M. Avoyne de Chantereyne donne lecture d'une pétition signée de 300 élèves de l'Ecole de droit, sur 3,000 dont se compose cette Ecole. Ces 300 élèves supplient MM. les députés d'intercéder auprès du gouvernement, pour qu'on les rende aux leçons d'un professeur *distingué* (M. Bavoux) *par ses vertus, par ses talens, et par son attachement à la Charte constitutionnelle.* M. le rapporteur développe les motifs qui doivent déterminer la chambre à l'ordre du jour. M. Daunou vote contre l'ordre du jour, parce qu'il lui paroît que cette décision est vague, et propose le renvoi à M. le ministre de l'intérieur. M. Royer-Collard justifie la mesure de la commission d'instruction publique; il attribue les tumultes qui ont eu lieu à l'Ecole de droit aux différens partis qui divisent la France, et vote enfin pour l'ordre du jour. M. B. Constant le combat. M. Pasquier appuie l'ordre du jour. M. Manuel vote dans le sens de M. Daunou. M. le garde des sceaux regarde cette pétition comme digne de l'improbation des bons citoyens, des pères de famille et des députés. M. de Chauvelin entre dans de longs détails qu'il est obligé de résumer, et vote pour le renvoi au ministre de l'intérieur. M. de La Fayette l'appuie. MM. Bédoch, Lainé et Courvoisier votent pour l'ordre du jour. M. le ministre de l'intérieur pense que la chambre doit repousser avec indignation un acte irrégulier, par lequel on a voulu la faire intervenir dans une affaire qui lui est étrangère. L'ordre du jour est mis aux voix et adopté à l'unanimité, moins quelques membres du côté gauche. La séance publique est levée, et l'assemblée se forme en comité secret.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, on a beaucoup écrit contre la mission de Bayonne, et on nous menace d'écrire encore. Il ne faudroit que citer quelque chose des pamphlets qui ont paru, pour faire juger quel esprit les a dictés. Quant à moi, ce n'est point sur ces relations où tout annonce la malignité et même la haine, que j'ai jugé la mission de Bayonne. Je l'ai vue, je l'ai vue de près. Militaire, couvert de blessures, jouissant d'une retraite acquise par d'assez longs services, je ne suis ni crédule ni enthousiaste. J'ai soigneusement examiné la conduite des missionnaires dans cette ville, et je l'ai trouvée telle qu'on devoit l'attendre de véritables ministres de Jésus-Christ. Le bien qu'ils ont fait ne peut être méconnu que par les ennemis du bien même. La paix a succédé aux dissentions. Chacun a appris à connoître ses devoirs. Les parens savent ce qu'ils doivent à leurs enfans, et ceux-ci, de leur côté, sont instruits de leurs obligations. Depuis le départ des missionnaires, les conversions ont continué. L'exemple et la conduite de ceux que la mission a ramenés, achèvent de triompher des résistances. Les militai-

res eux-mêmes ont éprouvé les bienfaits de la mission. Quarante d'entre eux avoient fait leur première communion dans ce temps même ; d'autres ont eu ce bonheur le jour de la Pentecôte, et un plus grand nombre encore s'y disposent en ce moment. Trois zélés ecclésiastiques, MM. Dubucq, Sartolon et Lamothe, se sont chargés de les instruire, et remplissent cette tâche avec autant de douceur que d'habileté. Ils donnent leurs soins à une autre classe d'hommes, dont la position étoit plus faite encore pour exciter leur charité. Ils vont plusieurs jours de la semaine faire des instructions aux condamnés au boulet. Quelques-uns de ces malheureux, nés dans des temps de licence et d'impiété, n'étoient même pas baptisés; ils vont recevoir le sacrement de la régénération. Vingt feront incessamment leur première communion, et soixante seront admis avec eux à la sainte table. Six protestans ont demandé à être instruits; ils ont été touchés de la charité de nos ecclésiastiques. Leurs ministres, à ce qu'ils disoient, n'ont point coutume d'aller s'enfermer avec des prisonniers pour les ramener à la vertu.

Voilà, Monsieur, les désordres effroyables qu'a entraînés la mission. Ceux qui la blâment auroient mieux aimé apparemment que des hommes coupables et vicieux ne témoignassent aucun repentir. On dit qu'un journal qui prend le titre de *Chronique Religieuse* a inséré un extrait d'une *première lettre aux missionnaires*, pleine de calomnies et de choses ridicules. Elle assure que cette lettre est d'un magistrat; on croit savoir à Bayonne quel est l'auteur et quel est le genre de sa magistrature, et les correspondans de la *Chronique* auroient bien dû lui apprendre de quelle considération jouit ici cet écrit. Un pamphlet où on tourne en ridicule le Mandement de notre évêque, où l'on accuse les missionnaires de prêcher la discorde, où on leur demande de qui ils sont envoyés, tandis qu'il est notoire qu'ils étoient appelés et autorisés par le supérieur ecclésiastique, où on leur reproche d'être venus en diligence, et d'avoir un domestique pour leur préparer leur modeste repas, et d'autres griefs de cette force, tout cela a paru bien ridicule et bien misérable, et ne méritoit guère d'être recueilli par un journal qui se dit *religieux*.

J'ai l'honneur d'être.....

Bayonne, 27 juin 1819. ......

Œuvres de sainte Thérèse, traduites en françois par Arnauld d'Andilly. Nouvelle édition, corrigée et augmentée (1).

Sainte Thérèse, née à Avila, dans la vieille Castille, le 28 mars 1515, fut élevée dans la piété, et en donna de bonne heure des marques éclatantes. Elle entra, en 1533, chez les Carmélites d'Avila; mais le désir de la perfection lui fit concevoir le projet d'établir une réforme de cet ordre, et elle commença en 1662 l'exécution de cette entreprise, qui eut en peu de temps de grands succès. Lorsqu'elle mourut, le 4 octobre 1582, il y avoit déjà trente couvens de sa réforme, quatorze d'hommes et seize de filles. Ce nombre a bien augmenté depuis. Thérèse fut canonisée par Grégoire XV, le 12 mars 1622. Ses filles furent introduites en France en 1604, et elles y avoient, avant la révolution, un grand nombre de communautés où s'étoient religieusement conservés la sévérité de la discipline et l'esprit de la sainte fondatrice. Plusieurs ont survécu aux fureurs de la révolution, et continuent à servir l'Eglise par leurs prières, et à l'édifier par une vie humble et retirée.

Sainte Thérèse a laissé plusieurs ouvrages. En 1562, elle mit la dernière main à l'histoire de sa vie, qu'elle avoit commencée, l'année précédente,

(1) 6 vol. in-12; prix, 15 fr. et 21 fr. franc de port. A Lyon, chez Matheron; et à Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau du Journal.

par l'ordre du père Ybaguès, Dominicain, son confesseur. Depuis elle écrivit encore, par l'ordre de ses supérieurs, l'*Histoire des fondations* qu'elle avoit faites, et le manuscrit en étoit gardé à l'Escurial. Ses autres ouvrages sont : *de la Manière de visiter les Monastères, le Chemin de la perfection, le Château de l'Ame, Pensées sur l'amour de Dieu, Méditations après la Communion* et *sur le* Pater, *Avis à ses Religieuses* et des *Lettres.* Arnauld d'Andilly traduisit ces écrits en françois, et les fit paroître, en 1670, en 1 vol. in-4°. Cette traduction, déjà ancienne, avoit besoin d'être revue et corrigée ; on assure que ce travail a été fait dans la nouvelle édition, qui est distribuée comme il suit :

Le Ier. volume contient la bulle de canonisation de la sainte, puis sa *Vie,* écrite par elle-même ; cette *Vie* remplit aussi presque tout le IIe. volume, qui est terminé par les *Méditations sur le* Pater. Le tome III contient l'*Histoire des Fondations*; le tome IV, le *Chemin de la perfection,* et deux autres petits traités ; le tome V, le *Château de l'Ame ou des Demeures*, où la sainte parle de l'Oraison et de ses divers degrés ; elle écrivit ce livre par l'ordre de Velasquez, depuis évêque d'Osma et archevêque de Burgos, qui fut quelque temps son confesseur. Le tome VI et dernier, renferme les *Méditations* et les *Lettres.* Ces *Lettres* sont en petit nombre. On pourroit regretter que l'éditeur n'y eût pas joint celles qu'on a découvertes successivement depuis cent cinquante ans. Dom la Taste en donna une édition, en 1748, et Chappe de Ligny une autre, en 1753. Deux nouveaux volumes de *Lettres* furent publiées à Madrid, en 1771, et nous savons qu'un auteur, déjà connu par de bons ouvrages,

avoit commencé la traduction de ces *Lettres*. Ces additions ne se trouvent point dans l'édition que nous annonçons; mais on y a inséré quelques extraits de la *Vie* de la sainte, par le père Ribera, qui l'avoit connue. Ces extraits servent à remplir quelques lacunes de la *Vie* de la sainte par elle-même, où elle ne disoit rien des dernières années de sa vie. Ils entrent dans quelques détails sur ses vertus, sur ses écrits, et sur des miracles opérés par son intercession. En 1750, on ouvrit la châsse de sainte Thérèse, qui étoit déposée à Albe, et le corps fut trouvé dans le même état où il avoit été placé cent trente-quatre ans auparavant. Ferdinand VI, roi d'Espagne, ordonna de faire une nouvelle châsse et un tombeau magnifique, et le corps y fut transféré avec pompe, le 15 octobre 1760, sous Charles III.

Tel est le contenu de cette édition, qui est propre à faire connoître, et la haute sainteté de sainte Thérèse, et les grâces extraordinaires dont elle fut comblée, et tout ce qu'elle fit d'important pour le salut des ames. Il y a peu de vies de saints qui offrent de plus grandes preuves de zèle, de courage et de dévouement au service de Dieu, et il y en a peu qui puissent porter plus efficacement au désir de la perfection chrétienne.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Tandis que la religion se voit journellement en butte à des attaques redoublées, à des pamphlets audacieux, et à des projets hostiles qu'on ne prend plus la peine de dissimuler, elle reçoit, de temps en temps, quelque consolation par le retour d'ames égarées, et par les conquêtes que lui procurent le zèle

et la charité de plusieurs de ses enfans. Des hôpitaux de la capitale continuent à être visités; les malades y sont secourus, et, grâces aux douces insinuations de la piété, un très-petit nombre meurt sans recourir au ministère de la religion. L'hôpital Saint-Louis et l'hôpital de la Charité ont surtout offert, en ces derniers temps, des conversions éclatantes. Un juif et un indous ont été baptisés. Des hommes qui n'avoient point reçu ce sacrement au milieu de nos orages politiques, y ont été admis, après les instructions préalables. Un jeune homme qui, né dans la religion catholique, s'étoit trouvé dans une maison protestante, et avoit été entraîné à quitter la religion de ses pères, a réparé cette faute, et est rentré dans le sein de l'Eglise; il montre le plus grand désir de persévérer, et il témoigne même l'envie de se consacrer à Dieu d'une manière spéciale; on éprouve sa vocation, et on en conçoit des espérances favorables. Un autre, qui a été militaire, manifeste la même intention. Deux jeunes gens n'ont quitté l'hôpital que pour entrer chez les Frères des Ecoles chrétiennes, et trouver dans ce pieux institut un asile contre les dangers du monde. Des enfans ont demandé instamment qu'on les plaçât dans des maisons où ils pussent pratiquer la religion sans obstacle; car dans ce siècle de tolérance, il est des maîtres qui portent la dureté et le fanatisme jusqu'à ne pas vouloir qu'on soit chrétien chez eux. Il y en a dans ce moment un exemple déplorable. Il se trouve dans un des hôpitaux les plus fréquentés de Paris un enfant qui, voulant suivre sa religion, a été tellement maltraité pour cela, par un maître impitoyable, qu'il est réduit à la dernière extrémité; peut-être est-il mort au moment où nous parlons. Il a reçu les derniers sacremens, il y a peu de jours, avec une résignation admirable; il a déclaré qu'il pardonnoit à l'auteur de sa mort, et qu'il prioit Dieu pour lui. Tous les assistans ont été touchés de ses sentimens, et ont vu là ce que peut l'esprit de religion et

de charité, et en même temps à quels excès peut conduire la manie de l'impiété.

— Le jeudi 15, M. l'évêque de Samosate a donné, dans l'église de Saint-Sulpice, la confirmation à un assez grand nombre d'enfans de la première communion, auxquels s'étoient jointes des personnes plus avancées en âge.

— Le mercredi 14, une jeune protestante a fait abjuration dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois; elle avoit été instruite et préparée par M. l'abbé Metzinger, premier vicaire de la paroisse, qui, le mois dernier, avoit présidé de même à l'abjuration d'une jeune juive.

— Le 16 juillet, il a été soutenu, dans l'ancien collége du Plessis, une thèse de théologie, sous la présidence de M. l'abbé Burnier-Fontanel, docteur, doyen et professeur de la Faculté. La thèse rouloit sur la théologie morale. Le soutenant étoit M. Pierre-Augustin Faudet, du diocèse de Rodez, élève du séminaire de Picpus et bachelier en théologie.

— Le clergé de Dieppe vient de faire une nouvelle perte dans la personne de M. Delaporte, prêtre, déporté pendant la révolution, et administrateur du bureau de charité à l'île de Rhé. Il est mort, le 20 juin, à l'âge de 62 ans. Aussi sévère pour lui-même que compatissant pour les autres, il s'imposoit des privations pour subvenir aux besoins des pauvres. Son zèle pour le salut des ames étoit tel qu'il étoit sans cesse occupé à raffermir les uns dans le bien, à ramener à Dieu ceux qui l'avoient oublié, à catéchiser les enfans. Il les réunissoit même chez lui pour cette bonne œuvre, et il se plaisoit surtout à encourager ceux en qui il trouvoit plus de dispositions pour l'état ecclésiastique, et à les préparer aux études. Plusieurs de ces pauvres enfans ont été ainsi commencés par lui, et sa mort donne lieu de craindre qu'ils ne soient contraints d'abandonner la carrière où ils entroient, si personne ne se présentoit pour suppléer cet excellent prêtre à cet égard.

— Sir Mar Menduck Constable Maxwell, écuyer, d'une famille originaire d'Ecosse, est mort, presque subitement, à Abbeville, le 30 juin dernier. Il faisoit profession de la religion catholique, et a eu le temps de recevoir l'absolution. Sa pieuse famille lui a fait rendre les honneurs funèbres avec la plus grande pompe; elle y a édifié les assistans par des marques éclatantes de sensibilité et de religion. On a vu surtout avec étonnement, à la fin du service, Mlle. Maxwell faire le tour du cercueil de son père, et l'embrasser avec larmes, à plusieurs reprises. Cet usage contraste avec celui que nous voyons trop répandu parmi nous, et qui dispense les femmes de paroître au convoi de leurs plus proches parens : on a voulu sans doute par là ménager leur sensibilité; mais ne peut on pas regretter que ce soit aux dépens d'un acte de religion, et d'un témoignage de douleur et d'intérêt qui doit être précieux aux ames chrétiennes?

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le 15 juillet, M. le comte Capo d'Istria, accompagné de l'ambassadeur de Russie, a été reçu par le Roi, en audience particulière.

— Le dernier numéro du *Bulletin des Lois* contient plusieurs ordonnances du Roi, qui autorisent l'acceptation, au profit d'établissemens de religion et de charité, de différens legs dont la totalité s'élève à 163,340 fr.

— Les tribunaux de première instance de Ruffec, d'Apt, de Marvéjols, de Péronne et de Lesparre, ont reçu leurs institutions.

— Un assez grand nombre de promotions ont été faites dans diverses cours et tribunaux.

— M. Fourmont est nommé maire de Gisors.

— Depuis le 9 de ce mois, la procédure relative aux jeunes gens de l'Ecole de droit est terminée, et les pièces en ont été remises à M. le président.

— Si l'on en croit quelques journaux qui interprètent tout à leur manière, la conduite de M. Bavoux a été approuvée dans l'assemblée des chambres, qui a eu lieu le 3 de mois au tribunal de première instance. Mais ce qui est vrai, c'est que l'affaire n'a été nullement examinée au fond, et que, comme aucun avertissement préalable n'avoit été donné à M. Bavoux par M. le président, la compagnie a regardé cette seule circonstance comme un obstacle insurmontable à l'exercice de la discipline qu'elle a droit d'exercer sur ses membres.

— La Faculté de Droit de Paris a repris ses assemblées ordinaires, le 15 juillet. On a remarqué avec plaisir le bon ordre qui a régné parmi les élèves, quoiqu'ils fussent en très-grand nombre. Ceux d'entr'eux qui n'ont pas besoin de l'inscription du mois de juillet pourront passer leur examen et soutenir leur thèse.

— Le 14, la cour d'assises s'est occupée de l'affaire des sieurs Lefèvre et Cugnet de Montarlot, accusés d'insultes contre le Roi à l'occasion des Suisses. M. Vatimesnil, avocat du Roi, a soutenu l'accusation, et a rappelé plusieurs passages qu'il a présentés comme offensans pour le Roi, et soulevant les esprits contre les Suisses. Il a surtout rappelé ce calembourg de *suisside général* dont s'est servi un de ces écrivains. Les accusés ont été défendus par MM. Merilhou et Romilly; celui-ci a été rappelé à l'ordre par le président. Après une courte délibération, les jurés ont acquitté les deux prévenus. Ce début de l'application du jury aux délits de la presse n'effrayera pas beaucoup les propagateurs d'idées libérales.

— Les restes de Boileau, qui étoient au dépôt des monumens de la rue des Petits-Augustins, viennent d'être transférés à l'église de Saint-Germain-des-Prés. Des députations de l'Académie françoise et de celle des inscriptions ont assisté à cette translation.

— Dans un de ses derniers numéros, la *Bibliothèque historique* publie une lettre qu'elle dit avoir été adressée au Roi, en 1815, par M. le maréchal Moncey, et dans le *Moniteur* du 13 juillet, M. le maréchal Moncey déclare formellement que cette lettre est fausse.

— Les comités des deux cantons de la ville d'Orléans ont démenti, dans leur séance du 30 juin, ce que le *Journal de Paris* avoit rapporté de leurs dispositions sur l'enseignement

mutuel. Considérant, disent-ils, que dans leurs délibérations des 31 mai et 23 juin, ils n'ont eu pour but que de répondre à la demande légale à eux faite relativement à la personne du sieur Roux, proposé pour diriger l'école d'enseignement mutuel, par une société qui leur est tout-à-fait étrangère; que leur silence absolu sur l'établissement qui doit être confié aux soins du sieur Roux ne sauroit être regardé comme une approbation même tacite de cet établissement sur lequel ils n'ont pas été consultés, ils déclarent que se référant aux réserves consignées dans leur délibération du 23 juin, conformément aux articles 7 et 30 de l'ordonnance du Roi, du 29 février 1816, ils désavouent toute interprétation donnée à leur silence, et surtout celle qui tendroit à faire croire qu'ils blâment, ainsi que l'a fait très-indiscrètement l'auteur de l'article du *Journal de Paris*, la conduite et les opinions de *certaines personnes influentes*, à la sagesse desquelles ils aiment à rendre un témoignage de respect et d'adhésion. Ils ont arrêté en outre que cette délibération seroit rendue publique.

— On mande de Reims que les différentes pièces dont se compose la statue de Louis XV, qui doit être érigée incessamment sur la place Royale de cette ville, en remplacement de celle qui fut renversée en 1792, viennent d'arriver au lieu de leur destination. On croit que l'on fera l'inauguration de cette statue le jour de la fête de Saint-Louis.

— M. le vicomte Dutertre, colonel de la légion du Pas-de-Calais, a fait insérer dans le journal de la Moselle une lettre dans laquelle il assure que la plus grande union a toujours régné entre sa légion et le régiment Suisse de Freuler, et que les légers différends dont les journaux libéraux ont fait tant d'étalage, n'ont eu lieu qu'entre quelques soldats ivres, ce qui n'est pas extraordinaire.

— Des nouvelles de Bruxelles annoncent que l'ex-ministre de la police de France, Fouché, dont le nom figure si souvent dans les fastes de la révolution françoise, a obtenu la permission de se fixer dans les Pays-Bas.

— Une lettre particulière venant de Carlsruhe mande que l'esprit de parti se manifeste dans cette ville par des lettres anonymes pleines de menaces, et adressées aux députés. M. Fœhrenbach, député, a été menacé d'être *kotzebué*, s'il persistoit dans sa motion de faire supprimer les places de reviseurs de baillages. M. Kern, autre député, qui a proposé

d'abolir les charges de grand-maître des forêts, est aussi menacé de tout le corps forestier.

—On mande de Londres qu'il y a eu dernièrement à Stockport une réunion de 12,000 individus, la plupart ouvriers, dans laquelle on a prononcé des discours qui respirent l'anarchie et l'insurrection. Un des assistans a lu une lettre dans laquelle il étoit dit que lorsqu'un gouvernement détruit le bonheur du peuple, *l'insurrection est un devoir sacré.* Un officier de police, qui se trouvoit dans cette réunion, a été reconnu, et soudain étendu par terre d'un coup de massue. Sir Charles Volseley, baronnet, a harangué les assistans dans le langage le plus séditieux, et l'assembléee a voté par acclamation le projet d'*une réunion générale du peuple pour faire eux-mêmes la réforme radicale.*

—La gazette espagnole a donné les relations de l'expédition contre le Champ-d'Asile, d'après les dépêches du vice-roi d'Espagne. Cette expédition, commandée par le capitaine Jean Castaneda, a détruit et rasé le fort construit sur les bords de la rivière de la Trinité par 150 officiers et soldats qui s'étoient établis sur ce point, et dont les chefs étoient les ex-généraux françois Lallemand et Rigaud; ils se sont retirés dans l'Amérique septentrionale.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 13 juillet, l'ordre du jour appelle la discussion, en assemblée générale, des deux projets de loi présentés dans la séance précédente, et qui autorisent divers échanges. Le premier projet, relatif à l'échange entre le domaine de la couronne et Mgr. le duc d'Orléans, est adopté sans réclamation à l'unanimité de 111 voix. Le second, relatif à divers échanges entre le même domaine et quelques particuliers, est aussi adopté sans réclamation et à l'unanimité. Pendant le reste de la séance, M. le comte Cornudet a donné lecture d'un rapport fait au nom du comité des pétitions.

Le 15 juillet, la discussion s'est ouverte sur le projet de loi relatif à l'importation des grains. M. le duc de Lévis, pensant que l'adoption de ce projet, dont il approuve d'ailleurs les principes fondamentaux, n'étoit pas suffisante pour dispenser le gouvernement de toute sollicitude sur l'article des subsistances, a développé un système d'approvisionnement de réserve qui pût prevenir, et l'avilissement, et l'extrême cherté du prix des grains. La chambre a ordonné l'impression de son discours. M. le comte Cornet a parlé dans le même sens. La chambre a fermé la discussion sur l'ensemble, et on a délibéré sur les articles. Le projet a été adopté à l'unanimité de 113 voix.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, M. T., qui vient de m'adresser, sous la date du 22 juin, une lettre imprimée, y fait, sur un passage de la dernière lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, une glose qui en dénature le sens, et qui me force à m'en expliquer avec lui sous les yeux du public. En parlant des personnalités qu'il me reprochoit de lui avoir dites, et après avoir rappelé celles qu'il s'est permises lui-même envers la personne si révérée de Mgr. l'évêque de Limoges, j'ajoutois : *Je n'ai rien fait de semblable; je n'ai pas fouillé dans sa conduite pour y chercher des anecdotes plus curieuses qu'édifiantes sur sa vie privée à Saint-Sulpice, à l'Oratoire, à Paris, à Limoges, en Angleterre.* Ai-je voulu par-là laisser entrevoir certaines anecdotes que je garde cependant par une réticence maligne, afin de leur donner plus de grandeur et d'apparence dans ce nuage de l'opinion où je les montre? Point du tout : dire qu'on n'a pas été dans un pays pour y chercher un objet rare et curieux, ce n'est pas donner à entendre qu'on l'a sous la main pour le montrer quand on voudra; et ma phrase ne peut présenter à quiconque la commente d'autre idée que celle-ci : Il n'y a pas de héros devant son valet-de-chambre, ni de personnage assez irréprochable qui ne laisse quelque prise à la critique, laquelle examine d'un œil curieux et prévenu ses actions, depuis le commencement jusqu'à la fin de sa vie intérieure et domestique. Si M. T. est sans péché, qu'il jette la pierre; pour moi, je ne me vante pas de subir cette épreuve : avec moins de sensibilité, on seroit entré dans la pensée de l'auteur, on ne feroit pas ici tant de bruit, on ne parleroit pas du secret de M. Bignon, qu'on ne s'attendoit pas à voir dans cette affaire, non plus que d'un *certain livre rouge où l'on écrit, à Saint-Sulpice, les péchés de la jeunesse,* et dont je déclare au public n'avoir aucune connoissance.

Je vous préviens, Monsieur, que je ne donnerai aucune suite à cette correspondance, où je devois examiner avec vous le dernier ouvrage de M. T.; dans mon projet, elle se composoit de six lettres. Les trois premières étoient employées à la défense des trois preuves alléguées

dans le livre de l'*Examen du pouvoir législatif de l'Eglise* (1) en faveur de son droit sur les empêchemens du mariage. Dans la première, je vengeois le concile de Trente contre les fausses interprétations données à son décret, et les mauvaises exceptions mises en avant pour infirmer son autorité. L'écrit que je défends avoit beaucoup éclairci la matière, et ici le mérite de vaincre étoit petit, parce que la difficulté vaincue n'étoit pas grande. Je finissois par me justifier d'une altération qu'on m'accuse d'avoir faite au texte, altération si grave que M. T., tout modéré qu'il est, ne peut s'empêcher de l'appeler *une calomnie, une imposture, un mensonge impudent.* Je suppliois cet écrivain de vouloir bien considérer de sang froid que je n'aurois pu sans folie entreprendre, sous les yeux de l'auteur, d'altérer son texte, au risque de me voir confondu, convaincu, exposé comme un faussaire dans le lieu le plus apparent de son livre, à la table, dans un chapitre qui a pour titre : *Impostures de mon adversaire;* que tout au plus j'ai été trompé moi-même, sans vouloir tromper les autres; qu'au fond les plus habiles peuvent se méprendre sur le sens d'un livre; que celui de Mgr. l'évêque d'Ypres est très-clair, et que cependant il y a plus de deux cents ans que les papes, les évêques, les conciles, les docteurs de l'un et de l'autre droit l'examinent sans y rien comprendre; que l'ouvrage dont je n'ai pas saisi le sens, du propre aveu de l'auteur, n'a pas toute la clarté dont la matière est susceptible; que ce degré de simplicité qui se met à la portée de toutes *les bonnes* du village, ne doit être le partage que d'un second écrit qu'il publiera, *si les écrivains de M. Dubourg continuent à obscurcir la matière par des subtilités;* que lui-même, tout habile qu'il est, a cité plusieurs fois mon texte en le dénaturant par des erreurs, que j'appelle les méprises et non pas les *impostures* de celui qui me les attribue; et que, si je m'étois trompé, j'en ferois franchement l'aveu au public indulgent qui me pardonneroit de n'avoir pas saisi le sens de M. T., comme M. T. a lui-même manqué parfois celui de saint Augustin. Mais je ne vois pas où est ici l'erreur. M. T. reconnoît l'œcuménicité du concile de Trente, et je l'avoue dans cet endroit là même où il dit que je le nie. Mais je lui reproche de n'al-

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 4 fr. et 5 fr. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau du journal.

léguer, en faveur de ce fait dogmatique, appuyé déjà sur tant d'autres preuves, que la seule autorité du grand Bossuet, et de citer des canonistes qui le nient sans cesser, selon lui, d'être catholiques, ce qui donne à entendre qu'on peut contester là-dessus sans préjudice de la foi; et ces deux assertions que je lui prête, on les lit au chapitre VII de son livre en termes si clairs qu'il ne faut qu'ouvrir les yeux pour les y voir. Je finis par lui dire : Si vous me fâchez, Monsieur, je vous dirai que vous ne croyez pas à l'œcuménicité du concile de Trente, et vous voudrez bien m'excuser si, à cause de mes vieilles habitudes de professeur à la rue Pot-de-Fer, je vous fais ici cet argument en forme : Celui-là ne croit pas à l'œcuménicité d'un concile qui lui attribue une erreur dans la foi. Or, est-il que vous accusez le concile de Trente d'avoir enseigné une erreur grave dans la foi, celle de la confusion du contrat et du sacrement dans le mariage; donc vous ne croyez pas que le concile de Trente soit œcuménique, ou, si vous le croyez, tant pis, parce que si vous l'aviez nié, vous ne contesteriez que sur un fait dogmatique, au lieu que le croyant, vous auriez le tort plus grave de saper la religion par le fondement, en niant le dogme tutélaire de tous les autres, l'infaillibilité de l'Eglise.

Dans la seconde lettre, après avoir rapporté sommairement les preuves alléguées dans mon écrit, je montrois que l'adversaire n'a pas entamé les principales; il nous reproche de nous amuser à *housarder* dans la guerre que nous lui faisons, et cette noble expression lui convient plus qu'à nous : il voltige autour des rangs sans jamais les attaquer de front, et ses coups se perdent en l'air, au lieu que les *housards* frappent souvent juste. Il conteste sur un fait aussi bien constaté que l'existence de César, et dont M. Gibert a fourni un volume entier de preuves, quand il continue à dire qu'on étoit libre, dans les beaux siècles de l'Eglise, d'unir ou de séparer à son gré la bénédiction nuptiale du sacrement de mariage. Sa tradition est une chaîne imaginaire dont il finit par attacher les anneaux à des théologiens modernes, qui ne le favorisent en rien quand ils accordent aux princes ce droit en litige, et qui le condamnent formellement quand ils l'attribuent à l'Eglise. J'admire son intrépidité quand il explique saint Thomas, et ce n'est qu'en désespoir de cause qu'il essaie de tirer à lui Benoît XIV, et

de faire dire à Pie VI, dans sa lettre encylique aux évêques de France, que le décret dont il s'agit ici appartient à la discipline, après que, de son aveu, ce même décret étoit rangé si clairement dans le concile de Pistoie au rang des canons dogmatiques. Il serviroit mieux sa cause s'il essayoit de nous donner le change par l'obscurité de quelque théologien du moyen âge, que de nous alléguer les *Conférences d'Angers*, que nous avons tous lues, et dont les sentimens se concilient si bien avec le pouvoir de l'Eglise. Enfin, s'il veut être de bon compte, il ne lui restera que Launoy, Léridan, l'abbé Boileau, La Chalotais, célèbre dans le procès des Jésuites; Maultrot, le Plat, et autres modernes qui ont peu de force pour nous convaincre. Le texte d'Athénagore est aussi mal défendu qu'il a été faussement allégué. Il résulte des aveux de M. T., que dom Maran et lui ont substitué *vobis* au mot *nobis*, qu'on lit dans l'original grec. Ce changement, fait du meilleur des titres que l'Eglise allègue en faveur de son pouvoir sur le mariage, la pièce la plus décisive que lui opposent ses adversaires. Il a contre lui le texte original, toutes les éditions qui en ont été faites, sans en excepter celle de dom Maran, qui n'a osé porter son altération dans le texte grec; il a contre lui toutes les versions anciennes et modernes, l'autorité de tous les manuscrits, de tous les théologiens et canonistes qui ont écrit ou cité ce texte. Les novateurs s'accommoderont parfaitement de la critique de M. T. Arrêtés par un passage, ils l'effaceront, et justifieront cette opération hardie par ce raisonnement commode : L'auteur n'a pu dire cela; il ne seroit pas d'accord avec moi; il y a faute dans le texte. On va loin avec cette logique.

La quatrième lettre avoit pour titre : *des quatre Articles considérés comme opinion.* Je définissois l'*opinion théologique*, et je la distinguois de l'*opinion humaine ou philosophique.* La première, appuyée sur des preuves probables, prises dans l'Ecriture et dans la tradition; la seconde, sur des vraisemblances puisées dans la raison et la philosophie humaine. Je démontrois que, si les quatre Articles doivent être rangés parmi les vérités appartenantes à la foi, par cela seul que les théologiens qui les défendent en prouvent la vérité par l'Ecriture, les Pères et les conciles, il n'y a point d'opinion de l'école qui ne soit un dogme de foi, parce que je défie d'en citer une seule dont l'affirmative et la négative ne soit ap-

puyée sur des preuves prises dans ces sources de la foi, et dont les contendans se disputent entr'eux l'application légitime; et je finissois par m'étonner que M. T. et les siens aient publié de nombreux écrits qu'une simple définition de mots suffit pour mettre à l'écart, et qui ne portent que sur un oubli semblable des premiers élémens de la théologie. Je demande encore si des vérités qui par le fait n'étoient enseignées qu'en France par ordre des deux puissances, et dont l'enseignement est omis ou réputé pour indifférent partout ailleurs, ne peuvent pas être nommées des opinions locales, quand on veut appeler les choses par leur nom. Enfin, je soutiens qu'un homme qui n'est pas étranger au langage théologique ne doit pas s'étonner qu'on appelle *indifférentes* des questions qu'on estime plus probables et plus vraisemblables, mais qu'on sait pouvoir être niées sans préjudice de la foi. C'est encore dans ce chapitre que M. T. traite avec un souverain mépris la notion que je donne des libertés de l'église gallicane, et il ne voit pas qu'il insulte Fleury, dont cette doctrine n'est qu'un extrait fidèle. M. Frayssinous, pour qui il témoigne beaucoup d'égards, partage avec moi cette semonce. Même chapitre, M. T. triomphe parce que j'avois dit en substance, que les quatre articles sont le fondement de nos libertés, et que nos libertés elles-mêmes sont les droits des évêques rendus à leur liberté primitive. Là-dessus M. T. s'écrie : *Les droits de l'épiscopat appuyés sur de pures opinions! un acte du 17e. siècle fondement d'une discipline ancienne! Quelle absurdité! quel galimatias! quel fruit le jeune clergé peut-il recueillir des leçons d'un maître en Israël qui débite sérieusement des choses si incohérentes?* Et je reprends moi : Des droits contestés, appuyés sur des opinions contestées; un acte du 17e. siècle qu'on donne comme l'expression de la doctrine des premiers âges, fondement d'une discipline ancienne; qu'y a-t-il là de si prodigieux, de si inconcevable pour un théologien exercé? Je propose à M. T. une compensation entre le ton aigre dont il m'adresse de pareils argumens et le surcroît de vivacité qu'il me reproche. Cependant le public équitable jugera lequel des deux sert mieux la cause de la doctrine de Bossuet, ou celui qui la présente avec ce tempérament qui tenoit si fort au cœur de ce pacifique prélat, ou celui qui l'expose avec une exagération qui a déjà troublé la paix et provoqué les condamnations du saint Siége.

La cinquième lettre traitoit de *ces obscurcissemens* où l'Eglise enseigne l'erreur comme vérité catholique, et proscrit la vérité catholique comme une erreur dans la foi, obscurcissemens dont M. T. admet la possibilité ; et ici j'expliquois, en prenant Bossuet pour guide, les notes du symbole, et je montrois que la prodigieuse doctrine de M. T. ouvre la porte de l'Eglise à tous les hérétiques, et anéantit la force de tous les jugemens dogmatiques.

La sixième lettre étoit l'apologie d'une assertion énoncée dans un écrit qui a pour titre : *Eclaircissemens du Concordat*(1), où j'ai soutenu que l'autorité civile, aux termes de la Charte, ne pouvoit plus, à aucun titre, s'immiscer dans tout ce qu'on appelle opinion théologique ou dogme de foi catholique. M. Barrande de Briges, dans un écrit qui a pour titre : *de la Liberté des cultes selon la Charte* (2), a parfaitement développé mes principes sur ce point de notre droit public. Je n'ai rien à ajouter à sa doctrine. De tous ces principes, je tirois cette dernière conclusion que je ne suis pas un hérétique, ou, ce qui revient au même, un *ultrà catholique*, ou que, si je le suis, mon hérésie, enseignée par le Pape, le concile de Trente et les évêques de France, ressemble beaucoup à la foi catholique. Je finissois par déclarer que la discussion étoit fermée, et cet écrit clair et lumineux promis par M. T. alloit être de plus un ouvrage sans réplique.

Voilà, Monsieur, le sommaire de cette correspondance théologique entre vous et moi ; mais, je vous le répète, je la supprime entièrement. Je prends l'engagement irrévocable de ne plus écrire une ligne sur cette matière. Une lettre de M. T. fait intervenir ici une autorité à laquelle je défère par amitié, par respect et par devoir. Je ne dois pas contredire un supérieur dont les désirs sont pour moi des ordres ; qui me prie quand il peut me commander, et dont le commandement, si doux et si honnête, affoiblit beaucoup le mérite de l'obéissance. Au reste, j'ai suivi le conseil que me donne M. T. ; j'ai fait sur cette affaire un examen de conscience, et je m'en suis occupé dans la méditation. Je l'ai fait d'autant plus volontiers que j'estime beaucoup ce pieux

---

(1) Brochure in-8°. ; prix, 1 fr. 50 c. et 1 fr. 80 c. franc de port.
(2) Brochure in-8°. ; prix, 2 fr. et 2 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau du journal.

exercice; et c'est la haute idée que j'en ai qui m'engage à conseiller à M. T. de donner à son talent, pour *manier le persifflage d'une main légère, et* pour *en distribuer le sel avec finesse,* un autre texte que ces pratiques chères à la piété chrétienne. Ma conscience, que j'ai interrogée, m'a répondu que celui qui frappe M. T. ne le hait pas; que l'intérêt de la foi, et non pas la prévention contre sa personne que je ne connois pas. a seul pu mettre sous ma plume la vivacité qu'il reprend dans mes écrits; et que, s'il lui arrive tout le mal que je lui souhaite, il ajoutera à la gloire que lui ont valu de bons ouvrages pour la défense de la saine doctrine, un mérite plus estimé de Dieu et des hommes que l'érudition et le talent de bien écrire, celui de soumettre une raison ferme et un grand savoir au jugement de l'Eglise.

P. S. Ces lettres étoient restées oubliées dans mon bureau depuis plus de six mois. Je n'étois guère empressé de recommencer les hostilités avec M. T.; c'est surtout la première que j'ai communiquée au public qui me faisoit peine. Je craignois de lui causer l'ennui que j'éprouvai moi-même de voir la cause de la foi dégénérer en une querelle personnelle. Au surplus, tout est terminé entre nous. M. T. a promis de garder le silence; je viens de consigner ici la même promesse. On verra qui de nous deux sera plus exact à garder sa parole. — J'ai l'honneur d'être.....

D. B.

Paris, 13 juillet 1819.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 août sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

Précis historique sur les affaires ecclésiastiques de France relativement au Concordat de 1817.

Ce précis doit embrasser tous les faits qui ont précédé, accompagné ou suivi ce Concordat. Il formera trois articles séparés, que nous donnerons successivement à mesure que nous aurons réuni tous les renseignemens nécessaires. Nous espérons y présenter sur tout ce qui concerne le Concordat de 1817, une suite de détails dont la plupart sont peu connus, surtout dans les provinces, et qui nous paroissent offrir quelque intérêt. C'est une sorte d'abrégé d'histoire de l'église de France depuis cinq ans; on y verra comment les plus brillantes et les plus justes espérances ont été successivement trompées, et par quels degrés nous en sommes venus à un état de choses qui seroit aussi inexplicable que désolant, si nous ne savions, par la foi et par une récente expérience, que la Providence a de puissans moyens pour réparer le mal qu'elle permet, et pour triompher de l'indifférence des uns et de la malice des autres.

La restauration de 1814 tiroit l'Eglise d'une situation déplorable; elle mettoit fin à une persécution qui du chef de l'Eglise s'étoit étendue à tous les ordres de la hiérarchie; elle rendoit à leurs troupeaux des pasteurs exilés ou captifs; elle renversoit un système de vexations et de violences qui tendoit à un schisme. Rome et la France recouvroient à la fois leur souverain, et la religion et l'Etat se félicitoient également des événemens prodigieux qui avoient abattu tout à coup une domination gigantesque et tyrannique. Mais en même temps de nouveaux arrangemens sembloient nécessaires pour l'église de France. Le Roi ne devoit pas désirer

de conserver un Concordat, qui, quelque nécessaire qu'il eût été en 1801, pouvoit néanmoins être regardé par lui comme une brèche faite à ses droits. Ce Concordat n'avoit d'ailleurs établi qu'un trop petit nombre de diocèses, vu l'étendue de la France; et la séparation seule de la Belgique paroissoit appeler quelques modifications à ce qui avoit été réglé lorsque ce pays étoit réuni à la France. Enfin le retour de la portion du clergé françois qui n'avoit point pris part au dernier Concordat, étoit un nouveau motif d'entrer en négociation avec le saint Siége. Il étoit naturel que le Roi s'intéressât au sort des évêques, que leur attachement à sa cause avoit contribué à porter au refus de leur démission, et qu'il cherchât le moyen de rendre leur zèle encore utile. Tout concouroit donc à provoquer un arrangement qui mît l'Eglise sur un pied plus favorable, et qui fît cesser de funestes divisions. Dans le premier moment, les prêtres anti-concordataires crurent que le retour du Roi devoit être leur triomphe. Dans le diocèse de La Rochelle, plusieurs de ces ecclésiastiques s'installèrent à leur gré dans les paroisses vacantes, et prétendirent les administrer ouvertement, sans prendre les pouvoirs de M. Paillou, évêque de La Rochelle, institué en 1805. M. l'abbé de Montesquiou, ministre de l'intérieur, écrivit à ce prélat, le 25 mai 1814 : *Le gouvernement ne sauroit tolérer un pareil désordre. Les ecclésiastiques doivent tous soumission et obéissance aux évêques nommés en vertu du Concordat, et institués par le Pape; ils ne peuvent exercer le ministère sans leur permission.*

Il y avoit, en 1814, quatorze évêques non démissionnaires, savoir : M. de Talleyrand, archevêque de Reims; et MM. de Bonnac, de Flamarens, Amelot, de Thémines, de Béthisy, de Caux, du Chilleau, de la Laurencie, de Villedieu, de Vareilles, de la Fare, de Vintimille et de Coucy, évêques d'Agen, de Périgueux, de Vannes, de Blois, d'Uzès, d'Aire, de Châlons-sur-Saône,

de Nantes, de Digne, de Gap, de Nanci, de Carcassonne et de La Rochelle. Deux autres prélats, MM. de Nicolaï et de Bovet, évêques de Béziers et de Sistéron, avoient donné leurs démissions postérieurement au Concordat. Ces évêques rentrèrent presque tous avec le Roi ou peu après lui. Sur ces seize prélats, cinq sont morts depuis, savoir : M. de Nicolaï, à Paris, le 24 janvier 1815; M. de Flamarens, à Londres, au mois de juin suivant; M. de la Laurencie, à Paris, le 13 mars 1816; M. de Béthisy, à Londres, le 8 août 1817, et M. de Caux, à Paris, le 30 octobre suivant.

Aussitôt après le retour du Roi, une commission fut nommée pour s'occuper des affaires de l'Eglise; elle étoit composée de quatre prélats et de cinq ecclésiastiques, savoir : M. de Talleyrand, le même que ci-dessus, grand-aumônier de France depuis 1808; MM. de Bausset et de Pressigny, anciens évêques d'Alais et de Saint-Malo, démissionnaires en 1801; M. de Boulogne, évêque de Troyes, sorti dernièrement du donjon de Vincennes; et MM. les abbés du Bréau, aumônier du Roi; de Latil, premier aumônier de Monsieur, qui venoient de rentrer en France; Brelucque, grand-vicaire de Bordeaux; d'Astros, grand-vicaire de Paris, et Perraut, depuis chapelain du Roi, tous deux délivrés récemment de la captivité de Vincennes. Cette commission tenoit ses séances chez M. le grand-aumônier, aux Tuileries. L'objet précis de ses délibérations n'a pas été connu. On sait seulement qu'elle chercha les moyens de replacer l'église de France sur ses anciennes bases, et de faire cesser les secousses et les divisions produites par de fâcheuses circonstances. Elle présenta plusieurs Mémoires relatifs aux intérêts de la religion et du clergé.

Au mois de mai, M. le cardinal Consalvi, secrétaire d'Etat de S. S., vint à Paris avec une mission auprès des souverains alliés; il ne paroît point qu'il fût chargé de s'occuper des affaires de l'église de France. Il se rendit à Londres, où les monarques étrangers se trou-

voient, et il ne fit à son retour qu'un séjour fort court à Paris. M. della Genga, archevêque de Tyr, arriva en France à peu près dans le même temps, en qualité de nonce extraordinaire, pour complimenter le Roi sur son retour. Il fut chargé de remettre, au mois de septembre, deux notes à S. M., sur les affaires de l'Eglise; mais ce n'étoit pas là l'objet de son voyage, et il retourna peu après en Italie.

Le Roi avoit nommé M. de Pressigny, ancien évêque de Saint-Malo, son ambassadeur extraordinaire auprès du saint Siége. Ce choix parut remplir toutes les convenances; il ne pouvoit déplaire, ni aux évêques institués par le Concordat, puisque M. de Pressigny avoit donné sa démission, ni aux évêques qui ne l'avoient pas donnée, puisque ce prélat n'avoit point occupé de siége dans la nouvelle organisation. Il partit pour Rome, le 7 juillet 1814, avec une suite nombreuse. Le 22 août, il eut une audience publique du saint Père, qui nomma une congrégation spéciale pour les affaires de France; elle étoit composée de M. le cardinal di Pietro, du père Fontana, général des Barnabites, aujourd'hui cardinal, et de M. Sala. Tous les trois connoissoient la France, et y avoient résidé quelque temps. Ces choix sembloient donc d'un heureux augure pour le succès des négociations. Toutefois elles firent peu de progrès. M. l'ambassadeur ne reçut, dit-on, ses instructions que quelque temps après son arrivée, et il eut ordre d'offrir à la cour de Rome de prendre l'initiative dans les arrangemens à conclure. Le Pape, de son côté, demanda, par une note du 15 septembre 1814, que le Roi indiquât les siéges dont il souhaitoit le rétablissement.

Au mois de novembre 1814, S. M. crut devoir former une commission d'évêques plus nombreuse que la première. Elle y appela trois prélats pris dans chacune des classes entre lesquelles on pouvoit les partager. M. le grand-aumônier en étoit président. Les autres membres étoient, pour la classe des évêques non démissionnaires,

MM. de Caux, de la Fare et de Coucy (il paroît que M. du Chilleau fut destiné à remplacer M. de Caux, qui s'absenta presque immédiatement); dans la classe des évêques démissionnaires, MM. de Girac, de Bausset et de la Luzerne, anciens évêques de Rennes, d'Alais et de Langres; et dans la classe des évêques institués depuis 1802, MM. de Dampierre, Dubourg et Dessoles, évêques de Clermont, de Limoges et de Chambéry (cette dernière ville appartenoit encore à la France, et ne fut rendue au roi de Sardaigne que l'année suivante). M. l'abbé de Latil fut adjoint à la commission, et M. l'abbé Jacquemin en étoit secrétaire. Les opérations de cette commission sont restées secrètes, comme celle de la première. Elle tint plusieurs séances, et présenta des plans et des Mémoires, soit sur les bases des négociations avec Rome, soit sur des objets d'administration ecclésiastique.

Les seules pièces où il soit fait mention de l'état des négociations à cette époque, sont deux lettres publiées en France pendant les cent jours. Elles furent attribuées à un prélat françois qui se trouvoit alors à Rome. Elles ne paroissent pas mériter une entière confiance, parce que d'un côté on ignore si le prélat les a reconnues, et que de l'autre il se pourroit qu'elles eussent été altérées par la police de Buonaparte. L'auteur auroit voulu que l'on demandât nettement à la cour de Rome l'abolition du Concordat de 1801; il falloit, selon lui, rétablir l'ancienne circonscription, sauf à réunir quelques évêchés moins considérables, et l'ambassadeur ne devoit procéder que sur cette base. Le prélat s'appuyoit de l'exemple d'un bref du 28 septembre 1814, à M. l'évêque de Bâle, où le Pape autorisoit ce prélat à rentrer dans l'administration de la partie de son diocèse qui avoit été réunie à l'évêché de Strasbourg. Ce bref, qui n'a pas eu de suite, est inséré dans ce journal, tome III, page 140. Quant à la lettre attribuée à M. l'évêque d'O., voyez tome VI, page 257 de la même collection.

L'hiver se passa donc sans rien conclure, et même sans convenir d'aucune base. M. le cardinal Consalvi étoit alors au congrès de Vienne, et peut-être son absence contribua-t-elle à la lenteur des négociations, quelque zèle qu'y apportât M. le cardinal Pacca, qui fut pro-secrétaire d'Etat pendant cet intervalle. Beaucoup de gens crurent que M. le comte Jules de Polignac, qui arriva à Rome le 14 décembre 1814, avoit eu une mission relative aux affaires de l'Eglise. Il fut présenté au saint Père, revint à Paris le 22 janvier suivant, et repartit pour l'Italie à la fin de février. Les événemens qui survinrent l'empêchèrent de continuer son voyage.

Le 1er. mars 1815, Buonaparte débarqua en Provence. On connoît les suites de cette invasion, qui d'abord paroissoit un coup de désespoir. Le Roi se retira en Flandres. Le Pape, de son côté, fut forcé de quitter Rome, à cause de l'entreprise de Murat, qui marchoit vers l'Italie supérieure. Le saint Père se rendit à Gênes, où presque tout le sacré collége et l'ambassadeur de France le suivirent. L'orage fut plus violent que durable. Pie VII rentra dans sa capitale le 2 juin, et Louis XVIII revint à Paris le 8 juillet. Mais dans la situation où se trouvoit le royaume, les négociations avec le saint Siége restèrent interrompues. La présence d'armées nombreuses, les demandes des souverains alliés, la politique extérieure et intérieure, absorboient toute l'attention du ministère. Le traité du 20 novembre 1815 stipula le départ d'une grande partie des troupes étrangères; cependant il ne paroît pas qu'on ait repris les négociations immédiatement après cette époque, quoique le concours d'une chambre, qui se montra fort attachée à la religion, eût été une circonstance favorable (1). La commission d'évêques, formée en 1814, avoit été

(1) Nous nous proposons de présenter quelque jour un exposé sommaire des projets et des délibérations de cette chambre, par rapport à la religion et au clergé.

dissoute par les événemens, et il ne fut plus question d'en réunir. Le ministère ne crut pas avoir besoin des conseils du clergé dans une affaire où il s'agissoit des plus grands intérêts de l'Eglise.

Il restoit, comme nous avons vu, treize évêques qui n'avoient point pris part au Concordat de 1801. S. M. leur écrivit à tous, le 12 novembre 1815, pour leur dire que le refus de leurs démissions paroissant s'opposer à l'heureuse issue des négociations, elle les engageoit à lever cet obstacle. Ceux de ces prélats qui se trouvoient à Paris, se rassemblèrent à cet effet, et n'hésitèrent point à se rendre aux désirs du Roi. Ils lui écrivirent, le 15 novembre, une lettre commune, et y joignirent une formule de démission, où il étoit marqué que cet acte devoit rester entre les mains du Roi jusqu'au résultat de la négociation. Sept prélats signèrent la lettre et la formule, savoir : M. le grand-aumônier, MM. de Bonnac, du Chilleau, de Vareilles, de la Fare et de Coucy, et M. l'abbé des Galois de la Tour, nommé avant la révolution à l'évêché de Moulins, et qui, lors du Concordat de 1801, avoit pris part aux délibérations et aux démarches des évêques non démissionnaires réunis à Londres. Chacun des prélats qui se trouvoient encore en Angleterre reçut aussi la lettre du Roi, datée du 12 novembre, et M. l'abbé de la Tour, que nous venons de nommer, fut chargé d'une mission auprès d'eux, sur le même objet. Il paroît que leur délibération ne fut pas aussi prompte que celle de leurs collègues qui venoient de se réunir, pour le même objet, à Paris. Un ouvrage récent prétend que M. de Béthisy, évêque d'Uzès, proposa que tous allassent se jeter aux pieds du Roi, pour y délibérer sur la démarche qu'on leur demandoit (*Biographie des vivans,* tome Ier., page 332). Ce singulier avis ne fut point adopté; mais après d'assez longues discussions, tant sur le fond que sur la forme de la démission, on convint d'une formule qui portoit en substance que les

évêques, *désirant entrer, autant qu'il leur étoit possible, dans les vues pieuses du* ROI, *remettoient, comme dépôt, entre ses mains, des actes portant le titre de démission, mais qui ne pourront en avoir réellement l'effet que quand ils verroient et jugeroient les principes en sûreté* (*Politique chrétienne*, tome II, page 242). M. de Béthisy ne trouva point encore cette précaution suffisante, et joignit à sa formule la condition *de juger par lui-même* de l'utilité de sa démission. Ces évêques adressèrent en même temps au ROI une lettre commune, où ils disoient que leurs démissions, *qu'ils ne donnoient que par déférence, seroient certainement dédaignées à Rome;* on a lieu de croire en effet qu'elles n'y furent point admises, et la forme dans laquelle on les avoit rédigées pouvoit le faire prévoir.

C'est peut-être ici le lieu de faire mention d'une mesure qui ne se rattache pas immédiatement à l'histoire des négociations avec le saint Siége, mais qui eût pu avoir une grande influence sur la marche de ces négociations, comme sur l'ensemble des affaires ecclésiastiques en France. On sait que le ROI, à son retour en 1814, supprima le ministère des cultes établi par Buonaparte; les affaires qui en dépendoient furent réunies au ministère de l'intérieur, et le 13 août 1814, S. M. créa une administration générale des affaires ecclésiastiques, qui fut confiée à M. le conseiller d'Etat, A. J. Jourdan. Le 24 septembre suivant, le ROI, par une autre ordonnance, chargea M. le grand-aumônier de lui présenter les sujets qui devroient être promus aux évêchés et autres titres ecclésiastiques, ainsi que de nommer aux bourses dans les séminaires. Le 2 janvier 1816, sur la demande de ce prélat lui-même, le ROI lui adjoignit dans ses fonctions M. de la Fare, prélat que nous avons déjà eu occasion de nommer plusieurs fois, et qui étoit premier aumônier de MADAME. Peu de mois après, M. Jourdan, dont la santé étoit fort dérangée, demanda à se retirer dans son pays natal;

mais cet administrateur, aussi bien intentionné que judicieux, exposa, dans un Mémoire au Roi, les avantages qu'il y auroit à confier la direction des affaires ecclésiastiques à un évêque, juge plus naturel et plus compétent sur ces sortes de matières. Elles se lient en effet souvent avec le spirituel, et entraînent des détails secrets dont il seroit à désirer que des laïques ne fussent pas instruits, bien loin d'en être les arbitres. Aussi S. M. eut égard aux représentations de M. Jourdan, et une ordonnance du 13 avril 1816 réunit tout ce qui concernoit le clergé catholique aux attributions déjà confiées à M. le grand-aumônier par l'ordonnance du 24 septembre 1814; ce qui regardoit les protestans et les juifs restoit seulement au ministère de l'intérieur. Ce ministère étoit alors occupé par M. de Vaublanc, qui n'apporta aucun obstacle à un arrangement aussi plausible.

M. Jourdan se retira, comme il l'avoit demandé, après avoir rendu pendant son administration des services importans à la religion et au clergé, et après s'être acquis par sa dernière démarche de nouveaux droits à l'estime et à la reconnoissance de tous ceux qui s'intéressoient au bien de l'Eglise. Il fut remplacé, à dater du 1er. mai 1816, par M. le grand-aumônier, et par le prélat qui lui étoit adjoint. Le premier continua de résider aux Tuileries, et M. de la Fare travailloit à l'hôtel de l'administration. Plusieurs mesures qui furent prises successivement, firent connoître la sagesse et le zèle qui alloient présider à la direction des affaires ecclésiastiques. Les évêques nommés sous Buonaparte, et qui étoient restés jusque-là dans des diocèses où leur présence et leurs prétentions avoient été plus d'une fois une occasion de division dans le clergé, eurent ordre de se retirer, et on leur accorda une pension, pourvu qu'ils s'établissent ailleurs. On écrivit à des prêtres anti-concordataires de Fougères, pour les rappeler à une conduite plus pacifique; la lettre portoit que c'étoit bien

mal connoître l'esprit des réclamations des évêques non démissionnaires que de supposer qu'ils avoient voulu autoriser un schisme.

Les évêques, le clergé et tous les amis de la religion et de l'ordre se félicitoient de l'ordonnance du 13 avril et de la marche suivie par M. l'archevêque administrateur, quand un changement survint dans le ministère. Le 7 mai, M. de Vaublanc fut remplacé au ministère de l'intérieur par M. Lainé. Celui-ci manifesta aussitôt son opposition à l'ordonnance du 13 avril, et quoique ses attributions fussent déjà si étendues, il parut regretter vivement celles qui concernoient le clergé. Il éleva des difficultés sur l'exécution de l'ordonnance, et présenta des Mémoires au Roi dans ce sens. M. le grand-aumônier, de son côté, en écrivit à S. M. Après avoir justifié l'ordonnance en elle-même, il faisoit sentir sans doute combien il seroit peu convenable de la révoquer sitôt après l'avoir rendue, et combien cette versatilité pouvoit préjudicier à la fois à la réputation du gouvernement, et aux intérêts de la religion. Il y eut plusieurs conférences entre le prélat et les ministres. M. Lainé l'emporta. Le 29 mai, une nouvelle ordonnance, sans faire mention de celle du 13 avril, rendit au ministère de l'intérieur toutes les attributions autres que les nominations aux évêchés et autres titres ecclésiastiques. M. le grand-aumônier écrivit au Roi pour lui remettre sa démission des attributions qu'on lui laissoit, et pour demander la permission de se retirer tout-à-fait des affaires. M. de la Fare écrivit une lettre semblable. MM. de Bonnac, de Caux, du Chilleau et de Coucy, et M. l'abbé de la Tour, réclamèrent auprès du Roi contre l'ordonnance du 29 mai. Leurs efforts furent vains. Cependant S. M. se montra sensible à la peine que M. le grand-aumônier avoit ressentie. Ce prélat s'étoit retiré à la campagne; le Roi lui écrivit pour l'engager à reprendre ses fonctions. Sa lettre étoit pleine de marques d'intérêt et de bienveillance, telles que le respectable prélat ne

put résister à ces témoignages d'attachement de la part de son souverain. Il reprit ses fonctions, et reçut, dit-on, des lettres très-polies de M. le duc de Richelieu et de M. Lainé. On lui faisoit, à ce qu'il paroît, des promesses que la suite n'a pas réalisées.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le dimanche 18, on a célébré par anticipation, dans l'église de Saint-Vincent de Paul, la fête de ce saint, à jamais célèbre dans les fastes de la religion, de la France et de l'humanité. M. l'évêque de Samosate a officié toute la journée, et M. l'abbé Feutrier, prédicateur ordinaire du ROI, a prêché le panégyrique du saint. Il a présenté saint Vincent sous le double aspect d'apôtre de la religion et de bienfaiteur de l'humanité, et un si riche objet a fourni à l'orateur des tableaux et des mouvemens également remarquables. M. l'abbé Feutrier a été entendu avec plus d'intérêt encore dans une paroisse où il se plaît à exercer son zèle, et à laquelle il rend des services assidus. Ce quartier, qui est devenu considérable dans les derniers temps, a été pendant plusieurs années privé des secours les plus nécessaires; il n'avoit point d'église. En 1802, on avoit assigné l'église de Saint-Lazare pour les exercices de la religion; mais le département refusa de la rendre, et aima mieux en faire des magasins de farine, et l'abattre deux ans après. Il n'y avoit pas d'autre édifice dans le quartier, et M. Moyrou, premier curé, n'ayant aucun local pour réunir les fidèles, fut réduit à louer, au coin de la rue Bleue et de la rue Papillon, un hangard étroit et misérable, où à peine soixante personnes pouvoient tenir. Ce fut là qu'on fit d'abord l'office pour une paroisse très-peuplée, et dans une ville si riche autrefois en églises vastes ou bien décorées. Après deux ou trois ans, le respectable pasteur trouva un autre han-

gard un peu moins resserré; il pouvoit contenir sept à huit cents personnes. Il le loua, lui donna la forme d'une chapelle, et le disposa de manière à pouvoir y célébrer du moins le service divin avec plus de décence. L'année dernière cette chapelle a été agrandie, comme on la voit aujourd'hui, par les soins de M. Grignon, curé actuel. Le principal autel vient de Saint-Lazare, et on croit que saint Vincent de Paul y a offert les saints mystères. M. Grignon dirige cette paroisse avec autant de zèle que de sagesse. Il y a peu de paroisses dans Paris où l'on remarque plus d'accord et de bonne volonté dans les administrateurs, plus d'activité et de soins pour les pauvres dans les Dames de Charité, plus d'assiduité à l'église dans les fidèles. Il seroit bien à désirer qu'il y eût dans un quartier devenu si peuplé une église plus grande et plus convenable. On dit qu'il y a un projet pour en construire une. Nous faisons des vœux pour qu'il s'exécute. Nos pères ne bâtissoient point un quartier sans y élever un lieu de prières; finissons du moins par où ils auroient commencé.

Nouvelles politiques.

Paris. D'après une ordonnance du Roi, du 13 juillet, les conseils d'arrondissement s'assembleront le 20 de ce mois pendant dix jours, pour la première partie de leur session; les conseils généraux s'assembleront le 1er. août, pendant quinze jours consécutifs, et les conseils d'arrondissement reprendront leur session pour la seconde partie, cinq jours après la clôture des conseils généraux, et la termineront le cinquième jour inclusivement.

— Un secours de 10,000 francs a été accordé aux communes du département du Gers qui ont été ravagées par la grêle.

— Par ordonnance du Roi, M. Truffant est nommé maire de Pontoise; M. Lévesque aîné, maire de Nantes, et M. Salvage, membre du conseil général du Cantal.

— M. le marquis de Rivière, ambassadeur de France près la Porte Ottomane, est arrivé, le 14 juillet, à Paris.

— L'*Indépendant* avoit annoncé qu'on avoit fait marcher les gardes nationales de Ruelle, Neuilly, Meudon et Sèvres, pour rétablir la tranquillité, qui, selon lui, avoit été troublée à Saint-Cloud, par suite de mésintelligences survenues entre MM. les gardes du corps et quelques gardes à pied ordinaires du corps du Roi, à l'occasion de prétentions réciproques de préséance. Une lettre du maire de Saint-Cloud atteste que la plus parfaite harmonie n'a pas cessé de régner entre ces deux corps.

— Le tribunal de première instance des Sables-d'Olonne et celui de Château-Thierry ont reçu leur institution.

— Les dépenses de grosses réparations, acquisitions ou constructions relatives aux bâtimens des cathédrales, évêchés et séminaires devant cesser d'être portées sur les budjets départementaux et être imputées sur un crédit spécial, une circulaire du ministre de l'intérieur aux préfets, leur recommande de ne point attendre la formation de ces budjets, et la convocation des conseils généraux pour lui soumettre leurs propositions sur les sommes à allouer en 1819 pour travaux anciens ou nouveaux.

— Le conseil des avocats de la cour royale de Paris a rayé du tableau, M. Rey, de Grenoble, signataire d'un Mémoire contre le général Donnadieu et l'ancien préfet de l'Isère, relativement aux troubles de Grenoble, en 1816.

— M. Noël, maire de Boulogne près Paris, vient d'être destitué; il avoit publié dernièrement, dans le *Constitutionnel*, une lettre où il se vantoit d'avoir parlé à un officier de la maison des Princes avec une énergie tout-à-fait remarquable.

— M. Noël, maire de Tangry (Pas-de-Calais), a été aussi destitué pour avoir donné asile à un déserteur

— Le *Constitutionnel* prétend savoir que M. de Mortarieu, qui vient d'être nommé préfet de l'Arriège, a reçu pour instruction de remettre en place tous les destitués de 1815 qui sont électeurs.

— L'année dernière il y avoit un comité électoral pour diriger les élections dans le sens libéral. Aujourd'hui on n'aura pas besoin de recourir à des manœuvres secrètes. Les feuilles libérales publient tout haut quels sont les choix à faire, et ceux à éviter. Elles préconisent exclusivement les hommes des cent jours; quiconque n'est pas dans cette catégorie, n'a aucun droit à la confiance de la nation.

— Un journal s'élève contre le ministre des finances, qui, dans son discours à la chambre des pairs, a déclaré que les réductions d'impôts opérées par le budjet ne pourront avoir lieu cette année. On demande à quoi bon alors les délibérations des chambres.

— M. le maréchal-de-camp Mallet, de Genève, le même qui, en 1814, fut chargé de traiter avec la Suisse des capitulations au nom du gouvernement françois, est nommé commandant de la brigade Suisse qui fait partie de la garde royale, en remplacement de M. de Salis, décédé.

— Le sieur Desmarets, prévenu d'avoir injurié publiquement M. Royer-Collard à la chambre des députés, le jour de la discussion de la pétition des élèves de l'Ecole de droit, a été déféré à M. le procureur du Roi, et mis en liberté provisoire sous caution. M. Desmarets déclare dans un journal n'avoir point injurié la personne de M. Royer-Collard, et n'avoir parlé qu'à son voisin.

— On dit que les généraux Grouchy, Clausel, Lefèvre-Desnouettes et quelques autres François, compris dans l'ordonnance du 24 juillet 1815, sont autorisés à résider en Belgique.

— Une lettre de M. de Steiguer, colonel du régiment suisse de ce nom, vient à l'appui de celle de M. Dutertre, colonel de la légion du Pas-de-Calais, sur la bonne intelligence qui a régné entre les deux corps ; les querelles n'ont existé qu'entre quelques individus.

— On a bien raison de dire que toutes les mutations dans les places se font en vertu du système d'union et d'oubli ; il est très-vrai qu'on oublie tout, et les torts des révolutionnaires, et les services des royalistes. Cela s'appelle tenir la balance égale. Cette balance est-elle précisément celle de la justice ?

— L'église de Saint-Rémy, dans le département du Doubs, vient de s'écrouler ; cette église menaçoit ruines depuis long-temps. On dit qu'au lieu d'étayer les parties qui péricli-toient, on a imprudemment creusé autour des pilliers. L'accident étant arrivé la nuit, personne n'a péri. Mais ce n'est pas sans douleur que nous apprenons qu'une église s'est écroulée. Ces accidens ne se réparent pas dans un siècle qui ne sait bâtir que des marchés et des théâtres.

— La duchesse douairière de la Lippe, tutrice du jeune

prince, a donné une constitution à sa principauté. La représentation sera formée de trois classes, les propriétaires, les bourgeois et les paysans. Chacune de ces trois classes choisira sept députés, dont la réunion formera l'assemblée des Etats. Pour être député, il faudra avoir trente ans, être catholique, et posséder un bien fonds de la valeur de mille écus.

— L'ouverture de la diète fédérale suisse a eu lieu à Lucerne, le 5 juillet. Après avoir assisté au service divin, les députés ont prêté le serment fédéral. On attend incessamment à Lucerne les ministres de France et d'Angleterre.

— Le 13 juillet, S. A. R. le prince régent d'Angleterre a fait en personne la clôture des chambres du parlement.

— Ce n'est pas seulement à Stockport que se sont rassemblés ces hommes audacieux qui se qualifient hautement les *réformateurs de l'Angleterre*, Blackburn vient d'être aussi le théâtre de leurs exploits; ils s'y sont trouvés au nombre de 8,000, et on a remarqué parmi eux un grand nombre de *réformatrices;* mais la conduite ferme et loyale des habitans de cette ville a prévenu les effets funestes qui pouvoient résulter de ce rassemblement.

— A Londres, le grand juri a lancé un décret de mise en accusation contre sir Charles Wolseley, baronnet, et Joseph Harrison, ministre dissident, pour avoir tenu des discours séditieux dans les réunions populaires de Stockport.

— La cour de cassation des Pays-Bas a prononcé dans l'affaire de M. le comte Vilain XIV, contre le bureau de bienfaisance de Gand; il avoit été condamné en première instance et en appel à servir une rente de 70,000 florins de change de capital, dont un décret de Bonaparte l'avoit autrefois libéré. La cour a rejeté son pourvoi, et le décret, qui n'avoit pas reçu son exécution est annullé.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 15 juillet, l'ordre du jour appelle la discussion en assemblée générale du projet de loi sur les voies et moyens. M. le marquis de la Place vote pour que les loteries soient supprimées à l'avenir, et observe qu'on auroit pu le faire cette année. M. le duc de Valentinois demande que dans le budjet suivant, l'on fasse disparoître du tableau des charges publiques les dépenses de la chambre des pairs. M. le comte Bertholet fait valoir les avantages d'un bon systême de navigation intérieure. La chambre ordonne l'impression des discours de ces trois orateurs. On délibère sur les articles du projet de loi, qui

sont tous adoptés provisoirement. L'adoption de l'ensemble du projet est ensuite proclamée à l'unanimité. M. le garde des sceaux communique à la chambre, conformément à l'ordonnance du Roi du 25 août 1817, dix lettres patentes portant institution de pairie en faveur d'autant de pairs.

Le 17 juillet, la chambre des pairs s'est constituée en cour de justice, pour statuer sur la plainte rendue par le sieur Selves, contre le baron Seguier, premier président de la cour royale de Paris. Sur la demande de M. le baron Mourre, commissaire du Roi, chargé des fonctions du ministère public, le garde des archives, remplissant les fonctions de greffier, a donné lecture de la plainte. Le commissaire du Roi fait ensuite son rapport, et laisse ses conclusions sur le bureau. D'après ces conclusions, la cour rend un arrêt qui prononce qu'il n'y a lieu à poursuivre sur la plainte de M. Selves, et supprime le Mémoire du plaignant. L'audience étant levée, la chambre ouvre sa séance législative. Après la lecture du procès-verbal, M. le marquis Dessoles, et M. le comte Decazes, remettent à M. le chancelier, président de la chambre, la proclamation du Roi, qui ordonne la clôture de la session. La proclamation étant lue, la chambre s'est séparée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 17 juillet, la séance a été suspendue jusqu'à cinq heures et demie, à cause de l'absence de MM. les ministres; ils sont enfin arrivés. M. le ministre de l'intérieur remet à M. le président la proclamation du Roi qui ordonne la clôture de la session des chambres. Après avoir donné lecture de cette proclamation, M. le président lit ensuite l'article du réglement qui porte que la chambre se sépare à l'instant, si la proclamation ordonne la clôture de la session, l'ajournement ou la dissolution de la chambre. La chambre se sépare aux cris de *vive le Roi !*

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 août sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

Mémoires pour servir à l'Histoire des égaremens de l'esprit humain par rapport à la religion chrétienne, ou Dictionnaire des hérésies, des erreurs et des schismes. Nouvelle édition, corrigée et augmentée (1).

L'auteur de cet ouvrage est, comme on sait, l'abbé Pluquet, auquel nous consacrerons quelques lignes. François-André-Adrien Pluquet, né à Bayeux, le 14 juin 1716, fit ses études à Caën, et les acheva à Paris, où il vint en 1742. Il devint bachelier en 1745, et licencié de Sorbonne en 1750. On dit que les encyclopédistes cherchèrent à l'attirer à eux; mais il évita des gens dont les principes lui étoient justement suspects. Son premier ouvrage est l'*Examen du fatalisme*, 1757, 3 vol. in-12, où il expose les systêmes des philosophes anciens et modernes. Les présens *Mémoires* parurent en 1762, en 2 vol. in-8°., et le Traité *de la Sociabilité*, en 1767, en 2 vol. in-12. M. de Choiseul, archevêque d'Alby, puis de Cambrai, s'attacha l'abbé Pluquet, et le fit son grand-vicaire; il lui procura un canonicat de Cambrai, en 1768. En 1775, on le nomma censeur royal pour la partie des belles-lettres; l'année suivante professeur de philosophie morale au collége de France, et en 1778, professeur d'histoire dans le même établisse-

(1) 2 vol. in-8°.; prix, 15 fr. et 21 fr. franc de port. A Besançon, chez Petit; et à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau du journal.

ment. Il se démit de sa chaire en 1782, et publia, deux ans après, la traduction françoise des livres classiques de la Chine, en 7 vol., qui se succédèrent rapidement. Ses autres écrits sont un traité sur le luxe, et une lettre sur la liberté de la presse, qu'il fit imprimer de son vivant, et un livre *de la Superstition et de l'Enthousiasme*, que D. Ricard a mis au jour, en 1804 (1). Pluquet mourut d'apoplexie, le 19 septembre 1790. C'étoit un homme instruit dans l'histoire et dans les antiquités, et dont les ouvrages annoncent beaucoup d'attachement à la religion, et une sorte de modération. Il passoit pour être attaché à un parti; mais il n'en épousa pas tous les travers et les passions. Une fois cependant il paya sa dette aux préventions dans lesquelles il avoit été nourri; c'est dans le livre posthume *de la Superstition et de l'Enthousiasme*, où il employe un chapitre entier, et un chapitre de trente pages à déclamer contre un corps célèbre par les services qu'il a rendus à l'Eglise et à l'Etat. Il semble que l'auteur ait voulu montrer dans ce morceau un exemple de ce fanatisme contre lequel il s'élève ailleurs. Peut-être cependant n'est-il pas le plus coupable; car enfin Pluquet n'avoit pas publié cet écrit, il l'avoit gardé dans son porte-feuille. Qui sait s'il ne s'étoit pas repenti de ce qu'il avoit écrit, et s'il ne l'avoit pas condamné à ne pas voir le jour? Il en auroit sans doute retranché ce chapitre, et son indiscret ami lui a rendu un bien mauvais service en ne faisant pas cette suppression; car il y a d'ailleurs dans ce Traité d'assez bonnes choses, surtout à la fin,

(1) 1 gros vol. in-12; prix, 3 fr. et 4 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau du journal.

où l'auteur montre les sinistres effets de l'athéisme et de l'irréligion, et où il dissipe les sophismes, et repousse les calomnies du *Système de la Nature.*

Le *Dictionnaire des hérésies*, car c'est sous ce nom que les *Mémoires* sont plus connus, est conçu dans un autre esprit. C'est un ouvrage remarquable par l'étendue des recherches, par la sagesse de la critique, par la méthode, le jugement, la précision et la clarté. Il commence par un *Discours préliminaire* qui offre un tableau des égaremens de l'esprit humain par rapport à la religion. L'auteur remonte aux temps les plus reculés, et descend d'âge en âge jusqu'à l'époque de la réformation. Le plan est vaste, mais rempli avec talent et mesure. Au mérite de l'érudition et de la critique, Pluquet joint celui d'avoir su se resserrer dans un cadre fort étendu. Il suit rapidement l'état de l'esprit humain dans chaque siècle, et lie ainsi entr'elles par avance les différentes hérésies dont il doit ensuite tracer l'histoire. Ce *Discours préliminaire*, qui forme le tiers du premier volume, seroit lui seul un ouvrage à part, et mérite des éloges, tant pour l'ordonnance que pour l'exécution.

Après avoir présenté en masse, dans le *Discours*, les égaremens de l'esprit humain, Pluquet les développe en détail dans les différens articles du *Dictionnaire*. Il y fait connoître chaque hérésie, ses principes, son origine, ses progrès, les subtilités de ses défenseurs, les argumens qui la combattoient, et les mesures employées pour la réprimer. Il n'est pas seulement historien; il analyse, discute, il réfute. Presque tous ses articles sont autant de traités. Ainsi, dans l'article *Schisme d'Angleterre*, il raconte comment ce schisme s'est établi, et par quels degrés

cette église a pris la forme sous laquelle elle subsiste aujourd'hui ; cet article est un des plus intéressans du *Dictionnaire*. Nous indiquerons encore ceux *Albigeois*, *Anabaptistes*, *Anti-trinitaires*, *Calvin*, dans le premier volume ; et dans le second, *Schisme des Grecs*, *Hollande*, *Luther*, *Matérialistes*, *Quakers*, *Socinianisme*, etc. L'article *Matérialistes* est étendu et raisonné. Dans l'article *Manès*, l'auteur répond aux difficultés que Bayle a tirées de ce que Dieu permet le mal.

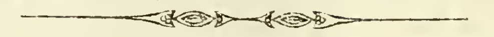
Pluquet n'avoit point parlé des erreurs postérieures au 16e. siècle ; il n'avoit garde de placer le jansénisme dans son *Dictionnaire*, et il n'avoit pas assez vécu pour voir le schisme des constitutionnels. Son éditeur a voulu remplir ces lacunes, et a ajouté les quatre articles, *Constitutionnels*, *Jansénius*, *Quesnel* et *Richer*. Il n'a pas prévu sans doute à quoi il s'exposoit par-là ; car il vient d'être gourmandé sévèrement par le coryphée des constitutionnels. N'est-ce pas en effet une chose qui crie vengeance que d'insérer dans un *Dictionnaire des hérésies, des schismes et des erreurs*; cette église constitutionnelle, dont l'origine fut si pure et la mission si légitime, qui n'a pris part à aucun excès, et qui a si fort édifié le monde par la doctrine et par la conduite de ses prélats ? C'est ce que M. G. déduit très-bien dans un long article, où il combat de son mieux *pro aris et focis*, et il prouve doctement que sa chère église a fait revivre les principes comme les vertus de la primitive église ; témoins Gobel, Pontard, Massieu, Lindet, et autres évêques mariés ou apostats, qui ont répandu partout la bonne odeur des premiers temps par leur ferveur et par leurs travaux apostoliques.

Il est probable que l'article *Quesnel* n'attirera pas

moins de reproches à l'éditeur. Il y fait l'histoire du livre des *Réflexions morales*, et il en réfute le système avec beaucoup de développemens, en montre les conséquences, et y oppose les principes admis par les catholiques. Cet article est fort long, et l'éditeur a voulu y réunir les principaux faits et les principaux argumens qui peuvent servir à démasquer l'erreur. Cet article, et ceux de *Jansénius* et de *Richer,* s'appuient mutuellement, et suppléent aux omissions volontaires ou forcées de Pluquet. Ils paroissent l'ouvrage d'un théologien exercé sur ces matières; il nous semble seulement que l'article *Quesnel* est trop long, et n'est pas en proportion avec le reste de l'ouvrage. Il forme à lui seul plus de 250 pages, et il est cause que le second volume est devenu d'une grosseur démesurée. Peut-être alors auroit-on mieux fait de mettre l'ouvrage en trois volumes; il comprend plus de 1800 pages.

Au total, cette édition d'un livre déjà fort estimé acquiert un nouveau prix par ces additions, qui la rendent plus complète; elle ne peut qu'être recherchée des ecclésiastiques, et de ceux qui, sans s'adonner à l'étude de la théologie, veulent trouver dans un seul livre des notions sur les erreurs qui ont déchiré l'Eglise. L'éditeur mérite des éloges pour son zèle à reproduire et à perfectionner de tels ouvrages. Nous venons de recevoir coup sur coup plusieurs écrits importans dont la réimpression est due à ses soins, et dont nous rendrons compte à mesure que nous aurons employé une surabondance de matériaux qui nous est survenue depuis quelque temps. En attendant nous félicitons M. Petit de diriger ses spéculations vers un genre d'ouvrages aussi recommandable, et nous l'en-

gageons à continuer d'inspirer la confiance par des entreprises honorables et utiles.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. S. S. a assisté, dans la basilique du Vatican, aux premières vêpres de la fête de saint Pierre, et à la messe solennelle du jour, qui a été célébrée par le cardinal Mattei.

— Le 1er. juillet, est arrivé en cette capitale M. le baron de Rheden, nommé par le roi d'Hanovre son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près le saint Siége, à la place du feu baron d'Ompteda. Le 3, il a eu une audience de S. S., et lui a présenté ses lettres de créance.

— Les quinze ans s'étant écoulés depuis que le souverain Pontife régnant a placé sur les autels la bienheureuse Véronique Juliani, née à Mercatello, au diocèse d'Urbania, et supérieure du couvent des Capucines de Citta di Castello, et Dieu ayant opéré de nouveaux miracles par son intercession, M. Floride Pierleoni, Oratorien, évêque d'Acquapendente, et postulateur de la cause, a demandé qu'elle fût reprise pour parvenir à la canonisation solennelle. La congrégation des Rits a donné un avis favorable à cette requête, et S. S. a donné, le 18 mai, son décret pour commencer de nouvelles enquêtes et procédures à cet égard.

— M. Jules-César Pallavicini, né à Bastia en Corse, le 1er. janvier 1741, fait évêque de Luni-Sarzane, dans le duché de Gênes, le 24 septembre 1804, est mort dans sa ville épiscopale, le 13 juin dernier.

Paris. On a parlé ces jours-ci d'un courrier arrivé de Rome, et il s'est répandu qu'il apportoit la conclusion des affaires ecclésiastiques. Cette nouvelle paroît prématurée; mais on se flatte que le prochain courrier apportera quelque chose de décisif sur ce sujet.

— La fête de saint Vincent de Paul a été célébrée dans plusieurs églises de cette ville, où ce grand homme fit briller autrefois son zèle et sa charité. Le clergé de Paris le regarde principalement comme son patron, et lui rend chaque année des honneurs bien légitimes. Chaque jour presque de la semaine a été marqué par une solennité particulière. Le lundi 19, qui étoit le jour même de la fête, l'office a été célébré dans la chapelle de la maison chef-lieu des Sœurs de la Charité, de la rue du Bac. M. Mannay, ancien évêque de Trèves, nommé à l'évêché d'Auxerre, a dit la messe. M. l'abbé de la Brunière, grand-vicaire d'Evreux, nommé à l'évêché de Pamiers, a prononcé le panégyrique du saint. MM. les prêtres de la Mission, établis rue de Sèvres, s'étoient tous rendus chez les Sœurs pour solenniser la fête de leur saint fondateur, dans le lieu même où l'on conserve ses reliques, et les jeunes ecclésiastiques de leur séminaire interne faisoient les cérémonies. Plusieurs ecclésiastiques de la capitale ont satisfait leur dévotion en allant dire ce jour-là la messe dans cette chapelle, et on y a admis les pieux fidèles qui ont désiré joindre leurs prières à celles des deux familles de saint Vincent de Paul. Les jours suivans, la fête a été célébrée dans d'autres chapelles des hospices et établissemens desservis par les Sœurs de la Charité; car ces saintes filles semblent s'être réservé le soin des malades dans cette grande ville, où elles sont distribuées, au nombre de cinq cents et plus, dans les divers hôpitaux. Il étoit juste que la fête de saint Vincent de Paul fût solennisée, surtout dans ces asiles de la misère et de la douleur, dont il établit les uns par lui-même, et dont les autres sont dus à l'esprit de charité qu'il suscita par ses exhortations et par ses exemples. Demain 25, plusieurs paroisses de la capitale célèbrent la même fête.

— Demain 25 juillet, on célébrera, dans l'église de Saint-Germain des Prés, la fête de sainte Marguerite,

patronne de la paroisse, et qui y étoit particulièrement révérée. Sa chapelle a été rétablie dans ces derniers temps; elle fut visitée autrefois par les reines Marie de Médicis, et Marie-Thérèse d'Autriche, après qu'elles eurent donné chacune un dauphin à la France. Les reliques de la sainte seront portées à la procession, et le soir, une cérémonie particulière aura lieu dans la chapelle. Le dimanche suivant, on commencera, dans la même église, une retraite de trois jours pour disposer les fidèles au sacrement de confirmation, qui sera administré, le jeudi 5 août, par M. de Bernis, ancien archevêque d'Alby.

— Une ancienne Trappiste, retirée à Brinon-l'Archevêque, où elle élevoit de jeunes filles, ayant appris qu'un couvent de son ordre venoit d'être établi à Laval, mais ne pouvant faire les dépenses du voyage, a présenté une requête à MADAME pour lui fournir les moyens de rejoindre ses sœurs. M. l'abbé Girard, aumônier des gardes du corps de MONSIEUR, s'est chargé de faire passer la requête à l'illustre Princesse, qui, ajoutant au bienfait en lui-même une grâce et une promptitude qui en relèvent le prix, a envoyé sur-le-champ la somme demandée.

— On trouve dans le XXIVe. cahier de la *Chronique religieuse*, un article *sur la vacance des siéges épiscopaux établis par la loi de 1801*. Cet article commence ainsi : *Il y a deux ans que les sujets nommés à ces siéges ont reçu leurs bulles d'institution; ils refusèrent d'abord d'en faire usage, parce que dans le brevet qui les autorisoit à les mettre à exécution, il étoit fait mention des lois organiques du Concordat de 1801.* L'auteur de cet article se montre aussi peu instruit sur les faits que sur la doctrine. 1°. La loi qui *établit les siéges épiscopaux*, n'est pas de 1801, mais du mois d'avril 1802; 2°. il est faux que les sujets nommés aux siéges vacans aient reçu leurs bulles d'institution depuis deux ans, puisque, comme il est assez notoire, le ministère

les garde depuis ce temps, et que c'est le refus qu'il fait de les délivrer qui est cause de la vacance des siéges; 3°. nul brevet n'a autorisé les évêques à mettre ces bulles à exécution. Voilà donc trois bévues ou faussetés en trois lignes; c'est beaucoup. C'est néanmoins de là que l'auteur part pour se plaindre des évêques nommés qui restent oisifs à Paris, au lieu d'aller remplir leurs siéges, tandis que tout le monde sait qu'on leur refuse les bulles en vertu desquelles ils iroient remplir ces siéges. On garde les titres de leur institution, et néanmoins ce sont eux qui ont tort de ne pas aller prendre possession de leurs diocèses. Il y a dans ce reproche autant de justesse dans l'esprit que de bienveillance dans le cœur pour les évêques. Cet anonyme, décidé à tout blâmer, n'approuve pas non plus la lettre que les évêques ont écrite au Pape, le jour de la Pentecôte, pour s'en remettre à la décision de S. S., quoique cette démarche fut aussi convenable dans leur position qu'elle étoit conforme aux vues du ministère. Enfin le même esprit sans doute lui a dicté une singulière prétention; c'est que les évêques transférés à d'autres siéges, en 1817, sont dépouillés de leur ancien titre, et ne peuvent plus exercer leurs fonctions dans leurs premiers diocèses. La démission une fois consommée, dit-il, le démettant se trouve dépouillé de tous ses droits. Le nouveau canoniste prononce donc que les fonctions qu'ils continueroient à exercer dans leur premier siége sont radicalement nulles, et il décide le cas pour les évêques de Montpellier, de Troyes, de Soissons, de Bayeux et de Vannes. Il n'y a qu'une petite difficulté à cette décision; c'est qu'elle est contraire à la lettre même de la bulle *Commissa divinitùs*, qui établit la nouvelle circonscription des siéges. Cette bulle, du 27 juillet 1817, porte expressément : *En outre, comme il devra nécessairement s'écouler quelque temps après cette circonscription des diocèses avant l'institution canonique des nommés, et avant leur arrivée dans leurs siéges, nous*

voulons et nous déclarons que le gouvernement spirituel des lieux attribués aux mêmes diocèses, continue pendant ce temps dans le même état et sous les mêmes ordinaires qu'il se trouve à présent, jusqu'à ce que les nouveaux évêques aient pris possession de leurs églises suivant les formes prescrites. Ainsi s'exprime le souverain Pontife, non pas dans un indult secret, comme le suppose l'anonyme, mais dans la bulle même d'érection des siéges, et dans l'acte le plus solennel de son autorité. Il semble que la sagesse du chef de l'Eglise eût prévu les étranges circonstances où se trouve l'église de France, et il a prévenu par-là tous les embarras et tous les scrupules. Au contraire, l'assertion de la *Chronique* auroit l'avantage de désorganiser cinq ou six diocèses de plus, et je conviens que ce résultat a son mérite; il seroit possible aussi qu'il y fût entré quelques calculs de bienveillance particulière, et qu'on n'eût pas été fâché d'éliminer ainsi adroitement des prélats qui n'ont pas l'heur de plaire à l'auteur de l'article. Mais soit malice, soit esprit de système, son principe n'est pas soutenable. Je ne parlerai pas de la confusion que fait l'auteur du pouvoir d'ordre avec celui de juridiction; il a puisé sa doctrine à cet égard dans les théologiens d'un certain parti, et il ne faut que le renvoyer aux notions ordinaires de cette ancienne théologie pour laquelle il affecte tant de mépris. Le ton avec lequel il s'exprime sur le compte des papes ne nous indique que trop à quelle coterie il appartient, en même temps que le choix de ses expressions laisse voir la grossièreté d'un homme mal élevé. Cette dénomination impolie, *les gens de la grand-aumônerie*, ne peut se trouver que sous la plume des *gens de la* Chronique.

— Le diocèse de Bordeaux, un des plus peuplés de tout le royaume, est aussi un de ceux qui se ressent le plus de la disette des prêtres. La partie de Bordeaux fournit peu de sujets pour l'état ecclésiastique; mais l'ancien diocèse de Bazas paroissant offrir plus de res-

sources à cet égard, M. l'archevêque a établi une seconde école ecclésiastique à Bazas, qui fait maintenant partie de son diocèse. Cet établissement vient d'être autorisé par une ordonnance du Roi, du 30 juin dernier, qui fait mention d'un avis donné, le 13 novembre 1817, par la commission d'instruction publique.

— Les religieuses Ursulines de Valenciennes avoient été en quelque sorte les dernières victimes de la tyrannie révolutionnaire. Onze d'entr'elles périrent sur l'échafaud après le 9 thermidor, pour le seul crime d'être allées, lors de leur suppression, se réunir à leurs sœurs de Mons, et d'être revenues ensuite à Valenciennes pour y vivre en communauté, pendant que cette ville étoit occupée par les troupes d'Autriche. Quelques-unes échappèrent au supplice, grâces au dévouement d'habitans charitables. Quatre de ces dernières viennent de se réunir en communauté avec les autorisations nécessaires. Elles ont repris leur habit, qui a été donné également à quatre novices. La cérémonie s'est faite, le 13 juillet, dans la chapelle de l'ancien couvent des Brigittines, où elles doivent habiter. Cette chapelle avoit été bénite, quelques jours auparavant, par M. le curé de Notre-Dame, qui a également présidé à la prise d'habit. M. Legrand, curé de Beuvrages, a prononcé le discours. La piété et la joie brilloient sur le visage des novices. Les habitans ont vu avec plaisir se rouvrir une école à laquelle presque toutes les dames de cette ville ont dû leur éducation, et qui peut rendre le même service à la génération nouvelle. Aussi on s'est empressé de pourvoir aux premiers besoins de la maison, et des personnes généreuses se sont engagées à la soutenir.

— Le 13 juillet, cent cinquante militaires, de tout âge et de tout grade ont reçu la confirmation, à Tournay, des mains de M. l'évêque de cette ville; ils avoient été instruits et préparés par M. Van Haaren, aumônier de la garnison.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. S. A. R. Mgr. duc d'Angoulême vient d'accorder un secours de 600 fr. aux victimes de l'incendie qui s'est manifesté, le 1er. juin dernier, au bourg de Fresne-Poret, arrondissement de Mortain.

— Mme. la vicomtesse de Montmorency a destiné une rente de 400 fr. sur l'Etat, et une somme de 300 fr. une fois payée, à la fondation d'un cinquième lit dans l'hospice des Incurables-Femmes de Paris.

— La chambre du conseil du tribunal de première instance a prononcé, le 21 juillet, sur l'affaire des huit jeunes gens arrêtés par suite des troubles qui ont eu lieu à l'Ecole de droit. Cinq d'entr'eux sont absous; un autre, le sieur Chavelet, accusé d'un simple délit, a sa mise en liberté sous caution; et les deux derniers, les sieurs Armand et Bazoche, sont mis en prévention pour cause de rebellion.

— D'après une ordonnance du Roi, M. Lebarre est nommé sous-préfet de Pontivy, en remplacement de M. Lemaître; et celui-ci est nommé sous-préfet de Fougères, à la place de M. Desherbiers, qui est appelé à la sous-préfecture de Brives.

— M. de Rosière, ancien secrétaire général de la marine, nommé maire d'Alby en 1816, est destitué, et remplacé par M. Gorse.

— M. Bourgeois, ancien commandant de la ville de Poitiers et ancien maire, destitué de ses fonctions de conseiller de la préfecture lorsque S. A. R. Mgr. duc d'Angoulême passa dans cette ville, en 1815, vient d'être réintégré dans ses fonctions, ainsi que M. Meunier, ancien maire de Sancerre, destitué dans le même temps.

— M. Noël, maire de Boulogne, n'a pas été destitué, comme nous l'avons annoncé; il est seulement suspendu de ses fonctions.

— M. Galineau, ancien président du tribunal de première instance de Bordeaux, destitué en 1815, est nommé président du tribunal de première instance de Lespare.

— On a publié les passages des deux Mémoires de M. Rey sur lesquels s'est fondé le conseil de discipline de l'ordre des avocats pour le rayer du tableau. Un journal ministériel ne trouve rien dans ces passages qui justifie la mesure sévère

dont cet avocat a été l'objet; effectivement ils n'ont rien de plus répréhensible que ce qu'on lit tous les jours dans le *Censeur* ou dans la *Renommée*. Voilà donc l'ordre des avocats qui *destitue*, si on peut parler ainsi, dans un sens opposé au ministère. M. Rey a fait insérer dans le *Constitutionnel* une lettre où il décline la compétence du conseil de discipline, et annonce un Mémoire pour sa défense.

— L'*Indépendant* remarquoit dernièrement que les journaux libéraux n'usent que très-modérément de la liberté de la presse, tandis que les journaux royalistes en abusent sans cesse, et se font traduire devant les tribunaux. Cette observation bienveillante a porté malheur à l'*Indépendant;* car voilà qu'il est menacé d'une plainte en diffamation par M. Montferrier, pour avoir mal présenté le jugement contre cet écrivain.

— M. Grangeneuve jeune, étudiant en droit, déclare, dans le *Journal des Débats,* qu'il a appris que sa signature se trouvoit au bas de la pétition présentée à la chambre des députés par quelques élèves, et que cependant la vérité est qu'il n'a pas signé cette pétition.

— M. Carbonneau vient de fondre une statue pédestre de Henri IV, pour la ville de Nérac, où elle sera envoyée sitôt après l'exposition, dont elle fera partie.

— Un anonyme a fait remettre à M. Benjamin Delessert, trésorier de la société royale pour l'amélioration des prisons, une somme de 1000 fr.

— Le roi de Bavière a souscrit pour l'érection d'un monument à la mémoire de M. de Malesherbes.

— Le prince royal de Prusse est arrivé incognito, le 15 juillet, à Strasbourg, a visité les curiosités de cette ville, et est reparti ensuite pour Kehl.

— L'*Observateur autrichien* annonce que l'empereur de Russie accorde à la veuve de Kotzebue une pension de 1875 roubles d'argent.

— L'assemblée des Etats-généraux du Wurtemberg s'est ouverte le 13 juillet. Un des ministres a prononcé le discours d'ouverture. Le but du gouvernement est de faire adopter, par cette assemblée, avec quelques modifications, le plan de constitution proposé par le roi, il y a deux ans, et qui fut rejeté par la haute noblesse réunie sur ce point avec la bourgeoisie.

— Le gouvernement bavarois est en dissention avec la chambre au sujet des dépenses de l'armée. Le roi a écrit qu'il se chargeroit de solder sur sa cassette les fonds que la chambre refusoit d'acquitter. Cette lettre n'a pas produit l'effet qu'on en attendoit; les députés persistent dans leur opposition.

— A Berlin, le 7 de ce mois, les papiers de quelques étudians et d'un professeur de l'Université de cette ville, ont été mis sous les scellés, et ensuite livrés aux autorités.

— Une Université vient d'être établie dans les îles Ioniennes, par les soins de lord Guilfort, ci-devant M. North, petit-fils du célèbre ministre de ce nom. Il a été secondé par M. le comte Capo d'Istria.

— La fille du prince du Brésil, nouvellement née, a été baptisée, le 3 de ce mois, à Rio-Janéiro. Elle portera le titre de *princesse de Beira.*

Il a plu au *Journal de Paris* de supposer que l'article inséré dans un de nos derniers numéros sur l'abbé Morellet, étoit de M. de Châteaubriand, ou avoit été dicté par lui. C'est une idée trop bizarre pour être réfutée sérieusement. M. de Châteaubriand a un journal dont il dispose, et n'a pas besoin de recourir à une autre feuille pour insérer ses articles. Le *Journal de Paris*, qui écrit sous la dictée d'un autre, aime à croire qu'il en est ainsi des autres feuilles; nous sommes bien aises de pouvoir l'assurer que nous n'écrivons que ce que nous pensons, et que nous ne sommes à la solde de personne. Un autre journal, en réfutant cette assertion du *Journal de Paris,* a semblé nous reprocher d'avoir attaqué l'abbé Morellet dans un article anonyme. D'abord le reproche seroit singulier de la part d'un journal qui attaque bien aussi quelquefois, et qui est anonyme depuis un bout jusqu'à l'autre. Ensuite nous n'avons point attaqué l'abbé Morellet; nous avons usé du droit qu'ont les historiens pour juger les hommes qui ne sont plus; nous n'avons point tû ce qu'il y avoit de bien à dire. Peut-être le journaliste a-t-il voulu dire seulement que M. de Châteaubriand étoit incapable de publier, sans y mettre son nom, un article contre un écrivain qui l'avoit offensé; et il est possible en effet qu'à cause de cette circonstance particulière, M. de Châteaubriand se fût abstenu de juger l'abbé Morellet. Mais

nous qui n'avons jamais rien eu de commun avec l'abbé Morellet, et qui n'avions aucune raison particulière d'affection ou de haine pour lui, nous pouvions dire sans partialité notre avis sur son compte. C'est ce que nous avons fait. Nous ne nous sommes point nommés à la vérité; mais un rédacteur qui écrit depuis cinq ans dans un journal n'est point apparemment obligé de mettre son nom au bas de tous ses articles.

NÉCROLOGIE.

M. Claude-Ignace Laurent, prêtre, docteur en théologie, né au diocèse de Langres, le 14 janvier 1761, est mort le 3 de ce mois, dans une campagne aux environs de Paris. Il avoit fait ses études à Paris avec distinction, et remplit quelque temps l'emploi de professeur. Au commencement de la révolution, il publia un écrit qui offroit une censure assez vive de l'esprit du clergé; nous croyons, sans en être bien certains, que cet écrit est celui qui parut en 1789, sous ce titre : *Essai sur la réforme du clergé, par un vicaire de campagne.* Nous ne ferons pas à l'abbé Laurent un reproche de cet écrit; nous l'avons entendu lui-même s'accuser très-franchement à cet égard d'avoir cédé à l'esprit du moment, et d'avoir servi les vues des ennemis de la religion par des sorties contre le haut clergé, et par une peinture exagérée de quelques abus. Il fit le serment en 1791, puis le rétracta. Pendant la révolution, il se retira quelque temps en Espagne; rentré en France, il y occupa des fonctions dans l'enseignement, jusqu'à ce qu'il fût nommé à la cure de Saint-Leu à Paris. Il en remplit les fonctions, pendant huit ans, et s'y fit aimer par son caractère ouvert et facile. Le 21 octobre 1810, il fut nommé à l'évêché de Nantes, à la place de M. Duvoisin, appelé à l'archevêché d'Aix; mais ce prélat ayant obtenu de rester évêque de Nantes, M. Laurent fut nommé, le 5 janvier 1811, à Metz, dont l'évêque fut désigné pour Aix. On sait dans quel état se trouvoit alors l'église de France. Un système d'oppression et de violences pesoit sur elle; le Pape étoit retenu captif, et tout tendoit à introduire un schisme funeste. L'abbé Laurent n'avoit sans doute pas l'intention d'y coopérer; mais des relations trop étroites avec les chefs de la police de ce temps-là le jetèrent dans une fausse route, et lui dictèrent quelques démarches qui affligèrent ses véritables amis. La restauration vint lui rendre le service de le tirer d'une po-

sition périlleuse. Il fut obligé de quitter Metz, et obtint la cure de Sedan; il occupoit ce poste au retour de Buonaparte, et revint à Paris sur les instances de quelques personnages avec lesquels il avoit malheureusement conservé des liaisons. Ces liaisons furent la seule cause des torts de l'abbé Laurent, qui avec de l'esprit et un cœur excellent, s'éloigna peu à peu de ceux qui lui étoient le plus sincèrement attachés. Au second retour du Roi, il se trouva avoir perdu à la fois et sa cure et l'expectative de son évêché. Il vécut dans la retraite, et obtint une pension. Une longue maladie vient de mettre un terme à ses jours; il l'a supportée avec résignation, et a montré des sentimens conformes à son état. L'abbé Laurent étoit d'une société douce, d'une conversation amusante, d'une tournure d'esprit originale; il aimoit à rendre service, et dans le temps de sa courte faveur, il saisissoit l'occasion de solliciter pour les nombreuses victimes d'une tyrannie inquiète, et s'il ne réussit pas toujours, il eut du moins le mérite de la bonne volonté, et le courage de faire quelques tentatives. Franc et éloigné de toute prétention, il eût sans doute ri le premier de l'éloge démesuré qu'on a fait de lui dans un journal où on a dit qu'il *étoit sans contredit un des meilleurs théologiens du clergé de France*. L'abbé Laurent n'a rien fait qui puisse justifier un pareil titre, qu'il n'avoit garde de s'attribuer. Il avoit suivi les cours ordinaires de théologie dans sa jeunesse; mais depuis, livré à l'exercice du ministère ou à un enseignement tout-à-fait différent, il n'avoit pas eu le temps de s'occuper beaucoup de l'étude de la théologie. Il a recommandé à ses héritiers, avant de mourir, de mettre à la disposition de Mme. la duchesse d'Orléans un petit bien dépendant de la succession de M. le duc de Penthièvre, qu'il avoit acheté pendant la révolution; on dit que la princesse a refusé cette offre.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 août sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du reabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Le bon Catéchiste, ou *Manuel des moyens préparatoires et pratiques dont un catéchiste a besoin pour exercer dignement sa fonction*; par M. de la Palme, évêque d'Aoste. 2 vol. in-12 (1).

Le Catéchisme est le fondement de l'instruction religieuse, et le soin de bien enseigner est une des parties les plus importantes du ministère pastoral. Un Catéchisme bien fait montre la religion telle qu'elle est, jette dans de jeunes cœurs des semences de piété et de vertu, dissipe l'ignorance des uns, et les préventions naissantes des autres; lie dans ses explications le dogme, la morale et l'histoire de la religion de manière à intéresser en même temps qu'il instruit; enfin il est le plus sûr moyen de renouveler une paroisse, et d'éclairer la génération qui s'élève. Aussi plusieurs auteurs ont essayé de faciliter l'exercice d'une fonction si utile par des explications développées, et par des projets d'instructions familières. L'ouvrage que nous annonçons tend au même but. Il est le fruit du zèle et de l'expérience d'un prélat déjà connu par de bons ouvrages, et, ce qui vaut mieux encore, par beaucoup de bonnes œuvres. M. de la Palme étoit précédemment chanoine de Chambéry, et a rendu des services signalés à ce diocèse, comme directeur du séminaire, et ensuite

(1) Les exemplaires de cet ouvrage ne sont pas encore arrivés de Lyon; quand on pourra en fournir, on en préviendra par une annonce particulière.

comme vicaire général dans les temps les plus orageux. Nous avons donné une courte notice sur ce prélat, dans notre nº. 446, tome XVIII, page 29. Aujourd'hui nous ne parlerons que de son livre. Nous savons qu'il y a huit ans la police de Buonaparte arrêta l'impression de l'ouvrage, qui devoit paroître alors sous la forme qui avoit paru la plus convenable pour les circonstances. L'auteur y a travaillé depuis avec un nouveau soin, et l'a rendu plus digne encore de l'attention des pasteurs.

Le bon Catéchiste est partagé en deux livres. Dans le premier l'auteur indique les moyens qui préparent le catéchiste à bien remplir ses fonctions. Il en fait sentir l'importance, et il entre dans le détail des qualités que doit avoir le catéchiste, des soins qu'il doit prendre, du mode qu'il doit suivre pour intéresser ses auditeurs. Explications, comparaisons, histoires, pratiques de piété, encouragemens, tels sont les objets sur lesquels insiste M. de la Palme. Dans le second livre, il suit encore plus directement le catéchiste dans ses leçons, et lui fournit un plan d'enseignement accompagné d'explications analogues. Il y a joint un tableau abrégé de l'histoire de la religion et de l'Eglise, et des instructions sur les fêtes et les prières. Enfin il a tâché de ne rien omettre de ce qui pouvoit faciliter cette partie de l'exercice du ministère, et il y a réuni tour à tour, et des préceptes clairs, et des exemples frappans pour inculquer l'amour de la religion.

Cet ouvrage, déjà muni des suffrages et de l'approbation de plusieurs personnes capables et zélées, n'est pas seulement propre à aider les pasteurs dans l'une de leurs fonctions les plus difficiles; il peut

aussi être employé dans les familles chrétiennes par les parens qui ont à cœur de former de bonne heure leurs enfans à la croyance et aux pratiques de la religion.

Histoire abrégée de la réforme de Luther, tirée de l'ouvrage de Pastorini, sur l'Apocalypse (1).

Cette *Histoire abrégée* fait partie de l'*Histoire de l'église chrétienne*, publiée en 1777, sous le nom de Pastorini, par M. Charles Walmesley, évêque et vicaire apostolique en Angleterre, l'un des prélats du dernier siècle les plus distingués par son zèle, sa piété et ses connoissances. L'auteur a cru voir dans le chapitre IX de l'Apocalypse l'histoire de la naissance, des progrès, de la durée et de la décadence du luthéranisme, et il appuie ce rapprochement par des explications que l'on jugera du moins ingénieuses et plausibles. Il rapporte à son sujet la fameuse conférence de Luther avec le diable, sur les messes privées, conférence qui se trouve racontée dans les *OEuvres de Luther*, imprimées à Wittemberg, en 1554, in-folio, t. VII, p. 228. Enfin, M. Walmesley y fait très-bien connoître l'esprit de la réformation, et on a pensé que cette partie de son ouvrage pourroit être détachée avec fruit pour éclairer des protestans de bonne foi. Ce morceau n'est même pas borné à l'histoire du luthéranisme, et il retrace aussi les erreurs et les excès des autres branches de la réforme.

---

(1) In-12. A Malines, chez Hanicq.

L'éditeur y a joint une *Préface* et des notes qui se rapportent au même but que l'extrait du livre du prélat anglois. Il y donne une idée du protestantisme, telle que la fournissent des ministres même distingués dans leur communion. Il présente une analyse du dernier ouvrage de M. de Starck, et cite des passages d'un écrit de A. J. T. Kirchhoff, ministre luthérien, en Prusse, qui déploroit le schisme introduit par Luther, et proposoit de rétablir les institutions et les pratiques supprimées par ce réformateur. De ces passages, de quelques autres aveux des protestans, et de la considération de l'état de leur église dans les différentes contrées de l'Europe, le judicieux éditeur conclut que le protestantisme n'existe plus au fond, ou du moins qu'il est bien près de sa ruine.

Les notes roulent sur la faculté du divorce accordée par Luther, sur la prétendue idolâtrie du sacrifice de la messe, sur la conférence de Luther avec le diable. Sur ce dernier point, il cite un écrit fort curieux, intitulé : *Conférence du Diable avec Luther*, publiée autrefois par l'abbé de Cordemoi, et réimprimée souvent. Cet écrit qu'il regarde avec raison comme fort important, a paru successivement en françois, en latin et en allemand ; son auteur étoit honoré de l'amitié de Bossuet. La dernière note de l'éditeur renferme une exhortation charitable aux protestans.

Le volume est terminé par les *Réflexions sur le tolérantisme en matière de religion*, de l'abbé Baudrand. Il nous semble que ce Recueil fait autant d'honneur au goût qu'au zèle du respectable éditeur, et nous [illegible] des vœux pour qu'il reçoive le prix de ses [illegible] en ramenant à l'Église quelques-uns de ses en-

fans égarés. Le plus vif désir de cette mère affligée est de les voir revenir à elle, et c'est servir ses vues que de s'efforcer de lever le bandeau qui leur couvre les yeux.

Théorie du bonheur, par M. Garrigues (1).

Nous avions déjà sous le même titre un ouvrage de l'abbé Gérard, auteur du *Comte de Valmont*; cet estimable écrivain y avoit eu vue de tracer la seule route qui peut conduire l'homme au bonheur, et il y exposoit les principes d'après lesquels nous devons nous diriger, et les erreurs que nous avons à éviter. M. Garrigues s'est proposé le même but, et y tend par les mêmes moyens. Sa brochure est divisée en quatre parties, qui traitent du bonheur en général, des institutions sociales, des principaux devoirs de la morale, et enfin de la religion, de ses dogmes et de ses pratiques. M. Garrigues nous a paru professer sur ces objets différens des doctrines saines; il s'exprime partout sur la religion avec le ton de la persuasion; il répond à quelques difficultés des détracteurs du christianisme; il montre l'importance des pratiques de la foi. Ainsi son ouvrage est chrétien et moral. S'il n'offre pas de hautes considérations, s'il n'est pas neuf et piquant, il aura du moins le mérite d'être sensé et solide, avantage qui semble devenir de moins en moins commun aujourd'hui. Nous félicitons M. Garrigues de

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 3 fr. et 3 fr. 75 c. franc de port. A Versailles, chez l'auteur; et à Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau du journal.

son zèle pour le bonheur de ses semblables, et puisqu'il est employé dans l'enseignement, nous ne doutons pas qu'il n'ait soin de mêler à ses leçons des instructions conformes aux principes énoncés dans son livre, et qu'il ne saisisse les occasions de porter les jeunes gens à la religion et à la vertu. Assez d'autres professeurs leur prêchent l'indépendance, et leur apprennent à mépriser les prêtres et à haïr les rois. Honneur à ceux qui s'appliquent, au contraire, à leur faire aimer la religion et l'autorité, et à en faire des hommes paisibles et vertueux!



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. S. Em. M. le cardinal de Périgord est revenue, ces jours derniers, de la campagne, où elle étoit depuis quelque temps. M. le cardinal de Bausset, qui étoit arrivé, il y a quelques jours, à Paris, en est reparti lundi. Un journal a dit que l'illustre prélat avoit été *mandé* à Paris; le terme n'est pas très-convenable, et le fait n'est point d'ailleurs exact. Le voyage de LL. EE. n'a point eu pour motif la raison mise en avant par quelques journaux.

— M. l'abbé F. de la Mennais s'est fait une trop haute réputation par ses ouvrages, et a rendu surtout de trop grands services à la religion pour n'être pas en butte à la calomnie. Il vient d'être attaqué, mais d'une manière si absurde, que la honte sera toute pour l'auteur de l'imposture. On accuse l'illustre écrivain d'avoir proposé sérieusement, dans le dernier numéro du *Conservateur*, à tous les souverains de l'Europe d'obliger leurs sujets à se faire catholiques. Il n'y a pas un mot de cela dans l'article du *Conservateur*, et M. de la Mennais, dans le numéro auquel on fait allusion, n'emploie que les exhortations les plus pressantes, mais les

plus charitables et les plus douces pour porter les protestans à rentrer dans le sein de l'Eglise. Ces exhortations, appuyées de raisons très-fortes et très-solides, ne seront probablement pas moins puissantes sur l'esprit de plusieurs protestans, que ce qui a déjà paru sur le même sujet dans l'*Essai sur l'indifférence*; c'est la seule victoire que l'auteur ambitionne, et la seule coaction qu'il veuille exercer.

— Le 9 juillet, Louise Schulz, demoiselle née à Lunebourg, dans le Hanovre, luthérienne, âgée de 34 ans, a fait abjuration à Castres, où elle réside depuis quelques années. Elle fréquentoit depuis ce temps les églises catholiques, et s'est décidée de son propre mouvement à renoncer aux erreurs dans lesquelles elle avoit été nourrie. M. Maurel, curé de Saint-Benoît, assisté de M. Martin, son vicaire, a reçu cette abjuration, et a adressé à la nouvelle catholique un discours propre à la confirmer dans la foi. La cérémonie a eu lieu dans la maison des Sœurs de la Présentation, qui s'étoient chargées d'instruire Louise Schulz, et qui se félicitent des sentimens qu'elle a montrés dans cette circonstance.

— Parmi les fruits de la mission donnée à Grenoble, l'année dernière, on peut compter l'établissement d'une bibliothèque chrétienne, destinée à fournir gratuitement de bons livres à toutes les classes, spécialement à la jeunesse, aux ouvriers et aux pauvres. Ce sont les missionnaires qui ont suggéré cette idée, et qui ont souscrit les premiers pour cette bonne œuvre; beaucoup de personnes y ont concouru, et M. l'évêque de Grenoble a favorisé cette entreprise de tout son pouvoir. Il a permis que l'établissement fût placé sous la direction du supérieur et des directeurs du séminaire diocésain. Les livres sont distribués sur des cartes, qui sont en dépôt entre les mains de MM. les curés et vicaires de la ville, des Dames de la Charité, et de personnes dignes de cette confiance; on les prie de ne donner ces cartes qu'à des gens sûrs et bien connus,

dont on prend les noms. On ne prête qu'un volume à la fois. Toutes les précautions ont été prises pour assurer à cette œuvre le succès qu'elle est destinée à produire. Ceux qui l'ont fondée n'ont en vue que l'utilité du prochain. Peut-être seroit-il à désirer qu'on formât des bibliothèques semblables dans d'autres villes, pour fournir des lectures utiles à ceux qui, faute de ce secours, s'adressent à ces cabinets de lectures établis aujourd'hui de toutes parts, et remplis, comme on sait, de livres aussi funestes aux mœurs qu'à la religion.

— Un ecclésiastique françois, d'un mérite très-distingué, vient de mourir aux Etats-Unis, où il s'étoit fixé depuis la révolution. C'est M. François-Antoine Matignon, ancien docteur de la maison de Navarre, et qui, avant la révolution, remplissoit une chaire d'écriture sainte dans cette maison. Il prit part aux actes de la Faculté de théologie de Paris contre le serment, et ayant quitté la France en 1792, il passa aux Etats-Unis, où ses talens, son zèle, sa prudence et sa piété ne lui concilièrent pas moins l'estime générale qu'en France. M. Carrol, évêque de Baltimore, le chargea de diriger la congrégation naissante de Boston. M. Matignon y rendit en effet de grands services; il augmenta beaucoup le nombre de catholiques; il bâtit une église, et il mit sa congrégation sur le meilleur pied. Lorsqu'il fut question d'ériger un évêché à Boston, tout le monde se réunissoit pour l'indiquer comme devant occuper ce siége; mais il refusa constamment, et déclara que si on vouloit le forcer, il quitteroit les Etats-Unis. Alors le Pape nomma M. Chevrus, l'évêque actuel, qui depuis quelques années étoit coopérateur de M. Matignon, et que ses qualités et son zele rendoient d'ailleurs digne de l'épiscopat. M. Matignon devint son grand-vicaire, et continua de gouverner la congrégation de Boston jusqu'au 19 septembre 1818, qu'il est mort. Les amis et les disciples qu'il a laissés en France applaudiront sans doute à ce foible éloge, et confirmeront par leur suf-

frage tout le bien que nous avons ouï dire de ce prêtre vertueux et éclairé, dont M. l'évêque de Boston déplore vivement la perte. Trois autres ecclésiastiques françois sont morts la même année en Amérique; savoir: à Emmitzburg, aux Etats-Unis, le 16 février 1818, M. Charles Duhamel, zélé missionnaire depuis 1802; à Mont-Réal, en Canada, le 3 mars, M. Jean Baptiste Chicoineau, du diocèse d'Orléans, un des fondateurs du séminaire de Baltimore; et à Saint-Pierre (Martinique), M. Joseph Harent, directeur au même séminaire, qui avoit été obligé de faire un voyage aux Antilles.

— Les chambres délibérantes qui s'établissent successivement en Allemagne, ont un bien beau modèle à prendre dans leurs délibérations sur la religion, et paroissent en effet disposées à le suivre. Dans le grand-duché de Bade, M. de Botteck avoit déjà proposé à la première chambre de féliciter le grand-duc de son empressement à repousser *les tentatives de la cour de Rome pour s'immiscer dans les affaires ecclésiastiques du pays*. De quoi en effet s'aviseroit le Pape de prétendre avoir quelque inspection sur ces affaires? Il est reçu aujourd'hui que les matières même ecclésiastiques ne sont plus que du ressort de la puissance civile. Néanmoins la première chambre de Bade passa à l'ordre du jour sur l'observation d'un ministre. La discussion s'étant renouvelée, le 8 juin, dans la deuxième chambre, où M. Duttlinger a fait la même proposition que M. de Botteck, il se plaignit des deux brefs du Pape, l'un contre M. de Wessenberg, l'autre qui déclare nuls les mariages entre catholique et protestant sans dispense de Rome. M. Duttlinger fit très-bien sentir que cela ne regardoit point le Pape, qu'il ménagea peu; mais en revanche il parla de M. de Wessenberg avec beaucoup d'estime. Sa proposition fut appuyée par plusieurs députés, et combattue par M. Dreyer, qui représenta que cet objet n'étoit pas de la compétence des chambres, et qu'il falloit s'en tenir à l'édit de 1807, qui n'étoit pas

abrogé. M. Duttlinger lui répliqua qu'il *aimoit mieux un schisme qu'un Concordat.* Il ne faut pas disputer des goûts, et nous sommes persuadés d'ailleurs qu'il y a en France des gens qui pensent absolument comme M. Duttlinger, et qui ont tant de zèle pour la religion, qu'ils aimeroient mieux voir le trouble et la dissention dans l'Eglise qu'un arrangement qui y mettroit l'ordre et la paix. Seulement ils ne l'avoient pas dit si clairement que le député badois, qui est apparemment un homme peu dissimulé. La préférence qu'il accorde aux schismes n'a point déplu à la chambre qui l'écoutoit; sa proposition a été prise en considération, et renvoyée aux bureaux. Cependant on croit que le gouvernement fera en sorte que cette démarche n'ait pas de suite.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 21 juillet, le Roi a ressenti une légère attaque de goutte. S. M. s'est abstenue de sortir depuis ce temps.

— Une ordonnance royale, en date du 7 juillet, accorde aux dames de Saint-Benoît, rue du Regard, à Paris, une dotation annuelle pour dix bourses, applicables, pour la première fois, aux sujets déjà admis dans l'établissement, et auxquelles le Roi nommera en cas de vacances.

— S. A. R. Mme. la duchesse de Bourbon a fait remettre à M. le marquis de Labédoyère, maire de la commune de Tatensac (Ille et Vilaine), une somme de 500 francs, pour le soulagement des malheureux de cette commune, dont les récoltes ont été le plus endommagées par l'orage du 4 de ce mois.

— M. le marquis de Vérac, pair de France, est nommé gouverneur du château de Versailles, en remplacement de M. le prince de Poix, décédé.

— M. le baron de Vandeuvres est nommé membre du conseil général de l'Aube; M. de Beaumont l'est de celui du Finistère, et M. Beaudrecourt de celui du Tarn.

— Les tribunaux de première instance de Doullens, d'Orange et de Gourdon, viennent d'être institués.

— Les donations à plusieurs établissemens pieux, conte-

nues dans le dernier Bulletin des lois, se montent ensemble à la somme de 14,495 francs.

— L'académie royale des inscriptions et belles-lettres s'est assemblée, le 23 de ce mois, afin de décerner le prix proposé pour cette année. Ce prix a été partagé entre M. Gail, âgé de vingt-deux ans, professeur d'histoire à l'école militaire de Saint-Cyr, et M. Rolle, bibliothécaire de la ville de Paris. Dans cette séance, on a fait plusieurs lectures, et entr'autres celle d'un mémoire intitulé : *Observations sur la lecture du sixième livre de l'Eneïde, faite devant Auguste et Octavie,* où l'auteur, M. Mongez, donne beaucoup de raisons pour prouver que ce fait intéressant est apocryphe.

— L'ancien général Sarrazin, condamné par la cour d'assises de Paris, pour cause de bigamie, à dix ans de travaux forcés et à 40,000 francs de dédommagement envers la partie civile, vient de se pourvoir en cassation contre cet arrêt.

— M. le préfet de la Moselle a accordé un secours provisoire de 3000 francs aux habitans de Roussy-le-Village, canton de Thionville, qui ont été ruinés par l'incendie terrible éclaté dans cet endroit le 16 de ce mois.

— On mande de Guérande (Loire-Inférieure), que le 11 juillet au soir, après avoir entendu un bruit semblable à celui du tonnerre éloigné, on a ressenti une légère secousse de tremblement de terre, qui paroissoit venir du nord-ouest.

— Quatre vols de vases sacrés ont été commis à l'aide d'effraction et d'escalade, l'un pendant la nuit du 15 de ce mois, dans l'église de Montigny-le-Franc, et les autres la nuit suivante dans celles de Méry, Archon et Sainte-Geneviève, arrondissement de Laon. On est à la poursuite des coupables.

— On vient d'arrêter à Lyon trois individus, prévenus d'avoir distribué une prétendue proclamation de Buonaparte. Ils ont été remis entre les mains du procureur du Roi.

— Le 21 juillet, jour fixé pour le rassemblement général des *réformateurs* à Smithfield, plus de 70,000 individus se sont trouvés à ce rendez-vous *national.* Le fameux Hunt a harangué le peuple pendant plus d'une heure, et a proposé les résolutions ordinaires, pour demander au prince-régent le suffrage universel, les élections annuelles, et autres réformes

radicales. Des huissiers de la cour de Chester ont arrêté le prédicant Harrisson. A cette vue, les esprits se sont soulevés; mais Hunt les a calmés, et on a décidé par acclamation que M. Hunt présenteroit les *résolutions* au prince-régent, en forme de très-humble adresse. Après cela, tout le monde s'est retiré paisiblement. Un grand nombre d'habitans s'étoient réunis aux troupes pour maintenir l'ordre.

— On mande d'Allemagne que deux mille quatre cents Suisses, de tous les âges et de toutes les conditions, ont passé dernièrement à Manheim pour se rendre dans le Brésil, où ils espèrent former d'heureux établissemens.

— Des nouvelles de Wisbade annoncent que le nommé Lehning, qui avoit essayé d'assassiner M. Ibell, et dont on regardoit le crime comme le pendant de celui de Sand, est mort des suites des tentatives qu'il avoit faites pour se suicider.

— La Gazette officielle de Berlin annonce qu'en faisant des recherches pour connoître à fonds les associations secrètes et les manœuvres démagogiques qui ont eu lieu dans plusieurs endroits, on a saisi le plan complet et mûrement délibéré d'une constitution destinée à l'Allemagne.

— La même gazette nous apprend que le docteur Frédéric-Louis Jahn vient d'être arrêté et conduit dans une forteresse, pour avoir non-seulement professé toutes sortes de principes démagogiques, mais encore essayé de soulever la jeunesse contre le gouvernement actuel, et de lui inculquer des principes dangereux. Il avoit dit, par exemple, que dans certains cas l'on pouvoit tuer un employé de l'Etat, et que le poignard étoit un ornement pour tout individu.

A l'article que nous avons donné dans notre n°. 514, *sur le petit nombre des missionnaires françois en Orient*, nous sommes priés de joindre les renseignemens qui suivent :

Outre le séminaire des Missions-Etrangères, rue du Bac, qui continue cette œuvre si importante et si honorable pour la religion, il existe encore un autre établissement qui s'en occupe, celui des prêtres de la Congrégation de la Mission, dits *Lazaristes*, dont la maison chef-lieu est à Paris, rue de Sèvres, n°. 95.

Le diocèse de Pékin, dans lequel on compte de trente à

quarante mille chrétiens, est entièrement et exclusivement aux soins des prêtres de la Congrégation de la Mission. Les Lazaristes françois sont chargés de la moitié, et les Lazaristes portugais de l'autre moitié. La maison françoise est dans l'enceinte même du palais impérial. C'est la seule mission de Chine où les missionnaires européens existent d'une manière publique. Cette mission est doublement importante, parce que, outre l'utilité religieuse, commune aux autres missions, outre l'utilité bien connue sous le rapport politique et scientifique, ses missionnaires par leur position, leurs relations et leur crédit à la cour, ont été plusieurs fois de grands secours aux autres missions, notamment dans la persécution de 1785.

Les Lazaristes françois sont aussi chargés de toute la province de Hou-pe, au nord de celle de Hou-kouan. Cette mission contient six ou sept mille chrétiens, dispersés dans un espace d'environ cent cinquante lieues de diamètre. Ils ont une autre mission dans la province de Kiang-sy, et d'autres moins considérables dans les provinces de Kiang-nan, de Tche-kiang et de Ho-nan. Les ouvriers européens pour cette œuvre précieuse sont malheureusement, ainsi que dans les autres missions et pour les mêmes raisons, réduits à un nombre bien insuffisant. Les Lazaristes françois n'y sont plus que trois. Ils sont aidés par une quinzaine de prêtres chinois, qu'ils ont formés et agrégés à leur congrégation. Ils continuent à en former d'autres, malgré les entraves de la persécution. Ils réclament du secours avec la plus vive instance, et l'on s'occupe à Paris avec ardeur à leur en envoyer le plutôt possible.

Les noms des missionnaires lazaristes françois sont: M. Louis Lamiot, du diocèse d'Arras, âgé d'environ 50 ans, et arrivé en Chine en 1792; il est supérieur des Lazaristes françois en Chine, et demeure à Pékin; un Lazariste portugais, qui est évêque, s'est réuni à lui dans la maison françoise; c'est-là particulièrement qu'ils préparent les élèves chinois au sacerdoce. 2°. M. François Clet, né à Grenoble, âgé d'environ 72 ans, arrivé en Chine en 1792. 3°. M. Lazare-Marius Dumazel, du diocèse d'Aix, âgé d'environ 50 ans, arrivé en Chine en 1801. Leur procureur, à Paris, est M. Richenet, qui a demeuré quinze ans en Chine, et qui est revenu pour tâcher de procurer du secours à la mission. Ils ont surtout besoin

pour Pékin de quelques sujets qui entendent les mathématiques.

Les Lazaristes françois ont encore huit maisons dans les missions du Levant ou de Turquie. Leur établissement principal est à Constantinople.

AU RÉDACTEUR.

Après avoir lu, Monsieur, dans le numéro 512 de votre estimable Journal un article concernant l'état actuel de la religion catholique dans le royaume des Pays-Bas, j'ai cru devoir vous faire part de quelques nouveaux faits et de réflexions que vous jugerez peut-être mériter d'être communiquées à vos nombreux lecteurs.

L'ordonnance du gouvernement des Pays-Bas concernant les processions publiques, porte qu'à l'avenir on n'en tolérera que deux par an dans chaque paroisse, une à la Fête-Dieu, et l'autre au jour qui sera fixé par les supérieurs ecclésiastiques. Le chapitre de Gand a été invité par le directeur général des affaires du culte catholique à déterminer l'époque à laquelle cette dernière processsion auroit lieu dans le diocèse. Il a répondu, comme il n'a cessé de faire depuis plus de dix-huit mois, qu'il n'avoit aucune autorité pour cet effet. Les paroisses du diocèse situées dans la Flandre occidentale ont déjà porté la peine de ce refus du chapitre; car le gouverneur de la province vient d'interdire provisoirement toute espèce de processions. Vous savez que la presque totalité des habitans des provinces méridionales est catholique, et qu'ils forment plus des deux tiers de la population du nouveau royaume. Sans doute que ces processions publiques incommodoient trop une poignée de protestans épars, çà et là, dans cette pauvre Belgique, réduite aujourd'hui à regretter la *tolérance* de l'ancien gouvernement françois. Au reste, ce nouveau genre de vexation n'est qu'une bagatelle en comparaison de ce qui s'est passé dernièrement dans la ville de Gand.

Les gouverneurs des deux provinces dont est formé le diocèse de Gand avoient, dans les premiers jours du mois d'avril dernier, donné ordre aux commissaires royaux de districts (magistrats qui ont succédé aux sous-préfets), de surveiller avec le plus grand soin la conduite des curés et autres confesseurs, durant la quinzaine de Pâques. Ces magistrats étoient chargés de s'informer si les prêtres refusoient l'absolution aux personnes qui, après avoir prêté le serment, feroient une certaine déclaration jugée insuffisante par les supérieurs ecclésiastiques; mais que le gouvernement protestant, juge très-compétent sur ces matières, regardoit comme bonne et valable pour être admis au sacrement. Etrange conflit de juridiction! Ces commissaires transmirent à leurs chefs le résultat des recherches qu'ils avoient faites, ainsi qu'il leur avoit été enjoint. Peu après, des confesseurs furent, en divers endroits, sommés de comparoître devant les juges. A Gand,

un des vicaires de la cathédrale le fut par le substitut du procureur du roi, le 21 avril dernier. Ce magistrat reçut immédiatement après les dépositions de plusieurs personnes. On assure que les unes refusèrent de répondre aux questions du substitut, les autres ne témoignèrent que de l'indignation contre un semblable procédé; mais qu'il s'en trouva qui dénoncèrent leurs confesseurs. Que vous en semble; Monsieur? On nous vante sans cesse la liberté des cultes et des opinions religieuses comme une des plus brillantes conquêtes de la révolution, comme l'inévitable résultat du progrès des lumières. La loi fondamentale du royaume des Pays-Bas, publiée en 1815, contient la quintessence des nouvelles théories sur cette matière; elle ne proclame aucune religion nationale; elle accorde protection égale à toutes les religions qui existent dans le royaume; elle assure même la liberté entière de toutes les opinions religieuses, et qui mieux est, le monarque et tous les membres des Etats-généraux et provinciaux se sont engagés, par un serment solennel, à maintenir toutes ces dispositions, en protestant « qu'en aucune occasion et sous aucun pré» texte quelconque, ils ne s'en écarteront ni ne souffriront qu'on s'en » écarte (Article 184 de la nouvelle loi fondamentale) ». Vous penserez comme moi, Monsieur, qu'il n'est pas honorable pour la philosophie moderne, à laquelle nous devons incontestablement de si belles lois, que ce pompeux étalage de garanties données à la liberté de conscience, n'aboutisse, en dernière analyse, qu'à une si sévère et si minutieuse inquisition.

C'est aussi parce que le gouvernement des Pays-Bas s'est établi, en dépit de ces lois constitutionnelles, juge et arbitre suprême de la discipline de l'Eglise catholique, qu'il a prétendu priver M. l'évêque de Gand de sa juridiction; qu'il l'a conférée au chapitre qui la repousse de toutes ses forces; qu'il veut contraindre le clergé du diocèse à se soumettre à ses décisions, et qu'il prive les vicaires généraux, les chanoines et une foule d'autres fonctionnaires ecclésiastiques d'un traitement qui leur est garanti de la manière la plus solennelle, par l'article 194 de la nouvelle constitution. Je ne parlerai pas d'une foule d'autres vexations, dont la *Réclamation* de M. l'évêque de Gand aux monarques réunis à Aix-la-Chapelle offre la preuve; mais je ne puis me dispenser de vous dire quelque chose d'une brochure assez piquante, écrite en hollandois, qui vient de paroître. L'auteur, pour réfuter les assertions de M. le comte de Hogendorp, ministre d'Etat et protestant, qui se plaint hautement de l'ingratitude des catholiques envers les réformés, lui prouve que ces derniers ont envahi la plupart des places importantes et lucratives, dans sa province, où les catholiques forment plus des six septièmes de la population. On compte dans le *Brabant septentrional* 294,087 ames, et il ne s'y trouve que 32,743 protestans. Quoique les catholiques y aient sur ces derniers la supériorité du nombre, des propriétés, des distinctions sociales, etc., l'écrivain démontre, l'almanach de la province à la main, que les réformés y occupent la majeure partie des places, celles surtout qui donnent le plus d'influence dans toutes les branches de l'administration, dans les tribu-

naux mêmes, dans les justices de paix, excepté dans le tribunal de commerce, dont les juges exercent gratuitement leurs fonctions. Je n'entrerai pas dans ces détails, quelque curieux qu'ils pussent être; je me bornerai à ce qui concerne l'instruction de la jeunesse, objet de la plus grande importance. De neuf inspecteurs des écoles inférieures, cinq sont protestans, et ces derniers ne laissent échapper aucune occasion d'établir des maîtres d'écoles de leur religion dans leurs districts respectifs. Tout récemment, la place d'instituteur dans l'école dite *Hoofdschool*, dans la commune de Saint-Odenroode, étant venue à vaquer, un homme de mérite, père de famille et né dans la province, fut admis à la remplir pendant la vacance, et il s'en acquitta à la satisfaction de tous les habitans qui désiroient ardemment de l'y voir fixé. Un étranger et protestant lui fut pourtant préféré, quoiqu'il n'y ait que 58 réformés dans cette commune, qui compte 3292 ames!! Voilà, Monsieur, un petit échantillon des incomparables avantages que retirent les catholiques des Pays-Bas, de la *liberté des cultes* et de la *protection égale* accordée à toutes les religions.

J'ai l'honneur d'être, etc. ....

E. 14 juillet.

Livres nouveaux.

Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France, pendant les premières années du 19e. siècle. Tome Ier. In-8°.; prix, 6 fr. et 7 fr. 50 c. franc de port. Les IIe. et IIIe. volumes suivront de près. A Paris, chez Adr. Le Clere, quai des Augustins, au bureau du journal.

Histoire de Bossuet, évêque de Meaux; par M. le cardinal de Bausset. Seconde édition, ornée du portrait de Bossuet. 4 vol. in-8°.; prix, 24 fr. et 30 fr. franc de port. A Versailles, chez Lebel; et à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau du journal.

Les Consolations de la Foi sur les malheurs de l'Eglise; par M. de Bovet, ancien évêque de Sisteron, nommé archevêque de Toulouse. 1 vol. in-12; prix, 1 fr. 80 c. et 2 fr. 50 c. franc de port. A Toulouse, chez Manavit; et à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau du journal.

Nous rendrons compte prochainement de ces ouvrages, qui se recommandent déjà par la nature du sujet, ou par les noms de leurs auteurs.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 août sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France pendant les premières années du 19e. siècle (1).

Ce qui s'est écoulé du 19e. siècle a été marqué par des événemens politiques qui ont changé plusieurs fois la face du monde, et qui donneront une abondante pâture aux historiens. Mais la religion et l'Eglise ont aussi subi de grandes traverses dans cet intervalle, et l'histoire ecclésiastique de cette époque ne manquera point de matériaux. L'état de l'Eglise, et particulièrement de l'église de France, au moment où le 19e. siècle s'ouvrit, le Concordat et tous les incidens qui l'accompagnèrent, les démarches des évêques non-démissionnaires, la chute du parti constitutionnel, la nouvelle organisation du clergé, quelques mesures favorables à la religion adoptées successivement par le gouvernement, puis bientôt après une direction contraire prise tout à coup, des prétentions ambitieuses démasquées, la cour de Rome harcelée par des demandes réitérées, un système de vexations et de tyrannie mis en usage, des commissions d'évêques convoquées dans des vues non équivoques, un concile dissous presqu'aussitôt que com-

(1) Tome Ier. In-8°.; prix, 6 fr. et 7 fr. 50 cent. franc de port. Les IIe. et IIIe. volumes seront annoncés dès qu'ils paroîtront. A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau du journal.

mencé, la captivité ou l'exil du Pape, des cardinaux et de plusieurs prélats, une foule d'actes arbitraires et de mesures violentes, et pour trancher le mot, une persécution tantôt artificieuse, tantôt déclarée; voilà l'histoire des quatorze premières années du siècle; voilà ce que l'auteur des nouveaux *Mémoires* a entrepris de retracer; tâche laborieuse et hérissée de difficultés, *periculosæ plenum opus aleæ.*

Nous devons d'abord faire connoître le plan de l'auteur; il l'expose lui-même ainsi : « Dans la première partie, dit-il, nous rendons compte de l'affligeante situation de l'église de France à la fin du dernier siècle, des mesures que prit le gouvernement, de concert avec le saint Siége, pour la faire sortir de ses ruines, de la nomination et du début des nouveaux pasteurs, enfin de l'entier rétablissement de la paix religieuse dans presque toute l'étendue de la France. La seconde contient des détails sur la nouvelle organisation des diocèses, et les différentes opérations relatives au *culte* depuis 1801 jusqu'en 1805. On trouvera dans la troisième le récit des événemens qui se succédèrent depuis 1805 jusqu'au mois d'avril 1814. La dernière offrira le tableau de tout ce qui s'est passé de remarquable depuis la restauration; elle est de plus consacrée à faire connoître les améliorations qu'on est en droit d'attendre de la piété éclairée du Monarque, et du bon esprit dont le clergé de France est généralement animé ».

Le Ier. volume, le seul qui paroisse en ce moment, renferme les deux premières parties; la troisième et la quatrième doivent être l'objet de deux volumes suivans. A la fin de sa *Préface,* l'auteur prévient qu'il s'est trouvé par sa position à portée de bien connoî-

tre les faits qu'il rapporte ; on a lieu de croire en effet qu'il étoit attaché à une administration importante, et les détails où il entre confirment cette idée ; car il y fait mention d'affaires particulières, et de dépêches dont les bureaux seuls ont pu avoir connoissance. Quant aux réflexions, il en est fort sobre, et laisse plutôt deviner son opinion qu'il ne la montre. Il procède avec d'extrêmes ménagemens, et paroît craindre de prendre une couleur. La suite nous fera mieux voir quel est l'esprit de l'ouvrage ; car nous nous proposons d'y revenir, de tels *Mémoires* nous paroissant par la nature du sujet, et par l'abondance des faits, mériter d'éveiller la curiosité, et leur examen étant susceptible de quelque intérêt.

Aujourd'hui nous nous bornerons à parler des *Observations préliminaires* de l'auteur ; c'est une sorte d'*Introduction*, où il montre la nécessité du Concordat de 1801, dans les circonstances où ce traité fut conclu. Il réfute principalement en cet endroit un écrivain fort connu, qui a essayé de prouver que le Concordat n'avoit point rétabli la religion ; que l'église de France prospéroit avant cette transaction, sous la conduite des évêques constitutionnels, et que *dès le mois de vendémiaire an V* (septembre 1796) *un relevé fait à l'administration des domaines établissoit qu'à cette époque trente-deux mille deux cent quatorze paroisses, presque toutes desservies par des prêtres assermentés, avoient ouvert leurs églises et repris l'exercice du culte, et quatre mille cinq cent soixante-onze étoient en réclamation pour obtenir le même avantage.* (*Essai historique sur les libertés de l'église gallicane*, p. 171). Cette assertion est répétée dans d'autres productions du même écrivain, qui en conclut qu'il est faux que

le Concordat ait relevé les autels en France, et qui accuse ses adversaires d'être des *imposteurs*, et de *mentir à leur conscience*. L'auteur des *Mémoires historiques* répond en peu de mots, non pas à ces injures, mais à ces prétentions et à ces calculs. Le relevé fait à l'administration des domaines par le sieur G. est évidemment faux. Il est impossible qu'il y eût trente-deux mille paroisses desservies à une époque si voisine de la terreur, lorsqu'un grand nombre de prêtres n'étoient pas encore rentrés, et que les administrations locales gênoient, en beaucoup d'endroits, l'exercice du culte. Lors des négociations avec Rome, c'est-à-dire, à une époque où la religion étoit moins contrariée que sous le directoire, il n'y avoit pas, à beaucoup près, trente mille paroisses desservies, et le témoignage de l'auteur des nouveaux *Mémoires*, sur ce point, mérite d'autant plus de confiance qu'il avoit par sa place des notions exactes à cet égard. Remarquons encore que le relevé prétendu fait par le sieur G. ne présente aucune garantie; qu'il n'est point certifié par l'administration des domaines; qu'il est son ouvrage à lui seul, et qu'il est démenti par le souvenir des fâcheuses circonstances où se trouvoit alors l'Eglise. La plupart des prêtres déportés étoit encore hors de France en 1796; le plus grand nombre ne revint que l'année suivante, et surtout lors du Concordat; et alors même, après l'installation des évêques et l'organisation des diocèses, après qu'on eut placé tous les prêtres qui arrivoient du dehors, et ceux qui étoient restés cachés dans l'intérieur, et ceux qui étoient détenus à l'île de Rhé, il ne se trouva pas en France le nombre total de paroisses remplies (trente-six mille sept cent quatre-vingt-cinq)

porté dans le relevé du sieur G. Il y a donc évidemment exagération dans son allégation.

Au surplus, on voit ici son intention ; c'est d'enfler son parti, et de nous présenter la masse du clergé comme rangée sous la bannière des évêques constitutionnels. La plupart des trente-deux mille paroisses étoient, dit-il, *desservies par des prêtres insermentés.* L'auteur des nouveaux *Mémoires* fait observer avec beaucoup de raison qu'à cette époque beaucoup d'anciens prêtres assermentés avoient rétracté leur serment. Il est notoire en effet qu'après la terreur un grand nombre de prêtres qui avoient adhéré à la constitution civile du clergé, se réunirent aux pasteurs légitimes. Les journaux étoient remplis à cette époque de leurs rétractations; on en trouvera un grand nombre dans les *Annales catholiques;* on y trouvera entr'autres deux lettres adressées à M. G. lui-même, par deux de ses anciens vicaires épiscopaux, MM. Boucher et Nusse. Les écrits de M. G. attestent combien ces rétractations lui causoient de dépit; on excusera un peu d'humeur dans un homme qui se voyoit abandonné chaque jour par ses adhérens.

Ces rétractations devinrent même si multipliées, que ces mêmes *Annales* finirent par ne les plus compter. « Des quatre coins de la France, disoit l'illustre prélat qui les rédigeoit alors, s'opère un mouvement général vers l'unité; de toutes parts des prêtres égarés tournent les yeux vers leurs évêques véritables. En vain les constitutionnels s'agitent en tout sens pour arrêter cette impulsion heureuse; en vain ils se hâtent de fabriquer des fantômes d'évêques; tous les esprits de bonne foi les abandonnent. La notoriété publique ne laisse plus aucun doute à cet égard, et nos adver-

saires ne le contestent pas. Une espèce de révolution religieuse s'est faite dans plusieurs diocèses où les rétractations ont été presque générales. On en a vu près de six cents, en 1796, dans le diocèse de Rouen; à Marseille, plus de quarante en un seul jour et dans une même église. Dans d'autres diocèses on ne trouve presque plus de prêtres constitutionnels ». A Paris même, où ce parti étoit en plus grand nombre, il ne comptoit plus que quelques églises, et la plupart étoient desservies par des prêtres qui ne reconnoissoient que la juridiction de M. de Juigné.

Les constitutionnels eux-mêmes ont avoué les pertes qu'ils avoient fait alors. On lit dans les *actes du Concile de 1801*, que *le diocèse de Beauvais étoit tout entier au pouvoir des insermentés, et n'offroit aucun moyen d'y etablir un évêque constitutionnel.* Mestadier, évêque des Deux-Sèvres, avouoit qu'il étoit *presque nul, et qu'on lui contestoit presque partout sa légitimité*; il vivoit seul dans un village. M. Marbos, évêque de la Drôme, sollicité de reprendre ses fonctions, refusoit, en disant que personne, à Valence surtout, ne vouloit le reconnoître, et qu'aucun prêtre ne se seroit associé à lui. En 1798, on nomma pour évêque du Loiret le sieur Baillet, et on fit quelques tentatives pour qu'il fût reçu à Orléans; mais les esprits n'y étoient pas disposés, et on n'auroit pas réuni six prêtres en sa faveur dans un diocèse fort tranquille sous la conduite de ses administrateurs légitimes; presque tous les constitutionnels de ce diocèse s'étoient rétractés. A Soissons, on ne put parvenir non plus à organiser un presbytère. Les journaux du temps ont raconté par quel petit nombre de prêtres l'abbé Clément fut élu évêque de Seine et Oise.

Les élections dans les autres départemens furent faites de même par une poignée d'ecclésiastiques en opposition avec la majorité du clergé. Dans d'autres lieux, on ne put pas même figurer un simulacre d'élection. Ainsi, à Beauvais, à Strasbourg, à Soissons, à Nantes, à Angers, à Chartres, à Sens, à Orléans, à Poitiers, à Gueret, à Luçon, à Saintes, à Limoges, à Angoulême, à Valence, à Nîmes, à Chambéry, les siéges constitutionnels demeurèrent vacans, faute de sujets qui voulussent élire ou être élus.

Il résulte de ces détails qu'en supposant même que le relevé cité par M. G. fût exact, il ne prouveroit rien pour sa cause, et que la plupart des prêtres qui desservoient les paroisses, en 1796, n'étoient pas assermentés. Les rétractations avoient prodigieusement diminué le nombre des constitutionnels. Plusieurs diocèses comptoient à peine quelques prêtres de ce parti. D'autres diocèses, qui avoient le bonheur de n'avoir point d'évêques constitutionnels, étoient entièrement soumis aux pasteurs légitimes, et dans les pays même où l'évêque constitutionnel s'étoit maintenu, il n'étoit reconnu que par la fraction la plus petite du clergé. M. G. peut se rappeler les mortifications qu'il a essuyées à cet égard dans ses courses à Blois et ailleurs; et il n'est aucun de ses collègues qui n'ait éprouvé de semblables désagrémens, et qui n'ait été repoussé par plusieurs de ceux sur lesquels il prétendoit avoir juridiction.

Nous nous félicitons d'autant plus d'avoir trouvé cette occasion de réclamer contre le calcul du sieur G., qu'il ne manque pas de le reproduire encore dans son journal, et qu'il tend à donner de fausses

idées sur l'état de l'église de France à une époque où elle étoit déchirée par un schisme funeste. Nous devons dire d'ailleurs que l'auteur des *Mémoires historiques* paroît avoir eu des renseignemens exacts sur les constitutionnels, et qu'il juge assez bien le discrédit de ce parti, si imprudemment favorisé au moment du Concordat.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Un employé du ministère des affaires étrangères, qui étoit parti, le mois dernier, pour Rome avec la lettre des évêques au saint Père, et avec les paquets du gouvernement, est arrivé à Paris, en courrier, le lundi 26, et est allé de suite porter ses dépêches à la campagne où le ministre se trouvoit avec ses collègues. On prétend qu'il apporte la conclusion des nouveaux arrangemens pour lesquels on négocioit depuis quelque temps. Nous avons été si souvent trompés dans notre attente depuis trois ans, que nous n'osons ajouter une confiance entière aux bruits qu'on répand à cet égard. Le sort du Concordat, conclu il y a plus de deux ans, après de si longues négociations, et puis si légèrement abandonné, peut bien donner des inquiétudes sur l'issue du nouveau projet. Cependant on assure que le souverain Pontife, mû par son zèle pour la religion, et par l'intérêt particulier qu'il porte à la France, a témoigné vouloir user encore de condescendance, et se prêter à de nouveaux sacrifices; d'un autre côté, le ministère paroît compter sur un arrangement prochain, et bien des gens se flattent que l'on sentira enfin de quelle importance il est de ne pas laisser s'évanouir toutes les ressources d'une église désolée. La vacance prolongée des siéges n'est pas seulement un sujet de deuil pour la religion, elle afflige encore tous ceux qui s'intéressent à

l'honneur et à la réputation du gouvernement. Ils s'étonnent et gémissent à la fois de la foiblesse et de l'insouciance qu'on a mises à cette affaire, et ils regardent comme une humiliation qu'on ait voulu persuader au souverain d'un grand Etat qu'il n'avoit pas assez de crédit dans son royaume pour mettre à exécution un traité si long temps mûri, si solennellement conclu, si hautement annoncé.

— Quelques-uns de ces journaux qui se vantent d'être les interprètes de l'opinion publique, se plaignoient dernièrement de ce que l'on a changé la destination de l'église Sainte-Geneviève, et demandoient en vertu de quel pouvoir on détruit ainsi ce que la loi a ordonné; car ces messieurs ont beaucoup de respect pour les lois, surtout pour celles qui datent de la révolution. Ils s'indignent qu'on ait fait disparoître l'inscription : *Aux grands hommes la patrie reconnoissante*, et voient là un *vandalisme* d'un nouveau genre. S'il n'y avoit jamais eu d'autre *vandalisme* que celui-là, nous n'aurions pas perdu tant de monumens abattus sous le marteau révolutionnaire. Elevez-vous contre ceux qui ont semé parmi nous tant de ruines, à la bonne heure; la religion et les arts applaudiront à votre zèle. Mais ici de quoi s'agit-il? de rendre une église à sa destination première, d'effacer les traces de la révolution, de substituer le culte de la divinité à une sorte d'idolâtrie. Ce titre de *Panthéon* n'a-t-il pas été assez flétri par la cendre des nouveaux *dieux* que nous y avons vu déposer, et les grands hommes qui mériteroient vraiment la reconnoissance nationale ne se consoleront-ils pas de ne point obtenir des honneurs qu'on a prodigués à des êtres aussi vils qu'odieux? Qui voudroit mettre sa tombe à côté de celle de Marat, et voir inscrire son nom à côté de celui des autres révolutionnaires qui devoit être gravé sur les colonnes de ce temple? Il n'étoit qu'un moyen d'effacer tant de souillures; c'étoit de rendre cet édifice à la religion qui le réclame, et qui seul peut

y imprimer un caractère auguste. Il faut assurément porter un grand intérêt aux souvenirs de nos folies et de nos malheurs pour taxer de *vandalisme* la restitution la plus raisonnable. Les véritables *vandales* sont ceux qui ont détruit tant d'édifices, renversé tant de chefs-d'œuvre, souillé tant de monumens. Les *vandales* sont ceux qui ont profané nos églises, jusqu'à en faire des salles de bal et de spectacle, et nous en avons vu plus d'un exemple. Mais c'est un étrange abus de mots que de taxer de *vandalisme* une mesure qui rend à une église son titre et ses honneurs, parce qu'elle enlève une inscription fastueuse. Les grands hommes n'ont pas besoin de temples, et la reconnoissance de la patrie peut se manifester autrement qu'en leur consacrant des monumens érigés pour une fin plus noble, et dont la destination n'avoit été changée qu'en haine de la religion.

— M. Jean-Baptiste-Marie Aubriot de la Palme, dont nous avons annoncé un ouvrage dans notre dernier numéro, a été sacré à Turin, comme évêque d'Aoste, le 11 juillet. Il a dû faire son entrée, le 19, dans sa ville épiscopale, et il s'est fait précéder dans son diocèse par une Lettre pastorale, dont nous pourrons entretenir nos lecteurs quand nous l'aurons reçue.

— M. Stanislas-Magloire-Fidèle-Constant Migneaux, chanoine et vicaire général de Troyes, et secrétaire de l'évêché, a reçu de S. S. un brevet de l'ordre de l'Eperon d'Or, en forme de bref, daté du 12 mars 1819. S. M. a autorisé, le 16 juin dernier, M. l'abbé Migneaux à porter cette décoration.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. M. le lieutenant général baron Aymé vient d'être nommé membre du conseil général du département des Deux-Sèvres, en remplacement de M. Beuchet-Lingrimière, démissionnaire.

— M. le chevalier de Kentzinger, maire de Strasbourg,

est autorisé par le Roi à porter la décoration de l'Ordre civil de Bavière.

— M. Lévesque l'aîné, armateur de Nantes, est nommé maire de cette ville.

— Un secours de 100,000 fr. vient d'être réparti par M. le ministre de l'intérieur entre les paroisses de la Mayenne, de l'Yonne et du Loiret, qui ont été ravagées par la grêle.

— Les derniers legs dont le Roi a autorisé l'acceptation au profit d'établissemens religieux ou charitables, se montent ensemble à la valeur de 141,345 fr. Dans le nombre de ces dons on remarque un legs universel de 106,679 fr., fait au profit des pauvres et de la fabrique de l'église de Saint-Symphorien, à Versailles, par Mme. Caubet, veuve en premières nôces de M. Fleury de Monthion.

— La cour royale, chambre d'accusation, n'a pas jugé comme le tribunal de première instance au sujet des étudians en droit. M. Bazoche, l'un de ceux qui devoient être traduits devant la cour d'assises, est acquitté et mis en liberté; MM. Armand et Chavelet sont renvoyés en police correctionnelle, et pourront être mis en liberté sous cautions.

— M. Martainville a sollicité de la cour d'assisse la remise de sa cause à la fin du mois d'août, attendu qu'il ne sera guéri de sa blessure qu'à cette époque. M. Dupin, avocat de Mme. la maréchale Brune, demandoit un plus long délai. La cour a renvoyé l'affaire au 18 août.

— L'arrêt de renvoi de M. Bavoux devant la cour d'assises, contient, avec l'analyse des faits déjà connus, le passage de ses leçons sur lequel est fondé l'imputation de provocation à la désobéissance aux lois. M. de Merville présidoit la chambre d'accusation.

— M. le maire de Vitry-sur-Seine réclame, dans un journal, contre une notice que la *Bibliothèque historique* a donnée sur son compte, et défie les rédacteurs de ce recueil de donner la preuve d'un seul des faits qu'ils ont avancés contre lui.

— Un Anglois vient d'adresser à un de nos journaux une lettre dans laquelle il s'élève avec force contre la haine que cette feuille et plusieurs autres de la même couleur, cherchent à inspirer pour l'Angleterre; il est sûr que cela n'est guère libéral.

— Il vient d'être formé, dans le département d'Eure et

Loire, une compagnie d'assurance mutuelle contre l'incendie, spéciale pour ce département.

— Les travaux de l'église de Saint-Denis se continuent toujours avec activité; on espère avoir bientôt terminé les deux premières chapelles latérales.

— Le tribunal de police correctionnelle de Nanci a condamné à trois mois de prison, à 16 fr. d'amende et aux frais, Hubert Gauvain, manœuvre à Maxéville, pour avoir adressé des injures à M. le curé de Champigneules, pendant l'exercice des fonctions de son ministère.

— Un événement déplorable a eu lieu à Château-Neuf, près Moustier (Basses-Alpes). La foudre est tombée sur l'église, tandis que les habitans des hameaux voisins y étoient réunis pour assister à la cérémonie de la première communion des enfans. Quarante personnes ont été blessées grièvement; dix ont été tuées. M. le curé de Moustiers, qui officioit alors, est du nombre de ceux qui ont perdu la vie. Le même jour, la foudre a frappé une autre église, à neuf lieues de là, et a tué un des enfans qui sonnoient la cloche.

— M. Lafrogne, député de la Meurthe, vient de mourir. C'est encore un collége électoral de plus à convoquer cette année.

— M. Birch, constable de Londres, qui arrêta, il y a quelque temps, sir Charles Wolseley, vient d'être assassiné à Stockport, en y conduisant le ministre Harrisson. L'assassin s'est échappé à la faveur de la foule; on espère pourtant l'avoir repris. Ainsi en Angleterre, comme en Allemagne, l'assassinat paroît être le moyen favori des factieux.

— La Gazette officielle de Berlin publie des détails sur les recherches que l'on a faites au sujet des associations démagogiques qui parcourent toute l'Allemagne, et emploient tous les moyens pour exciter le peuple à la révolte. Les membres de ces associations se sont principalement attachés à séduire les jeunes gens qui étudient dans les universités; ils soutiennent que l'amélioration de la politique ne peut s'effectuer que *par le fer et par le feu*, et que, pour opérer ce grand œuvre, *on ne doit regarder, ni au sang, ni aux cadavres*. Voilà les moyens doux que se proposent les fauteurs des révolutions!

— Le bruit court en Allemagne que l'Autriche, la Prusse et les Etat fédérés germaniques, se sont engagés réciproque-

ment à conserver, pendant vingt ans, une parfaite neutralité dans toutes les guerres qui pourroient naître.

— On mande d'Espagne, qu'une conspiration, prête à éclater à Cadix, a été étouffée par l'activité du général l'Abisbal et du maréchal de camp Sarsfield. Ces deux officiers ont été récompensés de ce service signalé; le premier par la grand'croix de l'ordre de Charles III, le second par le grade de lieutenant général.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, vous avez parlé dans votre numéro 492 d'un écrit intitulé: *Doléances et pétitions des fidèles persécutés dans le diocèse de Lyon*, et vous avez paru solliciter des renseignemens positifs sur plusieurs des faits avancés dans cette brochure. Je puis vous donner des notions très-précises sur ce qui y est rapporté relativement à nos cantons, et vous pourrez juger par-là de la confiance que mérite l'auteur des *Doléances*.

D'abord M. S. (car c'est de lui que nous vient cet écrit lamentable, et cet *ancien magistrat* s'est fait notre ennemi, comme il s'est déclaré le vôtre) M. S. dit en commençant sa plainte, que ceux pour lesquels il plaide *ne sont point de ces dissidens qui élèvent autel contre autel, ou qui veulent se soustraire à l'autorité de l'Eglise.* Je veux croire que M. S. en est persuadé; il n'a pas vu les choses de près, et ceux qui lui ont fourni des relations n'ont eu garde de s'accuser eux-mêmes. On ne lui a pas parlé de ces courses nocturnes de prêtres suspens et interdits, qui confessent et qui administrent, soit dans les paroisses qu'ils desservoient autrefois, soit dans d'autres. On ne lui a pas parlé de ceux de nos habitans qui s'adressent à ces prêtres sans pouvoirs, et qui regardent comme un crime d'assister au catéchisme de leur paroisse, parce que le catéchisme du diocèse est erroné selon eux. Mais il auroit pu savoir que son ami, M. J., écrit journellement contre l'autorité ecclésiastique, qu'il se fait un devoir de décrier la conduite et de critiquer les Mandemens de M. de Marbeuf et de son successeur; qu'il soulève les troupeaux contre les pasteurs. Quand on a établi dans le diocèse la fête du sacré Cœur, quand on a publié un nouveau Catéchisme, l'ancien curé de S. M. nous a inondé de brochures. Qui ne connoît ici son *Avis aux fidèles*, où il reproche aux pasteurs de *prêcher l'erreur* et de *combattre la vérité*, où il dit que *c'est des premiers pasteurs qu'est sortie l'iniquité;* que *le Pape et les évêques la voient et se taisent. Que dis-je?* reprend-il, *ils la favorisent, ils la prêchent, ils la répandent partout; les prêtres et les pasteurs ne travaillent qu'à établir son règne, et conduisent le troupeau à l'apostasie* (pages 362 et 363.) Et c'est homme-là n'élève pas autel contre autel, et ne cherche pas à soustraire les fidèles à l'autorité de l'Eglise! Et ces prêtres qui exercent sans pouvoirs, et ce petit troupeau qui recherche exclusivement de tels prêtres, ne sont pas des dissidens!

Quant aux faits qu'il allègue, voici ce qui nous concerne : « Croiroit-on par exemple, dit-il, qu'un enfant de sept ans, la fille d'un homme de campagne, a été privée sans pitié, il y a plusieurs années, de la sépulture ecclésiastique, par M. Baron, qui étoit alors curé de Saint-Jean-Soleymieux, sans doute à cause du jansénisme dont on l'a présumée atteinte comme d'un mal contagieux, ou comme d'un second péché originel, et qui, pis est, irrémissible, que ses parens avoient dû lui transmettre? C'est ce qu'atteste le frère de cet enfant, qui est aujourd'hui à Paris, et qui lui-même, quoique simple ouvrier, n'a pu être admis l'an passé, sous le même prétexte, à faire sa première communion ». (*Doléances*, page 11.) La *Chronique* n'a pas manqué de s'emparer aussi de ce fait, pour déclamer contre le fanatisme d'un prêtre qui refuse la sépulture ecclésiastique à un enfant de sept ans. Et bien, Monsieur, la calomnie inventée par les Méléciens contre saint Athanase n'étoit pas plus noire et plus perfide. Vous recevrez par le même ordinaire un certificat de M. Rochat, maire de Soleymieux, qui dément l'imposture, et qui atteste que M. Barou n'a refusé la sépulture ecclésiastique à personne, encore moins à un enfant de sept ans (1). Ce témoignage est-il assez positif? Cette preuve est-elle encore assez claire? Je puis vous en fournir encore une autre. Ce que M. S. dit du témoignage de l'ouvrier qui est aujourd'hui à Paris, prouve qu'il s'agit de la sœur de cet ouvrier, Antoinette Pelardi; je vous envoie l'expédition de l'acte de sépulture ecclésiastique (2), et voilà le calomniateur deux fois confondu.

Après avoir accusé l'ancien curé de Soleymieux, M. S. attaque le curé actuel, M. Brunon, et lui reproche des voies de fait odieuses et criantes, un jour de dimanche, dans l'église même de Soleymieux. Cette nouvelle accusation est encore démentie par le certificat du maire, et le seroit au besoin par toute la paroisse. Il arriva en effet, il y a dix-huit mois, qu'un enfant de dix ans, nommée Antoinette

---

(1) Nous soussigné, maire de la commune de Soleymieux, canton de Saint-Jean-Soleymieux, certifions et attestons que M. Barou, ancien curé de notre paroisse, n'a refusé la sépulture ecclésiastique à personne, encore moins à un enfant de sept ans, ainsi qu'on l'a avancé dans un écrit intitulé *les Doléances*, et dans un journal appelé la *Chronique*, et qu'il est également faux que des voies de fait aient eu lieu dans l'église depuis que nous avons M. Brunon pour curé. Nous invitons en conséquence les auteurs de ces écrits à rétracter ce qu'ils ont publié à cet égard.

En mairie, à Soleymieux, le 6 juillet 1819.

Signé, Rochat.

(2) L'an mil huit cent dix, le 3 juin, Antoinette, fille légitime de Benoît Pélardi, et de Catherine Peyret, domiciliés et cultivateurs aux Barges, décédée hier, a reçu la sépulture ecclésiastique de moi, vicaire soussigné; elle étoit âgée de près de six ans. Témoins Lachat, fossoyeur, et Antoine Avignant, qui a signé avec nous.

Signé, Avignant; Bruyère, vicaire.

Blanc, fut pressée par la foule dans l'église, qu'elle tomba, et qu'on lui marcha même sur le corps. M. le curé n'étoit pas auprès de l'enfant, et n'étoit pour rien dans l'accident. Ses ennemis s'efforcèrent néanmoins de persuader au père qu'il en étoit cause; mais ce père apprit le contraire de tant de bouches, qu'il renonça à la vengeance qu'il avoit méditée, et M. Brunon, le dimanche d'après, invoqua hautement le témoignage de tous ses paroissiens pour sa justification. Personne ne l'a contredit, et on ne devoit pas s'attendre à voir renouveler cette fable au bout de si long-temps.

M. S. trouve mauvais que M. Duchevalard, ancien curé de Marols, ait été placé à un poste plus agréable, à Montbrison, après qu'on avoit rendu plainte contre lui pour un prône où cet ecclésiastique avoit insisté sur l'obligation de faire bénir les mariages à l'église; mais il ne dit pas que ce prône avoit été provoqué par l'enseignement scandaleux du sieur Ch., qui avoit dit, et répété jusqu'à satiété, en chaire, qu'il n'y avoit rien à ajouter au mariage fait par l'officier civil, et que pour lui il ne donnoit plus la bénédiction nuptial. N'étoit-il pas nécessaire de prémunir les fidèles contre de telles instructions, qui n'avoient été que trop entendues, et qui favorisoient trop l'insouciance et les passions pour n'avoir pas été goûtées de quelques-uns?

Vous voyez, Monsieur, que l'auteur des *Doléances* n'est pas heureux dans les faits qu'il raconte. Il nous parle de ses amis, comme de victimes qui ne se font remarquer que par leur patience et leur *debonnaireté*. Que n'est-il venu dans nos cantons? il auroit été témoin de l'étrange résignation des partisans du sieur J. Ils viennent insulter leurs pasteurs jusque dans l'église; s'ils assistent aux instructions communes, c'est pour les critiquer avec aigreur, les tourner en ridicule, les dénaturer? Le curé veut-il repousser la calomnie en chaire, ou réfuter l'erreur, des filles bien endoctrinées couvrent sa voix par leurs murmures, s'agitent, se parlent tout haut, haussent les épaules, ou sortent avec fracas. Voilà quelle est la douceur et la modestie de ces pauvres *persecutés*. Que seroit-ce si je rappelois des faits bien connus dans nos cantons, les projets hostiles d'un parti furieux, l'attaque dirigée contre M. Barou une nuit qu'il revenoit de visiter les malades, la tentative contre M. Cholleton, les exploits des cent jours, les prédications violentes, les pamphlets contre les pasteurs, les chansons, et tous les moyens que suggère une opposition vive et une haine déclarée? C'est par de tels procédés que se signalent la longanimité et la mansuétude des amis de M. S. Je pourrois encore citer d'autres preuves de fanatisme, les miracles, les convulsions (M. J., dans son *Avis aux fidèles*, invite à *discerner les bonnes des mauvaises*), la dévotion au diacre Pâris, les pélerinages en l'honneur du sieur Chavannes, ancien curé de la Tourette, et canonisé par ses sectateurs, etc. N'est-ce pas une chose odieuse que ces déclamations contre tout ce que nous avons d'ecclésiastiques les plus respectables, que ce système de diffamation qui enveloppe tout le clergé d'un grand diocèse, que ces attaques qui tendent à aliéner le troupeau du pasteur, et à éloigner les fidèles de la religion, en leur présentant ses ministres sous les couleurs les plus noires?

[1] MM. Brunon, curé de Saint-Jean-Soleymieux, et Bayon, curé de Marcilly-d'Azergues, se joignent à moi dans cette réclamation, et attestent la vérité des faits; ce dernier regarde comme injurieux en quelque sorte pour lui de n'être pas compris dans une censure générale contre nos plus dignes prêtres.

BRUNEL, *vicaire de Luriecq.*

Luriecq, 7 juillet.

LIVRES NOUVEAUX.

Dissertation sur le prêt à intérêt; par M. l'abbé Pagès. Brochure in-8°.; prix, 1 fr. 25 c. et 1 fr. 75 c. franc de port. A Lyon, chez Cuyot frères; et à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau du journal.

Le Grand Travail de M. de Pradt sur les quatre Concordats, corrigé et amendé : par M. l'abbé Enard. 1 vol. in-8° ; prix, 4 fr. et 5 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau du journal.

Lettres édifiantes et curieuses écrites des missions étrangères. Nouvelle édition. 14 vol. in-8°. avec fig. Ire. livraison, tomes I et II; prix, pour les souscripteurs, 10 fr. et 13 fr. franc de port. A Lyon, chez Vernarel et Cabin; et à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau du journal.

La souscription pour cet ouvrage est prorogée jusqu'à la publication de la IIe. livraison qui aura lieu vers la fin d'août.

Nous rendrons compte de ces ouvrages, et nous espérons pouvoir donner sur le premier un tableau de la controverse qui a éclaté, surtout dans le siècle dernier, sur la question du prêt à intérêt.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 août sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

Sur les écrits contre la religion et les prêtres.

Où veut-on nous conduire? A quoi tendent tant de pamphlets et de déclamations? Que présage ce redoublement de sarcasmes et d'injures? Quand on voulut, il y a trente ans, faire une révolution, on ameuta les disciples de la philosophie pour invectiver contre les prêtres. Des écrivains, formés à l'école de Diderot, de d'Alembert et d'Helvétius, eurent la mission d'avilir et de diffamer ce qu'on appeloit la caste sacerdotale, et ils s'en acquittèrent avec un zèle dont nous nous souvenons encore. Les Brissot, les Carra, les Gorsas, les Cérutti, et un homme plus détestable encore, et dont je n'ose prononcer ici le nom odieux, attaquoient tour à tour les rois et les prêtres dans des feuilles dont on se rappelle à peine aujourd'hui les titres, mais qui jouirent alors d'un instant de vogue. Elles contribuèrent puissamment à échauffer les esprits. Des pamphlets pleins de fiel, des caricatures grossières, un systême persévérant de calomnie et d'outrages, appeloient incessamment sur les prêtres le mépris et la haine populaire. On en sait les résultats qui furent aussi prompts que terribles. Il y avoit à peine trois ans que ce déchaînement d'injures étoit commencé, et des scènes effroyables attestèrent la docilité de cette multitude égarée à plaisir par de coupables écrivains. Ils avoient encore à la bouche les mots spécieux de liberté, de tolérance, de patriotisme, et leurs disciples, fidèles à leurs leçons, immoloient, en invoquant l'humanité, ceux contre lesquels on les avoit prévenus et irrités. Il n'y a pas aussi loin qu'on voudroit le faire croire des déclamations des clubs aux exploits du 2 septembre, et les prédications révolutionnaires se lient par un rapport intime aux

crimes qui les ont suivies. Nous avons appris de quoi est capable un peuple exalté; et quand on a pris soin de l'échauffer et de l'irriter, nous ne le savons que trop, il n'y a plus à s'étonner des excès où il se porte.

Nous n'osons dire qu'on ait aujourd'hui le même but; mais nous voyons qu'on a recours aux mêmes moyens. La guerre des journaux, des pamphlets, des caricatures, a repris avec une nouvelle fureur. L'esprit qui anime leurs auteurs ne prend pas la peine de se déguiser. Leurs reproches, leurs expressions, leur ton, respirent la haine. Des déclamations ou des plaisanteries sur la religion, les objections de l'incrédulité reproduites comme si elles n'avoient pas été résolues, les anciennes productions philosophiques remises de nouveau au jour et fortifiées par de nouvelles diatribes, un torrent d'invectives contre les prêtres et contre toutes les institutions approuvées dans l'Eglise, des histoires ridicules ou scandaleuses inventées ou réchauffées pour rendre les ministres de la religion méprisables ou odieux, tous ces moyens sont mis aujourd'hui en usage par d'implacables ennemis. Il y a tel de leurs journaux dont on ne peut soutenir la lecture, grâces à l'âcreté du style, à la violence des reproches et à la grossièreté des détails. L'idée seule d'une mission les met hors d'eux-mêmes, et les succès d'un missionnaire soulèvent toute leur bile. Les cérémonies les plus édifiantes les offusquent; une procession, une première communion de soldats, une plantation de croix, tout ce qui peut rattacher les esprits à la religion et faire impression sur la multitude, les blesse et les irrite. De là ces récits burlesques, ces plaisanteries fades, ces travestissemens bizarres, ces diatribes mensongères, ces sorties fougueuses dont sont remplis ces journaux. Missionnaires ardens de l'impiété, ils ne peuvent souffrir tout ce qui contrarie sa marche et ses progrès, et ils se disent les apôtres de la tolérance. Ils diffament la religion de la majorité de leurs concitoyens, et ils proclament comme un de leurs principes

les plus chers la liberté illimitée des cultes. Hélas! la religion catholique seroit trop heureuse si on vouloit lui garantir cette liberté et cette tolérance qu'on ne fait valoir que contre elle.

C'est le même esprit qui dicte tant de pamphlets et de brochures que chaque jour voit éclore, et dont les auteurs semblent se disputer à qui portera les plus rudes coups au christianisme. Nous nous abstenons de parler de la plupart de ces écrits; ce seroit une rude tâche que de prétendre réfuter toutes les erreurs et toutes les absurdités qu'enfante la licence de la presse. Il n'y a qu'à gémir de ce délire, qui est à la fois un triste résultat, et un véritable châtiment de notre orgueil; et c'est le sentiment que nous fait éprouver la lecture de quelques-unes de ces productions qui nous sont tombées sous la main. Ainsi on nous a envoyé une pièce de vers intitulée : *Projet d'une mission à Paris*. Cette débauche d'esprit, s'il y a de l'esprit dans cette ignoble facétie, ne peut paroître plaisante qu'à des esprits disposés à s'égayer aux dépens de tout ce qu'il y a de plus auguste et de plus saint, et que la passion rend peu difficiles sur le genre des sarcasmes, et sur la nature des saillies.

Il a paru récemment un ouvrage d'un genre plus grave, mais dont le ton n'est pas plus modéré; c'est celui qui a pour titre : *De la Liberté religieuse*; par M. A. V. Benoît; livre que quelques libéraux voudroient, dit-on, placer à côté de l'*Essai sur l'indifférence*. Cette prétention n'est que ridicule; cependant il est bon d'examiner un instant les principes fondamentaux de cette production, à laquelle on cherche à donner un peu de vogue. L'auteur, qu'il ne faut pas confondre avec le député du même nom, en affectant un grand zèle pour la *liberté religieuse*, tend réellement à l'anéantissement de toutes les religions. S'il s'étoit contenté d'établir que l'Etat ne doit, en aucune manière, se mêler de la religion, ni reconnoître un culte privilégié, cette doc-

trine ne nous eût point étonnés, depuis le scandale qu'a donné en ce genre un prélat d'un triste renom. M. B. ne se croiroit pas sans doute obligé d'être plus orthodoxe qu'un archevêque; mais il ne se borne point à cet axiôme. Il en veut au christianisme, et à toutes les religions en général. *La religion chrétienne n'est*, selon lui, *qu'un vain systême, et un empire fantastique dont la crédulité est l'axe... Le christianisme n'a pas cessé un moment d'être dans une attitude hostile contre l'ordre social.* Ce n'est pas assez d'insulter la religion, M. B. en attaque le divin auteur. Nous ne rapporterons point les expressions irrévérentes dont il se sert en parlant de l'objet de nos adorations; cette *liberté* qu'il s'est donnée n'est assurément pas *religieuse.*

Il ne reste même pas en si beau chemin, et sa doctrine, passée au creuset, n'offre, en dernier résultat, qu'une sorte d'athéisme. Il a l'air de disputer avec Dieu, et de lui dicter à quelles conditions il consent à croire en lui. Il laisse chacun libre de régler sa croyance à sa guise, sans réfléchir que les trois quarts des hommes sont incapables de l'examen que ce choix demanderoit. Il avance que *les sentimens religieux* (on voit que son expression a toute la latitude possible) *ont leur racine dans notre foiblesse.* L'absence de toute religion n'a rien qui l'effraie. *Pourquoi,* dit-il, *si nous sommes tombés dans une torpeur religieuse indéfinissable, nous envier la paix sociale qui en est le fruit?* Effectivement depuis que nous sommes tombés dans cette *torpeur,* nous jouissons d'une paix admirable, et trente ans de révolutions, de guerres, de désastres et de crimes, sont un puissant argument en faveur de notre indifférence. Il est bien singulier que, tandis que tout accuse les suites funestes de l'oubli de la religion, on fasse de cette source de tant de désordres un sujet de joie et de tranquillité pour notre siècle; c'est comme si on félicitoit un malade d'être tombé dans une léthargie profonde qui l'empêcheroit de sentir ses douleurs. M. B. espère que la phi-

losophie nous amenera de plus en plus ce singulier bienfait ; qu'elle fera disparoître toutes les sectes, et même le catholicisme, *secte particulièrement redoutable*, et alors il voit l'âge d'or revenir sur la terre. C'est une idée qu'il a empruntée à Condorcet, qui avoit rêvé aussi que lorsque nous n'aurions plus de rois ni de prêtres, nous jouirions d'une inaltérable félicité; il y a paru en 1794.

Et ne soyons pas étonnés que M. B. lise si mal dans l'avenir; il ne sait pas même voir dans le passé ce qui y est écrit. Il regrette que le christianisme ait succédé au paganisme; car le paganisme, selon lui, alloit tomber; cette religion étoit de plus en plus décréditée, le genre humain alloit être affranchi de la superstition. Il dissimule que c'est le christianisme qui produisit cette révolution utile à l'humanité; que c'est sa morale divine et ses vertus célestes qui ont converti le monde; et il est ici démenti par tous les témoignages de l'histoire, comme par le jugement de tous les hommes éclairés. Enfin, M. B., qui prêche l'irréligion, trouve mauvais que les missionnaires prêchent le contraire. Il leur demande de quel droit ils exercent leur ministère; mais lui, de quel droit exerce-t-il le sien ? Si la *liberté religieuse* n'est pas un vain mot, il doit être apparemment permis d'annoncer la religion, surtout dans un temps où elle est si fort attaquée.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que des moyens employés par l'impiété pour corrompre la partie du peuple qui sait lire; mais il étoit urgent de faire arriver le poison jusqu'à la classe la plus ignorante. C'est à quoi on a pourvu par la lithographie et par les caricatures; espèce de mission qui se fait sur nos quais et dans les rues, et que l'on prend tous les moyens de rendre efficace. On représente des prêtres sous les formes les plus grotesques, et dans les attitudes les plus ridicules; on tourne en dérision des cardinaux, des prédicateurs; on leur prête un air de fureur; on les

désigne par les accessoires les moins équivoques au mépris et à la haine de la populace; on exalte la dernière classe par ces horribles images. Que peut-elle penser de la religion et de ses ministres quand elle les voit ainsi avilir par des représentations bouffonnes et calomnieuses? Quelles idées ces peintures cyniques peuvent-elles donner à des hommes dépourvus de toute instruction et de toute retenue? Ne craint-on pas d'exciter des passions aveugles, d'allumer des ressentimens, et de provoquer par ces caricatures outrageantes des excès que l'expérience du passé montre n'être que trop possibles?

Voilà ce qui se passe sous les yeux de l'autorité. On parle d'*union*, et on laisse inculquer des sentimens de haine contre une classe toute entière. Telle est la protection accordée à la religion et à ses ministres. On poursuit dans leurs personnes la vérité qu'ils annoncent et qu'ils défendent. C'est à elle que l'on en veut, et ce qui le prouve, c'est qu'au milieu de tant d'outrages contre la religion de l'Etat, on use des plus grands ménagemens pour les autres communions chrétiennes. Les pamphlets libéraux sont pleins d'égards pour les protestans; les journaux de la même couleur les ont pris sous leur protection; les auteurs de caricatures et de satyres les épargnent. On n'a pour eux que respect et douceur, et les catholiques sont seuls en proie à ces injures dont l'usage sembloit passé depuis les beaux temps de la révolution, et que Buonaparte lui-même n'eût pas tolérées.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. La Maison du Refuge des jeunes prisonniers, dont nous avons annoncé l'établissement et les progrès, continue à offrir les résultats les plus satisfaisans. Dimanche dernier, huit enfans y ont fait leur première commu-

nion; parmi eux étoit un jeune juif, baptisé quinze jours auparavant, et dont on a lieu de croire que la conversion sera durable. Une vingtaine d'autres ont renouvelé leur communion dans cette circonstance, et on a même eu la consolation de voir à la sainte table des jeunes gens, sortis successivement de la maison, placés chez différens maîtres, et qui n'ont point perdu dans le monde les bons sentimens qu'on leur avoit inspirés. Cette journée étoit à bien des titres un jour de fête pour la maison; c'étoit le 1er. août, jour de saint Pierre aux Liens, fête patronale de l'établissement. M. de Bombelles, nommé à l'évêché d'Amiens, a officié; avant et après la communion, il a adressé aux enfans des exhortations toutes paternelles. Après la messe, qui a été chantée très-solennellement, il a été dit une messe d'actions de grâces. L'attention et le recueillement des enfans ne se sont pas démentis pendant toute la cérémonie. A une heure, on leur a servi un dîner plus abondant que de coutume. A trois heures, on est retourné à la chapelle, et on a chanté vêpres, après lesquelles M. l'abbé Arnoux, un des administrateurs, a prononcé un petit discours, où respiroit son zèle et sa charité pour ces enfans, dont le retour à Dieu et à la vertu est dû principalement à ses soins. Après le renouvellement des vœux du baptême, on est allé processionnellement dans le jardin, au pied d'une statue de la sainte Vierge qui le décore, et là M. l'abbé de Janson, missionnaire, a exhorté en peu de mots les enfans à rester fidèles au culte de Marie, et leur a montré d'une manière aussi solide qu'édifiante les avantages de cette dévotion. La journée a été terminée par le salut. Quelques personnes du dehors s'étoient jointes aux pieux fidèles qui dirigent l'établissement, et ne pouvoient assez s'étonner de l'ordre et de l'esprit qui y règne. Ces enfans autrefois indociles, corrompus, et qui avoient mérité l'animadversion de la justice, sont devenus tout autres à la voix de la religion; ils ne retiennent plus rien des funestes habitudes

qu'ils avoient contractées; ils obéissent aux bons Frères chargés de les surveiller et de les conduire; ils s'occupent à des métiers utiles établis dans la maison; ils vivent bien entr'eux; ils remplissent leurs devoirs de religion, non-seulement sans répugnance, mais avec joie; ils sont gais et ouverts. On peut dire qu'un tel changement est un prodige, et la piété pouvoit seule l'opérer. Nous sommes toujours à attendre que les doctrines libérales se signalent par de semblables merveilles.

— M. l'évêque de Mende vient de rendre au diocèse de Lyon le service qu'il avoit précédemment rendu à celui de Saint-Flour. Le 25 et le 26 juillet, ce prélat a conféré les ordres dans l'église métropolitaine de Saint-Jean. Ce service étoit d'autant plus important que les besoins d'un immense diocèse font plus sentir la privation d'un évêque. Il y a eu soixante-dix-sept tonsurés, quatre-vingt-onze minorés, quatre-vingt-sept sous-diacres, quarante-quatre diacres, et trente-sept prêtres : ce qui paroît si nombreux, l'est moins quand on fait attention à l'étendue du diocèse de Lyon, qui comprend trois départemens, une grande ville, et une population de neuf cent quatre-vingt mille ames. Les fidèles de la ville de Lyon et des environs s'empressent de profiter de la présence du prélat pour se disposer à recevoir le sacrement de confirmation. M. l'évêque de Mende l'avoit déjà conféré à plusieurs, et se proposoit de passer une semaine entière à Lyon pour satisfaire à la piété des habitans.

— M. l'évêque de Cahors réclame, dans une lettre du 24 juillet, contre ce qui est dit des missionnaires, relativement à son diocèse, dans le *Censeur européen* du 14 juillet. « Loin d'avoir chassé de mon diocèse, dit le prélat, les missionnaires qu'on prétend s'y être furtivement introduits, loin de leur avoir fait défense de prêcher, je les ait appelés plusieurs fois. Ils ont donné, à Montauban et à Moissac, des missions qui ont opéré les plus grands fruits, et je les ai même fait inviter à venir dans la ville épiscopale. S'ils ne se sont pas encore

rendus à mon vœu, c'est qu'ils avoient contracté des engagemens antérieurs, ou que des circonstances particulières ont contrarié leurs vues et les miennes. Je viens récemment d'accueillir la demande que M. l'abbé Rausan m'a faite d'un de mes diocésains pour entrer dans sa respectable congrégation. Ces faits positifs, évidemment opposés à ceux qui ont été transmis au rédacteur du *Censeur* par son correspondant de Cahors, infidèle ou mal instruit, doivent contribuer à désabuser ou à rendre plus circonspects les journalistes qui veulent de bonne foi répandre la vérité, et les lecteurs qui cherchent à la connoître ».

— M. Edouard-Bruno Mertian, prêtre, chanoine de la cathédrale de Mayence, est mort, le 22 juillet 1819; cet ecclésiastique n'étoit entré dans les ordres qu'à l'âge de plus de 50 ans, afin de se rendre utile à l'Eglise, dont il ressentoit vivement les besoin. Il étoit supérieur des Dames de la Providence du diocèse de Strasbourg. Cette congrégation, qui est à la fois enseignante et hospitalière, doit son origine à deux prêtres respectables, MM. Hurotel et Kremp, dont le dernier mourut au commencement de janvier 1817; le premier est âgé et infirme, et s'occupe dans la retraite de la méditation des années éternelles. Lors du rétablissement du culte, M. Kremp réunit une partie des débris de sa congrégation qui avoit été dispersée par la révolution. Elle compte aujourd'hui cent trente membres, et soixante-deux établissemens d'écoles. Elle a été autorisée, et ses statuts approuvés, le 10 mars 1807. La maison-mère fut établie à Schelestadt; elle sera transférée à Ribeauvillé, en vertu de la donation qui vient de lui être faite du couvent des Augustins de ce lieu. La méthode d'enseignement que suivent les Sœurs est due à M. Kremp: elle est simple et adaptée à l'enfance; elle a eu déjà de grands succès, et des instituteurs zélés pour leurs fonctions ont voulu assister aux leçons des Sœurs, et acquérir la connoissance de leur méthode.

Mais ce qui recommande ces estimables filles, c'est le soin avec lequel elles forment les enfans à la religion et à toutes les vertus domestiques. Aussi les paroisses d'Alsace demandent de toutes parts ces sages institutrices. Les Sœurs de la Providence de Strasbourg ne sont point envoyées hors du diocèse; ce qui rend plus facile la surveillance des supérieurs, ainsi que les réunions générales qui ont lieu tous les ans au mois d'octobre. MM. les vicaires généraux de Strasbourg s'intéressent particulièrement à cette congrégation, et s'appliquent à y accroître cet esprit d'obéissance, de piété, de simplicité et de charité qui peut seul en assurer la durée et les succès.

Nouvelles politiques.

Paris. Le Roi se porte beaucoup mieux. Le 1er. août, S. M. a entendu la messe dans la chapelle du château.

— LL. AA. les Princes et Princesses de la famille royale ont envoyé un secours de 2800 fr. aux malheureux habitans de l'arrondissement de Gien, dont la grêle a ravagé les propriétés.

— LL. AA. RR. Mgr. le duc d'Angoulême et Mgr. le duc de Berry, sont parties, le 2, pour une chasse qui a eu lieu à Rambouillet; elles sont revenues le lendemain.

— M. le duc de Richelieu est arrivé, le 30, à Paris.

— M. de Villeblanche vient d'être nommé sous-préfet de Carcassonne.

— M. Etienne Quatremère, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, est nommé professeur d'hébreu au collége de France, à la place de M. Audran.

— M. le comte Grundler, maréchal de camp, est nommé membre du conseil général du département de l'Aube, et M. Cavallier, président à la cour royale de Montpellier, est nommé membre de celui de l'Hérault.

— Le ministre de l'intérieur et l'ambassadeur du Portugal ont visité, il y a quelques jours, l'église royale de Saint-

Denis, près Paris, et l'établissement consacré à l'éducation des filles des membres des ordres royaux.

— Il est fort remarquable que le *Courrier* et le *Journal de Paris*, deux journaux du ministère, s'élèvent, et à peu près sur le même ton, contre la marche de la cour royale de Paris dans l'affaire de M. Bavoux.

— Les poètes libéraux ne sont pas en verve; voilà deux années de suite que l'Académie françoise est obligée de remettre le prix de poésie. Les sujets prêtoient cependant; c'étoient, pour l'année dernière, l'enseignement mutuel; et pour cette année, le juri. Il est triste de voir que l'enseignement mutuel échoue partout, à l'Académie et dans les conseils municipaux. comme dans les écoles et sur les bancs; mais comment le juri n'enflamme-t-il pas les poètes, et surtout ceux qu'il acquitte? M. Bavoux est obligé en conscience de faire des vers sur cette heureuse institution.

— Plusieurs statues en pierre, représentant des saints, déposés aux Petits-Augustins, sont mises, par le ministre de l'intérieur, à la disposition du préfet de la Seine, pour être données aux églises des campagnes de ce département.

— Un journal qui a tracé l'historique de la dernière session des chambres, prétend que l'hiver dernier les députés du côté gauche se rassembloient chez M. Lafitte; cinquante ministériels du parti des doctrinaires, chez M. Ternau; soixante-sept ministériels, chez M. Usquin; et cinquante-huit membres du côté droit, chez M. de Chabrillant. Il ajoute que ces soixante-sept ministériels ont constamment voté avec le côté droit lorsqu'il a fallu défendre la monarchie.

— Le *Journal des Débats* vient de publier deux lettres, signée l'une de M. Lefebvre de Troismarquet, conseiller à la cour royale de Douai; l'autre de M. le vicomte de Conny, qui démentent plusieurs faits insérés dans le *Constitutionnel*.

— La collection des classiques latins de M. Lemaire commence à paroître; on en publie en ce moment trois volumes, qui sont les premiers de César, de Virgile et de Tacite. Ils sont exécutés avec soin.

— Le *Censeur* rend compte de la dernière séance *de la société des amis de la liberté de la presse*, qui a eu lieu le 29 juillet. On y a voté un secours de 1000 fr. pour une par-

tie de l'amende encourue par les auteurs de la *Bibliothèque historique*. On s'y est occupé de l'affaire de M. Rey, et des élections.

— Les deux chambres de Bavière ont été dissoutes, le 25 juillet. Dans la lettre qu'il leur a écrite, le roi approuve la plupart des propositions adoptées par les deux chambres; mais il blâme la conduite de la chambre des députés, sur plusieurs points.

— Le grand-duc de Bade paroît mécontent de l'esprit de la deuxième chambre des députés de ses Etats, et vient de proroger les deux chambres au 28 juillet.

— L'Allemagne compte maintenant neuf Etats pourvus de constitutions, savoir : Bavière, Wurtemberg, Bade, Weymar, Hildburghausen, Nassau, Waldeck, Lippe-Schauenbourg, et les quatre villes libres.

— Lord Sidmouth a fait publier, à Londres, une proclamation du prince régent, dans laquelle on offre 400 liv. st. et le pardon royal, à quiconque, parmi les complices de l'assassinat du constable Birch, fera connoître le meurtrier, qui seul est excepté de cette grâce.

— On vient de saisir, chez le libraire Latour, cour du Palais-Royal, une brochure intitulée, *le petit Pélerin de Parme et de Plaisance*.

— Les ministres de France, d'Autriche et d'Espagne, ayant intercédé auprès de la Porte Ottomane, en faveur des catholiques romains qui sont en Syrie, on dit qu'il a été pris des mesures plus favorables pour ces derniers.

— Des nouvelles d'Egypte annoncent que la peste exerce, depuis quelques mois, d'effroyables ravages dans ces contrées.

Affaire de M. Bavoux.

Le 31 juillet, dès le matin, les portes de la salle d'audience étoient assiégées par une affluence considérable. La séance est ouverte à dix heures et demie. Après le tirage au sort des jurés, et la lecture de l'arrêt de renvoi, M. le président adresse à M. Bavoux, sur les faits consignés dans l'instruction, quelques questions à la plupart desquelles celui-ci répond négativement. M. le président lit la lettre que M. Del-

vincourt écrivoit à M. Bavoux pour l'engager à se renfermer strictement dans les bornes de son cours. M. Bavoux répond que cette lettre est pour lui un titre contre M. le doyen lui-même. Il assure que le 29, ses leçons n'ont pas été troublées par des voies de fait, et qu'il n'a pas traité de *brigand* M. le doyen, quand celui-ci l'a sommé de suspendre son cours. M. le président donne aussi lecture de plusieurs passages des leçons de M. Bavoux, et notamment de celui qui fait plus particulièrement l'objet de l'accusation. M. Persil, un des conseils de M. Bavoux, conclut à ce que les témoins ne soient pas entendus. M. Bavoux, de son côté, déclare que son *vœu secret* est que les témoins soient entendus; mais qu'il tient à ce qu'il ne soit pas établi un *précédent* qui pourroit nuire aux causes futures. M. le président engage M. Persil et M. Bavoux à s'expliquer et à s'entendre. Sans s'arrêter à ce *vœu secret* qui se trouve en opposition avec les conclusions du prévenu, M. Vatisménil répond que l'arrêt de renvoi porte sur l'ensemble des leçons des 22, 24, 26 et 29 juin. Après avoir délibéré, la cour rejette la demande de M. Bavoux, attendu qu'il ne s'est pas pourvu en cassation contre l'arrêt de renvoi portant sur l'ensemble des leçons. On passe ensuite à l'audition des témoins. Au commencement de sa déposition, M. Delvincourt est interrompu par un violent tumulte qui se manifeste aux portes de la salle. M. le président fait renaître le calme. M. le doyen fait le récit des faits qui ont eu lieu au cours de M. Bavoux, répète les avis qu'il a voulu donner à ce professeur, et que celui-ci l'a nommé *brigand*. MM. Boulage, Pardessus, Morand et Cotelle confirment la déposition de M. Delvincourt. M. Blondeau, appariteur, vient encore à l'appui de cette déclaration. Plusieurs élèves déposent sur les applaudissemens, les sifflets et la scène de violence du 29. Un d'entre eux déclare qu'il y eût presque une provocation de duel entre des étudians d'opinions différentes. Quelques jeunes gens appelés comme témoins à décharge vantent l'excellence des doctrines de M. Bavoux, et les regardent comme vraiment *constitutionnelles*. La liste des témoins étant épuisée, M. l'avocat-général prononce un discours, dans lequel il examine si les leçons du professeur constituent la provocation et la désobéissance aux lois. Il établit que M. Bavoux a affecté de répandre l'injure sur les lois criminelles, et cite plusieurs passages dont il a déjà été question, entre autres celui sur la violation du domicile.

Le 1er. août, l'audience est ouverte par la plaidoirie de M. Bavoux. Il fait une longue dissertation pour établir que par son intervention illégale, M. Delvincourt est le seul auteur des troubles qui ont eu lieu le 29. et dit qu'on trouvera les preuves de ces faits dans trois relations imprimées, dont deux sont anonymes, et la troisième de la *commission des élèves*. Ces derniers mots font rire toute l'assemblée. M. Bavoux continue; il critique le réquisitoire et les procédés dont il est l'objet, et se plaint du peu de modération du ministère public dans la séance précédente. M. le président improuve cette sortie. M. Persil soutient qu'un professeur de droit criminel peut critiquer les lois qu'il est chargé d'expliquer, et cite l'exemple de M. le premier président à la rentrée des chambres. Il discute tous les passages

du réquisitoire de M. le procureur général, et assure qu'il n'y trouve pas la moindre trace du délit d'excitation à la désobéissance aux lois. M. l'avocat général fait quelques observations sur la conduite de M. Bavoux, rentre ensuite dans l'examen des passages de ses leçons, et invite les jurés à y faire attention. M. Dupin prend la parole, et essaie de prouver que M. Bavoux a dû critiquer le réquisitoire de M. l'avocat général et l'arrêt de renvoi, et qu'il n'a pas eu un si grand tort de censurer les lois qu'il étoit chargé d'expliquer, puisque M. Pardessus l'a fait à l'égard du Code de commerce, et M. de Lally-Tollendal, relativement au Code pénal. Les débats étant épuisés, M. le président a fait un résumé de tous les moyens, tant à charge qu'à décharge. Les jurés délibèrent pendant près d'une demi-heure, et déclarent M. Bavoux non coupable d'avoir, par des discours publics, provoqué à la désobéissance aux lois. M. le président prononce l'acquittement, et la séance est levée.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, il vient de me tomber sous la main un cahier de la *Chronique religieuse*. J'y lis, tome II, page 431 : *On nomment quatre évêques* (constitutionnels) *qui, avant de mourir, auroient eu cette foiblesse* (de se rétracter) *: Gobel, Fauchet, Roux et Lamourette. Le prouve-t-on par quelques pièces authentiques? non. Et moi, j'ai la certitude que du moins l'un d'eux, le sage, l'éloquent Lamourette est mort dans les principes qu'il avoit professés pendant sa vie.* La gloire de la religion, le bien de l'Eglise, l'intérêt de la vérité m'engagent à rappeler les faits qui constatent l'authenticité de la rétractation d'Adrien Lamourette. J'étois alors membre du conseil archiépiscopal de Lyon; MM. de Villers, Ruivet, Billet, mes anciens collègues, M. Ribier alors secrétaire du conseil, attesteront, s'il en est besoin, qu'ils ont vu et lu l'original de la rétractation. M. Courbon, vicaire général du diocèse, et M. Grobos, chanoine et secrétaire de l'archevêché, pourront aussi rendre témoignage des faits que je vais rapporter.

Feu M. Emery, supérieur général de la congrégation de Saint-Sulpice, reçut, dans les prisons de la Conciergerie, à Paris, le 7 janvier 1794, la rétractation de M. Lamourette. Après la terreur, il m'en fit passer une copie par les mains d'un prêtre qui jouissoit de son amitié et de son estime. Je crus que M. Lamourette ayant été évêque constitutionnel à Lyon, il étoit convenable que la rétractation y fût déposée

en original. M. Emery regardoit cette pièce comme sa propriété; mais n'ayant en vue que le bien de l'Eglise, il accueillit mon observation, et me transmit l'original par la même voie dont il s'étoit servi pour m'envoyer la copie. Je me hâtai d'instruire M. de Marbeuf, archevêque de Lyon, d'un fait auquel il ne pouvoit être étranger, et il souhaita que l'original restât déposé avec toutes les pièces relatives au diocèse. Je convoquai le conseil, et lui donnai connoissance de la rétractation, et nous décidâmes à l'unanimité qu'on la feroit imprimer de suite, et qu'on la répandroit dans le diocèse et ailleurs. Elle acquit ainsi une grande publicité, et plusieurs journaux la publièrent. On la trouve entr'autres dans les *Annales religieuses, politiques et littéraires*, auxquelles M. de Boulogne donna peu après le titre d'*Annales catholiques*; voyez tome II, page 41. On sait que M. Emery étoit lié avec l'auteur, et inséroit quelquefois des articles dans ce journal, et il n'est pas douteux que ce soit lui qui ait fourni cette pièce. Il a dit plus d'une fois que c'étoit lui qui avoit reçu cette rétractation de Lamourette; je cite entr'autres MM. Courbon et Grobos comme tenant ce fait de lui-même.

J'ajouterai qu'un des neveux de M. Lamourette, qui vit encore, écrivant à M. Asseline, évêque de Boulogne, lui annonça la rétractation de son oncle. Le prélat qui ne savoit pas que M. de Marbeuf en fut instruit, lui en écrivit, et M. l'archevêque nous envoya copie de cette partie de la lettre de son pieux et savant collègue.

Comment donc le rédacteur de la *Chronique* a-t-il pu dire qu'on n'avoit pas de preuves authentiques de la rétractation de l'abbé Lamourette, tandis que cette pièce est connue depuis plus de vingt ans? Il dit qu'il a *la certitude* du contraire; mais c'est lui qui ne donne aucune preuve de son assertion, tandis que je lui cite des témoignages, des pièces et des faits. Pour mieux le réfuter, je crois devoir vous prier, Monsieur, de joindre à ma lettre le texte de l'acte souscrit par M. Lamourette; il me semble convenable que cette pièce soit insérée dans votre recueil :

« Ma déclaration à N. S. P. le Pape, à tous les pasteurs et à tous les fidèles de l'église catholique, apostolique et romaine.

» Au nom de la très-sainte, adorable et indivisible Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit.

» Sur le point d'être jugé par des hommes pour avoir tâché de m'opposer aux désordres de l'esprit d'anarchie et de licence, et vraisemblablement sur le point d'être jugé au tribunal de Dieu pour mes péchés et pour toutes les fautes de ma vie, dont je lui demande sincèrement et humblement pardon, et pour lesquels j'espère fermement de sa grande miséricorde, à cause des satisfactions et des mérites infinis de Jésus-Christ notre Sauveur; je déclare que je me repens de tout mon cœur de tout ce que j'ai dit, fait et écrit, tendant à appuyer les principes d'après lesquels on a fait en France des changemens qui sont devenus si funestes à la religion, et par conséquent au véritable bonheur des François. Je demande pardon à Dieu et aux vrais enfans de l'Eglise, d'avoir coopéré à ces mutations déplorables par un serment que le saint Siége a condamné, et que je révoque par la présente déclaration, que je désire être connue et publiée, lorsque la cessation de la persécution actuelle permettra au dépositaire de mes sentimens et de mon repentir de la faire connoître. Je demande pardon à Dieu, d'avoir reçu la consécration épiscopale dont j'étois indigne, et à l'Eglise d'avoir rempli un siége qui n'étoit pas vacant, violé les lois saintes de la discipline, et méconnu l'autorité et la supériorité du souverain Pontife et du saint Siége.

» Fait aux prisons de la Conciergerie, le 7 janvier de l'an de Notre Seigneur 1794.

Signé, Adrien Lamourette ».

Je certifie que cette copie est textuellement conforme à l'original que j'ai eu entre les mains.

J'ai l'honneur d'être....

Lyon, 24 juillet 1819.

Linsolas, *ancien vicaire-général de Lyon.*

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 août sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

Les Consolations de la foi sur les malheurs de l'Eglise; par M. de Bovet, ancien évêque de Sisteron, aujourd'hui archevêque de Toulouse (1).

Il est une remarque honorable pour nos évêques exilés par la révolution; c'est que l'éloignement et les rigueurs de la persécution ne les empêchèrent point de correspondre avec leurs troupeaux, et de leur adresser des exhortations et des conseils pour les soutenir contre les erreurs et les tentations d'une si désastreuse époque. Parmi plusieurs monumens de leur zèle pastoral, nous citerons l'*Instruction sur les atteintes portées à la religion*, qui fut souscrite par quarante-huit évêques, et qui porte la date du 15 août 1798; *Instruction* solide et importante, qui vient d'être réimprimée à Besançon, et dont nous nous ferons un devoir de rendre compte prochainement; cette réclamation épiscopale contre l'esprit de secte et d'impiété n'ayant pas été assez répandue dans le temps, et pouvant encore éclairer les uns, et fortifier les autres. On sait que M. Asseline, évêque de Boulogne, faisoit passer, tous les ans, dans son diocèse, des écrits de piété, et des Instructions ou Lettres pastorales, suivant les dangers et les besoins du moment. C'est aussi pendant son exil que M. de la Luzerne, évêque de Langres, aujourd'hui cardi-

(1) 1 vol. in-12; prix, 1 fr. 80 c. et 2 fr. 25 c. franc de port. A Toulouse, chez Manavit; et à Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau du journal.

nal, a composé la plupart des Dissertations raisonnées, et des autres ouvrages par lesquels il s'efforçoit de ranimer la foi des peuples. M. de Bovet, évêque de Sistéron, travailla au même but dans des écrits appropriés aux circonstances difficiles où les fidèles se trouvoient placés. *Les Consolations de la foi* sont un de ces fruits de sa sollicitude; elles furent imprimées, pour la première fois, en 1797, dans les pays étrangers, et il y en eut même une seconde édition l'année suivante; mais la difficulté des communications fut cause que l'ouvrage ne circula pas en France autant qu'il eût été nécessaire, et on doit savoir gré à l'éditeur de l'avoir réimprimé en ce moment.

Il est dans les destinées de l'Eglise d'être toujours agitée; les erreurs et les scandales lui ont été annoncés dès son origine, et le Sauveur, la veille même de sa passion, prédit à ses disciples, pour dernier adieu, qu'ils seroient persécutés dans le monde, *in mundo pressuram habebitis*. Ces paroles se vérifient tous les jours; la nature des traverses de l'Eglise et de ses enfans peut changer, mais ils ont toujours à souffrir. Les circonstances ne sont pas les mêmes qu'en 1797; mais l'état actuel de l'Eglise, la disette des pasteurs, les obstacles apportés à une restauration nécessaire, les efforts redoublés de l'impiété, les écrits qu'elle enfante, la marche rétrograde que nous suivons, tout ce que nous voyons autour de nous peut donner des légitimes alarmes, et demande des motifs de consolation. L'ouvrage de M. l'évêque de Sistéron peut donc s'appliquer aussi au temps présent. Le prélat ne se livre point à des gémissemens stériles sur les malheurs de l'Eglise, il s'élève aux

considérations les plus hautes sur la cause de ces malheurs, et sur le fruit que nous devons en tirer. Il nous apprend à voir partout la Providence et ses desseins de justice ou de miséricorde, tant sur les Etats que sur les particuliers. Il annonce dès le commencement son plan par le passage suivant, qui fera déjà juger et de la sagesse des vues, et de l'esprit de piété qui respirent dans cette production de l'illustre auteur :

« D'innombrables fléaux ont accablé notre infortunée patrie ; l'hérésie et le schisme se sont établis dans son sein, et à leurs ravages se sont jointes les horreurs de la persécution. Témoins de tant de maux, vous en avez gémi, vous en gémissez encore ; mais avez-vous cherché à en connoître la source ? Vous êtes-vous demandé s'ils n'étoient que l'ouvrage de la malice des hommes, ou s'ils arrivoient par une volonté de Dieu ? Avez-vous seulement soupçonné les vues que le Seigneur pouvoit s'être proposées en les permettant, les avantages que ces maux mêmes pouvoient produire, le fruit que vous deviez en tirer ? Si vous n'aviez trouvé dans les malheurs publics et dans vos propres infortunes, que l'occasion d'un étonnement stérile, ou de murmures coupables ; si vous n'aviez vu que des pertes pour l'église de France, dans le schisme qui l'a déchirée ; si la double persécution que l'hérésie et l'impiété ont suscitée contre elle, le triomphe momentané de l'une, les succès les plus redoutables de l'autre, ne vous ont présenté que des motifs d'effroi ou des sujets de scandale : oui, s'il en est ainsi, le livre de la Providence est scellé pour vous ; vous n'entendez point son langage, vous ne connoissez point ses voies, et vous ne mettez à profit, ni les leçons salutaires qu'elle a voulu vous donner, ni les moyens de salut qu'elle a cru vous offrir ».

De là M. l'évêque de Sistéron, entrant en matière, montre l'action de la Providence dans les secousses de la politique, comme dans les fléaux naturels ou dans les malheurs des individus. Elle proportionne les châtimens aux crimes, et les remèdes au repen-

tir. Pour la justifier, il ne faut que se rappeler la situation de la France et les dispositions des esprits avant la révolution. Notre punition, suivant l'oracle de l'Esprit saint, a été dans les choses mêmes par où nous avions péché, et nos désastres s'expliquent d'eux-mêmes par l'excès de nos erreurs. Le prélat, considérant ensuite le schisme et l'hérésie qui ont désolé la France, trouve dans l'histoire de leurs égaremens de puissans motifs de consolation : d'importantes questions ont été éclaircies, la nécessité de l'autorité a été mieux connue, l'attachement au centre de l'unité s'est plus fortement imprimé dans les cœurs. Les persécutions même entrent dans le plan de Dieu sur son Eglise ; elles séparent le bon grain du mauvais, elles raniment la foi et la piété ; elles nous détachent de la terre ; elles présentent un spectacle imposant dans le courage des confesseurs et dans le généreux sacrifice des martyrs, et ici nous ne pouvons nous dispenser de laisser parler un moment l'auteur lui-même :

« L'église gallicane a vu renaître pour elle les époques des Dèce et des Dioclétien ; elle a eu à combattre la rage armée de l'hérésie et de l'impiété ; et au milieu du relâchement des mœurs et de la foi, elle s'est montrée digne encore de son antique gloire ; par ses triomphes autant que par ses malheurs, elle a retracé dans ces derniers temps une image des premiers siècles de l'Eglise. Dites-nous de quel œil vous avez contemplé le spectacle que donnoient à la religion tant d'intrépides confesseurs, tant de généreux martyrs, qui s'exposoient ou s'immoloient pour elle. Avez-vous cru que des innovations qu'ils repoussoient avec tant de fermeté, n'avoient rien de dangereux : que des sermens qu'ils rejetoient au péril de leur vie, n'avoient rien de coupable ; que des principes au maintien desquels ils sacrifioient tout, n'étoient que des erreurs, de simples opinions, ou des vérités indifférentes ? Quelle voix vous auroit prêché plus éloquemment la nécessité de conserver à tout prix l'unité de l'Eglise et l'intégrité de la foi ?

Quelle preuve plus sensible pouviez-vous avoir de la sublimité d'une religion, qui fait renoncer à toutes les espérances, élève au-dessus de toutes les craintes, et console de toutes les pertes? Quelle preuve encore de cette indestructible idée, de cette intime conviction de l'existence d'un Dieu, qu'on invoque et qu'on bénit jusque dans les fers et sous les poignards de ses blasphémateurs ?

Disons quelque chose de plus. Ces mots effrayans et sacrés de confesseurs, de martyrs, retentissent doucement au fond de notre cœur; et avec des souvenirs douloureux, ils y portent le sentiment d'une religieuse allégresse. Lorsque nous recherchions et que nous développions à vos yeux les avantages que la Providence sait tirer des persécutions, ainsi que des hérésies et des schismes, pouvions-nous ne pas nous rappeler en même temps les plaies profondes que ces fléaux font à l'Eglise? Tant de chutes honteuses, tant de prévarications et de crimes, la mort éternelle de tant d'ames : cet affligeant tableau étoit présent à notre esprit; et jusqu'ici les réflexions dont nous nous occupions, l'adoucissoient sans doute, mais ne l'effaçoient pas. Si l'on peut espérer de réparer de si grands maux, si l'on peut se consoler d'en avoir été témoin, cette consolation, cet espoir, vous les trouverez dans la pensée même des nombreuses victimes que la persécution a faites. Vous les trouverez surtout dans les exemples que vous ont laissés sur la terre, dans les trésors de mérites que vous ont amassés au ciel, ces pontifes vénérables, ces pasteurs vertueux, cette multitude de prêtres fidèles, que vous avez vus défendre leur croyance avec tant de courage, et soutenir la vôtre avec tant de zèle. Vous les trouverez dans l'intercession puissante de ceux qui ont eu le bonheur de mourir pour la parole de Dieu et le témoignage qu'ils avoient rendu, et dont les ames, placées maintenant sous l'autel de l'agneau et unies avec lui, demandent au Dieu saint et vrai, que leur sang ne soit vengé que par la conversion de leurs bourreaux et le retour de leurs peuples. Vous les trouverez enfin, dans les bénédictions dont le Seigneur accompagnera les prières et les travaux de ceux qui ont eu la gloire de confesser son nom; qui ont bravé si long-temps la mort, pour rester au milieu de vous, ou qui n'ont obéi au précepte de leur divin maître, que pour vous conserver par leur fuite, des ministres dont un jour vous auriez besoin ; qui ont supporté avec

une égale constance la privation des biens temporels, les rigueurs de la prison, les peines de l'exil, et montré que, si le Seigneur les eût destinés à une couronne plus brillante, ils en auroient été dignes. Puissent le sacrifice des uns et le dévouement des autres racheter devant Dieu les crimes de la nation, comme ils doivent réparer devant elle le scandale de l'apostasie de leurs frères »!

Dans la suite de son ouvrage, M. de Bovet trace le tableau des deux partis qui, à l'époque où il écrivoit, étoient déchaînés contre le repos de l'église de France, et il finit par une exhortation aux fidèles de profiter des épreuves que Dieu leur envoie. Cette conclusion, qui renferme la substance et l'application des réflexions précédentes, est également touchante et solide, et nous nous serions empressés d'en citer quelque chose, si nous n'avions déjà fait sentir tout le mérite de cet écrit, et si ce morceau ne devoit pas d'ailleurs faire plus de plaisir et d'effet quand on le lira en entier dans l'ouvrage même. Il nous semble en général qu'il est peu de lectures plus édifiantes et plus convenables dans les traverses de la religion, que *les Consolations de la foi*; les pensées de l'Ecriture et des Pères y sont fondues avec beaucoup d'art; les sentimens de la piété y sont retracés dans un style plein de noblesse et d'onction; on y retrouve à la fois, et le goût d'un écrivain nourri de l'étude des grands modèles, et, ce qui est plus précieux encore, la sagesse et les lumières d'un évêque accoutumé à méditer sur la religion, et zélé pour en répandre la connoissance et l'amour parmi les hommes.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. La fête de saint Vincent de Paul a été cé-

lébrée, le 19 juillet, dans l'église intérieure de la maison des prêtres de la mission *in Monte-Citorio*. Beaucoup de prélats et d'ecclésiastiques y ont offert le saint sacrifice. M. Ranaldi, évêque de Ripatranzone, a officié pontificalement à la messe solennelle à laquelle assistoient plusieurs cardinaux et prélats. Le père Cipoletti, Dominicain, a prononcé le panégyrique du saint.

— Le roi de Sardaigne a donné 60,000 francs aux Jésuites de Turin, pour acheter et disposer convenablement la maison de campagne de Montallo, qui a appartenu jadis au fameux marquis d'Ormea.

— Le célèbre Canova avoit résolu de bâtir une église à Possagno, sa patrie, dans le district d'Asolo, province de Trévise. Déjà les fondemens étoient jetés, lorsque l'artiste, arrivant dernièrement sur les lieux, ne trouva pas le lieu convenable, et en choisit un autre. La pose de la première pierre a été en conséquence différée. L'entrée du temple offrira une copie parfaite du Parthenon d'Athènes, et un second vestibule communiquera à l'église et à deux salles, l'une pour les fonts, l'autre pour les confréries. Au-dessus sera une bibliothèque. L'intérieur de l'église sera une rotonde; l'autel et tous les ornemens seront imités des monumens de la Grèce. Douze bas-reliefs représenteront les douze apôtres, et quatre statues, travaillées par le marquis d'Ischia lui-même, compléteront la décoration de l'édifice.

Paris. Le courrier de Rome, qui étoit arrivé, le lundi 26, est reparti, le dimanche 1er. août. On prétend que parmi ses autres dépêches se trouvoient les bulles de deux prélats nommés à des siéges vacans.

— MM. les grands-vicaires de Paris publient en ce moment une Circulaire pour ordonner aux prêtres de réciter à la messe les oraisons pour la cessation de la pluie, et ils invitent les fidèles à joindre leurs prières à celles qui vont se faire à la même intention; cette

Circulaire est du 5 août, et sera lue au prône des paroisses.

— Le mardi, 10 août, M. de Boulogne, évêque de Troyes, nommé à l'archevêché de Vienne, donnera la confirmation dans l'église de Saint-Roch, où l'on célébrera ce jour-là la fête de saint Laurent, patron des clercs de la paroisse. M. l'abbé Jalabert, vicaire général, prêchera le soir. Les quêtes seront pour l'établissement des clercs.

— M. le ministre de l'intérieur a fait demander dernièrement, au conseil-général du département de l'Yonne, son avis sur la ville où il conviendroit d'établir de préférence le siége épiscopal dans ce département. On dit qu'il y a eu dans le conseil cinq voix pour Auxerre et quatre pour Sens. Bien des gens craignent qu'on n'établisse pas plus de siége dans l'une que dans l'autre de ces villes, attendu que le projet actuel du ministère paroît être de s'en tenir uniquement, ou du moins en ce moment, aux évêchés créés en 1801.

— Nous avons reçu le prospectus d'un journal intitulé : *Magasin évangélique*, qui paroît à Genève. Il est bon de prévenir que c'est un journal protestant. On ne dit point le nom des rédacteurs. Ils ont commencé leur travail en décembre dernier, et une lettre qui accompagne le prospectus porte qu'il a déjà paru six numéros. Nous n'en avons vu aucun, et nous ne savons pas dans quel esprit ils sont rédigés; si on y traite des sujets de controverse, et si on y est favorable ou contraire aux doctrines sociniennes.

— Nous avons dit, dans notre N°. 500, à l'article de l'Eglise catholique du Canada, que le Pape avoit établi pour Terre-Neuve, il y a quelques années, un vicaire apostolique nommé M. Charles O'Donnell, qui fut sacré évêque de Thyatire, et que nous supposions avoir été transféré, en 1798, à l'évêché de Derry en Irlande. Nous nous sommes assurés depuis que l'évê-

que de Thyatire étoit différent de l'évêque de Derry. Celui-ci s'appelle en effet Charles O'Donnell, tandis que le vicaire apostolique de Terre-Neuve se nomme Jacques-Louis O'Donnell: c'est un mineur Observantin, et ce fut, en 1795, que le Pape le nomma évêque *in partibus* et vicaire apostolique.

— Le dimanche, 1er. août, la fête de saint Vincent de Paul, patron du séminaire d'Orléans, a été célébrée avec pompe dans l'église cathédrale de cette ville. Cette fête a été établie par le grand-vicaire du diocèse, qui est en même temps supérieur du séminaire. Le panégyrique du saint a été prononcé par M. l'abbé Fentrier, prédicateur ordinaire du Roi. Nous avons déjà parlé de ce discours, à l'occasion de la même fête célébrée à Paris quinze jours auparavant. Il ne paroît pas avoir produit moins d'effet à Orléans, où l'on a surtout été frappé de quelques morceaux plus brillans et de rapprochemens pleins d'intérêt. Nous regrettons de ne pouvoir nous étendre d'avantage sur un si riche sujet.

— M. Charles Fauque, prêtre, sacristain titulaire de l'église de Pernes, et prédicateur distingué, vient de mourir à l'âge de soixante-seize ans. Il avoit fait ses études chez les Jésuites de Carpentras, et sa théologie dans le séminaire de Saint-Sulpice, à Avignon. Il fut nommé de bonne heure au bénéfice dont nous parlons, et montra, n'étant encore que diacre, du talent pour la prédication. Un organe net et sonore ajoutoit au mérite intrinsèque de ses discours. Il est peu de villes du Languedoc et de la Provence où il ne se soit fait entendre; il ne se bornoit même pas aux stations de l'Avent et du Carême, et il faisoit aussi des missions. Il se montra fort bien à l'assemblée représentative de Carpentras, et il y soutint la cause de l'Eglise et celle du saint Siége. C'étoit un excellent prêtre; ses qualités sociales et ses connoissances dans les matières ecclésiastiques rendoient son commerce facile et sa con-

versation intéressante. Il est mort à Pernes, qui donna autrefois le jour à Fléchier.

— On sait qu'un certain nombre d'ecclésiastiques françois restés en Angleterre ont refusé de souscrire une formule qui leur étoit présentée par M. le vicaire apostolique de Londres, et par laquelle ils se reconnoissoient en communion avec le Pape, et avec ceux qui étoient en communion avec lui. Sur leur refus, ils ont perdu les pouvoirs qu'ils avoient, et ils sont interdits. Mais même parmi eux il y a plusieurs degrés d'égarement et plusieurs nuances de schisme. L'abbé B., le coryphée de ce parti, veut qu'on se sépare tout-à-fait du Pape, et que l'on déclare nettement que l'on n'a aucune communion avec lui; mais la plupart des non signataires trouvent qu'il va trop loin. Ils ont horreur du mot de schisme, et ils n'en redoutent pas la réalité. Ils ne veulent pas rompre, et ils ne veulent pas déclarer qu'ils sont unis; position aussi fausse que triste, sur laquelle il faut prier que Dieu les éclaire. Le scandale de cette division afflige tous les bons catholiques d'Angleterre.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. La santé du Roi va toujours de mieux en mieux. Le 5, S. M. a entendu la messe dans la chapelle du château. Madame n'y a point assisté. S. A. R. est légèrement indisposée.

— Le 3 août, S. A. R. Monsieur, est allé visiter l'Ecole royale militaire de Saint-Cyr. Ce Prince a vu avec plaisir la bonne tenue des élèves, et en a témoigné sa satisfaction aux chefs de l'Ecole.

— Sur le rapport de M. le marquis Dessoles, S. M. a accordé une pension de 15,000 francs à la veuve du maréchal duc de Feltre, en considération des services de son mari.

— Par un jugement du tribunal de police correctionnelle, en date du 4 août, MM. Armand et Chavelet, étudians en droits, prévenus de révolte contre l'autorité dans les troubles de l'Ecole de droit, ont été acquittés; les dépositions des

témoins ne leur ont point été défavorables, et les conclusions du ministère public ont été dictées par un esprit de modération fort remarquable.

— M. Charles Maurice, rédacteur d'une feuille, qui avoit été condamné en policer corectionnelle à 15 fr. d'amende, sur une plainte en diffamation portée contre lui par M. Prisette, autre rédacteur, a été condamné par la cour royale à 100 fr. de dommages et intérêts, et à 15 fr. d'amende.

— M. de Châteaubriand vient de publier un écrit où il offre le tableau de ce que la Vendée a fait pour la monarchie, et de ce que la monarchie a fait pour la Vendée. Cet écrit a été réimprimé à part : nous pourrons en donner un extrait.

— Il doit bientôt paroître une collection des *OEuvres complètes de Mme. de Staël.* Elle se composera de 18 volumes in-8°. N'auroit-on pu faire un choix dans cette volumineuse collection ?

— Un journal annonce que par suite d'une dispute très-vive, MM. Chauvelin et Benjamin-Constant paroissent tout-à-fait brouillés.

— Il vient de paroître deux brochures intitulées, l'une, *Notice sur le 18 brumaire*, par M. Cornet, *ancien représentant du peuple,* aujourd'hui pair de France ; l'autre, *Coup d'Etat du 18 brumaire*, par M. Bigonnet, *ancien représentant du peuple.* On est étonné de voir que deux témoins oculaires, deux collègues, deux *représentans du peuple,* puisque ce nom revient à la mode, ne soient d'accord sur aucun des faits qui ont eu lieu dans cette journée.

— Dans un écrit sur la bataille de Waterloo, le général Grouchy affirme que la *Relation* de M. Gourgaud est remplie d'assertions fausses sur des ordres qui n'ont pas été donnés, et que Buonaparte paroît avoir inventés à plaisir pour se justifier aux dépens de ses généraux. On remarque que M. Grouchy parle assez librement de l'ex-empereur, et surtout de ses flatteurs, pour lesquels il témoigne beaucoup de mépris.

— Dans la nuit du 28 au 29 juillet, il y a eu du tumulte dans une église de Bordeaux, pendant la célébration d'un mariage. Quelques jeunes gens qui avoient pris depuis quelque temps l'habitude de faire du bruit à l'Eglise, causèrent une grande rumeur dans l'assemblée, et en vinrent aux voies de fait. Un d'eux a été blessé grièvement. On espère que l'autorité prendra des mesures contre les auteurs de ce désordre.

— Une affaire scandaleuse vient d'être jugée devant le tribunal de Rheims. M. Menu, desservant de la cure d'Hautvillers, étoit accusé en matière extrêmement grave, par plusieurs filles de sa paroisse : il les a traduites devant le tribunal, qui après avoir délibéré à huis clos, les a condamnées à 1500 francs de dommages, 300 francs d'amende, six mois d'emprisonnement, l'impression du jugement, et aux frais du procès, dont les débats ont eu lieu en trois audiences, les 7, 21 et 28 juillet.

— Les nommés Rosambert-Mainse, Meillerot et Rouffe, prévenus d'avoir colporté publiquement des écrits séditieux, et notamment une prétendue proclamation de Napoléon, tendante à renverser le gouvernement légitime, viennent d'être acquittés par la cour d'assises du Rhône.

— M. de Malleville a été installé, le 29 juillet, à Metz, en qualité de premier président de la cour royale. Dans le discours qu'il a prononcé, on a remarqué un passage où il semble blâmer la conduite de la cour royale de Paris.

— On a saisi chez un libraire de Bordeaux une gravure exposée en public, représentant le débarquement de Buonaparte dans le port de Cannes, le 1er. mars 1815.

— Les sieurs Sylvestre et Anthony, qui avoient été condamnés en police correctionnelle à Dijon, pour avoir insulté la garde nationale dans l'exercice de ses fonctions lors de la procession du Saint-Sacrement, viennent d'être condamnés par la cour royale de la même ville; le premier, à 200 fr. d'amende et un mois de prison; le second, à 16 francs d'amende et huit jours de prison. Ils vont, dit-on, se pourvoir en cassation.

— Le total des souscriptions reçues à Cahors pour le monument en l'honneur de Fénélon, se montoit à 3388 francs.

— M. le comte de la Ferronnais, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de France près la cour de Suède, vient d'être rappelé par le Roi; on dit que c'est pour aller en la même qualité à la cour de Russie.

— Avant de se séparer, la seconde chambre de Bade a rejeté tous les changemens proposés par le gouvernement, et qu'elle avoit d'abord accordés sous condition.

— La Gazette officielle de Berlin donne, sur la conduite de M. de Massenbach, des éclaircissemens d'après lesquels il paroîtroit que cet officier n'est qu'un intrigant, auquel le

Roi a fait grâce en limitant à quatorze ans le temps de sa réclusion.

— Nous nous étions abstenus jusqu'à présent de parler des menaces faites au roi de Wurtemberg pendant son séjour à Schwalzbach, parce que cette nouvelle nous avoit paru peu vraisemblable. Il est certain aujourd'hui qu'elle est destituée de fondement.

Lorsque le Concordat eût été présenté à la chambre des députés, à la fin de 1817, une commission y fut nommée pour examiner le projet de loi ministériel qui étoit joint au Concordat. M. le comte de Marcellus, député de la Gironde, étoit membre de cette commission. La loi en elle-même, et les amendemens qui y étoient proposés, étoient également un sujet d'inquiétude pour un chrétien d'une conscience délicate, et qui ne vouloit prendre part à rien de répréhensibles ou d'équivoque. M. de Marcellus, dont la loyauté et l'attachement à la religion sont connus, crut ne pouvoir prendre de parti plus sûr que de recourir aux lumières du chef de l'Eglise. Il écrivit à S. S. pour la consulter; le saint Père lui adressa, le 23 février 1818, un bref dont nous donnons à la fois et le texte latin et la traduction françoise. Nous avons pris des précautions pour nous assurer de l'exactitude des copies que nous avions sous les yeux. Nous renvoyons, pour les autres détails relatifs à ce bref, au *Précis* que nous avons déjà commencé à publier, et dont la suite doit paroître dans quelques jours.

PIUS P. P. VII.

Dilecte fili, salutem, et apostolicam benedictionem.

Perlatæ ad nos fuerunt litteræ tuæ, quibus legem quam, de conventione inter nos et Regem Christianissimum initâ, Majestatis Suæ nomine propositam fuisse condoluimus, à te unà cum octo aliis regni proceribus in examen deductam, et juxtà exemplum quod mittis, emendatam significas. Suspeximus equidem, dilecte fili, quæ tua in catholicam religionem studia sint, quæ pro eâ custodiendâ fovendâque sollicitudines, quæ demùm in apostolicam Sedem fides, observantia, devotio. Benedicentes idcircò Patri luminum, qui hisce te pietatis sensibus roboravit communivitque, eâ te veritatis voce adproperamus confirmare, quam infirmitati nostræ divinitùs traditam agnoscis, fidenterque compellas, ut, in delatâ tibi difficillimâ consultatione, lucerna sit pedibus tuis, ne à rectâ viâ infeliciter abducaris. Ast si maximum exindè gaudium suscepimus, peracerbo etiam dolore affecti fuimus, ubi animad-

vertimus quas in memoratam legem variationes inductas perscribis. Neque enim ingenio, quo es, veritatis cupidissimo, te fugiet absonum sanè esse, ut quæ de rebus sacris, ab apostolicâ Sede, collatis cum Rege Christianissimo consiliis, decreta fuerint, in deliberationem denuò (1) deducantur ab sæculari, licet perillustri, magistratu. Nullo præterea negotio, si vel tantisper allatas correctiones perpendas, vel ipse perspicies improbanda ipsius legis capita, vel non uti par erat correcta fuisse, vel potiùs deteriori quandoque ratione proferri, vel demùm adhuc retineri, ità ut pateat eam legem ipso, quem exhibes, modo emendatam, et initæ conventioni, et sanctioribus quibusdam Ecclesiæ juribus adversari.

Quòd si nonnulla ex iis quæ eâ lege præfiniuntur, per abusum quandoquè irrepsêre, cuilibet vel leviter consideranti patet aliqua interdùm ad majora præcavenda mala, necessitate cogente, tolerari, minimè autem probari. Haud tamen diffidimus (2) pro exploratâ spe quam nobis injicit Christianissimi Regis religio, nostris jam paternis monitis excitata, remedia ipsum tanto huic malo opportuna adhibiturum, ut conventio ex ejusdem votis conciliata, feliciterque sancita, imò quoad nostrarum erat partium jam executioni demandata, eâ penitùs revocatâ lege, religiosè observetur. Cæterùm id à tuâ pietate, prudentiâ, constantique in religionis bonum voluntate præstolamur, ut indutus pro thorace justitiam, adversùs enuntiatam legem strenuè contendas, atque ad liberam celeremque conventionis promulgationem, ejusque fidelem executionem procurandam, eâ quâ vales gratiâ, auctoritate, solertiâ, connitaris. Quæ ut optatum exitum nanciscantur, apostolicam benedictionem divini præsidii auspicem, tibi, dilecte fili, peramanter impertimur.

Datum Romæ, apud Sanctam-Mariam-Majorem, die 23 februarii 1818, pontificatûs nostri anno XVIII.

Signatum Pius P. P. VII.

Notre cher fils, salut et bénédiction apostolique.

« On nous a remis votre lettre, par laquelle vous nous envoyez une copie des amendemens qu'a subis, dans la commission de la chambre des députés, dont vous êtes membre, la loi que nous avons appris avec douleur, avoir été proposée, au nom de Sa Majesté, sur la convention passée entre le Roi très-chrétien et nous, loi dont l'examen a été confié à ladite commission. Nous avons, notre cher fils, admiré votre zèle pour la religion catholique, vos soins empressés pour la conserver et la défendre, votre respect enfin et votre dévouement pour le Siége apostolique. Bénissant donc le Père des lumières,

---

(1) La copie que nous avons porte *denuò*, qui paroîtroit en effet le mot propre; mais on nous a assuré que l'original portoit *demùm*.

(2) Nous suivons encore ici une copie que nous avons sous les yeux; le sens de *diffidimus* paroît plus clair; néanmoins on nous a rapporté que l'original portoit *diffitemur*.

qui vous a muni et fortifié par ces grands sentimens de piété, nous nous hâtons de vous affermir encore par cette voix de la vérité que vous reconnoissez avoir été donnée à notre foiblesse par une tradition divine, et que vous réclamez avec tant de confiance, pour que dans la discussion épineuse, dont vous êtes chargé, elle soit un flambeau qui éclaire vos pas, et les retienne dans les sentiers de la droiture et de la justice. Mais si tous ces motifs nous ont causé une joie sensible, nous avons éprouvé une vive douleur en voyant les changemens que vous nous mandez avoir été introduits par la susdite loi. Sans doute avec votre caractère si avide de la vérité, vous ne pouvez point ne pas reconnoître qu'il est tout-à-fait déplacé que des décisions données sur des matières religieuses par le Siége apostolique, après s'être concerté avec le Roi très-chrétien, soient ensuite soumises à la délibération d'un conseil de laïques, quelqu'illustre qu'il puisse être. Si en outre vous examinez tant soit peu les corrections proposées, vous verrez sans peine que les articles répréhensibles de cette loi, ou n'ont pas été corrigés comme ils devoient l'être, ou ont été étendus d'une manière plus fâcheuse encore, ou qu'enfin ils restent tels qu'ils étoient; de sorte qu'il est évident que cette loi, amendée comme vous nous le faites connoître, est contraire à notre Concordat et à quelques-uns des droits les plus sacrés de l'Eglise. Que si quelques-unes des dispositions qui y sont énoncées se sont, de temps à autres, glissées par abus, chacun voit, sans un long examen, qu'il y a certains maux qu'on tolère quelquefois par nécessité pour en prévenir de plus grands, mais qu'ils ne sont pas approuvés pour cela. Nous avons cependant l'espoir, par la connoissance que nous avons de la religion du Roi très-chrétien, déjà excitée par nos avertissemens paternels, qu'il apportera le remède convenable à un si grand mal, afin que la convention conclue d'après ses propres vœux, heureusement sanctionnée, et bien plus, mise déjà à exécution de notre part dans tout ce qui peut dépendre de nous, soit religieusement observée, et la loi entièrement retirée. Du reste, nous attendons de votre piété, de votre prudence, de votre zèle pour le bien de la religion, que, revêtu de la justice comme d'une cuirasse, vous vous opposerez avec courage à la loi proposée; que vous employerez tout votre crédit, toute votre autorité et toute votre habileté, pour procurer la libre et prompte promulgation et exécution fidèle du Concordat. C'est pour l'heureux succès de cette affaire que nous vous accordons, notre cher fils, avec affection, la bénédiction apostolique, gage de la protection de Dieu.

» Donné à Rome, près Sainte-Marie-Majeure, le 23 février 1818, année dix-huitième de notre pontificat.

PIE VII ».

Nous n'avons pas reçu d'Alençon la pièce qu'on nous avoit annoncée; c'est ce qui explique notre silence sur cette affaire.

Nous n'avons pu faire usage de la lettre de M. M. curé de P. Nous souhaitions lui en expliquer la raison dans une lettre particulière; nous n'en avons pas encore eu le temps. Nous le prions de recevoir nos excuses à ce sujet.

Il y a plusieurs autres pièces que nous n'avons pu, par différens motifs, insérer dans ce journal; par exemple un article sur le chant d'église, qui est signé Théophile, et qui paroît nous venir d'Avignon. Cet article est curieux; mais il auroit rempli huit ou dix pages d'un de nos numéros, et nous avons craint qu'il ne parût trop long à plusieurs abonnés. Nous en dirons autant de quelques pièces de vers que nous sommes obligés de laisser de côté pour des objets d'un intérêt plus général.

Nous avons fait la commission de l'abonné d'Anvers, qui nous a écrit, le 23 mai dernier, et nous savons qu'un de ceux dont il désire voir publier les œuvres, s'occupe maintenant à y mettre la dernière main.

M. M., curé de B., s'étonne que nous n'ayons pas encore rendu compte de son Opuscule, et il est vrai que nous sommes fort en retard à ce sujet. Mais nous nous tenons en garde contre les interprétations qui nous semblent singulières, et même un peu arbitraires, et nous ne voulons porter un jugement sur l'écrit en question, qu'après un examen long et sérieux, tel que l'auteur nous le recommande lui-même.

LIVRE NOUVEAU.

OEuvres complètes de l'abbé Proyart; troisième livraison, composée de la *Vie du Dauphin, père du Roi actuel;* de la *Vie de Stanislas, roi de Pologne et duc de Lorraine;* et de la *Vie de la Reine, femme de Louis XV*, avec portraits : 4 vol. in-8°. et 4 vol. in-12. Les Œuvres complètes formeront 17 vol. in-8°. et 17 vol. in-12, divisées en quatre livraisons : prix de l'ouvrage entier, format in-8°. 56 fr. et format in-12, 36 fr. Il faut ajouter 1 fr. 25 c. par vol. pour les recevoir franc de port. (Voyez le *prospectus* au n°. 394 de l'*Ami de la Religion et du Roi*). A Paris, chez Méquignon, fils aîné; et chez Adrien Le Clere, au bureau du journal.

Nous rendrons compte des ouvrages qui forment cette livraison.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 août sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 fevrier, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).

Histoire de Bossuet, évêque de Meaux, composée sur les manuscrits originaux, par M le cardinal de Bausset (1).

Lorsque nous rendîmes compte de la première édition de cette histoire, nous entrâmes dans quelques détails sur la vie de Bossuet et sur les récits de son illustre historien. Il étoit aisé de prévoir quel devoit être le succès d'un ouvrage où Bossuet se trouvoit peint pour la première fois avec autant de talent que d'exactitude, et où ses actions, ses écrits, et tout ce qui le concernoit, étoient présentés de la manière la plus complète comme la plus intéressante. Le grand nom de Bossuet et la réputation de l'écrivain concouroient également à éveiller l'attention du public sur une production si importante et les suffrages unanimes des connoisseurs l'ont placée à côté de *l'Histoire de Fénélon*. L'étendue des recherches, l'abondance des détails, l'heureux enchaînement des faits, la justesse des réflexions, l'élégance et la facilité du style, tout y satisfait l'esprit et le goût. Nous ne reviendrons point sur les qualités brillantes d'un ouvrage déjà suffisamment apprécié, et nous nous contenterons de quelques remarques rapides sur des additions de cette édition, ou sur d'autres endroits qui nous ont frappé en relisant un des plus beaux

(1) 4 vol. in-8°.; prix, 24 fr. et 30 fr. franc de port. A Versailles, chez Lebel; et à Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau du journal.

monumens de la littérature ecclésiastique dans ces derniers temps.

On sait avec quelle justesse et quelle précision Bossuet s'exprime, dans sa *Politique sacrée*, sur l'autorité des lois. Il semble que ce grand homme eût prévu la licence des doctrines que devoit enfanter à cet égard le dix-huitième siècle, et qu'il eût senti la nécessité de les réfuter d'avance. L'autorité royale, disoit-il, doit être absolue; pour rendre ce terme odieux et insupportable, plusieurs affectent de confondre le gouvernement absolu avec le gouvernement arbitraire; mais rien n'est plus différent. Bossuet explique dans la suite cette différence, et pose des principes un peu plus solides que nos théories modernes. Ce n'est point ici le lieu de montrer combien l'homme de génie et l'écrivain sage et religieux l'emporte sur cette foule de législateurs qui se sont fatigués à reconstruire l'édifice social, et qui n'ont su que l'ébranler et le détruire. Mais il est assez piquant, dit M. le cardinal de Bausset, de voir que Voltaire s'est exactement rencontré avec Bossuet sur cette distinction du pouvoir absolu et du pouvoir arbitraire. Voltaire s'élève contre les déclamateurs qui, de son temps, commençoient à calomnier le gouvernement de Louis XIV; il gourmande sur ce point La Beaumelle avec autant de force que de raisons. *Le despotisme*, lui dit-il, *n'est que l'abus de la monarchie, de même que dans les Etats libres l'anarchie est l'abus de la république... Voilà comme on s'est formé un fantôme hideux pour le combattre, et en faisant la satyre de ce gouvernement despotique qui n'est que le droit des brigands, on a fait celle du monarchique qui est celui du père de famille.* Plusieurs de nos écrivains

du jour feroient bien d'aller étudier dans ce passage des principes un peu différens des leurs; s'ils rejettent l'autorité de Bossuet, ils ne pourront du moins récuser celle d'un homme dont ils font profession de révérer le nom et les écrits.

Ce n'est pas le seul endroit de cette histoire où l'on retrouve des réflexions applicables à notre situation actuelle, et des vues aussi justes que profondes sur nos mœurs et sur l'esprit de notre siècle. Bossuet, dit son historien, observoit avec inquiétude la tendance générale vers des opinions hardies et nouvelles; à peine entré dans le dix-huitième siècle, il sembloit être averti, par un triste pressentiment, des dangers qui menaçoient toutes les institutions politiques et religieuses; tout ce qui portoit l'empreinte de la nouveauté l'alarmoit et lui étoit suspect. *L'esprit d'incrédulité gagne tous les jours dans le monde*, écrivoit-il à un de ses collégues, *et vous pouvez m'en avoir souvent entendu faire la réflexion.* C'est ce qui excitoit le zèle de Bossuet contre les livres où il voyoit du penchant vers les opinions sociniennes. Le même sentiment lui a dicté un morceau éloquent sur l'incrédulité, dans un discours où son sujet ne sembloit pas amener directement de telles considérations : ce morceau se trouve dans l'oraison funèbre de la princesse Palatine, prononcée en 1685, et M. le cardinal de Bausset l'a cité en entier dans son histoire, tome III, page 22. Nous sommes obligés d'y renvoyer le lecteur, ce passage étant trop long pour trouver place ici.

Une des parties les plus curieuses de l'ouvrage de M. le cardinal de Bausset, est celui où il examine la conduite de l'évêque de Meaux relativement aux protestans. L'illustre auteur paroît avoir fait à ce

égard de soigneuses recherches, soit dans les manuscrits de Bossuet, soit dans les mémoires du temps; et les réflexions qu'il y joint sur les édits de Louis XIV, et sur les mesures prises par ses ministres, indiquent une extrême modération, et n'ont rien qui puisse blesser les protestans les plus ombrageux. Ce que S. Em. dit de la révocation de l'édit de Nantes, de ses effets, de la législation sur les mariages, des instructions données aux intendans, et des mémoires ou lettres rédigés par Bossuet sur cette matière, ou sur lesquels il fut appelé à donner son avis, est presque entièrement neuf et présente le plus haut intérêt. M. de Bausset est nonseulement ici historien; il est encore politique, sans cesser d'être évêque; il embrasse les considérations les plus importantes et les plus diverses, et il jette un grand jour sur une époque et sur une opération qui n'avoient peut-être pas été encore présentées d'une manière aussi complète (1).

(1) Il y a surtout une partie de l'histoire ecclésiastique de ce temps qui est peu connue; c'est celle des missions qui furent données en plusieurs provinces, pour essayer de ramener les protestans. Le clergé se porta à cette bonne œuvre avec beaucoup de zèle. L'assemblée de 1682 adressa, le 1er. juillet, un *Avertissement pastoral* aux protestans; elle écrivit le même jour une circulaire à tous les évêques, pour les engager à travailler tous de concert à la conversion des protestans. Elle ne tenoit, dans ces deux pièces, que le langage de la douceur et de la modération; notre résolution, disoient les évêques, a été de n'user d'aucune menace, et de ne nous servir d'aucun terme qui pût les offenser; mais de les attaquer par de puissantes exhortations, par de saints désirs et par d'instantes prières. L'assemblée publia en même temps un mémoire contenant les différentes méthodes dont on pouvoit se servir pour ramener les calvinistes; on en

Parmi plusieurs faits remarquables que nous devons aux recherches de l'historien, il en est un que

---

comptoit jusqu'à seize. Louis XIV seconda la sollicitude du clergé, et M. le cardinal de Bausset a remarqué, dans son *Histoire de Fénélon*, l'attention *délicate et judicieuse* du monarque dans le choix des missionnaires. Les différens corps religieux et congrégations séculières furent invités à envoyer l'élite de leurs sujets pour travailler à une œuvre si importante, et plusieurs ecclésiastiques, distingués par leur nom et leur piété, s'empressèrent d'y concourir. Ce ne furent pas seulement Fénélon, l'abbé Fleury, l'abbé de Langeron, qui se conduisirent dans la mission du Poitou avec une sagesse digne de leur réputation ; les abbés Bertier et Milon, depuis évêques, qui les accompagnèrent, ont droit aux mêmes éloges. L'abbé de Chalucet, mort évêque de Toulon en 1712, avoit été aussi employé dans ces missions ; il y eut des conférences avec les ministres protestans, et ne se fit pas moins remarquer par sa chartié que par ses talens dans la controverse. L'abbé de Saulx, un des prédécesseurs de M. le cardinal dans l'évêché d'Alais, auquel il fut nommé en 1697, avoit été auparavant missionnaire dans le Languedoc, et mérita de devenir évêque dans les mêmes lieux où il avoit travaillé à extirper l'erreur. L'abbé de Cordemoi, controversiste fort exercé, et honoré de l'amitié de Bossuet, fit plusieurs missions en Saintonge. L'abbé Lallouette, chanoine de Sainte-Opportune à Paris, mort en 1724, fut employé également dans les missions, en différentes provinces, et publia des discours et des traités pour la réunion des protestans. L'abbé Hué-Delauné, docteur de Sorbonne, et grand vicaire de Bayeux, eut des conférences avec les ministres, fit paroître plusieurs bons écrits de controverse, et ramena un assez grand nombre de protestans en Normandie. L'abbé Chabert, homme d'un zèle et de talens éprouvés, est cité dans l'*Histoire de Bossuet* comme digne de la confiance qu'avoit en lui ce prélat, qui le mit à la tête des missions de son diocèse. On cite encore un abbé d'Urfé, comme ayant rempli les fonctions de missionnaire, et nous croyons que M. de Bernex, depuis évêque de Genève, et célèbre par la sainteté de sa vie, exerça aussi

nous citerons. M. le cardinal rapporte, sur l'autorité d'une note manuscrite, que Bossuet a eu une très-

---

ce ministère en Languedoc où il résidoit alors. Les corps religieux fournirent un grand nombre d'ouvriers. Nommer Bourdaloue, c'est assez montrer que les Jésuites destinèrent à cette œuvre leurs sujets les plus distingués; ce grand prédicateur fut envoyé à Montpellier, en 1686, et n'étoit pas moins propre, par sa douceur que par ses talens, à dissiper les préventions de ceux vers lesquels il étoit envoyé. Le père Dez, connu par des écrits de controverse, travailla à la conversion des protestans en Champagne et en Alsace. Plus tard nous trouvons le père La Rue, de la même compagnie, employé dans les missions du Languedoc, et ce religieux avoit une réputation méritée de modération et de prudence. Plus de cent prêtres de l'Oratoire, dociles à l'appel de leur chef, dit un écrivain récent, se présentèrent volontairement pour un travail si digne de leur vocation, et s'y portèrent avec un zèle apostolique qui fut couronné des plus heureux succès; le père Saint-Marthe ne s'étoit pas borné à de simples exhortations, et avoit dressé lui-même un mémoire en forme de lettre circulaire pour leur tracer la conduite qu'ils devoient tenir, et pour leur enseigner la manière de s'insinuer plus facilement dans la confiance de ceux qui étoient l'objet de leurs soins (*Vie du cardinal de Bérulle*, tom. II, pag. 271). Parmi ces Oratoriens, nous ne citerons que le père Mauduit, auteur d'ouvrages estimés sur l'Ecriture. Les prêtres de Saint-Lazare ne s'empressèrent pas moins pour une œuvre qui étoit éminemment dans l'esprit de leur institut; leur saint fondateur leur avoit donné à cet égard des leçons et des exemples également précieux; il recommandoit qu'on traitât les protestans avec toute la douceur possible, et qu'on bannît des disputes l'esprit d'aigreur, les railleries offensantes, les termes qui sentent la satyre et l'amertume (*Vie de saint Vincent de Paul*, par Collet; nouvelle édition tome IV, page 16). On est fondé à croire que les disciples de ce saint prêtre, encore dans la ferveur de leur institution primitive, ne s'écartèrent point des règles qu'il leur avoit laissées. Le séminaire Saint Sulpice envoya en Languedoc plusieurs sujets; nous trouvons entre autres les noms de MM. d'Argiliers, Pelloquin,

grande part aux ouvrages de l'abbé Fleury, et princi-

Baudoin, Fontenoy, Sadournie, Bonnefous, et l'on n'a pas ouï dire qu'ils aient mérité de reproches dans l'exercice de leur zèle. Quand même quelques missionnaires auroient été disposés à mettre moins de modération dans leur ministère, ils étoient sous l'autorité des évêques qui pouvoient les réprimer. Or, les dispositions de ces derniers n'étoient pas équivoques. *L'Avertissement pastoral*, et la lettre circulaire de l'assemblée de 1682, montroient l'intention de ne procéder que par les voies d'exhortation. Fléchier à Nîmes et Mascaron à Agen ont mérité l'éloge des protestans mêmes; et quoique ceux-ci aient accusé Bossuet de sévérité à leur égard, M. le cardinal de Bausset prouve que la conduite du prélat envers eux fut marquée au coin de la charité épiscopale. L'examen des faits dissiperoit également les reproches vagues dirigés par les protestans contre les missionnaires, et sans doute ce n'est point d'après leurs plaintes qu'il faut juger de la conduite des ouvriers apostoliques. Or, nous n'avons vu dans leurs écrits du temps rien de grave ou de précis. Court de Gebelin, dans son *Histoire des troubles des Cévennes*, accuse l'abbé du Chayla, chef des missions de ce pays, et assassiné, avec les circonstances les plus atroces, le 24 juillet 1702. Mais outre qu'il n'attaque que ce missionnaire, ce qu'il en dit paroît si évidemment dicté par la haine, et par le désir d'excuser la vengeance de ses co-religionnaires, que le lecteur a peu de confiance dans ses assertions; nous trouvons de plus l'abbé du Chayla cité avec honneur dans les lettres de Fléchier. Il est à regretter que M. le cardinal de Bausset n'ait pas joint aux détails intéressans qu'il a donnés sur la conduite tenue à cette époque envers les protestans, des renseignemens sur les missions et sur l'esprit qui y présida. Nous sommes persuadés que ses recherches l'eussent conduit à prouver le peu de fondement des reproches faits aux missionnaires de ce temps-là, et peut-être à modifier le jugement qu'il a porté sur eux au tome IV de son *Histoire*, p. 92. L'ébauche que nous venons de tracer, quelque courte qu'elle soit, montre du moins que les sujets les plus distingués, dans les rangs du clergé, furent choisis pour ces missions, et qu'ils ne manquèrent pas plus de lumières que de zèle.

palement à ses deux premiers *Discours sur l'histoire ecclésiastique.* On trouve aussi dans cette édition la justification de Bossuet contre une calomnie d'un ministre de Genève; cette addition termine l'ouvrage, et est une nouvelle preuve du soin avec lequel S. Em. a recueilli tout ce qui avoit rapport à Bossuet, et tout ce qui pouvoit venger sa mémoire des reproches même les moins plausibles.

Nous ne finirons point sans indiquer quelques morceaux qui, dans une histoire écrite d'un bout à l'autre avec une élégance soutenue, se distinguent néanmoins par plus de chaleur et d'éclat. De ce nombre sont le tableau de l'état du clergé de France en 1682, le résumé du livre XI sur la conduite de Bossuet envers les protestans, et surtout la conclusion de tout l'ouvrage sur l'état de l'église de France à la mort de Bossuet.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 21 juillet, est mort, après une courte maladie, le cardinal Jean-Baptiste Zauli, né à Faenza, le 25 novembre 1745, et élevé au cardinalat par le Pape régnant, le 8 mars 1816. Le cardinal Zauli étoit de l'ordre des Prêtres, et avoit le titre de Saint-Onuphre. Avant d'être élevé au cardinalat, il occupoit la place de secrétaire de la Congrégation de l'Immunité et de dataire de la Pénitencerie. Il étoit honoré des bontés particulières du souverain Pontife, avec qui il avoit été intimement lié autrefois. Ses obsèques ont eu lieu dans l'église des XII Apôtres, où il a été tenu chapelle papale à cette occasion.

Paris. Il y a déjà quelques jours qu'un de nos journaux les plus exacts et les mieux informés annonça la nomina-



tion de M. Brault, évêque de Bayeux, à l'archevêché de Rouen. Cette nouvelle nous parut d'abord extrêmement invraisemblable, non que nous trouvassions le choix étonnant en lui-même; M. l'évêque de Bayeux étant sans contredit un de nos prélats les plus capables et les plus distingués, et jouissant dans le clergé de France d'une réputation méritée de talens et de zèle. Mais ce prélat avoit été nommé, en 1817, à l'archevêché d'Albi; il a été institué pour ce siége, le 1er. octobre 1817, ses bulles sont dans les bureaux du ministère depuis près de deux ans : quelle apparence qu'on les regardât tout d'un coup comme non avenues, et qu'on en sollicitât d'autres pour un autre siége? De plus, l'archevêché de Rouen paroissoit destiné, d'après le bruit public, à un des plus anciens évêques de l'église de France que les circonstances ont privé de son siége; iroit-on encore anéantir cette destination? Toutefois nous sommes dans un temps où ce qui n'est pas vraisemblable peut devenir vrai. On assure donc que la nomination de M. l'évêque de Bayeux à Rouen a réellement eu lieu; mais comment, et par quelle voie? C'est sur quoi nous ne voulons point hasarder de conjectures; nous attendrons que le temps éclaircisse ce mystère, qui aussi bien n'offriroit peut-être rien de bien consolant. On ajoute qu'un autre prélat, nommé à un siége, en 1817, et institué aussi dans le consistoire du 1er. octobre, est présenté aujourd'hui pour un autre évêché; et c'est dans ce sens qu'il faut entendre ce que nous avons dit dans notre dernier numéro, page 407, sur les bulles de deux prélats. Ces bulles sont tout au plus sollicitées, mais non encore obtenues; il paroîtroit même, d'après quelques renseignemens, que nous n'osons cependant garantir, que ceux qu'elles concernent n'ont point été instruits de la demande faite pour eux. Si cela étoit vrai, il n'y auroit pu y avoir encore d'informations préalables. Enfin, on parle de quelques autres choix nouveaux, et faits d'une manière inusitée. Tout cela pourroit étonner dans d'autres circonstan-

ces; mais il nous faut prendre l'habitude du neuf et de l'extraordinaire. On semble vouloir dérouter tous les calculs, et tromper toutes les espérances. Un ministre a déclaré publiquement, dans une occasion importante, qu'on ne rempliroit en ce moment que les siéges vacans de 1801, et voilà qu'aujourd'hui il écrit dans un département où il n'y a aucun de ces siéges, mais où on en a établi deux nouveaux en 1817, pour demander où il convient d'en établir un. N'auroit-on voulu qu'*amuser le tapis* par une proposition en l'air? Qui pourroit compter sur quelque chose avec une marche si singulière et si variable? On se joue des traités les plus solennels, on suspend les transactions dont l'exécution est le plus impérieusement sollicitée par les besoins de l'Eglise; on refuse un ordre de choses stable et régulier pour se jeter dans un provisoire auquel on n'arrive même pas, et qui seroit aussi contraire aux intérêts de la religion qu'à la dignité du Prince. On change tous les ans de projets; on demandoit quatre-vingt-douze évêchés en 1817; on se réduisoit à soixante-dix-huit l'année suivante; en 1819, on n'en veut plus que cinquante. Pour peu que cette progression décroissante continue, il ne seroit pas difficile de calculer l'époque où nous n'aurions plus du tout d'évêques, à moins qu'on ne veuille bien en tolérer quatre pour toute la France, ainsi que le proposoit sérieusement, l'année dernière, un de ces pamphlets que la haine de la religion et l'opposition au Concordat ont fait éclore.

— Un relevé des donations pieuses et charitables portées dans les *Bulletins des Lois* du premier semestre de cette année, porte : pour les pauvres, 581,313 fr.; pour les hôpitaux, 814,422 fr.; pour les fabriques, 317,106 fr.; pour les séminaires et écoles chrétiennes, 185,051 fr. Ce qui donne pour toutes ces classes de donations une somme totale de 1,897,891 fr. On n'a pas compris dans cette liste plusieurs legs universels de meubles et d'immeubles, dont la valeur n'est pas

énoncée au *Bulletin des Lois*. Parmi les sommes particulières, la plus forte est celle donnée par M. Delasnalauze, curé de Martel, qui a laissé 145,000 fr. à l'hôpital du lieu. D'autres ecclésiastiques ont légué également tout ou partie de leur succession à des établissemens de piété et de charité; car souvent ce sont ceux qui ont le moins qui donnent le plus. Les autres donations, les plus fortes sont celles de M. Godinot, aux hôpitaux de Lyon, 40,000 fr.; de Melle. Etienne, à la fabrique de l'église de Maubeuge, 54,000 fr.; de Melle. Coquereau, à l'hôpital d'Angers, 27,000 fr., et plusieurs autres de 20,000 fr. Nous avons reconnu, dans la liste des donateurs, plusieurs ecclésiastiques et autres, avec qui nous avions été autrefois en correspondance. Vingt-un presbytères ont été donnés ou remis aux paroisses.

— On peut citer comme suite de la mission d'Avignon, la conversion d'un Mameluck qui habitoit la succursale des invalides de cette ville, et qui, frappé de tout ce qu'il a vu et entendu, a abjuré le mahométisme. La cérémonie s'est faite, le 7 juillet, dans la cathédrale d'Avignon. L'invalide, après avoir reçu le baptême, a été admis à la sainte table.

— On réclame contre un article où, en parlant de la mort de M. l'abbé Laurent, ancien curé de Saint-Leu, nous avons dit qu'il avoit fait le serment de 1791. Nous croyions en effet qu'il avoit prêté ce serment, et qu'il l'avoit ensuite rétracté; d'après les détails qui nous ont été fournis, nous nous sommes assuré que nous étions dans l'erreur. M. Laurent étoit, en 1791, curé de Frétigny, au diocèse de Chartres, et il resta seulement quelques mois dans sa cure après son refus de serment, jusqu'à ce qu'on eût envoyé un autre prêtre à sa place. Il se retira à Paris, et fut arrêté après le 10 août 1792, et conduit à Saint-Firmin. Il échappa au massacre des prêtres qui eut lieu dans cette maison, en se tenant caché, avec un de ses collègues, dans un grenier dont les

assassins n'aperçurent pas l'entrée. Il ne sortit que lorsque ceux-ci se furent retirés, et il eut le bonheur de rencontrer une patrouille de la garde nationale qui le mit en sûreté. Il fut long-temps caché en divers lieux, et ne parvint qu'avec beaucoup de peine à passer en Espagne. Comme il craignoit de n'y être pas assez connu, il écrivit à quelques-uns de ses amis retirés en Angleterre de lui envoyer quelque pièce qui attestât la conduite qu'il avoit tenue pendant la révolution; et dix ecclésiastiques du diocèse de Chartres lui firent passer un certificat où son refus de serment est clairement marqué, et sa conduite citée avec éloges. Cette pièce est datée de Londres, le 19 août 1794. M. l'abbé Barruel y joignit une attestation où il est dit même que M. Laurent a écrit contre la constitution civile du clergé: nous regrettons de ne pouvoir indiquer les titres des ouvrages qu'il fit sur ce sujet; mais nous nous empressons de rectifier par ces détails ce qu'il y avoit d'inexact dans notre n°. 517.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 8 août, le Roi a reçu en audience particulière, M. le comte de la Ferronnaye, ambassadeur de France en Danemarck. Le même jour, deux jeunes princes africains, arrivés à Paris ces jours derniers, ont eu l'honneur d'être présentés à S. M. par M. le ministre de la marine. Après la messe, le Roi a vu manœuvrer devant lui les élèves de l'Ecole royale militaire de Saint-Cyr, et leur a dit les choses les plus flatteuses.

— Aujourd'hui mercredi 11, S. M. quitte Saint-Cloud, et revient à Paris.

— S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême, est parfaitement remise de son indisposition. S. A. R. est sortie, le 9, pour la première fois.

— M. le comte Charles de Damas est nommé premier gentilhomme du Roi, en remplacement de M. le duc de Richelieu, qui a renoncé à deux mois de traitement de cette charge. La charge de grand-veneur, qu'il a acceptée, n'est pas de

100,000 francs comme l'ont dit plusieurs journaux, elle n'est que de 50,000 francs.

— L'association de charité des dames de la mission à Bordeaux, a fait commencer, le 3 août, une neuvaine à l'église métropolitaine de Saint-André, pour demander à Dieu l'heureuse délivrance de Mme. la duchesse de Berry.

— Deux prix sont proposés pour l'année prochaine, par la société royale formée sous les auspices et sous la présidence de Mgr. le duc d'Angoulême, pour l'amélioration des prisons : l'un en faveur de l'ouvrage de morale le plus propre à rendre les détenus à la vertu ; l'autre en faveur du mémoire qui offrira les meilleurs moyens de perfectionner le régime des prisons. Nous engageons les écrivains qui voudront concourir, à se transporter à la Maison de Refuge des jeunes prisonniers dont nous avons parlé plusieurs fois. Ils y verront que le meilleur ouvrage de morale pour rendre les détenus à la vertu, est le Catéchisme expliqué et commenté par des bouches pieuses, et que le meilleur moyen de perfectionner le régime des prisons, est la religion, mais la religion pratique ; ils seront dispensés alors de recourir à des recherches oiseuses et à de vains systêmes, et ce qui s'est fait leur prouvera ce qu'on peut faire. L'expérience est la leçon la plus sûre, et vaut mieux que les plus belles phrases.

— Un enfant de 14 à 15 ans, condamné pour vol à treize mois de prison par le tribunal de première instance, a été acquitté, le 6 août, par la cour royale, comme ayant agi *sans discernement*, et a donné les marques les plus touchantes de repentir. S'étant jeté à genoux devant la cour, pour demander pardon de ses fautes, M. le président lui a dit que c'étoit devant Dieu qu'il falloit faire amende honorable, et aussitôt le jeune homme, suffoqué par ses sanglots, s'est prosterné devant le tableau de Notre Seigneur, qui orne la salle de la cour.

— Les tribunaux de première instance de Lectoure, de Lombez, de Mende, d'Issoudun et de Pithiviers, ont reçu l'institution royale.

— Une lettre d'un élève de M. Delvincourt, insérée dans la *Gazette de France*, renferme quelques réflexions sur les calomnies élevées contre ce professeur, et taxe M. Dupin de peu de gratitude pour avoir attaqué M. Delvincourt, son ancien maître, dans la procédure de M. Bavoux.

— On a arrêté un colporteur qui débitoit un pamphlet écrit en langage trivial, et très-insignifiant d'ailleurs : il contenoit l'éloge de *la Minerve*.

— On achève en ce moment, dans l'église métropolitaine de Paris, une chapelle dédiée à la sainte Vierge, et dont on fera la bénédiction, le 15 de ce mois, jour de l'Assomption.

— Une personne qui désire rester inconnue, a fait remettre une somme de 10,000 fr. à l'administration générale des hospices.

— Les princes Africains, dont les enfans ont été présentés ces jours derniers au Roi, supplient S. M. d'envoyer des missionnaires à Madagascar

— Un pamphlet libéral a fait ces jours-ci courir le bruit que M. Delvincourt étoit destitué ; on ne doute pas que messieurs les libéraux ne vissent cette destitution avec plaisir ; mais ils se sont trop hâtés d'annoncer une nouvelle qui n'a point de fondement.

— Un journal ministériel annonce que M. de la Fayette ayant donné, à un négociant qui alloit à Saint-Domingue, des lettres de recommandation pour le président de la république d'Haïti, avec lequel il n'avoit cependant aucune relation, en a reçu à son tour une lettre remplie des plus vifs témoignages d'estime.

— Une lettre de Nancy dément la nouvelle de la mort de M. Lafrogne, député de la Meurthe, que nous avions annoncée d'après un autre journal.

— La nouvelle, publiée par *la Renommée*, que plusieurs légions avoient reçu l'ordre de s'approcher des frontières d'Espagne, est démentie par un journal ministériel.

— On vient d'établir dans le département d'Eure-et-Loir, une compagnie d'assurance mutuelle contre les incendies, qui compte déjà quatre-vingts fondateurs, parmi lesquels on remarque M. le duc de Montmorency, pair de France.

— M. Dumolard, membre de la chambre des cent jours et conseiller d'État de la même époque, vient de mourir.

— M. Cambacérès est arrivé à Paris, le 7 de ce mois. Des journaux d'Allemagne annoncent que le gouvernement Bavarois a refusé au duc d'Otrante l'autorisation de s'établir à Munich. Le lieutenant général Piré, qui étoit en Russie, a reçu la permission de rentrer en France.

— M. Cornet-d'Incourt a été nommé président du conseil général du département de la Somme.

— Le prince régent d'Angleterre a publié, le 30 juillet, au nom du roi, une proclamation dans laquelle il exhorte les sujets de S. M. à s'abstenir de toute mesure contraire à la paix et au bonheur de l'Etat, et ordonne à tous les magistrats de faire de diligentes recherches pour découvrir et arrêter tout auteur et imprimeur d'écrits séditieux, et toute personne qui prendroit part à des assemblées illégales. Il paroît que le gouvernement anglois est bien décidé à prendre des mesures promptes et fermes pour maintenir l'ordre.

— Les ordres les plus sévères ont été donnés par le gouvernement autrichien pour arrêter aux bureaux de poste des frontières, tous les journaux et pamphlets révolutionnaires venant directement de Paris.

— Plusieurs diplomates autrichiens sont en ce moment à Carlsbad, où les ministres des cours allemandes doivent se rendre incessamment. Les cours de Londres, de Berlin et de Pétersbourg y ont leurs représentans, et ce qui est affligeant pour nous, la France est la seule qui n'y soit pas représentée.

— Un grand nombre de Suisses partent journellement pour le Brésil. Il en est arrivé à Dordrecht douze embarcations ayant à bord plus de deux mille individus.

— Le 17 juillet, une expédition, composée de 3000 hommes, commandés par le lieutenant général Cagigal, a mis à la voile du port de Cadix, pour se rendre, dit-on, soit à la Côte-Ferme, soit à Cuba.

AU RÉDACTEUR (1).

Monsieur, le *Journal de Paris* a été induit en erreur par un de ses correspondans, lorsqu'il a dit dans son n°. du 13 juillet dernier : « M. le curé de Saint-Martin de Vienne, qui, dans plusieurs occasions, a donné des preuves de son excellent esprit, vient de déterminer par ses exhortations un vicaire à enterrer, avec les solennités ordinaires de la religion, un marchand de Vienne qui étoit mort du poison qu'il avoit pris lui-même ; ce digne ecclésiastique a considéré que l'on

(1) L'insertion de cette lettre, que nous avons reçue depuis plus de huit jours, a été retardée par plusieurs circonstances.

ne pouvoit refuser à la famille du défunt de procéder à un acte de catholicité et de soumission à l'Eglise dans laquelle le suicidé avoit vécu ». Nous ne relevons pas cette dernière assertion, ni cette doctrine du journaliste qui ne paroît pas fort sur la théologie. Nous ne voulons parler que du fait relatif au vicaire. Nous ne sommes, à Vienne, que quatre vicaires; ne sachant auquel de nous s'adresse cette imputation, nous nous unissons pour attester qu'aucun de nous n'a été dans le cas de demander ou de recevoir les exhortations de M. le curé de Saint-Martin, et que nous avons ignoré qu'il en ait adressé à personne sur ce sujet. Peut-être le *Journal de Paris* a-t-il voulu parler d'un marchand de la paroisse de Saint-André-le-Bas, que l'on dit s'être empoisonné après avoir mené une vie chrétienne. Le fait est que l'on n'a su le genre de sa mort que quelques jours après le décès. L'ecclésiastique qui a fait l'inhumation n'étoit donc point alors instruit de cette circonstance, et n'ayant fait aucune difficulté, n'a pas eu besoin qu'on lui adressât des *exhortations*. Nous connoissons d'ailleurs les règles de l'Eglise, et nous espérons qu'en pareil cas nous aurions assez de zèle pour les suivre. Nous vous prions d'insérer notre présente déclaration, et sommes.. ..

PERRIN, *vicaire de St.-Maurice;* BALLET, *vicaire de St.-André-le-Bas;* MURYS, *vicaire de St.-Martin;* MARTHOUD, *vicaire de St.-André-le-Haut.*

Vienne, 19 juillet 1819.

FIN DU VINGTIÈME VOLUME.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 août sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numeros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, reabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numero. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce journal paroit les mercredi et samedi de chaque semaine. Prix, 8 fr. pour 3 mois, 15 fr. pour 6 mois, et 28 fr. pour 12 mois, franc de port, dans tout le royaume; chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre. (Les lettres non-affranchies ne sont pas reçues).